

Tome CLXXIII

Session ordinaire

Band CLXXIII

Ordentliche Session

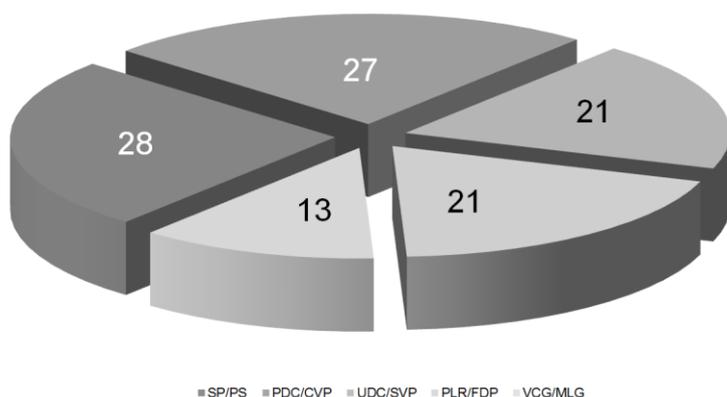
—

Juin / Juni 2021

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 22 juin 2021 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 22. Juni 2021</i>	2129 – 2159
Deuxième séance, mercredi 23 juin 2021 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 23. Juni 2021</i>	2160 – 2182
Troisième séance, jeudi 24 juin 2021 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 24. Juni 2021</i>	2183 – 2198
Quatrième séance, vendredi 25 juin 2021 – <i>4. Sitzung, Freitag, 25. Juni 2021</i>	2199 – 2234
Messages – <i>Botschaften</i>	2235 – 2768
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2769 – 2814
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	2815 – 2819
Réponses – <i>Antworten</i>	2820 – 2841
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2842 – 2845
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2846 – 2849

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



Première séance, mardi 22 juin 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2021-GC-69	Divers	Validation du mandat de députée de Caroline Dénervaud, en remplacement de Christian Ducotterd		
2021-DFIN-12	Loi	Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> François Genoud <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-80	Election judiciaire	Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2021-GC-81	Election judiciaire	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine	Scrutin uninominal	
2021-GC-82	Election judiciaire	Assesseur-e (juriste - avocat-e) à la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et M. Nadine Gobet, Sébastien Dorthe, Susanne Aebischer.

MM. Didier Castella, Olivier Curty et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Je vous demande de bien vouloir à nouveau respecter les prescriptions sanitaires suivantes, avec une petite nouveauté bienvenue. Je vous demande donc de garder la distance de 1,5 mètre entre vous et de porter le masque durant vos déplacements à l'intérieur de l'espace de Forum Fribourg. Mais vous pourrez l'enlever si vous êtes assis à votre table. Néanmoins, je vous prie d'être rigoureux lors de vos déplacements ou lorsque vous parlez à une personne à distance réduite. Par avance, je vous remercie de bien vouloir suivre ces règles sanitaires.

Par rapport aux machines à café, par souci de protection du matériel informatique, nous vous prions de ne pas amener votre café à l'intérieur de la salle, mais de le boire à l'extérieur de celle-ci. Merci de votre compréhension.

Une bonne nouvelle : au nom du Grand Conseil, je tiens à féliciter notre collègue Elias Moussa qui est devenu papa le 18 juin d'un petit garçon nommé Théodore. Je lui souhaite beaucoup de bonheur à lui et à sa famille.

Je vous communique également que le Club du bois et de la forêt se réunira ce jeudi à la BCF Arena, et le Club de la durabilité ce vendredi à Forum à la salle Sarine à l'issue de la session.

Enfin, je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés : Les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales, de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Pour terminer, un petit mot sur notre défi de demain. Pour ce défi des transports publics de demain matin, celles et ceux qui participeront pourront gagner des bons de voyage suite à un tirage au sort. Pour cela, il vous suffira d'envoyer un selfie de vous dans les bus ou les trains. Voici le numéro de notre responsable informatique: 079 370 68 46. Vous pouvez lui envoyer votre selfie demain matin par *Whatsapp* ou par e-mail, celui de notre cher Christophe Dupasquier.

Tout dernier délai : cet après-midi pour vous inscrire au fameux petit déjeuner du terroir de demain matin. Il reste encore quelques places.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2021-GC-69

Validation du mandat de députée de Caroline Dénervaud, en remplacement de Christian Ducotterd

Présidente du Grand Conseil. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M^{me} Caroline Dénervaud remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touchée par l'article 49 de la même loi, fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de députée au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de députée. La discussion est ouverte sur la validation du mandat de députée de M^{me} Caroline Dénervaud.

Je constate que la parole n'est pas demandée et que, par voie de conséquence, vous validez tacitement ce mandat de députée. Nous allons donc passer immédiatement à l'assermentation de M^{me} Caroline Dénervaud et j'invite l'assemblée à se lever.

Madame, Madame la Secrétaire générale va maintenant lire la formule du serment, puis, à l'appel de votre nom, vous levez la main droite et dites : "Je le jure" ou "je le promets".

> La validation de ce mandat est acceptée tacitement.

> La députée est assermentée selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Madame, vous venez d'être assermentée pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Loi 2021-DFIN-12 Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)

Rapporteur-e:	Genoud François (<i>PDC/CVP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Rapport/message:	20.04.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2405</i>)
Préavis de la commission:	02.06.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2435</i>)

Entrée en matière

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). La commission parlementaire s'est réunie cinq fois pour l'examen du projet de loi sur le personnel de l'Etat, objet de nos débats de cet après-midi. Ses membres remercient M. Georges Godel, Directeur des finances, M^{me} Gabrielle Merz, Cheffe du personnel et de l'organisation, M^{me} Mélanie Corminboeuf, Responsable du secteur Droit du personnel, et M. Claude Progin, juriste au secteur Droit du personnel. Par leurs compétences, ils ont permis aux membres de la commission de procéder à l'examen demandé en disposant de tous les éléments et en leur apportant de précieux éclairages et compléments d'informations. Je prie M. le Commissaire de transmettre également nos vifs remerciements à toutes les personnes ayant oeuvré à ce travail conséquent dans le respect de tous les partenaires, preuve en est les résultats favorables lors de la consultation et les débats constructifs de la commission.

Dans leur motion déposée et développée le 9 février 2017, les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud ont relevé que la dernière révision de la LPers datait de 2001. Son contenu n'est plus d'actualité et il y avait lieu de l'adapter aux réalités actuelles du monde du travail. La motion demandait donc la révision totale de la LPers, les thèmes suivants leur étant chers : système de paliers, rigidité de la LPers, amélioration du système d'évaluation du personnel, détermination des salaires, adaptation de la loi aux technologies actuelles. Le Conseil d'Etat a manifesté son ouverture en examinant certaines adaptations afin que l'Etat demeure un employeur attractif. Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 13 septembre 2017.

Ce nouveau projet de loi sur le personnel de l'Etat comprend 143 articles, pas tous modifiés. Les principaux changements sont les suivants : modernisation et intégration de nouveaux thèmes, conciliation vie privée et vie professionnelle et flexibilisation des formes et du lieu de travail, diminution de la période probatoire, instauration de nouveaux congés et prolongation de congés déjà existants, introduction de l'indemnité de situation acquise, modification de la procédure de licenciement ordinaire ainsi qu'un toilettage des dispositions légales afin de les adapter aux situations actuelles et de supprimer des dispositions qui ne sont pas appliquées. Nous aurons bien évidemment l'occasion de parler de tous ces différents points dans le détail.

Composée d'un panel de personnalités, cette commission a oeuvré dans le but principal de bien faire les choses en tenant compte des différents avis de chacun et des objectifs prévus par la motion et le Conseil d'Etat. Avocats, juristes, syndics, enseignants, retraités, spécialistes de la finance et des milieux syndicalistes, tous ont écouté et analysé les différents avis. Et il y en avait des avis différents : dix-neuf amendements proposés dont cinq acceptés composent ainsi le projet bis de la commission.

Merci à vous, chers collègues, pour votre état d'esprit et votre aide afin d'être prêts aujourd'hui à soumettre à notre parlement un projet intelligent. Un dernier merci est adressé à notre secrétaire parlementaire, M. Alain Renevey, qui a tout mis en oeuvre afin de nous faciliter la tâche.

La commission parlementaire, à l'unanimité, vous recommande de voter l'entrée en matière, et par dix voix contre 0 et une abstention, de soutenir le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Dans son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat a souhaité moderniser la réglementation sur le personnel. Plus que jamais en effet, l'Etat se doit de rester un employeur concurrentiel afin d'assurer l'engagement et la fidélisation de son personnel. En révisant partiellement la loi sur le personnel, il s'agit de se donner les moyens pour être en mesure de s'adapter aux changements du monde du travail et d'offrir des conditions attractives aux collaboratrices et collaborateurs afin d'évoluer dans ce sens. Le Conseil d'Etat a choisi de mettre en place une nouvelle politique RH qui doit permettre notamment de mieux accompagner les collaboratrices et collaborateurs tout au long de leur carrière, et dans cette perspective de soutenir le management en lui mettant à disposition de nouveaux outils de conduite et d'évaluation. La politique RH vise également une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle, notamment par le biais de la flexibilisation du temps, du lieu et du mode de travail. L'enjeu est de taille, autant pour le recrutement que pour la qualité de vie des collaboratrices et collaborateurs. L'objectif est d'instaurer une nouvelle culture d'entreprise s'inscrivant dans l'ère du temps et permettant à l'Etat d'évoluer de manière positive et efficiente à tout point de vue. Pour déployer les mesures très concrètes développées dans la stratégie de la politique RH, le cadre légal doit également évoluer et une modification partielle de la LPers s'avère logiquement nécessaire. Pour rappel, cela a été dit par le rapporteur,

la loi sur le personnel de l'Etat a été complètement révisée en 2001. Si elle reste d'actualité, des changements s'avèrent nécessaires afin de rester en adéquation avec la réalité du terrain. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a mandaté en 2016 le Service du personnel et d'organisation afin qu'il consulte les directions et établissements au sujet de l'opportunité d'une révision de la LPers. Ceux-ci se sont exprimés en faveur de certaines adaptations. En 2017, le Conseil d'Etat a répondu à la motion des députés Nicolas Kolly et Romain Collaud qui demandaient la révision totale de la LPers. Au final, le Conseil d'Etat a accepté d'entrer en matière pour une révision partielle, une décision que le Grand Conseil a approuvée le 13 septembre 2017. En janvier 2019, un comité de pilotage ainsi qu'un groupe de travail interdirectionnel ont été nommés afin de délimiter le périmètre de la révision et établir la liste des modifications légales. Une enquête a également été menée auprès des cantons et de la Confédération afin de connaître les conditions de travail offertes au personnel dans les autres administrations. Les associations de personnel ont été consultées et leurs propositions soumises au groupe de travail. Le 24 septembre 2019, le Conseil d'Etat a pris une décision concernant le périmètre de révision de la LPers et du RPers. Il n'a pas donné suite à la proposition des motionnaires visant à introduire un système de paliers moins progressif à trente paliers. Aujourd'hui, la politique salariale relève du Conseil d'Etat en ce qui concerne notamment la fixation et l'adaptation des échelles de traitement, ainsi que du nombre de classes et d'échelons. Le Conseil d'Etat souhaite continuer dans cette voie. D'ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que le système salarial actuel donne globalement satisfaction et permet à l'Etat de se positionner en tant qu'employeur compétitif et attractif sur le marché de l'emploi. Il estime en outre que la politique salariale est une question qui ne peut être examinée sans une réflexion globale sur le système de rémunération des employés de l'Etat. Il s'agit d'une thématique complète et sensible qui mérite d'être considérée à elle seule dans le cadre éventuellement d'un projet spécifique sur la rémunération.

Afin de moderniser la LPers, le Conseil d'Etat a adopté plusieurs modifications et nouveautés dont je vais énumérer les principales sans être exhaustif :

- > Je commence par la période probatoire, qui passe de douze à six mois. Une période à la fin de laquelle les collaborateurs et collaboratrices seront reconnus *de facto* comme agents du service public.
- > La nouvelle LPers accorde un congé maternité de seize semaines à toutes les collaboratrices, indépendamment de la nature et de la durée du contrat d'engagement.
- > Le congé paternité passe de cinq à quinze jours.
- > Au chapitre du congé pour adoption, la durée de douze semaines est dorénavant accordée aussi bien aux collaboratrices qu'aux collaborateurs de l'Etat.
- > La nouvelle LPers offre la possibilité d'octroyer une prime individuelle ou de groupe pour des prestations exceptionnelles. Les modalités seront à définir dans une ordonnance élaborée d'ici le printemps 2022.
- > La notion de pénibilité sera prise en compte. Les principes et les critères seront également définis dans une ordonnance séparée. Le projet pour cette dernière a été initialisé au Service du personnel et d'organisation et le Conseil d'Etat devrait être saisi du dossier durant l'hiver prochain.
- > Concernant la procédure de licenciement ordinaire, l'enquête menée auprès des directions et des établissements a démontré le besoin d'alléger cette procédure tout en préservant le droit des collaboratrices et collaborateurs selon le principe du code de procédure de juridiction administrative. Le but n'est pas d'augmenter le nombre de licenciements, bien au contraire. Avec la nouvelle politique RH, l'objectif est tout d'abord d'améliorer le processus de recrutement afin d'être plus pointu et d'éviter ainsi parfois des erreurs de casting. Il s'agit également de miser sur la formation des cadres afin qu'ils soient encore davantage en mesure d'accompagner leurs collaborateurs et collaboratrices tout au long de leur carrière. Il est important de souligner que cette nouvelle procédure garantit les principes et droits constitutionnels qui encadrent l'ensemble de l'activité du collaborateur ou de la collaboratrice. Si l'on regarde plus particulièrement la résiliation des rapports de service, on pense notamment aux principes de proportionnalité mais aussi au droit du collaborateur à une décision motivée et au respect du droit d'être entendu. La procédure de licenciement se voit ainsi allégée par une suppression de l'évaluation comme condition et par l'envoi d'une lettre d'avertissement au lieu d'une décision d'avertissement. En lien avec cette procédure, l'indemnité en cas de licenciement injustifié a été augmentée de douze à dix-huit mois, tout en maintenant un choix entre une réintégration ou une indemnité.
- > La nouvelle LPers prévoit en outre des indemnités de situations acquises pour le personnel âgé de 55 ans et plus contraint de changer de fonction en raison d'une réorganisation.
- > Elle assure une meilleure protection des lanceurs d'alertes et adapte la réglementation relative à la protection des données des collaborateurs et collaboratrices.
- > Une ouverture est également introduite dans la LPers pour permettre une modification de l'ordonnance sur la garantie de la rémunération allant dans le sens d'une prise en compte différenciée d'une incapacité partielle de travail.

- > Au chapitre des droits d'auteur, toute oeuvre réalisée par un collaborateur ou une collaboratrice dans le cadre de son activité appartiendra désormais à l'Etat-employeur.
- > En ce qui concerne les partenaires sociaux, ceux étant reconnus ne sont plus nommés explicitement dans la LPers. Contrairement à la commission parlementaire, le Conseil d'Etat souhaite que la contribution facultative de soutien aux partenaires sociaux qui la revendiquent soit redistribuée proportionnellement au nombre de membres.

Pour conclure, j'en viens aux incidences financières qu'engendrera cette révision pour l'Etat. L'estimation des coûts, lorsqu'elle s'avère possible à ce stade, a été faite sur la base des chiffres de 2019. Avec l'effectif de 2019, le coût global supplémentaire à charge de l'Etat-employeur est d'environ 1'800'000 frs par année. Pour les communes, les coûts globaux s'élèvent à environ 205'000 frs. Au final, vous l'avez compris, les changements proposés dans la LPers serviront notamment de base pour implémenter la nouvelle politique RH. Celle-ci, je le rappelle, vise un véritable changement de culture basé sur la confiance et la responsabilisation des collaboratrices et collaborateurs engagés au service de l'Etat, et donc de la population fribourgeoise. Il s'agit là d'un projet d'avenir qui va insuffler une nouvelle dynamique dans la manière de gérer les ressources humaines et de garantir la qualité des prestations. En acceptant la révision telle que proposée, vous acceptez de relever le défi qui nous permettra de mettre en place une politique du personnel moderne et compétitive.

Avec ces considérations, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de bien vouloir entrer en matière sur cette révision partielle de la LPers en approuvant le projet bis de la commission, à l'exception des articles 128 et 128a concernant la reconnaissance des partenaires sociaux et la contribution de soutien.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). En 2017, une motion UDC/PLR demandait une révision totale de la LPers pour la réactualiser. Suite à son acceptation par le Grand Conseil en 2017, le Conseil d'Etat a donc décidé enfin de se saisir de ce dossier. Mais au lieu de saisir l'occasion d'une refonte complète, avant-gardiste et audacieuse, il a malheureusement misé sur une "réformatte" en ne modifiant non pas tous les articles, mais uniquement un petit pourcentage, soit pour les rendre conformes au droit fédéral - qui a évolué dans l'intervalle -, soit pour faciliter certaines procédures de licenciement notamment. C'est bien dommage.

La LPers est une loi fondamentale dans notre canton. Vous avez avec les agents du service public du canton, les employés du HFR, les employés des communes, les employés des EMS et de toute autre sorte d'institutions dépendant de cette loi : près de vingt mille personnes dépendent de cette loi, soit à peu près 10% des travailleurs actifs du canton. Cette loi se doit d'être vraiment audacieuse et compétitive puisque les postes qui y sont liés doivent être vraiment intéressants notamment en raison de la comparaison intercantonale. La compétition entre cantons n'est pas que matière fiscale, M. Godel, elle est également au niveau des conditions de travail. Nous voulons que les meilleurs viennent et continuent de travailler plutôt à Fribourg qu'à Lausanne, Vevey, Neuchâtel ou Berne, où il y a une concurrence plus féroce avec la Confédération. Je vois plutôt ceci comme une chance. Plus fort seront nos adversaires, plus compétitifs nous devons être. Offrons ainsi de meilleures conditions de travail et faisons mieux qu'eux ! Le peuple fribourgeois aura tout à y gagner dans la qualité des services rendus. Dans ce sens, la LPers met enfin au goût du jour les questions de la période probatoire, du congé maternité, des congés d'adoption et de paternité, voire également la question de la pénibilité. Par contre, le projet du Conseil d'Etat était totalement insuffisant pour la protection contre les licenciements abusifs. Avant le passage en commission, cette loi était une porte ouverte aux abus, une incitation aux licenciements. Ce qui a été proposé n'était pas un allègement, Monsieur le Commissaire, mais une suppression de toute protection contre le licenciement. Heureusement, en commission, grâce au travail en bonne intelligence de tous les partis et aux propositions faites notamment par votre service, le Service du personnel, des garde-fous ont été remis pour la procédure de licenciement et la réintégration a également été réinstaurée dans la loi. C'est le service minimal si vous voulez à nouveau que cette loi conserve son attractivité au niveau des emplois étatiques.

Il y aurait encore pas mal de choses à faire, notamment au niveau des salaires, des échelons, dans le cadre d'une réflexion globale. Nous essayons ainsi de croire que le Conseil d'Etat ne va pas à nouveau attendre vingt ans avant de réformer mais plutôt reprendre dès demain cette loi pour la retravailler. Prenons tout de même ce qui existe, ce que nous avons aujourd'hui dans les mains pour la réviser car le monde du travail bouge effectivement plus vite que de vingt ans en vingt ans.

Avec ces considérations et avec les quelques amendements qui seront proposés pour améliorer encore le projet bis de la commission, le groupe socialiste entrera en matière.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). La motion déposée le 9 février 2017 - soit il y a plus de quatre ans - avec Romain Collaud et acceptée par le Grand Conseil, demandait une révision totale de la loi sur le personnel de l'Etat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat proposait l'acceptation de la motion tout en indiquant il est vrai que le périmètre de la révision dépendrait d'une enquête du SPO et du travail d'un comité de pilotage. Notre motion se voulait ambitieuse. Le projet qui nous est soumis va dans la bonne direction mais n'a parcouru qu'une toute petite partie du chemin. C'est bien dommage.

S'agissant des réformes nécessaires, vous nous aviez habitués à mieux, Monsieur le Conseiller d'Etat. Il manque en effet toute la partie concernant le point essentiel de notre motion, à savoir une refonte totale du système de politique salariale. Le système actuel, qui limite les augmentations à vingt paliers et qui permet en parallèle de déroger à ces mêmes règles pour

octroyer des indemnités de marchés, n'est selon nous plus approprié. Adopter une politique salariale - comme le connaît la Confédération - qui récompense mieux ceux qui s'investissent particulièrement bien, est plus judicieux.

Une lueur d'espoir : le Conseil d'Etat ne ferme pas la porte à cette révision, se bornant à relever dans le message que cela relève de sa compétence (je cite) "*s'il devait s'avérer un jour nécessaire de modifier les échelles de traitement*". Je l'ai dit, une lueur d'espoir que ce chantier qui a maintenant commencé se termine un jour - dans pas trop longtemps - car la politique salariale de l'Etat doit trouver le délicat équilibre entre l'attractivité de l'Etat-employeur et des conditions salariales équilibrées à charge du citoyen contribuable. Cela étant, et comme la révision va malgré tout dans la bonne direction, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera l'entrée en matière et soutiendra le projet bis de la commission, qui a trouvé sur plusieurs questions sensibles de justes équilibres entre l'intérêt du collaborateur et celui de l'Etat.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, la loi sur les communes précisant que la LPers s'appliquent à certains employés communaux. J'interviens ici au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Notre groupe constate que la réforme de la LPers n'est pas vraiment une grande révision, mais plutôt un toilettage. Notre groupe salue les nouveaux objectifs de la loi énoncés à l'article 4 en regrettant que certaines intentions ne se retrouvent pas inscrites dans des articles plus concrets, par exemple dans le domaine de la mobilité.

Le groupe soutiendra les améliorations proposées dans le projet bis de la commission, qui garantit entre autre un traitement objectif et équitable des avertissements et des licenciements, ainsi que la possibilité de réintégrer un collaborateur, possibilité absente du projet initial.

En ce qui concerne la contribution de soutien aux organisations du personnel, il soutiendra majoritairement la version du Conseil d'Etat, étant entendu qu'une minorité soutiendra sur ce point la version de la commission.

La conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle est un élément essentiel de la compétitivité du marché du travail. Pour cette raison, nous soutiendrons également les amendements visant une amélioration significative du congé paternité. Dans ce domaine, il appartient aux collectivités publiques d'être des précurseurs, et ce point est donc à améliorer.

Sur ces considérations, notre groupe entre en matière.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat. La stratégie des sept axes et leur définition a le mérite d'apporter une bonne visibilité pour toute citoyenne et tout citoyen et nous l'apprécions, de même que nous pouvons aussi affirmer que l'Etat n'a aucun souci à se faire quant à son attractivité d'Etat-employeur. Avec le projet proposé, il l'est actuellement et il le restera.

Nous restons toutefois sur notre faim et sommes déçus au final du peu de modifications apportées, en relevant plus particulièrement la non-entrée en matière du Conseil d'Etat sur un changement du système salarial, vœu pieux des motionnaires. Nous espérons que tôt ou tard, mais Monsieur le Commissaire, plutôt tôt que tard, le Conseil d'Etat prendra à bras le corps cette thématique. Les différents congés maternité, paternité et parental ont été discutés. Le groupe libéral-radical, dans le cadre de sa politique familiale, est à 100% derrière un congé parental, mais il est convaincu que cela doit se régler - et nous l'espérons très rapidement - au sein de l'hémicycle fédéral avant de l'adopter au niveau cantonal. Il soutiendra donc la version initiale du Conseil d'Etat.

D'autre part, nous saluons l'allègement de la procédure de licenciement tout en préservant les droits des collaboratrices et des collaborateurs, en espérant une diminution du nombre de procédures grâce à une amélioration du recrutement et du suivi du personnel de l'Etat, un licenciement n'étant jamais agréable ni pour l'employeur et encore beaucoup moins pour l'employé.

Après de longs débats, le groupe libéral-radical acceptera dans sa grande majorité le projet bis de la commission, à l'exception de l'article 41 al.1 concernant une possible réintégration du collaborateur à son poste lorsque les motifs de licenciement se révèlent injustifiés. En effet, la majorité du groupe libéral-radical pense que la mesure visant la réintégration est difficile à mettre en oeuvre avec d'éventuelles tensions qui persisteraient. Cette majorité par contre soutien les prétentions au versement d'indemnités, donc il soutiendra la version du Conseil d'Etat.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entre en matière à l'unanimité.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet à traiter et exprime ici la position du groupe le Centre qui a pris connaissance avec intérêt du projet de loi modifiant la LPers.

Comme il l'avait annoncé dans sa réponse à la motion Kolly/Collaud, le Conseil d'Etat a limité le périmètre de modification de la loi sur le personnel de l'Etat. S'il n'y a ainsi rien d'étonnant à ce que ce soit une modification partielle qui soit proposée, nous aurions souhaité que le périmètre soit défini de manière plus large afin d'éviter des modifications successives de la LPers. De là à dire qu'il s'agit de pure cosmétique, comme nous avons pu l'entendre notamment en commission, il y a un pas que nous ne saurions franchir. En effet, le but du projet est notamment de moderniser la LPers en tenant compte

notamment du changement dans le monde du travail, tout en restant un employeur attractif, compétitif et social. En examinant les modifications proposées, nous estimons que le but est atteint. En effet, le projet ancre notamment désormais dans la loi les principes de flexibilisation du travail et de conciliation entre vie privée - la vie familiale chère à notre groupe - et vie professionnelle.

Le projet de loi proposé nous apparaît d'autant plus réussi qu'il consacre une sorte de formule magique qui aboutit à un résultat équilibré. En effet, pour se montrer attractif, l'Etat accorde notamment des prestations sociales qui vont au-delà de celles prévues par le droit fédéral sans aller trop loin non plus, d'une part afin de préserver les finances publiques, et d'autre part afin d'éviter d'accorder des prestations que les employeurs privés, soit les nombreuses PME qui jouent un rôle très important dans notre canton, n'arriveraient plus à suivre, ce qui créerait une distorsion de concurrence entre employeur public et employeurs privés.

Cela étant dit, parmi les modifications proposées, notre groupe salue particulièrement la mention expresse dans le projet bis des congés payés accordés aux proches-aidants et aux parents d'un enfant gravement malade.

Au niveau de la procédure de licenciement, nous trouvons là aussi un juste équilibre entre les besoins de flexibilité de l'employeur et les besoins de protection de l'employé. Le fait que l'avertissement ne soit plus sujet à recours au Tribunal cantonal permet d'éviter la judiciarisation de tout le processus de licenciement. Avec le projet bis, l'employé n'est cependant pas privé de tout droit d'être entendu puisqu'il pourrait tout de même déposer une demande de réexamen auprès de l'autorité d'engagement.

La réintégration d'un ou une employé-e injustement licencié-e est une mesure que notre groupe soutient également.

Enfin, dans le cadre des négociations sur le personnel, nous estimons qu'il y a lieu d'éviter la multiplication des interlocuteurs et de permettre un dialogue dans un esprit constructif. Nous soutiendrons ainsi le projet bis de la commission qui prévoit que la contribution prélevée automatiquement sur le salaire de l'employé soit intégralement reversée à la FEDE qui, comme nous avons pu le constater notamment dans le cadre du dossier de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, est un partenaire fiable et soucieux de trouver des solutions. Il y a aussi lieu de pérenniser la FEDE en assurant le financement de ses activités.

Le groupe le Centre salue donc ce projet de modification de loi, soutient l'entrée en matière et soutiendra le projet bis de la commission.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis coauteur de la motion qui avait demandé la révision de cette loi et membre de la commission.

Je dois vous avouer, Monsieur le Commissaire, que je reste un peu sur ma faim. D'une révision totale, nous avons fait un toilettage presque minimal avec certes deux ou trois modifications, mais bien peu comparé à ce qui avait été demandé. De l'ambition à la déception, ai-je envie de dire. Je fais notamment référence à l'augmentation des paliers salariaux. Le fait qu'il n'y ait aucun changement ne pose fondamentalement pas de problème. Le fait qu'on ne tergiverse même pas sur la situation actuelle en est un.

Nous avons demandé au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de se calquer sur la Confédération, mais aucune démarche n'a été entreprise et cela me gêne beaucoup. Instaurer un salaire au mérite ne fait pas partie de nos motivations, mais pouvoir récompenser des salariés qui effectuent un travail considérable avec des diplômes inférieurs si. Atteindre le plafond maximal après vingt ans et ensuite stagner avec son salaire n'est également plus vraiment cohérent. Augmenter systématiquement chaque collaborateur alors qu'une très faible minorité ne le mérite pas, c'est démotiver les employés de l'Etat qui répondent aux attentes. Le principe de la courbe de Gauss est par exemple fréquemment utilisé dans de grandes entreprises à la pointe des prestations sociales pour leurs employés. Alors oui, j'aurais souhaité que le Conseil d'Etat s'attaque à cette problématique épineuse. Nous avons eu le courage de la demander, vous n'avez pas eu le courage de l'empoierner.

Au-delà de cela, bien que je sois en accord avec la version bis de la commission, j'aimerais toutefois relever que nous avons accepté en commission un congé paternité de quinze jours, alors même que nous venons de voter dix jours sur le plan fédéral. Nous nous affranchissons à nouveau du privé en offrant des conditions plus attrayantes, sans compter que nous parlons d'un salaire versé à 100%, diverses améliorations sociales pour la conciliation vie privée et professionnelle, etc.

J'aimerais, pour une fois, qu'un certain syndicat virulent dont je ne prononcerai pas le nom reconnaisse la situation privilégiée que connaissent ces employés de l'Etat. J'attends également du Conseil d'Etat qu'il réexamine sa politique salariale, sans quoi le débat pourrait revenir très rapidement sur la table. Je n'irai pas jusqu'au point de dire que nous avons fait de la sculpture sur nuages avec la commission parlementaire, mais ne me parlez pas de révision totale. Certes, elle est modernisée, mise au goût du jour, développée sur sept axes avec des éléments qui sont pertinents, mais j'attendais plus, beaucoup plus.

Sur ces considérations, je soutiendrai le projet bis de la commission.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis syndicaliste et, en tant que conseiller communal, également employeur de salariés soumis à cette présente loi.

Comme employeur, le Conseil d'Etat est un modèle, doit servir d'exemple à l'ensemble de la population du canton et ailleurs. Aujourd'hui, je pense que ce projet de loi ne va pas suffisamment loin et ne permet pas d'être moderne, attractif ni de répondre aux défis actuels et futurs.

Je vais prendre quelques exemples. Le Conseil d'Etat, avec sa nouvelle politique, prétend pouvoir diminuer les situations de licenciement. Pour moi, c'est un vœu pieux qu'il sera extrêmement difficile d'atteindre malgré toute la bonne volonté du système et de la loi comme des services. Les conflits de travail, les difficultés, existeront avec cette loi comme avec les anciennes.

Il ne répond pas à quelques problématiques, notamment la question des contrats de durée déterminée. Aujourd'hui, on voit qu'il y a une pléthore de contrats à durée déterminée en chaîne, qui se multiplient aussi bien à l'Etat de Fribourg qu'ailleurs. A notre sens, il est nécessaire de prévoir une clause dans la loi, sinon on permet à peu près tout.

Cette loi aurait dû anticiper un problème : il y a un débat sur le temps d'habillage pour certaines activités, il y a des décisions en cours auprès des tribunaux. Aujourd'hui, ce point n'est pas traité dans cette loi et M. le Commissaire l'a refusé lors des travaux de la commission.

Dans la loi, il est prévu un système de rémunération, d'indemnisation de la pénibilité. En l'état, ce sont des éléments concrets. Cela reste également une déclaration d'intention. C'est important que ceci soit éclairci et très clair. Je rappelle ici un principe : on ne compense pas une pénibilité ou une nuisance au travail uniquement par du salaire. C'est souvent par l'organisation et par l'aménagement du temps de travail que cela doit se régler.

Certains prétendent qu'il y a une grande avancée en terme de congés maternité et paternité. Je suis obligé de dire que là, notre autorité a été très frileuse. Seize semaines, c'est la norme. Bon nombre de conventions collectives prévoient plus, n'en déplaise à certains. Pour le congé paternité, on a repris ce que l'Etat payait déjà et on rajoute ce que le peuple a décidé, donc ce qui est la règle. Je le concède, le fait que ce soit payé à 100% amène une légère amélioration.

Ce projet n'aborde pas la question du congé parental. On sait qu'un des défis pour le futur - et actuellement aussi - est de savoir comment inciter à avoir une vraie participation de la famille et de l'entier de la famille lors d'une naissance et qu'en parallèle on évite ou on casse le plafond de verre, ce qui fait que la seule responsabilité des enfants et d'un nouveau-né est reportée sur la maman. Ceci est un vrai manque. C'est pourquoi, à mon sens, ce projet de loi est trop frileux et ne répond pas vraiment aux buts attendus.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). J'interviens à titre individuel. Mon lien d'intérêt est par le biais de mon épouse, qui est professeure à l'Etat de Fribourg. Dans ce sens-là, j'ai tout intérêt à ce qu'elle ait une bonne loi sur le personnel !

Dans l'analyse de cette loi et du rapport de la commission, j'ai décidé de regarder sous l'optique de mes plus de quarante ans d'expérience professionnelle au niveau de la Confédération, de l'Agglo de Fribourg, du canton de Fribourg et de l'économie privée comme indépendant. Ces plus de quarante ans m'ont montré que finalement, la qualité du personnel de l'Etat de Fribourg est comparable à ce qu'on trouve dans le privé. On dit souvent qu'à l'Etat, on peut faire n'importe quoi n'importe comment. J'ai constaté que la même proportion d'excellents collaborateurs pouvait se trouver dans le privé comme à l'Etat, tant au niveau fédéral que cantonal. A mon avis, c'est une bonne chose. Les moins bons et médiocres éléments se retrouvent aussi à parts égales entre le privé et tout ce qui est la fonction publique.

Au niveau des salaires, j'ai constaté que les salaires dans le privé pour les classes moins qualifiées ont tendance à être moins élevés qu'à l'Etat, ce qui montre à mon avis l'exemplarité de l'Etat. Par contre, pour les cadres, c'est exactement l'inverse qui se produit.

Un point important qui m'a aussi marqué est que le salaire n'est pas tout dans la satisfaction d'un collaborateur. C'est une des parties. Il y a beaucoup d'autres choses qui sont hyper importantes et on doit y veiller dans le cadre de cette réforme. Je crois que la conciliation entre vie privée et vie professionnelle est aujourd'hui fondamentale, et nous devons tout faire pour favoriser cela. La pandémie nous a entre autres montré que le travail à domicile peut être une excellente alternative tant pour l'employeur que pour les collaborateurs. Je pense qu'il faut continuer dans ce sens-là. On doit à tout prix faire en sorte que l'Etat de Fribourg soit et reste un employeur attractif, compétitif, socialement responsable et exemplaire. On voit que ce projet propose différentes améliorations d'ordre social. Elles ne sont pas immenses mais je pense qu'il faut aussi, comme l'a dit tout à l'heure le collègue Collaud, les mettre dans le contexte privé-public. Je pense qu'elles sont tout à fait correctes. Par exemple, réduire la période probatoire d'une année à six mois, c'est déjà à mon avis une avancée dans la bonne direction. Concernant l'indemnité de situation acquise, je pense que c'est juste de permettre de garantir ce genre d'indemnités.

Concernant l'évolution positive des différents congés maternité, paternité, d'adoption, cela va dans le sens de la tendance actuelle : ils sont à mon avis nécessaires. Ils sont proportionnés dans le cadre du projet bis de la commission.

Il y a deux instruments qui m'ont fortement manqué pendant les années où j'y ai travaillé en tant que chef de service à l'Etat de Fribourg. Tout d'abord, c'est l'instrument de la prime au mérite. On en parle dans ce projet : je crois qu'il y a un demi-million qui est prévu, mais les détails doivent encore être réglés. Je pense que c'est nécessaire parfois de pouvoir dire merci et d'avoir une véritable marge de manoeuvre, marge de manoeuvre que j'avais dans le privé, marge de manoeuvre que je n'ai jamais eu comme chef de service, alors que je pense que c'est une chose hyper importante de pouvoir aussi dire merci aux collaborateurs. Cette loi doit être la loi des bons collaborateurs. L'ancienne loi est pour moi trop une loi pour les moins bons collaborateurs. Dans ce sens-là, la prime au mérite devra être extrêmement bien préparée à mon avis : il ne suffira pas qu'un chef de service décide par lui-même, cela devra être à mon avis décidé en accord avec le conseiller d'Etat responsable.

Concernant la procédure de licenciement, j'abonde dans le sens prévu par le projet bis de la commission. Je crois qu'il faut alléger la procédure tout en préservant les droits des collaborateurs. Je pourrais moi-même écrire un livre d'anecdotes concernant l'imagination, l'ingéniosité des collaborateurs, dans le privé comme dans le public, par rapport à certaines situations des plus cocasses.

Personnellement, dans sa globalité, je suis satisfait du projet bis de la commission. Je pense que l'on va exactement dans la bonne direction et c'est dans ce sens-là que je vais le soutenir et entrer en matière.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Merci aux différents intervenants d'être entrés en matière face à cette modification de loi.

J'ai entendu que pour à peu près tout le monde, ce projet n'allait pas assez loin, pour certains concernant la politique salariale qui n'a pas été abordée - et qui a été un regret -, et pour d'autres concernant la politique sociale, qualifiée de timide et peureuse. C'est du reste en rapport avec tout cela qu'il y a eu en commission ces dix-neuf amendements dont je vous parlais tout à l'heure. Je rectifierais juste une parole qui m'a un petit peu secoué : Monsieur Jaquier, vous dites que le Commissaire a souvent refusé les amendements ; ce n'est pas le Commissaire, mais bien la commission. M. le Commissaire était là pour nous aiguiller et c'est bel et bien la commission qui choisissait, de par ses votes, si elle voulait ou pas accepter les amendements.

J'ai retenu quelques satisfactions aussi, spécialement que cela occasionnait peu de frais et qu'il n'y avait pas trop de différences avec le privé.

Dernière petite remarque pour vous montrer que les avis divergent : quelqu'un a dit que c'était presque grâce à la commission que ce projet était bon, alors que dans un autre avis, on a précisé qu'il s'agissait de sculpture sur nuages. Suivant la traditionnelle remarque à ce sujet, "je ne vais pas pouvoir m'exprimer car nous n'en avons pas parlé en commission".

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer ma grande satisfaction puisque tout le monde entre en matière sur ce projet, l'ensemble des députés qui se sont exprimés. C'est donc une grande satisfaction de ma part au nom du Conseil d'Etat.

J'ai bien entendu quelques regrets, en particulier à la suite des propos de MM. les Députés Nicolas Kolly et Romain Collaud au sujet de la révision totale. Permettez-moi de vous dire deux choses : voulons-nous légiférer ou alors avoir une politique RH moderne et attractive à l'Etat de Fribourg ? Mesdames et Messieurs les députés, lors des débats en commission, nous avons voulu démontré que nous voulions en premier lieu moderniser notre politique du personnel. C'est cela qui est important. Nos propositions d'adaptation de la loi avaient pour objectif de réaliser cette nouvelle politique du personnel. Cette nouvelle politique du personnel a été co-construite avec les collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'avec les partenaires sociaux. C'est également cela qui est important. Je peux vous dire que pour aboutir à cette co-construction par l'ensemble des partenaires, nous avons fait de nombreux brainstorming et ateliers. Je peux même vous dire que près de neuf mille collaboratrices et collaborateurs ont répondu à des questionnaires. Cela démontre que le travail a été fait de A à Z. C'est cela qui est important.

Que représente cette nouvelle politique RH ? Elle est structurée en sept axes stratégiques : établir une culture orientée service public, développer le potentiel des collaboratrices et collaborateurs, soutenir l'encadrement, encourager les nouvelles formes de travail, préserver la santé et promouvoir le bien-être, placer la digitalisation au service de l'humain et accroître l'attractivité de l'Etat-employeur. Bien sûr, pour mettre en place ces axes, il faut des actions concrètes. Je pourrais vous les énumérer mais je pense que l'on a autre chose à faire. Je peux simplement vous indiquer qu'à l'entrée de cette salle, là où se situe le secrétariat du Grand Conseil, vous trouverez des petits livrets, intitulés "à l'écoute, dynamique, tourné vers l'avenir", qui décrivent cette politique du personnel. C'est cela qui est important, plus que la législation. La législation, oui il en faut, mais peut-être pas jusqu'au-boutiste.

Certains - en particulier les deux députés motionnaires - regrettent l'absence de révision de la politique salariale. Je peux comprendre que vous soyez déçus, mais Monsieur le Député Kolly, on ne peut pas tout faire à la fois. Vous devriez le savoir. Je le sais, mais je vous le redis : quand on court plusieurs lièvres à la fois, on est pas excellent. Il vaut mieux faire de petites choses, mais les faire bien et de manière professionnelle. C'est important. A M. le Député Collaud, je dirais que puisque

nous sommes en campagne électorale et s'il a la chance d'être élu, peut-être va-t-il un jour lui-même réviser, au nom du Gouvernement, cette politique salariale ! Je serai très heureux de voir ce qu'il fera en temps voulu.

En ce qui concerne les autres interventions, notamment sur les licenciements, je ne veux pas intervenir maintenant puisqu'on aura l'occasion d'en discuter dans le cadre des amendements.

J'avais l'intention de répondre à M. le Député Jaquier, qui me donne beaucoup de pouvoir, mais le Président de la commission a déjà répondu. C'est bien la commission qui a refusé certains de vos amendements. Je n'ai fait que donner l'avis du Gouvernement. Evidemment, c'est toujours le Grand Conseil et les députés qui décident.

Encore une fois, merci d'entrer en matière et rappelez-vous bien que c'est la politique RH qui est importante dans ce domaine-là, plus que la législation.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur le personnel de l'Etat du 17.10.2001 (LPers)

Art. 4 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article concerne les objectifs. Il définit le but de la politique du personnel en valorisant de manière optimale les ressources humaines de l'Etat. Lors de nos discussions, nous avons constaté, suite à un amendement, qu'il manquait un objectif, celui indiquant que le personnel de l'Etat devait fournir un service de qualité à la population. Afin de trouver la formulation idéale, le Conseil d'Etat, par la voix de son commissaire et du travail de ses services, nous a proposé d'écrire "la politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat" et de rajouter à la suite "et de garantir un service public de qualité". La commission a accepté à l'unanimité cet article 4 al. 1 modifié selon la proposition du Conseil d'Etat et vous propose d'en faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter aux propos du rapporteur de la commission puisque le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 8 al. 1

Genoud François (PDC/CVP, VE). Organisation : cet article présente les attributions exercées par le Conseil d'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1

Genoud François (PDC/CVP, VE). Attribution pour les chefs de service : la lettre d) est abrogée : "assurer la coordination nécessaire avec les autres services de l'Etat et des établissements en matière de gestion du personnel".

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 1

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il s'agit des attributions concernant le Service du personnel et d'organisation (SPO).

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14 (abrogé), Art. 15 (abrogé)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Concernant ces articles 14 et 15, la version initiale du Conseil d'Etat adoptée par la commission propose de les abroger. Lors des réunions de la commission, un amendement avait été proposé afin de maintenir la version actuelle. La commission a refusé cet amendement par 7 voix contre 4 et vous propose d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. Je vous recommande de suivre les propositions de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ces articles 14 et 15 prévoient simplement, dans la loi actuelle, la mise sur pied d'une commission consultative permanente pour les questions de personnel. En soi, cette commission consultative a tout à fait sa raison d'être mais le Conseil d'Etat, dans son projet, estime qu'il faut l'abroger puisque selon lui, elle ne siège pas. Qui est responsable du fait que cette commission ne siège pas ? Eh bien le Conseil d'Etat, respectivement le directeur de la Direction des finances. Cela veut dire qu'on met une commission à disposition, qu'on ne la fait pas siéger et qu'on propose ensuite sa dissolution par le fait qu'on ne l'a pas convoquée et qu'elle n'a jamais pu siéger. Au lieu de demander la suppression de ces articles -

d'ailleurs s'ils ne servent à rien, je me demande pourquoi est-ce qu'on les enlève -, je proposerais plutôt au contraire, comme nos cantons voisins (le canton de Vaud notamment, où il y a également une commission de ce type), de l'utiliser, de l'exploiter et de la faire siéger plus souvent sur toutes les questions qui lui sont attribuées, notamment les questions qui concernent le personnel et son droit d'être entendu. Il ne faut pas remplacer ces éléments-là par le fait que d'autres partenaires sont déjà consultés. Cette commission paritaire a toute sa raison d'être et je propose de la faire siéger plutôt que de l'enlever. C'est la raison pour laquelle je vous demande de maintenir l'état actuel de la loi, ce qui, rappelons-le, si Monsieur le commissaire continue à ne pas faire siéger cette commission, ne changerait strictement rien.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Comme dit précédemment, la commission a refusé cet amendement ou ces amendements lors de ses séances et je vous propose d'en faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. On a déjà eu l'occasion de discuter de cela en commission. Ce qu'a dit M. le député Mauron est vrai - d'ailleurs il dit toujours la vérité... - : bien entendu, cette commission consultative n'a pas ou très peu siégé, mais elle a quand même siégé une fois pour prendre connaissance du projet de loi et il y a eu des discussions. A la quasi-unanimité, les membres de cette commission étaient d'accord de dire : "il faut arrêter, parce que ce sont les mêmes personnes qui siègent à la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions du personnel". Vous savez, je préside la délégation accompagné par M^{me} la directrice de la Direction de la santé et des affaires sociales et par M. le directeur de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Et nous avons énormément de séances (on a d'ailleurs une prochaine séance le 1^{er} juillet) ! Et les partenaires sociaux sont là également. A l'époque, cette commission avait été instaurée en cas de problèmes : peut-être qu'ils avaient pensé bien faire, mais il faut constater que ce sont les mêmes personnes. Je crois même que M^{me} la députée Nadine Gobet - je ne sais pas si elle est présente aujourd'hui - fait partie de cette commission. Je répète que tout le monde était d'avis qu'il fallait la supprimer parce que c'est une instance qui ne sert à rien. Le mode de fonctionnement de l'Etat de Fribourg a démontré que ça ne servait à rien d'une part, et d'autre part, l'idée de M. le député Mauron de faire de cette commission une commission de conciliation est fautive : c'est un problème entre employé et employeur, ça n'a rien à voir avec les partenaires sociaux. En conséquence, je vous demande de refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Mauron, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 62 voix contre 33. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition Mauron:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 33.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas

(SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). C'est un petit changement : le Conseil d'Etat adopte, au lieu d'établir, un concept général de formation continue.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat accepte cette modification.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 25 al. 3 (abrogé)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article est abrogé : je n'ai pas d'autres commentaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 4 (abrogé)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Même remarque : article abrogé, pas d'autres commentaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30 al. 4 (nouveau) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je ne vais pas répéter mes liens d'intérêts. Comment est-ce que vous accepteriez, comment est-ce que vous vivriez si on vous engageait à l'Etat de Fribourg, pour une tâche évidente, et qu'on vous faisait un contrat de durée déterminée sans trop savoir si ça va se prolonger, si vous aurez un prochain contrat de durée déterminée ? Vous en faites un, deux, trois, quatre, ce qui s'est déjà vu (on a déjà vu jusqu'à neuf contrats de durée déterminée à l'Etat de Fribourg !), sans jamais savoir si vous serez engagé durablement un jour alors que la tâche est importante et évidente. Cet amendement a pour but d'éviter ce qu'on appelle les "contrats en chaîne", ces contrats de durée déterminée qui se multiplient, comme je l'ai expliqué tout à l'heure. Et on doit constater que c'est quelque chose qui se développe également dans le secteur privé, mais dans ce domaine-là, la jurisprudence a clairement limité les choses. Il est donc normal que la LPers prévienne une caution. Cet amendement a pour but d'éviter les contrats en chaîne pour permettre à chaque salarié engagé de savoir si ça va durer ou si ça ne va pas durer. C'est quelque chose d'insupportable que de ne pas savoir si à la fin de mon contrat, j'aurai du travail ou pas. Je vous prie d'accepter cet amendement, car ça fait partie des choses normales qui anticipent les problèmes, qui les développent et qui permettent d'y apporter une réponse.

Je vous lis mon amendement : Article 30, al. 4: "En cas de contrat d'engagement de durée déterminée, le collaborateur ou la collaboratrice est au bénéfice d'un contrat qui ne dépasse pas deux ans. Le contrat ne peut pas être renouvelé plus de deux fois. Si la durée contractuelle totale issue de renouvellement consécutif dans le même poste ou dans la même fonction dépasse trois ans, le contrat devient automatiquement de durée indéterminée".

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cette proposition d'amendement nous est déjà parvenue lors d'une séance de la commission. Cette dernière l'a refusée par 7 voix contre 3 et vous propose d'en faire de même et de suivre, d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. Je crois qu'il faut clairement refuser cet amendement. Pourquoi faut-il le refuser ? Parce qu'il y a de plus en plus de prestations de tiers où l'on a des montants pour des projets IT ou autres ; je pense ainsi qu'il serait négatif de vouloir aller dans le sens de M. le député Jaquier, pour la simple et bonne raison que nous n'aurions pas les montants disponibles et que donc on ne ferait plus de CDD ; il y aurait ainsi moins de possibilités pour certains collaborateurs de venir travailler à l'Etat. Je pense que c'est à l'envers du bon sens parce que cette flexibilité est nécessaire. Mais je vous rassure : le respect de la loi est très claire là-dessus, le cadre jurisprudentiel est scrupuleusement respecté par l'Etat. Je rappelle qu'auparavant, il y avait beaucoup de contrats à durée déterminée, mais passé un certain nombre d'années, ils deviennent des contrats à long terme. On ne peut donc pas faire des contrats de durée déterminée plus de X années, mais aller dans le sens de M. le député Jaquier, c'est une erreur, c'est à l'envers de la bonne pratique.

- > Au vote, la proposition du député Jaquier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition Jaquier:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 60.*

S'est abstenue:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 1.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'ajout d'un alinéa 4 à l'article 30 actuel).

Art. 31 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article concerne principalement la diminution de la période probatoire qui passe d'une année à six mois.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 32 (abrogé)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38 al. 2 (abrogé)

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 39 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). La commission a passé beaucoup de temps pour analyser cet article et trouver la meilleure solution afin de soutenir le personnel de l'Etat de Fribourg et de simplifier le mode de procédure actuellement en place. Après plusieurs essais et amendements, nous avons demandé à notre commissaire et à ses services d'en revoir la formulation en

tenant compte de nos discussions, ce qui fut fait. Pour l'alinéa 1, "le licenciement est précédé d'une lettre d'avertissement écrite et motivée", et on a rajouté, "du chef ou de la cheffe de service".

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat voulait - j'ai insisté là-dessus à l'entrée en matière - éviter toutes ces procédures avec voie de recours, pas pour licencier plus, mais pour soulager tout le monde, autant l'employé que l'employeur. Dans les discussions, les députés trouvaient notre projet bien, mais estimaient téméraire que la lettre d'avertissement ne soit plus soumise à recours. Ils souhaitaient que l'on trouve une variante proposant de revoir peut-être cette lettre d'avertissement qui, j'insiste, n'est pas soumise à recours. Mes services ont travaillé là-dessus et nous avons fait une proposition qui a été acceptée en commission. Le Conseil d'Etat se rallie évidemment à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 2 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet alinéa 2 précise qu'il s'agit d'une lettre qui consiste en une mise en garde.

Godel Georges, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter aux propos du Rapporteur de la commission, mais cette mise en garde est importante parce qu'elle n'est pas sujette à recours.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 3 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). L'alinéa 3 stipule que "cette lettre n'est pas sujette à recours. Le collaborateur ou la collaboratrice peut toutefois présenter par écrit, à l'autorité d'engagement, une demande de réexamen motivée contre la lettre d'avertissement".

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai déjà donné l'argumentation tout à l'heure, je n'ai donc rien à ajouter.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 4 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). "L'autorité d'engagement se détermine de manière définitive sur la demande de réexamen. Il s'agit d'un réexamen interne. La détermination sur ce réexamen ne peut pas faire l'objet d'un recours".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 5 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). "La procédure est régie par les dispositions d'exécution de la présente loi".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 41 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). La version du Conseil d'Etat proposait de ne pas réintégrer la collaboratrice ou le collaborateur dans sa fonction lors d'un licenciement injustifié. Un amendement a proposé le contraire, à savoir de le ou de la maintenir dans sa fonction, sauf toutefois s'il y a eu cessation de fait des rapports de service et qu'une réintégration n'est plus possible. Celui-ci ou celle-ci a donc droit à une indemnité dont le montant maximal est égal à 18 mois de traitement. La commission a accepté cet amendement et vous propose d'en faire de même en soutenant le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 45 al. 2 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article précise qu'une lettre d'avertissement précède le renvoi pour justes motifs. Un amendement a été déposé demandant de supprimer le mot "lettre" et de le remplacer uniquement par "avertissement". La commission a refusé cette proposition et vous propose d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 47a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il s'agit d'une indemnité de situation acquise : en cas de transfert ou de suppression de postes liés à une réorganisation, une indemnité est octroyé garantissant le maintien de la situation salariale.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 48 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 59 al. 3 (nouveau) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis employée au HFR soumis à la LPers. En commission, l'amendement A11 demandant une dispense de travail de nuit à partir de 50 ans a été refusé par 5 voix contre 4, mais 2 membres étaient absents. La proposition de mon amendement diffère cette possibilité de dispense à partir de 55 ans. La pénibilité du travail de nuit augmente avec l'âge, il est indéniable que la capacité de récupération n'est pas la même à 25 ans qu'à 55 ans. À 55 ans, l'employé-e a effectué son service de nuit pendant environ 30 ans. Nous pouvons estimer qu'il ou elle a largement accompli son tribut. Cependant, certaines personnes, même au-delà de 55 ans, supportent le travail de nuit. De même, l'intensité et la pénibilité de ce travail de nuit peut fortement varier d'un service à un autre. L'ajout de cet alinéa 3, avec le terme "peut, à sa demande" prend en compte cet aspect en laissant la liberté à l'employé. Pour le milieu des soins, dans un contexte de pénurie de personnel, il nous semble important que les plus de 55 ans puissent maintenir leur taux de travail ; or pour certains, le travail de nuit devient si pénible qu'ils diminuent leur taux d'activité pour diminuer proportionnellement leur nombre de nuits à effectuer. D'autres quittent la profession, ce qui est une perte de compétences très regrettable pour nos institutions. Pour exemple : l'Hôpital Riviera-Chablais a lui aussi adopté cette possibilité de dispense de travail de nuit dans sa nouvelle convention collective. Notre loi sur les seniors + prévoit, je cite: "L'Etat prend des mesures visant à favoriser le maintien dans la vie active des travailleurs et travailleuses proches de la retraite et la mise en valeur de leurs compétences ainsi qu'à les soutenir dans leur transition vers la retraite". Cette dispense de travail de nuit va dans le sens des mesures préconisées.

Avec le changement de régime de la Caisse de pension, il est devenu quasiment impossible de prendre une retraite anticipée sans une perte de rente considérable, mais lors des débats en plénum, il a été relevé l'importance de veiller aux conditions de travail des plus âgés, contraints désormais de travailler jusqu'à 65 ans. Cet alinéa 3 met un cadre légal autour d'une pratique qui, aujourd'hui, est trop dépendante du bon vouloir des chefs de service. Elle incite ces services à réfléchir sur d'autres modèles organisationnels, notamment en termes d'horaires. Ne négligeons pas la solidarité qui prédomine dans la plupart des équipes, donnant même la possibilité de trouver des solutions car elles existent. C'est évident que ceux qui ne travailleront pas de nuit travailleront de jour, et ils peuvent compenser avec des jours de week-end ou de fériés. Au lieu de plages horaires de deux fois deux heures, il y a possibilité de proposer des horaires de 3 fois 8 heures, et l'horaire de soirée se terminant par exemple à 23.00 h serait supportable pour un senior. Face au souci de charges supplémentaires pour les plus jeunes, il faut se rendre compte que dans la pratique, les plus jeunes peuvent avoir un intérêt financier (par les indemnités) et un intérêt organisationnel (par exemple pour la garde des enfants ou le fait d'avoir congé en journée) à travailler de nuit. C'est une évidence, les plus jeunes récupèrent plus facilement. La roue tourne pour eux aussi, car ils auront aussi un jour 55 ans. Je répète que cet alinéa 3 a l'avantage de donner la possibilité. Je vous le lis ici formellement : article 59, al. 3 : "À partir de l'âge de 55 ans, le collaborateur ou la collaboratrice peut, à sa demande, être dispensé du service de nuit".

En espérant que ces arguments vous auront convaincu, je vous invite à soutenir mon amendement.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Lors du travail de la commission, à cet article 59, nous avons également eu, comme vous l'avez dit Madame la députée, un amendement. La seule petite différence, c'est que l'amendement déposé en commission parlait de l'âge de 50 ans, alors qu'ici, vous parlez de 55 ans. Je ne peux donc pas prendre position par rapport à votre amendement étant donné nous n'avons pas traité cette proposition en commission.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'argumentation de Madame la députée Pythoud-Gaillard. Tout d'abord, au nom du Conseil d'Etat, je dois vous demander de refuser cet amendement, premièrement parce qu'il n'a pas été discuté en commission, et deuxièmement car cela va poser des problèmes organisationnels d'application pour bon nombre d'unités administratives, même si l'on pourra peut-être bien en discuter un jour. Il y a le HFR évidemment, mais également le RFSM, la police, les établissements pénitentiaires, les services informatiques. Et bien sûr, en plus de ça - mais vous me direz que ce n'est pas très important -, l'engagement de personnel supplémentaire qui devra faire ce travail de nuit engendrera des coûts supplémentaires. C'est pourquoi je propose de ne pas entrer en matière, de refuser cet amendement. Cela ne veut pas dire que ça ne doit pas être discuté une fois avec les partenaires sociaux, puis être réglé une fois dans une

adaptation du règlement sur le personnel, mais en l'état, sans discussion, il faut clairement refuser cet amendement. C'est ce que je vous demande au nom du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la députée Pythoud-Gaillard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 57 voix contre 40. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition Pythoud-Gaillard:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 40.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 57.*

S'est abstenue:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'art. 59 actuel).

Art. 62 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 5 (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article offre une protection accrue aux lanceurs d'alertes et permettra de protéger les personnes concernées qui pourraient subir une telle dénonciation.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 74a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 84 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il s'agit d'une prestation liée au marché du travail. L'alinéa 1 subit une petite modification : "Le Conseil d'Etat peut, par mesure temporaire, accorder une prestation supplémentaire". Auparavant, cette prestation équivalait à 20% du maximum de la classe déterminante pour la fixation du traitement ordinaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 89 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 94a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Par voix d'ordonnance, le Conseil d'Etat fixe un système de prime récompensant les prestations exceptionnelles.

Godel Georges, Directeur des finances. Comme je l'ai déjà dit durant le débat d'entrée en matière, ce projet sera mis en consultation l'hiver prochain.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 113 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 114 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 114a al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). La version du Conseil d'Etat propose un congé payé de paternité de quinze jours ouvrables. Nous avons eu deux amendements : le premier proposait dix jours et le deuxième trente jours. Mis en opposition, c'est le deuxième qui a été accepté. Ensuite, en opposition avec la version originale du Conseil d'Etat, la proposition de trente jours a été refusée grâce ou à cause de la voix du président qui a dû trancher suite à l'égalité du vote.

Je vous propose donc d'adopter la version initiale du Conseil d'Etat.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale de la ville de Fribourg et maman qui aurait bien aimé que le papa de ses enfants ait eu un véritable congé de paternité.

Die Vereinbarung von Familie und Beruf ist mir, wie Sie wissen, ein grosses Anliegen. Als Mutter zweier kleiner Kinder und berufstätige Frau weiss ich sehr gut, wie schwierig dies sein kann.

C'est un fait que la naissance d'un enfant entraîne encore aujourd'hui souvent un changement des rôles dans un couple. Les femmes qui travaillaient auparavant à un taux élevé réduisent davantage leur temps de travail que leur partenaire. Si nous voulons promouvoir l'égalité entre les parents, nous avons besoin d'un congé pour les deux parents. Le Conseil d'Etat propose maintenant quinze jours de congé paternité, donc deux semaines. Finalement, le Conseil d'Etat a au moins vu que les dix jours initialement prévus qui s'appliquent désormais à toute la Suisse ne sont pas suffisants.

Mesdames et Messieurs, si vous avez vous-mêmes des enfants et que vous vous souvenez de cette première phase, vous savez que ces deux semaines passent très vite. Vous êtes fatigués, vous avez des questions sans fin, tout prend beaucoup de temps. Deux semaines ne sont pas suffisantes pour vous familiariser avec cette nouvelle situation, pour acquérir une certaine sécurité dans ce nouveau quotidien ou pour faire réellement connaissance avec votre enfant.

Die Stadt Freiburg gesteht ihren angestellten Vätern 30 Tage Urlaub zu. Die Eltern werden somit so entlastet, dass sie die nötige Ruhe für die neue Organisation finden und gestärkt und motiviert wieder ins Arbeitsleben einsteigen können.

Je vous propose donc de prolonger le congé de paternité à trente jours. Il s'agit d'un pas vers une véritable répartition des rôles dans laquelle le père pourra assumer ses responsabilités et la mère bien se réintégrer dans la vie professionnelle. Economiquement, ce n'est à mon avis plus justifiable de perdre autant de main-d'oeuvre parce que les femmes restent après l'accouchement à la maison ou réduisent drastiquement leur taux de travail.

Im Vergleich zum Elternurlaub, den wir anschliessend diskutieren, bietet der Vaterschaftsurlaub den Vorteil, dass er serh einfach handhabbar ist, da wohl eher selten, ich weiss nicht wie viele, beide Elternteile beim Kanton arbeiten.

Pour le canton, c'est aussi un facteur d'attractivité qui prend de plus en plus d'importance. Avec quinze jours, je pense que nous ne sommes déjà plus en concurrence avec d'autres cantons. En tant qu'employeur, l'Etat assume un rôle exemplaire et se positionne sur le marché du travail. Ceux qui argumentent avec les coûts supplémentaires - ce que je vais sûrement entendre après - ne calculent à mon avis pas les coûts indirects que la non conciliation entre vie familiale et vie professionnelle provoque. Je suis convaincue que pour notre économie, une politique familiale attrayante serait payante.

Je dépose donc l'amendement suivant à l'article 114a al. 1 : "Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de paternité de trente jours ouvrables". Je vous remercie pour votre soutien.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En plus de tout ce qui a été dit, j'aimerais juste mettre le doigt sur un point précis. Nous avons ici des mesures qui ne coûtent pas forcément cher mais qui jouent un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de compétitivité. Comme vous le dites si bien, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, on se doit d'être compétitif en matière fiscale : quand vous avez fixé le taux d'imposition des personnes morales, il fallait être dans le tir, ni trop haut ni trop bas, pour que cela puisse bien fonctionner. Il en va de même avec ce congé. En fait, lorsque le projet de loi reprend pratiquement le minimum fédéral, il suffit de regarder un petit peu autour de soi pour constater qu'il y a de la concurrence non seulement de la part de la Confédération et des cantons, mais également des villes. Par exemple, la loi sur le personnel du canton de Vaud prévoit un congé de paternité de vingt jours. Vous avez certaines villes qui vont encore un peu plus loin. Lorsqu'une personne qui pourrait être un bon futur collaborateur ou une excellente future collaboratrice hésite à venir dans le canton de Fribourg, à postuler pour un poste clé important pour la qualité du service des Fribourgeoises et Fribourgeois, le salaire et la qualité du travail entrent en ligne de compte, mais ce type de détail joue également un rôle déterminant. Pour assurer, comme vous le disiez, une loi moderne et compétitive, nous avons besoin de ce petit plus à Fribourg.

Je vous demande dès lors de faire un petit effort en augmentant encore un petit peu le nombre de jours pour arriver à trente et ainsi faire en sorte que cette loi soit vraiment une loi futuriste.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Comme je l'ai dit précédemment, nous en avons parlé en commission.

Peut-être juste une rectification, un détail certainement : Madame la Députée Ballmer, les quinze jours ouvrables proposés par le Conseil d'Etat représentent trois semaines et non pas deux semaines. C'est un petit détail qui peut avoir son importance.

Je vous propose une nouvelle fois de soutenir la position de la commission, qui s'est prononcée en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de M^{me} la Députée Ballmer qui a d'ailleurs remercié le Gouvernement d'avoir été plus loin que la Confédération. Evidemment, on peut toujours faire plus. Cela fait bien dans le paysage, surtout cette année, mais dans la pesée des intérêts, le Conseil d'Etat a déjà fait un effort par rapport à ce qui a été proposé au départ. Nous avons eu une discussion avec les partenaires sociaux, et je peux vous dire qu'eux-mêmes étaient satisfaits que nous soyions montés à quinze jours.

Monsieur le Député Mauron, ce que vous avez dit est juste. Vous dites presque toujours juste ! Vous avez dit qu'il fallait un équilibre dans le projet fiscal, qu'il fallait être attractif. C'est parfaitement exact. Ce que vous n'avez pas dit, c'est qu'on a mis dans ce projet fiscal une taxe sociale qui amène un certain nombre de millions dans la caisse et dont une partie permet un abaissement des coûts des crèches. C'est aussi un geste qui a été fait dans le cadre de ce projet fiscal. Fribourg reste dans les cantons pauvres même si on a une bonne situation financière. Nous avons sept cantons riches qui contribuent à la péréquation financière, dont nous touchons une grande manne. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les Députés, aucun canton ne propose trente jours. Alors si, en tant que canton receveur, Fribourg offre des prestations aussi élevées, mes collègues directeurs des finances des cantons contributeurs vont me dire que ça suffit et qu'il faut changer le système afin que nous recevions moins de manne des autres cantons. C'est toujours une question d'équilibre. Ne tirez donc pas trop sur la corde.

Par conséquent je vous propose de suivre le Gouvernement et la commission avec ce qui est proposé.

> Au vote, la proposition des député-e-s Mauron et Ballmer, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 59 voix contre 42. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour la proposition Mauron/Ballmer:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 42.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP).
Total: 59.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 114b (nouvel article) [ne figure ni dans le projet initial du Conseil d'Etat, ni dans la LPers actuelle]

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je pense que cette notion de congé parental est un point qui a été largement oublié ou omis dans ce projet de loi. La notion de congé parental implique que les deux parents puissent avoir un temps suffisant pour accueillir un nouvel enfant. Cette notion a pour effet d'encourager les familles, les parents, à avoir des enfants. Cela les encouragera à penser à la suite et à créer une famille. Cette notion a aussi un effet extrêmement important dans l'équilibre de la responsabilité de l'accueil d'un enfant entre le papa et la maman. Aujourd'hui, cette charge est essentiellement reportée sur la maman, ce qui a un effet délétère sur ce qu'on appelle "le plafond de verre" et sur la progression professionnelle des femmes dans le monde du travail. Cet effet délétère a des conséquences qui provoquent de larges inégalités, y compris jusqu'à la retraite des femmes.

La proposition qui est faite est extrêmement modeste. Elle a surtout pour but d'en ancrer le principe. Elle prévoit qu'à la naissance d'un enfant, les deux parents soumis à la loi ont droit à trente jours ouvrables. Elle prévoit que les parents se mettent d'accord pour définir qui en profitera. Ceci pose quelques questions, notamment concernant le "plafond de verre", la crainte étant que ce soit toujours la femme qui reste plus longtemps à la maison. Ce n'est pas l'objectif. L'objectif est qu'il y ait un réel partage. Cette proposition prévoit aussi des cautions minimales. Le congé maternité a pour but essentiel de préserver la santé de la maman. C'est donc normal de ne pas le réduire. Le congé paternité, à notre sens, devrait être largement plus élevé. On l'a vu tout à l'heure. Il doit aussi y avoir une caution minimum. On ne peut pas demander à un seul des parents d'assumer cette responsabilité. Nous proposons donc trente jours, ce qui est pour nous clairement un minimum. Il s'agit d'ancrer un principe, un principe moderne, attractif, qui est pratiqué et discuté dans bon nombre d'endroits et qui est la réponse future à la question de l'accueil des enfants dans les familles. Si notre société ne fait pas très prochainement un pas largement supérieur à ce qui est proposé, on pourra encore se poser longtemps les questions de natalité.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet.

Aujourd'hui, chacun le sait, l'organisation familiale s'est modifiée de manière très importante. Il est donc judicieux de saisir l'occasion de la modification de cette loi sur le personnel pour introduire un congé parental. Le Conseil d'Etat nous a toujours dit qu'il défendait une politique du personnel moderne, compétitive, et qu'il souhaite s'adapter au monde du travail. Certes, le monde du travail a changé, mais le monde de la famille a aussi changé et l'organisation familiale avec.

Octroyer des jours pour un congé parental permettrait aux familles de mieux s'organiser et surtout au papa de s'occuper plus intensément de ses enfants. Il est prouvé par de nombreuses études scientifiques que le congé parental a un effet bénéfique sur le développement de l'enfant et qu'il est bien sûr positif pour l'égalité entre hommes et femmes. Bien évidemment, il faut prévoir des règles et des modalités d'applications, mais cela peut être réalisé sans problème s'il y a la volonté.

Aujourd'hui, chers collègues, montrons cette volonté et montrons-nous innovants. Acceptons l'introduction d'un principe de congé parental de trente jours.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis employée de l'Etat, présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille, et membre du comité de Pro Familia Fribourg.

La tâche de l'éducation a trop longtemps été dévolue aux femmes, d'une part parce qu'on estimait que par une définition biologique elle était prédestinée naturellement à assumer cette tâche, mais d'autre part aussi parce que le seul congé maternité contraint presque automatiquement les femmes à réduire leur temps de travail avec des conséquences à plus ou moins long terme en matière de formation, d'accès au marché du travail, d'indépendance, ou encore une fois à l'âge de la retraite. Fort heureusement, cette vision a quelque peu évolué et tend à disparaître. Aujourd'hui, plus en plus nombreux sont les papas qui se sentent concernés et qui ont envie de s'impliquer. Il faut donc leur en donner les moyens et encourager les jeunes à envisager la parentalité comme quelque chose de valorisant, car nous vivons malheureusement dans une société où notre identité se base essentiellement sur la réussite financière et notre statut social est encore défini en grande priorité par le travail que nous occupons. Il serait donc temps de reconnaître l'arrivée d'un enfant dans une famille comme quelque chose de valorisant, le fait de vouloir s'investir pour passer du temps à le voir grandir, lui transmettre des valeurs éducatives, comme une activité valorisante. Or, de nos jours, le travail de père est encore trop peu reconnu et valorisé.

L'amendement qui nous est proposé là serait l'occasion d'introduire une notion de congé parental qui est la clé de voûte même d'une société plus égalitaire et soutenante en matière de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, mais aussi plus valorisante pour le travail de père généré par l'arrivée d'un enfant dans une famille. Contrairement au congé maternité ou au congé paternité, qui donnent un cadre prédéfini et contraignant quant au bénéficiaire direct du congé octroyé, le congé parental revêt un caractère plus souple permettant aux familles de s'organiser en fonction de leurs besoins, de leurs envies et de leur réalité concrète familiale ou professionnelle. C'est en faveur de ce type d'organisation souple et garante d'une liberté d'organisation que nous devons désormais faire des propositions concrètes, car c'est sur elles que reposent une grande partie de la solution vers plus d'égalité entre hommes et femmes.

Tous les partisans de ce parlement se sentent concernés par la politique familiale et se revendiquent d'en porter les valeurs, nous en avons eu la preuve dans les diverses prises de parole lors de l'entrée en matière sur cette loi. La société évolue et le signal audacieux, visionnaire et progressiste que peut donner l'Etat en tant qu'employeur en concrétisant l'introduction d'une notion modeste et qui engagerait des coûts réalistement supportables d'un congé parental de trente jours dans la révision de cette loi, serait définitivement une porte d'entrée motivante et incitative pour développer rapidement cette pratique au niveau du secteur privé. C'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement

Jakob Christine (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Verständnisfrage und zwar: Wenn eine Kollegin im Kanton angestellt ist und ein Kind bekommt, ihr Mann aber in der Privatwirtschaft angestellt ist - und Sie reden nun von 30 Tagen Elternzeit. Wie geht das? Die Privatwirtschaft hat das ganz klar noch nicht akzeptiert. Und dieses Problem, diese 30 Tage Elternzeit, das müsste ein nationales Problem sein. Denn Tatsache ist: Ein Elternteil arbeitet im Kanton Bern oder in Neuenburg oder im Kanton Waadt, und wenn wir das hier kantonale lösen möchten, geht das ja gar nicht. Dann sind wir wieder gleich weit.

Und überhaupt: Für unseren Staat ist es wirklich vielleicht bezahlbar, aber in der Privatwirtschaft ist das längst nicht bezahlbar. Deshalb bitte ich Sie, diesem Antrag nicht zuzustimmen und Nein zu stimmen.

Schwaller-Merkle Esther (PDC/CVP, SE). Wünschbares ist manchmal nicht einfach machbar. Und dennoch möchte ich ein Statement abgeben für einen Elternurlaub und habe einen Änderungsantrag eingegeben unter dem Art. 114b "Elternurlaub". Der vorgeschlagene Elternurlaub ist zur Zeit keine Erhöhung der beiden bestehenden Urlaube, namentlich des 16-Wochen-Mutterschaftsurlaubs und des 15-Tage-Vaterschaftsurlaubs, auch wenn ich das sehr begrüßen würde.

Es ist zur Zeit lediglich eine freiere Aufteilung innerhalb der jungen Familie, wenn beide Elternteile beim Staat Freiburg angestellt sind. Es sollte aber in keinem Fall zum Nachteil der Mutter ausfallen. Wir sprechen hier über eine Angelegenheit, von der sehr wenige Familien im Kanton Freiburg profitieren können. Wie bereits gesagt, ist es auf Bundesebene ja noch nicht entschieden.

Dennoch möchte ich hier ein Statement setzen und den Elternurlaub in dieses neue Staatsgesetz aufnehmen. Mit einem frei wählbaren Elternurlaub würde der Staat Freiburg eine weitere Vorreiterrolle einnehmen in Sachen Familienpolitik und junge Eltern in der Wahl eines auf sie abgestimmten Familienmodells unterstützen.

Mein Änderungsantrag lautet: "Bei der Geburt eines Kindes und wenn beide Eltern diesem Gesetz unterstehen, können sie für sich einen frei wählbaren Elternurlaub festlegen. Der Elternurlaub beträgt insgesamt 19 Wochen und setzt sich aus den 16 Wochen Mutterschaftsurlaub und den 15 Tagen beziehungsweise 3 Wochen Vaterschaftsurlaub zusammen. Die Eltern entscheiden unter Einhaltung der gesetzlichen Mindestvorgaben über die Aufteilung."

Ich möchte Sie bitten, im Sinne einer Attraktivität diesen Elternurlaub, der im Moment den Staat noch gar nichts kostet, in das neue Gesetz für das Staatspersonal aufzunehmen.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je peux apporter la précision suivante : le projet d'amendement que nous avons déposé dit très clairement que les deux parents soumis à la présente loi y ont droit, ce qui signifie qu'il n'y a pas de concurrence avec le privé. Par ailleurs, les discussions sur le congé parental sont certes souvent difficiles, mais font partie des vraies discussions

entre partenaires sociaux dans le domaine privé. Je rappelle aussi que le droit fédéral prévoit quatorze semaines de congé maternité payé minimum.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Le premier amendement nous a été présenté lors des travaux de la commission. J'ai entendu M. le Député Jaquier parler d'une proposition extrêmement raisonnable. J'ai peur de ne pas avoir bien tout compris. Est-ce donc bien trente jours en plus de ce qui est prévu avec le congé maternité et le congé paternité ? Ai-je compris juste ? La commission a refusé cet amendement. Je vous prie donc d'en faire de même.

Concernant l'amendement de M^{me} Schwaller-Merkle, nous n'en avons pas parlé en commission. Pour ma part, je vais voter pour le projet bis de la commission, même si cet amendement peut être intéressant.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien pris note de tous ces amendements et écouté les personnes qui se sont exprimées. Evidemment, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de refuser ces deux amendements pour plusieurs raisons. Encore une fois, on souhaite augmenter ou encore plus charger le bateau, et j'ai déjà dit ce qu'on a fait. Mais ce n'est pas le cas de l'amendement de M^{me} la Députée Schwaller-Merkle. En plus, et là je réponds à M^{me} la Députée Solange Berset, il faut voir ce qui se pratique à Fribourg par rapport aux autres cantons. Dans le domaine des allocations familiales par exemple, nous sommes dans le peloton de tête. Si on veut être dans le peloton de tête pour tout alors que nous ne sommes pas un canton financièrement très fort, on aura un jour des problèmes. Et ce qu'on a donné, on ne peut pas le reprendre.

M^{me} la Députée Schwaller-Merkle, vous avez bien dit que votre amendement ne coûterait rien. Mais le problème est l'égalité ou l'inégalité de traitement. Vous aurez un couple où les deux personnes travaillent à l'Etat alors que chez les voisins, l'un travaille à l'Etat et l'autre dans un autre secteur. Contrairement à ce que dit M. le Député Jaquier, il y aura bel et bien de la concurrence avec le privé. On dira ensuite qu'il faut insister avec des arguments supplémentaires. Vous êtes à nouveau en train de charger le bateau sous le coup du travail. Par conséquent, je pense que cette problématique doit se régler au niveau fédéral. Il y a suffisamment de parlementaires fédéraux pour amener cette discussion au niveau fédéral, discussion qui a d'ailleurs déjà eu lieu. En 2020, le Conseiller national valaisan Mathias Reynard avait déposé un postulat ou une motion. En avril de cette année il y a aussi eu une intervention parlementaire. Je vous propose donc d'attendre les décisions au niveau fédéral et de ne pas légiférer dans le canton de Fribourg pour les raisons que j'ai évoquées.

Présidente du Grand Conseil. Un petit message que l'on m'avait demandé de donner à la fin de la session, mais comme on a une petite minute je le transmets maintenant. C'est notre collègue député Claude Chassot qui nous signale qu'aujourd'hui, 22 juin, ce sont les 545 ans de la bataille de Morat. C'est une page de l'histoire qui a marqué le destin du canton de Fribourg. Une petite pensée pour cet événement important pour notre canton. Merci, Monsieur Chassot, de nous l'avoir signalé.

> Au vote, la proposition des député-e-s Jaquier et Berset Solange, opposée à la proposition de la députée Schwaller-Merkle, est acceptée par 70 voix contre 29. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour la proposition Jaquier/Berset:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté pour la proposition Schwaller-Merkle:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP). *Total: 3.*

> Au vote, la proposition des député-e-s Jaquier et Berset Solange, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 42. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition Jaquier/Berset:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 42.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 60.*

S'est abstenu:

Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'article 114b nouvellement créé).

Art. 116a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article intervient suite aux revendications des associations du personnel. Le Conseil d'Etat a décidé d'introduire la notion de pénibilité dans la LPers. Les principes et les critères seront définis dans une prochaine ordonnance.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 118 al. 2 (modifié) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Genoud François (PDC/CVP, VE). Comme annoncé en entrée en matière par certains collègues, cet article fixe, à l'alinéa 1, des congés payés liés à des événements particuliers. Un amendement déposé en commission propose d'ajouter dans la liste de l'alinéa 2 des congés payés pour d'autres motifs justifiés concernant les proches-aidants et les enfants gravement malades.

Godel Georges, Directeur des finances. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 124 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 127 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 127a (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article concerne l'administration du personnel. L'Etat traite les données relatives au personnel dont il a besoin pour exécuter les tâches qui lui sont assignées dans la présente loi. La commission soutient la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 127b (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Même situation que l'article précédent, mais en rapport avec les données liées à la consultation sociale.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 127c (nouveau)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cette fois, il s'agit de données liées à la santé.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 128 al. 1 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Cet article 128 a causé de nombreuses discussions et amendements. Pour l'alinéa 1, la version initiale du Conseil d'Etat a proposé de désigner les associations professionnelles et les syndicats reconnus comme partenaires. La commission a préféré soutenir un amendement précisant que l'Etat reconnaît comme partenaires la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, l'Association des cadres supérieurs et magistrats, les magistrats de l'Etat de Fribourg, l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire, les associations professionnelles et les organisations syndicales. Nous vous encourageons à soutenir l'amendement accepté à l'unanimité par les membres de la commission et donc le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. C'est la seule divergence, de toute cette loi, que nous avons avec la commission. Nous vous proposons de maintenir la proposition du Conseil d'Etat puisqu'aujourd'hui, selon les grands spécialistes de la couronne - si je peux le dire ainsi -, l'attribution, selon l'actuel article 128, d'une contribution de soutien en faveur exclusivement d'une association va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement des syndicats et de la liberté syndicale. La proposition du Conseil d'Etat vise à garantir une égalité de traitement entre des partenaires sociaux reconnus qui revendiquent une part de la contribution et donc de ne pas privilégier financièrement l'un par rapport à l'autre.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 70 voix contre 10. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 70.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 128a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

Genoud François (PDC/CVP, VE). Pour l'article 128a al. 1, la version initiale du Conseil d'Etat propose de verser facultativement une contribution annuelle en faveur des partenaires sociaux reconnus. La commission a préféré suivre l'amendement stipulant que la contribution soit versée par défaut à la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, en sa qualité d'organisation faîtière. Nous vous encourageons à suivre le projet bis de la commission.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai déjà donné l'argumentation pour l'ensemble de ces articles 128 et 128a et n'ai donc rien à ajouter.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je m'exprime de manière assez claire, car on en a largement débattu en commission. Comme vous l'avez entendu auparavant, même s'il y avait de nombreux juristes qui ont essayé de rassurer M. Godel en commission, il m'a dit qu'il n'arrivait plus à dormir parce qu'il pensait que le projet bis de la commission était anticonstitutionnel. Alors j'ai essayé d'établir une version amoindrie, une version qui peut-être, lui donnera un meilleur sommeil, de manière à ce qu'il y ait une version qui puisse lui paraître moins anticonstitutionnelle, plus acceptable, avec tous les avis de droit qu'il a sollicités et obtenus et qui constituent en fait un terrain intermédiaire entre le projet bis de la commission et la version du Conseil d'Etat. Si ça ne réussit pas à calmer toutes les peurs qu'il peut avoir, dans ce cas-là je pense qu'il faudra qu'il vive avec le projet qui sera voté.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Il y a un petit peu de flou artistique parce que je viens de présenter l'alinéa 1 de cet article 128a et c'est exactement le même que l'amendement proposé par le député Mauron, donc voilà, je pense que c'est pareil.

Pour l'alinéa 2, la commission vous propose ceci : "la contribution sert à financer une partie des frais administratifs de la Fédération en tant que partenaire reconnu au sens de l'article 128".

Pour l'alinéa 3, la version initiale du Conseil d'Etat précisait que le montant total prélevé serait réparti entre les partenaires sociaux reconnus en fonction du nombre total de leurs membres. La commission propose : "La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus". C'est l'avis de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Comme il y avait beaucoup de versions, je vais retirer cet amendement et je reviendrai avec l'amendement complet en deuxième lecture.

> Le député Mauron retire son amendement.

Godel Georges, Directeur des finances. Je maintiens la proposition initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 79 voix contre 6. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 79.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 131 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 132 al. 3 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur le personnel de l'Etat du 17.10.2001 (LPers)

Présidente du Grand Conseil. Je vous rappelle qu'en deuxième lecture, la discussion est ouverte non plus article par article, mais chapitre par chapitre. Vous conservez le droit de demander l'ouverture de la discussion sur un ou plusieurs articles. Je rappelle les articles qui ont fait l'objet de modifications lors des premiers débats : il s'agit des versions bis de la commission, le projet bis complet a été accepté en première lecture.

Art. 4 al. 1 (inchangé) [DE: (modifié)]

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 39 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 41 al. 1 (modifié)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 113 al. 1 (modifié) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis employée de la fonction publique fribourgeoise. L'autre lien d'intérêts est assez visible en ce moment mais je constate qu'il est un peu difficile aujourd'hui d'avancer en faveur des familles à l'issue de cette première lecture, une non-volonté du Parlement d'aller vers un congé paternité significatif ou vers un congé parental, qui est pourtant une solution d'avenir. Alors si les arguments en faveur d'une meilleure conciliation vie professionnelle - vie privée ou les arguments pour plus d'égalité ne semblent pas faire mouche, je vais tenter une autre approche au sein de ce parlement. On n'a pas beaucoup parlé des principaux concernés, les enfants, et les conditions cadres nécessaires à une entrée sereine dans la vie et les mesures qu'on peut prendre pour leur santé. Je dépose donc en deuxième lecture un amendement qui a déjà été proposé au sein de la commission et qui demande une augmentation de la durée du congé maternité, qui passerait de 16 à 20 semaines pour toutes les collaboratrices. On n'en a pas parlé jusqu'à présent, et pourtant c'est un point important, c'est la responsabilité de l'Etat de mettre en place des conditions qui favorisent l'allaitement maternel. Il y a un large consensus scientifique, basé sur des données épidémiologiques soutenues par des institutions et des experts internationaux, sur les bénéfices de l'allaitement maternel pendant les premiers mois de la vie de l'enfant. L'OMS recommande d'ailleurs un allaitement exclusif pendant 6 mois, une poursuite de l'allaitement en complément à la diversification ensuite jusqu'à 2 ans. Le lait maternel est irremplaçable et les bénéfices pour l'enfant sont nombreux : il les protège notamment des infections gastro-intestinales, diminue le risque des infections respiratoires, gripes, bronchiolites, pneumonies, otites ; durant les premiers mois de la vie de l'enfant, il a également un effet sur la prévention des allergies, et ça quel que soit le niveau socio-économique et le pays d'origine des enfants. Plus l'allaitement dure longtemps, plus il est exclusif, plus les effets sont bénéfiques et plus ils sont importants.

Chaque mois supplémentaire compte et ma proposition d'amendement représente donc une incitation qui potentiellement a un réel effet sur la santé des enfants. En Suisse, 95% des mamans commencent par allaiter leur enfant juste après l'accouchement, mais le pourcentage diminue ensuite rapidement, et puis après, à 6 mois, seuls 40% des enfants sont allaités. C'est donc une pratique qui n'est pas simple, fastidieuse lors de la reprise de l'emploi, les tétées nocturnes, le rythme irrégulier de certains bébés et souvent la reprise du travail sont la cause d'un sevrage, par exemple pour cause d'épuisement des mamans. Même si la pratique est bien protégée au niveau de la loi sur le travail, dans la pratique, cela peut s'avérer très compliqué. Cette prolongation du congé maternité permet donc d'encourager la pratique de l'allaitement maternel en offrant des conditions plus favorables, avec des effets de santé publique pour les enfants et les mères, et donc des économies substantielles à terme. Dans l'idée de soutenir cette pratique mais consciente également que c'est important de soutenir les familles qui ne peuvent

pas allaiter, dans un souci d'égalité de traitement, je propose cette augmentation d'un mois pour toutes les collaboratrices : elle aura un impact bénéfique en terme de santé publique et donc des économies certaines sur les coûts de la santé à terme.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cet amendement.

Je vous lis mon amendement à l'art. 113 al. 1 : "En cas de maternité, la collaboratrice a droit à 20 semaines de congé payé".

Genoud François (PDC/CVP, VE). Nous n'avons pas traité de cet amendement lors de la commission, donc je ne peux pas me prononcer face à cette demande.

Godel Georges, Directeur des finances. J'ai bien écouté l'amendement de M^{me} la Députée Wickramasingam. J'ai déjà donné pas mal d'arguments cet après-midi pour éviter toute proposition de charger le bateau. Je crois que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont été généreux avec la loi sur la Caisse de pension. Lorsqu'on a élaboré la loi sur le personnel, on avait des propositions pour aller plus loin. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il ne fallait pas aller plus loin pour la simple et bonne raison que si l'on charge trop le bateau, à un moment donné, il déborde. Il faut savoir, permettez-moi cette expression, "jusqu'où on tire la corde ?". Par conséquent même si la demande de M^{me} la députée est louable, je vous propose, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition de la députée Wickramasingam, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 54 voix contre 37. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour la proposition Wickramasingam:

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total: 3.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (l'art. 113 al. 1 de la loi actuelle ne sera pas modifié).

Art. 118 al. 2 (modifié) [ne figure pas dans le projet initial du Conseil d'Etat]

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 128 al. 1 (modifié)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 128a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Effectivement, il y a eu une petite confusion avant, lors de la première lecture. J'en ai discuté avec M. le Rapporteur.

Il y a peu de différences effectivement, un mot pour le premier paragraphe, deux pour l'alinéa 2. Ensuite, les alinéas 3 et 4 sont beaucoup plus différents puisqu'ils laissent un tout petit peu plus de place justement à la question de la liberté syndicale et ce sont ces alinéas qui doivent permettre à M. Godel de mieux dormir, je l'espère.

Je propose plutôt que cette version soit adoptée plutôt que l'autre version.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Au regard du vote qu'il y a eu en première lecture, je suis obligé de constater que ce parlement décide à la place des salariés quelles associations vont les représenter. On peut penser ce qu'on veut des divers avis de droit, mais des personnes de la qualité de M. Aubert, qui ne sont pas contestées par les employeurs en général, sont ici difficilement contestables. Il est clair qu'avec l'acceptation de la version de la commission bis, on ne respecte pas le droit des salariés à être représentés par l'organisation qu'ils choisissent, indépendamment de ce qu'on pense de cette organisation. Il y a des droits fondamentaux dans ce pays et à mon sens, ces droits doivent être respectés. C'est pourquoi, si le premier vote devait se confirmer, je continuerai à soutenir la version du Conseil d'Etat. Pour une fois, Monsieur Godel, on est d'accord !

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). M. Jaquier a mal compris la loi lorsqu'il dit qu'on décide à la place du salarié qui va le représenter. La problématique n'est pas là. Cet article 128a veut dire qu'on décide à la place des salariés s'ils doivent être représentés. Je rappelle que cet article, et c'est le principal problème, impose une présomption du fait que tout collaborateur de l'Etat est représenté par des syndicats. Or, ce n'est pas la réalité et beaucoup de collaborateurs ne veulent pas être représentés par les syndicats et a fortiori par certains syndicats que l'on connaît.

Cela étant, il est ressorti de la commission qu'il y a une large majorité pour maintenir cette présomption, ce prélèvement, cet acte de solidarité pour les collaborateurs de l'Etat qui doivent ensuite faire eux-mêmes une démarche pour sortir des syndicats. Du moment qu'il y a une large majorité pour maintenir cela, je crois qu'on doit trouver une solution constructive dans l'intérêt de l'Etat, raison pour laquelle je vous propose de maintenir la version initiale de la loi qui est la version bis de la commission, à savoir que cette perception va uniquement à la Fédération des syndicats. Ensuite, libre à elle, à l'interne, de distribuer aux syndicats. Je crois qu'il y a vraiment un intérêt public prépondérant pour aller dans ce sens-là. Aller dans la direction de la proposition du Conseil d'Etat ou de l'amendement Mauron, c'est ouvrir la porte à la concurrence des syndicats : celui qui fera la proposition la plus forte pourra avoir plus de membres et il n'y a aucun intérêt public. Si on met en place ce système, liberté syndicale d'accord, mais liberté syndicale jusqu'au bout en supprimant l'article 128a. A contrario, du moment qu'on veut maintenir ce prélèvement, on l'octroie à une fédération qui représente l'ensemble des syndicats. Maintenant, s'il y a des "guéguerres" entre syndicats et qu'un syndicat a décidé de quitter la Fédération et qu'il veut sa part du gâteau, cela ne regarde plus le Grand Conseil.

Je vous invite donc à accepter la version bis de la commission.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Je vous invite également à soutenir le projet bis de la commission. Confirmation de la première lecture.

Godel Georges, Directeur des finances. Au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la proposition initiale du Conseil d'Etat pour les raisons que j'ai déjà évoquées en première lecture.

> Au vote, la proposition du député Mauron, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 54 voix contre 34. Il y a 4 abstentions.

Ont voté pour la proposition Mauron:

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Wickramasingam

Kirthana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 34.*

Ont voté pour la proposition de la commission (projet bis):

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP). *Total: 4.*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Fattebert David (GL,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Perler Urs

(SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP). *Total: 91.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Election judiciaire 2021-GC-80

Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Rapport/message:	31.05.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2769</i>)
Préavis de la commission:	09.06.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2789</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 99; blancs: 2; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Romain Lang*, par 84 voix.

A obtenu des voix : M^{me} Saskia Etchika Oberson: 13.

Election judiciaire 2021-GC-81

Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine

Rapport/message:	31.05.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2769</i>)
Préavis de la commission:	09.06.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2789</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue M^{me} *Debora Friedli*, par 59 voix.

A obtenu des voix : M^{me} Cornelia Thalmann El Bachary: 36.

Election judiciaire 2021-GC-82
Assesseur-e (juriste - avocat-e) à la Commission d'expropriation

Rapport/message: **31.05.2021** (*BGC juin 2021, p. 2769*)
Préavis de la commission: **09.06.2021** (*BGC juin 2021, p. 2789*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 90; blancs: 1; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Marie Angelina Cécika Christen*, par 84 voix.

Ont obtenu des voix : M. Valentin Sapin: 3; M. Philippe Tena: 2.

> La séance est levée à 16 h 40

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 23 juin 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2021-DIAF-8	Décret	Naturalisations 2021 - Décret 2	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2021-CE-89	Rapport d'activité	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2020)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Ursula Krattinger-Jutzet <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2021-CE-75	Rapport d'activité	Médiation cantonale administrative (Med) 2020	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Ursula Krattinger-Jutzet <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-210	Motion	Adaptation de la Loi sur la chasse avec le CPP, en particulier concernant les mesures de contrainte	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernard Bapst <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-71	Mandat	Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg !	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernadette Mäder-Brühlhart David Bonny Bruno Boschung Rose-Marie Rodriguez Philippe Demierre Bertrand Morel Patrice Longchamp Solange Berset Charles Brönnimann Fritz Glauser <i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-DICS-4	Rapport	Etat des lieux de la culture inclusive (suite directe du postulat 2020- GC-189)	Discussion	<i>Représentant-e du</i> <i>gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen

La séance est ouverte à 09 h 10.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Eric Collomb, Sébastien Dorthe, Fritz Glauser, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder et Dominique Zamofing.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Décret 2021-DIAF-8 Naturalisations 2021 - Décret 2

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Projet:	09.03.2021 (BGC juin 2021, p. 2801)
Préavis de la commission:	10.06.2021 (BGC juin 2021, p. 2810)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis au vote du Grand Conseil aujourd'hui comprend 126 dossiers de demandes de l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois, et quatre dossiers de confédérés demandant celui du droit de cité fribourgeois.

La Commission a examiné attentivement tous les dossiers du décret et a procédé aux auditions des personnes l'exigeant par la loi au cours de douze séances. Elle émet un préavis favorable à la naturalisation de candidates et candidats compris dans 117 dossiers, dont un partiellement. Des candidates et candidats compris dans douze dossiers ont souhaité suspendre leur demande de naturalisation. La naturalisation de ces personnes n'entrera donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous y reviendrons à la lecture des articles.

En conclusion, la Commission préavise favorablement l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 195 personnes de nationalité étrangère et celui du droit de cité fribourgeois à quatre citoyennes et citoyens confédérés. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la rapporteure pour ses propos. Le Conseil d'Etat se rallie à la prise de position de la Commission et vous invite à entrer en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La Commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidates et candidats figurant aux dossiers 18 pour ce qui est de l'époux, 55, 61, 73, 76, 89, 104, 110 et 116 souhaitent suspendre la procédure de leur demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret. Les candidats et candidates figurant aux dossiers 15, 90 et 101 sont préavisés négativement car ils et elles ne remplissent pas les conditions légales pour être naturalisés. Les autres modifications figurant au projet bis concernent diverses corrections et des changements survenus en cours de procédure, comme de nouveaux lieux de domicile et une naissance.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la Commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 2

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Les candidats et candidates figurant aux dossiers 6, 8 et 10 souhaitent suspendre leur procédure de demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du projet de décret.

Les candidats et candidates aux dossiers 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 9 sont préavisés positivement par la Commission, car à la suite de leur audition et de l'obtention d'informations complémentaires, la Commission a pu se rendre compte que ces personnes remplissent toutes les conditions pour obtenir la naturalisation.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la Commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 3

- > Adopté.

Art. 4

- > Adopté.

Art. 5

- > Adopté.

Titre et préambule

- > Adopté.
- > Nous sommes arrivés au terme de la lecture des articles. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP).

Total: 90.

Rapport d'activité 2021-CE-89

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2020)

Rapporteur-e: **Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **16.03.2021** (BGC juin 2021, p. 2272)
Préavis de la commission: **19.05.2021** (BGC juin 2021, p. 2349)

Discussion

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ist eine unabhängige Behörde und administrativ der Staatskanzlei zugewiesen. Sie setzt sich aus einer Kommission, einer Beauftragten für Öffentlichkeit und einer Beauftragten für Datenschutz zusammen. Das Arbeitspensum der Datenschutzbeauftragten wurde im April 2020 von 50 Prozent auf 80 Prozent erhöht. Ausserdem sind für die Behörde eine Juristin zu 50 Prozent und eine Verwaltungsangestellte zu 80 Prozent tätig.

Für externe Mandate stehen der Behörde 150 000 Franken pro Jahr zur Verfügung, dies, um die enorme Arbeitsbelastung zu verringern. Dem Bericht ist aber zu entnehmen, dass die Personalressourcen immer noch ungenügend sind und es mehr Stellenprozente braucht, um den gesetzlichen Vorgaben gerecht zu werden.

Im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz sind im Jahre 2020 67 Zugangsgesuche eingereicht worden. In 45 Fällen bewilligten die öffentlichen Organe den vollumfänglichen Zugang. Im Durchschnitt haben die öffentlichen Organe für 2020 einen Zeitaufwand von 88 Minuten für das Zugangsrecht aufgewendet.

Was den Datenschutz betrifft, waren im Jahre 2020 425 Fälle in Bearbeitung, dies ohne Videoüberwachung und FriPers, welche separat aufgeführt sind. Die genauen Daten und Beispiele können Sie selber dem Tätigkeitsbericht entnehmen.

Die Ad-hoc-Kommission dankt der Kommission mit ihrem Präsidenten Laurent Schnewly sowie der Öffentlichkeitsbeauftragten und der Datenschutzbeauftragten für den qualitativ hochstehenden und interessanten Jahresbericht 2020. Die parlamentarische Kommission unterstreicht auch, wie wichtig die Behörde ist und nimmt diesen Bericht zur Kenntnis.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le lire dans le rapport de l'ATPrD et dans le courrier du Conseil d'Etat, la collaboration entre l'administration et l'Autorité de protection des données est aujourd'hui inquiétante. Il est essentiel de trouver des moyens d'assurer une action cohérente de l'Etat pour le bien de l'administration, pour le bien de la population.

La protection des données prend une dimension nouvelle avec la révolution digitale de ces dernières années. L'Etat a le devoir, d'une part de protéger les données des personnes, d'autre part d'offrir à l'administration et à la population des prestations modernes, des prestations efficaces. Dans ce contexte, il est évident que des arbitrages, des équilibres, sont nécessaires. Je suis pour ma part convaincu que la recherche permanente de solutions conformes au cadre légal demeure néanmoins pragmatique et nécessaire pour relever le défi de la digitalisation.

Les discussions constructives sont nécessaires entre l'administration et l'ATPrD, qui doit jouer son rôle d'autorité indépendante. C'est dans ce sens aussi que le Conseil d'Etat a décidé désormais d'accompagner les rapports d'activité des autorités indépendantes d'un courrier exprimant en toute transparence la propre interprétation du cadre légal qu'il se doit aussi de respecter, tout comme la Commission doit également respecter le cadre légal.

Je me permets de remarquer que l'indépendance d'une autorité ne signifie pas non plus une autonomie organisationnelle ou financière et que le Conseil d'Etat a également le devoir d'assurer, notamment face au parlement, que les ressources mises à disposition des entités publiques contribuent à bien atteindre les buts fixés dans la législation. En précisant que la dotation en personnel du canton de Fribourg pour ses autorités est comparable à celle qui existe dans d'autres cantons.

J'aimerais, avant de conclure, remercier les autorités de la transparence, les autorités de la protection des données pour le travail qui est réalisé durant l'année, travail important et qui doit être fait de manière indépendante.

Avec ces remarques, je vous prie de prendre acte du présent rapport.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Au nom du groupe libéral-radical, je remercie l'Autorité de la protection des données et de la transparence pour la qualité de son rapport qui relate bien l'intensité et la complexité de son travail, notamment en lien avec l'accroissement des risques numériques qui semble inévitable. Ce passage obligé implique des quantités croissantes de données hautement sensibles qu'il convient de protéger de manière la plus adéquate possible. En cela, l'Autorité de la

protection des données joue un rôle important dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique qui est aujourd'hui une priorité élevée. En effet, que ce soit au niveau de l'Etat, pour la gestion du Covid par exemple, au niveau des entreprises, qui sont de plus en plus nombreuses à recueillir des informations personnelles détaillées sur leurs clients, une gestion rigoureuse des données doit être mise en place. Détecter les risques et les suivre au fil de leur évolution peut s'avérer un défi difficile à surmonter, c'est pourquoi j'appuie, à titre personnel, la vigilance et le sérieux mis à ce contrôle par l'Autorité de la protection des données et de la transparence.

Tout porte à croire que le rythme de l'innovation ne ralentira pas au cours des années à venir. Il pourrait même s'accélérer davantage. L'accroissement des risques numériques semble donc être inévitable et la prudence est de mise. La votation sur l'e-ID l'a rappelé. La population s'est montrée très sensible à la protection des données personnelles et à leur usage puisque l'e-ID a été refusée à près de 65% par les citoyennes et citoyens de notre pays le 7 mars dernier. En soit, l'utilité d'une e-ID n'est pas controversée, c'est plutôt la gestion par des entreprises privées qui interpelle.

Avec ces quelques remarques, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessensbindung: Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission und spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün.

Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz hat in der Tat ein bewegtes Jahr hinter sich. Neben dem Bearbeiten von Auskunfts- und Schlichtungsgesuchen wurde der Bereich Datenschutz - neben den laufenden Digitalisierungsprojekten der kantonalen Verwaltung - mit der Pandemie und dem damit verbundenen Digitalisierungsschub mit wichtigen neuen Entwicklungen konfrontiert.

Dies lief nicht immer reibungslos ab, und es eröffneten sich zahlreiche Stolpersteine. So waren die Meinungen des Staatsrates und der Datenschutzbehörde sehr oft divergent, wenn es um die Frage ging, wie weit Datenschutz gehen soll. Diese Frage ist für unseren Kanton auch bezüglich Transparenz von hoher Bedeutung.

Die Datenschutzbehörde sah sich u.a. veranlasst, Rechtsgutachten der Gesetzgebungsabteilung anzufechten und aus Sicht des Staatsrats wurden zu hohe Anforderungen an das ID-System gestellt. Auch der Einsatz von Office 365 hat Fragen aufgeworfen, die unserer Meinung nach durchaus legitim sind und klar beantwortet werden mussten. Das Amt für Gesetzgebung sah sich in der Folge veranlasst, ein Schreiben mit immerhin 17 Seiten Text zu verfassen.

Bei all diesen Vorkommnissen stellt sich die Fraktion Mitte-Links-Grün die Frage, ob die Anforderungen der Datenschutzbehörde an den Datenschutz zu hoch sind oder ob der Staatsrat diesen manchmal zu wenig ernst nimmt.

Auf jeden Fall ist es problematisch, wenn die Meinungen so weit auseinandergehen. Als Aufsichtsorgan ist der Grosse Rat u.a. dafür verantwortlich, dass die Unabhängigkeit dieser Behörde jederzeit gewährleistet ist. Das Ziel muss deshalb eine baldige Beschwichtigung der Situation sein.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion Mitte-Links-Grün mit bestem Dank Kenntnis vom Bericht.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Mon lien d'intérêts: j'étais membre de la commission parlementaire qui a traité le rapport 2020.

Le groupe le Centre relève la qualité et le grand travail des préposées à la transparence et à la protection des données sur des sujets complexes, très spécialisés et basés sur de nombreuses lois entourant leur travail. Le rapport d'activité 2020 des préposées et de l'Autorité de surveillance est reconnu de qualité, bien explicité sur des sujets très sensibles touchant tant l'accès aux données qu'à la protection des données, sujets semble-t-il au cœur des tensions en 2020.

Les statistiques sont éloquentes sur l'intensité des demandes et sur l'ensemble des recommandations effectuées, tant dans l'exercice du droit d'accès aux documents pour la transparence que pour les nombreux préavis indispensables pour la protection des données.

Le courrier du 30 mars dernier du Conseil d'Etat interpelle et questionne beaucoup notre groupe sur la nécessité d'adresser cette lettre au Grand Conseil avec des propos trop critiques, peu aimables à l'égard de l'ATPrD. Le ton utilisé dans ce courrier ne convient au groupe le Centre. Nous estimons que les deux autorités doivent trouver un terrain de collaboration basé sur le respect des compétences respectives de chacune des deux autorités, et de ne pas prendre en otage ou en acteur passif le Grand Conseil sur leurs relations tendues, voire conflictuelles, durant cette année 2020, voire encore durant cette année 2021.

La numérisation de l'administration avec le projet Fribourg 4.0, le stockage des données dans le cloud à l'étranger, la télémédecine, le déploiement Microsoft Office 365, la cybersanté ou le référentiel cantonal sont des sujets évidemment très sensibles, nouveaux, qui modifient totalement l'évolution de la digitalisation de l'administration et le rapport aux citoyens et aux habitants, avec bien sûr des tensions entre les services comme le SITel et le Service de législation par rapport aux exigences de la protection des données. L'Autorité de surveillance, autorité indépendante élue par le Grand Conseil, se doit de préavisier tous les dossiers, que ce soit des lois ou des ordonnances, sous le regard de la protection des données.

Après cette année 2020 agitée, tendue, voire conflictuelle entre les deux autorités, nous demandons à celles-ci de retrouver la sérénité et le principe de compromis dans leurs relations quotidiennes. La numérisation accélérée est en route. Il faut dès lors l'accompagner activement en préservant aussi la protection des données et surtout le bon fonctionnement de l'information, de l'informatisation de la société.

La Présidence du Grand Conseil devrait intervenir et réunir une délégation des deux autorités en vue de reprendre un dialogue constructif sur de nouvelles bases. Cela est nécessaire pour éviter, pour cette année 2021, de nouvelles tensions peu favorables à une collaboration basée sur le respect mutuel.

Avec ces quelques considérations, nous remercions encore l'ensemble de l'Autorité de surveillance, les préposées concernées, pour l'excellent rapport et leur activité en 2020.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport et annexes relatives à l'Autorité de la transparence et de la protection des données. En période de digitalisation, la protection des données reste un élément essentiel et non négligeable.

Selon le rapport et la correspondance envoyés par le Conseil d'Etat, il est constaté des divergences d'opinions entre l'administration et l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Concernant les tâches de la Commission cantonale et les missions des préposées, elles sont clairement définies dans la loi fribourgeoise du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, ainsi que la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données. Selon le Conseil d'Etat, l'Autorité s'octroie des pouvoirs dépassant ses compétences et effectue des analyses trop détaillées et contre-productives. La conséquence de ces conflits internes est un retard regrettable au niveau du développement de la numérisation. La pandémie a certainement engendré au sein de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données un surcroît de travail, entre autres la communication par visioconférence, des solutions informatiques externes pour le traitement des soutiens aux indépendants et entreprises à la suite des différentes mesures prises par le Conseil d'Etat, le système de traçage mis en place dans les établissements publics, etc.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis que le législatif cantonal n'a pas un rôle de médiateur à jouer. Si des divergences d'opinions ou de répartition de compétences sont à constater entre le Conseil d'Etat et l'Autorité, il est nécessaire de résoudre ce problème dans les meilleurs délais. Nous attendons de nos dirigeants la capacité de gérer des divergences d'opinions de manière optimale afin de répondre au mieux aux attentes de la population et de travailler de manière efficiente.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je tiens tout d'abord, au nom du groupe socialiste, à remercier l'Autorité de protection des données et de la transparence pour son travail et la qualité de son rapport.

Je m'attendais à tout pour être honnête, chères et chers collègues, à tout sauf à ce à quoi nous avons été confrontés lors de cette commission. On s'est retrouvés face à une forme de guerre des tranchées entre unités administratives et cela a été une grande surprise de découvrir la lettre d'accompagnement, et surtout la teneur de la lettre d'accompagnement au rapport écrite par le Conseil d'Etat.

A mon sens, le Conseil d'Etat a fait preuve d'un manque de retenue inélégant du fait du nombre de critiques souvent abstraites, donc non constructives: on ne veut pas montrer exactement ce qui ne va pas, mais on parle de termes comme "souvent hautement procédurier". Comment voulez-vous qu'une autorité puisse s'améliorer si on fait des critiques abstraites comme celle-là? Cela n'a vraiment pas de sens et cela n'a pas sa place dans un tel courrier. A mon sens, c'est indigne des standards auxquels on doit pouvoir s'attendre du Conseil d'Etat. Je ne m'attendais pas à ce qu'ils les tapent dans le dos, mais à ce qu'il y ait des critiques constructives. C'est comme cela que l'on peut avancer et qu'on peut retrouver la sérénité. Là, très clairement, cela n'est pas le cas, c'est une espèce de lettre de revanche qui à mon sens n'a pas sa place dans nos débats.

Je vous rappelle que la population fribourgeoise accorde beaucoup d'importance à la protection des données. Elle l'a montré par le vote assez récent sur l'e-ID, l'identité numérique. Je crois que c'est un effort conséquent que l'on doit donner et une importance conséquente à la protection des données. Je crois qu'il faut lui donner toute son importance et ne pas le considérer comme une entrave à la bonne marche de notre administration.

J'en appelle désormais à la sérénité, au dialogue et au respect mutuel. Je crois que c'est quelque chose qui est essentiel pour ne pas avoir, l'année prochaine et les années suivantes, à subir de nouveaux enfantillages entre les unités administratives.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Ich kann mich gerne meinen Vorrednerinnen und Vorrednern anschliessen und die sehr gute Arbeit der Datenschutzkommission hervorheben. Ihr Bericht ist jeweils sehr interessant und aufschlussreich.

Leider musste ich an der letzten Kommissionsitzung einmal mehr feststellen, dass die betroffenen Behörden die Ungereimtheiten und die entsprechenden Entscheide ignorieren und die geforderten Massnahmen der Datenschutzkommission über Jahre hinauszögern. Nach mehreren Interventionen während nun bald drei Jahren hat die Staatskanzlei versprochen, die geforderten Änderungen innerhalb eines Jahres endlich vorzunehmen.

Schriftlich wurde mir endlich am 15. September 2020 Folgendes mitgeteilt:

Au vu des adaptations nécessaires tant dans les processus que dans le matériel, nous estimons à une année le temps nécessaire pour la mise en place d'une nouvelle solution, cela veut dire pour changer l'enveloppe-réponse pour les votations et élections.

Seit bald drei Jahren versucht man also, eine Anpassung herbeizuführen und vertröstet uns auf den St. Nimmerleinstag. Dabei braucht es keine klugen Köpfe, keine kostspieligen Studien, sondern einfach den Willen, beim bestehenden Stimmrechtsausweis beziehungsweise beim Retour-Couvert das durchsichtige Fensterlein ein wenig zu verkleinern oder, wenn Sie wollen, etwas weniger gross zu gestalten.

Ich muss also mehrmals feststellen: Der Staat mit seiner immer hochgelobten Vorbildfunktion tritt das Datenschutzgesetz mit Füßen. Das hat mit schlechtem Willen nichts mehr zu tun. Das ist Arroganz und grenzt an Arbeitsverweigerung.

Sollte das Retour-Couvert für die kommenden kantonalen Wahlen im November dieses Jahres nicht den Forderungen der Datenschutzkommission entsprechen, behalte ich mir das Recht vor, gegen diese Wahlen wegen Verletzung des Datenschutzgesetzes Einsprache zu erheben.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat a été interpellé et je pense que c'est bien qu'il puisse donner quelques réponses.

Tout d'abord, vous dire que nous partageons votre souci, votre souci de prudence par rapport à la protection des données mais aussi le souci d'évoluer, de pouvoir développer la digitalisation dans ce canton, en rappelant qu'au niveau Suisse on est en train de prendre un retard inquiétant par rapport à d'autres pays qui avancent de manière beaucoup plus rapide. Il est vrai aussi que la pandémie nous a mis face à des défis particuliers, notamment en terme de digitalisation. Vous le savez tous, on est passé en télétravail, on a fait de la formation à distance. Il a là fallu trouver des solutions dans l'urgence. Il est vrai que de faire de la formation à distance dans l'urgence n'a pas pu satisfaire à toutes les procédures que nous aurions fait dans un temps normal. Il y a donc eu des procédures accélérées, notamment pour la validation du développement de certains outils informatiques. Encore une fois ceci était lié à la nécessité d'urgence.

J'ai entendu M. Kubski et M. Schoenenweid qui disent que le rapport était trop critique, qu'il manque de respect. J'aimerais vous dire ici que le rapport se veut constructif. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas polémiquer, mais il veut communiquer en toute transparence, ne pas prendre le Grand Conseil en otage comme cela a été dit, mais communiquer en toute transparence sur son inquiétude. Il n'y a pas de problème entre l'Autorité de protection des données, en tout cas son président, et le Conseil d'Etat. Au contraire, cela se passe bien. A chaque séance, nous nous entendons bien. Par contre, on le sent de manière très forte, l'administration nous remonte ses soucis, ses plaintes, et il est aussi du devoir du Conseil d'Etat de prendre position et de défendre ses collaborateurs.

L'administration se sent parfois défiée. Vous avez dit, M. Kubski, qu'il n'y avait pas de remarques concrètes. Je vous en donne deux pour illustrer le propos. A la page 14 du rapport, il est notamment prétendu qu'il n'y a pas de base légale pour utiliser le numéro AVS. Ceci avait été mentionné à l'Autorité de transparence et de protection des données: la base légale existe dans la loi sur l'AVS, article 50 alinéa c. Ce sont ce genre d'affirmations, qui sont contestées par notre Service de législation, qui font qu'il y a certaines tensions. Sur les demandes excessives, il est vrai que le SITel est bombardé de questions – ce qui est bien normal dans cette période de digitalisation – et il est normal qu'il y réponde et qu'il le fasse dans le cadre légal. Après, l'Autorité peut parfois avoir des recommandations ou des souhaits qui dépassent le cadre légal. L'Etat n'est pas obligé d'aller au-delà du système légal qui est déjà très contraignant, surtout quand cela devient une contrainte au développement de nos outils. Un exemple: il y a un audit qui a été fait du SITel. L'Autorité s'est déplacée avec une avocate consultante externe, une secrétaire consultante externe, la préposée à la protection des données et encore une autre secrétaire pour la prise des notes. Ces quatre personnes sont allées vers tous les collaborateurs pour leur poser les mêmes questions et les collaborateurs se sont sentis défiés, ont ressenti qu'on cherchait quelque part un défi de loyauté. Ce sont deux réponses.

Par contre, il est vrai que nous avons besoin de sérénité, de dialogue, de transparence aussi. M. Kubski, ce n'est pas qu'un enfantillage, ce sont les enjeux du développement de la digitalisation. C'est donc important qu'on puisse vous donner en toute transparence l'état d'esprit de l'administration.

Encore une fois, je ne crois pas qu'il y ait de problème entre l'autorité du Conseil d'Etat et celle de la protection des données, mais il y a des soucis et il était juste de les évoquer ici.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2021-CE-75 Médiation cantonale administrative (Med) 2020

Rapporteur-e: **Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **24.02.2021** (BGC juin 2021, p. 2248)
Préavis de la commission: **19.05.2021** (BGC juin 2021, p. 2268)

Discussion

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Médiation cantonale administrative ist eine unabhängige Behörde, die der Staatskanzlei zugeordnet ist. Frau Zunzer Raemy ist die Stelleninhaberin mit einem 40-Prozent-Pensum.

Ich danke hier für den qualitativ hochstehenden Bericht, in welchem auch die Zeitspanne vom 15. November 2019 bis 31. Dezember 2019 integriert ist - dies, nachdem der vorherige Amtsinhaber die Ombudsstelle verlassen hat.

Wie dem Bericht zu entnehmen ist, agiert die kantonale Mediatorin als neutrale Person zwischen den Bürgerinnen und Bürgern und den kantonalen Behörden. Es kommt aber vermehrt zu Gesuchen, auf welche die kantonale Mediatorin aus verschiedenen Gründen nicht eingehen kann und die sie deshalb weiterleiten muss.

Auch das Jahr 2020 der Ombudsstelle wurde von der Pandemie geprägt und war sehr speziell. Es gab nicht unbedingt mehr Anfragen als in den Vorjahren, was aber mit Vorsicht zu geniessen ist, denn die Schlüsselzahlen, welche im Tätigkeitsbericht 2020 stehen, sagen nichts aus über die Intensität oder Komplexität der Fälle. Es gab keinen einzigen Fall, der mit der Covid-19-Krise in Verbindung stand.

Die exakten Zahlen und Fallbeispiele können Sie direkt dem Rapport entnehmen. Die Kantonale Ombudsstelle ist wichtig für den Kanton, um das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger gegenüber den Amtsstellen beizubehalten, was in der heutigen Zeit nicht immer der Fall ist.

Die parlamentarische Kommission hat den Tätigkeitsbericht der Ombudsstelle zur Kenntnis genommen.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le rapport d'activité relatif à la Médiation cantonale n'appelle pas de remarques particulières de la part du Conseil d'Etat. Nous pouvons constater au fil des ans que cette institution répond à un besoin. Elle contribue à la bonne compréhension de la population envers l'Etat. Le relatif faible nombre de cas doit également nous rassurer sur la qualité des prestations de l'Etat et sur la confiance de la population à l'égard de l'administration.

Je vous informe, et cela a été cité par M^{me} la Rapporteure, qu'un projet de révision de la loi sur la médiation administrative est en cours d'élaboration et devrait arriver dans le courant de l'automne. Cette loi est relativement jeune. Il s'agira essentiellement de préciser, de clarifier, encore certains points que la pratique a fait émerger ces dernières années.

Je vous invite donc à prendre acte de ce rapport.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport de la Médiation administrative et lui adresse ses remerciements pour la qualité des informations transmises. Nous saluons l'importance de la médiation qui garantit ce pont entre l'administration et les administrés, et avons appris que plus de la moitié des demandes ne concernent pas son champ d'application. Une meilleure communication pourrait contribuer à aiguiller directement les gens vers le bon service et ainsi avoir un gain de temps profitable à la médiation.

En attendant de traiter prochainement le projet de loi de la médiation suite à sa révision, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Altermatt Bernhard (PDC/CVP, FV). Die Mediation gehört zu den effizienten Mitteln, um Konflikte zu entschärfen, Probleme zu lösen und Schwierigkeiten zu bewältigen. Der Tätigkeitsbericht der kantonalen Mediatorin in Verwaltungsangelegenheiten gibt einen guten Einblick in den Nutzen der Ombudsstelle, und unsere Fraktion möchte sich für die geleistete Arbeit bei allen beteiligten Personen herzlich bedanken.

Der Staatsrat beabsichtigt, innert nützlicher Frist die kantonale Mediationsstelle mit der Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz **zu integrieren (09;49:00)**. Dieses Zusammenrücken macht auch deswegen Sinn, weil alle drei Bereiche für die Erfüllung ihrer Aufgaben eine ähnliche Unabhängigkeit vom Rest der Kantonsverwaltung brauchen. Aus der Perspektive einer rationalen und effizienten Verwaltung ist diese organisatorische Integration ebenso sinnvoll.

Par contre, M^{me} et MM. les membres du Conseil d'Etat, de grâce, tâcher de résoudre le plus vite possible, et en amont de cette intégration prévue, les difficultés manifestes qui existent en lien avec l'Autorité. J'en ai vu des dysfonctionnements, mais ce que nous avons aperçu lors du rapport de l'Autorité, ce que nous avons pu lire dans la lettre du Gouvernement, est tout simplement inacceptable. Personne ne peut travailler dans ces conditions, ni l'Autorité et ses préposées, ni le reste de l'administration, et pas non plus la médiatrice cantonale appelée à se rapprocher.

Was uns zu Augen und Ohren gekommen ist, gibt aber auch Hinweise auf notwendige Reformen. So benötigen die drei Bereiche Transparenz, Datenschutz und Mediation dringend eine starke vorgesetzte Stelle - eine Stelle oder Funktion, die gegen innen weisungsberechtigt und ordnend handelt, die gegenüber der Hierarchie der Kantonsverwaltung über die notwendige Autorität verfügt, die die Behörde gegen aussen vertritt und ihre Mitarbeitenden anleitet, aber auch in Schutz nehmen kann.

Die Mitglieder der kantonalen Kommission erfüllen diese Aufgaben im Rahmen ihrer nebenamtlichen Tätigkeit mit bewundernswerter Energie, und dem Präsidenten Laurent Schneuwly gebührt dementsprechend grosser Dank. Aber ein Milizgremium kann dies nicht erfüllen.

Partant, le renforcement de la gouvernance de ces trois piliers nous paraît primordial. Nous invitons le Conseil d'Etat et la commission compétente à œuvrer rapidement en ce sens, faute de quoi j'aurai de sérieux doutes sur le fait que l'intégration d'un troisième pilier, à savoir la médiation administrative, puisse se faire dans un esprit constructif et répondant aux besoins de cette tâche importante et hautement utile.

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission traitant de ce rapport et j'interviens au nom du groupe socialiste.

Tout d'abord, un grand merci pour ce rapport d'activité détaillé ainsi que pour le travail réalisé par notre médiatrice cantonale. Malgré la crise Covid, M^{me} Zunzer a pu continuer son activité en modifiant sa manière de traiter les demandes, en priorisant notamment les contacts téléphoniques et électroniques. La pandémie aura aussi généré du positif, en poussant chacune et chacun à devenir innovant et créateur de solutions.

Je vois ce travail de médiation comme un facilitateur précieux de bonne communication, ainsi qu'une excellente manière pour chacun de rester acteur dans les processus sociaux. Il est donc essentiel que l'on reste attentif à ce que la médiation puisse travailler dans un cadre serein.

Il est spécifié dans le rapport que la moitié des situations pour lesquelles la médiation a été interpellée ne relevait pas du champ d'application de la loi sur la médiation administrative. Cela met peut-être en lumière l'importance de repenser la communication autour de la médiation au sein de l'Etat, afin de mieux guider ces demandes.

Notre groupe prend acte du présent rapport et souhaite bon succès à M^{me} Zunzer.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich war Mitglied der ordentlichen Kommission und spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün.

Der vorliegende Mediationsbericht zeigt die vielfältigen Aufgaben der Mediatorin eindrücklich auf. Unter anderem wird in diesem Bericht der Nutzen einer aktiven Öffentlichkeitsarbeit sichtbar. Dank eines Info-Flyers im Mai letzten Jahres wurden die Dienstleistungen der Obmudsstelle breiter bekannt gemacht. Trotzdem fallen nach wie vor mehr als die Hälfte der Gesuche gar nicht in den Aufgabenbereich der Mediatorin. Dieser Umstand zeigt deutlich auf, dass die Öffentlichkeitsarbeit fortgeführt und weiter verstärkt werden muss.

Dieser Bericht geht auch auf die Frage ein, ob für eine Mediation tatsächlich das Einverständnis von beiden Parteien vorliegen muss respektive, ob dies die Voraussetzung für eine Mediation ist. Diese Frage wird nächstens im Gesetzesentwurf zur Änderung der Organisation der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten zu klären sein. Es ist deshalb wichtig und richtig, dass diese Frage bereits im vorliegenden Bericht aufgeführt ist. Damit werden wir Grossrätinnen und Grossräte auf diese Frage frühzeitig aufmerksam gemacht und können uns rechtzeitig eine Meinung dazu bilden.

Der Bericht zeigt auch auf, dass die Mediationsstelle von gewissen kantonalen Ämtern eher als unbequeme Einmischung wahrgenommen wird. Es ist aber genau diese Einstellung, welche offenbart, wie wichtig die Arbeit der Mediatorin ist – sowohl für unsere Bürgerinnen und Bürger als auch für die kantonalen Ämter selber.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion Mitte-Links-Grün den Bericht zur Kenntnis und dankt für die geleistete Arbeit.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Motion 2020-GC-210**Adaptation de la Loi sur la chasse avec le CPP, en particulier concernant les mesures de contrainte**

Auteur-s:	Bapst Bernard (<i>UDC/SVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.12.2020 (<i>BGC décembre 2020, p. 4537</i>)
Développement:	18.12.2020 (<i>BGC décembre 2020, p. 4537</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	11.05.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2827</i>)

Prise en considération

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis l'auteur de cette motion, je suis également au bénéfice d'un permis de chasse dans notre canton, je suis garde-frontière et j'effectue des perquisitions selon le code de procédure pénale.

Ce qui m'a amené à déposer cette motion, c'est que dans un cas concret qui concerne un de mes proches, j'ai constaté que des lacunes existaient dans la pratique avec le règlement des garde-faune et le code de procédure pénale. Je n'attaque pas le personnel de l'Etat. Je fais l'inverse. Les garde-faune doivent pouvoir travailler avec un règlement clair qui est basé et qui reprend les directives du code de procédure pénale suisse. Cela évitera aux agents de la faune d'intervenir de manière incertaine et surtout cela permettra à l'Etat de ne pas dilapider les deniers publics dans des procès que ne seront de toute façon pas à leur avantage puisque, quelque part, les employés de l'Etat interviennent en dehors de leurs compétences, bien sûr sans volonté de leur part d'enfreindre le règlement. Le règlement aujourd'hui n'est simplement pas en adéquation avec le code de procédure pénale qui édicte très clairement les procédures lorsque des mesures de contrainte doivent être prises.

Afin de donner les bons outils de travail à notre police de la faune, je vous demande, chers collègues, d'accepter cette motion.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). La motion de Bernard Bapst demandant l'adaptation de la loi sur la chasse rappelle à tous ces moments de grâce absolue que la vie privée, professionnelle et administrative qui ont permis d'égayer nos vies parfois tellement monotones. Je tiens à citer ici le passage à la douane avec quelques caisses supplémentaires de côte de Beaune ou quelques charcuteries corses; les rencontres avec le directeur du cycle d'orientation parce que votre fils a trouvé super fun de voler les clés du personnel de nettoyage, de les jeter dans la cuvette des WC et, bien sûr, d'ensuite tirer la chasse d'eau; et, dernier exemple, le contrôle fiscal et TVA, pourtant annoncé téléphoniquement, mais auquel il avait été répondu avec dédain: "Allez Sapin! Je t'ai reconnu, arrête ton cirque!"

N'étant moi-même pas chasseur, je n'ai jamais eu le bonheur de flirter avec des garde-faune, mais imagine bien le bonheur intense que peut générer ce genre de rencontres, fortuites mais non désirées. La folle vie d'amour entre chasseurs et garde-faune n'est un secret pour personne. Les cas relatés dans la presse ou par deux instruments parlementaires nous donnent un éclairage cru sur ces moments de douceur intense imposés par la loi.

La motion demande de ramener le mode d'emploi actuel à celui plus général du code de procédure pénale fédéral. En langage cru et sans jeu de mots, je me demande si l'on ne désire pas, par cette motion, couper les ailes aux poulets.

Le groupe le Centre salue la réponse intelligente de l'Etat qui promet une analyse fine des propositions légales correspondantes et le groupe s'y rallie.

Au vu des jeux auxquels se livrent les acteurs avec armes et munitions, et afin que la mission et le rôle du garde-faune soient sauvegardés, nous souhaitons que les gendarmes continuent leurs contrôles des activités des disciples de Saint Hubert ou de l'halieutique et ne soient pas, au final, transformés en nuggets.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). La motion de notre collègue Bapst met le doigt sur une problématique de la loi sur la chasse qui dure probablement depuis 2011. En effet, 2011 est l'année d'introduction du code de procédure pénale suisse qui légifère toutes les procédures des autorités pénales, de la Police fédérale jusqu'à une police communale. Sauf qu'une affaire récente, qui s'est terminée au Tribunal cantonal, a démontré que les garde-faune travaillaient toujours selon les articles 46 et 47 de la loi sur la chasse pour ce qui est des mesures de contrainte. Or, cette pratique aurait dû devenir caduque en 2011 avec l'entrée en vigueur du code de procédure pénale. Ainsi, cette motion remettra l'église au milieu du village ou alors le garde-faune au milieu du bon droit.

Notre groupe acceptera cette motion à l'unanimité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical ne peut qu'être d'accord avec cette adaptation de la loi sur la chasse au code de procédure pénale fédéral, selon le vieux principe "Bundesrecht bricht kantonales Recht". Il est donc normal que l'on adapte cette loi.

Le groupe libéral-radical remercie aussi le Conseil d'Etat de profiter de cette motion pour élargir ses réflexions à tous les corps étatiques qui disposent aussi de pouvoirs en matière pénale et d'examiner si la manière dont ces pouvoirs sont exercés est conforme au code de procédure pénale.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical approuve cette motion et vous remercie d'en faire autant.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat soutient la présente motion et vous propose de l'accepter. Il apparaît en effet que les dispositions ciblées par les motionnaires n'ont pas été entièrement adaptées avec l'arrivée du code de procédure pénale fédéral, ce qui induit en erreur tant les administrés que les personnes chargées de les appliquer, qui n'ont par ailleurs pas commis d'erreurs. C'est pourquoi, avec votre accord, une modification légale sera élaborée en étroite collaboration avec le Ministère public, la Direction de la sécurité et de la justice et la Police cantonale.

Je vous invite donc à accepter cette présente motion et remercie ses auteurs qui ont mis le doigt sur une lacune que nous nous devons de corriger.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 87 voix contre 0. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total: 8.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat 2021-GC-71**Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girones des musiques et les girones de jeunesse dans le canton de Fribourg !**

Auteur-s:	Mäder-Brühlhart Bernadette (<i>VCG/MLG, SE</i>) Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>) Boschung Bruno (<i>PDC/CVP, SE</i>) Rodriguez Rose-Marie (<i>PS/SP, BR</i>) Demierre Philippe (<i>UDC/SVP, GL</i>) Morel Bertrand (<i>PDC/CVP, SC</i>) Longchamp Patrice (<i>PDC/CVP, GL</i>) Berset Solange (<i>PS/SP, SC</i>) Brönnimann Charles (<i>UDC/SVP, SC</i>) Glauser Fritz (<i>PLR/FDP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	18.05.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1736</i>)
Développement:	19.05.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1736</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	08.06.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2839</i>)

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mon lien d'intérêts: président du comité d'organisation du Giron des musiques de la Sarine 2022 et syndic de la commune de Prez.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive concernant le mandat, réponse incomplète car il a omis de mentionner l'élément principal: un fonds d'aide cantonal exigé. En effet, aujourd'hui, avec les conditions sanitaires actuelles qui peuvent changer encore à tout moment et sans l'assurance d'une garantie financière pour couvrir les frais à engager de suite par les sociétés organisatrices de girones et de fêtes de chant, des frais qui seront entièrement perdus en cas d'annulation de la manifestation, aucun comité d'organisation dans le canton ne veut concrétiser un giron ou une fête chorale en 2022, sous peine de vivre un fiasco retentissant avec une faillite assurée.

Les comités d'organisation de ces grands rendez-vous culturels traditionnels, même s'ils réduisent drastiquement la voilure de la manifestation, ne peuvent pas assumer, en cas d'annulation, des frais obligatoires à verser avant la fête, tels que par exemple les frais liés à la réservation d'une cantine – cela peut se monter à 30 000 francs –, la sono, les surfaces agricoles occupées par la zone de fête, les librettos, les affiches et les flyers qu'il faut imprimer à l'avance et j'en passe. Tous ces frais sont facturés au comité d'organisation et personne ne veut prendre de tels risques dans la situation actuelle. Nous avons voté une procédure accélérée pour traiter de ce mandat car une réponse positive, avec à la clé une garantie financière du canton si la fête doit être annulée à cause de la pandémie, est attendue par toutes les sociétés organisatrices du canton. Ces dernières doivent prendre une décision pour organiser ou non un giron ou une fête de chant en 2022, au plus tard à la fin d'août de cette année. La situation est urgente. Sans aide du canton, personne ne prendra de risques et il n'y aura aucune manifestation l'année prochaine. Les aides proposées ne répondent pas actuellement à ce type de manifestation.

Il ne faut pas oublier non plus que les girones et les fêtes de chant sont de véritables instruments de motivation pour les musiciennes et les musiciens ainsi que les chanteuses et les chanteurs de notre canton. Ces derniers répètent inlassablement pour ces occasions dans tous les villages, afin de donner le meilleur d'eux-mêmes et dans la joie de se retrouver pour vivre des moments uniques. Ces fêtes sont aussi de véritables points de rencontre des traditions vivantes de notre canton pour des dizaines de milliers de Fribourgeoises et de Fribourgeois. Cela fait maintenant deux ans que plus rien n'est organisé. Les conditions de répétition sont difficiles, pénibles, voire parfois impossibles. Des jeunes et des moins jeunes abandonnent la musique et le chant, dépités de la situation. Il faut aussi agir à ce niveau-là. Conscients de la situation dramatique actuelle, mes collègues cosignataires du mandat insistent pour que le canton prévoie un véritable fonds d'aide afin de permettre de relancer ces événements fédérateurs dans tous les districts du canton. Ne rien faire, c'est tout le tissu musical, culturel et social du canton qui mordra la poussière.

Pour ces diverses raisons, le groupe socialiste accepte ce mandat à l'unanimité mais demande au canton de corriger sa réponse avec un véritable fonds d'aide pour le lancement de fêtes chorales et de girones, selon les explications données, et vous invite à en faire de même.

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Les règles sanitaires ont eu un fort impact sur l'organisation des giron de jeunesse, des musiques et autres fêtes de chant. Je suis assez bien placée pour le constater puisque mon village de Granges/Veveysse devait accueillir le Giron des jeunesses de la Veveysse en 2020, giron qui a été reporté maintenant à 2022, et c'est peut-être là mon lien d'intérêts avec cet objet.

Le mandat demande au Conseil d'Etat de venir en aide à ces fêtes, si importantes pour le tissu social local, organisées par des sociétés qui ne peuvent assumer seules le déficit en prévoyant rapidement un fonds d'aide ainsi que les modalités d'octroi. Le Conseil d'Etat répond en élargissant le débat et met en exergue deux aspects: premièrement, les difficultés vécues par la jeunesse du fait de la pandémie, citant l'enseignement, les activités culturelles et sportives. Il a constitué un COPIL, mandaté pour élaborer un plan de mesures de soutien spécifiquement destiné à aider les jeunes à surmonter les effets négatifs de la crise. Deuxièmement, il présente le dispositif de soutien à la culture avec un montant mentionné qui paraît faible en regard des montants en jeu dans l'organisation de ces fêtes.

On constate à l'issue de cette argumentation que les giron de jeunesse, par exemple, risquent de passer assez facilement entre les mailles du filet de ce dispositif. A propos de jeunesse, je voudrais faire un petit aparté à ce stade pour rendre hommage au travail magnifique de nos sociétés de jeunesse villageoises tout au long de l'année et qui se sont distinguées également pendant la pandémie. Dans mon village, c'est une petite trentaine de jeunes qui se sont mobilisés immédiatement, au premier *lockdown*, pour se mettre à disposition de la population pour faire les courses, qui ont déposé un message et des chocolats pour Pâques dans les boîtes aux lettres des villageois, etc., etc. Je voudrais relever aussi l'imagination des sociétés de chant, de musique, pour s'adapter aux restrictions et maintenir le lien. Toutes ces sociétés sont le ciment de nos villages et méritent maintenant un soutien ou une garantie financière, comme cela a été dit par mon préopinant, en vue de l'organisation de leurs fêtes à venir. Le Conseil d'Etat propose d'accepter le mandat, mais en considérant que les instruments existants satisfont les objectifs du mandat et pour notre groupe, c'est là que ça coince. Le groupe le Centre propose d'accepter le mandat mais en respectant sa lettre et en demandant la véritable création d'un fonds tel que demandé par les mandataires.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Le groupe Vert Centre Gauche, à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat, s'est à nouveau trouvé dans une situation relativement complexe. Nous sommes de nouveau dans un cas de figure où le Conseil d'Etat accepte une intervention parlementaire, tout en l'acceptant partiellement, tout en ne fractionnant pas la réponse, tout en disant qu'une partie des objectifs est déjà atteinte par d'autres mesures, mais en ne répondant pas à la mesure principale qui est la constitution du fonds. Bref, à la fin de la lecture du mandat, nous nous sommes posés la question de savoir si l'on veut vraiment que toutes les mesures soient prises pour soutenir ces domaines culturels, ainsi que les giron de musique? Est-ce qu'il faut voter oui ou est-ce qu'il faut voter non? Nous avons eu un avis parfaitement partagé au sein du groupe. Donc personne n'était capable de savoir quelle était la bonne stratégie. J'insiste sur ce fait parce que nous en avons déjà discuté à l'une ou l'autre reprise au niveau du Bureau du Grand Conseil: il devrait y avoir à la fin de toute réponse du Conseil d'Etat un dispositif extrêmement clair pour savoir qu'est-ce qu'il accepte dans une proposition, dans un mandat ou dans une motion, qu'est-ce qu'il refuse, de manière à ce que les députés puissent voter en connaissance de cause.

Cette remarque générale étant faite, notre groupe souhaite que ces milieux culturels, les milieux de la musique, puissent être soutenus, les giron de musique également, et dans ce sens-là va accepter majoritairement ce mandat.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime en mon nom personnel et en celui du groupe de l'Union démocratique du centre. Je suis l'une des personnes qui a signé ce mandat. Mes liens d'intérêts: je suis membre actif de la Fanfare paroissiale d'Ursy, directeur de l'Harmonie de la Brillaz, président de la commission de musique du Giron de la Sarine, membre de la Commission des affaires culturelles du canton de Fribourg et membre du comité du Club culture du Grand Conseil.

Par mandat déposé et développé le 18 mai pour lequel le Grand Conseil a décidé l'urgence le 20 mai dernier, dix députés constatent que toute notre société est privée de loisirs, de fêtes, de manifestations ou encore de moments conviviaux à grande échelle. Nos sociétés de jeunesse, de chant et de fanfare sont des éléments essentiels dans la vie culturelle et sociale de nos villes et de nos communes. La situation financière est très difficile, voire très compromise, pour les chœurs, les fanfares ou encore pour les sociétés de jeunesse. Je connais un bon nombre de sociétés qui n'ont pas les reins assez solides financièrement pour se permettre de payer des avances sur les locations exigées. En effet, je vous donne ci-après un exemple: une société de musique doit réserver un an à l'avance une cantine pour abriter toutes les personnes présentes lors de la fête. La société doit déboursé quelque 30 000 francs, soit le tiers de la location totale, à la réservation. Cette situation, qui demande aux sociétés de chant, de musique ou de jeunesse, d'avancer de l'argent n'est tout simplement pas possible pour la plupart. Donc, impossible pour elles d'envisager une organisation future. Personnellement, je connais très, très, très peu de sociétés qui pourraient se permettre de sortir cet argent. Il est absolument inconcevable de voir disparaître ainsi les sociétés des villes ou de nos communes pour de tels faits économiques. Que vous le sachiez: les sociétés vivent au moins quinze ans, voire beaucoup plus, avec les bénéfices de ces fêtes.

Nous nous devons de donner aux sociétés de jeunesse, de chant ou de musique de notre si beau canton, les moyens financiers pour subvenir à leurs besoins et pouvoir envisager sereinement leur avenir en tant qu'acteurs et organisateurs futurs de nos fêtes locales et régionales. Dans ce sens, la réponse du Conseil d'Etat à notre mandat ne me convient pas, car elle se réfère aux aides déjà octroyées. Notre demande est d'un autre ordre. Le *Schutzschirm*, ou parapluie de protection, de la Confédération concernera les manifestations de grande envergure et non les manifestations dont nous parlons aujourd'hui. Il s'agit pour moi, par le biais de ce mandat, de donner la possibilité aux sociétés de bénéficier de fonds pour pouvoir organiser leurs futures fêtes. Il conviendra que le Conseil d'Etat fixe clairement les modalités d'octroi financier et mette les moyens nécessaires en place pour que les sociétés de jeunesse, de chant ou de musique, résonnent encore longtemps et fort dans nos cœurs. Vive les futures fêtes et surtout vive les copeaux!

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce mandat.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin momentan noch Vizepräsidentin des nächsten Freiburger Gesangsfests Tutticanti, insofern dieses dann einmal stattfinden kann.

Als Miturheberin danke ich dem Staatsrat für seine Annahme des Auftrags und seine im Grossen und Ganzen positive Antwort, obwohl der Staatsrat die Reichweite des Auftrags anders interpretiert hat, als wir Urheber sie formuliert haben. So fehlt ein zentrales Element, nämlich die Bereitstellung eines Fonds und gleichzeitig kommen auch die Jugendfeste in der Antwort des Staatsrats zu kurz. Die Umsetzung des Auftrags ist entgegen den Aussagen des Staatsrats meiner Meinung nach nicht vollständig erfolgt.

Es ist erfreulich, dass der Kanton ein finanzielles Unterstützungsprogramm für den gesamten Kulturbereich ins Leben gerufen hat. Auch, dass die Regierung es dem Bundesparlament gleichtut und das bereitgestellte Budget aufstocken will. Die dafür geplanten 300'000 – 500'000 Franken werden die Situation für die geplanten und zu planenden Gesangs- und Musikfeste um Einiges entschärfen. Dafür sind wohl alle Betroffenen dankbar.

Es fällt aber auf: Überall dort, wo der Bund mitfinanziert, finanziert auch der Staat, was ja eigentlich keine Heldentat, sondern eher eine logische Folge ist. Nun schreibt der Staatsrat in seiner Antwort, dass Jugendfesten, die nicht in den Geltungsbereich der Bundesverordnung fallen, eine solche Finanzhilfe jedoch kaum gewährt werden könne. Aber eine Begründung dazu gibt er nicht.

Ich nehme deshalb logischerweise an, dass die einfache Antwort diese ist, dass sich der Bund an solchen Kosten nicht beteiligt und der Kanton diese alleine tragen müsste. Wenn es so ist, finde ich persönlich diese Haltung gegenüber unserer Freiburger Jugend – die doch auch auf vieles verzichten musste - eher kleinlich. Wenn der politische Wille da wäre – notabene durch einen Fonds -, könnte auch ohne Beteiligung des Bundes ein Betrag für Jugendfeste gesprochen werden.

Der Staatsrat schreibt weiter, er wolle den jungen Menschen mit einem eingesetzten Projektausschuss helfen, die negativen Auswirkungen der Krise zu bewältigen. Dies soll mittels der Erarbeitung eines Massnahmenplans geschehen.

Dazu habe ich zwei Fragen, welche ich gerne beantwortet hätte:

1. Wurden auch Direktbetroffene, also Mitglieder von Jugendverbänden in diesen Projektausschuss gewählt?
2. Gibt es einen Zeitplan und, wenn ja, wie sieht dieser aus?

Zum Schluss habe ich noch eine andere Bemerkung, die zwar nicht den Auftrag direkt betrifft. Ich bringe sie aber an, weil in der Antwort des Staatsrats die Schulen als wichtiger sozialer Ort mehrmals erwähnt wurden:

Wir haben in dieser Krise alle erkannt, wie wichtig die Schule als sozialer Ort, als Ort der Begegnung mit Freunden und Lehrpersonen ist. Diese sozialen Kontakte wurden im Fernunterricht vermisst, und das belegt die Relevanz der sozialen Dimension der Schule, auf welche der Staatsrat zu Recht hinweist.

Es ist schön zu sehen, dass dies nun endlich überall angekommen ist. Diese Einsicht allein genügt jedoch nicht! Jetzt gilt es mehr denn je, diesen sozialen Ort zu festigen und auszubauen. Ein erster Schritt dazu ist - ich erwähne es einmal mehr - die Einführung der Schulsozialarbeitenden. Hier sollte wirklich nicht noch länger auf dem Buckel der Jugend, der Schulgemeinschaften und langfristig der gesamten Gesellschaft gespart werden.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Zuerst zu meiner Interessenbindung: Ich bin erstens auch Mitautor dieses Auftrages, und zweitens bin ich der designierte Präsident des nächsten kantonalen Gesangsfestes Tutticanti, welches eigentlich im Jahre 2022 hätte stattfinden sollen, aber aufgrund der Situation auf ein unbestimmtes Datum hat verschoben werden müssen.

Wie bereits meine Vorredner bin ich grundsätzlich darüber erfreut, dass der Staatsrat bereit ist, diesen Auftrag anzunehmen. Allerdings - wie auch bereits mehrmals erwähnt - ist die Antwort des Staatsrats verwirrend und lässt den Schluss zu, dass er sich über den Inhalt dieses Auftrages nicht ganz im Klaren ist. Das Anliegen hiess: Schaffung eines Hilfsfonds für Vereine,

welche beabsichtigen, Anlässe im Bereich Gesang, Musik und Jugend zu organisieren und die Modalitäten für die Vergabe dieser Mittel aus diesem Fonds festlegen.

Der Staatsrat verweist in diesem Zusammenhang auf ein bereits bestehendes Instrument für den gesamten Kulturbereich, welches vorsieht, dass Ausfallentschädigungen bis zu 80 Prozent geleistet werden können, wenn Veranstaltungen abgesagt, verschoben oder nur eingeschränkt durchgeführt werden können.

Es geht aber heute, liebe Kolleginnen und Kollegen, nicht in erster Linie darum, für den Fall der Fälle diesen Vereinen nach einem finanziell verunglückten Anlass zur Seite zu stehen. Es geht heute viel mehr darum, diesen Vereinen bereits im Vorfeld eine gewisse finanzielle Sicherheit zu geben, damit diese das Risiko der Organisation einer solchen Veranstaltung überhaupt eingehen.

Es geht also vielmehr um eine Art Anschubs- oder Risikofinanzierung im Vorfeld der Veranstaltung, als nur für den schlimmsten Fall, nach dem Anlass allenfalls eine Entschädigung zu erhalten. Wir können hier, wenn Sie wollen, auch von einer Art Ankurbelungsprogramm für diese für unseren Kanton extrem wichtigen Kulturbereiche sprechen.

Wir brauchen ein solches Instrument dringend, denn speziell in der Landschaft der Freiburger Chöre herrscht aktuell eine grosse Verunsicherung nach einer so langen Zeit der verordneten Zwangspause. Es muss ihnen dringend ermöglicht werden, wieder zu sich zu finden. Das gelingt am besten mit der Teilnahme an lokalen, regionalen oder später vielleicht sogar kantonalen Anlässen, wenn sie diese besuchen können.

Aber diese müssen von jemandem organisiert werden. So bitte ich Sie darum, diesen Auftrag heute zu überweisen. Ich bitte auch den Staatsrat darum, den Auftrag noch einmal eingehend zu analysieren und diesen in unserem Sinne dann umzusetzen.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je soutiens pleinement ce mandat pour sauver les fêtes de chant et les giron de musique. Je me réjouis aussi de constater que la gauche semble enfin reconnaître la nécessité de venir en aide à ces manifestations de culture populaire, qui ont toujours un énorme succès dans notre canton. Je m'en réjouis, car pas plus tard qu'en octobre 2020, rappelez-vous, lors de la discussion sur le plan de relance, le Grand Conseil avait fait passer l'aide aux institutions professionnelles de la culture de 1,5 à 4,4 millions. J'avais alors proposé de couper la poire en deux et d'attribuer 2,2 millions à la culture non professionnelle en citant expressément les sociétés de chant et les sociétés de musique. La gauche était alors montée au créneau pour combattre mon amendement avec l'argument pour le moins pingre que les chorales et les sociétés de musique pouvaient se contenter de l'indemnité Covid prévue dans l'Ordonnance fédérale et plafonnée à 10 000 francs. Les signataires de gauche du présent mandat avaient tous voté contre mon amendement. Depuis, quelques mois ont passé et sans doute qu'en mai 2021, date du dépôt du mandat, la perspective d'une réélection aux prochaines échéances de novembre est venue favorablement les inciter à retourner leur veste.

Quoi qu'il en soit, j'encourage vivement le Conseil d'Etat à répondre aux attentes des mandataires afin que l'année 2022 soit l'année de renaissance des fêtes de chant et des giron de musique dans notre canton.

Lauber Pascal (*PLR/FDP, GR*). Hormis la fréquentation de ces giron, je n'ai pas d'intérêts par rapport à ce mandat.

Aujourd'hui, force est de constater que plusieurs mesures ont été prises, réalisées et envisagées par le Conseil d'Etat. La grande majorité des députés et des députés sont d'accord pour dire que cette période n'est pas facile pour beaucoup de personnes et qu'il est nécessaire de maintenir un lien social. Les temps sont difficiles pour les organisateurs de telles manifestations mais aussi pour d'autres, telles que les foires ou les fêtes de tirs par exemple. Ainsi, il est judicieux que le Conseil d'Etat propose de donner une suite favorable à ce mandat et intègre l'ensemble des réflexions nécessaires pour la mise en œuvre des aides financières. C'est pour cela que le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité ce mandat.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche hier in meinem eigenen Namen. Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident des Skisportverbandes des Sensebezirks.

Ich habe diesen Auftrag eingehend studiert und werden diesen auch unterstützen. Bei diesem Auftrag fehlt mir aber ein wichtiger Bereich. Ich würde mir wünschen, dass nicht nur die Gesangs-, Musik- und Jugendfeste einen Schutzschirm erhalten, sondern auch Sportveranstaltungen in unserem Kanton.

Im Sensebezirk wird alljährlich das traditionelle Feldschliessen veranstaltet, ein Schiessanlass, welcher weit über die Kantonsgrenze hinweg bekannt ist. Im Jahre 2020 mussten wir es aus bekannten Gründen absagen und auf das Jahr 2021 verschieben. Die Kosten, die dabei entstanden sind, sind nur schmerzlich zu ertragen. Ich weiss, dass dies nur ein Beispiel ist, es gibt mehrere solche Sportveranstaltungen im Kanton.

Aus diesem Grund bitte ich Sie, Herr Regierungsvertreter, auch die Sportveranstaltungen mitzubersichtigen und nicht nur, wie im Auftrag erwähnt, die Gesangs- und Jugendfeste.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). J'interviens à titre personnel et en qualité de co-mandataire. Si je remercie le Conseil d'Etat de se prononcer en faveur de ce mandat, je relève qu'une indemnisation à 80% du dommage effectif subi par les organisateurs

en cas d'annulation ou tenue sous forme réduite de manifestation est non seulement insuffisante, mais qu'elle n'est pas comme telle l'objet du mandat. En effet, comme l'ont relevé mes préopinants, il s'agit ici de créer un véritable fonds d'aide pour permettre aux associations d'organiser leurs fêtes. A la base des fêtes de musique, de chant, de jeunesse, se trouvent évidemment des associations villageoises. Ces associations sont de véritables poumons. Elles permettent à la population de respirer en lui offrant des moments de partage, de loisir et de fête. Derrière ces associations se trouvent de très nombreux bénévoles qui ne comptent pas leur temps et mettent toute leur énergie dans l'organisation d'événements de grande envergure, n'hésitant pas à prendre des risques financiers.

Pour avoir moi-même participé à l'organisation de fêtes, je sais toutefois que les organisateurs ne dépensent pas un franc sans être certains d'en gagner au moins 1,05 en contrepartie. Mais voilà... Lorsque vous êtes confronté aux situations inédites, une pandémie mondiale qui, outre les conséquences importantes sur la santé, laisse planer de gros doutes quant à la possibilité ou la manière d'organiser des fêtes, vous ne réfléchissez non plus à deux, mais à trois fois avant d'organiser un événement, de peur de conduire votre association à la faillite. Une fête doit en rester une jusqu'au bout et ne pas devenir le cauchemar des organisateurs bénévoles lorsqu'il s'agit de faire les comptes. Alors que la situation sanitaire se détend, notre population a besoin d'événements, de fêtes, pour s'aérer et pour s'offrir ce fameux "vivre ensemble" à la base de notre Etat fédéral. Donnons ainsi aux associations les moyens d'oser organiser des fêtes en leur accordant un peu d'aide tel qu'il est demandé par le mandat!

Je vous invite ainsi à plébisciter ce mandat pour qu'un véritable fonds d'aide et ses modalités d'octroi soit rapidement créé.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Je suis très content de vous écouter, chers collègues députés. Mais, vous savez quoi? Il y a quinze mois que ces sociétés n'ont pas eu d'activité, que ce soit musique, chant, sport et autre! Ils ont besoin d'un chouïa, d'un coup de reins, d'une motivation. L'autre jour, j'ai entendu: "Ecoute Charly, je vais démissionner parce qu'il n'y a plus d'activités dans nos sociétés, ni de représentations." Alors il fallait trouver à meubler tout ça. Suite à beaucoup de discussions que j'ai eues, en tant que parrain de l'Harmonie de La Brillaz, je suis très heureux d'avoir entendu ce que vous avez dit. Il nous faut donner une impulsion forte à nos sociétés, pour qu'elles restent à flot, qu'elles gardent la motivation. C'est seulement avec un petit coup de reins de notre part que l'avenir sera assuré pour cette belle vie de sociétés.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich gehe mit meinen Vorrednerinnen und Vorrednern einig. Auch ich unterstütze dieses Mandat voll und ganz. Die Jugend, der Gesang, die Musik sind wichtige Kulturgüter unseres Kantons und müssen gepflegt und unterstützt und gefördert werden.

Vergesst aber dabei, wie von Kollege Adrian Brügger erwähnt, die ebenso wichtigen Schützen- und Schwingvereine und andere ähnliche ehrenamtliche Tätigkeiten nicht.

Le tir en campagne, en Singine ou dans le Lac, sont les mêmes fêtes que les giron dans les autres districts.

In diesem Sinne unterstütze ich das Mandat und bitte den Staatsrat, auch unsere Anliegen ernst zu nehmen.

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Je ne vais pas prendre trop de votre temps. Mes liens d'intérêts: je suis président de la Fédération de tir de la Gruyère.

Je m'associe à mes collègues députés et je vous demande d'associer les événements sportifs à votre mandat. Si, en 2021, ces manifestations auront pu être organisées – je pense particulièrement au tir en campagne dans tous les districts –, c'est avec un comblement du déficit, souvent organisé par les fédérations. Mais pour 2022, il sera difficile de trouver des organisateurs. Ces manifestations ont lieu chaque année depuis des temps immémoriaux et si une aide doit être mise au niveau de la culture, les giron de musique, etc., il faut aussi tenir compte de ces manifestations sportives, qui sont organisées annuellement et qui pourraient être remises en cause. Merci pour votre soutien.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants et souhaite rappeler quelques éléments. En terme de soutiens liés à la pandémie, nous avons eu un premier paquet l'année passée – 50% la Confédération, 50% le canton – de l'ordre de 12 millions. Exercice fait, de nombreux acteurs, dans le domaine culturel, ont pu recourir à d'autres types d'aides que celles qui avaient été prévues et, finalement, c'est un peu plus de 4 millions qui ont été utilisés. Dans le plan de relance de l'automne passé, nous avons prévu, comme cela a été évoqué, 8,8 millions – moitié canton, moitié Confédération. Dans le mandat et la réponse au mandat, je n'ai pas pu vous mettre les chiffres de ce qui est actuellement discuté: les Chambres fédérales ont décidé la semaine passée d'un montant supplémentaire pour le domaine de la culture de 148 millions. Fribourg a droit, proportionnellement à sa population, à 9,2 millions – moitié canton, moitié Confédération. C'est ça le montant sur lequel on va s'appuyer pour répondre à la demande du mandat. J'ai maintenant ces 9,2 millions. Le canton est d'accord de mettre sa part bien sûr et la Confédération donne la sienne.

Dans ces 148 millions au niveau suisse, il y a 8 millions qui ont été désignés par la Confédération comme du soutien aux sociétés amateurs. Donc je me retrouve, au niveau cantonal, avec cette même structure. Pour bénéficier des montants de la Confédération, je dois évidemment répondre aux critères de la Confédération, que j'applique pour l'entier des 9,2 millions.

Je ne peux pas inventer des règles pour pouvoir disposer de l'argent de la Confédération et puis pouvoir prendre le nôtre. Donc je me retrouve dans une situation juridique, un cadre, dans lequel on va pouvoir travailler. Un mandat urgent, comme vous le faites, demande au Conseil d'Etat d'agir dans son domaine de compétences. Mais dans mon domaine de compétences, j'ai des règles qui s'appliquent et des bases légales pour subventionner, pour donner de l'argent. Je ne peux pas les inventer coup sur coup, simplement pour faire plaisir. Je me retrouve soit avec les règles habituelles de subventionnement dans le domaine culturel, soit avec les règles précisément établies dans le cadre de la pandémie. Avec les règles habituelles, eh bien les montants, l'aide, le subventionnement pour des céciliennes, pour des sociétés de musique, des giron de musique ou des giron de jeunesse, c'est une charge qui revient prioritairement aux communes; le canton est là, en aide supplémentaire, complémentaire, mais pour un montant limité avec d'autres conditions qui s'y ajoutent. Je ne fais pas référence à ces règles-là parce que ça ne me permettrait pas d'être rapide. C'est un mandat urgent, il faut pouvoir agir rapidement. Donc on procède avec les montants dont nous disposons maintenant.

Le montant prévu au niveau suisse de de 8 548 000 francs pour les sociétés amateurs, c'est un ordre de grandeur. Et le Conseil d'Etat a repris cet ordre de grandeur dans les 9,2 millions, c'est pour cela que l'on retrouve grosso modo ces 300 000 à 500 000 francs. Mais c'est simplement pour donner une idée. En revanche, je ne peux pas créer un fonds en puisant dans ces 9,2 millions. Je peux simplement assurer les demandeurs de pouvoir répondre sous forme d'indemnité jusqu'à hauteur de 80% pour toutes les demandes, avec un maximum de 9,2 millions. J'ai mis 500 000 francs, eh bien s'il y a, de la part des giron de musique et autres céciliennes, au final 700 000 ou 800 000 francs demandés ou plus, on donnera plus. Ce n'est pas là qu'il y a une limite qu'on se donnerait nous, à l'intérieur du canton. Mais je dois bien agir dans le cadre du montant de l'Ordonnance culture cantonale liée à ces montants Covid. Je ne peux pas inventer et je ne peux pas aller au-delà des règles. Dans ce cadre, plusieurs d'entre vous l'ont relevé, il s'agit d'indemniser des frais effectifs et je peux peut-être faire l'assureur, M. le Député Boschung, mais je ne peux pas faire le banquier. On ne peut pas assurer une garantie de déficit en disant: "Allez-y, on assure tous vos déficits, ce qui permet de faire un bénéfice et de recomposer le financement des giron de musique ou de jeunesse pour les quinze prochaines années!" Je serais le premier à dire: "Ok, super, c'est une bonne solution." Mais par la constitution, la nature juridique de l'argent et du dispositif à disposition, par le biais d'un mandat urgent, je ne peux pas disposer des choses de cette manière. Je ne peux que vous dire que j'invite tous ceux qui veulent organiser giron de jeunesse, céciliennes, giron de musique etc. de prendre contact avec ma Direction, mon Service de la culture et on peut cibler après les éléments où nous allons pouvoir intervenir. Si par exemple un giron de musique veut organiser quelque chose cet automne, évidemment il va faire de la recherche de sponsoring et au final il n'aura peut-être pas atteint ce qu'il souhaitait et là, je peux intervenir à raison de maximum 80% de la perte qu'il va avoir s'il y va ainsi. Là, je peux faire un rôle en quelque sorte "d'assureur", mais je ne peux pas faire une avance de fonds, leur donner l'argent ou alors leur garantir un déficit. Constitutionnellement, je n'ai pas la capacité de faire ainsi.

Les fonds liés à la lutte contre les conséquences de la pandémie sont toutefois élaborés de manière flexible, de manière telle qu'on puisse aider. En aucun cas il ne faut se dire: "Je ne suis pas garanti à 100%, je n'y vais pas!" Au contraire, il faut y aller et on peut être en soutien. Mais je ne peux pas décréter simplement un fonds dans lequel j'irai puiser après. J'ai le montant de 9,2 millions pour tout le domaine de la culture, y compris celui des giron de musique, des céciliennes et autres sociétés de jeunesse qui s'engagent dans ce domaine. Donc là, je ne peux que faire un appel à prendre contact, à discuter des choses. L'aide peut être donnée, et on est flexibles en la matière. Nous avons déjà eu une demande d'un giron de jeunesse – je ne sais pas si c'est celui qu'évoquait M. le Député Bonny, le Giron des jeunesse de la Sarine qui organise cela à Lossy –, qui avait prévu un concert. On les a dédommagés parce qu'ils ont dû redéplacer ce concert et puis on va encore les redédommager cette année, car il y a une nouvelle demande qu'ils nous ont faite sur laquelle on entre en matière. Ces demandes sont déjà là, elles peuvent continuer bien sûr, elles peuvent augmenter. J'ai la capacité de répondre, le canton peut répondre, à ces demandes. Mais la forme nous est aussi quelque peu donnée, on ne peut pas faire ce qu'on veut. J'aimerais bien que les choses soient claires: je ne peux pas inventer les éléments que nous n'avons pas. Je préfère éviter de passer par le processus habituel dans la manière de soutenir ce type d'organisations, où l'Etat finalement n'intervient que subsidiairement aux communes.

Concernant les demandes d'aides pour des débits de boissons, des constructions en bois ou autres sonos, là, il faudra distinguer de ce qui peut relever du domaine de la culture au sens large et, entendons-nous, de ce qui n'a rien du tout à voir avec le domaine culturel. On est flexible, je tiens à vous le dire, en cette période de pandémie, mais l'aide exige aussi une certaine distinction. Entrons en matière, discutons et on pourra vous aider.

Je comprends aussi la volonté de permettre à la jeunesse de redémarrer, de fonctionner. C'est pour ça que nous avons mis dans le mandat – même si quelques-uns ont trouvé que c'était un peu dilatoire – de remettre ce que le canton a organisé pour aider les jeunes. Il n'y a pas que l'organisation de giron de jeunesse qui répond aux soucis et à la pression qui s'est exercée sur la jeunesse, il y a toute une série d'éléments. Pour répondre à M^{me} la Députée Mäder, je n'ai pas en tête la constitution du comité de pilotage qui va déterminer les mesures d'action. À ma connaissance, il est interdirectionnel, il a été fait par le biais de la cellule de l'Organe de conduite cantonale, pas directement depuis la Direction, laquelle y participe. Il y a là effectivement un

Zeitplan, il y a une composition. Je peux m'informer pour vous donner les éléments en détail. Vous avez évoqué également tout le travail des travailleurs sociaux. Je ne veux pas rouvrir ce dossier: il y a eu une intervention parlementaire, voire peut-être plusieurs, et on aura l'occasion de reprendre la discussion en la matière.

Le domaine du sport amateur, dans le plan de relance, est aussi couvert par un montant de 4,4 millions. Et nous nous sommes adressés à toutes les fédérations cantonales, également à celle de tir, pour qu'elles fassent leurs demandes et on y répond. Je signe pratiquement toutes les semaines des "ok", des montants qu'on attribue à ces différentes fédérations dans le domaine sportif. Je peux encore analyser plus en détail – je m'engage à le faire – tout ce qui concerne le tir en campagne, comme plusieurs d'entre vous l'ont évoqué. Je sais qu'il y a une demande de l'Association du tir sportif qui est sur ma table, à laquelle on va répondre tout soudain. Pour les autres éléments, je ne peux que regarder les montants. On les a aussi, dans le cadre cette fois non pas du mandat et de ce qui est lié au plan de relance et au montant évoqué de 9,2 millions lié à la culture, mais on a encore les montants du plan de relance dans le domaine du sport amateur. Le sport professionnel n'étant pas dans le montant des 4,4 millions que vous avez décidé l'automne passé. Sur ces différents éléments-là, je vais pouvoir évidemment agir. Dans le domaine du sport amateur – et j'imagine que c'est sous cet angle-là qu'il y a le tir en campagne –, on peut évidemment entrer en matière. Je suis incapable de vous dire s'il y a des demandes qui ont été faites sur la table maintenant. Il faudrait que je regarde concrètement, mais si on peut avoir le biais, j'allais dire du club amateur ou de la société amateur dans le giron du tir en campagne, il n'y a aucune raison qu'on ne puisse pas entrer en matière, mais cette fois par le biais de l'autre fonds, celui du plan de relance. Ici le mandat l'a fait aussi ainsi, on est limité au domaine de la culture.

Voilà M^{me} la Présidente, je ne veux pas rallonger. Les fonds, on les a. Ils sont liés à la structure, à la logique, à la définition juridique de ce qui est de l'aide dans ce cadre de la pandémie. C'est en même temps l'avantage et c'est en même temps la limite. Tout ce que je peux dire aux sociétés, aux giron de musique, aux céciliennes, aux autres organisateurs d'événements dans ce domaine, c'est de prendre contact avec ma Direction, avec le Service de la culture. Nous avons des fonds et c'est en regardant dans ce qui est proposé qu'on va pouvoir, j'imagine, systématiquement entrer en matière, en tout cas sur une partie. Mais je serai contraint de le faire au niveau cantonal dans la logique de ce qui a été conçu au niveau fédéral, soit une indemnité avec un plafond à 80% des déficits et je ne vais pas pouvoir surmonter cela avec un simple mandat, même s'il est urgent. Je reste dans le périmètre de ce que la loi me permet ou non de faire.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 91 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP). *Total: 91.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2021-DICS-4 Etat des lieux de la culture inclusive (suite directe du postulat 2020-GC-189)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **12.02.2021 (BGC juin 2021, p. 1791)**

Discussion

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. La crise actuelle rappelle la place essentielle qu'occupe la culture dans nos vies, on vient de le dire, et dans notre société.

Le postulat de la députée Python, qui demande un état de situation de la culture inclusive dans le canton, met évidemment en lumière les obstacles rencontrés par une partie de la population, celle vivant avec un handicap physique ou mental, lorsqu'elle souhaite prendre part à une activité culturelle. Le Conseil d'Etat est conscient de cette réalité et souhaite poursuivre son action pour voir ces inégalités se réduire dans le futur. En effet, en 2017, le Conseil d'Etat présentait au Grand Conseil cinq priorités de politique culturelle, parmi lesquelles la sensibilisation à la culture pour tous les publics dans un objectif d'intégration et de cohésion. S'il s'engage à créer et à encourager la mise en place de conditions favorables, l'Etat n'est cependant ni propriétaire ni gestionnaire de la plupart des institutions et structures culturelles qui accueillent du public. Il ne dispose pas d'un annuaire propre répertoriant ces offres. Des associations comme Procap Suisse ou l'Association suisse des musées proposent un tel service aux organismes culturels.

Dans son soutien à la culture, l'Etat encourage le développement de projets inclusifs. Je cite par exemple l'octroi de subventions à la création et la diffusion qui rendent la consommation culturelle plus abordable, le renforcement de la médiation culturelle dans les institutions de l'Etat et la sensibilité du jeune public avec, notamment, un programme culture et école, le soutien ponctuel d'associations et de fondations pour des projets de participation culturelle ou des projets en faveur du plurilinguisme. L'état des lieux réalisé par le Service de la culture sous forme de sondage montre que plus de la moitié des répondants traitent de diversités et de handicap dans leur programme d'activités. Mais que seule une petite frange associe à ces démarches des personnes en situation de handicap. L'accès de ces personnes aux œuvres, aux bâtiments, à l'information ou à l'emploi est donc problématique dans nombre d'institutions, principalement faute de moyens en ressources humaines. Mais l'envie de renforcer ces collaborations est bien présente. La Fondation Nuithonie-Equilibre, par exemple, a équipé ses salles de boucles magnétiques pour appareils auditifs. Des représentations en langage des signes y sont aussi proposées chaque année. Ce printemps, le musée de Charmey présentait le travail d'artistes de l'atelier CREAHM. Autre exemple: une sensibilisation des bibliothèques de lecture publiques au français simplifié est en cours. Les institutions culturelles cantonales quant à elles s'engagent à faciliter l'accès à leurs activités en acceptant des chiens d'aveugles, en organisant des visites adaptées sur demande ou en collaborant ponctuellement avec des associations ou des institutions spécialisées. Les projets de construction en cours, et je pense ici en particulier à la Bibliothèque cantonale et universitaire, au futur Musée d'histoire naturelle ou au nouveau site du conservatoire, adoptent tous une approche centrée vers les publics avec des lieux d'échanges, de médiation et une architecture accueillante pour toutes et tous.

J'aimerais remercier toutes les institutions culturelles qui, malgré des coûts parfois conséquents, sont motivées et s'engagent dans la voie d'une culture plus inclusive. La culture inclusive est une thématique transversale qui touche la politique culturelle, la politique sociale, ainsi que les questions de construction et d'aménagement. Le Conseil d'Etat est conscient qu'une plus grande coordination entre ces secteurs est nécessaire. Rappelons que la loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap prévoit que l'Etat prenne des mesures pour encourager la participation des personnes en situation de handicap aux tâches et activités de la communauté. Ainsi, une série de mesures sont prises pour encourager le développement de projets inclusifs. Par exemple, le 14 juin dernier, le Service de la prévoyance sociale communiquait le lancement d'un appel à projet. 80 000 francs sont prévus par année pour soutenir le démarrage de projets qui favorisent la participation des personnes en situation de handicap aux activités et manifestations de type culturel, sportif ou récréatif. Le Service de la culture va mieux sensibiliser les bénéficiaires de subventions culturelles afin qu'ils incluent et consultent davantage les publics empêchés dans leurs projets. De même, le Service de la culture servira de relais pour mieux informer les acteurs culturels des prestations dispensées par des organisations comme le service culture inclusive de Pro Infirmis ou d'autres associations. Les services de l'Etat concernés par la culture, l'action sociale, le handicap et l'intégration seront amenés à échanger plus régulièrement

sur les questions mêlant culture et société au travers d'une plateforme interservice qui pourra faire appel à des partenaires et prestataires externes. Plusieurs projets impliquant les services de la culture et de l'action sociale sont d'ailleurs à l'étude.

Le Conseil d'Etat souhaite ainsi renforcer le lien social et la qualité de vie de l'ensemble de la population dans notre canton grâce à une politique culturelle et sociale durable. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport.

Garghentini Python Giovanna (*PS/SP, FV*). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice cantonale de Pro Infirmis Fribourg, qui prône indépendance et autonomie pour les personnes en situation de handicap.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat et le Service de la culture d'avoir accepté le présent postulat et d'en avoir donné une suite directe, ce qui permet un gain de temps non négligeable. Le groupe socialiste salue le rapport établi et les mesures qui sont mises en place pour permettre une meilleure accessibilité à la culture pour toutes et tous.

Je profite de cette tribune, puisque le projet est cité dans le rapport, pour remercier le Conseil d'Etat et plus particulièrement le Service de l'action sociale, d'avoir soutenu le spectacle inclusif et les ateliers qui seront donnés cet automne pour que des personnes en situation de handicap puissent se produire sur scène aux côtés de professionnelles du spectacle lors du gala qui clôturera les festivités des 75 ans de Pro Infirmis Fribourg en décembre 2021 et auquel vous serez toutes et tous cordialement invités.

Permettez-moi quelques considérations générales sur le handicap et l'inclusion. Les personnes qui vivent avec un handicap n'ont pas que des limitations et des incapacités, mais aussi et surtout des compétences et des intérêts.

Le handicap touche environ 20% de la population. Ces personnes vivent avec des handicaps visibles, mais aussi avec des handicaps invisibles, je pense par exemple aux personnes qui vivent avec des troubles psychiques ou un traumatisme crânio-cérébral. Toutes ces personnes vivent avec différents degrés d'autonomie. Le handicap, finalement, ce n'est pas les autres, c'est nous tous et cela devient encore plus flagrant lorsque nous vieillissons. Dans le domaine de la culture, ce sont des publics, des artistes ainsi que des collaborateurs et collaboratrices.

Le handicap n'est pas seulement dû à des limitations personnelles. C'est un mélange d'incapacités individuelles et d'obstacles mis en place par la société. Selon les incapacités avec lesquelles nous vivons, la société nous exclut plus ou moins fortement. Par exemple, une personne qui a des difficultés de lecture ne pourra pas se faire un avis pour voter. Une personne qui se déplace en chaise roulante ne pourra pas accéder à un travail s'il n'y a pas d'ascenseur. C'est donc avant tout la société qui "handicape". L'inclusion, c'est modifier l'environnement de vie pour lever ces obstacles. L'inclusion, c'est adapter l'environnement et permettre la participation dans tous les domaines de la vie.

Les personnes vivant avec un handicap sont les plus compétentes pour mettre en place l'inclusion. Elles vivent au quotidien les obstacles à leur inclusion, et sont, de ce fait, orientées solutions. Les personnes sans handicap ont peu, voire aucune idée des obstacles quotidiens auxquels font face des personnes concernées et des solutions possibles. Les personnes concernées utilisent le slogan: "Rien pour nous sans nous".

Au vu de ces considérations, nous nous permettons quelques [recommandations pour renforcer l'inclusion culturelle dans le canton de Fribourg](#). Premièrement, travailler en réseau et collaborer avec des personnes en situation de handicap intéressées par la culture en les intégrant dans les commissions, jurys ou groupes de travail. Créer un réseau, plutôt que de développer des actions dans le vide, prend du temps, certes, mais est déterminant en termes d'impact, comme cela a été fait pour le projet Culture-Ecole. Se mettre en lien avec les différents réseaux du handicap, que ce soit des personnes autonomes, des associations de proches ou des associations liées à une forme de handicap, à des établissements socio-éducatifs, et à la haute école de travail social, permettra de mettre les besoins en évidence et d'apporter des solutions concrètes. Deuxièmement, il s'agit d'apprendre à connaître les milieux du handicap. Pour ce faire, il est possible de créer un sondage pour identifier les besoins réels des milieux du handicap. Il est en effet peu fiable de se limiter à l'auto-déclaration par les acteurs culturels du degré d'accessibilité de leurs lieux ou des contenus. Le sondage permet aussi d'identifier des personnes intéressées par la culture, que ce soit des artistes, des partenaires de projet, des experts, des formateurs, des relais ou des multiplicateurs.

Avec la conviction que ces recommandations seront entendues et mises en place, nous prenons acte de ce rapport.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). Mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal en charge de la culture à la ville de Fribourg et président du Club culture.

Le groupe le Centre s'est penché avec intérêt sur le rapport du Conseil d'Etat et le remercie pour les informations données et l'enquête effectuée. Il semble donc qu'en terme d'architecture, l'adaptation des accès s'améliore de manière générale lors de nouvelles constructions mais aussi lors des transformations, voire par l'installation de rampes d'accès installées sans grands frais. De même, le sous-titrage et les aides auditives sont de plus en plus monnaie courante. Cependant, peu est encore fait pour l'inclusion, par exemple, des personnes à handicap non physique ou les minorités linguistiques ou culturelles. Alors

que la culture et le sport ont une vraie mission intrinsèque de médiation et d'inclusion, on pourrait s'attendre à des mesures d'accompagnement plus poussées.

Dès lors, qu'en est-il auprès des acteurs culturels? L'enquête est pour le moins intéressante. Même s'il est difficile d'apprécier la représentativité du milieu culturel en vue du panel contacté, les résultats sont encore un peu décevants pour des acteurs qui devraient s'investir dans cette mission d'inclusion. Pour y parvenir, il sera certainement nécessaire d'accompagner les acteurs culturels et de les informer sur des outils qui sont encore peu utilisés, par exemple comment rédiger en langage simplifié, ce qui aurait également des effets annexes de rendre certains arts moins élitistes. L'Etat pourrait aussi soutenir l'inclusion de manière plus active en missionnant les institutions culturelles avec une subvention dédiée à la clé.

En conclusion, le groupe le Centre remercie le Conseil d'Etat pour la suite directe, la proposition de coordination interne des services concernés, mais lui recommande une action plus volontariste en terme d'information et d'incitation.

Besson Muriel (*PS/SP, SC*). Je prends la parole au nom du groupe socialiste et afin de compléter l'intervention de ma collègue députée, M^{me} Giovanna Garghentini Python.

Le rapport présenté met en évidence ce qui est actuellement réalisé. Pourtant, force est de constater qu'avancer vers une culture inclusive demande encore des efforts.

Ainsi plusieurs mesures permettraient d'aller dans cette direction dans le canton de Fribourg. Tout d'abord, il serait utile de partir du modèle social du handicap pour mettre en place l'inclusion. Cela signifie de lever les obstacles dans l'environnement de vie plutôt que de demander à des personnes aux besoins divers de se conformer à une soi-disant norme de "bonne santé". Cela impliquerait de collaborer avec des personnes en situation de handicap intéressées par la culture afin de partir des besoins exprimés et de leur point de vue. Ensuite, la manière de penser l'inclusion dans la culture devrait se faire en termes de compétences, de chaîne d'accessibilité et de parcours du client. Se rendre dans un musée, aller voir une pièce de théâtre ou un concert demande de prendre en compte toutes les étapes d'une sortie culturelle, de la recherche d'informations au trajet du retour. Par exemple, il serait utile de prévoir une audiodescription des éléments visuels d'un spectacle sous forme audio, indiquer l'accès à l'arrêt de bus le plus proche, permettre à une personne concernée de choisir sa place, etc.

Pro Infirmis pourrait apporter un soutien précieux aux milieux culturels. Tout d'abord, le bureau du langage simplifié de Fribourg est à disposition pour faciliter l'accès au contenu de toute activité culturelle. Ensuite, par le projet des données numériques d'accessibilité, qui permet de mesurer de façon fiable, selon les normes SIA 500 « Constructions sans obstacles », l'accès architectural d'un bâtiment et de présenter cette accessibilité sur différents sites internet, dont ceux des institutions culturelles ou de Fribourg Tourisme. Cela concernerait tous les bâtiments, y compris les bâtiments existants. A titre d'exemple, le Service de la culture de Bulle a entrepris récemment la démarche de faire le relevé des informations en lien avec l'accès aux lieux culturels de la ville. Finalement, avec le service culture inclusive de Pro Infirmis, qui permet non seulement d'attribuer le label "Culture Inclusive", mais également d'apporter des conseils ponctuels pour toute institution culturelle intéressée, avec des outils, des contacts de prestataires et des mises en lien avec d'autres partenaires de label, mais aussi afin de proposer des mesures "bon marché".

Bien évidemment, il reste encore beaucoup à faire demandant des moyens conséquents, mais il est néanmoins possible de débiter avec des mesures plus faciles à mettre en place, avancer petit à petit avec les acteurs culturels motivés. Dans le cas où des mesures sont réalisées, il est essentiel de les rendre visibles et de les communiquer afin de les faire connaître et de participer à l'objectif de culture inclusive.

Avec ces recommandations et considérations, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je déclare mes liens d'intérêts.: je suis vice-syndic de la commune d'Ursy, membre de la Commission des affaires culturelles du canton de Fribourg et membre de comité de Club culture du Grand Conseil. Je m'exprime en mon nom personnel et au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Avec ce rapport, nous avons pris connaissance de la situation actuelle en la matière et désirons que l'Etat poursuive son engagement pour une culture inclusive au cours des prochaines années. Pour moi, il est essentiel et indispensable que tout un chacun puisse participer à un maximum d'événements culturels et sportifs dans le canton et, idéalement, à tous les événements sportifs et culturels. L'inclusion des personnes en situation de handicap dans des activités et manifestations de type culturel, sportif et récréatif doit être maintenue et je dirais même soutenue.

Nous soutenons le fait que les acteurs et institutions culturels fribourgeois doivent être sensibilisés à inclure ou à consulter davantage les publics empêchés dans leurs projets. Le Service de la culture se doit, et je sais qu'il le fait très bien, de sensibiliser les acteurs et institutions culturels aux mesures d'amélioration qu'ils peuvent entreprendre assez facilement pour mieux connaître leur situation en matière d'accessibilité architecturale et adapter leur offre aux publics empêchés.

Nous prenons donc acte de ce rapport et remercions infiniment le Conseil d'Etat pour les explications données.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la direction générale de Pro Infirmis Suisse et c'est dans mon département que se trouve le secteur de l'accessibilité sans obstacle, donc le secteur culture inclusive.

Je remercie le Conseil d'Etat pour le rapport fait au postulat de notre collègue Garghenti Python. Je crois qu'il y a de bonnes pistes qui ont été évoquées par le Conseil d'Etat et l'essentiel est de pouvoir les suivre.

J'aimerais faire une remarque préalable: si l'on souhaite parler d'inclusion, c'est garantir la richesse de la diversité au sein de notre population et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les événements sportifs, culturels, dans tous les éléments de la vie. Ce ne sont pas simplement des charges supplémentaires et des coûts supplémentaires, c'est aussi un enrichissement pour toutes celles et ceux qui y participent. Dans ce sens, nous pouvons avoir de très nombreux exemples qui marquent des conséquences concrètes sur l'utilité de cette richesse de la diversité. Si l'on fait un texte avec une lecture simplifiée, cela a été fait pour l'accueil dans la ville de Fribourg par exemple, on se rend compte que non seulement cela aide les personnes en situation de handicap, mais qu'il y a des personnes tout à fait "normales" qui disent que c'est la première fois qu'elles comprennent quelles démarches effectuer en changeant de domicile. Tout le monde est évidemment conscient que les barrières architecturales sont un obstacle pour les personnes en situation de handicap, mais le sont aussi pour toute une autre catégorie de personnes, à savoir les personnes âgées ou alors les familles avec des poussettes et des enfants. Nous avons donc tous à gagner à cette culture inclusive.

Effectivement, dans le rapport, nous avons parlé de la LHand, qui pose un certain nombre de limites dans le sens où elle ne donne pas d'obligation pour les rénovations de bâtiments. Si elles ne sont pas prévues en terme de rénovation, il n'y a pas de possibilité d'obliger un bâtiment à devenir accessible. Il ne s'agit pas d'attendre une obligation légale. Il faut la devancer et c'est exactement ce qui s'est passé aussi pour l'accessibilité des transports où la LHand donnait vingt ans à tous les transports pour devenir accessibles. Il ne s'est pratiquement rien passé pendant quinze ans. Les cinq dernières années, tout le monde s'est dit que cela va coûter cher et qu'il faut absolument qu'on fasse quelque chose. N'attendons donc pas pour aller plus loin.

Il y a des mesures simples qui peuvent être prises. Elles sont évoquées dans le rapport, mais je crois qu'elles devraient être encore développées, notamment le fait de permettre la participation des personnes en situation de handicap dans des commissions consultatives pour tout événement culturel. C'est là aussi une richesse pour l'organisateur lui-même, parce qu'il bénéficie d'autres points de vue et c'est une manière d'intégration qui est absolument indispensable. La participation est donc un mot-clé que l'Etat se doit de pouvoir renforcer.

Je dirais encore, pour faire le lien avec la discussion que nous avons eu avant au niveau des girons de musique, qu'il existe des moyens simples pour permettre l'inclusion. Dans ce sens-là, Pro infirmis a par exemple une petite brochure pour l'organisation de manifestations à l'extérieur, car il est clair que si on organise quelque chose au milieu d'un pré, l'accessibilité va être compliquée avec une chaise roulante. Mais il existe des moyens très simples pour permettre à tout le monde d'être le bienvenu.

Je remercie le Conseil d'Etat et l'encourage à continuer à être plus proactif dans ce domaine.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je voulais tout simplement remercier tous les intervenants. Merci pour les éléments que vous donnez, l'encouragement à poursuivre et, pour reprendre le dernier mot qui vient d'être exprimé, l'invitation à être plus proactif en terme de participation des personnes porteuses de handicap.

Je dirais qu'il y a les bonnes pratiques, et j'aimerais terminer là-dessus. On a l'Association Ecoute Voir, avec laquelle a travaillé Nuithonie. Il y a la bibliothèque de Bienne, qui a mis en place aussi une visite en langage simplifié. On a transmis ce concept à toutes les bibliothèques fribourgeoises. Le Musée d'histoire naturelle accueille les chiens d'aveugles. On peut toujours évidemment leur demander comment il faut cela, comment c'est prévu et évidemment si c'est utilisable aussi ailleurs. Enfin, un autre exemple aussi pour nous, c'est le Musée de la Croix-Rouge à Genève, qui a fait une visite particulière pour des personnes avec une déficience intellectuelle. C'est possible. C'est vraiment une grande richesse et c'est dans ce sens-là, avec des types d'exemples qui sont fait dans d'autres cantons mais que nous pouvons reproduire et reprendre dans notre canton, que nous entendons poursuivre et être plus proactif à l'avenir aussi dans ce domaine.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

> La séance est levée à 11 h 10.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 24 juin 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2021-GC-75	Rapport d'activité	Conseil de la magistrature (2020)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Morel
2021-GC-68	Rapport	CIP "détection pénale" : rapport aux parlements pour l'année 2020	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Erika Schnyder <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2021-GC-86	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat (2021-GC-85) "Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Markus Julmy Bernadette Mäder-Brühlhart

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Susanne Aebischer, Elias Moussa, Muriel Besson, Jean-Daniel Wicht, Anne Meyer Loetscher.

M^{me} et MM. Didier Castella, Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

La Présidente. Première communication : vous avez reçu sur votre table le fameux questionnaire dont je vous ai parlé hier concernant votre déplacement en transports publics. Remplissez-le s'il vous plaît, laissez-le sur votre table et notre huissière Annick Berger les ramassera en fin de séance.

Deuxième point : attribution d'affaires à des commissions. Le Bureau du Grand Conseil a nommé ce matin quatre commissions parlementaires ordinaires. La première commission, composée de 11 membres, examinera le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en oeuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg. Elle sera présidée par la députée Christa Mutter. Une commission présidée par le député Thierry Steiert et composée de 11 membres se penchera sur le projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des habitants. La troisième commission traitera du projet de

décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly. C'est le député Ruedi Schlaefli qui présidera cette commission composée également de 11 membres. Enfin une commission examinera le projet de loi modifiant la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets. Elle réunira 11 membres et sera présidée par la députée Anne Favre-Morand.

Le Bureau a nommé de manière anticipée cinq autres commissions parlementaires ordinaires. Une commission composée de 11 membres et présidée par le député Nicolas Galley traitera du projet de loi cantonale sur les amendes d'ordre et d'ordonnance cantonale sur les amendes d'ordre. Une commission examinera le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit pour la réaffectation de la Grange Neuve. C'est le député Dominique Zamofing qui présidera cette commission composée de 11 membres. Une autre commission se penchera sur le projet de décret relatif au transfert de propriétés des sites industriels d'AgriCo à St-Aubin, de la Maillarde à Romont (y compris le terrain de Cramos SA) et du Pré aux Moines à Marly ainsi qu'à l'octroi d'une dotation en capital complémentaire à l'établissement cantonal de promotion foncière. La commission, composée de 11 membres, sera présidée par le député Peter Wüthrich. Une commission composée de 11 membres également et présidée par la députée Nadine Gobet examinera la révision de la loi sur le tourisme et enfin, une dernière commission traitera du projet de loi sur la mobilité. Elle sera présidée par le député Hubert Dafflon et réunira 11 membres.

Une information également : le Bureau a nommé ce matin M. Markus Julmy en remplacement de M. Christian Ducotterd à la Commission des routes et cours d'eau.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2013-GC-40

Assermentation

La Présidente. Nous allons procéder à l'assermentation de M^{me} Marie Angelina Cécika Christen, de M^{me} Debora Friedli et de M. Romain Lang. Je prie l'huissière de faire entrer les nouveaux élus pour l'assermentation et j'invite l'assemblée à se lever.

Assermentation de M^{mes} et M. Debora Friedli, Marie Angelina Cécika Christen et Romain Lang, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de juin 2021.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Rapport d'activité 2021-GC-75

Conseil de la magistrature (2020)

Rapporteur-e:	Morel Bertrand (PDC/CVP, SC)
Rapport/message:	27.05.2021 (BGC juin 2021, p. 2469)
Préavis de la commission:	09.06.2021 (BGC juin 2021, p. 2768)

Discussion

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Au nom du Grand Conseil, j'adresse la plus cordiale bienvenue à Monsieur le Président du Conseil de la magistrature Johannes Frölicher, à l'occasion de la présentation du rapport annuel 2020 du Conseil de la magistrature devant le Grand Conseil, ce en application de l'art. 198a al. 3 de la Loi sur le Grand Conseil.

La Commission de justice s'est réunie le 9 juin 2021 afin d'examiner le rapport du Conseil de la magistrature et a alors rencontré une délégation dudit Conseil composée de son président, M. Frölicher, et de sa secrétaire-juriste, M^{me} Christine Keller. La Commission de justice tient particulièrement à les remercier. M. le président Fröhlicher et M^{me} Keller ont, après

une présentation de certains points particuliers du rapport, répondu à toutes nos questions avec autant de bienveillance que de compétence. Qu'ils en soient encore une fois remerciés.

A l'examen du rapport, la Commission de justice a tout d'abord pu constater que sa présentation était remaniée pour un résultat plus visuel et plus lisible, avec notamment une partie contenant une synthèse des éléments marquant du pouvoir judiciaire au cours de l'année 2020. Le rapport nous permet d'avoir un bon éclairage sur l'activité judiciaire de notre canton qui s'avère toujours performante malgré notamment la surcharge de travail qu'elle connaît depuis de nombreuses années.

Il est évidemment impossible de traiter des activités du pouvoir judiciaire en 2020 sans faire référence à la crise sanitaire. Confrontées comme nous tous à une situation totalement inédite, les autorités judiciaires ont bien géré la première vague de la pandémie. Si les mesures prises dès le début de la crise ont entraîné des annulations et des reports de séance entre avril et mai, les tribunaux n'ont toutefois jamais cessé de fonctionner. Cependant, certaines autorités qui travaillaient déjà à flux tendus avant la crise, comme le Tribunal de la Gruyère, la Justice de paix de la Glâne ou encore la Préfecture de la Broye, ont vu leur situation se péjorer et craignent de ne plus pouvoir faire face à leur charge de travail sans moyens supplémentaires. Ce manque de ressources en personnel est d'ailleurs le lot de nombreuses autres autorités. J'y reviendrai...

Durant cette année 2020, hormis les justices de paix, la cellule itinérante et les commissions de conciliation en matière de bail, les autorités judiciaires ont de manière générale enregistré une diminution des nouvelles affaires, ce qui aurait dû coïncider avec une augmentation des cas liquidés. Or, il n'en a rien été. Les cas liquidés ont au contraire également diminué. Il faut en tirer la conclusion que la pandémie a, et on peut le comprendre, malgré tout ralenti le fonctionnement des autorités judiciaires, sans pour autant les paralyser totalement. Si l'impact de la crise a ainsi pu être contenu, c'est aussi grâce à l'intervention efficace du Conseil de la magistrature qui a très rapidement, soit le 16 mars 2020 déjà, édicté des directives et instructions qui ont été régulièrement mises à jour et qui étaient destinées à permettre aux différents acteurs de la justice de s'organiser pour assurer le respect des consignes sanitaires et pour revoir l'organisation de leur travail. L'intervention de notre Conseil de la magistrature nous a d'ailleurs été envié dans d'autres cantons. Que l'ensemble du pouvoir judiciaire et le Conseil de la magistrature reçoivent ici l'expression de nos sincères remerciements pour l'important travail déjà accompli durant cette crise sanitaire.

Sur le fond, à la lecture du rapport, nous avons remarqué que les éléments qui nous avaient plus particulièrement interpellés en 2019 et que nous avons relevés dans notre rapport, se retrouvent hélas toujours en 2020, voire même se péjorent, et nous nous devons de les relever une nouvelle fois en espérant qu'à force d'insister, ils se règlent. Il s'agit de la baisse du taux de conciliation selon l'art. 197 CPC, du manque ou de l'exiguïté des locaux, et *last but not least*, du manque de ressources en personnel du pouvoir judiciaire dans son ensemble.

S'agissant tout d'abord du taux de conciliation selon l'art. 197 CPC, nous constatons que depuis 2017, celui-ci ne cesse de baisser chaque année, et l'année 2020 n'a hélas pas failli à la tradition. Inquiète de ce constat, la Commission de justice avait demandé de réaliser une étude comparative avec les autres cantons romands et avec celui de Berne. Cette étude a désormais été réalisée. Elle permet de constater que le canton de Fribourg, avec un taux de conciliation de 25%, se trouve dans la moyenne, à égalité avec les cantons de Vaud et du Jura, devant le canton du Valais (19%) qui ferme la marche et légèrement derrière celui de Genève (35%). Tous ces cantons sont toutefois loin derrière celui de Berne, qui compte un taux de conciliation d'environ 50%. A noter ici que le canton de Berne est le seul qui fonctionne avec de véritables autorités de conciliation régionales indépendantes. Cette étude doit ainsi conduire à une sérieuse réflexion dans le cadre de l'analyse du pouvoir judiciaire actuellement en cours pour un éventuel changement de système calqué sur celui de Berne qui, manifestement, fait ses preuves. Cela étant, en l'état, la Commission de justice prend note que suite à notre rapport 2019, le Conseil de la magistrature a rappelé aux magistrats l'importance de la conciliation tout en leur signalant l'existence d'une formation en la matière organisée par le Groupement suisse des magistrats pour la médiation et la conciliation. Nous espérons que dans le but d'augmenter les chances de concilier et ainsi diminuer les affaires à traiter sur le fond, des magistrats fribourgeois pourront participer à la prochaine formation qui pourra être organisée, étant précisé que celle qui avait dû l'être a été annulée à cause de la situation sanitaire.

Au niveau des locaux, nous constatons que le problème du Tribunal des mesures de contrainte, dont l'administration est confinée dans un bâtiment locatif d'habitation, n'est toujours pas réglé. Le Tribunal cantonal n'a toujours pas de places en réserve et les Tribunaux de la Sarine ainsi que la Justice de Paix de la Gruyère relèvent une nouvelle fois l'exiguïté de leurs locaux. Une situation particulièrement alarmante est celle de la Justice de Paix de la Sarine, qui a vu son bail résilié par la Ville de Fribourg pour 2022 sans qu'une solution de relogement ne soit à ce jour trouvée, ce qui est préoccupant. Nous savons que la Direction de la sécurité et de la justice nous entend et nous lui demandons, si ce n'est pas déjà fait, de mettre en place une véritable stratégie pour la gestion des locaux du pouvoir judiciaire, afin que l'ensemble des autorités dispose de locaux à la hauteur du rôle important qu'elles jouent pour notre société.

Enfin, la dotation en personnel des autorités judiciaires. Dans notre rapport sur l'exercice 2019, nous avons relevé que cela faisait au moins depuis 2012 que la surcharge de certaines instances était mise en évidence et que l'augmentation de la dotation en personnel était requise. Nous avons alors tiré la sonnette d'alarme et demandé que les besoins des autorités soient redéfinis rapidement. Suite à cela, dans le cadre du budget 2021, 3 EPT ont été accordés au pouvoir judiciaire. La Direction de la sécurité et de la justice, que nous remercions encore, avait également abandonné son 1.5 EPT au profit dudit pouvoir. Evidemment, cette attribution était largement insuffisante. Aussi, je me permets de déborder quelque peu sur 2021 en relevant qu'au cours de cette année, la Commission de justice a invité le Conseil de la magistrature et la Direction de la sécurité et de la justice à participer à une séance pour discuter du trop récurrent problème de la dotation en personnel des autorités judiciaires. Au cours de celle-ci, nous avons appris que suite à l'intervention de la Commission de justice, la Direction de la sécurité et de la justice, que nous remercions ici pour son intervention, avait fait une enquête auprès des autorités judiciaires afin de connaître leurs besoins urgents uniquement. Il en est ressorti un total de 15.5 EPT urgents. Fort de ce constat, en février 2021, la commission de justice a adressé un courrier au Conseil d'Etat - courrier qu'elle reconnaît volontiers quelque peu gratiné - pour l'inviter à augmenter rapidement et en suffisance la dotation en personnel du pouvoir judiciaire, tout en indiquant se réserver le droit d'amender le budget 2022 si rien n'est entrepris. Nous savons que le Conseil de la magistrature et l'Association des magistrats en ont fait de même. Notre intervention en début d'année auprès du Conseil d'Etat nous paraît d'autant plus justifiée que la lecture du rapport 2020 du Conseil de la magistrature ne fait rien pour nous rassurer, bien au contraire. En effet, désormais des mots forts sont employés par les autorités. Il est question d'urgence, de situation préoccupante. Une phrase a particulièrement retenu notre attention, je cite : "*les collaborateurs s'épuisent, les absences augmentent et l'ambiance se dégrade*". Fin de citation. Ce n'est évidemment pas dans ces circonstances qu'une justice de qualité, due aux citoyens, pourra continuer à être rendue. L'erreur judiciaire guette et nous devons l'en empêcher. La Commission de justice espère ainsi que son intervention, conjointe à celle du Conseil de la magistrature et de l'Association des magistrats, sera suivie d'effets et qu'un nombre suffisant d'EPT sera enfin attribué au pouvoir judiciaire dans le cadre du budget 2022. Au final, nous tenons encore une fois à remercier tous les membres du pouvoir judiciaire qui, malgré la charge de travail et la pandémie, par leur compétence et leur investissement important, parviennent encore et malgré tout à rendre une justice de qualité, ce qui contribue au bien-être de notre canton.

Au non de la Commission de Justice et du Grand conseil, j'adresse également nos remerciements au Conseil de la magistrature pour son excellent travail, sa collaboration et son rapport ainsi qu'à toutes les instances qui ont participé à l'élaboration de celui-ci. J'en profite également pour remercier la Direction de la sécurité et de la justice qui ne rechigne jamais à répondre à nos diverses sollicitations.

Avec ces considérations, la Commission de justice vous invite à prendre acte du rapport annuel 2020 du Conseil de la magistrature.

Frölicher Johannes (Président du Conseil de la magistrature) Merci de me donner la parole pour introduire ce rapport et soulever deux ou trois points. Le rapport est de taille, j'espère néanmoins que sa nouvelle présentation le rend plus accessible, plus facile à lire et plus visuel. Mais ne craignez rien : le rapport est là, je vais donc rester court en soulevant uniquement deux points. Le premier, vous n'en doutiez pas, c'est le Covid. Le Covid avait effectivement, comme l'a soulevé le président de la Commission de Justice, fortement marqué l'activité des autorités judiciaires et du Conseil de la magistrature. Aujourd'hui ici, on peut se féliciter que la justice a résisté à la pandémie. C'est donc le moment de remercier tous les acteurs qui ont contribué à permettre cela : un grand merci aux secrétaires, aux greffières, aux greffiers, aux juges, aux magistrats, mais aussi à la Direction de la sécurité et de la justice, grâce à laquelle cette pandémie a pu être gérée sans failles. Il est important, surtout en situation de crise, que les institutions étatiques fonctionnent. Cela m'amène directement au deuxième point que j'aimerais soulever, à savoir la surcharge, comme l'a déjà relevé M. le président de la Commission de Justice.

Pour pouvoir accomplir son rôle de pilier de l'Etat de droit, la justice doit être dotée de suffisamment de moyens. Le Conseil de la magistrature constate qu'il y a des demandes des autorités depuis des années, mais il n'a pas la main sur le budget. Il entend ces demandes, mais ne peut rien faire et aujourd'hui à mon avis, c'est le moment de réagir. Le Conseil de la magistrature, à l'occasion de ses inspections, constate que ce n'est pas en raison d'un dysfonctionnement qu'il y a un problème de surcharge. Ce constat a d'ailleurs aussi été fait dans le cadre de l'analyse du pouvoir judiciaire. Dans cette situation-là, le Conseil de la magistrature peut aussi donner quelques explications à cette surcharge : il y a l'évolution démographique (la croissance de la population n'allait pas de paire avec l'augmentation des ressources), mais il y a également à prendre en compte la complexification de la législation, de la jurisprudence et des différentes règles de procédure. Il ne faut pas oublier non plus l'internationalisation des litiges. En plus, on peut peut-être aussi constater que la population croissante a aussi beaucoup plus de facilité à recourir à la justice. Dans son travail, le Conseil de la magistrature constate aussi les effets de cette sous-dotation. Il doit régulièrement mandater, nommer des juges ad-hoc pour pallier à des absences de magistrats, puisque les autorités ne sont plus en mesure de gérer ces absences. Il doit régulièrement valider des heures supplémentaires,

il entend bien sûr aussi les critiques par rapport à la durée des procédures (qui est trop longue), il peut même mettre certaines plaintes disciplinaires en lien avec une situation de surcharge et de la durée de la procédure. Il a aussi dû faire face à des situations de *burn-out* qu'il fallait régler.

Comme je l'ai dit, la justice est un pilier de l'Etat de droit : elle contribue à la paix sociale, à la sécurité du droit et - il ne faut pas l'oublier - également au bon fonctionnement de la justice. Une durée trop longue des procédures est problématique à plusieurs égards. Une longue durée la complexifie : il devient ainsi difficile d'établir des faits qui se sont déroulés il y a 2, 3, 4 ou 5 ans. Il en résulte également une augmentation des coûts et surtout une insécurité du droit. Si, au niveau mondial, on parle d'un taux minimal d'imposition pour les sociétés, je peux vous assurer que de mettre à disposition une justice efficace, qui fonctionne, sera un atout pour la Suisse et bien évidemment aussi pour le canton de Fribourg.

J'aimerais en revanche encore soulever un autre point qui est lié à la surcharge et qui contient un certain danger. Vous n'êtes pas sans savoir que la méthode de travail de la justice va considérablement changer avec l'arrivée du dossier électronique e-Justice. Je ne parle pas ici des ressources qui ont été libérées, ce dont on est reconnaissant, pour que le métier puisse collaborer à l'élaboration de ce projet, je parle ici du jour où ce dossier électronique va arriver dans les bureaux des secrétaires, des greffiers et des magistrats. Si vous avez une justice qui, en situation de surcharge tire avec toutes ses forces ce char qui roule mal, ces personnes auront de la peine à pouvoir s'arrêter pour changer les roues qui seront mises à disposition par e-Justice. C'est donc le moment de pallier à ce besoin en ressources en les augmentant. Sur ce constat, le Conseil de la magistrature est vraiment fermement d'avis qu'on ne peut plus, comme dans le passé, augmenter chaque année par un, deux, voire trois postes les effectifs de la justice. Il s'agit aujourd'hui de prendre vraiment les choses en main et d'augmenter de manière conséquente les ressources de la justice pour que celle-ci puisse garantir et maintenir une justice qui est efficiente, efficace et ne l'oublions pas, de qualité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). A son tour, le groupe libéral-radical remercie le Conseil de la magistrature pour son rapport et pour son engagement significatif pour la justice. Cet engagement s'est aussi révélé lors de la crise du Covid puisqu'il a donné des instructions aux autorités judiciaires, qui ainsi avaient des règles pour savoir comment traiter les situations et comment les juger dans cette crise. Il félicite le Conseil de la magistrature pour les nouveautés introduites, à l'image de la constitution d'un réservoir de candidats pour les nominations ad hoc. Il a mené une enquête sur les incidences du Covid, il a voulu mettre en place une formation en médiation (qui a été reportée à cause du Covid mais qui sera reprise). Le groupe libéral-radical remercie aussi le Conseil de la magistrature pour la nouvelle présentation du rapport qui est beaucoup plus simple à consulter.

En ce qui concerne le dossier de la justice, comme vient de le faire le président de la Commission de justice, le groupe libéral-radical s'inquiète aussi des points soulevés par le président. En premier lieu le problème des locaux, qui est récurrent : le Tribunal des mesures de contrainte demande des locaux depuis plusieurs années, la Justice de paix est face à une résiliation de bail (que l'on connaissait depuis de nombreuses années), la Commission de conciliation en matière de bail à loyer de la Sarine, qui résout plus de 84% des cas qui lui sont présentés et qui joue donc un rôle essentiel pour décharger nos tribunaux, demande des nouveaux locaux qui ne lui sont pas encore accordés. Et je ne parlerai pas du Tribunal cantonal - vous connaissez ma position sur ce sujet - : lorsque l'on a voté le déménagement du Tribunal cantonal, on savait déjà que ces locaux seraient trop petits. Dix ans plus tard, nous sommes face à la décision que le Grand Conseil a prise sur demande du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les surcharges, le groupe libéral-radical rejoint entièrement les propos du président de la Commission de justice. La Commission de justice réalise, comme le fait d'ailleurs le groupe libéral-radical, que les tribunaux d'arrondissement sont surchargés, notamment ceux de la Gruyère, du Lac, de la Broye, de la Veveyse ainsi que de la Sarine. La Justice de paix de la Sarine aussi est surchargée. La Commission de conciliation en matière de bail à loyer demande un 0,2 EPT. La Commission de justice a soutenu la démarche faite par le Conseil de la magistrature auprès du Conseil d'Etat et j'espère vivement que notre Commission des finances et de gestion saura, lors du budget, dire au Conseil d'Etat qu'il faut augmenter le budget pour la justice. La mise en place de la cellule itinérante, qui devait décharger les tribunaux, ne fait que de décharger le Tribunal de la Gruyère qui est vraiment sous l'eau. Il faudrait qu'il y ait plus de juges, il faut que notre justice fonctionne.

Comme l'a dit le président du Conseil de la magistrature, la justice est l'un des piliers de notre démocratie, c'est indispensable qu'elle ait les moyens suffisants pour jouer son rôle. Vous l'avez peut-être lu dans *La Liberté* il y a deux jours, le canton de Vaud désire à son tour introduire un Conseil de la magistrature. Si notre institution pionnière fait des émules, c'est grâce à l'engagement des membres et des collaboratrices du Conseil de la magistrature. Le groupe libéral-radical tient à les remercier vivement et ne peut que souhaiter que notre Conseil continue à servir de modèle aux autres cantons.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). Notre groupe le Centre a pris connaissance du rapport d'activité 2020 du Conseil de la magistrature. Permettez-moi certaines remarques à ce sujet. De manière générale, les autorités judiciaires ont bien géré la première vague du Covid-19. Les tribunaux n'ont jamais cessé de fonctionner. En ce qui concerne les autorités utilisant le

logiciel "Tribuna" (et cela concerne tous les tribunaux, le Ministère public et les justices de paix), nous pouvons constater toutefois pour l'année 2020 une baisse généralisée des affaires inscrites au rôle et des affaires liquidées. Font exception les justices de paix et la cellule judiciaire itinérante. Au sein des justices de paix en particulier, le manque de décisions prises en matière de succession a augmenté de 32% : j'y vois là la marque du Covid-19. Le Tribunal de la Veveyse a fait preuve d'une agilité certaine, étant le seul tribunal d'arrondissement à liquider plus d'affaires en 2020 qu'en 2019.

S'agissant de l'analyse du pouvoir judiciaire, nous demeurons dans l'attente de la communication par le Conseil d'Etat des résultats de cette analyse effectuée par Ecoplan, avec le cas échéant d'éventuelles propositions. Concernant les tribunaux d'arrondissement, et cela a été relevé par le président de la Commission de justice, les taux de conciliation ne cessent de diminuer depuis 2017, étant passés de 31.7 à 25.2%, soit une diminution de 20% des conciliations effectuées en 4 ans. Le président de la Commission l'a indiqué, d'autres cantons ont un meilleur taux de conciliation que notre canton. Dans ces cantons-là effectivement, l'autorité de conciliation est une structure totalement indépendante des tribunaux ordinaires, avec des juges spécialisés, spécialement formés à la conciliation. Notre canton ne connaît pas ce système-là, mais il s'agit d'une piste très intéressante à prendre en considération dans le cadre de l'analyse du pouvoir judiciaire.

Durant l'année 2020, le Conseil de la magistrature a mené deux enquêtes : l'une concernant l'étendue de l'indemnisation des juges assesseurs et l'autre sur la représentation de l'âge et du sexe des assesseurs au sein des autorités judiciaires de notre canton. Nous prenons bonne note des constats effectués, à savoir la modicité de l'indemnisation des juges assesseurs, la prépondérance des personnes entre 50 et 60 ans au sein des autorités judiciaires comme assesseurs, l'absence de surreprésentation de retraités et le moins de représentation de personnes de 40 ans, une représentation égale entre les sexes, avec toutefois quelques exceptions dans certaines autorités comme la Justice de paix où l'on peut constater une surreprésentation féminine.

Les problèmes de locaux et de surcharge de travail ont déjà été évoqués par le président de la Commission de justice et par le président du Conseil de la magistrature et j'y renvoie.

Le groupe le Centre prend acte du rapport d'activité 2020 et remercie tous les membres du Conseil de la magistrature, des autorités judiciaires et de la Direction de la sécurité et de la justice pour le travail effectué en 2020 et pour l'élaboration du rapport annuel qui, dans son édition 2020, a changé d'aspect visuel, améliorant ainsi l'accès à l'information.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Justizkommission. Ich spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün.

Wir danken für den Bericht. Die Form des Berichts wurde neu gestaltet und bietet eine bessere Übersicht, die abtretenden wie auch die neu angestellten Personen werden erwähnt, die statistischen Tabellen sind lesbarer.

Hingegen sind wir erstaunt, wie sich die Themen jedes Jahr repetieren, wie bereits der Präsident der Justizkommission und weitere Sprecherinnen es erwähnt haben. Unsere kritische Bemerkung richtet sich an den Staatsrat. Wir sind echt besorgt. Die Justizkommission und der Justizrat haben in den letzten Jahren bereits mehrere Male ihre Besorgnis dem Staatsrat mitgeteilt. Wie bereits erwähnt: Auf personeller Ebene haben viele Gerichte zu wenig Personal. Die Gefahr des Ausfalls, eines Burnouts, die Gefahr eines Qualitätsverlustes der Arbeit und die Anfragen für Überstunden.

Nebst diesen Sorgen - und das denke ich, ist eine ganz wichtige Sache -: Die Richter finden praktisch keine Zeit für Weiterbildungen.

Räumliche Ebene, wie bereits auch erwähnt: Weiterhin fehlt es an angepassten Räumen. Lösungen müssen dringend gefunden werden.

Und das Letzte: Entschädigung der BeisitzerInnen. Die Justizkommission beantragte schon einmal eine Erhöhung. Wir haben leider immer noch keine Antwort des Staatsrates bekommen.

Wir danken dem Justizrat und allen Gerichten für ihre Arbeit, für die Zusammenarbeit und hoffen, dass wir gemeinsam den Staatsrat überzeugen konnten, die notwendigen Verbesserungen im Budget 2022 zu berücksichtigen.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis également membre de la Commission de justice et j'interviens au nom du groupe socialiste. Le groupe socialiste a analysé ce rapport avec attention. Il salue la nouvelle forme, la nouvelle lisibilité et le côté plus clair de ce rapport qui démontre également le travail effectué par le Conseil de la magistrature et l'en remercie. J'aborderai quelques points qui n'ont pas été évoqués jusqu'alors, d'une manière un peu différente.

J'en viens d'abord à la surcharge des tribunaux. On remarque que cette surcharge n'est pas du tout identique d'un tribunal à l'autre. On constate d'après la partie statistique qu'il y a des tribunaux au bord de la rupture, je pense notamment à la Veveyse, à la Glâne, à la Broye et à d'autres tribunaux qui sont déjà dans la rupture, je pense notamment à la Gruyère. J'ai tendance à penser qu'un franc d'impôt payé par un citoyen qui habite en périphérie ne vaut pas moins qu'un franc d'impôt payé par quelqu'un qui habite au centre du canton. Pourtant, lorsqu'on voit comment les tribunaux doivent faire face à la surcharge, il

me semble qu'il y a vraiment des efforts à faire pour que les tribunaux d'arrondissement périphériques soient mieux dotés. Il y a dans le rapport du Conseil de la magistrature des cris d'alarme, des appels au secours depuis de nombreuses années, mais rien n'a été fait à ce jour. Pourtant, lorsque vous avez un contribuable gruyérien qui doit attendre six mois, huit mois pour être cité à comparaître, puis une année, deux ans à trois ans pour recevoir un jugement, ça n'est pas normal par rapport à un contribuable sarinois qui peut avoir son audience rapidement et un jugement dans des délais de quelques mois uniquement, des fois deux mois, trois mois ou quatre mois. On le voit dans la pratique, on estime que tous les citoyens et toutes les citoyennes de ce canton doivent pouvoir recevoir et avoir un accès à la justice d'une manière absolument identique. Ce constat est également valable pour les préfectures : nous avons un préfet de la Gruyère qui a assumé une grande tâche lors de l'opération Covid en 2020 et l'on remarque aujourd'hui les retards qu'il y a dans le traitement de certains dossiers, simplement parce qu'il ne peut pas être à deux places à la fois. J'aimerais que ceci soit pris en compte.

Au niveau de la statistique, lorsque l'on compare les tribunaux, soit la statistique est correcte car tout le monde la remplit de la même manière, soit elle n'est pas correcte et dans ce cas, on donne des instructions. Mais je n'ai plus envie d'entendre que la statistique est en fait quelque chose sur quoi on ne peut pas se fier parce qu'elle serait remplie différemment d'un tribunal à l'autre. Si on ne peut pas se fier sur ces points-là, dans ce cas-là arrêtons d'en faire et prenons simplement d'autres moyens. Pour cette justice, j'ai envie de dire qu'une des solutions peut être la conciliation (et il y a plusieurs années que j'entame cette question) : quand on voit les résultats du canton de Berne, avec des autorités neutres de conciliation à 50%, la solution pourrait être la nomination de magistrats conciliateurs purs, sans attendre un certain nombre d'années avant de la mettre en oeuvre. 2020 a été l'année du Covid, peut-être l'année que l'on peut prendre en considération pour faire en sorte que l'e-Justice - la justice 4.0 ai-je envie de dire - puisse prendre forme dans notre canton et ainsi également faciliter l'accès à la justice de tout le monde. L'un des points sur lequel on est aussi régulièrement interpellé - mais cela concerne plutôt la Direction de la sécurité et de la justice - est la question des juges assesseurs à réévaluer dans leur rémunération, à défaut de quoi nous n'aurons que des retraités, des personnes qui s'occupent du foyer mais plus du tout des personnes actives professionnellement alors qu'on en a besoin, simplement parce que financièrement elles ne peuvent pas être comme bénévoles lorsqu'elles fonctionnent comme juges.

Revenons maintenant sur les locaux. J'ai entendu ce qu'a dit M^{me} la Députée de Weck et j'en ai profité pour questionner à ce sujet le président du Tribunal cantonal Michel Favre qui était hier à notre déjeuner du matin. Il m'a confié que, contrairement à ce que dit M^{me} de Weck, le Tribunal cantonal est extrêmement content et qu'il trouve ses locaux tout à fait adéquats, hormis des questions d'accessibilité. Donc je crois que cette question est résolue, Madame de Weck, il ne faut pas revenir chaque année lorsque quelque chose fonctionne.

Sur ces bonnes paroles, le groupe socialiste remercie le Conseil de la magistrature pour l'important travail qu'il a fait, il sait que le Conseil de la magistrature a des moyens limités pour agir et qu'il utilise ces moyens au maximum des possibilités. Simplement, il faut désormais que le canton prenne les choses en main et alloue les postes nécessaires pour que l'accès à la justice soit garanti d'une manière identique pour tous, il s'agit d'un droit fondamental, je vous le rappelle. Sur ce, le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Je remercie tous les intervenants pour leur prise de position, qui dans l'ensemble se rejoignent. Toutes les personnes qui se sont exprimées étant membres de la Commission de justice, je n'ai pas noté de question particulière qui aurait été adressée au Rapporteur de la commission. Je n'ai donc pas d'autres commentaires à faire.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme j'ai été interpellée par mon collègue M. Mauron, je vais quand même répondre en disant que je suis très contente de savoir que le Tribunal cantonal est satisfait. Ce n'est pas ce que j'ai entendu, ce n'est pas ce que j'ai vu dans les corridors puisqu'il y a déjà des "Bigla" qui sont dans les corridors, donc si dans deux ou trois ans le Tribunal vient nous demander des locaux, je les renverrai chez M. Mauron pour dire que tout va très bien.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Lorsqu'on veut apprendre quelque chose, on s'adresse aux autorités. Je propose à M^{me} de Weck, au lieu d'aller regarder les "Bigla" dans les corridors, de parler avec le président du Tribunal cantonal pour avoir son avis.

Frölicher Johannes (Président du Conseil de la magistrature) Je n'ai pas entendu de question non plus. J'aimerais cependant reprendre peut-être un point, les statistiques. J'ai entendu qu'on ne peut pas se fier aux statistiques. Les statistiques en soi sont fiables, je souhaite le souligner. Le problème est plutôt au niveau de l'interprétation de ces statistiques, d'autant plus qu'elles sont maintenant devenues plus visuelles. Si par exemple on compare la charge de travail de la Singine avec celle de la Veveyse, on ne peut pas directement en conclure que parce qu'il y en a beaucoup moins en Singine, elle n'est donc pas sous-dotée ou elle n'a aucun problème à gérer ses affaires. C'est à ce genre d'interprétations dangereuses et à éviter que je souhaite rendre attentif.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport 2021-GC-68 CIP "détection pénale" : rapport aux parlements pour l'année 2020

Rapporteur-e: **Schnyder Erika** (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Rapport/message: **10.05.2021** (BGC juin 2021, p. 2445)

Discussion

Schnyder Erika (PS/SP, SC). La Commission de détention pénale s'est réunie en vidéoconférence une seule fois, le 23 novembre 2020, en raison du covid, sous la présidence du député vaudois M. Fabien Deillon.

Elle a entendu le rapport de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police. Le point central de ses débats a porté sur la détention des mineurs en milieu fermé. Cette question, en effet, revient systématiquement et malheureusement depuis des années. Toute cette législature, on a entendu parler de cette question qui n'est toujours pas résolue à entière satisfaction à ce jour. La Commission a exprimé encore une fois son inquiétude pour le manque drastique de places de détention pour les mineurs, et les filles en particulier. Elle a même adopté à l'époque une résolution qu'elle a adressée à la Conférence. Pour rappel, cette résolution demandait à la Conférence de tout mettre en œuvre pour pallier le manque de place en y faisant une priorité de son action. Elle demandait la création d'une structure adéquate dans les trois ans, avec une participation financière de tous les cantons, quel que soit le canton où serait située cette structure. Elle a pu constater que la Conférence a accueilli, disons-le, poliment sa résolution, mais sans une intention affirmée d'y répondre favorablement et de mettre en place la structure demandée.

Il y a tout de même un léger progrès à signaler, et qui a été salué par la Commission : la Conférence a laissé entrevoir une amélioration possible au manque drastique de places pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé à l'égard des mineurs. Tout d'abord, la Conférence a laissé entendre qu'il était question de la réhabilitation partielle du Foyer de Prêles (JU BE), qu'elle entendait mener dans les meilleurs délais afin d'y créer des places d'accueil. Les travaux se heurtent néanmoins à quelques difficultés, si j'ai bien compris au niveau de l'aménagement du territoire et du droit de la construction. Un rapport est attendu pour l'année 2022 et une ouverture de ce foyer est entrevu pour 2024. La Commission espère fortement que celle-ci pourra se faire.

Plus réjouissantes en revanche sont les démarches en vue de la réalisation de quatre places auprès de la structure Time Up à Fribourg, qui ont obtenu l'aval du Département fédéral de justice et police. Toutefois, l'Office fédéral de la justice a demandé le réexamen des locaux afin de pouvoir éventuellement les agrandir et créer des places supplémentaires. Même si nous pouvons saluer l'idée d'agrandissement des locaux, la Commission a manifesté son inquiétude que ce réexamen n'aboutisse à un retard dans l'ouverture de cette structure qui est prévue pour l'été 2023.

S'agissant des centres de Pramont et des Léchaïres, la situation n'a pas changé. Ces établissements sont destinés, l'un aux mineurs et jeunes hommes adultes et l'autre, mixte, pour jeunes adultes. Pramont, qui compte vingt-quatre places, est surchargé et la liste d'attente est longue. Quant aux Léchaïres, dix-huit places, en sous-occupation, il ne peut, selon la législation fédérale, servir à accueillir des mineurs qui cohabiteraient avec des adultes. Il n'est là pas prévu de faire des modifications dans ces deux structures.

La Commission de détention pénale a, encore une fois, pris note de ces constatations avec, il faut le dire, une certaine déception. Elle est déterminée à ne pas lâcher le morceau et à suivre de très près l'évolution de la situation. Vous aurez donc encore l'occasion de nous entendre à ce propos lors du prochain rapport.

Pour le reste, il n'y a rien de particulier à signaler et je vous renvoie au rapport, tout en profitant de remercier notre secrétaire Patrick Pugin pour sa rédaction.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. En complément à ce qui vient d'être dit, je voudrais peut-être préciser effectivement que le rapport de cette commission interparlementaire date du 10 mai 2021, même si la séance a eu lieu au mois de novembre 2020. Cette commission ne s'est réunie effectivement qu'une fois en raison du covid.

Quelques éléments de commentaires complémentaires de ma part. Tout d'abord, s'agissant de Time Up, le projet devrait pouvoir ouvrir en été 2023, à la fin de l'exécution des travaux. La Commission s'inquiète que le programme des locaux doit être réexaminé à la suite de la demande de l'Office fédéral de la justice. En réalité, l'extension du programme demandé par l'OFJ implique uniquement l'ajout d'un atelier. Cette demande est tout à fait possible et réalisable sous l'angle architectural. Il ne s'agit donc pas de places supplémentaires comme on avait pu le craindre dans un premier temps.

Pour le centre éducatif de Pramont, la liste d'attente est effectivement très longue : plus d'une trentaine de mineurs en attente au mois de mars 2021 ; pour Fribourg, il y avait un jeune en attente.

Pour les Léchaires, la situation est nettement meilleure puisqu'il y a toujours suffisamment de places pour la détention pénale des mineurs. Aux Léchaires, on a un taux d'occupation qui oscille entre 70 et 80%. Il n'y a là pas de problèmes particuliers, si ce n'est naturellement l'obligation de payer le surcoût en fin d'année qui doit être réparti entre les cantons.

S'agissant du foyer de Prêles, il faut dire là qu'il est prévu de réouvrir l'ancien foyer d'éducation de Prêles dans le canton de Berne fermé en 2016. L'idée est d'offrir vingt-deux places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé, que ce soit pour les garçons ou les filles. Ce projet ne remet pas en cause l'existence et la pertinence de Time Up. Des discussions sont en cours actuellement, notamment avec le canton de Berne, sur la nécessité probable de créer une fondation qui aurait pour mission de gérer également cette nouvelle institution. La CLDJP a abordé à cet effet la Fondation Suisse Bellevue. Nous espérons que ce projet pourra se concrétiser dans les meilleurs délais.

Autrement, s'agissant de la planification concordataire, il faut peut-être souligner que le canton de Genève étudie une alternative suite au refus du projet de nouvelle prison fermée des Dardelles, qui pénalise tout le concordat. Dans le canton de Vaud, les travaux d'exécution du projet de nouvelle prison des Grands-Marais avancent, ce qui est aussi une excellente chose pour notre concordat. A Fribourg, les travaux en entreprise totale pour l'extension de Bellechasse viennent de faire l'objet d'une adjudication par le Conseil d'Etat. Les travaux d'architectes et d'ingénieurs pour le déménagement de la prison centrale ont aussi été adjugés.

Voilà l'essentiel des observations complémentaires que je pouvais faire sur ce rapport.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). De manière récurrente, la commission interparlementaire nous livre son traditionnel rapport et, soit dit en passant, je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet qui nous est soumis en ce moment.

Ayant été à plusieurs reprises, en tant que membre de la Commission des finances et de gestion, rapporteur pour la Direction de la sécurité et de la justice, le sujet m'interpelle de plus en plus. Je n'ai bien entendu aucune remarque à formuler concernant la mission et la manière de fonctionner de cette commission interparlementaire, bien que les membres, les députés qui la constituent, changent souvent au gré des élections cantonales notamment. On peut légitimement penser que l'engagement et les connaissances de ces membres pour un domaine aussi sensible ne soient pas des plus optimaux et c'est regrettable. Cerise sur le gâteau, mais situation sanitaire étant, la commission interparlementaire n'a pu se réunir qu'une seule fois en 2020. Cela ne change à mon avis que peu de choses si l'on devait s'en référer à une véritable concrétisation des sujets importants, notamment au niveau de la réalisation des nouveaux lieux de détention pour les mineurs. Depuis le temps que cette problématique nous est servie, il faut honnêtement admettre que le minimum syndical a été réalisé. Cela est encore bien en dessous des réponses à donner à l'urgence des besoins, eu égard à la surcharge récurrente constatée dans le peu de structures existantes. Et ce ne sont pas les quatre places destinées à la détention des jeunes filles prévues à Fribourg pour 2023 qui vont résoudre la problématique. Espérons tout de même...

En arrière-garde de la concrétisation de ce programme de nouveaux locaux, la Confédération indique clairement la direction dans laquelle doivent se diriger les cantons signataires de ce concordat latin pour la détention pénale. Ses deux derniers actes, signés en 2005 pour ce qui est de l'exécution de la détention pénale des mineurs et en avril 2006 pour l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes, devaient, semble-t-il, amener chaque canton à prendre ses responsabilités en la matière.

Voilà, chers collègues, ne dit-on pas que l'enfer est pavé de bonnes intentions ? Dans le cas présent, au vu des résultats obtenus après plus de quinze années de collaboration, le message ne semble pas avoir été compris par tous les partenaires. Preuve en est qu'en octobre 2020, le Parlement genevois et sa majorité de gauche - on ne choisit pas toujours sa parenté -, mettant en exergue avant tout la politique d'incarcération, a donné pour une voix d'écart (45 à 44) le coup de grâce au projet de la nouvelle structure carcérale des Dardelles, comme l'a souligné M. le Commissaire du Gouvernement tout à l'heure, ainsi que le crédit de 258 millions en vue de cette réalisation qui mettait à disposition 450 places. Tout le monde sait que la prison de Champ-Dollon est assez proche du grand bazar d'Istanbul car on y trouve de tout au niveau de la diversité des délits accomplis par les trop nombreux locataires et pensionnaires de ce lieu prévu initialement comme un établissement de haute sécurité. On ne va pas, bien entendu, s'ingérer dans la décision du Parlement genevois, mais peut-on conserver l'espoir que le canton de Genève nous propose rapidement une solution *ad hoc* ? A titre personnel, j'en doute.

Si l'on peut exprimer son contentement, pas énorme mais tout de même existant, pour ce qui est de la remise en activité notamment du foyer de Prêles dans le canton de Berne avec ses 22 places, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau de la détention pénale dans les cantons romands et partiellement au Tessin. On peut se poser la question de savoir si ces concordats sont réellement les clés pour la réalisation commune de ces infrastructures carcérales qui font largement défaut ou que certains parlements cantonaux concernés soient plus connus pour leurs dithyrambiques délibérations que pour la rapidité des exécutions qui leur appartiennent. N'y aurait-il pas d'autres pistes à explorer, notamment avec

les cantons alémaniques, avec lesquels des solutions pourraient être trouver ? Si ce concordat s'avère être un système contraignant où on se dépêche d'attendre, il faut avoir le courage de peut-être le dénoncer et d'opter pour une structure plus efficace qui réponde aujourd'hui et maintenant à la problématique toujours croissante de la détention pénale. J'avais du reste abordé cette dernière, il y a bien longtemps déjà, lors d'une visite personnelle du centre pénitencier de Lenzburg dans le canton d'Argovie. Au large sourire poli dont m'avait gratifié mon guide du moment, j'ai compris que nous devions être à ce jeu-là, si vous me passez l'expression, sur le banc des remplaçants et encore pour quelques temps.

C'est avec ces quelques remarques personnelles que je termine mon intervention, en vous signifiant également que notre groupe Vert Centre Gauche prend acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical regardera la partie du verre à moitié plein suite à ce qu'a dit M. Chassot, qui regardait plutôt la partie du verre à moitié vide. Nous avons une satisfaction pour les dossiers des infrastructures des jeunes, puisque Time Up va se réaliser et qu'il y a une réaffectation de Prêles. Je suis aussi d'avis que le milieu carcéral est un milieu très difficile et qu'il est compliqué d'obtenir une majorité et des sous pour construire des prisons.

Le groupe libéral-radical remercie la Commission pour les démarches entreprises auprès de la Confédération afin que ces infrastructures pour les jeunes avancent. Par contre, nous nous sommes posés quelques questions concernant le prix de pension : nous avons pris connaissance des recommandations de la Commission et nous partageons ce souci d'économie qui recommande de construire des équipements pénitentiaires là où les coûts d'exploitation seront les plus bas. Comme vient de nous le dire M. Chassot, le premier projet à Genève a échoué et il y aura un nouveau projet qui sera mis à l'étude pour remplacer le projet des Dardelles.

Peut-être lisez-vous le journal Le Temps. Dans son édition d'hier, un article révélait que le canton de Genève est le canton le plus prodigue en Suisse. Il dépense 80% de plus par habitant que la moyenne suisse. Les domaines les plus gourmands sont notamment l'action sociale et la détention. Si Genève construit un nouvel établissement pénitentiaire, les prestations fournies resteront-elles dans la limite, dans la liste de celles que souhaite la Commission ? Est-ce que Genève sera prêt à prendre à sa charge les prestations supérieures qu'il fournit ? C'est sûr qu'avec de telles recommandations, cela n'incite pas Genève à construire une nouvelle infrastructure pénitentiaire, puisque ces prestations ne seront pas prises en charge par les autres cantons. Je soumetts cette question à la sagacité de la présidente de la Commission.

Avec cette remarque, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie sa présidente et les membres de la Commission pour leur travail.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Kommission, spreche aber für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Ich möchte nicht wiederholen, was schon gesagt wurde. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt Kenntnis vom Bericht der interparlamentarischen Kommission "strafrechtlicher Freiheitsentzug" an die Parlamente der Westschweizer Kantone und des Tessins vom 10. Mai 2021.

Im Jahr 2020 war es auch für die Polizeidirektorenkonferenz sowie für die IPK nicht einfach, Sitzungen durchzuführen. Die Pandemie hat leider Verzögerungen in die vorgesehenen Projekte und Teilsanierungen der Strafvollzugskette gebracht.

Die Westschweizer Konferenz hat erfreulicherweise am 3. Mai auf die Resolution der IPK geantwortet und notwendige Entscheide getroffen. Der Aufforderung der IPK an die Konkordatskantone Genüge zu leisten, den Zeitplan für den Bau dieser Infrastruktur, die für die Strafvollzugskette in der Westschweiz strikte einzuhalten, das wird nicht einfach sein.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wünscht, dass der Bericht 2021 anders aussehen wird und zwar so, dass die vorgesehenen Projekte und Sanierungen zum Teil realisiert wurden.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat den Bericht der interparlamentarischen Kommission "Strafrechtlicher Freiheitsentzug" mit Interesse zur Kenntnis genommen. Sie dankt den Beteiligten für die Ausarbeitung des Berichtes und die geleisteten Arbeiten.

Der Bericht hält keine eigentlichen Überraschungen bereit - wenn man davon absieht, dass es überraschend ist, dass sich seit Jahren immer noch nicht viel geändert hat, was die Engpässe im Strafvollzug betrifft. So weist dieser Bericht denn auch einmal mehr auf den chronischen Mangel an Plätzen für den geschlossenen Vollzug hin - die Berichterstatterin hat dies bereits erwähnt. Wie auch bereits von meinen Vorrednern mehrfach erwähnt, sind die in Aussicht gestellten Verbesserungen dringend und wichtig, und es ist alles zu unternehmen, um diese voranzutreiben.

Ich habe in diesem Zusammenhang zwei Fragen an Sie, Herr Staatsrat.

1. Zu der Befürchtung der Kommission im Zusammenhang mit "Time Up" sagten Sie soeben, dass dieses Projekt nicht verzögert werden soll, obwohl der Bund eine Vergrösserung wünscht. Ich nehme Sie sehr gerne beim Wort, möchte Sie aber bitten, zu bestätigen, dass diese Abklärungen tatsächlich schon endgültig vorgenommen worden sind. Können

Sie uns versichern, dass es wirklich nicht erneut zu einer Verzögerung kommen wird? Heisst das konkret, dass diese Projektänderung bereits das Bewilligungsverfahren durchlaufen hat und sich in der Umsetzung befindet?

2. Zweitens hat sich die Interparlamentarische Kommission auch der Thematik der Platzierung von französischsprachigen Jugendlichen in deutschsprachigen Anstalten angenommen, und sie weist in ihrer Resolution zu Recht auf diese sensible Problematik hin. Was jedoch den Kanton Freiburg betrifft, stellt sich diese Frage auch in der anderen Richtung. Ich wüsste gerne, wie es sich verhält, wenn deutschsprachige Jugendliche untergebracht werden müssen. Denn logischerweise würde diese ja zuerst in deutschsprachige Einrichtungen gebracht, damit eben nicht französischsprachige Jugendliche betroffen sind - oder mindestens weniger. Gibt es hier einen derartigen Mechanismus? Und wie wird gewährleistet, dass deutschsprachige Jugendliche aus dem Kanton Freiburg konsequent in deutschsprachigen Anstalten untergebracht werden?

Ich bedanke mich im Voraus für die Beantwortung dieser Fragen. Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei nimmt hiermit Kenntnis von diesem Bericht.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je remercie les collègues députés qui soutiennent dans l'ensemble la position de la Commission qui effectivement, comme j'ai eu l'occasion de le dire, partage cette inquiétude que l'on ressent dans les débats d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les diverses questions, je ne peux pas répondre à toutes puisque cela n'est pas du ressort de la Commission mais plutôt de M. le Conseiller d'Etat. Je pense qu'il prendra le relais après mon intervention.

Je voudrais quand même faire deux remarques. S'agissant d'abord de la collaboration avec les cantons alémaniques, on nous a expliqué en commission qu'il y avait une certaine collaboration qui se faisait notamment pour ce qui est du placement de détenus ou de futurs détenus qui comprennent l'allemand, mais que pour des raisons évidentes, surtout s'agissant ici de mineurs, il est assez compliqué d'avoir un échange de placement avec les cantons alémaniques. D'autre part, d'après ce qui nous a aussi été dit, la Conférence ne favorisait pas forcément un tel placement. Je me tourne là vers le conseiller d'Etat qui pourra sans doute donner plus de détails à ce sujet.

S'agissant de l'économicité des constructions, la question genevoise a effectivement été abondamment commentée par les membres de la Commission. Les collègues genevois étaient assez dépités du résultat du vote qui a rejeté la nouvelle construction. Le canton de Genève s'attèle d'ailleurs à trouver une solution. C'est aussi du ressort de la Conférence de savoir où, quand et comment seront établies les futures structures de détention. Néanmoins, les membres de la Commission sont conscients du fait que les cantons qui ont sur leur territoire ce type de structures seraient peut-être appelés à avoir des coûts supplémentaires. C'est pour ses raisons qu'ils soutiennent le principe de facturation aux autres membres de la Conférence au tarif effectif, qui permettra justement de compenser un peu cette situation pouvant être un frein à la construction de telles structures.

Voilà ce que je pouvais répondre en l'état. J'espère que M. le Commissaire pourra être un peu plus explicite.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants pour les questions soulevées tout à fait légitimes.

M. le Député Chassot, je partage aussi parfois ce sentiment de frustration devant l'inertie du système. Il est vrai que dans le cadre de ces concordats, on doit oeuvrer avec de très nombreux partenaires, les services, les conseillers d'Etat, les établissements pénitentiaires et les Grands Conseils. On l'a effectivement vu dans le cas de Genève, où finalement on s'était tous mis d'accord - aussi dans le cadre concordataire - sur des investissements absolument nécessaires. C'est au final une décision politique qui, pour très peu de voix, a engendré ce blocage. Il faut aussi dire que c'est toujours plus compliqué de convaincre d'investir dans une prison que d'investir dans une école ou dans un hôpital. Cette gestion est donc extrêmement complexe. Cela étant, les coûts d'investissement et de fonctionnement dans le domaine pénitentiaire sont tels qu'un seul canton comme Fribourg ne pourrait pas assumer toutes les prestations. Ce serait totalement disproportionné. On est donc contraint de se mettre ensemble à travers des concordats pour essayer de répondre au mieux à ces défis. Il faut dire également que dans le cadre de ces concordats, Fribourg est plutôt considéré comme un bon élève : on apporte notre contribution, nos investissements, on accueille d'ailleurs sous l'angle pénitentiaire de nombreux ressortissants d'autres cantons, du canton de Vaud en particulier. Je dirais que Fribourg n'a pas à rougir de sa situation.

M^{me} la Députée de Weck, effectivement, vous évoquez la problématique délicate et sensible des prix de pension. Il faut bien voir que dans le cadre concordataire, historiquement, on a décrété des prix de pension qui étaient de nature politique et qui ne correspondaient pas forcément aux réelles prestations fournies. Depuis quelques années maintenant, on s'attèle à définir des standards qui doivent être assumés par les différents établissements pénitentiaires et qui doivent donc aussi être supportés financièrement par les cantons qui placent des détenus dans ces établissements. On a pu réajuster ces prix de pension en trois étapes, la troisième étape n'étant pas totalement terminée. Ces réajustements progressifs dans le temps ont d'ailleurs été favorables au canton de Fribourg sous l'angle financier.

M. le Député Flechtner intervient au sujet de Time Up. J'ai donné tout à l'heure déjà la situation par rapport à ce projet Time Up, qui est porté par la Direction de la santé et des affaires sociales. Nous avons, selon les informations à notre disposition, confirmation que ce projet va se concrétiser en été 2023. Effectivement, il ne s'agit plus de places supplémentaires qui sont exigées maintenant, mais sous l'angle architectural d'un investissement complémentaire pour un atelier. Cela ne devrait pas être bloquant. On a naturellement une procédure d'enquête qui va être menée en principe au mois de novembre à l'égard de la Confédération, une procédure d'enquête sous l'angle du permis de construire prévu au début de l'année 2022. Le début des travaux est prévu en juin 2022 et la réception de l'ouvrage une année plus tard. C'est le calendrier qui est maintenant confirmé. J'espère vraiment qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises pour la concrétisation de ce projet.

S'agissant du placement des mineurs de langue allemande, je dirais qu'à priori, nous avons moins de problèmes que pour les mineurs de langue française. C'est le juge pénal des mineurs, M. Lehmann, qui a cette responsabilité. Il a un réseau notamment suisse alémanique à sa disposition qui semble correspondre aux attentes. On n'a en tout cas pas de doléances de sa part. On a beaucoup plus de difficultés à obtenir des institutions pour les mesures pénales pour les mineurs de langue française. J'ai évoqué tout à l'heure la situation de Pramont. Là, effectivement, on essaie de trouver des solutions, notamment avec ce projet des Dardelles.

Voilà le complément d'informations que je pouvais apporter.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Requête 2021-GC-86

Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat (2021-GC-85) "Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques"

Auteur-s: **Julmy Markus** (*PDC/CVP, SE*)
Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*)
 Dépôt: **07.06.2021** (*BGC juin 2021, p. 2194*)

Prise en considération

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis assessesseure à la Justice de paix de la Singine, membre de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire et membre du comité de Pro Familia Fribourg.

Depuis des nombreuses années, l'accueil dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones avec des troubles psychiques est un problème dans notre canton bilingue qui fait régulièrement des vagues. Aujourd'hui, on peut se demander pourquoi il est si urgent de demander maintenant la procédure accélérée, mais on doit aussi se demander pourquoi on a attendu si longtemps et pourquoi on attend toujours.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat "Santé mentale des adolescents germanophones", qui nous a été présenté lors de la session de mai, était une grande déception. Il a clairement montré qu'aucune amélioration n'est à attendre avant la prochaine planification hospitalière en 2023. Et là, il faudra encore quelques mois, voire des années, avant que cette planification soit finalisée. Nous ne pouvons plus attendre aussi longtemps !

Umso mehr, als die gesetzlichen Anforderungen eines ganzheitlichen Angebotes für die deutschsprachigen Kinder und Jugendlichen im Bereich der psychischen Gesundheit immer noch nicht erfüllt sind.

Im ambulanten Bereich führt das Fehlen einer Tagesklinik für schulpflichtige deutschsprachige Kinder von der 9. – 11. Harmosklasse unter anderem oft dazu, dass betroffene Schülerinnen und Schüler über eine längere Zeit gar nicht beschult werden können. Bereits seit 2016 ist die Aufnahmekapazität der Stiftung zudem zu gering. Die Fakten liegen also längst auf dem Tisch, nun müssen endlich die Konsequenzen daraus gezogen werden!

Problematisch ist auch, dass der Bereich der Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG nicht alle Angebote fachlich und vor allem auch sprachlich abdecken kann.

En ce qui concerne le secteur stationnaire, hier encore, j'ai appris qu'un jeune homme en très mauvais état mental avait été récemment emmené à Marsens. Après deux jours, on a demandé aux parents de le ramener car ils ne pouvaient pas le soigner car personne ne parlait allemand.

Cela sonne bien de dire que les jeunes germanophones auraient également accès à des cliniques hors du canton. En réalité, cela n'est pas ou peu utile dans la grande majorité des cas car les cliniques hors canton n'acceptent les jeunes fribourgeois que selon leurs propres disponibilités. La prise en charge des patients venant de l'extérieur du canton n'est actuellement même pas possible en raison de la demande accrue et des longues listes d'attente. Nous sommes convaincus que des négociations et des accords avec notre canton voisin germanophone pourraient au moins désamorcer quelque peu la situation. Il est urgent d'agir maintenant et pas seulement dans deux ou trois ans !

Le manque ou l'absence de traitement conduit très souvent à de longues absences à l'école, à l'isolement, à la solitude, voire à des tentatives de suicide, qui malheureusement aboutissent parfois, ce qui ne peut être plus tragique. Nous devons donc faire immédiatement tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher cela.

C'est pourquoi, chères et chers collègues, la procédure accélérée est essentielle et je vous prie instamment de voter en sa faveur.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün sieht die eben aufgezeigten Argumente ebenfalls als bestätigt und wird der Dringlichkeit einstimmig zustimmen und bittet Sie, dies ebenfalls zu tun.

Schneuwly Achim Ich habe keine Interessenbindung und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Der Bericht des Staatsrats in der letzten Mai-Session zum Postulat Mäder/Bapst "Psychische Gesundheit deutschsprachiger Jugendlicher" war für uns sehr enttäuschend. Der Staatsrat weiss, dass die stationäre und ambulante Versorgung deutschsprachiger Jugendlicher schlecht ist. Und trotzdem setzt er sich zum Ziel, erst ab 2023 Verbesserungen vorzunehmen. Unbegreiflich!

Meine Damen und Herren, wenn jemand krank ist und Hilfe braucht, so will er nicht zwei bis drei Jahre warten müssen. Ist es nicht schlimm und sehr traurig, wenn sich verzweifelnde Eltern vom Kanton Freiburg im Stich gelassen fühlen und deshalb den Wohnsitz in einen anderen Kanton wechseln müssen, um sofort stationäre Platzierungen für ihre Kinder zu erhalten?

Chers collègues, mettez-vous à la place de ces jeunes ou de leurs parents. Seriez-vous heureux dans la même situation ? Définitivement non. Les jeunes ont besoin d'une aide immédiate.

Le groupe de l'Union démocratique du centre votera à l'unanimité en faveur de la procédure accélérée et vous prie de faire de même.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei bittet Sie einstimmig, dem Antrag auf ein beschleunigtes Verfahren zuzustimmen.

Es ist ja eigentlich traurig, dass man durch dieses Mandat den Staatsrat zwingen muss, dass er die eigene Verfassung respektiert. Wir laden den Staatsrat ein, vor allem Artikel 6 unserer Verfassung noch einmal zu lesen.

Als ehemaliger Préfet erinnere ich mich nur sehr ungern an Situationen, wo man in Notlagen für deutschsprachige Jugendliche mit psychischen Problemen schlicht und einfach keine Lösung hatte. Darauf zu verweisen, dass die Anzahl Jugendlicher zu klein sei - ja, die kritische Masse für eine Infrastruktur für Deutschsprachige fehlt -, das ist gefährlich und eine sehr billige Antwort. Der Staatsrat könnte die Leistung auch im benachbarten Kanton Bern einkaufen, wie er es langsam für andere Lösungen auch anstrebt.

Es ist doch genau gleich in diesem Problem hier wie beim HFR: Es ist jetzt einfach langsam genug - es reicht! Auch deutschsprachige Bürgerinnen und Bürger haben Rechte, das steht in unserer Verfassung. Darum bittet die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei, dem Antrag auf Beschleunigung zuzustimmen.

Senti Julia (PS/SP, LA). Je n'ai aucun lien particulier avec ce sujet, si ce n'est que je fais partie de la minorité de langue maternelle alémanique dans le canton de Fribourg.

Je m'exprime aujourd'hui en tant que signataire du mandat en question et vous demande à toutes et tous de soutenir notre requête de procédure accélérée afin de pouvoir traiter ce sujet urgent en septembre. Il n'est pas question de creuser encore plus la "barrière de Röstli" en créant un débat francophones contre alémaniques, mais d'assumer le travail supplémentaire que notre diversité linguistique amène dans le domaine des soins et plus concrètement des soins de problèmes psychiques d'enfants et d'adolescents. Lorsque vous vous retrouvez dans une situation difficile et que vous disposez à peine de la force suffisante pour communiquer, il est indispensable de pouvoir le faire dans sa langue maternelle. L'offre thérapeutique manque pour des enfants ou des adolescents de langue maternelle alémanique selon certaines tranches d'âge ou selon le type de problèmes non traités à Fribourg. Il est alors difficilement compréhensible que le Conseil d'Etat souhaite attendre au lieu de

proposer des solutions concrètes qui pourraient être rapidement mises en oeuvre. Des inégalités dans l'offre de traitements, notamment en raison de la langue maternelle, sont inacceptables pour des citoyens d'un seul et même canton. C'est pour cela que nous vous remercions de soutenir notre requête d'urgence afin de pouvoir traiter cette thématique le plus vite possible.

Flechtner Olivier (*PS/SP, SE*). Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité de la Fédération des patient-e-s de Suisse occidentale et de Fribourg.

Notre collègue, la députée Bernadette Mäder, ainsi que mes préopinants, nous ont déjà expliqué le bien-fondé de la demande d'urgence. Je ne vais pas les répéter mais souhaite les compléter par la perspective des personnes concernées.

En effet, nous avons eu, dans un passé récent, plusieurs cas et événements en Singine qui ont brutalement mis en exergue la problématique. Si, comme je l'ai d'ailleurs salué lors de notre dernière session au sujet du rapport du Conseil d'Etat, la situation s'est sensiblement améliorée dans le passé pour les personnes adultes, ce constat n'est malheureusement pas le même pour les adolescents.

Or, il est notoire que si un adolescent souffre de troubles psychiques, il est urgent de réagir, car premièrement, les adolescents se trouvent, et il n'y a rien de plus normal, dans une phase de vie qui les rend plus fragiles et particulièrement vulnérables quand ils sont touchés par des problèmes psychiques. Deuxièmement, la prise en charge d'un adolescent avec de tels problèmes nécessite un engagement de tout l'entourage, et il est donc d'autant plus important de réagir, et encore plus, d'offrir des perspectives afin de décharger cet entourage. Or, il est évident que pour vraiment pouvoir se confier à un spécialiste et pour exposer son problème psychique, la langue joue un rôle déterminant, tant pour le médecin qui doit, pour bien comprendre son patient, pouvoir lire entre les lignes, que pour le patient ou la patiente pour se sentir à l'aise et encadré.

Inversement, ne pas disposer d'un accès à une prise en charge de son enfant engendre le risque d'une aggravation de la situation, que ce soit parce que trop de temps s'écoule, ou suite au sentiment d'abandon.

Je connais personnellement des familles concernées et touchées par cette problématique. Anorexie, problèmes psychiques suite à un divorce, traumatisme suite au décès d'un ami adolescent et j'en passe, les origines des problèmes sont très variées. Mais les récits de ces familles ont une chose en commun : Le sentiment d'être laissées seules et surtout de ne pas pouvoir offrir à leur enfant la perspective d'un traitement. Le sentiment de ne pas pouvoir aider leur enfant à cause du manque de structures appropriées.

Le nombre de places disponibles, les ressources restreintes, les délais d'attente qui en résultent, cela est une chose. Mais l'absence pure et simple d'une structure ou de l'accès à celle-ci en est une autre, d'autant plus que ces structures existent à proximité, c'est-à-dire dans le canton de Berne, et que la prise en charge immédiate ne tient pas à l'absence ou à la présence d'une justification médicale, mais uniquement à l'absence d'un accord qui faciliterait cet accès.

Certaines familles ont même décidé de déménager pour permettre à leur enfant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge correcte. Certes, il s'agit de quelques cas, d'exceptions, mais ces cas, qui représentent la pointe de l'iceberg, illustrent le désespoir de ces familles. Pour prendre cette décision, pour faire le pas et pour initier la procédure d'un déménagement qui est encore une fois une charge supplémentaire, il faut vraiment avoir attendu longtemps.

Pendant ce temps, la situation de l'adolescent ne s'est pas améliorée, mais détériorée, et la famille a dû souffrir de la situation plutôt que de pouvoir soutenir son enfant dans sa prise en charge. Voilà le problème, et la raison pour laquelle il est urgent d'y remédier. Chaque enfant qui souffre trop longtemps en est un de trop. Et chaque enfant ou adolescent qui peut bénéficier d'une prise en charge rapide et efficace dans sa langue maternelle en vaut l'investissement.

Pour ces raisons, je vous remercie de soutenir la demande de procédure accélérée, dans le but d'améliorer rapidement la situation des enfants et adolescents germanophones de notre canton.

Schwaller-Merkle Esther (*PDC/CVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Mitte.

Die Fraktion der Mitte unterstützt das Begehren auf ein beschleunigtes Verfahren zur Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache und beantragt dem Grossen Rat, diese Eingabe zum Wohle unserer Kinder und Jugendlicher zu unterstützen.

Seit acht Jahren sind diese Probleme im zuständigen Departement deponiert, aber bis heute wurde keine Lösung beziehungsweise Vereinbarung mit anderen Partnern getroffen. Eine dringend nötige Vereinbarung mit anderen Kantonen beziehungsweise ausserkantonalen Spitälern, mit denen die Versorgung in Bereichen sichergestellt werden kann, in denen das Freiburgische Netzwerk für psychische Gesundheit keine eigenen Angebote entwickeln kann, hat der Kanton bis heute nicht vorangebracht.

Gerade Jugendliche mit psychischen Problemen - und das ist nicht planbar -, welche durch die Pubertät oftmals noch verstärkt werden, bedürfen einer Soforthilfe, damit sich die Probleme nicht noch verschärfen (Suizidversuche, Essstörungen mit Langzeitfolgen, usw.). Erhaltene Angaben zu Letzterem von Seiten des Collège St-Michel haben mich schockiert und zwingen uns, in dieser Richtung sofort aktiv zu werden.

Ich bitte deshalb den Grossen Rat, das Begehren auf ein beschleunigtes Verfahren zur Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache zum Wohle unserer Kinder und Jugendlicher zu unterstützen.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens à titre individuel et je ne vais déclarer aucun lien d'intérêt avec cet objet.

Aujourd'hui, nous n'avons à traiter que de l'urgence de ce mandat et croyez bien, chers collègues, urgence il y a. Le Conseil d'Etat fait de son mieux. Les temps sont compliqués, mais lorsqu'il s'agit de santé mentale d'enfants et d'adolescents, l'urgence est incontestable. En principe, je n'avais pas du tout prévu d'intervenir tant le sujet va de soi et de pair avec notre responsabilité, d'abord comme adultes face à des enfants et des jeunes, mais aussi et surtout comme élus. Je constate, certes un peu à regret, que seuls des députés germanophones sont intervenus, même s'ils l'ont fait avec l'élégance du bilinguisme. Symboliquement, j'estime que le bien-être et la santé des enfants et des adolescents de ce canton nous concerne ici bien toutes et tous. C'est pour toutes ces raisons qu'aujourd'hui je soutiens fermement l'urgence de ce mandat et vous demande d'en faire de même.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Mes liens d'intérêts : je suis médecin francophone officiant dans un district alémanique.

La psychiatrie dans notre canton, mais également en Suisse, est un problème. C'est surtout un problème de langage. Il est très difficile, même pour les patients francophones, d'avoir quelqu'un qui parle dans sa langue. Maintenant, vous élevez le niveau et vous arrivez dans la psychiatrie pour enfant, et vous trouvez de moins en moins de spécialistes pour ceux-ci. Il existe un flagrant déficit dans notre canton. Je ne demande pas ici que nos autorités prennent une baguette magique pour essayer d'attirer des psychiatres pour enfants : le nombre de médecins formés de cette manière est tout à fait insuffisant. Il ne faut pas non plus prendre la casquette de chef du Réseau de santé mentale en français, parce que ce serait là aussi impossible pour les raisons que je viens de vous dire. Comme vous, et je ne vais pas prendre tous les arguments que vous avez déjà dit, je demande à nos autorités de prendre leur bâton de pèlerin et d'aller chez nos voisins bernois de manière à ce que l'on puisse avoir un accès rapide, sans difficultés administratives, pour nos patients germanophones.

Ce matin, je suis arrivé en retard car j'ai dû discuter avec une famille. Vous voyez comment cela se passe : si on envoie ces jeunes à Berne, on nous demande là-bas si nous avons la "Kostengutsprache". Si non, il faut attendre et attendre. On n'a plus le temps d'attendre et je me joins à vous pour accepter la proposition de M^{me} Mäder.

Julmy Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich bin Mitverfasser des Antrages auf ein beschleunigtes Verfahren und des Auftrages "Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache".

Ich danke meinen Vorrednerinnen und Vorrednern, besonders auch Kollegin Rodriguez und Kollege Schumacher, für die Beleuchtung unserer Anliegen aus verschiedenen Blickwinkeln und der Bestätigung der Dringlichkeit, auch in beiden Sprachen.

Im Bericht des Staatsrates auf das Postulat 2019 GC-47 wurde mit keinem Wort aufgezeigt, welche konkreten Massnahmen ergriffen werden sollen oder können, um diesem Missstand endlich Rechnung zu tragen. Es wurde zwar darauf hingewiesen, dass sich die deutschsprachigen Jugendlichen an ausserkantonale Institutionen wenden können. Meine kürzlich Diskussion mit Fachkräften der universitären psychiatrischen Dienste in Bern haben mich in der Eingabe des beschleunigten Verfahrens noch bestärkt. Aktuell bestehen im Kanton Bern Wartelisten - notabene für Berner Jugendliche - von mindestens 6 Monaten. Wir wollen uns nicht vorstellen, was in der Zeit des Wartens alles passieren könnte, nur, weil zu wenig Plätze und Personal zur Verfügung stehen.

Es ist also de facto unmöglich, einen Behandlungsplatz für ein deutschsprachiges Kind oder eine Jugendliche/einen Jugendlichen aus unserem Kanton in Bern zu erhalten, ohne dass eine verbindliche Leistungsvereinbarung besteht. Ich fordere deshalb den Staatsrat auf, als Sofortmassnahme eine solche Vereinbarung mit unserem deutschsprachigen Nachbarkanton auszuhandeln, um damit den Grundstein zu legen, dieses Problem endlich anzugehen und langfristige und dauerhafte Lösungen für unseren Kanton und unsere Kinder und Jugendliche auszuarbeiten.

In diesem Sinne bitte ich Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, unseren Antrag auf das beschleunigte Verfahren geschlossen zu unterstützen.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 93 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP). *Total: 93.*

Se sont abstenus:

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat, qui devra apporter une réponse au mandat 2021-GC-85 lors de la session de septembre 2021.

> La séance est levée à 10 h 05.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 25 juin 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2020-DAEC-193	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement pour une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-DAEC-77	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement additionnel en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Gabriel Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-DAEC-76	Décret	Octroi d'un crédit additionnel en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-211	Postulat	Une meilleure desserte en transports publics entre la Sarine et la Broye	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Charles Brönnimann <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-185	Postulat	Parlement cantonal climatiquement neutre	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Ralph Alexander Schmid Julia Senti <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
Prise de congé : Mirjam Ballmer				

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Patrice Jordan, Erika Schnyder, Elias Moussa, Jacques Mauron, Pierre Mauron et Achim Schneuwly.

M^{mes} et MM. Didier Castella, Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous prie de ne pas oublier d'insérer votre carte de présence dans le boîtier du micro car hier beaucoup d'entre vous avaient oublié de le faire.

Je vous informe que la séance du club de la durabilité est programmée aujourd'hui à midi, en la salle la Sarine. Un lunch sera servi aux participants.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Décret 2020-DAEC-193

Octroi d'un crédit d'engagement pour une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	20.04.2021 (BGC juin 2021, p. 2235)
Préavis de la commission:	27.05.2021 (BGC juin 2021, p. 2246)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: en cas d'acceptation de ce décret, les travaux à réaliser pourraient être confiés à des entreprises membres de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, association patronale que je dirige.

Au nom de la Commission des routes et cours d'eau, je tiens à remercier M. le Commissaire du Gouvernement, Jean-François Steiert, M. André Magnin, ingénieur cantonal et M. Grégoire Cantin, chef du Service de la mobilité, pour leurs précieuses informations à la compréhension des deux objets faisant l'objet d'une participation financière de l'Etat à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte.

Ces aides financières sont basées en vertu de la loi sur les routes et de la loi sur les transports et sont demandées par l'Agglo et Mobul. Ces deux infrastructures figurent au plan sectoriel vélo. Elles concernent des secteurs de nos deux agglomérations, secteurs offrant le plus grand potentiel de report modal: la longueur des tronçons équipés de 6,7 kilomètres pour la TransAgglo et de 6,28 kilomètres pour la Voie Verte, pour une participation financière de l'Etat s'élevant à 9,310 millions pour la TransAgglo, respectivement 6,540 millions pour la Voie Verte, soit au total 15,850 millions.

Au vu de ces montants, le décret doit être adopté par le Grand Conseil à la majorité qualifiée et sera soumis au référendum financier facultatif.

2,340 millions seront prélevés sur le fonds d'infrastructures; le reste sera porté au budget d'investissement des routes cantonales.

La Commission des routes et cours d'eau a accepté ce décret à l'unanimité et vous demande d'en faire de même.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Kurz die Gründe des heutigen Dekrets, das Ihnen unterbreitet wird. Angefragt haben die Agglo Freiburg und die Agglo Bulle für eine finanzielle Unterstützung von Velo-Infrastrukturen, die TransAgglo in Freiburg und die Voie Verte in Bulle. Diese beiden Infrastrukturen sind zentrale Infrastrukturen im Rahmen des kantonalen Sachplans, den der Staatsrat verabschiedet hat zur Entwicklung unseres kantonalen Radnetzes.

Zur Erinnerung: Der Staatsrat hat einen kantonalen Sachplan Rad verabschiedet, der Investitionen für 157 Millionen Franken vorsieht - auf Jahre verteilt, mit einer zusätzlichen Studie, die gezeigt hat, wo die Infrastrukturen sind, die zum grössten und bedeutendsten Modaltransfer führen. Das heisst: Wo gibt es am meisten Menschen, die heute mit Auto, Bus oder anderswie unterwegs sind und die, falls eine Veloinfrastruktur gebaut wird, diese auch brauchen werden.

Wir haben festgestellt, dass das grösste Potential an Modaltransfer - nicht überraschenderweise - in den Städten und Agglomerationen liegt. Und die beiden Infrastrukturen, von denen wir heute sprechen, gehören zu den prioritären Infrastrukturen. Das heisst, wir können davon ausgehen: Wenn sie gebaut werden, werden sie auch gebraucht. Zusätzlich

entlasten sie einerseits die Sicherheit und andererseits profitieren auch Autofahrer und -fahrerinnen davon, weil dann jeweils weniger Fahrzeuge auf den Strassen sind, die mit zu Staus beitragen.

Die gesetzlichen Grundlagen - Sie haben es wahrscheinlich gesehen - sind unterschiedlich: Wir haben heute noch keine einheitliche gesetzliche Grundlage für entsprechende Objekte. Das ist der Grund, warum wir auf das Strassenverkehrsgesetz zurückgreifen. Dieses erlaubt es, Fahrradinfrastrukturen entweder den Kantonsstrassen entlang zu planen oder - falls man davon ausgeht, dass sie zwar dort gebaut werden könnten, es aber woanders besser wäre - Geld locker zu verschieben.

Als Beispiel: Auf der Baustelle zwischen Düdingen und Bösinggen, der Wiesentheid, wurde auf Fahrradstreifen entlang der Hauptstrasse verzichtet, und der entsprechende Betrag wurde einige hundert Meter weiter auf einem kleineren Weg angelegt, der deutlich fahrradfreundlicher ist. Das sind die Spielräume des Strassengesetzes - die Spielräume des Verkehrsgesetzes erlauben es, Infrastrukturen, die im weitesten Sinne zu ÖV-Anlagen führen, über das Verkehrsgesetz zu subventionieren.

Wir haben versucht, die TransAgglo und die Voie Verte so zu analysieren, funktional, so dass Sie über beide Gesetze gesetzliche Grundlagen finden zur Subventionierung. Das führt zu den Karten, die Sie in der Beilage finden mit entsprechend farblich abgestuften Segmenten der beiden Infrastrukturen.

Der Staatsrat geht davon aus, dass mit dem heutigen Betrag wesentliche Fahrradinfrastrukturen im Kanton unterstützt werden können, dass deren Bau beschleunigt werden kann und dass damit ein wichtiger Beitrag einerseits zu klimapolitischen Anliegen des Staatsrats, andererseits aber auch zu einer flüssigeren Verkehrsführung in der Agglo Freiburg und in der Agglo Bulle geleistet werden kann.

Ich empfehle im Sinne des Staatsrates, der Vorlage Folge zu leisten.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le 9 juin 2021, la Commission des finances et de gestion s'est réunie pour l'examen de ce crédit d'engagement d'un montant total de 15,850 millions de frs, réparti à raison de 9,310 millions pour la TransAgglo et de 6,540 millions pour l'aménagement de la Voie Verte. A l'unanimité de ses membres, la CFG vous recommande, sous l'angle financier, d'accepter cette dépense.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Mes liens d'intérêts: j'utilise le vélo au quotidien comme moyen de transport, vélo auquel je peux accrocher une remorque, soit pour amener mes filles à la crèche, soit pour faire des achats ou déplacer des objets plus lourds. Ces déplacements sont nettement plus agréables et sûrs sur des tronçons en site propre et je suis donc un futur utilisateur des infrastructures pour lesquelles nous votons des crédits aujourd'hui.

Plus institutionnellement, je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, commune maître d'ouvrage de certains tronçons de la TransAgglo et indirectement bénéficiaire du financement que nous votons aujourd'hui.

Le présent décret prévoit une participation financière de l'Etat pour l'aménagement de cheminements de mobilité douce, en vertu de la loi sur les routes et de la loi sur les transports. Le groupe Vert Centre Gauche salue la mise en place de ce dispositif tant attendu. En effet, il est judicieux que le canton participe à des infrastructures en site propre, qui permettent aux cyclistes d'effectuer leurs déplacements quotidiens, lorsque ces trajets se font sur une route cantonale ou sur un axe similaire. Il est essentiel que les possibilités offertes tant par la loi sur les routes que par la loi sur les transports soient utilisées, afin de soutenir les communes dans leurs réalisations. A cet égard, la future loi sur la mobilité se devra d'être plus ambitieuse encore, pour répondre à la demande croissante de l'utilisation du vélo, pour des trajets de courte et de moyenne distances. En effet, cette demande est en train d'exploser. Les fournisseurs de matériel n'arrivent plus à suivre et les infrastructures dimensionnées il y a quelques années sont déjà dépassées. Je pense notamment aux emplacements de stationnement qui sont devenus totalement insuffisants au cours des derniers 18 mois. Il s'agit donc d'une chance inouïe pour augmenter le report modal et il convient de battre le fer pendant qu'il est encore chaud, pour doter notre canton d'infrastructures attractives et sûres.

J'adresse mes félicitations aux communes des agglomérations de Bulle et de Fribourg, qui sont allées de l'avant, sans attendre la subvention cantonale, et qui ont démarré la réalisation de ces projets. J'adresse également une félicitation particulière au directeur de la DAEC, M. Jean-François Steiert. Cela fait plusieurs années que la réflexion de ce dispositif est en cours et je le félicite d'être parvenu au terme de cette longue odyssée. Nous imaginons tous le combat homérique qu'il a dû mener pour faire admettre le principe d'un financement cantonal et le recours aux lois précitées. Un remerciement également au personnel de l'Etat qui travaille depuis de nombreuses années sur le plan sectoriel vélos et les projets de mobilité douce en général.

Sur ces considérations, le groupe Vert Centre Gauche soutiendra ce décret à l'unanimité.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la commune de Prez, qui verra aboutir la TransAgglo à sa limite communale. C'est au nom du groupe socialiste que je m'exprime pour l'entrée en matière.

Avec la TransAgglo et la Voie Verte, voilà deux beaux projets de mobilité douce figurant dans le plan sectoriel vélos qui seront bientôt concrétisés. Ces deux projets doivent aussi contribuer à répondre à l'objectif de report modal en faveur de la mobilité douce, tel que prévu dans le plan directeur cantonal. La TransAgglo est un projet qui reliera Guin à Rosé - à Rosé ou

Avry si vous préférez - et vice versa. Elle a pour but de créer un réseau continu et complet de mobilité douce, sur une longueur d'environ 17 kilomètres, ouvert à toutes et à tous. Elle permettra aussi de rapprocher les deux communautés linguistiques du canton, mais servira aussi d'outil de promotion touristique. Le tronçon aménagé pour les cyclistes et les piétons se situera plus ou moins en parallèle de la ligne de chemin de fer et desservira toutes les haltes ferroviaires. Le premier tronçon a été inauguré en 2014 et nous sommes très heureux de voter ce matin le décret qui permettra de prolonger cette piste tant attendue.

A titre personnel, j'espère que cette magnifique réalisation se poursuivra sur la commune de Prez, pour se diriger ensuite vers les districts de la Glâne et de la Broye. Cependant j'ai un question au sujet de ces deux projets qui, il me semble, n'a pas été abordée en commission; c'est celle de l'éclairage public très utile une grande partie de l'année: comment sera-t-il réalisé et entretenu et sera-t-il uniforme?

Le groupe socialiste remercie infiniment le Conseil d'Etat pour toute son énergie mise dans ce dossier primordial en faveur de l'environnement et de la mobilité douce. Nous nous réjouissons par avance de la réalisation prochaine de ces projets.

Le groupe socialiste entre en matière et accepte à l'unanimité le décret et vous invite à en faire de même.

Genoud François (PDC/CVP, VE). C'est avec intérêt que les membres du groupe Le Centre ont lu ce décret. Avec intérêt, car leur réalisation contribuera à répondre à l'objectif de report modal en faveur de la mobilité douce telle que prévue dans le plan directeur cantonal. L'Agglomération de Fribourg et l'Association des communes Mobul ont adressé à l'Etat des demandes d'aide financière pour l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte. Ces deux cheminements de mobilité douce figurent dans le plan sectoriel vélo, adopté par le Conseil d'Etat en 2018. Certain que tous nous connaissons les différents tracés proposés ainsi que leur financement, je ne vais pas reprendre toutes ces données. Cependant, quelques questions nous ont interpellés. Ces nouvelles infrastructures seront employées, c'est incontestable. Toutefois, nous savons tous qu'il est parfois difficile de changer les habitudes, surtout si celles-ci facilitent ou raccourcissent le trajet. Est-ce qu'une signalisation routière adaptée obligera les utilisateurs à une solution unique, emprunter la TransAgglo ou la Voie Verte? Deuxième question: a-t-on songé à leur cohabitation (vélos, vélos électriques, 45 kmh, vélomoteurs, scooters, promeneurs et pourquoi pas dans certaines occasions des calèches)? Mis à part ces questions de détail, le groupe Le Centre à l'unanimité soutiendra ce décret et entrera en matière .

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau.

Le groupe libéral-radical a bien étudié ce décret et vous recommande d'entrer en matière. J'ai quand même deux ou trois considérations à émettre sur ce décret et à donner notre position qui est fondée. Nous avons trouvé tous les aspects techniques et financiers dans le message et je remercie pour la complexité de celui-ci. Permettez-moi quelques considérations et quelques questions qui ont déjà été posées par mes collègues. Il est important pour nous d'avoir la réponse sur l'orientation des futurs utilisateurs de ce réseau pas autoroutier mais véloroutier. C'est un grand pas en avant pour le réseau vélo dans notre canton, mais encore faut-il trouver des mesures pour acheminer ces utilisateurs. La question qui a aussi été posée par mon collègue Genoud est de savoir comment séparer le flux d'utilisateurs entre les piétons et les vélos normaux et les vélos de technique moderne? Pour vous donner une image c'est la liaison entre Avry et Fribourg. Si je prends aujourd'hui la route Avry-Givisiez où je sais qu'il y a beaucoup d'utilisateurs qui vont depuis Avry à Villars-ur-Glâne, Givisiez. Il faudra quand même penser à trouver une solution pour amener ces gens sur cette véloroute, même s'ils doivent remonter un bout plus loin, et à nouveau prendre un peu de pente pour arriver au lieu choisi.

Pour résumer, notre groupe soutient à l'unanimité ce décret et je vous prie d'en faire de même.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet, si ce n'est que je suis membre de la Commission des routes et cours d'eau. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre sur ce décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement pour la participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte. Ces deux cheminements de mobilité douce figurent dans le plan sectoriel vélo adopté par le Conseil d'Etat. TransAgglo reliera depuis Rosé toutes les communes de l'Agglomération de Fribourg jusqu'à Düdingen. Son tracé se situe plus ou moins en parallèle de la ligne de chemin de fer et desservira toutes les haltes ferroviaires de ce projet. La Voie Verte est un projet de l'Association des communes Mobul, qui reliera à terme Riaz, Bulle à La Tour-de-Trême. Elle sert d'itinéraire alternatif à la route cantonale H189 interdite à la circulation cycliste. Ces deux ouvrages vont favoriser la mobilité douce dans les régions des deux plus grandes villes de notre canton de Fribourg, ce qui est très favorable pour l'environnement.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce crédit d'engagement de 15,850 millions à l'unanimité et vous demande d'en faire de même.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Mon lien d'intérêt: j'habite sur le tronçon de la TransAgglo qui est déjà réalisé en ville de Fribourg, à proximité immédiate de ce tronçon. C'est aussi par rapport à cette expérience-là que j'aimerais intervenir, en disant qu'on a beaucoup entendu jusqu'à maintenant une définition de mobilité douce qui, dans la plupart des cas, n'implique que le vélo, alors que le sort des piétons et piétonnes est à peine mentionné et pensé. Dans ce sens, j'aimerais attirer votre attention

sur le fait qu'il faudra aussi, dans la réalisation ou déjà dans la conception de ce projet, tenir compte des intérêts des piétons et des piétonnes, surtout quand il s'agit de trajets dans le domaine bâti. A Fribourg, d'après ce que j'ai vu sur la Voie Verte et aussi à Villars-sur-Glâne, ce véloroute que je salue comme nouvelle liaison pour les vélos, emprunte en partie des tronçons qui sont réservés aujourd'hui ou surtout destinés à des piétons. On crée ou on renforce une nouvelle concurrence entre cyclistes et piétons. C'est excellent d'avoir des nouvelles liaisons rapides pour les cyclistes. Cependant, une conception où on met les cyclistes rapides et les piétons, surtout les personnes âgées et les enfants qui avaient l'habitude de jouer sur des tronçons réservés jusqu'ici pratiquement exclusivement à des piétons, empruntant sur 3,50 mètres une liaison mixte avec des vélos rapides, on crée de nouveaux dangers, ce qui est quand même fort malheureux quand on veut favoriser la mobilité douce.

Deshalb möchte ich Sie bitten, sowohl in der Planung als auch in der Realisierung dieser Teilstücke - die Kredite sind ja auch gerade im Zentrum von Freiburg geplant und sollen auch durch Villars-sur-Glâne in bebauten Stücken geführt werden - auch die Interessen der Fussgängerinnen und Fussgänger zu respektieren. Das heisst, dass in den Wohnzonen diese Teilstücke - wenn man möglichst schnelle Velowege will - getrennt geführt werden müssen für Fussgängerinnen und Fussgänger und jenen, die mit dem Velo fahren.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit und dass Sie die schwächsten Teilnehmerinnen und Teilnehmer des Verkehrs hier nicht vergessen.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt si ce n'est que j'habite la commune d'Avry et que je me réjouis de bientôt pouvoir utiliser la TransAgglo à pieds, en vélo, mais pas en calèche je vous rassure. Je m'exprime ici à titre personnel.

J'aimerais relever la bonne idée d'actionner deux lois différentes pour aider les communes à la réalisation de voies de mobilité douce, car nous avons besoin de ces voies, non seulement à Fribourg et à Bulle, mais sur tout le territoire cantonal. La subvention basée sur la loi sur les routes permet à l'Etat, en quelque sorte, de se décharger de la tâche qui lui incombe. L'Etat calcule alors ce qu'aurait coûté la réalisation d'une voie sur la route cantonale et verse ce montant aux communes qui réalisent un itinéraire alternatif. Alors, j'aimerais demander, qui va s'assurer de la conformité de cet itinéraire de remplacement? Répondra-t-il à l'attente des usagères et des usagers? Qui va s'assurer qu'ils soient éclairés, qu'ils soient équipés de mobilier urbain, qu'ils soient entretenus, déneigés en hiver etc.? Bien sûr la réponse que vous allez me donner, Monsieur le Commissaire, on peut la présumer ainsi: ce sont les communes qui sont responsables. Mais sont-elles vraiment au fait de tous les coûts lorsqu'elles font leur budget et le présentent à leur assemblée communale ou au conseil général? Budget au demeurant difficile à tenir parfois, voire souvent impossible? Mon souci, vous l'aurez compris, est que la subvention soit utilisée à bon escient et non versée pour un ouvrage non conforme, au tracé aléatoire, qui risque alors de devenir au fil des ans juste un sentier abandonné.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Conseil général de la Ville de Bulle et membre du comité de Pro Vélo Fribourg-Freiburg. Bien entendu, nous allons vous inviter à soutenir l'octroi d'un crédit d'engagement qui, à mon sens, est essentiel pour la mobilité douce avec la TransAgglo et la Voie Verte, parce que cela constitue des infrastructures d'avenir. Je pense que c'est à la fois soutenir les cyclistes, mais aussi ceux qui viendront en voiture car mine de rien, ça va désengorger le trafic et, en cela, nous devons féliciter les autorités cantonales et M. le Commissaire et les remercier pour cet engagement fort, pour une politique d'envergure pour la mobilité dans les agglomérations. Je vais soutenir également l'intervention de M^{me} Mutter, par rapport aux pistes mixtes. Il ressort de la documentation que, notamment à Bulle, c'est envisagé sous trottoirs mixtes ces pistes de mobilité douce. C'est un cheval de bataille de Pro Vélo de dire qu'il nous faut éviter les accidents. Comment éviter les accidents? C'est en séparant distinctement les flux. Souvent, ces trottoirs mixtes sont suffisamment larges pour avoir un marquage au sol séparant les vélos des piétons. Il faut protéger les personnes âgées et les enfants avec un marquage strict qui sépare les différents flux sur ces trottoirs pour éviter qu'il y ait des accidents. Il y en a notamment à Bulle. Je pense que c'est essentiel. Le but de ces trottoirs mixtes n'est pas de vouloir ralentir les vélos, parce qu'au final, si on veut inciter les gens à se rendre au travail à vélo, il faut se dire que le trajet doit être le plus rapide possible.

Je suis heureux de voir que Bulle développe enfin des projets concrets pour et en faveur du vélo. Jusqu'à maintenant, on se contentait malheureusement de mettre de la peinture sur le sol en marquant "bravo tu es à vélo", mais c'était finalement un message un peu cynique, parce que c'était envoyer les gens au casse-pipe tant il manquait d'infrastructures. Il reste de nombreux points noirs et ces crédits ne doivent pas constituer des oreillers de paresse pour les autorités, tant il reste des éléments à améliorer, ne serait-ce qu'en Gruyère, sur des axes comme Gruyères-La Tour-de-Trême, où il n'y a même pas une bande cyclable sur la route cantonale, alors que c'est un axe essentiel pour les gens de l'Intyamon, d'Enney, qui veulent se rendre au travail à Bulle. Il faut maintenant investir davantage et être plus ambitieux et je vois clairement que l'objectif du Conseil d'Etat, dit dans l'intervention 2020-CE-246, de 10 km par année de pistes cyclables et de nouveaux aménagements est bien trop faible. J'observe qu'on commence beaucoup plus bas que les autres cantons. Or, il ne faut pas se comparer à Moudon ou à Payerne, mais à Copenhague et à Stockholm.

C'est sur ces considérations que je vous invite à soutenir cet octroi de crédit.

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Strassenkommission und als Düdingerin natürlich potentielle Benutzerin dieser Achse.

Viel Positives wurde bereits gesagt. Ich möchte lediglich als Deutschfreiburgerin noch erwähnen, wie wichtig diese Fortsetzung der TransAgglo für uns ist, damit wir in Zukunft das Fahrrad vielleicht nicht nur bis Freiburg, sondern noch ein Stück weiter Richtung Südwesten des Kantons benützen.

Und wie wäre es mit dem neuen Erweiterungsvorschlag? Die TransAgglo wird noch nicht in Bern weiterentwickelt, aus der TransAgglo entsteht eine InterAgglo? Dies würde auch der Entwicklung Rechnung tragen, dass es immer mehr Pendler Richtung Bern gibt und es auch Richtung Schmiten und Flamatt viel Schönes per Velo zu entdecken gibt.

Besten Dank für die Unterstützung des Dekrets.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je constate qu'à l'unanimité, tous les groupes se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce crédit d'engagement pour une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte.

Je reviens sur certaines demandes des collègues députés. Tout d'abord le député Bonny a posé la question de l'éclairage public. Effectivement, on n'a pas traité cette problématique en Commission des routes et cours d'eau. Mais je crois que le député Benoît Piller a donné la réponse: en fait, l'éclairage public est un objet édilitaire et normalement ce sera aux communes de prendre en charge ces éléments. On voit que plusieurs collègues députés partagent le souci de la mixité de cette TransAgglo et de cette Voie Verte. Aujourd'hui, que voit-on régulièrement? Des gens disciplinés et des gens qui le sont moins; vous voyez des vélos qui traversent à toute vitesse les passages piétons sans mettre le pied à terre. J'ai eu l'occasion, il y a quelques années, de visiter la ville de Vancouver, où vous avez des kilomètres et des kilomètres de pistes cyclables dans la ville, où tout est vraiment séparé: trafic automobile, trafic piéton en parallèle du trafic vélos, mais vous avez des "stop" pour les vélos et, sur 30 mètres, vous devez mettre pied à terre et marcher à côté du vélo lorsque vous croisez les piétons. Là-bas, les gens sont - je peux vous l'assurer - plus disciplinés que chez nous. Il y a bien sûr de la signalisation à mettre en place, du marquage à faire et, aujourd'hui, avec une nouvelle venue qu'est la trottinette électrique en plus du casque avec les écouteurs pour la musique, ce sont des dangers et il faut améliorer le côté préventif et sécuritaire de ces moyens de mobilité douce.

Enfin, il y avait encore la question du député Benoît Piller concernant les pistes cyclables qu'on supprime des bords de routes cantonales et qui seront déplacées. Qui va contrôler que les exigences du canton sont respectées? Et puis, il y a des vœux pour prolonger la TransAgglo côté Payerne et côté Berne et pourquoi pas faire une fois carrément une TransAgglo fribourgeoise entre Mobul et l'Agglo de Fribourg?

J'ai terminé et je laisse M. le Commissaire du Gouvernement répondre aux autres questions.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci à l'ensemble des représentants des groupes d'accorder leur soutien au projet qui vous est soumis aujourd'hui. Merci aussi pour les remerciements des différents représentants de groupes pour l'engagement qui a permis d'y arriver.

En ce qui concerne les différentes questions, vous aurez l'occasion de vous déterminer en principe cet automne, dans le cadre des débats sur la future loi sur la mobilité qui est le résultat d'une ancienne motion de votre collègue Collomb, qui a demandé de regrouper les deux bases légales que vous trouvez dans l'objet d'aujourd'hui (loi sur les transports et loi sur les routes) en une seule loi sur la mobilité. C'est ce projet de loi sur la mobilité qui a terminé sa consultation et qui devrait arriver au Grand Conseil sous peu. Elle prévoit notamment toute une série de réflexions qui ont trait aux tâches des communes et du canton sur le financement de certains types d'infrastructures de mobilité douce. Cela vaut tant pour des mobilités destinées aux vélos qu'à certaines infrastructures destinées aux piétons, qui prévoit aussi des réflexions et des pistes de solutions sur des réglementations plus claires concernant le financement de l'entretien de ces infrastructures. Nous avons aujourd'hui un cadre légal qui n'est pas toujours extrêmement clair, qui souvent ralentit la mise à disposition et le développement de projets à défaut d'avoir un cadre financier clair, tant pour le canton que pour les communes. Le député Piller a évoqué des cadres pas très clairs pour savoir qui paie l'éclairage et l'entretien. La loi ne règlera pas tout dans tous les détails, mais donnera quand même des cadres relativement précis sur les responsabilités de chacune et de chacun, ce qui permettra au Conseil d'Etat, d'informer le Grand Conseil sur les conséquences quand on investit (quels sont les coûts d'entretien), mais aussi aux conseils communaux concernés de faire la même chose face à leur législatif respectif. Aujourd'hui, sur les projets dont nous parlons, la répartition des coûts pour l'entretien est relativement clair, mais nous n'avons évidemment pas la possibilité d'aller vérifier quelle est la qualité de l'information donnée par les exécutifs communaux ou législatifs.

En ce qui concerne les différentes remarques du député Bonny, qui a notamment évoqué la prolongation possible sur Prez; les axes dont nous parlons aujourd'hui sont des axes principaux. Le plan sectoriel vélo prévoit sur les deux axes des prolongations de part et d'autre, mais aussi en partie de manière latérale, dont celui évoqué par le député Bonny, qui bénéficiera à la commune dont il est le syndic. Mais ce sont des choses qui se feront ensuite, étape par étape. Nous pouvons évidemment mettre à disposition les plans ou la planification si cela est souhaité.

En ce qui concerne l'éclairage public, tout dépend des propriétés. Nous aurons quelques tronçons d'infrastructures de mobilité douce qui sont propriété cantonale et les besoins d'éclairage sont ici sous la responsabilité du canton. Une majorité des segments d'infrastructures de mobilité douce, respectivement pour les vélos, sont en propriété communale et ce sont alors les communes qui sont responsables de l'éclairage public. Pour le moment, il n'est pas prévu de normes cantonales pour l'éclairage public installé par les communes. Si cela est souhaité, ce sont des choses qui pourront être examinées, mais ce n'est pas la toute première priorité actuellement. Chaque commune effectue ses travaux de réflexion sur l'éclairage de ses infrastructures de type communales édilitaires.

En ce qui concerne la question de la signalisation du député François Genoud, la réponse est à la fois oui et non. Il est prévu, comme vous l'avez évoqué, de développer la signalisation, mais qui a presque toujours un caractère incitatif. Le canton est ici évidemment lié au droit fédéral. Le droit fédéral est relativement précis, même s'il est mobile. L'Office fédéral des routes planche depuis plusieurs années, mais n'a pas encore abouti à quelque chose de définitif sur des règles précises pour savoir qui peut utiliser quel type d'infrastructures. Pour certaines questions il y a des réponses claires; pour d'autres questions, il y a des réponses qui pour le moment n'existent pas. Ce qui est relativement clair, c'est qu'à quelques exceptions près, dont des routes qui sont catégorisées suffisamment haut dans la hiérarchie des routes nationales, vous ne pouvez pas empêcher un cycliste de l'utiliser. Vous avez le cas à Bulle avec la H189 où c'est possible, mais cela dépend de la catégorie de route. Pour beaucoup de routes, vous ne pouvez pas le faire. Ce qui est fait généralement - et c'est la pratique aussi des cantons, notamment des villes qui ont un peu plus d'expérience - c'est de travailler avec des signalisations incitatives qui font qu'une grande majorité des gens utilise l'endroit où on souhaite qu'ils passent pour dégager l'autre. Après, la personne qui va devoir faire un gros détour pour éviter un endroit un petit peu plus dangereux, il y a des gens qui ne craignent pas le danger et qui vont néanmoins sur une route, ça on ne peut pas leur interdire de le faire. Le but de l'opération est de séparer les flux dans la mesure du possible. Les interdictions complètes ne sont possibles que très partiellement. Il est par exemple possible d'interdire certains types d'infrastructures cyclistes ou mixtes à des vélos électriques considérés comme cyclomoteurs, c'est-à-dire qui ont des moteurs d'une puissance suffisante à partir de 500 W. Pour les vélos électriques faibles, ils sont considérés comme des vélos et peuvent circuler sur les pistes destinées aux vélos. Donc, on a quelques pistes de séparation, mais le droit fédéral ne nous permet pas d'aller jusqu'à l'obligation complète sur l'essentiel des tronçons. L'incitation sert. Evidemment que si vous avez une route qui est très peu sécurisée, qu'il y a beaucoup de trafic, beaucoup de poids lourds et 200 mètres plus loin quelque chose de beau, sûr et évident, il n'y a plus beaucoup de gens qui vont choisir la première variante et c'est un peu le but des travaux qui sont faits. La cohabitation a été évoquée par plusieurs députés, soit la députée Mutter, les députés Piller, Kubschi et Genoud. Elle n'est pas toute évidente. Au niveau fédéral, les planifications présupposent que dans la mesure du possible on s'éloigne un petit peu de ce qui était longtemps la tradition, c'est-à-dire de mettre la peinture jaune un peu partout, mais cela a relativement peu d'efficacité et peu d'effets sur le comportement modal. En ce qui concerne la cohabitation piétons-cyclistes, là où on a des axes très fréquentés, la tendance va aujourd'hui vers une séparation, ce qui permet aux cyclistes d'aller relativement vite. C'est un des facteurs d'attrait. Pour attirer des gens vers le vélo, il faut que le tronçon soit perçu comme subjectivement sûr, confortable et doit permettre d'avancer rapidement. Ces trois facteurs-clé déterminent si une personne choisit d'utiliser son vélo ou plutôt un autre moyen de transport, en fonction de l'infrastructure offerte. Donc cela plaide sur des endroits très denses pour des infrastructures séparées. Cependant, dans nos vieilles villes ce n'est pas toujours possible pour des raisons relativement évidentes d'architecture construite. On doit donc travailler avec certains compromis. Le but, a priori, est de séparer là où il y a beaucoup de circulation à la fois piétonne et cycliste et là où ce n'est pas possible des pistes mixtes. Les pistes mixtes, a priori, présupposent que les cyclistes roulent au pas et là ça pose après d'autres questions de vérification du respect des règles qui à l'évidence n'est pas toujours le cas et de contrôle. Il y a des automobilistes qui ne se comportent pas correctement, des cyclistes qui ne se comportent pas correctement, des piétons qui ne se comportent pas correctement. C'est sans doute la nature humaine qui fait qu'une partie des gens ont de la peine avec les règles. Là, l'Etat de droit se doit faire les contrôles nécessaires. C'est aussi le côté un peu répressif de toute politique publique, pour s'assurer que les gens qui se comportent correctement ne soient pas punis par la minorité de gens qui ne respecte pas les règles. Cela vaut pour tous les utilisateurs de la route. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les grandes associations de transport, l'ASTAG, l'ACS, le TCS, Pro Vélo et l'ATE ont développé ensemble des programmes de sensibilisation de leur clientèle respective pour respecter simplement les autres usagers de la route.

En ce qui concerne le député Glauser, je pense avoir répondu à l'essentiel de ses questions qui se rapprochaient de celles du député Genoud. Merci au député Bertschi pour son soutien.

Frau Mutter: Ich habe Ihre Frage, so glaube ich, im Wesentlichen beantwortet mit der Frage der Priorisierung der getrennten Infrastrukturen, dort, wo es grosse Massen an Velofahrenden und an Fussgängerinnen gibt. Im Übrigen wird das neue Mobilitätsgesetz auf diese Aspekte auch eingehen.

Au député Piller, pour la bonne idée, je ferai suivre ses remerciements à l'excellente ancienne collaboratrice de la DAEC qui a, à mon avis et si je me souviens bien, a été à l'origine de cette idée.

En ce qui concerne la conformité des infrastructures, le canton, dans la mesure où il s'agit d'infrastructures communales soumises à une autorisation et à une vérification, vérifie en principe la conformité au droit de toutes les infrastructures, qu'elles soient pour celles qu'on fait nous-même évidemment de manière évidente et pour celles qui sont soumises par les communes, nous avons une section au Service des ponts et chaussées qui fait l'examen de la conformité au droit des infrastructures cyclistes.

Pour la question de l'entretien de l'information sur les coûts d'entretien, j'y ai déjà répondu dans le cadre des réponses données au député Genoud.

A l'adresse du député Kubski, qui parle aussi de la cohabitation et je lui recommande de lire, en tant que président de Pro Vélo, un document contracté par Pro Vélo Suisse et l'Association suisse des piétons en 2015, qui règle précisément les questions qu'il a posées au nom des deux associations et qui a permis à celles-ci de s'engager pour l'article constitutionnel qui nous permet aujourd'hui d'avancer dans les infrastructures.

En ce qui concerne les 10 kilomètres par année, il faut toujours être plus ambitieux que ce qu'on fait. C'est la nature humaine qui, quand on réussit quelque chose nous demande de vouloir encore un peu plus et c'est normal. Là aussi, je pense qu'il faut éviter de se focaliser uniquement sur l'aspect quantitatif. Si vous faites 10 km de peinture jaune sur un gabarit qui n'est pas suffisant d'une route cantonale, je ne pense pas que vous rendrez service à beaucoup de monde. En revanche, vous pourrez fièrement dire que vous avez fait 10 km. Et si vous faites un peu moins ou en tout cas du qualitatif, ce sont des choses qui prennent beaucoup plus de temps et ça nous pose parfois des dilemmes. Sur un gabarit de route qui appartient au canton, peindre en jaune des lignes, c'est relativement vite fait et ce sont des procédures extrêmement simples. Faire une piste séparée à côté, en général ça empiète si vous avez 2 km de routes sur 10, 20 ou 30 propriétaires fonciers avec lesquels il faut d'abord négocier la cession de leur bout de parcelle; cela peut impliquer des remaniements parcellaires, donc on est sur des axes temps beaucoup plus longs, ce qui signifie qu'on doit prioriser entre les deux enjeux, parfois même mettre du jaune, tout en préparant pour 10-15 ans plus tard une piste séparée. Voilà un peu la manière de faire pragmatique du canton de Fribourg, mais dont l'objectif est de rattraper les retards qu'il a, pas par rapport à la moyenne suisse, mais par rapport au meilleur suisse; et on rêvera un peu de Copenhague, Monsieur le Député Kubski. Je terminerai volontiers mon intervention avec cette vision futuriste du député Kubski

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 1 définit le montant du crédit d'engagement de 15,850 millions de frs que nous devons valider aujourd'hui, qui sera réparti à raison de 9,310 millions pour la TransAgglo et de 6,540 millions pour la Voie Verte Mobul.

> Adopté.

Art. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 2 montre dans quel centre de charges seront prélevés les montants qui seront attribués à Mobul et à l'Agglo.

> Adopté.

Art. 3

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Un article standard pour ce genre de crédit, qui parle de l'évolution de l'indice suisse des prix et de l'augmentation de la diminution officielle des prix. C'est le mécanisme habituel.

> Adopté.

Art. 4

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales, titre et préambule

> Adoptés.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui :

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). Total 93.

Décret 2021-DAEC-77**Octroi d'un crédit d'engagement additionnel en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive**

Rapporteur-e:	Kolly Gabriel (<i>UDC/SVP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	04.05.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2389</i>)
Préavis de la commission:	07.06.2021 (<i>BGC juin 2021, p. 2403</i>)

Entrée en matière

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Je vous donne d'abord mes liens d'intérêts: j'ai effectué ma formation entière à l'IAG. Je suis également responsable de secteur chez UFA SA. J'étais président de la Commission parlementaire lors du premier décret et j'étais également membre de la commission de bâtisse et de la sous-commission de bâtisse pour la construction de la ferme.

Le décret que nous traitons aujourd'hui découle de la motion déposée en 2014 par Pierre-André Grandgirard et Pierre-André Page. Cette motion avait été acceptée et les motionnaires de l'époque avaient demandé un montant de 10 millions pour la construction de la ferme-école. La mise en oeuvre de la motion est arrivée au Grand Conseil en mai 2015. Elle a été acceptée à l'unanimité moins une abstention. A noter que l'ensemble des groupes politiques avait à l'époque loué la qualité du Message que le Grand Conseil trouvait très complet et très précis.

A la suite de cette décision, une COBA et diverses sous-commissions ont été nommées. 21 séances de commission de bâtisse et 14 séances de sous-commission de bâtisse plus tard, nous nous retrouvons aujourd'hui pour une demande de crédit additionnel. Une partie des changements du projet a été demandée par les membres de la sous-commission de bâtisse et validée par les membres de la commission. Ces modifications ont été effectuées principalement pour éviter une pisciculture bis.

Une constatation d'ordre personnel : depuis la première COBA, qui date de 2017, un grand nombre de changements de personnes a eu lieu: architecte cantonal, chef de projet au Service des bâtiments, mais aussi le responsable du projet chez le mandataire principal. Tous ces changements ne sont pas bons pour des projets de ce type qui demandent des compétences particulières. La commission parlementaire a siégé à Grangeneuve et a pu visiter la ferme. L'ensemble des députés présents a pu écouter les explications du directeur de Grangeneuve, M. Pascal Toffel, que je remercie pour cette visite. Sur le montant total de ce surcoût, il faut souligner la prise en charge par le budget de fonctionnement de l'Institut agricole de Grangeneuve de 733 000 frs. Tous les députés présents ont reconnu à l'unanimité que le bâtiment était un véritable outil d'enseignement et surtout une superbe carte de visite pour le canton de Fribourg et pour son agriculture. La commission a néanmoins été très critique sur les différentes raisons des surcoûts. Elle a notamment souligné les nombreux montants plus élevés que ce qui était prévu, dus en partie aux marchés publics, et a demandé des précisions sur l'architecte, ainsi que sur ses prestations et son expérience dans les constructions agricoles. Des réponses précises nous ont été fournies sur ces points.

Les modifications du projet, ainsi que les nombreuses erreurs des premiers plans ont également suscité de très nombreuses remarques. Le manque d'anticipations du Service des bâtiments et des mandataires a également soulevé des questions.

Depuis un certain temps, les projets de construction de notre canton posent des problèmes au niveau financier. Le Commissaire du Gouvernement nous a également donné quelques explications plus globales sur les origines de ces coûts supplémentaires et surtout sur les mesures que la DAEC met en place pour éviter ce type de décret qui décrédibilise le travail de la Direction.

Pour terminer, la commission a accepté ce décret par 9 voix contre 1.

Au nom de la commission, je vous demande donc d'accepter ce crédit complémentaire de 1,45 million.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais tout d'abord remercier le rapporteur et l'ensemble de la commission ordinaire pour la qualité de la discussion que nous avons eue sur un projet qui pose quelques questions d'ordre général, avant d'aborder le projet en tant que tel. Le rapporteur l'a évoqué, il y a d'autres objets, notamment la pisciculture, objet sur lequel vous avez eu l'occasion de vous prononcer. Vous avez eu l'occasion de vous prononcer sur le projet du Collège Ste-Croix où il y a eu chaque fois des dépassements. Vous aurez aujourd'hui l'occasion de vous prononcer sur la ferme-école et sur l'Hôtel cantonal et vous aurez à l'avenir encore l'occasion de vous prononcer sur d'autres projets tels que les installations sportives du Lac-Noir, d'ici à environ 6 mois, à chaque fois pour des montants qui ne correspondent pas, une fois que le projet se réalise, à ce qui avait été donné initialement.

Certains d'entre vous, le rapporteur l'a fait aussi, estiment - et je partage cet avis - que cette manière de faire nuit à l'image de l'Etat et à la crédibilité de celui-ci dans son ensemble, face aux citoyennes et citoyens, mais aussi face aux députés auxquels on donne des montants et auxquels on vient expliquer quelques années après que ces montants n'étaient pas les bons. On peut toujours se tromper une fois, l'erreur est humaine. Mais quand elle se répète de manière relativement systématique, cela signifie qu'elle n'est pas simplement humaine, mais qu'il y a des problèmes d'organisation et d'autres types qu'il faut aborder sur le fond. Dans le cadre de la réorganisation du Service des bâtiments et de l'analyse des processus à l'Etat de Fribourg sur les projets de construction, nous avons pu trouver les raisons principales qui amènent à cette accumulation de cas particuliers. Le rapporteur l'a déjà dit, le premier aspect c'est quand lors du démarrage d'un crédit, il faudrait idéalement que ce crédit soit suffisant et comprenne l'ensemble des fonctionnalités. Il faut qu'il y ait une évaluation des besoins faite correctement afin d'éviter de couper ensuite le montant pour des raisons purement financières. Bien sûr on peut couper des choses; on peut construire une halle double au lieu d'une halle triple pour un centre sportif et ensuite on définit qu'on enlève une halle et le montant qui va avec. Mais ce qui est relativement délicat c'est quand on enlève des montants sans préciser ce qu'on fera ensuite de moins. C'était une des choses qui a été faite sur l'objet dont nous aurons l'occasion de discuter dans les minutes à suivre. Si on enlève trois travées d'un projet initial et qu'on les rajoute après, évidemment quand on les enlève on économise de l'argent et quand on les remet après, la somme du prix supplémentaire est, avec tous les frais secondaires, supérieure à la moitié de l'ensemble des coûts supplémentaires dont nous discutons aujourd'hui. Je ne vais pas vous donner tous les exemples, car vous les trouvez dans le message, mais cela démontre des problématiques dans l'organisation même des projets.

Plusieurs députés agriculteurs de toutes sensibilités politiques ont évoqué en commission le fait qu'il n'était pas très intelligent de renoncer à ces trois travées, parce que tout le monde savait dès le début qu'on en aurait besoin. Il eut été sans doute plus habile de ne pas les éliminer dès le début, mais je ne vais pas faire le procès de l'histoire. Je reprends simplement aussi les propos des membres de la COBA agriculteurs, qui ont une grande expertise et qui ont permis aussi d'améliorer le projet en cours de route.

Pour ce qui est du montant initial, le rapporteur a évoqué le montant demandé initialement par le député à l'origine de ce projet, qui était de 10 millions. Un membre de la commission a évoqué à juste titre que si le Grand Conseil et le Conseil d'Etat s'étaient tenus à ce montant d'origine, nous ne serions pas là aujourd'hui pour discuter de ces choses.

Ensuite, il y a d'autres éléments qui ont été évoqués tant avec la commission ordinaire qu'avec la Commission des finances et de gestion, dans la mesure où ils concernent des aspects plus généraux de préparation de projets. Dans le canton de Fribourg, nous avons l'habitude de travailler avec peu de moyens. Or, quand on peut faire des choses excellentes avec peu de moyens c'est bien, mais quand on va trop bas et que les choses se font toujours avec peu de moyens mais plus de manière excellente, cela pose un certain nombre de questions. Nous avons constaté dans ce contexte que les réserves prévues pour les projets de construction du canton de Fribourg sont souvent inférieures, voire largement inférieures aux réserves prévues en moyenne suisse. C'est une manière de faire, mais si on fait cela le risque de revenir ensuite une deuxième fois pour demander des crédits complémentaires est largement supérieur.

La DAEC a décidé de ne plus présenter de projets, ni au Conseil d'Etat, ni au Grand Conseil, sur lesquels il n'y aurait pas de réserves qui correspondent au "Benchmark" suisse, qui nous permettent de travailler de manière standardisée, comme le font d'autres cantons. Il n'y a pas aucune raison de penser que nous puissions systématiquement réussir des projets en mettant trois fois moins de réserves que les autres et que cela marche mieux qu'ailleurs.

En ce qui concerne la gouvernance, un certain nombre de clarifications ont été faites. Aujourd'hui, l'application de l'Ordonnance sur les constructions signifie qu'une Direction va jusqu'au Grand Conseil en développant le projet et qu'une autre Direction, celle en charge du Service de bâtiments, reprend ensuite le projet. Cela crée des incohérences - le cas de la pisciculture l'a très bien montré ainsi que d'autres cas - entre la phase où la Direction en charge est demandeuse du projet, gère le projet, et la phase où la Direction constructrice gère le projet. La révision de l'Ordonnance sur les constructions, qui est programmée pour cet automne, prévoira notamment un suivi parallèle des deux Directions dès le début, définition commune des deux Directions des objectifs principaux du bâtiment, définition et validation commune des changements qui peuvent intervenir au cours de l'évolution du projet de construction et ensuite suivi commun aussi pendant le bâtiment, avec toujours une responsabilité unique, mais avec un suivi commun et avec une formalisation de l'ensemble des informations, ce qui n'était pas le cas jusqu'il y a environ deux ans. Les cas récents ont permis de commencer à changer les processus au niveau du Service de bâtiments en la matière.

En ce qui concerne les méthodes, depuis environ deux ans, avec des changements intervenus au Service des bâtiments, nous avons introduit une traçabilité systématique avec décision de chaque modification de projet, ce n'était pas le cas avant. C'est grâce aussi à un collaborateur qui nous a permis de modifier nos processus. La Commission de bâtisse a pu voir les changements. Depuis, chaque changement et décision sont traçables et ceux qui prennent ces décisions peuvent ensuite les assumer. Nous avons notamment constaté, dans le cadre de la pisciculture et dans d'autres dossiers que ce n'était pas le cas.

Quatrième élément: nous proposerons un changement de phasage. Aujourd'hui, le canton de Fribourg vient pour ses projets routiers avec une phase d'évolution du projet qui permet de venir au Grand Conseil avec l'essentiel des offres connues, c'est-à-dire qu'on connaît pour l'essentiel le prix de ce qui va être construit. Dans le Service des bâtiments, les projets viennent au Grand Conseil deux phases SIA plus tôt, c'est-à-dire à un moment on ne connaît pas encore les offres, avec évidemment un risque beaucoup plus important d'atterrir ailleurs en termes de coûts.

Le rapporteur a évoqué la question des marchés publics. Ceux-ci nous posent des vraies questions de principe. Nous avons d'une part, un cadre légal fédéral et d'autre part, un cadre légal international auxquels nous ne pouvons pas échapper. Le nouveau cadre légal fédéral, avec la loi sur les marchés publics, adopté en 2019 par le Parlement fédéral, et l'accord intercantonal sur les marchés publics qui a été signé par l'ensemble des cantons, mais qui doit encore être ratifié - vous aurez l'occasion de vous prononcer à la fin de cet automne en principe sur le projet de loi cantonale - forcent les mandataires publics à tenir compte de toute une série de critères, notamment de qualité. On nous demande aussi au Grand Conseil - pour ma part j'estime cela parfaitement légitime - de tenir compte de l'emploi cantonal. On arrive assez vite avec ce genre de dimension aux limites de ce que le cadre légal, qui est basé sur des modèles de concurrence, permet. Un exemple ici sur la ferme-école: la Commission de bâtisse, unanime, a décidé, dans l'appel d'offres pour le bois de la ferme, d'écrire non pas "bois", c'est ce qu'on fait normalement, à certains endroits on écrit "bois suisse" c'est mieux, ça nous évite d'avoir du bois polonais ou du bois finlandais que des chauffeurs mal payés transportent à travers la moitié de l'Europe avec des manières de faire peu compatibles avec les objectifs de politique climatique, mais c'est parfois moins cher. "Bois suisse" n'est pas tout à fait légal, mais relativement courant. La COBA a décidé d'écrire "bois fribourgeois". Ecrire "bois fribourgeois" dans un appel d'offres est moyennement conforme au droit. On peut écrire "bois fribourgeois" quand on procède par invitation et qu'on espère qu'aucune entreprise invitée ne fasse recours contre une décision de ce type-là. La COBA a estimé éthiquement défendable de prendre une décision dont elle savait pertinemment qu'elle était légalement un peu aux limites, voire plus, parce qu'elle a estimé juste - et le Commissaire du Gouvernement a partagé cette opinion - d'expliquer aux citoyennes et aux citoyens qu'on cherche à utiliser le bois de notre canton, de nos régions, plutôt que d'aller chercher du bois qui vient de très loin, avec des coûts de transport et de la pollution. Par contre, le coût supplémentaire dû au bois fribourgeois est chiffré entre 50 000 et 100 000 frs. Après il faut l'assumer. On ne peut donc pas à la fois demander plus de qualité, plus de produits de la région et à un coût moins cher. Cela sera à chaque fois des débats politiques. L'important sur les marchés publics, c'est que dans les Commissions de bâtisse et dans les décisions qui sont prises par les autorités publiques, on fasse des choix, qu'on les rende transparents et qu'on décide ensuite de manière commune et transparente sur ce qu'on fait. Plusieurs députés ont déposé des instruments parlementaires à ce sujet sur les entreprises totales ou les marchés en entreprises totales ou différents types d'attributions et d'adjudications de même type. Aujourd'hui, des modèles existent qui permettent de négocier avec l'entreprise qui reçoit le mandat à l'intérieur d'une enveloppe des entreprises locales. Mais à ce moment-là, chaque fois qu'on le fait et qu'il y a une différence de prix entre l'entreprise locale et une entreprise d'ailleurs, c'est bien le maître d'ouvrage qui doit assumer la différence de prix et pas l'entreprise totale. Donc, ces différences de prix existent; cela permet de sauver et de garder des emplois chez nous, mais cela a un coût. Il est évident que l'employé polonais qui prépare des pièces préfabriquées en Pologne, les fabriquera beaucoup moins cher que l'employé fribourgeois qui les fait chez nous. Après, il faut faire un choix entre les deux.

Les marchés publics ont un autre élément évoqué aussi par le rapporteur. Les pouvoirs publics paient aujourd'hui des prix qui sont largement supérieurs. Certains députés ont évoqué ce qu'on peut payer dans le privé, notamment dans des domaines qui sont monopolistiques comme la construction ou certains éléments de constructions agricoles. L'Etat n'a pas le droit de négocier. Nous avons constaté que nous payons 20 à 30 % de plus pour certaines installations que l'agriculteur qui construit la même chose quelques mètres plus loin, mais cela fait partie de l'interdiction de négocier dont est muni le mandataire public.

Voilà, j'ai donné des réponses à l'essentiel des questions qui ont été posées, aussi de type un peu général, qui devraient répondre aussi à d'autres objets. Cela étant et je n'aimerais pas gâcher les choses, nous avons aujourd'hui une belle ferme-école - le rapporteur l'a évoquée aussi - qui est est fonctionnelle et qui permettra à avoir un endroit central pour le développement du canton en termes de recherches agricoles et de formation agricole, de disposer d'un bel outil qui est non seulement destiné aux fonctionnalités traditionnelles d'une ferme, mais aussi aux fonctionnalités d'un lieu de formation et d'un lieu de visites. Cela permettra à des citoyennes et des citoyens d'ailleurs, à des gens qui connaissent peu l'agriculture, de venir voir de quoi il en ressort et de relier aussi mieux la ville à la campagne, en découvrant un certain nombre de choses. Et ces choses-là ont évidemment aussi un prix.

Voilà les quelques remarques que je souhaitais faire en guise d'introduction au débat. Je vous remercie de votre attention et vous recommande évidemment, au nom du Conseil d'Etat, de suivre sa proposition.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le 9 juin dernier, la Commission des finances et de gestion a examiné le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement supplémentaire, pour la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve.

Le surcoût annoncé, de plus de 2 millions, sera couvert en partie par le budget de fonctionnement de l'IAG et, pour le solde, par le présent crédit d'engagement de 1,450 million de frs. Naturellement, un tel surcoût pour la construction d'un bâtiment neuf devisé à 6,590 millions interpelle la CFG. La proportion est bien sûr beaucoup trop élevée. Notre Commission ne remet toutefois pas en question le coût global de cette ferme-école. De l'avis des membres de la CFG, cette réalisation est aboutie et réussie. Elle donne une très belle image de notre agriculture, secteur économique important de notre canton. Elle sera aussi un outil de formation performant pour nos apprentis qui maintiendront ainsi ce savoir-faire. La CFG vous recommande donc d'accepter ce crédit additionnel.

Sous l'angle institutionnel, la CFG déplore une nouvelle fois ce dépassement de crédit. Un de plus, serais-je tenté de dire. Qu'on se le dise, l'organisation et la conduite des ouvrages publics cantonaux sont lacunaires. Les projets soumis au Grand Conseil n'ont, la plupart du temps, pas une maturité suffisante. Les utilisateurs et spécialistes ne sont pas intégrés suffisamment tôt dans les projets et on commet ainsi des erreurs ou des oublis. Certains mandataires n'ont pas les compétences suffisantes ou les connaissances nécessaires de ces types d'ouvrages. Mais il y a plus grave : on ampute des éléments d'utilisation nécessaires dans certains projets pour des raisons financières uniquement. On ne prévoit pas ou très peu de réserves financières. Il y a un certain équilibre à trouver, mais ces dépassements de crédits deviennent insupportables et difficilement justifiables. Pour notre Parlement, qui doit répondre de ces dépassements envers la populations fribourgeoise, ces situations qui se répètent sont un vrai casse-tête et deviennent inacceptables. En sa qualité de haute surveillance des institutions cantonales, je vous informe que la Commission des finances et de gestion a créé une sous-commission qui examine la réorganisation du Service des bâtiments. C'est certes une pression politique, mais la balle est dans le camp du Conseil d'Etat. Carton jaune à lui! Des changements sont obligatoires sans attendre ni remettre à demain.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Le site de Grangeneuve est une des cartes de visite importante de l'identité de notre canton. Ce dernier, aux racines ancrées dans le monde agricole, doit mettre en avant ce centre de compétences afin d'amener au meilleur niveau, avec tous les acteurs concernés, un secteur primaire qui mérite une attention particulière. Chacune et chacun d'entre vous aura pu apprécier comme il se doit mercredi matin un brunch aux couleurs locales, qui démontre un indéniable savoir-faire. Puissions-nous, pour les générations futures, préserver ce dernier. La malbouffe est bien entendu présente chez nous avec ses émissaires aux enseignes lumineuses aguicheuses, devant lesquelles, comme à la Fête-Dieu - si cet événement vous dit encore quelque chose -, on remarque une procession de voitures conduites par un benêt à casquette, attendant son hamburger-frites-ketchup avec un béat lumineux sourire de satisfaction. Aujourd'hui, nous sommes appelés à mettre la touche finale et financière supplémentaire à la construction de la ferme-école de Grangeneuve. Je ne veux pas faire toute la genèse de ce projet dans lequel on retrouve la problématique des marchés publics. A cela s'ajoutent, tout au long de la construction, les diverses modifications architecturales, corrections de fonctionnalités - pour utiliser un terme plus lisse, personnellement je dirais "boulettes" ou peut-être manque de compétences d'architectes désignés, pour appeler un chat un chat! Avec les changements qu'il y a eus, notamment au Service des bâtiments, on peut légitimement constater que ce dernier a au final bien maîtrisé la situation, en s'octroyant aussi les conseils d'un bureau d'architectes glânois, expérimenté celui-ci dans la construction de bâtiments agricoles. La DAEC nous a même informés que le coût du m³ de cette construction, il est vrai particulière de par sa vocation future, se trouve inférieur à des réalisations presque similaires chez nos voisins bernois et, plus loin, soleurois. Dans les coûts supplémentaires, on réalise notamment:

- > pour 217 000 frs la route de contournement nord du bâtiment qui, incroyable mais vrai, n'était pas prévue dans le budget initial de 2016;
- > un montant d'environ 1/2 million supplémentaire, pour être précis 496 000 frs, concernant l'équipement d'exploitation ad hoc mais nécessaire;
- > des coûts supplémentaires imprévus pour plus de 100 000 frs, dans lesquels on trouve 60 000 frs pour le renforcement des sols, suite à la qualité de ces derniers, malheureusement;
- > et puis, les effets COVID nous allongent la facture pour 216 000 frs.

A cela, il faut ajouter et verser les honoraires de l'architecte pour 1,100 million - cela m'interpelle personnellement, lorsqu'on constate le cafouillage qui a perduré durant toute la période de construction de cette ferme-école - et, ceci, sans parler des 200 000 frs prévus pour des réserves relatives aux divers et imprévus qui peuvent apparaître lors des mettrés, des décomptes et, comme il se doit, les frais que l'on qualifie d'optimisation lors de la première année de l'exploitation de ce site. On est presque sûrs qu'il devra y en avoir. D'ailleurs, on a prévu 50 000 frs à cet effet.

Voilà chers collègues, j'arrête ici mes réflexions en reconnaissant qu'avec toutes ces mésaventures récurrentes dans les chantiers d'envergure que l'Etat entreprend, l'objet bâti au final sera une ferme-école digne de la vocation agricole de notre canton. L'honneur est sauf.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, pour ces nombreuses explications fort complètes. Le groupe parlementaire Vert Centre Gauche acceptera ce crédit, sans amertume, pour l'image d'un canton moderne avec une indéniable vocation agricole tournée vers un futur prometteur.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur, voisin direct de l'IAG, ancien élève de cet établissement et également membre de la commission qui a examiné le présent décret. Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Notre groupe a examiné avec minutie ce décret pour un crédit supplémentaire de la ferme-école de Grangeneuve de 1,5 million de frs. Une fois de plus, le Grand Conseil est sollicité pour boucher les trous pour un crédit supplémentaire lié à une construction. Si la construction de la nouvelle ferme-école n'est pas contestée et est même saluée par notre groupe, car l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg doit disposer d'outils pédagogiques de pointe, comme toute autre école de ce canton, et doit même être une référence dans ce milieu au niveau national. La gestion de la construction de cette ferme-école gêne notre groupe, ainsi que la nomination de l'architecte qui est connu dans un autre district du canton pour une construction qui n'a jamais fonctionné à ce jour et qui a abouti à la nomination d'une Commission d'enquête parlementaire par ce même Grand Conseil. Plusieurs manquements sont apparus dès le début de cette construction, par des oublis fondamentaux pour la construction d'une ferme agricole. J'ai ici en ma possession un rapport intermédiaire du Service des bâtiments, du printemps 2020, qui mentionne plusieurs modifications, des lacunes ou oublis qui ont mené à des travaux conséquents par la suite au projet initial. Je cite par exemple:

- > chauffage par CAD d'un fenil, omis dans le projet initial;
- > ajout de 6 silos à aliments à l'intérieur de la ferme oubliés dans le projet initial;
- > dalles sous silos oubliées dans le projet initial;
- > création d'une route d'accès à l'ouest et adaptation de chemins morts, modification du projet initial;
- > agrandissement des locaux techniques, + 65 m², beaucoup pour deux transformateurs photovoltaïques;
- > dallage de fond de séchoir à foin, omis dans le projet initial, + 30 000 frs.

Le Service des bâtiments mentionne alors dans ce rapport + 730 000 frs par rapport au crédit d'engagement de plus de 6 millions, soit environ 122 000 frs la place. En comparaison, le prix moyen supérieur d'une place UGB s'élève à 30 000 frs pour la construction d'une étable par un agriculteur privé. Ainsi, la plus-value par rapport à la ferme-école s'élève à plus de 92 000 frs. Aujourd'hui, avec ce crédit supplémentaire, nous sommes à 140 000 frs la place UGB, soit 2,1 millions de plus que le budget initial, soit 33 % de plus.

Certains me diront que c'est crétin de comparer par UGB la construction d'une ferme-école et une exploitation privée. Cependant, le Service des bâtiments lui-même mentionne le coût excessif de cette construction par UGB. Certes, il y a des volumes et des espaces en plus dévolus à la formation, mais une ferme reste une ferme. A la base, elle est là pour accueillir du bétail, du fourrage, etc, que ce soit dans une ferme-école ou dans une ferme conventionnelle.

Aujourd'hui, je pense que nous aurons la seule ferme du canton qui va coûter plus de 8,7 millions de frs aux contribuables fribourgeois, où on ne peut pas faire le tour complet du bâtiment avec un tracteur.

Quelle image donne aujourd'hui l'Etat de Fribourg à la profession agricole? L'IAG n'apprend-t-elle pas à ses étudiants à tenir scrupuleusement le budget d'une exploitation agricole? Le SAGRI demande aux agriculteurs de tenir rigoureusement les budgets lors de la construction d'une nouvelle ferme-école, qui ont demandé des crédits d'investissements à l'Etat et aucun écart n'est toléré. Je peux vous dire que la grogne monte gentiment dans les campagnes du canton où on peut entendre dire "eux ont le droit de le faire" ou "faites ce que je dis, mais surtout pas ce que je fais". Oui il y a un problème avec les soumissions publiques, notre groupe en est conscient, on ne peut par exemple pas négocier les prix de certaines entreprises qui abusent aussi de la situation, mais cela n'empêche pas l'Etat de s'en tenir au budget initial.

Mes questions au Commissaire du Gouvernement sont les suivantes: le Conseil d'Etat... (*temps de parole imparti écoulé*)

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Hauterive, lieu où a été érigée cette magnifique ferme et j'ai suivi toute ma formation d'agriculteur à Grangeneuve.

Mars 2016, notre Parlement validait un crédit d'engagement de 12 millions pour réaliser sur le site de Grangeneuve trois projets, dont la construction de la nouvelle ferme-école. Le montant alloué à ce projet, 6,590 millions de frs, s'est très vite avéré insuffisant. En effet, des manquements dans le programme de construction, des demandes de la part de l'utilisateur, ainsi que certaines exigences émises lors de la délivrance du permis de construire ont très vite fait exploser le crédit initialement

prévu. Le mandataire principal, pour lequel il s'agissait de la première réalisation d'une ferme, de plus une ferme-école, a fait ressortir sur le terrain un cruel manque d'expériences. C'est un peu comme vouloir gravir l'Everest sans avoir conquis le Moléson: c'est compliqué et parfois cela peut s'avérer périlleux. Il faut relever le travail de la Direction de Grangeneuve, des députés présents au sein de la Commission de construction, ainsi que des praticiens qui ont, en cours de chantier, apporté des modifications pour que cette ferme soit un outil de travail exemplaire et qu'elle serve de manière optimale à la formation des futures générations d'agriculteurs.

Si ce crédit additionnel nous fait grincer les dents, il ne faut pas comparer le coût d'une ferme privée avec celui d'une ferme-école. L'erreur dans ce dossier, c'est que dès le départ, le programme de construction s'est avéré incomplet et non abouti. A la décharge des mandataires, un projet réalisé 5 ans après la demande de crédit peut, et on en a la preuve, être amené à évoluer et son coût également. Malgré ce dépassement de crédit, cette ferme est une magnifique réalisation, qui s'intègre parfaitement dans le site de Grangeneuve. Il y a lieu de se poser la question si la méthode utilisée pour chiffrer de tels projets est la bonne, car cela devient récurrent que des crédits additionnels soient demandés pour des constructions étatiques. Il faut impérativement changer la manière d'élaborer les crédits d'engagement, en présentant des projets aboutis et en tenant compte des divers et imprévus que de tels chantiers impliquent. Il en va de la crédibilité de l'Etat.

Le groupe Le Centre acceptera à l'unanimité ce crédit additionnel.

Favre-Morand Anne (*PS/SP, GR*). Mon lien d'intérêts: j'étais membre de la commission traitant de l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Nous avons eu la chance d'effectuer une visite de cette magnifique bâtisse tant attendue, avant d'entamer les travaux de la commission. Les explications reçues, ainsi que l'observation attentive de la ferme-école, m'ont rapidement convaincue de l'utilité de ce lieu de formation ainsi que de ses équipements, en dépit du surcoût. Malgré cette mise-en-bouche fort alléchante, plusieurs points doivent être relevés:

1. Il semble que les utilisateurs auraient dû être mieux intégrés, plus vite et de manière plus inclusive. Nous ne pouvons pas maintenant refuser un crédit complémentaire nécessaire car des locaux avaient été sous-dimensionnés ou des installations de séchage non conformes aux besoins des utilisateurs. Heureusement que ces points ont été rapportés et les corrections idoines menées.
2. Ensuite, il s'avère que l'histoire des crédits additionnels se répètent inlassablement. Nous payons sûrement le fait que l'Etat peut payer donc il peut bien payer un peu plus à chaque fois. Ce point doit nous amener à plus de prudence, afin d'éviter de perdre la confiance de la population. Ne faudrait-il pas finalement s'accorder une marge un peu plus large, lors des avant-projets?

Passée la mise en service, il sera important de se pencher sur le volet pédagogique et didactique, afin que les visiteurs puissent aussi profiter pleinement de ces espaces réservés à leur égard. Des groupes de travail devront certainement être formés, afin de satisfaire les demandes du public et des écoliers, qui pourront être accueillis pour des ateliers.

Avec ces considérations, le groupe socialiste entrera en matière et acceptera le crédit additionnel.

Cotting Charly (*PLR/FDP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur, je fais partie de la commission qui a débattu de ce décret et j'ai fait l'essentiel de ma formation sur le site de Grangeneuve il y a bientôt 30 ans. A cette époque, le bâtiment d'exploitation du site était déjà vieillissant et n'était plus alors au goût du jour. Nous devons aujourd'hui voter un crédit additionnel pour la construction de la ferme-école. Les montants supplémentaires utilisés pour celle-ci ont été jugés nécessaires et ont tous été validés par la Commission de bâtisse. Ces ajouts et améliorations ont été rendus nécessaires pour une meilleure fonctionnalité du bâtiment et également pour optimiser l'enseignement. Des espaces supplémentaires ont notamment été créés pour faciliter l'enseignement en groupe. Ce dépassement de crédit n'est pas dû à des demandes excessives de l'agriculture, ni de l'école de Grangeneuve, mais plus à une manière d'avancer dans les projets et respectivement dans la préparation des crédits proposés. Il serait souhaitable que l'Etat trouve des solutions pour diminuer le nombre de ces crédits additionnels.

Pour terminer, le nouveau bâtiment de la ferme-école de Grangeneuve est un très beau bâtiment. Il offrira un espace de travail et d'enseignement optimal et je vous conseille d'aller le visiter lorsque l'occasion se présentera.

La grande majorité du groupe libéral-radical va soutenir ce décret.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: j'ai fréquenté régulièrement le site de Grangeneuve, de manière ininterrompue de 1979 à 2018, pour ma formation agricole complète, puis en tant que responsable de la formation professionnelle initiale et supérieure. J'ai été co-motionnaire en 2014, avec notre ancien collègue Pierre-André

Page, pour demander un montant d'au moins 10 millions de frs pour construire une ferme-école sur le site de Grangeneuve. Je suis également président du club agricole.

L'agriculture fribourgeoise et l'école de Grangeneuve attendent depuis longtemps ce bâtiment dédié à la production et surtout à la formation. Nous demandions en 2014 une ferme-école équipée des dernières technologies, capables de familiariser les apprenants aux installations du futur. Les installations et équipements techniques utiles pour analyser le lait de chaque vache avec "Herd Navigator", utiles pour comparer plusieurs systèmes de séchage du foin, utiles pour démontrer les bonnes pratiques. Cette ferme-école a mis du temps à éclore, mais elle a été victime de nombreux changements de personnes à la tête de cet ambitieux projet (plusieurs conseillers d'Etat, trois architectes cantonaux, deux directeurs de l'IAG et j'en passe). Le temps passé a permis de mûrir ce projet et de réaliser une ferme-école à l'image de l'agriculture fribourgeoise, performante, réactive et ambitieuse. Certes, on peut s'émouvoir du coût de cette infrastructure et oser la comparaison avec une ferme conventionnelle. Mais je n'ai encore jamais vu une ferme de nos campagnes munie d'un ascenseur, ascenseur tellement nécessaire dans cette école à la ferme. Je n'ai non plus encore jamais vu une ferme équipée de façon à séparer les flux des collaborateurs, des élèves en formation et des visiteurs qui pourront observer le travail de la ferme, sans en perturber le déroulement. Je suis d'ores et déjà fier de cette ferme-école et remercie tous les intervenants ayant contribué à sa réalisation, avec une mention très particulière - je dirais même un grand coup de chapeau - à la Direction et aux collaborateurs de Grangeneuve, pour leur immense engagement de réflexion et de planification sans qui, ni le résultat final, ni le montant du crédit additionnel ne seraient à la hauteur de nos attentes.

Pour nos apprenants agricoles qui sont le futur de notre alimentation, je soutiendrai sans réserve ce crédit d'engagement additionnel et vous recommande d'en faire de même. Je vous remercie chaleureusement pour votre soutien.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis habitante de la commune d'Hauterive, où se situe le projet de la ferme-école de Grangeneuve. N'étant ni issue du monde de la construction, ni de celui de l'agriculture, mis à part mes origines paysannes familiales du côté paternel, c'est avec un oeil relativement néophyte que j'ai abordé la lecture du message du Conseil d'Etat. Si j'ai été d'emblée séduite et convaincue par l'utilité du projet et du but formateur de cette ferme-école, je dois avouer que dans un premier temps, j'ai été très étonnée de voir que certains postes d'aménagement qui paraissaient élémentaires pour un fonctionnement optimal, n'avaient pas été prévus dans le projet initial et généraient un nouvel engagement financier. Mon collègue Ruedi Schlöffli en a fait un état des lieux tout à l'heure et je peux partager certaines de ses préoccupations. Mais contrairement à lui, mes craintes et mes questionnements ont été en grande partie dissipées lorsque j'ai eu l'occasion de participer à la commission et surtout à la visite concrète de ce magnifique site et cela pour plusieurs raisons:

J'ai eu l'occasion tout d'abord de discuter avec mes collègues-députés agriculteurs, qui étaient nombreux ce jour-là en commission et j'ai pu percevoir leur réel enthousiasme quant à ce projet et à l'aménagement des espaces, mais aussi des infrastructures technologiques qui seront installées. Je me demande d'ailleurs si à l'avenir on ne devrait pas inclure en amont des projets qu'on réalise, des professionnels qui sont issus de la pratique, car ils ont souvent un bon sens, une intelligence pratique et un savoir-faire qui peut être une plus-value de choix. Lorsqu'on démarre un projet, on ne peut pas tout anticiper et il faut avoir une certaine souplesse et pouvoir rectifier les infrastructures en cours de route. Entre le laps de temps où on démarre un projet, il peut y avoir des avancées technologiques par exemple, qui font qu'il vaut la peine d'adapter le projet. Dans ce sens, il conviendrait peut-être à l'avenir de prévoir des réserves plus généreuses lorsqu'on démarre un projet et ceci pour anticiper ce genre de fluctuations. Ensuite, je crois que nous devons viser d'emblée la qualité et l'encouragement à favoriser l'économie et les matériaux locaux, mais cela a un coût. Dans le cadre de la ferme-école, l'Etat a exigé par exemple que des constructions réalisées avec du bois fribourgeois soient entreprises. Si on veut prôner la défense de cette économie locale, cela implique qu'il faut allouer des budgets en conséquence. Or, ce sont souvent les mêmes parlementaires qui s'insurgent et montent aux barricades pour réclamer des coupes budgétaires et favoriser des solutions initiales au rabais, qui s'étonnent ensuite et refusent que des rallonges de crédit soient concédées. N'y a-t-il pas là une forme d'incohérence?

Je remercie ensuite le commissaire du Gouvernement qui, lors de la séance de la commission tout comme aujourd'hui, nous a expliqué avec beaucoup de clarté et de transparence l'origine des surcoûts. Force est de constater que depuis son arrivée à la DAEC, il concrétise au sein de ses services les processus nécessaires, afin de s'éloigner de certaines pratiques dysfonctionnantes initiées par le passé et qui ont généré des situations ubuesques, comme la mésaventure de la pisciculture. Fribourg a une longue tradition agricole et la chance de pouvoir développer des infrastructures de recherche et de formation qui participeront à relever les défis de durabilité qui sont à nos portes. Le projet de la ferme-école de Grangeneuve mérite de bénéficier d'un aménagement de qualité, qui réponde à des besoins fonctionnels de pratiques didactiques performants.

C'est pourquoi, à l'instar du groupe socialiste, je soutiendrai cette demande de crédit supplémentaire.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis vice-syndic de la commune d'Ursy et ancien agriculteur de 1984 à 1998. J'ai suivi toute ma formation, jusqu'à la maîtrise agricole, à Grangeneuve.

J'ai quelques questions qui me sont venues suite aux différentes interventions et au sujet exposé aujourd'hui. Mes questions s'adressent donc au commissaire du Gouvernement.

Le Conseil d'Etat a-t-il reconnu que la nomination et le choix de l'architecte avait été une erreur ou qu'il n'avait pas les compétences requises pour ce type de construction? Y a-t-il eu des demandes pour changer le bureau d'architecture pendant la construction? L'avis des collaborateurs qui vont exploiter la nouvelle ferme-école a-t-il été pris en compte lors de la planification de la construction de la ferme? Ne devrait-on pas mettre en place une commission permanente des surcoûts? Comment est-ce que l'Etat va informer sur le surcoût de cette ferme dans le milieu agricole? Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, nous ne pouvons pas, à répétition, avoir des décrets pour des crédits supplémentaires liés à des constructions. L'Etat perd de sa crédibilité. Aujourd'hui, la ferme de Grangeneuve est construite et nous nous trouvons à nouveau devant le fait accompli, une fois de plus! Ce sont bien deniers publics qui vont financer l'intégralité de cette construction et ce crédit supplémentaire.

Le groupe de l'Union démocratique du centre demande au Conseil d'Etat de redorer son blason et de tout mettre en oeuvre pour que des crédits additionnels supplémentaires à répétition soient inexistantes à l'avenir. Notre groupe est d'avis très partagé sur ce décret et l'acceptera à une courte majorité.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Je remercie l'ensemble des groupes qui saluent la qualité du bâtiment qui est construit. A l'adresse de M. Claude Brodard, président de la CFG, dont je suis également membre, ainsi que de la sous-commission qui concerne le Service des bâtiments, je signale que je partage un certain nombre de ses considérations.

Concernant le groupe Vert Centre Gauche, par rapport à la remarque de M. Claude Chassot, notamment sur la route de contournement, on peut rendre hommage ici à notre ancien collègue Christian Ducotterd qui, à chaque séance, revenait avec cette route de contournement et, pour ne rien vous cacher, une séance sur deux le mandataire avait enlevé la route de contournement. Donc M. Christian Ducotterd prenait la parole en début de séance, levait la main et disait: "Où est la route qu'on a votée à la séance précédente?". Après un certain nombre de séances, la route était enfin ancrée dans les plans, ce qui était intéressant.

Au sujet de l'intervention de Ruedi Schlöffli pour le groupe de l'Union démocratique du centre, je l'ai dit en entrée en matière, les nombreux changements et ajouts voulus par la COBA ont été faits pour ne pas avoir une pisciculture bis, pour avoir un outil d'enseignement, un outil de travail qui tiennent la route. S'il n'y avait pas eu ces nombreux changements, je pense qu'on aurait une ferme sur laquelle vous seriez certainement beaucoup plus critiques maintenant. Cela est tout de même important. Pour vous citer un simple exemple : le bétonnage du fond des séchoirs a été demandé par moi-même après une visite matinale et lors d'une COBA dans l'après-midi, j'ai dit qu'il était inadmissible que cela ne soit pas réalsié. C'est dans de tels cas qu'on a remarqué que le mandataire avait beaucoup de problèmes à comprendre ce qu'il devait faire. Cela a causé énormément de soucis aux membres de la COBA.

Pour le groupe démocrate-chrétien, je peux rejoindre ce qu'a dit le député Zamofing au sujet de la méthode de chiffrage. Je pense qu'il y a pas mal de questions à se poser sur ce point-là, sur les estimations des coûts d'un tel bâtiment. Quand on n'a pas les bonnes personnes pour préparer ce genre de projet, on en arrive à ces coûts supplémentaires.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais tout d'abord remercier les porte-parole de l'ensemble des groupes pour leur soutien de principe, pour leurs remarques critiques aussi, car ce n'est que comme ça qu'on avance. La plupart d'entre eux ont souligné et soutenu, de manière plus ou moins explicite, un certain nombre d'éléments d'analyse que je vous ai donnés en début de débat, notamment la nécessité de prévoir des réserves qui soient à peu près dans un Benchmark suisse, de prévoir des montants suffisants dans les projets de construction plutôt que de les baisser artificiellement, soit par peur du référendum, soit pour d'autres raisons qui n'ont rien à voir avec la qualité du projet et aussi, de prévoir des projets au Grand Conseil au moment où ils sont suffisamment avancés pour avoir une certaine maturité et aussi une certaine solidité pour la suite. Plusieurs ici l'ont évoqué, évidemment quand on part avec un projet où toutes les personnes qui connaissent le métier doivent au fur et à mesure du projet le corriger, il ne faut pas s'étonner qu'ensuite les coûts explosent. En revanche, le rapporteur a parfaitement raison, les corrections qui ont été faites l'ont été avec un suivi professionnel tant de la part des députés, dont la plupart connaissent bien le métier et ont vu au fur et à mesure des choses, et avec un accompagnement qui a été introduit en milieu de projet pour que l'architecte puisse bénéficier d'un soutien externe, ayant déjà une certaine expérience de la construction de fermes, ce qui pourrait être délicatement euphémiste et plus utile.

Enfin, cela a aussi évidemment comme conséquence, pour reprendre des propos relativement généraux - je ne me prononcerai ni sur l'Everest, ni sur le Moléson -, il est utile d'avoir dans les projets soit des entreprises qui ont déjà construit des objets similaires - c'est idéal -, soit dans certains cas vous ne trouvez pas - ça peut arriver quand vous avez des choses très spécialisées - alors vous prenez une entreprise qui n'a pas fait des choses similaires, mais vous la faites accompagner dès le début d'une part par une prise en considérations suffisante des utilisatrices et utilisateurs, cette faiblesse structurelle d'un certain nombre de projets a été souligné à juste titre, et d'autre part, par des experts externes qui font ce genre de choses. Pour des bâtiments

standardisés ce n'est pas nécessaire. Quand vous faites la seule prison sur 20 ans dans un canton c'est nécessaire; quand vous faites la seule ferme-école sur 20 ans dans un canton c'est nécessaire, quand vous faites la seule pisciculture sur 20 ans ou plus dans un canton c'est aussi nécessaires, parce que ce ne sont pas des choses qu'on construit tous les jours, donc il faut à l'évidence des expertises particulières pour construire ce genre de choses. Si on ne les prend pas ou trop tard, on en assume ensuite les conséquences.

Concernant les propos de principe du président de la CFG et de la plupart des représentants sur l'organisation des projets, je pense y avoir répondu largement dans mon introduction et c'était un peu le but. J'aimerais compléter deux éléments: le président de la CFG a aussi évoqué le suivi de la sous-commission et j'aimerais saisir ici l'occasion pour remercier les membres de celle-ci, qui accompagnent le processus de réorganisation du Service des bâtiments et qui, par leurs questions critiques, permettent aussi de mettre le doigt sur un certain nombre de problématiques qui, entre temps, ont fait l'objet des premières étapes de réorganisation, des premiers nouveaux processus qui ont été mis en place et qui me font espérer que mes successeurs ou successeuses ici même, dans quelques années, pourront défendre autre chose que des crédits complémentaires pour des bâtiments.

Au député Chassot, parmi les différentes questions précises qu'il a posées, je pense avoir répondu à l'essentiel. Une concernait les montants supplémentaires pour l'architecte. Or, par rapport à ce qui vient d'être dit cela peut paraître un peu surprenant et contradictoire, mais quand on est dans ce type de procédure, il y a des règles notamment liées aux règles SIA qui font que si vous augmentez le montant, vous augmentez les montants des mandataires au pro rata avec, sauf faute grave ce qui est toujours difficile à expliquer. Les modifications qui sont prévues dans l'organisation des projets devraient permettre à l'avenir d'avoir des projets où les besoins des utilisateurs sont suffisamment et clairement définis avant que nous venions au Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle:

1. la manière d'organiser les processus a été modifiée, pour les projets à venir, comme évoqué dans mes propos liminaires;
2. nous viendrons, en principe, pour tous les nouveaux projets, deux phases SIA plus tard. Cela signifie qu'on vient avec un projet qui est mûré, sur lequel nous avons des prix précis de tous les prestataires, pour toutes les prestations qui sont prévues et qui ont été étayées.

En ce qui concerne les prix et la comparaison des prix UGB, rassurez-vous Monsieur le Député Schläffli, si vous estimez qu'on vous traitera de crétin - je vous cite - parce que vous comparez deux prix UGB, je ne ferai pas ça, c'est définitivement hors de mes propos et de mon vocabulaire, surtout pas dans un débat politique qui se veut être à peu près civilisé. En revanche, il me semble effectivement peu judicieux de prendre des prix UGB - plusieurs intervenants l'ont évoqué -, dans la mesure où si on fait des comparaisons, il faut comparer des pommes et des pommes, des poires et des poires. Les autres pommes avec lesquelles on peut comparer la ferme-école, ce sont les autres fermes-écoles d'autres cantons, raison pour laquelle j'ai demandé à mes mandataires de me donner quelques coûts et d'aller voir quelques coûts d'autres fermes-écoles d'autres cantons, construites relativement récemment. Plusieurs députés ont évoqué ces coûts comparatifs. Si on prend les prix au m³, on est assez dans le tir; après on peut être un peu plus haut ou un peu plus bas, suivant comment on fait les comparaisons. Mais on ne peut définitivement pas tirer du tableau comparatif le fait que la ferme-école de Fribourg soit particulièrement coûteuse par rapport à des projets. C'est difficile de comparer à une ferme normale. Par exemple, si vous prévoyez un système de séchage du foin distinct avec différentes technologies, pour pouvoir les comparer, pour pouvoir permettre aux étudiants et aux élèves de se servir de ces différentes technologies, de les utiliser, de travailler une fois avec de la chaleur à distance, une fois avec de la chaleur naturelle, une fois avec d'autres types de méthodes de séchage, évidemment avec quatre systèmes en parallèle ce n'est pas le même coût que si vous en faites un seul. Encore une fois, les choses sont difficilement comparables.

Pour terminer, en ce qui concerne le député Schläffli, je suis un peu déçu parce que le micro a malheureusement coupé ses questions. L'ayant néanmoins suivi attentivement sur les réseaux sociaux ces derniers mois, je pars du fait que mes propos liminaires ont assez largement répondu aux questions qu'il n'a pas pu poser.

Concernant le député Zamofing, j'ai répondu à l'essentiel des questions dans les propos liminaires.

Merci aux groupe et représentants du groupe socialiste et groupe libéral-radical pour leur soutien.

Au député Grandgirard, je n'ai pas grand-chose à ajouter, si ce n'est que vous êtes manifestement un député visionnaire, puisque vous aviez demandé à l'origine un crédit de 10 millions pour la ferme.

A l'adresse de la députée Fagherazzi, l'inclusion de professionnels, d'utilisateurs, dès les phases initiales, fait partie des nouveaux processus. Cela ne garantit pas tout. Ensuite il faut éviter l'effet contraire si vous n'avez que les usagers, vous courez un risque de luxe. Il faut trouver et faire un peu la part des choses entre les besoins qualifiés, étayés et des regards critiques qui évitent qu'on fasse trop dans le luxe, ce qui n'est pas non plus dans l'intérêt du contribuable. L'idée de la souplesse dans le

développement du projet, elle est directement liée aux réserves suffisantes pour pouvoir exercer cette souplesse, notamment dans des contextes qui changent relativement rapidement.

Enfin, en ce qui concerne le député Demierre, qui a sans doute posé les questions que son voisin n'a pas pu poser, à savoir si l'architecte c'était une erreur ou non? J'ai répondu de manière diplomatique au début. A l'avenir, l'Etat cherchera des architectes, respectivement des mandataires dans toute la mesure du possible qui ont déjà une certaine expérience dans les constructions qu'ils entreprennent et qu'ils suivent. Question précise: est-ce qu'une demande de changement d'architecte a été faite dans le cadre du processus? La réponse est oui. Cela a été discuté en Commission de bâtisse - je n'ai plus la date précise parce que je n'ai pas tous les procès-verbaux avec moi - et celle-ci a estimé que les coûts directs et indirects du changement étaient plus importants, y compris en termes de retard et de coût de retard, que le prix du non-changement qui était lui, par contre, accompagné d'un coût supplémentaire lié aux personnes qui ont suivi l'architecte comme expert, notamment l'entreprise évoquée par un intervenant du district de la Glâne et qui était l'experte en construction de fermes et qui a permis d'amener tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de la ferme-école aujourd'hui et dans l'année à venir.

En ce qui concerne la commission permanente des surcoûts, il n'y en a pas et j'espère que si on la fondait aujourd'hui elle deviendrait caduque rapidement. C'est précisément le but des changements structurels et d'organisation annoncés en début de débat. En revanche, la CFG fait son travail, voit régulièrement les choses, reçoit des annonces préalables lorsque des évolutions ne se font pas tout à fait comme prévu. Si cela deviendra à la fin une commission de sous-évaluation et sur-évaluation des coûts, c'est-à-dire qu'on se trouve à peu près dans le tir en général. Cela évitera de faire une commission en plus. J'imagine que comme moi, vous partagez l'idée qu'il faut éviter des usines à gaz et trop de commissions.

Quant à la perte de crédibilité de l'Etat, c'est ainsi que j'ai commencé mon intervention aujourd'hui, nous sommes entièrement d'accord et redorer le blason aussi, raison pour laquelle nous avons pris un certain nombre de mesures, pour éviter à l'avenir des discussions comme celle que nous menons aujourd'hui.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Dans cet article est mentionné le montant de 1,450 million qui est ouvert auprès de l'Administration des finances.

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 80 voix contre 3. Il y a 9 abstentions.

Ont voté oui :

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/

SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG). *Total 88.*

Ont voté non :

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 3.*

Se sont abstenus :

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP). *Total 9.*

Décret 2021-DAEC-76

Octroi d'un crédit additionnel en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Rapporteur-e:	Rey Benoît (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	04.05.2021 (BGC juin 2021, p. 2370)
Préavis de la commission:	04.06.2021 (BGC juin 2021, p. 2387)

Entrée en matière

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis, depuis de très nombreuses années, locataire à temps partiel de l'immeuble dont nous allons parler aujourd'hui.

Encore un crédit complémentaire, mais qui cette fois concerne notre Hôtel cantonal, notre lieu de travail habituel, celui qui abrite les discussions politiques et parlementaires de notre canton, de façon ininterrompue jusqu'à la fin 2019, depuis maintenant plus de 5 siècles. Un bâtiment ancien donc, d'une inestimable valeur patrimoniale, le deuxième plus important de la ville après la Cathédrale. La rénovation d'un tel bâtiment ne peut donc être envisagée sans des surprises, positives ou négatives, qui nécessitent une marge de manoeuvre budgétaire importante, ce qui n'a pas été le cas, j'y reviendrai. La commission ad hoc, qui a siégé le 4 juin dernier, a eu la chance de pouvoir visiter ce chantier hors du commun, d'y découvrir des aménagements qui devront soutenir le travail des députés, en leur offrant un cadre de travail, des espaces de rencontre, des salles de séances, un espace qui servira d'interface avec la population et pourra accueillir certaines manifestations en lien avec la vie politique et les aménagements de la salle du Grand Conseil. La commission a également pu admirer la merveilleuse fresque découverte dans l'ancienne salle du Tribunal cantonal, assez impressionnante je dois dire et de très grande valeur, qui dépasse largement les frontières du canton. Il est important que cette fresque puisse rester accessible, du moins occasionnellement et les discussions se poursuivent à ce sujet.

Le 9 octobre 2018, nous avons accepté un crédit de plus de 20 millions pour cette rénovation. Alors, quelles sont les raisons de cette demande de crédit complémentaire? Pour avoir suivi dès le début du projet toutes les séances de la Commission de bâtisse (COBA), de la sous-commission de suivi (SOCOCH), des différentes commissions sur des thèmes spécialisées

(connexion informatique, sécurisation des accès, mobilier, mise en valeur du patrimoine, fresque, livres sur le bâtiment), je peux vous assurer que tous les fonds alloués à cette rénovation ont été alloués de façon extrêmement parcimonieuse.

Le message qui vous est soumis précise très clairement les raisons de ces dépassements de budget. Je n'évoquerai donc que quelques domaines généraux.

La sécurité du bâtiment tout d'abord. Pour assurer cette stabilité et garantir que la structure du bâtiment ne souffre pas des travaux, en particulier de l'excavation en sous-sol, des micro-pieux ont été installés et certaines malfaçons ont nécessité l'intervention de nos ingénieurs. Grâce à l'action directe du directeur de la DAEC, les coûts ont été pris en charge par l'entreprise responsable. La pourtrason du plafond du rez-de-chaussée s'est avérée plus déficiente que prévu et des renforcements métalliques ont dû être augmentés, ceci alors qu'aucune entreprise n'était intéressée par ce travail où chaque pièce est unique.

Le drame de Notre-Dame de Paris ayant marqué les esprits, la sécurité et la surveillance ont également été renforcées. Sécurité encore, des mesures complémentaires ont été demandées par la police pour la protection du site et les bureaux du secrétariat.

Rénover un bâtiment, c'est partir à la découverte de richesses inconnues. Le dégagement et le nettoyage de la fresque ont nécessité l'intervention de spécialistes et de même que le pavage du 3ème sous-sol ou les cadrans anciens, découverts sous les cadrans des horloges de la tour.

Cette rénovation s'est bien sûr déroulée durant la période COVID, qui a complexifié l'organisation du chantier, l'accession aux matériaux et a donc provoqué certains retards qui également, représentent des coûts.

Nous avons voté, dans le crédit initial, un crédit d'étude supplémentaire de 100 000 frs, pour améliorer le confort de la salle du Grand Conseil. Mais, évidemment, le coût des travaux consécutifs, en particulier le démontage complet des tribunes pour doter cette salle d'un système de ventilation, a été important et il n'était pas budgété. A ce sujet, il est intéressant de constater que nos évolutions technologiques ont un impact important. Un laptop, je l'ai appris, dégage autant de calories que son utilisateur, ce qui fait que nous avons l'équivalent, dans une très petite salle, de plus de 240 personnes. Vous pouvez imaginer le dégagement énergétique.

Pour poursuivre sur les aspects technologiques, les exigences des moyens supplémentaires nécessaires par les nouvelles conditions de participation, le vote à distance, ont bien été évidemment prises en compte et font évoluer le budget technique.

Bref, tous ces aspects expliquent largement le crédit complémentaire indispensable. A ce sujet, la commission s'est fortement préoccupée de la politique de financement des constructions de l'Etat. Nous en discutons depuis un bon moment ce matin. Il n'est pas responsable de ne prévoir, pour une restauration d'un bâtiment historique d'un demi-millénaire, une réserve de 5 %. De plus, le budget est calculé et systématiquement réduit avant son adoption, pour tenir compte d'économies possibles. Ce budget devrait être soumis seulement lorsque plus des 2/3 des offres sont rentrées et, à l'instar de la pratique des autres cantons ou promoteurs, le commissaire du Gouvernement a parlé tout à l'heure pour le sujet précédent d'un Benchmark national, une réserve pour une telle typologie de bâtiments devrait se monter à 20 %. Si tel avait été le cas, nous serions parfaitement dans la cible. La commission estime qu'il est bien meilleur pour l'image de notre canton auprès de la population et des contribuables, de proposer des crédits raisonnables et prudents, que de devoir revenir systématiquement avec des dépassements. Cela n'empêche en aucune manière une gestion rigoureuse de chantier et un budget n'est en aucun cas une obligation d'utilisation. Si la facture finale est inférieure, c'est aussi une image d'excellence pour le canton. A ce sujet, je tiens à relever, au nom des différentes commissions de construction, ainsi que de la commission ad hoc, le remarquable travail fourni par les architectes, dans le cadre de ce chantier très complexe, qui ont toujours su s'adapter aux circonstances toujours changeantes et faire preuve d'autant de créativité que de rigueur.

C'est avec ces considérations que la commission vous propose, à l'unanimité, d'entrer en matière et d'accepter ce crédit complémentaire de 3,580 millions de frs.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Der Berichterstatter hat es gesagt: Wir sind hier bei einem der schönsten, aber auch einem der bedeutendsten historischen Gebäude unseres Kantons, und das hat gewisse Folgen.

Wir haben eine Pflicht gegenüber den nächsten Generationen, solche Gebäude intakt zurückzulassen - natürlich mit Spuren eines jeden Jahrhunderts, das hat auch der Berichterstatter bereits erwähnt. Das führt ab und zu zu Zwickmühlen: Welches Jahrhundert soll man hervorheben, wenn es etwas Hervorragendes aus dem 16. und etwas Hervorragendes aus dem 18. Jahrhundert gibt, und man nicht unbedingt beides gleichzeitig zeigen kann? Solche Fragen haben uns und die Baukommission beschäftigt und werden uns weiterhin noch beschäftigen.

Zu den grundsätzlichen Erwägungen: Zur Organisation der Bauprojekte des Staates, die zu höheren Kosten und Zusatzkrediten führen, möchte ich mich nicht weiter äussern. Wir haben diese Grundsatzdiskussion beim vorherigen

Objekt des Schulbauernhofs in Grangeneuve bereits geführt. Zu den Grundsätzen zur Organisation der Projekte, zu den ausreichenden Reserven, zu den ausreichenden Grundbeiträgen, zur Unterbreitung der Projekte, wenn die Offerten bereits da sind, und weiteren Schritten organisatorischer Art, haben wir uns bereits ausführlich äussern können. Es sind hier zum Teil die gleichen Fragen, mit den gleichen Antworten, selbstverständlich.

Zu den Spezifitäten des Rathauses gehören 5 Kapitel, Sie konnten das in der Botschaft auch sehen. Das erste sind die Überraschungen. Der Berichterstatter hat richtigerweise erwähnt: Üblicherweise geht man bei solchen historischen Gebäuden grundsätzlich von 20 Prozent Reserven aus. Das einzige nicht Überraschende am ganzen Bauprojekt ist, dass es Überraschungen gab. Diese wurden im Übrigen bereits beim letzten Vorbeikommen bei Ihnen, als wir den Grundkredit gesprochen haben, so vorausgesagt.

Es ist normal, dass Sie bei einem Gebäude, das über 5 Jahrhundert alte Teile hat, irgendwann auf Überraschungen stossen. Alles andere wäre eine Überraschung.

Diese Überraschungen - ich möchte sie hier nicht erwähnen, der Berichterstatter hat die wichtigsten bereits aufgezeigt -: Die Freske des 16. Jahrhunderts, die erahnt wurde, aber von der kein Mensch wusste, dass sie sehr vollständig ist und sich in einem ausserordentlich guten Zustand befindet und von historischer Einzigartigkeit ist, dies war nicht voraussehbar. Das hat selbstverständlich Kosten mit sich gezogen.

Die Bedürfnisse des Grossen Rates: Sie haben hier beziehungsweise im alten Saal beim ersten Kredit 100 000 Franken zusätzlich gesprochen, damit wir prüfen und studieren lassen, wie Ihre etwas unkomfortable physische Lage punkto Wärme, punkte Sitzflächen, etc. im altherwürdigen Grossratssaal etwas verbessert werden kann, ohne in den Luxus zu gehen. Es hat sich gezeigt, dass das möglich ist, dass aber natürlich auch Kosten folgen, das ist ein Teil des Zusatzes.

Weitere Zusätze sind im Bereich der Elektronik anzusiedeln. Hier hat sich erstens der Kontext weiterentwickelt. Zweitens hat uns Covid gezeigt, dass es Bedürfnisse gibt, die keiner und keine vor zwei Jahren je gedacht hätte, nämlich eine Kollegin oder einen Kollegen ab und zu per Video dabeizuhaben, Sitzungen auf Distanz zu machen, etc.. Wir haben diese Sachen eingebaut.

Die Sicherheit wurde erwähnt. Die Standards für Sicherheit haben sich in den letzten Jahren geändert, sei es die Sicherheit des Gebäudes per se oder die Sicherheit der Nutzerinnen und Nutzer. Wir haben hier gemeinsam mit der Kantonspolizei in einer relativ späten Phase eine kurze Analyse gemacht und festgestellt, dass es zusätzliche Massnahmen - auch für die Sicherheit der Grossrätinnen und Grossräte - braucht.

Endlich gab es kleine Covid-Mehrkosten, die eher marginal sind, aber der Vollständigkeit halber hier erwähnt sein sollen.

Zur Praxis des Kantons als Bauherr, was Covid-Zusatzkredite betrifft: Wir haben uns in Anlehnung an die schweizweiten Empfehlungen bei Covid-Zusatzkosten an eine relativ strikte Interpretation gehalten. Das sind die realen Zusatzkosten. Wir sind hier teilweise noch am Verhandeln mit einzelnen Unternehmungen. Wir gehen davon aus, wenn ein Unternehmen Gewinne verpasst, weil es nicht bauen kann, ist es nicht am Bauherr, diese zu ersetzen. Wenn hingegen ein Unternehmen Zusatzkosten hat, Toiletten, Transportmittel, etc., um trotzdem die Baustelle weiterzuführen, dann haftet der Bauherr dafür.

Das sind im Wesentlichen die Rahmenbedingungen und die Kriterien, die den Zusatzkreditbedarf erläutern. Ich danke für die Aufmerksamkeit und empfehle Ihnen im Namen des Staatsrates, der Vorlage Folge zu geben.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Toujours le 9 juin, la CFG a examiné ce crédit d'engagement additionnel pour l'assainissement de l'Hôtel cantonal.

Les raisons de ces dépassements sont très bien expliquées dans le message et ont aussi été très bien expliqués dans le rapport de M. le Député Benoît Rey. Je n'y reviens pas. Donc sécurité, améliorations qualitatives et j'en passe. Je rappelle une nouvelle fois qu'on est en présence de travaux de rénovation lourde d'un bâtiment existant, avec des découvertes d'éléments historiques à protéger. On n'est donc pas du tout dans le même cadre que l'objet précédent.

Compte tenu de ces éléments, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'approuver cette dépense supplémentaire de 3,580 millions de frs.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Qui aurait l'audace aujourd'hui de refuser à cette honorable bâtisse historique la remise en état - lifiting pour les adeptes des anglicismes - qui lui est faite en ce moment? Si l'Hôtel cantonal nous était compté. Si ces pierres pouvaient parler. Mesdames et Messieurs, elles nous conforteraient certainement dans notre mission de député qui façonne l'avenir du canton en respectant son passé. Le message du Conseil d'Etat, suffisamment clair et complet, met en lumière la complexité de ce chantier historique. Pour cette fois, à titre personnel, je constate que le Service des biens culturels oeuvre avec compétence. Il n'a cependant pas réussi à me faire oublier sa position dans le maintien des structures en béton armé recouvrant le site d'Elanco à St-Aubin. Mais ne soyons pas rancuniers, ayant été démocratiquement désapprouvé dans ma démarche.

La commission ad hoc et son président sont acquis à ce crédit d'engagement additionnel. Il ne pourrait en être autrement. Les nombreuses explications données également par le commissaire du Gouvernement - et je l'en remercie -, dans le cadre de l'entrée en matière, sont à l'évidence toutes crédibles, mais nécessaires, pour bien comprendre la spécificité de l'objet sur lequel nous devons nous prononcer.

Le groupe parlementaire Vert Centre Gauche approuvera à l'unanimité cette rallonge financière.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Comme cela a été dit, nous votons aujourd'hui une rallonge de 3,5 millions au crédit que nous avons voté en 2018 de 20 millions.

Habitant dans le voisinage de ce bâtiment symbolique de notre capitale, j'avais à coeur de voir comment était mené ce chantier. Je dois dire que j'ai été impressionnée par le sérieux avec lequel les travaux sont menés. L'architecte en charge a pu répondre à toutes nos questions et nous a expliqué comment plusieurs interventions précédentes, malheureuses, avaient été corrigées. Il nous a montré les mauvaises surprises (charpentes et poutres à remplacer ou à renforcer) et les travaux supplémentaires qui ont dû être rajoutés pour la sécurité des députés, ainsi que leur confort, ce que nous avons demandé par un crédit de 100 000 frs que nous avons voté lors du crédit de rénovation de 20 millions. Mais, parmi les surprises, il y en a une d'exception: ce sont les fresques du 16ème siècle dans la salle qui accueillait le Petit Conseil. Ces fresques représentent l'épisode biblique de Suzanne au bain, qui refuse les avances de vieillards. Ceux-ci la dénoncent injustement. Elle est condamnée à la lapidation. Heureusement, le prophète David intervient et arrive à confondre les accusateurs qui seront à leur tour condamnés et Suzanne innocentée. A l'époque "Me too", cette fresque est symbolique et quand c'est non, c'est non! Le système judiciaire doit faire resurgir la vérité. Ce message illustré d'une si belle manière devrait rester au grand jour. J'espère que le Service des biens culturels fera primer la beauté à l'orthodoxie de la rénovation des bâtiments.

Le groupe libéral-radical acceptera ce crédit additionnel.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). D'abord, comme lien d'intérêts, je signale que je suis membre de la COBA de l'objet que nous traitons.

En préambule, je voudrais remercier le président de la commission pour avoir organisé la visite du chantier. Cette visite a permis aux non-membres de la COBA de bien comprendre et surtout de visualiser certaines problématiques survenues lors des travaux.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a attentivement examiné ce projet de décret relatif à un crédit additionnel pour la rénovation de notre Hôtel cantonal. Etant de coutume assez, voire très critique envers ces crédits additionnels qui deviennent répétitifs sur les chantiers de l'Etat, je dois avouer que celui-ci est celui que je peux le plus comprendre. Je peux le comprendre, car nous ne sommes pas dans la construction d'un nouveau bâtiment, nous sommes dans la rénovation d'un édifice historique, avec toutes les inconnues liées à cette situation spécifique. Nous pouvons comprendre que, sur un bâtiment de plus de 500 ans, la stabilité du bâtiment ou encore la découverte d'une fresque historique soient des problèmes, mais pour la fresque comme pour d'autres découvertes liées à l'histoire du bâtiment, s'il s'agit bien d'un problème d'un point de vue financier, il s'agit aussi d'une richesse patrimoniale pour notre canton. Tous ces éléments patrimoniaux doivent être préservés. Les adaptations sécuritaires concernant la prévention incendie durant le chantier, tirées des enseignements de la catastrophe Notre-Dame à Paris, ainsi que les adaptations architecturales, intervenues après une séance de COBA avec des représentants de la Police cantonale, sont également de bonnes décisions.

N'oublions pas non plus qu'une partie de ce crédit vient aussi de la décision que nous avons prise d'améliorer le confort de la salle du Grand Conseil.

Notre groupe a tout de même relevé quelques points qui font grincer, comme par exemple la somme consacrée à l'oeuvre d'art ou encore le regret qu'il n'y a aucune concurrence pour l'exécution des travaux pour l'installation du vote électronique. Pour l'anecdote, nous étions d'avis divisé sur la nécessité de refaire ou non le rembourrage de nos sièges.

Nous devons tirer des enseignements et notre groupe tient tout de même à relever que la méthode d'élaboration du budget pour de tels objets doit être revue et améliorée. Il n'est pas normal que les réserves "Divers et imprévus" soient si basses pour un tel chantier. Cela doit être corrigé. Malgré ces considérations, c'est à une quasi unanimité que nous allons accepter ce décret.

Pour terminer, petit retour en arrière, lors de mon discours de départ de notre salle historique, le 20 décembre 2019, je relevais que et je me cite: "Ce n'est pas la première fois dans l'histoire fribourgeoise que les députés doivent siéger ailleurs qu'à l'Hôtel cantonal. Dans les années 70 du 18ème siècle, au moment de la dernière réfection de la salle, les députés ont déjà été siéger en la salle du billard du Collège St-Michel". Et je rajoutais: "Je ne pense pas qu'il faut y voir un lien, mais moins de 20 ans plus tard, l'ancien régime s'écroulait". Alors, à cette occasion, Monsieur le Conseiller d'Etat, je vous remettais la clé du Grand Conseil, sous forme d'une magnifique et alléchante clé en chocolat. Alors j'espère que dans 20 ans l'Histoire ne se répétera pas et que nous ne finirons pas chocolat!

Avec ce voeu, j'en ai terminé Madame la Présidente.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre. Mes liens d'intérêts : je suis depuis presque deux ans membre de la Commission de bâtisse de ce fameux bâtiment. Parler de crédit additionnel a toujours une connotation négative, c'est évident. Or, ici c'est l'inverse. Certains vont penser: mauvaise planification, mauvaise gestion. Ce n'est pas ça. En étant membre de cette Commission de bâtisse, j'ai pu voir à quel point les travaux ont été bien faits, bien suivis. Mais, dans un tel bâtiment, il y a beaucoup d'imprévus et c'est évident que ces imprévus peuvent et ont un surcoût, comme c'est le cas aujourd'hui de 3,580 millions de frs.

Tout d'abord, la salle du Grand Conseil, on l'a décidé avec un crédit de 100 000 frs, d'analyser son état et son fonctionnement. De là découlent 775 000 frs de crédit additionnel pour améliorer le confort de notre lieu de travail dans l'Hôtel cantonal. Il s'agira d'améliorer la ventilation qui ne fonctionne tout simplement pas ou extrêmement mal; la luminosité - ça n'a pas été dit jusqu'à maintenant - sera aussi améliorée, le remboursement des bancs, ainsi que le système du vote électronique.

Le bâtiment principal : 1,6 million de frs en surcoût. Cela a été dit par le rapporteur, on a de la chance d'avoir des bons ingénieurs dans ce bâtiment, car il y a une grave malfaçon qui a été découverte par ces mêmes ingénieurs au niveau du renfort de la statique, dans des micro-piliers sous le bâtiment. On a frisé la catastrophe et, rien que pour cela j'estime que le travail des ingénieurs que nous avons mandatés est tout simplement excellent. On ne peut que les remercier d'avoir vu cette petite erreur qui aurait pu avoir une conséquence immense.

Un autre point qui a déjà été relevé tout à l'heure par le rapporteur, ce sont les marchés publics. C'est vrai que la sous-toiture a été renforcée. Il y a aussi une poutre principale qui était fissurée. Lorsque vous faites un marché public, vous attendez beaucoup d'offres comparatives. cela n'a pas fonctionné car on a à faire quasiment à de l'artisanat de précision en sous-toiture, tout ce qui est la charpente métallique. Et lorsque cela ne fonctionne pas, les prix montent et c'est de là que découlent plusieurs dizaines de milliers de francs de surcoûts. Vu que la partie de la toiture métallique était tellement spécifique, un vrai travail d'horloger, que les grandes industries n'étaient pas intéressées à participer à ce genre de travaux.

Les éléments historiques, il y en a différents qui ont été découverts. M^{me} de Weck a parlé de la fameuse fresque. On a la chance finalement de découvrir encore ici des valeurs du patrimoine inestimable et cela mérite un entretien, des rénovations et voir pour avoir une solution adaptée, visible ou pas visible à terme. Je pense que nous allons en discuter tout prochainement.

Il a été aussi dit que le COVID est passé par là naturellement, au niveau des retards de chantier. Il faut louer les échafaudages d'autant plus longtemps et ce sont tous des frais supplémentaires qui sont additionnés. Sécurité, Notre-Dame de Paris 2019, mêmes travaux, incendie, on a pris des mesures pour éviter la même catastrophe dans notre chère ville de Fribourg. La sécurité c'est aussi le Capitole à Washington, c'est protéger les parlementaires ainsi que tout le personnel du Secrétariat général. Des mesures sont prises dans ce bâtiment qui n'avaient pas été prévues initialement. Le vote à distance est aussi passé par là. Des mesures sont prises dans toute l'électronique, pour pouvoir garantir à terme un vote à distance qui fonctionne. Finalement, j'ai envie de dire que ce dossier était extrêmement bien géré. On peut être satisfait qu'il n'y a que ces 3,5 millions de dépassement. N'oublions pas que beaucoup sont des choses que nous avons demandé en plus, qui n'avaient pas été prévues, entre autres la salle du Grand Conseil. Le seul défaut à tout ce projet, je pense qu'on ne peut pas prévoir 3 % de réserves et imprévus pour le gros oeuvre, comme c'est marqué dans le rapport. Donc 400 000 frs de réserve. Je pense qu'on est trop sévères, ce n'est tout simplement pas jouable. Il faudra prévoir, pour des bâtiments de cette importance, à valeur historique, des normes de 10, 15 ou 20 % comme l'a dit le rapporteur.

N'oubliez pas de penser aux députés sortants lorsque l'inauguration aura lieu, qui est naturellement reportée, on ne pourra la faire comme prévue en novembre. Cela sera certainement en mars ou avril de l'année prochaine. Beaucoup parmi nous ne seront plus là et il ne faudra pas les oublier.

Le groupe Le Centre est favorable à l'entrée en matière et votera aussi à l'unanimité le crédit additionnel tel que proposé.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, mis à part que j'ai participé avec grand plaisir aux travaux de la commission ad hoc.

Lors de la visite du chantier en cours, nous avons pu prendre la mesure de ce chantier hors normes. Je tire un grand coup de chapeau à la Direction des travaux ainsi qu'à tous les intervenants, pour les travaux exceptionnels déjà accomplis.

L'Hôtel cantonal transformé sera un espace fonctionnel et moderne pour les députés et le secrétariat du Grand Conseil, ainsi qu'un lieu privilégié de rencontres et de convivialité entre la population et les élus. Nos autorités cantonales n'ont rien à être comparées aux présidents Biden et Poutine, mais signe des temps, la tragédie du Parlement zougé en 2001 et l'assaut du Capitole à Washington le 6 janvier dernier interpellent et nécessitent des mesures de protection adéquates, aussi pour les élus du Parlement fribourgeois. Les installations média et le récent développement de l'e-vote sont un deuxième exemple de coûts additionnels non prévus dans l'enveloppe initiale.

Un troisième exemple et non des moindres est le coût du rembourrage des bancs. A ce sujet, j'ai le secret espoir d'être réélu le 7 novembre prochain, afin de pouvoir profiter de ce nouveau rembourrage ainsi que de ce nouvel écrin que sera l'Hôtel cantonal rénové. Trêve de plaisanterie. Comme nombre de membres de la commission ad hoc, je regrette que la marge de manoeuvre pour les imprévus ait été sous-évaluée pour un aussi imprévisible et exceptionnel chantier. Dans de futurs projets, cette sous-estimation doit être impérativement corrigée car, trop souvent, les crédits de construction initiaux sont dépassés. On vient de le constater avec la construction de la ferme-école de Grangeneuve.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous n'avons pas le choix d'accepter ce crédit additionnel, au risque de ne pouvoir terminer les travaux en cours et d'être contraints de continuer à siéger dans ce lieu spacieux, mais tellement spartiate et sans âme.

J'approuverai avec conviction ce crédit additionnel et vous recommande de faire de même.

Berset Solange (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je siège dans la commission de bâtisse de l'Hôtel cantonal.

Le groupe socialiste a discuté de ce projet qui concerne l'octroi d'un crédit additionnel, en vue de l'assainissement et de la transformation de cet honorable bâtiment. Il arrive de manière récurrente dans les débats de notre Parlement, il agace souvent un grand nombre de députés et, pourtant, il est nécessaire, voire indispensable: c'est bien le crédit additionnel. Celui présenté ce matin est cependant plus particulier: il s'agit de la rénovation d'un bâtiment historique, exceptionnel à plus d'un titre. C'est un bâtiment qui appartient à toutes les Fribourgeoises et à tous les Fribourgeois et c'est le lieu de nos débats. En fait, il est apparu dès le début de la présentation du projet, notamment lors du débat sur l'engagement du crédit en 2018, que les montants prévus ne couvriraient pas forcément l'entier des rénovations attendues et prévues. Notre Parlement avait d'ailleurs accepté un crédit complémentaire de 100 000 frs pour poursuivre les réflexions plus spécifiquement, afin d'améliorer la salle historique qui nous accueillera. On le sait, lorsqu'il s'agit d'un bien culturel chargé d'histoire et classé au plus haut niveau des biens culturels, chaque intervention doit impérativement être prévue, en tenant compte des critères de protection et, bien évidemment, il en découle certains coûts.

A titre personnel, je vous fais part d'une réflexion concernant la découverte de la fresque du 16ème siècle dont mes deux collègues ont déjà parlé, représentant la scène biblique Suzanne au bain, aussi connue sous le nom de Suzanne et les deux vieillards. Cette fresque est décrite comme découverte majeure. Elle a été trouvée dans l'ancienne salle du Tribunal, aussi appelée salle du Petit Conseil. En fait, cette fresque date elle de la construction de l'Hôtel-de-Ville et elle dormait sous les lambris de la transformation qui a eu lieu au 18ème siècle.

Aujourd'hui, il y a débat afin de savoir si cette fresque du 16ème siècle serait visible en permanence dans le décor du 18ème ou si on allait la recouvrir avec des lambris rénovés, avec cependant la possibilité d'enlever la paroi pour pouvoir admirer cette oeuvre uniquement lors d'événements culturels, style journées du patrimoine. Cette découverte étant qualifiée d'exceptionnelle, je me demande si cette valeur historique ne devrait pas être accessible et visible en permanence.

Dans ce projet de décret dont nous parlons ce matin, le Conseil d'Etat nous transmet une liste exhaustive, incluant toutes les interventions indispensables pour compléter et terminer la rénovation de manière appropriée. Je ne reviens pas sur le détail du crédit, toutes les informations ont été données par le rapporteur et complétées par le commissaire du Gouvernement.

Les travaux sont bien gérés et le suivi minutieux, par l'architecte et le Service des bâtiments, permet de penser que le délai de mars 2022 pourra être tenu.

Le groupe socialiste va accepter ce décret, sans aucune réserve, à l'unanimité.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Je remercie tous les représentants des groupes et tous les députés qui, à titre personnel, se sont exprimés sur ce décret. Leur prise de position est claire et personne ne s'oppose à l'entrée en matière. Tout le monde reconnaît le bien-fondé de ce crédit additionnel. Il y a toutefois un certain nombre de questions ou de commentaires auxquels je souhaite apporter quelques précisions.

D'abord, certains l'ont dit et notamment le député Grandgirard qui se réjouit de pouvoir s'asseoir sur des nouveaux bancs rembourrés. Plusieurs l'ont dit, ils se réjouissent de pouvoir siéger dans cet Hôtel cantonal et les résolutions de diverses personnes pour les élections de cet automne ont changé, tout le monde souhaitant pouvoir une fois aller se réasseoir dans notre salle parlementaire. Je ne peux pas garantir que le rembourrage soit aussi efficace que cela. On aura fait le maximum, mais nous restons dans une salle historique, qui a des contingences. Par contre, l'Hôtel cantonal nous permettra une activité parlementaire moderne, en mettant des infrastructures qui sont à disposition et c'est l'essentiel.

Je reviendrai encore sur une question qui a été posée par plusieurs d'entre vous, notamment notre collègue Antoinette de Weck et Solange Berset, sur cette fresque et sa visibilité. C'est vrai que c'est une oeuvre impressionnante et nous avons tous été très sensibles, lors de la visite de la commission ad hoc, à la beauté de cette oeuvre-là. Il y a évidemment, comme toujours dans ce genre de situation, des -différends idéologiques sur la manière dont les restaurations doivent se faire: est-ce l'ancienneté

qui prime? Est-ce la cohérence de la salle du 18ème, etc. Les experts s'affrontent. Il y a eu de très nombreuses discussions et il y en aura encore de nombreuses. Toujours est-il que je crois qu'une chose est importante: cette fresque doit être visible pour tous. Quand je dis pour tous, cela veut dire pour les députés que nous sommes, qui vivons dans cet Hôtel cantonal, et nous devons avoir l'occasion de pouvoir la contempler, non pas simplement les privilégiés qui ont fait une visite de chantier, mais tous lorsque nous réintégrerons l'Hôtel cantonal. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé, dans diverses commissions, que quelle que soit la décision finale par rapport à la couverture ou non de cette fresque, au moment de l'inauguration de l'Hôtel cantonal, elle soit visible par nous tous et visible par la population intéressée par le patrimoine culturel de la Ville de Fribourg, où il y aura des semaines où elle pourra être visible et visitée. Je pense que c'est essentiel et nous devons le faire.

D'autres remarques ont été faites par quelques députés sur certains travaux et notamment les coûts des travaux électroniques, du vote électronique etc. et de certains monopoles qui existent. Il est vrai que nous avons ici des installations qui fonctionnent à ce jour. Ce sont des installations qui sont relativement standardisées au niveau des Parlements. C'est quand même une offre assez limitée et nous n'avons pas beaucoup le choix de différer dans ces offres de prestations, ce qui a des conséquences sur les prix. De même et cela avait déjà été relevé aussi par le député Dafflon, nous avons dû beaucoup bricoler de l'artisanat de qualité et de très grande finesse, notamment au niveau de la poutraison métallique. Là, quand les marchés publics ne fonctionnent pas, les coûts peuvent aussi augmenter, ce qui est quelque chose d'absolument nécessaire.

Je soulignerai encore toutes les réflexions qui ont été faites sur les marges et les réserves de la rénovation d'un immeuble historique. Non seulement le message est clair, mais il a été entendu par le Gouvernement et le Service des bâtiments. Je crois que nous pourrons et devons fonctionner avec de nouvelles règles dans ce domaine.

Voilà, c'est ce que je voulais rajouter à toutes ces interventions. Je vous remercie pour votre prise de position positive.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Ich danke allen Sprechern der Fraktionen und individuellen Sprechern und Sprecherinnen für die Unterstützung dieses Zusatzkredites und für das Vertrauen, das Sie aussprechen. Ganz besonderen Dank dem Berichterstatter, der viel Zeit investierte und mit sehr viel Kompetenz das Projekt verfolgt und es sehr kompetent beschrieben hat.

Ich werde noch kurz auf einzelne Punkte eingehen. Die Frage der Reserven wurde bereits beim Schulbauernhof von Grangeneuve ausführlich diskutiert, ich werde nichts mehr dazu sagen. Es wird eine Praxisänderung geben, sie ist bereits im Gange. Wir sind uns alle einig, dass man so nicht seriös und nicht im Vertrauen der Bevölkerung und der Legislative arbeiten kann.

Zur Frage des Wettbewerbs: Diese Frage ist relativ schwierig zu beantworten. Je spezifischer ein Markt ist, desto öfter werden Sie die Situation haben, wo nur ein Anbieter da ist. Und wenn nur ein Anbieter da ist, sind die Vergleiche relativ schwierig. Wir haben Benchmarks, die allzu grobe Überschreitungen vermeiden können. Aber es ist eben genau dann kein richtiger Wettbewerb, wenn nur ein Anbieter bereit ist, mitzumachen. Grossrat Dafflon hat das ausführlich erwähnt. Bei historischen, aber auch bei neuen Gebäuden, die sehr spezifisch sind, kommen ab und zu solche Situationen vor. Ganz vermeiden kann man das nicht.

En ce qui concerne les réflexions faites par différents députés sur la fresque, je partage évidemment - et c'est aussi l'avis du Conseil d'Etat - l'analyse sur la qualité extraordinaire de celle-ci et sur la nécessité qu'une fresque d'une qualité pareille, avec un héritage culturel d'une qualité nationale ou internationale de ce type-là, ne peut être cachée ad aeternam et ressortir dans un siècle, la prochaine fois qu'on fera une rénovation complète de l'Hôtel-de-Ville. Il faut rendre cette fresque visible. Des questions se posent actuellement et je ne vais pas me substituer aux experts en protection du patrimoine, qui réfléchissent à la manière de faire et de conserver différentes phases de l'Histoire. Plusieurs députés l'ont dit et le rapporteur aussi, des débats homériques ont eu lieu, notamment ceux concernant la Cathédrale de Lausanne où des experts connus sur le plan international se sont bagarrés pendant des années pour savoir s'il fallait remettre en état 16ème, 17ème, 18ème ou 19ème siècle. C'est quoi la vérité historique? Il y en a plusieurs et il faut faire des choix. Nous allons donc de toute manière devoir faire des choix, en accord avec les experts. Pour ma part, je suis l'opinion du rapporteur et des différents intervenants: il faut que les fresques puissent être visibles. Est-ce que ce sera toute l'année ou par moments avec des panneaux amovibles, ce sont des choses que les experts devront évaluer pour nous en donner la réponse. Cela pose la question de la construction ou de reconstruction des panneaux. Cela pose aussi des questions de protection et de conservation des fresques, qui sont relativement fragiles. Il faut voir dans quelle mesure on peut les exposer à l'air sans autre ou quelles mesures conservatrices doivent être prises de manière supplémentaire pour garantir leur survie pour quelques siècles encore, si l'on veut cela.

Des réflexions ont été entamées à la suite de l'apparition des fresques - on aurait pu les faire avant, mais parfois il faut un hasard pour faire réfléchir -, sur l'accessibilité en termes d'imagerie vidéo. On a aujourd'hui beaucoup de musées et de bâtiments historiques qui ont saisi pendant la phase COVID la possibilité - c'était une chance mais aussi une nécessité - de montrer leur richesse aussi par internet. Cela nous a fait réfléchir à des petites possibilités de visites guidées pour des personnes qui n'ont pas l'occasion de venir à l'Hôtel-de-Ville, des personnes qui peuvent découvrir Fribourg tout en venant

d'ailleurs. Peut-être que cela les intéressera à venir une fois physiquement à Fribourg. Mais toute la technologie virtuelle pour mettre en valeur nos biens culturels doit être envisagée lorsque nous avons des biens d'une telle qualité.

En réponse au député Mesot et ancien président du Grand Conseil, je le remercie de mettre en exergue ici publiquement mes points faibles que sont notamment l'amour du chocolat, immodéré je l'avoue. Je lui répondrai que le défi auquel il m'a confronté, par rapport à la clé en chocolat qu'il nous a remise il y a désormais un petit peu plus d'une année, j'y répondrai volontiers par un Hôtel-de-Ville en chocolat, au moment où nous pourrions à nouveau toutes et tous nous réunir pour l'inauguration de celui-ci.

En ce qui concerne le souhait d'inviter toutes les députées et tous les députés qui soient, celui-ci se heurte à des limites constitutionnelles ou des règles de leur parti politique ou tout simplement à la non-réélection par les citoyennes et citoyens. Comme je n'ai pas non plus la garantie d'être réélu et donc de pouvoir faire des promesses que je ne pourrai plus tenir l'année prochaine, je demanderai à l'architecte cantonal, qui est la seule personne qui est ici dans la salle, en tout cas parmi les élus, qui ne doit pas faire l'objet d'une réélection, de veiller à ce que tous les députés, anciens et nouveaux, soient convoqués et invités pour la séance d'inauguration.

Je me réjouis, dans toutes les variantes, de vous retrouver pour cette occasion plus tard et vous remercie de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). C'est dans cet article qu'est défini le montant de 3,580 millions de frs de crédit complémentaire sollicité.

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Parties II. à IV., titre et préambule

> Adoptés.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui :

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michelod Savio (VE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/

SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total 95.*

A voté non :

Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 1.*

S'est abstenu :

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total 1.*

—

Postulat 2020-GC-211

Une meilleure desserte en transports publics entre la Sarine et la Broye

Auteur-s:	Bonny David (PS/SP, SC) Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	18.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4537)
Développement:	18.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 5437)
Réponse du Conseil d'Etat:	11.05.2020 (BGC juin 2021, p. 2830)

Prise en considération

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts: je suis syndic de la commune de Prez.

Le postulat que nous avons le grand honneur de vous présenter, avec mon collègue Charly Brönnimann, signale aux autorités cantonales l'intérêt d'une réalisation d'une meilleure desserte en transports publics entre le district de la Sarine, plus précisément la ville de Fribourg, Villars-sur-Glâne - ou on pourrait dire le Grand Fribourg - et le district de la Broye, à Estavayer-le-Lac, via la ville de Payerne. La région de Sarine-Ouest, région intermédiaire entre ces deux pôles importants, la Broye et le Grand Fribourg, doit aussi se doter, à l'image de la ville et de sa ceinture, de meilleurs transports publics. Des projets en phase d'étude, connus de tous, sont aussi à réaliser dans cette même région, plus précisément à Prez-vers-Noréaz, afin d'améliorer la circulation et la sécurité routière, le flux des pendulaires et la mobilité douce.

Les défis prochains dans cette même région sont cruciaux et il ne faudrait pas mettre de côté celui d'une ligne éventuelle en transports publics, permettant cette grande traversée d'une partie du canton, entre Fribourg et Estavayer-le-Lac par Sarine-Ouest. Les enjeux sont suffisamment exprimés dans le développement du postulat, sans y revenir plus en détails. Nous remercions vivement le Conseil d'Etat d'avoir répondu clairement et de manière positive dans la conclusion du présent postulat, afin de réaliser l'étude demandée.

Le parti socialiste le soutient unanimement et vous remercie de bien vouloir en faire de même.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). J'interviens ici comme rapporteur pour Le Centre. Je déclare mon lien d'intérêts si c'en est un: je suis un Broyard qui fait également le constat que la desserte entre la Broye et le centre cantonal n'est pas des plus optimal.

Le constat est connu et implacable. Une mobilité performante nécessite une offre suffisante en transports publics et il faut donc agir dans les zones périurbaines, là où la population présente a encore une forte dépendance à la voiture. Des chiffres vaudois que j'ai par exemple sous la main et qui doivent être à peu près similaires dans le canton de Fribourg: dans ces zones, environ 70 % des ménages possèdent deux véhicules, 93 % des ménages se déplacent quotidiennement pour des raisons professionnelle et seuls 6 % utilisent des transports publics, principalement en raison d'une desserte insuffisante. Il faut je

pense un changement de paradigme : il faut qu'on intensifie l'offre pour créer vraiment une demande. De se dire qu'on attend que les voyageurs soient au bord de la route pour les prendre dans les bus, c'est un peu trop tard, à mon avis. IL faudrait plutôt développer vraiment cette offre, pour voir si la demande suit. D'ailleurs, le canton de Vaud a voté récemment un crédit de 50 millions qui va dans ce sens, pour développer 55 lignes de bus déjà existantes dans des zones périurbaines. C'est une mesure qui a été décidée dans le plan cantonal. C'est une idée qu'on pourrait développer ou c'est en tous les cas peut-être quelque chose qu'on pourra discuter lors des débats de la commission chargée d'examiner la future loi de la mobilité. Je crois savoir que la commission a été nommée et elle va bientôt siéger. On aura peut-être l'occasion de revenir là-dessus.

Sur ces considérations, le groupe Le Centre acceptera ce postulat à l'unanimité.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je fais partie du groupe de travail Transports publics Sarine-Ouest et Gibloux depuis 2019.

Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Bonny-Brönimann. D'une façon générale, nous sommes favorables à tout mettre en oeuvre pour améliorer l'attractivité des transports publics, ceci également en dehors des agglomérations. Toute nouvelle réflexion et étude qui permet une amélioration du réseau ne peut qu'être bienvenue. Le problème soulevé par nos collègue se trouve dans plusieurs régions. Les lignes du transport régional voyageurs, le TRV, confluent vers les noeuds ferroviaires plus importants. Depuis là, on repart vers la destination voulue, un système - si on peut dire - à étoiles. Créer de nouvelles lignes, éviter la concurrence, adopter les horaires aux diverses correspondances peut être un véritable casse-tête. C'est pour cette raison que l'écoute des besoins des utilisateurs est particulièrement importante. Si effectivement il existe une demande significative de pendulaires entre Sarine-Ouest et Estavayer, une étude devrait être menée par le Service de la mobilité. Le travail qui doit être mené avec les régions nous paraît très important. Si nous saluons l'existence de groupes de travail par région concernée par les mêmes lignes, nous pensons que les représentants des régions devraient pouvoir exprimer leurs besoins plus régulièrement.

Concernant le groupe de travail Sarine-Ouest Gibloux par exemple, il s'est rencontré uniquement deux fois depuis la mise en vigueur des horaires 2016, ce qui est à mon avis insuffisant.

Avec ces remarques, le groupe Vert Centre Gauche soutiendra à l'unanimité ce postulat.

Chardonnes Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. Je dirais plutôt bien au contraire, étant actif dans le domaine du transport de personnes privé. Néanmoins, les transports publics sont nécessaires. En tant que Broyard, je me dois de soutenir ce postulat qui veut une meilleure desserte avec la Sarine, puisque pour de nombreux utilisateurs l'offre actuelle est insuffisante. Les auteurs ne demandent rien d'autre qu'une étude de faisabilité, afin de créer de nouvelles lignes dans cette région et ainsi mieux desservir les villages mentionnés. Les conditions pour le faire sont d'ailleurs assez complexes et importantes. Je n'en citerai qu'une, soit la fréquentation qui est aussi conditionnée par la densification.

Au vu des sensibilités environnementales légitimes de la population et la complémentarité nécessaire entre les modes de transports privés et publics, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce postulat à l'unanimité.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprimerai au nom du groupe libéral-radical.

Ce postulat le démontre à nouveau, il est absolument nécessaire de développer les transports publics dans notre canton. Nous le savons: il n'y a qu'une desserte de qualité qui peut convaincre l'automobiliste d'utiliser le train ou le bus, plutôt que sa voiture. Pour atteindre cet objectif, le temps de parcours doit être concurrentiel et la cadence suffisante. Plusieurs des localités citées dans ce postulat sont loin, très loin d'avoir des connexions attractives en direction de Fribourg notamment. Si le temps de parcours en transports publics est très certainement toujours inférieur à celui de la calèche, la voiture est parfois deux fois plus rapide que le bus ou le train. Quant à la desserte de certaines localités, elle est inexistante en dehors des heures de pointe. Dans ces conditions, il est difficile de promouvoir l'utilisation de formes de mobilité plus respectueuses de l'environnement. C'est pour cette raison qu'il convient d'étudier la proposition des postulants. Cette étude devra bien sûr tenir compte de l'intégration de cette potentielle ligne dans le réseau actuel, du développement futur des localités concernées, mais aussi et surtout du fameux critère de rentabilité minimale de la ville assurant un financement fédéral. Bien que sur ce point je rejoins ce qui a déjà été dit, nous pouvons réfléchir à un préfinancement du canton, qui permettrait d'accélérer le développement des lignes régionales, parce que sinon c'est toujours la problématique de qui est venu en premier de la poule ou de l'oeuf. Ce sera dans tous les cas chose faite avec l'intégration de cette demande dans le processus d'analyse existant, prenant en considération le développement de l'offre ferroviaire dans l'agglomération de Fribourg notamment, à laquelle cette ligne devra se rattacher.

Je ne peux enfin qu'inviter les différentes entités concernées à faire preuve de diligence dans le traitement de cette requête, afin qu'elle ne bute pas sur des obstacles qui n'en sont pas.

Comme le groupe PLR, je vous invite donc à soutenir ce postulat, car notre canton doit poursuivre le développement de ces transports publics.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Nous remercions bien entendu le Conseil d'Etat pour la réponse favorable à notre postulat.

J'habite la ferme des Planchettes, sise à cheval des communes de La Brillaz et d'Avry-sur-Matran, en pleine nature. Je pense que vous avez pu le constater avant-hier. Les villages cités de Sarine-Ouest et de Grandsivaz, Montagny, sont munis de routes communales parfois étroites. Un difficile parcours pour les chauffeurs de bus, qui sont tenus de respecter l'horaire de la gare de Rosé et du CO d'Avry. Tous ces bus arrivent bien entendu sur le grand axe de Payerne, Prez-vers-Noréaz, Rosé et Fribourg. Cela génère une circulation très dense. Je pense que mes trois collègues d'avant-hier ne me contrediront pas. Oui, avant-hier nous avons eu de la chance de laisser passer le bus. Tout le monde nous a connu et nous a fait de grands signes de respect, allez-y c'était formidable. Ce matin, qu'est-ce qui m'arrive? J'ai croisé le bus avec mon tracteur. Un grand signe, donc je me suis mis au bord, parce que les routes sont un peu étroites.

Je vous remercie de soutenir ce postulat. Et vous savez quoi? La population demande qu'on améliore ceci. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce postulat, après plusieurs discussions avec la population et le cercle scolaire de la région pour enfin trouver une amélioration sensible pour l'avenir. Merci à vous tous de soutenir ce postulat.

Bischof Simon (*PS/SP, GL*). Mon lien d'intérêts avec cet objet: je suis membre du comité de l'Association Transport Environnement Fribourg et impliqué à la communauté d'intérêts pour les transports publics. Je souhaite prendre la parole pour souligner l'importance de développer une ligne de transports publics entre Rosé et Payerne. Et en attendant, il se pourrait que les liaisons qui existent entre la ligne qui va de Rosé à Villaz-st-Pierre et la ligne de Romont à Payerne où il y a une correspondance deux fois par jour à Châtonnaye, pourraient être développées à court terme de mon point de vue.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Quelques remarques générales mais rapides, notamment aux députés Collomb et à d'autres. Le Conseil d'Etat poursuit, comme cela a été souhaité et évoqué depuis quelques années, une politique de croissance de l'offre. La croissance de l'offre en transports publics est précisément destinée à ce que plusieurs d'entre vous ont évoqué, c'est-à-dire répondre à une demande existante et pour aller la chercher aussi dans l'objectif d'une politique climatique et d'une réduction des émissions de CO₂. Cela se fait de la manière la plus ciblée possible, là où une demande potentielle a pu être évaluée. Pourquoi? Parce que d'une part, si on met des bus, il faut si possible qu'ils soient utilisés - c'est la même chose pour vous pour les trains - et d'autre part, parce que vous savez qu'avec les modes de financement des transports régionaux des voyageurs, le canton et les communes participent financièrement, le tout avec une clé prédéterminée après déduction des recettes. C'est-à-dire que plus vous avez de voyageurs qui utilisent les bus, moins cela vous coûte de les développer et plus vous pouvez, si vous entrez dans une approche de budget global, c'est selon cette approche que fonctionne le Conseil d'Etat et d'ailleurs le Grand Conseil dans les budgets concernant le TRV. Chaque fois que vous évaluez certaines économies, vous pouvez réinvestir l'argent économisé dans l'achat de nouvelles prestations pour les années à venir. C'est cette logique de croissance qui prévaut. C'est évidemment plus simple dans un canton dont la population augmente que dans un canton dont la population diminue.

Le Conseil d'Etat compte poursuivre dans cette option. Il a inscrit au plan financier des montants qui permettent de le faire. Et par ailleurs, grâce à la croissance de la population, on peut prendre un exemple tout simple: l'arrêt supplémentaire du RE Bulle-Fribourg-Berne à Düdingen. Au début on nous disait que cela allait coûter un saladier. A la fin, non seulement cela ne coûte rien, mais cela rapporte même un peu plus parce que cela permet d'avoir un taux de couverture extrêmement élevé et avantageux, simplement parce que vous faites arrêter un train à quelque part. Donc, la logique habituelle, j'achète plus donc je paie plus ne vaut pas si on fait les choses de manière un peu habile dans le développement de l'offre en transports publics. C'est ainsi que j'ai compris les propos du député Collomb et de plusieurs députés qui vont dans ce sens. La députée Ghielmini, le député Michellod et plusieurs collègues ont fait des demandes similaires.

En ce qui concerne le postulat plus précisément, le Conseil d'Etat y donne volontiers suite. Il prend note que l'ensemble des intervenants soutient, rappelle que les choses doivent se faire dans un examen un peu systémique, c'est-à-dire qu'on ne peut pas toucher une ligne seule sans veiller au système qui va autour. Si vous changez un bout de ligne ou si vous ajoutez un bout de ligne à quelque part sans réfléchir au lieu d'où les gens partent, où ils arrivent et qu'est-ce qui arrive d'autre dans ces gares ou dans ces arrêts, vous créez des problèmes. Donc l'approche de l'étude prendra en compte le système et donc l'ensemble de la région et les interactions avec les autres régions. Elle prendra notamment compte le déplacement prévu par les CFF de la halte actuelle de Matran, respectivement de Rosé vers la future halte d'Avry, ce qui permettra des interactions. Elle tiendra compte, comme plusieurs l'ont évoqué, dont le député Michellod, du taux de couverture. Là, une petite parenthèse, le député Michellod l'a évoquée, le député Bonny, le député Bischof aussi, soit la nécessité de réfléchir à des possibilités de préfinancement. Actuellement, l'acte cantonal permet de soutenir financièrement des lignes qui correspondent aux critères du droit fédéral. Le projet de loi sur la mobilité qui a été mis en consultation et sur lequel vous aurez l'occasion de discuter cet

automne prévoit des possibilités, le député Michellod a appelé cela préfinancement, on peut donner différents titres, mais c'est de dire qu'on part sur des pilotes pendant 2-3 ans. Soit cela marche et on peut le continuer, soit cela ne marche pas et on revient en arrière parce qu'il n'y a personne qui les prend. Il faut pouvoir tester un certain nombre de choses. Il n'y a pas que les enquêtes auprès des usagers potentiels. Certaines fois, on doit les tester en pratique. C'est ce que font certains cantons, ce qui leur permet de cibler au mieux le développement de leur offre.

Je pense ainsi avoir fait le tour des quelques remarques qui ont été faites. Je vous remercie de votre attention et vous recommande de donner suite au postulat.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui :

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP). *Total 87.*

Postulat 2020-GC-185

Parlement cantonal climatiquement neutre

Auteur-s:	Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA) Senti Julia (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	18.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 3922)
Développement:	18.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 3922)
Réponse du Conseil d'Etat:	17.05.2021 (BGC juin 2021, p. 2825)

Prise en considération

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec ce sujet.

Je pense qu'il est rare de proposer une idée au Gouvernement et que celui-ci non seulement l'accepte, mais propose de l'appliquer de manière générale. C'est le cas pour ce postulat, vous l'avez tous lu. Nous avons proposé de faire le bilan climatique du Grand Conseil et de le rendre neutre, en regard des émissions. La proposition du Gouvernement est d'appliquer cette idée à toute l'administration cantonale et d'éviter, de réduire ou de compenser les émissions et les contrôler périodiquement. Ainsi, l'Etat peut assurer le rôle d'exemple auprès des entreprises privées qui sont de plus en plus nombreuses et prêtes à faire établir ce type de bilan.

Ich kann mich beim Staatsrat für diese fast visionär zu nennende und in seiner Antwort formulierten Erweiterung der Idee nur bedanken.

Zum Schluss noch eine Frage zur Finanzierung: Aus welchem Topf wird die vorgeschlagene Projektleitung bezahlt? Es macht meiner Meinung nach keinen Sinn, andere Aktivitäten im Klimaschutz zu reduzieren, um dieses Projekt zu realisieren.

Und es erübrigt sich fast, anzumerken, dass die Fraktion Mitte-Links-Grün das Projekt einstimmig unterstützt.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Mitte. Meine Interessenbindung: Ich bin Koordinatorin des Clubs der Nachhaltigkeit. Ich möchte in diesem Sinne Julia Senti ganz herzlich danken, dass sie eine Idee aus den Besprechungen des Clubs aufgenommen hat und zusammen mit Alexander Schmid dieses Postulat eingereicht hat.

Die Fraktion der Mitte freut sich über die Stellungnahme des Staatsrates, die Analyse und den Vorschlag, den Bericht nicht nur über die Klimaneutralität des Grossen Rates zu erstellen, sondern ihn auszuweiten auf die gesamte kantonale Verwaltung.

Es scheint uns wichtig, dass wir Kenntnis nehmen von den Fakten. Die verschiedene Vorstösse, aber auch der gestrige Tag, wo verschiedene Grossrätinnen und Grossräte mit dem öffentlichen Verkehr in den Grossrat gekommen sind - was meines Erachtens ein wichtiger Bestandteil dieser Klimaanalyse des Grossen Rats sein wird -, zeigen, dass wir eine Vorbildfunktion haben - nicht nur der Grosse Rat, sondern die gesamte kantonale Verwaltung. Und wenn wir einmal wissen, wie es um diese Fakten steht, können wir auch nachhaltige Veränderungen ins Auge fassen.

Wenn ich vorhin Herrn Staatsrat Steiert zugehört habe, der über das Kantonsparlament gesprochen hat: Ja, könnte es allenfalls sein, dass wir nicht zusätzlichen öffentlichen Verkehr einrichten, der die Mehrzeit von eineinhalb Stunden in eine Richtung reduziert, sondern, wer weiss, dass wir eines Tages auch per Videokonferenz an diesem Parlament teilnehmen können, um eben CO₂-Emissionen zu reduzieren? Wer weiss?

Ich denke, wir haben viele Möglichkeiten vor uns, und die Technologie hat uns während der Zeit von Covid gezeigt, dass wir diese anwenden und Dinge verändern können. Auch könnte es sein - vielleicht nicht für das Parlament, aber für die kantonale Verwaltung -, dass Co-Working-Spaces für Mitarbeitende der kantonalen Verwaltung in den regionalen Zentren Alternativen zum Homeoffice bieten.

Wir sehen, dass das alles vernetzt ist, und wir freuen uns über die positive Haltung des Staatsrates und werden das Postulat einstimmig unterstützen.

Kaltenrieder André (*PLR/FDP, LA*). Je m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Ich habe keine persönlichen Interessenbindungen zu diesem Postulat.

Im eingereichten Postulat fordern die Verfasser einen Bericht, wie der Grosse Rat klimaneutral gestaltet werden kann, damit er seine Vorbildfunktion, die der Verwaltung und den politischen, kantonalen Behörden obliegt, wahrnehmen und sich an den privaten Unternehmen, die zunehmend solche Bilanzen erstellen, orientieren kann.

Jedes Jahr werden weltweit knapp 41 Gigatonnen CO₂ in Umlauf gesetzt. Zur Erreichung des internationalen Ziels, die globale Klimaerwärmung auf höchstens 2 Grad Celsius zu begrenzen, darf die Menschheit bis 2050 in der Summe nur noch zwischen 600 und 800 Gigatonnen CO₂ ausstossen. Dieses Ziel wurde 2015 auf der Klimakonferenz in Paris verabschiedet und alle unterstützenden Länder haben auf dieser Basis individuelle CO₂-Reduktionspfade entwickelt.

Das globale CO₂-Ziel kann allerdings nur erreicht werden, wenn neben der Privatwirtschaft auch im Kantonsparlament proaktiv Massnahmen zur CO₂-Reduktion entwickelt und umgesetzt werden. Um die Ziele zu erreichen, muss der Kanton gewisse Tätigkeiten neu ausrichten. Die CO₂-Bilanz beruht auf einer Umrechnung der untersuchten Aktivitäten in CO₂-Äquivalente. Soll der Staat die Treibhausemissionen heute reduzieren, so muss er die Klimaauswirkungen seiner Tätigkeiten kennen, denn nur so kann er diese Tätigkeiten besser ausrichten.

Dieser Ansatz ist nicht neu. In der Privatwirtschaft wird er immer öfter angewendet, wo bereits zahlreiche Unternehmen CO₂-Bilanzen erstellen. Mit dem CO₂-Fussabdruck eines Unternehmens wird zum Ausdruck gebracht, wie gross zum Beispiel der Umfang des Energieverbrauchs insbesondere beim Heizen, bei der Mobilität oder den Abfällen ist. Will der Kanton in diesem Bereich eine Vorbildfunktion übernehmen, so muss er mit diesen Bestrebungen Schritt halten.

Ziel dieses Vorgehens ist es einerseits, den ökologischen Fussabdruck des Kantons Freiburg zu verkleinern und andererseits, Transparenz herzustellen, was die Tätigkeiten des Kantons betrifft. Der kantonale Massnahmenplan in der Klimapolitik basiert somit auf strategischen Achsen, Zielen und Massnahmen. In Übereinstimmung mit der vom Staatsrat vorgesehenen Ausrichtung wurden 8 strategische Achsen sowie 115 Massnahmen definiert, die in sechs Massnahmentypen unterteilt wurden. Diese ergänzen die vielen, bereits laufenden, sektoralen und politischen Massnahmen, die die Treibhausgasemissionen bereits reduzieren, wenn auch noch nicht in genügendem Ausmass.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort hervorhebt, ist es eine moralische Verpflichtung, vorbildlich zu handeln, um Massnahmen zur Verminderung beziehungsweise zur Kompensation der CO₂-Emissionen zu ergreifen.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei stellte sich die Frage, ob das Eintreten auf dieses Postulat überhaupt sinnvoll ist, da bereits ein ausführlicher Klimaplan besteht. Da das vorliegende Postulat vor der Veröffentlichung des Klimaplans erstellt wurde, nimmt die Mehrheit der Freisinnig-Demokratische Partei dieses Postulat trotzdem an, mit dem Wunsch, dass sich der daraus resultierende Bericht an dem im Mai 2021 veröffentlichten kantonalen Klimaplan orientiert oder diesen sogar ergänzt. Wir hoffen auch, dass der Bericht die Kosten aufzeigt, die durch eine solche Massnahme entstehen.

Brügger Adrian (UDC/SVP, SE). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Die Fraktion hat das Postulat Klimaneutrales Kantonsparlament an seiner Sitzung diskutiert, und wir fragen uns ernsthaft: Wo liegt der gesunde Menschenverstand?

Es wird eine CO₂-Bilanz verlangt, eine Analyse soll gemacht werden, und gleichzeitig sollen Massnahmen aufgelistet werden, um diese zu kompensieren.

Der Staatsrat spricht sich positiv zu diesem Postulat aus und geht sogar noch weiter. Er will eine Koordination und ein Monitoring einführen, um das Sammeln der Daten zu vereinfachen. Hierfür will er für den reibungslosen Ablauf eine Projektleiterin oder einen Projektleiter anstellen, zudem will er in jeder Einheit eine Koordinatorin oder einen Koordinator ernennen. Herr Regierungsvertreter: Was schätzen Sie, was soll dies alles kosten für das Sammeln der Daten?

Aus unserer Sicht ist das eine "Usine à gaz". Denn: Wenn jeder bei sich anfängt, braucht es dies schlicht und einfach nicht. Denken wir nur einmal an unser papierloses Parlament und die Idee, die dahintersteckt. Ich appelliere an alle, die diesem Postulat zustimmen werden: Drucken Sie bitte in Zukunft nicht jedes Geschäft zu Hause auf Papier aus.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diesem Postulat grossmehrheitlich nicht zustimmen.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je n'avais pas prévu d'intervenir mais néanmoins je vais quand même vous faire part d'une observation. J'ai bien écouté les différents intervenants. J'ai entendu que le déplacement en transports publics est un pilier, qu'on devait être exemplaires, que la neutralité du Grand Conseil doit être là et qu'il faut inciter les entreprises à aller dans le sens de respecter la durabilité, ce qui est une cause très noble et très juste. Néanmoins, j'ai envie de poser la question suivante aux intervenants: sommes-nous, nous députés, exemplaires? Vous tous qui êtes intervenus êtes-vous vraiment exemplaires? Je vais vous citer deux exemples:

1. Il y a quelques années on a voté le Parlement sans papiers. Je faisais partie des deux députés qui étaient opposés à ce Parlement sans papiers. J'ai perdu, je l'ai accepté et je fais des efforts - je crois que ceux qui me côtoient le savent - pour travailler sans papiers et pour travailler avec la tablette. Et qu'est-ce que je constate aujourd'hui? Ceux qui étaient des fans du sans papiers, je les retrouve parfois en séances de commissions avec des tonnes de papiers. Donc, sommes-nous vraiment exemplaires? Je me pose la question.
2. Je ne sais plus quel intervenant a parlé de la journée d'avant-hier où tout le monde s'est déplacé sans voiture. C'est beau, c'est bien, je le salue et c'était une très bonne initiative. Néanmoins, j'ai quand même envie de vous dire que c'est bien de prendre les transports publics le 23 juin, c'est super, mais le reste de l'année, que faites-vous ? J'utilise les transports publics, je pourrais gagner une heure sur mes déplacements au lieu de me lever à 5 heures pour prendre le train à 05 h 45 à Châtel pour être à 07 h 33 à Fribourg. Je pourrais prendre la voiture, partir à 07 h 10 et je serais à la même heure ici. Eh bien, ce que j'ai envie de vous dire, c'est que je fais des efforts en ce qui me concerne pour prendre les transports publics lorsque je peux, mais ceux qui sont intervenus, il y en a beaucoup que je n'ai jamais vus dans le bus.

C'est bien de vouloir inciter les autres, c'est très bien d'aller dans ce sens-là, mais restons quand même cohérents. On dit vouloir être exemplaire, soyons exemplaires! On veut la neutralité carbone au Grand Conseil, c'est très bien, mais peut-être avant de vouloir mettre la pression sur les entreprises, soyons d'abord cohérents avec nous-même.

Senti Julia (PS/SP, LA). Als Co-Postulantin möchte ich mich beim Staatsrat für die positive Entgegennahme unserer Forderungen und die Erweiterung des Rahmens bedanken.

Damit die kantonale Verwaltung und wir als Parlament unsere Vorbildfunktion in Sachen CO₂-Bilanz wahrnehmen können, braucht es Grundlagen. Und genau diese sollen mit unserem Instrument eruiert und konkrete Massnahmen ausgearbeitet werden.

Einen ersten Schritt zu einem CO₂-neutraleren Kantonsparlament haben wir effektiv diesen Mittwoch dank unserer Präsidentin gemacht. Ich bin davon überzeugt, dass bei unserem Rück-Umzug ins Rathaus - für jene, die noch im Grossen Rat sein werden - der Anreiz für eine Anreise mit dem ÖV schon alleine aufgrund der unangenehmeren Parksituation wieder steigen wird. Auf jeden Fall möchte ich Sie, wertere Kolleginnen und Kollegen, bitten, unser Postulat zu unterstützen und den Ratsbetrieb unter die CO₂-Lupe nehmen zu lassen.

Ich möchte noch einmal kurz betonen: Es geht dabei um unsere Ratsfunktion. Was unsere sonstige persönliche CO₂-Bilanz betrifft, muss sich momentan jeder selbst an der Nase nehmen. Ich verstehe die Intervention von Kollege Mesot sehr gut - er weiss zum Beispiel, dass ich auch schon im Bus war, da bin ich froh. Mit der nötigen Sensibilität ist es notwendig, sein Handeln abzuwägen, um den nachfolgenden Generationen belebbares Terrain zu hinterlassen.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei unterstützt dieses Postulat und ich danke auch für die grösstenteils positiven Stellungnahmen meiner Vorredner.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Plusieurs ont évoqué que l'Etat est censé donner l'exemple. Quand on demande des choses aux tiers, il faut si possible essayer de faire la même chose soi-même. Cela vaut dans le monde des individus comme dans le rapport de l'Etat ou des citoyennes et citoyens, que ce soit des personnes physiques ou morales. Le Grand Conseil, dans le postulat était censé donner l'exemple. Le Conseil d'Etat a estimé que c'était une excellente chose, mais que le Conseil d'Etat et l'administration avaient à le faire tout autant, dans la mesure où on nous regarde de près et nous demandons un certain nombre de choses, d'application de lois, et cela demande aussi une réflexion sur son propre fonctionnement.

Was die Finanzierung betrifft, fügt sich die erweiterte Antwort an das Postulat praktisch nahtlos in den Klimaplan des Kantons ein. Das heisst, es gibt wie drei Schritte. Es gibt die ersten Schritte, die bereits gemacht wurden, erstens für die Beantwortung und zweitens für die Pilote, die hier erwähnt wurden. Die wurden durch Priorisieren gemacht mit den jetzigen Ressourcen, denn wir können kurzfristig keine Ressourcen erfinden.

Das Zweite ist die Phase Klimaplan. Dort haben wir vor, eine gesamte Bilanz zu machen. Teilbilanzen haben Sie wahrscheinlich im Klimaplan bereits gesehen. Es geht jetzt darum, das auf Verwaltungsstufe herunterzubrechen.

Und das Dritte: Bei der Umsetzung werden die Kosten teilweise im Klimaplan drinnen sein, weil es Massnahmen sind, die damit zusammenhängen und teilweise ausserhalb des Klimaplans sein werden. Wenn ein Amt beispielsweise zum Schluss kommt, dass es jedes Jahr relativ viel Öl verpulvert für ungeheizte oder schlecht geheizte Räumlichkeiten, dann wird das über Investitionskredite im Bereich des Hochbauamtes gehen.

Der Katalog der Massnahmen, der aus der Bilanz gezogen wird, ist relativ breit, und er kann Massnahmen betreffen, die an verschiedensten Orten im Budget auftreten. Am Schluss geht es dann um eine Priorisierung solcher Massnahmen gegenüber anderen Massnahmen im Staat - nicht unbedingt, wie Sie das befürchten, innerhalb der Klimapolitik, sondern selbstverständlich auch in einer Güterabwägung zwischen den verschiedenen politischen Feldern. Das sehen Sie dann im Budget, wie das aussieht. Sie haben dann jeweils noch die Möglichkeit, wenn nötig oder gewollt, entsprechend daran runzuschrauben.

Was Frau Grossrätin Aebischer betrifft: Sie teilt die Einschätzung des Staatsrates. Sie haben zwei verschiedene Bemerkungen gemacht zu speziellen Feldern. Ich möchte angesichts der Zeit hier nicht länger darauf eingehen.

Zur Frage der Normalität: Der Staatsrat geht davon aus, dass wir nicht zurück zur Normalität von vor März 2020 zurückgehen werden. Wir werden in der Diskussion, in der Entwicklung der letzten Monate eine neue Normalität definieren. Es gibt Sachen, die gab es vor März 2020 nicht und die wir heute alle gut finden. Wir hatten gestern eine Baukommissionssitzung, die 32 Minuten gedauert hat, um einigermaßen vorabsehbare Resultate einstimmig abzuschliessen. Alle virtuell Anwesenden waren sich einig: Solche Kommissionssitzungen mit Menschen, die aus dem Greyerz-Bezirk, aus dem Sensebezirk, aus dem Seebezirk und aus dem halben Kanton herkommen, können weiterhin virtuell stattfinden. Wenn eine Sitzung eine halbe Stunde dauert und man zwei Mal eine Stunde für die An- und Rückfahrt braucht, ist das nicht sehr intelligent. Sitzungen, in denen es Auseinandersetzungen gibt und komplexe Diskussionen, macht man lieber physisch, die sind besser.

Wir werden lernen müssen, damit umzugehen. Wir werden in Pilotphasen sein und auch immer noch Fehler machen, aber die neue Normalität nach Covid wird nicht die Normalität von vorher sein. Das wird durchaus auch einen Einfluss haben auf das Klima.

Zum Coworking: Wir haben deutlich mehr Bedarf an Arbeit zu Hause. Wir haben feststellen können, dass die Menschen zu Hause mindestens so gut, wenn nicht sogar besser als im Büro arbeiten - man kann auch im Büro unproduktiv sein, so wie man auch daheim sehr produktiv sein kann. Es ist dann eine Frage der Organisation. Solche Überlegungen, auch zur Art und Weise, wie und wo der Staat seiner Verwaltung Büros zur Verfügung stellt - nicht mehr unbedingt immer individuell, sondern auch geteilt -, die stehen durchaus auch in unseren Betrachtungen.

Zu Grossrat Kaltenrieder gibt es nicht viel hinzuzufügen. Ich habe es selber noch nie geschafft, den Klimaplan so gut zusammenzufassen und danke ihm für die aufmerksame Lektüre. Das Ganze geht tatsächlich in die Richtung, die er skizziert hat.

Zu Grossrat Brügger und zur Frage der Kosten und Nutzen: Die Idee ist nicht, dass wir in jedem Amt jemanden anstellen, der dann Vollzeit von morgens bis abends den anderen Mitarbeitenden auf die Finger schaut und schaut, ob sie das Wasser zu heiss kochen oder zu viel Wasser durchs Klo lassen oder was auch immer möglich ist in diesem Bereich. Die Idee ist, dass eine Person die Daten sammelt, Massnahmen trifft, die allgemein getroffen werden können. Es gibt Ratschläge, die sind die gleichen für sämtliche Einheiten in der Verwaltung, die können zentral gefasst werden. Es gibt andere Massnahmen, die sind in den verschiedenen Verwaltungszweig etwas unterschiedlich, sei es, weil die Büros nicht gleich sind, die Arbeitsweisen nicht gleich sind. Es gibt auch keine zusätzlichen Stellen dazu. Wir stellen fest, dass wir relativ oft Leute finden, die das freiwillig machen. Wenn sie ein Team von 20 Leuten haben, sagt oft jemand freiwillig zu, sich mit Klimafragen zu befassen, schaut sich um, gibt Tipps, fragt, und das gibt am Schluss durchaus Inputs für kollektive Massnahmen.

Le député Mesot a expliqué que les députés n'étaient pas toujours exemplaires. Cependant, ce n'est définitivement pas à l'exécutif de juger l'attitude du législatif. Donc je m'abstiendrai diplomatiquement de tout commentaire sur les assertions du député Mesot sur l'attitude de certains ou certaines députés. Si d'aventure il devait avoir raison, cela signifierait qu'il y a donc bien une marge de progression et que le postulat donne du sens.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 64 voix contre 16. Il y a 5 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui :

Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP). *Total 64.*

Ont voté non :

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 16.*

Se sont abstenus :

Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total 5.*

Prise de congé : Mirjam Ballmer

La Présidente. Avant de clore cette session et de vous souhaiter le plus agréable des étés, permettez-moi encore de saluer Mirjam Ballmer, que nous ne retrouverons pas parmi nous à la session de septembre.

Elue en mars dernier à l'exécutif de notre capitale cantonale, notre collègue a fait le choix de ne pas cumuler les mandats de conseillère communale et de députée. Un choix qui permettra par ailleurs à cette maman de deux jeunes enfants – vous aviez pu faire connaissance de l'un d'eux lors de la session de mars 2019 – de concilier au mieux vies professionnelle et familiale.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que Mirjam n'a pas perdu de temps depuis son arrivée à Fribourg. C'était en 2016, et cette année-là, elle figurait déjà sur la liste des Vert-e-s de la ville au Grand Conseil. Première des viennent-ensuite, elle est entrée au Parlement cantonal en septembre 2018, a rejoint presque aussitôt la courue et renommée – certains disent prestigieuse – Commission des finances et de gestion, et s'est rapidement imposée comme figure de proue de son parti tant sur les questions environnementales que sociales ou économiques. Nul doute que l'expérience tirée de son passé d'élue au Grand Conseil de Bâle-Ville a été pour cette femme de conviction un atout précieux.

Mirjam nous quitte pour désormais consacrer son énergie et son talent à la seule ville de Fribourg.

Permettez-moi, en votre nom à tous, de lui adresser nos meilleurs vœux de réussite dans sa fonction de conseillère communale.

Chère Mirjam, je te remercie sincèrement pour ton engagement au sein de notre Grand Conseil et te souhaite plein succès dans tes entreprises professionnelles et personnelles (*Applaudissements*).

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Merci, Madame la Présidente, pour vos mots.

Ihre Worte berühren mich sehr. Ich bin ein bisschen traurig, dass ich heute das letzte Mal mit Ihnen hier bin. Ich hatte fast immer Freude zu kommen - manchmal ist es auch mühsam, das wissen Sie alle sehr gut.

Sie haben es gesagt, Frau Präsidentin, der Rücktritt steht in Zusammenhang mit meiner Wahl in die Exekutive der Stadt Freiburg. Ich möchte mich dort mit meiner ganzen Energie einsetzen und eben, manchmal spielt das Leben anders, als man es plant. Man kann nicht alles tun im Leben und deshalb habe ich diese Wahl getroffen, mich aus dem Grossen Rat zurückzuziehen und meine Energie in den Gemeinderat zu stecken.

Ich möchte nur noch ganz kurz etwas sagen: Ich wünsche dem Grossen Rat weiterhin fruchtbare Debatten und hoffe - und da erlaube ich mir eine kleine Bemerkung -, dass auch die bürgerliche Mehrheit wieder Freude an der Debatte findet. Ich fand es diese Woche in Zusammenhang mit dem Personalgesetz etwas schade, dass wir da nicht stärker debattieren konnten.

Ich bin aber überzeugt, dass das bald wieder so sein wird und wünsche Ihnen viel Freude bei der Ausführung dieser demokratischen Aufgabe, die so wichtig ist für unseren Kanton.

Viele Dank und alles Gute allen. (*Applaus*)

> La séance est levée à 12 h 00.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Message 2020-DAEC-193

20 avril 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour
une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de **15 850 000 francs** pour une participation financière de l'Etat à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte en vertu de la loi sur les routes et de la loi sur les transports.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Généralités	1
2. TransAgglo	2
3. Voie Verte	3
4. Aspects financiers	3
5. Montant du crédit demandé	4
6. Autres aspects	4
7. Conclusion	4

1. Généralités**1.1. Problématique**

L'Agglomération de Fribourg et l'Association de communes Mobul ont adressé à l'Etat des demandes d'aides financières pour l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte. Ces deux cheminements de mobilité douce figurent dans le plan sectoriel vélo (PSV) adopté le 10 décembre 2018 par le Conseil d'Etat. Le PSV définit le réseau cyclable cantonal utilitaire et de loisirs. Il convient de rappeler que la TransAgglo et la Voie Verte sont les sections du réseau cyclable où le potentiel de report modal est le plus important au niveau cantonal.

La TransAgglo est un projet de l'Agglomération de Fribourg qui reliera à terme Rosé, Avry, Matran, Corminbœuf, Villars-sur-Glâne, Fribourg, Granges-Paccot et Düdingen (voir annexe 1). Son tracé se situe plus ou moins en parallèle de la ligne de chemin de fer et desservira toutes les haltes ferroviaires que ce tronçon comptera à l'horizon 2025 (Avry-Matran, Villars-sur-Glâne, Fribourg/Freiburg, Fribourg/Freiburg Poya et Düdingen). Les mesures constructives pour l'aménagement de cet itinéraire de mobilité douce figurent dans les projets d'agglomération de 2^e et de 3^e génération (PA2 et PA3) ainsi que dans celui de 4^e génération (PA4) en cours d'élaboration.

La Voie Verte est un projet de l'Association de communes Mobul qui reliera à terme Riaz, Bulle et La Tour-de-Trême (voir annexe 1). Elle sert d'itinéraire alternatif à la route cantonale H189, interdite à la circulation cycliste.

1.2. Bases légales

Une participation financière de l'Etat pour l'aménagement de ces deux cheminements de mobilité douce peut être accordée en vertu de la loi sur les routes (LR) et de la loi sur les transports (LTr).

1.2.1. Financement en vertu de la loi sur les routes

Une participation financière de l'Etat peut être accordé par les montants prévus pour les aménagements cyclables le long de routes cantonales identifiés dans le PSV et qui peuvent être reportés sur la TransAgglo ou sur la Voie Verte, ce en vertu de l'article 54a al. 2 LR qui précise que:

La construction des pistes cyclables non adjacentes à une route incombe aux communes, avec participation de l'Etat, jusqu'à un montant équivalant à celui de l'aménagement qui aurait été réalisé le long de la route cantonale.

1.2.2. Financement en vertu de la loi sur les transports

Une aide financière de l'Etat peut être accordée pour les aménagements permettant la desserte d'haltes ferroviaires et facilitant leur accès à vélo mais aussi à pied, à l'image de la TransAgglo sur le secteur Fribourg-Düdingen qui est aménagé le long des voies de chemin de fer et qui permet de relier les gares de Fribourg, Fribourg-Poya et Düdingen. La LTr prévoit en effet à l'article 30 al. 3 des aides financières de l'Etat, aux entreprises de transports, aux communautés régionales telles que l'Agglomération de Fribourg et l'Association de communes Mobul mais aussi aux communes.

L'article 35 définit les investissements pouvant bénéficier d'une aide cantonale et précise à la lettre f les aménagements à proximité des haltes ferroviaires:

La construction de parcs de stationnement régionaux et l'aménagement de places de stationnement pour cycles et cyclomoteurs aux abords des gares de chemin de fer et d'autres installations de jonction entre les transports publics et les transports individuels, à condition que ces installations s'inscrivent dans une conception globale des transports»¹.

L'article 37 LTr prévoit par ailleurs un plafonnement de la contribution financière dans le sens que:

Les investissements prévus par une communauté régionale dans le cadre d'un projet général au sens de l'article 28 peuvent faire l'objet d'une contribution financière représentant au maximum 50% du solde des dépenses totales, après déduction des subventions fédérales et, le cas échéant, de subventions cantonales prévues par d'autres lois.

D'une manière générale, les mesures prévues dans un projet d'agglomération satisfont ces conditions, car reposant sur une planification directrice régionale coordonnant transports et urbanisation.

2. TransAgglo

2.1. Secteurs de la TransAgglo bénéficiant d'une participation financière en vertu de la LR

Trois secteurs de la TransAgglo sont identifiés comme des itinéraires alternatifs à la route cantonale selon le PSV et font l'objet d'une participation financière de l'Etat en vertu de l'article 54a al. 2 LR (voir annexe 2).

- > Secteur 1:
Ce secteur débute à la gare de Rosé jusqu'au centre sportif du Platy à Villars-sur-Glâne. Il est un report des aménagements du tronçon de route cantonale d'une longueur de 4,5 km allant de la gare de Rosé à la route de Moncor comme défini dans les mesures 2100-1e et 2100-1d du PSV (voir annexe 3).
- > Secteur 2:
Ce secteur concerne le franchissement par un passage inférieur de la route de Cormanon. Il constitue un report des aménagements du tronçon de route cantonale d'une longueur de 0,9 km correspondant à la route de Condoz à Villars-sur-Glâne, tel que défini dans la mesure 2000-3e du PSV (voir annexe 3).
- > Secteur 3:
Ce secteur s'étend de la gare de Düdingen à Luggiwil. Il constitue également un report des aménagements du tronçon de route cantonale d'une longueur de 1,3 km à la Murtenstrasse à Düdingen conformément à la mesure 3000-2e du PSV (voir annexe 3).

2.2. Secteurs de la TransAgglo bénéficiant d'une aide financière en vertu de la LTr

Etant donné que la TransAgglo desservira des haltes ferroviaires et facilitera leur accès à vélo mais aussi à pied, les mesures dans les secteurs pour lesquels le PSV n'identifie aucun aménagement susceptible d'être reporté, peuvent être subventionnées en vertu de la LTr.

Quatre mesures à réaliser sont concernées:

PA	Numéro mesure selon PA	Commune concernée	Intitulé de la mesure
PA2	21.2	Fribourg	Réalisation d'une passerelle mixte piétons/vélos en franchissement de l'avenue Tivoli avec continuité au Nord de la gare vers Tour-Henri
PA2	22.2	Fribourg	Aménagement complémentaire à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et la halte ferroviaire Poya (rue de Rome)
PA2	21.13	Granges-Paccot, Düdingen	Aménagement pour les cycles du pont de Grandfey
PA3	3M.06.03	Düdingen	Aménagement de la Trans-Agglo secteur Grandfey-Düdingen (Zelg)

¹ Les plans directeurs et projets d'agglomération sont des concepts globaux de transport.

3. Voie Verte

Avec ses 6,28 km (voir annexe 4), la Voie Verte peut bénéficier dans son intégralité d'une aide financière en vertu de la LR. Elle sert en effet d'itinéraire alternatif à la route cantonale H189, laquelle est interdite à la circulation cycliste.

4. Aspects financiers

4.1. Montants engagés

4.1.1. En vertu de la loi sur les routes

Selon la loi sur les routes, lorsqu'on reporte les aménagements cyclables de la route cantonale sur un itinéraire alternatif, l'Etat participe à l'aménagement jusqu'à un montant équivalant à celui de l'aménagement qui aurait été réalisé le long de la route cantonale.

A cet effet, l'Office fédéral des routes, dans sa documentation sur la mobilité douce n° 120 de mars 2010 lui servant notamment à vérifier les coûts des projets d'agglomération, indique pour la région Espace Mittelland un coût de construction de 425 francs par mètre courant (ci-après m') pour une bande cyclable de 1,50 m, auquel doivent s'ajouter des frais d'acquisition et d'abornement de terrain, de 10 francs/m', des frais d'études qui s'élèvent généralement à 11% du coût de construction ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée de 7,7%, soit un investissement global toutes taxes comprises (ci-après TTC) d'environ 520 francs/m'.

Sur cette base et en fonction de la longueur des tronçons de la route cantonale, le coût de l'aménagement de deux bandes cyclables, de part et d'autre de la chaussée, se monterait à:

Pour la TransAgglo:

- > Secteur 1: 4 680 000 francs TTC, soit 4500 m × 2 × 520 francs/m'

- > Secteur 2: 936 000 francs TTC, soit 900 m × 2 × 520 francs/m'
- > Secteur 3: 1 352 000 francs TTC, soit 1300 m × 2 × 520 francs/m'

Soit un total de 6 968 000 francs TTC.

Pour la Voie Verte, le montant est de 6 531 200 francs TTC, soit 6280 m × 2 × 520 francs/m'.

Le total des montants engagés en vertu de la LR à la charge de l'Etat est de 13 499 200 francs TTC.

Un tronçon de la Voie verte fait l'objet d'une promesse de cofinancement de la Confédération, conformément au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) (mesure 6.3 du Projet d'agglomération de 3^e génération de Mobul du 5 juin 2020). En dérogation à la convention-cadre relative au PA3 entre l'Etat et Mobul, cette contribution fédérale profitera entièrement à Mobul. Cependant, l'Etat ne doit plus s'engager à cofinancer ladite mesure en dehors du décret Transagglo/Voie verte. Une convention de financement traitant de ce point sera conclue entre l'Etat et Mobul suite à l'acceptation du crédit d'engagement.

4.1.2. En vertu de la loi sur les transports

Une partie de la présente demande de crédit est basée sur la LTr et concerne un montant spécifiquement dédié à des infrastructures de liaisons vélo. Ces infrastructures seront financées via le fond d'infrastructure (art. 42a^{bis} de la loi sur les finances) dont une partie est dédiée aux infrastructures cyclables. Elles ne tombent pas sous le décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des communautés régionales adopté par le Grand Conseil le 28 mai 2020.

Il s'agit de quatre mesures des projets d'agglomération qui représentent un montant total de 4 670 000 francs TTC, après déduction des subventions fédérales, à la charge de l'Agglomération de Fribourg. L'aide financière de l'Etat s'élève à 50% du solde (art. 37 LTr) et se monte pour chaque mesure à (détails dans l'annexe 5):

PA	Numéro mesure selon PA	Commune concernée	Intitulé de la mesure	Montant à charge du canton (TTC)
PA2	21.2	Fribourg	Réalisation d'une passerelle mixte piétons/vélos en franchissement de l'avenue Tivoli avec continuité au Nord de la gare vers Tour-Henri	307 000
PA2	22.2	Fribourg	Aménagement complémentaire à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et la halte ferroviaire Poya (rue de Rome)	67 500
PA2	21.13	Granges-Paccot, Düdingen	Aménagement pour les cycles du pont de Grandfey	829 500
PA3	3M.06.03	Düdingen	Aménagement de la TransAgglo secteur Grandfey-Düdingen (Zelg)	1 131 000
Total				2 335 000

Le total de l'aide financière de l'Etat en vertu de la LTr est de 2 335 000 francs TTC.

4.2. Mode de financement

Le Maître d'ouvrage de la TransAgglo et de la Voie Verte reste en principe la commune sur laquelle le projet est développé. Les communes participent au financement de la TransAgglo et de la Voie Verte uniquement au travers de l'Agglomération de Fribourg et de l'Association de communes Mobul, qui, pour les aspects financiers, sont les seuls interlocuteurs de l'Etat.

Actuellement, plusieurs projets sont en cours d'étude et suivent leur propre planification. A cet effet, l'Etat ne versera une aide financière à l'Agglomération de Fribourg et à l'Association de communes Mobul qu'une fois la réception des travaux effectuée. Le montant de l'aide financière de l'Etat est global.

5. Montant du crédit demandé

Le montant du crédit demandé est de **15 850 000 francs TTC**. Il se décompose comme suit:

	Fr.	Fr.	Fr.
TransAgglo			
<i>En vertu de la LR</i>			
Secteur 1	4 680 000		
Secteur 2	936 000		
Secteur 3	1 352 000		
Total		6 968 000	
Arrondi à			6 970 000
<i>En vertu de la LTr</i>			
PA2/21.2	307 000		
PA2/22.2	67 500		
PA2/21.13	829 500		
PA3/3M.06.03	1 131 000		
Total		2 335 000	
Arrondi à			2 340 000
Participation financière de l'Etat à l'aménagement de la TransAgglo			9 310 000
Voie Verte			
<i>En vertu de la LR</i>		6 531 200	
Arrondi à			6 540 000
Participation financière de l'Etat à l'aménagement de la Voie Verte			6 540 000
Crédit d'engagement demandé par le présent décret			15 850 000

Il s'agit d'un crédit d'objet au sens de l'article 31 de la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Le financement de la TransAgglo en vertu de la LTr, soit 2 340 000 francs TTC, est prélevé sur le fonds d'infrastructures tandis que celui en vertu de la LR, soit 6 970 000 francs TTC, est porté au budget d'investissement des routes cantonales.

La Voie Verte étant réalisée en lieu et place d'aménagements à réaliser sur la route de contournement de Bulle qui est une route principale suisse RPS, le financement du montant de 6 540 000 francs TTC est prélevé sur le fonds RPS.

6. Autres aspects

Le décret proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8% des dépenses de l'Etat indiqué dans l'ordonnance précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat ROF 612.21), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus grand que 1/4% des dépenses de l'Etat), le projet de décret est soumis au referendum financier facultatif.

7. Conclusion

La TransAgglo et la Voie Verte sont inscrites dans le PSV. Ces deux cheminements de mobilité douce sont les sections où le potentiel de report modal est le plus important au niveau cantonal. Leur réalisation contribuera à répondre à l'objectif de report modal en faveur de la mobilité douce tel que prévus dans le Plan directeur cantonal.

C'est pourquoi nous vous invitons à adopter le présent décret.

Annexes

1. Situation de la TransAgglo et de la Voie Verte
2. Situation des secteurs de la TransAgglo et de la Voie Verte selon la base légale du financement
3. Secteurs de la TransAgglo concernés par un report des aménagements cyclables depuis la route cantonale
4. Secteur de la Voie Verte concerné par un report des aménagements cyclables depuis la route cantonale
5. Liste des mesures subventionnées en vertu de la LTr (ne concerne que TransAgglo)

Botschaft 2020-DAEC-193

20. April 2021

**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für einen Beitrag
an den Bau der TransAgglo und der Grünen Verbindung**

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von **15 850 000 Franken** für eine finanzielle Beteiligung des Staats an die TransAgglo und die Grüne Verbindung nach dem Strassengesetz und dem Verkehrsgesetz.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Allgemeines	5
2. TransAgglo	6
3. Grüne Verbindung	6
4. Finanzielle Folgen	7
5. Höhe des beantragten Kredits	8
6. Andere Folgen	8
7. Schlussfolgerung	8

1. Allgemeines

1.1. Ausgangslage

Die Agglomeration Freiburg und der Gemeindeverband Mobul haben beim Staat eine finanzielle Unterstützung für den Bau der TransAgglo und der Grünen Verbindung beantragt. Diese beiden Langsamverkehrsverbindungen sind im Sachplan Velo (SPV) ausgewiesen, den der Staatsrat am 10. Dezember 2018 angenommen hat. Dieser Sachplan definiert das kantonale Alltags- und Freizeitvelonetz. Die TransAgglo und die Grüne Verbindung sind die Abschnitte des Velonetzes mit dem grössten Verlagerungspotenzial auf kantonaler Ebene.

Die TransAgglo ist ein Projekt der Agglomeration Freiburg, das in seiner endgültigen Form Rosé, Avry, Matran, Corminboeuf, Villars-sur-Glâne, Freiburg, Granges-Paccot und Düdingen verbinden wird (siehe Anhang 1). Das Trasse verläuft mehr oder weniger parallel zur Bahnlinie und wird bis 2025 alle Bahnhaltstellen auf diesem Abschnitt bedienen (Avry-Matran, Villars-sur-Glâne, Fribourg/Freiburg, Fribourg/Freiburg Poya und Düdingen). Die baulichen Massnahmen für diese Langsamverkehrsverbindung sind in den Agglomerationsprogrammen der 2. und 3. Generation (AP2

und AP3) sowie dem in Entwicklung befindlichen Agglomerationsprogramm der 4. Generation (AP4) enthalten.

Die Grüne Verbindung ist ein Projekt des Gemeindeverbands Mobul und soll dereinst Riaz, Bulle und La Tour-de-Trême verbinden (siehe Anhang 1). Sie dient als Alternativroute zur Kantonsstrasse H189, die für den Veloverkehr gesperrt ist.

1.2. Rechtliche Grundlagen

Ein Kantonsbeitrag am Bau dieser beiden Langsamverkehrsverbindungen kann nach dem Strassengesetz (StrG) und dem Verkehrsgesetz (VG) gewährt werden.

1.2.1. Finanzielle Beteiligung nach Strassengesetz

Eine finanzielle Beteiligung des Staats ist über die Beträge möglich, die für Veloanlagen entlang der im SPV bezeichneten Kantonsstrassen vorgesehen wären und stattdessen auf der TransAgglo bzw. der Grünen Verbindung verwirklicht werden sollen. Artikel 54a Abs. 2 StrG legt diesbezüglich Folgendes fest:

Der Bau von Radwegen, die nicht an eine Strasse angrenzen, ist Sache der Gemeinden. Der Staat beteiligt sich daran bis zum Betrag, der für einen Ausbau entlang der Kantonsstrasse hätte bezahlt werden müssen.

1.2.2. Finanzielle Beteiligung nach Verkehrsgesetz

Staatliche Finanzhilfen können für Anlagen gewährt werden, die Bahnhaltestellen bedienen und den Zugang mit dem Velo bzw. zu Fuss erleichtern, wie z. B. die TransAgglo im Sektor Freiburg–Düdingen, die entlang der Gleise gebaut wird und die Bahnhöfe Fribourg/Freiburg, Fribourg/Freiburg Poya und Düdingen verbindet. Nach Artikel 30 Abs. 3 VG kann der Staat den Transportunternehmen, den Regionalverbunden wie etwa die Agglomeration Freiburg und der Gemeindeverband Mobil, aber auch den Gemeinden einen Beitrag gewähren.

Artikel 35 VG bezeichnet die Investitionen, für die Hilfen möglich sind, und nennt in Buchstabe f die Anlagen in der Nähe von Bahnhaltestellen:

Der Bau regionaler Parkplätze und das Anlegen von Abstellfeldern für Fahrräder und Mofas bei Bahnhöfen sowie andere Verbindungsanlagen zwischen den öffentlichen Verkehrsmitteln und dem Individualverkehr, sofern diese Anlagen Teil einer Gesamtverkehrskonzeption sind¹;

Artikel 37 VG sieht im Übrigen eine Obergrenze für den finanziellen Beitrag vor:

Der Beitrag für Investitionen, die ein Regionalverbund, ausgehend von einem Rahmenentwurf gemäss Artikel 28, vorsieht, beträgt höchstens 50% des Saldos der Gesamtausgaben nach Abzug der Bundesbeiträge und gegebenenfalls der kantonalen Beiträge aufgrund von anderen Gesetzen.

Ganz allgemein erfüllen die in einem Agglomerationsprogramm vorgesehenen Massnahmen diese Bedingungen, da sie auf einem regionalen Richtplan basieren, der Verkehr und Besiedlung koordiniert.

2. TransAgglo

2.1. Beitragsberechtigte Sektoren der TransAgglo gemäss StrG

Drei Sektoren der TransAgglo sind im SPV als Alternativrouten zur Kantonsstrasse ausgewiesen und somit nach Artikel 54a Abs. 2 StrG beitragsberechtigt (siehe Anhang 2).

- > Sektor 1:
Dieser Sektor beginnt beim Bahnhof Rosé und führt bis zum Sportzentrum Platy in Villars-sur-Glâne. Er tritt an

die Stelle des Ausbaus des 4,5 km langen Kantonsstrassenabschnitts vom Bahnhof Rosé bis zur Route de Moncor gemäss Massnahmen 2100-1e und 2100-1d des SPV (siehe Anhang 3).

- > Sektor 2:
Dieser Sektor betrifft die Unterführung der Route de Cormanon. Es ersetzt den Ausbau des 0,9 km langen Kantonsstrassenabschnitts, der der Route de Condoz in Villars-sur-Glâne entspricht, wie in der Massnahme 2000-3e des SPV festgelegt (siehe Anhang 3).
- > Sektor 3:
Dieser Sektor erstreckt sich vom Bahnhof Düdingen bis Luggiwil. Er tritt an die Stelle des Ausbaus des 1,3 km langen Kantonsstrassenabschnitts (Murtenstrasse in Düdingen) gemäss Massnahme 3000-2e des SPV (siehe Anhang 3).

2.2. Beitragsberechtigte Sektoren der TransAgglo gemäss VG

Da die TransAgglo Bahnhaltestellen bedienen und deren Erreichbarkeit mit dem Velo und zu Fuss verbessern wird, können Massnahmen in Gebieten, in denen der SPV keine ersetzbare Anlagen vorsieht, im Rahmen des VG gefördert werden.

Vier Massnahmen sind betroffen:

AP	Massnahme Nr. nach SPV	Gemeinde	Name der Massnahme
AP2	21.2	Freiburg	Bau einer gemeinsamen Rad-/Fussgängerbrücke über die Avenue Tivoli Avenue mit Weiterführung nördlich des Bahnhofs in Richtung Thierryturm
AP2	22.2	Freiburg	Ergänzender Ausbau eines gemeinsamen Rad- und Fusswegs zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Bahnhaltestelle Poya (Rue de Rome)
AP2	21.13	Granges-Paccot, Düdingen	Veloanlagen bei der Grandfey-Brücke
AP3	3M.06.03	Düdingen	Bau der TransAgglo im Raum Grandfey-Düdingen (Zelg)

3. Grüne Verbindung

Die 6,28 km lange Grüne Verbindung (siehe Anhang 4) ist in ihrer Gesamtheit beitragsberechtigt, dient sie doch als Alternativroute zur Kantonsstrasse H189, die für den Veloverkehr gesperrt ist.

¹ Die Richtpläne und Agglomerationsprogramme sind Gesamtverkehrskonzeptionen nach VG.

4. Finanzielle Folgen

4.1. Verwendete Mittel

4.1.1. Nach Strassengesetz

Laut Strassengesetz beteiligt sich der Staat an Veloanlagen, die auf einer alternativen Route, statt entlang der Kantonsstrasse gebaut werden, bis zum Betrag, der für einen Ausbau entlang der Kantonsstrasse hätte bezahlt werden müssen.

Dazu gibt das Bundesamt für Strassen in seiner Dokumentation «Materialien Langsamverkehr Nr. 120» vom März 2010, die insbesondere zur Überprüfung der Kosten von Agglomerationsprogrammen herangezogen wird, für die Region Espace Mittelland Baukosten von 425 Franken pro Laufmeter (nachfolgend m') für einen 1,50 m breiten Radweg an, zu denen noch die Kosten für Landerwerb und Vermarktung von 10 Franken/m', Studienkosten, die in der Regel 11% der Baukosten betragen, und die Mehrwertsteuer von 7,7% hinzukommen; dies ergibt eine Gesamtinvestition inkl. MWST von rund 520 Franken/m'.

Auf dieser Grundlage und abhängig von der Länge der Abschnitte der Kantonsstrasse betragen die Kosten für den Bau von zwei Radwegen auf beiden Seiten der Fahrbahn:

Für das TransAgglo:

- > Sektor 1: 4 680 000 Franken inkl. MWST, d. h. 4500 m × 2 × 520 Franken/m'
- > Sektor 2: 936 000 Franken inkl. MWST, d. h. 900 m × 2 × 520 Franken/m'
- > Sektor 3: 1 352 000 Franken inkl. MWST, d. h. 1300 m × 2 × 520 Franken/m'

Dies ergibt eine Gesamtsumme von 6 968 000 Franken inkl. MWST.

Für die Grüne Verbindung betragen die Kosten 6 531 200 Franken inkl. MWST, d. h. 6280 m × 2 × 520 Franken/m'.

Der Gesamtbetrag zulasten des Staats gemäss StrG beläuft sich damit auf 13 499 200 Franken (inkl. MWST).

Für einen Teil der Grünen Verbindung gibt ein Finanzierungsversprechen seitens des Bundes gemäss dem Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds (NAF) (Massnahme 6.3 des Agglomerationsprogramms der 3. Generation von Mobul vom 5. Juni 2020). Abweichend vom Rahmenabkommen AP3 zwischen dem Kanton und Mobul wird diese Bundessubvention vollständig Mobul zugutekommen. Jedoch wird sich der Kanton ausserhalb dieses Dekretes Transagglo/Grüne Verbindung nicht mehr finanziell an dieser benannten Massnahme beteiligen. Eine zusätzliche Finanzierungsvereinbarung wird im Anschluss an die Annahme dieses Dekretes ausgearbeitet werden, die diese Aspekte regeln wird.

4.1.2. Nach Verkehrsgesetz

Ein Teil des vorliegenden Kreditantrags basiert auf dem VG und betrifft den Betrag, der speziell für die Veloinfrastruktur bestimmt ist. Diese Infrastruktur wird über den Infrastrukturfonds (Art. 42a^{bis} des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates) finanziert, von dem ein Teil für die Veloinfrastruktur bestimmt ist, und fällt nicht unter das vom Grosse Rat am 28. Mai 2020 verabschiedete Dekret über eine Investitionshilfe für die regionalen Verkehrsverbunde.

Es handelt sich um vier Agglomerationsprogramm-Massnahmen, deren Kosten nach Abzug der Bundessubventionen insgesamt 4 670 000 Franken (inkl. MwSt.) zu Lasten der Agglomeration Freiburg betragen. Die staatliche Finanzhilfe beträgt 50% des Restbetrags (Art. 37 VG) und beläuft sich, nach Massnahme aufgeschlüsselt, auf (Details in Anhang 5):

AP	Massnahme Nr. nach SPV	Gemeinde	Name der Massnahme	Zulasten des Kantons (inkl. MWST)
AP2	21.2	Freiburg	Bau einer gemeinsamen Rad-/Fussgängerbrücke über die Avenue Tivoli Avenue mit Weiterführung nördlich des Bahnhofs in Richtung Thierryturm	307 000
AP2	22.2	Freiburg	Ergänzender Ausbau eines gemeinsamen Rad- und Fusswegs zwischen dem Bahnhof Freiburg und der Bahnhaltestelle Poya (Rue de Rome)	67 500
AP2	21.13	Granges-Paccot, Düdingen	Veloanlagen bei der Grandfey-Brücke	829 500
AP3	3M.06.03	Düdingen	Bau der TransAgglo im Raum Grandfey-Düdingen (Zelg)	1 131 000
Total				2 335 000

Die staatliche Finanzhilfe im Rahmen des VG beträgt insgesamt 2 335 000 Franken (inkl. MWST).

4.2. Finanzierungsart

Grundsätzlich bleibt die Gemeinde Bauherrin des Projekts, auf deren Gebiet die TransAgglo bzw. die Grüne Verbindung entwickelt wird. Die Gemeinden beteiligen sich an der Finanzierung der TransAgglo und der Grünen Verbindung ausschliesslich über die Agglomeration Freiburg und den Gemeindeverband Mobul, die die einzigen finanziellen Gesprächspartner des Staats sind.

Derzeit werden mehrere Projekte, die je ihrige Planung haben, untersucht. Dabei zahlt der Staat der Agglomeration Freiburg und dem Gemeindeverband Mobul erst dann die Beiträge aus, wenn die Arbeiten abgeschlossen sind. Bei der staatlichen Finanzhilfe handelt es sich um einen globalen Betrag.

5. Höhe des beantragten Kredits

Die Höhe des beantragten Kredits beträgt **15 850 000 Franken** (inkl. MWST) und lässt sich wie folgt aufschlüsseln:

	Fr.	Fr.	Fr.
TransAgglo			
<i>Nach StrG</i>			
Sektor 1	4 680 000		
Sektor 2	936 000		
Sektor 3	1 352 000		
Total		6 968 000	
Gerundet			6 970 000
<i>Nach VG</i>			
AP2/21.2	307 000		
AP2/22.2	67 500		
AP2/21.13	829 500		
AP3/3M.06.03	1 131 000		
Total		2 335 000	
Gerundet			2 340 000
Finanzielle Beteiligung des Staats an der TransAgglo			9 310 000
Grüne Verbindung			
<i>Nach StrG</i>		6 531 200	
Gerundet			6 540 000
Finanzielle Beteiligung des Staats an der Grünen Verbindung			6 540 000
Beantragter Verpflichtungskredit			15 850 000

Es handelt sich um einen Objektkredit im Sinne von Artikel 31 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates (FHG).

Die Finanzierung der TransAgglo gemäss VG in Höhe von 2 340 000 Franken (inkl. MWST) erfolgt über den Infrastrukturfonds, während die Finanzierung gemäss StrG in Höhe von 6 970 000 Franken (inkl. MWST) in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen wird.

Da die Grüne Verbindung anstelle des Ausbaus der Umfahrungsstrasse von Bulle, die eine schweizerische Hauptstrasse (SHS) ist, gebaut wird, erfolgt die Finanzierung des Betrags von 6 540 000 Franken (inkl. MWST) über den SHS-Fonds.

6. Andere Folgen

Der Dekretsentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staates und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als 1/8% der Gesamtausgaben laut Verordnung über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung, SGF 612.21) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum (mehr als 1/4% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

7. Schlussfolgerung

Die TransAgglo und die Grüne Verbindung sind im SPV eingetragen. Diese beiden Langsamverkehrsverbindungen sind auf kantonaler Ebene die Abschnitte mit dem grössten Verlagerungspotenzial. Deren Verwirklichung wird dazu beitragen, das im kantonalen Richtplan formulierte Ziel der Verkehrsverlagerung zugunsten des Langsamverkehrs zu erreichen.

Wir laden Sie entsprechend ein, dieses Dekret anzunehmen.

Anhänge

1. Situation TransAgglo und Grüne Verbindung
2. Beitragsberechtigte Sektoren (TransAgglo und Grüne Verbindung), aufgeschlüsselt nach gesetzlicher Grundlage
3. Sektoren der TransAgglo als Alternativroute zur Kantonsstrasse
4. Sektor der Grünen Verbindung als Alternativroute zur Kantonsstrasse
5. Liste der beitragsberechtigten Massnahmen gemäss VG (betrifft nur die TransAgglo)

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour une participation financière à l'aménagement
de la TransAgglo et de la Voie Verte**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR);

Vu la loi du 20 novembre 1994 sur les transports (LTr);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub);

Vu le message 2020-DAEC-193 du Conseil d'Etat du 20 avril 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

**Dekret über einen Verpflichtungskredit für einen Beitrag
an den Bau der TransAgglo und der Grünen Verbindung**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (StrG);

gestützt auf das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994 (VG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-193 des Staatsrats vom 20. April 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 15 850 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte.

² Ce montant représente la participation financière octroyée par l'Etat aux communes par l'entremise de l'Agglomération de Fribourg et de l'Association de communes Mobul.

³ La participation financière à l'aménagement de la TransAgglo se monte à 9 310 000 francs.

⁴ La participation financière à l'aménagement de la Voie Verte se monte à 6 540 000 francs.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux travaux financés sur la base de la loi sur les routes seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM «Ponts et chaussées – Aménagement» (pour un montant de 6 970 000 francs), ainsi que couverts par les moyens disponibles du fonds cantonal pour les routes principales suisses (fonds RPS), sous le centre de charges PCAM «Ponts et chaussées – Aménagement» (pour un montant de 6 540 000 francs).

² Les crédits de paiement nécessaires aux subventions des travaux sur la base de la loi sur les transports (pour un montant de 2 340 000 francs) sont couverts par les moyens disponibles du fonds d'infrastructure constitué aux comptes de l'Etat. Ces crédits de paiement seront comptabilisés sous le centre de charges GENE «Recettes et dépenses générales».

³ Les crédits de paiement seront utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

⁴ Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

I.

Art. 1

¹ Für die Finanzierung eines Beitrags an den Bau der TransAgglo und der Grünen Verbindung wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 15 850 000 Franken eröffnet.

² Dieser Betrag entspricht dem Kantonsbeitrag an die Gemeinden, der über die Agglomeration Freiburg und den Gemeindeverband Mobul ausbezahlt wird.

³ Der finanzielle Beitrag an die TransAgglo beträgt 9 310 000 Franken.

⁴ Der finanzielle Beitrag an die Grüne Verbindung beträgt 6 540 000 Franken.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Beiträge gemäss Strassengesetz werden einerseits unter der Kostenstelle PCAM «Tiefbau – Ausbau» in den Investitionsvoranschlag aufgenommen (6 970 000 Franken) und andererseits über die verfügbaren Mittel des Fonds für die schweizerischen Hauptstrassen (SHS-Fonds) finanziert und unter der Kostenstelle PCAM «Tiefbau – Ausbau» in den Investitionsvoranschlag aufgenommen (6 540 000 Franken).

² Die Zahlungskredite für die Beiträge gemäss Verkehrsgesetz (2 340 000 Franken) werden über die verfügbaren Mittel des Infrastrukturfonds, der in der Staatsrechnung gebildet wurde, finanziert und unter der Kostenstelle GENE «Allgemeine Einnahmen und Ausgaben» verbucht.

³ Die Zahlungskredite werden gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

⁴ Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

¹ Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

¹ Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 3

¹ Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

¹ Die Ausgaben für die geplanten Studien und Bauarbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 FHG abgeschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-193

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 9 juin 2021

GROSSER RAT

2020-DAEC-193

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für einen Beitrag an den Bau der TransAgglo und der Grünen Verbindung

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 9. Juni 2021

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-193

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte

*Propositions de la Commission des routes et cours d'eau
2017-2021 CRoutes-17-21*

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Vice-présidence : David Bonny

Membres : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Jean-Daniel Chardonnens, François Genoud (Braillard), Fritz Glauser, Patrice Jordan, Bruno Marmier

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés, 1 place est vacante), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 27 mai 2021

GROSSER RAT

2020-DAEC-193

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für einen Beitrag an den Bau der TransAgglo und der Grünen Verbindung

*Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau
2017-2021 StraK-17-21*

Präsidium : Jean-Daniel Wicht

Vize-Präsidium : David Bonny

Mitglieder : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Jean-Daniel Chardonnens, François Genoud (Braillard), Fritz Glauser, Patrice Jordan, Bruno Marmier

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimmen und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt, 1 Platz ist vakant) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 27. Mai 2021

Rapport d'activité 2020

—
Pour la période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2020



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Médiation cantonale administrative Med
Kantonale Ombudsstelle Omb



Table des matières

1	Tâches et organisation	4
1.1	En général	4
1.2	Révision de la loi sur la médiation administrative	4
1.3	Collaboration au niveau intercantonal et cantonal	5
1.4	Communication	5
2	Activités de la médiatrice cantonale	5
2.1	En général	5
2.2	Quelques chiffres	6
2.2.1	Nombre de prises de contact durant l'année en cours	6
2.2.2	Langue des demandes	6
2.2.3	Forme des demandes	6
2.2.4	Directions concernées	7
2.2.5	Types de prestations (cas ouverts l'année précédente inclus)	7
2.2.6	Résultats selon l'art. 20 LMéd	7
2.3	Cas particuliers	8
2.3.1	Médiatrice non compétente	8
2.3.2	Récusation	8
2.3.3	Collaboration intercantonale	8
2.4	Quelques exemples concrets	8
2.4.1	Prestations complémentaires pour un traitement dentaire	8
2.4.2	Poursuite pour dettes en matière d'impôts	8
2.4.3	Exigences liées à l'assainissement d'une maison	9
3	Remerciements	10

1 Tâches et organisation

1.1 En général

La médiation cantonale administrative (Med) est une autorité indépendante rattachée administrativement à la Chancellerie d'Etat. La médiatrice cantonale en fonction depuis janvier 2020 est engagée à 40 % ; de 2017 à 2019, le taux d'occupation était de 20 %.

Selon l'article 1 de la loi sur la médiation administrative (LMéd), la médiation administrative est le processus au cours duquel une personne qualifiée et indépendante sert d'interlocuteur entre les administré-e-s et les autorités administratives cantonales afin de prévenir ou de résoudre des conflits à l'amiable. Elle vise à :

- > aider les administré-e-s dans leurs rapports avec les autorités et servir d'intermédiaire lors de différends ;
- > favoriser la prévention ainsi que la résolution à l'amiable des conflits entre les autorités et les administré-e-s ;
- > encourager les autorités à favoriser de bonnes relations avec les administré-e-s ;
- > contribuer à améliorer le fonctionnement des autorités ;
- > éviter aux autorités des reproches infondés.

Le champ d'application de la loi sur la médiation administrative comprend les requêtes liées à l'administration cantonale fribourgeoise, aux préfets – sauf lorsqu'ils agissent en qualité d'autorité de la juridiction pénale ou d'autorité spéciale de la juridiction administrative –, aux organes des établissements publics cantonaux ainsi qu'aux particuliers et aux organes d'institutions privées, lorsqu'ils accomplissent des tâches de droit public d'autorité déléguées par les autorités cantonales. Lorsqu'elle en est requise, la médiatrice cantonale peut intervenir en dehors de toute procédure, dans toute procédure pendante ou après la clôture d'une procédure administrative.

Sont exclus de la sphère d'activité de la médiation administrative les conflits entre les administré-e-s et le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, les autorités judiciaires, les autorités de la poursuite pénale, les Eglises et les communautés confessionnelles reconnues. La médiatrice cantonale ne peut pas non plus traiter de requêtes relatives aux autorités communales, aux autres cantons ni à des domaines régis par une procédure de médiation spécifique ou par le droit procédural fédéral.

1.2 Révision de la loi sur la médiation administrative

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la LMéd, un avant-projet de loi modifiant l'organisation de la médiation administrative a été mis en consultation en 2020. Il prévoit pour l'essentiel d'intégrer administrativement la médiation cantonale administrative à l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Ainsi, la médiatrice cantonale pourrait, si nécessaire, solliciter l'appui de la commission de cette autorité et bénéficier de certaines de ses ressources tout en conservant son indépendance en matière de médiation.

Le Conseil d'Etat propose également d'ajouter une disposition selon laquelle la tenue ou la poursuite d'une médiation administrative requiert l'accord des deux parties. La médiatrice cantonale a indiqué dans sa réponse à la consultation qu'une disposition laissant le choix à l'organe public d'accepter ou non une médiation risquerait de créer un sentiment d'impuissance auprès des administré-e-s.

La confiance de la population envers les organes publics est en effet étroitement liée à la possibilité qu'elle a de les contester. Ce ne serait plus garanti dans le cadre extrajudiciaire si un organe public peut décider sans autre justification de ne pas donner son accord au processus de médiation et à l'éventuel examen de son action. Dans de tels cas, il pourrait s'avérer difficile voire impossible pour la médiation administrative d'assumer son rôle de renforcer la confiance des administré-e-s dans les services publics cantonaux et d'éviter aux autorités des reproches infondés.

Aux yeux de la médiatrice cantonale, ceci est d'autant plus regrettable que le cadre donné à la médiation administrative a justement pour but de traiter de telles contestations de manière constructive pour toutes les parties. Elle souligne le fait que la sensibilisation et l'information quant à la valeur ajoutée de la médiation seraient alors primordiales pour convaincre les organes publics d'accepter une médiation dans le cadre de la résolution de conflits avec des administré-e-s.

1.3 Collaboration au niveau intercantonal et cantonal

La médiatrice cantonale s'est attachée au cours de l'année écoulée à cultiver les échanges et à favoriser la collaboration avec les services de médiation administrative d'autres cantons. Elle a pris contact avec certains et certaines homologues dès son entrée en fonction en vue de partager des expériences et s'est rendue à deux réunions de l'Association des ombudsmans parlementaires suisses (AOP+) où les participants débattent de sujets d'actualité et échangent des expériences.

Elle a également participé à diverses rencontres au niveau cantonal, avec d'autres médiatrices et médiateurs actifs au sein de l'administration cantonale fribourgeoise ou avec des personnes actives dans des cadres similaires. Enfin, la médiatrice cantonale a collaboré dans certains domaines avec l'ATPrD.

1.4 Communication

En plus de la mise à jour régulière du site Internet et de contacts occasionnels avec les médias, la médiatrice cantonale a publié un dépliant qui présente ses activités dans le but d'inciter tant les administré-e-s que les autorités à s'adresser à elle en cas de besoin.

La situation sanitaire a entraîné le report de diverses rencontres avec des représentant-e-s des autorités destinées à mettre en évidence la valeur ajoutée de la médiation et à convaincre les organes publics de se faire accompagner dans le cadre de la résolution de conflits avec des administré-e-s. La médiatrice cantonale appelle de ses vœux la tenue de ces réunions en 2021.

2 Activités de la médiatrice cantonale

2.1 En général

Conformément aux buts de la médiation administrative, la médiatrice cantonale agit comme personne neutre entre les administré-e-s et les autorités cantonales, donne des renseignements sur la manière de procéder en matière administrative et sert d'interlocutrice afin de prévenir un conflit ou de contribuer à la recherche d'une solution à l'amiable.

Elle explique les procédures administratives, traduit les décisions ou la correspondance de l'autorité dans un langage plus simple, donne des informations sur la situation juridique et émet des recommandations permettant aux personnes concernées de se prendre en charge. Lorsque les tenants et aboutissants ou la situation juridique ne sont pas clairs ou que la personne consultant la médiatrice cantonale se sent incomprise ou traitée de manière injuste, la médiatrice cantonale clarifie la situation et établit les faits. Si nécessaire, elle officie comme conciliatrice entre les parties et les soutient dans la recherche de solutions à l'amiable équitables, ou dans l'amélioration de leur communication.

Les requêtes adressées à la médiatrice cantonale concernent toujours un large éventail de sujets : par exemple sentiment d'injustice face à une décision de l'administration, durée d'attente d'une réponse, multiples tentatives infructueuses de joindre une autorité par téléphone, difficulté à comprendre le sens exact d'une réponse écrite, appel à une meilleure collaboration entre les autorités sur des questions transversales.

Si nombre de demandes des administré-e-s sont parfaitement justifiées, la médiatrice cantonale reçoit aussi souvent des requêtes sur lesquelles elle ne peut entrer en matière pour diverses raisons ou dont elle doit mettre fin au traitement à un certain moment sans qu'une solution n'ait pu émerger. La médiation administrative consiste aussi à maintes reprises à expliquer aux administré-e-s les limites du droit ainsi que leurs propres responsabilités face aux divers enjeux. Si la médiatrice cantonale est parfois à même d'offrir une perspective autre que la médiation administrative, elle a également pour tâche d'aider ses interlocuteurs et interlocutrices à accepter des situations qu'on ne peut plus changer.

De manière générale, la médiatrice cantonale préconise aux personnes concernées et aux organes publics de s'adresser à elle le plus tôt possible dès l'émergence d'un conflit potentiel. La loi sur la médiation administrative dispose à juste titre que la personne concernée doit avoir précédé sa requête des démarches usuelles auprès de l'autorité cantonale en charge du dossier afin de résoudre le conflit à l'amiable (art. 14 al. 1 LMéd). Enfin, dans un nombre non négligeable de cas, il est possible de régler une divergence de vues par la voie bilatérale. Si toutefois les parties ne trouvent pas de solution à leur différend il est recommandé de prendre rapidement contact avec la médiatrice cantonale. Dans le cadre de la médiation administrative comme dans plusieurs autres domaines de la vie, les chances d'aboutir à une solution à l'amiable augmentent si l'on intervient en amont, et diminuent si le conflit s'est déjà enlisé voire envenimé.

2.2 Quelques chiffres

Quelques chiffres clés ci-après illustrent les activités de 2020 en comparaison avec les années précédentes. Une grande prudence s'impose dans leur interprétation. Le nombre de cas ne dit rien, par exemple, sur leur complexité. Il n'est pas non plus surprenant que les Directions qui connaissent davantage d'interactions avec la population et prennent des mesures avec un impact fort sur les administré-e-s soient plus souvent concernées par des demandes de médiation administrative.

2.2.1 Nombre de prises de contact durant l'année en cours

	2017	2018	2019	2020	Total
<i>Total des nouvelles sollicitations :</i>	43	62	45	51	201
Par l'administration cantonale	7	4	1	0	12
Par des administrés	24	27	27	23	101
Par des administrées	7	25	11	20	63
Par des entreprises, organisations ou groupes de personnes	5	3	2	3	13
Par des couples / familles	0	3	3	5	11
Par des communes	0	0	1	0	1

2.2.2 Langue des demandes

	2017	2018	2019	2020	Total
F	21 (50 %)	37 (60 %)	25 (56 %)	26 (51 %)	109 (54 %)
D	21 (50 %)	24 (39 %)	18 (40 %)	24 (47 %)	87 (43 %)
Autres	1	1	2	1	5

2.2.3 Forme des demandes

	2017	2018	2019	2020	Total
Téléphone	25 (58 %)	35 (56 %)	19 (42 %)	28 (55 %)	107 (53 %)
E-mail	11 (26 %)	8 (12 %)	10 (22 %)	11 (21 %)	40 (20 %)
Site Internet	3 (7 %)	11 (18 %)	11 (24 %)	5 (10 %)	30 (15 %)
Courrier postal	1	6	5	7 (14 %)	19 (9 %)
Contact direct	3	0	0	0	3
Autres	0	2	0	0	2

2.2.4 Directions concernées¹

	2017	2018	2019	2020	Total
DFIN	5	12	5	5	27
DIAF	5	3	1	0	9
DICS	2	1	3	2	8
DAEC	2	7	5	2	16
DSAS	1	5	3	9	18
DEE	0	0	0	0	0
DSJ	0	0	2	0	2
Autres (ECAB, OCN...)	3	2	3	3	11
Préfectures	1	0	1	3	5

2.2.5 Types de prestations (cas ouverts l'année précédente inclus)

	2017	2018	2019	2020	Total
De la compétence de la médiatrice :	21 (49 %)	28 (43 %)	19 (42 %)	24 (47 %)	92 (45 %)
> Conseil et information	6	5	4	9	24
> Médiation « navette » (sans rencontre entre les parties)	5	15	7	12	39
> Médiation (avec rencontre entre les parties)	1	2	2	1	6
> Demandes sans objet ou sans suite	6	3	6	1	16
> En cours au 31.12.	3	3	0	1	7
Hors de la compétence de la médiatrice ² :	22 (51 %)	37 (57 %)	26 (58 %)	27 (53 %)	112 (55 %)
> Affaires communales	8	17	9	6	40
> Administration fédérale, autorités appliquant une législation fédérale	2	6	3	2	13
> Affaires judiciaires, police	5	5	1	2	13
> Autorités disposant de leur propre service de médiation (ATPrD, chômage, HFR, ESS...)	5	5	4	0	14
> Autres	2	4	9	17	32

2.2.6 Résultats selon l'art. 20 LMéd

	2017	2018	2019	2020	Total
Renseignements utiles (art. 20.1a)	3	9	4	17	33
Accord entre les parties (art. 20.1b)	2	8	5	2	17
Echec ou impossibilité (art. 20.2)	3	5	4	2	14

La médiatrice cantonale n'effectue pas de saisie ni d'interprétation statistique de la durée ni du nombre d'heures consacrés à chaque cas. Ces chiffres peuvent fortement fluctuer. Le nombre de cas peut, lui aussi, fortement varier d'une année à l'autre, sans qu'il soit possible d'en expliquer la cause de manière plausible. Ces observations correspondent aux expériences d'autres villes ou cantons dans des domaines semblables.

¹ Plusieurs directions peuvent être concernées dans certains cas mais seuls sont indiqués ceux où la médiatrice cantonale était compétente.

² Au sens de la LMéd.

2.3 Cas particuliers

2.3.1 Médiatrice non compétente

Un peu plus de la moitié des cas soumis à la médiatrice cantonale ne relevaient pas du champ d'application de la LMéd. La médiatrice cantonale a tout de même pris connaissance de ces requêtes et tenté chaque fois d'aiguiller les personnes concernées vers le bon service.

2.3.2 Récusation

La médiatrice cantonale ne s'est pas récusée en 2020.

2.3.3 Collaboration intercantonale

Le Bureau cantonal de médiation administrative du canton de Vaud a fait appel une fois à la médiatrice cantonale pour son appui.

2.4 Quelques exemples concrets

Comme indiqué précédemment, les personnes ont sollicité la médiation administrative pour des raisons très diverses aussi en 2020. Plusieurs requêtes ont été déposées alors que des étapes importantes de la procédure avaient été franchies et que la situation ne pouvait plus évoluer, même avec l'intervention de la médiatrice cantonale. Cette tendance observée en 2020 ressort de manière exemplaire des deux premiers cas ci-après. Le troisième exemple illustre, quant à lui, un cas ne relevant finalement pas de la médiation administrative mais où la médiatrice cantonale a joué un rôle d'intermédiaire.

2.4.1 Prestations complémentaires pour un traitement dentaire

Monsieur A est plein d'espoir en s'adressant à la médiatrice cantonale : une dent cassée a obligé ce retraité à subir un traitement conséquent et il ne peut accepter le refus de la Caisse de compensation du canton de Fribourg de verser le montant alloué selon lui à ce traitement. Etant donné qu'il est au bénéfice de prestations complémentaires et qu'il ne peut pas payer ce traitement, son dentiste a envoyé le devis à la Caisse et le médecin-conseil compétent a consigné sa décision de couvrir une partie des frais. Des raisons personnelles ont ensuite poussé Monsieur A à envisager une alternative au traitement, raison pour laquelle il a demandé à la Caisse si elle en supporterait également les coûts. La décision de la caisse étant claire à ses yeux, il a opté pour le second traitement, qui était légèrement moins cher. Monsieur A fut surpris lorsque la Caisse refusa par la suite en grande partie de participer aux frais.

Monsieur A remet à la médiatrice cantonale plusieurs documents dont un jugement du Tribunal cantonal entré en force qui rejette le recours du retraité contre la décision sur opposition de la Caisse. Selon le jugement, Monsieur A. savait forcément que le devis approuvé par le médecin-conseil portait uniquement sur le traitement mentionné dans ce document. Monsieur A ne pouvait pas invoquer le fait que le coût du traitement suivi était légèrement plus bas que le montant du devis, d'autant plus que le traitement n'avait résolu qu'une partie des problèmes.

Le jugement du Tribunal cantonal étant entré en force, la médiatrice cantonale estime qu'une médiation avec la Caisse serait dénuée de sens. Elle fait part de sa réflexion à Monsieur A et lui conseille de s'adresser à la fondation Pro Senectute, qui octroie sur mandat de la Confédération des aides financières individuelles en matière de santé notamment, à des personnes qui ont atteint l'âge de la retraite et qui connaissent des difficultés financières. Enfin, d'entente avec Monsieur A, la médiatrice cantonale en informe la Caisse, afin qu'elle soit au courant de l'affaire si Pro Senectute prend contact avec elle. La médiatrice cantonale se tient elle aussi à la disposition de Pro Senectute pour toute question.

2.4.2 Poursuite pour dettes en matière d'impôts

Monsieur et Madame B envoient à la médiatrice cantonale la copie d'une plainte déposée auprès du Service cantonal des contributions (SCC) en demandant son intervention : bien qu'ils aient payé la totalité de leurs impôts fédéraux 2016, ils ont fait l'objet d'une double poursuite portant sur ces derniers et sur les impôts cantonaux 2016. Ils aimeraient faire retirer ces poursuites et trouver pour les sommes dues une solution à l'amiable qui tienne compte de leurs revenus du moment. La demande de remise partielle ou complète de leur dette en matière d'impôts 2016 aurait

malheureusement été rejetée tout comme l'opposition formée par la suite, écrit le couple. Pour des raisons financières, ils n'auraient pas pu porter l'affaire devant le tribunal.

La médiatrice cantonale se tourne alors vers le SCC et obtient des informations par téléphone ainsi qu'une copie de la réponse adressée à Monsieur et Madame B. Le courrier confirme le versement des impôts fédéraux 2016 mais les époux l'ont effectué près de deux mois après le délai imparti l'année précédente dans un arrangement, auquel le SCC s'est référé ultérieurement pour expliquer son obligation de mettre le couple aux poursuites sans autre avis s'il ne respecte pas le délai de paiement. Le SCC relève que le versement immédiat de la somme due, qui couvrirait les frais de poursuites et les intérêts, se traduirait par le retrait de la poursuite. Quant à la poursuite concernant l'impôt cantonal 2016, elle serait entièrement justifiée car le couple n'a pas respecté le délai de paiement en dehors du versement de deux acomptes d'un montant très faible. Tenant compte de la situation particulière au printemps 2020, le SCC fixe un nouveau délai avant de continuer la procédure de poursuite.

Monsieur et Madame B maintiennent l'avis que les poursuites sont injustifiées et que le SCC devrait les retirer à ses frais. Grâce à une tierce personne, le couple a réglé les impôts fédéraux 2016 mais des difficultés administratives internes ont retardé l'opération. Il décline, par ailleurs, la proposition de la médiatrice cantonale de demander au SCC s'il est d'accord avec des acomptes plus élevés pour les impôts cantonaux.

La médiatrice cantonale assure aux époux qu'elle est pleinement consciente de leurs difficultés financières sans toutefois être en mesure de poursuivre la médiation avec le SCC pour les raisons suivantes : le couple maintient sa position sur les poursuites, justifiées selon la médiatrice cantonale, et différentes décisions sont entrées en vigueur. Elle encourage Monsieur et Madame B à régler le solde en question rapidement pour permettre le retrait de la poursuite en question, et à observer le nouveau délai relatif aux impôts cantonaux, faute de quoi leur situation risquerait de se dégrader davantage suite à la demande de saisie qui s'ensuivrait.

2.4.3 Exigences liées à l'assainissement d'une maison

Madame et Monsieur C contactent la médiatrice cantonale parce que l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) pose, à leurs yeux, des exigences abusives et disproportionnées quant à la demande d'assainissement énergétique de leur maison. Six mois auparavant, leur commune leur a délivré une autorisation de construire exigeant le respect des mesures en matière de protection des eaux de surface mentionnées par l'ECAB. Ils n'ont pas formé d'opposition contre ces mesures mais ont tout d'abord pris contact avec la commune et l'ECAB. L'expert de l'établissement s'est rendu sur place pour se forger une opinion et a modifié ces mesures puisque le couple a réalisé entretemps des travaux sur les espaces extérieurs de la maison. Selon les époux, les mesures de protection demandées sont disproportionnées parce que le coût de leur mise en œuvre dépasse celui de l'assainissement de la façade en question et que l'ECAB se réfère à une carte de dangers dont l'exactitude serait sujette à caution. Aucun problème avec les eaux de surface ne serait en outre survenu au cours des 50 années précédentes.

La médiatrice cantonale recommande à Madame et Monsieur C de demander à l'ECAB de leur indiquer les voies de droit suite à l'actualisation des mesures, celles-ci pouvant éventuellement faire l'objet d'un recours. Elle prend également contact avec l'expert de l'ECAB et s'entretient avec lui de l'affaire. Le couple informe la médiatrice cantonale peu après de la réception de la copie d'une lettre de l'ECAB à la commune dans laquelle l'établissement précise que son expert a mis à jour les mesures après avoir inspecté les lieux sur demande du couple, et que celui-ci les a refusées. Afin de respecter les droits des demandeurs, l'ECAB propose d'actualiser l'autorisation de construire à l'aide d'une décision dont les nouvelles mesures font partie intégrante. La médiatrice cantonale informe ensuite le couple de la possibilité de faire recours en temps utile auprès de la préfecture. Elle ne peut pas intervenir à ce niveau, les affaires communales étant hors du champ d'application de la LMéd.

3 Remerciements

Au terme de ma première année d'activité, j'aimerais remercier :

- > les personnes qui demandent conseil, pour leur confiance envers la médiation cantonale administrative ;
- > les organes publics concernés, pour l'esprit constructif animant la collaboration ;
- > le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour leur confiance ;
- > le personnel de la Chancellerie d'Etat et de divers services cantonaux pour leurs multiples prestations ;
- > les collègues médiateurs et médiatrices ainsi que les ombudsmans de diverses villes et cantons, pour les précieux échanges d'expériences.

Tätigkeitsbericht 2020

—
Für die Periode vom 1. Januar
bis 31. Dezember 2020



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Médiation cantonale administrative Med
Kantonale Ombudsstelle Omb



Inhaltsverzeichnis

1	Aufgaben und Organisation	4
1.1	Allgemeines	4
1.2	Revision des Ombudsgesetzes	4
1.3	Überkantonale und kantonale Zusammenarbeit	5
1.4	Kommunikation	5
2	Tätigkeit der kantonalen Mediatorin	5
2.1	Allgemeines	5
2.2	Einige Zahlen	6
2.2.1	Anzahl Kontaktaufnahmen während des jeweiligen Jahres	6
2.2.2	Sprache der Anfragen	6
2.2.3	Form der Anfragen	6
2.2.4	Betroffene Direktionen	7
2.2.5	Arten von Leistungen (einschliesslich offene Fälle des Vorjahres)	7
2.2.6	Ergebnisse gemäss Art. 20 OmbG	7
2.3	Spezielle Fälle	8
2.3.1	Unzuständig	8
2.3.2	Ausstand	8
2.3.3	Interkantonale Zusammenarbeit	8
2.4	Einige konkrete Beispiele	8
2.4.1	Ergänzungsleistungen für Zahnbehandlung	8
2.4.2	Betreibung wegen Steuerschulden	9
2.4.3	Anforderungen im Rahmen einer Gebäudesanierung	9
3	Dank	10

1 Aufgaben und Organisation

1.1 Allgemeines

Die kantonale Ombudsstelle (Omb) ist eine unabhängige Behörde, die administrativ der Staatskanzlei zugeordnet ist. Im Januar 2020 trat die derzeitige Stelleninhaberin ihr Amt in einem 40%-Pensum an, von 2017 bis 2019 war die Stelle mit einem 20%-Pensum versehen.

Gemäss Artikel 1 des Ombudsgesetzes (OmbG) ist die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten ein Prozess, bei dem eine qualifizierte und unabhängige Person als Gesprächspartnerin zwischen den Bürgerinnen und Bürgern und den kantonalen Verwaltungsbehörden dient, um Konflikten vorzubeugen oder einvernehmliche Lösungen zu finden. Sie hat zum Ziel:

- > die Bürgerinnen und Bürger im Verkehr mit den Behörden zu unterstützen und in Streitfällen als Vermittlerin zu dienen;
- > Konflikten zwischen Behörden und Bürgerinnen und Bürgern vorzubeugen und darauf hinzuwirken, dass sie einvernehmlich gelöst werden;
- > die Behörden zu ermuntern, gute Beziehungen zu den Bürgerinnen und Bürgern zu pflegen;
- > zur Verbesserung der Arbeit der Behörden beizutragen;
- > den Behörden unbegründete Vorwürfe zu ersparen.

In den Geltungsbereich des Ombudsgesetzes fallen Gesuche im Zusammenhang mit der Freiburger Kantonsverwaltung, den Oberamtspersonen – ausser wenn diese als Strafjustizbehörde oder als besondere Verwaltungsjustizbehörde handeln - den öffentlich-rechtlichen Anstalten des Kantons sowie Privatpersonen und Organen privater Institutionen, soweit sie von den Kantonsbehörden übertragene hoheitliche öffentlich-rechtliche Aufgaben erfüllen. Die kantonale Mediatorin kann auf Antrag ausserhalb jeglichen Verfahrens, in jedem hängigen Verfahren oder nach dem Abschluss eines verwaltungsrechtlichen Verfahrens intervenieren.

Nicht in den Tätigkeitsbereich der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten fallen Konflikte zwischen Bürger/innen und dem Grossen Rat, dem Staatsrat, Gerichtsbehörden, Strafverfolgungsbehörden, den anerkannten Kirchen und konfessionellen Gemeinschaften. Auch Gesuche betreffend Gemeindebehörden, andere Kantone sowie Bereiche mit spezifischem Mediationsverfahren oder eidgenössischem Verfahrensrecht kann die kantonale Mediatorin nicht behandeln.

1.2 Revision des Ombudsgesetzes

Gut drei Jahre nach dem Inkrafttreten des kantonalen Ombudsgesetzes wurde im Berichtsjahr ein Gesetzesvorentwurf zur Änderung der Organisation der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten in die Vernehmlassung geschickt. Dabei geht es vor allem darum, die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten administrativ in die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) zu integrieren. Auf diese Weise könnte die kantonale Mediatorin bei Bedarf die Unterstützung von deren Kommission anfordern, Zugang zu gewissen Ressourcen der Behörde erlangen und gleichzeitig bei der Ausübung ihrer Mediationsaufgaben unabhängig bleiben.

Zudem schlägt der Staatsrat in dem Gesetzesvorentwurf die Bestimmung vor, dass eine administrative Mediation nur stattfinden oder weitergeführt werden kann, wenn beide Parteien damit einverstanden sind. Die kantonale Mediatorin wies im Rahmen ihrer Vernehmlassungsantwort darauf hin, dass eine derartige Bestimmung, die der staatlichen Stelle die Wahl lässt, ob sie ein Mediationsverfahren will oder nicht, die Gefahr berge, bei den Bürgerinnen und Bürgern ein Gefühl der Ohnmacht zu hinterlassen.

Das Vertrauen der Bevölkerung in die Kantonsbehörden sei eng mit der Möglichkeit verbunden, sie anfechten zu können, was im aussergerichtlichen Rahmen nicht mehr gewährleistet sei, wenn ein staatliches Organ ohne weitere Begründung entscheiden könne, sich nicht an einem Mediationsverfahren und der allfälligen Prüfung seines Handelns beteiligen zu wollen. In solchen Fällen könne es sich für die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten als

schwierig, ja unmöglich erweisen, ihre Rolle wahrzunehmen, mit Hilfe des Mediationsverfahrens das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger in die kantonalen Verwaltungsbehörden zu stärken und unbegründete Vorwürfe an die Behörden zu verhindern.

Dies sei umso bedauerlicher, als der für die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten vorgegebene Rahmen ja genau zum Zweck habe, solche Anfechtungen auf eine für alle Parteien konstruktive Weise zu behandeln. Die kantonale Mediatorin betonte, dass daher die Sensibilisierung und Information zum Mehrwert der Mediation äusserst wichtig seien, um die staatlichen Organe davon zu überzeugen, bei der Lösung von Konflikten mit Bürgerinnen und Bürgern einer Mediation zuzustimmen.

1.3 Überkantonale und kantonale Zusammenarbeit

Die kantonale Mediatorin hat sich im Berichtsjahr um den Austausch und die Zusammenarbeit mit anderen kantonalen Ombudsstellen bemüht. Sie kontaktierte einzelne Amtskolleginnen und –kollegen bereits unmittelbar nach ihrem Stellenantritt zum gegenseitigen Austausch und nahm an zwei Treffen der Vereinigung der parlamentarischen Ombudspersonen in der Schweiz (VPO+) teil, an denen jeweils aktuelle Themen besprochen und vertieft Erfahrungen ausgetauscht wurden.

Auch kantonsintern fanden diverse Treffen statt, um sich mit anderen in der Freiburger Verwaltung tätigen Mediatorinnen und Mediatoren sowie in ähnlichen Bereichen tätigen Personen auszutauschen. Zudem arbeitete die kantonale Mediatorin in manchen Bereichen mit der ÖDSB zusammen.

1.4 Kommunikation

Neben der regelmässigen Aktualisierung der Website und vereinzelt Medienkontakten gab die kantonale Mediatorin im Berichtsjahr einen Flyer heraus, der auf ihre Aktivitäten hinweist und sowohl die Bürgerinnen und Bürger als auch die Behörden dazu ermuntern soll, im Bedarfsfall Kontakt aufzunehmen.

Verschiedene geplante Treffen mit Behördenvertreterinnen und -vertretern mussten aufgrund der sanitären Lage verschoben werden. Die kantonale Mediatorin hofft, dass die Treffen, welche zum Ziel haben den Mehrwert der Mediation aufzuzeigen und die öffentlichen Organe davon zu überzeugen, sich bei der Lösung von Konflikten mit Bürgerinnen und Bürgern begleiten zu lassen, im Jahr 2021 stattfinden können.

2 Tätigkeit der kantonalen Mediatorin

2.1 Allgemeines

Wie in der Zielsetzung der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten vorgesehen agiert die kantonale Mediatorin als neutrale Person zwischen den Bürgerinnen und Bürgern sowie den kantonalen Behörden, informiert über das Vorgehen in Verwaltungsangelegenheiten und dient als Vermittlerin, um einem Konflikt vorzubeugen oder bei der Suche nach einer einvernehmlichen Lösung zu helfen.

Sie erklärt Verwaltungsabläufe, übersetzt Entscheide oder Korrespondenz von der Amtssprache in leicht verständliche Sprache, informiert über die Rechtslage und gibt Empfehlungen zur Selbsthilfe. Ist der Sachverhalt oder die Rechtslage nicht eindeutig oder fühlt sich die ratsuchende Person missverstanden oder ungerecht behandelt, so klärt sie die Sachlage ab und überprüft sie. Allenfalls vermittelt die kantonale Mediatorin zwischen den Parteien und hilft bei der Suche nach fairen und gütlichen Lösungen oder bei der Verbesserung der Kommunikation zwischen den Parteien.

Die Anliegen der ratsuchenden Personen weisen jeweils eine grosse Themenvielfalt auf. So wenden sich die einen an die kantonale Mediatorin, weil sie einen Entscheid der Kantonsverwaltung als ungerecht empfinden, anderen dauert die Wartezeit auf einen Bescheid zu lange oder sie haben bereits mehrere Male erfolglos versucht, eine Behörde

telefonisch zu erreichen. Wieder andere verstehen nicht, was ihnen in einem Antwortschreiben genau gesagt werden will oder sie wünschen sich eine stärkere Zusammenarbeit von Behörden bei Querschnittsthemen.

So berechtigt viele Anliegen der Bürgerinnen und Bürger sind, so kommt es auch immer wieder zu Gesuchen, auf welche die kantonale Mediatorin aus verschiedenen Gründen nicht eingehen kann oder deren Bearbeitung sie zu einem bestimmten Zeitpunkt abschliessen muss, ohne dass eine Lösung gefunden werden konnte. So geht es bei der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten auch immer wieder darum, Bürgerinnen und Bürgern die Grenzen des Rechts und ihre Verantwortung im Problemfeld aufzuzeigen. Ist es manchmal möglich, auf neue Perspektiven ausserhalb der administrativen Mediation hinzuweisen, so geht es manchmal auch darum, den ratsuchenden Personen zu helfen, Situationen zu akzeptieren, die sich nicht mehr ändern lassen.

Generell rät die kantonale Mediatorin den betroffenen Personen und öffentlichen Organen an, sich möglichst früh im abzeichnenden Konflikt mit ihr in Verbindung zu setzen. Im Ombudsgesetz wird richtigerweise vermerkt, dass die betroffene Person die üblichen Schritte zur einvernehmlichen Beilegung des Streitfalls bei den für das Dossier zuständigen Kantonsbehörden unternommen haben muss, bevor sie ein Mediationsgesuch einreicht (Art. 14 Abs. 1 OmbG). Schliesslich gibt es ja auch in einer nicht zu unterschätzenden Anzahl von Fällen die Möglichkeit, eine Meinungsverschiedenheit bilateral zu lösen. Kommen die betroffenen Parteien allerdings zu keiner Lösung, ist es sinnvoll, zügig mit der kantonalen Mediatorin Kontakt aufzunehmen. Wie in vielen anderen Lebensbereichen hat auch im Rahmen der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten ein Konflikt in einem frühen Stadium weit bessere Chancen auf eine gütliche Einigung, als wenn bereits eine lange Vorgeschichte besteht oder der Konflikt allenfalls bereits eskaliert ist.

2.2 Einige Zahlen

Im Folgenden werden einige Schlüsselzahlen präsentiert, welche die Tätigkeit im Jahr 2020 im Vergleich mit den Vorjahren illustrieren. Allerdings sind die Zahlen mit grosser Vorsicht zu interpretieren. So sagt beispielsweise die Anzahl der Fälle nichts über deren Intensität aus. Auch ist es nicht erstaunlich, dass Direktionen mit viel Kundenkontakt und einschneidenden Massnahmen für die Bürgerinnen und Bürger häufiger von Mediationsgesuchen betroffen sind als andere.

2.2.1 Anzahl Kontaktaufnahmen während des jeweiligen Jahres

	2017	2018	2019	2020	Total
<i>Neue Ersuchen insgesamt:</i>	43	62	45	51	201
Von der Kantonsverwaltung	7	4	1	0	12
Von Bürgern	24	27	27	23	101
Von Bürgerinnen	7	25	11	20	63
Von Unternehmen, Organisationen und Personengruppen	5	3	2	3	13
Von Paaren / Familien	0	3	3	5	11
Von Gemeinden	0	0	1	0	1

2.2.2 Sprache der Anfragen

	2017	2018	2019	2020	Total
F	21 (50%)	37 (60%)	25 (56%)	26 (51%)	109 (54%)
D	21 (50%)	24 (39%)	18 (40%)	24 (47%)	87 (43%)
Weitere	1	1	2	1	5

2.2.3 Form der Anfragen

	2017	2018	2019	2020	Total
Telefon	25 (58%)	35 (56%)	19 (42%)	28 (55%)	107 (53%)
E-Mail	11 (26%)	8 (12%)	10 (22%)	11 (21%)	40 (20%)
Website	3 (7%)	11 (18%)	11 (24%)	5 (10%)	30 (15%)
Post	1	6	5	7 (14%)	19 (9%)

	2017	2018	2019	2020	Total
Direkter Kontakt	3	0	0	0	3
Weitere	0	2	0	0	2

2.2.4 Betroffene Direktionen¹

	2017	2018	2019	2020	Total
FIND	5	12	5	5	27
ILFD	5	3	1	0	9
EKSD	2	1	3	2	8
RUBD	2	7	5	2	16
GSD	1	5	3	9	18
VWD	0	0	0	0	0
SJD	0	0	2	0	2
Weitere (KGV, ASS ...)	3	2	3	3	11
Oberämter	1	0	1	3	5

2.2.5 Arten von Leistungen (einschliesslich offene Fälle des Vorjahres)

	2017	2018	2019	2020	Total
Zuständig:	21 (49 %)	28 (43 %)	19 (42 %)	24 (47 %)	92 (45 %)
> Beratung und Information	6	5	4	9	24
> «Pendel»-Mediation (ohne Begegnung zwischen den Parteien)	5	15	7	12	39
> Mediation (mit Begegnung zwischen den Parteien)	1	2	2	1	6
> Anfrage gegenstandslos oder nicht weiterverfolgt	6	3	6	1	16
> Offen am 31.12.	3	3	0	1	7
Nicht zuständig ² :	22 (51 %)	37 (57 %)	26 (58 %)	27 (53 %)	112 (55 %)
> Gemeindeangelegenheiten	8	17	9	6	40
> Bundesverwaltung, Behörden, die eine Bundesgesetzgebung ausführen	2	6	3	2	13
> Richterliche Angelegenheiten, Polizei	5	5	1	2	13
> Behörden, die einen eigenen Mediationsdienst haben (ÖDSB, Arbeitslosenkasse, HFR, EGS, ...)	5	5	4	0	14
> Andere	2	4	9	17	32

2.2.6 Ergebnisse gemäss Art. 20 OmbG

	2017	2018	2019	2020	Total
Notwendige Auskünfte (Art. 20.1a)	3	9	4	17	33
Einigung zwischen den Parteien (Art. 20.1b)	2	8	5	2	17
Scheitern oder Unmöglichkeit (Art. 20.2)	3	5	4	2	14

Die kantonale Mediatorin erfasst die Stundenzahl, die sie für die einzelnen Fälle investiert, nicht und macht auch keine statistische Auswertung; die Zahlen können stark variieren. Auch die Fallzahlen können von einem Jahr zum anderen stark schwanken, ohne dass dies in irgendeiner plausiblen Art und Weise erklärt werden kann. Dies zeigen auch die Erfahrungen anderer ähnlicher Stellen von Kantonen und Städten.

—

¹ In gewissen Fällen können mehrere Direktionen betroffen sein. Es werden nur die Fälle aufgeführt, in denen die kantonale Mediatorin zuständig war.

² Gemäss OmbG.

2.3 Spezielle Fälle

2.3.1 Unzuständig

Etwas mehr als die Hälfte der Fälle, die bei der kantonalen Mediatorin eingingen, befanden sich nicht im Geltungsbereich des OmbG. Dies bedeutet allerdings nicht, dass die kantonale Mediatorin sich dieser Fälle nicht annimmt. Vielmehr versucht sie stets, die ratsuchenden Personen in diesen Fällen an die richtige Stelle weiter zu verweisen.

2.3.2 Ausstand

Im Jahr 2020 war kein Ausstand der kantonalen Mediatorin zu verzeichnen.

2.3.3 Interkantonale Zusammenarbeit

Die kantonale Mediatorin wurde einmal von der Ombudsstelle des Kantons Waadt um Unterstützung gebeten.

2.4 Einige konkrete Beispiele

Wie bereits erwähnt wiesen die Anliegen der Ratsuchenden auch im Jahr 2020 eine grosse Themenvielfalt auf. Gemeinsam war mehreren Gesuchen, dass sie zu einem Zeitpunkt gestellt wurden, an dem bereits wichtige Etappen im Verfahren durchlaufen waren und die Situation auch mit Hilfe der kantonalen Mediatorin nicht mehr geändert werden konnte. Die ersten zwei Beispiele zeigen exemplarisch diese im letzten Jahr festgestellte Tendenz auf. Das dritte Beispiel zeigt einen Fall, der schlussendlich ausserhalb des Gültigkeitsbereichs der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten lag, bei dem die kantonale Mediatorin aber vermittelnd agierte.

2.4.1 Ergänzungsleistungen für Zahnbehandlung

Herr A wendet sich voller Hoffnung an die kantonale Mediatorin: Bei dem Rentner war aufgrund eines herausgebrochenen Zahns eine umfassende Zahnbehandlung notwendig geworden und er kann nicht akzeptieren, dass sich die Ausgleichskasse des Kantons Freiburg weigert, den in seinen Augen für die Behandlung zugesprochenen Betrag zu zahlen. Im Wissen, dass er Ergänzungsleistungen erhalte und sich die Behandlung nicht hätte leisten können, habe sein Zahnarzt den entsprechenden Kostenvoranschlag an die Ausgleichskasse gesandt und der zuständige Vertrauensarzt habe den akzeptierten Unterstützungsbetrag festgelegt. Aus persönlichen Gründen habe er sich für eine Alternative der ursprünglich vorgesehenen Behandlung entschieden und bei der Ausgleichskasse angefragt, ob der zugesprochene Beitrag auch gezahlt werde, wenn eine Lösung in seinem Sinne getroffen werde. Der entsprechende Bescheid sei für ihn eindeutig gewesen und die sogar etwas kostengünstigere Behandlung sei somit durchgeführt worden. Gross sei da die Bestürzung gewesen, als in der Folge die Kostenbeteiligung grösstenteils abgelehnt wurde.

Herr A übergibt der kantonalen Mediatorin mehrere Dokumente, darunter auch ein in Rechtskraft erwachsenes Urteil des Kantonsgerichts, in dem die diesbezügliche Beschwerde von Herrn A gegen den Einspracheentscheid der Ausgleichskasse abgelehnt worden war. Dem Beschwerdeführer sei zweifellos bewusst gewesen, dass sich der genehmigte Kostenvoranschlag allein auf die vom Vertrauenszahnarzt akzeptierte Behandlung bezogen habe, heisst es darin. Aus dem Umstand, dass die Gesamtkosten gegenüber dem Kostenvoranschlag etwas tiefer ausgefallen seien, könne der Beschwerdeführer nichts zu seinen Gunsten ableiten, zumal mit der nunmehr durchgeführten Behandlung nur ein kleiner Teil der bestehenden Probleme behoben worden sei.

Aufgrund des in Rechtskraft erwachsenen Gerichtsurteils erscheint der kantonalen Mediatorin ein Mediationsverfahren mit der Ausgleichskasse wenig sinnvoll. Sie teilt dies Herrn A mit und rät ihm, mit der Stiftung Pro Senectute Kontakt aufzunehmen, die im Auftrag des Bundes unter anderem im Gesundheitsbereich Individuelle Finanzhilfe an Personen ausrichtet, die das AHV-Alter erreicht haben und sich in einer finanziellen Notlage befinden. In Absprache mit Herrn A informiert die kantonale Mediatorin schliesslich die Ausgleichskasse darüber, damit die betroffenen Mitarbeitenden vor einer allfälligen Kontaktaufnahme von Pro Senectute auf dem Laufenden sind. Auch die kantonale Mediatorin selber stellt sich für allfällige Fragen von Pro Senectute zur Verfügung.

2.4.2 Betreuung wegen Steuerschulden

Herr und Frau B. senden der kantonalen Mediatorin die Kopie eines Beschwerdeschreibens an die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) und bitten sie um eine Intervention: Trotz vollständiger Begleichung der Bundessteuern 2016 sei ihnen eine Betreuung über diesen Betrag sowie eine andere Betreuung für die Kantonssteuern 2016 zugestellt worden. Die Betreibungen seien zurückzuziehen und anschliessend für die noch offenen Ausstände eine einvernehmliche Lösung zu treffen, die der momentanen Einkommenssituation Rechnung trage. Der beantragte Teil- oder Kompletterlass der Steuern 2016 sei leider abgelehnt worden, erklärt das Ehepaar, wie auch die darauffolgende Einsprache ihrerseits. Der Weiterzug vor Gericht sei aus finanziellen Gründen gescheitert.

Die kantonale Mediatorin nimmt in der Folge Kontakt mit der KSTV auf und erhält neben telefonischen Auskünften zu diesem Dossier eine Kopie des Antwortschreibens an Herrn und Frau B. Darin bestätigt die Steuerverwaltung den Eingang der Bundessteuern 2016, allerdings sei die Zahlung fast zwei Monate nach dem Termin erfolgt, der im Vorjahr anlässlich einer spezifischen Zahlungsvereinbarung festgelegt worden sei und in deren Folge die Steuerverwaltung darauf hingewiesen habe, dass sie gezwungen sei, ohne weitere Meldung die Betreuung einzuleiten, sofern die Zahlungsfrist nicht respektiert werde. Sie könne diese Betreuung zurückziehen, sofern der Restbetrag, resultierend aus mit der Betreuung verbundenen Kosten und Zinsen, umgehend beglichen werde, betont die Steuerverwaltung. Die Betreuung für die Kantonssteuer 2016 hingegen sei völlig berechtigt, da die Zahlungsfrist bis auf zwei sehr kleine Ratenzahlungen nicht eingehalten worden sei. Die KSTV setzt angesichts der speziellen Situation im Frühjahr 2020 eine weitere Frist, bis zu der sie auf die Fortsetzung des Betreibungsverfahrens verzichtet.

Herr und Frau B. bleiben in der Folge gegenüber der kantonalen Mediatorin bei ihrer Sichtweise, dass die Betreibungen ungerechtfertigt seien und die Steuerverwaltung diese auf eigene Kosten zurückziehen müsse. Die Begleichung der Bundessteuern 2016 habe lediglich dank der Hilfe eines Dritten stattfinden können, bei dem es allerdings aufgrund von internen administrativen Schwierigkeiten zu Zahlungsverzögerungen gekommen sei. Vorschläge der kantonalen Mediatorin in punkto höherer Ratenzahlungen für die Kantonssteuern, die allenfalls der Steuerverwaltung unterbreitet werden könnten, schlagen sie aus.

Die kantonale Mediatorin betont gegenüber Herr und Frau B., dass sie sich ihrer schwierigen finanziellen Situation durchaus bewusst sei, sie aber aufgrund der unveränderten Haltung gegenüber der Betreibungen, die in ihren Augen rechtmässig erfolgt seien sowie den verschiedenen in Rechtskraft erwachsenen Etappen keinen Beitrag zur Vermittlung in dem Konflikt mit der KSTV mehr leisten könne. Sie rät dringend dazu, den von der Steuerverwaltung erwähnten Restbetrag möglichst schnell zu begleichen, damit die diesbezügliche Betreuung zurückgezogen werden kann. Dasselbe gelte für die neue Frist für die Kantonssteuern, zumal der ansonsten erfolgende Antrag auf Pfändung ihre Situation sicherlich noch weiter verschlechtern würde.

2.4.3 Anforderungen im Rahmen einer Gebäudesanierung

Frau und Herr C. kontaktieren die kantonale Mediatorin, da sie der Meinung sind, dass die Gebäudeversicherung (KGV) im Rahmen ihres Gesuchs für die energetische Sanierung ihres Hauses missbräuchliche und unverhältnismässige Anforderungen stelle. Die entsprechende Baubewilligung sei ein halbes Jahr vorher von der Gemeinde erteilt worden und verlange die Erfüllung der von der KGV genannten Auflagen zum Schutz vor Oberflächenwasser. Sie hätten daraufhin keine Einsprache gemacht, sondern zuerst die Gemeinde und anschliessend die KGV in punkto der genannten Auflagen kontaktiert. Daraufhin habe sich der KGV-Experte ein Bild vor Ort gemacht und in der Folge aufgrund zwischenzeitlich erfolgter Arbeiten im Aussenbereich die Auflagen aktualisiert. Die geforderten Schutzmassnahmen seien in ihren Augen unverhältnismässig, da deren Realisierung teurer sei als die an der betroffenen Fassade vorgesehenen Sanierungsmassnahmen und sich die KGV dabei auf eine Gefahrenkarte beziehe, deren Exaktheit angezweifelt werden könne. Zudem sei in den letzten 50 Jahren keinerlei Problem mit Oberflächenwasser aufgetreten.

Die kantonale Mediatorin rät Frau und Herrn C. daraufhin, von der KGV nach der Aktualisierung der Auflagen eine Rechtmittelbelehrung zu verlangen, da unter Umständen Beschwerde dagegen eingereicht werden könne. Parallel nimmt sie ebenfalls Kontakt mit dem KGV-Experten auf und tauscht sich mit ihm über das Dossier aus. Kurze Zeit später informiert das Ehepaar die kantonale Mediatorin, dass die KGV ihnen eine Kopie eines Schreibens an die

Gemeinde zugestellt habe. Darin teilt die Gebäudeversicherung der Gemeinde mit, dass der Experte nach einem von den Antragstellern gewünschten Augenschein vor Ort die Auflagen aktualisiert habe und diese von ihnen abgelehnt würden. Um die Rechte der Antragsteller zu wahren, schlage die KGV vor, die ursprüngliche Baubewilligung in einem Entscheid mit den neuen Auflagen zu aktualisieren. Die kantonale Mediatorin rät dem Ehepaar daraufhin, im Bedarfsfall zum gegebenen Zeitpunkt beim Oberamt Rekurs einzureichen. Sie selber könne auf dieser Stufe nicht vermittelnd tätig sein, da Gemeindeangelegenheiten ausserhalb des Geltungsbereiches des Ombudsgesetzes lägen.

3 Dank

Am Ende meines ersten Tätigkeitsjahrs möchte ich mich bedanken:

- > bei den ratsuchenden Personen für das Vertrauen in die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten;
- > bei den betroffenen öffentlichen Organen für die konstruktive Zusammenarbeit;
- > beim Staatsrat und beim Grossen Rat für das gewährte Vertrauen;
- > bei den Mitarbeitenden der Staatskanzlei und verschiedenen Ämtern des Staates für die vielfältigen Dienstleistungen;
- > bei den Mediatorenkolleginnen und -kollegen sowie den Ombudsfrauen und -männern verschiedener Städte und Kantone für den wertvollen Erfahrungsaustausch.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Le Bureau du Grand Conseil
du canton de Fribourg
Rue de la Poste 1
Case postale
1701 Fribourg

Courriel : gc@fr.ch

Fribourg, le 22 mars 2021

Médiation cantonale administrative (MED). Rapport d'activité 2020 – Lettre d'accompagnement à l'attention du Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Conseil d'Etat, lors de sa séance de ce jour, a pris acte du rapport d'activité 2020 de la Médiation cantonale administrative (MED). Il salue la qualité et la clarté générales de ce document. Il se permet cependant de relever les éléments suivants à l'attention du Grand Conseil :

- > La médiatrice est fortement sollicitée par des demandes qui ne concernent pas son champ de compétence. En effet, sur le nombre total de cas ouverts, plus de la moitié ne relèvent pas de la compétence de la médiation cantonale administrative ;
- > Il est réjouissant de constater qu'une partie des cas qui figurent dans le rapport de la période en revue ont pu être réglés par un simple contact téléphonique. Par exemple, sur les 9 cas qui concernent la DSAS, seuls 3 ont débouché sur une prestation en lien avec la médiation ;
- > Concernant la révision de la loi sur la médiation administrative, et en particulier la disposition selon laquelle la tenue ou la poursuite d'une médiation administrative requiert l'accord des deux parties, le Conseil d'Etat souligne que cette thématique avait été abordée avec la titulaire du poste lors de son entrée en fonction, sans que cela ne semble poser un problème ; il s'étonne dès lors de la prise de position de la médiatrice cantonale contre cette disposition.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Jean-François Steiert

Qualifizierte elektronische Signatur · Schweizer Recht

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

L'original de ce document est établi en version électronique



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Chancellerie d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Le Bureau du Grand Conseil
du canton de Fribourg
Rue de la Poste 1
Case postale
1701 Fribourg

Courriel : gc@fr.ch

Fribourg, le 22 avril 2021

Rapport d'activité de l'ATPrD et de la MED – Lettres d'accompagnement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Par la présente, je vous informe que le Conseil d'Etat a décidé d'accompagner systématiquement la transmission au Grand Conseil des rapports d'activité de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) et de la Médiation cantonale administrative (MED), d'une lettre précisant sa position. Pour rappel, il l'avait déjà fait l'an dernier pour le rapport de la MED. Par soucis de cohérence, il le fera désormais chaque année pour ces deux rapports d'activité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

(document sans signature)

Chancellerie d'Etat CHA
Staatskanzlei SK

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 45, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/cha

—
Réf: DG/MjM

T direct: +41 26 305 50 98

Courriel: chancellerie@fr.ch

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-CE-75

**Projet de rapport d'activité :
Médiation cantonale administrative (Med) 2020**

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-005

Présidence : Ursula Krattinger-Jutzet

Membres : Bernhard Altermatt, Antoinette Badoud, Anne Favre-Morand, Grégoire Kubski, Bernadette Mäder-Brülhart, Roland Mesot, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Rudolf Vonlanthen

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de rapport d'activité.

Vote final

La commission prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil en faire de même.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 19 mai 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-CE-75

**Tätigkeitsberichtsentswurf:
Kantonale Ombudsstelle (Omb) 2020**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-005

Präsidium : Ursula Krattinger-Jutzet

Mitglieder : Bernhard Altermatt, Antoinette Badoud, Anne Favre-Morand, Grégoire Kubski, Bernadette Mäder-Brülhart, Roland Mesot, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Rudolf Vonlanthen

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Tätigkeitsberichtsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 19. Mai 2021

Rapport d'activité 2020

—
pour la période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2020



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ÖDSB

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, CH-1700 Fribourg
T. +41 26 322 50 08
www.fr.ch/atprd

Avril 2021

—
Imprimé sur papier 100% recyclé

AU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE FRIBOURG

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport 2020 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Après une mise en lumière des points forts de l'année et un bref rappel de quelques généralités concernant les bases de fonctionnement de l'Autorité (I), il convient de distinguer les activités de la Commission proprement dite (II) de celles des préposées à la transparence et à la protection des données (III). Nous poursuivrons avec quelques remarques au sujet de la coordination des deux champs d'activité (IV) pour aboutir à des considérations finales (V).

Nous avons décidé de nous concentrer, dans le rapport, sur les thématiques les plus importantes. Un résumé qui figure aux premières pages du rapport vous permet de vous faire rapidement une image générale des points forts dans le domaine de nos activités.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'expression de notre haute considération.

Fribourg, avril 2021

Le Président
de la Commission

L. Schneuwly

La Préposée
à la transparence

M. Stoffel

La Préposée
à la protection des données

F. Henguely

Table des matières

Points forts	6
<hr/>	
I. Tâches et organisation de l'Autorité	7
<hr/>	
A. Focus	7
1. Tâches de la Préposée à la transparence	8
2. Tâches de la Préposée à la protection des données	8
B. Collaboration supracantonale et cantonale	9
C. Engagement dans la formation	9
D. Information et communication	9
<hr/>	
II. Activités principales de la Commission	10
<hr/>	
A. Sujets communs à la transparence et la protection des données	10
1. Prises de position	10
1.1 Focus	10
1.2 Quelques exemples de prises de position	10
2. Dossiers spécifiques	13
B. Domaine de la transparence	16
1. Evaluation du droit d'accès	16
C. Domaine de la protection des données	16
1. Recommandation et recours en cas de non-respect des prescriptions (art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD)	16
2. Recours (art. 27 et 30a al. 1 let. d LPrD)	16
<hr/>	
III. Activités principales des Préposées	17
<hr/>	
A. Transparence	17
1. Points forts	17
1.1 Médiations dans le domaine du droit d'accès	17
1.2 Médiation dans le cadre de la Loi sur la médiation administrative	19
1.3 Demandes	19
2. Statistiques	20
B. Protection des données	21
1. Points forts	21
1.1 Coronavirus	21
1.2 CoPil, CoPro et groupes de travail	22
1.3 Dossiers complexes	24
1.4 Demandes	25
1.5 Violations de la sécurité des données	26
2. Contrôles	26
3. FriPers et vidéosurveillance	27
3.1 FriPers	27
3.2 Vidéosurveillance	28
4. ReFi - registre des fichiers	30

5. Echanges	30
5.1 Collaborations	30
5.2 Formations et sensibilisations	31
5.3 Travaux divers	32
6. Statistiques	32
<hr/>	
IV. Coordination entre la transparence et la protection des données	33
<hr/>	
V. Remarques finales	33
<hr/>	
Table des abréviations et termes utilisés	34
Annexe: statistiques	35
Statistiques de la transparence	35
Statistiques de la protection des données, Fri-Pers et L'vid	37

Points forts

En 2020 en transparence, le nombre de demandes en médiation ainsi que de demandes de renseignement s'est stabilisé à un niveau comparable à 2019. 20 demandes en médiation ont été soumises à la préposée à la transparence, et toutes concernaient des documents différents. Dans 10 cas, un accord a été trouvé. La préposée a rendu 9 recommandations (dont 2 demandes en médiation qui dataient de 2019 et pour 1 médiation, les parties ont accepté que 2 recommandations soient rendues). Dans 1 cas et après échange avec les parties, la préposée à la transparence n'a pas pu entrer en matière. 2 requêtes en médiation ont été retirées par la personne requérante. 2 requêtes en médiation étaient encore pendantes à la fin de l'année.

Les chiffres portés à la connaissance de la préposée indiquent que 67 demandes d'accès ont été déposées auprès des organes publics fribourgeois en 2020. Dans 59 cas, lesdits organes ont accordé un accès total, restreint ou différé. A l'instar de l'administration fédérale, l'ATPrD part du principe que le nombre de demandes d'accès est en fait bien plus important, mais que celles-ci ne sont pas toujours identifiées comme telles, de sorte qu'elles ne sont pas systématiquement traitées sous l'angle de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf) ni annoncées dans le cadre de l'évaluation. Une sensibilisation constante des organes publics semble dès lors très importante.

Le Tribunal fédéral et le Tribunal cantonal ont rendu différents arrêts dans le domaine de la transparence. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral a maintenu l'arrêt du Tribunal cantonal: la préposée à la transparence avait considéré comme retirée la demande en médiation d'un requérant qui refusait de participer à la séance de médiation. Le Tribunal cantonal avait rejeté le recours du requérant contre cette décision. Dans un arrêt, le Tribunal cantonal a décidé que l'accès partiel au rapport d'une enquête administrative dans une commune doit être accordé, moyennant consultation des tiers. Dans un autre cas, le Tribunal cantonal a déclaré irrecevable

deux procédures qui visaient à contester un accord suite à une médiation concernant l'accès à des documents; il a renvoyé le dossier à la préposée.

La digitalisation de l'administration cantonale a poursuivi son développement et n'a cessé d'amener de nouveaux projets complexes mais a également nécessité une coordination à l'interne de l'administration concernant les responsabilités du traitement des données ainsi qu'une sensibilisation. En parallèle, la pandémie a donné un coup d'accélérateur à la digitalisation, entraînant une utilisation étendue des solutions informatiques et des outils de communication et modifiant le mode de travail de l'administration. Elle a également amené des changements importants et des restrictions drastiques de la sphère privée et de l'autodétermination, puisque des collectes systématiques de données personnelles effectuées par l'Etat, mais aussi par des acteurs privés, sont susceptibles de modifier à long terme la question de l'autodétermination. Durant cette période, la préposée à la protection des données a travaillé de manière pragmatique et étroite avec les autres autorités de protection des données de la Confédération et des cantons.

Les révisions législatives ont également nécessité une attention particulière, dans la mesure où la digitalisation de l'administration entraîne naturellement une adaptation des bases légales. De nombreux échanges ont eu lieu dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation. Enfin, l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données va permettre de poursuivre la révision du droit cantonal de la protection des données.

Le domaine de la protection des données a, à nouveau, fait face à une forte augmentation de la charge de travail (+15%). Toutefois, ce n'est pas uniquement le nombre de dossiers qui a augmenté, mais plus encore leur complexité qui nécessite des connaissances spécifiques et touche à différents acteurs (privé et public, intercantonaux, etc.).

I. Tâches et organisation de l'Autorité

A. Focus

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) est une autorité indépendante, rattachée administrativement à la Chancellerie. Elle gère aussi bien le domaine de la transparence que celui de la protection des données.

L'Autorité se compose d'une Commission, d'une préposée à la transparence (50%) et d'une préposée à la protection des données (80%). Le taux de travail de la préposée à la protection des données a été augmenté de 50% à 80% en avril 2020. Elle compte aussi une collaboratrice administrative (80%) et une juriste (50%). Elle offre en outre la possibilité à de jeunes diplômé-e-s d'effectuer un stage juridique de 6 mois (100%) dans les deux domaines. Dès la deuxième partie de l'année 2020, elle a en plus bénéficié d'un soutien administratif (100%) pour une durée de 12 mois, ainsi que d'un deuxième stagiaire juriste (100%) pour une durée de 12 mois également. Les moyens tiers de l'ATPrD ont passé de Fr. 70'000.- à Fr. 150'000 pour l'année 2020.

Les tâches de la **Commission cantonale de la transparence et de la protection des données** sont définies dans l'article 40b de la loi fribourgeoise du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)¹ et dans les articles 12f et 30a de la loi fribourgeoise du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD)². Il s'agit essentiellement des tâches suivantes:

- assurer la coordination entre l'exercice du droit d'accès aux documents officiels et les exigences de la protection des données;
- diriger l'activité du ou de la préposé-e à la transparence et du ou de la préposé-e à la protection des données;
- donner son avis sur les projets, notamment d'actes législatifs, qui ont un impact sur la protection des données et/ou sur le droit d'accès aux documents officiels ainsi que dans des cas prévus par la loi;

- rendre les décisions en matière de droit d'accès dans les cas où la demande d'accès a été adressée à une personne privée ou un organe d'institution privée qui accomplissent des tâches de droit public dans le domaine de l'environnement, même s'ils n'ont pas la compétence d'édicter des règles de droit ou de rendre des décisions;
- évaluer régulièrement l'efficacité et les coûts de la mise en œuvre du droit d'accès aux documents et en faire état dans son rapport au Grand Conseil;
- mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 22a LPrD, à savoir inviter l'autorité compétente à prendre les mesures nécessaires, en cas de violation ou de risque de violation de prescriptions légales et, le cas échéant, interjeter recours auprès du Tribunal cantonal contre une décision de rejet de la part d'un organe public;
- préavisier les dérogations en matière de protection des données pour des phases d'essai comme prévu dans l'article 12f LPrD;

En 2020, la Commission était présidée par *M. Laurent Schneuwly*, juge cantonal. Les autres membres de la Commission étaient: *M. Philippe Gehring* (Vice-président), ingénieur en informatique EPFL, *Mme Anne-Sophie Brady*, ancienne conseillère communale, *M. André Marmy*, médecin, *M. Jean-Jacques Robert*, ancien journaliste, *M. Luis-Roberto Samaniego*, spécialiste en sécurité informatique, et *M. Gerhard Fiolka*, Professeur à l'Université.

La Commission a tenu 9 séances en 2020. Un procès-verbal rédigé par la collaboratrice administrative fait état des délibérations et des décisions prises par la Commission.

Hors séances, le Président a assuré le suivi des dossiers, la correspondance, les discussions avec les préposées durant 168 heures sur l'ensemble de l'année. Enfin, tant le Président que le Vice-président ou des membres de la Commission ont pris part sporadiquement à des entretiens.

¹ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/17.5/versions/4692

² https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/17.1/versions/4691

1. Tâches de la Préposée à la transparence

Conformément à l'art. 41 c LInf, la **préposé-e à la transparence** est chargée essentiellement des tâches suivantes:

- informer des modalités d'exercice du droit d'accès la population et les personnes qui souhaitent faire valoir leur droit;
- assurer l'information et la formation des organes publics sur les exigences liées à l'introduction du droit d'accès;
- exercer les fonctions de médiation qui lui sont attribuées par la présente loi;
- exécuter les travaux qui lui sont confiés par la Commission;
- rendre public le résultat final des principaux cas ayant fait l'objet d'une procédure de médiation ou de décision;
- faire rapport à la Commission sur son activité et ses constatations.

S'y ajoute la tâche de remplaçante du médiateur ou de la médiatrice cantonal-e inscrite dans l'article 8 de la Loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative (LMéd).

2. Tâches de la Préposée à la protection des données

Conformément à l'art. 31 LPrD, la **préposé-e à la protection des données** est chargée essentiellement des tâches suivantes:

- contrôler l'application de la législation relative à la protection des données, notamment en procédant systématiquement à des vérifications auprès des organes concernés;
- conseiller les organes concernés, notamment lors de l'étude de projets de traitement;
- renseigner les personnes concernées sur leurs droits;
- collaborer avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PF PDT) ainsi qu'avec les autorités de surveillance de la protection des données des autres cantons et avec celles de l'étranger;
- examiner l'adéquation du niveau de protection assuré à l'étranger, au sens de l'article 12a al. 3;
- exécuter les travaux qui lui sont confiés par la Commission;
- tenir le registre des fichiers (ReFi).

S'y ajoutent des tâches figurant dans d'autres législations, par exemple:

- les tâches de préavis Fri-Pers en matière d'accès à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants et de contrôle des autorisations en collaboration avec le Service de la population et des migrants (ordonnance du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants)³;
- les tâches de préavis LVID en matière d'autorisation d'installation de systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement (loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance; ordonnance du 23 août 2011 y relative)⁴;
- les tâches de préavis lors de la diffusion sur un site Internet de données personnelles sensibles (ordonnance du 14 décembre 2010 relative à l'information sur les activités du Conseil d'Etat et de l'administration)⁵;
- la participation à des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre du Référentiel cantonal de données de personnes, organisations et nomenclatures (ordonnance du 24 juin 2019 y relative)⁶.

La loi ne répartit pas de manière stricte les tâches de surveillance entre la Commission et la préposée à la protection des données. Comme jusqu'ici (cf. les rapports annuels précédents⁷), reviennent à la Commission les tâches liées à des affaires de caractère **législatif** et les dossiers dans lesquels il importe de définir une **politique générale** de protection des données. S'y ajoute la mise en œuvre de la procédure en cas de violation des prescriptions sur la protection des données (art. 30a al. 1 let. c, art. 22a et art. 27 al. 2 LPrD avec le pouvoir de recours contre les décisions des organes publics auprès du Tribunal cantonal).

³ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/114.21.12/versions/4597

⁴ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/17.3/versions/3089 et https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/17.31/versions/3090

⁵ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/122.0.51

⁶ https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/184.16

⁷ <https://www.fr.ch/atprd/institutions-et-droits-politiques/transparence-et-protection-des-donnees/rapports-dactivite>

B. Collaboration supracantonale et cantonale

La préposée à la transparence et la préposée à la protection des données s'attachent à collaborer avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) et avec les autorités en la matière dans les autres cantons. Ensemble, elles prennent part aux réunions du Groupe des préposés latins à la protection des données et à la transparence qui, en général deux fois par an, permettent aux préposés de Suisse romande ainsi qu'à l'adjoint du PFPDT de discuter des thèmes actuels et d'échanger leurs expériences en détail. En 2020, la réunion printanière a eu lieu en Valais, alors que celle d'automne prévue à Fribourg s'est déroulée par visioconférence (cf. infra III. B. 5.1 «collaborations et échanges»).

Dans le domaine de la transparence, le groupe de travail sur le principe de la transparence, auquel participent aussi les collaborateurs concernés du PFPDT et les préposés à la transparence qui réalisent des médiations, se réunit environ deux fois par an et aborde principalement les questions de la médiation et les thèmes relatifs au principe de la transparence.

Comme les autres autorités cantonales, la préposée à la protection des données fait partie de la *Conférence des commissaires suisses à la protection des données, privatim*⁸ (cf. infra III. B. 5.1 «collaborations et échanges»). Depuis 2020, l'ATPrD est membre de la Conférence internationale des commissaires à l'information (CICI).⁹ Ceci lui permet d'avoir un meilleur accès aux connaissances globales en matière de transparence et d'accès aux documents officiels.

La collaboration entre l'Autorité et la médiation cantonale administrative s'est poursuivie, comme le prévoit la loi sur la médiation administrative (LMéd).

C. Engagement dans la formation

La préposée à la transparence et la préposée à la protection des données ont donné un cours en français à la HEG à l'occasion des formations continues proposées par l'Etat de Fribourg.

En 2020, les cours interentreprises AFOCI des stagiaires 3+1 et des apprentis de l'Etat de Fribourg ont été uniquement dispensés en français dans le cadre de la formation administration publique «Protection des données, droit de l'information et archivage».

D. Information et communication

L'Autorité poursuit une politique d'information active, p. ex. par le biais de son site Internet et de publications telles que newsletters, communiqués de presse, guides pratiques et actualités¹⁰. La rubrique Actualités de l'Autorité est régulièrement mise à jour. En mai 2020, l'Autorité a tenu sa traditionnelle conférence de presse.

Dans ses **newsletters** semestrielles¹¹, l'Autorité a fait connaître son travail à un public plus large et a abordé des thèmes d'actualité en lien avec la transparence et la protection des données. Le guide **à l'attention spécifique des communes** a également été actualisé cette année. Ce guide vise à leur fournir des informations et des conseils s'appliquant à des cas concrets¹².

⁸ <https://www.privatim.ch/fr/>

⁹ <https://www.informationcommissioners.org/goals-and-objectives>

¹⁰ <https://www.fr.ch/atprd/institutions-et-droits-politiques/transparence-et-protection-des-donnees/publications-0>

¹¹ <https://www.fr.ch/atprd/institutions-et-droits-politiques/transparence-et-protection-des-donnees/newsletter-0>

¹² https://www.fr.ch/sites/default/files/2020-10/2020.10.16_Guide%20pratique%20à%20l%27attention%20des%20communes%20version%202020%20F%20-%20dernière%20version%20-%20sans%20schémas%20sauf%20page%2064.pdf

II. Activités principales de la Commission

A. Sujets communs à la transparence et la protection des données

1. Prises de position

1.1 Focus

La Commission s'est prononcée sur les différents projets législatifs du **canton** et sur certains de la **Confédération**. Les projets de loi lui sont normalement communiqués, cependant elle remarque que les projets d'ordonnances ne lui parviennent pas dans tous les cas. En outre, l'Autorité a constaté que les projets législatifs ne prennent pas souvent en compte la digitalisation et ne proposent que rarement des bases légales concernant le traitement électronique des données, les systèmes d'information ainsi que les accès en ligne.

Eu égard au fait que le respect des principes de la protection des données et de la transparence ne peut se faire de manière efficace que si le législateur intègre ces principes dès le début des travaux législatifs, la Commission souhaite que les rapports explicatifs et messages accompagnant les projets soumis à l'Autorité reflètent le résultat de l'**analyse aux niveaux de la transparence et de la protection de données** (analyse qui, pour la protection des données, relève de la responsabilité des organes publics, art. 17 LPrD).

La Commission reçoit également d'autres projets relativement éloignés de la protection des données ou de la transparence; elle se limite alors à une prise de position ponctuelle. Elle estime cependant qu'il est très important d'être informée et consultée largement car les projets de loi dans les domaines les plus divers ont souvent une influence sur les solutions que la Commission ou les préposées préconisent dans d'autres dossiers; en outre, il est nécessaire que l'Autorité soit au courant de l'évolution législative générale dans le canton.

Dans un souci de transparence, la Commission **publie** une bonne partie de ses prises de position sur le site Internet¹³.

1.2 Quelques exemples de prises de position

Projet d'Ordonnance concernant l'organisation de la digitalisation et des systèmes d'information (abroge et remplace l'Ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale)

La digitalisation de l'administration engendre de nombreux traitements de données personnelles au sein de l'État. Au vu des modifications législatives en lien avec la protection des données, des mesures techniques et organisationnelles mais également du principe de sécurité des données inscrit dans la législation sur la protection des données et des tâches qui en découlent, les liens avec la protection des données doivent impérativement ressortir du projet d'Ordonnance. L'abrogation de l'Ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale, s'inscrivant dans l'ère numérique, ne doit pas affaiblir l'administration en particulier la gouvernance de l'Etat. Pourtant, celle-ci voit la disparition des règles relatives à la sécurité de l'information.

La Commission a dès lors rappelé la portée de la sécurité de l'information. Premièrement, cette dernière comprend la sécurité informatique; deuxièmement, elle implique l'élaboration de règles claires pour la pratique, notamment en matière de gestion des accès aux systèmes d'information, d'accès aux locaux, d'utilisation des appareils privés à des fins professionnelles, de failles de sécurité, etc.; et troisièmement, un responsable de la sécurité de l'information doit être mentionné (est-ce le Conseil d'État, la Chancellerie, chaque direction?) pour garantir une ligne de conduite claire.

S'agissant des tâches supplémentaires attribuées à l'Autorité (mise à disposition de ressources métiers afin de garantir la bonne réalisation des projets, correspondant informatique, rôle de mandant, support métier, etc.), la Commission a souligné que des ressources supplémentaires en personnel sont indispensables au sein de l'Autorité. Elle a rappelé qu'actuellement elle est en manque d'effectif pour répondre à ses tâches, de sorte que ces attributions supplémentaires ne pourront être

¹³ <https://www.fr.ch/atprd/institutions-et-droits-politiques/transparence-et-protection-des-donnees/consultations>

exécutées en l'état actuel La Commission a également relevé que l'intégration de l'Autorité dans le processus et les discussions des projets de digitalisation et d'informatique est nécessaire pour une réalisation conforme à la protection des données.

La Commission a conclu que la suppression de la Commission informatique de l'État est malheureuse puisqu'elle comptait au moins un informaticien indépendant. En pratique, les discussions avec des spécialistes informatiques externes à l'administration, proches des réalités de sociétés privées et du canton, permettent d'avoir une vision plus large de la digitalisation au sein de l'Etat et une meilleure compréhension des différents enjeux.

Collaborant régulièrement avec des informaticiens indépendants, notamment deux membres au sein de la Commission, l'Autorité apprécie les échanges et la plus-value de ces derniers.

Pré-consultation/avant-projet de Loi intégrant administrativement l'organe de médiation à l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données

Le Conseil d'Etat a estimé opportun d'intégrer la médiation administrative à l'Autorité, à l'image de ce qui existe à l'heure actuelle pour les préposées à la transparence et à la protection des données. Cette configuration octroierait à la médiatrice cantonale la capacité de requérir le soutien de la Commission et d'accéder aux ressources, notamment en personnel et en locaux de l'Autorité.

Dans sa détermination, l'Autorité a expliqué qu'elle se trouve actuellement elle-même en sous-dotation au niveau du personnel. Dans la mesure où l'intégration administrative de la médiation administrative aura une influence sur le personnel, elle a relevé qu'elle souhaite que le personnel dédié à la médiation administrative lui soit attribué séparément, afin de garantir le bon fonctionnement de l'Autorité. Il importe de mentionner que

l'indépendance et le fonctionnement de la transparence et de la protection des données doivent être garantis. Le même raisonnement s'applique, par ailleurs, à la médiation administrative. Dans cette idée, une emphase est mise sur l'importance de prévoir des budgets séparés. Enfin, elle a précisé que les locaux actuels ne permettent pas en l'état l'intégration administrative de la médiation administrative dans l'Autorité. L'importance d'un bureau propre à la médiation administrative, comme cela est fait pour les préposées à la transparence et à la protection des données est nécessaire, demeurant réservée l'utilisation commune de la salle de conférence.

Avant-projet de loi modifiant l'organisation de la médiation administrative

Début septembre 2020, le Conseil d'État a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de Loi modifiant l'organisation de la médiation administrative. L'Autorité a répondu, d'une part, par le biais d'une détermination commune de la Commission et des préposées au sujet des nouveaux articles 31 al. 4 LPrD et 41 al. 4 LInf, et d'autre part, la Commission a précisé les points concernant les coûts de l'intégration administrative de la médiation administrative dans l'Autorité. L'Autorité a rappelé que l'avant-projet concerne la modification de l'organisation de la médiation administrative et que, lors des nombreux échanges, il n'a jamais été question de toucher les domaines de la protection des données et de la transparence. Il est relevé que ces ajouts d'articles auraient pour conséquence que dans chacune de leurs communications (rapport d'activité, newsletter, site Internet, etc.), les préposées devraient tout d'abord donner la possibilité à l'organe public concerné de réagir, puis d'intégrer sa prise de position dans leur communication. Premièrement, cette modification est contraire à l'indépendance de l'ATPrD, essentielle à son bon fonctionnement. En effet, l'Autorité doit pouvoir gérer elle-même sa communication vers l'extérieur, sans être mise sous pression par les organes publics soumis à sa surveillance.

Deuxièmement, aucune législation suisse ou européenne en matière de transparence et de protection des données ne prévoit pareille disposition. Troisièmement, un avis de droit rendu par l'Institut du Fédéralisme sur mandat de la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg en 2010¹⁴ rappelle que le pouvoir exécutif ne peut imposer des prescriptions quant au choix et à la manière dont l'autorité de surveillance s'adresse au public. Il résulterait également de ces modifications un surplus de travail administratif et contraire au principe d'une administration efficace pour une Autorité déjà fortement sollicitée.

S'agissant des coûts de l'intégration, la mention dans le Message selon laquelle le projet d'intégration n'aura pas d'incidence en matière de ressources, par exemple financière, a interpellé la Commission. Elle a relevé que cette indication inexacte peut mettre à mal l'indépendance des domaines concernés. En effet, cette indépendance nécessite une séparation des ressources, des espaces de travail et du stockage des dossiers. Les préposées et la médiatrice administrative doivent pouvoir occuper trois bureaux séparés. En outre, cette intégration aura pour conséquence des tâches supplémentaires pour la Commission et le secrétariat de la Commission. Ces dernières doivent être prévues dans le budget de la médiation administrative.

Avant-projet de Loi modifiant la Loi sur le personnel de l'État et avant-projet d'Ordonnance modifiant le Règlement du personnel de l'État

La Commission a rappelé que la digitalisation souhaitée de l'ensemble de la pratique de l'administration cantonale requiert une sensibilisation du personnel à la protection des données ainsi qu'une réglementation plus détaillée sur cette thématique. Elle a constaté qu'aucune disposition légale nouvelle en matière de traitement des données du personnel, notamment traitement électronique, n'était proposée. Selon les exigences légales et jurisprudentielles ainsi qu'au vu de la digitalisation, les dispositions légales actuelles

sont insuffisantes. L'État traite de nombreuses données personnelles, telles que les données des collaborateurs-trices, de leur famille et leurs proches, leurs données de santé, les informations tirées du dossier de candidature et les données relatives aux compétences des collaborateurs-trices, etc. Il gère de nombreuses bases de données, qui sont souvent interconnectées entre elles, de sorte que des données personnelles sont communiquées systématiquement.

L'utilisation du numérique est aujourd'hui légion. L'État doit pouvoir, pour chaque traitement de données, s'appuyer sur une base légale. A noter qu'une grande partie des données peut être qualifiée de sensibles, qui nécessite l'existence d'une base légale formelle. La crise de la COVID-19 a montré la nécessité d'une réglementation adéquate pour l'administration publique. Au vu de l'évolution des technologies et des réalités actuelles du monde du travail, une réglementation circonstanciée en matière de protection des données est attendue s'agissant notamment de l'utilisation d'appareils privés à des fins professionnelles, de la formation et la sensibilisation du personnel eu égard au secret de fonction et à la protection des données, de la sécurité de l'information au sein de l'État, des mesures concernant le télétravail, du co-working, des systèmes d'information utilisés par l'État, etc. Les détails pourront faire l'objet d'ordonnance(s). Le sujet étant complexe, la Commission a donné pour exemple la législation étoffée en matière de traitement des données du personnel de la Confédération.

Projet d'ordonnance concernant la mise en place d'un projet d'annonce électronique des déménagements (Projet-pilote eDéménagement)

Cette consultation fait suite à l'analyse du projet global par la Commission et au préavis défavorable à l'accès FriPers qui relevaient notamment une absence de base légale pour le traitement des données envisagées (cf. *infra* III. B. 1.3).

¹⁴ WALDMANN Bernhard, SPIELMANN André, *L'indépendance de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données, avis de droit réalisé sur mandat de la Direction de la Sécurité et de la Justice du Canton de Fribourg*, 2010, p. 52 https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/atprd/_www/files/pdf38/Avis_de_droit_F.pdf

Dans la mesure où il n'y a eu aucune communication concernant les contrats en cours de négociation, ni information complète quant à l'état de situation actuelle du projet dans le canton de Fribourg, une analyse détaillée de ce projet peut difficilement être menée. La Commission a toutefois relevé que comme le législateur a souhaité un essai pilote temporaire, les contrats à conclure ne doivent pas excéder la durée maximale de 2 ans prescrite pour la remise du rapport d'évaluation au Conseil d'Etat. En outre, l'échantillon de communes pilotes sélectionnées est trop large. Concernant l'utilisation systématique du numéro AVS, en dehors du domaine des assurances sociales, la Commission a relevé le défaut de base légale pour son utilisation systématique. Celui-ci ne peut être compensé par le consentement de l'administré-e. S'agissant des délais de conservation des différentes données personnelles traitées, les délais proposés par le canton de Berne dans le cadre de ce projet doivent être observés.

Enfin, les mesures de sécurité et de responsabilité n'étant pas clairement définies et en l'absence des garanties demandées en matière de protection des données, la Commission n'a pas pu se prononcer de manière favorable.

2. Dossiers spécifiques

La Commission a également traité de nombreux dossiers en lien avec la digitalisation de l'administration cantonale (cf. Plan directeur de la digitalisation et de ses systèmes d'information). La Commission, respectivement l'un ou l'autre de ses membres à titre individuel ou son Président, a eu en outre de nombreuses activités ponctuelles, comme le démontrent les exemples suivants.

Adaptation de la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation

Conjointement à la révision totale de la loi sur la protection des données, l'avant-projet de loi visant à adapter la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation a été mis en consultation fin 2019, après une collaboration urgente entre la préposée à la protection des données et différents services et directions de l'Etat. Ce dernier a pour but de modifier la loi actuelle sur la

protection des données en anticipant l'entrée en vigueur de certains articles prévus dans le projet de révision totale de la loi sur la protection des données, tels que l'externalisation, et la loi sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb) en intégrant notamment l'utilisation systématique du numéro AVS dans le cadre du référentiel cantonal.

Lors des travaux préparatoires, la Commission a communiqué sa prise de position, à savoir qu'elle est contre l'idée de faire entrer de manière anticipée les dispositions concernant l'externalisation de données personnelles, estimant inopportun de «saucissonner» l'avant-projet de révision totale de la LPrD qui regroupe toutes les dispositions traitant des standards de protection adaptés et nécessaires à une externalisation et qui est prêt à partir en consultation. S'agissant de la modification de la loi sur le guichet de cyberadministration de l'Etat, la Commission a maintenu, comme déjà manifesté à maintes reprises, son rejet quant à l'extension de l'utilisation systématique du numéro AVS même si son utilisation peut être élargie lors de la révision de la LAVS.

Courant 2020, la Commission a pris fortuitement connaissance du Message du Conseil d'Etat du 21 avril 2020 accompagnant le projet de Loi adressé au Grand Conseil. Ce projet contenait de profondes modifications par rapport à celui soumis préalablement à l'Autorité. La Commission a alors fait part de sa surprise au Conseil d'Etat, en précisant qu'une prise de contact aurait été adéquate, d'autant plus que les modifications apportées portent sur les définitions et principes cadre du droit de la protection des données. En tant qu'autorité indépendante, son bon fonctionnement doit pouvoir être garanti et une collaboration, voire un échange, lors de l'élaboration et modification de législations dont dépend l'activité de l'Autorité est espéré. De l'avis de la Commission, le projet modifié aurait dû inclure les principes généraux en matière de protection des données dans la LPrD, notamment l'externalisation, et non dans la LCyb comme prévu.

Faisant suite au courrier de la Commission, le Conseil d'Etat a exprimé son regret quant au manque de transparence exercé à l'encontre de l'Autorité. Néanmoins, il

a relevé que l'avis de la Commission a le plus souvent été sollicité dans le cadre de consultations d'avant-projets de textes touchant à la protection des données et a expliqué que la législation en vigueur ne prévoit pas expressément des droits étendus de participation aux travaux d'élaboration de lois connexes. Il a cependant précisé qu'une participation plus active de l'Autorité est projetée dans le cadre de la révision de la LPrD. Concernant le droit de siège légal des dispositions relatives à l'externalisation, le Conseil d'État ainsi que le Service de la législation (SLeg) sont d'un avis contraire et estiment qu'un seul renvoi doit être opéré de la LPrD vers la LCyb. Les divergences étant maintenues, l'Autorité a demandé au Secrétariat du Grand Conseil qu'une délégation de la Commission accompagnée de la préposée à la protection des données puisse être reçue par la Commission parlementaire chargée de traiter dudit projet de Loi. Après avoir été entendue par celle-ci, en présence notamment d'une délégation du SLeg, la Commission parlementaire a sollicité un commentaire écrit succinct de l'Autorité relatif aux articles litigieux. Le souhait de la Commission parlementaire étant, toutefois, de tendre vers un compromis; dans cette idée, des discussions ont eu lieu entre l'Autorité et le Conseil d'État. Après différents échanges, les positions finales de chaque partie ont été communiquées par écrit au Grand Conseil.

Tout en concédant le «sauçonnage» de la LPrD en vue d'une administration 4.0, la Commission a maintenu sa position concernant la non-extension de l'utilisation systématique du numéro AVS. Consciente des débats au niveau fédéral et si le Grand Conseil acceptait cette utilisation, l'Autorité a toutefois souhaité que le projet de Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation prévoie expressément sa consultation préalable quant aux mesures de sécurité. Elle a précisé qu'un accord a été trouvé en matière de traitements de données personnelles qui ont désormais leur siège dans la LPrD. Finalement, eu égard à l'externalisation de traitement de données sensibles ou sous secret particulier, la Commission a privilégié un hébergement en Suisse pour garantir la gouvernance des données soumises au secret de fonction. Le Conseil d'État a finalement proposé un message complémentaire modifié contenant les compromis sur l'ensemble du projet. Toutefois, deux points de divergence ont demeuré, à savoir l'extension

de l'utilisation systématique du numéro AVS dans le référentiel cantonal et l'hébergement privilégié en Suisse.

Lors de sa session ordinaire du 18 décembre 2020, le Grand Conseil a accepté le projet de Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation et suivi, concernant les deux dernières divergences, l'avis du Conseil d'État. Toutefois, un amendement a été accepté, durant la deuxième lecture, demandant au Conseil d'État de présenter tous les deux ans à la Commission des finances et de gestion un rapport sur l'externalisation.

Intégration de la médiation administrative au sein de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données

Le Conseil d'État a estimé opportun d'intégrer la médiation administrative au sein de l'Autorité afin qu'elle puisse bénéficier de la Commission cantonale pour l'aider à porter ses projets mais également d'accéder aux ressources en personnel et en locaux de l'Autorité. Après plusieurs discussions réunissant le Président de la Commission et certains de ses membres, la préposée à la transparence, la préposée à la protection des données, des représentants de la Chancellerie, du Service de la législation et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), l'Autorité a accueilli favorablement l'intégration de manière administrative à condition que l'indépendance des trois domaines soit garantie. Dans ce cadre, l'Autorité a été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur les projets de loi. Dans un premier temps, une détermination a été faite lors de la pré-consultation (cf. 1.2 ci-dessus), puis lors de la consultation (cf. 1.2 ci-dessus).

Rapport de fin de projet – Projet pilote «outils bureautiques collaboratifs - Microsoft Office 365» daté du 27 novembre 2019

Selon la législation cantonale, le Conseil d'État peut autoriser – après consultation de l'Autorité – le traitement automatisé de données sensibles non justifié par les bases légales en vigueur. Dans ce cadre, l'organe responsable transmet, au plus tard deux ans après la mise en œuvre de la phase d'essai, un rapport d'évaluation au Conseil d'État, lui proposant la poursuite

ou l'interruption du traitement. Si le Conseil d'Etat autorise la poursuite du traitement, il engage immédiatement la procédure législative pour donner une base légale formelle au traitement de ces données. Lors de la mise en consultation de l'avant-projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation, l'Autorité a pris fortuitement connaissance qu'un rapport de fin de projet avait été élaboré et transmis au Conseil d'Etat, lequel avait pris acte de son contenu.

En juin 2020, après réception et analyse succincte dudit rapport, la Commission a fait part de ses observations au Conseil d'Etat en les détaillant de manière non-exhaustive. Elle a relevé avoir été surprise du contenu du rapport qui n'est pas suffisamment circonstancié et ne comporte que peu d'analyse technique. De nombreux éléments font défaut et il regorge de plusieurs projets sous-jacents qui nécessitent une analyse non seulement technique mais aussi juridique. Elle a ajouté que ce rapport ne contient pas d'analyse complète des risques du point de vue organisationnel, juridique et technique. De plus, les éléments suivants manquent: le concept SIPD, la liste des données traitées, la classification des données, le flux détaillé des données, l'architecture, les appareils utilisés (professionnels et privés), l'analyse des risques et les mesures permettant de diminuer ces risques, les règlements et directives d'utilisation, les conditions générales d'utilisation et processus de travail, la procédure de «faille de sécurité» (data breach), les instructions données au prestataire de service, la question des responsabilités, etc. Le rapport décrit uniquement les objectifs atteints et les avantages de la solution, sans toutefois prendre en compte les risques du traitement des données dans le Cloud.

En conclusion, la Commission a relevé de grandes lacunes. Les mesures de réduction des risques devraient, à tout le moins, figurer dans le document. D'autant que le rapport fait principalement référence à l'infrastructure. Elle a précisé qu'il serait souhaitable que les flux de données et les processus qui doivent être soutenus par cette infrastructure soient également indiqués, ce qui permettrait d'identifier les risques et de décrire les exigences d'un fonctionnement conforme à la protection des données.

Conscient de la transformation profonde entreprise, le Conseil d'Etat a tenu à répondre aux remarques soulevées par la Commission. Il s'agit pour lui essentiellement de points d'ordre technologique et d'ordre organisationnel, pour lesquels une analyse plus approfondie serait requise en vue d'identifier les mesures adéquates. Certaines mesures pourraient être prises à court terme; mais d'autres nécessiteront indubitablement des réformes organisationnelles demandant plus de temps. Ainsi, le Conseil d'Etat est d'avis que la correction des éventuelles lacunes concernant Office 365 doit se faire en cours d'emploi, sous forme d'apprentissage et non, ex cathedra, avant même de commencer les travaux. Ce nonobstant, il a déclaré qu'il n'est pas prévu à ce stade de stocker l'ensemble des données dans le Cloud et que les données sensibles continueront à être conservées sur les serveurs de l'Etat.

Interview sur le dossier électronique du patient

Un membre de la Commission accompagné de la préposée à la protection des données a participé à une discussion sur le thème du dossier électronique du patient, afin de faire le point de la situation dans la région, notamment d'évoquer les enjeux liés à la protection des données.

Echanges individuels ou par voie de circulation

De manière régulière, la Commission, respectivement l'un de ses membres ou le Président, discute et prend position sur certains dossiers gérés par les préposées à la transparence et à la protection des données qui soulèvent des questions (par ex. dans le cas des recommandations rédigées par la préposée à la transparence).

B. Domaine de la transparence

1. Evaluation du droit d'accès

Selon les chiffres communiqués à l'Autorité, 67 demandes d'accès ont été déposées auprès des organes publics fribourgeois en 2020. Dans 45 cas, les organes publics ont accordé un accès complet et dans 11 cas un accès restreint. Dans 3 cas, l'accès a été différé. Dans 6 cas, l'accès aux documents a été refusé. 2 cas étaient encore ouverts à la fin 2020. Les domaines les plus concernés étaient les domaines de l'administration, de l'environnement, de l'agriculture et de la justice.

L'évaluation reflète le nombre de demandes d'accès annoncées par les organes publics auprès de l'Autorité. Comme au niveau fédéral, l'Autorité part de l'idée que ce nombre est nettement inférieur à la réalité, mais que les demandes d'accès adressées aux organes publics ne sont pas toujours reconnues comme telles et, en conséquence, pas traitées sous l'aspect de la LInf ni annoncées dans le cadre de l'évaluation. Une sensibilisation constante des organes publics semble dès lors très importante.

Le temps consacré au droit d'accès en général, et partant les coûts de la mise en œuvre du droit d'accès aux documents, varie sensiblement. En moyenne, les organes publics ont annoncé 88 minutes consacrées au droit d'accès en 2020 tandis que d'autres ont investi jusqu'à 11 heures.

C. Domaine de la protection des données

1. Recommandation et recours en cas de non-respect des prescriptions (art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD)

Une tâche légale de la Commission concerne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 22a en cas de violation ou de risque de violation des prescriptions sur la protection des données. Elle consiste à inviter l'autorité compétente à prendre les mesures nécessaires et, le cas échéant, à interjeter recours auprès du Tribunal cantonal contre une décision de rejet de la part d'un organe public. Durant l'année sous rapport, la Commission n'a fait aucune recommandation. Au vu de la situation sanitaire, l'Autorité a travaillé de manière pragmatique en accompagnant et conseillant les différents services.

2. Recours (art. 27 et 30a al. 1 let. d LPrD)

Dans le cadre des décisions prises conformément aux articles 23 à 26 LPrD, les organes publics doivent communiquer ces dernières à l'Autorité, qui a qualité pour recourir. Durant l'année 2020, la Commission a reçu une copie de 41 décisions, toutes émanant de la Police cantonale (principalement d'accès à ses propres données et de destruction de ses données) sauf 1 adressée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine. La Commission n'a pas interjeté de recours parce que ces décisions lui ont paru conformes à la législation en vigueur. L'Autorité salue notamment la Police cantonale qui lui transmet régulièrement ses décisions.

III. Activités principales des Préposées

A. Transparence

1. Points forts

1.1 Médiations dans le domaine du droit d'accès

Comme la Confédération et de nombreux cantons, celui de Fribourg dispose d'une procédure de médiation dans le domaine de la transparence. La LInf prévoit que celle-ci peut être mise en œuvre entre la personne qui a demandé l'accès et l'autorité concernée, respectivement entre les tiers qui se sont opposés à l'accès au document et l'autorité concernée. Il est possible de déposer une demande de médiation lorsque l'organe public ne prend pas position dans un délai de 30 jours, qu'il diffère, restreint ou refuse l'accès au document souhaité, ou qu'un tiers concerné s'oppose à ce que l'accès soit accordé.

La médiation se déroule, sous la direction de la préposée à la transparence, entre la personne requérante ou celle qui s'est opposée à l'accès au document et l'autorité concernée. La préposée entend les deux parties, qui s'expriment soit par écrit, soit dans le cadre d'une séance de médiation. La préposée a alors accès aux documents officiels pour réaliser la médiation et rendre sa recommandation. La procédure de médiation a pour objectif la conclusion d'un accord entre les parties. Si la médiation aboutit, l'accord est consigné par écrit et devient immédiatement exécutoire. Si elle échoue, la préposée à la transparence établit une recommandation à l'intention des parties. L'organe public rend ensuite une décision.

En 2020, le nombre de demandes en médiation et de demandes de renseignement est resté très élevé. 20 demandes en médiation ont été déposées auprès de la préposée à la transparence. Contrairement à 2019, où 12 demandes en médiation concernaient le même document et la préposée à la transparence avait dans ce cas rendu une recommandation, en 2020, chaque médiation a concerné un autre document. Dans 10 cas, un accord a été trouvé. La préposée a rendu 9 recommandations (dont 2 demandes en médiation dataient de 2019 et pour 1 médiation, les parties ont accepté que 2 recommandations soient rendues). Dans 1 cas et après échange avec les parties, la préposée à la transparence n'a pas pu entrer en matière. 2 requêtes en

médiation ont été retirées par la personne requérante. 2 requêtes en médiation étaient encore pendantes à la fin de l'année. Cette stabilisation du nombre de requêtes en médiation à un niveau élevé a eu pour conséquence que la préposée à la transparence n'a pas toujours pu accomplir ses tâches dans les délais prévus par la LInf.

Les accords de médiation peuvent revêtir différentes formes. Durant l'année sous rapport, des accords ont été conclus. Certains accords ont permis d'identifier les documents qui contenaient les informations recherchées par les personnes requérantes. Dans d'autres médiations, les personnes ayant demandé l'accès aux documents ont finalement renoncé à y obtenir l'accès et se sont contentées d'informations sur ceux-ci. Dans d'autres cas encore, les parties à la médiation se sont mises d'accord sur l'accès au document, éventuellement de manière différée ou caviardée.

Les demandes de médiation concernaient des documents très divers. Voici quelques exemples qui ont abouti à une recommandation.

Dans l'une d'elle, la demande d'accès portait sur des **courriers échangés** entre la Préfecture de la Sarine et la commune de Villars-sur-Glâne concernant des dénonciations faites en matière de police des constructions. Dans sa recommandation, en partant de l'hypothèse où le dénonciateur n'a pas la qualité de partie, la préposée a relevé que la LInf s'applique et recommandé en raison d'un intérêt public prépondérant (art. 26 al. 1 let. c LInf) d'octroyer un accès différé aux courriers une fois les procédures en lien avec les dénonciations terminées. Elle a estimé qu'un accès immédiat risquerait d'entraver notablement le processus décisionnel de l'organe public. Dans l'hypothèse où le requérant a la qualité de partie, la préposée a remarqué que seule la législation spéciale s'applique (art. 21 al. 1 let. b LInf) et que, ce faisant, l'accès ne peut pas être accordé selon la LInf.

Dans un autre cas, le requérant a demandé à la commune de Villars-sur-Glâne l'accès à **la copie de la note d'honoraires de l'avocat avec la feuille de détail des heures facturées**. Dans sa recommandation,

la préposée à la transparence a recommandé à la commune de maintenir son refus d'octroyer l'accès à ces documents. Elle a estimé que l'accès pouvait entraver notablement le processus décisionnel de l'organe public (art. 26 al. 1 let. c LInf) et compromettre sa position de négociation (art. 26 al. 1 let. e LInf). Si l'organe public devait ouvrir sa correspondance avec son avocat à la partie avec laquelle elle a un différend, les deux parties ne seraient plus sur un pied d'égalité quant aux informations dont elles peuvent disposer.

Une autre demande d'accès concernait les **coûts** assumés par la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) dans le cadre d'abonnements à des revues scientifiques. Dans sa recommandation, la préposée a estimé que la BCU disposait d'une marge de manœuvre pour traiter cette demande d'accès, en raison de l'arrêt du Tribunal fédéral 1C_40/2017 du 5 juillet 2017 qui concernait une affaire similaire. A l'instar de la recommandation de 2016 dans un cas semblable, elle a recommandé d'octroyer l'accès au document demandé estimant que les motifs en faveur de l'accès l'emportaient.

Dans un cas qui concernait le domaine de l'environnement, la préposée à la transparence a recommandé à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) d'octroyer l'accès à **deux rapports historiques de 2009 sur la décharge de la Pila**. Elle a estimé que l'article 21 al. 1 let. a LInf, qui prévoit que la consultation des documents relatifs à des procédures de juridiction administrative pendantes est régie exclusivement par la législation spéciale, n'était pas applicable. En effet, les deux rapports avaient été établis indépendamment de la procédure actuellement en cours une dizaine d'années avant que celle-ci ne débute. Un lien temporel étroit avec la procédure en cours n'était pas donné. Par ailleurs, la préposée à la transparence était d'avis que l'accès ne pouvait pas être différé en raison d'une entrave notable au processus décisionnel (art. 26 al. 1 let. c LInf), car les documents en question n'avaient pas été établis en vue d'une prise de décision sur la question de la répartition des responsabilités. Ainsi, l'utilisation d'un document dans un processus décisionnel ultérieur ne suffit pas à le retirer du droit d'accès garanti par la

LInf, et ce, d'autant plus lorsque les documents touchent à l'environnement (art. 4 de la Convention d'Aarhus).

L'année 2020 a débouché sur **4 arrêts** en matière de droit d'accès.

Le **Tribunal fédéral** a confirmé la décision de 2019 du Tribunal cantonal (601 2019 19) dans son arrêt 1C_353/2019 du 18 mars 2020. Dans cette affaire, le requérant ne s'était pas présenté à la séance de médiation sans motif valable et la préposée avait considéré la requête en médiation comme retirée. Le requérant avait fait recours contre ce classement, tout d'abord au Tribunal cantonal qui avait rejeté le recours, puis au Tribunal fédéral contre l'arrêt du Tribunal cantonal. D'après le Tribunal fédéral, la préposée à la transparence est libre de mener la procédure de médiation comme elle l'entend (art. 14 al. 2 OAD) dans le cadre de son pouvoir d'appréciation et les parties doivent suivre ses injonctions. La médiation constitue une étape obligatoire de la procédure d'accès et le requérant ne peut s'en dispenser de sa propre initiative.

Le **Tribunal cantonal** a rendu trois arrêts en matière de droit d'accès.

Dans le **premier arrêt** 601 2020 52 du 20 avril 2020 (non publié), le Tribunal cantonal a rayé du rôle un recours devenu sans objet. Une personne avait fait recours contre une ordonnance du Ministère public rendue suite à une demande d'accès. Dans son ordonnance, le Ministère public avait décidé d'octroyer l'accès aux documents sollicités et la personne concernée par ceux-ci avait fait recours contre cette ordonnance. Dans sa décision, le Tribunal cantonal a indiqué que le Ministère public aurait dû suivre la procédure prévue par la LInf et rendre une détermination au sens de la LInf, et non pas une ordonnance. Etant donné que la personne qui avait fait la demande d'accès a indiqué y renoncer, l'affaire est devenue sans objet.

Dans le **deuxième arrêt** (601 2019 207 et 601 2019 219) du 14 mai 2020, le Tribunal cantonal s'est prononcé sur la contestation d'un accord de médiation par la requérante. Celle-ci avait fait recours et ouvert action, car elle était d'avis que la Préfecture de la Sarine n'avait

pas exécuté correctement l'accord de médiation. Le Tribunal cantonal a déclaré irrecevables les deux requêtes et renvoyé le dossier à la préposée «*comme objet de sa compétence*». Il a jugé que l'accord de médiation selon la LInf «*a été formulé en des termes très généraux et qu'il s'apparente à une déclaration d'intention et s'avère difficilement justiciable, vu son caractère imprécis. Dans ces conditions, on doit considérer que le recours dont est saisi le Tribunal cantonal constitue au mieux une demande de reconsidération, respectivement d'interprétation, de la décision constatatoire qui a mis fin à la procédure d'accès. Il convient dès lors de transmettre cet acte à la Préposée à la transparence, comme objet de sa compétence*».

Dans le **troisième arrêt** 601 2019 96 du 9 novembre 2020, le Tribunal cantonal a décidé que l'accès partiel à un rapport d'une enquête administrative menée par la Préfecture de la Broye devait être accordé après consultation des tiers, qui pouvaient faire valoir un intérêt privé prépondérant pour s'y opposer et saisir la préposée d'une demande en médiation, à l'instar de la recommandation du 18 février 2019 de la préposée à la transparence.

1.2 Médiation dans le cadre de la Loi sur la médiation administrative

En tant que suppléante de la médiatrice administrative cantonale, la préposée n'a traité aucun dossier en 2020.

1.3. Demandes

Durant l'année sous rapport, des citoyens de même que des organes publics ont à nouveau pris régulièrement contact avec la préposée à la transparence afin d'obtenir des informations sur leurs droits et obligations en rapport avec le droit d'accès. L'éventail des documents suscitant de l'intérêt s'est révélé très large, comme les années précédentes.

En 2020, la préposée à la transparence a souligné régulièrement, dans les cas particuliers qui lui étaient soumis, les limites de sa fonction. Elle peut donner des renseignements d'ordre général en matière de transparence, mais pas prendre position dans des cas concrets, sous réserve de la formulation d'une recommandation au sens de l'article 33 LInf. La

préposée à la transparence doit demeurer aussi neutre que possible avant cette étape. Les exemples suivants illustrent des questions posées et les réponses données:

Lorsqu'une demande d'accès concerne un document qui était public lors d'une procédure passée, peut-on accorder directement l'accès?

Situation initiale:

Un organe public a demandé si un document accessible au public pendant la mise à l'enquête d'un permis de construire, qui fait l'objet d'une demande d'accès ultérieurement, doit être traité selon la procédure prévue par la LInf.

Réponse:

La préposée à la transparence a relevé que ce n'est pas parce que le document a été accessible au public pendant une procédure spécifique qu'il faut renoncer à traiter une demande ultérieure conformément à la LInf. Il faut en particulier consulter les tiers lorsque l'accès risque de porter atteinte à un intérêt privé.

Une clause de confidentialité entre une commune et une entreprise privée dans un document concernant un projet dans le domaine de l'environnement est-elle valable?

Situation initiale:

Un requérant voulait savoir si une clause de confidentialité passée entre une commune et une entreprise privée dans un document concernant un projet dans le domaine de l'environnement est compatible avec les exigences de transparence de la LInf.

Réponse:

La jurisprudence reconnaît trois conditions cumulatives pour qu'une clause de confidentialité soit valable. Les informations doivent avoir été fournies à l'organe public par une personne privée. Elles l'ont été librement et non pas dans le cadre d'une obligation légale ou contractuelle. Enfin, l'organe public doit s'être engagé à la confidentialité sur demande expresse du privé. Les documents qui touchent à l'environnement ont

droit à un traitement particulier. La LInf prévoit que, lorsque la demande d'accès concerne des informations sur l'environnement, les exceptions normalement applicables doivent être interprétées de manière restrictive compte tenu de l'intérêt que la divulgation des informations demandées présenterait pour le public et selon que ces informations ont trait ou non à des émissions dans l'environnement. Cette particularité découle de la Convention d'Aarhus adoptée en 1998 au Danemark et ratifiée en 2014 par la Suisse. Cette convention européenne traite de l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement.

Comment traiter une demande d'accès aux registres de l'impôt ordinaire?

Situation initiale:

Une personne a demandé accès aux registres de l'impôt ordinaire dans une commune. Comment la commune doit-elle traiter cette demande?

Réponse:

La loi sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) prévoit une disposition sur le secret fiscal (art. 139 LICD) ainsi qu'une disposition sur la publicité des registres de l'impôt (art. 140 LICD). Selon l'article 139 al. 1 LICD, les personnes chargées de l'application de la LICD doivent refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux. L'article 139 al. 2 let. a-d LICD prévoit des conditions pour la communication de renseignements à des tiers.

Selon l'article 140 al. 1 LICD, les registres de l'impôt ordinaire contenant la mention de la cote d'impôt sur le revenu et la fortune sont déposés dans les communes, où ils peuvent être consultés pendant deux mois par an par toute personne ayant qualité de contribuable à l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune. L'article 140 LICD spécifie à ses alinéas 2 à 7 certaines conditions, à savoir par exemple qu'aucune consultation ne peut avoir lieu par correspondance ou par téléphone et que

les communes doivent tenir un registre public des personnes ayant consulté les registres de l'impôt. Ces diverses conditions doivent être prises en compte dans le traitement de la demande.

L'ordonnance concernant la consultation des registres de l'impôt précise les modalités de la consultation des registres de l'impôt. Par exemple, l'ordonnance prévoit que les registres de l'impôt cantonal comprennent le nom, prénom et adresse de tous les contribuables de la commune dont la taxation est définitive ainsi que leurs cotes d'impôt sur le revenu et la fortune (art. 3 al. 1 de l'ordonnance), que les registres de l'impôt peuvent être consultés de début septembre à fin octobre par toute personne ayant qualité de contribuable à l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune (art. 1 al. 1 de l'ordonnance) et que peuvent être consultés les registres de l'impôt qui précèdent de 2 ans l'année courante (art. 2 al. 1 de l'ordonnance).

Il ressort que les registres de l'impôt ordinaire contenant la mention des cotes d'impôt sur le revenu et la fortune peuvent être consultés conformément à l'article 140 LICD et à l'ordonnance concernant la consultation des registres de l'impôt. Une consultation des personnes concernées avant la consultation des registres de l'impôt ordinaire contenant la mention de la cote d'impôt sur le revenu et la fortune n'est pas prévue par la loi.

2. Statistiques

Durant la période considérée, 184 dossiers ont été introduits. Parmi ces dossiers, 28 sont pendants au 1^{er} janvier 2021, 45 conseils et renseignements, 21 avis, 30 examens de dispositions législatives, 10 présentations, 31 participations à des séances et autres manifestations, 20 demandes en médiation et 27 demandes diverses. 67 dossiers concernent des organes cantonaux ou des institutions chargées de tâches publiques, 18 des communes, 48 d'autres organismes publics (cantons, autorités de transparence et protection des données), 42 des particuliers ou institutions privées et 9 des médias (cf. statistiques annexées).

B. Protection des données

1. Points forts

Le domaine de la protection des données a, une nouvelle fois, fait face à une forte augmentation de la charge de travail (+15%). Toutefois, ce n'est pas uniquement le nombre de dossiers qui a augmenté mais plus encore leur complexité, qui nécessite des connaissances spécifiques et touche à différents acteurs. La digitalisation de l'administration cantonale n'a de cesse d'amener de nouveaux projets complexes. En parallèle, la pandémie a donné un coup d'accélérateur à la digitalisation, entraînant une utilisation étendue des solutions informatiques et modifiant le mode de travail de l'administration. A ce jour, le domaine de la protection des données connaît une surcharge de travail due à l'augmentation constante des dossiers complexes et des ressources limitées dont la préposée dispose. C'est pourquoi, la préposée n'a pas pu, dans la mesure souhaitée, accomplir de manière satisfaisante ses tâches dans le domaine de la protection des données et de la sécurité de l'information.

1.1 Coronavirus

Malgré la pandémie COVID-19, la sphère privée et la protection de la personnalité doivent être garanties. Dans ce contexte, l'Autorité doit faire preuve de pragmatisme si elle veut avoir un impact puisque la pandémie a amené des changements importants et des restrictions drastiques de la sphère privée et de l'autodétermination. Toutefois, l'Autorité doit penser également à demain car la collecte systématique de données personnelles par l'Etat mais aussi par des acteurs privés est susceptible de modifier à long terme la question de l'autodétermination. Ainsi, la protection des données est prise en étau entre le droit que chacun a de protéger sa sphère privée et de gérer soi-même les informations le concernant et le devoir qu'ont la Confédération et les cantons de protéger les personnes d'un point de vue sanitaire.

Au vu de la situation du coronavirus, certains responsables de direction et d'établissement ont consulté la préposée à la protection des données dans le cadre de l'analyse préalable de leur projet informatique.

En effet, certains organes publics ont dû trouver rapidement des solutions informatiques leur permettant de mettre en œuvre des traitements de données et des moyens de communications. Les responsables de traitement ont alors dû négocier avec des entreprises privées pour la mise à disposition immédiate de solutions informatiques, conformes à la protection des données, indisponibles au sein de l'Etat.

L'Autorité a également dû faire face à de nombreuses demandes concernant l'utilisation des outils et applications informatiques ainsi qu'au traitement de données personnelles des collaborateurs de l'Etat mais également des citoyen-ne-s. Ci-dessous, vous trouvez quelques exemples représentatifs.

Systeme de traçage

Durant cette période particulière, des mesures ont été prises successivement pour endiguer la propagation du coronavirus. Dans ce cadre, un système de traçage a été mis en place dans différents secteurs, notamment auprès des établissements publics (restaurants, bars, etc.) ou lors d'événements culturels. Le canton de Fribourg a dû mettre rapidement le traçage en œuvre. Il est ressorti de diverses communications publiques que le canton a vivement recommandé l'utilisation de l'application OK-Resto et peu après OK-Visite. A cet égard, la préposée à la protection des données a pris contact avec les différentes personnes et services concernés, dans la mesure où les données collectées par le secteur privé doivent être transmises à l'Etat. Des questions relatives au flux des données mais également à l'accès, à la durée de conservation, à la communication des données ainsi qu'aux mesures de sécurité se posent.

De nombreux échanges ont eu lieu avec les autres autorités de protection des données et le PFPDT à ce sujet. Selon les solutions choisies, des analyses communes et concertées ont été effectuées. Dans la mesure où la sous-traitance est confiée à des acteurs privés et que des tâches publiques sont complétées par des tâches privées, une collaboration régulière est nécessaire entre les différentes autorités de protection des données au vu de leur compétence respective.

Service de télémédecine

Un établissement hospitalier a fait les démarches pour mettre en place un service de télémédecine afin de venir en aide aux personnes à risque. La possibilité est ainsi donnée de consulter un-e praticien-ne sans nécessairement devoir se déplacer, ceci par le biais d'une valise diagnostique (soignant en présentiel et médecin en consultation à distance). Dans sa détermination, la Commission a adressé au requérant différentes remarques concernant les documents transmis qui, vu le délai d'urgence accordé, ne se voulaient pas exhaustifs, ne permettant pas ainsi une analyse complète. Par ailleurs, la Commission a rappelé que, malgré la situation d'urgence, un contrat devait être négocié en amont et un concept SIPD décrivant les risques et les mesures pour les réduire devait également être établi au vu de l'externalisation du traitement de données personnelles sensibles. Il est demandé une précision quant au périmètre des données traitées, au lieu de localisation des *back-up*, à la durée de conservation des données, aux possibilités de modification des données et aux mesures techniques et organisationnelles (authentification, chiffrement, description des rôles, etc.).

Suite à la détermination de la Commission, une solution intermédiaire a été choisie afin de pouvoir procéder à un examen approfondi de la solution, à l'élaboration du concept SIPD ainsi qu'à la négociation du contrat. Pour ce faire, il a été décidé de ne pas mettre de données personnelles, ni même identifiables – ni ID ni image ni audio –, sur le «*Cloud*». Seul le flux transitera par le «*Cloud*».

Applications de visio- et vidéoconférence

Différents services et établissements de l'Etat ont consulté l'Autorité pour savoir si les outils utilisés à l'interne sont conformes à la protection des données ou pour connaître les outils disponibles au sein de l'Etat et respectant la protection des données. Une attention particulière est portée lors de traitement(s) de données sensibles et confidentielles.

Mesures économiques extraordinaires COVID

Suite aux restrictions mises en place fin 2020 pour lutter contre le coronavirus, le Conseil d'Etat a adopté des lois régissant les mesures économiques en faveur des entreprises et des indépendants contraints à la fermeture et leurs employé-e-s ainsi que des mesures urgentes visant à surmonter l'épidémie de COVID-19. Dans ce cadre, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a consulté la Commission concernant les projets législatifs et l'analyse de la solution informatique y relative. En effet, une solution externe à l'Etat a été privilégiée dans la mesure où aucune solution informatique interne ne permettait le traitement de manière électronique et dans les délais prévus. S'agissant d'une externalisation de traitement de données dans un *Cloud* privé, une analyse juridique mais également technique, a été effectuée.

1.2 CoPil, CoPro et groupes de travail

En 2020, la préposée à la protection des données a traité divers dossiers concernant des projets préliminaires. De plus, elle a participé régulièrement à des groupes de travail (notamment groupe de travail légal, comité de conformité du référentiel cantonal, groupe de travail santé intercantonale), à des CoPil (HAE, Cybersanté, référentiel cantonal) et à des CoPro (communication unifiée). La fréquence de ces différentes séances, plusieurs fois par mois, explique en partie l'augmentation de la charge de travail de l'Autorité. Ces dossiers se traitent sur le long terme avec de nombreux acteurs internes et externes à l'Etat.

Les exemples suivants démontrent la complexité toujours grandissante des projets. En effet, d'une part ceux-ci interconnectent des données de partenaires privés avec des données de l'administration publique limitant la compétence de l'Autorité à une partie du projet uniquement. D'autre part, les projets sont toujours plus denses et s'étendent sur plusieurs années. Pour rappel, le PFPDT est compétent en ce qui concerne le traitement de données par des privés et par des organes publics fédéraux. En outre, il arrive régulièrement que plusieurs cantons et/ou le PFPDT soient également concernés par les mêmes projets, de

sorte que l'Autorité se doit de travailler de concert avec les autres préposés cantonaux en protection des données et le PFPDT.

Révision totale de la LPrD

Les travaux en vue de la révision de la LPrD et de son adaptation à la législation européenne et fédérale ont été suspendus en 2020. Suite à la mise en consultation fin 2019, une analyse des retours de consultation a été faite. En septembre 2020, la nouvelle loi fédérale sur la protection des données a été adoptée, de sorte que la révision de la loi cantonale peut alors reprendre.

Mise en œuvre du Référentiel cantonal

La mise en œuvre du Référentiel cantonal de données de personnes, organisations et nomenclatures est un dossier très prenant. La préposée à la protection des données a participé à différents groupes de travail, tels que le Comité de conformité des données référentielles, le CoPil élargi et, avec voix consultative, à la Commission de gouvernance des données référentielles. La préposée a dispensé une formation modulaire aux personnes répondantes à la protection des données concernées par le projet et a participé au groupe de travail légal traitant de l'application des bases légales en matière de protection des données dans les processus liés au Référentiel cantonal. Cette mise en œuvre est actuellement toujours en cours et devrait se poursuivre. Pour plus d'informations, le site Internet de l'Etat de Fribourg publie les actualités y relatives (<https://www.fr.ch/cha/vie-quotidienne/demarches-et-documents/le-referentiel-cantonal>).

CoPil HAE

Dans l'année sous rubrique, l'Autorité a été à nouveau en contact avec le Centre de compétences Fritic dans le cadre des référentiels de l'éducation. Il s'agit de deux plateformes hébergeant les données de référence concernant les élèves, les enseignant-e-s et les employé-e-s des écoles du canton de Fribourg, les établissements scolaires, le cursus scolaire des élèves ainsi que les données de référence transversales à tous les degrés telles que les statistiques. Par références, on entend des données contrôlées et validées par d'autres sources de données afin d'éviter toute erreur lors de

la collecte des données et d'éliminer ou de fusionner les personnes à double. La préposée à la protection des données a participé aux séances du CoPil par le biais de visioconférences.

Cybersanté

Dans le domaine de la santé numérique, la préposée à la protection des données est membre du groupe d'accompagnement du projet Cybersanté. En effet, le canton de Fribourg collabore étroitement avec d'autres cantons romands, notamment via l'Association CARA qu'ils ont fondée en mars 2018. L'Association a pour but de mettre en place une plateforme de santé numérique qui vise la mise à disposition du dossier électronique du patient (DEP) aux professionnels et aux patients des cantons concernés mais également d'autres services complémentaires de santé numérique, tels que les plans de médicaments partagés ou le plan de soin partagé. En raison des données personnelles sensibles, soumises aux secrets médical et de fonction, et de la diversité des bases légales applicables, il s'avère nécessaire d'établir une distinction entre les différents services de santé numérique qui seront proposés au travers de la plateforme de santé numérique. Le DEP est soumis à la législation fédérale spécifique de la LDEP et de ses ordonnances d'application qui réglementent de manière détaillée son utilisation et qui donnent la compétence en matière de surveillance au PFPDT. A l'inverse, les services complémentaires, qui n'ont actuellement aucune base légale, sont soumis aux différentes législations cantonales en matière de protection des données, ce qui a pour corollaire une compétence des autorités cantonales de protection des données. Au cours de l'année 2020, la préposée à la protection des données a eu de nombreux échanges avec les autorités cantonales de protection des données, le PFPDT et CARA, durant lesquels un projet de convention intercantonale, de même que des projets de formulaire de consentement et des documents d'information aux personnes concernées ont été établis. En outre, CARA a organisé une démonstration du DEP pour les autorités de protection des données.

1.3 Dossiers complexes

Pendant l'année sous rapport, la préposée à la protection des données a été fortement intégrée dans le processus de digitalisation des systèmes d'information de l'Etat de Fribourg (stratégie Fribourg 4.0). Cette implication est grandement appréciée par la préposée, dans la mesure où elle permet d'obtenir des solutions conformes à la protection des données et de collaborer avec les différents acteurs dès les prémices. Cependant, le nombre de projets dans le domaine de la digitalisation et des systèmes d'information est en constante augmentation et leur complexité toujours plus importante. En raison des liens avec l'informatique et la digitalisation, ceux-ci nécessitent impérativement des connaissances spécifiques, qui touchent notamment le juridique, l'informatique, les nouvelles technologies et la procédure administrative. En sus des dossiers détaillés (cf. *supra* II. A. 2.), voici quelques exemples supplémentaires.

Plateforme eDéménagement

Le canton de Fribourg souhaite intégrer une procédure d'annonce des déménagements en ligne par le biais du guichet virtuel de cyberadministration. Dans ce contexte, l'Autorité a été consultée pour, d'une part, analyser le projet dans son intégralité et, d'autre part, émettre un préavis dans le cadre de la procédure de demande d'accès et d'interfaçage par *Webservices* aux données FriPers avec la plateforme eDéménagement.

S'agissant de la demande d'accès aux données FriPers du secrétariat de cyberadministration, l'Autorité a émis un préavis défavorable, duquel il ressort clairement l'absence de nécessité pour le guichet de cyberadministration d'accéder aux données FriPers. En effet, le flux des données envisagé est communiqué entre les plateformes eDéménagement et FriPers via Sedex (plateforme d'échange sécurisé de données appartenant à la Confédération), de sorte que le guichet de cyberadministration n'a pas accès aux données FriPers et n'en a pas la nécessité. Partant, la demande d'accès devrait être formulée par eOperations Suisse SA – qui détient eDéménagement – et non par le secrétariat de cyberadministration (par le biais de la Chancellerie d'Etat). Toutefois selon le droit actuel, eOperations Suisse SA, en tant que personne de droit privé, ne peut obtenir qu'un accès indirect aux données

FriPers (extraction de données) et ce pour autant qu'il soit chargé de l'exécution d'une tâche publique. En admettant qu'eOperations Suisse SA effectue des tâches de droit public, cet accès ne lui est, néanmoins, pas nécessaire et est disproportionné. Il faut aussi relever que la législation fribourgeoise, en particulier la Loi sur le contrôle des habitants (LCH), ne contient pas de disposition légale permettant l'utilisation systématique du numéro AVS, condition sine qua non pour son utilisation systématique.

Dans le cadre de l'analyse du projet dans son intégrité, l'Autorité a relevé des lacunes en matière de protection des données dans les documents transmis: notamment la convention et le concept SIPD. En outre, un contrat doit être négocié avec eOperations SA mentionnant les conditions minimales de protection des données dans le cadre d'une externalisation du traitement de données, comme le lieu d'hébergement, les mesures de sécurité, la confidentialité, etc.

Vu l'absence de base légale autorisant le traitement souhaité et conformément à la possibilité de traiter systématiquement des données sensibles dans le cadre d'un projet pilote, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a mis en consultation, en septembre 2020, un projet d'ordonnance concernant la mise en place d'un projet d'annonce électronique des déménagements (projet pilote). Dans sa détermination (cf. *supra* II. A. 1.2), la Commission a relevé différentes lacunes.

En parallèle, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur le contrôle des habitants, une proposition de bases légales est ajoutée afin d'étendre l'accès par procédure d'appel aux données de FriPers en faveur des personnes privées au bénéfice d'une tâche publique, d'un mandat de prestations et/ou d'une subvention de l'Etat; en d'autres termes, à eOperations Suisse SA. Par la suite, un nouveau projet d'ordonnance remanié a été soumis à l'Autorité. Il ressort de la réponse de la Commission différentes contradictions et incohérences dans le projet, telles que la notion de procédure d'appel et de projet pilote, l'existence ou non d'une base légale pour l'utilisation systématique du NAVS par eOperations Suisse SA et le contenu du contrat à négocier avec eOperations Suisse SA.

L'Autorité a précisé que, dans le cadre de ce projet, elle est en étroite collaboration avec les autres autorités cantonales en vue d'une application uniforme des règles de protection des données. Le dossier est actuellement en cours de traitement, en particulier des négociations sont en cours avec eOperations Suisse SA.

Swiss Library Service Platform SA – mise en place d'un système de gestion commune des bibliothèques universitaires suisses

Depuis 2018, des contacts ont eu lieu au sujet du traitement des données personnelles dans le cadre du projet de la migration d'un système de gestion commune des bibliothèques universitaires suisses. En effet, à l'échelle nationale, la volonté est la fusion des catalogues des bibliothèques universitaires dans la plateforme suisse de services aux bibliothèques (SLSP). L'objectif est d'uniformiser l'accès au prêt au niveau suisse afin que chaque utilisateur puisse accéder à toutes les bibliothèques universitaires suisses avec un seul compte.

En 2020, une demande formelle quant à la conformité du projet à la législation sur la protection des données a été déposée auprès de l'Autorité. A cet égard, il a été précisé que les universités de Berne, Bâle et Zurich ont prévu d'effectuer des contrôles préalables auprès de leurs délégués cantonaux à la protection des données respectifs et ont demandé un contrôle coordonné de la situation de fait et de droit. Afin d'agir de manière coordonnée, la préposée à la protection des données a pris contact avec ses homologues pour faire un point de situation et établir une réponse commune. Un examen préalable a été élaboré par les autorités des cantons précités. Une analyse des contrats, voire leur élaboration, a été requise pour examiner la conformité du projet. S'agissant d'une externalisation du traitement des données dans un *Cloud*, il a été rappelé que la base légale concernant l'externalisation était en cours de discussion auprès du Grand Conseil. Du point de vue contractuel, les points problématiques relatifs à la conformité de la protection des données (durée du contrat, hébergement dans un Etat où la législation est adéquate, chiffrement des données, etc.) ont été communiquées à la requérante, en sus de la prise en compte des points relevés dans l'analyse préalable des autres autorités cantonales à la protection des données.

1.4 Demandes

Autant les unités de l'administration cantonale, les communes, les organes d'institutions privées chargées de tâches de droit public aussi bien que les particuliers, d'autres autorités en protection des données et organismes ainsi que les médias s'adressent à l'Autorité pour connaître son avis sur différents thèmes. La procédure de réponse reste informelle. Dans la mesure du possible, la préposée sollicite des renseignements auprès des organes ou services demandeurs ou impliqués. La collaboration avec les directions et les divers services est bonne dans la plupart des cas.

Les exemples suivants illustrent les questions posées et les prises de position de la préposée à la protection des données:

Demande de communication de l'adresse de la nouvelle école d'un enfant par une école privée

Aux termes de l'article 17 alinéa 1 de la Loi sur le contrôle des habitants (LCH), le ou la préposé-e au contrôle des habitants peut, dans un cas déterminé, communiquer à un particulier ou à une organisation privée qui rend vraisemblable un intérêt légitime les nom, prénom(s), sexe, date de naissance, état civil, profession, adresse et date d'arrivée, ainsi que, le cas échéant, la date de départ et la destination d'une personne déterminée. L'adresse de la nouvelle école d'un-e élève ne figurant pas sur la liste, cette communication à un privé n'est pas conforme à la législation précitée.

Coordonnées du dénonciateur ou de la dénonciatrice

Une commune a souhaité savoir quelle suite donner à la demande d'une détentriche d'un chien qui désirait connaître l'identité des personnes s'étant plaintes de son animal. En présence d'une procédure ouverte, l'Autorité a rappelé que ce sont les règles y relatives qui s'appliquent. A défaut de procédure pendante, la commune doit s'assurer que la communication est justifiée par une base légale, voire qu'elle résulte de l'accomplissement d'une tâche légale, d'un intérêt privé prépondérant, voire du consentement du dénonciateur ou de la dénonciatrice. Il est vivement recommandé d'obtenir le consentement écrit de la personne concernée. A défaut, il revient à la commune de faire une pondération des intérêts.

Transmission du nom d'un propriétaire à l'assurance accident

Une commune a sollicité le concours de l'Autorité suite à une demande de communication des données personnelles d'un habitant de la commune à une assurance, après qu'un de leur assuré ait chuté de son VTT en raison d'un fil barrant un chemin appartenant audit habitant. L'assurance concernée est un établissement autonome de droit public. Dans un cas déterminé, une communication de données personnelles est possible en présence d'une base légale, voire dans l'accomplissement d'une tâche. Dans ce cadre, une disposition légale de la Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) permet à la commune de communiquer à l'assureur les données nécessaires pour faire valoir une prétention récursoire contre le tiers responsable.

Rectification de décision judiciaire

Suite à la demande d'un administré quant aux possibilités face à l'inexactitude d'information le concernant figurant dans une ordonnance pénale, l'Autorité a rappelé que la LPrD ne s'applique que pour autant qu'une procédure judiciaire est close – à l'exception de la procédure administrative de 1^{re} instance (Message N° 104 du 13 septembre 1994 accompagnant le projet de Loi sur la protection des données, BGC novembre 1994, 3041 ss, 3046). En matière procédurale, c'est la législation y relative qui s'applique.

Toutefois, la procédure pénale close, l'administré peut alors obtenir que l'organe public rectifie les données le concernant. Eu égard à la protection des données, les prérogatives sont notamment la rectification des données incorrectes ou non-conformes à la vérité. Il est précisé que l'appréciation portée sur un état de fait relève, quant à elle, de la procédure et donc des règles y relatives.

1.5 Violations de la sécurité des données

Envoi par erreur d'un courriel à plus de 1000 destinataires visibles

La protection des données est violée lorsque les données personnelles sont irrémédiablement détruites ou perdues, accidentellement ou illicitement altérées ou divulguées ou que des personnes non autorisées y ont accès. Dans ce cas précis, un service a envoyé un courriel à de nombreux destinataires non cachés. Ces derniers étant informés de la violation de la protection

des données impliquant leurs données personnelles, le service concerné a reçu des réclamations de certains d'entre eux. Selon la nature des collaborations, des répercussions peuvent être possibles sur les personnes concernées par ce traitement illicite, comme par exemple une perte financière, une perte de contrôle sur les données personnelles, une atteinte à la réputation, voire un autre dommage économique ou social. L'Autorité a été informée du traitement illicite. En outre, elle a renseigné les personnes concernées au sujet de leurs droits.

Piratage informatique

Une institution a été attaquée par des pirates informatiques. Les hackers ont obtenu l'accès au profil de collaborateurs de l'institution et ont modifié leurs coordonnées bancaires utilisées pour le versement des salaires. Les pirates ont obtenu les mots de passe des collaborateurs par le biais d'actions de phishing (hameçonnage). Suite à cet événement, l'Autorité a contacté l'institution afin de connaître les mesures mises en place concernant la sécurité informatique et de l'information. Il a été recommandé de sensibiliser et de former régulièrement son personnel à ce sujet. L'institution a confirmé mettre en place une double authentification pour éviter que cela se reproduise.

2. Contrôles

D'entente avec la Commission, la préposée à la protection des données a procédé à plusieurs contrôles axés sur le respect des principes de la protection des données au sein de deux administrations communales et de deux services de l'Etat. Le contrôle a été confié à une spécialiste externe, néanmoins la préposée à la protection des données a assisté à tous les contrôles. Ces derniers peuvent prendre différentes formes, à savoir un contrôle planifié, annoncé et organisé, ou un contrôle spontané, un contrôle général voire un contrôle limité à certaines activités de l'organe public. Afin de pouvoir sensibiliser le plus grand nombre d'organes publics au sujet de la sous-traitance et de la digitalisation de l'administration, la préposée à la protection des données a procédé à des contrôles organisés et limités à certaines activités. Il convient de relever la bonne coopération des responsables et des collaborateurs concernés lors des audits. Toutefois, un contrôle de grande envergure dans un service cantonal a dû être repoussé à 2021.

Le but des contrôles est d'examiner le travail des services désignés sous l'angle des dispositions légales en matière de protection des données, notamment les droits et profils d'accès aux applications informatiques et aux bases de données utilisées, l'externalisation de traitement de données personnelles (sous-traitance, délégation de tâches) et les mesures de sécurité. Les rapports sont en cours de rédaction.

Faute de ressources, l'Autorité n'a pas été en mesure d'effectuer d'autres contrôles de ce type, ni de contrôle SIS II (système d'information Schengen) et VIS (système central d'information sur les visas) coordonnés avec les autres cantons et le PFPDT.

Recommandations et suivi de l'évaluation Schengen 2018

Dans le cadre du suivi des recommandations émises par le Conseil de l'Union Européenne à l'égard de la Suisse lors de la troisième évaluation Schengen en 2018, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a pris contact avec les différents responsables des cantons pour la suite donnée.

Suite aux recommandations émises, l'Autorité a répondu que, selon le droit actuel, elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel dans son domaine de compétence. Elle peut uniquement effectuer des enquêtes et rendre des recommandations à l'attention des organes publics qui ne respecteraient pas ou pas complètement leurs obligations en matière de protection des données et les inviter à remédier aux manquements constatés. La recommandation n'a cependant pas de caractère contraignant. Lorsque l'organe public refuse d'y donner suite, l'Autorité a néanmoins la possibilité de porter l'affaire en justice. Elle a précisé que la LPrD est en cours de révision totale. Cela étant, celle-ci ne devrait pas entrer en vigueur avant 2022. L'avant-projet de loi mentionne un renforcement de la position de l'Autorité en lui attribuant non seulement le pouvoir d'investigation, mais aussi d'intervention lui permettant d'ordonner, le cas échéant, que des mesures soient prises en cas de non-respect des prescriptions en matière de protection des données. Si la proposition de l'avant-projet est adoptée tel que proposé, la Commission de l'Autorité pourra prononcer des décisions contraignantes en matière de protection des données.

S'agissant des ressources adéquates, il est relevé que l'Autorité manque de ressources humaines pour s'acquitter des tâches confiées dans le cadre de l'acquis relatif au SIS II et au VIS. Malgré l'augmentation du taux d'activité de la préposée à la protection des données de 30% depuis avril 2020, l'Autorité manque de ressources humaines, notamment en informatique, pour s'acquitter de ses tâches. Les demandes de ressources supplémentaires en personnel (en informatique et spécialiste en protection des données) n'ont pas été octroyées. Toutefois, une augmentation des ressources financières pour les prestations de service a été accordée à l'Autorité. Finalement, l'Autorité s'est engagée à remédier, en collaboration avec le PFPDT, aux lacunes sur son site Internet.

3. FriPers et vidéosurveillance

3.1 FriPers

L'Etat de Fribourg exploite une plateforme centrale, FriPers, qui contient toutes les données personnelles inscrites dans les registres des habitants. Cette plateforme permet notamment l'échange de données personnelles entre les communes, en particulier en cas de départ ou d'arrivée, et la transmission de données à l'Office fédéral de la statistique ou à des organes et services cantonaux. En vertu de l'Ordonnance du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants, il incombe à l'Autorité, dans le cadre de la procédure d'autorisation, d'émettre un préavis sur les demandes d'accès à cette plateforme cantonale (art. 3 al. 1). Lors d'une demande, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) se prononce sur la base du préavis de l'Autorité.

Contrôles

Le SPoMi, en tant que responsable des données FriPers procède, à intervalles réguliers, au contrôle des autorisations délivrées. Des contrôles plus poussés peuvent être faits en collaboration avec l'Autorité. Toutefois, pendant l'année sous revue, aucun contrôle de ce type n'a été réalisé. Dans le cadre des contrôles axés sur le respect des principes de protection des données effectués au sein de l'administration (cf. III. B. 2.), l'Autorité a, par la même occasion, vérifié le nombre de collaborateurs au bénéfice d'un accès et leur nécessité.

3.2 Vidéosurveillance

La préposée à la protection des données doit être informée au préalable lors de demandes d'installation de systèmes de vidéosurveillance sans enregistrement (art. 7 LVID). De plus, il entre dans ses tâches d'émettre des préavis sur les demandes d'installation de vidéosurveillance avec enregistrement (art. 5 al. 2 LVID).

Il ressort de plus en plus des différentes demandes d'installation de vidéosurveillance que les particuliers, les entreprises, les organes cantonaux et communaux recourent à un mandataire privé chargé de gérer la maintenance de l'installation et parfois d'héberger et stocker les enregistrements. Cela peut, par exemple, être des entreprises de sécurité privée mais également des prestataires d'hébergement *Cloud* et des *Data center*. Dans ce contexte, il s'agit alors d'analyser si nous sommes en présence d'une externalisation du traitement des données. Le cas échéant, des conditions plus strictes doivent être prises concernant la sécurité et la protection des données. L'Autorité conseille vivement aux personnes concernées de s'informer avant la commande du système de vidéosurveillance et la conclusion du mandat avec le prestataire privé. En effet, il est déjà arrivé que des personnes se retrouvent avec une installation prête à l'emploi mais sans autorisation valable d'installation de vidéosurveillance.

L'Autorité a pris position sur divers projets de vidéosurveillance pendant l'année objet du rapport. La fréquence et la complexité des demandes ont nécessité la tenue de visions locales. Ces rencontres permettent un échange avec les différents spécialistes et les autorités ainsi qu'une meilleure compréhension de la situation. La collaboration avec les préfetures est bonne. Elles suivent généralement les préavis de l'Autorité.

Certaines prises de position de l'Autorité sont mises en ligne sur son site Internet. Enfin, il est rappelé que les préfetures publient régulièrement sur leur site Internet la liste des installations de vidéosurveillance au bénéfice d'une autorisation ainsi que le nom des personnes responsables de l'installation.

Dénonciations

Durant l'année sous rubrique, quelques dénonciations de système de vidéosurveillance filmant le domaine public, sans autorisation, ont été portées à la connaissance de l'Autorité. Il peut notamment s'agir de caméra

installée à l'intérieur de magasins ou de restaurants privés et dont le champ de vision peut être dirigé vers le domaine public, notamment à travers des fenêtres ou des portes vitrées. A noter que certaines d'entre elles ont débouché sur le dépôt en bonne et due forme d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance.

Installation de webcam sur un clocheton d'une collégiale
Une commune a annoncé à l'Autorité ainsi qu'à la préfeture concernée la mise en service d'une webcam sur le clocheton de la collégiale. Cette technologie est mise en place afin de pouvoir profiter de la vue panoramique, de sorte qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de la LVID. Toutefois, la législation en matière de protection des données reste applicable. En présence d'une éventuelle identification des personnes filmées, un système de floutage, un cache, voire un changement de champ de vision doit être effectué. A tout le moins, la commune ainsi que la préfeture concernée doivent s'assurer que les principes de protection des données sont respectés.

Annonce d'un système de vidéosurveillance sans enregistrement.

La vidéosurveillance sans enregistrement nécessite l'information préalable par le responsable du système à la préposée à la protection des données et au préfet (art. 7 LVID et art. 7 OVID). Il sied de rappeler qu'avec ou sans enregistrement le but de la vidéosurveillance est le même, soit «de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions» (art. 3 al. 1 LVID). L'annonce ne prive pas le ou la requérant-e de fournir des informations quant au matériel envisagé ainsi que sa fonctionnalité. À tout le moins, la sécurité des données (notamment quand du matériel privé est utilisé) ainsi qu'une absence d'enregistrement doivent être attestées. À défaut, une demande avec enregistrement doit être déposée auprès de la préfeture concernée.

Surveillance d'un tronçon de route cantonale et/ou communale

La préposée a préavisé favorablement la demande d'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement pour prévenir des actes de vandalisme sur les barrières. Toutefois, afin de limiter l'atteinte aux droits de la personnalité, il a été rappelé que le consen-

tement des propriétaires des habitations avoisinantes susceptibles d'être régulièrement filmées étaient requis. Enfin, un cache doit être installé pour dissimuler les habitations privées qui entrent dans le champ de vision. Afin de faciliter les travaux d'entretien hivernal des routes, d'éviter aux employés des déplacements inutiles et surtout de devoir veiller toute la nuit, une commune souhaitait mettre en place une vidéosurveillance d'observation (c'est-à-dire sans enregistrement). Quand bien même il s'agit d'une vidéosurveillance sans enregistrement, l'article 3 alinéa 1 L_{Vid} doit être respecté. Partant, l'installation doit viser «à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions». Le but de la demande n'étant pas conforme, une détermination défavorable a été émise.

Surveillance par des privés

Des entreprises privées ont sollicité une autorisation à l'installation d'un système de vidéosurveillance avec et sans enregistrement filmant le domaine public (rue, route, espace public, entrée et sorties de parking, etc.). Dans le cadre de ces demandes, seul le domaine public filmé est préavisé, le domaine privé ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation. Ces préavis rappellent chaque fois aux responsables de l'installation que si le système de vidéosurveillance filme des collaborateurs, voire des entreprises locataires de l'immeuble, ces derniers doivent être expressément informés de la pose des caméras, de leur champ de vision et de leurs droits y relatifs.

Déchetteries

L'année 2020 a enregistré une forte demande des communes pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les déchetteries. Les risques fréquemment soulevés sont les dépôts de déchets sauvages dans l'enceinte de la déchetterie et plus particulièrement près des bennes (incivilités). La volonté est ainsi de contrôler l'utilisation conforme des biens communaux dans le respect des règlements communaux. La jurisprudence est claire à ce sujet. Le but tendant à l'«utilisation conforme aux instructions du matériel» est manifestement contraire à la L_{Vid} et ne peut être admis (cf. Arrêt TC FR 601 2014 46 du 20 août 2015, consid. 3a).

Par surabondance, la préposée recommande une grande retenue face au matériel utilisé notamment lorsqu'il s'agit de caméras achetées sur Internet avec un abon-

nement gratuit qui permettent d'héberger les enregistrements dans un *Cloud* et de visionner en direct les images. A noter que généralement les serveurs sont basés à l'étranger. En outre, le ou la requérant-e doit établir, au moment du dépôt de la demande (avec ou sans enregistrement), la sécurité du système, l'étendue et la gestion des accès aux images, la confidentialité, etc.

Recommandation et recours – suite

Pour rappel, la Commission a adressé une recommandation à une préfecture dans le cadre d'une autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans une école publique. Dans la mesure où le préfet n'est pas entré en matière, la Commission a déposé un recours auprès du Tribunal cantonal contre la décision préfectorale émise rejetant la recommandation de l'Autorité. Comme le préfet reconnaît que la cause n'a pas suffisamment été instruite, le Tribunal cantonal a pris acte qu'il annule implicitement la décision en vue de la remplacer par une autre, de sorte que la décision attaquée est annulée et la cause est rayée du rôle, le litige étant devenu sans objet.

Par la suite, une vision locale a été organisée par la préfecture en date du 17 octobre 2019. Le 14 janvier 2020, la préposée à la protection des données a communiqué son préavis partiellement favorable à la préfecture. Par courrier du 28 juillet 2020, la Préfecture a demandé à la préposée de se déterminer suite aux modifications opérées par la requérante ainsi qu'à la production des champs de vision finaux. La détermination a été communiquée le 8 octobre 2020 et une décision finale de la préfecture est parvenue à l'Autorité en date du 14 octobre 2020.

4. ReFi – registre des fichiers¹⁵

L'Autorité doit tenir un registre des fichiers qui contient l'ensemble des déclarations de fichiers, sauf celles des communes qui ont leur propre autorité de surveillance. Pour les organes publics, la déclaration des fichiers est une obligation légale (art. 19 ss LPrD). Ce registre constitue un outil important pour les différents partenaires de la protection des données et sert la transparence. Il révèle quels fichiers sont collectés par quel service. Le registre est public et peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité¹⁶.

Des adaptations techniques de l'application sont nécessaires pour une utilisation adéquate du ReFi. Toutefois, avant de pouvoir entamer les travaux, l'Autorité est dans l'attente de la mouture définitive de la loi cantonale sur la protection des données, dans la mesure où cette dernière fixe le cadre.

5. Echanges

5.1 Collaborations

La préposée à la protection des données met une importance toute particulière à collaborer avec le PFPDT et avec les autorités en la matière dans les autres cantons. Ces collaborations prennent différentes formes.

Privatim

Comme les autres autorités cantonales, la préposée à la protection des données fait partie de la *Conférence des commissaires suisses à la protection des données, privatim*¹⁷. En 2020, l'Autorité a pu également profiter des travaux effectués par *privatim* sur des questions générales d'importance internationale, nationale et intercantonale. Cette collaboration est très utile, voire indispensable, pour échanger des informations, des expériences et coopérer sur des projets communs. Dans le cadre de certaines négociations contractuelles, *privatim* a un plus grand poids pour négocier les garanties de base en matière de protection des données que chaque

canton individuellement. De nombreux échanges ont lieu concernant l'utilisation de Microsoft Office 365 dans l'administration mais également dans le cadre scolaire. A cet égard, *privatim* associée à la CSI (Conférence suisse informatique) sont en discussion avec les représentants de Microsoft SA concernant les différents points contractuels qui rendent difficiles l'utilisation des services en ligne de Microsoft Office 365 dans l'administration.

En 2020, *privatim* a fêté ses 20 ans. Toutefois, les festivités ont été repoussées à deux reprises au vu de la situation sanitaire. L'assemblée générale du printemps et celle d'automne ont eu lieu par voie circulaire.

La préposée à la protection des données a collaboré activement dans différents groupes de travail spécifiques, notamment concernant des dossiers communs. Ces échanges ont eu lieu dans le domaine de la santé (dossier électronique du patient, traçage, etc.) et de la digitalisation de l'administration (eDéménagement, Microsoft Office 365, etc.).

Par ailleurs, *privatim* a organisé pour ses membres et ses collaborateurs une séance de formation continue et a publié une Check-list concernant le déchiffrement de connexions web encryptées. Dans le cadre de la pandémie, *privatim* a établi une analyse sous forme de liste des diverses applications de visio- et vidéoconférence. Enfin, elle a transmis ses prises de position concernant divers projets de législation fédérale.

Groupe des préposés latins à la protection des données

En général deux fois par an, le Groupe des préposés latins à la protection des données se réunit, permettant aux préposés de Suisse romande ainsi qu'à l'adjoint du PFPDT de discuter des thèmes actuels et d'échanger leurs expériences en détail. En 2020, la réunion printanière a eu lieu en Valais, alors que celle d'automne prévue à Fribourg s'est déroulée par visioconférence. En outre, la préposée à la protection des données a eu plusieurs échanges spécifiques concernant des dossiers communs, à savoir des thématiques d'envergure nationale dont les prestataires, fournisseurs ou mandataires sont les mêmes dans les différents cantons.

¹⁵ <https://www.fr.ch/atprd/institutions-et-droits-politiques/transparence-et-protection-des-donnees/registre-des-fichiers-refi>

¹⁶ <http://appl.fr.ch/refi/etat/client/index.aspx>

¹⁷ <https://www.privatim.ch/fr/>

Groupe de coordination Schengen des autorités suisses de protection des données

La préposée à la protection des données a également des contacts formels et informels avec le PFPDT. L'Accord d'association à Schengen, ratifié par la Suisse en mars 2006 et entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, prévoit la participation de la Suisse au Système d'Information Schengen (SIS). Cet accord requiert l'instauration d'une autorité nationale de contrôle en matière de protection des données dans tous les Etats participants à la coopération Schengen. En Suisse, ces activités de surveillance sont assurées par le PFPDT et les autorités cantonales de protection des données dans le cadre de leurs compétences respectives. Le Groupe de coordination des autorités suisses de protection des données, institué dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'association à Schengen, n'a pas pu se réunir cette année, au vu de la situation particulière. Toutefois, des échanges électroniques ont eu lieu.

Personnes de contact au sein de l'administration fribourgeoise

Au vu de la situation sanitaire, la préposée à la protection des données s'est vue dans l'obligation de repousser à plusieurs reprises la rencontre avec les personnes de contact (personnes répondantes en matière de protection des données dans chaque direction et établissement autonome). Toutefois, de manière ponctuelle, elle a pris contact avec certaines d'entre elles pour des échanges d'informations et de points de vue. En outre, des renseignements leur sont fournis sur différents thèmes par le biais notamment des newsletters, d'actualités ou d'autres invitations à des manifestations.

Collaboration interne à l'Autorité

La préposée a, en outre, traité plusieurs dossiers communs avec la préposée à la transparence, à savoir lorsque la demande touche les domaines de la transparence et de la protection des données.

5.2 Formations et sensibilisations

Formation continue de l'Etat de Fribourg

A l'occasion des formations continues proposées par l'Etat de Fribourg, la préposée a donné un cours à la HEG. Cette formation se veut interactive, permettant ainsi aux participants de l'administration publique d'échanger plus spécifiquement dans leur domaine. En effet, ces derniers font parvenir à la préposée, de manière préalable, les questions relatives à leur domaine, facilitant ainsi les points à mettre en exergue.

Cours interentreprises AFOCI

Dans le cadre des cours interentreprises AFOCI comprenant tous les stagiaires 3+1 et les apprentis de l'Etat de Fribourg, la formation administration publique «Protection des données, droit de l'information et archivage» a uniquement été dispensée en français. Ces cours permettent aux stagiaires 3+1 ainsi qu'aux apprentis d'être sensibilisés aux questions relatives à ces trois domaines qui s'interconnectent.

Formation pour les délégués sectoriels à la protection des données

Dans le cadre de la mise en œuvre du Référentiel cantonal (base de données communes à plusieurs applications et/ou systèmes d'information contenant des données de personnes, organisations et nomenclature)¹⁸, la préposée à la protection des données a dispensé une formation de base aux différents intervenants concernés par ce projet. Cette formation a eu lieu sous la forme de modules et a traité des thèmes suivants: l'introduction à la protection des données, la législation relative à la protection des données – responsabilité de l'organe de traitement –, les nouveautés de la loi fédérale sur la protection des données, la sécurité de l'information et de l'informatique, les tâches et les outils des délégués sectoriels à la protection des données dans l'administration publique.

En 2020, la préposée à la protection des données a tiré parti des possibilités d'échange bilatéral et de sensibilisation dès qu'elle en a eu l'occasion, par exemple dans le cadre des discussions avec le Secrétariat général de la DICS, le SPO et le centre de compétences Fritic.

¹⁸ <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/demarches-et-documents/le-referentiel-cantonal>

5.3 Travaux divers

Feuilles informatives

L'Autorité a actualisé le guide pratique à l'attention des communes en français. En outre, l'Autorité publie régulièrement des actualités en lien avec la protection des données.

6. Statistiques

Protection des données en général

Durant la période considérée, 425 dossiers en matière de protection des données (sans les demandes Fri-Pers et vidéosurveillance, voir ci-dessous) ont été introduits, dont 86 sont pendants au 1^{er} janvier 2021. Ces dossiers comprennent 123 conseils et renseignements, 86 avis, 30 examens de dispositions législatives, 41 communications de décisions (art. 27 al. 2 LPrD), 9 contrôles et inspections ou suivis de contrôle, 9 présentations, 70 participations à des séances et autres manifestations et 57 demandes diverses. 218 dossiers concernent des organes cantonaux ou des institutions chargées de tâches publiques, 49 des communes, 93 d'autres organismes publics (cantons, autorités de protection des données), 49 des particuliers ou des institutions privées et 6 des médias (cf. statistiques annexées). Pour les dossiers pendants des années précédentes, 79 dossiers ont été réglés. De plus, et pour information, l'Autorité a été sollicitée à plusieurs occasions pour des questions pour lesquelles elle n'était pas compétente. Les organes publics ou les particuliers ont dès lors été dirigés auprès des services compétents.

Fri-Pers

Au 31 décembre 2020, 3 demandes ont été soumises à la préposée à la protection des données pour préavis: 1 demande d'accès, 1 détermination et 1 modification de préavis. De ces requêtes, la demande d'accès est toujours en traitement, les 2 autres demandes étant closes. La collaboration avec la DSJ est bonne, cette dernière suivant généralement les préavis de l'Autorité. L'évolution des technologies permet de développer les modes d'utilisation de la plateforme Fri-Pers. Partant, les requêtes deviennent de plus en plus complexes (pointues). Ainsi, la procédure et les documents sont constamment évalués par les services concernés.

Vidéosurveillance

Durant l'année 2020, la préposée à la protection des données a reçu 12 demandes d'installation de vidéosurveillance avec enregistrement pour préavis, 6 annonces d'installation de vidéosurveillance sans enregistrement, 1 demande d'étude préliminaire d'une installation de vidéosurveillance. Elle a dû se déterminer à 3 reprises dans des cas de dénonciations d'installations sans autorisation, à 1 reprise suite à une vision locale et à 1 autre suite à un préavis défavorable. Des requêtes avec enregistrement, 1 préavis partiellement positif avec des conditions, 1 préavis provisoire, 5 préavis défavorables ont été émis alors que les 5 restantes sont encore en cours de traitement. Certains préavis positifs peuvent être assortis de conditions, notamment de satisfaire à l'exigence de signalisation des systèmes de vidéosurveillance. Par ailleurs, 19 dossiers émanaient des services de l'Etat ou de communes, et 5 de privés. Conformément à ce que prévoit l'article 9 OVID, la liste des installations de vidéosurveillance est disponible sur les sites Internet des préfectures.

IV. Coordination entre la transparence et la protection des données

La bonne collaboration entre les deux préposées s'est poursuivie en 2020. Les séances de la Commission, auxquelles les deux préposées participent, traitent régulièrement les dossiers portant sur les deux domaines. Les préposées se voient fréquemment pour les échanges nécessaires. Enfin, les contacts avec le Président favorisent également la coordination.

V. Remarques finales

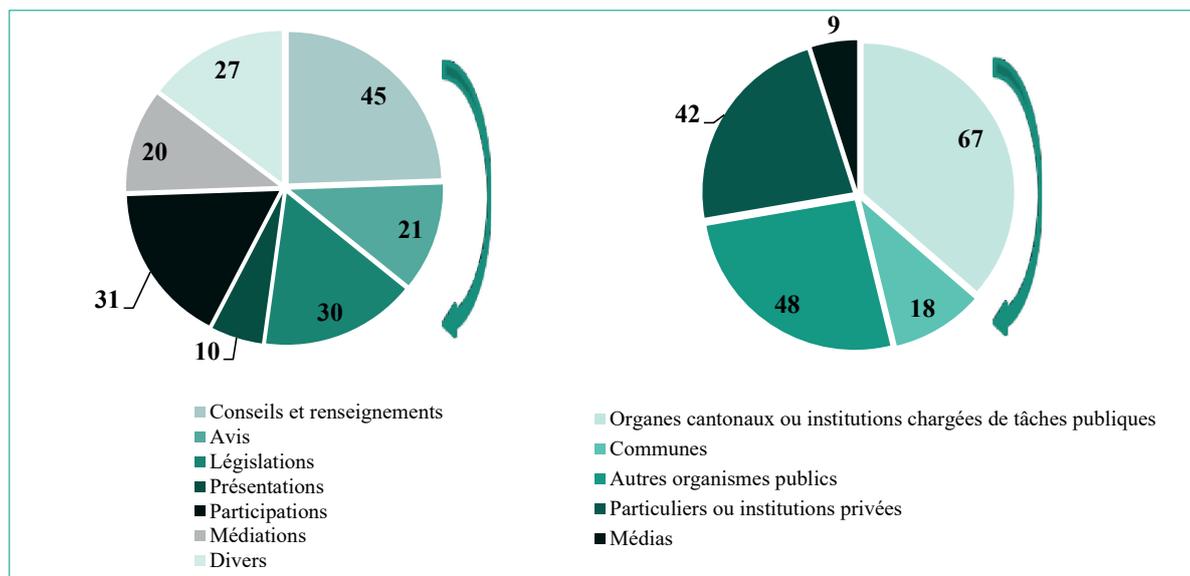
L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données **remercie** tous les organes publics pour la collaboration développée jusqu'ici, pour l'intérêt manifesté envers le droit d'accès à l'information ainsi qu'envers leur obligation de respecter les dispositions légales sur la protection des données personnelles et par là les personnes. Ces remerciements s'adressent en particulier aux personnes de contact au sein de l'administration et des établissements cantonaux qui aident efficacement les préposées dans l'accomplissement de leurs tâches.

Table des abréviations et termes utilisés

AFOCI	Association fribourgeoise pour l'organisation des cours interentreprises
AP	Avant-projet
ATPrD	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BCU	Bibliothèque cantonale universitaire
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CICI	Conférence internationale des commissaires à l'information
CoPil	Comité de pilotage
CPJA	Code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
DEP	Dossier électronique du patient
DICS	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
DSJ	Direction de la sécurité et de la justice
EDU	Education
EPT	Equivalent plein temps
FriPers	Plateforme informatique cantonale du contrôle des habitants
Fritic	Centre de compétences
HAE	Harmonisation des administrations des écoles
HEG	Haute école de gestion
LGCyb	Loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat
LICD	Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs
LInf	Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents
LMéd	Loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative
LPD	Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données
LPrD	Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données
LVid	Loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance
NAVS13	Numéro AVS à 13 chiffres
OAD	Ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'accès aux documents
OVID	Ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance
PF PDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
Privatim	Conférence des Préposé(e)s suisses à la protection des données
ReFi	Registre des fichiers
RHT	Réduction de l'horaire de travail
SIPD	Sûreté de l'information et protection des données
SIS	Système d'information Schengen
SITel	Service de l'informatique et des télécommunications
SPO	Service du personnel et de l'organisation
SPoMi	Service de la population et des migrants
VIS	Système central d'information sur les visas
UE	Union européenne

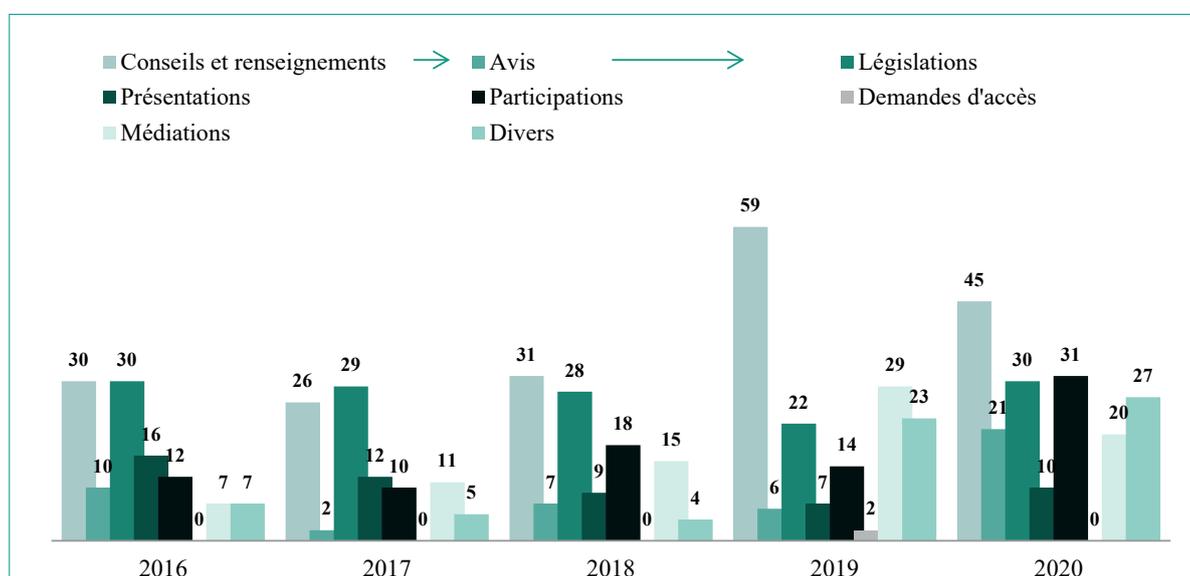
Statistiques de la transparence

Demandes / interventions en 2020

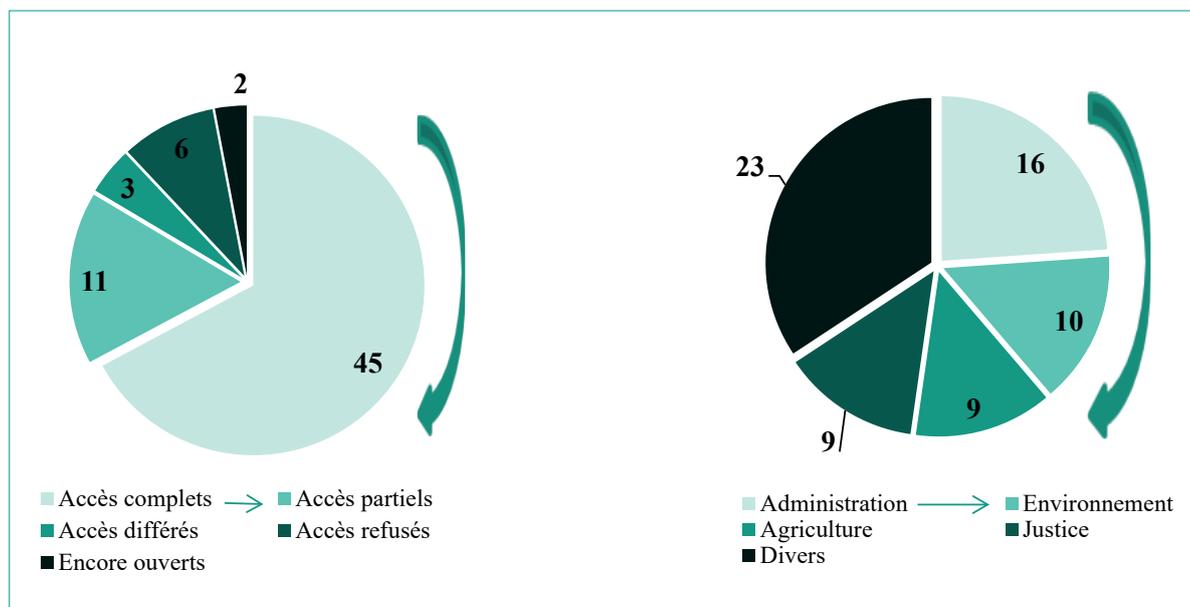


- > Les «conseils et renseignements» sont donnés par la préposée à la transparence.
- > Le terme «législations» comprend les travaux de réflexion sur des dispositions législatives et les réponses aux consultations.
- > La notion de « présentations » recouvre par ex. les exposés dans le cadre de la présentation du droit d'accès, les formations continues organisées par l'Etat de Fribourg et celles pour les apprenti-es et les stagiaires 3+1.
- > La notion de «participations» recouvre par ex. les séances (groupes de travail), les conférences et les colloques.
- > Parmi les 184 dossiers ouverts en 2020, 68 dossiers sont communs avec ceux de la protection des données, dont 30 consultations.

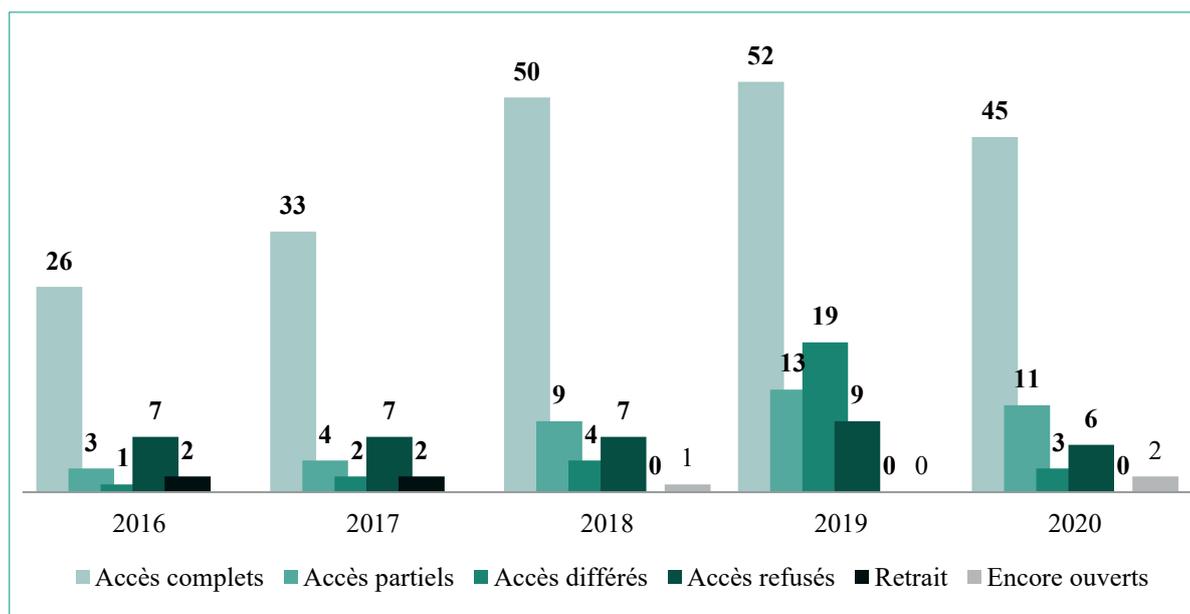
Comparatif



Evaluation du droit d'accès en 2020

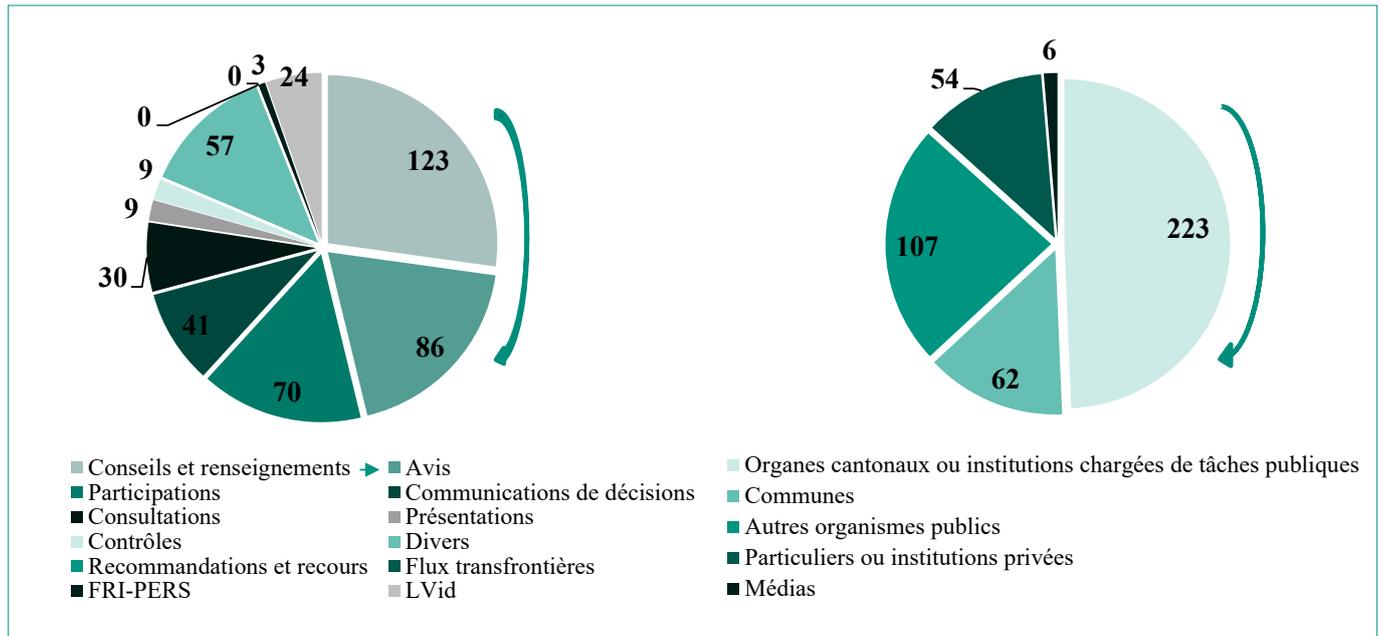


Comparatif



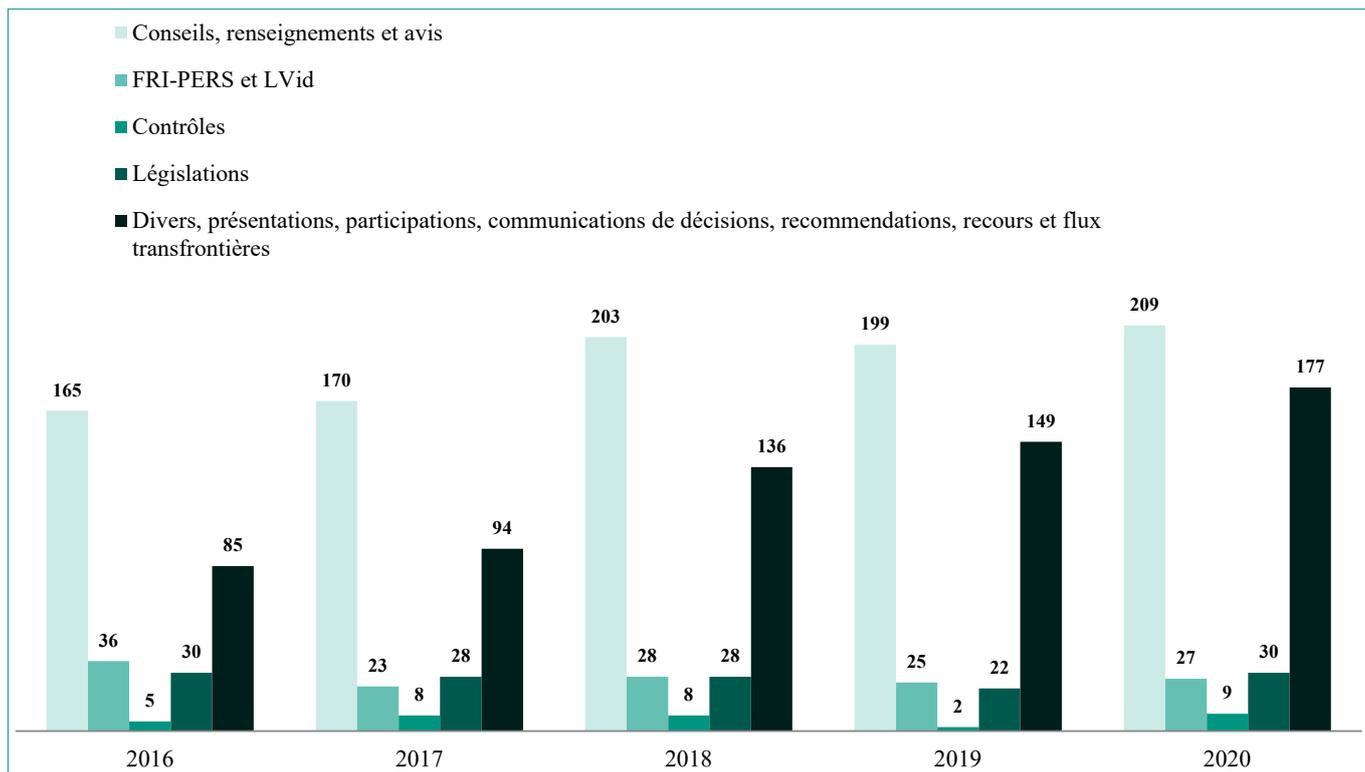
Statistiques de la protection des données, FRI-PERS et LViD

Demandes / interventions en 2020



- > Les «conseils et renseignements» concernent des questions posées par les organes publics ou par les particuliers concernés, ainsi que des questions relatives à leurs droits.
- > Les «avis» sont rendus par la préposée à la protection des données; ils comprennent les prises de position/conseils de la préposée, établis sur la base d'une publication, d'un projet ou d'une proposition soumis par les organes publics ou par un particulier.
- > Les «contrôles» comprennent les vérifications de l'application de la législation relative à la protection des données par la préposée ainsi que leurs suivis.
- > Le terme «législations» comprend les travaux de réflexion sur des dispositions législatives et les réponses aux consultations.
- > La notion de «présentations» recouvre par ex. les exposés, les rapports et les formations continues organisées par l'Etat de Fribourg et celles pour les apprenti-es et les stagiaires 3+1.
- > La notion de «participations» recouvre par ex. les séances (groupes de travail), les conférences et les colloques.
- > Pour les «communications» de décisions, voir art. 27 al. 2 let. a LPrD.
- > Pour les «recommandations», voir art. 30a LPrD.
- > Pour les «flux transfrontières», voir art. 12a LPrD.
- > Parmi les 452 dossiers ouverts en 2020, 68 dossiers sont communs avec ceux de la transparence, dont 30 consultations.

Comparatif



Demandes / interventions

Années	Avis	Conseils et renseignements	Contrôles	Législations	Présentations	Participations	Communications de décisions	Recommandations et recours	Flux transfrontières	FRI-PERS	L'Vid	Divers	Total
2020	86	123	9	30	9	70	41	0	0	3	24	57	452
2019	61	138	2	22	9	46	35	2	0	12	13	57	397
2018	88	115	8	28	7	42	26	0	0	8	20	61	403
2017	62	108	8	28	9	36	13	0	0	6	17	36	323
2016	43	122	5	30	10	29	12	4	0	15	17	33	320
2015	58	113	4	32	4	23	22	0	0	17	5	38	316
2014	37	106	5	31	5	25	3	0	1	9	18	19	259
2013	34	166	4	32	33	0	2	1	1	16	48	1	338
2012	95	71	6	27	16	0	1	0	0	13	28	25	282
2011	107	80	9	36	5	0	2	0	0	30	0	0	269

Tätigkeitsbericht 2020

—
vom 1. Januar bis
31. Dezember 2020



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données APrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ÖDSB

Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz

Chorherrengasse 2, CH-1700 Freiburg

T. +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprd

April 2021

—

Auf 100% umweltfreundlichem Papier gedruckt

AN DEN GROSSEN RAT
DES KANTONS FREIBURG

Sehr geehrte Frau Präsidentin
Sehr geehrte Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte

Wir freuen uns, Ihnen den Tätigkeitsbericht der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) für das Jahr 2020 zu unterbreiten. Nach einer kurzen Betrachtung der Schwerpunkte und einem Überblick über die allgemeinen Grundlagen für die Arbeit der Behörde (I) gehen wir im Besonderen auf die unterschiedlichen Tätigkeiten der Kommission an sich (II) und der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz sowie der Datenschutz-beauftragten (III) ein. Weiter wird die Koordination der beiden Tätigkeitsfelder zur Sprache gebracht (IV) und anschliessend kommen noch einige Schlussbemerkungen hinzu (V).

Aufgrund der hohen Arbeitsbelastung unserer Behörde haben wir uns entschlossen, uns im Bericht auf die wichtigsten Themen zu beschränken. Eine Zusammenfassung auf den ersten Seiten soll Ihnen in aller Kürze einen Überblick über die Schwerpunkte unserer Tätigkeiten verschaffen.

Mit vorzüglicher Hochachtung.

Freiburg, April 2021

Der Präsident
der Kommission

L. Schneuwly

Die Beauftragte für
Öffentlichkeit und Transparenz

M. Stoffel

Die Datenschutz-
beauftragte

F. Henguely

Inhalt



Schwerpunkte	6
<hr/>	
I. Aufgaben und Organisation der Behörde	6
<hr/>	
A. Fokus	7
1. Aufgaben der Kantonalen Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz	8
2. Aufgaben der Datenschutzbeauftragten	8
B. Überkantonale und kantonale Zusammenarbeit	9
C. Engagement in der Ausbildung	9
D. Information und Kommunikation	9
<hr/>	
II. Haupttätigkeiten der Kommission	10
<hr/>	
A. Gemeinsame Themen in den Bereichen Öffentlichkeit/Transparenz und Datenschutz	10
1. Stellungnahmen	10
1.1 Fokus	10
1.2 Einige Beispiele von Stellungnahmen	10
2. Spezifische Dossiers	13
B. Bereich Öffentlichkeit und Transparenz	16
1. Evaluierung des Zugangsrechts	16
C. Bereich Datenschutz	16
1. Empfehlung und Beschwerde bei Nichteinhaltung der Vorschriften (Art. 22a und 30a Abs. 1 Bst. c DSchG)	16
2. Beschwerde (Art. 27 und 30a Abs. 1 Bst. d DSchG)	16
<hr/>	
III. Hauptaktivitäten der beiden Beauftragten	17
<hr/>	
A. Öffentlichkeit und Transparenz	17
1. Schwerpunkte	17
1.1 Schlichtungen im Bereich Zugangsrecht	17
1.2 Mediationen basierend auf das Ombudsgesetz	19
1.3 Anfragen	19
2. Statistiken	21
B. Datenschutz	21
1. Schwerpunkte	21
1.1 Coronavirus	21
1.2 CoPil, CoPro und Arbeitsgruppen	23
1.3 Komplexe Dossiers	24
1.4 Anfragen	25
1.5 Datensicherheitsverstösse	26
2. Kontrollen	27
3. FriPers und Videoüberwachung	28
3.1 FriPers	28
3.2 Videoüberwachung	28
4. ReFi – Register der Datensammlungen	30

5. Austausch	30
5.1 Zusammenarbeit	30
5.2 Schulungen und Sensibilisierungen	32
5.3 Sonstiges	32
6. Statistiken	32
<hr/>	
IV. Koordination zwischen Öffentlichkeit/Transparenz und Datenschutz	34
<hr/>	
V. Schlussbemerkungen	34
<hr/>	
Abkürzungs- und Begriffsverzeichnis	35
Anhänge: Statistiken	36
Statistik Öffentlichkeit und Transparenz	36
Statistiken Datenschutz, FriPers und VidG	38

Schwerpunkte

Im Jahr 2020 lag im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz die Anzahl der Schlichtungsgesuche und der Auskunftsbegleichen auf einem ähnlichen Niveau wie 2019. 20 Schlichtungsanträge gingen bei der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz ein, die allesamt unterschiedliche Dokumente betrafen. In 10 Fällen kam es zu einer Einigung. Die Öffentlichkeitsbeauftragte gab 9 Empfehlungen ab (wovon bei zwei Schlichtungsgesuchen aus dem Jahr 2019 und in einem Fall mit Zustimmung der Parteien zwei Empfehlungen abgegeben wurden). In einem Fall konnte die Öffentlichkeitsbeauftragte nach einem Austausch mit den Parteien auf den Schlichtungsantrag nicht eintreten, zwei Schlichtungsanträge wurden von der jeweils antragstellenden Person zurückgezogen und zwei Schlichtungsanträge waren am Ende des Berichtsjahres noch pendent.

2020 wurden nach Kenntnis der Öffentlichkeitsbeauftragten 67 Zugangsgesuche bei den freiburgischen öffentlichen Organen eingereicht: In 59 Fällen bewilligten die öffentlichen Organe vollständigen, eingeschränkten oder aufgeschobenen Zugang. Wie die eidgenössische Behörde geht auch die kantonale Behörde davon aus, dass eigentlich weit mehr Zugangsgesuche eingereicht werden, diese aber nicht immer als solche erkannt und daher auch nicht immer unter dem Aspekt des Gesetzes über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG) behandelt und somit in der Folge auch nicht gemeldet werden. Eine ständige Sensibilisierung der öffentlichen Organe wird daher als sehr wichtig erachtet.

Das Bundesgericht und das Kantonsgericht erliessen verschiedene Urteile im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz. In einem Bundesgerichtsentscheid wurde der Kantonsgerichtsentscheid bestätigt: Die Öffentlichkeitsbeauftragte erachtete den Schlichtungsantrag eines Antragstellers, der die Teilnahme an der Schlichtungssitzung verweigert hatte, für zurückgezogen. Das Kantonsgericht hatte die Beschwerde des Antragstellers gegen diesen Entscheid abgewiesen. In einem anderen Urteil entschied das Kantonsgericht, der teilweise Zugang zum Bericht einer Administrativuntersuchung in einer

Gemeinde müsse nach Konsultation der Drittpersonen gewährt werden. In einem anderen Fall erklärte das Kantonsgericht zwei Verfahren zur Anfechtung einer Einigung nach einem Schlichtungsverfahren bezüglich Zugangs zu Dokumenten für unzulässig und wies das Dossier an die Öffentlichkeitsbeauftragte zurück.

Die Digitalisierung der kantonalen Verwaltung ist weiter fortgeschritten und hat immer wieder zu neuen und komplexen Projekten geführt, aber auch eine verwaltungsinterne Abstimmung über die Zuständigkeiten für die Datenverarbeitung und Sensibilisierung notwendig gemacht. Gleichzeitig hat die Coronapandemie die Digitalisierung vorangetrieben, was zu einem breit angelegten Einsatz von IT-Lösungen und Kommunikationsmitteln geführt und die Arbeitsweise der Verwaltung verändert hat. Sie hat auch grosse Veränderungen und drastische Einschränkungen der Privatsphäre und der Selbstbestimmung mit sich gebracht, da systematisches Beschaffen von persönlichen Daten durch den Staat, aber auch durch private Akteure, die Frage der Selbstbestimmung nachhaltig verändern dürften. In dieser Zeit hat die Öffentlichkeitsbeauftragte pragmatisch und eng mit den anderen Datenschutzbehörden von Bund und Kantonen zusammengearbeitet.

Auch die Gesetzesrevisionen erforderten besondere Aufmerksamkeit, da die Digitalisierung der Verwaltung natürlich eine Anpassung der Rechtsgrundlagen mit sich bringt. Im Rahmen der Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung fand ein reger Austausch statt. Schliesslich wird mit der Verabschiedung des neuen Bundesgesetzes über den Datenschutz auch die Revision des kantonalen Datenschutzrechts fortgesetzt werden können.

Im Bereich Datenschutz hat die Arbeitsbelastung wieder stark zugenommen (+15%). Allerdings waren nicht nur zahlenmässig mehr Dossiers zu bearbeiten, sondern sie sind auch komplexer geworden und erfordern spezifische Kenntnisse bezogen auf verschiedene Akteure (privat und öffentlich, kantonsübergreifend usw.).

I. Aufgaben und Organisation der Behörde

A. Fokus

Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) ist eine unabhängige Behörde, die administrativ der Staatskanzlei zugewiesen ist. Sie befasst sich mit den Bereichen Öffentlichkeit und Transparenz sowie Datenschutz.

Die ÖDSB setzt sich aus einer Kommission, einer Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz (50%) und einer Datenschutzbeauftragten (80%) zusammen. Der Beschäftigungsgrad der Datenschutzbeauftragten ist im April 2020 von 50% auf 80% erhöht worden. Für die ÖDSB sind ausserdem eine Verwaltungsmitarbeiterin (80%) und eine Juristin (50%) tätig. Zudem gibt die Behörde Studienabgängern die Möglichkeit, ein sechsmonatiges juristisches Praktikum (100%) in den beiden Bereichen zu absolvieren. In der zweiten Hälfte des Jahres 2020 erhielt sie ausserdem für eine Dauer von 12 Monaten administrative Unterstützung (100%) sowie die Unterstützung einer zweiten Rechtspraktikantin (100%), ebenfalls für eine Dauer von 12 Monaten. Die Drittmittel der ÖDSB sind für das Jahr 2020 von Fr. 70'000.- auf Fr. 150'000 gestiegen.

Die Aufgaben der **Kantonalen Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission** sind in Art. 40 des freiburgischen Gesetzes vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG)¹ sowie in Art. 12f und 30a des freiburgischen Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG)² geregelt. Es handelt sich insbesondere um folgende Aufgaben:

- sie stellt die Koordination zwischen der Ausübung des Rechts auf Zugang zu amtlichen Dokumenten und den Erfordernissen des Datenschutzes sicher;
- sie leitet die Tätigkeit der oder des Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz und der oder des Datenschutzbeauftragten;

- sie äussert sich zu Vorhaben, insbesondere Erlassentwürfen, die sich auf den Datenschutz und/oder das Recht auf Zugang zu amtlichen Dokumenten auswirken, sowie in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- sie erlässt die Entscheide über das Zugangsrecht in den Fällen, in denen das Zugangsgesuch an eine Privatperson oder das Organ einer privaten Einrichtung gerichtet wurde, die öffentlich-rechtlichen Aufgaben im Bereich der Umwelt erfüllen, selbst wenn sie keine rechtsetzenden Bestimmungen und keine Entscheide erlassen dürfen;
- sie evaluiert regelmässig die Wirksamkeit und die Kosten der Umsetzung des Rechts auf Zugang zu amtlichen Dokumenten und hält das Ergebnis in ihrem Bericht an den Grossen Rat fest;
- sie setzt das in Art. 22a DSchG vorgesehene Verfahren um, d.h. sie fordert die zuständige Behörde auf, die nötigen Massnahmen zu ergreifen, wenn gesetzliche Vorschriften verletzt werden oder verletzt werden könnten, und erhebt gegebenenfalls beim Kantonsgericht gegen die diesbezügliche Weigerung eines öffentlichen Organs Beschwerde;
- sie nimmt Stellung zu den Abweichungen vom Datenschutz in Versuchsphasen wie in Artikel 12f DSchG vorgesehen.

Im Jahr 2020 wurde die Kommission von *Laurent Schneuwly*, Freiburger Kantonsrichter, präsiert. Die übrigen Kommissionsmitglieder waren: *Philippe Gehring* (Vizepräsident) Informatikingenieur ETH, *Anne- Sophie Brady*, ehemalige Gemeinderätin, *André Marmy*, Arzt, *Jean-Jacques Robert*, ehem. Journalist, *Luis Roberto Samaniego*, Ingenieur in IT-Governance und IS-Security, und *Gerhard Fiolka*, assoziierter Professor an der Universität.

Die Kommission hielt im Jahr 2020 neun Sitzungen ab. Die Beratungen und die Entscheide der Kommission wurden jeweils von der Verwaltungssachbearbeiterin protokolliert.

¹ https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/17.5/versions/4692

² https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/17.1/versions/6759

Neben den Sitzungen betreute der Präsident die Dossiers, erledigte die Korrespondenz und besprach sich mit den Beauftragten. Sein Arbeitspensum machte über das ganze Jahr gesehen 168 Stunden aus. Schliesslich nahmen vereinzelt sowohl der Präsident, der Vizepräsident als auch Mitglieder der Kommission an Besprechungen teil.

1. Aufgaben der Kantonalen Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz

Die Aufgaben der **Kantonalen Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz** bestehen nach Art. 41 InfoG hauptsächlich darin:

- › die Bevölkerung und die Personen, die ihr Recht geltend machen möchten, über die Art, das Zugangsrecht auszuüben, zu informieren;
- › die Information der öffentlichen Organe über die Anforderungen, die mit der Einführung des Zugangsrechts verbunden sind, und die entsprechende Ausbildung zu gewährleisten;
- › die Schlichtungsaufgaben auszuüben, die ihr durch dieses Gesetz übertragen werden;
- › die Arbeiten auszuführen, die ihr von der Kommission übertragen werden;
- › das Endergebnis der wichtigsten Fälle, in denen ein Schlichtungsverfahren durchgeführt oder ein Entscheid erlassen wurde, zu veröffentlichen;
- › der Kommission über ihre Tätigkeit und Feststellungen Bericht zu erstatten.

Dazu kommt die Vertretung des kantonalen Mediators gemäss Artikel 8 des Ombudsgesetzes vom 25. Juni 2015 (OmbG).

2. Aufgaben der Datenschutzbeauftragten

Die **Datenschutzbeauftragte** hat gemäss Artikel 31 DSchG hauptsächlich folgende Aufgaben:

- › sie überwacht die Anwendung der Gesetzgebung über den Datenschutz, namentlich durch systematische Überprüfungen bei den betreffenden Organen;

- › sie berät die betreffenden Organe, namentlich bei der Planung von Datenbearbeitungsvorhaben;
- › sie informiert die betroffenen Personen über ihre Rechte;
- › sie arbeitet mit dem Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten (EDÖB) sowie mit den Aufsichtsbehörden für Datenschutz in den anderen Kantonen sowie im Ausland zusammen;
- › sie prüft, ob ein angemessener Schutz im Ausland im Sinne von Artikel 12a Abs. 3 gewährleistet ist;
- › sie führt die ihr von der Kommission übertragenen Aufgaben aus;
- › sie führt das Register der Datensammlungen.

Dazu kommen noch weitere Aufgaben nach anderen Gesetzgebungen, z.B.:

- › FriPers-Stellungnahmen zu den Gesuchen um Zugriff auf die Informatikplattform mit den Einwohnerregisterdaten und Kontrolle der erteilten Bewilligungen in Zusammenarbeit mit dem Amt für Bevölkerung und Migration (Verordnung vom 14. Juni 2010 über die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten)³;
- › VidG-Stellungnahmen zu den Gesuchen um Bewilligung der Inbetriebnahme einer Videoüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung (Gesetz vom 7. Dezember 2010 über die Videoüberwachung; Verordnung vom 23. August 2011 über die Videoüberwachung)⁴;
- › Stellungnahmen zur Verbreitung von sensiblen Personendaten auf Internet (Verordnung vom 14. Dezember 2010 über die Information über die Tätigkeit des Staatsrats und der Kantonsverwaltung)⁵;
- › Mitwirkung in Arbeitsgruppen im Rahmen der Umsetzung des kantonalen Bezugssystems von Daten von Personen, von Organisationen und von Verzeichnissen (entsprechende Verordnung vom 24. Juni 2019)⁶.

Das Gesetz über den Datenschutz sieht keine strikte Aufteilung der Aufsichtsaufgaben zwischen der Kommission und der Datenschutzbeauftragten vor.

³ https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/114.21.12/versions/4597

⁴ https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/17.3/versions/3089 und https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/17.31/versions/3090

⁵ https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/122.0.51

⁶ https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/184.16

Die Kommission ist wie bisher (vgl. Tätigkeitsberichte der Vorjahre⁷) für die Aufgaben im Bereich der **Gesetzgebung** und die Dossiers zuständig, bei denen eine **allgemeine Datenschutzpolitik** festgelegt werden muss. Dazu kommt die Umsetzung des Verfahrens bei Verletzung von Datenschutzvorschriften (Art. 30a Abs. 1 Bst. c, Art. 22a und Art. 27 Abs. 2 DSchG, Beschwerdebefugnis gegen Verfügungen der öffentlichen Organe beim Kantonsgericht).

B. Überkantonale und kantonale Zusammenarbeit

Sowohl die Kantonale Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz als auch die Datenschutzbeauftragte sind sehr um die Zusammenarbeit mit dem Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten (EDÖB) und den anderen kantonalen Beauftragten bemüht. Zusammen nehmen sie an den in der Regel zwei Mal pro Jahr stattfindenden Treffen der *préposés latins à la protection des données et à la transparence* teil, an denen die Westschweizer Beauftragten sowie der Stellvertreter des Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten jeweils aktuelle Themen besprechen und Erfahrungen austauschen. 2020 fand das Frühjahrestreffen im Wallis statt, das in Freiburg geplante Herbsttreffen wurde per Videokonferenz durchgeführt (s. unten III. B. 5 «Austausch»).

Im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz trifft sich die Arbeitsgruppe Öffentlichkeitsprinzip rund zwei Mal pro Jahr. An diesem Treffen nehmen auch die zuständigen Mitarbeitenden des EDÖB sowie die Beauftragten, welche Schlichtungen durchführen, teil. In dieser Runde geht es vor allem um Schlichtungen und spezifische Themen rund um das Öffentlichkeitsprinzip.

Die Datenschutzbeauftragte ist wie die anderen kantonalen Datenschutzbehörden Mitglied der *Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten, privatim*⁸ (s. unten III. B. 5.1 «Austausch»).

Seit 2020 ist die ÖDSB Mitglied der Internationalen Konferenz der Informationskommissare (ICIC).⁹ Dadurch hat sie besseren Zugang zu globalem Wissen über Transparenz und Zugang zu offiziellen Dokumenten.

Die Behörde und die kantonale Ombudsstelle haben weiter zusammengearbeitet, wie im Ombudgesetz (OmbG) vorgesehen.

C. Engagement in der Ausbildung

Die Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz sowie die Datenschutzbeauftragte leiteten einen Kurs an der HSW im Rahmen des Weiterbildungsangebots des Staates Freiburg (französisch).

2020 wurden die überbetrieblichen Kurse der AFOCI der Lernenden und Praktikant/innen 3+1 des Staates Freiburg im Rahmen der Ausbildung Öffentliche Verwaltung «Datenschutz, Informationsrecht und Archivierung» nur auf Französisch erteilt.

D. Information und Kommunikation

Die Behörde verfolgt eine Politik der aktiven Information, z.B. über ihre Website und ihre Publikationen wie Newsletter, Medienmitteilungen, Leitfäden und News¹⁰. Die News-Rubrik der Behörde wird regelmässig aktualisiert. Im Mai 2020 führte die Behörde ihre traditionelle **Medienkonferenz** durch.

Im halbjährlich erscheinenden **Newsletter**¹¹ gab die Behörde einem breiteren Publikum Einblick in ihre Arbeit und thematisierte aktuelle Themen rund um die Bereiche Öffentlichkeit/Transparenz und Datenschutz. Im Berichtsjahr wurde auch der **spezielle Leitfaden für die Gemeinden** aktualisiert, der Informationen und Ratschläge für konkrete Anwendungsfälle enthält¹².

⁹ <https://www.informationcommissioners.org/goals-and-objectives>

¹⁰ <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/transparenz-und-datenschutz/veroeffentlichungen>

¹¹ <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/transparenz-und-datenschutz/newsletter-0>

¹² https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-02/atprd_guide_pratique_a_latt_des_communes_d_-_actualisation.pdf

⁷ <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/transparenz-und-datenschutz/taetigkeitsbericht>

⁸ <https://www.privatim.ch/de/>

II. Haupttätigkeiten der Kommission

A. Gemeinsame Themen in den Bereichen Öffentlichkeit/Transparenz und Datenschutz

1. Stellungnahmen

1.1 Fokus

Die Kommission äusserte sich zu verschiedenen Erlassentwürfen des **Kantons** und des **Bundes**. Gesetzesentwürfe werden ihr normalerweise immer, Verordnungsentwürfe jedoch nicht in allen Fällen, vorgelegt. Ausserdem hat die Behörde festgestellt, dass in den Gesetzesentwürfen der Digitalisierung oft nicht Rechnung getragen wird und sie nur selten Rechtsgrundlagen für die elektronische Datenbearbeitung, die Informationssysteme sowie den Online-Zugriff enthalten.

Da den Datenschutz- und Öffentlichkeitsprinzipien nur dann wirksam entsprochen werden kann, wenn der Gesetzgeber diese Grundsätze schon zu Beginn der Gesetzgebungsarbeiten einbezieht, würde es die Behörde begrüssen, wenn die erläuternden Berichte und Botschaften zu den ihr unterbreiteten Entwürfen die **Analyse auf Ebene des Öffentlichkeitsprinzips und des Datenschutzes** widerspiegeln würden (für die, hinsichtlich des Datenschutzes, die öffentlichen Organe verantwortlich sind, Art. 17 DSchG).

Der Kommission werden auch Entwürfe zugestellt, für die der Datenschutz oder das Öffentlichkeitsprinzip kaum relevant ist. In diesen Fällen beschränkt sie sich jeweils auf eine punktuelle Stellungnahme. Für sie ist es jedoch sehr wichtig, weitgehend informiert und konsultiert zu werden, da Gesetzesentwürfe in den verschiedensten Bereichen oft einen Einfluss auf die Lösungen haben, für die sich die Kommission oder die Beauftragten in anderen Dossiers aussprechen. Ausserdem muss die Behörde über die allgemeine gesetzgeberische Entwicklung im Kanton auf dem Laufenden sein.

Im Bemühen um Transparenz **veröffentlicht** die Kommission einen Grossteil ihrer Stellungnahmen auf ihrer Website¹³.

1.2 Einige Beispiele von Stellungnahmen

Entwurf der Verordnung über die Digitalisierung und die Informationssysteme (ersetzt und hebt die Verordnung vom 3. November 2015 über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung auf)

Die Digitalisierung der Verwaltung führt dazu, dass beim Staat zahlreiche Personendaten bearbeitet werden. In Anbetracht der Gesetzesänderungen in Zusammenhang mit dem Datenschutz, der technischen und organisatorischen Massnahmen, aber auch des in der Datenschutzgesetzgebung verankerten Grundsatzes der Datensicherheit und der sich daraus ergebenden Aufgaben, müssen die datenschutzrechtlichen Zusammenhänge unbedingt aus dem Verordnungsentwurf hervorgehen. Die Aufhebung der Verordnung vom 3. November 2015 über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung im digitalen Zeitalter darf die Verwaltung und insbesondere die Staatsführung nicht schwächen. Allerdings fallen dadurch gerade Vorschriften über die Informationssicherheit weg.

Die Kommission wies daher auf die Tragweite der Informationssicherheit hin. Erstens umfasst diese die IT-Sicherheit, zweitens setzt sie die Aufstellung klarer Vorschriften für die Praxis voraus, namentlich hinsichtlich Verwaltung des Zugriffs auf die Informationssysteme, Zugang zu den Räumlichkeiten, Nutzung privater Geräte zu beruflichen Zwecken, Sicherheitslücken usw. Drittens muss erwähnt werden, wer für die Informationssicherheit verantwortlich ist (Staatsrat, Staatskanzlei, die einzelnen Direktionen?), um eine klare Führungslinie zu gewährleisten.

Bezüglich der zusätzlich der Behörde übertragenen Aufgaben (Bereitstellung fachlicher Ressourcen für den erfolgreichen Abschluss von Projekten, Informatikkorrespondent, Auftraggeberrolle, Fachsupport usw.) gab die Kommission zu bedenken, die Behörde brauche unbedingt zusätzliche Personalressourcen. Sie wies darauf hin, sie habe schon jetzt nicht genug Personal für ihre Aufgaben, und diese zusätzlichen Aufgaben

¹³ <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/transparenz-und-datenschutz/vernehmlassungen>

können beim jetzigen Stand der Dinge nicht erfüllt werden. Die Kommission bemerkte auch, die Einbindung der Behörde in den Prozess und die Diskussionen der Digitalisierungs- und Informatikprojekte sei für eine datenschutzkonforme Umsetzung notwendig.

Die Kommission kam zum Schluss, die Aufhebung der Informatikkommission des Staates sei bedauernd, da mindestens ein unabhängiger Informatiker darin vertreten war. In der Praxis sorgen Gespräche mit verwaltungsexternen IT-Fachleuten, die nah an den Realitäten privater Unternehmen und des Kantons sind, für eine umfassendere Sicht auf die Digitalisierung beim Staat und ein besseres Verständnis für die verschiedenen Sachverhalte.

Die Behörde arbeitet regelmäßig mit unabhängigen IT-Spezialisten zusammen, darunter zwei Mitglieder der Kommission, und schätzt den Austausch mit ihnen und den Mehrwert, den sie bringen.

Vorvernehmlassung/Vorentwurf des Gesetzes zur administrativen Integration der kantonalen Mediatorin oder des kantonalen Mediators in die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz

Der Staatsrat hielt es für sinnvoll, die Mediation in Verwaltungsangelegenheiten in die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz zu integrieren, wie dies derzeit für die Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz und für die Datenschutzbeauftragten der Fall ist. So kann die kantonale Mediatorin bei Bedarf die Unterstützung der kantonalen Kommission anfordern und sich Zugang zu den Ressourcen der Kantonalen Behörde verschaffen, namentlich in Bezug auf Personal und Räumlichkeiten.

In ihrer Stellungnahme erklärte die Behörde, sie sei derzeit selber personell unterbesetzt. Insoweit sich die administrative Integration der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten auf das Personal auswirke, wünschte sie sich, dass das für die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten zuständige Personal der Kantonalen Behörde separat zugeteilt werde, damit der reibungslose Betrieb und die Unabhängigkeit der

Öffentlichkeit und des Datenschutzes wie übrigens auch die Unabhängigkeit der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten gewährleistet sind. Dementsprechend pochte sie darauf, getrennte Budgets vorzusehen. Schliesslich wies sie darauf hin, dass die administrative Integration der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten in die Kantonale Behörde mit den aktuellen Räumlichkeiten derzeit nicht möglich wäre. Sie war der Meinung, die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten müsste über eigene Büros verfügen, wie dies für die Öffentlichkeitsbeauftragte und die Datenschutzbeauftragte der Fall ist, vorbehaltlich der gemeinsamen Nutzung des Sitzungszimmers.

Gesetzesvorentwurf zur Änderung der Organisation der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten

Anfang September 2020 bewilligte der Staatsrat das Vernehmlassungsverfahren für den Gesetzesvorentwurf zur Änderung der Organisation der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten. Die Behörde antwortete einerseits über eine gemeinsame Stellungnahme der Kommission und der beiden Beauftragten zu den neuen Artikeln 31 Abs. 4 DSchG und 41 Abs. 4 InfoG, und andererseits äusserte sich die Kommission zu den Punkten bezüglich der Kosten für die administrative Integration der Mediation in Verwaltungsangelegenheiten in die Kantonale Behörde.

Die Behörde wies darauf hin, der Vorentwurf betreffe die Änderung der Organisation der Mediation in Verwaltungsangelegenheiten und es habe im regen Austausch nie zur Debatte gestanden, die Bereiche Öffentlichkeit und Datenschutz zu tangieren. Es wurde zu bedenken gegeben, die Artikelzusätze hätten zur Folge, dass die Beauftragten bei allen ihren Bekanntmachungen (Tätigkeitsbericht, Newsletter, Website usw.) dem betroffenen öffentlichen Organ die Möglichkeit geben müssten zu reagieren und seine Stellungnahme mit einbringen müssten. Zum Ersten läuft diese Änderung der Unabhängigkeit der ÖDSB zuwider, die für ihren reibungslosen Betrieb essenziell ist. Die Behörde muss nämlich selber über ihre Kommunikation nach aussen bestimmen können, ohne von den unter ihrer Aufsicht stehenden Organen unter Druck gesetzt zu werden.

Zum Zweiten sieht keine andere schweizerische oder europäische Gesetzgebung im Bereich Öffentlichkeit und Datenschutz eine solche Bestimmung vor. Zum Dritten können laut einem Rechtsgutachten des Instituts für Föderalismus im Auftrag der Sicherheits- und Justizdirektion des Kantons Freiburg aus dem Jahr 2010¹⁴ der Behörde von der Exekutiven in Bezug auf die Wahl, wie sie an die Öffentlichkeit gelangt, keine Vorschriften gemacht werden. Diese Änderungen hätten zudem auch mehr Verwaltungsarbeit zur Folge und stünden im Widerspruch zum Grundsatz einer effizienten Verwaltung für eine bereits stark in Anspruch genommenen Behörde.

Bezüglich der Kosten der Integration hat die Bemerkung in der Botschaft, das Integrationsprogramm habe keine Auswirkungen auf die Ressourcen, beispielsweise in finanzieller Hinsicht, die Kommission aufhorchen lassen. Sie stellte fest, diese unzutreffende Aussage könne die Unabhängigkeit der betroffenen Bereiche untergraben. Diese Unabhängigkeit bedingt nämlich eine Trennung der Ressourcen, der Arbeitsbereiche und der Aufbewahrung der Dossiers. Die Beauftragten und die Mediatorin müssen über drei separate Büros verfügen können. Ausserdem läuft diese Integration auf mehr Arbeit für die Kommission und das Sekretariat der Kommission hinaus, was im Budget der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten eingeplant werden muss.

Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal und Verordnungsvorentwurf zur Änderung des Reglements über das Staatspersonal

Die Kommission wies darauf hin, die angestrebte Digitalisierung der gesamten Praxis der kantonalen Verwaltung bedinge eine Sensibilisierung des Personals für den Datenschutz und die Erarbeitung detaillierterer Regelungen zu diesem Thema. Sie stellte fest, dass keine neuen rechtlichen Bestimmungen über die Bearbeitung von Personaldaten, insbesondere der elektronischen Bearbeitung, vorgeschlagen wurden. Nach den Anforderungen hinsichtlich Gesetzgebung und Rechtspre-

chung und im Hinblick auf die Digitalisierung sind die derzeitigen gesetzlichen Bestimmungen unzureichend. Der Staat bearbeitet viele Personendaten wie etwa die Daten der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, ihrer Familien und Angehörigen, ihre Gesundheitsdaten, Angaben aus den Bewerbungsdossiers und Daten über die Qualifikationen der Mitarbeitenden usw. Er verwaltet zahlreiche Datenbanken, die oft miteinander verknüpft sind, so dass systematisch Personendaten weitergegeben werden.

Der Einsatz digitaler Technologie ist heute allgegenwärtig. Der Staat muss sich für jede Datenbearbeitung auf eine Rechtsgrundlage stützen können. Ein Grossteil der Daten ist übrigens als besonders schützenswert einzustufen, was das Vorhandensein einer formellen Gesetzesgrundlage voraussetzt.

Die Coronakrise hat gezeigt, dass es eine angemessene Regelung für die öffentliche Verwaltung braucht. Angesichts der technologischen Entwicklung und der aktuellen Realitäten der Arbeitswelt werden detaillierte Datenschutzregelungen erwartet, insbesondere im Hinblick auf die Nutzung privater Geräte für berufliche Zwecke, die Schulung und Sensibilisierung der Mitarbeitenden hinsichtlich Amtsgeheimnis und Datenschutz, die Informationssicherheit beim Staat, die Massnahmen bezüglich Telearbeit, das *Co-Working*, die vom Staat genutzten Informationssysteme usw. Die Einzelheiten können dann in Verordnungen geregelt werden. Da dies alles sehr komplex ist, gab die Kommission als exemplarisches Beispiel die umfangreichen Rechtsvorschriften über das Bearbeiten von Personaldaten des Bundes an.

Verordnungsvorentwurf zur Umsetzung eines Projekts für die elektronische Umzugsmeldung (Pilotprojekt eUmzug)

Diese Vernehmlassung knüpft an die Analyse des Gesamtprojekts durch die Kommission und ihre ablehnende Stellungnahme zum Zugang zu FriPers an, in der insbesondere das Fehlen einer Rechtsgrundlage für das Bearbeiten der vorgesehenen Daten festgestellt wurde (*siehe unten III. B. 1.3*).

¹⁴ WALDMANN Bernhard, SPIELMANN André, Unabhängigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz, Rechtsgutachten im Auftrag der Sicherheits- und Justizdirektion des Kantons Freiburg, 2010, S. 51 https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/atprd/_www/files/pdf38/Protection_de_donnes_FR_bilingue3.pdf, konsultiert am 30. September 2020).

Da nichts über die in Verhandlung stehenden Verträge kommuniziert und nicht vollständig über den aktuellen Stand des Projekts im Kanton Freiburg informiert worden ist, kann dieses Projekt schwerlich im Detail analysiert werden. Die Kommission wies jedoch darauf hin, die abzuschliessenden Verträge dürften die für die Vorlage des Evaluierungsberichts an den Staatsrat vorgeschriebene Höchstdauer von zwei Jahren nicht überschreiten, da der Gesetzgeber einen zeitlich begrenzten Pilotversuch wollte. Ausserdem sei das Sample der ausgewählten Pilotgemeinden zu gross. Hinsichtlich der systematischen Verwendung der AHV-Nummer ausserhalb des Sozialversicherungswesens gab die Kommission das Fehlen einer gesetzlichen Grundlage für deren systematische Verwendung zu bedenken, das sich nicht mit der Zustimmung der Bürgerinnen und Bürger aufwiegen lasse. Für die Aufbewahrung der verschiedenen bearbeiteten personenbezogenen Daten sind die vom Kanton Bern im Rahmen dieses Projekts vorgeschlagenen Fristen zu beachten.

Da die Sicherheitsmassnahmen und Verantwortlichkeiten nicht klar definiert sind und es nicht wie gefordert Garantien hinsichtlich des Datenschutzes gibt, konnte sich die Kommission nicht positiv dazu äussern.

2. Spezifische Dossiers

Die Kommission befasste sich auch mit verschiedenen Dossiers in Zusammenhang mit der Digitalisierung der Kantonsverwaltung (s. Richtplan der Digitalisierung und der Informationssysteme). Die Kommission bzw. das eine oder andere Mitglied oder ihr Präsident befasste sich ausserdem mit zahlreichen punktuellen Aktivitäten, wie die folgenden Beispiele zeigen.

Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an gewisse Aspekte der Digitalisierung

Zusammen mit der Totalrevision des Datenschutzgesetzes ist 2019 der Vorentwurf zur Anpassung gewisser Aspekte der kantonalen Gesetzgebung an die Digitalisierung in die Vernehmlassung geschickt worden; dieser ist von der Datenschutzbeauftragten zusammen mit verschiedenen Ämtern und Direktionen des Staates mit Hochdruck ausgearbeitet worden. Damit soll das geltende Datenschutzgesetz geändert und das Inkraft-

treten einiger im Entwurf zur Totalrevision des Datenschutzgesetzes vorgesehener Artikel vorgezogen werden, wie etwa die Auslagerung von Daten, und auch das Gesetz über den E-Government-Schalter (E-GovSchG) angepasst und insbesondere die systematische Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem ermöglicht werden.

Bei den Vorarbeiten nahm die Kommission in dem Sinne Stellung, dass sie sich gegen die Idee einer vorgezogenen Inkraftsetzung der Bestimmungen über die Auslagerung personenbezogener Daten aussprach; sie hält es für falsch, den Vorentwurf der DSchG-Totalrevision zu zerstückeln, weil darin alle für eine Auslagerung erforderlichen Bestimmungen über die angepassten Schutzstandards enthalten sind und der Vorentwurf bereit für die Vernehmlassung ist. Hinsichtlich der Änderung des Gesetzes über den E-Government-Schalter hat die Kommission an ihrer bereits mehrfach geäusserten Ablehnung einer breiteren systematischen Verwendung der AHV-Nummer festgehalten, auch wenn die Verwendungsmöglichkeit mit der AHVG-Revision ausgebaut werden kann.

Im Laufe des Jahres 2020 hat die Kommission zufällig Kenntnis von der Botschaft des Staatsrats vom 21. April 2020 zum dem Grossen Rat unterbreiteten Gesetzesentwurf erhalten. Dieser Entwurf enthielt tiefgreifende Änderungen gegenüber dem zuvor der Behörde unterbreiteten Entwurf. Die Kommission brachte daraufhin ihre Überraschung gegenüber dem Staatsrat zum Ausdruck und erklärte, dass eine Kontaktaufnahme angebracht gewesen wäre, zumal sich die Änderungen auf die Definitionen und Rahmenprinzipien des Datenschutzrechts beziehen. Als unabhängige Behörde muss ihr ordnungsgemässes Funktionieren gewährleistet sein, und eine Zusammenarbeit oder sogar ein Austausch bei der Ausarbeitung und Änderung von Gesetzen, von denen die Tätigkeit der Behörde abhängig ist, wäre wünschenswert. Nach Ansicht der Kommission hätte der geänderte Entwurf die allgemeinen Datenschutzgrundsätze im DSchG einschliessen müssen, insbesondere die Auslagerung, und nicht wie vorgesehen im E-GovG.

Auf das Schreiben der Kommission hin gab der Staatsrat sein Bedauern über die mangelnde Transparenz gegenüber der Behörde zum Ausdruck. Er hielt aber fest, dass die Kommission im Rahmen der Vernehmlassungen von Vorentwürfen datenschutzrelevanter Texte in den meisten Fällen konsultiert worden sei, und erklärte, dass die geltende Gesetzgebung nicht ausdrücklich weitreichende Mitwirkungsrechte bei der Ausarbeitung der einschlägigen Gesetze vorsieht, dass jedoch eine aktivere Beteiligung der Behörde im Rahmen der DSchG-Revision geplant ist. Hinsichtlich der gesetzlichen Verankerung der Bestimmungen über die Auslagerung sind der Staatsrat und das Amt für Gesetzgebung (GGA) anderer Meinung; sie wollen nur einen Verweis vom DSchG auf das E-GovG.

Da sich die Divergenzen nicht beilegen liessen, ersuchte die Behörde beim Sekretariat des Grossen Rats um ein Treffen der Delegation der Kommission und der Datenschutzbeauftragten mit der mit dem Gesetzesentwurf befassten parlamentarischen Kommission. Nach dieser Anhörung, die auch in Anwesenheit einer Delegation des GGA stattfand, verlangte die parlamentarische Kommission von der Behörde einen schriftlichen Kurzkomentar zu den strittigen Artikeln. Die parlamentarische Kommission strebte jedoch einen Kompromiss an, und im Hinblick darauf fanden Diskussionen zwischen der Behörde und dem Staatsrat statt. Nach verschiedenen Aussprachen wurden die endgültigen Positionen der Parteien schriftlich dem Grossen Rat mitgeteilt.

Obschon sie mit der «Zerstückelung» des DSchG im Hinblick auf eine Verwaltung 4.0 Konzessionen eingegangen war, hielt die Kommission an ihrer Position bezüglich Nichtausweitung der systematischen Verwendung der AHV-Nummer fest. Auch wenn der Grosse Rat diese Verwendung gutheissen sollte und auch auf Bundesebene noch darüber debattiert wird, will die Behörde, dass der Gesetzesentwurf zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung ausdrücklich ihre vorherige Konsultation zu den Sicherheitsmassnahmen vorsieht. Sie stellte fest, dass eine Einigung hinsichtlich des Bearbeitens von Personendaten gefunden werden

konnte, das künftig im DSchG verankert ist. Für die Auslagerung des Bearbeitens sensibler oder der besonderen Geheimhaltung unterliegender Daten sprach sich die Kommission schliesslich für ein Hosting in der Schweiz aus, um die Kontrolle über dem Amtsgeheimnis unterliegende Daten zu gewährleisten. Der Staatsrat legte letztendlich eine geänderte Zusatzbotschaft mit den Kompromissen für den ganzen Entwurf vor. Dennoch blieben zwei Divergenzpunkte bestehen, und zwar die Ausweitung der systematischen Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem und das favorisierte Hosting in der Schweiz.

An der ordentlichen Session vom 18. Dezember 2020 verabschiedete der Grosse Rat den Entwurf des Gesetzes zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung und schloss sich bezüglich der beiden letzten Divergenzpunkte der Meinung des Staatsrats an. In der zweiten Lesung wurde jedoch ein Änderungsantrag angenommen, wonach der Staatsrat der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission alle zwei Jahre einen Bericht über die Auslagerung vorlegen muss.

Integration der Mediation für Verwaltungsangelegenheiten in die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz

Der Staatsrat befand es für zweckmässig, die Mediation für Verwaltungsangelegenheiten in die Behörde zu integrieren, damit sie von der kantonalen Kommission profitieren könne, um ihr bei der Durchführung ihrer Projekte zu helfen aber auch um die personellen und räumlichen Ressourcen nutzen zu können. Nach einigen Diskussionen mit dem Präsidenten der Kommission und einigen Kommissionsmitgliedern, der Öffentlichkeitsbeauftragten, der Datenschutzbeauftragten, Vertretern der Staatskanzlei, des Gesetzgebungsamts und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) sprach sich die Behörde für die administrative Integration aus, sofern die Unabhängigkeit der drei Bereiche gewährleistet ist. In diesem Rahmen hatte sich die Behörde dreimal zu Gesetzesentwürfen zu äussern, zuerst im Rahmen einer Vorvernehmlassung (s. 1.2 oben), dann in der Vernehmlassung (s. 1.2 oben).

Projektabschlussbericht – Pilotprojekt «Kollaborative Office-Tools» Microsoft 365» vom 27. November 2019

Nach der kantonalen Gesetzgebung kann der Staatsrat – nach Anhörung der Behörde - das nicht durch die geltenden gesetzlichen Grundlagen gerechtfertigte automatisierte Bearbeiten von sensiblen Daten bewilligen. Dabei reicht das verantwortliche Organ spätestens zwei Jahre nach der Umsetzung der Versuchsphase beim Staatsrat einen Beurteilungsbericht ein. In diesem Bericht beantragt es ihm die Fortsetzung oder den Abbruch des Bearbeitens. Bewilligt der Staatsrat die Fortsetzung des Bearbeitens, leitet er unverzüglich ein Gesetzgebungsverfahren ein, um dem Bearbeiten dieser Daten eine formale gesetzliche Grundlage zu geben. Bei der Vernehmlassung zum Vorentwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Aspekte der kantonalen Gesetzgebung an die Digitalisierung erhielt die Behörde zufällig Kenntnis davon, dass ein Projektabschlussbericht verfasst und dem Staatsrat übermittelt worden war, der Kenntnis von dessen Inhalt genommen hatte.

Nachdem die Kommission im Juni 2020 den Bericht erhalten und kurz analysiert hatte, übermittelte sie dem Staatsrat ihre Bemerkungen dazu, wobei sie festhielt, sie sei vom Inhalt des Berichts überrascht, er sei nicht ausreichend detailliert und enthalte nur wenig technische Analyse. Viele Elemente fehlten, und es gebe mehrere dahinterstehende Projekte, die nicht nur eine technische, sondern auch eine rechtliche Analyse erfordern. Sie fügte hinzu, der Bericht enthalte keine vollständige Analyse der Risiken aus organisatorischer, rechtlicher und technischer Sicht. Ausserdem fehlten die folgenden Elemente: das ISDS-Konzept, die Liste der bearbeiteten Daten, die Klassifizierung der Daten, der genaue Datenfluss, die Architektur, die Gerätenutzung (beruflich und privat), die Risikoanalyse und die Massnahmen zur Verringerung dieser Risiken, die Nutzungsreglemente und -richtlinien, die allgemeinen Nutzungsbedingungen und Arbeitsprozesse, das Verfahren bezüglich Sicherheitslücken (*Data Breach*), die Anweisungen an die Dienstleister, die Frage der Verantwortlichkeiten usw. Der Bericht beschreibt nur die erreichten Ziele und die Vorteile der Lösung, ohne Berücksichtigung der Risiken des Bearbeitens von Daten in der Cloud.

Zusammenfassend stellte die Kommission erhebliche Mängel fest. Zumindest sollten Massnahmen zur Risikominderung in das Dokument aufgenommen werden, zumal sich der Bericht hauptsächlich auf die Infrastruktur bezieht. Es sollte auch angegeben werden, welche Datenflüsse und Prozesse von dieser Infrastruktur unterstützt werden müssen, damit die Risiken ermittelt und die Anforderungen für einen datenschutzkonformen Betrieb beschrieben werden können.

Im Bewusstsein darum, dass dies ein tiefgreifender Transformationsprozess ist, war es dem Staatsrat ein Anliegen, auf die Bemerkungen der Kommission zu reagieren. Für ihn geht es im Wesentlichen um technologische und organisatorische Aspekte, die vertieft analysiert werden müssen, um die entsprechenden Massnahmen treffen zu können. Einige Massnahmen könnten kurzfristig ergriffen werden, andere werden aber zweifellos organisatorische Reformen erfordern, die mehr Zeit in Anspruch nehmen werden. So ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Korrektur eventueller Mängel von *Office 365* mit der Nutzung, quasi als Lernprozess erfolgen und nicht von höherer Stelle bestimmt werden soll, schon bevor damit gearbeitet wird. Dessen ungeachtet erklärte er, es sei in diesem Stadium nicht vorgesehen, alle Daten in der *Cloud* zu speichern, und die sensiblen Daten würden weiter auf den Servern des Staates aufbewahrt.

Interview über das elektronische Patientendossier

Ein Kommissionsmitglied nahm zusammen mit der Datenschutzbeauftragten an einer Diskussion zum Thema elektronisches Patientendossier teil, um eine regionale Lagebeurteilung zu ermöglichen und insbesondere die Datenschutzfragen anzusprechen.

Individueller Austausch oder auf dem Zirkulationsweg

Die Kommission beziehungsweise eines ihrer Mitglieder oder der Präsident diskutieren über gewisse Dossiers, die von der Öffentlichkeitsbeauftragten und von der Datenschutzbeauftragten verwaltet werden und Fragen aufwerfen, und nehmen dazu Stellung (z.B. im Fall der von der Öffentlichkeitsbeauftragten verfassten Empfehlungen).

B. Bereich Öffentlichkeit und Transparenz

1. Evaluierung des Zugangsrechts

Nach den der Behörde bekanntgegebenen Zahlen sind 2020 bei den freiburgischen öffentlichen Organen 67 Zugangsgesuche eingereicht worden. In 45 Fällen bewilligten die öffentlichen Organe den vollumfänglichen Zugang, in 11 Fällen einen teilweisen Zugang. In drei Fällen wurde der Zugang aufgeschoben und in sechs Fällen wurde der Zugang zu den Dokumenten verweigert. Zwei Fälle waren Ende 2020 noch hängig. Die meisten Gesuche betrafen die Bereiche Verwaltung, Umwelt, Landwirtschaft und Justiz.

Die Evaluation widerspiegelt die Anzahl der Gesuche, die der ÖDSB von den öffentlichen Organen gemeldet werden. Wie die eidgenössische Behörde geht aber auch die kantonale Behörde davon aus, dass tatsächlich weit mehr Zugangsgesuche eingereicht werden, die aber nicht immer als solche erkannt, daher auch nicht immer unter dem Aspekt des InfoG behandelt und in der Folge auch nicht gemeldet werden. Eine stete Sensibilisierung der öffentlichen Organe wird daher als sehr wichtig erachtet.

Der Zeitaufwand für das Zugangsrecht im Allgemeinen und demzufolge die Kosten für die Umsetzung des Zugangsrechts zu Dokumenten variieren erheblich. Im Durchschnitt haben die öffentlichen Organe für 2020 einen Zeitaufwand von 88 Minuten für das Zugangsrecht angegeben, wobei einige bis zu 11 Stunden investiert haben.

C. Bereich Datenschutz

1. Empfehlung und Beschwerde bei Nichteinhaltung der Vorschriften (Art. 22a und 30a Abs. 1 Bst. c DSchG)

Eine gesetzliche Aufgabe der Kommission liegt in der Umsetzung des Verfahrens nach Artikel 22a DSchG, wonach bei einer Verletzung oder einer möglichen Verletzung der Datenschutzvorschriften die Aufsichtsbehörde das betroffene öffentliche Organ auffordert, innert einer bestimmten Frist die nötigen Abhilfemassnahmen zu treffen, und gegebenenfalls beim Kantonsgericht gegen die Verweigerung eines öffentlichen Organs Beschwerde erhebt. Im Berichtsjahr gab die Kommission keine Empfehlung ab. Angesichts der Coronasituation war die Arbeit der Kommission ganz pragmatisch auf die Begleitung und Beratung der verschiedenen Dienststellen ausgerichtet.

2. Beschwerde (Art. 27 und 30a Abs. 1 Bst. d DSchG)

Die öffentlichen Organe müssen die in Anwendung der Artikel 23–26 DSchG getroffenen Entscheide der Aufsichtsbehörde mitteilen, die zur Beschwerde befugt ist. Im Jahr 2020 erhielt die Kommission 41 Entscheide in Kopie, alle von der Kantonspolizei (hauptsächlich Gesuche um Auskunft über die eigenen Daten und um Löschung solcher Daten), ausser einem Entscheid des Bezirksgerichts Saane. Die Kommission erhob keine Beschwerde, weil die Entscheide ihrer Ansicht nach in Einklang mit der geltenden Gesetzgebung waren. Die Kommission begrüsst es übrigens, dass ihr die Kantonspolizei ihre Entscheide regelmässig unterbreitet.

III. Hauptaktivitäten der beiden Beauftragten

A. Öffentlichkeit und Transparenz

1. Schwerpunkte

1.1 Schlichtungen im Bereich Zugangsrecht

Der Kanton Freiburg kennt, wie der Bund und mehrere Kantone, im Bereich des Öffentlichkeitsprinzips ein Schlichtungsverfahren. Das InfoG sieht die Möglichkeit der Schlichtung zwischen der gesuchstellenden Person und der betroffenen Behörde beziehungsweise zwischen Dritten, die Einspruch gegen den Zugang erhoben haben, und der betroffenen Behörde vor. Ein Schlichtungsgesuch kann eingereicht werden, wenn das öffentliche Organ nicht innerhalb der vorgeschriebenen Frist von 30 Tagen Stellung nimmt, wenn es den Zugang zum gewünschten Dokument aufschiebt, einschränkt oder verweigert oder aber wenn sich eine betroffene Drittperson gegen die Zugangsgewährung ausspricht.

Die Schlichtung findet unter der Leitung der Öffentlichkeitsbeauftragten zwischen der antragstellenden Person oder der sich dem Zugang widersetzen Person und der zuständigen Behörde statt. Die Beauftragte hört beide Parteien an, die sich entweder schriftlich oder im Rahmen einer Schlichtungsverhandlung äussern. Die Beauftragte hat dabei Zugang zu allen amtlichen Dokumenten, um die Schlichtung durchzuführen und ihre Empfehlung abzugeben. Ziel des Schlichtungsverfahrens ist eine Einigung zwischen den Parteien. Kommt eine Schlichtung zustande, so wird die Einigung schriftlich festgehalten und ist sofort vollstreckbar. Scheitert die Schlichtung, richtet die Öffentlichkeitsbeauftragte eine Empfehlung an die Parteien. Das öffentliche Organ erlässt daraufhin einen Entscheid.

Im Berichtsjahr war die Zahl der Schlichtungsanträge weiter sehr hoch. Bei der Öffentlichkeitsbeauftragten gingen 20 Schlichtungsanträge ein. Anders als 2019, als zwölf Schlichtungsanträge dasselbe Dokument betrafen und die Öffentlichkeitsbeauftragte in diesem Fall eine einzige Empfehlung herausgegeben hatte, bezog sich 2020 jeder Schlichtungsantrag auf ein anderes Dokument. In zehn Fällen kam es zu einer Einigung. Die Beauftragte gab neun Empfehlungen ab (wovon

zwei für Schlichtungsanträge aus dem Vorjahr, und in einem Fall wurden mit Zustimmung der Parteien zwei Empfehlungen abgegeben). In einem Fall konnte die Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz nach einem Austausch mit den Parteien nicht auf den Schlichtungsantrag eintreten. Zwei Schlichtungsanträge wurden von der jeweils antragstellenden Person zurückgezogen und zwei Schlichtungen waren Ende des Berichtsjahres noch pendent. Dadurch, dass sich die Zahl der Schlichtungsanträge auf einem hohen Niveau eingependelt hat, konnte die Öffentlichkeitsbeauftragte ihre Arbeit nicht immer in der nach dem InfoG vorgesehenen Frist erledigen.

Einigungen bei Schlichtungen können

unterschiedliche Formen annehmen. Im Berichtsjahr kamen verschiedene Einigungen zustande. Bei einigen davon konnten die Behörden mit den Gesuchstellern und Gesuchstellerinnen Dokumente identifizieren, welche die gesuchten Informationen beinhalteten. In anderen Schlichtungen verzichteten die Gesuchsteller und Gesuchstellerinnen auf den Zugang und gaben sich mit Informationen über die Dokumente zufrieden. In weiteren Fällen einigten sich die Mediationsparteien auf einen Zugang zu den Dokumenten, allenfalls aufgeschoben oder mit geschwärzten Passagen.

Die Themen der Schlichtungsfälle waren erneut sehr breit gefächert. Hier einige Beispiele, in denen eine Empfehlung abgegeben wurde.

In einem Fall bezog sich das Gesuch auf einen **Briefwechsel** zwischen dem Oberamt des Saanebezirks und der Gemeinde Villars-sur-Glâne zu baupolizeilichen Anzeigen. Die Beauftragte wies in ihrer [Empfehlung](#) darauf hin, dass ausgehend von der Annahme, dass der Anzeigersteller keine Parteistellung hat, das InfoG anwendbar ist, und empfahl aufgrund eines überwiegenden öffentlichen Interesses (Art. 26 Abs. 1 Bst. c InfoG), einen aufgeschobenen Zugang zu den Schreiben zu gewähren, sobald die Verfahren in Zusammenhang mit den Anzeigen abgeschlossen sind. Sie befand, ein sofortiger Zugang könnte die Entscheidungsfindung durch das

öffentliche Organ wesentlich behindern. Ausgehend von der Annahme, dass der Anzeigerstatter eine Parteistellung hat, wäre einzig die Spezialgesetzgebung anwendbar (Art. 21 Abs. 1 Bst. b InfoG), und in diesem Fall kann kein Zugang gemäss InfoG gewährt werden.

In einem anderen Fall verlangte der Gesuchsteller von der Gemeinde Villars-sur-Glâne Zugang zur **Kopie der Honorarrechnung des Anwalts mit der Aufstellung der verrechneten Stunden**. Die Öffentlichkeitsbeauftragte [empfahl](#) der Gemeinde, an ihrer Verweigerung des Zugangs zu diesen Dokumenten festzuhalten. Sie befand, der Zugang könnte die Entscheidungsfindung durch das öffentliche Organ wesentlich behindern (Art. 26 Abs. 1 Bst. c InfoG) und die Verhandlungsposition des öffentlichen Organs gefährden (Art. 26 Abs. 1 Bst. e InfoG). Müsste das öffentliche Organ seine Korrespondenz mit seinem Anwalt der Partei, mit der sie Differenzen hat, offenlegen, so wären die beiden Parteien hinsichtlich der ihnen zur Verfügung stehenden Informationen nicht mehr gleichgestellt.

Ein weiteres Zugangsgesuch betraf die von der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) übernommenen **Kosten** für Abonnemente von wissenschaftlichen Zeitschriften. Die Beauftragte befand in ihrer Empfehlung, die KUB habe für dieses Zugangsgesuch einen gewissen Handlungsspielraum, aufgrund des Bundesgerichtsentscheids IC_40/2017 vom 5. Juli 2017 in einer ähnlichen Angelegenheit. Wie in der Empfehlung aus dem Jahr 2016 in einem ähnlichen Fall [empfahl](#) sie, den Zugang zum verlangten Dokument zu gewähren, weil ihrer Ansicht nach die für den Zugang sprechenden Gründe überwiegen.

In einem Fall, der den Umweltbereich betraf, [empfahl](#) die Öffentlichkeitsbeauftragte der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD), den Zugang **zu zwei historischen Berichten aus dem Jahr 2009 über die Deponie La Pila** zu gewähren. Sie war der Ansicht, Artikel 21 Abs. 1 Bst. a InfoG, wonach die Einsichtnahme in Dokumente, die sich auf hängige Verwaltungsjustizverfahren beziehen, ausschliesslich durch die Spezialgesetzgebung geregelt sind, sei nicht anwendbar. Die beiden Berichte waren nämlich

unabhängig vom gegenwärtig laufenden Verfahren verfasst worden, und zwar schon rund zehn Jahre vor Verfahrensbeginn. Ein enger zeitlicher Zusammenhang mit dem laufenden Verfahren war nicht gegeben. Die Öffentlichkeitsbeauftragte war ausserdem der Ansicht, der Zugang könne nicht aufgrund einer wesentlichen Behinderung der Entscheidungsfindung aufgeschoben werden (Art. 26 Abs. 1 Bst. c InfoG), weil die zur Debatte stehenden Dokumente nicht mit Blick auf eine Entscheidungsfindung bezüglich Aufteilung der Verantwortlichkeiten verfasst worden waren. So reicht die Verwendung eines Dokuments in einem späteren Entscheidungsprozess nicht, um es dem durch das InfoG garantierten Zugangsrecht zu entziehen, umso mehr als sich die betreffenden Dokumente auf die Umwelt beziehen (Art. 4 der Aarhus-Konvention).

2020 ergingen **4 Urteile** zum Zugangsrecht.

Das **Bundesgericht** bestätigte das Urteil des Kantonsgerichts aus dem Jahr 2019 (601 2019 19) in seinem Urteil IC_353/2019 vom 18. März 2020. In diesem Fall war der Gesuchsteller ohne triftigen Grund der Schlichtungssitzung ferngeblieben, und die Beauftragte hatte den Schlichtungsantrag als zurückgezogen erachtet. Der Antragsteller reichte Beschwerde dagegen ein, zuerst beim Kantonsgericht, das die Beschwerde ablehnte, dann beim Bundesgericht gegen den Kantonsgerichtsentscheid. Laut Bundesgericht steht es der Öffentlichkeitsbeauftragten frei, das Schlichtungsverfahren im Rahmen ihres Ermessens unabhängig zu führen (Art. 14 Abs. 2 DZV), und die Parteien müssen ihren Anordnungen folgen. Die Mediation ist eine obligatorische Etappe im Zugangsverfahren, und der Antragsteller kann sich ihr nicht eigenmächtig entziehen.

Das **Kantonsgericht** erliess drei Urteile zum Zugangsrecht.

Im **ersten Urteil** 601 2020 52 vom 20. April 2020 (unveröffentlicht) hat das Kantonsgericht eine gegenstandslos gewordene Beschwerde abgeschrieben. Eine Person hatte gegen eine von der Staatsanwaltschaft im Anschluss an ein Zugangsgesuch erlassene Verfügung Beschwerde erhoben. In ihrer Verfügung

hatte die Staatsanwaltschaft entschieden, den Zugang zu den gewünschten Dokumenten zuzulassen, und die davon betroffene Person hatte dagegen rekurriert. Das Kantonsgericht stellte in seinem Urteil fest, die Staatsanwaltschaft hätte das Verfahren nach dem InfoG befolgen und statt der Verfügung eine Stellungnahme im Sinne des InfoG abgeben müssen. Da die Person, die den Zugang beantragt hatte, darauf verzichten wollte, ist die Angelegenheit gegenstandslos geworden.

Im **zweiten Urteil** (601 2019 207 und 601 2019 219) vom 14. Mai 2020 äusserte sich das Kantonsgericht zur Anfechtung einer Schlichtungsvereinbarung durch die antragstellende Person. Diese hatte Beschwerde erhoben und ein Verfahren eingeleitet, da sie der Meinung war, das Oberamt des Saanebezirks habe die Schlichtungsvereinbarung nicht korrekt ausgeführt. Das Kantonsgericht erklärte beide Anträge für unzulässig und verwies den Fall «zuständigkeitshalber» an die Beauftragte zurück. Das Gericht befand, die Schlichtungsvereinbarung sei sehr allgemein gehalten gewesen, sie klinge eher wie eine Absichtserklärung und sei angesichts der mangelnden Genauigkeit schwer justiziabel. Unter diesen Umständen sei davon auszugehen, dass es sich bei der Beschwerde vor dem Kantonsgericht allenfalls um einen Antrag auf Wiedererwägung bzw. Auslegung der Feststellungsverfügung handelt, die das Zugangsverfahren beendet hat. Dieser Fall sollte deshalb an die Öffentlichkeitsbeauftragte weitergeleitet werden, da sie dafür zuständig sei.

Im dritten Urteil 601 2019 96 vom 9. November 2020 entschied das Kantonsgericht, der teilweise Zugang zu einem Administrativuntersuchungsbericht des Oberamts des Broyebezirks müsse nach Konsultation Dritter gewährt werden, die sich auf ein überwiegendes privates Interesse für die Verweigerung des Zugangs berufen und bei der Beauftragten eine Schlichtung beantragen können, wie laut [Empfehlung](#) vom 18. Februar 2019 der Öffentlichkeitsbeauftragten.

1.2 Mediation basierend auf dem Ombudsgesetz
Die Beauftragte behandelte 2020 keine Fälle als Stellvertreterin der kantonalen administrativen Mediatorin.

1.3. Anfragen

Im Berichtsjahr nahmen erneut sowohl Bürgerinnen und Bürger als auch öffentliche Organe regelmässig Kontakt mit der Öffentlichkeitsbeauftragten auf, um Informationen über ihre Rechte und Pflichten im Zusammenhang mit dem Zugangsrecht einzuholen. Die Palette der Dokumente von Interesse war wie auch in den Vorjahren sehr breit gefächert.

2020 wies die Öffentlichkeitsbeauftragte in ihr unterbreiteten Einzelfällen immer wieder auf die Grenzen ihrer Funktion hin. Sie kann allgemein gehaltene Auskünfte im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz erteilen, aber keine ausführliche Stellungnahme in konkreten Fällen abgeben. Die Formulierung einer Empfehlung ist einer allfälligen Schlichtungsphase im Sinne von Artikel 33 InfoG vorbehalten. Die Öffentlichkeitsbeauftragte muss vor dieser Etappe also möglichst neutral bleiben.

Hier einige Frage- und Antwortbeispiele:

Kann direkt Zugang zu einem Dokument gewährt werden, das in einem früheren Verfahren öffentlich war?

Ausgangslage:

Ein öffentliches Organ wollte wissen, ob ein während der Auflage eines Baugesuchs öffentlich zugängliches Dokument, das später Gegenstand eines Zugangsgesuchs war, nach dem InfoG-Verfahren zu behandeln ist.

Antwort:

Die Beauftragte antwortete, auch wenn das Dokument während eines bestimmten Verfahrens öffentlich zugänglich gewesen ist, sei dies kein Grund, ein späteres Zugangsgesuch nicht gemäss InfoG zu behandeln. Insbesondere müssen die betroffenen Dritten angehört werden, wenn der Zugang ein privates Interesse beeinträchtigen könnte.

Ist eine Vertraulichkeitsklausel zwischen einer Gemeinde und einer Privatfirma in einem Dokument in Bezug auf ein Projekt im Umweltbereich rechtsgültig?

Ausgangslage:

Ein Gesuchsteller erkundigte sich, ob eine zwischen einer Gemeinde und einer Privatfirma vereinbarte Vertraulichkeitsklausel in einem Dokument zu einem Projekt im Umweltbereich mit den Transparenzanforderungen nach InfoG vereinbar ist.

Antwort:

Die Rechtsprechung erkennt drei kumulative Bedingungen für die Rechtsgültigkeit einer Vertraulichkeitsklausel an. Die Informationen müssen dem öffentlichen Organ von einer Privatperson zur Verfügung gestellt worden sein, die Informationen müssen freiwillig und nicht aufgrund einer gesetzlichen oder vertraglichen Verpflichtung zur Verfügung gestellt worden sein, und schliesslich muss sich das öffentliche Organ auf ausdrücklichen Wunsch der privaten Partei zur Vertraulichkeit verpflichtet haben. Für Dokumente, die sich auf Umweltangelegenheiten beziehen, gelten besondere Regeln. Laut InfoG sind bei Zugangsgesuchen zu Informationen über die Umwelt normalerweise geltende Ausnahmen eng auszulegen, wobei das öffentliche Interesse an der Bekanntgabe sowie ein etwaiger Bezug der beantragten Informationen zu Emissionen in die Umwelt zu berücksichtigen sind. Diese Besonderheit ist Folge der 1998 in Dänemark abgeschlossenen Aarhus-Konvention, die 2014 von der Schweiz ratifiziert wurde. Diese europäische Konvention regelt den Zugang zu Informationen, die Öffentlichkeitsbeteiligung an Entscheidungsverfahren und den Zugang zu Gerichten in Umweltangelegenheiten.

Wie ist ein Gesuch um Zugang zu den Registern der ordentlichen Steuern zu behandeln?

Ausgangslage:

Wie muss eine Gemeinde das Gesuch einer Person behandeln, die den Zugang zu den Registern der ordentlichen Steuern der Gemeinde beantragt?

Antwort:

Das Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) enthält eine Bestimmung über das Steuergeheimnis (Art. 139 DStG) sowie eine Bestimmung über die Öffentlichkeit der Steuerregister (Art. 140 DStG). Nach Artikel 139 Abs. 1 DStG muss, wer mit dem Vollzug des DStG beauftragt ist, Dritten den Einblick in amtliche Akten verweigern. Artikel 139 Abs. 2 Bst. a-d DStG sieht die Voraussetzungen für die Auskunftserteilung an Dritte vor.

Nach Artikel 140 Abs. 1 DStG werden die Register der ordentlichen Steuern, die den Steuerbetrag des Einkommens und des Vermögens enthalten, in den Gemeinden aufgelegt, wo sie während zwei Monaten pro Jahr von jeder im Kanton einkommens- und vermögenssteuerpflichtigen Person eingesehen werden können. Artikel 140 DStG führt in den Absätzen 2-7 einige Bedingungen dafür auf, so zum Beispiel, dass keine schriftliche oder telefonische Konsultation möglich ist und die Gemeinden ein öffentliches Register der Personen führen müssen, welche die Einkommens- und Vermögenssteuerregister eingesehen haben. Diesen verschiedenen Bedingungen ist bei der Gesuchsbehandlung Rechnung zu tragen.

Die Einzelheiten der Einsichtnahme in die Steuerregister sind in der Verordnung über die Einsichtnahme in die Steuerregister geregelt. So sieht die Verordnung beispielsweise vor, dass die Register der Kantonssteuer die Namen, Vornamen und Adressen sowie den Steuerbetrag des Einkommens und Vermögens aller steuerpflichtigen Personen der Gemeinde enthalten, deren Veranlagung endgültig ist (Art. 3 Abs. 1 der Verordnung), dass die Steuerregister jedes Jahr von Anfang September bis Ende Oktober von jeder Person, die im Kanton einkommens- und vermögenssteuerpflichtig ist, eingesehen werden können (Art. 1 Abs. 1 der Verordnung) und dass im laufenden Jahr jeweils die Steuerregister des zwei Jahre zurückliegenden Steuerjahres eingesehen werden können (Art. 2 Abs. 1 der Verordnung).

Somit können die Register der ordentlichen Steuern, die den Steuerbetrag des Einkommens und Vermögens enthalten, gemäss Artikel 140 DStG und Verordnung

über die Einsichtnahme in die Steuerregister konsultiert werden. Eine Anhörung der betroffenen Personen vor Einsichtnahme in die Register der ordentlichen Steuern, die Auskunft über den Steuerbetrag des Einkommens und Vermögens geben, ist gesetzlich nicht vorgesehen.

2. Statistiken

Im Berichtszeitraum waren 184 Dossiers in Bearbeitung, wovon 28 per 1. Januar 2021 noch hängig waren. Die Öffentlichkeitsbeauftragte war in 45 Fällen beratend tätig und erteilte Auskünfte, nahm in 21 Fällen Stellung, befasste sich in 30 Fällen mit der Prüfung gesetzlicher Bestimmungen, verfasste 10 Präsentationen, nahm an 31 Sitzungen und sonstigen Veranstaltungen teil, befasste sich mit 20 Schlichtungsbegehren und 27 sonstigen Begehren. 67 Dossiers betrafen kantonale Stellen oder mit öffentlichen Aufgaben betraute Institutionen, 18 Gemeinden, 48 andere öffentliche Organe (Kantone, Öffentlichkeits- und Datenschutzbehörden), 42 Privatpersonen oder private Institutionen und 9 die Medien (s. Statistiken im Anhang).

B. Datenschutz

—

1. Schwerpunkte

Im Bereich Datenschutz hat die Arbeitsbelastung erneut stark zugenommen (+15%). Allerdings waren nicht nur zahlenmässig mehr Dossiers zu bearbeiten, sie sind auch komplexer geworden, was besondere Kenntnisse erfordert und verschiedene Akteure tangiert. Mit der Digitalisierung der kantonalen Verwaltung sind laufend neue und komplexe Projekte aufgelegt worden. Gleichzeitig hat die Coronapandemie das Tempo der Digitalisierung beschleunigt, was zu einem breiten Einsatz von IT-Lösungen geführt und die Arbeitsweise der Verwaltung verändert hat. Der Bereich des Datenschutzes ist derzeit durch die ständige Zunahme komplexer Fälle und die begrenzten Ressourcen der Datenschutzbeauftragten überlastet. Deshalb konnte die Datenschutzbeauftragte ihre Aufgaben im Bereich Datenschutz und Informationssicherheit nicht so erfüllen wie gewünscht.

1.1 Coronavirus

Trotz Coronapandemie müssen Privatsphäre und Persönlichkeitsschutz gewährleistet sein. Vor diesem Hintergrund muss die Behörde pragmatisch sein, wenn sie etwas bewirken will, denn die Coronapandemie hat zu grossen Umwälzungen und drastischen Einschränkungen der Privatsphäre und der Selbstbestimmung geführt. Allerdings muss die Behörde auch an morgen denken, denn das systematische Beschaffen von Personendaten durch den Staat, aber auch durch private Akteure kann dazu führen, dass sich die Frage der Selbstbestimmung langfristig verändert. Somit steht der Datenschutz im Spannungsfeld zwischen dem Recht auf Schutz der Privatsphäre der Einzelnen und ihrem Recht darauf, die Kontrolle über die sie betreffenden Informationen zu behalten, und der Pflicht des Bundes und der Kantone, die Bevölkerung in gesundheitlicher Hinsicht zu schützen.

Hinsichtlich der Coronalage konsultierten einige Verantwortliche von Direktionen und Anstalten die Datenschutzbeauftragte im Rahmen der Voranalyse ihrer Informatikprojekte. Einige öffentliche Organe mussten nämlich rasch IT-Lösungen zur Umsetzung von Datenbearbeitungen und Kommunikationsmitteln finden. Die für die Datenbearbeitung Verantwortlichen mussten also mit Privatfirmen über die umgehende Bereitstellung von für den Staat unerlässlichen, datenschutzkonformen IT-Lösungen verhandeln.

Die Behörde hatte sich auch mit zahlreichen Anfragen bezüglich Nutzung von IT-Tools und IT-Anwendungen sowie mit der Bearbeitung personenbezogener Daten von Staatsmitarbeitenden, aber auch von Bürgerinnen und Bürgern zu befassen. Hier einige Beispiele:

Tracing-System

In dieser besonderen Zeit wurden sukzessive Massnahmen ergriffen, um die Ausbreitung des Coronavirus einzudämmen. In diesem Rahmen wurde in verschiedenen Bereichen, insbesondere in öffentlichen Einrichtungen (Restaurants, Bars

usw.) oder bei kulturellen Veranstaltungen, ein Rückverfolgungssystem eingerichtet. Der Kanton Freiburg musste dieses Tracing rasch umsetzen. Nach diversen öffentlichen Bekanntmachungen empfahl der Kanton eindringlich die Nutzung der Anwendung OK-Resto und etwas später OK-Visite. Diesbezüglich nahm die Datenschutzbeauftragte Kontakt mit den verschiedenen betroffenen Personen und Ämtern auf, insofern als die in der Privatwirtschaft erhobenen Daten an den Staat weitergeleitet werden müssen. Dabei stellen sich Fragen bezüglich des Datenflusses, aber auch bezüglich Zuganges, Aufbewahrungsdauer, Datenbekanntgabe sowie Sicherheitsmassnahmen.

Zu diesem Thema fand ein reger Austausch mit den anderen Datenschutzbehörden und dem EDÖB statt. Entsprechend den gewählten Lösungen wurden gemeinsame und abgesprochene Analysen durchgeführt. Soweit private Akteure als Subunternehmer beauftragt und öffentliche Aufgaben durch private Aufgaben ergänzt werden, ist eine regelmässige Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Datenschutzbehörden im Hinblick auf ihre jeweiligen Zuständigkeiten erforderlich.

Telemedizin-Dienst

Ein Spital gleiste die Einrichtung eines Telemedizin-Dienstes auf, um besonders gefährdeten Personen behilflich zu sein. Damit wird die Möglichkeit geboten, von zuhause aus mit einem Telemedizin-Koffer (Pfleger vor Ort und Arzt in Fernkonsultation) eine Medizinerin oder einen Mediziner zu konsultieren. In ihrer Stellungnahme brachte die Kommission verschiedene Bemerkungen zu den übermittelten Dokumenten vor, die in Anbetracht der Dringlichkeit keinen Anspruch auf Vollständigkeit erheben und somit keine vollständige Analyse ermöglichen. Die Kommission wies ausserdem darauf hin, dass trotz aller Eile zusätzlich noch ein Vertrag ausgehandelt werden müsse und es auch ein ISDS-Konzept zur Beschreibung der Risiken und der Massnahmen zur Risikominderung in Anbetracht der Auslagerung der Bearbeitung sensibler Personendaten brauche. Es sind genaue

Angaben über den Umfang der bearbeiteten Daten, den Ort der Backups, die Dauer der Datenaufbewahrung, die Möglichkeiten der Datenmodifikation und die technischen und organisatorischen Massnahmen (Authentifizierung, Verschlüsselung, Rollenbeschreibung, etc.) erforderlich.

Im Anschluss an die Stellungnahme der Kommission entschied man sich für eine Zwischenlösung, um die Lösung vertieft analysieren, das ISDS-Konzept erarbeiten sowie den Vertrag aushandeln zu können. Dazu wurde beschlossen, keine Personendaten, nicht einmal bestimmbare – weder ID noch Bild noch Audio – in die «Cloud» zu stellen. Nur der Datenfluss soll über die «Cloud» laufen.

Video- und Videokonferenzanwendungen

Verschiedene Dienststellen und Anstalten wollten von der Behörde wissen, ob die intern genutzten Tools datenschutzkonform sind oder welche Tools beim Staat zur Verfügung stehen, die den Datenschutzvorschriften entsprechen. Besonderes Augenmerk wird auf das Bearbeiten sensibler und vertraulicher Daten gelegt.

Coronabedingte ausserordentliche Wirtschaftsmassnahmen

Infolge der Ende 2020 angeordneten Einschränkungen im Kampf gegen das Coronavirus hat der Staatsrat gesetzliche Bestimmungen über die wirtschaftlichen Massnahmen zugunsten von zur Schliessung gezwungenen Unternehmen und Selbstständigerwerbenden und ihre Angestellten sowie über Sofortmassnahmen zur Bewältigung der COVID-19-Pandemie beschlossen. In diesem Zusammenhang konsultierte die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) die Kommission zu den Erlassentwürfen und zur Analyse der entsprechenden IT-Lösung. Tatsächlich wurde eine staatsexterne Lösung favorisiert, da keine interne IT-Lösung eine elektronische Bearbeitung innerhalb der geplanten Fristen ermöglichte. Da es sich um eine Auslagerung der Datenbearbeitung in eine private Cloud handelte, wurde eine rechtliche, aber auch technische Analyse durchgeführt.

1.2 CoPil, CoPro und Arbeitsgruppen

Im Jahr 2020 befasste sich die Datenschutzbeauftragte mit verschiedenen Dossiers zu Vorprojekten, in deren Rahmen Personendaten bearbeitet werden. Ausserdem wirkte sie auch regelmässig in verschiedenen Arbeitsgruppen mit (namentlich Arbeitsgruppe Recht, Ausschuss für die bestimmungsgemässe Verwendung der Referenzdaten des kantonalen Bezugssystems, interkantonale Arbeitsgruppe Gesundheit), wie auch in Lenkungsausschüssen (CoPil: HAE, eHealth, kantonales Bezugssystem) und Projektkomitees (CoPro: Unified Communications). Die vielen, mehrmals pro Monat stattfindenden Sitzungen sind für die steigende Arbeitsbelastung der ÖDSB mitverantwortlich. An der Bearbeitung dieser Dossiers sind längerfristig viele staatsinterne und externe Akteure beteiligt.

Die folgenden Beispiele zeigen, dass die Projekte immer komplexer werden, weil sie Daten privater Partner mit den Daten der öffentlichen Verwaltung verknüpfen und sich damit die Zuständigkeit der Behörde auf nur einen Teil des Projekts beschränkt. Zudem verdichten sich die Projekte immer mehr und erstrecken sich über mehrere Jahre. Es sei daran erinnert, dass für Fragen der Datenbearbeitung durch Privatpersonen und Bundesorgane der Eidgenössische Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragte (EDÖB) zuständig ist. Es kommt auch immer wieder vor, dass mehrere Kantone und/oder der EDÖB von den gleichen Projekten betroffen sind, so dass sich die Behörde mit den anderen kantonalen Datenschutzbeauftragten und mit dem EDÖB absprechen muss.

Totalrevision des DSchG

Die Arbeiten im Hinblick auf die Revision des DSchG und seiner Anpassung an die europäische und eidgenössische Gesetzgebung wurden 2020 unterbrochen. Nach der Vernehmlassung Ende 2019 wurden die Vernehmlassungsantworten ausgewertet. Im September 2020 wurde das neue eidgenössische Datenschutzgesetz verabschiedet, so dass die Revision des kantonalen Gesetzes nun wieder aufgenommen werden kann.

Umsetzung des kantonalen Bezugssystems

Die Umsetzung des kantonalen Bezugssystems mit Daten von Personen, von Organisationen und von Verzeichnissen ist sehr anspruchsvoll. Die Datenschutz-

beauftragte wirkt in verschiedenen Arbeitsgruppen mit, wie etwa im Ausschuss für die bestimmungsgemässe Verwendung der Referenzdaten des kantonalen Bezugssystems, im erweiterten CoPil und mit beratender Stimme in der Kommission für die Governance der Referenzdaten. Die Datenschutzbeauftragte führte eine modulare Schulung für die am Projekt beteiligten Datenschutzverantwortlichen durch und nahm an der Arbeitsgruppe Recht teil, die sich mit der Anwendung der Rechtsgrundlagen bezüglich Datenschutz in den mit dem kantonalen Bezugssystem verknüpften Prozessen befasste. Diese Umsetzung ist derzeit noch im Gang und sollte weitergehen. Mehr dazu ist auf der Website des Staates Freiburg zu finden (<https://www.fr.ch/de/alltag/vorgehen-und-dokumente/kantonales-bezugssystem>).

CoPil HAE

Im Berichtsjahr stand die Behörde erneut in Kontakt mit dem Kompetenzzentrum Fritic im Rahmen der Bezugssysteme im Erziehungswesen. Es handelt sich um zwei Plattformen die auf Schüler/innen, Lehrpersonen und Angestellte der Schulen im Kanton Freiburg, Schulen, Schulstoff bezogene Referenzdaten sowie bereichsübergreifende Referenzdaten auf allen Ebenen wie etwa Statistiken beherbergen. Unter Referenzdaten sind Daten zu verstehen, die von anderen Datenquellen kontrolliert und validiert werden, um Fehler bei der Datenerhebung zu vermeiden und bei Doppelerfassungen Daten zu entfernen oder zusammenzuführen. Die Datenschutzbeauftragte nahm per Videokonferenz an den Sitzungen des CoPil teil.

eHealth

Im Bereich digitale Gesundheit ist die Datenschutzbeauftragte Mitglied der Begleitgruppe des eHealth-Projekts. Der Kanton Freiburg arbeitet nämlich eng mit anderen Westschweizer Kantonen zusammen, namentlich über den von ihnen im März 2018 gegründeten Verband CARA. Zweck dieses Verbands ist die Einrichtung einer eHealth-Plattform mit dem elektronischen Patientendossier (EPD) für die Fachleute und die Patienten der betreffenden Kantone, aber auch mit anderen eHealth-Zusatzdiensten, wie einem gemeinsamen Medikationsplan oder gemeinsamen Pflegeplan. Aufgrund der dem Arzt- und Dienstgeheimnis unter-

liegenden sensiblen Personendaten und der Vielzahl anwendbarer gesetzlicher Grundlagen muss zwischen den verschiedenen e-Health-Diensten unterschieden werden, die auf der eHealth-Plattform angeboten werden sollen. Das EPD untersteht der Spezialgesetzgebung des Bundes, dem EPDG und seiner Ausführungsverordnungen, die den Umgang mit dem EPD im Detail regeln und dem EDÖB die Aufsichtsbefugnis erteilen. Demgegenüber unterstehen die Zusatzdienste, für die es derzeit noch keine gesetzliche Grundlage gibt, den verschiedenen kantonalen Datenschutzgesetzgebungen, was bedeutet, dass die kantonalen Datenschutzbehörden zuständig sind.

Im Laufe des Jahres 2020 stand die Datenschutzbeauftragte in regem Austausch mit den kantonalen Datenschutzbehörden, dem EDÖB und CARA, mit denen sie den Entwurf einer interkantonalen Vereinbarung sowie Einwilligungsformulare und Informationsunterlagen für die betroffenen Personen erarbeitete. CARA organisierte ausserdem eine EPG-Demonstration für die Datenschutzbehörden.

1.3 Komplexe Dossiers

Im Berichtsjahr war die Datenschutzbeauftragte eng in den Digitalisierungsprozess der Informationssysteme des Staates Freiburg eingebunden (Strategie Freiburg 4.0). Diese Einbindung weiss die Datenschutzbeauftragte sehr zu schätzen, da so datenschutzkonforme Lösungen gefunden werden können und sie schon von Beginn an mit den verschiedenen Akteuren zusammenarbeiten kann. Allerdings steigt die Zahl der Projekte im Bereich Digitalisierung und Informationssysteme immer mehr, und sie werden auch immer komplexer. Aufgrund der Verbindung mit der Informatik und der Digitalisierung braucht es unbedingt spezifische Kenntnisse, insbesondere in Recht, IT, neuen Technologien und Verwaltungsverfahren. Zusätzlich zu den Dossiers im Detail (*siehe II. A. 2 oben*), hier einige weitere Beispiele:

Plattform eUmzug

Der Kanton Freiburg möchte über den E-Government-Schalter ein Online-Umzugsmeldeverfahren einrichten. Die Behörde wurde diesbezüglich

konsultiert, um einerseits das Projekt in seiner Gesamtheit zu analysieren und andererseits eine Stellungnahme im Rahmen des Gesuchsverfahrens bezüglich Zugriff und Schnittstelle über *Webservices* auf die FriPers-Daten mit der Plattform eUmzug abzugeben.

Zum Gesuch des E-Government-Sekretariats um Zugriff auf die FriPers-Daten fiel die Stellungnahme der Behörde negativ aus mit der Begründung, dass es für den E-Government-Schalter keine Notwendigkeit gebe, auf FriPers-Daten zuzugreifen. Der geplante Datenfluss zirkuliert nämlich über Sedex (Plattform für den sicheren Datenaustausch von Daten des Bundes) zwischen den Plattformen eUmzug und FriPers, so dass der E-Government-Schalter keinen Zugriff auf die FriPers-Daten hat, was auch nicht notwendig ist. Demnach müsste der Zugriff von der eOperations Schweiz AG – zu der eUmzug gehört – beantragt werden, und nicht vom E-Government-Sekretariat (über die Staatskanzlei). Nach geltendem Recht kann jedoch die eOperations Schweiz AG als Person des Privatrechts nur die Berechtigung für einen indirekten Zugriff auf die FriPers-Daten erhalten (Datenauszug), sofern sie mit der Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe betraut ist. Angenommen, die eOperations Schweiz AG führt öffentlich-rechtliche Aufgaben aus, ist dieser Zugriff für sie dennoch nicht notwendig und unverhältnismässig. Es ist auch darauf hinzuweisen, dass die Freiburger Gesetzgebung, insbesondere das Gesetz über die Einwohnerkontrolle (EKG), keine gesetzliche Bestimmung enthält, die die systematische Verwendung der AHV-Nummer erlaubt, was eine Grundvoraussetzung für deren systematische Verwendung ist.

Im Rahmen der Analyse des Projekts in seiner Gesamtheit stellte die Behörde Datenschutzmängel in den eingereichten Dokumenten fest, insbesondere in der Vereinbarung und im ISDS-Konzept. Ausserdem muss mit der eOperations Schweiz AG ein Vertrag ausgehandelt werden mit den Mindestanforderungen hinsichtlich Datenschutz bei Auslagerung der Datenbearbeitung, wie Hosting-Standort, Sicherheitsmassnahmen, Vertraulichkeit usw.

Weil eine gesetzliche Grundlage für die angestrebte Datenbearbeitung fehlt und eine systematische Bearbeitung sensibler Daten im Rahmen eines Pilotprojekts möglich ist, hat die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) im September 2020 einen Verordnungsentwurf für ein Projekt zur elektronischen Umzugsmeldung (Pilotprojekt) in die Vernehmlassung geschickt. Die Kommission wies in ihrer Stellungnahme auf verschiedene Mängel hin (*siehe* II. A. 1.2 *oben*).

Gleichzeitig wurde im Rahmen der laufenden Revision des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle ein Vorschlag für gesetzliche Grundlagen hinzugefügt, um den Zugang zu den FriPers-Daten auf Privatpersonen auszudehnen, die eine öffentliche Aufgabe oder einen Dienstleistungsauftrag haben und/oder vom Staat subventioniert werden, also auch auf die eOperations Schweiz AG. In der Folge wurde der Behörde ein neuer, geänderter Verordnungsentwurf vorgelegt. In ihrer Antwort wies die Kommission auf verschiedene Widersprüchlichkeiten und Ungereimtheiten hin, wie bezüglich der Begriffe Abrufverfahren und Pilotprojekt, des Vorhandenseins oder Nichtvorhandenseins einer gesetzlichen Grundlage für die systematische Verwendung der AHVN durch die eOperations Schweiz AG und des Inhalts des mit der eOperations Schweiz AG auszuhandelnden Vertrags.

Die Behörde stellte fest, dass sie im Rahmen dieses Projekts in enger Zusammenarbeit mit den anderen kantonalen Behörden im Hinblick auf eine einheitliche Anwendung der Datenschutzvorschriften steht. Das Dossier ist derzeit in Arbeit, insbesondere laufen die Verhandlungen mit der eOperations Schweiz AG.

Swiss Library Service Plattform AG – Einrichtung eines Systems zur gemeinsamen Verwaltung der Schweizer Hochschulbibliotheken

Im Rahmen des Migrationsprojekts für ein gemeinsames Verwaltungssystem für Schweizer Hochschulbibliotheken bestehen seit 2018 Kontakte im Hinblick auf die Verarbeitung personenbezogener Daten. Es sollen die Kataloge der Hochschulbibliotheken auf nationaler Ebene in der Schweizer Bibliotheksplattform (SLSP) zusammengeführt werden. Ziel ist es, den Zugang zur

Ausleihe auf Schweizer Ebene zu vereinheitlichen, so dass jede Benutzerin und jeder Benutzer mit einem einzigen Konto auf alle Schweizer Hochschulbibliotheken zugreifen kann. 2020 wurde bei der Behörde eine formelle Anfrage hinsichtlich der Konformität des Projekts mit der Datenschutzgesetzgebung eingereicht. Darin wurde darauf hingewiesen, dass die Universitäten Bern, Basel und Zürich Vorabkontrollen bei den jeweiligen kantonalen Datenschutzbeauftragten geplant und um eine koordinierte Prüfung der Sach- und Rechtslage gebeten hätten. Um koordiniert vorgehen zu können, nahm die Datenschutzbeauftragte Kontakt zu ihren Amtskollegen auf, um die Situation zu bewerten und eine gemeinsame Antwort zu formulieren. Die Behörden der oben genannten Kantone haben eine Vorprüfung aufgelegt. Um die Konformität des Projekts zu prüfen, war eine Analyse der Verträge oder sogar deren Ausarbeitung erforderlich. Bezüglich Auslagerung der Datenbearbeitung in eine Cloud wurde darauf hingewiesen, die gesetzliche Grundlage für eine solche Auslagerung sei im Grossen Rat in Beratung. Es wurde auch festgehalten, welche Punkte aus vertraglicher Sicht in Bezug auf die Einhaltung des Datenschutzes problematisch sind (Vertragsdauer, Hosting in einem Land mit angemessener Gesetzgebung, Datenverschlüsselung usw.), neben den Punkten, die in der Voranalyse der anderen kantonalen Datenschutzbehörden angesprochen worden waren.

1.4 Anfragen

Die ÖDSB wird sowohl von den Einheiten der Kantonsverwaltung, Gemeinden und auch Organen privater Einrichtungen, die mit öffentlich-rechtlichen Aufgaben betraut sind, als auch von Privatpersonen, anderen Datenschutzbehörden und anderen Stellen sowie von den Medien zu verschiedenen Themen um Stellungnahme angefragt. Das Vorgehen bei der Beantwortung bleibt informell. Nach Bedarf und Möglichkeit werden bei den anfragenden oder involvierten Organen oder Dienststellen Auskünfte eingeholt. Die Zusammenarbeit mit den Direktionen und verschiedenen Dienststellen funktioniert mehrheitlich gut.

Hier einige Beispiele von Antworten und Stellungnahmen der Datenschutzbeauftragten:

Gesuch einer Privatschule um Bekanntgabe der Adresse der neuen Schule eines Kindes

Nach Artikel 17 Abs. 1 des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle (EKG) kann die Vorsteherin oder der Vorsteher der Einwohnerkontrolle im Einzelfall einer privaten Person oder Organisation, die ein berechtigtes Interesse glaubhaft macht, Name, Vorname(n), Geschlecht, Geburtsdatum, Zivilstand, Beruf, Adresse und Ankunftsdatum sowie gegebenenfalls das Wegzugsdatum und den neuen Wohnort einer bestimmten Person bekanntgeben. Die Adresse der neuen Schule einer Schülerin oder eines Schülers steht nicht auf dieser Liste, weshalb deren Bekanntgabe an Private nicht konform mit dieser Gesetzgebung ist.

Kontaktdaten einer anzeigerstattenden Person

Eine Gemeinde fragte an, wie auf die Anfrage einer Hundebesitzerin reagiert werden solle, die wissen wollte, wer genau sich über ihren Hund beschwert hatte. Die Behörde wies darauf hin, dass – wenn es sich um ein offenes Verfahren handelt - die einschlägigen Vorschriften gelten. Sofern kein Verfahren hängig ist, muss die Gemeinde sicherstellen, dass die Bekanntgabe durch eine gesetzliche Grundlage gerechtfertigt ist oder sich sogar aus der Erfüllung einer gesetzlichen Aufgabe, einem überwiegenden privaten Interesse oder gar der Zustimmung der anzeigerstattenden Person ergibt. Es wird dringend empfohlen, die schriftliche Zustimmung der betroffenen Person einzuholen. Ansonsten ist es Sache der Gemeinde, die Interessen abzuwägen.

Weitergabe des Namens eines Eigentümers an die Unfallversicherung

Eine Gemeinde ersuchte die Behörde um Unterstützung nach einem Antrag auf Weitergabe der persönlichen Daten eines Einwohners der Gemeinde an eine Versicherungsgesellschaft, nachdem einer ihrer Versicherungsnehmer mit seinem Mountainbike über eine Schnur gestürzt war, mit welcher besagter Einwohner als Grundstückseigentümer einen Weg abgesperrt hatte. Die betreffende Versicherung ist eine selbstständige Anstalt des öffentlichen Rechts. Im Einzelfall ist die Bekanntgabe von Personendaten bei Vorliegen einer

gesetzlichen Grundlage oder in Erfüllung einer Aufgabe möglich. Vorliegend erlaubt eine Bestimmung des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG) der Gemeinde, dem Versicherer die notwendigen Daten bekanntzugeben, um einen Rückgriffsanspruch gegen den haftenden Dritten geltend zu machen.

Berichtigung einer gerichtlichen Anordnung

Auf die Frage eines Bürgers zu den Möglichkeiten, sich gegen ihn betreffende Falschangaben in einem Strafbefehl zu wehren, antwortete die Behörde, das DSchG sei nur anwendbar, wenn ein Gerichtsverfahren abgeschlossen sei – mit Ausnahme des erstinstanzlichen Verwaltungsverfahrens (Botschaft Nr.104 vom 13. September 1994 zum Entwurf des Gesetzes über den Datenschutz, TGR 1994). In verfahrensrechtlicher Hinsicht gilt die einschlägige Gesetzgebung. Sobald jedoch das Strafverfahren abgeschlossen ist, kann der Bürger erwirken, dass das öffentliche Organ die ihn betreffenden Daten berichtigt. Im Hinblick auf den Datenschutz können namentlich falsche oder nicht der Wahrheit entsprechende Daten berichtigt werden. Die Beurteilung eines Sachverhalts erfolgt indessen im entsprechenden Verfahren und unterliegt daher den einschlägigen Vorschriften.

1.5 Datensicherheitsverstöße

Irrtümlicher Versand einer E-Mail an mehr als 1000 sichtbare Adressaten

Der Datenschutz wird verletzt, wenn personenbezogene Daten unwiederbringlich zerstört werden oder verloren gehen, versehentlich oder unrechtmässig verändert oder offengelegt werden oder Unbefugten zugänglich gemacht werden. In diesem besonderen Fall hatte eine Dienststelle eine E-Mail an viele Adressaten nicht in Blindkopie geschickt. Als diese über die Datenschutzverletzung in Bezug auf ihre persönlichen Daten informiert wurden, beschwerten sich einige von ihnen bei der betreffenden Dienststelle. Je nach Art der Zusammenarbeit kann eine solche unrechtmässige Datenbearbeitung Folgen für die betroffenen Personen haben, wie beispielsweise einen finanziellen Verlust, den Verlust der Kontrolle über die persönlichen Daten, einen Reputationsschaden oder sogar einen

anderen wirtschaftlichen oder gesellschaftlichen Schaden. Die Behörde wurde über die unrechtmässige Datenbearbeitung in Kenntnis gesetzt. Sie informierte ihrerseits die betroffenen Personen über ihre Rechte.

Computerhacking

Eine Institution war Opfer von Computerhacking geworden. Die Hacker verschafften sich Zugang zum Profil der Mitarbeitenden dieser Institution und änderten deren Bankzugangsdaten, die für die Gehaltszahlungen verwendet werden. Die Hacker beschafften sich die Passwörter der Mitarbeitenden über Phishing. Nach diesem Vorfall kontaktierte die Behörde die Institution, um in Erfahrung zu bringen, welche Massnahmen für die Informatik- und Informationssicherheit getroffen wurden. Er wurde empfohlen, das Personal entsprechend zu sensibilisieren und regelmässig zu schulen. Die Institution bestätigte, sie werde eine Zwei-Faktor-Authentifizierung vorsehen um zu verhindern, dass sich dies wiederholt.

2. Kontrollen

Die Datenschutzbeauftragte führte nach Absprache mit der Kommission mehrere Kontrollen bezüglich Einhaltung der Datenschutzgrundsätze bei zwei Gemeindeverwaltungen und zwei Dienststellen des Staates durch. Mit der Kontrolle wurde ein externer Spezialist beauftragt, aber die Datenschutzbeauftragte war bei allen Kontrollen dabei. Die Kontrollen können verschiedene Formen annehmen, und zwar können sie geplant, angekündigt oder organisiert sein, und es können spontane, allgemeine oder auf gewisse Aktivitäten des öffentlichen Organs beschränkte Kontrollen sein. Um möglichst viele öffentliche Organe für das Thema Auftragsvergabe und Digitalisierung der Verwaltung sensibilisieren zu können, führte die Datenschutzbeauftragte organisierte und auf gewisse Aktivitäten beschränkte Kontrollen durch. Die betroffenen Verantwortlichen und Mitarbeitenden haben bei den Audits sehr gut kooperiert. Eine gross angelegte Kontrolle in einem kantonalen Amt musste jedoch auf 2021 verschoben werden.

Mit den Kontrollen sollte die Arbeit der jeweiligen Dienste hinsichtlich der Datenschutzvorschriften

geprüft werden, insbesondere in Bezug auf die Zugangsrechte und profile zu den Informatikanwendungen und zu den Datenbanken, die Auslagerung der Bearbeitung von Personendaten (Auftragsvergabe, Aufgabendelegation) und die Sicherheitsmassnahmen. Die Berichte sind in Arbeit. Mangels entsprechender Ressourcen konnte die Behörde keine weiteren solchen Kontrollen und auch keine SIS II-Kontrollen (Schengener Informationssystem) und VIS-Kontrollen (zentrales Visa-Informationssystem), die mit den anderen Kantonen und dem EDÖB koordiniert sind, durchführen.

Empfehlungen und Nachverfolgung der Schengen-Evaluierung 2018

Im Rahmen der Nachverfolgung der vom Rat der EU gegenüber der Schweiz bei der dritten Schengen-Evaluierung 2018 abgegebenen Empfehlungen nahm die Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) mit den verschiedenen Verantwortlichen der Kantone für das weitere Vorgehen Kontakt auf.

Auf die Empfehlungen antwortete die Behörde, sie habe nach geltendem Recht keine Entscheidungsbefugnisse in ihrem Zuständigkeitsbereich. Sie kann nur Untersuchungen durchführen und Empfehlungen an öffentliche Stellen richten, die ihren Datenschutzpflichten nicht oder nicht vollständig nachkommen, und sie auffordern, die festgestellten Mängel zu beheben. Die Empfehlung ist jedoch nicht rechtsverbindlich. Wenn sich die öffentliche Stelle weigert, der Empfehlung zu folgen, kann die Behörde die Angelegenheit jedoch vor Gericht bringen. Die Behörde stellte fest, dass das DSchG derzeit totalrevidiert wird und somit nicht vor 2022 in Kraft gesetzt werden dürfte. Nach dem Gesetzesvorentwurf soll die Position der Behörde gestärkt werden; ihr sollen nicht nur Untersuchungs-, sondern auch Interventionsbefugnisse erteilt werden, die es ihr erlauben, gegebenenfalls anzuordnen, dass bei Nichteinhaltung der Datenschutzvorschriften Massnahmen ergriffen werden. Wird die im Vorentwurf vorgeschlagene Bestimmung so angenommen, wird die Kommission der Behörde rechtsverbindliche Datenschutzverfügungen erlassen können.

Die Behörde hat nicht genügend Personalressourcen zur Erledigung der ihr im Rahmen des Schengen-Besitzstands bezüglich SIS II und VIS übertragenen Aufgaben. Trotz Erhöhung des Beschäftigungsgrads der Datenschutzbeauftragten um 30% seit April 2020 fehlt es der Behörde an Personalressourcen, insbesondere in der Informatik, um ihre Aufgaben zu erfüllen. Die beantragten zusätzlichen Stelleneinheiten (Informatik und Datenschutzspezialist/in) sind nicht bewilligt worden. Allerdings ist der Behörde eine Aufstockung der finanziellen Mittel für ihre Dienstleistungen gewährt worden. Die Behörde hat schliesslich in Zusammenarbeit mit dem EDÖB auch die Behebung der Mängel auf ihrer Website an die Hand genommen.

3. FriPers und Videoüberwachung

3.1 FriPers

Der Staat Freiburg betreibt eine zentrale Plattform namens FriPers, die alle Personendaten umfasst, die bei den Einwohnerkontrollen registriert sind. Sie erlaubt insbesondere den Austausch von Personendaten unter den Gemeinden, besonders bei Wegzug oder Zuzug von Personen, weiter die Übermittlung von Daten an das Bundesamt für Statistik oder auch an kantonale Organe und Dienststellen. Nach der Verordnung vom 14. Juni 2010 über die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten ist es im Rahmen des Bewilligungsverfahrens Aufgabe der Behörde, zu den Gesuchen um Zugriff auf diese kantonale Plattform Stellung zu nehmen (Art. 3 Abs. 1). Auf der Grundlage unserer Stellungnahme entscheidet die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) über den beantragten Zugriff.

Kontrollen

Das BMA führt als für die FriPers-Daten verantwortliche Stelle in regelmässigen Abständen eine Kontrolle der erteilten Bewilligungen durch. Weiterreichende Kontrollen können in Zusammenarbeit mit der Behörde vorgenommen werden. Im Berichtsjahr wurde jedoch keine solche Kontrolle durchgeführt. Im Rahmen der auf die Einhaltung der Datenschutzgrundsätze ausgerichteten Kontrollen in der Verwaltung (siehe III. B. 2.) hat die Behörde bei gleicher Gelegenheit auch überprüft, wie viele Mitarbeitende eine Zugriffsberechtigung haben und ob dies nötig ist.

3.2. Videoüberwachung

Wer eine Videoüberwachungsanlage ohne Datenaufzeichnung aufstellen will, muss vorgängig die Datenschutzbeauftragte benachrichtigen (Art. 7 VidG). Zu den Aufgaben der Datenschutzbeauftragten gehört es ebenfalls, zu den Gesuchen um Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung Stellung zu nehmen (Art. 5 Abs. 2 VidG).

Aus den verschiedenen Gesuchen um Einrichtung von Videoüberwachungsanlagen geht hervor, dass Privatpersonen, Unternehmen und kantonale sowie kommunale Organe immer öfter die Dienste privater Anbieter für die Verwaltung und den Unterhalt der Anlage und manchmal für das Hosting und die Speicherung der Aufnahmen in Anspruch nehmen. Das können beispielsweise private Sicherheitsunternehmen sein, aber auch *Cloud-Anbieter* und *Data Center*. Vor diesem Hintergrund geht es also darum zu prüfen, ob man es mit einer Auslagerung der Datenbearbeitung zu tun hat. Gegebenenfalls müssen strengere Anforderungen an die Datensicherheit und den Datenschutz gestellt werden. Die Behörde empfiehlt den betroffenen Personen, sich unbedingt zu informieren, bevor sie ein Videoüberwachungssystem bestellen und einen privaten Anbieter beauftragen. Es ist nämlich schon vorgekommen, dass eine Überwachungsanlage betriebsbereit war, aber ohne gültige Bewilligung.

Die ÖDSB hatte im Berichtsjahr zu verschiedenen Videoüberwachungsvorhaben Stellung genommen. Die Häufigkeit und Komplexität der Anfragen machten Ortsbesichtigungen notwendig. Diese Treffen ermöglichen einen Austausch mit den verschiedenen Spezialisten und Behörden sowie ein besseres Verständnis der Situation. Die Zusammenarbeit mit den Oberamtspersonen ist gut. Sie folgen in der Regel den Stellungnahmen der Behörde.

Einige Stellungnahmen unserer Behörde sind auf unserer Website aufgeschaltet. Schliesslich veröffentlichen auch die Oberämter auf ihren Websites regelmässig die Liste der Videoüberwachungsanlagen, für die eine Bewilligung erteilt wurde, sowie die Namen der für die Anlagen verantwortlichen Personen.

Anzeigen

Im Berichtsjahr wurde die ÖDSB von einigen Anzeigen in Kenntnis gesetzt, die sich auf Videoüberwachungsanlagen bezogen, die ohne Bewilligung öffentlichen Raum filmten. So etwa im Innern von Läden oder privaten Restaurants angebrachte Kameras, die auf den öffentlichen Grund ausgerichtet werden können, namentlich durch Fenster oder Glastüren. In einigen dieser Fälle wurde anschliessend ein ordnungsgemässer Bewilligungsantrag für die Installation einer Videoüberwachungsanlage gestellt.

Installation einer Webcam auf einem Glockenturm

Eine Gemeinde teilte der Behörde und dem zuständigen Oberamt mit, sie wolle eine Webcam auf dem Glockenturm der Stiftskirche in Betrieb nehmen. Die Webcam soll das Panorama zeigen, was nicht in den Anwendungsbereich des VidG fällt. Allerdings bleibt die Datenschutzgesetzgebung anwendbar. Wenn die Möglichkeit besteht, dass gefilmte Personen erkennbar sind, muss eine Verpixelung, eine Sichtblende oder sogar eine Änderung der Ausrichtung vorgesehen werden. Die Gemeinde sowie das Oberamt müssen sich zumindest vergewissern, dass die Datenschutzgrundsätze eingehalten sind.

Meldung einer Videoüberwachungsanlage ohne Datenaufzeichnung

Für eine Videoüberwachung ohne Datenaufzeichnung muss die für das Videoüberwachungssystem verantwortliche Person vorgängig die Oberamtsperson und die Datenschutzbeauftragte oder den Datenschutzbeauftragten benachrichtigen (Art. 7 VidG und Art. 7 VidV). Es sei darauf hingewiesen, dass der Zweck der Videoüberwachung, ob mit oder ohne Datenaufzeichnung, derselbe ist, nämlich «Übergriffe auf Personen und Sachen vorzubeugen und zur Verfolgung und zur Ahndung solcher Übergriffe beizutragen» (Art. 3 Abs. 1 VidG). Die Meldung entbindet die Antragstellerin oder den Antragsteller nicht davon anzugeben, was für ein Gerät verwendet werden soll und welche Funktionalität es hat. Zumindest müssen die Sicherheit der Daten (insbesondere bei Verwendung privater Geräte) sowie das Fehlen einer Aufzeichnung nachgewiesen wer-

den. Ansonsten muss beim betreffenden Oberamt ein Gesuch für eine Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung gestellt werden.

Überwachung eines Kantonsstrassen- und/oder Gemeindestrassenabschnitts

Die Datenschutzbeauftragte nahm positiv Stellung zu einem Gesuch um Anbringung einer Videoüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung zur Vorbeugung von Vandalismus an den Barrieren. Damit nicht zu stark in die Persönlichkeitsrechte eingegriffen wird, wurde darauf hingewiesen, dass die Zustimmung der Eigentümer der benachbarten Häuser erforderlich sei, die regelmässig gefilmt werden könnten. Schliesslich muss eine Sichtblende angebracht werden, um Privathäuser, die in das Sichtfeld gelangen, zu verdecken.

Um die Winterdienstarbeiten auf den Strassen zu erleichtern, den Angestellten unnötige Einsätze und vor allem eine die ganze Nacht dauernde Überwachung zu ersparen, wollte eine Gemeinde eine Videoüberwachung zur Beobachtung (das heisst ohne Datenaufzeichnung) installieren. Auch wenn es sich um eine Videoüberwachung ohne Datenaufzeichnung handelt, muss doch Artikel 3 Abs. 1 VidG befolgt werden. Demnach muss die Anlage darauf ausgerichtet sein, «Übergriffe auf Personen und Sachen vorzubeugen und zur Verfolgung und zur Ahndung solcher Übergriffe beizutragen». Da der Gesuchszweck dem nicht entsprach, erging eine negative Stellungnahme.

Überwachung durch Private

Einige Privatfirmen ersuchten um eine Bewilligung für die Installation einer Videoüberwachungsanlage mit und ohne Datenaufzeichnung, um öffentlichen Grund zu filmen (Strassen, öffentlicher Raum, Parkingein- und ausfahrt usw.). Im Rahmen dieser Gesuche wurde nur zum Filmen öffentlichen Grundes Stellung genommen, da es für den privaten Bereich keine Bewilligung braucht. In solchen Stellungnahmen werden die für die Anlagen Verantwortlichen immer wieder darauf hingewiesen, dass Mitarbeitende, die dabei gefilmt werden, oder auch die im Gebäude eingemieteten Firmen ausdrücklich darüber informiert werden müssen, wo

die Kameras angebracht sind und welchen Bereich sie erfassen, und über ihre Rechte in Kenntnis gesetzt werden müssen.

Abfallsammelstellen

2020 war die Nachfrage der Gemeinden nach Installation von Videoüberwachungsanlagen in Abfallsammelstellen sehr gross. Begründet wird dies oft mit wilder Abfallentsorgung rund um die Sammelstellen und vor allem bei den Abfallmulden (unzivilisiertes Verhalten). Das Ziel ist die Überwachung der ordnungsgemässen Nutzung des gemeinschaftlichen Eigentums in Einhaltung der Gemeindereglemente. Die Rechtsprechung ist diesbezüglich klar. Die Zweckangabe einer ordnungsgemässen Nutzung des Materials steht eindeutig im Widerspruch zum VidG und ist nicht zulässig (siehe Kantonsgerichtsurteil 601 2014 46 vom 20. August 2015, E. 3a).

Darüber hinaus empfiehlt die Datenschutzbeauftragte grosse Zurückhaltung in Bezug auf die verwendeten Geräte, insbesondere wenn es sich um im Internet gekaufte Kameras mit Gratisabonnement handelt, deren Aufnahmen in einer Cloud gespeichert und die Bilder live angesehen werden können. Die Server befinden sich in diesen Fällen in der Regel im Ausland. Ausserdem müssen bei der Beantragung (mit oder ohne Datenaufzeichnung) die Sicherheit des Systems, der Umfang und die Verwaltung des Zugriffs auf Bilder, die Vertraulichkeit usw. belegt werden.

Empfehlung und Beschwerde – Fortsetzung

Zur Erinnerung: Die Kommission hatte einem Oberamt eine Empfehlung im Rahmen der Bewilligung für die Einrichtung einer Videoüberwachungsanlage an einer öffentlichen Schule abgegeben. Da der Oberamtmann nicht darauf eingetreten war, reichte die Kommission beim Kantonsgericht eine Beschwerde gegen den Entscheid des Oberamts, der Empfehlung der Behörde nicht nachzukommen, ein. Da der Oberamtmann einräumt, die Sache sei nicht hinreichend abgeklärt worden, wertete das Kantonsgericht dies als Einverständnis, den Entscheid implizit aufzuheben, um ihn durch einen anderen zu ersetzen. Der angefochtene Entscheid wurde somit aufgehoben und die Sache als gegenstandslos abgeschrieben.

In der Folge wurde vom Oberamt am 17. Oktober 2019 eine Ortsbesichtigung organisiert. Am 14. Januar 2020 teilte die Datenschutzbeauftragte dem Oberamt ihre teilweise positive Stellungnahme mit. Mit Schreiben vom 28. Juli 2020 ersuchte das Oberamt die Datenschutzbeauftragte um Stellungnahme nach den von der Gesuchstellerin vorgenommenen Änderungen sowie der Vorlage der endgültigen Aufnahmebereiche. Die Stellungnahme wurde am 8. Oktober 2020 übermittelt, und ein abschliessender Entscheid des Oberamts ist am 14. Oktober 2020 bei der Behörde eingegangen.

4. ReFi – Register der Datensammlungen¹⁵

Die ÖDSB hat ein Register der Datensammlungen zu führen, das sämtliche Anmeldungen von Datensammlungen enthält, mit Ausnahme derjenigen der Gemeinden, die eine eigene Aufsichtsbehörde haben. Die Anmeldung der Datensammlungen ist für die öffentlichen Organe eine gesetzliche Pflicht (Art. 19 ff. DSchG). Dieses Register ist ein wichtiges Instrument der verschiedenen Datenschutzpartner und dient der Transparenz. Es zeigt auf, welche Datensammlungen von welcher Dienststelle geführt werden. Das Register ist öffentlich und kann über die Website der ÖDSB eingesehen werden¹⁶.

Damit das ReFi richtig genutzt werden kann, sind technische Anpassungen notwendig. Bevor damit jedoch begonnen werden kann, wartet die Behörde die definitiven Änderungen des kantonalen Datenschutzgesetzes ab, da dieses die Rahmenbedingungen vorgibt.

5. Austausch

5.1. Zusammenarbeit

Die Datenschutzbeauftragte legt besonderen Wert auf die Zusammenarbeit mit dem EDÖB und den Datenschutzbehörden der anderen Kantone. Diese Zusammenarbeit nimmt verschiedene Formen an.

¹⁵ <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/transparenz-und-datenschutz/register-der-datensammlungen>

¹⁶ <http://appl.fr.ch/refi/etat/client/index.aspx>

Privatim

Die Datenschutzbeauftragte ist wie die anderen kantonalen Datenschutzbehörden *Mitglied der Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten, privatim*¹⁷.

Im Jahr 2020 konnte die Behörde auch von der Arbeit profitieren, die *privatim* zu allgemeinen Fragen von internationaler, nationaler und kantonsübergreifender Bedeutung geleistet hat. Diese Zusammenarbeit ist von sehr grossem Nutzen, wenn nicht sogar unverzichtbar für den Informations- und Erfahrungsaustausch und die Zusammenarbeit bei gemeinsamen Projekten. Bei gewissen Vertragsverhandlungen hat *privatim* grösstes Gewicht für die Aushandlung der grundlegenden Datenschutzgarantien als die einzelnen Kantone. Es fand ein reger Austausch über den Einsatz von Microsoft Office 365 in der Verwaltung aber auch im schulischen Rahmen statt. Diesbezüglich ist *privatim* zusammen mit der SIK (Schweizerischen Informatikkonferenz) mit den Vertretern von Microsoft im Gespräch über die verschiedenen vertraglichen Punkte, die die Nutzung der Online-Dienste von Microsoft Office 365 in der Verwaltung schwierig machen.

2020 feierte *privatim* ihr zwanzigjähriges Bestehen. Die Festlichkeiten wurden jedoch aufgrund der Corona-situation schon zweimal verschoben. Die Frühjahrs- und die Herbst-Generalversammlung fanden auf dem Zirkulationsweg statt.

Die Datenschutzbeauftragte wirkte aktiv in verschiedenen spezifischen Arbeitsgruppen mit, insbesondere bezüglich gemeinsamer Dossiers. Ein solcher Austausch fand im Gesundheitswesen (elektronisches Patientendossier, Tracing usw.) und hinsichtlich Digitalisierung in der Verwaltung statt (eUmzug, Microsoft Office 365 usw.).

Privatim hat ausserdem für ihre Mitglieder und ihre Mitarbeitenden eine Weiterbildungsveranstaltung organisiert und eine Checkliste für die Entschlüsselung verschlüsselter Webverbindungen herausgegeben. Vor dem Hintergrund der Coronapandemie hat *privatim*

eine Analyse in Form von Listen der verschiedenen Video- und Videokonferenzanwendungen erstellt. Schliesslich hat sie ihre Stellungnahmen zu verschiedenen Bundesgesetzgebungsvorlagen eingereicht.

Groupe des préposés latins à la protection des données

Die *Groupe des préposés latins à la protection des données* trifft sich in der Regel zweimal pro Jahr, damit die Datenschutzbeauftragten der Westschweiz sowie der stellvertretende EDÖB aktuelle Themen besprechen und ihre Erfahrungen im Detail austauschen können. 2020 fand das Frühjahrstreffen im Wallis statt, während das im Herbst in Freiburg geplante Treffen per Videokonferenz durchgeführt wurde. Die Datenschutzbeauftragte tauschte sich ausserdem auch spezifisch zu gemeinsamen Dossiers aus, und zwar zu Themen von gesamtschweizerischer Tragweite mit Dienstleistern, Anbietern oder Auftragnehmern, die in den verschiedenen Kanton dieselben sind.

Koordinationsgruppe der Schweizerischen Datenschutzbehörden im Rahmen der Schengen-Abkommen

Die Datenschutzbeauftragte hat auch formell oder informell Kontakt mit dem EDÖB. Das Schengen-Assoziierungsabkommen, das im März 2006 von der Schweiz verabschiedet wurde und am 1. März 2008 in Kraft getreten ist, sieht die Teilnahme der Schweiz am Schengener Informationssystem (SIS) vor. Das Abkommen schreibt für jeden teilnehmenden Staat die Einsetzung einer nationalen Datenschutzkontrollbehörde vor. In der Schweiz werden die Aufsichtstätigkeiten durch den EDÖB und die kantonalen Datenschutzbehörden im Rahmen ihrer jeweiligen Zuständigkeiten wahrgenommen. Die im Rahmen der Umsetzung des Schengen-Assoziierungsabkommens eingesetzte Koordinationsgruppe der schweizerischen Datenschutzbehörden konnte sich im Berichtsjahr aufgrund der besonderen Lage nicht treffen. Es fand aber ein elektronischer Austausch statt.

¹⁷ <https://www.privatim.ch/de/>

Kontaktpersonen bei der Freiburger Verwaltung

In Anbetracht der Coronasituation sah sich die Datenschutzbeauftragte gezwungen, das Treffen mit den Kontaktpersonen (Ansprechpersonen für Datenschutzfragen in den einzelnen Direktionen und Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit) zu verschieben. Sie nahm aber zum Informations- und Meinungsaustausch punktuell Kontakt mit einigen von ihnen auf. Die Kontaktpersonen erhalten auch anderweitig Auskunft zu verschiedenen Themen, insbesondere über Newsletter, News oder andere Veranstaltungseinladungen.

ÖDSB-interne Zusammenarbeit

Die Datenschutzbeauftragte befasste sich ausserdem mit mehreren Dossiers gemeinsam mit der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz, das heisst mit Fällen, die die beiden Bereiche, also Öffentlichkeit und Datenschutz betreffen.

5.2. Schulungen und Sensibilisierungen

Weiterbildung des Staates Freiburg

Im Rahmen des Weiterbildungsangebots des Staates Freiburg gab die Datenschutzbeauftragte einen Kurs an der HSW. Diese interaktiv aufgebaute Schulung sollte den Teilnehmenden aus der öffentlichen Verwaltung die Möglichkeit geben, sich ganz spezifisch über ihre jeweiligen Bereiche auszutauschen. So stellten sie der Beauftragten vorab Fragen zu ihrem Fachbereich zu, damit ganz pointiert darauf eingegangen werden konnte.

Überbetriebliche Kurse der AFOCI

Im Rahmen der überbetrieblichen Kurse für alle Lernenden und Praktikant/innen 3+1 des Staates wurde der Kurs zum Thema Datenschutz, Auskunftsrecht und Archivierung für die Branche Öffentliche Verwaltung nur auf Französisch durchgeführt. Mit diesen Kursen können die Lernenden und Praktikant/innen 3+1 für Fragen zu diesen drei miteinander verknüpften Bereichen sensibilisiert werden.

Schulung für die sektoriellen Datenschutzdelegierten

Im Rahmen der Umsetzung des kantonalen Bezugssystems (Datenbank, die von mehreren Anwendungen und/oder Informationssystemen gemeinsam genutzt wird und Daten zu Personen, Organisationen und Nomenklatur enthält) führte die Datenschutzbeauf-

tragte für die verschiedenen von diesem Projekt betroffenen Akteure eine Grundlagenschulung durch. Diese lief in Form von Modulen zu folgenden Themen ab: Einführung in den Datenschutz, Datenschutzgesetzgebung – Verantwortlichkeit des Daten bearbeitenden Organs –, Neuerungen des Bundesgesetzes über den Datenschutz, Informations- und Informatiksicherheit, Aufgaben und Instrumentarium der sektoriellen Datenschutzdelegierten in der öffentlichen Verwaltung.

Im Jahr 2020 nutzte die Datenschutzbeauftragte immer wieder die sich ihr bietenden Gelegenheiten zum bilateralen Austausch und zur Sensibilisierung, zum Beispiel in Gesprächen mit dem Generalsekretariat der EKSD, dem POA und dem Kompetenzzentrum Fritic.

5.3. Sonstiges

Informationsblätter

Die ÖDSB hat den Praxisleitfaden für die Gemeinden aktualisiert. Ausserdem publiziert sie regelmässig News zum Thema Datenschutz.

6. Statistiken

Datenschutz allgemein

Im Berichtszeitraum waren 425 Datenschutzdossiers (ohne FriPers und Videoüberwachungsdossiers, siehe unten) in Bearbeitung, wovon 86 per 1. Januar 2021 noch hängig waren. Die Datenschutzbeauftragte war in 123 Fällen beratend tätig und erteilte Auskünfte, nahm in 86 Fällen Stellung, befasste sich in 30 Fällen mit der Prüfung gesetzlicher Bestimmungen, ihr wurden 41 Entscheide mitgeteilt (Art. 27 Abs. 2 DSchG), sie nahm neun Kontrollen sowie Inspektionen oder Nachkontrollen vor, führte neun Präsentationen durch, nahm an 70 Sitzungen und sonstigen Veranstaltungen teil und befasste sich mit 57 sonstigen Begehren. 218 Dossiers betreffen kantonale Stellen oder mit öffentlichen Aufgaben betraute Institutionen, 49 Gemeinden, 93 andere öffentliche Organe (Kantone, Datenschutzbehörden), 49

Privatpersonen oder private Institutionen und sechs die Medien (s. Statistiken im Anhang). Von den hängigen Dossiers der Vorjahre wurden 79 erledigt. Übrigens wurde die Behörde auch mehrmals auf Fragen angesprochen, für die sie nicht zuständig war. In diesen Fällen wurden die öffentlichen Organe oder Privatpersonen an die zuständigen Stellen verwiesen.

FriPers

Bis 31. Dezember 2020 sind der Datenschutzbeauftragten drei Fälle zur Stellungnahme unterbreitet worden: ein Zugriffsgesuch, eine Stellungnahme und eine geänderte Stellungnahme. Das Zugriffsgesuch ist immer noch in Bearbeitung, die beiden anderen Dossiers sind abgeschlossen. Die Zusammenarbeit mit der SJD ist gut, da sie den Stellungnahmen der Behörde in der Regel folgt. Mit dem technologischen Fortschritt lassen sich auch die Nutzungsweise der FriPers-Plattform weiterentwickeln, und die Anfragen werden immer komplexer (gezielter). So werden das Verfahren und die Dokumente von den betroffenen Stellen ständig evaluiert.

Videüberwachung

Im Berichtsjahr gingen bei der Datenschutzbeauftragten 12 Gesuche um Bewilligung der Inbetriebnahme einer Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung, 6 Meldungen von Videoüberwachungsanlagen ohne Datenaufzeichnung und ein Vorprüfungsgesuch für eine Videoüberwachungsanlage ein. Sie musste sich in drei Fällen zur Anzeige einer Videoüberwachungsanlage ohne Bewilligung äussern, in einem Fall nach einer Ortsbesichtigung, in einem anderen nach einer negativen Stellungnahme. Für die beantragten Anlagen mit Datenaufzeichnung fiel eine Stellungnahme teilweise positiv aus - an Bedingungen geknüpft-, eine Stellungnahme ist provisorisch, fünf negativ und die restlichen fünf noch in Bearbeitung. Gewisse positive Stellungnahmen können an Bedingungen geknüpft werden, insbesondere daran, dass auf die Videoüberwachungsanlagen hingewiesen werden muss. 19 Fälle betrafen Dienststellen des Staates oder Gemeinden, fünf Private. Die Liste der Videoüberwachungsanlagen ist gemäss Artikel 9 VidV auf den Websites der Oberämter aufgeschaltet.

IV. Koordination zwischen Öffentlichkeit / Transparenz und Datenschutz

Die gute Zusammenarbeit zwischen den beiden Beauftragten setzte sich auch 2020 fort. In den Sitzungen der Kommission, an denen beide Beauftragte teilnehmen, werden regelmässig die Dossiers behandelt, die beide Bereiche betreffen. Die Beauftragten sehen sich regelmässig und tauschen sich aus. Schliesslich ist die Koordination auch dank der Kontakte mit dem Präsidenten gewährleistet.

V. Schlussbemerkungen

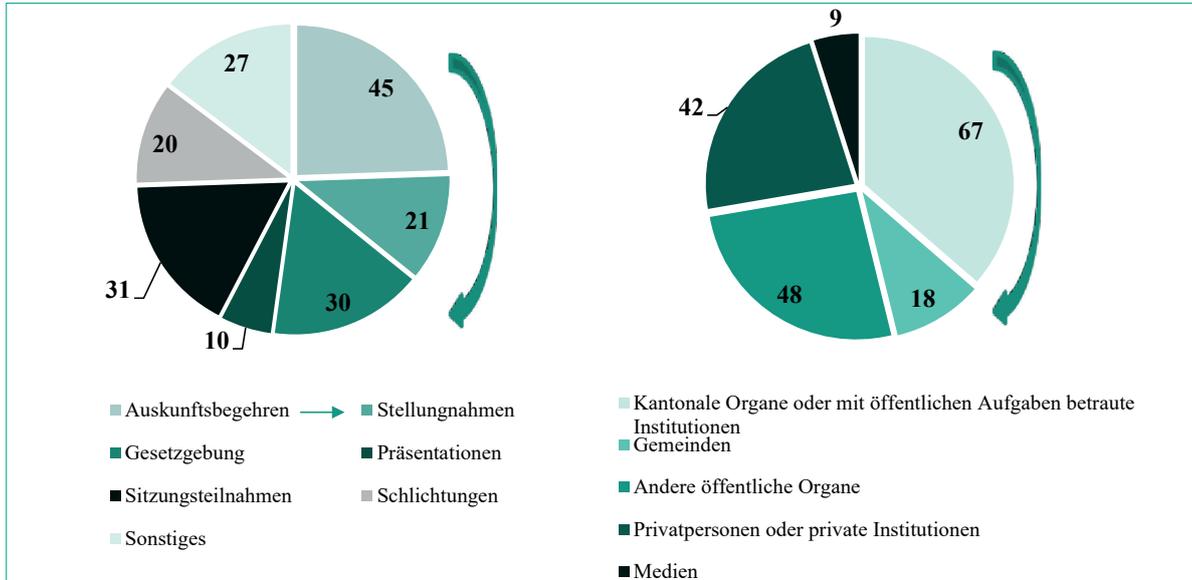
Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz **dankt** allen öffentlichen Organen für die bisherige Zusammenarbeit, ihr Interesse am Recht auf Zugang zur Information sowie gegenüber den datenschutzrechtlichen Vorschriften. Dieser Dank geht besonders an die Kontaktpersonen in der Kantonsverwaltung und den kantonalen Anstalten, die die Datenschutzbeauftragte und die Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz bei der Erfüllung ihrer Aufgaben tatkräftig unterstützen.

Abkürzungs- und Begriffsverzeichnis

AFOCI	Freiburger Vereinigung zur Organisation überbetrieblicher Kurse
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
AHVN13	Dreizehnstellige AHV-Nummer
BHA	Amt für Bewährungshilfe
BMA	Amt für Bevölkerung und Migration
CoPil	Lenkungsausschuss (comité de pilotage)
DSchG	Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz
DSG	Bundesgesetz vom 19. Juni 1992 über den Datenschutz
DStG	Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern
DZV	Verordnung vom 14. Dezember 2010 über den Zugang zu Dokumenten
EDÖB	Eidgenössischer Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragter
E-GovSchG	Gesetz vom 2. November 2016 über den E-Government-Schalter des Staates
EKG	Gesetz vom 23. Mai 1986 über die Einwohnerkontrolle
EKSD	Direktion für Erziehung, Kultur und Sport
EPD	Elektronisches Patientendossier
EU	Europäische Union
FriPers	Kantonale Informatikplattform der Einwohnerkontrolle
Fritic	Kompetenzzentrum des Kantons Freiburg für alle Aspekte rund um den Themenbereich Medien sowie Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT) im Unterricht
GSD	Direktion für Gesundheit und Soziales
HAE	Harmonisierung der Schulverwaltungs-Informationssysteme des Kantons Freiburg
HSW	Hochschule für Wirtschaft
ICIC	Internationale Konferenz der Informationskommissare
InfoG	Gesetz vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten
ISDS	Informationssicherheit und Datenschutz
ITA	Amt für Informatik und Telekommunikation
JVBHA	Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe
KKJPD	Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren
KUB	Kantons- und Universitätsbibliothek
ÖDSB	Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz
OmbG	Ombudsgesetz vom 25. Juni 2015
Privatim	Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten
POA	Amt für Personal und Organisation
ReFi	Register der Datensammlungen
RUBD	Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion
SIS	Schengener Informationssystem
SJD	Sicherheits- und Justizdirektion
VE	Vorentwurf
VidG	Gesetz vom 7. Dezember 2010 über die Videoüberwachung
VidV	Verordnung vom 23. August 2011 über die Videoüberwachung
VIS	Zentrales Visa-Informationssystem
VRG	Gesetz vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege
VZÄ	Vollzeitäquivalente

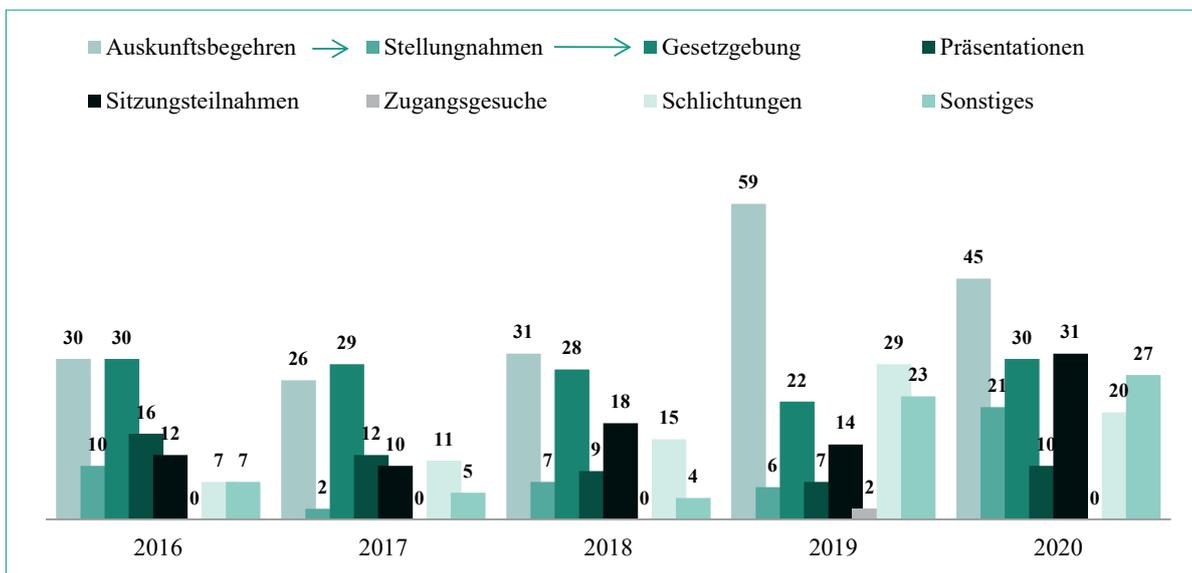
Statistiken Öffentlichkeit und Transparenz

Anfragen / Interventionen 2020

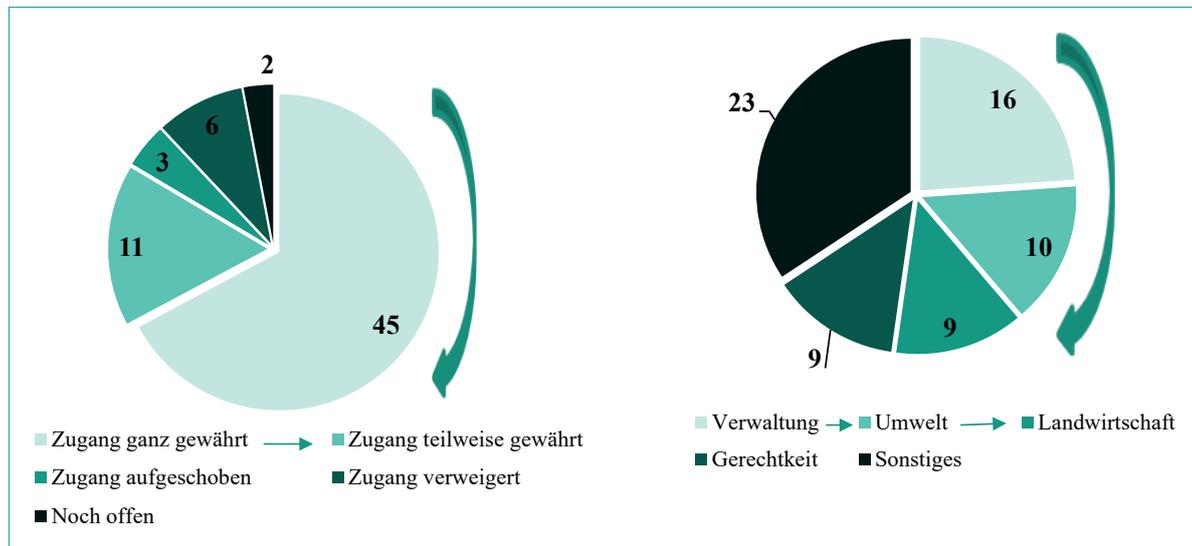


- > Die Auskünfte («Auskunftsbegehren») werden von der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz erteilt.
- > Der Begriff «Gesetzgebung» umfasst die Beschäftigung mit Gesetzesbestimmungen und die Antworten auf Vernehmlassungen.
- > Der Begriff «Präsentationen» steht z.B. für Referate im Rahmen der Präsentation des Zugangsrechts, vom Staat Freiburg organisierte Weiterbildungen und Fortbildungen für Lernende und «Praktikant/innen 3+1».
- > Unter «Sitzungsteilnahmen» fallen z.B. die Teilnahme an Sitzungen (z.B. Arbeitsgruppen) und Konferenzen sowie die Teilnahme an Tagungen.
- > Von den 184 Dossiers, die 2020 in Bearbeitung waren, betrafen 68 auch den Datenschutz, davon 30 Vernehmlassungen.

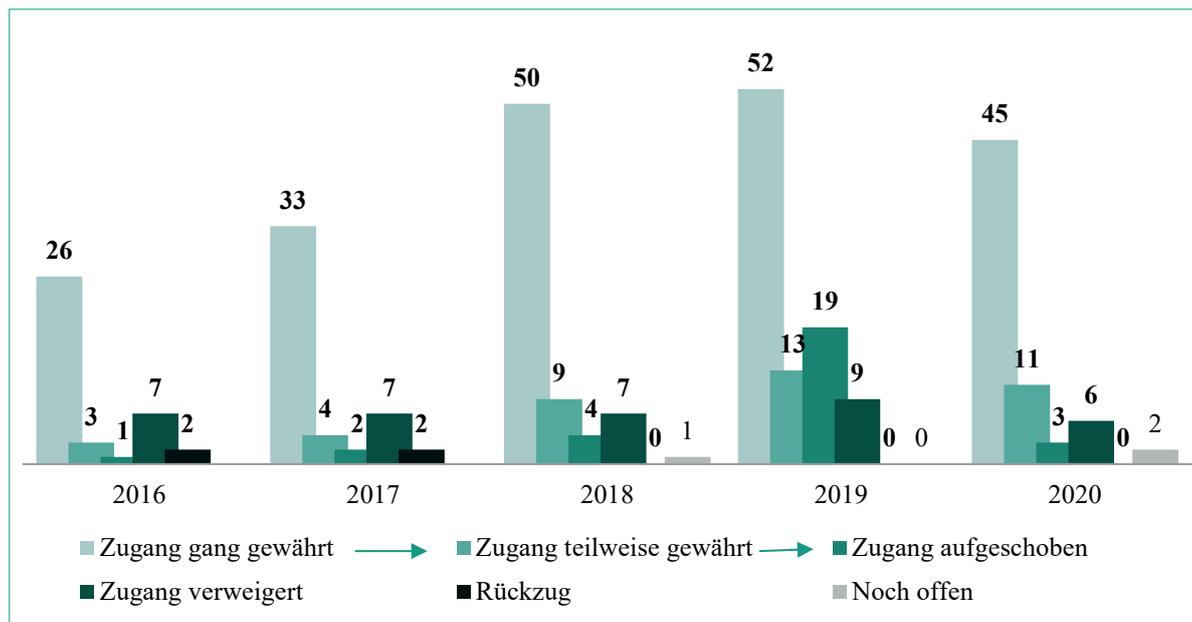
Vergleichsgrafik



Zugangsgesuche 2020

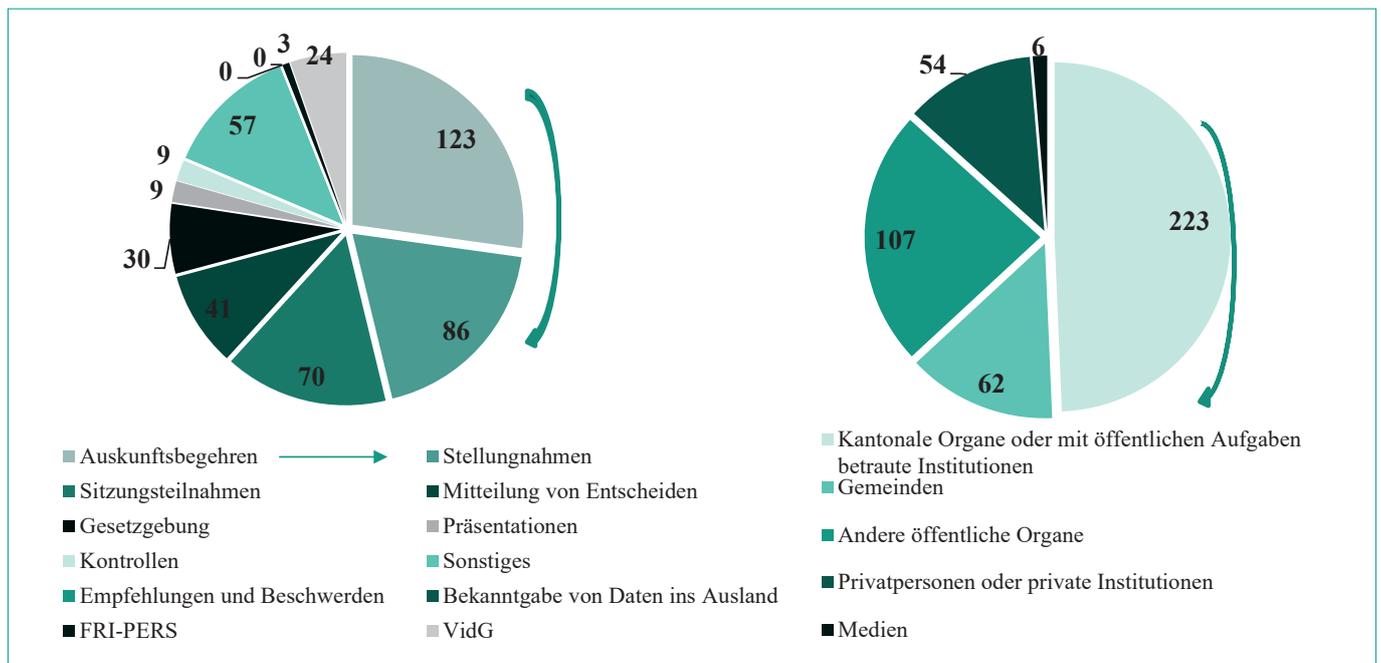


Vergleichsgrafik



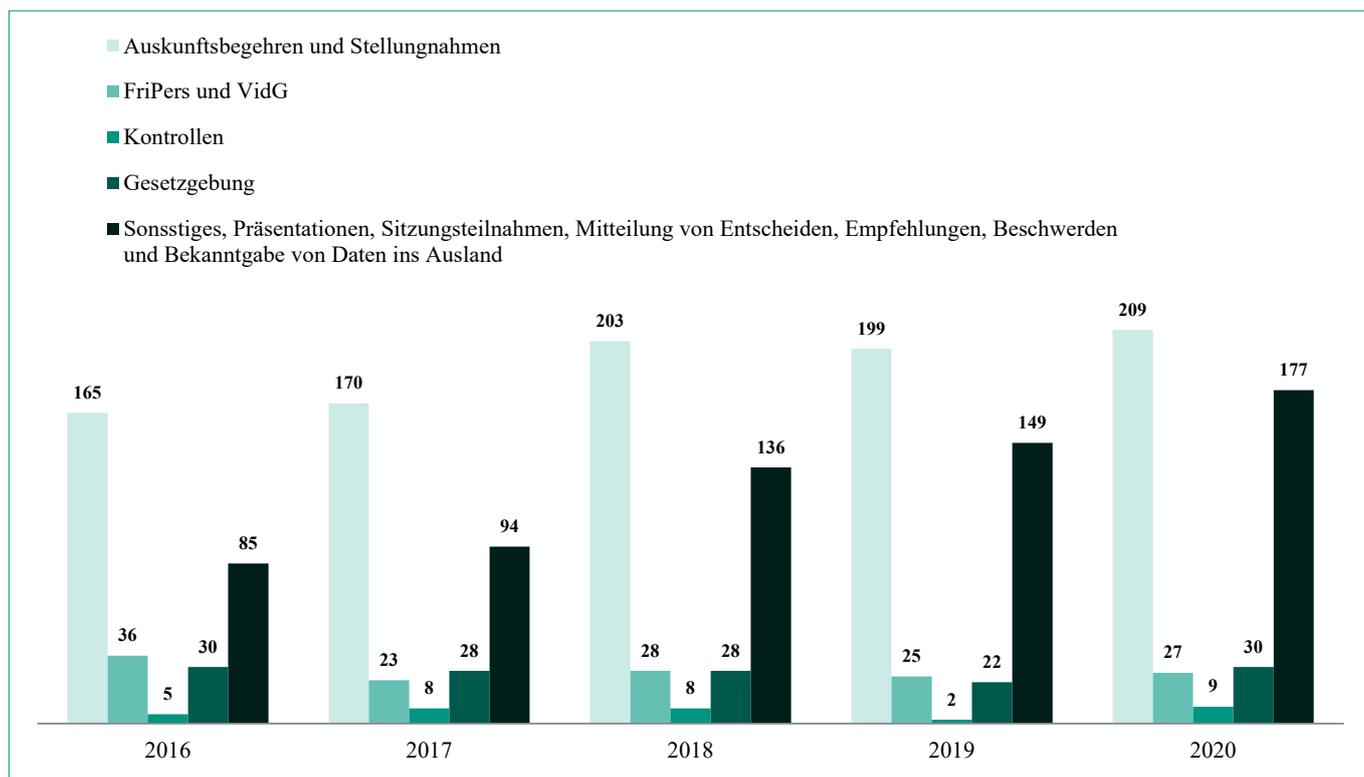
Statistiken Datenschutz, FRI-PERS und VidG

Anfragen / Interventionen 2020



- > Die «Auskunftsbegehren» betreffen Fragen, die von öffentlichen Organen oder von betroffenen Privatpersonen gestellt werden, auch zu ihren Rechten.
- > Die «Stellungnahmen» werden von der Datenschutzbeauftragten abgegeben. Sie umfassen die Fälle, in denen sie Stellung nimmt und beratend tätig ist in Bezug auf eine Veröffentlichung, ein Vorhaben oder einen Vorschlag eines öffentlichen Organs oder einer Privatperson.
- > Bei den «Kontrollen» überprüft die Datenschutzbeauftragte, ob die Datenschutzbestimmungen angewendet werden.
- > Der Begriff «Gesetzgebung» umfasst die Beschäftigung mit Gesetzesbestimmungen und die Antworten auf Vernehmlassungen.
- > Der Begriff «Präsentationen» beinhaltet z.B. Referate, Berichte sowie vom Staat Freiburg organisierte Weiterbildungen und Fortbildungen für Lernende und «Praktikant/innen 3+1».
- > Unter «Sitzungsteilnahmen» fallen z.B. die Teilnahme an Sitzungen (z.B. Arbeitsgruppen) und Konferenzen sowie die Teilnahme an Tagungen.
- > Zur «Mitteilung von Entscheidungen» siehe Artikel 27 Abs. 2 Bst. a DSchG.
- > Zu den «Empfehlungen» siehe Artikel 30a DSchG.
- > Zur «Bekanntgabe ins Ausland» siehe Artikel 12a DSchG.
- > Von den 452 Dossiers, die 2020 in Bearbeitung waren, betrafen 68 auch die Öffentlichkeit/Transparenz, davon 30 Vernehmlassungen.

Vergleichsgrafik



Anfragen / Interventionen

Jahr	Stellungnahmen	Auskunftsbegehren	Kontrollen	Gesetzgebung	Präsentationen	Sitzungs- teilnahmen	Mitteilung Entscheidung	Empfehlungen und Beschwerden	Bekanntgabe von Daten ins Ausland	FRI-PERS	VidG	Sonstiges	Total
2020	86	123	9	30	9	70	41	0	0	3	24	57	452
2019	61	138	2	22	9	46	35	2	0	12	13	57	397
2018	88	115	8	28	7	42	26	0	0	8	20	61	403
2017	62	108	8	28	9	36	13	0	0	6	17	36	323
2016	43	122	5	30	10	29	12	4	0	15	17	33	320
2015	58	113	4	32	4	23	22	0	0	17	5	38	316
2014	37	106	5	31	5	25	3	0	1	9	18	19	259
2013	34	166	4	32	33	0	2	1	1	16	48	1	338
2012	95	71	6	27	16	0	1	0	0	13	28	25	282
2011	107	80	9	36	5	0	2	0	0	30	0	0	269



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Le Bureau du Grand Conseil
du canton de Fribourg
Rue de la Poste 1
Case postale
1701 Fribourg

Courriel : gc@fr.ch

Fribourg, le 30 mars 2021

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Rapport d'activité 2020 – Lettre d'accompagnement à l'attention du Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Conseil d'Etat, lors de sa séance de ce jour, a pris acte du rapport d'activité 2020 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD). Le Gouvernement est conscient de l'importance des questions liées à la transparence et à la protection des données, en particulier en cette période durant laquelle la digitalisation prend une place toujours plus grande dans la fourniture des prestations de l'Etat. Il respecte pleinement l'autonomie dont jouit l'Autorité.

S'il n'a pas de remarques à fournir sur l'activité en lien avec la transparence, le Conseil d'Etat relève néanmoins des difficultés de collaboration avec l'ATPrD dans le domaine de la protection des données. Une délégation du Conseil d'Etat s'est entretenue avec une délégation de la Commission au printemps 2020, sans que cet échange ait toutefois permis d'améliorer la situation. Le rapport très critique remis au Grand Conseil par l'ATPrD est d'ailleurs une illustration de cette incompréhension.

Concrètement. Le Conseil d'Etat se permet de relever les éléments suivants à l'attention du Grand Conseil :

- > Alors que depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données, la collaboration avec l'administration cantonale et le Conseil d'Etat s'étaient déroulées de manière harmonieuse et pragmatique, dans le respect des prérogatives de chacun, la situation s'est dégradée depuis la fin de l'année 2019. Le rythme de réponse de l'Autorité aux sollicitations de l'administration s'est par ailleurs notablement ralenti et ses prises de position sont devenues souvent hautement procédurières ; de plus la pertinence des observations n'est pas toujours avérée à nos yeux ;
- > l'ATPrD a contesté à plusieurs reprises des avis juridiques émis par le Service de législation qui fait autorité dans ce dossier au sein de l'Etat, depuis la création de la LPrD à laquelle il avait contribué ; nous relevons par ailleurs qu'un des juristes de ce Service vient de terminer une thèse sur le thème de la protection des données ;
- > le Conseil d'Etat a donné suite aux demandes réitérées de l'ATPrD en termes de besoins de ressources ces dernières années; il s'étonne donc des nouvelles sollicitations en la matière ; selon lui, la question des ressources doit aussi être abordée en lien avec la manière dont la mission est assumée ;

- > l'agilité et la rapidité d'intervention dont a dû faire preuve l'Etat durant la crise Covid-19, par exemple lors de l'introduction des outils de visioconférence, n'ont pas été compatibles avec les recommandations formalistes de l'ATPrD ;
- > si le Conseil d'Etat comprend et salue les interventions de l'ATPrD dans le processus législatif, s'efforce de l'impliquer le plus en amont possible dans la genèse d'un texte légal et de tenir compte de ses recommandations, il regrette l'insistance de l'Autorité lorsque son avis diverge de celui des autorités politiques ;
- > le Conseil d'Etat ne partage pas certaines prises de position de l'ATPrD, par exemple lors de l'introduction d'Office 365; la position de l'Autorité constitue un frein conséquent à une digitalisation efficace et pragmatique, et induit des délais dans la mise en œuvre des prestations et des coûts supplémentaires pour la population ; malgré les explications apportées et les rapports rendus, l'Autorité a à plusieurs reprises refusé de reconnaître les efforts de l'administration pour assurer la sécurité des données ;
- > l'ATPrD se positionne comme autorité de surveillance sur l'ensemble de l'informatique avec des exigences disproportionnées tant sur les plans technique qu'organisationnel; cela n'est ni conforme aux bases légales, ni respectueux de la répartition des responsabilités, ni adéquat au regard des moyens disponibles ;
- > l'Autorité a décidé de réaliser un audit général du SITel qui va bien au-delà de la protection des données personnelles, avec des exigences qui ne tiennent pas compte de la réalité des systèmes d'information de l'Etat ; si un tel audit doit être réalisé dans la mesure demandée, il va mobiliser une part importante des collaborateurs pour une durée non négligeable ; ces ressources ne seront pas disponibles pour les tâches régulières et les projets qui seront retardés avec les conséquences que l'on sait à tous les niveaux ; le Conseil d'Etat ne s'oppose naturellement pas à ce que des audits soient réalisés sur des prestations de l'Etat, mais cela doit rester dans des proportions qui permettent à l'administration de continuer son travail.

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient que le projet phare « Fribourg 4.0 » implique une attention soutenue à tous les aspects liés à la protection des données, qui revêtent une importance cruciale. Il est cependant convaincu que cette responsabilité revient en primauté à l'administration elle-même, comme cela est d'ailleurs prévu par l'art. 17 de la LPrD. Il s'agit pour l'administration de prendre les mesures nécessaires afin que la protection des données soit traitée de manière sérieuse et professionnelle, dans le respect des bases légales et conformément à ce que peut en attendre la population, sans toutefois tomber dans un excès de formalisme nocif à l'efficacité. De nombreuses démarches ont été mises en place durant la législature et vont continuer de l'être, pour assurer la couverture des risques et la conformité. Au sein de l'administration, les questions liées à la protection des données sont traitées à la base, par les spécialistes eux-mêmes, dans le respect des standards intercantonaux, nationaux et européens.

L'ATPrD doit continuer à jouer le rôle qui lui est dévolu par la LPrD, à savoir protéger les droits fondamentaux de respect de la vie privée et du droit d'autodétermination individuelle en matière d'information. Cette mission ne saurait toutefois justifier que l'Autorité se substitue à l'administration dans la gestion des questions liées à la protection des données, comme nous en observons graduellement la tendance.

Au vu des plaintes rapportées par l'administration, il devient trop chronophage et peu proportionné d'affecter pour l'ensemble des projets toute l'énergie demandée par l'ATPrD, alors que la gestion des risques et de la sécurité est prise en considération et revue périodiquement par les organes publics.

Comme le relève l'Autorité dans son rapport, le Conseil d'Etat salue l'opportunité que va donner la révision de la LPrD actuellement en discussion, de rediscuter l'expertise, le fonctionnement et les prérogatives des uns et des autres, naturellement dans le respect du cadre légal fédéral et dans l'optique de continuer à contribuer à la confiance numérique de la population de notre canton envers les pouvoirs publics.

Le Conseil d'Etat souhaite rapidement une optimisation de la gouvernance liée aux questions touchant à la sécurité de l'information et y travaille de son côté, dans une vision pragmatique et portée par chaque acteur. Compte tenu des moyens dont elle dispose et dont elle reconnaît elle-même le fort accroissement, l'ATPrD devra à nos yeux faire preuve d'agilité et adapter ses priorités et sa surveillance dans le cadre des prérogatives et de l'indépendance dont elle jouit.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Jean-François Steiert

Qualifizierte elektronische Signatur · Schweizer Recht

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Danielle Gagnaux-Morel

Signature électronique qualifiée · Droit suisse

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (secretariatatprd@fr.ch)



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de législation SLeg
Amt für Gesetzgebung GeGA

Grand-Rue 26, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 45, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/sleg

—
Courriel: servicedelegislation@fr.ch

Fribourg, le 28 avril 2021

Avis de droit

—
Déploiement de Microsoft Office 365 auprès de l'Autorité de la transparence et de la protection des données
(n/réf.: EDS2021_053)

Le présent avis de droit a été rédigé à la demande de la délégation du Conseil d'État pour la digitalisation et les systèmes d'information. Il fait suite à un courrier de l'ATPrD concernant le déploiement de Microsoft Office 365 en son sein. Dans ce courrier, l'ATPrD conditionne l'installation de Microsoft Office 365 au respect de 7 recommandations/exigences. Parmi ces recommandations/exigences, certaines d'entre elles correspondent au droit en vigueur, tandis que d'autres vont sensiblement plus loin que ce que la loi prévoit. L'avis analyse si et dans quelle mesure l'ATPrD est habilitée à former ses propres exigences face à un traitement de données d'abord en tant qu'autorité responsable du traitement des données et ensuite en tant qu'autorité chargée de la surveillance des données.

1. En fait

1.1. Le 4 décembre 2018, le Conseil d'État a adopté **une ordonnance autorisant le Service de l'informatique et des télécommunications (ci-après le SITel) à externaliser à titre de projet pilote le traitement de certaines données dans le « cloud »** (RSF 184.15). Conformément à cette ordonnance, les outils bureautiques collaboratifs de **Microsoft Office 365** ont, dans un premier temps, été testés sur un périmètre limité dans le but d'en explorer les possibilités techniques ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place.

1.2. Le 27 novembre 2019, le SITel a remis au Conseil d'État un rapport d'évaluation concluant au succès du projet pilote *cloud* concernant Microsoft Office 365 et recommandant **son déploiement auprès de l'ensemble des unités administratives de l'État**. Suivant cette recommandation, le Conseil d'État **a demandé l'élaboration d'un projet de loi** destiné à créer les bases légales nécessaires à l'utilisation du *cloud* au sein de l'administration cantonales et des communes fribourgeoises.

1.3. Dans le courant de l'année 2020, **la pandémie de coronavirus** est apparue avec pour conséquence que **le télétravail** a d'abord été recommandé puis rendu obligatoire pour un grand nombre d'employé-e-s de l'État, de même que **l'enseignement à distance** pour les collégien-ne-s et pour les étudiant-e-s de l'Université et des Hautes Écoles.

1.4. Face à cette situation, le Conseil d'État a décidé **d'anticiper l'adoption des bases légales** concernant le recours au *cloud* afin d'assurer la poursuite des activités de l'État comme de l'enseignement, mais à distance. Par plusieurs arrêtés et décisions, il **a chargé le SITel** d'assurer la disponibilité des prestations informatiques de l'État durant la crise et de déployer auprès des organes de l'administration des outils numériques de communication unifiée (ACE n° 2020-251 du 23 mars 2020 concernant la disponibilité des prestations informatiques de l'État dans le cadre de la gestion de crise ; Décision du CE autorisant la mise en production de Microsoft Office 365 pour l'éducation ; ACE n° 2020-272 concernant le déploiement de la vidéoconférence en appui du télétravail dans le contexte de la crise COVID-19 ; ACE 2020-481 concernant le bilan et les modalités de retour à une situation normale des prestations informatiques de l'État suite à la pandémie de coronavirus du 16 juin 2020).

1.5. Le 18 décembre 2020, le Grand Conseil fribourgeois **a adopté la loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation** (ROF 2020_195). Selon le Message du Conseil d'État, un des objectifs principaux de cette loi était de poser les bases légales permettant **le passage en phase de production** des projets pilotes menés par l'État en matière d'informatique en nuage et ainsi de permettre leur déploiement à plus large échelle (cf. Message 2019-CE-239 du 21 avril 2020 accompagnant le projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation, p. 1).

1.6. La loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021. L'adoption de cette loi a entraîné une modification de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1). Cette dernière a, en particulier, été complétée par **les articles 12b à 12e**. Selon l'article 12b al. 1, le traitement de données personnelles, y compris de données sensibles, **peut être externalisé** aux conditions posées par les dispositions précitées. S'ensuit une série de règles fixant les conditions auxquelles le traitement de données personnelles peut être externalisé dans le « cloud ». Des règles similaires ont été introduites simultanément aux articles 27 à 30 de la loi du 18 décembre 2020 sur la cyberadministration (LCyb ; RSF 184.1 / anciennement la loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration de l'État) concernant l'externalisation de données non-personnelles.

1.7. Dans un courrier du 26 février 2021, le SITel a informé l'Autorité de la transparence et de la protection des données (ci-après : l'ATPrD) de **son intention de déployer** Microsoft Office 365 au sein de l'Autorité et **de remplacer la plateforme iExtranet** par la solution MS-Teams.

1.8. Selon les informations qui nous ont été confirmées par le SITel, ce changement implique un traitement de données dans **un cloud géré par Microsoft** des données relatives à la communication unifiée (visioconférence, téléphonie, messages texte) à partir de **MS-Teams**, des données créées et échangées au moyen de la messagerie **Microsoft Outlook**, des **données d'authentification des utilisateurs et des utilisatrices**, et des données sauvegardées dans **OneDrive**. Ne sont en revanche pas concernées les données créées à partir des outils **Word, Excel, PowerPoint et OneNote** aussi longtemps qu'elles ne sont pas sauvegardées par l'utilisateur ou l'utilisatrice dans **OneDrive**.

1.9. Toujours selon le SITel, les lieux de traitements (*clouds*) sont situés **en tout temps sur le territoire suisse ou d'un État garantissant un niveau de protection des données équivalent** au sens de l'article 12b al. 2 LPrD et les données hébergées dans le cloud **sont chiffrées**.

1.10. Par réponse du 25 mars 2021, l'Autorité de la transparence et de la protection des données (ci-après l'ATPrD) a formulé, en sa qualité de responsable du traitement et afin de garantir la sécurité et

la protection des données qu'elle traite, **sept « recommandations »** concernant le déploiement en son sein de Microsoft Office 365.

1.11. Les sept recommandations portaient sur les points suivants :

1. Toutes données, documents, traitements de données (courriels, dossiers, échanges téléphoniques, documents, etc.) effectués par l'Autorité **sont traités, stockés et hébergés sur des serveurs sécurisés en Suisse** ;
2. Le transfert et l'hébergement des traitements de données **sont chiffrés**. Les clés de chiffrement **sont en main du SITel**. Le cas échéant, le SITel s'engage à mettre en place des mesures techniques supplémentaires (tels que chiffrement du contenu et pseudonymisation des utilisateurs par l'organe) ;
3. Tout sous-traitant est désigné avec **l'accord écrit du SITel** qui s'est assuré que le sous-traitant **est en mesure de garantir la sécurité des données**. L'Autorité doit être **informée de manière préalable** à l'accord. Le traitement des données est effectué uniquement par des sous-traitants venant de pays ayant un niveau de protection des données suffisant (selon liste du PFPDT et LPrD 12ss) ;
4. Les personnes autorisées à traiter les données personnelles sont soumises **au respect de la confidentialité et du secret de fonction**. Les données ne sont pas accessibles par des personnes non-autorisées ;
5. Les contrats y relatifs mentionnent **le for et le droit applicable en Suisse, l'interdiction de toute activité commerciale** avec les données de l'Autorité, l'information immédiate de l'Autorité en cas de **demande d'autorités étrangères et de failles de sécurité** ;
6. La gestion des comptes utilisateurs et des droits d'accès informatique au sein de l'Autorité **est effectué par l'Autorité elle-même**.
7. La Commission dispose **d'une plateforme sécurisée**, dont les données et documents sont stockés et hébergés sur un serveur sécurisé du SITel et accessible par des personnes hors périmètre de l'État [*recte* : non-accessible ?].

1.12. L'ATPrD a fixé au SITel un délai au 31 mars 2021 pour qu'il lui confirme la mise en place des garanties précitées ou qu'il lui précise, le cas échéant, lesquelles d'entre elles ne peuvent pas être appliquées et quelles solutions alternatives sont prévues.

1.13. Parallèlement, la Préposée à la protection des données a formulé **des exigences semblables** auprès d'une Direction de l'État. Elle a indiqué à la DICS qu'en cas d'externalisation de données sensibles, ces données doivent être chiffrées et les clés de déchiffrement être uniquement en main de l'État, que les données doivent être stockées dans un *cloud* privé et que le for juridique et le droit applicables doivent être suisses. Elle a aussi indiqué que la responsabilité en matière de traitement de données lors d'une externalisation ne serait pas partageable (cf. courriel du 21 janvier 2021 de Mme Florence Henguely à M. Michel Perriard).

1.14 Par courriel du 31 mars 2021, la délégation du Conseil d'État pour la digitalisation et les systèmes d'information a demandé au Service de législation d'analyser sur la base des dispositions en vigueur si l'ATPrD est en droit de formuler ses propres exigences en matière de *cloud*, que ce soit en tant qu'unité administrative ou en tant qu'autorité chargée de la surveillance du traitement des données.

2. En droit

2.1. Sur la nature du courrier de l'ATPrD du 25 mars 2021

2.1.1. Dans son courrier du 25 mars 2021, l'ATPrD indique agir en qualité de « **responsable de traitement** ». À ce titre, elle déclare émettre un certain nombre de **recommandations/exigences** concernant le traitement de ses propres données.

2.1.2. L'emploi du terme recommandation peut faire penser à l'instrument prévu à l'article **22a LPrD** qui traite la question de **la procédure en cas de non-respect des prescriptions de protection des données**. Dans ce cas, l'Autorité peut émettre à l'attention du responsable du traitement une « recommandation » par laquelle elle l'invite à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation (al. 1). Lorsque l'organe concerné est une unité subordonnée, l'invitation est directement adressée à l'organe hiérarchiquement supérieur (al. 2). Celui-ci doit alors adopter dans le délai imparti par l'Autorité une décision sur la suite qu'il entend donner à la recommandation. En cas de rejet total ou partiel de la recommandation, l'Autorité **peut recourir** contre cette décision au Tribunal cantonal (al. 4).

2.1.3. En l'espèce, le courrier du 25 mars 2021 ne présente à l'évidence **pas les caractéristiques** d'une recommandation au sens de l'article 22a LPrD. D'une part, il a été adressé directement au SITel et non à la Direction des finances comme le prévoit l'article 22a al. 2 LPrD ; d'autre part le terme recommandation ne figure pas sur l'entête du courrier mais apparaît uniquement une seule fois en page 2 du document sans être mis en évidence d'aucune manière ; enfin, l'ATPrD précise que les recommandations contenues dans son courrier sont formulées **en sa qualité de responsable du traitement** (et non d'autorité).

2.1.4. Au vu de ce qui précède, le courrier de l'ATPrD du 25 mars 2021 doit être compris comme **une simple demande de l'ATPrD**. La question de savoir si elle **précède une future recommandation** au sens de l'article 22a LPrD peut demeurer ouverte.

2.2. Sur la légalité des exigences et des recommandations formées par l'ATPrD en tant qu'unité administrative

2.2.1. L'ATPrD déclare que les recommandations contenues dans son courrier du 25 mars 2021 sont formulées en sa qualité de « **responsable du traitement** ».

2.2.2. À l'heure actuelle, la notion de responsable du traitement est **inconnue de la LPrD**. Le terme en vigueur est celui de **responsable du fichier**, par quoi on entend « l'organe public qui décide du but et du contenu du fichier » (cf. art. 3 al. 1 let. g LPrD). Une interprétation littérale de cette disposition pourrait ainsi exclure que le responsable du fichier assume la responsabilité **des moyens du traitement** de données personnelles et donc aussi de leur choix. En vertu de l'ordonnance sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale (RSF 122.96.11), cette compétence **revient, en effet, principalement au SITel** en sa qualité de service en charge de l'informatique et des télécommunications au sein de l'État (cf. art. 5, al. 1 let. b, e, g, i, j).

2.2.3. Il est toutefois admis que la notion de responsable du fichier, qui date de 1994, est aujourd'hui **dépassée**, et qu'elle doit être comprise dans le sens plus large de « responsable du traitement ». Selon une définition admise unanimement, il s'agit « de la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, **seul-e ou conjointement avec d'autres**, détermine **les finalités et les moyens du traitement** de données personnelles » (cf. article 5 let. j de la loi fédérale sur la protection des données révisée du 25 septembre 2020 ; art. 4 ch. 7 du règlement (UE)

2016/679 sur la protection des données [RGPD] ; voir également l'art. 4 let. g de l'avant-projet du 27 novembre 2019 de révision totale de la LPrD).

2.2.4. Pareille définition tient compte de **la complexité croissante** de l'environnement dans lequel les technologies de l'information et de la communication sont utilisées, et en particulier d'une tendance de plus en plus nette, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, **à la différenciation organisationnelle** (cf. ARTICLE 29, *Avis 1/2010 sur les notions de « responsable du traitement » et de « sous-traitant »*, p. 6 et 19). Dans les structures d'une certaine taille, il est en effet d'usage que les responsabilités du traitement **soient réparties** entre l'entité qui détient les données et qui les traite de manière directe à raison de la matière (*Data Owner*) et l'entité qui fournit les infrastructures et les applications nécessaires à l'exécution des traitements mis en œuvre (*System /Application Owner*).

2.2.5. Dans ce cas, le *System/application Owner* n'a généralement pas le statut de sous-traitant par rapport au *Data owner* mais celui de **co-responsable du traitement** (*Joint Controller*). Le statut de co-responsable du traitement revenant au SITel est par ailleurs **expressément admis** par l'ATPrD à deux reprises dans son courrier du 25 mars. Une fois lorsqu'elle formule l'exigence que toute sous-traitance ne peut avoir lieu **qu'avec l'accord écrit du SITel** (cf. art. 12c al. 1 let. b ch. 5 LPrD). Une deuxième fois, lorsqu'elle déclare : « *Il est bien entendu relevé que le SITel est responsable de la sécurité informatique, mais également des applications informatiques (Application owner)* ».

2.2.6. La qualification de co-responsable du traitement reconnue au SITel ressort également indirectement de **la définition du sous-traitant** introduite dans le cadre de l'adoption de la loi du 18 décembre 2020 adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation (ROF 2020_195). En vertu de l'article 3 al. 1 let. i nouveau, le sous-traitant ne peut, en effet, être qu'une personne privée ou un organe public **relevant d'une autre collectivité**.

2.2.7. Le Message du Conseil d'État révèle qu'il s'agit d'un **choix délibéré**. « *À l'intérieur d'une même collectivité, le fait de confier le traitement de données ou la gestion d'outils informatiques à un service central, comme c'est le cas, par exemple, du SITel, n'est [...] pas considéré comme un cas de sous-traitance* » (cf. Message 2019-CE-239 du 21 avril 2020 accompagnant le projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation, p. 7).

2.2.8. Signe de son importance dans ce domaine, l'existence d'une responsabilité conjointe entre le responsable du traitement à raison de la matière et le SITel a ensuite été **rappelée et précisée** une deuxième fois par le législateur par rapport à la question spécifique de **l'externalisation du traitement de données**. Selon l'article 12 al. 3 LPrD, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des règles édictées dans ce domaine est assumée **conjointement** par l'organe compétent à raison de la matière et par le service en charge de l'informatique.

2.2.9. L'article 12c al. 2 LPrD réserve en outre le cas particulier où une solution de *cloud computing* concerne **plusieurs organes différents** au sein d'une même collectivité publique. Dans pareil cas, un organe **principalement responsable** doit être désigné. Selon le Message du Conseil d'État, l'organe principalement responsable est, en particulier, « l'interlocuteur principal » du fournisseur de service au sein de l'État (cf. Message précité, p. 11). C'est à lui que revient en particulier la charge **de négocier et de passer** les contrats d'externalisations qui serviront de base au traitement des données des organes concernés.

2.2.10. Même si la loi ne le précise pas expressément, l'autorité compétente pour décider d'une externalisation concernant plusieurs organes différents et pour désigner l'organe principalement

compétent se détermine conformément aux **règles générales en matière de gestion et d'organisation de l'administration** prévues dans la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LOCEA ; RSF 122.0.1).

2.2.11. En vertu de l'article 6 al. 2 LOCEA, le Conseil d'État accomplit lui-même les actes d'administration qui, **en raison de leur importance ou de par la législation**, ne peuvent être attribués ni délégués à une autre autorité. Quant aux Directions, l'article 45 al. 2 LOCEA énonce qu'elles règlent les affaires qui leur ressortissent en vertu de la législation et celles que le Conseil d'État les charge de traiter.

2.2.12. Sur la base de ces règles, on en déduit qu'en principe la décision de procéder à une externalisation concernant les données traitées par **l'ensemble des organes de l'État dans une matière transversale** relève des compétences **du Conseil d'État**, tandis que la décision de procéder à une externalisation concernant **plusieurs organes au sein d'une même Direction ou qui concerne une matière propre à une Direction** relève des compétences de **la Direction concernée**. S'il juge le sujet suffisamment important, le Conseil d'État, en tant qu'organe directorial suprême, conserve néanmoins la possibilité **de se réapproprier** une matière ou, à l'inverse, **charger une Direction** de traiter un sujet qui lui revient. Les dispositions qui attribueraient dans un domaine particulier une compétence à un organe spécifique restent réservées.

2.2.13. L'introduction d'une responsabilité conjointe par rapport au déroulement du traitement des données **ne signifie pas** que chaque co-responsable du traitement **assume l'entier** de la responsabilité sur l'ensemble des opérations de traitement effectuées ni, non plus, que chaque responsable du traitement **doive prendre part à l'ensemble des décisions** relatives au traitement des données.

2.2.14. Selon la doctrine en Suisse, **une coopération basée sur la division du travail est suffisante** (« *Nicht erforderlich ist, dass alle Entscheide gemeinsam gefällt werden; ein arbeitsteiliges Zusammenwirken genügt.* ») (cf. ROSENTHAL David, *Das neue Datenschutzgesetz*, in : Jusletter 16 novembre 2020, n° 13 ; ég. WEBER Rolf H., *Outsourcing von Informatikdienstleistungen in der Verwaltung*, in ZBI 1999, p. 119 ; *contra* : BAERISWYL Bruno, in : Stämpflis Handkommentar zum Datenschutzgesetz, ad art. 10a LPD, n° 11). La répartition des responsabilités peut également **résulter de la loi elle-même**, laquelle peut assigner certaines responsabilités à certains organes spécifiquement (cf. CONTRÔLEUR EUROPÉEN À LA PROTECTION DES DONNÉES, *projet de Guidelines 07/2020 on the concepts of controller and processor in the GDPR*, version 1.0 du 2 septembre 2020, § 21). Dans ce cas, il faut toutefois bien évidemment qu'il existe une relation de fait effective entre le responsable désigné dans la loi et le traitement de données visé.

2.2.15. À titre d'illustration, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après : la CJUE) révèle que la notion de responsables conjoints du traitement de données est large et qu'elle couvre **de nombreux cas de figure** :

- Dans son arrêt *Témoins de Jéhovah*, la CJUE a jugé que la communauté des témoins de Jéhovah était responsable conjoint avec ses membres prédicateurs des traitements de données personnelles liés au porte à porte qu'ils réalisent. Car même si ses prédicateurs peuvent décider d'eux-mêmes de procéder au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de leur porte à porte, la communauté des témoins de Jéhovah est aussi à l'origine de ces traitements qu'elle **encourage et coordonne** (CJUE [Grande chambre], 10.7.2018, affaire C_25/17, *Témoins de Jéhova*, § 63 ss).
- Dans son arrêt *Wirtschaftsakademie*, la CJUE a jugé que l'administrateur d'une page fan Facebook n'est pas un simple utilisateur de ce réseau social, mais un responsable conjoint avec Facebook du

traitement par ce réseau des données personnelles de ses visiteurs. Car celui-ci participe, **par son action de paramétrage**, en fonction, notamment, de son audience cible ainsi que d'objectifs de gestion ou de promotion de ses activités, à la détermination **des finalités et des moyens du traitement** des données personnelles des visiteurs de sa page fan CJUE [Grande Chambre], 5.6.2018, affaire C-210/2016, *Wirtschaftsakademie Schleswig-Holstein GmbH c. Facebook Ireland Ltd*, § 25 ss).

- Dans son arrêt *Fashion ID*, la CJUE a jugé que le gestionnaire d'un site Internet qui insère sur celui-ci le bouton « j'aime » de Facebook peut être considéré comme co-responsable (avec Facebook) du traitement des données personnelles des visiteurs de son site Internet pour la collecte et la transmission de ces données à Facebook. En particulier, le fait que Fashion ID **n'ait pas elle-même accès aux données personnelles** collectées et transmises à Facebook ne lui enlève pas pour autant sa qualité de co-responsable du traitement (CJUE, 29.7.2019, affaire C-40/17, *Fashion ID GmbH & Co. KG c. Verbraucherzentrale NRW eV*, § 64 ss).

En outre, la CJUE considère de manière constante que « l'existence d'une responsabilité conjointe ne se traduit pas nécessairement **par une responsabilité équivalente**, pour un même traitement de données à caractère personnel, des différents acteurs. Au contraire, ces acteurs peuvent être impliqués **à différents stades de ce traitement et selon différents degrés**, de telle sorte que le niveau de responsabilité de chacun d'entre eux doit être évalué en tenant compte **de toutes les circonstances pertinentes du cas d'espèce** » (CJUE, 29.7.2019, affaire C-40/17, *Fashion ID GmbH & Co. KG c. Verbraucherzentrale NRW eV*, § 70 ; ; CJUE [Grande chambre], 10.7.2018, affaire C_25/17, *Témoins de Jéhova*, § 66 CJUE ; [Grande Chambre], 5.6.2018, affaire C-210/2016, *Wirtschaftsakademie Schleswig-Holstein GmbH c. Facebook Ireland Ltd*, § 43).

2.2.16. Dans le canton de Fribourg, la responsabilité de la sécurité des données au sens large **est assumée conjointement** par les unités administratives qui traitent des données à raison de la matière, et par le SITel en sa qualité de service de l'État en charge de l'informatique et des télécommunications (cf. les articles 4 à 7 du Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles [RSD ; RSF 17.15]).

2.2.17. En accord avec la jurisprudence précitée de la CJUE, cette responsabilité conjointe n'est cependant **pas globale mais différenciée** selon une clé de répartition fondée à la fois sur la division du travail et sur la loi :

> De manière générale, l'article 4 RSD prévoit que les unités administratives qui traitent des données à raison de la matière sont principalement responsables de ces dernières (**Data Owner = sécurité des informations**). Le SITel, de son côté, est responsable de manière générale de la sécurité des moyens informatiques de l'État (**System / Application Owner = sécurité des infrastructures et des applications**) (cf. art. 7 RSD cum art. 5 al. 2 let. b, e, i et j de l'ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications) ;

> S'agissant plus spécifiquement **de l'externalisation du traitement de données**, l'article 12b al. 3 prévoit expressément qu'au sein de l'administration cantonale, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des règles dans ce domaine est **assumée conjointement** par l'organe compétent à raison de la matière et par le service en charge de l'informatique ;

> Enfin, s'agissant d'une externalisation qui concerne **plusieurs organes différents**, l'article 12b al. 2 prévoit, ainsi qu'on l'a vu, la désignation d'un **organe principalement responsable**.

2.2.18. Au vu de ces éléments, il ne semble pas possible de partager l'avis de l'ATPrD selon lequel la responsabilité du traitement des données **ne pourrait pas être partagée** entre plusieurs organes différents.

2.2.19. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, force est de constater qu'il **n'existe cependant pas une décision** prévoyant formellement le déploiement de Microsoft Office 365 auprès de l'ensemble des organes de l'État et désignant le SITel comme organe principalement responsable au sens de l'article 12c al. 2 LPrD. Cette qualité ressort malgré tout d'un **faisceau d'indices convergents** :

- > Premièrement, **le SITel a été expressément autorisé** à mener le projet pilote Microsoft Office 365 dans le cadre de l'ordonnance du 4 décembre 2018 précitée ;
- > Deuxièmement, c'est lui **l'auteur du rapport d'évaluation** sur lequel le Conseil d'État s'est fondé pour décider de créer les bases légales nécessaires à son déploiement ;
- > Troisièmement, l'ACE 2020-481 du 16 juin 2020 retient que **le SITel est chargé de déployer** une solution pour intégrer les fonctionnalités de téléphonie Cisco de manière transparente pour l'utilisateur au sein de Microsoft Teams et qu'il doit élaborer une solution pour les fonctionnalités des centrales téléphoniques.

À l'avenir, **il serait cependant souhaitable** que le Conseil d'État – ou les autres organes amenés à prendre ce type de décision – accomplisse ces actes **de manière plus claire et plus proche du texte de la loi** en prévoyant systématiquement au moyen d'un arrêté ou d'une décision le déploiement d'une solution et la désignation de l'organe principalement responsable. On peut par ailleurs se demander s'il ne serait pas indiqué que, basé sur les trois points susmentionnés, le Conseil d'État prenne lors d'une de ses prochaines séances **une décision destinée à formaliser** le déploiement de Microsoft Office 365 au sein de l'État.

2.2.20. Bien que la répartition des responsabilités soit effectuée directement par la loi, il conviendrait en sus de la faire ressortir une deuxième fois au moment d'établir **la déclaration du traitement** dans le Registre des fichiers (REFI) au sens des articles 19 al. 2 let. e LPrD et 6 RSD. En tant qu'organe principalement responsable, cette déclaration devrait être faite **par le SITel** pour Office Microsoft 365 en précisant l'existence d'une responsabilité conjointe entre le SITel et les différents organes de l'État selon la clé de répartition évoquée plus haut. Une indication devrait être donnée sur le fait que l'organe compétent pour traiter toute demande d'accès au sens de l'article 23 LPrD est l'organe responsable du traitement à raison de la matière.

2.2.21. En qualité d'organe principalement responsable, le SITel doit en particulier **négoier le contrat d'externalisation et veiller** à ce que celui-ci respecte les exigences fixées dans la loi en matière de sécurité et de protection des données. Il doit pour ce faire **prévoir les mesures de sécurité adéquates** à mettre en place afin d'assurer l'intégrité, l'authenticité, la disponibilité, la pérennité et la confidentialité des données externalisées et s'assurer du fait que ces mesures sont effectivement mises en pratique (cf. art. 12d LPrD).

2.2.22. Le fait que la négociation du contrat d'externalisation et le choix des mesures de protection et de sécurité à mettre en place incombent prioritairement au SITel **n'empêche bien évidemment pas**, bien au contraire, que l'organe qui traite des données à raison de la matière s'assure lui aussi du respect des règles prescrites et qu'il signale au SITel, si besoin est, **tout éventuel manquement** aux règles en vigueur. Le cas échéant, il n'est **pas non plus exclu** que l'organe qui traite des données à raison de la matière et qui peut donc avoir une meilleure sensibilité par rapport au contenu des données communique pour information **ses recommandations** en matière de sécurité et de protection.

2.2.23. Pour des raisons **d'efficacité et de rationalité**, et aussi **de cohérence** au sein de l'État, il n'est cependant pas envisageable que n'importe quel organe qui traite des données **décide lui-même**

de toutes les mesures de sécurité qu'il voudrait voir appliquer à ses propres données, surtout si celles-ci dépassent ce qui est prévu par la loi. La loi fixe **un cadre général applicable à l'ensemble des organes de l'État** qui correspond à la volonté du législateur. Il n'appartient pas à un organe de l'État de remettre ce cadre en question simplement parce qu'il le juge à titre personnel inadéquat, ni de le modifier. Une telle attitude irait en effet à l'encontre des principes **de la légalité, de la séparation des pouvoirs et de la primauté de la loi** en vertu desquels l'administration est tenue dans ses activités de se soumettre à l'ordre juridique et aux prescriptions adoptées par le législateur, et de n'exercer ses activités que dans le cadre tracé par la loi (ATF 144 V 411, consid. 4.6 et 4.7 ; ATF 131 II 562, consid. 3.1 ; TANQUEREL Thierry, *Manuel de droit administratif*, 2^e éd., Genève / Zurich / Bâle 2018, n° 467 ; DUBEY / ZUFFEREY, *Droit administratif général*, Bâle 2014, n° 499 s ; MOOR / FLÜCKIGER / MARTENET, *Droit administratif, vol. I Les fondements*, Berne 2012, p. 651 ; STEINAUER Paul-Henri, *Traité de droit privé suisse – Le titre préliminaire du Code civil*, Bâle 2009, n° 324).

2.2.24. Du point de vue du pouvoir hiérarchique du Conseil d'État sur l'administration, un organe étatique quel qu'il soit ne peut pas non plus, contre la décision du Conseil d'État, **refuser que les données qu'il traite soient mises dans le cloud ni conditionner l'usage du cloud à des règles qu'il fixerait lui-même**. Selon la Constitution et la loi, il revient, en effet, au Conseil d'État en tant que gouvernement **de diriger, d'organiser et de contrôler l'administration** (cf. art. 110 Cst./Fr ; ég. MOOR / BELLANGER / TANQUEREL, *Droit administratif, vol. III L'organisation des activités administratives. Les biens de l'État*, Berne 2018, p. 69 ; EHRENZELLER Bernhard, in : Ehrenzeller Bernhard et alii (édit.), *St-Galler Kommentar zur Bundesverfassung*, Zurich / Bâle / Genève 2014, ad art. 174 Cst., n° 4).

2.2.25. Les compétences organisationnelles et directoriales du Conseil d'État ressortent en particulier de la LOCEA. Selon cette dernière, le Conseil d'État doit **diriger l'administration à l'aide d'instruments modernes d'organisation et de gestion** (cf. art. 5 al. 1 LOCEA). Il définit notamment les objectifs généraux de l'administration et fixe ses priorités et il accomplit les tâches d'organisation et de gestion qui lui sont dévolues (cf. art. 5 al. 1 let. a et b LOCEA). En outre, il **pourvoit à l'exécution de la législation**, notamment en accomplissant lui-même les actes d'administration qui, en raison de leur importance ou de par la législation, ne peuvent être attribués ni délégués à une autre autorité (cf. art. 6 LOCEA).

2.2.26. Le Conseil d'État a usé de son pouvoir organisationnel et directorial en adoptant **l'ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration** (RSF 122.96.11). Selon cette ordonnance, les compétences en matière de gestion de l'informatique sont réparties entre différents organes (Conseil d'État, Délégation du Conseil d'État en matière de digitalisation et de systèmes d'information, Direction des finances, SITel ainsi que différentes commissions spécialisées).

2.2.27. Il ressort en particulier de cette ordonnance que le Conseil d'État adopte **les mesures nécessaires à la transformation digitale** de l'État de Fribourg, lesquelles lui sont proposées par la Délégation du Conseil d'État en matière de digitalisation et de systèmes d'information (cf. art. 3a al. 1 let. c et 3a al. 2 let. a). Cette dernière est en outre compétente pour **décider des projets informatiques importants**. Quant au SITel, il **fournit en particulier les prestations informatiques** ayant reçu l'aval des autorités compétentes aux organes de l'administration (cf. art. 5 al. 2 let. b).

2.2.28. Bien qu'elle pourrait être formulée de manière un peu plus claire, cette répartition des compétences voulue par le Conseil d'État de même que les décisions et autres actes pris conformément à celle-ci par les organes désignés sont **opposables à l'ensemble des unités**

administratives de l'État. Demeurent réservés les cas où une unité administrative est habilitée à gérer son informatique de manière autonome.

2.2.29. En sa qualité d'unité administrative ne gérant pas son informatique de manière autonome, l'ATPrD ne peut ainsi pas exiger **l'application d'un régime spécial** concernant le traitement de ses propres données.

2.2.30. Ne paraissent ainsi **pas recevables** les exigences suivantes formées dans le courrier de l'ATPrD du 25 mars 2021 :

> *toutes données, documents, traitements de données (courriels, dossiers, échanges téléphoniques, documents, etc.) effectués par l'Autorité sont traités, stockés et hébergés sur des serveurs sécurisés en Suisse.* Car en application de l'article 12b al. 2 LPrD, les lieux de traitement doivent être situés en tout temps sur le territoire suisse **ou sur le territoire d'un Etat garantissant un niveau de protection des données équivalent.**

> *Les clés de chiffrement sont en main du SITel. Le cas échéant, le SITel s'engage à mettre en place des mesures techniques supplémentaires (tels que chiffrement du contenu et pseudonymisation des utilisateurs par l'organe).* Car cette exigence **ne tient pas compte de l'article 12e al. 2 LPrD** en vertu duquel le sous-traitant peut également disposer d'une clé de déchiffrement lorsque cela est absolument nécessaire pour des raisons techniques et à condition que les garanties contractuelles et techniques mentionnées soient respectées.

> *Les contrats d'externalisation mentionnent le for et le droit applicable en Suisse.* Car, même s'il juge que cela est souhaitable, le législateur **a expressément renoncé à introduire une telle exigence** (cf. Message 2019-CE-239 du 21 avril 2020 accompagnant le projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation, p. 11).

> *la Commission dispose d'une plateforme sécurisée, dont les données et documents sont stockés et hébergés sur un serveur sécurisé du SITel et accessible par des personnes hors périmètre de l'État.* En effet, **aucune base légale** ne prévoit la mise à disposition d'une telle plateforme sécurisée. Si, sur la base du droit en vigueur, la mise à disposition d'une plateforme sécurisée ne peut pas en tant que telle être exigée par l'ATPrD comme solution unique, il est toutefois clair que les outils mis à disposition de la Commission pour travailler doivent eux être sécurisés et respecter les exigences du droit de la protection des données.

2.2.31. En revanche, basée sur le droit en vigueur, l'ATPrD à l'instar de toute autre unité administrative ayant **le statut de co-responsable du traitement**, paraît légitimée à demander au SITel, le cas échéant, **des garanties** concernant le respect des règles suivantes :

> *le transfert des données [est] chiffré.* En effet, le chiffrement des données lors de leur transfert correspond aujourd'hui à **un standard minimal** en matière de sécurité des données et équivaut de ce fait à une concrétisation de l'article 12d LPrD.

> *les données hébergées dans le cloud sont chiffrées.* En soi, l'article 12e LPrD réserve cette mesure aux données sensibles qui présentent un risque concret d'atteinte aux droits des personnes et aux données protégées par une obligation légale ou contractuelle de garder le secret. Toutefois, dans la mesure où ce type de données **sont susceptible d'être échangées** au moyen des outils de communication unifiée et qu'il n'est pas possible de différencier dans ce cadre les données sensibles des autres données afin de leur appliquer un régime différent, il se justifie d'appliquer les mesures de protection les plus élevées **à l'ensemble des données concernées.**

> *les personnes autorisées à traiter les données sont soumises au respect de la confidentialité et du secret de fonction.* Les données ne sont pas accessibles par des personnes non-autorisées. Car ces

obligations **découlent des articles 12c al. 1 let. b ch. 3 et 12d LPrD**. En principe, les fournisseurs de service *cloud* sont considérés comme **des auxiliaires du responsable du traitement**, ce qui implique que les obligations du droit pénal liées au respect des secrets rejaillissent sur eux de plein droit (cf. art. 321 CP in fine ; ég. MÉTILLE Sylvain, *L'utilisation de l'informatique en nuage par l'administration publique*, in PJA 2019, p. 609 ss, p. 613). Par précaution, cela devrait toutefois également figurer dans les contrats. L'application de la protection des secrets au sens du droit pénal suisse n'est toutefois généralement **pas possible à l'étranger**. Dans ce cas, le contrat devrait prévoir **une peine contractuelle** suffisamment dissuasive pour garantir la confidentialité des données (ROSENTHAL David, *Mit Berufsgeheimnissen in die Cloud : So geht es trotz US CLOUD Act*, in : Jusletter10 août 2020, n° 53 ss).

> *tout sous-traitant est désigné avec l'accord écrit du SITel qui s'est assuré que le sous-traitant est en mesure de garantir la sécurité des données. L'Autorité doit être informée de manière préalable à l'accord. Le traitement des données est effectué uniquement par des sous-traitants venant de pays ayant un niveau de protection des données suffisant (selon liste du PFPDT et LPrD 12ss)*. Car ces exigences **correspondent aux articles 12b al. 2 et 12c al. 1 let. a et b ch. 5 et 6 LPrD**. À noter qu'il s'agit ici uniquement d'une information et non pas d'une demande d'autorisation.

2.2.32. La recommandation/exigence tendant à mettre en place un « *Chinese Wall* » entre les collaborateurs de l'ATPrD selon qu'ils exercent leurs activités dans le domaine de la transparence ou de la protection des données et celle de pouvoir gérer les droits d'accès des collaborateurs de l'Autorité de manière autonome seront analysées au point 2.3 (cf. § 2.3.28 - 3.3.33).

2.3. Sur la légalité des exigences et des recommandations formées par l'ATPrD en tant qu'autorité indépendante chargée de la surveillance de la protection des données

2.3.1. En plus des activités de traitement qu'elle accomplit pour son propre compte, l'ATPrD est chargée, de par la loi, **de la surveillance de la protection des données** au sein de l'État (cf. art. 29 ss LPrD).

2.3.2. Lorsqu'elle agit ou qu'elle est directement concernée par une affaire en sa qualité d'autorité de contrôle en matière de protection des données, l'ATPrD est considérée comme **une autorité indépendante** rattachée administrativement à la Chancellerie d'État (cf. art. 32 al. 1 et 2 LPrD).

2.3.3. L'indépendance reconnue aux autorités de contrôle en matière de protection des données tire son fondement **de conventions internationales** qui lient la Suisse, en particulier le Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention STE 108 du 28 janvier 1981 concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (RS 0.235.1) et la Directive (UE) 2016/680 sur la protection des données dans le domaine de la police et de la justice (cf. art. 41 ss). La doctrine en Suisse considère que la mise sur pied d'une autorité indépendante en matière de protection des données découle également **directement des articles 13 al. 2 et 35 Cst.** (cf. WALDMANN / SPIELMANN, *L'indépendance de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données*, 2010, n° 35).

2.3.4. La doctrine a mis en évidence **différents critères** tendant à concrétiser cette indépendance, tels que l'indépendance institutionnelle, fonctionnelle, structurelle, matérielle et enfin personnelle. De manière générale, ces différents critères visent à permettre aux autorités de contrôle en matière de protection des données d'exercer les différentes tâches que leur assigne la loi **sans influence externe, de manière effective, efficace et avec les ressources adéquates, et de façon impartiale** (WALDMANN / SPIELMANN, *op. cit.*, 2010, n° 57 ss ; EPINEY Astrid, *Die Unabhängigkeit der*

datenschutzrechtlichen Aufsichtsbehörden: der europarechtliche Rahmen, in : Epiney / Hänni / Brülisauer (édit.), *L'indépendance des autorités de surveillance et autres questions actuelles en droit de la protection des données*, Zurich / Bâle / Genève 2012, p. 16 ss).

2.3.5. L'indépendance des autorités chargées de la protection des données n'implique en revanche **pas qu'elles seraient entièrement soustraites à la surveillance** du Conseil d'État. Selon l'art. 110 Cst./Fr., le Conseil d'État **exerce le pouvoir exécutif, dirige l'administration et conduit la politique du canton**. En sa qualité d'unité rattachée administrativement à l'Etat, l'ATPrD fait également partie de l'administration cantonale, et de la sorte **elle est soumise, aux termes de la Constitution, au contrôle du Conseil d'État**. L'indépendance de l'Autorité dans l'exercice de ses attributions restreint, il est vrai, sensiblement l'étendue de ce contrôle. S'il ne peut s'immiscer dans une affaire de l'Autorité, le Conseil d'Etat reste néanmoins habilité à contrôler de manière générale **son bon fonctionnement**, notamment en matière d'efficacité et d'efficience (WALDMANN / SPIELMANN, *op. cit.*, 2010, n° 69 ; SÄGESSER Thomas, *Institutionelle Stellung des Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten*, in : PJA 2009, p. 1421 s ; *contra* : HUBER René, in : Maurer-Lambrou / Blechta (édit.), *Basler Kommentar DSG*, Bâle 2014, ad art. 26 LPD, n° 30a).

2.3.6. L'indépendance des autorités chargées de la protection des données **n'a pas non plus pour conséquence** que celles-ci seraient également indépendantes dans **la gestion de leur informatique**. Au contraire, la doctrine considère que l'indépendance des autorités chargées de la protection des données ne donne **pas droit à une indépendance organisationnelle** par rapport au reste de l'État. Au vu du rattachement administratif qui les lie à l'État rien ne s'oppose à ce qu'elles **utilisent généralement les ressources et les infrastructures** que celui-ci met à disposition de l'ensemble des unités administratives (WALDMANN / OESCHGER, *Aufsicht (§15)*, in : *Datenschutzrecht – Grundlagen und öffentliches Recht*, Berne 2011, n° 40 ; HÄNNER Isabelle, *Unabhängigkeit der Aufsichtsbehörden – Umsetzung am Beispiel der Datenschutzaufsicht des Kantons Zürich*, in : *Digma* 2008 cahier 3, n° 59).

2.3.7. Il s'ensuit que l'ATPrD, en tant qu'autorité chargée de la protection des données, n'est en principe **pas non plus en droit d'exiger un régime spécial** concernant le traitement de ses propres données, qui différerait de celui appliqué aux autres organes de l'État traitant des données présentant un degré de sensibilité équivalent.

2.3.8. Par contre cela fait partie des tâches de l'ATPrD que de **contrôler que le droit de la protection des données est correctement appliqué**, que ce soit à l'égard de ses propres données ou des données des autres organes de l'État (cf. art. 29 al. 1 LPrD).

2.3.9. En tant qu'autorité indépendante chargée de la surveillance du traitement des données, l'ATPrD est dotée dans ce but de **larges pouvoirs d'investigation**, lesquels découlent à la fois des textes internationaux précités et du droit interne. En droit fribourgeois, l'article 31 al. 3 LPrD énonce que le ou la préposé-e **recueille les informations nécessaires** à l'accomplissement de ses tâches. Il ou elle peut notamment demander des renseignements, exiger la production de documents, procéder à des inspections et se faire présenter des traitements de données (1^{ère} et 2^e phr.).

2.3.10. En outre, le **secret de fonction ne peut pas être opposé au ou à la préposé-e** (art. 31 al. 3, 3^e phr.). Il s'ensuit que le ou la préposée à la protection des données dispose en principe d'un accès à **toutes les informations** qui sont utiles à l'exercice de ses fonctions tels des contrats, des expertises, des règlements d'utilisation etc. Il ou elle peut aussi, le cas échéant, accéder aux locaux, aux installations et aux logiciels servant au traitement des données, procéder à l'audition de personnes impliquées dans le traitement des données ou réaliser ou faire réaliser des audits (comparaison : art.

50 al. 1 LPD du 25 septembre 2020 ; art. 58 ch. 1 let. a à f RGPD ; ég. art. 56 al. 2 de l'avant-projet de révision totale de la LPrD ; voir aussi : WALDMANN / OESCHGER, *op. cit.*, n° 46).

2.3.11. Bien qu'étendus, les pouvoirs d'investigation dont disposent les autorités chargées de la surveillance du traitement des données ne sont **pas illimités** pour autant. Comme pour toute activité, ils sont encadrés par **la loi** et par **les principes de l'activité de l'État régi par le droit** (cf. art. 4 Cst./Fr et 5 Cst. fédérale).

2.3.12. En particulier, l'ATPrD, lorsqu'elle exerce ses activités de surveillance, n'est **pas un électron libre** mais elle est considérée comme une autorité administrative soumise aux règles du **Code de procédure et de juridiction administrative** (CPJA ; RSF 150.1) (cf. Message du Conseil d'État n° 56 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la protection des données [adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen/Dublin du 4 mars 2008], in BGC 2008, p. 661)

2.3.13. À ce titre, elle est tenue notamment d'appliquer **sous l'angle matériel** les principes de la légalité, de l'égalité de traitement, de la proportionnalité, de la bonne foi et de l'interdiction de l'arbitraire (cf. art. 8 CPJA). En tant qu'autorité, l'ATPrD est aussi soumise à **l'interdiction de l'abus de droit** (de manière générale : DUBEY / ZUFFEREY, n° 733). Elle doit dans ce cadre se garder d'utiliser son statut d'autorité pour se livrer à des activités ne poursuivant aucun intérêt objectif, sérieux et digne de protection ou fondées sur des motifs qui ne constituent manifestement qu'un prétexte, ou pourvues d'une motivation contradictoire ou purement chicanière (ATF 143 III 279, consid. 3.1 ; arrêt du TF 5A_536/2019, consid. 2.2 ; arrêt du TF 4A_460/2020, consid. 2.2).

2.3.14. Il est vrai toutefois que la doctrine **se montre prudente** quant aux possibilités pour le gouvernement de contrôler le travail des autorités chargées de la protection des données sous l'angle de ces différents principes, car cela pourrait aboutir à remettre leur indépendance en question (EPINEY Astrid, *Zum Urteil des EuGH vom 9. März 2010 i.S. Kommission/Deutschland in der Rs. C-518/07 und seinen Auswirkungen auf die Schweiz*, in : PJA 2010 659, p. 661).

2.3.15. **Sous l'angle formel**, elle doit, à l'instar de n'importe quelle autorité administrative, respecter la **structure organisationnelle** des entités soumises à sa surveillance et **les règles en matière de représentation** en découlant. En particulier, si un représentant lui a été désigné, elle ne peut pas contourner celui-ci en s'adressant directement aux différents collaborateurs de l'organe surveillé afin d'obtenir de leur part des informations sans passer par le représentant désigné (cf. art. 13 *cum* art. 34 al. 2 CPJA).

2.3.16. Pour le reste, l'ATPrD doit respecter les règles relatives à **l'établissement des faits** et au **droit d'être entendu** (cf. art. 45 ss et 57 ss CPJA) sous réserve, le cas échéant, des dispositions contraires prévues dans la LPrD, cette dernière intervenant dans ce cas en tant que *lex specialis* par rapport au CPJA.

2.3.17. L'organe surveillé est de son côté soumis à **l'obligation de collaborer** prévue par le CPJA (cf. art. 48 CPJA). Bien que cela ressorte déjà de l'article 31 al. 3 LPrD, il est tenu à ce titre de produire les documents et de fournir les renseignements en sa possession nécessaires à l'établissement des faits, de comparaître aux auditions qui sont ordonnées et de tolérer l'inspection de ses locaux ou de son matériel, ou de se soumettre à une expertise.

2.3.18. L'article 50 al. 3 CPJA renvoyant aux articles 18 ss CPJA concernant les conflits qui peuvent exister entre autorités n'est **pas applicable aux procédures menées par l'ATPrD**. La LPrD

intervient ici également en qualité de *lex specialis* s'agissant des activités de surveillance de l'ATPrD.

2.3.19. Dans l'appréciation qu'elle fait des situations soumises à sa surveillance, l'ATPrD doit respecter le **droit en vigueur**. Cela vaut pour le droit cantonal, le droit international et le droit fédéral dans la mesure où celui-ci trouve application.

2.3.20. À moins qu'une disposition ne soit **manifestement irrégulière**, l'ATPrD n'est ainsi **pas habilitée à agir en opportunité** et à substituer ses propres exigences au texte de la loi (cf. art. 10 al. 4 CPJA ; voir ég. MOOR / FLÜCKIGER / MARTENET, *op. cit.*, p. 634 s). En tant qu'autorité, l'ATPrD appartient, en effet, à la branche exécutive de l'État chargée d'appliquer les lois. Elle est **une autorité administrative et non pas une autorité politique, législative ou judiciaire**.

2.3.21. En tant qu'autorité indépendante chargée de la protection des données, elle peut en revanche, dans un cas particulier, **contester la conformité** d'une disposition adoptée par le législateur avec les exigences formées dans ce domaine par le droit constitutionnel et/ou par le droit supranational. Dans ce cas, il lui appartient cependant d'agir en conséquence **en motivant et en démontrant cette incompatibilité** et en **la faisant constater**, le cas échéant, par l'autorité judiciaire compétente selon la procédure prévue à cet effet.

2.3.22. Dans la mesure où à notre connaissance l'ATPrD n'a jusqu'à ce jour **pas formellement contesté** la conformité des articles 12b ss LPrD aux exigences du droit de la protection des données et **qu'aucune décision de justice** n'a été rendue concluant à leur non-conformité, il s'ensuit qu'en tant qu'autorité l'ATPrD est tenue **de s'y tenir comme de veiller à leur application correcte**.

2.3.23. Comme cela a déjà été exposé plus haut (cf. § 2.2.9 - 2.2.12), l'article 12c al. 2 LPrD prévoit que pour les projets d'externalisation concernant plusieurs organes différents au sein d'une même collectivité, **un organe principalement responsable** doit être désigné. L'organe principalement responsable est l'interlocuteur principal du fournisseur de service. À ce titre, il lui revient en particulier de **négoier et de passer le contrat d'externalisation** conformément aux exigences prévues par la loi et aussi de veiller à leur respect.

2.3.24. En tant qu'organe principalement responsable (cf. § 2.2.19), le SITel dispose d'un certain **pouvoir d'appréciation** au moment de négocier et d'établir le contrat d'externalisation. Ce pouvoir d'appréciation qui ressort de plusieurs dispositions de la loi porte, en particulier, sur **le choix du prestataire** (cf. art. 12c al. 1 let. a LPrD, sur **certains éléments du contenu du contrat** (cf. art. 12c al. 1 let. b LPrD) et sur **les mesures de protection et de sécurité à mettre en place** (cf. art. 12d LPrD).

2.3.25. Tant qu'il s'inscrit dans le cadre prévu par la loi et qu'il respecte les exigences du droit de la protection des données, l'usage de ce pouvoir d'appréciation n'a, en principe, **pas à être remis en cause**, car il reflète la volonté du législateur qui a voulu laisser par là une certaine **marge de manœuvre** à l'organe compétent (ATF 140 I 201, consid. 6.1 ; TANQUEREL Thierry, *op. cit.*, n° 508 ; voir aussi le Message 2019-CE-239 du 21 avril 2020 accompagnant le projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation d'où il ressort que le législateur a voulu laisser aux organes compétents le soin de fixer les mesures de protection et de sécurité appropriées au regard de l'ensemble des circonstances et d'établir les contrats y résultant, p. 10).

2.3.26. En sa qualité d'autorité chargée de la surveillance du traitement des données, l'ATPrD a pour mission de **vérifier la conformité** des traitements effectués avec le droit en vigueur. Même si pareille tâche implique nécessairement **une part d'interprétation**, celle-ci est toutefois limitée par le

sens littéral possible de la règle. « Comme le cadre d'un tableau ou la barrière d'un pont, il balise le champ de réflexion de l'interprète. Il s'impose comme l'un des critères de toute méthode d'interprétation objective, car la confiance que le destinataire de la norme peut placer dans le législateur [...] ne sera protégée que si cette norme ne reçoit pas un sens qui ne trouve aucune assise dans l'expression que lui a donné son auteur » (cf. STEINAUER Paul-Henri, *op. cit.*, n° 336).

2.3.27. Face à un texte clair, l'ATPrD en sa qualité d'autorité chargée d'appliquer la loi n'est ainsi pas habilitée à **agir en opportunité ni à se substituer au législateur** en formant des exigences nouvelles. Comme cela a déjà été évoqué plus haut (cf. § 2.2.23), pareil agissement équivaudrait à **une violation des principes de la légalité, de la séparation des pouvoirs et de la primauté de la loi.**

2.3.28. Sur la base de ce qui précède, on peut appliquer *mutatis mutandis* les conclusions auxquelles nous sommes déjà parvenus en lien avec les différentes recommandations/exigences formées par l'ATPrD en sa qualité de responsable du traitement. **Les recommandations/exigences qui contredisent le cadre fixé par la loi (cf. § 2.2.30) devraient être déclarées irrecevables. Les recommandations/exigences qui correspondent à ce que la loi prévoit devraient être suivies (2.2.31).**

2.3.29. En comparaison avec les autres unités administratives de l'État, l'ATPrD n'est pas limitée à simplement demander des garanties concernant la mise en œuvre correcte des exigences fixées dans la loi (cf. § 2.2.31). En sa qualité d'autorité chargée de la surveillance du traitement des données, **elle dispose de tous les moyens d'investigations précités afin de vérifier que tel est bien le cas.**

2.3.30. Cela étant dit, il y a lieu de revenir sur l'exigence particulière de **maintenir un « Chinese Wall » au sein de l'ATPrD** entre ses activités relevant du domaine de la transparence et celles relevant du domaine de la protection des données.

2.3.31. Dans son courrier du 25 mars, l'ATPrD fait valoir qu'elle gère, en effet, aussi bien le domaine de la transparence que celui de la protection des données et que ces deux domaines sont indépendants l'un de l'autre, nécessitant **une organisation spécifique** au sein même de l'autorité. Elle demande pour ces raisons une **séparation claire de ces deux domaines sous l'angle informatique** et la possibilité de **gérer les comptes utilisateurs et les droits d'accès de manière autonome.**

2.3.32. Bien qu'une telle exigence ne ressorte peut-être pas explicitement de la loi, elle découle néanmoins **directement du critère de l'indépendance structurelle** reconnue aux autorités chargées de la surveillance de la protection des données. En outre, la volonté d'une **séparation radicale** entre le domaine de la transparence et de la protection des données a aussi été largement mise en évidence au moment d'adopter la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf ; RSF 17.5) (cf. Message du Conseil d'État accompagnant le projet de loi sur l'information et l'accès aux documents du 26 août 2008, in : BGC 2009, p. 937).

2.3.33. Du point de vue structurel, **il est normal** que les dossiers relatifs aux questions de transparence et les dossiers relatifs aux questions de protection des données, dans la mesure où ils dépendent de **deux entités différentes au sein de l'autorité** (le ou la préposée à la transparence et le ou la préposé-e à la protection des données) soient soumis à **une séparation nette.**

2.3.34. Cette séparation doit être assurée tant par des mesures **organisationnelles que techniques.** Sous l'angle technique, il convient en particulier de **garantir l'existence d'un « Chinese Wall »** entre les activités relevant du domaine de la transparence et les activités relevant du domaine de la

protection des données. A supposer que cette séparation ne pourrait plus être appliquée par le passage à Microsoft Office 365, il conviendrait alors de trouver **une solution de remplacement**. Dans la mesure toutefois où **les dossiers de l'Autorité** ne sont pas dans *le cloud* mais qu'ils continuent d'être hébergés sur les serveurs du SITel (cf. § 1.8), cela ne devrait, en principe, pas poser de problèmes particuliers.

2.3.35. S'agissant maintenant de la recommandation/exigence tendant à laisser l'autorité s'occuper elle-même de **la gestion de ses comptes utilisateurs et les droits d'accès**, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer là-dessus dans la mesure où nous n'en percevons pas les enjeux.

3. Conclusions

3.1. Le courrier de l'ATPrD du 25 mars 2021 n'est formellement **pas une recommandation** au sens de l'article 22a LPrD. Il n'ouvre donc à ce stade pas la voie à **une procédure devant le Tribunal cantonal**.

3.2. Dans le domaine du traitement des données au sein de l'État, il existe une **responsabilité conjointe** entre le SITel et les organes qui traitent des données à raison de la matière.

3.3. L'existence d'une responsabilité conjointe ne se traduit pas nécessairement **par une responsabilité équivalente**, pour un même traitement de données à caractère personnel, des différents acteurs. Au contraire, ces acteurs peuvent être impliqués à **différents stades** de ce traitement et **selon différents degrés**, de telle sorte que le niveau de responsabilité de chacun d'entre eux doit être évalué en tenant compte **de toutes les circonstances** pertinentes du cas d'espèce.

3.4. En tant que *System / Application owner*, le SITel est responsable **de la sécurité des moyens informatiques** qu'il met à disposition des organes de l'État. En tant que *Data owner*, les organes qui traitent des données à raison de la matière sont responsables **des informations qu'ils traitent**.

3.5. En matière d'externalisation, l'article 12c al. 2 LPrD prévoit que lorsqu'une externalisation concerne plusieurs organes différents au sein d'une même collectivité publique, **un organe principalement responsable** est désigné.

3.6. Le SITel est l'organe principalement responsable par rapport au déploiement de Microsoft Office 365. En cette qualité, il est chargé **de passer le contrat d'externalisation avec Microsoft, de prévoir les mesures de sécurité à mettre en place et de veiller à leur respect**. Le contrat passé par le SITel **lie** l'ensemble des unités administratives de l'État.

3.7. En tant que responsable du traitement, les unités administratives de l'État sont autorisées à demander au SITel **de leur fournir des garanties** à propos du fait que les exigences du droit de la protection des données sont respectées. À moins que la loi ne le prévoie expressément, elles ne peuvent cependant **pas exiger l'application d'un régime spécial** qui leur serait propre.

3.8. Cela s'applique **aussi globalement à l'ATPrD** s'agissant du traitement de ses propres données. L'indépendance de l'ATPrD concerne la manière dont elle **exerce ses activités**. Elle ne confère pas à l'autorité **une indépendance organisationnelle** qui la rendrait indépendante du reste de l'État et qui lui permettrait de gérer son informatique de manière autonome. Dans ce domaine, l'ATPrD est soumise **au pouvoir organisationnel** du Conseil d'État. En outre, l'indépendance de l'ATPrD ne la préserve pas non plus **de toute surveillance** de la part du Conseil d'État. Si le Conseil d'État ne peut pas s'immiscer dans une affaire de l'Autorité, il reste néanmoins habilité à contrôler de manière générale **son bon fonctionnement**.

3.9. En tant qu'autorité chargée de la surveillance du traitement des données, l'ATPrD dispose de **larges pouvoirs d'investigation** lui permettant de contrôler le respect des prescriptions en matière de protection des données. Elle peut exiger l'accès aux documents utiles tels que des contrats et des résultats d'expertises, procéder à des inspections ou se faire présenter des traitements de données. **Le secret de fonction ne lui est pas opposable.** Les organes soumis à sa surveillance sont en outre **tenus de collaborer** aux enquêtes menées par l'ATPrD.

3.9. Bien qu'étendus, les pouvoirs d'investigation dont disposent l'ATPrD ne sont **pas illimités** pour autant. Comme pour toute activité, ils sont encadrés par **la loi** et par **les principes de l'activité de l'État régie par le droit.** Lorsqu'elle exerce ses activités de surveillance, elle n'est **pas un électron libre** mais elle est considérée comme une autorité administrative soumise aux règles du **Code de procédure et de juridiction administrative.** Il s'ensuit qu'elle est tenue de respecter certaines règles **de fond** (légalité, proportionnalité, bonne foi, interdiction de l'arbitraire et de l'abus de droit) comme **de forme** (échanges et représentation).

3.10. Lorsqu'elle apprécie une situation en droit, l'ATPrD est soumise aux principes de la légalité, de la séparation des pouvoirs et de la primauté de la loi. Elle doit donc s'en tenir à ce que dit la loi et ne peut pas **agir en opportunité ni se substituer au législateur** en formant de nouvelles exigences extralégales.

3.11. Si elle estime qu'une règle adoptée par le législateur ne respecte pas la protection des données, elle peut, dans un cas particulier, **contester sa conformité** avec les exigences formées dans ce domaine par le droit constitutionnel et/ou par le droit supranational. Dans ce cas, il lui appartient cependant d'agir en conséquence **en motivant et en démontrant cette incompatibilité** et en **la faisant constater**, le cas échéant, par l'autorité judiciaire compétente selon la procédure prévue à cet effet (cf. art. 22a LPrD).

3.12. Tant que la non-conformité d'une règle au droit de la protection des données n'a pas été constatée, ni même invoquée, l'ATPrD, en tant qu'autorité chargée d'appliquer la loi est tenue **de s'y tenir comme de veiller à son application correcte.**

3.13. Sur la base de ce qui précède, les recommandations/exigences formées par l'ATPrD peuvent être réparties en **deux catégories** :

> Les recommandations/exigences qui **contredisent le texte de la loi** et qui devraient être déclarées irrecevables (cf. § 2.2.30) ;

> Les recommandations/exigences qui **correspondent à ce que la loi prévoit** et qui devraient être suivies et appliquées (cf. 2.2.31).

En outre, conformément au critère de l'indépendance structurelle, l'ATPrD est légitimée à demander le maintien d'un « **Chinese Wall** » au sein de l'autorité entre ses activités relevant du domaine de la transparence et ses activités relevant du domaine de la protection des données.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-CE-89

**Projet de rapport d'activité :
Autorité cantonale de la transparence et de la protection
des données (2020)**

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-005

Présidence : Ursula Krattinger-Jutzet

Membres : Bernhard Altermatt, Antoinette Badoud, Anne Favre-Morand, Grégoire Kubski, Bernadette Mäder-Brülhart, Roland Mesot, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Rudolf Vonlanthen

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de rapport d'activité.

Vote final

La commission prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil en faire de même.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 19 mai 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-CE-89

**Tätigkeitsberichtsentswurf:
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz
(2020)**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-005

Präsidium : Ursula Krattinger-Jutzet

Mitglieder : Bernhard Altermatt, Antoinette Badoud, Anne Favre-Morand, Grégoire Kubski, Bernadette Mäder-Brülhart, Roland Mesot, André Schoenenweid, Stéphane Sudan, Rudolf Vonlanthen

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Tätigkeitsberichtsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 19. Mai 2021

Message 2021-DAEC-76

4 mai 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
additionnel en vue de l'assainissement et de la transformation
de l'Hôtel cantonal, à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel d'un montant de 3 580 000 francs en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg.

Ce message comprend les points suivants:

1. Introduction	1
2. Projet d'assainissement et de transformation	1
3. Crédit d'engagement additionnel	2
4. Conclusion	7

1. Introduction**1.1. Contexte**

L'Hôtel cantonal est, avec la Cathédrale Saint-Nicolas, le monument le plus emblématique de Fribourg. Dominant la vieille ville et ouvert sur la place de l'Hôtel de Ville, dans le quartier historique de la Ville de Fribourg, l'édifice est, depuis son origine, le lieu représentatif du pouvoir fribourgeois et accueillait jusqu'en décembre 2019 le siège du Grand Conseil. La valeur patrimoniale du bâtiment est exceptionnelle autant du point de vue de sa substance historique intérieure et extérieure que du point de vue de sa signification politique et sociale. Une importance qui se manifeste dans son utilisation séculaire et ininterrompue en tant que siège des pouvoirs publics. Sa position en ville reflète son caractère manifestement emblématique, que toute intervention architecturale se doit de préserver et mettre en valeur.

Le 9 octobre 2018, le Grand Conseil a octroyé à l'unanimité un crédit d'engagement de 20 450 000 francs en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, en y ajoutant un crédit d'étude de 100 000 francs, pris sur le budget ordinaire du Service des bâtiments, pour étudier une amélioration du confort de la salle du Grand Conseil.

2. Projet d'assainissement et de transformation

Le projet d'assainissement et de transformation de l'Hôtel cantonal vise à mettre à disposition du Grand Conseil des outils modernes dans un bâtiment historique de grande valeur, à améliorer le fonctionnement du Parlement cantonal et à maintenir ainsi que mettre en valeur un des principaux emblèmes du patrimoine bâti du canton. Le nouvel Hôtel cantonal proposera des salles de séances pour les commissions parlementaires, des espaces réservés aux membres du Grand Conseil (vestiaires, zone de discussions et de travail, etc.) et permettra d'y accueillir son Secrétariat, actuellement situé à la rue de la Poste. Le bâtiment sera également adapté aux personnes à mobilité réduite avec la mise en place d'un ascenseur permettant l'accès à tous les niveaux.

Durant les travaux et pour des questions d'organisation du chantier, le Grand Conseil doit siéger extra-muros. Initialement, il était prévu que le Grand Conseil siège, de 2020 à 2021, au bâtiment MAD3 de la Police cantonale, à Granges-Paccot. Des coûts supplémentaires estimés à 344 000 francs au maximum pour la transmission vidéo et des kits de votation ont d'ailleurs été intégrés dans le crédit d'engagement pour cette délocalisation temporaire. Or, suite à la crise sanitaire en lien avec la COVID-19, il s'est avéré que la salle du bâtiment MAD3 n'était pas assez vaste pour respecter des distances sanitaires requises entre les député-e-s, obligeant le Grand Conseil à siéger provisoirement sur le site de Forum Fribourg. Ce changement de lieu n'a pas eu d'influence sur le budget

prévu pour la transmission vidéo et des kits de votation, si ce n'est un complément lié au prolongement de la durée du chantier.

Concernant le planning, la durée des travaux avait été estimée à 18 mois, avec un réaménagement et une mise en service de l'Hôtel cantonal prévue pour le mois de novembre 2021. Ceci devait permettre au Grand Conseil de suivre la dernière session de décembre 2021 dans le bâtiment rénové. Or, une complexité accrue des détails développés en fonction des découvertes du chantier entraîne des délais plus importants pour les travaux de maçonnerie et de structure métallique. De la même manière, la crise sanitaire et ses exigences rendent le suivi, le cours du chantier et l'organisation des équipes et autres séances plus difficiles. En conséquence, la remise du bâtiment est reportée pour la fin du mois de mars 2022.

3. Crédit d'engagement additionnel

3.1. Salle du Grand Conseil

Lors du développement du projet d'assainissement et de transformation de l'Hôtel cantonal, il avait été décidé que la salle du Grand Conseil ne ferait l'objet d'aucune transformation, ses installations techniques ayant été renouvelées, il y a un peu plus de 20 ans, en 1999. Dans le cadre de l'examen du message et du décret relatifs à l'octroi du crédit d'engagement pour le projet, le confort de la salle du Grand Conseil a soulevé parmi les député-e-s certaines interrogations quant aux problèmes d'amplitudes thermiques rencontrés à certaines périodes de l'année et à d'autres problématiques liées à la nature de la salle.

Le 9 octobre 2018, dans le cadre du traitement du crédit d'engagement, le Grand Conseil a décidé d'octroyer un crédit d'étude additionnel de 100 000 francs pour poursuivre les réflexions sur l'amélioration des équipements, l'accessibilité et la fonctionnalité de la salle du Parlement. Un état des lieux des interventions possibles ainsi que des modélisations pour vérifier les impacts de ces améliorations ont été menés. Le résultat de cette étude propose des interventions dans la salle du Grand Conseil basées sur deux axes principaux, à savoir le projet technique et d'aménagement ainsi que le système de E-vote et les installations médias.

3.1.1. Projet technique et d'aménagements

Les interventions proposées visent à améliorer la salle du Grand Conseil du point du confort thermique et des aménagements. Par ailleurs, une attention particulière est accordée à la restauration du mobilier et aux autres éléments construits existants.

3.1.2. E-vote et installations médias

Le système de vote aura une dizaine d'années au moment de la fin des travaux d'assainissement et de transformation de l'Hôtel cantonal et de sa réinstallation dans la salle du Grand Conseil. S'agissant d'un ancien système, il devrait être réinstallé tel quel et ne peut plus être mis à jour. Le système actuellement loué pour les sessions au sein du bâtiment MAD3 est plus moderne, mais comme il s'agit d'un système mobile, il ne peut pas être repris.

Le seul moyen d'améliorer le système de vote comme demandé notamment par les représentant-e-s du Grand Conseil à la commission de bâtisse est donc de mettre en place une nouvelle installation. Les détails de cette installation ont été discutés avec les utilisateurs et analysés par les mandataires et spécialistes. A noter qu'il a été tenu compte dans les équipements, de la possibilité de mener des séances de commissions à distance à travers le suivi et la participation aux sessions par visioconférences. De la même manière, un système de communication et diffusion d'informations sur écrans plus adapté à l'état de la technique est prévu.

3.2. Bâtiment principal et corps de garde

L'avancement des travaux de démolitions dans le bâtiment principal et le corps de garde, respectivement l'ouverture des planchers et autres parements muraux, a permis de mettre à jour l'état précaires de certaines compositions structurelles. Par exemple, certaines poutres constituant les planchers ou la charpente nécessitent la mise en place de renforts et l'application de traitements en lien avec l'altération du bois. De la même manière, des interventions antérieures ont mis à mal des parties du bâtiment tels que murs et voûtes en molasse, interventions qui d'un point du maintien de la substance historique doivent être corrigées dans le cadre des travaux de gros œuvre. En outre, ces travaux de démolitions ont aussi été l'occasion de découvrir un certain nombre d'éléments historiques insoupçonnés et de très haute facture, tels la fresque et la porte historique toutes deux dissimulées à l'arrière des boiseries de la salle de l'ancien tribunal. Ces découvertes requièrent d'importants travaux de restauration.

3.3. Eléments/demandes liés au maître d'ouvrage (MO)

Ce crédit additionnel intègre également certaines demandes émanant directement de l'utilisateur et du maître d'ouvrage. Les plus importantes sont brièvement décrites ci-dessous.

3.3.1. Visioconférence et multimédia

A la demande des utilisateurs, des équipements complémentaires ont été définis et intégrés dans cette demande de crédit. Il s'agit avant tout de pouvoir proposer des installations et autres équipements intégrant toutes les technologies en matière de visioconférence et de communication.

3.3.2. Frais de surveillance

A la suite de l'incendie de Notre Dame de Paris survenu en avril 2019, la surveillance du chantier a été un sujet des plus sensibles. En effet, l'Hôtel cantonal possède tous les critères pour qu'un incendie puisse s'y développer de manière inopinée. Ce facteur-risque étant très important, il a été décidé de renforcer la surveillance du chantier à travers des visites ponctuelles effectuées par une entreprise spécialisée.

3.3.3. Travaux de menuiserie

Dans le cadre d'assainissement de bâtiments anciens, il est demandé par les spécialistes de la faune d'intégrer des habitats pour certaines espèces animales. Dans le cas de l'Hôtel cantonal, il est proposé d'installer une série de nichoirs sous la forme de boîtes intégrées dans l'avant-toit du pan sud du bâtiment principal pour les martinets.

3.3.4. Prestations de support CP/Réserves pour travaux spéciaux et location complémentaire

Considérant que le chef de projet (CP) doit passer entre 80–100% du temps de travail pour le suivi d'un tel objet, un montant de 120 000 francs a été ajouté en tant que prestations de support CP. Ces prestations de support serviront dans le cadre d'autres projets. Le même procédé a été appliqué pour le projet de l'assainissement et de l'agrandissement du Collège Sainte-Croix avec un montant de 350 000 francs.

Dans le cadre de la mise en conformité des travaux spéciaux, une réserve a été intégrée afin de ne pas retarder le chantier le cas échéant. Un montant de 200 000 francs avait été initialement prévu. Compte tenu de l'avancement de ces travaux, celui-ci a pu être revu à la baisse, avec un montant de 150 000 francs.

Enfin, il a également été prévu un montant supplémentaire pour la location du matériel nécessaire aux sessions passées hors de l'Hôtel cantonal. Ce montant doit permettre de couvrir un retard de 3 mois. L'assurance Responsabilité Civile pour les travaux de chantier a d'ailleurs également été réadaptée pour cette même durée.

3.3.5. Provision COVID

La crise sanitaire a eu un impact non négligeable sur le déroulement du chantier. En effet, certaines entreprises ont été dans l'obligation de prendre des mesures lors des vagues successives en lien avec la COVID-19, allant de la fermeture d'entreprises à la réduction de personnel pour cause de quarantaine. Ces mesures ont entraîné un rallongement des délais d'exécution d'une part, mais aussi une réorganisation complète de la planification des travaux et des séances de coordinations et de planification d'autre part.

En conséquence, cette provision doit permettre de couvrir des dépenses complémentaires en lien avec des durées de locations de matériel prolongées comme les échafaudages par exemple, ainsi que les frais inhérents à la sécurité sanitaire des travailleurs. De la même manière, elle devrait absorber les prestations supplémentaires découlant de la multiplication des séances entre spécialistes, mandataires et entreprises suite à la limitation du nombre de personnes en réunion.

Un premier montant de 30 000 francs avait été estimé lors de la première vague. Compte tenu des incertitudes quant à l'évolution de l'épidémie, un montant de 100 000 francs supplémentaires a été ajouté afin de supporter ces coûts jusqu'à la fin du chantier.

3.3.6. Utilisation de la réserve et proposition de reconstitution

Lors de l'établissement du devis général du projet en octobre 2018, une réserve de 405 170 francs a été inscrite dans le CFC 583.0 «Réserves pour imprévus». Cette réserve avait été calculée à hauteur de 3% des CFC 1, 2, 4 et 9 (sans honoraires) du devis original.

Pour mémoire, la réserve a dû absorber dès les premiers appels d'offres une plus-value de 293 000 francs sur un total de 1 046 912 francs lors de l'adjudication du CFC 213.2 «Charpente métallique». En effet, la procédure d'appel d'offres en marché public n'avait reçu aucun retour d'offres pour ce CFC. Une nouvelle procédure en gré à gré concurrentiel avait été mise en place, avec un retour de soumissions défavorable en termes de prix. Par ailleurs, ce projet étant une transformation dans un bâtiment à haute valeur patrimoniale, divers éléments ont été découverts lors des travaux de démolition effectués depuis le début du chantier en janvier 2020, éléments qui, pour certains, ont déjà dû faire l'objet d'adjudications. Enfin, avec les propositions d'adjudications des derniers lots, la réserve a été entièrement consommée.

S'agissant d'une transformation d'un bâtiment ancien, il est proposé dans le cadre de ce crédit complémentaire de consolider le montant de la réserve sur la base du devis adapté et du même pourcentage. Ainsi, un montant de 118 000 francs est ainsi demandé dans le cadre de ce crédit complémentaire.

3.4. Sécurité

Dans le cadre du développement du projet, le Grand Conseil a toujours souhaité que l'Hôtel cantonal soit un lieu «ouvert» et «accessible» au public. Toutefois, la tragédie survenue à Zoug en 2001, et plus récemment les incidents au Capitole des États-Unis à Washington D. C. en janvier dernier, ont soulevé certaines questions en lien avec la sécurité du parlement fribourgeois. Bien que des mesures aient déjà été prises au niveau du projet, notamment le système de contrôle d'accès du bâtiment et la mise en place de boutons d'alarme, il a été décidé de compléter le dispositif sur divers points. Ainsi, la sécurité du bâtiment sera renforcée, grâce à l'ajout de caméras de surveillance à des endroits stratégiques, la mise en place d'une alarme anti-effraction sur les portes d'entrée, le renforcement du guichet du secrétariat du Grand Conseil, l'achat d'un portique à métaux mobile et la mise en place d'un concept de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, une estimation de ces compléments a été effectuée et intégrée à cette demande de crédit complémentaire.

3.5. Montant du crédit d'engagement additionnel

Les travaux complémentaires et leurs détails respectifs sont répartis en six points qui comprennent le réaménagement de la salle du Grand Conseil, les adaptations et découvertes au niveau du gros œuvre et second œuvre du bâtiment principal et corps de garde, les découvertes historiques, les demandes complémentaires de la part des usagers et du maître d'ouvrage, les compléments en termes de sécurité et enfin les conséquences qui découlent des points précédents pour les es honoraires et frais des mandataires.

3.5.1. Salle du Grand Conseil

Réaménagement et installations techniques:	176 500
> Mise en place de canaux de ventilations installés directement dans les tribunes, ce qui permet une meilleure intégration esthétique.	
> Ventilation séparée des trois tribunes permettant une meilleure gestion du débit d'air et ainsi un gain en efficacité significatif.	
> Installation de trois ventilo-convecteurs intégrés directement dans chaque tribune. Le but est de prélever l'air ambiant et de le refroidir. Les modélisations effectuées par le physicien du bâtiment montrent une amélioration sensible au niveau du confort thermique.	
> Adaptations diverses des tribunes telles que structure, grilles supplémentaires, etc., pour l'insertion des installations de ventilation (impact visuel mineur).	
> Mise en place de panneaux démontables sur les tribunes facilitant l'accès pour le contrôle et l'entretien des installations.	
> Adaptation des frises et retouches diverses au niveau des listes en bois (nez de marche des tribunes).	
> Raccordements électriques depuis le deuxième étage par la gaine de l'ascenseur. Le tracé est ainsi plus court et l'accès aux installations est simplifié.	
> Remplacement du câblage informatique RJ45 qui n'est pas récupérable.	
Revêtement de sol:	30 000
> Remplacement total du revêtement de sol, ce qui se révèle une solution plus économique qu'une réfection des parties endommagées.	
Plâtrerie:	3 500
> Adaptation des frises du plafond en plâtre.	
Nouvel éclairage:	27 000
> Mise en place d'un nouvel éclairage plus efficace qu'auparavant, plus esthétique et compatible avec la caméra e-voting pour éviter les vibrations sur les écrans.	
Boucle pour malentendants:	16 000
> Mise en place d'un système pour malentendants, inexistant jusqu'ici.	
Rembourrage des bancs:	124 000
> Changement de la mousse de rembourrage et nouveau velours.	
E-vote et media:	365 000
> Fourniture et installation d'un nouveau système.	
Mandat de planification complète par entreprise spécialisée:	30 000
> Conception, appel d'offres, DT.	
Frais secondaires:	3 000
> Réserve pour divers et imprévus	
Total net TTC (sans honoraires)	775 000

3.5.2. Bâtiment principal et corps de garde: gros œuvre et second œuvre

Relevés:	80 000
> Relevés supplémentaires suite aux découvertes de l'état des structures, charpentes, etc. (y c. démontages, remontages menuiseries, etc.)	
Maçonnerie:	110 500
> Compléments travaux de maçonnerie.	
> Travaux d'entretien, sablage et hydrogommage.	
Pierre naturelle:	307 000
> Voûtes: Remplacement des renforts béton par des éléments en molasse au niveau des voûtes situées au 2 ^e sous-sol. Ces renforts béton avaient été mis en place lors des travaux antérieurs dans le but de simplifier la pose d'éléments de menuiserie, et ce au détriment des pièces d'origine.	
> Couvertes du corps de garde: Les fenêtres du corps présentent des particularités au niveau des voûtes, ce qui nécessite des dégagements supplémentaires ainsi qu'une isolation complémentaire.	
> Murs intérieurs: traitement des murs apparents intérieurs du corps de garde et du bâtiment principal (y c. intervention trous, piliers, embrasures) + finitions.	
> Façades: compléments nécessaires pour éléments de façade à restaurer (teintage, retouches, etc.)	
Traitement du bois:	73 000
> Lors des travaux de démolitions, il a été constaté par un spécialiste que certains éléments en bois étaient attaqués par des insectes. Partant du principe que les éléments bois seront mis à nu pendant les travaux, il a été jugé nécessaire d'appliquer ce traitement sur l'ensemble des pièces en bois des niveaux concernés.	
Charpente bois, renforcement résine:	70 000
> Les éléments de charpentes des 1 ^{er} et 2 ^e étages sont en moins bon état que prévus; ceux-ci doivent être renforcés et consolidés à l'aide de résine.	
Charpente bois, déblaiement, renforts et nichoirs:	99 000
> Evacuation nécessaire des gravats découverts au niveau des planchers du 2 ^e étage et des combles afin d'atténuer les charges statiques sur les éléments porteurs.	
> Ajouts de renforts nécessaires au niveau des planchers.	
Faux-planchers:	20 000
> Modification du faux-plancher technique suite au maintien du pavage historique découvert lors des travaux de démolition des dallages au niveau du 2 ^e sous-sol.	
> Faux-plancher technique au niveau des combles.	
> Renforts complémentaires au niveau des planchers.	
Cheminées:	20 000
> Les anciennes cheminées n'ont pas pu être conservées telles-elles, car elles présentaient des problèmes statiques. Celles-ci doivent être entièrement refaites, de même que la ferblanterie et les grilles de ventilation (grilles Estair).	
Cheminées (ferblanterie + grilles):	34 000
> Compléments de ferblanterie et grilles de ventilation (grilles Estair).	
Fenêtres couloir 1^{er} étage:	6 000
> Ajout d'un cadre complémentaire demandée afin de pouvoir répondre à la norme EI30.	
Compléments de projet:	25 000
> Adaptations menuiseries et miroirs locaux sanitaires	
Installations électriques:	162 000
> Adaptations des installations électriques à courant faible (détection, e-vote, etc.)	
> Compléments pour tableaux électriques	
Total net TTC (honoraires non compris)	1 006 500

3.5.3. Bâtiment principal et corps de garde: découvertes éléments historiques

Travaux de décrépiage:	40 000
> Murs intérieurs des façades du 2 ^e étage à décrépir. Intervention délicate suite à la découverte de la présence de peinture au plomb.	
Travaux de restauration (suite décrépiage):	66 000
> Compléments nécessaires pour la restauration des pierres des murs intérieurs du 2 ^e étage (suite décrépiage).	
Fresques salle des huissiers et de la salle de l'ancien tribunal:	68 000
> Travaux de nettoyage des anciennes peintures découvertes durant le chantier.	
Plafond plâtre du corps de garde:	6 000
> Remplacement du plafond en plâtre du plafond du corps de garde.	
Sondages et analyses:	72 000
> Sondages complémentaires suite aux découvertes des différents éléments historiques.	
> Analyses des fresques découvertes dans la salle de l'ancien tribunal (SUPSI).	
> Dendrochronologies	
Cadran extérieurs:	15 000
> Restauration des peintures des anciens cadrans après dépose.	
Plancher 1^{er} sous-sol:	40 000
> Récupération des planches anciennes dans le but de les réutiliser pour le plancher des locaux des députés.	
Fenêtres 1^{er} étage:	36 000
> Doubles vitrages à recréer en fonction de leur origine et adaptations d'anciennes moulures.	
Fenêtres 2^e étage:	30 000
> Adaptations des moulures historiques et cadres de fenêtres.	
Porte historique salle de l'ancien tribunal:	8 000
> Travaux de pierre naturelle et restauration.	
Total net TTC (honoraires non compris)	381 000

3.5.4. Eléments/demandes liés au MO

Frais de surveillance:	32 000
> Suite à l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame à Paris, un renforcement des mesures a été mis en place à travers une surveillance accrue du chantier.	
Menuiserie:	6 000
> Fourniture et pose de nichoirs.	
Visioconférence et multimédia:	50 000
> Equipements complémentaires définis avec l'utilisateur, y compris équipement mobile permettant le suivi et la participation aux sessions par visioconférences.	
Prestations de support CP:	120 000
> Pour absorber le volume de travail actuel du Service des bâtiments, il est nécessaire de recourir à de l'aide externe (architectes, ingénieurs, BAMO). Cette prestation table sur une durée de 15 mois.	
Réserve pour travaux spéciaux:	150 000
> Réserve pour travaux et honoraires pour la mise en conformité des travaux spéciaux.	
Réserve pour location complémentaire:	45 000
> Adaptation du montant relatif à la location du matériel pour le prolongement des sessions du Grand Conseil extramuros.	
Assurance:	4 000
> Complément pour assurance RC travaux de chantier	
Provision COVID:	130 000
> Locations complémentaires et frais complémentaires en lien avec la situation sanitaire 2020–21.	
Réserve – Consolidation CFC 583.0 Réserve et imprévis:	118 000
> Reconstitution de la réserve sur les CFC 1, 2, 4 et 9 du devis adapté	
Réserve – Mutations et Prorata:	60 000
> Réserve divers CFC à muter sur CFC 583.0 + Prorata	
Total net TTC (honoraires non compris)	725 000

3.5.5. Sécurité

Caméras de surveillance et alarme anti-effraction:	40 000
> Installation de 4 caméras de surveillance.	
> Mise en place d'une alarme anti-effraction sur portes d'entrées.	
> Gestion informatique des installations, raccordements électriques, études et frais.	
Paroi pare-balle:	10 000
> Mise en place d'une paroi pare-balle au niveau du desk du secrétariat général.	
Portique de détection, concept sécurité et réserves:	30 000
> Achat d'un portique à métaux mobile.	
> Elaboration et mise en place d'un concept de sécurité avec les utilisateurs.	
Total net TTC (études et frais compris)	80 000

3.5.6. Honoraires et frais

Architecte/DT:	443 500
> Adaptation des honoraires pour prestations d'architecte et direction des travaux (y c. mandataire général).	
Ingénieur civil:	110 000
> Adaptation des honoraires pour prestations d'ingénieur civil.	
Ingénieur électricien:	22 500
> Adaptation des honoraires pour prestations d'ingénieur électricien.	
Ingénieur éclairagiste:	8 500
> Adaptation des honoraires pour prestations d'éclairagiste.	
Ingénieur CVCR:	8 000
> Adaptation des honoraires pour prestations d'ingénieurs CVCR.	
Frais:	20 000
> Adaptation des frais de reproductions documents.	
Total net TTC (honoraires et frais)	612 500

3.5.7. Récapitulatif du total des coûts du crédit complémentaire

Total travaux «Salle du Grand Conseil»	775 000
Total travaux «Gros œuvre et second œuvre»	1 006 500
Total travaux «Découvertes éléments historiques»	381 000
Total travaux «Eléments/demandes liés au MO»	725 000
Total travaux «Sécurité»	80 000
Total «Honoraires et frais»	612 500
Total crédit complémentaire net TTC	3 580 000

4. Conclusion

L'assainissement et la transformation de l'Hôtel cantonal répondent à une nécessité reconnue par les Autorités, notamment pour assurer le bon fonctionnement du Grand Conseil et de son Secrétariat, mais aussi pour valoriser un des joyaux architecturaux du canton de Fribourg.

Lors de l'examen du projet, les député-e-s ont demandé d'étudier des solutions pour améliorer le confort de la salle du Grand Conseil. De plus, le début du chantier a mis à jour un certain nombre d'éléments liés à la nature même d'un projet de transformation et d'assainissement d'un bâtiment historique, qui n'ont pas pu être couverts par la réserve. Ainsi,

le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit complémentaire d'un montant total de 3 580 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret n'est pas soumis au référendum financier.

En conséquence nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

Botschaft 2021-DAEC-76

4. Mai 2021

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit
für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit von 3 580 000 Franken für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	8
2. Sanierungs- und Umbauprojekt	8
3. Zusätzlicher Verpflichtungskredit	9
4. Schlussfolgerung	14

1. Einleitung

1.1. Hintergrund

Zusammen mit der St.-Niklaus-Kathedrale gehört das Rathaus zu den symbolträchtigsten Wahrzeichen Freiburgs. Das Rathaus, das sich im historischen Quartier der Stadt Freiburg befindet, über der Altstadt thront und sich zum Rathausplatz hin öffnet, repräsentiert seit seiner Erbauung die Staatsgewalt. Er ist der Sitz des Grossen Rates und beherbergte das Kantonsparlament bis zu dessen temporären Umzug im Dezember 2019. Der kulturhistorische Wert des Gebäudes ist sowohl in Bezug auf die innere und äussere historische Substanz als auch auf seine politische und gesellschaftliche Bedeutung aussergewöhnlich, eine Bedeutung, die sich in seiner jahrhundertelangen und ununterbrochenen Nutzung als Regierungssitz zeigt. Seine Lage in der Stadt widerspiegelt seinen offensichtlich symbolträchtigen Charakter, den jegliche architektonische Intervention bewahren und in Wert setzen muss.

Am 9. Oktober 2018 hat der Grosse Rat einstimmig einen Verpflichtungskredit von 20 450 000 Franken für die Sanierung und den Umbau des Rathauses bewilligt und durch einen Studienkredit von 100 000 Franken aus dem ordentlichen Voranschlag des Hochbauamts für die Untersuchung von Massnahmen zur Verbesserung des Komforts des Grossratsaals ergänzt.

2. Sanierungs- und Umbauprojekt

Das Projekt für die Sanierung und den Umbau des Rathauses will dem Grossen Rat moderne Instrumente in einem Gebäude von grossem kulturhistorischem Wert zur Verfügung stellen, die Funktionsweise des Kantonsparlaments verbessern sowie eines der wichtigen Embleme des baulichen Kulturguts unseres Kantons erhalten und in Wert setzen. Das renovierte Rathaus wird über Sitzungsräume für die parlamentarischen Kommissionen sowie über Bereiche verfügen, die den Mitgliedern des Grossen Rates vorbehalten sind (Garderoben, Diskussions- und Arbeitszonen usw.) und die Unterbringung des Sekretariats ermöglichen, das seine Räume derzeit an der Postgasse hat. Das Gebäude wird zudem mit dem Einbau eines Lifts, der Zugang zu allen Stockwerken gibt, für Menschen mit eingeschränkter Mobilität zugänglich gemacht.

Während der Arbeiten muss der Grosse Rat aus bauorganisatorischen Gründen extra muros tagen. Ursprünglich war vorgesehen, dass die Sessionen von 2020 bis 2021 im Polizeigebäude in Granges-Paccot (MAD3) stattfinden. Im Zusammenhang mit diesem zeitweiligen Umzug waren im Verpflichtungskredit denn auch die Kosten für die Videoübermittlung und Abstimmungsausrüstung vorgesehen, die mit höchstens 344 000 Franken veranschlagt worden waren. Mit der durch das Coronavirus verursachten Gesundheitskrise stellte sich jedoch heraus, dass der Platz im MAD3-Gebäude nicht gross genug war, um es den Grossrätinnen und Grossräten zu erlauben, genügend Abstand zu halten. Als Folge davon sah sich der Grosse Rat gezwungen, vorübergehend im Forum

Fribourg zu tagen. Dieser Standortwechsel hatte keine Auswirkungen auf das Budget bezüglich Videoübermittlung und Abstimmungs-ausrüstung, abgesehen von den zusätzlichen Kosten, die mit der verlängerten Bauzeit verbunden waren.

Was den Zeitplan betrifft, so wurde die Dauer der Arbeiten auf 18 Monate geschätzt und die Eröffnung des renovierten Rathauses war für September 2021 vorgesehen. Dies hätte es dem Grossen Rat ermöglicht, die letzte Session im Dezember 2021 im renovierten Gebäude abzuhalten. Allerdings führt die erhöhte Komplexität der Details, die nach den Entdeckungen auf der Baustelle ausgearbeitet wurden, zu weiteren Verzögerungen bei den Mauerwerks- und Stahlbauarbeiten. Ausserdem erschweren die Pandemie und die damit verbundenen Anforderungen das Überwachen und Leiten der Arbeiten sowie das Organisieren der Teams und Sitzungen. Als Folge davon ist die Übergabe des Gebäudes neu Ende März 2022 vorgesehen.

3. Zusätzlicher Verpflichtungskredit

3.1. Grossratssaal

Bei der Entwicklung des Projekts für die Sanierung und den Umbau des Rathauses wurde entschieden, dass der Grossratssaal nicht umgebaut wird, weil seine technischen Anlagen vor etwas mehr als 20 Jahren, im Jahr 1999, erneuert wurden. Während der Behandlung der Botschaft und des Dekrets über den Verpflichtungskredit für das Projekt warf der Komfort des Grossratssaals bei den Mitgliedern des Grossen Rats einige Fragen im Zusammenhang mit dem Problem der Temperaturschwankungen zu bestimmten Jahreszeiten und anderen Problemen wegen der Beschaffenheit des Saals auf.

So bewilligte der Grosse Rat am 9. Oktober 2018, einen zusätzlichen Studienkredit von 100 000 Franken, um die Überlegungen zur Verbesserung von Ausstattung, Zugänglichkeit und Funktionalität des Saals weiterzuführen. Es wurde eine Bestandsaufnahme möglicher Eingriffe sowie eine Modellierung zur Überprüfung der Auswirkungen dieser Verbesserungen durchgeführt. Das Ergebnis dieser Studie schlägt Interventionen im Grossratssaal auf zwei Hauptachsen vor, nämlich das Projekt für Technik und Ausstattung einerseits sowie das E-Voting-System und die Medieneinrichtungen andererseits.

3.1.1. Projekt für Technik und Ausstattung

Die vorgeschlagenen Eingriffe zielen darauf ab, den Grossratssaal in Bezug auf den thermischen Komfort und die Ausstattung zu verbessern. Ausserdem wird ein besonderes Augenmerk auf die Restaurierung des vorhandenen Mobiliars und anderer baulicher Elemente gelegt.

3.1.2. E-Voting-System und Medieneinrichtungen

Das Abstimmungssystem wird etwa zehn Jahre alt sein, wenn die Sanierung und der Umbau des Rathauses abgeschlossen sind und es wieder in den Grossratssaal eingebaut wird. Da es sich um ein altes System handelt, muss es unverändert reinstalled werden und kann nicht aktualisiert werden. Das System, das im Moment für die Sitzungen im MAD3-Gebäude gemietet wird, ist zwar moderner, kann aber, weil es sich um ein mobiles System handelt, nicht übernommen werden.

Die einzige Möglichkeit, das Abstimmungssystem, wie von den Vertreterinnen und Vertretern des Grossen Rats in der Baukommission gefordert, zu verbessern, ist der Einbau einer neuen Anlage. Die Details dieser Anlage wurden mit den künftigen Benutzerinnen und Benutzern besprochen und von den Auftragnehmern und Fachleuten analysiert. Es ist anzumerken, dass bei den Einrichtungen die Möglichkeit der Durchführung von virtuellen Kommissionssitzungen mittels Videokonferenz berücksichtigt wurde. Ebenso wird ein System zur Kommunikation und Verbreitung von Informationen auf Bildschirmen bereitgestellt, das besser an den Stand der Technik angepasst ist.

3.2. Hauptgebäude und altes Wachhaus

Mit dem Fortschritt der Abbrucharbeiten im Hauptgebäude und im Wachhaus bzw. dem Öffnen der Fussböden und Wandverkleidungen offenbarte sich der prekäre Zustand einiger baulicher Elemente. Zum Beispiel erfordern bestimmte Balken, die die Böden oder das Gerüst bilden, Verstärkungen und Behandlungen gegen den Verfall des Holzes. Ebenso haben frühere Eingriffe Teile des Gebäudes beschädigt, beispielsweise Mauern und Gewölbe aus Molasse, was aus Sicht des Erhalts der historischen Substanz im Rahmen der Rohbauarbeiten korrigiert werden muss. Diese Abbrucharbeiten führten auf der anderen Seite zur Entdeckung einer Reihe unvermuteter und hochwertiger historischer Elemente, die umfangreiche Restaurierungsarbeiten erfordern – etwa das Fresko und die historische Tür, die beide hinter der Holzverkleidung des alten Gerichtssaals verborgen waren.

3.3. Forderungen des Bauherrn (BH)

Mit dem Zusatzkredit sind auch bestimmte Benutzer- und Bauherrenforderungen gedeckt. Die wichtigsten sind im Folgenden kurz beschrieben.

3.3.1. Videokonferenz und Multimedia

Auf Wunsch der Benutzerinnen und Benutzer wurden zusätzliche Einrichtungen definiert und in den vorliegenden Kreditantrag aufgenommen. Vor allem geht es darum,

Anlagen und Einrichtungen mit Videokonferenz- und Kommunikationstechnologien anbieten zu können.

3.3.2. Überwachungskosten

Nach dem Brand der Kathedrale Notre-Dame de Paris im April 2019 ist die Bauaufsicht ein äusserst sensibles Thema. In der Tat besitzt das Rathaus alle Eigenschaften für eine unerwartete Brandentwicklung. Da dieser Risikofaktor äusserst hoch ist, wurde beschlossen, die Überwachung der Baustelle durch punktuelle Besichtigungen einer Spezialfirma zu verstärken.

3.3.3. Schreinerarbeiten

Im Rahmen von Altbausanierungen wird jeweils von Wildtierspezialisten die Integration von Lebensräumen für bestimmte Tierarten gefordert. Im Fall des Rathauses wird vorgeschlagen, für Mauersegler eine Reihe von Nistkästen in Form von in die Traufe der Südseite des Hauptgebäudes eingebauten Kästen zu installieren.

3.3.4. Unterstützung Projektleiter/Reserven für Spezialarbeiten und zusätzliche Mietkosten

Weil das Arbeitspensum des Projektleiters (PL) für die Begleitung dieses Objekts 80–100% der Arbeitszeit betragen muss, wurde ein Betrag von 120 000 Franken für PL-Unterstützungsleistungen hinzugefügt. Die Unterstützungsleistungen für den Projektleiter werden auch im Rahmen anderer Projekte nützlich sein und kamen bereits für die Sanierung und den Ausbau des Kollegiums Heilig Kreuz für einem Betrag von 350 000 Franken zur Anwendung.

Im Rahmen der Herstellung der Konformität der Spezialarbeiten wurde eine Reserve eingeplant, um die Arbeiten im Bedarfsfall nicht zu verzögern. Ursprünglich war ein Betrag von 200 000 Franken vorgesehen. In Anbetracht des Fortschritts dieser Arbeiten konnten die Kosten auf 150 000 Franken reduziert werden.

Schliesslich wurde ein zusätzlicher Betrag für die Anmietung von Geräten für Sitzungen, die ausserhalb des Rathauses stattfinden, bereitgestellt. Dieser Betrag soll dazu dienen, eine dreimonatige Verzögerung abzudecken. Die Haftpflichtversicherung für Baustellenarbeiten wurde ebenfalls für den gleichen Zeitraum angepasst.

3.3.5. Rückstellung wegen Covid-19

Die Pandemie hat sich erheblich auf den Fortgang des Projekts ausgewirkt. So waren einige Unternehmen während der aufeinanderfolgenden Covid-19-Wellen gezwungen, Mass-

nahmen zu ergreifen, die von zeitweiligen Unternehmungs-schliessungen bis hin zu Personalreduktion aufgrund von Quarantäne reichten. Dies führte einerseits zu einer Verlängerung der Ausführungszeit, andererseits aber auch zu einer kompletten Neuorganisation der Arbeitsplanung sowie der Koordinations- und Planungssitzungen.

Dementsprechend soll diese Rückstellung zusätzliche Kosten im Zusammenhang mit der längeren Anmietung von Geräten, z. B. von Gerüsten, sowie zusätzliche Kosten im Zusammenhang mit der Arbeitssicherheit und dem Gesundheitsschutz decken. Daneben sollen damit die zusätzlichen Leistungen aufgefangen werden, die sich daraus ergeben, dass wegen der Begrenzung der Teilnehmerzahlen mehr Besprechungen zwischen Fachleuten, Planer und Unternehmen nötig waren und sind.

Anlässlich der ersten Welle wurden dafür 30 000 Franken veranschlagt. In Anbetracht der unsicheren Entwicklung der Pandemie wurden zusätzlich 100 000 Franken zur Deckung dieser Kosten bis zum Ende der Bauarbeiten eingesetzt.

3.3.6. Verwendung der Reserve und Vorschlag zur Wiederherstellung

Bei der Erstellung des Kostenvoranschlags zum Projekt im Oktober 2018 wurde in der Position BKP 583.0 «Reserven für Unvorhergesehenes» eine Reserve von 405 170 Franken eingetragen. Diese Reserve entsprach 3% der BKP 1, 2, 4 und 9 (ohne Honorare) des ursprünglichen Kostenvoranschlags.

Zur Erinnerung: Bei der Vergabe der Arbeiten für die Position «Montagebau in Stahl» (BKP 213.2) musste wegen der Mehrkosten von 293 000 Franken bei Gesamtkosten von 1 046 912 Franken auf die Reserve zurückgegriffen werden. Bei der Ausschreibung waren nämlich keine Offerten für diese BKP eingegangen. So musste dafür eine neue Ausschreibung im freihändigen Verfahren unter Konkurrenz durchgeführt werden, worauf Angebote eingereicht wurden, die in Bezug auf den Preis ungünstig waren. Wie es bei einem Umbau eines Gebäudes mit grossem kulturhistorischem Wert häufig der Fall ist, wurden zudem während der im Januar 2020 begonnenen Abbrucharbeiten verschiedene Elemente entdeckt, von denen einige bereits Gegenstand von Vergaben waren. Schliesslich wurde die Reserve mit den Zuschlagsvorschlägen für die letzten Lose vollständig aufgebraucht.

Da es sich um einen Umbau eines alten Gebäudes handelt, wird im Rahmen des vorliegenden Zusatzkreditbegehrens vorgeschlagen, den Betrag der Reserve auf der Grundlage des angepassten Voranschlags und des gleichen Prozentsatzes zu konsolidieren. Somit wird im Rahmen des Zusatzkredits ein Betrag von 118 000 Franken beantragt.

3.4. Sicherheit

Bei der Entwicklung des Projekts war es dem Grossen Rat stets ein Anliegen, dass das Rathaus ein offener und für die Öffentlichkeit zugänglicher Ort ist. Die Tragödie in Zug im Jahr 2001 und die Vorfälle im Capitol der Vereinigten Staaten in Washington D. C. im vergangenen Januar haben jedoch einige Fragen zur Sicherheit des Freiburger Parlaments aufgeworfen. Obwohl auf Projektebene bereits Massnahmen ergriffen wurden, etwa mit dem Zutrittskontrollsystem des Gebäudes und der Installation von Alarmknöpfen, wurde beschlossen, das System an verschiedenen Stellen zu vervollständigen. So soll die Sicherheit des Gebäudes durch den Einbau von Überwachungskameras an strategischen Stellen, die Installation von Einbruchmeldeanlagen an den Eingangstüren, die Verstärkung des Schalters des Grossratssekretariats, die Anschaffung einer mobilen Metalldetektorschleuse und die Umsetzung eines Sicherheitskonzepts verstärkt werden.

In Anbetracht der obigen Ausführungen wurde eine Kostenschätzung für diese Ergänzungen vorgenommen und in den Zusatzkreditantrag aufgenommen.

3.5. Höhe des zusätzlichen Verpflichtungskredits

Die zusätzlichen Arbeiten und ihre jeweiligen Details sind in sechs Punkte gegliedert, zu denen die Umgestaltung des Grossratssaals, die Anpassungen und Entdeckungen bei den Roh- und Ausbauarbeiten für das Hauptgebäude und das Wachhaus, die historischen Funde, die zusätzlichen Wünsche der Benutzerinnen und Benutzer sowie des Bauherrn, die Ergänzungen in Bezug auf die Sicherheit und die sich aus den vorangegangenen Punkten ergebenden Konsequenzen für die Honorare und Kosten der Auftragnehmer gehören.

3.5.1. Grossratssaal

Umgestaltung und technische Installationen:	176 500
> Installation von Lüftungskanälen direkt in den Tribünen, was eine bessere ästhetische Integration ermöglicht.	
> Getrennte Belüftung der drei Tribünen, was ein besseres Management des Luftstroms und damit einen deutlichen Effizienzgewinn ermöglicht.	
> Einbau von drei Gebläsekonvektoren, die direkt in jeder Tribüne integriert sind, um die Umgebungsluft anzusaugen und abzukühlen. Die vom Bauphysiker durchgeführte Modellierung zeigt eine deutliche Verbesserung des thermischen Komforts.	
> Diverse Anpassungen an den Tribünen wie Struktur, zusätzliche Gitter usw. für den Einbau von Lüftungsanlagen (geringe optische Beeinträchtigung).	
> Installation von abnehmbaren Platten an den Tribünen, um den Zugang für die Inspektion und Wartung der Anlagen zu erleichtern.	
> Anpassung der Friesen und diverse Ausbesserungen an den Holzleisten (Treppenkanten der Tribünen).	
> Elektrische Zuleitungen von der zweiten Etage durch den Liftschacht. Dadurch wird der Weg kürzer und der Zugang zu den Einrichtungen einfacher.	
> Austausch der RJ45-Computerkabelung, die nicht wiederverwendet werden kann.	
Bodenbelag:	30 000
> Kompletter Austausch des Bodenbelags, was eine wirtschaftlichere Lösung ist als die Reparatur der beschädigten Stellen.	
Gipserarbeiten:	3 500
> Anpassung der Gipsdeckenfriesen.	
Neue Beleuchtung:	27 000
> Installation einer neuen Beleuchtung, die effizienter als bisher, ästhetischer und kompatibel mit der E-Voting-Kamera ist, um Vibrationen auf den Bildschirmen zu vermeiden.	
Induktionsschleife für Personen mit Hörbehinderung:	16 000
> Einrichtung eines Systems für Personen mit Hörbehinderung (fehlte bisher).	
Sitzbank-Polsterung:	124 000
> Austausch der Schaumstoffpolsterung und neuer Überzug.	
E-Voting und Medien:	365 000
> Lieferung und Installation eines neuen Systems.	
Komplettes Planungsmandat für spezialisiertes Unternehmen:	30 000
> Konzeption, Ausschreibung, Bauleitung.	
Baunebenkosten:	3 000
> Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes	
Total Netto inkl. MWST (exkl. Honorare)	775 000

3.5.2. Hauptgebäude und Wachhaus: Roh- und Ausbauarbeiten

Erhebungen:	80 000
> Zusätzliche Erhebungen nach der Feststellung des Zustands der Strukturen, Gerüsten usw. (inkl. Demontage und Wiedereinbau von Tischlerarbeiten usw.)	
Mauerwerk:	110 500
> Zusätzliche Maurerarbeiten.	
> Unterhaltsarbeiten, Trockenstrahlen und Hydroradierung.	
Naturstein:	307 000
> Gewölbe: Austausch der Betonbewehrung durch Molasse-Elemente in den Gewölben im 2. Untergeschoss. Diese Betonverstärkungen waren bei den vorangegangenen Arbeiten angebracht worden, um den Einbau der Tischlerelemente zu vereinfachen, was zu Lasten der Originalteile ging.	
> Wachhaus: Die Fenster des Wachhauses weisen in der Höhe der Gewölbe Besonderheiten auf, die mehr Freiraum und Isolierung erfordern.	
> Innenwände: Behandlung des Sichtmauerwerks des Wachhauses und des Hauptgebäudes (inkl. Eingriff bei Löchern, Pfeilern, Öffnungen) sowie Nachbearbeitung.	
> Fassaden: notwendige Ergänzungen für zu restaurierende Fassadenelemente (Beizarbeiten, Retuschen etc.)	
Holzbehandlung:	73 000
> Während der Abbrucharbeiten wurde von einem Fachmann festgestellt, dass einige Holzelemente von Insekten befallen waren. Unter der Annahme, dass die Holzelemente während der Arbeiten freigelegt werden, wurde es als notwendig erachtet, diese Behandlung auf alle Holzteile der betroffenen Stockwerke anzuwenden.	
Holzgerüst, Harzverstärkung:	70 000
> Die Holzgerüste des 1. und 2. Stocks sind in schlechterem Zustand als erwartet; sie müssen mit Harz verstärkt und gefestigt werden.	
Holzgerüst, Aushub, Verstärkung und Nistkästen:	99 000
> Notwendige Räumung des im 2. Obergeschoss und in den Dachgeschossen entdeckten Abraummaterials, um die statischen Lasten auf die tragenden Elemente zu reduzieren.	
> Hinzufügen der nötigen Verstärkungen auf Bodenhöhe.	
Doppelböden:	20 000
> Umbau des technischen Doppelbodens im Zusammenhang mit der Bewahrung des historischen Bodenbelags, der beim Abbruch des Belags im 2. Untergeschoss entdeckt wurde.	
> Technischer Doppelboden auf dem Dachgeschoss.	
> Zusätzliche Verstärkung.	
Kamine:	20 000
> Die alten Kamine können nicht so erhalten werden, wie sie waren, da sie statische Probleme aufwiesen. Diese müssen komplett neu errichtet werden, ebenso die Spenglerarbeiten und die Lüftungsgitter (Estair).	
Kamine (Spenglerarbeiten + Gitter):	34 000
> Ergänzungen Spenglerarbeiten und Lüftungsgitter (Estair).	
Fenster 1. Stock Flur:	6 000
> Hinzufügen eines zusätzlichen Rahmens, um die Norm EI30 zu erfüllen.	
Projektergänzungen:	25 000
> Anpassung der Schreinereien und Spiegel in Sanitärräumen.	
Elektrische Anlagen:	162 000
> Anpassungen der Schwachstromanlagen (Meldesystem, E-Voting etc.).	
> Ergänzungen für elektrische Schalttafeln.	
Total Netto inkl. MWST (exkl. Honorare)	1 006 500

3.5.3. Hauptgebäude und altes Wachhaus: Entdeckung historischer Elemente

Entfernung Wandverputz: > Abschlagen des Verputzes der Fassadeninnenwände im 2. Stockwerk. Heikler Eingriff wegen der Entdeckung von Bleifarbe.	40 000
Restauration (nach der Entfernung des Wandverputzes): > Notwendige Ergänzungen für die Restaurierung der Steine der Innenwände im 2. Stock (nach der Entfernung des Wandverputzes).	66 000
Fresken im Saal der Weibel und im alten Gerichtssaal: > Reinigung der alten Gemälde, die während der Bauarbeiten entdeckt wurden.	68 000
Gipsdecke des Wachhauses: > Erneuerung der Gipsdecke des Wachhauses.	6 000
Sondierungen und Analysen: > Zusätzliche Sondierungen nach der Entdeckung verschiedener historischer Elemente. > Analyse der im alten Gerichtssaal entdeckten Fresken (SUPSI). > Dendrochronologie.	72 000
Äussere Zifferblätter: > Restaurierung der Malereien der alten Zifferblätter nach der Entfernung.	15 000
Boden 1. Untergeschoss: > Rückgewinnung von alten Brettern zur Wiederverwendung im Fussboden der Räumlichkeiten für die Grossrätinnen und Grossräte.	40 000
Fenster 1. Stock: > Nachzubauende Doppelverglasungen entsprechend ihrer Herkunft und Anpassungen alter Leisten.	36 000
Fenster 2. Stock: > Anpassungen von historischen Leisten und Fensterrahmen.	30 000
Historische Tür des alten Gerichtssaals: > Natursteinarbeiten und Restaurierung.	8 000
Total Netto inkl. MWST (exkl. Honorare)	381 000

3.5.4. Forderungen des BH

Überwachungskosten: > Nach dem Brand der Kathedrale Notre-Dame de Paris wurden die Massnahmen durch erhöhte Überwachung der Baustelle verstärkt.	32 000
Schreinerarbeiten: > Lieferung und Montage von Nistkästen.	6 000
Videokonferenz und Multimedia: > Mit den Benutzerinnen und Benützern definierte Zusatzeinrichtungen, einschliesslich mobiler Geräte für Sitzungen per Videokonferenz.	50 000
Unterstützung Projektleiter: > Um die derzeitige Arbeitsbelastung des Hochbauamts aufzufangen, ist eine externe Unterstützung (Architekten, Ingenieure, Bauherrenunterstützung) erforderlich. Diese Leistung wird voraussichtlich 15 Monate dauern.	120 000
Reserve für Spezialarbeiten: > Rücklage für Arbeiten und Honorare für die Herstellung der Konformität der Spezialarbeiten.	150 000
Reserve für zusätzliche Anmietung: > Anpassung des Betrages für die Anmietung von Geräten wegen der Verlängerung der Grossratssitzungen ausserhalb des Rathauses.	45 000
Versicherung: > Zusatzversicherung für Baustellenhaftpflicht	4 000
Rückstellung wegen Covid-19: > Zusätzliche Mieten und zusätzliche Kosten im Zusammenhang mit der Gesundheitssituation 2020–2021.	130 000
Rücklage – Konsolidierung BKP 583.0 «Reserven für Unvorhergesehenes»: > Wiederherstellung der Reserve für BKP 1, 2, 4 und 9 des angepassten Kostenvoranschlags	118 000
Reserve – Übertragungen und Anteile: > Reserve verschiedene BKP zu übertragen auf BKP 583.0 + Anteile.	60 000
Total Netto inkl. MWST (exkl. Honorare)	725 000

3.5.5. Sicherheit

Überwachungskameras und Einbruchmeldeanlagen:	40 000
> Installation von 4 Überwachungskameras.	
> Installation einer Einbruchmeldeanlage bei den Eingangstüren.	
> Computergesteuerte Verwaltung der Installationen, elektrische Anschlüsse, Studien und Kosten.	
Kugelsichere Wand:	10 000
> Installation einer kugelsicheren Wand beim Schreibtisch des Generalsekretariats.	
Metalldetektorschleuse, Sicherheitskonzept und Reserven:	30 000
> Anschaffung einer mobilen Metalldetektorschleuse.	
> Entwicklung und Umsetzung eines Sicherheitskonzeptes mit den Benutzerinnen und Benützern.	
Total Netto inkl. MWST (einschliesslich Honorare und Spesen)	80 000

3.5.6. Honorare und Spesen

Architekt/Bauleitung:	443 500
> Anpassung der Honorare für Architektenleistungen und Bauleitung (inkl. Generalunternehmer).	
Bauingenieur:	110 000
> Anpassung der Honorare für Tiefbauleistungen.	
Elektroingenieur:	22 500
> Anpassung der Honorare für Elektroingenieurleistungen.	
Lichttechniker:	8 500
> Anpassung der Honorare für Lichttechnikerleistungen.	
HLKK-Ingenieur:	8 000
> Anpassung der Honorare für HLKK-Ingenieurleistungen.	
Nebenkosten:	20 000
> Anpassung der Reprokosten für die Dokumente.	
Total Netto inkl. MWST (Honorare und Spesen)	612 500

3.5.7. Zusammenfassung der Gesamtkosten für den Zusatzkredit

Total Arbeiten «Grossratssaal»	775 000
Total «Roh- und Ausbaurbeiten»	1 006 500
Total «Entdeckungen von historischen Elementen»	381 000
Total «Forderungen des BH»	725 000
Total «Sicherheit»	80 000
Total «Honorare und Spesen»	612 500
Total Zusatzkredit Netto inkl. MWST	3 580 000

4. Schlussfolgerung

Die Sanierung und der Umbau des Rathauses entsprechen einem von den Behörden anerkannten Bedürfnis und ermöglichen insbesondere einen reibungslosen Betrieb des Grossen Rates und seines Sekretariats. Nicht zuletzt kann auf diese Weise ein architektonisches Schmuckstück des Kantons Freiburg in Wert gesetzt werden.

Bei der Prüfung des Projekts ersuchten die Grossrätinnen und Grossräte um die Ausarbeitung von Vorschlägen zur Verbesserung des Komforts im Grossratssaal. Darüber hin-

aus brachte der Baubeginn eine Reihe von Elementen zutage, die mit der Natur eines Projekts für den Umbau und die Sanierung eines historischen Gebäudes zusammenhängen und nicht durch die Reserve abgedeckt werden konnten. So ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, einen zusätzlichen Verpflichtungskredit von 3 580 000 Franken zu genehmigen.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundesrecht und ist eurokompatibel.

Das Dekret ist nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

Aus all den dargelegten Gründen ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
additionnel en vue de l'assainissement et de
la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2021-DAEC-76 du Conseil d'Etat du 4 mai 2021;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 9 octobre 2018 (ROF 2018_092), d'un montant de 3 580 000 francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux complémentaires nécessaires à l'assainissement et à la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg.

**Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit
für die Sanierung und den Umbau des Rathauses
in Freiburg**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2021-DAEC-76 des Staatsrats vom 4. Mai 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Zur Finanzierung der zusätzlichen Arbeiten für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit von 3 580 000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 9. Oktober 2018 (ASF 2018_092) eröffnet.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels, sous le centre de charges BATI-3850/5040.002 «Aménagement d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge unter der Kostenstelle BATI-3850/5040.002 «Ausbau von Gebäuden» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DAEC-76

Projet de décret :
Octroi d'un crédit additionnel en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 9 juin 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-DAEC-76

Dekretsentwurf:
Zusätzlicher Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 9. Juni 2021

GRAND CONSEIL

2021-DAEC-76

Projet de décret :
Octroi d'un crédit additionnel en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-008

Présidence : Benoît Rey

Membres : Nicolas Bürgisser, Hubert Dafflon, Antoinette de Weck, Jean-Pierre Doutaz, Anne Favre-Morand, Pierre-André Grandgirard, Roland Mesot, Rose-Marie Rodriguez, Achim Schneuwly, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 4 juin 2021

GROSSER RAT

2021-DAEC-76

Dekretsentwurf:
Zusätzlicher Verpflichtungskredit für die Sanierung und den Umbau des Rathauses in Freiburg

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-008

Präsidium : Benoît Rey

Mitglieder : Nicolas Bürgisser, Hubert Dafflon, Antoinette de Weck, Jean-Pierre Doutaz, Anne Favre-Morand, Pierre-André Grandgirard, Roland Mesot, Rose-Marie Rodriguez, Achim Schneuwly, Andréa Wassmer

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 4. Juni 2021

Message 2021-DAEC-77

4 mai 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
additionnel en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve,
à Hauterive**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire de 1 450 000 francs en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive.

Ce message comprend les points suivants:

1. Introduction	1
2. Construction de la ferme-école	1
3. Crédit d'engagement additionnel	2
4. Conclusion	5

1. Introduction**1.1. Contexte**

Par un décret daté du 17 mars 2016 (ROF 2016_052) le Grand Conseil du canton de Fribourg octroyait un crédit d'engagement de 12 000 000 francs en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg.

Le montant de 12 000 000 francs est constitué de montants correspondant à des interventions sur les trois projets suivants:

1. la nouvelle ferme-école,
2. l'extension du Centre de formation laitière et agroalimentaire,
3. la réaffectation de l'ancien rural.

Le soutien aux trois projets ci-dessus se fonde sur la vision du canton de Fribourg et de son Institut agricole comme centre de compétence pour les professionnels actifs sur toute la chaîne de valoriation de la production du secteur primaire. Ainsi, le crédit de 12 000 000 francs devait permettre un renouvellement des infrastructures de formation à la pratique dans le cadre duquel la ferme-école constituait une priorité (projet 1).

Conformément au message d'origine, il est par ailleurs prévu, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves, de la réforme de la formation professionnelle et du développement des formations supérieures, que la halle de technologie alimentaire soit mise à niveau sur le plan technique et soit agrandie (projet 2).

Enfin, le dernier volet du message à 12 000 000 francs, concerne la halle qui doit prendre place dans l'ancien rural et qui devrait ainsi permettre de mettre à disposition des espaces pour les cours interentreprises lorsqu'il fait mauvais temps (projet 3).

Les projets de halle de technologie agroalimentaire et de halle agricole polyvalente ont été mis en stand-by car ils sont liés de manière directe ou indirecte aux différents projets communs avec Agroscope et au développement du site de Grangeneuve (par exemple cultures fromagères ou nouvelle fromagerie-école).

2. Construction de la ferme-école

La construction permettra de renforcer l'Institut de Grangeneuve dans son rôle de modèle pour tous les élèves, agriculteurs et acteurs liés à la filière laitière du canton.

L'exploitation produira du lait pour la fabrication de Gruyère AOP et de Vacherin fribourgeois AOP.

Le projet de la nouvelle ferme découle d'une analyse des besoins effectuée par l'Institut Agricole en collaboration avec tous les utilisateurs, les formateurs et des spécialistes externes de constructions rurales. Elle répondra aux normes actuelles et aux exigences de la formation professionnelle par des équipements et une technologie de pointe tout en assurant le lien avec la tradition.

La construction sera également exemplaire en ce qui concerne la détention des animaux et leur bien-être; elle

a pour but de servir de référence dans les domaines techniques, éducatifs et de démonstration en ce qui concerne la production laitière.

Le chantier de la ferme-école de Grangeneuve a débuté en août 2019, le programme indique l'arrivée du bétail en mai 2021 et la fin de la construction y compris les aménagements extérieurs est fixée à septembre 2021.

		Ferme-Ecole	Halle technologie	Halle agricole polyvalente	Total 3 projets
CFC à un chiffre, y c. honoraires et TVA		CHF	CHF	CHF	CHF
CFC 0	Terrain	-	-	-	-
CFC 1	Travaux préparatoires	75 000	240 000	250 000	565 000
CFC 2	Bâtiment	4 445 000	2 560 000	1 600 000	8 605 000
CFC 3	Équipement d'exploitation	1 150 000	190 000	-	1 340 000
CFC 4	Aménagement extérieurs	550 000	-	-	550 000
CFC 5	Frais secondaires	220 000	120 000	270 000	610 000
CFC6	Réserves	150 000	100 000	80 000	330 000
Total CFC 0-6		6 590 000	3 210 000	2 200 000	12 000 000

Extrait du message 2015-DIAF-45

En octobre 2018, la Commission de bâtisse (COBA) a validé un devis estimatif et les plans mis à l'enquête. Lors de la séance du 21 mai 2019, la COBA a été informée des rentrées d'appels d'offres pour environ 2/3 des coûts du projet.

Suite à plusieurs propositions émises parfois conjointement par les utilisateurs, les membres de la COBA et le SBat ainsi que pour répondre aux exigences émises lors de la délivrance du permis, la COBA a validé un devis général, estimé à $\pm 7\%$, de 7 323 670 francs intégrant une réserve pour divers et imprévus de 150 000 francs et comprenant en plus du projet initial:

- > la construction des trois travées supplémentaires pour l'intégration du jeune bétail,
- > une liaison du lisier entre porcherie et nouvelle fosse,
- > diverses installations informatiques, permettant entre autre une gestion centralisée des données et des installations,
- > l'installation de panneaux photovoltaïques omise dans le projet initial ainsi que
- > l'utilisation de bois fribourgeois.

Ce montant est financé à hauteur de 6 590 000 francs par le crédit d'engagement voté par le Grand Conseil en 2016, la somme restante de 733 670 francs étant compensée via le budget de fonctionnement de Grangeneuve.

3. Crédit d'engagement additionnel

3.1. Devis de référence

Le crédit de 12 000 000 francs octroyé par le Grand Conseil en 2016 est basé sur un avant-projet avancé selon les termes du message 2015-DIAF-45 et une estimation de coût à $\pm 10\%$.

Le montant à disposition pour la seule ferme-école est de 6 590 000 francs. Il est également basé sur une estimation de coût à $\pm 10\%$ et comprend une réserve de 150 000 francs.

3.2. Motif de la demande

Dès le début de chantier, il est apparu que le projet et le devis de 2015 n'avaient pas pris en compte tous les besoins et toutes les demandes des utilisateurs.

Dans la phase de développement du projet, les besoins des utilisateurs ont été précisés et intégrés. Certaines demandes ont été modifiées en cours de chantier, afin de permettre de doter la ferme des technologies les plus complètes et les plus récentes dans le domaine. De même, certaines difficultés liées à la nature des sols et certaines découvertes liées aux différents réseaux de canalisation internes à l'Institut Agricole ont généré des coûts supplémentaires.

Au niveau du chantier, la première vague liée au COVID-19 en a perturbé la bonne marche et a fait prendre du retard en raison des mesures prises sur le plan logistique, du transport et de mesures de protection en faveur des équipes de chantier.

3.2.1. Evolution des coûts

Au moment de l'élaboration du présent message en avril 2021, alors que le bâtiment sera terminé en mai 2021 (sans les aménagements extérieurs) le montant final annoncé des coûts de la construction de la ferme-école se monte à 8 775 000 (8 773 291) francs.

Ce montant final se base sur env. 15% de factures finales reçues des entreprises, le solde du montant étant encore constitué de situations provisoires qui doivent être confirmées par des métrès qui doivent eux être vérifiées et validées par la direction de travaux.

Compte tenu de cette incertitude liée à une possible évolution à la hausse de certains travaux en fonction des métrès finaux, une nouvelle réserve de 200 000 francs est constituée et intégrée à la demande de crédit additionnel.

Durant toute la phase de chantier, la COBA a piloté le projet notamment en ce qui concerne l'avancement du projet, le calendrier, les adjudications et les engagements financiers. Par rapport au devis général de 7 323 670 francs, au 21 avril 2021, la COBA a ainsi validé pour 1 226 289 francs de travaux et d'équipements complémentaires.

La majorité des montants ci-après sont indiqués au franc près, puisqu'il ne s'agit pas de montants dévisés, mais basés pour la plupart sur des factures.

3.2.2. Coûts supplémentaires CFC 1, 2, 4 et 9 – Changements de projet, technologiques, réglementaires, etc.

Changement d'entreprise de terrassement, suite renonciation de la meilleure marché par manque de disponibilité	15 362
Décision de clôturer le chantier	18 805
Adaptation du réseau souterrain du lisier, terrassement pour adaptation du réseau de lisier et modification du modèle de brasseurs	19 032
Portes ascenseur en inox	1 599
Changement de conception des silos concernant leur emplacement et leur réalisé finalement en béton	43 360
Augmentation de la puissance du chauffage à distance pour une utilisation pour le séchage du fenil (55 kW à 245 kW)	62 728
Plus-values (PV) pour pose de barres à neige spécifiques pour les panneaux solaires photovoltaïques du toit	56 337
PV pour compléments à la cuisinette (divers appareils)	6 604
Intégration dans le projet de la route de contournement Nord, non prévue dans le projet initial de 2016	217 000
Intégration dans les parois en bois d'éléments Plexiglas transparents à des fins d'enseignement (vue des installations et équipements)	6 050
Pose d'une résine en lieu et place d'un lissage en béton pour la salle d'exercices du rez (fréquentation élevée et facilité d'entretien)	14 100
Agrandissement de la passerelle d'accès au pont-roulant pour en faciliter l'accès à des fins d'enseignement	6 000
Agrandissement du couvert ventilateur extérieur	5 000
Adaptation du concept d'évacuation des eaux et adaptation de la dalle extérieure pour les veaux	3 000
PV pour évacuation des terres excédentaires d'excavation qu'il était prévu à l'origine de laisser sur place	45 000
Intégration d'une position Mobilier non prévue à l'origine	62 900
Dallage du fond des fenils en béton en lieu et place de terre stabilisée (mélange terre et béton maigre)	30 000
Plus-value sur taxe de raccordement au CAD (puissance plus importante)	3 000
Ajustement taxe de raccordement EP (eaux de pluie) et EC (eaux claires)	9 615
Total net TTC	625 492

3.2.3. Coûts supplémentaires CFC 3 – Equipement d'exploitation – Changements de projet, technologiques, etc.

PV sur diverses positions du CFC 3	22 679
Adaptation de l'installation aux exigences du SEn lors de la délivrance du permis. Travaux de maçonnerie, électriques et d'équipement (racleur à câble et nez de flottaison supplémentaires)	50 116
PV pour pose de bordures de fosse qui délimite le périmètre de travail du robot nettoyeur	15 000
PV pour livraison et pose de limiteurs d'aires paillées en PET recyclé	6 496
Modification, extension et sécurisation des raccordements électriques pour équip. d'exploitation (câblage blindé)	17 372
Adaptation des socles pour abreuvoirs et des consoles pour fixation store et barrière	7 284
Modification modèle ventilateur lors de l'élaboration des plans d'exécution	1 151
Installations de bâches fixes (non prévues à l'origine) en façades sur les travées 1 à 9	23 609
Réalisation de nez de flottaison en béton en lieu et place de nez de flottaison prévu en bois	30 000
Modifications des tuyaux et canalisations de la fosse à lisier selon instruction de l'ingénieur «responsable des équipements d'exploitation», y c. enrobage des canaux à l'intérieur et à l'extérieur de la ferme, y c. tranchées pour les pédiluves	96 330
PV pour fourniture et pose de traverses supplémentaires en façade sud pour les stores (réduction de la hauteur de 6,5 m)	15 000
Extension du module de base par une gestion centralisée des fenils et du pont roulant (GTC) qui permet de traiter les données commande pour toutes les cellules de séchage Fenil	43 390
Système de suivi et de gestion du troupeau «Herd Navigator» pour analyse du lait: L'appareil (mini laboratoire d'analyse du lait) est couplé à l'installation de traite	92 339
PV pour canal de récupération de chaleur supplémentaire, caissonage en bois pour ventil+câles pour pont-roulant	9 000
Traverse supplémentaire sur pignon pour fixation du pont roulant	4 000
Adaptations honoraires planificateur (AFRY) en fonction des modifications apportés aux CFC 3	63 130
Total net TTC	496 896

3.2.4. Coûts supplémentaires Imprévus CFC 1 et 2

Adaptation du collecteur de ø300 au lieu de ø160 mm	12 416
Exécution de purges pour stabilisation de la fosse à lisier	4 211
Contrôle de fond de fouille par un géotechnicien	1 823
Remplacement d'un couvercle de chambre non-carrossable	491
Essais de charges avec plaques sur remblais	721
Plus-value due à la mauvaise qualité du terrain, renforcement sol, excavations et fondations plus profondes, etc.	60 500
PV pour travaux suite découverte de réseaux souterrains non signalés ou mal signalés sur les plans. Tubes PE pour réseaux électriques, etc.	21 356
Total net TTC	101 518

3.2.5. Coûts supplémentaires revendications et effets COVID-19 CFC 1, 2 et 4

Revendication de l'entreprise de maçonnerie	195 245
Durée supplémentaire de location de la clôture de chantier	7 200
Durée supplémentaire location échafaudage en façades	7 800
Divers et imprévus COVID-19	5 849
Total net TTC	216 094

3.2.6. Réserve pour divers, imprévus et frais d'optimisation durant la première année d'exploitation

Divers et imprévus survenants lors des métrés et décomptes	150 000
Frais éventuels d'optimisation durant la première année d'exploitation	50 000
Total net TTC	200 000

3.2.7. Récapitulatif des coûts de travaux complémentaires

Coûts supplémentaires changements technologique	625 492
Coûts supplémentaires CFC 3	496 896
Coûts supplémentaires imprévus	101 518
Coûts supplémentaires COVID-19	216 094
Divers, imprévus et frais éventuels d'optimisation	200 000
Total net TTC	1 640 000

3.2.8. Récapitulatif de la situation financière

Montant du devis de référence à $\pm 7\%$	7 323 670
Travaux et coûts supplémentaires	1 640 000
Utilisation de la réserve	-150 000
Optimisations	-40 379
Total net TTC – Coût final annoncé	8 773 291

3.2.9. Montant du crédit d'engagement additionnel

Coût final annoncé	8 773 291
Crédit d'engagement pour la ferme-école	-6 590 000
Surcoût à financer	2 183 291
Compensation opérée via le budget de fonctionnement de Grangeneuve (demandes complémentaires de l'IAG couvertes par son budget ordinaire)	-733 670
Solde nécessaire, montant additionnel	1 449 621
Montant additionnel arrondi, Total net TTC	1 450 000

4. Conclusion

La construction de la ferme-école répond à un besoin reconnu par les Autorités et à une nécessité tant sur le plan de la mise à niveau générale des infrastructures de formation pratique que sur le plan de la formation de la filière d'exploitation laitière.

Le projet de 2014/2015 à l'origine de l'estimation de coûts n'intégrait pas la totalité des paramètres qui influencent le coût d'un ouvrage, comme celui d'un bâtiment lié à l'enseignement et devant obligatoirement être équipé des derniers équipements et programmes dans le domaine de la production

laitière. De plus, dans un laps de temps de 5 à 7 ans, les équipements ont considérablement évolué en complexité et en coûts.

En réalisant le bâtiment tel quel, le canton de Fribourg aura atteint l'objectif de disposer d'un outil de formation exemplaire, à la pointe et dont les formateurs et les jeunes formés pourront être fiers.

Ainsi, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit additionnel d'un montant total de 1 450 000 francs au sens de l'article 33 de la loi sur les finances de l'Etat.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

Ce décret n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

En conséquence nous vous invitons à adopter le présent décret.

Botschaft 2021-DAEC-77

4. Mai 2021

**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit für den Bau
des Schulbauernhofs auf dem Standort Grangeneuve in Hauterive**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit von 1 450 000 Franken für den Bau des Schulbauernhofs auf dem Standort Grangeneuve in Hauterive vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	7
2. Bau des Schulbauernhofs	7
3. Zusätzlicher Verpflichtungskredit	8
4. Schlussfolgerung	11

1. Einleitung

1.1. Hintergrund

Mit Dekret vom 17. März 2016 (ASF 2016_052) hat der Grosse Rat des Kantons Freiburg einen Rahmenkredit von 12 000 000 Franken für den Bau, den Ausbau und die Umnutzung von Gebäuden in Grangeneuve, Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg, bewilligt.

Der Betrag von 12 000 000 Franken setzt sich aus den Beträgen für die Arbeiten im Zusammenhang mit folgenden drei Projekten zusammen:

1. der neue Schulbauernhof;
2. der Ausbau des Bildungszentrums für Milchwirtschaft und Lebensmitteltechnologie;
3. die Umnutzung des ehemaligen Hofbereichs.

Die finanzielle Unterstützung der drei oben genannten Projekte basiert auf der Vision für den Kanton Freiburg und das Institut als Kompetenzzentrum für die auf der ganzen Wertschöpfungskette der Produktion des Primärsektors tätigen Berufsgruppen. Der Kredit von 12 000 000 Franken sollte entsprechend die Erneuerung der Ausbildungsinfrastruktur für die praktische Ausbildung ermöglichen, wobei der Schulbauernhof (Projekt 1) zu den Prioritäten gehörte.

In Übereinstimmung mit der ursprünglichen Botschaft ist auch geplant, die Lebensmitteltechnologiehalle in Anbetracht des Anstiegs der Zahl der Auszubildenden, der Berufsbildungsreform und der Entwicklung der höheren Berufs-

bildungen auf den neusten technischen Stand zu bringen und zu erweitern (Projekt 2).

Die letzte Tranche des Kredits von 12 000 000 Franken ist für die landwirtschaftliche Mehrzweckhalle bestimmt, die laut Botschaft in der «Grange Neuve» (ehemaliger Hofbereich) untergebracht werden soll, um bei schlechtem Wetter Platz für überbetriebliche Kurse zu bieten (Projekt 3).

Die Projekte für die Lebensmitteltechnologiehalle und die landwirtschaftliche Mehrzweckhalle wurden zurückgestellt, weil sie direkt oder indirekt mit den verschiedenen gemeinsamen Projekten mit Agroscope und mit der Entwicklung des Standorts Grangeneuve (z. B. Käsekulturen oder die neue Schulkäserei) zusammenhängen.

2. Bau des Schulbauernhofs

Der Neubau wird das Institut Grangeneuve in seiner Rolle als Vorbild für alle Studentinnen und Studenten, Landwirtinnen und Landwirte und Akteure des Milchsektors stärken.

Der Betrieb wird Milch für die Herstellung von Gruyère AOP und Vacherin Fribourgeois AOP produzieren.

Für den neuen Milchbetrieb ist in Zusammenarbeit mit allen Benutzerinnen und Benutzern, den Ausbilderinnen und Ausbildern und den Fachpersonen für landwirtschaftliche Bauten eine Bedarfsanalyse durchgeführt worden. Er wird den aktuellen Standards und den Anforderungen der Berufs-

ausbildung mit modernster Ausstattung und Technik gerecht werden, ohne die Verbindung zur Tradition zu verlieren.

Das Gebäude wird auch in Bezug auf die Tierhaltung und das Wohlergehen der Tiere vorbildlich sein und soll als technische und pädagogische Referenz sowie als Demonstrationsobjekt im Bereich der Milchproduktion dienen.

Der Bau des Schulbauernhofs in Grangeneuve hat im August 2019 begonnen; im Mai 2021 soll das Vieh einziehen und die Bauarbeiten für das Gebäude und die Aussenanlage sollen bis September 2021 abgeschlossen sein.

		Schul-Bauernhof	Technologieraum	landw. Mehrzweckhalle	Total 4 Projekte
BKP 1-stellig, inkl. Honorare und MwSt.		CHF	CHF	CHF	CHF
BKP 0	Grundstück	–	–	–	–
BKP 1	Vorbereitende Arbeiten	75 000	240 000	250 000	565 000
BKP 2	Gebäude	4 445 000	2 560 000	1 600 000	8 605 000
BKP 3	Betriebseinrichtung	1 150 000	190 000	–	1 340 000
BKP 4	Umgebungsgestaltung	550 000	–	–	550 000
BKP 5	Nebenkosten	220 000	120 000	270 000	610 000
BKP 6	Reserven	150 000	100 000	80 000	330 000
Total BKP 0–6		6 590 000	3 210 000	2 200 000	12 000 000

Auszug aus der Botschaft 2015-DIAF-45

Im Oktober 2018 hat die Baukommission eine Kostenschätzung und die öffentlich aufgelegten Pläne validiert. In der Sitzung vom 21. Mai 2019 wurde die Kommission über den Eingang von Offerten für etwa $\frac{2}{3}$ der Projektkosten informiert.

Um den Vorschlägen, die teilweise gemeinsam von den Benutzerinnen und Benutzern, den Mitgliedern der Baukommission und dem HBA eingebracht worden waren, Rechnung zu tragen und die mit der Bewilligung gestellten Bedingungen zu erfüllen, bestätigte die Baukommission einen allgemeinen Kostenvoranschlag ($\pm 7\%$) von 7 323 670 Franken, einschliesslich einer Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes in Höhe von 150 000 Franken, der zusätzlich zum ursprünglichen Projekt Folgendes umfasste:

- > den Bau von drei zusätzlichen Jochen für die Integration von Jungvieh;
- > eine Verbindung für die Gülle zwischen dem Schweinestall und der neuen Grube;
- > verschiedene Computerinstallationen, um unter anderem eine zentrale Verwaltung der Daten und Installationen zu ermöglichen;
- > die im ursprünglichen Projekt nicht vorgesehene Installation von Photovoltaikanlagen;
- > die Verwendung von Freiburger Holz.

3. Zusätzlicher Verpflichtungskredit

3.1. Referenzvoranschlag

Der vom Grossen Rat im Jahr 2016 bewilligte Kredit von 12 000 000 Franken basiert auf einem fortgeschrittenen Vorprojekt und hat eine Kostenschätzung mit einer Genauigkeit von $\pm 10\%$ als Grundlage (siehe Botschaft 2015-DIAF-45).

Für den Schulbauernhof wurde ein Betrag von 6 590 000 Franken veranschlagt. Dieser umfasst eine Marge von $\pm 10\%$ und eine Reserve von 150 000 Franken.

Dieser Voranschlag wird bis 6 590 000 Franken durch den im Jahr 2016 vom Grossen Rat beschlossenen Verpflichtungskredit finanziert; die verbleibenden 733 670 Franken werden über das Budget für die Laufende Rechnung von Grangeneuve kompensiert.

3.2. Begründung des Antrags

Bereits zu Beginn der Bauarbeiten wurde deutlich, dass das Projekt und der Kostenvoranschlag von 2015 nicht alle Bedürfnisse und Wünsche der Benutzerinnen und Benutzer berücksichtigt hatten.

In der Entwicklungsphase des Projekts wurden die Bedürfnisse der künftigen Benutzerinnen und Benutzer spezifiziert und ins Projekt aufgenommen. Einige der Wünsche wurden während der Bauarbeiten modifiziert, um den Hof mit einer kompletten Ausrüstung, die auf dem neusten technologischen Stand ist, auszustatten. Ebenso verursachten Schwierigkeiten im Zusammenhang mit der Beschaffenheit des Bodens und Probleme, die im Zusammenhang mit den verschiedenen Rohrleitungsnetzen des Landwirtschaftlichen Instituts ans Licht traten, zusätzliche Kosten.

Die erste Covid-19-Welle störte den reibungslosen Ablauf auf der Baustelle und verursachte Verzögerungen aufgrund der Logistik-, Transport- und Schutzmassnahmen für die Baustellenteams.

3.2.1. Entwicklung der Kosten

Zum Zeitpunkt der Ausarbeitung dieser Botschaft im April 2021 belaufen sich die angekündigten endgültigen Kosten für den Bau des Schulbauernhofs, der im Mai 2021 fertiggestellt sein wird (ohne Aussenanlagen) auf 8 775 000 (8 773 291) Franken.

Dieser Endbetrag basiert zu rund 15% auf den von den Unternehmen erhaltenen Schlussabrechnungen; der Rest des Betrags besteht aus vorläufigen Situationsabrechnungen, die von den Ausmassen noch bestätigt werden müssen, die wiederum von der Bauleitung zu überprüfen und zu validieren sind.

Angesichts dieser Ungewissheit, die mit einer möglichen Erhöhung der Kosten für bestimmte Arbeiten in Abhängigkeit von den endgültigen Ausmassen zusammenhängt, wurde eine neue Reserve von 200 000 Franken gebildet und in den Zusatzkreditantrag aufgenommen.

Während der gesamten Bauphase leitete die Baukommission das Projekt, insbesondere in Bezug auf den Projektfortschritt, die Terminplanung, die Vergabe von Aufträgen und die finanziellen Verpflichtungen. Im Vergleich zum allgemeinen Kostenvoranschlag von 7 323 670 Franken hat die Baukommission am 21. April 2021 zusätzliche Arbeiten und Ausrüstungen im Wert von 1 226 289 Franken genehmigt.

Die meisten der folgenden Beträge sind auf den nächsten Franken genau angegeben, da es sich nicht um Schätzungen handelt, sondern meist um die in Rechnung gestellten Beträge.

3.2.2. Mehrkosten BKP 1, 2, 4 und 9 – Projektanpassungen, technologische, regulatorische Änderungen usw.

Wechsel des mit den Erdarbeiten betrauten Unternehmens, nachdem das Unternehmen mit der billigsten Offerte wegen mangelnder Verfügbarkeit auf den Auftrag verzichtete	15 362
Entscheidung, die Baustelle zu schliessen	18 805
Anpassung des unterirdischen Verteilnetzes für Gülle, Erdarbeiten für die Anpassung dieses Netzes und Änderung des Rührmodells	19 032
Aufzugstüren aus Edelstahl	1 599
Änderung der Konstruktion der Silos (Lage und Ausführung in Beton)	43 360
Erhöhung der Leistung der Fernheizung, um auch den Heuschober entfeuchten zu können (Erhöhung von 55 kW auf 245 kW)	62 728
Mehrkosten (MK) für die Einrichtung von Schneefangrohren für die Photovoltaikanlagen auf dem Dach	56 337
MK für Küchenergänzungen (verschiedene Geräte)	6 604
Integration in das Projekt der Umfahrungsstrasse Nord, die im ursprünglichen Projekt von 2016 nicht vorgesehen war	217 000
Einbau von transparenten Plexiglas-Elementen in Holzwänden zu Unterrichtszwecken (Sicht auf die Installationen und Geräte)	6 050
Einbau eines Harz- statt eines Betonbodens für den Fitnessraum im Erdgeschoss (hohe Besucherzahl und einfache Wartung)	14 100
Vergrößerung des Stegs zum Laufkran, um den Zugang für Unterrichtszwecke zu erleichtern	6 000
Vergrößerung der Aussenabdeckung des Lüfters	5 000
Anpassung des Abwasserbeseitigungskonzepts und der Aussenplatte für die Kälber	3 000
MK für die Entsorgung von überschüssigem Erdaushub, der ursprünglich an Ort und Stelle belassen werden sollte	45 000
Integration einer ursprünglich nicht geplanten Position «Mobilier»	62 900
Heuschober mit Betonboten statt Boden aus stabilisierter Erde (Mischung aus Erde und Magerbeton)	30 000
Höhere Gebühr für den Anschluss an das Fernwärmenetz (höhere Leistung)	3 000
Anpassung der Anschlussgebühr für Regen- und Reinabwasser	9 615
Total Netto inkl. MWST	625 492

3.2.3. Mehrkosten BKP 3 – Betriebseinrichtung – Projektanpassungen, technologische Änderungen usw.

MK bei verschiedenen Positionen des BKP 3	22 679
Anpassung der Anlage an die Anforderungen des AfU bei Ausstellung der Bewilligung. Maurer-, Elektro- und Ausstattungsarbeiten (Kabelschieber und zusätzliche Wassernasen)	50 116
MK für Grubenränder, die die Arbeitsfläche des Reinigungsroboters begrenzen	15 000
MK für die Lieferung und Installation von Begrenzern aus recyceltem PET-Stroh	6 496
Änderung, Erweiterung und Sicherung von elektrischen Anschlüssen für Betriebseinrichtungen (abgeschirmte Verkabelung)	17 372
Anpassung von Tränkeuntersetzern und Halterungen zur Sonnenschutzbefestigung und Abschrankung	7 284
Änderung des Lüftermodells bei der Erstellung der Ausführungspläne	1 151
Montage von festen Planen (ursprünglich nicht geplant) an den Fassaden der Joche 1 bis 9	23 609
Bau von Wassernasen aus Beton statt aus Holz	30 000
Änderungen an den Güllegrubenrohren und -kanalisastionen nach Anweisung des für die Betriebseinrichtung verantwortlichen Ingenieurs, einschliesslich Auskleidung der Kanäle innerhalb und ausserhalb des Hofes, inklusive Gräben für die Fussbecken	96 330
MK für die Lieferung und Montage von zusätzlichen Querstäben an der Südfassade für den Sonnenschutz (Reduzierung der Höhe um 6,5 m)	15 000
Erweiterung des Basismoduls durch ein zentrales Leitsystem für Heuschober und Laufkran (IGA), das die Verarbeitung von Steuerungsdaten für alle Heuschober-Boxen ermöglicht	43 390
Herdenmanagementsystem «Herd Navigator» für die Milchanalyse: Das Gerät (Mini-Milchanalyselabor) wird an die Melkanlage gekoppelt	92 339
MK für zusätzliche Wärmerückgewinnungsrinne, Holzgehäuse für Lüfter und Kabel für Laufkran	9 000
Zusätzliche Querstrebe am Giebel für Kranmontage	4 000
Anpassungen der Planerhonorare (AFRY) aufgrund der Änderungen für BKP 3	63 130
Total Netto inkl. MWST	496 896

3.2.4. Zusätzliche Kosten Unvorhergesehenes BKP 1 und 2

Anpassung des Sammelkanaldurchmessers (300 mm anstelle von 160 mm)	12 416
Durchführung von Spülungen zur Stabilisierung der Güllegrube	4 211
Kontrolle der Baugrubensohle durch einen Geotechniker	1 823
Auswechseln einer nicht befahrbaren Schachtabdeckung	491
Plattendruckversuche bei Böschungen	721
Mehrkosten infolge schlechter Bodenqualität, Bodenverstärkung, tiefere Ausgrabungen und Fundamente usw.	60 500
MK für Arbeiten nach der Entdeckung von unterirdischen Netzen, die in den Plänen fehlten oder falsch angegeben waren. PE-Rohre für Elektrizitätsnetze usw.	21 356
Total Netto inkl. MWST	101 518

3.2.5. Zusätzliche Kosten wegen Nachforderungen und Covid-19, BKP 1, 2 und 4

Nachforderung des Maurerunternehmens	195 245
Streckung des Zeitplans wegen Schliessung der Baustelle	7 200
Längere Anmietung von Gerüsten	7 800
Verschiedenes und Unvorhergesehenes Covid-19	5 849
Total Netto inkl. MWST	216 094

3.2.6. Reserve für Verschiedenes, Unvorhergesehenes und Optimierungskosten im ersten Betriebsjahr

Verschiedenes und Unvorhergesehenes bei Ausmassen und Abrechnungen	150 000
Mögliche Optimierungskosten im ersten Jahr des Betriebs	50 000
Total Netto inkl. MWST	200 000

3.2.7. Zusammenfassung der Kosten für zusätzliche Arbeiten

Zusätzliche Kosten infolge technologischer Änderungen	625 492
Zusätzliche Kosten BKP 3	496 896
Zusätzliche Kosten Unvorhergesehenes	101 518
Zusätzliche Kosten Covid-19	216 094
Verschiedenes, Unvorhergesehenes und mögliche Optimierungskosten	200 000
Total Netto inkl. MWST	1 640 000

3.2.8. Zusammenfassung der finanziellen Situation

Betrag Referenzvoranschlag ±7%.	7 323 670
Zusätzliche Arbeiten und Kosten	1 640 000
Nutzung der Reserve	-150 000
Optimierungen	-40 379
Total Netto inkl. MWST – Angekündigte Endkosten	8 773 291

3.2.9. Höhe des zusätzlichen Verpflichtungskredits

Angekündigte Endkosten	8 773 291
Verpflichtungskredit für den Schulbauernhof	-6 590 000
Zu finanzierende Mehrkosten	2 183 291
Ausgleich über das Budget für die Laufende Rechnung von Grangeneuve (zusätzliche Anträge des LIG, die durch sein ordentliches Budget abgedeckt sind)	-733 670
Erforderlicher Zusatzbetrag	1 449 621
Erforderlicher Zusatzbetrag gerundet, Nettobetrag inkl. MWST	1 450 000

4. Schlussfolgerung

Der Bau des Schulbauernhofs entspricht einem von den Behörden anerkannten Bedarf und einer Notwendigkeit sowohl im Hinblick auf die allgemeine Aufwertung der praktischen Ausbildungsinfrastrukturen als auch im Hinblick auf die Ausbildung in der Milchwirtschaft.

Das Projekt 2014/2015, das Anlass für die Kostenschätzung war, umfasste nicht alle Parameter, die die Kosten einer Baute beeinflussen, etwa die eines Gebäudes für die Ausbildung, das notwendigerweise mit den neuesten Geräten und Programmen im Bereich der Milchproduktion ausgestattet

sein muss. Zudem haben sich die Geräte und Anlagen in einem Zeitraum von 5 bis 7 Jahren hinsichtlich Komplexität und Kosten erheblich weiterentwickelt.

Mit der Fertigstellung des Gebäudes in der nun geplanten Form wird der Kanton Freiburg über eine vorbildliche, hochmoderne Ausbildungsstätte verfügen, auf die die Ausbilderinnen und Ausbilder wie auch die Jugendlichen in Ausbildung stolz sein können.

So ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, einen zusätzlichen Verpflichtungskredit nach Artikel 33 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates von 1 450 000 Franken zu genehmigen.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundesrecht und ist eurokompatibel.

Das Dekret ist nicht dem Finanzreferendum unterstellt.

Aus den dargelegten Gründen ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf gutzuheissen.

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
additionnel en vue de la construction de la ferme-école
sur le site de Grangeneuve, à Hauterive (FR)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2021-DAEC-77 du Conseil d'Etat du 4 mai 2021;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement additionnel au crédit alloué par le Grand Conseil le 17 mars 2016 (ROF 2016_052), d'un montant de 1 450 000 francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de compléter le financement de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive (FR).

**Dekret über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit
für den Bau des Schulbauernhofs am Standort
Grangeneuve in Hauterive (FR)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2021-DAEC-77 des Staatsrats vom 4. Mai 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für den Bau des Schulbauernhofs am Standort Grangeneuve in Hauterive (FR) wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Verpflichtungskredit von 1 450 000 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 17. März 2016 (ASF 2016_052) eröffnet.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels, sous le centre de charges IAGR-I-102-102/5040.000 «Aménagement d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die jährlichen Finanzvoranschläge unter der Kostenstelle IAGR-I-102-102/5040.000 «Bau von Gebäuden» aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DAEC-77

Projet de décret :

Octroi d'un crédit d'engagement additionnel en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive

Propositions de la Commission Construction ferme-école site Grangeneuve [2021-DAEC-77] CO-2021-009

Présidence : Gabriel Kolly

Vice-présidence :

Membres : Bernhard Altermatt, Claude Chassot, Charly Cotting, Martine Fagherazzi, Anne Favre-Morand, Olivier Flechtner, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Ruedi Schläfli, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 13 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 9 juin 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-DAEC-77

Dekretsentswurf:

Zusätzlicher Verpflichtungskredit für den Bau des Schulbauernhofs am Standort Grangeneuve in Hauterive

Antrag der Kommission Bau des Schulbauernhofs am Standort Grangeneuve [2021-DAEC-77] OK-2021-009

Präsidium : Gabriel Kolly

Vize-Präsidium :

Mitglieder : Bernhard Altermatt, Claude Chassot, Charly Cotting, Martine Fagherazzi, Anne Favre-Morand, Olivier Flechtner, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Ruedi Schläfli, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 13 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 9. Juni 2021

GRAND CONSEIL

2021-DAEC-77

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement additionnel en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-009

Présidence : Gabriel Kolly

Membres : Bernhard Altermatt, Claude Chassot, Charly Cotting, Martine Fagherazzi, Anne Favre-Morand, Olivier Flechtner, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Ruedi Schläfli, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 7 juin 2021

GROSSER RAT

2021-DAEC-77

Dekretsentwurf:
Zusätzlicher Verpflichtungskredit für den Bau des Schulbauernhofs am Standort Grangeneuve in Hauterive

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-009

Präsidium : Gabriel Kolly

Mitglieder : Bernhard Altermatt, Claude Chassot, Charly Cotting, Martine Fagherazzi, Anne Favre-Morand, Olivier Flechtner, Fritz Glauser, Pierre-André Grandgirard, Ruedi Schläfli, Dominique Zamofing

Eintreten

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 7. Juni 2021


Message 2021-DFIN-12

20 avril 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers; RSF 122.70.1). Le présent rapport explicatif est structuré de la manière suivante:

1. Origine et nécessité du projet	1
2. Principales opérations réalisées	1
3. Commentaires des dispositions	3
4. Incidences financières	8
5. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	9
6. Conclusion	9

1. Origine et nécessité du projet

Par motion déposée et développée le 9 février 2017 (2017-GC-18), les députés Nicolas Kolly et Romain Collaud ont relevé que la dernière révision complète de la LPers datait de 2001, que son contenu n'était plus d'actualité et qu'il y avait lieu de l'adapter aux réalités actuelles du monde du travail. Par leur motion, les députés ont demandé la modification totale de la LPers.

Dans sa réponse du 27 juin 2017 (BGC septembre 2017 p. 1786ss), le Conseil d'Etat a rappelé que, si la LPers datait de 2002 déjà, elle restait néanmoins actuelle, en comparaison avec les autres législations de droit public en matière de personnel. Toutefois, le Conseil d'Etat a également manifesté son ouverture à examiner si certaines adaptations ne devaient pas être faites, pour tenir compte des dernières évolutions du monde du travail et afin que l'Etat demeure un employeur attractif. Le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil d'accepter la motion, tout en précisant que le périmètre de révision devra encore être déterminé et que le délai légal d'une année dès l'acceptation de la motion ne pourra pas être respecté.

Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil dans sa séance du 13 septembre 2017.

Entre-temps, ce besoin de révision de la LPers s'est trouvé renforcé. D'une part, le Conseil d'Etat a mandaté le Service du personnel et d'organisation (SPO), déjà avant le dépôt de

la motion, pour consulter les différentes Directions et établissements, afin d'examiner l'opportunité d'une révision de la LPers. Les réponses reçues ont laissé apparaître certaines attentes de modifications législatives. D'autre part, la mise en œuvre du projet d'élaboration d'une politique du personnel à l'Etat nécessitait également, en fonction des choix d'action retenus, une adaptation de la législation sur le personnel de l'Etat.

Dans le cadre du programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021, le Conseil d'Etat a manifesté sa volonté de moderniser sa réglementation sur le personnel afin de répondre aux attentes des collaborateurs et collaboratrices et du management en termes de conduite, de flexibilité et de temps de travail.

2. Principales opérations réalisées

Il est primordial que l'Etat continue à être un employeur attractif, compétitif et social, avec des conditions de travail modernes. En effet, le monde actuel avec les mutations rapides de l'économie, de la technologie et de la société exige que l'Etat soit agile et puisse se réformer. Pour y parvenir, l'Etat-employeur a besoin d'une gestion du personnel dynamique, dont les bases sont définies par le projet de «Politique du personnel». Aussi le but de cette révision est de mettre à jour la législation sur le personnel, en tenant compte 1) des changements récents dans le monde du travail, 2) de la capacité de l'Etat de rester un employeur concurrentiel, 3) de per-

mettre la mise en œuvre législative du projet «Politique du personnel».

La présente révision partielle nécessite également une adaptation du règlement sur le personnel de l'Etat de Fribourg (RPers, RSF 122.70.11). En effet, ces deux législations sont étroitement liées et ne sauraient être révisées séparément: la LPers en tant que «loi-cadre» et le RPers comme règlement d'exécution.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat a nommé en janvier 2019 un comité de pilotage (composé de la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions du personnel) ainsi qu'un groupe de travail inter-directions, chargés de délimiter le périmètre de révision de la LPers et du RPers et d'établir une liste de modifications des dispositions légales. Le Conseil d'Etat a également demandé qu'une enquête auprès des cantons suisses et de la Confédération soit réalisée, afin de connaître les conditions de travail offertes au personnel dans les autres administrations. L'enquête intercantonale a porté notamment sur la durée de la période probatoire, la gratification d'ancienneté et les différents congés de courte durée octroyés au personnel (congé paternité, proche aidant, congé adoption). Les associations de personnel (Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, le Syndicat suisse des Services publics, l'Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l'Etat de Fribourg et l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire) ont été consultées et leurs propositions ont été soumises au groupe de travail. Le 24 septembre 2019, le Conseil d'Etat a pris une décision concernant le périmètre de la révision de la LPers et du RPers.

Sur proposition du groupe de travail, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à la proposition des motionnaires visant à introduire un système de palier moins progressif, à 30 paliers pour les raisons énumérées ci-après. Premièrement, la politique salariale est une question qui ne peut être examinée seule, sans une réflexion globale sur le «système de rémunération» des employés de l'Etat de Fribourg. Cette thématique complexe et sensible ne peut pas se faire dans le cadre de ce projet, compte tenu de la planification prévue. Elle mériterait d'être examinée, à elle seule, dans le cadre d'un projet spécifique sur la rémunération. Deuxièmement, le Conseil d'Etat est d'avis que le système salarial actuel donne globalement satisfaction puisqu'il permet à l'Etat de se positionner en tant qu'employeur compétitif et attractif sur le marché de l'emploi. Troisièmement, le Conseil d'Etat relève que la politique salariale est déjà largement du domaine de sa compétence et que la LPers ne doit pas être modifiée sur ce point. Ainsi, il revient au Conseil d'Etat de fixer les échelles de traitement, le minimum et le maximum de celles-ci restant de la compétence du Grand Conseil (principe de la légalité). Le Gouvernement est également compétent pour déterminer le nombre des classes, le minimum et le maximum de chacune, ainsi que la valeur des échelons et leur nombre. Ce dernier est

également habilité à adapter les échelles au renchérissement et à l'évolution des salaires réels, tout en prenant en compte la situation financière de l'Etat. Enfin, la valeur des prestations annexes (gratification, allocations) entre aussi dans la sphère de compétences du Gouvernement. S'il devait s'avérer un jour nécessaire de modifier les échelles de traitement, le Conseil d'Etat en a aujourd'hui déjà la compétence par une adaptation du RPers. Le second grief avancé par les motionnaires en lien avec la rigidité de la classification et l'échelonnement des traitements n'a pas non plus été intégré dans le périmètre de révision pour les motifs longuement développés par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion du 27 juin 2017 (RCE_2017-GC-18).

La révision de la LPers et du RPers porte principalement sur:

- > *la modernisation/l'intégration de nouveaux thèmes*: de nouveaux thèmes ont été inclus dans les principes de la politique du personnel, tels que la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, la flexibilisation des formes de travail et du lieu de travail, et l'encouragement des comportements écologiques.
- > *la période probatoire et la reconnaissance officielle de la qualité d'agent ou agente des services publics*: la période probatoire, actuellement d'une année, est réduite à six mois. En effet une période d'une année est particulièrement longue comparativement à ce qui est prévu par les autres administrations cantonales et la Confédération. Cette période peut être préjudiciable aux nouveaux collaborateurs et collaboratrices, car il n'existe, par exemple, pas de protection contre les licenciements durant cette période et les exigences concernant la motivation des décisions de licenciement sont peu élevées. De plus, la reconnaissance officielle, qui a pour but de souligner la mission spécifique du collaborateur ou de la collaboratrice engagé-e au service de l'Etat, est supprimée.
- > *instauration de nouveaux congés et prolongation de congés déjà existants*. Le congé paternité, précédemment de cinq jours, a été étendu à quinze jours et va ainsi au-delà du minimum légal introduit le 1^{er} janvier 2021 par la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), ce toujours dans une optique d'une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle et de permettre à l'Etat-employeur de fidéliser ses collaborateurs.

Enfin, un congé pour proches aidants et un congé pour enfants gravement malades ont été introduits dans le RPers afin de reprendre la réglementation introduite dans le Code des obligations par la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches.

- > *l'indemnité de situation acquise*: cette indemnité a été mise en place pour les collaborateurs et les collaboratrices de 55 ans et plus, qui, au cours d'une réorganisation de leur service, se voient contraint-e-s de changer de fonction et d'accepter un poste moins bien rémunéré. Pour ne pas précariser des personnes à l'approche de leur retraite, cette catégorie de collaborateurs et collaboratrices peuvent toucher une indemnité correspondant à la différence entre l'ancien et le nouveau traitement jusqu'à la fin de leurs rapports de service.
- > *la procédure de licenciement ordinaire*: L'enquête sur les besoins de révision menée auprès des Directions et des établissements a montré le besoin d'alléger la procédure de résiliation des rapports de service. La présente révision simplifie ladite procédure tout en préservant les droits des collaborateurs et collaboratrices. Le texte révisé supprime l'obligation d'une évaluation formelle des prestations avant l'introduction d'une procédure de résiliation et partant la procédure de réexamen.

Enfin, bien que la LPers soit loin d'être obsolète, il a été procédé à un toilettage des dispositions légales existantes afin de les adapter aux pratiques actuelles et de supprimer les dispositions qui ne sont plus appliquées.

3. Commentaires des dispositions

Article 4 LPers – Objectif

La législation actuelle confie au Conseil d'Etat un certain nombre de tâches dans le but d'œuvrer à une politique du personnel moderne et cohérente. Avec la définition et l'adoption de la nouvelle politique du personnel par le Conseil d'Etat, le projet de révision poursuivra l'objectif de la valorisation optimale des ressources humaines de l'Etat en tenant compte des besoins de l'employeur, de l'employé-e et du citoyen et de la citoyenne destinataire des prestations/actions de l'administration. Pour atteindre cet objectif, de nouveaux principes seront mis en œuvre dont:

- > la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle;
- > la mise en place de nouvelles formes flexibles de travail et de temps de travail;
- > le développement des compétences et du potentiel des collaborateurs et collaboratrices et des cadres, notamment par la formation, en fonction de leurs aptitudes et leurs qualifications;
- > la promotion de la santé et de la sécurité au travail;
- > l'attractivité de l'Etat-employeur afin d'assurer l'engagement et la fidélisation du personnel;
- > l'intégration des personnes atteintes durablement dans leur santé physique ou psychique ou présentant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle;

- > l'encouragement des comportements écologiques et la promotion de la mobilité douce, dans le cadre du développement durable;
- > la promotion du bilinguisme.

Article 8 LPers – Conseil d'Etat

Une nouvelle lettre a¹ est introduite à l'alinéa 1 octroyant au Conseil d'Etat la compétence de définir et d'adopter la politique du personnel.

La lettre f de l'alinéa 1 subit une adaptation législative en raison de la modification apportée à l'article 128 (cf. commentaire relatif à l'article 128).

Article 10 LPers – Chef-fe de service

L'alinéa 1 lettre d) est supprimé dans le sens où il n'appartient en effet pas au chef ou à la cheffe de service d'assurer la coordination avec les autres services de l'Etat.

Article 12 LPers – Service du personnel et d'organisation – Attributions

De par sa nature de partenaire, de soutien et de contrôle, le Service du personnel et de l'organisation a les attributions mentionnées dans l'art. 12 LPers, notamment en matière de politique et de stratégie des Ressources humaines. Le Conseil d'Etat délègue à ce service l'élaboration de la politique des Ressources humaines tout en gardant la responsabilité de la superviser et de la valider.

Articles 14 et 15 LPers – Commission consultative

Les articles 14 et 15 sont abrogés. En effet, dans la mesure où cette commission n'a siégé que très rarement depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle, le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas nécessaire de la maintenir. Il relève également que les associations du personnel sont souvent associées aux prises de décision, notamment par des rencontres régulières avec la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel (DCEQP). La commission consultative fait dès lors doublon avec cette organisation et s'est prononcée elle-même en accord avec sa suppression.

Article 20 LPers – Formation

Il y a lieu ici d'adapter la rédaction de cet article. En effet, le Conseil d'Etat n'«établit» pas le concept général mais il l'«adopte».

Article 25 al. 3 LPers – Mise au concours

La procédure de mise au concours étant identique pour les postes à temps plein et à temps partiel, cet alinéa est abrogé.

Article 28 al. 4 LPers – Examen médical

Le renvoi à la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est sans utilité, cette loi étant de toute manière une *lex specialis*.

Article 31 LPers – Période probatoire – Principe

Actuellement, la période probatoire du personnel soumis à la LPers est de douze mois. Le projet préconise, quant à lui, de raccourcir cette période pour tous les contrats de durée indéterminée. L'expérience a démontré qu'un temps d'essai de douze mois n'était pas nécessaire pour pouvoir juger des capacités d'un collaborateur ou d'une collaboratrice. De plus, le collaborateur ou la collaboratrice se trouve dans une zone d'incertitude quant à sa situation pendant un grand laps de temps. Cette période a donc été fixée à six mois. Pendant le temps d'essai, il est prévu deux délais de résiliation, l'un pendant les deux premiers mois d'une semaine d'avance pour la fin d'une semaine et l'autre d'un mois d'avance pour la fin d'un mois et ce, dès le troisième mois.

Durant cette période probatoire, les rapports de service peuvent être résiliés librement sans procédure préalable, simplement en respectant les délais. La résiliation extraordinaire des articles 44ss de la LPers reste naturellement réservée. Par ailleurs, cette période d'essai doit assurer au collaborateur ou à la collaboratrice un suivi attentif par ses supérieur-e-s. Le temps d'essai peut être inférieur à six mois pour une personne déjà expérimentée dans la fonction. Il peut aussi être abrégé en cours d'écoulement en raison de l'expérience et des aptitudes particulièrement bonnes du nouveau collaborateur ou de la nouvelle collaboratrice (par exemple pour les transferts internes). Pour les contrats de durée déterminée, la période probatoire peut être supprimée ou diminuée, selon la durée de l'engagement. En revanche, s'il existe un doute sur la capacité du collaborateur ou de la collaboratrice d'occuper son poste de travail, la période probatoire peut être prolongée de six mois au plus. Une nouvelle prolongation n'est plus possible.

Article 32 LPers – Fin de la période probatoire et reconnaissance officielle

Au terme de la période probatoire, une reconnaissance officielle de la qualité d'agent ou d'agent des services publics était donnée aux collaborateurs et collaboratrices qui démontraient une aptitude à exercer leur fonction. Cette reconnaissance ayant uniquement un caractère constatatoire, l'article 32 de la LPers est abrogé. En effet, au terme de la période probatoire et si les collaborateurs et collaboratrices démontrent une aptitude à exercer leur fonction, ceux-ci sont *de facto* reconnu-e-s en tant qu'agents ou agentes des services publics avec les droits et les devoirs y relatifs. Toutefois, sous l'angle du management, il est recommandé au supérieur ou à

la supérieure hiérarchique de procéder à un «simple» entretien avec le collaborateur ou la collaboratrice avant la fin de la période probatoire.

Article 38 LPers – Motifs de licenciement

L'alinéa 2 est abrogé. Afin d'alléger la procédure de résiliation ordinaire, on renonce à l'obligation d'une évaluation formelle des prestations au sens de l'article 22. Toutefois, sous l'angle du management, il est recommandé au supérieur ou à la supérieure hiérarchique de procéder à un «simple» entretien avec le collaborateur ou la collaboratrice afin de lui signaler les manquements reprochés. Si cet entretien n'a pas lieu ou ne peut avoir lieu (par exemple, en raison de l'incapacité de travail du collaborateur ou de la collaboratrice pour cause de maladie ou d'accident), il n'y aura aucune incidence sur la validité de la procédure, sous réserve notamment du respect des dispositions du règlement du personnel de l'Etat et celles du code de procédure et de juridiction administrative du 23 mai 1991 (CPJA; RSF 150.1).

Article 39 LPers – Contrat de durée indéterminée – Avertissement

L'alinéa 1 est adapté en ce sens qu'il fait référence à présent à une «lettre d'avertissement», et non plus à un «avertissement». En outre, un alinéa 2 est ajouté, qui qualifie l'avertissement en tant que simple mise en garde du collaborateur ou de la collaboratrice. Celle-ci lui donne la possibilité de s'améliorer avant l'éventuel prononcé d'une décision de résiliation ordinaire.

Le nouvel article 39, comme le droit actuel, maintient l'exigence du principe de «l'avertissement» avant le prononcé d'une décision. Celui-ci concrétise le principe constitutionnel de proportionnalité (article 5 al. 2 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999; Cst., RS 101). Ce principe postule que les mesures prises par l'administration soient propres et nécessaires à atteindre le but d'intérêt public poursuivi. C'est-à-dire, avant de résilier les rapports de service, l'Etat-employeur doit prendre toutes les mesures pouvant raisonnablement être exigées de lui pour garder le collaborateur ou de la collaboratrice à son service.

Toutefois, un changement notable intervient quant à la nature de cet avertissement. Alors que sous le droit actuel et la jurisprudence du Tribunal cantonal qui en découle, l'avertissement était considéré comme une décision sujette à recours, désormais il s'agira d'une simple lettre de mise en garde du collaborateur ou de la collaboratrice, destinée à lui éviter des conséquences plus lourdes. Cette adaptation de la législation est rendue possible en raison de l'évolution jurisprudentielle, récente et constante, développée par le Tribunal administratif fédéral. Selon cette haute autorité, la lettre d'avertissement exprime à la fois un reproche et une menace

de sanction à l'égard du collaborateur ou de la collaboratrice. La lettre d'avertissement revêt, ainsi, également le caractère d'une mesure de protection à l'égard du collaborateur ou de collaboratrice. En lui donnant la possibilité de s'améliorer, elle fonde le principe de proportionnalité qui détermine l'activité de l'Etat à l'équilibre des intérêts publics et privés. En qualité de simple lettre de mise en garde – et non plus de décision – la lettre d'avertissement ne peut pas faire l'objet d'un recours. Le cas échéant, un recours sera ouvert dans le cadre de la contestation de la décision de résiliation des rapports de service prononcée par l'autorité d'engagement.

Article 41 LPers – Contrat de durée indéterminée – Conséquences d'un licenciement injustifié

Le droit actuel prévoit que, en cas de résiliation injustifiée, et s'il y a cessation des rapports de service, la première mesure vise à la réintégration du collaborateur ou de la collaboratrice. Or, la pratique démontre que celle-ci est très difficile à mettre en œuvre: alors que le collaborateur ou la collaboratrice n'est plus présent-e sur la place de travail, plusieurs mois s'écoulent avant le prononcé d'une décision sur recours; le poste a été peut-être repourvu; les éventuelles «tensions» nées de la résiliation perdurent; etc. Cela étant, le nouvel article 41 abandonne le droit à une réintégration en cas de résiliation injustifiée. Seules demeurent des prétentions au versement d'une indemnité dont le montant maximal est égal à 18 mois de traitement. Le montant maximal de cette indemnité a été augmenté de six salaires par rapport au droit actuel qui prévoit une indemnité de douze salaires mensuels.

Article 45 LPers – Renvoi pour justes motifs – Procédure

La rédaction de l'article 45 est adaptée. Comme pour la résiliation ordinaire (cf. supra, article 39), la nature juridique de l'avertissement a été modifiée. Le vocable «lettre d'avertissement» remplace la notion d'«avertissement». Il s'agit désormais d'une simple mise en garde, en lieu et place d'une décision. Cela étant, celle-ci ne peut faire l'objet d'un recours. Au surplus, il est renvoyé aux explications de la lettre d'avertissement de l'article 39, relative à la résiliation ordinaire des rapports de service.

Article 47a LPers – Indemnité de situation acquise

Les mesures adoptées par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2019 l'ont été à titre de mesures transitoires avec comme objectif de les intégrer dans la LPers dans le cadre de sa révision. Il s'agit d'intégrer pour certain-e-s collaborateurs ou collaboratrices d'un certain âge – en l'occurrence les plus de 55 ans, pour qui il est difficile de retrouver un autre emploi – la possibilité d'obtenir une indemnité de situation acquise, soit une indemnité qui leur garantit le maintien de leur salaire, jusqu'à leur retraite, dans des cas de réorganisation au cours

de laquelle ils ou elles se retrouveraient avec un poste moins bien rémunéré, ce comme dans le cadre des réévaluations d'EVALFRI.

La LPers pose ainsi le principe dans un nouvel article. Les modalités se retrouvent dans le RPers.

Article 48 LPers – Incapacité durable de travail

Afin de permettre une modification de l'ordonnance du 6 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération (RSF 122.72.18) comprise dans le cadre de la nouvelle politique du personnel une flexibilisation de l'actuel article est nécessaire, celui-ci étant très restrictif dans sa rédaction. L'article de la LPers pose ainsi le principe de base. Les modalités du versement et du calcul se retrouvent quant à elle dans l'ordonnance précitée.

Article 62 LPers – Infraction constatée par un membre du personnel

Certaines affaires démontrent la nécessité de préciser les courroies de transmission des renseignements du collaborateur ou de la collaboratrice à l'autorité administrative et pénale (lanceurs d'alerte), de l'autorité administrative à l'autorité pénale, et de l'autorité pénale à l'autorité administrative. Le collaborateur ou la collaboratrice qui, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu-e d'avertir son autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat (article 62 al.1). Toutefois, cette obligation ne s'étend pas à des infractions sans gravité, par exemple à la loi sur la circulation routière, à moins que ladite infraction ne soit en rapport avec la nature de la fonction exercée. C'est au collaborateur ou à la collaboratrice de juger de la gravité du fait et de son éventuel lien avec la fonction. L'information risque donc de ne pas toujours être transmise. C'est la raison pour laquelle l'obligation du collaborateur ou de la collaboratrice directement concerné-e se conjugue avec l'obligation faite à l'autorité d'engagement ou au Conseil d'Etat de dénoncer à l'autorité pénale compétente (article 62 al. 2).

L'alinéa 5 introduit nouvellement une protection accrue de la collaboratrice et du collaborateur en protégeant la personne des conséquences que pourraient avoir une telle dénonciation. En effet, le collaborateur ou la collaboratrice qui aura, de bonne foi, signalé ou attesté un fait punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat ne devra subir aucun désavantage sur le plan professionnel.

Art. 74a LPers – Transfert des droits d'auteur

Il arrive que des collaborateurs ou collaboratrices créent une œuvre dans le cadre de leur activité au service de l'Etat de Fribourg. La Loi fédérale sur les droits d'auteur et les droits voi-

sins (LDA) consacre «le principe du créateur», ce qui signifie que le collaborateur ou la collaboratrice qui a créé l'œuvre est le ou la titulaire originaire du droit d'auteur (art. 6 LDA).

Par œuvre, on entend les œuvres littéraires, scientifiques, musicales, architecturales, peinture, œuvres photographiques, visuelles ou audiovisuelles etc., pour autant qu'elles aient un caractère individuel (art. 2 LDA). Les logiciels sont également considérés comme des œuvres bénéficiant de cette protection. Depuis la révision de la LDA introduite en 2020 (art. 2 al. 3^{bis}), les photographies sont toutes protégées, et pas seulement celles présentant un caractère individuel. Désormais, la protection est étendue aux clichés amateurs (photographies de groupe, selfies, prises de vue d'un bâtiment ou d'un objet bi- ou tridimensionnel, etc.).

Il en résulte que désormais les photographies prises par un membre du personnel dans le cadre de son activité, appartiennent à ce dernier et non à l'Etat-employeur, par exemple les clichés pris par un policier avec son téléphone portable lors d'une intervention sur le terrain (scène d'accident ou infraction) ou les clichés pris dans le cadre de fouilles archéologiques, etc. Cette situation peut se révéler insatisfaisante, car l'Etat-employeur doit être en mesure d'utiliser librement (et sans payer de quelconque indemnité) lesdites photographies pour pouvoir les verser au dossier d'instruction. A noter qu'indépendamment de ce qui précède, le collaborateur ou la collaboratrice ne peut pas disposer librement de telles photos, étant tenu au secret de fonction (art. 60 LPers).

Dans le domaine de l'enseignement, le droit d'auteur protège les contributions élaborées par les enseignant-e-s (supports de cours, recueil d'exercices et examens). Ici aussi, l'Etat-employeur doit pouvoir autoriser la réutilisation ou la diffusion de tels documents, sans que l'autorisation de l'auteur-e ne soit systématiquement requise, ce d'autant plus que ces contributions sont élaborées durant les heures de et dans le cadre du travail.

L'article 74a permet donc un transfert automatique des droits d'auteur des collaborateurs et collaboratrices à l'Etat-employeur pour toutes les œuvres réalisées dans le cadre du contrat de travail.

Il est rappelé qu'en vertu de l'alinéa 3, des accords entre le collaborateur ou la collaboratrice et l'Etat-employeur peuvent être conclus dans des situations particulières.

Article 84 LPers – Prestation liée au marché du travail

Il y a lieu ici d'adapter la rédaction de cet article. Pour gagner en temps et en efficacité, la limite du pourcentage n'est plus dans la loi mais dans le règlement. En effet, dans le cas d'une éventuelle future modification du pourcentage, le Conseil d'Etat pourra le faire sans devoir passer par le Parlement.

Art. 89 LPers – Augmentation annuelle – Refus de l'augmentation ou report dans l'année

Dans le cadre du projet d'ordonnance relative à la conduite par objectifs, au développement et à l'évaluation du personnel de l'Etat (ODE), la volonté est de ne plus avoir de lien direct entre l'évaluation des prestations et d'éventuelles conséquences, que ce soit au niveau du licenciement ou autre, tels que les augmentations annuelles des paliers ou des primes. Ainsi, l'alinéa 2 de cet article est-il supprimé. Il appartiendra au supérieur de se baser sur une appréciation globale pour déterminer si le collaborateur ou la collaboratrice ne correspond pas ou que partiellement aux exigences ne donnant ainsi pas lieu à une augmentation ou à une augmentation seulement partielle ou reportée dans l'année.

Article 94a – Primes

Les articles 92 à 94 n'ont jamais été mis en vigueur. Un système, avec des critères clairs pour l'attribution des primes, va être prochainement introduit et nécessite une base légale. La rédaction des articles tels que rédigés en 2001 n'est plus adaptée à la situation actuelle. De plus, les modalités d'octroi étant complexes, il y a lieu de renvoyer à des dispositions d'exécution. Le nouvel article 94a pose ainsi le principe de base de l'octroi d'une prime individuelle ou de groupe et institue une obligation légale de définir les modalités par voie d'ordonnance séparée.

Art. 113 LPers – Maternité

Selon l'art. 113 LPers, la collaboratrice a droit à seize semaines de congé payé (alinéa 1) et à douze semaines lorsqu'elle est en première année de service et qu'elle ne reprend pas son activité au terme de son congé (alinéa 2). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG; RS 834.1) accorde aux travailleuses le droit à un congé payé de maternité de quatorze semaines (ou 98 jours). Le versement de 80% du salaire pendant quatorze semaines après l'accouchement est un minimum fédéral obligatoire dans toute la Suisse. Il est ainsi contraire au droit fédéral de réduire la durée du congé en deçà de quatorze semaines. L'actuel article 113 datant d'avant l'entrée en vigueur de l'introduction de la LAPG, il y a lieu de l'adapter et, pour accorder une égalité de traitement, d'accorder seize semaines de congé de maternité à toute collaboratrice en contrat de durée indéterminée et ainsi d'abroger l'alinéa 2 de l'art. 113 LPers.

Article 114 LPers – Adoption

La LPers actuelle prévoit un congé payé de douze semaines pour ses collaboratrices en cas d'adoption. Ce congé est limité actuellement aux seules collaboratrices de l'Etat. S'il s'agit d'un collaborateur, seul un congé de quatre semaines

est octroyé. Pour des raisons d'égalité de traitement, il y a lieu d'étendre le congé de douze semaines à tout collaborateur de l'Etat, sans distinction de genre, comme cela se fait dans la majorité des cantons. Ainsi, en cas d'adoption, le collaborateur ou la collaboratrice aura droit à douze semaines de congé payé. Si les deux parents sont au service de l'Etat de Fribourg, seul un des deux bénéficiera du congé de douze semaines. Par contre, nouvellement, le second parent bénéficiera, lui de quinze jours. Il appartiendra aux parents de décider de la répartition de ces congés.

Ce congé étant lié aux démarches administratives à fournir en cas d'adoption et souvent de voyages nécessaires pour aller chercher l'enfant, cet article n'est pas destiné à l'adoption d'un enfant du conjoint ou de la conjointe.

Article 114a LPers – Paternité

Le congé paternité est actuellement de cinq jours. Ce congé n'est plus adapté à la réalité actuelle et ne correspond pas au congé paternité fédéral, introduit en 2020 avec mise en vigueur au 1^{er} janvier 2021, qui est de dix jours et financé par des allocations LAPG. Dans une optique d'une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle (mise en œuvre de la politique RH), le Conseil d'Etat étend ce congé à quinze jours, pouvant être pris séparément, dans un délai de six mois, avec un versement à 100% du salaire. Le Conseil d'Etat va ainsi au-delà de ce que prévoit la LAPG.

Article 116a LPers – Pénibilité

Suite aux revendications des associations du personnel, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire la notion de pénibilité dans la LPers. Comme la définition et la délimitation de cette notion sont très complexes, elles ne peuvent s'intégrer dans la LPers et nécessitent une réglementation à part. C'est pourquoi il est proposé ici une rédaction très générale de la notion qui institue une obligation légale de définir les principes et critères par voie d'ordonnance séparée.

Art. 124 LPers – Protection des données

Dans sa teneur actuelle, cet article est abrogé. La législation est complétée par un nouveau chapitre «11a Protection des données» (cf. infra ad. Art. 127a ss).

Chapitre 11a: Protection des données

Art. 127a LPers – Protection des données – Administration du personnel

Art. 127b LPers – Protection des données – Consultation sociale et de conseil du personnel

Art. 127c LPers – Protection des données – Données relatives à la santé

La législation en matière de protection des données a considérablement évolué ces dernières années. Cela s'est concrétisé récemment, au niveau européen, par l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de la Directive (UE) 2016/680. La Suisse a participé, en qualité d'Etat associé à la coopération Schengen, aux délibérations et aux travaux d'élaboration de cette directive au sein de groupes de travail de l'Union européenne. Entretemps, le Conseil fédéral a entrepris la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données (LPD; RS 235.51), suivie par certains cantons pour leur législation en matière de protection des données, dont le canton de Fribourg.

S'agissant de la législation sur le personnel de l'Etat, il y lieu désormais de suivre cette évolution et d'adapter la réglementation en matière de protection des données. L'actuel article 124 est abrogé. En effet, sous son titre marginal «Protection des données relatives au personnel», il se limite à poser les grands principes du respect de la législation sur la protection des données et de renvoyer à la législation idoine. Or, aujourd'hui, il s'agit de fixer dans une base légale formelle, la nature des données traitées, les conditions cadres et les limites dans lesquelles l'Etat-employeur est habilité à disposer des données personnelles des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg.

Le projet comporte désormais un nouveau chapitre 11a intitulé «Protection des données» qui comprend trois nouveaux articles.

Un article 127a «Administration du personnel» régit les principes en lien avec l'administration centrale. Ici sont notamment abordées les questions relatives avec les activités des ressources humaines de l'Etat telles que le recrutement, la gestion des salaires, la classification des fonctions, l'évaluation des collaborateurs et collaboratrices. Son alinéa 5 traite de la possibilité donnée à l'Etat-employeur d'accéder à des plates-formes ou des registres informatiques de données pour les besoins de services. Aujourd'hui, l'on pense avant tout au besoin du Service du personnel et d'organisations de l'Etat d'accéder aux données individuelles (p. ex. numéro AVS) du contrôle des habitants (Fri-Pers). Ce droit d'accès devra être soumis à autorisation et strictement délimité. Dans le futur, avec l'évolution de la numérisation, ce mode de procéder pourrait s'étendre.

Un deuxième article 127b «Consultation sociale et conseil du personnel» règle les questions de protection des données dans le domaine sensible des activités de cette entité.

Enfin, il revenait également de prévoir une dernière disposition, l'article 127c «Données relatives à la santé», en lien avec la charge du ou de la médecin-conseil de l'Etat. Il s'agit ici de dispositions «cadres» qui ont pour vocation de régler les grands principes de protection des données du personnel de l'Etat de Fribourg.

En parlant de données personnelles, on entend toutes les informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. La personne concernée est donc la personne physique dont les données sont traitées. Est réputé identifiable la personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, c'est-à-dire par corrélation d'informations tirées des circonstances ou du contexte (p. ex. numéro de téléphone, numéro AVS). A contrario, le traitement de données anonymisées est autorisé si une ré-identification par des tiers est impossible (les données ont été anonymisées complètement et définitivement) ou ne paraît possible qu'au prix d'efforts tels qu'aucune personne ne s'y attèlera. Pour autant que ces principes soient scrupuleusement respectés, l'on pourra notamment utiliser ces données anonymisées à des fins statistiques.

Article 128 LPers – Partenaires reconnus

L'alinéa de cet article est modifié dans le sens où les associations de personnel reconnues dans le cadre du droit à la consultation et à l'information selon l'art. 123 LPers ne sont plus exhaustivement nommées dans la loi. Il appartient au Conseil d'Etat de procéder à cette reconnaissance de cas en cas en tenant compte des principes de la jurisprudence.

Article 128a LPers – Contribution de soutien facultative

L'attribution selon l'actuel article 128a d'une contribution de soutien en faveur exclusivement de la FEDE va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement des syndicats et de la liberté syndicale. Cette anti-constitutionnalité a été reconnue par le Conseil d'Etat le 13 octobre 2017. Afin de garantir une égalité de traitement entre les partenaires sociaux reconnus – qui revendiquent une part de la contribution –, de ne pas privilégier financièrement l'un par rapport à l'autre, le projet prévoit une redistribution du montant total prélevé selon leur nombre de membres.

Article 131 LPers – Procédure de réexamen de l'évaluation des prestations

Abrogé. Afin de simplifier la procédure de résiliation ordinaire, l'obligation de procéder à une évaluation formelle des prestations dans le cadre de la procédure de résiliation ordinaire est supprimée. Cela étant, la procédure de réexamen contre cette évaluation n'a plus de raison d'être. Les dispositions d'exécution précisent les modalités de la nouvelle procédure.

Article 132 LPers – Recours-objet

L'alinéa 3 est abrogé. Cf. supra, article 131 LPers. Etant donné la suppression de l'avertissement dans le cadre de la nouvelle procédure de licenciement, l'alinéa 3 de cet article, tel que rédigé, doit être modifié. Pour l'heure il est supprimé. La question d'une voie de recours contre l'évaluation formelle des prestations (art. 22 al. 1 LPers) reste ouverte et sera traitée prochainement dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance sur les évaluations.

4. Incidences financières

Certaines dispositions du projet sont porteuses de coûts supplémentaires. L'estimation des coûts, lorsqu'elle s'avère possible à ce stade, s'est faite sur la base des chiffres de 2019, avec l'effectif de 2019.

- > **Indemnité de remplacement** (articles 99 LPers et 117 RPers): Par rapport à la version actuelle en vigueur de la LPers, l'indemnité de remplacement a été augmentée. Le coût supplémentaire qui en résulte est estimé à 280 000 francs.
- > **Indemnité de situation acquise:** le coût est estimé à 120 000 francs par année.
- > **Congé adoption:** Le congé adoption a été octroyé à trois reprises seulement au cours de ces six dernières années. Il y a lieu d'en déduire que l'augmentation des coûts liée à l'extension de ce congé sera minime.
- > **Extension du congé paternité de cinq à quinze jours:** Suite à l'introduction du congé paternité au niveau fédéral, dans la mesure où l'Etat percevra directement les allocations pour perte de gain (APG) versées par la Confédération (pour la durée de dix jours), le coût incombant à l'Etat-employeur est, pour l'extension du congé à quinze jours de 750 000 francs par année.
- > **Congé maternité** de seize semaines pour les contrats à durée déterminée de moins d'un an: une vingtaine de collaboratrices de l'Etat sont concernées chaque année par cette mesure. Le coût estimé est de 150 000 francs par année.

- > **Primes:** le système d'attribution des primes est en cours d'élaboration. Les coûts des primes qui seront versées au personnel de l'Etat est estimé à 500 000 francs par année.

En résumé, le **coût global** supplémentaire à charge de l'Etat-employeur est d'environ 1 800 000 francs. Pour les communes, les coûts globaux supplémentaires s'élèvent à environ 205 000 francs.

Sur la totalité des coûts de l'Etat liés au personnel, soit sur 1,8 milliards de francs (y compris HFR et RFSM), le coût supplémentaire de la révision représente une augmentation de 0,1%.

Il est toutefois à signaler que les incidences financières des congés pour proches-aidant-e-s et tâches d'assistance découlant des articles 67 et 67a RPers n'ont pas pu être estimées pour l'instant. Il ne peut en outre pas être exclu à ce stade que la mise en œuvre de la notion de pénibilité introduire à l'art. 116a LPers induise elle aussi des coûts additionnels.

5. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Les modifications proposées sont conformes au droit constitutionnel, au droit fédéral et ne posent pas de problèmes par rapport à la conformité au droit européen.

6. Conclusion

Nous vous invitons dès lors à adopter le présent projet de modification de la LPers.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Botschaft 2021-DFIN-12

20. April 2021

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1). Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ausgangslage und Notwendigkeit der Vorlage	10
2. Wichtigste Massnahmen	10
3. Kommentar zu den Bestimmungen	12
4. Finanzielle Auswirkungen	17
5. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität	18
6. Fazit	18

1. Ausgangslage und Notwendigkeit der Vorlage

Mit einer am 9. Februar 2017 eingereichten und begründeten Motion (2017-GC-18) wiesen die Grossräte Nicolas Kolly und Romain Collaud darauf hin, dass die letzte Gesamtrevision des StPG aus dem Jahr 2001 datiert, inhaltlich nicht mehr aktuell sei und an die heutigen Gegebenheiten in der Arbeitswelt angepasst werden müsse. Mit ihrer Motion forderten die Grossräte eine Totalrevision des StPG.

Der Staatsrat stellte in seiner Antwort vom 27. Juni 2017 (TGR September 2017 S. 1789ff.) fest, das StPG gehe zwar auf das Jahr 2002 zurück, sei aber im Vergleich zu anderen öffentlich-rechtlichen Gesetzgebungen dennoch aktuell. Er zeigte sich auch offen zu prüfen, ob es gewisse Anpassungen braucht, um den jüngsten Entwicklungen in der Arbeitswelt Rechnung zu tragen, damit der Staat ein attraktiver Arbeitgeber bleibt. Der Staatsrat beantragte dem Grossen Rat die Annahme der Motion mit der Einschränkung, der Umfang einer solchen Gesetzesrevision sei noch zu bestimmen und die gesetzlich vorgeschriebene Frist von einem Jahr nach Annahme der Motion könne unmöglich eingehalten werden.

Diese Motion wurde vom Grossen Rat in seiner Sitzung vom 13. September 2017 angenommen.

Inzwischen ist eine Revision des StPG noch dringender geworden. Der Staatsrat hatte das Amt für Personal und Organisation (POA) nämlich schon vor der Einreichung der

Motion mit der Konsultation der verschiedenen Direktionen und Anstalten über den Sinn und Zweck einer StPG-Revision beauftragt, und die eingegangenen Antworten zeigten gewisse Erwartungen in Bezug auf gesetzliche Änderungen. Auch die Umsetzung des Personalpolitik-Projekts erforderte entsprechend den beschlossenen Massnahmen eine Anpassung der Personalgesetzgebung.

Im Rahmen des Regierungsprogramms und des Legislaturfinanzplans 2017–2021 hat der Staatsrat seinen Willen bekundet, seine Personalgesetzgebung zu modernisieren, um den Erwartungen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter und des Managements punkto Personalführung, Flexibilität und Arbeitszeit zu entsprechen.

2. Wichtigste Massnahmen

Der Staat muss unbedingt weiter ein attraktiver, wettbewerbsfähiger und sozialer Arbeitgeber bleiben und moderne Arbeitsbedingungen bieten. Die heutige Welt mit ihrem raschen wirtschaftlichen, technologischen und gesellschaftlichen Wandel verlangt auch vom Staat Anpassungsfähigkeit und Reformbereitschaft. Dafür braucht es ein dynamisches Personalmanagement, dessen Grundlagen vorab in der «Personalpolitik» definiert sind. Die vorliegende Gesetzesrevision will die Personalgesetzgebung demnach so aktualisieren, dass erstens den jüngsten Veränderungen in der Arbeitswelt Rechnung getragen wird, zweitens der Staat ein wettbewerbsfähiger Arbeitgeber bleiben kann und drittens

das Projekt «Personalpolitik» gesetzgeberisch umgesetzt werden kann.

Die vorliegende Teilrevision erfordert auch eine Anpassung des Reglements über das Staatspersonal des Kantons Freiburg (StPR, SGF 122.70.11). Diese beiden Erlasse – das StPG als «Rahmengesetz» und das StPR als Ausführungsreglement – sind nämlich eng miteinander verknüpft und können nicht separat revidiert werden.

Aus diesen Gründen hat der Staatsrat im Januar 2019 die Delegation des Staatsrats für Personalfragen als Steuerungsausschuss sowie eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe eingesetzt mit der Aufgabe, den Revisionsumfang von StPG und StPR abzustecken und eine Liste der zu ändernden Gesetzesbestimmungen zu erstellen. Der Staatsrat hat auch eine Umfrage bei den anderen Kantonen und beim Bund über die Arbeitsbedingungen in deren Verwaltungen in Auftrag gegeben. Diese interkantonale Umfrage bezog sich insbesondere auf die Dauer der Probezeit, das Dienstaltersgeschenk und die verschiedenen Kurzurlaube für das Personal (Vaterschaftsurlaub, pflegende Angehörige, Adoptionsurlaub). Die Personalverbände (Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg [FEDE], der Schweizerische Verband des Personals öffentlicher Dienste, die Vereinigung der höheren Kader und Magistratpersonen des Staates Freiburg und die Freiburger Vereinigung der Richterinnen und Richter) wurden konsultiert, und ihre Vorschläge wurden der Arbeitsgruppe vorgelegt. Am 24. September 2019 entschied der Staatsrat über den Umfang der StPG- und StPR-Revision.

Auf Antrag der Arbeitsgruppe ist der Staatsrat dem Vorschlag der Motionäre, ein flacheres Lohnprofil mit 30 Gehaltsstufen einzuführen aus den folgenden Gründen nicht gefolgt. Erstens kann die Frage der Lohnpolitik nicht losgelöst von einer Gesamtbetrachtung des Gehaltssystems der Staatsangestellten im Kanton Freiburg geprüft werden. Dieses komplexe und sensible Thema kann aufgrund der vorgesehenen Planung nicht im Rahmen dieser Vorlage behandelt werden und wäre in einer spezifischen gehaltsbezogenen Vorlage zu prüfen. Zweitens ist das derzeitige Gehaltssystem nach Auffassung des Staatsrats insgesamt zufriedenstellend, da sich der Staat damit als wettbewerbsfähiger und attraktiver Arbeitgeber auf dem Arbeitsmarkt positionieren kann. Drittens stellt der Staatsrat fest, dass die Lohnpolitik bereits weitgehend in seinem Zuständigkeitsbereich liegt und das StPG in diesem Punkt nicht geändert werden muss. So ist es Sache des Staatsrats, die Gehaltsskalen festzusetzen, wobei weiterhin der Grosse Rat deren Mindest- und Höchstbeträge festlegt (Legalitätsprinzip). Es ist ebenfalls Sache der Regierung, die Anzahl der Gehaltsklassen mit den jeweiligen Mindest- und Höchstbeträgen sowie die Höhe und Anzahl der Gehaltsstufen festzulegen. Sie kann weiter die Gehaltsskalen nicht nur an die Teuerung anpassen, sondern auch an die Reallohnentwicklung unter Berücksichtigung der Finanzlage des

Staates. Schliesslich fällt auch die Höhe der Zusatzleistungen (Dienstaltersgeschenk, Zulagen) in den Zuständigkeitsbereich der Regierung. Sollte eines Tages eine Änderung der Gehaltsklassen notwendig werden, so verfügt der Staatsrat bereits heute über die Befugnis, dies mit einer Anpassung des StPR zu tun. Der zweite Kritikpunkt der Motionäre in Bezug auf die Unbeweglichkeit der Einreihung und der Gehaltstufen wurde aus den vom Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion vom 27. Juni 2017 (RCE_2017-GC-18) ausführlich dargelegten Gründen ebenfalls nicht in diese Revision aufgenommen.

Die StPG- und StPR-Revision betrifft hauptsächlich:

- > *die Modernisierung/Einführung neuer Themen:* Die Grundsätze der Personalpolitik sind um neue Themen wie die Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben, Flexibilisierung der Arbeitsformen und der Arbeitszeit und die Förderung ökologischen Verhaltens erweitert worden.
- > *die Probezeit und die offizielle Anerkennung als Mitarbeiterin oder Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes:* Die Probezeit von gegenwärtig einem Jahr wird auf sechs Monate verkürzt. Eine einjährige Probezeit ist im Vergleich mit den anderen Kantonsverwaltungen und dem Bund nämlich aussergewöhnlich lang. Eine so lange Probezeit kann für die neuen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter von Nachteil sein, da es beispielsweise keinen Kündigungsschutz während dieser Zeit gibt und keine hohen Anforderungen an die Begründung der Kündigungsentscheidungen gestellt werden. Ausserdem wird die offizielle Anerkennung aufgehoben, mit der die besondere Aufgabe der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter im öffentlichen Dienst unterstrichen werden sollte.
- > *die Einführung neuer Urlaube und Verlängerung bestehender Urlaube.* Der Vaterschaftsurlaub von bisher fünf Tagen wird auf fünfzehn Tag verlängert und geht damit im Bestreben, die Vereinbarkeit von Berufs- und Familienleben zu fördern und die Mitarbeitendenbindung zu verbessern, über das mit dem Bundesgesetz über den Erwerbssersatz für Dienstleistende, bei Mutterschaft und bei Vaterschaft (EOG; SR 834.1) per 1. Januar 2021 eingeführte Minimum hinaus.

Schliesslich wurde mit der Einführung eines Urlaubs für pflegende Angehörige und eines Betreuungsurlaubs für gesundheitlich schwer beeinträchtigte Kinder im StPR die mit dem Bundesgesetz vom 20. Dezember 2019 über die Verbesserung der Vereinbarkeit von Erwerbstätigkeit und Angehörigenbetreuung im Obligationenrecht eingeführte Regelung übernommen.

- > *die Besitzstandentschädigung:* Diese Entschädigung wird für über 55-jährige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter eingeführt, die im Zuge einer Reorganisation in ihrem Amt in eine andere Funktion wechseln und eine schlech-

ter bezahlte Stelle annehmen müssen. Um diese vor der Pensionierung stehenden Personen nicht zu prekarisieren, sollen sie bis zum Ende ihres Dienstverhältnisses eine Entschädigung entsprechend der Differenz zwischen dem bisherigen und dem neuen Lohn erhalten.

- > *das ordentliche Kündigungsverfahren*: Die Abklärung des Revisionsbedarfs bei den Direktionen und Anstalten hat ein Bedürfnis nach einem erleichterten Verfahren zur Auflösung des Dienstverhältnisses ergeben. Mit der Revision wird dieses Verfahren unter Wahrung der Rechte der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter vereinfacht. Nach dem revidierten Gesetzestext besteht keine Pflicht zu einer formellen Personalbeurteilung vor der Einleitung eines Kündigungsverfahrens mehr, und es gibt somit auch kein Wiedererwägungsverfahren mehr.

Obschon das StPG bei weitem nicht überholt ist, wurden die bestehenden Gesetzesbestimmungen bereinigt, um sie der aktuellen Praxis anzupassen und die nicht mehr zur Anwendung kommenden Bestimmungen aufzuheben.

3. Kommentar zu den Bestimmungen

Artikel 4 StPG – Ziel

Die geltende Gesetzgebung überträgt dem Staatsrat einige Aufgaben für eine moderne und kohärente Personalpolitik. Mit der Definition und Verabschiedung der neuen Personalpolitik durch den Staatsrat wird die Revisionsvorlage das Ziel einer optimalen Wertschöpfung der Personalressourcen des Staates weiterverfolgen, unter Berücksichtigung der Bedürfnisse des Arbeitgebers, der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie der Bürgerinnen und Bürger, die die staatlichen Leistungen in Anspruch nehmen. Um dieses Ziel zu erreichen, sollen neue Grundsätze gelten, so etwa:

- > die Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben;
- > die Einführung neuer flexibler Arbeits- und Arbeitszeitformen;
- > die Entwicklung von Know-how und Potenzial der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie der Kader, insbesondere mit Schulungen, je nach Fähigkeiten und Qualifikationen;
- > die Förderung von Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz;
- > die Attraktivität des Staats als Arbeitgeber, damit geeignetes Personal angestellt werden kann und die Mitarbeitendenbindung gewährleistet ist;
- > die Eingliederung von Personen mit einer dauerhaften Beeinträchtigung ihrer körperlichen oder psychischen Gesundheit oder Schwierigkeiten bei der sozioprofessionellen Eingliederung;
- > die Förderung umweltfreundlichen Verhaltens und der sanften Mobilität im Rahmen der nachhaltigen Entwicklung;
- > die Förderung der Zweisprachigkeit.

Artikel 8 StPG – Staatsrat

Unter Absatz 1 wird ein neuer Buchstabe a¹ eingeführt, der dem Staatsrat die Befugnis, die Personalpolitik zu definieren und zu genehmigen überträgt.

Artikel 8 Abs. 1 Bst. f muss aufgrund der Änderung von Artikel 128 ebenfalls angepasst werden (s. Kommentar zu Artikel 128).

Artikel 10 StPG – Dienstchefin oder Dienstchef

Absatz 1 Bst. d) wird aufgehoben, da es nicht Sache der Dienstchefin oder des Dienstchefs ist, die Koordination der Personalbewirtschaftung mit den anderen Dienststellen des Staates sicherzustellen.

Artikel 12 StPG – Amt für Personal und Organisation – Aufgaben

Das Amt für Personal und Organisation nimmt in seiner Funktion als Partner und Unterstützungs- und Kontrollorgan die in Artikel 12 StPG aufgeführten Aufgaben wahr, namentlich im Hinblick auf die Personalpolitik und -strategie. Der Staatsrat delegiert die Gestaltung der Personalpolitik an dieses Amt, behält aber die Verantwortung für deren Überwachung und Validierung.

Artikel 14 und 15 StPG – Beratende Kommission

Die Artikel 14 und 15 werden aufgehoben. Da diese Kommission seit Inkrafttreten des geltenden Gesetzes nur sehr selten getagt hat, braucht nach Ansicht des Staatsrats nicht an ihr festgehalten zu werden. Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass die Personalverbände häufig in die Entscheidungsfindung einbezogen werden, insbesondere durch regelmäßige Treffen mit der Delegation des Staatsrats für Personalfragen. Mit der beratenden Kommission gibt es hier somit eine Doppelspurigkeit, und sie hat ihrer Abschaffung selber zugestimmt.

Artikel 20 StPG – Aus- und Weiterbildung

Bei diesem Artikel braucht es eine redaktionelle Anpassung. Der Staatsrat «erstellt» nämlich das allgemeine Konzept nicht, sondern er «genehmigt» es.

Artikel 25 Abs. 3 StPG – Ausschreibung

Das Ausschreibungsverfahren ist für Vollzeit- und Teilzeitstellen gleich, und dieser Absatz wird somit aufgehoben.

Artikel 28 Abs. 4 StPG – Ärztliche Untersuchung

Der Verweis auf das Gesetz über die Pensionskasse des Staatspersonals ist unnötig, weil dieses Gesetz sowieso eine *Lex specialis* ist.

Artikel 31 StPG – Probezeit – Grundsatz

Gegenwärtig beträgt die Probezeit des dem StPG unterstellten Personals zwölf Monate. Mit der Vorlage soll die Probezeit für alle unbefristeten Arbeitsverträge verkürzt werden. Die Erfahrung hat gezeigt, dass es keine Probezeit von zwölf Monaten braucht, um die Fähigkeiten einer Mitarbeiterin oder eines Mitarbeiters zu beurteilen. Zudem können sich die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in Bezug auf ihre Situation lange nicht sicher fühlen. Deshalb ist die Probezeit auf sechs Monate festgesetzt worden. Während der Probezeit soll es zwei Kündigungsfristen geben, nämlich während der ersten zwei Monate eine Kündigungsfrist von einer Woche auf das Ende einer Woche, und ab dem dritten Monat eine Kündigungsfrist von einem Monat auf das Ende eines Monats.

Während dieser Probezeit kann das Dienstverhältnis frei und ohne vorgängiges Verfahren gekündigt werden; lediglich die Fristen müssen eingehalten werden. Die ausserordentliche Beendigung des Dienstverhältnisses nach den Artikeln 44ff. des StPG bleibt natürlich vorbehalten. In dieser Probezeit sollen die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter ausserdem von ihren Vorgesetzten aufmerksam beobachtet werden. Für Personen, die bereits Erfahrung in ihrer Funktion mitbringen, kann die Probezeit weniger als sechs Monate betragen. Auch während sie schon läuft, kann die Probezeit aufgrund der Berufserfahrung und besonders guter Fähigkeiten der neuen Mitarbeiterin oder des neuen Mitarbeiters verkürzt werden (beispielsweise bei internem Wechsel). Bei befristeten Arbeitsverträgen kann die Probezeit je nach Dauer der Anstellung wegfallen oder verkürzt werden. Bestehen allerdings Zweifel an der Eignung der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters für die betreffende Arbeitsstelle, so kann die Probezeit um höchstens sechs Monate verlängert werden. Eine weitere Verlängerung ist nicht möglich.

Artikel 32 StPG – Ablauf der Probezeit und offizielle Anerkennung

Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die sich als für ihre Stelle geeignet erwiesen, wurden bisher am Ende der Probezeit offiziell in der besonderen Eigenschaft als Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes anerkannt. Da diese Anerkennung lediglich einen feststellenden Charakter hat, wird Artikel 32 StPG aufgehoben. Wenn sich nach Ablauf der Probezeit zeigt, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter fähig sind, ihre Funktion auszuüben, so sind sie nämlich schon *de facto* als Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes anerkannt, mit allen entsprechen-

den Rechten und Pflichten. Aus Sicht der Personalführung wird jedoch empfohlen, dass die Vorgesetzten vor Ende der Probezeit ein «einfaches» Gespräch mit der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter führen.

Artikel 38 StPG – Kündigungsgründe

Absatz 2 wird aufgehoben. Zur Vereinfachung des ordentlichen Kündigungsverfahrens wird auf die Pflicht einer formellen Personalbeurteilung im Sinne von Artikel 22 verzichtet. Führungsmässig empfiehlt es sich allerdings für die Vorgesetzten, mit den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern das Gespräch zu suchen und sie auf die ihnen vorgeworfenen Mängel aufmerksam zu machen. Falls kein solches Gespräch stattfindet oder stattfinden kann (beispielsweise bei Arbeitsunfähigkeit der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wegen Krankheit oder Unfall), so hat dies keinen Einfluss auf die Gültigkeit des Verfahrens, sofern namentlich die Bestimmungen des Reglements für das Staatspersonal und die Bestimmungen des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; SGF 150.1) eingehalten werden.

Artikel 39 StPG – Unbefristeter Vertrag – Mahnung

Absatz 1 wird in dem Sinne angepasst, dass dort neu von einem «Mahnschreiben» und nicht mehr von einer «Verwarnung» die Rede ist. Ausserdem ist ein Absatz 2 hinzugekommen, in dem dieses Mahnschreiben als einfache Abmahnung für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter qualifiziert wird. Sie gibt ihnen die Möglichkeit, sich zu verbessern, bevor allenfalls ein ordentlicher Kündigungsentscheid ergeht.

Im neuen Artikel 39 wird wie im geltenden Recht am Grundsatz einer «Mahnung» vor dem Erlass eines Entscheids festgehalten. Darin schlägt sich der verfassungsrechtliche Grundsatz der Verhältnismässigkeit nieder (Artikel 5 Abs. 2 der Bundesverfassung vom 18. April 1999; BV, SR 101). Nach diesem Grundsatz muss staatliches Handeln im öffentlichen Interesse liegen und verhältnismässig sein. Das heisst, bevor das Dienstverhältnis aufgelöst wird, muss der Arbeitgeber Staat alle ihm zumutbaren Massnahmen treffen, um die Mitarbeiterin oder den Mitarbeiter weiter im Staatsdienst zu behalten.

Allerdings ändert sich die Natur der Mahnung ganz wesentlich. Während nach geltendem Recht und der diesbezüglichen Rechtsprechung des Kantonsgerichts die (bisherige) Verwarnung als beschwerdefähige Verfügung galt, wird es sich künftig um eine Verwarnung in Form eines einfachen Mahnschreibens an die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter handeln, das ihnen härtere Konsequenzen ersparen soll. Diese Anpassung der Gesetzgebung ist mit der Entwicklung der neuesten ständigen Rechtsprechung des Bundesverwaltungsgerichts möglich geworden. Gemäss dieser obersten

Gerichtsbehörde enthält das Mahnschreiben sowohl eine Abmahnung als auch eine Sanktionsandrohung an die Mitarbeiterin oder den Mitarbeiter. Das Mahnschreiben hat somit auch einen Schutzmassnahmencharakter für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. Indem ihnen die Möglichkeit geboten wird sich zu bessern, legt es den Grundsatz der Verhältnismässigkeit fest, der das staatliche Handeln im Hinblick auf ein ausgeglichenes Verhältnis zwischen öffentlichen und privaten Interessen bestimmt. Als einfache schriftliche Mahnung – und nicht mehr Verfügung – ist das Mahnschreiben nicht beschwerdefähig. Allenfalls kann eine Beschwerde im Rahmen der Anfechtung des von der Anstellungsbehörde erlassenen Entscheids zur Auflösung des Dienstverhältnisses erhoben werden.

Artikel 41 StPG – Unbefristeter Vertrag – Folgen bei ungerechtfertigter Kündigung

Bei ungerechtfertigter Kündigung mit Beendigung des Dienstverhältnisses besteht nach geltendem Recht die erste Massnahme in der Wiedereingliederung der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters. In der Praxis ist dies aber oft sehr schwer umzusetzen: Während die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter weg vom Arbeitsplatz ist, vergehen Monate vor dem Erlass des Beschwerdeentscheids, die Stelle ist vielleicht neu besetzt worden, die möglichen, mit der Kündigung entstandenen «Spannungen» dauern an; usw. Daher wird in Artikel 41 vom Anspruch auf Wiedereingliederung bei ungerechtfertigter Kündigung abgesehen. Es bleibt jedoch der Anspruch auf eine Entschädigung in Höhe von maximal 18 Monatslöhnen. Die Entschädigung ist gegenüber dem geltenden Recht mit zwölf Monatsgehältern um sechs Monatsgehälter erhöht worden.

Artikel 45 StPG – Entlassung aus wichtigen Gründen – Verfahren

Artikel 45 wird redaktionell angepasst. Wie bei der ordentlichen Kündigung (s. oben, Artikel 39) ändert sich die Rechtsnatur der bisherigen Verwarnung. Der Ausdruck «Mahnschreiben» ersetzt den Begriff «Verwarnung». Es handelt sich künftig einfach nur um eine Abmahnung statt um eine Verfügung, die somit nicht beschwerdefähig ist. Im Übrigen wird auf die Erläuterungen zum Mahnschreiben zu Artikel 39 in Bezug auf die ordentliche Auflösung des Dienstverhältnisses verwiesen.

Artikel 47a StPG – Besitzstandentschädigung

Die vom Staatsrat am 8. Oktober 2019 übergangsweise genehmigten Massnahmen sollten im Rahmen der Personalgesetzrevision ins StPG aufgenommen werden. Dabei geht es darum, dass gewisse Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in einem bestimmten Alter (in diesem Fall über 55-Jährige, für die es schwierig ist, eine neue Stelle zu finden) eine Besitz-

standentschädigung erhalten, also eine Entschädigung, die ihnen das gleiche Lohnniveau bis zu ihrer Pensionierung garantiert, wenn ihnen bei einer Reorganisation eine schlechter bezahlte Stelle zugewiesen wird, wie auch im Rahmen der EVALFRI-Neubewertungen.

Dieser Grundsatz wird in einem neuen Artikel im StPG verankert. Die Einzelheiten werden im StPR geregelt.

Artikel 48 StPG – Dauernde Arbeitsunfähigkeit

Damit die Verordnung vom 16. September 2003 über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall (SGF 122.72.18) wie in der Personalpolitik vorgesehen geändert werden kann, ist eine Flexibilisierung des geltenden Artikels erforderlich, der sehr restriktiv formuliert ist. Der StPG-Artikel legt damit das Grundprinzip fest, während die Zahlungs- und Berechnungsmodalitäten in der erwähnten Verordnung geregelt werden.

Artikel 62 StPG – Von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern festgestellte Widerhandlungen

Verschiedene Fälle haben gezeigt, dass die Informationsübermittlung von Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter an die Verwaltungs- und Strafbehörden (Whistleblower), von der Verwaltungsbehörde an die Strafbehörde und von der Strafbehörde an die Verwaltungsbehörde spezifiziert werden muss. Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis von strafbaren und den Interessen des Staates schadenden Handlungen haben oder solche vermuten, sind verpflichtet, dies ihrer Anstellungsbehörde oder dem Staatsrat zu melden (Art. 62 Abs.1). Diese Pflicht gilt jedoch nicht für Widerhandlungen, die nicht schwerwiegend sind, beispielsweise ein Verstoss gegen das Strassenverkehrsgesetz, sofern ein solcher nicht in Zusammenhang mit der ausgeübten Funktion steht. Es liegt an der Mitarbeiterin oder am Mitarbeiter zu beurteilen, wie schwerwiegend die Sache ist und ob sie in Zusammenhang mit der Funktion steht. Es kann also sein, dass die Information nicht immer weitergegeben wird. Aus diesem Grund kommt zur Meldepflicht für die direkt betroffenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter auch die Pflicht für die Direktion oder den Staatsrat, bei der zuständigen Strafbehörde Anzeige zu erstatten (Art. 62 Abs. 2).

Mit Absatz 5 werden die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter neu besser vor den möglichen Konsequenzen einer solchen Anzeige geschützt. So dürfen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in gutem Glauben eine strafbare oder den Interessen des Staates abträgliche Handlung anzeigt oder bezeugt haben, keinen beruflichen Nachteil erleiden.

Artikel 74a StPG – Übertragung von Urheberrechten

Manchmal schaffen Mitarbeitende ein Werk im Rahmen ihrer Tätigkeit für den Staat Freiburg. Im Bundesgesetz über das Urheberrecht und verwandte Schutzrechte (URG) ist das «Schöpferprinzip» verankert, was heisst, dass die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter, die oder das Werk geschaffen hat, das Urheberrecht innehat (Art. 6 URG).

Als Werke gelten literarische und wissenschaftliche Werke, Werke der Musik, der Baukunst, der Malerei, fotografische, visuelle und audiovisuelle Werke usw., sofern sie individuellen Charakter haben (Art. 2 URG). Als urheberrechtlich geschützte Werke gelten auch Computerprogramme (Software). Seit der Revision des URG im Jahr 2020 (Art. 2 Abs. 3^{bis}) sind Fotografien insgesamt geschützt, auch wenn sie keinen individuellen Charakter haben. Der Schutz wird nun auch auf Amateuraufnahmen (Gruppenfotos, Selfies, Aufnahmen eines Gebäudes oder eines zwei- oder dreidimensionalen Objekts, usw.) ausgeweitet.

Folglich würden Fotos, die von Mitarbeitenden im Rahmen ihrer Arbeit aufgenommen werden, den Mitarbeitenden und nicht dem Arbeitgeber Staat gehören, z. B. Fotos, die von einem Polizeibeamten mit seinem Mobiltelefon während eines Einsatzes vor Ort (Schauplatz eines Unfalls oder einer Straftat) aufgenommen werden, oder Fotos, die bei archäologischen Ausgrabungen gemacht werden, usw. Das kann ungünstig sein, da der Staat als Arbeitgeber solche Fotos frei (und ohne dafür eine Entschädigung zu bezahlen) verwenden können muss, etwa um sie in eine Ermittlungsakte aufzunehmen oder sie in einer Pressemitteilung zu veröffentlichen. Auch unabhängig davon können die Mitarbeitenden nicht frei über solche Fotos verfügen, da sie ans Amtsgeheimnis gebunden sind (Art. 60 StPG).

Im Unterrichtswesen schützt das Urheberrecht die Beiträge von Lehrpersonen (Kursmaterialien, Übungsbücher und Prüfungen). Auch hier muss der Arbeitgeber Staat die Weiterverwendung oder Weitergabe solcher Dokumente genehmigen können, ohne dass systematisch die Zustimmung der Urheberin oder des Urhebers eingeholt werden muss, zumal diese Beiträge während der Arbeitszeit und im Rahmen der Arbeit entstehen.

Artikel 74a ermöglicht also die automatische Übertragung der Urheberrechte von Mitarbeitenden an allen Werken, die sie im Rahmen ihrer Tätigkeit für den Staat geschaffen haben.

Ausserdem können nach Absatz 3 in besonderen Fällen Vereinbarungen zwischen dem Arbeitgeber Staat und der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter abgeschlossen werden.

Artikel 84 StPG – Arbeitsmarktzulage

Bei diesem Artikel braucht es eine redaktionelle Anpassung. Um schneller und effizienter reagieren zu können, wird der Höchstprozentsatz nicht mehr im Gesetz, sondern im Reglement geregelt. So kann der Staatsrat den Prozentsatz künftig gegebenenfalls ändern, ohne an das Parlament zu gelangen.

Artikel 89 StPG – Jährliche Gehaltserhöhung – Verweigerung der Gehaltserhöhung oder Aufschub innerhalb des Jahres

Im Rahmen des Verordnungsentwurfs über das Führen mit Zielvereinbarung, die Entwicklung und die Personalbeurteilung beim Staat Freiburg (ODE) soll die Personalbeurteilung nicht mehr mit allfälligen Konsequenzen verknüpft werden, sei es hinsichtlich Kündigung oder der jährlichen Lohnstufenerhöhungen oder Prämien. Absatz 2 dieses Artikels wird demnach aufgehoben. Es liegt damit im Ermessen der oder des Vorgesetzten, anhand einer Gesamtbeurteilung festzustellen, ob die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter die Anforderungen nicht oder nur teilweise erfüllt und somit die Gehaltserhöhung nicht oder nur teilweise gewährt oder innerhalb des Jahres aufgeschoben wird.

Artikel 94a StPG – Prämien

Die Artikel 92–94 sind nie in Kraft gesetzt worden. Es soll demnächst ein System mit klaren Kriterien für die Gewährung von Prämien eingeführt werden, und es braucht dafür eine Rechtsgrundlage. Die Formulierung der Artikel, wie sie 2001 redigiert wurden, entspricht nicht mehr den aktuellen Gegebenheiten. Da die Modalitäten für die Prämiengewährung komplex sind, muss auf die Ausführungsbestimmungen verwiesen werden. Der neue Artikel 94a setzt somit den Grundsatz einer individuellen oder Gruppenprämie fest und führt eine gesetzliche Pflicht zur Bestimmung der Modalitäten in einer separaten Verordnung ein.

Artikel 113 StPG – Mutterschaft

Nach Artikel 113 StPG hat die Mitarbeiterin bei Mutterschaft Anspruch auf 16 Wochen bezahlten Urlaub (Abs. 1) und auf 12 Wochen, wenn sie im ersten Dienstjahr ist und ihre Arbeitstätigkeit am Ende ihres Mutterschaftsurlaubs nicht wieder aufnimmt (Abs. 2). Seit dem 1. Juli 2005 gewährt das Bundesgesetz über den Erwerbssersatz für Dienstleistende, bei Mutterschaft und bei Vaterschaft (EOG; SR 834.1) Arbeitnehmerinnen einen bezahlten Mutterschaftsurlaub von 14 Wochen (98 Tage). Die Taggeldzahlung von 80 Prozent des Lohnes während 14 Wochen nach der Niederkunft ist ein gesamtschweizerisches Minimum. Eine Kürzung des Urlaubs auf unter 14 Wochen ist somit bundesrechtswidrig. Da der geltende Artikel 113 vor der Inkraftsetzung der Mutterschaftsentschädigung im EOG in Kraft war, muss

er angepasst und allen Mitarbeiterinnen mit unbefristetem Anstellungsvertrag aus Gründen der Gleichbehandlung ein Mutterschaftsurlaub von 16 Wochen gewährt werden. Artikel 113 Abs. 2 muss demnach aufgehoben werden.

Artikel 114 StPG – Adoption

Das geltende StPG sieht einen bezahlten Adoptionsurlaub von zwölf Wochen für seine Mitarbeiterinnen vor. Dieser Urlaub ist gegenwärtig Staatsmitarbeiterinnen vorbehalten. Einem Mitarbeiter wird ein Urlaub von nur vier Wochen gewährt. Aus Gründen der Gleichbehandlung muss allen Staatsangestellten unabhängig von ihrem Geschlecht ein zwölfwöchiger Urlaub gewährt werden, wie dies in den meisten anderen Kantonen der Fall ist. So hat bei einer Adoption die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter Anspruch auf 12 Wochen bezahlten Urlaub. Arbeiten beide Eltern beim Staat Freiburg, so kann nur einer von beiden die zwölf Wochen Urlaub beziehen. Neu kann aber der zweite Elternteil fünfzehn Urlaubstage beziehen. Es ist Sache der Eltern zu entscheiden, wie sie diese Urlaube aufteilen wollen.

Da dieser Urlaub auf die administrative Abwicklung im Adoptionsverfahren und die Reisen ausgerichtet ist, die oft notwendig sind, um das Kind abzuholen, gilt dieser Artikel nicht für die Adoption eines Kindes der Ehegattin oder des Ehegatten.

Artikel 114a StPG – Vaterschaft

Der Vaterschaftsurlaub beträgt gegenwärtig fünf Tage. Dieser Urlaub entspricht nicht mehr den heutigen Realitäten und dem 2020 eingeführten und am 1. Januar 2021 in Kraft getretenen eidgenössischen Vaterschaftsurlaub von zehn Tagen, der mit EO-Abgaben finanziert wird. Im Bestreben um eine bessere Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben (Umsetzung der Personalpolitik) verlängert der Staatsrat diesen Urlaub auf fünfzehn Tage bei vollem Gehalt. Die Urlaubstage können innerhalb von sechs Monaten auch einzeln bezogen werden können. Der Staatsrat ist hier somit grosszügiger als das EOG.

Artikel 116a StPG – Beschwerlichkeit der Arbeit

Im Zuge der Forderungen der Personalverbände hat der Staatsrat beschlossen, den Begriff der Beschwerlichkeit der Arbeit ins StPG aufzunehmen. Da die Begriffsbestimmung und -abgrenzung sehr komplex sind, können sie nicht im StPG Eingang finden und müssen in einem separaten Erlass geregelt werden. Deshalb wird hier eine sehr allgemeine Formulierung in Bezug auf diesen Begriff gewählt, mit einer gesetzlichen Verpflichtung, die Grundsätze und Kriterien in einer separaten Verordnung zu definieren.

Artikel 124 StPG – Datenschutz

Dieser Artikel wird in seinem geltenden Wortlaut aufgehoben. Die Gesetzgebung wird mit einem neuen «Kapitel 11a Datenschutz» (s. unten zu Art. 127a ff) ergänzt.

Abschnitt XIa: Datenschutz

Artikel 127a StPG – Datenschutz – Personaladministration

Artikel 127b StPG – Datenschutz – Personal- und Sozialberatung

Artikel 127c StPG – Datenschutz – Gesundheitsdaten

In der Datenschutzgesetzgebung hat sich in den letzten Jahren einiges getan. Dies wurde kürzlich auf europäischer Ebene durch die Verabschiedung der Richtlinie (EU) 2016/680 durch das Europäische Parlament und den Rat der Europäischen Union konkretisiert. Als ein mit der Schengen-Zusammenarbeit assoziierter Staat wirkte die Schweiz bei den Beratungen und der Erarbeitung dieser Richtlinie in den Arbeitsgruppen der Europäischen Union mit. Inzwischen hat der Bundesrat die Totalrevision des Bundesgesetzes über den Datenschutz an die Hand genommen (DSG; SR 235.51), gefolgt von einigen Kantonen für ihre Datenschutzgesetzgebung, so auch der Kanton Freiburg.

Dieser Entwicklung soll auch in der Personalgesetzgebung Rechnung getragen und die Datenschutzregelung angepasst werden. Der geltende Artikel 124 wird aufgehoben. Unter der Artikelüberschrift «Schutz der Personaldaten» werden lediglich die wichtigsten Grundsätze zur Einhaltung der Datenschutzgesetze festgelegt und auf die einschlägige Gesetzgebung verwiesen. Heute müssen aber die Art der bearbeiteten Daten, die Rahmenbedingungen und die Grenzen, innerhalb derer der Staat als Arbeitgeber berechtigt ist, über die personenbezogenen Daten seiner Mitarbeitenden zu verfügen, in einer formellen Rechtsgrundlage festgeschrieben werden.

Der Entwurf enthält nun ein neues Kapitel 11a mit der Überschrift «Datenschutz» und drei neuen Artikeln.

Ein Artikel 127a «Personaladministration» regelt die Grundsätze in Zusammenhang mit der Zentralverwaltung. Hier geht es um Fragen rund um das Personalwesen beim Staat wie Rekrutierung, Lohnadministration, Einreihung der Funktionen, Mitarbeitendenbeurteilung. In Absatz 5 geht es um die Möglichkeit des Arbeitgebers Staat, zu dienstlichen Zwecken auf IT-Plattformen oder Datenregister zuzugreifen. Heute denkt man vor allem daran, dass das Amt für Personal und Organisation Zugriff auf individuelle Daten der Einwohnerkontrolle (Fri-Pers) haben muss (z.B. AHV-Nummer). Diese Zugangsberechtigung muss bewilligungspflichtig und streng beschränkt werden. In Zukunft können sich solche Vorgehensweisen mit der fortschreitenden Digitalisierung verbreiten.

Ein zweiter Artikel 127b «Personal- und Sozialberatung» regelt die Datenschutzfragen im sensiblen Bereich der Tätigkeit dieser Einheit.

Schliesslich war noch eine letzte Bestimmung vorzusehen, Artikel 127c «Gesundheitsdaten», in Zusammenhang mit der Aufgabe der Vertrauensärztin oder des Vertrauensarztes des Staats. Hier geht es um «Rahmenbedingungen», die die wichtigsten Grundsätze für den Schutz der Daten des Staatspersonals regeln sollen.

Unter Personendaten sind alle Angaben zu verstehen, die sich auf eine bestimmte oder bestimmbare Person beziehen. Die betroffene Person ist somit die natürliche Person, über die Daten bearbeitet werden. Als bestimmbar wird eine Person angesehen, die direkt oder indirekt identifiziert werden kann, namentlich durch eine indirekte Korrelation von Informationen, die aus den Umständen erschlossen werden können (z.B. Telefonnummer, AHV-Nummer). Andererseits ist die Verarbeitung anonymisierter Daten zulässig, wenn eine Re-Identifikation durch Dritte unmöglich ist (die Daten wurden vollständig und endgültig anonymisiert) oder nur mit einem solchen Aufwand möglich scheint, dass es niemand versuchen würde. Sofern diese Grundsätze strikt eingehalten werden, können solche anonymisierten Daten für statistische Zwecke verwendet werden.

Artikel 128 StPG – Anerkannte Sozialpartner

Absatz 1 dieses Artikels wird dahingehend geändert, dass die im Rahmen des in Artikel 123 StPG vorgesehenen Rechts auf Konsultation und Information anerkannten Personalverbände nicht mehr alle namentlich im Gesetz aufgeführt sind. Es obliegt dem Staatsrat, diese Anerkennung in jedem Einzelfall unter Berücksichtigung der Grundsätze der Rechtsprechung vorzunehmen.

Artikel 128a StPG – Freiwilliger Unterstützungsbeitrag

Nach dem geltenden Artikel 128a wird ausschliesslich der FEDE ein Unterstützungsbeitrag zugewiesen, was gegen den Grundsatz der Gleichbehandlung der Gewerkschaften und die Gewerkschaftsfreiheit verstösst. Dieser Verfassungsverstoss wurde vom Staatsrat am 13. Oktober 2017 anerkannt. Zur Gewährleistung der Gleichbehandlung der anerkannten Sozialpartner, die einen Anteil am Beitrag geltend machen, und um keinen Sozialpartner finanziell zu bevorzugen, sieht der Entwurf die Aufteilung des erhobenen Gesamtbetrages nach Massgabe der Mitgliederzahl vor.

Artikel 131 StPG – Verfahren zur Wiedererwägung der Personalbeurteilung

Aufgehoben. Zur Vereinfachung des ordentlichen Kündigungsverfahrens entfällt die Pflicht, eine formelle Personalbeurteilung durchzuführen. Deshalb braucht es auch kein Verfahren zur Wiedererwägung dieser Personalbeurteilung mehr. Die Modalitäten des neuen Verfahrens werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Artikel 132 StPG – Beschwerde – Gegenstand

Absatz 3 wird aufgehoben. Siehe oben, Artikel 131 StPG. Da die Verwarnung im Rahmen des neuen Kündigungsverfahrens wegfällt, muss Absatz 3 in seiner jetzigen Fassung geändert werden. Vorerst wird er aufgehoben. Die Frage eines Rechtsmittels gegen die formelle Personalbeurteilung (Art. 22 Abs. 2 StPG) bleibt offen und wird demnächst im Rahmen der ODE-Verordnung behandelt.

4. Finanzielle Auswirkungen

Einige Bestimmungen der Vorlage haben Mehrkosten zur Folge. Die Kostenschätzung – soweit momentan möglich – erfolgte auf der Grundlage der Zahlen von 2019, mit dem Personalbestand von 2019.

- > **Vertretungsentschädigung** (Art. 99 StPG und 117 StPR): Gegenüber der geltenden Fassung des StPG wird eine höhere Vertretungsentschädigung gewährt, was den Staat in etwa 280 000 Franken mehr kosten wird.
- > **Besitzstandentschädigung:** Die Kosten werden auf 120 000 Franken jährlich geschätzt.
- > **Adoptionsurlaub:** Ein Adoptionsurlaub ist in den letzten sechs Jahren nur dreimal gewährt worden. Daraus ist zu schliessen, dass die Verlängerung dieses Urlaubs kaum höhere Kosten verursachen wird.
- > **Verlängerung des Vaterschaftsurlaubs von fünf Tagen auf fünfzehn Tage:** Mit der Einführung des Vaterschaftsurlaubs auf eidgenössischer Ebene wird der Bund die Erwerbsausfallentschädigungen (EO-Ersatz) für die entsprechenden zehn Tage direkt dem Staat auszahlen. Die Kosten zulasten des Staates für die Verlängerung auf fünfzehn Tag belaufen sich auf jährlich 750 000 Franken.
- > **Mutterschaftsurlaub** von sechzehn Wochen für auf weniger als ein Jahr befristete Arbeitsverträge: Davon sind jährlich rund zwanzig Mitarbeiterinnen betroffen, und die geschätzten jährlichen Kosten belaufen sich auf 150 000 Franken.
- > **Prämien:** Das Prämiensystem ist in Ausarbeitung. Die Kosten für die Prämien zugunsten des Staatspersonals dürften sich auf jährlich 500 000 Franken belaufen.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass sich die **Mehrkosten** zu Lasten des Arbeitgebers Staat auf **insgesamt** 1 800 000 Franken belaufen dürften. Für die Gemeinden belaufen sich die Mehrkosten auf insgesamt 205 000 Franken.

Auf den Gesamtpersonalaufwand des Staates bezogen, d.h. 1,8 Milliarden Franken (einschliesslich HFR und FNPG), stellen die revisionsbedingten Mehrkosten eine Erhöhung um 0,1% dar.

Allerdings können die finanziellen Auswirkungen des Urlaubs für pflegende Angehörige und des Betreuungsurlaubs nach Artikel 67 und 67a StPR gegenwärtig nicht beziffert werden. Es lässt sich im jetzigen Zeitpunkt auch nicht ausschliessen, dass die Einführung des Begriffs der Beschwerlichkeit in Artikel 116a StPG auch zu Mehrkosten führt.

5. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Die Änderungsvorschläge sind verfassungs- und bundesrechtskonform und auch hinsichtlich Europarechtskonformität unproblematisch.

6. Fazit

Wir laden Sie ein, diesen Entwurf zur Änderung des StPG anzunehmen.

Loi modifiant la loi sur le personnel de l'Etat

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **122.70.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2021-DFIN-12 du Conseil d'Etat du 20 avril 2021;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 122.70.1 (Loi sur le personnel de l'Etat (LPers), du 17.10.2001) est modifié comme il suit:

Art. 4 al. 1 (*inchangé*) [DE: (*modifié*)]

¹ La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat en se fondant sur les principes suivants:

- h) (*modifié*) l'intégration des personnes atteintes durablement dans leur santé physique ou psychique ou présentant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle;
- k) (*nouveau*) la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle;
- l) (*nouveau*) la mise en place de formes flexibles de travail et de temps de travail;

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **122.70.1**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DFIN-12 des Staatsrats vom 20. April 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 122.70.1 (Gesetz über das Staatspersonal (StPG), vom 17.10.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 4 Abs. 1 (*geändert*) [FR: (*unverändert*)]

¹ Ziel der Personalpolitik ist es, die Personalressourcen des Staates optimal zu nutzen. Sie beruht auf folgenden Grundsätzen:

- h) (*geändert*) Eingliederung von Personen mit einer dauerhaften Beeinträchtigung ihrer körperlichen oder psychischen Gesundheit oder Schwierigkeiten bei der sozioprofessionellen Eingliederung;
- k) (*neu*) Vereinbarkeit von Berufs- und Privatleben;
- l) (*neu*) flexible Arbeits- und Arbeitszeitformen;

- m) (*nouveau*) le développement des compétences et du potentiel des collaborateurs et collaboratrices, notamment par la formation, en fonction de leurs aptitudes et de leurs qualifications;
- n) (*nouveau*) la promotion de la santé et de la sécurité au travail;
- o) (*nouveau*) l'attrait de l'employeur afin que soient assurés l'engagement et la fidélisation du personnel;
- p) (*nouveau*) l'encouragement des comportements écologiques et la promotion de la mobilité douce, dans le cadre du développement durable.

Art. 8 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat exerce les attributions suivantes:

- a1) (*nouveau*) il définit et adopte la politique du personnel;
- e) (*inchangé*) [DE: (*modifié*)] il approuve les délégations de compétences aux chef-fe-s de service ou aux préfets décidées par les Directions et les établissements en application de la présente loi;
- f) (*modifié*) il représente l'Etat-employeur face aux associations de personnel reconnues selon l'article 128 pour toute question de portée générale ou entrant dans ses attributions en vertu de la présente disposition;
- g) (*inchangé*) [DE: (*modifié*)] il exerce toutes les autres attributions qui lui sont expressément dévolues par la présente loi et ses dispositions d'exécution ou par les lois spéciales.

Art. 10 al. 1

¹ Le ou la chef-fe de service a les attributions suivantes:

- d) *Abrogé*

Art. 12 al. 1

¹ Le Service du personnel et d'organisation a les attributions suivantes:

- a) (*modifié*) il élabore la politique du personnel, prépare les propositions de politique du personnel à l'intention du Conseil d'Etat et veille à sa mise en œuvre par le biais d'indicateurs;
- b) (*modifié*) il conseille et soutient le Conseil d'Etat, les Directions et les établissements dans tous les domaines relatifs au personnel et organisationnels;

- m) (*neu*) Entwicklung von Know-how und Potenzial der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, insbesondere mit Schulungen, je nach ihren Fähigkeiten und Qualifikationen;
- n) (*neu*) Förderung von Sicherheit und Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz;
- o) (*neu*) Attraktivität des Arbeitgebers, damit geeignetes Personal angestellt werden kann und die Mitarbeiterbindung gewährleistet ist;
- p) (*neu*) Förderung umweltfreundlichen Verhaltens und der Mobilität im Rahmen der nachhaltigen Entwicklung.

Art. 8 Abs. 1

¹ Der Staatsrat hat folgende Aufgaben:

- a1) (*neu*) Er definiert und genehmigt die Personalpolitik.
- e) (*geändert*) [FR: (*unverändert*)] Er genehmigt die in Anwendung dieses Gesetzes von den Direktionen und Anstalten beschlossenen Kompetenzdelegationen an Dienstchefinnen und -chefs und an die Oberamtmänner.
- f) (*geändert*) Er vertritt den Arbeitgeber Staat gegenüber den anerkannten Personalverbänden nach Artikel 128 für alle allgemeinen Fragen oder Fragen in seinem Aufgabenbereich im Sinne dieser Bestimmung.
- g) (*geändert*) [FR: (*unverändert*)] Er nimmt alle weiteren Aufgaben wahr, die ihm dieses Gesetz und seine Ausführungsbestimmungen oder die Spezialgesetze ausdrücklich zuweisen.

Art. 10 Abs. 1

¹ Die Dienstchefinnen oder -chefs haben folgende Aufgaben:

- d) *Aufgehoben*

Art. 12 Abs. 1

¹ Das Amt für Personal und Organisation hat folgende Aufgaben:

- a) (*geändert*) Es gestaltet die Personalpolitik, bereitet personalpolitische Geschäfte zuhanden des Staatsrates vor und sorgt für die Umsetzung der Personalpolitik mit Hilfe von Indikatoren.
- b) (*geändert*) Es berät und unterstützt den Staatsrat, die Direktionen und die Anstalten in allen personellen und organisatorischen Fragen.

- c) (*modifié*) il veille à l'application harmonieuse de la présente loi et des lois spéciales concernant le personnel de l'Etat et de ses établissements; à cet effet, il donne des préavis ou établit des directives;
- d) (*modifié*) il développe et gère les systèmes ainsi que les instruments de gestion centralisés et d'information du personnel;
- e) (*modifié*) il élabore un concept général de formation continue et de formation des cadres et met à disposition une offre de formations et des mesures de perfectionnement et de développement adaptés aux besoins des collaborateurs et collaboratrices;
- f) (*modifié*) il veille à la mise en œuvre de mesures dans les domaines de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de la promotion de la santé;
- g) (*nouveau*) il gère une unité organisationnelle de consultation sociale et de conseil du personnel;
- h) (*nouveau*) il exerce toutes les autres attributions qui lui sont expressément dévolues par la présente loi et ses dispositions d'exécution ou par les lois spéciales.

Art. 14

Abrogé

Art. 15

Abrogé

Art. 20 al. 1 (*modifié*)

¹ Le Conseil d'Etat adopte un concept général de formation continue et de formation des cadres, notamment dans le domaine de la conduite du personnel.

Art. 25 al. 3 (*abrogé*)

³ *Abrogé*

Art. 28 al. 4 (*abrogé*)

⁴ *Abrogé*

- c) (*geändert*) Es sorgt für die harmonisierte Anwendung dieses Gesetzes und der Spezialgesetze über das Personal des Staates und seiner Anstalten und gibt zu diesem Zweck Stellungnahmen ab oder erstellt Richtlinien.
- d) (*geändert*) Es entwickelt und verwaltet die Systeme sowie die zentralisierten Personalbewirtschaftungs- und die Personalinformationssysteme.
- e) (*geändert*) Es entwickelt ein Gesamtkonzept für die Aus- und Weiterbildung der Kader und bietet auf die Bedürfnisse der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter zugeschnittene Aus- und Weiterbildungsmaßnahmen an.
- f) (*geändert*) Es sorgt für die Umsetzung der Massnahmen in den Bereichen Arbeitssicherheit, Gesundheitsschutz und Gesundheitsförderung am Arbeitsplatz.
- g) (*neu*) Es führt eine Organisationseinheit für Personal- und Sozialberatung.
- h) (*neu*) Es nimmt alle weiteren Aufgaben wahr, die ihm dieses Gesetz und seine Ausführungsbestimmungen oder die Spezialgesetze ausdrücklich zuweisen.

Art. 14

Aufgehoben

Art. 15

Aufgehoben

Art. 20 Abs. 1 (*geändert*)

¹ Der Staatsrat beschliesst ein allgemeines Konzept für die Weiterbildung sowie für die Ausbildung des Kaders, insbesondere im Bereich der Personalführung.

Art. 25 Abs. 3 (*aufgehoben*)

³ *Aufgehoben*

Art. 28 Abs. 4 (*aufgehoben*)

⁴ *Aufgehoben*

Art. 31 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié), al. 5 (nouveau)

Période probatoire (*titre médian modifié*)

¹ Le collaborateur ou la collaboratrice est soumis-e à une période probatoire de six mois.

³ Durant les deux premiers mois de la période probatoire, les rapports de service peuvent être résiliés de part et d'autre une semaine d'avance pour la fin d'une semaine. Dès le troisième mois, le délai de résiliation est de un mois pour la fin d'un mois.

⁴ S'il existe un doute sur la capacité du collaborateur ou de la collaboratrice d'occuper le poste de travail, la période probatoire peut être prolongée de six mois au plus. Au terme de cette prolongation, une nouvelle prolongation n'est pas possible.

⁵ Il peut être renoncé, dès l'engagement ou pendant la période probatoire, à tout ou partie de celle-ci pour les contrats de durée déterminée, ou lorsque le collaborateur ou la collaboratrice a déjà exercé antérieurement la fonction concernée, ou encore lorsque les prestations, le comportement et les aptitudes sont comparables à celles d'une personne expérimentée. Les articles 34 et 35 sont en outre réservés.

Art. 32

Abrogé

Art. 38 al. 2 (abrogé)

² *Abrogé*

Art. 39 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Contrat de durée indéterminée – Lettre d'avertissement (*titre médian modifié*)

¹ Le licenciement est précédé d'une lettre d'avertissement écrite et motivée, donnée suffisamment tôt pour permettre au collaborateur ou à la collaboratrice de répondre aux exigences du poste.

Art. 31 Abs. 1 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (geändert), Abs. 5 (neu)

Probezeit (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Die Probezeit beträgt sechs Monate.

³ Das Dienstverhältnis kann in den ersten zwei Monaten der Probezeit von jeder Partei mit einer Kündigungsfrist von einer Woche auf das Ende einer Woche gekündigt werden. Ab dem dritten Monat der Probezeit kann das Dienstverhältnis mit einer Kündigungsfrist von einem Monat auf das Ende eines Monats gekündigt werden.

⁴ Bestehen Zweifel an der Eignung der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters für die Arbeitsstelle, so kann die Probezeit um höchstens sechs Monate verlängert werden. Nach Ablauf dieser Verlängerung ist keine weitere Verlängerung mehr möglich.

⁵ Bei der Anstellung oder während der Probezeit kann ganz oder teilweise auf diese verzichtet werden, und zwar für befristete Verträge, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter die betreffende Funktion schon vorher ausgeübt hat oder wenn die Leistungen, das Verhalten und die Fähigkeiten mit denen erfahrener Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter vergleichbar sind. Die Artikel 34 und 35 bleiben im Übrigen vorbehalten.

Art. 32

Aufgehoben

Art. 38 Abs. 2 (aufgehoben)

² *Aufgehoben*

Art. 39 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu)

Unbefristeter Vertrag – Mahnschreiben (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Der Kündigung muss ein begründetes und schriftliches Mahnschreiben vorangehen, das früh genug übergeben wird, damit die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter innert nützlicher Frist den Anforderungen der Stelle gerecht werden kann.

² La lettre d'avertissement consiste en une mise en garde adressée au collaborateur ou à la collaboratrice qui ne répond pas aux exigences de sa fonction selon l'article 38, afin de lui donner la possibilité de s'améliorer avant l'événuel prononcé d'une décision de résiliation.

Art. 41 al. 1 (modifié)

¹ Lorsque les motifs de licenciement se révèlent injustifiés, le collaborateur ou la collaboratrice n'est pas réintégré-e dans sa fonction mais a droit à une indemnité dont le montant maximal est égal à dix-huit mois de traitement.

Art. 45 al. 2 (modifié)

² Lorsque les circonstances le permettent, le renvoi est précédé d'une lettre d'avertissement, telle qu'elle est définie à l'article 39 al. 2.

Art. 47a (nouveau)

Indemnité de situation acquise

¹ En cas de transfert ou de suppression de postes liés à une réorganisation, une indemnité garantissant le maintien de la situation salariale est octroyée aux collaborateurs et collaboratrices ayant atteint l'âge qui sera fixé par voie réglementaire. Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'octroi de l'indemnité de situation acquise.

Art. 48 al. 1 (modifié)

¹ L'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident entraîne une cessation de plein droit des rapports de service lorsque sa durée dépasse 365 jours d'incapacité, dans une période de 547 jours consécutifs. L'autorité d'engagement peut réengager le collaborateur ou la collaboratrice, soit dès la cessation des rapports de service, soit de manière différée. Les modalités sont fixées par voie d'ordonnance.

² Das Mahnschreiben ist eine Warnung an Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, welche die Anforderungen ihrer Funktion gemäss Artikel 38 nicht erfüllen, damit sie sich verbessern können, bevor allenfalls eine Kündigung ausgesprochen wird.

Art. 41 Abs. 1 (geändert)

¹ Erweisen sich die Kündigungsgründe als ungerechtfertigt, so wird von die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter nicht wieder in die jeweilige Funktion aufgenommen, sie oder er hat jedoch Anspruch auf eine Entschädigung in Höhe von maximal 18 Monatslöhnen.

Art. 45 Abs. 2 (geändert)

² Wenn es die Umstände erlauben, ergeht ein Mahnschreiben gemäss Artikel 39 Abs. 2, bevor die Entlassung verfügt wird.

Art. 47a (neu)

Besitzstandentschädigung

¹ Im Falle einer Versetzung oder einer Stellenabschaffung aus Reorganisationsgründen wird Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die das entsprechende reglementarische Alter erreicht haben, eine Entschädigung gewährt, die ihnen das gleiche Lohnniveau bis zur Pensionierung garantiert. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten für die Gewährung der Besitzstandentschädigung.

Art. 48 Abs. 1 (geändert)

¹ Arbeitsunfähigkeit wegen Krankheit oder Unfall führt von Rechts wegen zur Beendigung des Dienstverhältnisses, wenn sie mehr als 365 Abwesenheitstage innerhalb von 547 aufeinanderfolgenden Tagen umfasst. Die Anstellungsbehörde kann die Mitarbeiterin oder den Mitarbeiter entweder unmittelbar nach Beendigung des Dienstverhältnisses oder später wieder anstellen. Die Einzelheiten werden auf dem Verordnungsweg geregelt.

Art. 62 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 5 (nouveau)

¹ Le collaborateur ou la collaboratrice qui, dans l'exercice de sa fonction, constate ou éprouve des soupçons sérieux au sujet d'un fait punissable et préjudiciable aux intérêts de l'Etat est tenu-e de le signaler sans retard à son autorité d'engagement, subsidiairement au Conseil d'Etat.

² Lorsque le fait paraît présenter un caractère pénal, l'autorité d'engagement ou le Conseil d'Etat le dénonce à l'autorité pénale compétente. Il peut être renoncé à une dénonciation dans les cas de peu de gravité. En cas de dénonciation par l'autorité d'engagement ou la Direction, le Conseil d'Etat en est informé.

⁵ Nul ne doit subir de désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, signalé un fait apparemment punissable ou préjudiciable aux intérêts de l'Etat ou pour en avoir attesté.

Art. 74a (nouveau)

Transfert des droits d'auteur

¹ Les collaborateurs et collaboratrices transfèrent à l'Etat les droits d'auteur concernant toutes les œuvres au sens de la loi fédérale sur le droit d'auteur qu'ils ont réalisées dans le cadre de leur activité au service de l'Etat.

² L'Etat ne verse aucune contre-prestation pour ces œuvres en sus du traitement du collaborateur ou de la collaboratrice.

³ Les lois spéciales, notamment la loi sur l'Université, et les accords particuliers sont réservés.

Art. 84 al. 1 (modifié)

¹ Lorsque le marché du travail est tel que le traitement octroyé à un collaborateur ou une collaboratrice, ou encore à une catégorie de personnel, ne permet plus d'engager ou de conserver des collaborateurs ou collaboratrices qualifiés, le Conseil d'Etat peut, par mesure temporaire, accorder une prestation supplémentaire.

Art. 89 al. 2 (abrogé)

² Abrogé

Art. 62 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 5 (neu)

¹ Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in der Ausübung ihrer Funktion Kenntnis von strafbaren und den Interessen des Staates schadenden Handlungen haben oder solche vermuten, sind verpflichtet, dies unverzüglich der Anstellungsbehörde oder subsidiär dem Staatsrat zu melden.

² Scheint die Tat strafrechtlichen Charakter zu haben, so zeigt die Anstellungsbehörde oder der Staatsrat sie der zuständigen Strafbehörde an. In nicht schwerwiegenden Fällen kann auf eine Anzeige verzichtet werden. Erstattet die Anstellungsbehörde oder die Direktion Anzeige, so setzt sie den Staatsrat davon in Kenntnis.

⁵ Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern, die in gutem Glauben eine offensichtlich strafbare oder den Interessen des Staates schadende Handlung gemeldet oder bezeugt haben, dürfen daraus keine beruflichen Nachteile entstehen.

Art. 74a (neu)

Übertragung von Urheberrechten

¹ Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter übertragen dem Staat die Urheberrechte an allen Werken im Sinne des Bundesgesetzes über das Urheberrecht, die sie im Rahmen ihrer Tätigkeit im Dienst des Staates geschaffen haben.

² Der Staat vergütet solche Werke nicht zusätzlich zum Gehalt der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters.

³ Vorbehalten bleiben die Spezialgesetze, namentlich das Gesetz über die Universität, und die Sondervereinbarungen.

Art. 84 Abs. 1 (geändert)

¹ Erlaubt es das Funktionsgehalt von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern oder gewisser Personalkategorien auf Grund der Arbeitsmarktlage nicht, qualifiziertes Personal zu halten oder anzustellen, so kann der Staatsrat vorübergehend eine Zulage gewähren.

Art. 89 Abs. 2 (aufgehoben)

² Aufgehoben

Art. 94a (nouveau)

Primes

¹ Le Conseil d'Etat fixe par voie d'ordonnance un système de primes récompensant les prestations exceptionnelles individuelles ou d'un groupe.

Art. 113 al. 2 (abrogé)

² Abrogé

Art. 114 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié), **al. 3** (nouveau)

¹ En cas d'adoption d'une personne mineure, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à douze semaines de congé payé.

² Si les deux parents adoptifs travaillent à l'Etat, le ou la partenaire du collaborateur ou de la collaboratrice a droit à un congé payé de quinze jours ouvrables.

³ Le congé d'adoption vaut uniquement pour l'adoption d'une personne mineure n'étant pas déjà l'enfant du conjoint ou de la conjointe au sens de l'article 264c CC.

Art. 114a al. 1 (modifié)

¹ Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de paternité de quinze jours ouvrables.

Art. 116a (nouveau)

Pénibilité

¹ Le Conseil d'Etat détermine par voie d'ordonnance les principes et critères d'évaluation pour les activités pénibles ou à risques accrus.

Art. 124

Abrogé

Intitulé de section après Art. 127 (nouveau)

11a Protection des données

Art. 94a (neu)

Prämien

¹ Der Staatsrat legt auf dem Verordnungsweg ein Prämiensystem zur Belohnung von aussergewöhnlichen Einzel- oder Gruppenleistungen fest.

Art. 113 Abs. 2 (aufgehoben)

² Aufgehoben

Art. 114 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert), **Abs. 3** (neu)

¹ Bei einer Adoption einer oder eines Minderjährigen hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter Anspruch auf zwölf Wochen bezahlten Urlaub.

² Arbeiten beide Adoptivelternteile beim Staat, so hat der Partner oder die Partnerin der betreffenden Mitarbeiterin oder des betreffenden Mitarbeiters Anspruch auf fünfzehn Arbeitstage bezahlten Urlaub.

³ Der Adoptionsurlaub gilt nur für die Adoption eines minderjährigen Kindes, das nicht ein Kind des Ehepartners oder der Ehepartnerin im Sinne von Artikel 264c ZGB ist.

Art. 114a Abs. 1 (geändert)

¹ Bei der Geburt seines Kindes hat der Mitarbeiter Anspruch auf bezahlten Vaterschaftsurlaub von fünfzehn Arbeitstagen.

Art. 116a (neu)

Beschwerlichkeit der Arbeit

¹ Der Staatsrat bestimmt auf dem Verordnungsweg die Grundsätze und Kriterien für beschwerliche Tätigkeiten oder Tätigkeiten mit erhöhtem Risiko.

Art. 124

Aufgehoben

Abschnittsüberschrift nach Art. 127 (neu)

11a Datenschutz

Art. 127a (nouveau)

Administration du personnel

¹ L'Etat-employeur traite, sous forme papier ou dans un ou plusieurs systèmes d'information, les données relatives au personnel dont il a besoin pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la présente loi, notamment pour:

- a) planifier les besoins et assurer le recrutement du personnel;
- b) gérer les salaires, les rémunérations et les communications aux assurances sociales;
- c) établir la classification des fonctions;
- d) assurer la mise en œuvre de la conduite par objectifs, de l'évaluation et du développement du personnel;
- e) identifier et promouvoir les mesures de développement et de formation du personnel;
- f) garantir la planification, le pilotage, l'exploitation et le contrôle des données du personnel;
- g) réaliser des agrégats et des analyses de données, sous différentes formes, notamment à des fins statistiques.

² Il est habilité à traiter les données du personnel qui sont nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les données sensibles, notamment:

- a) les données relatives à la personne;
- b) les données relatives aux prestations, au potentiel et au développement personnel et professionnel;
- c) les données relatives à l'état de santé en rapport avec la capacité de travail;
- d) les données requises dans le cadre de la collaboration à la mise en œuvre du droit des assurances sociales;
- e) les actes de procédure et décisions de l'Etat-employeur ayant trait au travail.

Art. 127a (neu)

Personaladministration

¹ Der Arbeitgeber Staat bearbeitet in Papierform oder in einem oder mehreren Informationssystemen auf das Personal bezogene Daten, die er zur Erfüllung der ihm durch dieses Gesetz zugewiesenen Aufgaben benötigt, insbesondere zu folgenden Zwecken:

- a) Bedarfsplanung und Personalrekrutierung;
- b) Verwaltung der Gehälter, der Vergütungen und der Meldungen an die Sozialversicherungen;
- c) Einreihung der Funktionen;
- d) Umsetzung des Führens mit Zielvereinbarung, der Entwicklung und der Personalbeurteilung;
- e) Ermittlung und Förderung von Personalentwicklungs- und Schulungsmöglichkeiten;
- f) Sicherstellung der Planung, Steuerung, Nutzung und Kontrolle von Personaldaten;
- g) Aggregieren und Analysieren von Daten in unterschiedlichen Formen, namentlich zu statistischen Zwecken.

² Er ist befugt, die Personaldaten zu bearbeiten, die er zur Erfüllung der ihm durch dieses Gesetz zugewiesenen Aufgaben benötigt, einschliesslich der besonders schützenswerten Personendaten, namentlich:

- a) personenbezogene Daten;
- b) auf die Leistungen, das Potenzial und die persönliche und berufliche Entwicklung bezogene Daten;
- c) auf den Gesundheitszustand in Zusammenhang mit der Arbeitsfähigkeit bezogene Daten;
- d) Daten, die in der Zusammenarbeit bei der Umsetzung des Sozialversicherungsrechts erforderlich sind;
- e) arbeitsbezogene Verfahrenshandlungen und Entscheide des Arbeitgebers Staat.

³ Il est responsable de la protection et de la sécurité des données.

⁴ Il peut transmettre des données à des tiers s'il existe une base légale ou si la personne à laquelle ces données se rapportent y a consenti par écrit.

⁵ L'Etat-employeur peut avoir accès, pour les besoins de services, aux données personnelles d'autres plates-formes ou registres informatiques de données, ainsi que pour la transmission à des fins statistiques. Une autorisation préalable est requise, et les droits d'accès doivent être strictement délimités.

⁶ Les données personnelles peuvent être rendues accessibles au moyen d'une procédure d'appel électronique au sens de la loi cantonale sur la protection des données.

⁷ Au surplus, les dispositions d'exécution règlent les modalités.

Art. 127b (nouveau)

Consultation sociale et de conseil du personnel

¹ La Consultation sociale et de conseil du personnel de l'Etat de Fribourg traite, sur papier ou dans un système d'information, les données qui concernent les personnes faisant appel à ses services et dont elle a besoin pour exécuter ses tâches, notamment:

- a) les atteintes à la santé physique ou psychique;
- b) les risques psychosociaux au travail;
- c) les problèmes financiers;
- d) les questions personnelles;
- e) les conflits et le harcèlement;
- f) les activités liées à la réintégration de personnes atteintes dans leur santé;
- g) le traitement des demandes et le secrétariat du Fond d'entraide sociale pour le personnel de l'Etat;
- h) la réalisation d'agrégats et d'analyses de données, sous différentes formes, notamment à des fins statistiques.

³ Er ist für den Datenschutz und die Datensicherheit verantwortlich.

⁴ Er kann Daten Dritten bekanntgeben, sofern eine gesetzliche Grundlage dafür besteht oder die Person, auf die sich die Daten beziehen, schriftlich ihre Zustimmung dazu erteilt hat.

⁵ Der Arbeitgeber Staat kann zu dienstlichen Zwecken und zur Weitergabe zu statistischen Zwecken Zugriff auf personenbezogene Daten aus anderen IT-Plattformen und digitalen Registern haben. Dazu ist eine vorgängige Bewilligung erforderlich, und die Zugriffsrechte müssen streng begrenzt sein.

⁶ Die Personendaten können über ein elektronisches Abrufverfahren im Sinne des kantonalen Gesetzes über den Datenschutz zugänglich gemacht werden.

⁷ Darüber hinaus sind die Einzelheiten in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Art. 127b (neu)

Personal- und Sozialberatung

¹ Die Personal- und Sozialberatung des Staates Freiburg bearbeitet in Papierform oder in einem Informationssystem Daten, die sich auf Personen beziehen, die diese Beratungsdienste in Anspruch nehmen, und die sie für die Erfüllung ihrer Aufgaben benötigt, namentlich:

- a) zu Beeinträchtigungen der körperlichen oder psychischen Gesundheit;
- b) zu psychosozialen Risiken am Arbeitsplatz;
- c) zu finanziellen Problemen;
- d) zu persönlichen Fragen;
- e) zu Konflikten, Mobbing und sexueller Belästigung;
- f) zu Aktivitäten in Zusammenhang mit der beruflichen Wiedereingliederung von Personen mit gesundheitlicher Beeinträchtigung;
- g) zur Bearbeitung der Anträge für Darlehen aus dem Sozialfonds für das Staatspersonal;
- h) zum Aggregieren und Analysieren von Daten in unterschiedlichen Formen, namentlich zu statistischen Zwecken.

² Elle peut traiter les données sensibles relatives aux bénéficiaires nécessaires à l'exécution de ses tâches, notamment:

- a) la situation personnelle;
- b) l'état de santé;
- c) la capacité de travail;
- d) les causes et le degré d'invalidité.

³ Elle est responsable de la protection des données qu'elle traite dans le cadre de ses interventions.

⁴ Le Conseil d'Etat définit les personnes et les fonctions qui ont accès au système d'information.

⁵ La Consultation sociale et de conseil du personnel garantit la confidentialité aux bénéficiaires. Aucune démarche ni aucune mesure ne peut être entreprise par ses intervenants et intervenantes en charge d'un dossier sans l'accord écrit de la personne concernée. L'accord donné peut également être retiré en tout temps.

⁶ Il peut être renoncé au consentement écrit de la personne concernée si un intérêt public prépondérant le requiert.

⁷ Si une base légale le prévoit, les données strictement nécessaires peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord explicite de la personne ou des personnes.

⁸ Au surplus, les dispositions d'exécution règlent les modalités.

Art. 127c (nouveau)

Données relatives à la santé

¹ Le ou la médecin-conseil de l'Etat de Fribourg traite, sur papier ou dans un système d'information, les données sensibles concernant la santé qui sont nécessaires à l'évaluation des aptitudes et risques ou à des fins statistiques, notamment:

- a) l'aptitude au travail des candidats et candidates lors de l'engagement;

² Sie kann besonders schützenswerte Personendaten bearbeiten, die sich auf die Personen beziehen, die ihre Dienste beanspruchen, und die sie für die Erfüllung ihrer Aufgaben benötigt, namentlich:

- a) zur persönlichen Situation;
- b) zum Gesundheitszustand;
- c) zur Arbeitsfähigkeit;
- d) zu Invaliditätsgründen und Invaliditätsgrad.

³ Sie ist für den Schutz der Daten verantwortlich, die sie im Rahmen ihres Einsatzes bearbeitet.

⁴ Der Staatsrat bestimmt die Personen und die Funktionen, die Zugriff auf das Informationssystem haben.

⁵ Die Personal- und Sozialberatung garantiert den Personen, die ihre Leistungen in Anspruch nehmen, Vertraulichkeit. Ohne die schriftliche Zustimmung der betroffenen Person dürfen von ihren Beraterinnen und Beratern keine Schritte unternommen oder Massnahmen getroffen werden. Die Zustimmung kann auch jederzeit rückgängig gemacht werden.

⁶ Auf die schriftliche Zustimmung der betroffenen Person kann verzichtet werden, wenn ein überwiegendes öffentliches Interesse dies erfordert.

⁷ Wenn es in einer gesetzlichen Grundlage vorgesehen ist, können unbedingt erforderliche Daten ohne ausdrückliche Zustimmung der betroffenen Personen Dritten bekanntgegeben werden.

⁸ Darüber hinaus werden die Einzelheiten in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Art. 127c (neu)

Gesundheitsdaten

¹ Die Vertrauensärztin oder der Vertrauensarzt des Staates Freiburg bearbeitet in Papierform oder in einem Informationssystem besonders schützenswerte, gesundheitsbezogene Personendaten, die zur Beurteilung der Fähigkeiten und Risiken oder zu statistischen Zwecken erforderlich sind, namentlich:

- a) zur Arbeitsfähigkeit der Stellenbewerberinnen und Stellenbewerber bei der Anstellung;

- b) l'aptitude au travail du personnel pendant la durée des rapports de travail;
- c) les risques d'invalidité et de morbidité des candidats et candidates lors de l'engagement;
- d) la réalisation d'agrégats et d'analyses de données, sous différentes formes, notamment à des fins statistiques.

² Le ou la médecin-conseil est responsable de la protection des données et de la sécurité du système d'information.

³ Les collaborateurs et collaboratrices du ou de la médecin-conseil et les services d'assistance technique ont accès au système d'information, à la condition que l'exécution de leurs tâches l'exige.

⁴ S'agissant de l'aptitude du candidat ou de la candidate à être engagé-e, le ou la médecin-conseil ne peut communiquer aux services intéressés des renseignements sur les conclusions tirées de constatations médicales que si cela est nécessaire à l'appréciation de l'aptitude à être engagé ou à exercer le travail confié ou pour prendre position sur des revendications découlant des rapports de travail. La personne concernée doit avoir donné son consentement écrit à cette communication.

⁵ Au demeurant, le ou la médecin-conseil peut communiquer des données relatives à la santé et les dossiers médicaux à la condition que la personne concernée ait donné son consentement écrit.

⁶ Il peut être renoncé au consentement écrit de la personne concernée si un intérêt public prépondérant le requiert.

⁷ Au surplus, les dispositions d'exécution règlent les modalités.

Art. 128 al. 1 (modifié)

¹ Dans le cadre du droit à la consultation et à l'information par l'intermédiaire des associations de personnel, tel qu'il est prévu à l'article 123, le Conseil d'Etat désigne les associations professionnelles et les syndicats reconnus comme partenaires.

- b) zur Arbeitsfähigkeit des Personals während der Dauer des Arbeitsverhältnisses;
- c) zum Invaliditäts- und Sterberisiko der Stellenbewerberinnen und Stellenbewerber bei der Anstellung;
- d) zum Aggregieren und Analysieren von Daten in unterschiedlichen Formen, namentlich zu statistischen Zwecken.

² Die Vertrauensärztin oder der Vertrauensarzt ist für den Datenschutz und die Sicherheit des Informationssystems verantwortlich.

³ Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Vertrauensärztin oder des Vertrauensarztes und die technischen Hilfsdienste haben Zugriff auf das Informationssystem, sofern dies für die Erfüllung ihrer Aufgabe erforderlich ist.

⁴ Für die Eignung der Bewerberin oder des Bewerbers für die Anstellung darf die Vertrauensärztin oder der Vertrauensarzt den betroffenen Dienststellen Informationen über die Schlussfolgerungen aus den ärztlichen Befunden nur dann mitteilen, wenn dies für die Beurteilung der Eignung der dieser Person für die Beschäftigung oder für die Ausführung der ihr übertragenen Arbeit oder für die Stellungnahme zu Ansprüchen aus dem Arbeitsverhältnis erforderlich ist. Die betroffene Person muss dieser Bekanntgabe schriftlich zugestimmt haben.

⁵ Im Übrigen kann die Vertrauensärztin oder der Vertrauensarzt Gesundheitsdaten und Patientendossiers weitergeben, sofern die betroffene Person schriftlich ihre Zustimmung dazu erteilt hat.

⁶ Auf die schriftliche Zustimmung der betroffenen Person kann verzichtet werden, wenn ein überwiegendes öffentliches Interesse dies erfordert.

⁷ Darüber hinaus werden die Einzelheiten in den Ausführungsbestimmungen geregelt.

Art. 128 Abs. 1 (geändert)

¹ Im Rahmen des in Artikel 123 vorgesehenen Rechts auf Konsultation und Information über die Personalverbände bezeichnet der Staatsrat die Berufsverbände und Gewerkschaften, die als Partner anerkannt werden.

Art. 128a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

¹ Le collaborateur ou la collaboratrice engagé-e pour une période indéterminée est appelé-e à verser facultativement une contribution annuelle de soutien en faveur des partenaires sociaux reconnus.

² La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus.

³ Le montant total prélevé est réparti entre les partenaires sociaux reconnus, en fonction du nombre total de leurs membres.

⁴ Les dispositions d'exécution fixent les modalités.

Art. 131

Abrogé

Art. 132 al. 3 (abrogé)

³ *Abrogé*

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Les articles 92 à 94, tels qu'adoptés par la loi du 17 octobre 2001, ne sont jamais entrés en vigueur et sont considérés comme abrogés par la présente loi.

—

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 128a Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (geändert)

¹ Die mit unbefristetem Vertrag angestellten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter entrichten einen freiwilligen jährlichen Unterstützungsbeitrag zugunsten der anerkannten Sozialpartner.

² Der Beitrag wird automatisch vom Gehalt abgezogen. Das Einverständnis der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird vorausgesetzt, sofern diese oder dieser die Beitragszahlung nicht ausdrücklich ablehnt.

³ Der Gesamtbetrag wird unter den anerkannten Sozialpartnern nach Massgabe ihrer Gesamtmitgliederzahl aufgeteilt.

⁴ Die Einzelheiten werden in den Ausführungsbestimmungen festgelegt.

Art. 131

Aufgehoben

Art. 132 Abs. 3 (aufgehoben)

³ *Aufgehoben*

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Die Artikel 92–94 in der Fassung des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 sind nie in Kraft getreten und gelten als aufgehoben durch dieses Gesetz.

—

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DFIN-12

Projet de Loi :
Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)

Proposition de la commission ordinaire CO-2021-006

Présidence : Genoud (Brillard) François

Membres : Berset Solange, Collaud Romain, Jaquier Armand, Kolly Nicolas, Marmier Bruno, Mauron Pierre, Morel Bertrand, Peiry Stéphane, Savary-Moser Nadia, Schwaller-Merkle Esther.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 4 al. 1 (modifié)

Objectifs (titre médian modifié)

¹ La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat et de garantir un service public de qualité. Elle se fonde sur les principes suivants:

Anhang

GROSSER RAT

2021-DFIN-12

Gesetzesentwurf:
Änderung des Gesetzes über das Staatspersonal (StPG)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-006

Präsidium: Genoud (Brillard) François

Mitglieder: Berset Solange, Collaud Romain, Jaquier Armand, Kolly Nicolas, Marmier Bruno, Mauron Pierre, Morel Bertrand, Peiry Stéphane, Savary-Moser Nadia, Schwaller-Merkle Esther.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 4 Abs. 1 (geändert)

A1 **Ziele (Artikelüberschrift geändert)**

¹ Ziel der Personalpolitik ist es, die Personalressourcen des Staates optimal zu nutzen und einen qualitativ hochstehenden öffentlichen Dienst sicherzustellen. Sie beruht auf folgenden Grundsätzen:

Art. 39 al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau), al. 5 (nouveau)

Contrat de durée indéterminée – Lettre d’avertissement (*titre médian modifié*)

¹ Le licenciement est précédé d’une lettre d’avertissement écrite et motivée, du chef ou de la cheffe de service, donnée suffisamment tôt pour permettre au collaborateur ou à la collaboratrice de répondre aux exigences du poste.

² La lettre d’avertissement consiste en une mise en garde adressée au collaborateur ou à la collaboratrice qui ne répond pas aux exigences de sa fonction selon l’article 38, afin de lui donner la possibilité de s’améliorer avant l’éventuel prononcé d’une décision de résiliation.

³ La lettre d’avertissement n’est pas sujette à recours. Le collaborateur ou la collaboratrice peut toutefois présenter par écrit, à l’autorité d’engagement, une demande de réexamen motivée contre la lettre d’avertissement.

⁴ L’autorité d’engagement se détermine de manière définitive sur la demande de réexamen. Il s’agit d’un réexamen interne. La détermination sur ce réexamen ne peut pas faire l’objet d’un recours.

⁵ La procédure est régie par les dispositions d’exécution de la présente loi.

A7

Art. 39 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu), Abs. 3 (neu), Abs. 4 (neu), Abs. 5 (neu)

Unbefristeter Vertrag – Mahnschreiben (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Der Kündigung muss ein begründetes und schriftliches Mahnschreiben der Dienstchefin oder des Dienstchefs vorangehen, das früh genug übergeben wird, damit die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter innert nützlicher Frist den Anforderungen der Stelle gerecht werden kann.

² Das Mahnschreiben ist eine Warnung an Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, welche die Anforderungen ihrer Funktion gemäss Artikel 38 nicht erfüllen, damit sie sich verbessern können, bevor allenfalls eine Kündigung ausgesprochen wird.

³ Das Mahnschreiben kann nicht mit Beschwerde angefochten werden. Die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter kann aber schriftlich ein begründetes Wiedererwägungsgesuch gegen das Mahnschreiben an die Anstellungsbehörde richten.

⁴ Die Anstellungsbehörde nimmt endgültig Stellung zum Wiedererwägungsgesuch. Es handelt sich um eine interne Wiedererwägung. Die Stellungnahme zu dieser Wiedererwägung kann nicht mit Beschwerde angefochten werden.

⁵ Das Verfahren wird in den Ausführungsbestimmungen zu diesem Gesetz geregelt.

Art. 41 al. 1 (modifié)

¹ Lorsque les motifs de licenciement se révèlent injustifiés, le collaborateur ou la collaboratrice ~~n’est pas réintégré-e~~ est maintenu-e dans sa fonction mais a droit à une indemnité. Toutefois, s’il y a eu cessation de fait des rapports de service et qu’une réintégration du collaborateur ou de la collaboratrice n’est plus possible, celui-ci ou celle-ci a droit à une indemnité dont le montant maximal est égal à dix-huit mois de traitement.

A8

Art. 41 Abs. 1 (geändert)

¹ Erweisen sich die Kündigungsgründe als ungerechtfertigt, so wird ~~von~~ die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter ~~nicht~~ wieder in die jeweilige Funktion aufgenommen. Bei tatsächlicher Beendigung des Dienstverhältnisses oder wenn eine Wiedereingliederung der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters nicht mehr möglich ist, hat sie oder er ~~hat jedoch~~ Anspruch auf eine Entschädigung in Höhe von maximal 18 Monatslöhnen.

Art. 118 al. 2 (modifié) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

² Le collaborateur ou la collaboratrice peut bénéficier de congés payés prolongés liés à l’accomplissement d’une formation, d’une tâche d’intérêt général ou pour d’autres motifs justifiés, notamment pour les proches-aidant-e-s et les enfants gravement malades.

A20

Art. 118 Abs. 2 (geändert) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

² Den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern kann auch längerer bezahlter Urlaub gewährt werden, und zwar für eine Ausbildung, eine Aufgabe von allgemeinem Interesse oder aus anderen triftigen Gründen, namentlich für pflegende Angehörige oder schwerkranke Kinder.

Art. 128 al. 1 (modifié)

¹ Dans le cadre du droit à la consultation et à l'information par l'intermédiaire des associations de personnel, tel qu'il est prévu à l'article 123, ~~le Conseil d'Etat désigne les associations professionnelles et les syndicats reconnus comme partenaires~~ l'Etat reconnaît comme partenaires la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, l'Association des cadres supérieurs et magistrats, magistrates de l'Etat de Fribourg, l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire, les associations professionnelles et les organisations syndicales.

Art. 128a al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié), al. 4 (modifié)

¹ Le collaborateur ou la collaboratrice engagé-e pour une période indéterminée est appelé-e à verser facultativement une contribution annuelle de soutien en faveur ~~des partenaires sociaux reconnus de la~~ Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg.

² La contribution ~~est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus~~ sert à financer une partie des frais administratifs de la Fédération en tant que partenaire reconnu au sens de l'article 128.

³ ~~Le montant total prélevé est réparti entre les partenaires sociaux reconnus, en fonction du nombre total de leurs membres. La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus.~~

⁴ ~~Les dispositions d'exécution fixent les modalités le montant et le mode de perception de la contribution ainsi que le délai et la forme de la déclaration de refus.~~

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Art. 128 Abs. 1 (geändert)

A21 ¹ Im Rahmen des in Artikel 123 vorgesehenen Rechts auf Konsultation und Information über die Personalverbände ~~bezeichnet der Staatsrat die Berufsverbände und Gewerkschaften, die als Partner anerkannt werden~~ anerkennt der Staatsrat den Dachverband des Personals öffentlicher Dienste des Kantons Freiburg, die Vereinigung der höheren Kader und Magistratspersonen des Staates Freiburg, die Freiburger Vereinigung der Richterinnen und Richter sowie die Berufsverbände und Gewerkschaften als Partner.

Art. 128a Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert), Abs. 3 (geändert), Abs. 4 (geändert)

A23 ¹ Die mit unbefristetem Vertrag angestellten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter entrichten einen freiwilligen jährlichen Unterstützungsbeitrag zugunsten ~~der anerkannten Sozialpartner~~ des Dachverbands des Personals öffentlicher Dienste des Kantons Freiburg.

² ~~Der Beitrag wird automatisch vom Gehalt abgezogen. Das Einverständnis der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird vorausgesetzt, sofern diese oder dieser die Beitragszahlung nicht ausdrücklich ablehnt. Mit diesem Beitrag wird ein Teil der Verwaltungskosten des im Sinne von Artikel 128 als Sozialpartner anerkannten Dachverbands finanziert.~~

³ ~~Der Gesamtbetrag wird unter den anerkannten Sozialpartnern nach Massgabe ihrer Gesamtmitgliederzahl aufgeteilt. Der Beitrag wird automatisch vom Gehalt abgezogen. Das Einverständnis der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird vorausgesetzt, sofern diese oder dieser die Beitragszahlung nicht ausdrücklich ablehnt.~~

⁴ ~~Die Einzelheiten werden in den Ausführungsbestimmungen festgelegt. Die Beitragshöhe und die Zahlungsart sowie die Form der Ablehnungserklärung und die Frist für die Einreichung werden in den Ausführungsbestimmungen geregelt.~~

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 14 (abrogé) et 15 (abrogé)**

Maintenir les articles 14 et 15 dans leur version actuelle (selon LPers).

A2**Art. 30 al. 4 (nouveau)** [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

4 En cas de contrat d'engagement de durée déterminée, le collaborateur ou la collaboratrice est au bénéfice d'un contrat qui ne dépasse pas deux ans. Le contrat ne peut pas être renouvelé plus de deux fois. Si la durée contractuelle totale issue de renouvellements consécutifs dans le même poste ou dans la même fonction dépasse trois ans, le contrat devient automatiquement de durée indéterminée.

A3**Art. 39 titre médian (modifié), al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)**

Contrat de durée indéterminée – ~~Lettre d'a~~ Avertissement (titre médian modifié)

¹ Le licenciement est précédé d'une ~~lettre d'~~ lettre d' ~~avertissement écrite et motivée,~~ donnée suffisamment tôt pour permettre au collaborateur ou à la collaboratrice de répondre aux exigences du poste.

² ~~La lettre d'~~ L' ~~avertissement~~ avertissement consiste en une mise en garde adressée au collaborateur ou à la collaboratrice qui ne répond pas aux exigences de sa fonction selon l'article 38, afin de lui donner la possibilité de s'améliorer avant l'éventuel prononcé d'une décision de résiliation.

A4**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge**Art. 14 (aufgehoben) und 15 (aufgehoben)**

Artikel 14 und 15 in ihrer aktuellen Fassung beibehalten (gemäss Gesetz).

Art. 30 Abs. 4 (neu) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

4 Im Fall einer befristeten Anstellung hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter einen Vertrag, dessen Dauer zwei Jahre nicht übersteigt. Der Vertrag kann nicht mehr als zweimal verlängert werden. Übersteigt die gesamte Vertragsdauer aufgrund der Verlängerungen an derselben Stelle oder in derselben Funktion drei Jahre, so wird der Vertrag automatisch unbefristet.

Art. 39 Artikelüberschrift (geändert) Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu)

Unbefristeter Vertrag – Mahnung ~~Mahn schreiben~~ (Artikelüberschrift geändert)

¹ Der Kündigung muss eine begründetes und schriftliches ~~Mahnung schreiben~~ Mahnung schreiben vorangehen, ~~das die~~ das die ~~früh genug~~ früh genug übergeben wird, damit die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter innert nützlicher Frist den Anforderungen der Stelle gerecht werden kann.

² ~~Das~~ Das ~~Mahnung schreiben~~ Mahnung schreiben ist eine Warnung an Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, welche die Anforderungen ihrer Funktion gemäss Artikel 38 nicht erfüllen, damit sie sich verbessern können, bevor allenfalls eine Kündigung ausgesprochen wird.

Art. 39 titre médian (modifié), al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 3 (nouveau)

³ L'avertissement doit être motivé si le collaborateur ou la collaboratrice le demande dans les 10 jours dès réception, et cette décision est sujette à opposition auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

A5

Art. 39 Artikelüberschrift (geändert) Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu), Abs. 3 (neu)

³ Die Mahnung muss begründet werden, wenn die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter dies 10 Tag nach Erhalt verlangt, und dieser Entscheid kann bei der hierarchisch vorgesetzten Behörde mit Einsprache angefochten werden.

Art. 39 titre médian (modifié), al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau), al. 4 (nouveau)

⁴ Si l'autorité hiérarchique supérieure maintient l'avertissement, le collaborateur peut contester cette décision auprès de l'autorité judiciaire compétente.

A6

Art. 39 Artikelüberschrift (geändert) Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (neu), Abs. 4 (neu)

⁴ Wenn die hierarchisch vorgesetzte Behörde an der Mahnung festhält, kann die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter diesen Entscheid bei der zuständigen richterlichen Behörde anfechten.

Art. 45 al. 2 (modifié)

² Lorsque les circonstances le permettent, le renvoi est précédé d'une lettre d'avertissement, telle qu'elle ~~il~~ est définie à l'article 39 al. 2.

A9

Art. 45 Abs. 2 (geändert)

² Wenn es die Umstände erlauben, ergeht eine ~~Mahnungsschreiben~~ gemäss Artikel 39 Abs. 2, bevor die Entlassung verfügt wird.

Art. 59 al. 3 (nouveau) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

³ Le travail accompli la nuit est compensé à raison de 120 % entre 20 heures et 6 heures.

A10

Art. 59 Abs. 3 (neu) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

³ In der Nacht zwischen 20 und 6 Uhr geleistete Arbeit wird zu 120 % kompensiert.

Art. 59 al. 4 (nouveau) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

⁴ Les collaborateurs/-trices âgé-e-s de 50 ans et plus sont dispensé-e-s d'effectuer du travail de nuit, sur présentation d'un certificat médical.

A11

Art. 59 Abs. 4 (neu) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

⁴ Die über 50-jährigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden gegen Vorweisen eines Arztzeugnisses von der Nachtarbeit dispensiert.

Art. 59 al. 5 (nouveau) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

⁵ Le travail accompli durant le week-end est compensé à raison de 110 % le samedi et de 120 % le dimanche.

A12

Art. 59 Abs. 5 (neu) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

⁵ Am Wochenende geleistet Arbeit wird am Samstag zu 110 % und am Sonntag zu 120 % kompensiert.

Art. 59 al. 6 (nouveau) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

⁶ Dans les établissements autonomes appliquant les dispositions de la loi sur le travail, le temps d'habillage sur le lieu de travail compte comme temps de travail.

A13

Art. 59 Abs. 6 (neu) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

⁶ In den selbständigen Anstalten, welche die Bestimmungen des Arbeitsgesetzes anwenden, zählt die Umkleizeit am Arbeitsort als Arbeitszeit.

Art. 71bis (nouvel article) [NE FIGURE NI DANS LE PROJET DU CE, NI DANS LA LPERS ACTUELLE]

Plan de mobilité (titre médian, *nouveau*)

¹ L'Etat élabore des plans de mobilité pour les sites sur lesquels il emploie du personnel.

² Les collaborateurs et collaboratrices sont intégrés au plan de mobilité du site sur lequel ils ou elles travaillent.

A14

Art. 71bis (neuer Artikel) [STEHT WEDER IM ENTWURF DES STAATSRATS NOCH IM GELTENDEN GESETZ]

Mobilitätsplan (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Der Staat erarbeitet Mobilitätspläne für die Standorte, an denen er Personal beschäftigt.

² Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden in den Mobilitätsplan am Standort, an dem sie arbeiten, integriert.

Art. 80 al. 2 (modifié) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

² Chaque classe de traitement a un montant minimal et un montant maximal; la différence entre ces montants est divisée en 30 paliers au minimum. Les paliers peuvent être subdivisés en demi-paliers.

A15

Art. 80 Abs. 2 (geändert) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

² Jede Gehaltsklasse hat einen Mindest- und einen Höchstbetrag. Die Differenz zwischen diesen Beträgen ist in mindestens 30 Stufen unterteilt. Die Stufen können in halbe Stufen unterteilt werden.

Art. 113 al. 1 (modifié) [NE FIGURE PAS DANS LE PROJET DU CE]

¹ En cas de maternité, la collaboratrice a droit à ~~seize~~ vingt semaines de congé payé.

A16

Art. 113 Abs. 1 (geändert) [STEHT NICHT IM ENTWURF DES STAATSRATS]

¹ Bei Mutterschaft hat die Mitarbeiterin Anspruch auf ~~16~~ 20 Wochen bezahlten Urlaub.

Art. 114a al. 1 (modifié)

¹ Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de paternité de ~~quinze~~ dix jours ouvrables.

A17

Art. 114a Abs. 1 (geändert)

¹ Bei der Geburt seines Kindes hat der Mitarbeiter Anspruch auf bezahlten Vaterschaftsurlaub von ~~fünfzehn~~ zehn Arbeitstagen.

Art. 114a al. 1 (modifié)

¹ Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur a droit à un congé payé de paternité de ~~quinze~~ trente jours ouvrables.

A18

Art. 114a Abs. 1 (geändert)

¹ Bei der Geburt seines Kindes hat der Mitarbeiter Anspruch auf bezahlten Vaterschaftsurlaub von ~~fünfzehn~~ dreissig Arbeitstagen.

Art. 114b (*nouvel article*) [NE FIGURE NI DANS LE PROJET DU CE, NI DANS LA LPERS ACTUELLE]

Congé parental (titre médian, *nouveau*)

¹ Lors de la naissance d'un enfant et que les deux parents sont soumis à la présente loi, ils ont droit à un congé de 30 jours ouvrables.

² Le congé parental est pris dans la première année suivant la naissance.

³ Les parents décident de la répartition.

⁴ Le congé parental est accordé en sus de 16 semaines de congé maternité et de 10 jours de congé paternité.

Art. 128a al. 1 (*modifié*), **al. 2** (*modifié*), **al. 3** (*modifié*), **al. 4** (*modifié*)

¹ Le collaborateur ou la collaboratrice engagé-e pour une période indéterminée est appelé-e à verser facultativement une contribution annuelle de soutien, par défaut en faveur des partenaires sociaux reconnus de la Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg, en sa qualité d'organisation faîtière.

² La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus sert à financer une partie des frais administratifs de la Fédération en tant que partenaire reconnu au sens de l'article 128.

³ Le montant total prélevé est réparti entre les partenaires sociaux reconnus, en fonction du nombre total de leurs membres. La contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus, ou le cas échéant souhaite la verser à une autre organisation syndicale constituée qu'il ou elle lui appartiendra d'indiquer.

⁴ Les dispositions d'exécution fixent les modalités le montant et le mode de perception de la contribution, ainsi que le délai et la forme de la déclaration de refus ou d'un éventuel versement à un tiers.

Art. 114b (*neuer Artikel*) [STEHT WEDER IM ENTWURF DES STAATSRATS NOCH IM GELTENDEN GESETZ]

A19 Elternurlaub (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Bei der Geburt eines Kindes und wenn beide Eltern diesem Gesetz unterstehen, haben sie Anrecht auf einen Urlaub von 30 Arbeitstagen.

² Der Elternurlaub wird im ersten Jahr nach der Geburt bezogen.

³ Die Eltern entscheiden über die Aufteilung.

⁴ Der Elternurlaub wird zusätzlich zu den 16 Wochen Mutterschaftsurlaub und zu den 10 Tagen Vaterschaftsurlaub gewährt.

Art. 128a Abs. 1 (*geändert*), **Abs. 2** (*geändert*), **Abs. 3** (*geändert*), **Abs. 4** (*geändert*)

A22 ¹ Die mit unbefristetem Vertrag angestellten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter entrichten ohne anderslautende Abmachung einen freiwilligen jährlichen Unterstützungsbeitrag zugunsten der anerkannten Sozialpartner des Dachverbands des Personals öffentlicher Dienste des Kantons Freiburg als Dachorganisation.

² Der Beitrag wird automatisch vom Gehalt abgezogen. Das Einverständnis der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird vorausgesetzt, sofern diese oder dieser die Beitragszahlung nicht ausdrücklich ablehnt dient dazu, einen Teil der Verwaltungskosten des Dachverbands als anerkannter Partner im Sinne von Artikel 128 zu finanzieren.

³ Der Gesamtbetrag wird unter den anerkannten Sozialpartnern nach Massgabe ihrer Gesamtmitgliederzahl aufgeteilt. Der Beitrag wird automatisch vom Gehalt abgezogen. Das Einverständnis der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird vorausgesetzt, sofern diese oder dieser die Beitragszahlung nicht ausdrücklich ablehnt oder allenfalls wünscht, dass er einer anderen eingetragenen Gewerkschaftsorganisation, die sie oder er angeben muss, überwiesen wird.

⁴ Die Einzelheiten Der Betrag und die Einzelheiten des Bezugs des Beitrags sowie die Frist und die Form, in denen die Ablehnung oder eine allfällige Überweisung an eine Dritte oder einen Dritten erklärt werden muss, werden in den Ausführungsbestimmungen festgelegt.

Art. 128a al. 2 (modifié)

² A la demande du collaborateur ou de la collaboratrice, la contribution est prélevée automatiquement sur le traitement. Elle est présumée acceptée, à moins que le collaborateur ou la collaboratrice n'exprime expressément son refus.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 0 et 0 abstention (2 membres absents).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

La version originale de la LPers, opposée à la proposition A3, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre absent).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A4, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre absent).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A5, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre absent).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre absent).

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 4 voix contre 3 et 2 abstentions (2 membres absents).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A9, est acceptée par 6 voix contre 3 et 0 abstention (2 membres absents).

Art. 128a Abs. 2 (geändert)

² Auf Gesuch der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird der Beitrag automatisch vom Gehalt abgezogen. Das Einverständnis der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters wird vorausgesetzt, sofern diese oder dieser die Beitragszahlung nicht ausdrücklich ablehnt.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend).
CE

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.
A2

VO Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A3 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
A3

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A4 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
A4

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A5 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
A5

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
A6

A8 Antrag A8 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 4 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen (2 Mitglieder sind abwesend).
CE

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A9 mit 6 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend).
A9

La version originale de la LPers, opposée à la proposition A10, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention (2 membres absents).	VO A10	Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A10 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend).
La version originale de la LPers, opposée à la proposition A11, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention (2 membres absents).	VO A11	Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A11 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend).
La version originale de la LPers, opposée à la proposition A12, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention (2 membres absents).	VO A12	Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A12 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend).
La version originale de la LPers, opposée à la proposition A13, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention (2 membres absents).	VO A13	Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A13 mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend).
La version originale de la LPers, opposée à la proposition A16, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention (1 membre absent).	VO A16	Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A16 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A18, opposée à la proposition A17, est acceptée par 6 voix contre 2 et 2 abstentions (1 membre absent).	A18 A17	Antrag A18 obsiegt gegen Antrag A17 mit 6 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend).
La proposition initiale du Conseil d'Etat et la proposition A18 obtiennent chacune 5 voix ; il n'y a aucune abstention (1 membre absent). Le Président tranche en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat.	CE A18	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats und Antrag A18 erhalten je 5 Stimmen; es gibt keine Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend). Der Präsident entscheidet zugunsten der ursprünglichen Fassung des Staatsrats.
La proposition A20, opposée à la version originale de la LPers, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre absent).	A20 VO	Antrag A20 obsiegt gegen die geltende Fassung des Gesetzes mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A21, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 2 et 1 abstention (1 membre absent).	A21 CE	Antrag A21 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A23, opposée à la proposition A22, est acceptée par 6 voix contre 3 et 1 abstention (1 membre absent).	A23 A22	Antrag A23 obsiegt gegen Antrag A22 mit 6 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).
La proposition A23, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention (1 membre absent).	A23 CE	Antrag A23 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A24, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (1 membre absent).

**CE
A24**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A24 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend).

Deuxième lecture

Zweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.

**CE
A2**

Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.

**A7
CE**

Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung.

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

**A8
CE**

Antrag A8 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La version originale de la LPers, opposée à la proposition A14, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

**VO
A14**

Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A14 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La version originale de la LPers, opposée à la proposition A15, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

**VO
A15**

Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A15 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

La version originale de la LPers, opposée à la proposition A19, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

**VO
A19**

Die geltende Fassung des Gesetzes obsiegt gegen Antrag A19 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A21, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

**A21
CE**

Antrag A21 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung.

La proposition A23, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

**A23
CE**

Antrag A23 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Troisième lecture

Dritte Lesung

La proposition A7, opposée aux propositions A5-A6, est acceptée par 9 voix contre 0 et 2 abstentions.

**A7
A5-A6**

Antrag A7 obsiegt gegen Anträge A5-A6 mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Le 2 juin 2021

Den 2. Juni 2021

RAPPORT
de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’
aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud,
du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin
du 10 mai 2021

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport².

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Remarque préliminaire

En raison de la situation sanitaire, la CIP ne s'est pas réunie au printemps 2020. Elle n'a tenu l'an passé qu'une séance, le 23 novembre, à la suite de laquelle a été publié un rapport couvrant la majeure partie de l'année. Aussi, ce nouveau rapport se limite-t-il à compléter les diverses informations et à mettre l'accent sur les derniers éléments déterminants.

Rapport de la CLDJP du 20 avril 2021 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

1. Concordat latin sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A) Prix des pensions

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Le dernier volet (portant sur Curabilis) des travaux complémentaires visant à affiner les prix de pension arrêtés par décision de la conférence du 29 mars 2018 est en cours. Le rapport du mandataire externe devrait être livré en juin 2021.

Les travaux, freinés par la pandémie, portant sur le catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues continuent. »

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 23 novembre 2020 et le 10 mai 2021.

➔ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans ses précédents rapports, notamment les points suivants :

1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.

2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

B) Planification concordataire

Extrait du rapport de la CLDJP :

« Suite au refus du projet Les Dardelles par le Grand Conseil genevois, une alternative est à l'étude. »

➔ La Commission attend du canton de Genève qu'il propose le plus rapidement possible une solution alternative.

2. Concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A) Manque de places

Le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures inquiète la CIP depuis plusieurs années déjà. Cette inquiétude a amené la commission à adresser à la CLDJP une résolution³ demandant aux cantons concordataires :

- > de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;
- > de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

La CLDJP a répondu à la résolution de la CIP en date du 3 mai 2021, faisant savoir « qu'elle a pris les décisions nécessaires à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, du projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles » (*voir lettre D ci-après*). La Conférence relève par ailleurs que le concept révisé de l'établissement fermé pour jeunes filles (Time Up) a été validé par l'Office fédéral de la justice en janvier dernier et que les travaux de réalisation de ces quatre places concordataires peuvent ainsi progresser (*voir lettre C ci-après*).

➔ La CIP a pris connaissance de la réponse de la CLDJP, dont elle prend acte.

³ Cf. annexe

B) Centre éducatif de Pramont et EDM Aux Léchaies

- > La CIP souligne que le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes hommes adultes, demeure surchargé. La liste d'attente est à cet égard révélatrice⁴.
- > La Commission constate que le taux d'occupation de l'établissement mixte de détention pour mineur-e-s et jeunes adultes (EDM) *Aux Léchaies*, à Palézieux (18 places), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, bien qu'en progression, reste relativement bas⁵. Elle rappelle qu'il n'est cependant pas possible de faire exécuter simultanément dans cet EDM des peines et des mesures tout en respectant les exigences fédérales. La CIP relève encore que l'âge médian des détenus de l'EDM *Aux Léchaies*, pour la première fois depuis son ouverture en 2014, est passé de 18 à 17 ans.

C) Etablissement fermé pour jeunes filles

La CIP prend acte du calendrier de réalisation de Time Up, nouvelle structure de quatre places destinée à la détention de jeunes filles en milieu fermé, qui devrait ouvrir ses portes à Fribourg à l'été 2023.

La Commission retient cependant que le programme des locaux doit être réexaminé à la suite de la demande de la Confédération d'envisager la possibilité d'un agrandissement. Elle espère que cette requête ne repoussera pas la réalisation de cette infrastructure nécessaire.

→ La CIP demande aux cantons concordataires de tenir rigoureusement le calendrier établi pour la construction de cette infrastructure indispensable à la chaîne pénale romande. La Commission rappelle, si besoin est, qu'il n'existe pour l'heure tout simplement pas de place adaptée pour les filles.

D) Ancien foyer d'éducation de Prêles

La CIP prend note, avec intérêt et satisfaction, des avancées dans le dossier de l'éventuelle réouverture de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE), doté de 22 places dédiées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées contre des personnes mineures. Elle retient notamment que les infrastructures, inoccupées depuis fin 2016, sont en bon état et peuvent être remises en fonction relativement rapidement. La Commission salue la constitution d'un comité de pilotage chargé de mener – en collaboration avec le canton de Berne – le projet d'une possible réhabilitation partielle des lieux.

La Commission retient par ailleurs que la Fondation Suisse Bellevue (FSB), sollicitée pour assumer l'exploitation de cette infrastructure, n'est en l'état pas prête à prendre le lead dans ce projet. La FSB attend, avant d'arrêter sa décision, les conclusions

⁴ Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation pour l'année 2020 de 100,32%. Au 4 mars 2021, la liste d'attente comprenait 32 mineurs et 5 jeunes adultes.

⁵ Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation moyen pour 2020 de 78,6%, alors qu'il était de 69,6% en 2019.

– attendues pour février 2022 – d’une étude portant sur les aspects organisationnels, structurels, financiers et pédagogique de la structure réhabilitée.

La CIP souhaite que ce projet se concrétise dans les délais optimistes avancés par la CLDJP, qui envisage une ouverture de la nouvelle structure de Prêles en début d’année 2024.

→ La CIP considère que la mise à disposition de 22 places dans cette structure permettrait aux cantons concordataires d’enfin mieux faire face à leurs obligations relatives à l’exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées contre des personnes mineures. Elle enjoint ainsi la CLDJP de mettre tout en œuvre afin de faire aboutir ce projet selon le calendrier avancé. Elle lui demande notamment de d’ores et déjà envisager une solution alternative au cas où la FSB devait renoncer à exploiter la structure.

E) Conclusion

La CIP accueille avec une certaine satisfaction le rapport de la CLDJP, qui laisse enfin entrevoir une amélioration possible au manque chronique de places pour l’exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l’égard de personnes mineures. La Commission ose espérer que les gouvernements concordataires s’accorderont sur l’urgence à concrétiser les structures de Fribourg (Time Up) et de Prêles, et qu’ils y mettront tant les moyens que l’énergie nécessaires. La CIP, de son côté, y veillera.

Fribourg, le 10 mai 2021

Au nom de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’

(Sig.) Fabien Deillon (VD)

Président

(Sig.) Patrick Pugin

Secrétaire

Commission interparlementaire chargée du contrôle
de l'exécution des concordats sur la détention pénale
CIPDetPen
Interparlamentarische Kontrollkommission für die
Konkordate über die strafrechtliche Einschliessung
IPKStRFE
Rue de la Poste 1,
1701 Fribourg

Fribourg, le 23 novembre 2020

RESOLUTION

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressée à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et Police (CLDJP).

Vu

- les articles 16 et 18 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)
- la réponse de la CLDJP du 10 janvier 2020 au postulat de la CIP du 6 mai 2019

La CIP a l'honneur de transmettre la présente résolution à la CLDJP, pour suite à donner.

Texte de la résolution

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat témoignant son inquiétude face au manque de places accessibles aux mineur-e-s pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La Commission demandait aux cantons concordataires d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires.

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

- > les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps.
- > la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaires* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;
- > le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies,

notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

La CIP alerte les Gouvernements concordataires depuis plusieurs années déjà sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Elle ne saurait ainsi se contenter de la réponse de la CLDJP, qui semble s'accommoder d'une situation pourtant dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés. Ces derniers sont en effet privés d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable. A cet égard, il sied de relever que le Centre éducatif fermé de Pramont – qui a affiché un taux d'occupation annuel de près de 97% en 2019 – présente au 30 septembre 2020 une liste d'attente forte de 26 mineurs et deux jeunes adultes.

La Commission estime qu'il faut agir, et vite. Elle attend des cantons concordataires qu'ils s'emparent avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables. Par la présente résolution, elle leur demande donc :

- > de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;
- > de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

Erika Schnyder FR

Présidente

Patrick Pugin

Secrétaire

BERICHT

der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug' an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura und Tessin vom 10. Mai 2021

Die interparlamentarische Kommission (IPK), die mit der Kontrolle des Vollzugs der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug¹ beauftragt ist und sich aus Delegationen aus den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura zusammensetzt, stellt Ihnen ihren Bericht zu.²

Aufgabe und Arbeitsweise der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission hat die Aufgabe, die Oberaufsicht über die Behörden, die mit dem Vollzug der beiden Konkordate beauftragt sind, auszuüben. Damit die Kommission ihre Aufgaben erfüllen kann, stützt sie sich auf einen Bericht, der ihr von der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz (LKJPD) unterbreitet wird. Diese Informationen werden durch mündliche Fragen, die während der Sitzung an die Vertreterin oder den Vertreter der Konferenz gerichtet werden, ergänzt.

Vorbemerkung

Aufgrund der gesundheitlichen Situation hat die IPK im Frühling 2020 nicht getagt. Im vergangenen Jahr hielt sie nur eine Sitzung ab, am 23. November, nach der ein Bericht über den grössten Teil des Jahres veröffentlicht wurde. Daher beschränkt sich dieser neue Bericht darauf, die verschiedenen Informationen zu vervollständigen und sich auf die neuesten wesentlichsten Elemente zu konzentrieren.

Bericht der LKJPD vom 20. April 2021 / Bemerkungen der IPK

Die Kommission bedankt sich bei der Konferenz für deren Bericht, den sie mit Interesse und zustimmend zur Kenntnis nimmt. Besondere Aufmerksamkeit hat die Kommission dabei folgenden Punkten geschenkt:

1. Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen und jungen Erwachsenen

A) Pensionspreise

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«Der letzte Teil (über Curabilis) der weiteren Arbeiten zur feineren Abstufung der Pensionspreise, die mit Beschluss der Konferenz am 29. März 2018 vereinbart wurden, ist im Gange. Der Bericht der externen beauftragten Person soll im Juni 2021 geliefert werden.

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen); Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

² Die IPK hat sich dafür entschieden, ihren Bericht nicht mehr nach Kalenderjahr zu gliedern; auf diese Weise liegen die beschriebenen Ereignisse bei der Zustellung des Berichts an die Parlamente zeitlich weniger weit zurück. Dieser Bericht konzentriert sich somit auf Ereignisse, die in der Zeitspanne zwischen dem 23. November 2020 und dem 10. Mai 2021 eingetreten sind oder festgestellt wurden.

Die Arbeit am Leistungskatalog zur Festsetzung von Versorgungsstandards für inhaftierte Personen, die von der Pandemie verlangsamt wurde, geht weiter.»

➔ Die IPK hält die in ihren früheren Berichten gemachten Beobachtungen und Empfehlungen aufrecht, namentlich die folgenden Punkte:

1. Aus Gründen der Wirtschaftlichkeit des künftigen Leistungskatalogs lädt die IPK die Konferenz ein, für jede Vollzugsart eine Liste zwingend vorgeschriebener Leistungen und einen nötigen Betreuungssatz festzuhalten und dann den Pensionspreis aufgrund dieser Elemente festzusetzen. Allfällige Zusatzleistungen oder eine allfällige Betreuung über die Normen hinaus würden dann zulasten des Kantons, der Eigentümer der Strafanstalt ist, gehen.

2. Ebenfalls aus Gründen der Wirtschaftlichkeit lädt die IPK die Konferenz ein, allfällige Unterschiede bei den verschiedenen Kostenfaktoren zwischen den Kantonen (Grundstückpreise, Baukosten, Lohnniveau usw.) nicht zu berücksichtigen. So ist es finanziell interessanter, Strafvollzugseinrichtungen dort zu bauen, wo die Betriebskosten tief sind, was die Rechnung für alle Partnerkantone etwas billiger werden lässt.

B) Konkordatsplanung

Auszug aus dem Bericht der LKJPD:

«Nach der Ablehnung des Projekts Les Dardelles durch den Grossen Rat des Kantons Genf wird eine Alternative geprüft.»

➔ Die Kommission erwartet vom Kanton Genf, dass er so schnell wie möglich eine alternative Lösung vorschlägt.

2. Lateinisches Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher

A) Mangel an Plätzen

Der chronische Mangel an Plätzen für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden, bereitet der IPK schon seit einigen Jahren Sorgen. Diese Sorgen veranlassten die Kommission, eine Resolution an die LKJPD³ zu richten, in der die Konkordatskantone aufgefordert werden:

- > innerhalb von drei Jahren eine Struktur für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden, zu schaffen;
- > sich finanziell an der Schaffung dieser Struktur zu beteiligen, unabhängig davon, in welchem Kanton sie geschaffen werden soll.

Die LKJPD hat am 3. Mai 2021 auf die Resolution geantwortet und erklärt, dass sie «die notwendigen Entscheide getroffen hat, um das Projekt zur Teilsanierung des ehemaligen Jugendheims Prêles so schnell wie möglich umzusetzen» (s. *Buchstabe D unten*). Die Konferenz weist auch darauf hin, dass das überarbeitete Konzept für die geschlossene Anstalt für Mädchen (Time Up) im Januar vom Bundesamt für

³ S. Beilage.

Justiz genehmigt wurde und die Arbeiten für den Bau dieser vier Konkordatsplätze somit weitergehen können (s. *Buchstabe C unten*).

→ Die IPK hat die Antwort der LKJPD zur Kenntnis genommen.

B) Massnahmenzentrum Pramont und EDM Aux Léchaies

- > Die IPK unterstreicht, dass das Massnahmenzentrum Pramont (24 Plätze), das für den geschlossenen Vollzug von Massnahmen, die gegen minderjährige Knaben und junge erwachsene Männer angeordnet werden, vorgesehen ist, weiterhin überbelegt ist. Die Warteliste ist in dieser Hinsicht aufschlussreich;⁴
- > Die Kommission stellt fest, dass die Belegung der gemischten Haftanstalt für Jugendliche und junge Erwachsene (EDM) in *Aux Léchaies* in Palézieux (18 Plätze), die für den geschlossenen Vollzug von Freiheitsstrafen vorgesehen ist, zwar ansteigt, aber weiterhin relativ gering ist.⁵ Sie weist jedoch darauf hin, dass es nicht möglich ist, in dieser Anstalt gleichzeitig Strafen und Massnahmen zu vollziehen und dabei die Anforderungen des Bundes einzuhalten. Die IPK stellt ausserdem fest, dass das Medianalter der Inhaftierten im EDM *Aux Léchaies* zum ersten Mal seit seiner Eröffnung im Jahr 2014 von 18 auf 17 Jahre gesunken ist.

C) Geschlossene Anstalt für Mädchen

Die IPK nimmt den Zeitplan für den Bau von Time Up, einer neuen Einrichtung mit vier Plätzen für die geschlossene Haft von Mädchen, zur Kenntnis; sie soll im Sommer 2023 in Freiburg eröffnet werden.

Die Kommission stellt jedoch fest, dass das Raumprogramm nach dem Gesuch des Bundes, eine Vergrösserung in Erwägung zu ziehen, erneut überprüft werden muss. Sie hofft, dass dieser Antrag die Fertigstellung dieser notwendigen Infrastruktur nicht verzögern wird.

→ Die IPK fordert die Konkordatskantone dazu auf, den Zeitplan für den Bau dieser Infrastruktur, die für die Strafvollzugskette in der Westschweiz unbedingt nötig ist, strikt einzuhalten. Die Kommission weist auf jeden Fall darauf hin, dass es im Moment einfach keine geeigneten Plätze für Mädchen gibt.

D) Ehemaliges Jugendheim Prêles

Die IPK nimmt mit Interesse und Genugtuung zur Kenntnis, dass es in der Frage der möglichen Wiedereröffnung des ehemaligen Jugendheims Prêles (BE), das über 22 Plätze für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden, Fortschritte gibt. Sie stellt insbesondere fest, dass die Infrastruktur, die seit Ende 2016 nicht mehr genutzt wird, in einem guten Zustand

⁴ Der Bericht der LKJPD weist für das Jahr 2020 eine Auslastungsrate von 100,32 % aus. Am 4. März 2021 standen 32 Minderjährige und 5 junge Erwachsene auf der Warteliste.

⁵ Der Bericht der LKJPD zeigt eine durchschnittliche Belegung von 78,6 % im Jahr 2020, gegenüber 69,6 % im Jahr 2019.

ist und relativ schnell wieder in Betrieb genommen werden kann. Die Kommission begrüsst die Einsetzung eines Lenkungsausschusses, der – in Zusammenarbeit mit dem Kanton Bern – das Projekt einer möglichen Teilsanierung der Räumlichkeiten leiten soll.

Die Kommission stellt ausserdem fest, dass die Fondation Suisse Bellevue (FSB), die gebeten wurde, den Betrieb dieser Infrastruktur sicherzustellen, zurzeit nicht bereit ist, die Führung in diesem Projekt zu übernehmen. Die FSB wartet auf die Schlussfolgerungen einer Studie über die organisatorischen, strukturellen, finanziellen und pädagogischen Aspekte der sanierten Struktur, die im Februar 2022 eintreffen sollten, bevor sie eine Entscheidung trifft.

Die IPK hofft, dass dieses Projekt innerhalb des optimistischen Zeitplans, der von der LKJPD vorgelegt wurde, und gemäss dem die neue Struktur in Prêles Anfang 2024 eröffnet werden soll, realisiert werden kann.

→ Die IPK ist der Ansicht, dass die Bereitstellung von 22 Plätzen in dieser Struktur es den Kantonen des Konkordats ermöglichen würde, ihren Verpflichtungen beim geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden, besser nachzukommen. Sie fordert daher die LKJPD auf, alles zu unternehmen, damit dieses Projekt gemäss dem vorgeschlagenen Zeitplan verwirklicht werden kann. Insbesondere bittet sie die LKJPD, eine Alternativlösung für den Fall zu prüfen, dass die FSB die Struktur nicht betreiben will.

E) Schlussfolgerung

Die IPK begrüsst mit einer gewissen Genugtuung den Bericht der LKJPD, der endlich eine mögliche Verbesserung des chronischen Mangels an Plätzen für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen, die gegen Jugendliche angeordnet werden, andeutet. Die Kommission hofft, dass sich die Konkordatsregierungen über die Dringlichkeit der Umsetzung der Strukturen von Freiburg (Time Up) und Prêles einig sind und die notwendigen Mittel bereitstellen und die nötigen Anstrengungen unternehmen. Die IPK wird ihrerseits dafür sorgen.

Freiburg, 10. Mai 2021

Im Namen der Interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug'

(Sig.) Fabien Deillon (VD)

Präsident

(Sig.) Patrick Pugin

Sekretär

Commission interparlementaire chargée du contrôle
de l'exécution des concordats sur la détention pénale
CIPDetPen
Interparlamentarische Kontrollkommission für die
Konkordate über die strafrechtliche Einschliessung
IPKStRFE
Rue de la Poste 1,
1701 Fribourg

Fribourg, le 23 novembre 2020

RESOLUTION

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressée à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et Police (CLDJP).

Vu

- les articles 16 et 18 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)
- la réponse de la CLDJP du 10 janvier 2020 au postulat de la CIP du 6 mai 2019

La CIP a l'honneur de transmettre la présente résolution à la CLDJP, pour suite à donner.

Texte de la résolution

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat témoignant son inquiétude face au manque de places accessibles aux mineur-e-s pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La Commission demandait aux cantons concordataires d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires.

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

- > les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps.
- > la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaires* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;
- > le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies,

notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

La CIP alerte les Gouvernements concordataires depuis plusieurs années déjà sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Elle ne saurait ainsi se contenter de la réponse de la CLDJP, qui semble s'accommoder d'une situation pourtant dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés. Ces derniers sont en effet privés d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable. A cet égard, il sied de relever que le Centre éducatif fermé de Pramont – qui a affiché un taux d'occupation annuel de près de 97% en 2019 – présente au 30 septembre 2020 une liste d'attente forte de 26 mineurs et deux jeunes adultes.

La Commission estime qu'il faut agir, et vite. Elle attend des cantons concordataires qu'ils s'emparent avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables. Par la présente résolution, elle leur demande donc :

- > de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;
- > de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détenion pénale'

Erika Schnyder FR

Présidente

Patrick Pugin

Secrétaire


LA CONFERENCE LATINE DES CHEFS DES DEPARTEMENTS DE JUSTICE ET POLICE (CLDJP)


Le Secrétaire général

Fribourg, le 20 avril 2021

17^{ème} rapport de la CLDJP à la Commission interparlementaire de contrôle des concordats latins du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures - séance du 10 mai 2021 à Fribourg

PLAN DU RAPPORT

REMARQUE PRÉLIMINAIRE	1
INTRODUCTION	1
1. NIVEAU INTERCANTONAL	3
A. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales	3
2. CONCORDAT LATIN DU 10 AVRIL 2006 SUR LA DÉTENTION PÉNALE DES ADULTES ET DES JEUNES ADULTES	3
A. Prix de pension	3
B. Standards	3
C. Statistiques	3
D. Planification concordataire	5
3. CONCORDAT LATIN DU 24 MARS 2005 SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉTENTION PÉNALE DES PERSONNES MINEURES	5
A. Pramon	5
a) Taux d'occupation pour l'année 2020.....	5
b) Liste d'attente au 04.03.2021	5
c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2020.....	6
d) Formations certifiantes chez les jeunes.....	6
B. EDM Aux Léchaïres	6
Statistiques 2020.....	6
a) Occupation par canton.....	6
b) Taux d'occupation.....	7
c) Journées de détention par mois.....	7
d) Journées par régime	8
e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables :	9
f) Placements par âge	9
g) Placements par sexe	10
C. Etablissement fermé pour jeunes filles	10
D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles	11
a) Contexte.....	11
b) Contour du mandat de projet	12
c) Etapes prévues.....	12

Remarque préliminaire

Un rapport détaillé, couvrant une grande partie de l'année 2020, ayant été présenté à la Commission interparlementaire de contrôle des concordats latins lors de sa séance du 23 novembre 2020, le présent rapport se limitera à compléter les diverses informations et à mettre l'accent sur les derniers éléments déterminants.

Introduction

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) est présidée depuis le 8 novembre 2018 par Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud. Cette présidence s'étend également à la Conférence latine des Chefs des Départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM) et à la Conférence latine des Directrices et

Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP). La vice-présidence est toujours assumée par M. le Conseiller d'Etat Alain Ribaux, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture de la République et canton de Neuchâtel.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux préside également les concordats latins du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures.

Elle siège en outre au Comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) ; elle en est également la vice-présidente, avec, depuis le 15 avril 2021, Mme la Conseillère d'Etat Karin Kayser-Frutschi (NW).

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux est aussi vice-présidente du Conseil de fondation du Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

M. le Conseiller d'Etat Alain Ribaux siège également au comité de la CCDJP, avec M. le Conseiller d'Etat Norman Gobbi, chef du département des institutions de la République et canton du Tessin.

Selon le principe posé par l'art. 123 al. 2 Cst, l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal est du ressort des cantons. Il découle de ce principe constitutionnel que ces derniers doivent non seulement créer et exploiter les établissements pour ce faire, mais encore exécuter les jugements rendus par leurs tribunaux pénaux, conformément à l'injonction de l'art. 372 al. 1 CP. Ils sont également tenus d'exécuter les jugements rendus par les autorités pénales de la Confédération, moyennant remboursement de leurs frais.

Les cantons n'ayant pas les possibilités financières d'exploiter, chacun sur leur propre territoire, des établissements permettant d'assurer l'exécution de tous les régimes de détention découlant de la mise œuvre des jugements pénaux, la mutualisation des ressources leur permet de faire face à leur obligation d'exécuter les peines et les mesures selon le réquisit de l'art. 372 CP. Conformément à l'art. 378 CP, ils ont conclu, par le biais des concordats, des accords sur la création et l'exploitation conjointes d'établissements d'exécution des peines et des mesures ou sur le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons.

Quant à la CLDJP, son organigramme est le suivant :

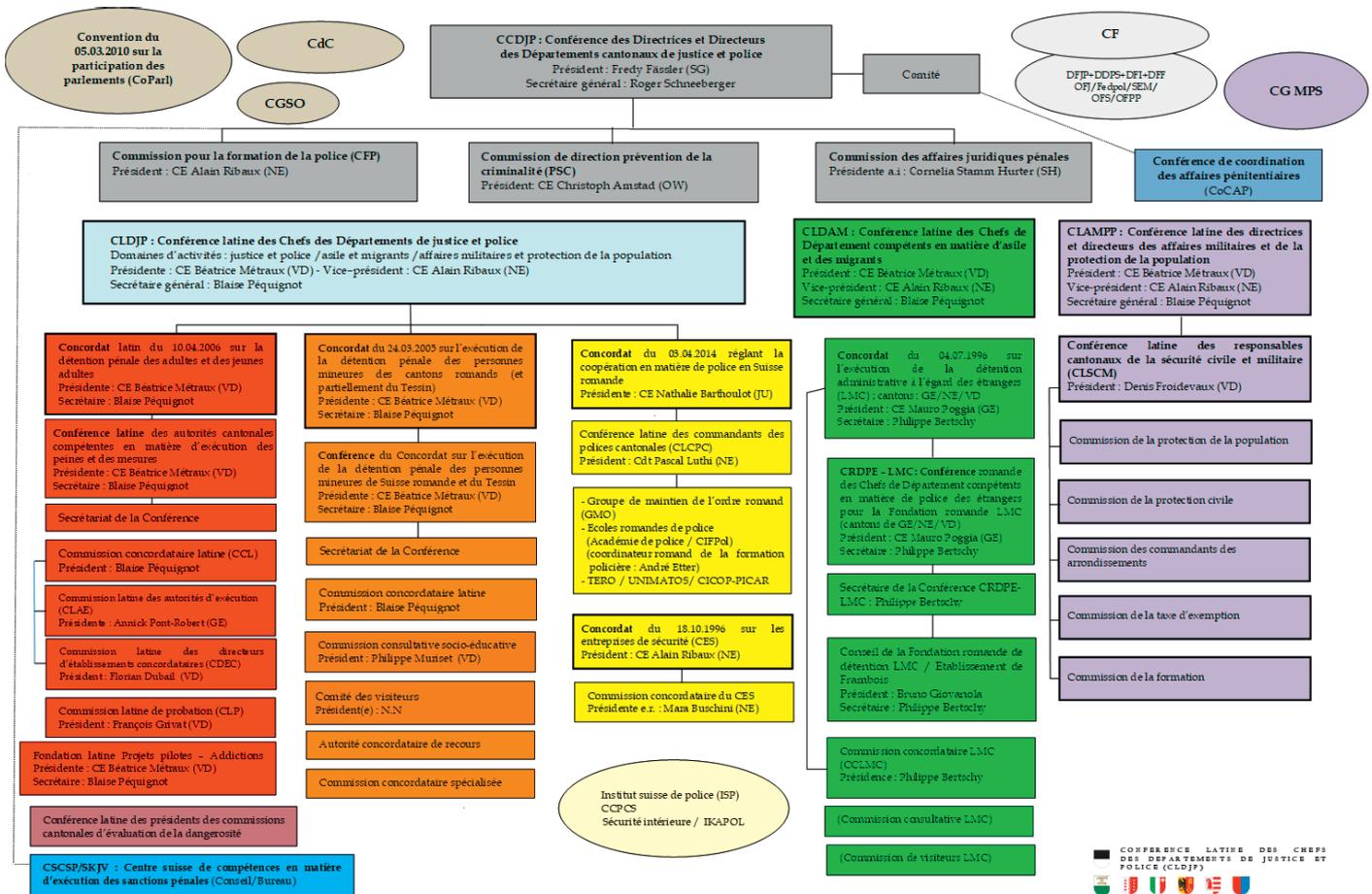


Tableau 1

1. Niveau intercantonal

A. Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), toujours sous la direction de M. Patrick Cotti, est opérationnel dans sa nouvelle structure depuis le 18 août 2018.

Le Conseil de fondation mène une réflexion sur sa propre réorganisation, visant notamment à réduire le nombre de membres de 13 à 6-7 et d'instaurer une commission regroupant divers représentants de la pratique (chefs de service, directeurs d'établissement, probation, médecine pénitentiaire, etc.) qui serait chargée d'analyser divers thèmes et de conseiller le Conseil de fondation dans ses décisions stratégiques.

Le CSCSP a plusieurs projets soit aboutis soit en phase d'aboutissement ou en travaux :

- Sécurité dynamique
- Suicide assisté en prison – guide succinct
- Monitoring de la privation de liberté
- Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté
- Gestion des personnes LGBTIQ+ en privation de liberté
- Harmonisation de l'exécution de l'interdiction d'exercer une activité, de l'interdiction de contact et de l'interdiction géographique (art. 67 ss CP)
- Standards pour la probation
- New learning

2. Concordat latin du 10 avril 2006 sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes

A. Prix de pension

Le dernier volet (portant sur Curabilis) des travaux complémentaires visant à affiner les prix de pension arrêtés par décision de la conférence du 29 mars 2018 est en cours. Le rapport du mandataire externe devrait être livré en juin 2021

Les travaux, freinés par la pandémie, portant sur le catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues continuent.

B. Standards

Pour rappel, un mandat a été confié au CSCSP pour l'élaboration des standards pour l'exécution des peines et des mesures du Concordat latin.

S'agissant des standards « exécution de peines » la version revue et corrigée que le CSCSP confrontera, dans une première démarche, auprès de trois établissements a été validée par la Commission concordataire latine (CCL). Sur la base du rapport intermédiaire qui sera établi, une version achevée des standards sera proposée.

Une version consolidée des remarques/propositions des membres de la CCL a pu être remise au CSCSP fin août.

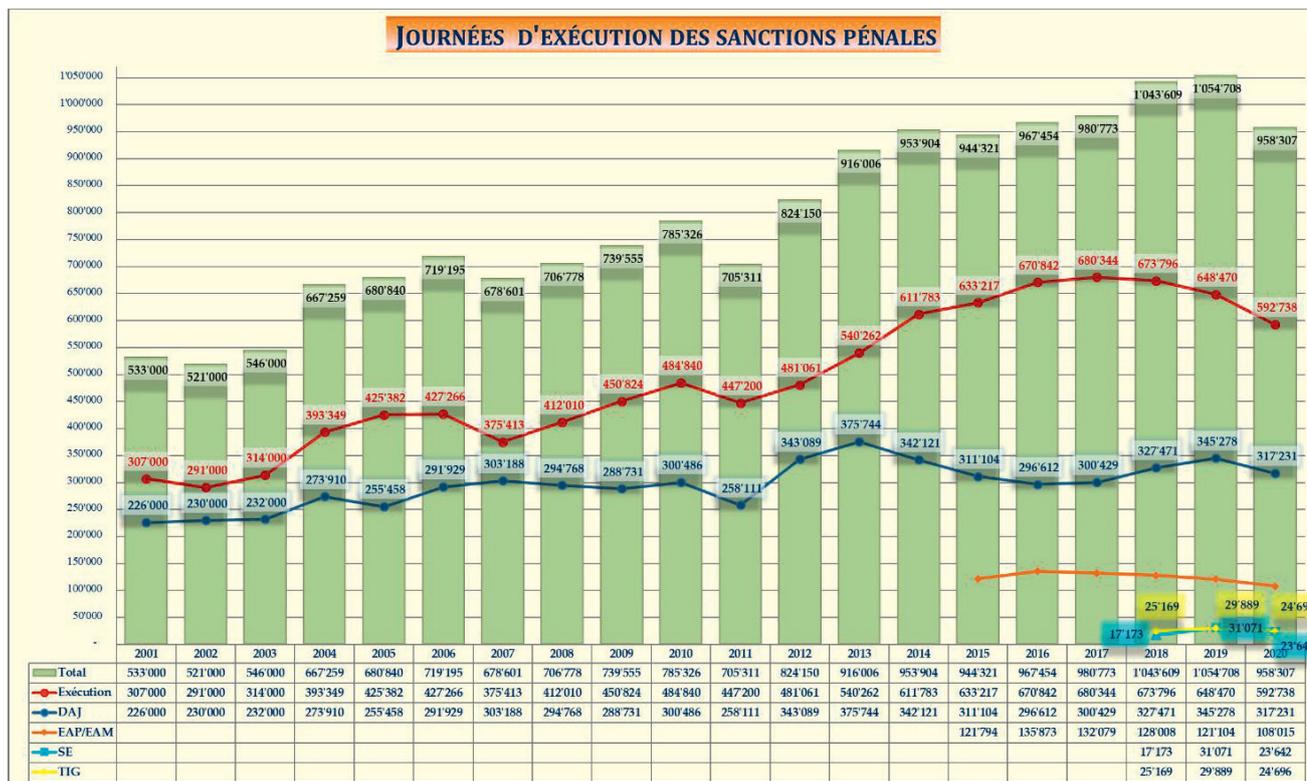
Quant aux standards « mesures », la deuxième version est en cours de consultation auprès de la CCL.

C. Statistiques

En 2020, le concordat latin a connu une baisse des journées d'exécution des sanctions pénales par rapport aux deux dernières années.

Plus précisément, ce sont **909'969** (2019 : **993'748** ; **-8,43%**) journées de détention (en établissements), avec un taux d'occupation global de 100.64% (2019 : **110.08%**), auxquelles se sont ajoutées **23'642** journées en surveillance électronique (2.46%) (2019 : **31'071** ; **-23.9%**) et **24'696** journées de TIG (2.57%) (2019 : **29'889** ; **-17.37%**), soit un total de **958'307** journées d'exécution de privation ou de restriction de liberté (2019 : 1'054'708 ; **-9.14%**).

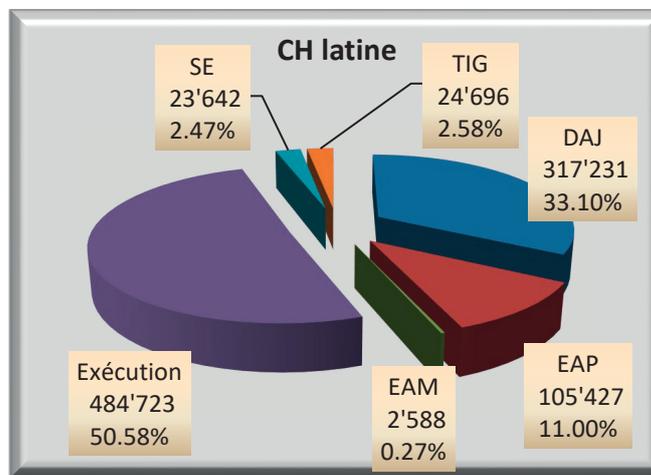
Dans le détail, au niveau du concordat :



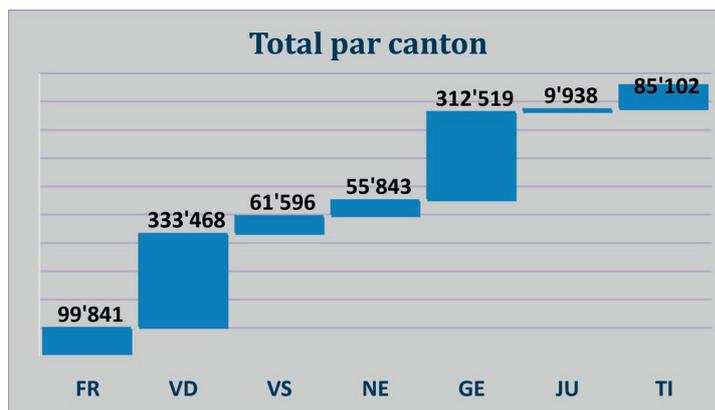
Graphique 1

Par rapport à l'année 2019, la baisse est généralisée pour toutes les formes de détention ou d'exécution de peines. Il n'est pas déraisonnable de mettre cette baisse en lien avec la pandémie. Les exécutions anticipées de sanctions continuent, quant à elle, d'être à la baisse (-10.8%).

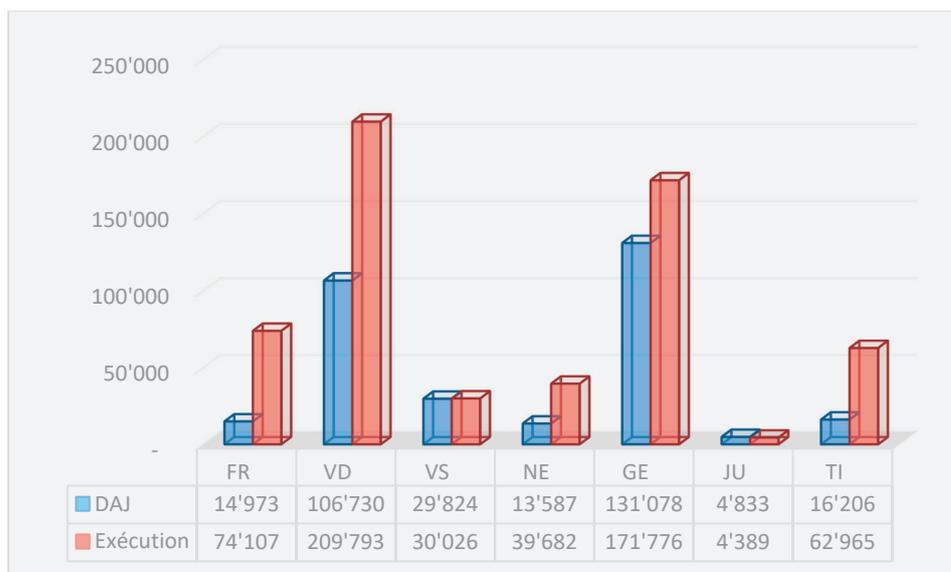
Dans le détail :



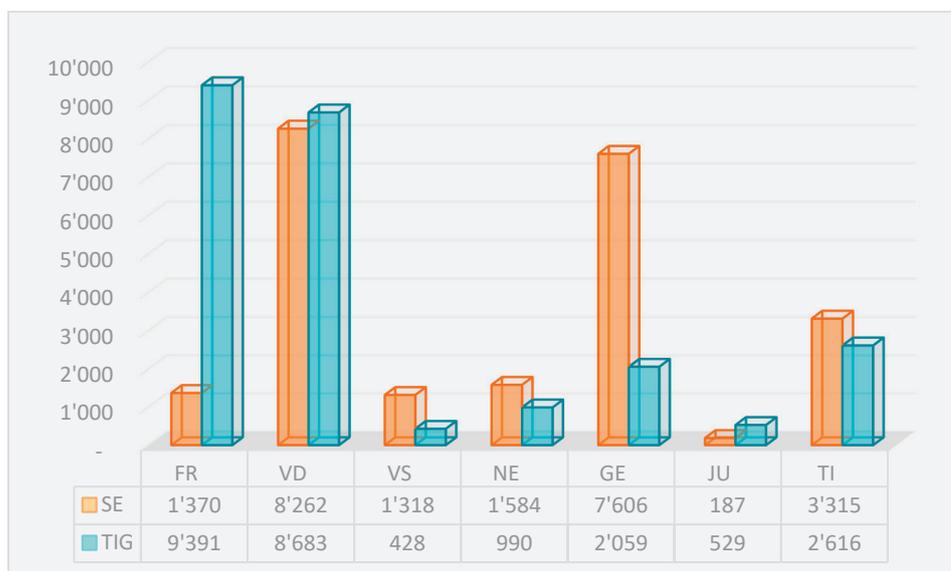
Graphique 2



Graphique 3



Graphique 4



Graphique 5

D. Planification concordataire

Suite au refus du projet *Les Dardelles* par le Grand Conseil genevois, une alternative est à l'étude.

3. Concordat latin du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures

A. Pramont

a) Taux d'occupation pour l'année 2020

Régimes	Nuitées	Taux d'occupation
Mesures mineurs (15 DPMIn) et jeunes adultes (61 CP)	8812	100.32%

Tableau 2

b) Liste d'attente au 04.03.2021

Article 15 al. 2 DPMIn	Mineurs	32
Article 61 CP	Jeunes adultes	5

Tableau 3

c) Répartition des mineurs et journées de placement par canton en 2020

	Secteurs concordataires (24 places)				Secteurs non concordataires (9 places)							
	Article 15 DPMIn*		Garde provisionnelle (GP)*		Garde provisionnelle (GP) courte durée*		Articles 16 et 25 DPMIn		Détenition avant jugement		TOTAUX	
	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées	Nbre mineurs	Nbre journées
Fribourg	1	366	1	172	-	-	-	-	2	10	4	548
Genève	2	541	2	531	-	-	17	93	-	-	21	1165
Vaud	4	609	4	760	2	7	3	17	1	14	14	1407
Neuchâtel	1	366	2	431	1	9	3	12	3	36	10	854
Jura	1	246	5	1380	-	-	4	19	-	-	10	1645
Valais	-	-	2	298	20	169	12	49	26	137	60	653
Tessin	3	1098	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1098
Berne	2	250	1	305	-	-	2	23	-	-	5	578
TOTAL	14	3476*	17	3877*	23	185*	41	213	32	197	127	7948

Tableau 4

d) Formations certifiantes chez les jeunes

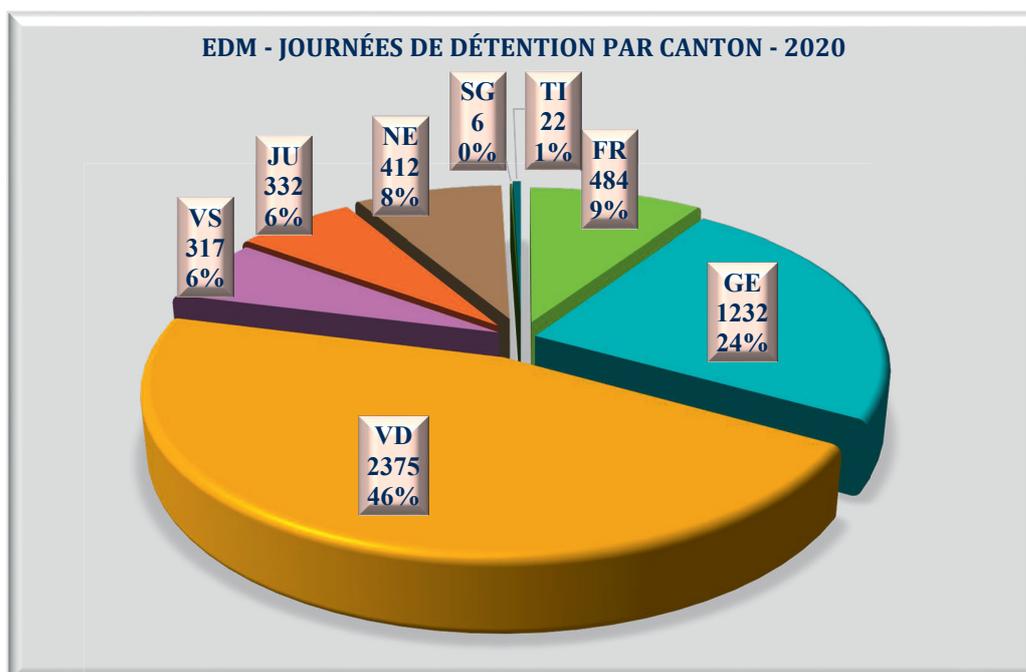
En 2020, trois jeunes adultes placés en article 61 CP ont débuté une formation certifiante AFP en interne de l'établissement. Cela représente 50% des jeunes adultes présents dans l'établissement. Pour ce qui est des mineurs placés en article 15 DPMIn, dix jeunes étaient en formation certifiante durant l'année. Cela représente 37% des jeunes présents dans l'établissement.

B. EDM Aux Léchaïres

Statistiques 2020

a) Occupation par canton

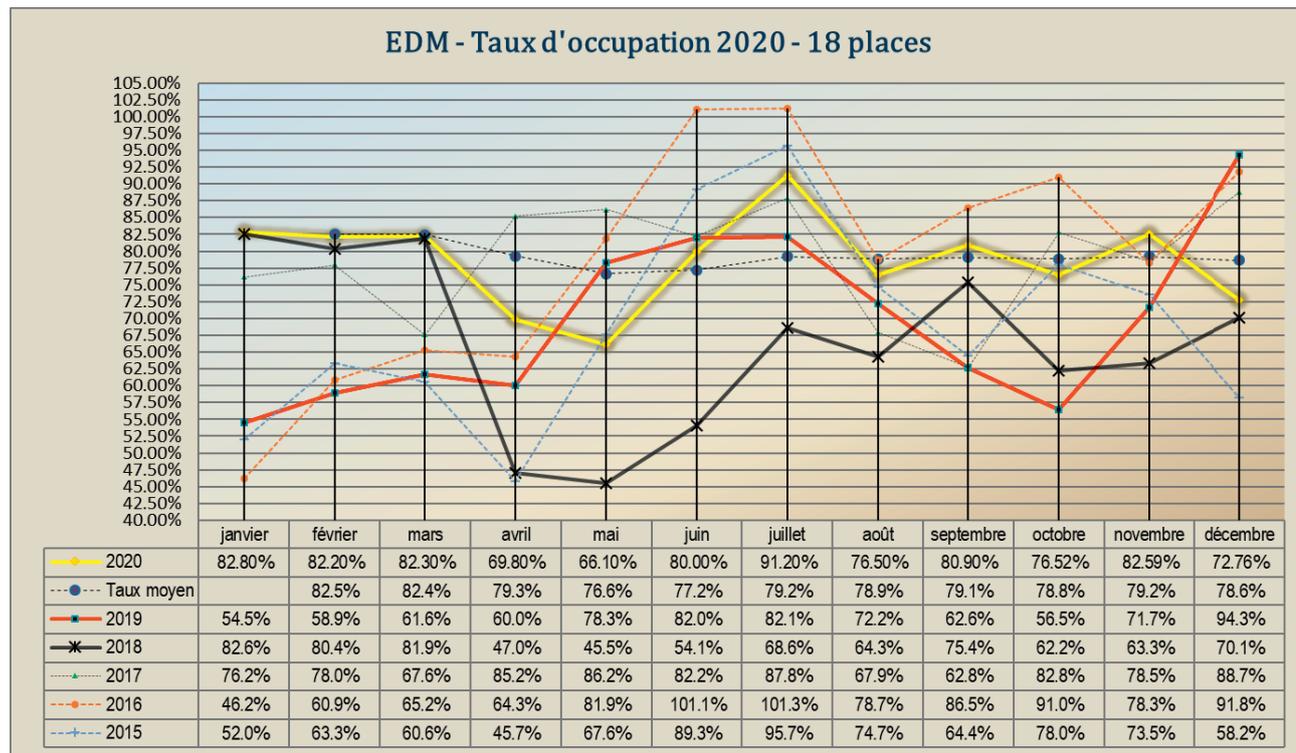
Pour l'année 2020, les journées par canton concordataire se répartissent comme suit, en nombre et en pourcents respectifs, sur un total de 5'180 :



Graphique 6

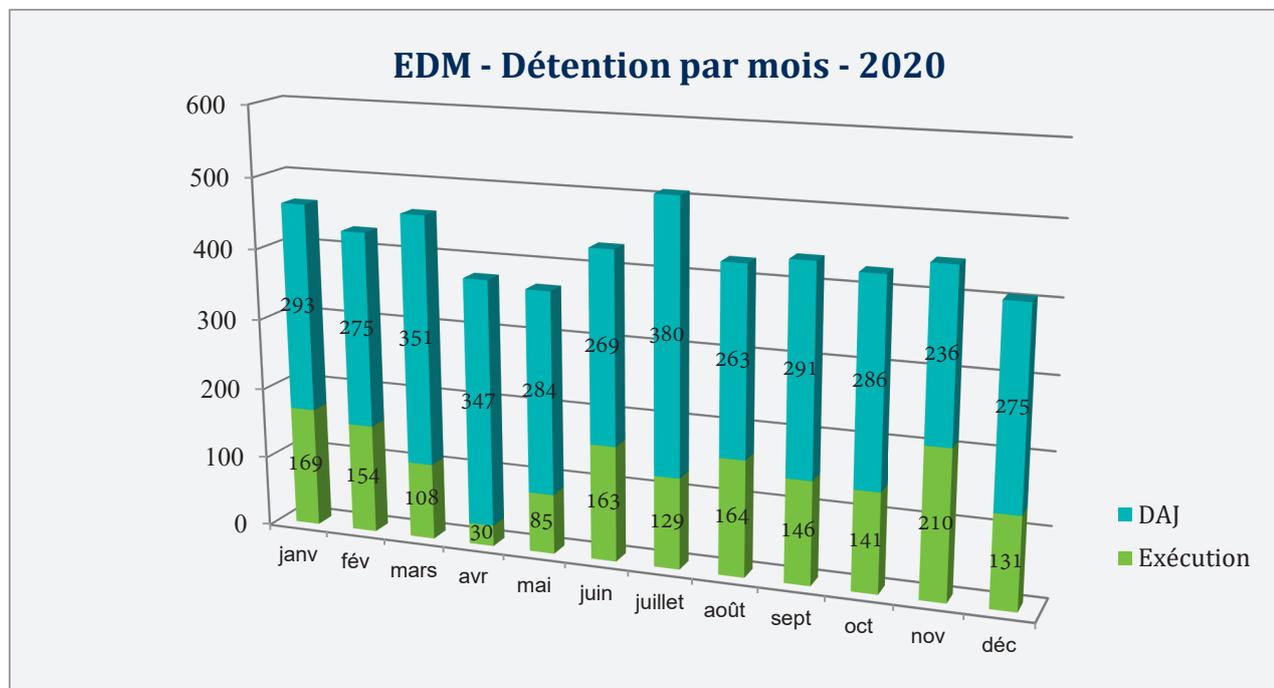
b) Taux d'occupation

Le taux d'occupation moyen pour 2020 est de 78,6%, alors qu'il était de 69,6% en 2019.

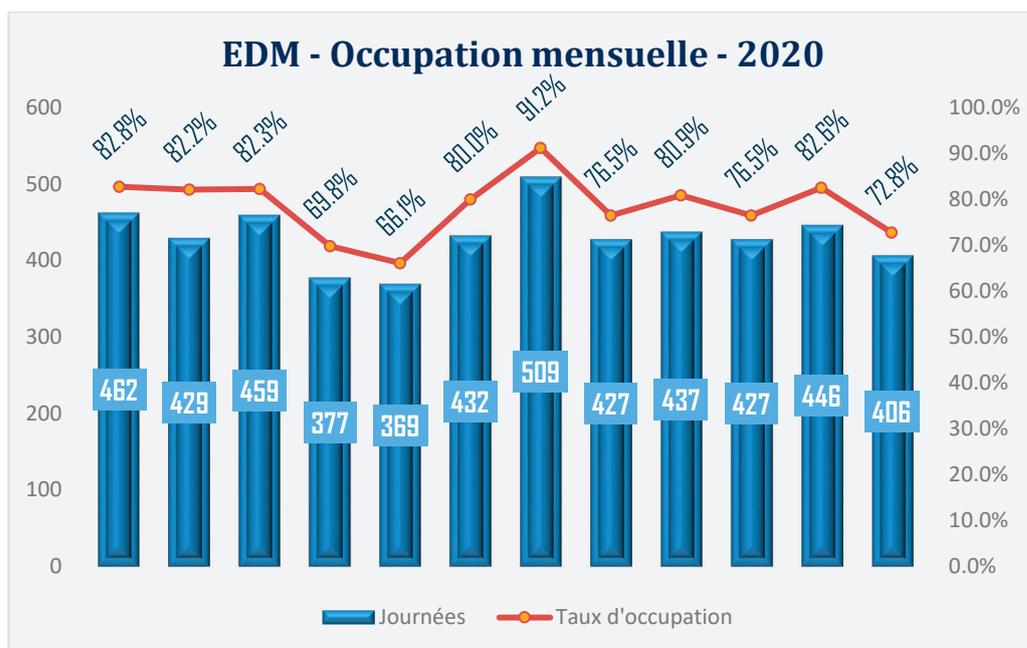


Graphique 7

c) Journées de détention par mois

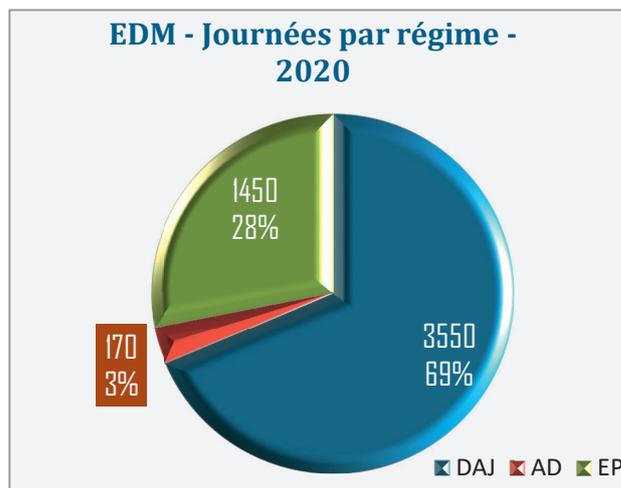


Graphique 8

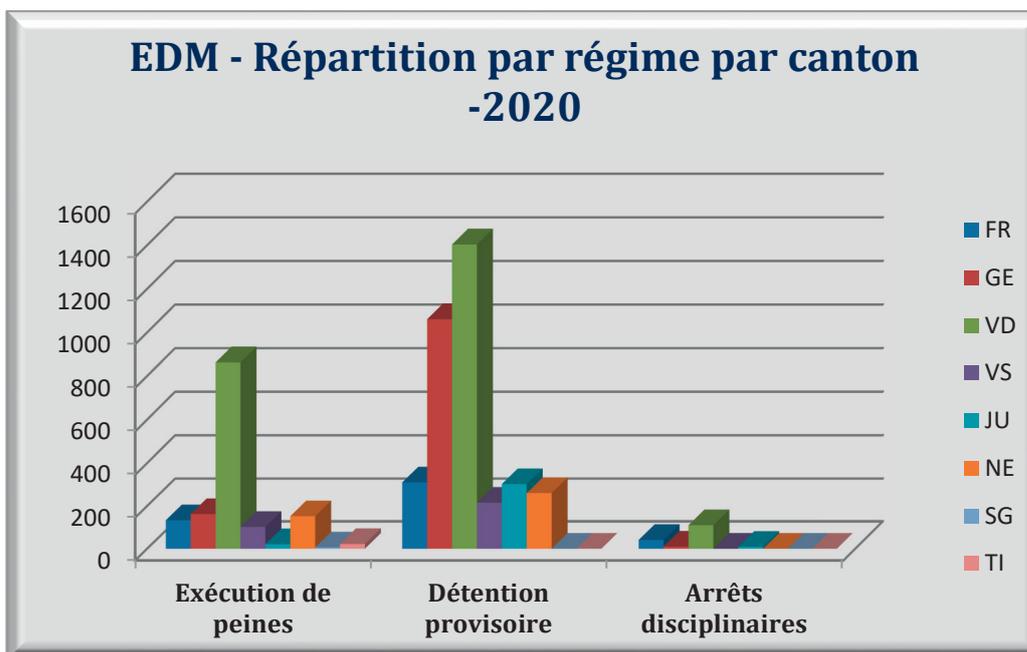


Graphique 9

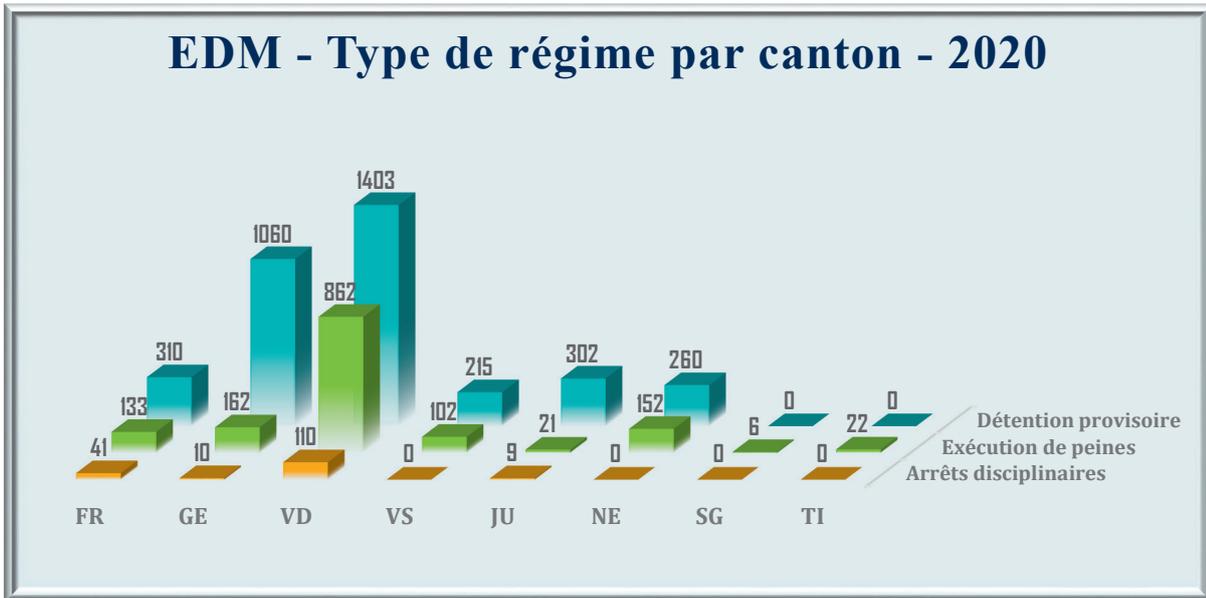
d) Journées par régime



Graphique 10



Graphique 11



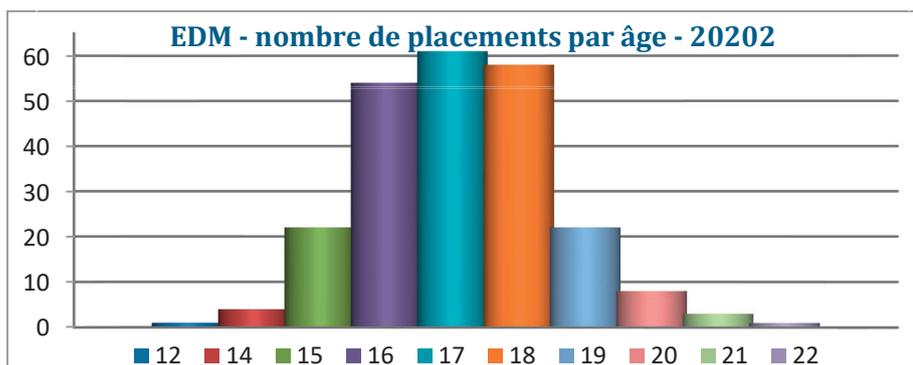
Graphique 12

e) En chiffres consolidés selon plusieurs variables :



Graphique 13

f) Placements par âge

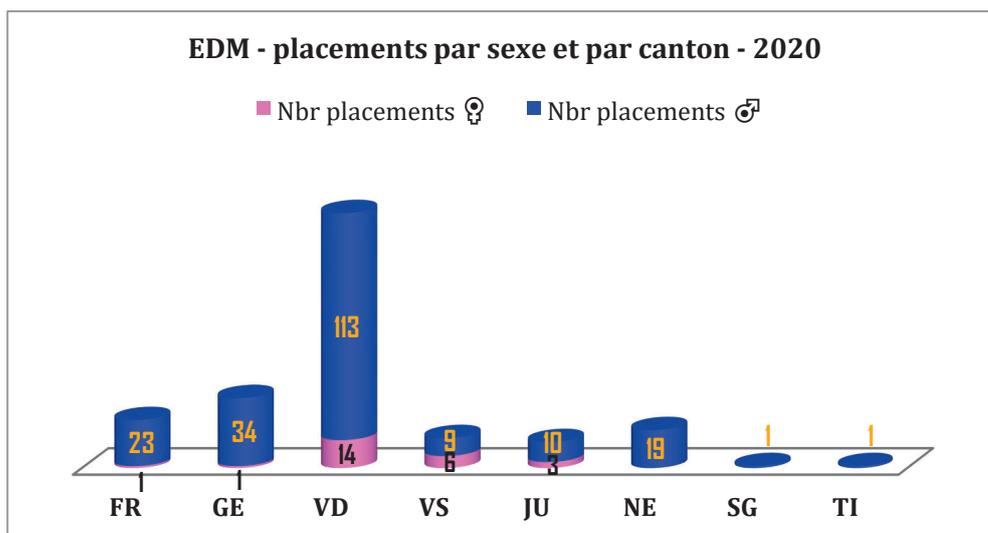


Graphique 14

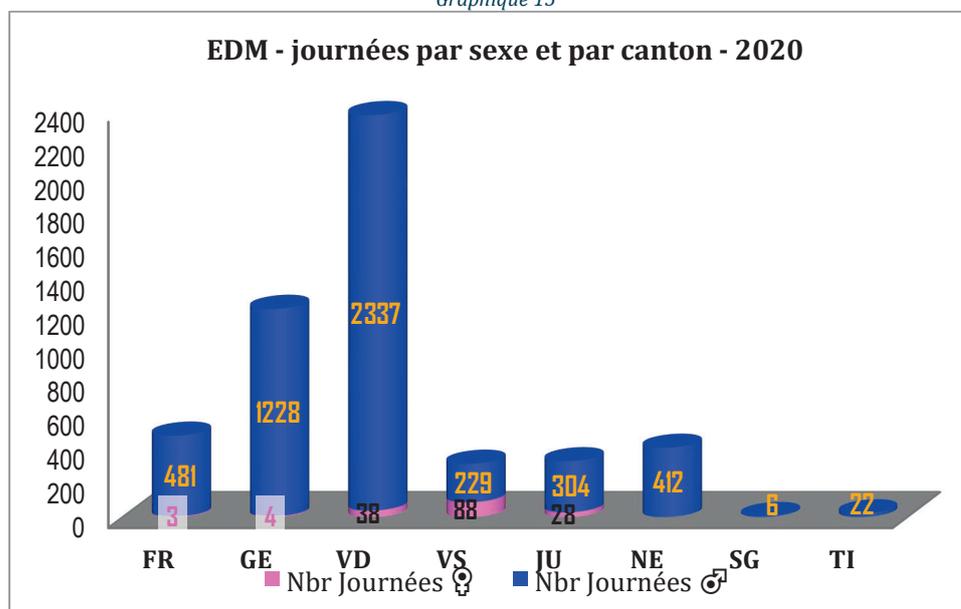


L'âge médian s'est déplacé de 18 ans à 17 ans, pour la 1ère fois depuis l'ouverture en 2014 !

g) *Placements par sexe*



Graphique 15



Graphique 16

C. Etablissement fermé pour jeunes filles

Le concept révisé de Time Up a été déposé à l'OFJ, via l'office de liaison fribourgeois, le **23 décembre 2020**.

Ce concept a été validé par l'OFJ le **27 janvier 2021**. En tant que concept cadre, il sert maintenant de base à l'élaboration du projet de construction à soumettre à l'OFJ. Le traitement de la demande suit les phases décrites ci-dessous¹ :

1 ^{ère} phase : concept et pro- gramme des locaux	2 ^e phase : avant-projet	3 ^e phase : projet	4 ^e phase : décompte final
Comprend notamment : Dépôt de la demande / concept / pro- gramme des locaux	Plans / estimation des frais (+/- 25%)	Description du projet / plans / devis +/- 10% / approbation des frais / approbation du finan- cement	Décompte / plans d'exécution

Tableau 5

¹ <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/sicherheit/smv/baubeitraege.html>

Avant l'ouverture du Time Up, quelques questions (phase d'entrée ; contact avec la famille ; prises d'urine ; sanctions) doivent encore être clarifiées dans le cadre du concept détaillé, lequel doit être adressé à l'OFJ deux mois avant l'ouverture.

Le **4 février 2021**, la FFJ a eu une séance avec le Service de prévoyance sociale (SPS) et le service de l'OFJ en charge des constructions pour la suite des travaux selon leur protocole décrit ci-dessus.

Il convient de souligner que, par rapport aux premières réflexions (qui figurent dans le concept actuel) relatives à la nouvelle construction, la Confédération demande d'envisager la possibilité d'agrandissement. Dans cette optique, le programme des locaux doit être réexaminé.

Le calendrier global suivant a été établi :

Nouveau programme des locaux avec esquisse projet d'intention.	Mars 2021
Validation	Avril 2021
Projet estimation des coûts	Juillet 2021
Validation	Septembre 2021
Dépôt de l'enquête public	Novembre 2021
Procédure enquête + préparation exécution	Avril 2022
Début des travaux	Juin 2022
Réception de l'ouvrage	Juin 2023

Tableau 6

D. Ancien Foyer d'éducation de Prêles

a) Contexte

1. En février 2016, le canton de Berne a annoncé la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles pour la fin de l'année 2016. En décembre 2015, cette structure de 70 places pour le placement de garçons en milieu fermé, semi-fermé et ouvert n'accueillait plus que 25 mineurs, placés uniquement par les juges des mineurs de Suisse latine.
2. Les infrastructures de Prêles sont actuellement inoccupées. Elles sont en bon état et peuvent être remises en fonction relativement rapidement.
3. Il existe un besoin partagé entre le concordat latin et le canton de Berne en matière de places institutionnelles pour mineurs.
4. Les bases d'une collaboration entre le concordat latin et le canton de Berne en vue de l'utilisation conjointe des infrastructures de Prêles afin de couvrir les besoins en termes de placements en milieu fermé de jeunes francophones ont ainsi pu être établies.
5. Un comité de pilotage a été constitué pour mener le projet d'une possible réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, comité composé de Mike Klossner (BE), des juges des mineurs Patrick Oberson (VD) et Marika Sabatini (BE), ainsi que du secrétaire du concordat latin.
6. Il est paru évident que l'exploitation de l'infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante (Trägerschaft), telle une fondation, dès lors qu'il n'était pas envisageable qu'un canton assume la réhabilitation et la gestion du foyer (locaux, personnel, etc.).
7. Par lettre du 4 juin 2020, la Fondation Suisse Bellevue (FSB) a ainsi été contactée pour savoir si elle serait disposée à assumer cette mission.
8. Le 26 février 2021, la FSB a indiqué que le conseil de fondation avait décidé d'obtenir des informations complémentaires avant de prendre une décision finale sur le « dossier Prêles », déléguant à cette fin deux de ses membres.
9. Une première séance du comité de pilotage, incluant les deux représentants de la FSB précités, a lieu le 19 mars 2021, en visioconférence.
10. Il est ainsi apparu, aux termes des propos de ses deux représentants, que la FSB n'était pas prête, en l'état, à prendre le lead dans ce projet. Elle attend ainsi une « pré-étude », réalisée par un mandataire externe, définissant l'organisation du projet (y compris ses éléments temporels), le groupe de projet, le groupe de pilotage, l'implication des membres de la FSB, la faisabilité financière, etc. Ce ne serait qu'ensuite qu'il pourrait être décidé si l'exploitation du site peut être assumée par la FSB ou confiée à une autre entité.

11. Lors de sa séance du 25 mars 2021, la Conférence du concordat, organe décisionnel de ce dernier, a décidé de mandater un tiers pour mener l'étude de projet.

b) Contour du mandat de projet

1. Une étude des besoins n'est pas nécessaire puisque le nombre de places à disposition est donné (22 places) et que la liste d'attente de 32 mineurs à Pramont démontre que l'occupation de la structure semble garantie.

2. Dans la mesure où le site de Prêles est d'ores et déjà construit pour ce type d'occupation et qu'il peut être rendu opérationnel relativement rapidement, l'aspect immobilier du mandat se limiterait à définir le programme des locaux, entendu dans leur mise à niveau compte tenu des normes actuelles et du concept actualisé de l'établissement.

3. Le concept élaboré pour Dombresson pourrait être repris et, en s'appuyant sur le concept du Centre éducatif fermé de Pramont, relativement facilement adapté en fonction de l'exploitation spécifique de la structure de Prêles.

4. Sur la base des informations obtenues de l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, une projection des charges financières devrait être aisée à établir.

5. S'agissant des charges du personnel d'encadrement, une comparaison avec le Centre éducatif fermée de Pramont devrait permettre également de présenter une estimation fiable de cette part importante des coûts de fonctionnement d'une telle structure.

6. Le mandat de projet devrait ainsi tendre à établir un concept portant sur les aspects organisationnels, structurels, financiers et pédagogiques de la structure réhabilitée de Prêles.

c) Etapes prévues

Fin mai 2021	: validation du mandat de projet et constitution du groupe de projet
Mi-octobre 2021	: rapport intermédiaire
Novembre 2021	: détermination la Conférence du concordat sur les conclusions et propositions du rapport intermédiaire
Février 2022	: rapport final et dépôt du projet de concept à l'OFJ
Fin mars 2022	: décision de principe de la Conférence du concordat sur la faisabilité du projet
Fin avril 2022	: décision de principe de la Fondation Suisse Bellevue sur la mise en œuvre du projet
Juin 2022	: dépôt du concept à l'OFJ
(Début 2024	: ouverture de la structure)

Blaise Péquignot

Secrétaire général

Rapport annuel

—
2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

1	Le Conseil de la magistrature	6
1.1	Conseil et secrétariat	6
1.2	Séances plénières et des commissions	7
1.3	Elections, nominations et départs	8
1.3.1	Elections	8
1.3.2	Nominations	9
1.4	Pouvoir de surveillance	11
1.4.1	Surveillance administrative	11
1.4.2	Surveillance disciplinaire	12
1.5	Communication	12
1.6	Consultations	12
1.7	Enquêtes	12
1.8	Analyse du pouvoir judiciaire	13
1.9	Divers	13
2	Le Pouvoir judiciaire en 2020	15
2.1	Synthèse et éléments marquants de l'année	15
2.1.1	Crise sanitaire Covid-19	15
2.1.2	Charge de travail (entrées et liquidations 2019–2020)	15
2.2	Dotation des autorités judiciaires	18
3	Activité des juridictions	20
3.1	Tribunal cantonal	20
3.1.1	Remarques sur l'activité	21
3.1.2	Charge de travail – statistiques	21
3.1.3	Rapport détaillé	37
3.2	Ministère public	38
3.2.1	Remarques sur l'activité	38
3.2.2	Charge de travail – statistiques	39
3.2.3	Rapport détaillé	43

3.3	Tribunal des mesures de contrainte	44
3.3.1	Remarques sur l'activité	44
3.3.2	Charge de travail – statistiques	45
3.3.3	Rapport détaillé	47
3.4	Tribunal pénal des mineurs	48
3.4.1	Remarques sur l'activité	48
3.4.2	Charge de travail - statistiques	49
3.4.3	Rapport détaillé	56
3.5	Cellule judiciaire itinérante	57
3.5.1	Remarques sur l'activité	57
3.5.2	Charge de travail - statistiques	58
3.5.3	Rapport détaillé	58
3.6	Tribunal pénal économique	59
3.6.1	Remarques sur l'activité	59
3.6.2	Charge de travail – statistiques	59
3.6.3	Rapport détaillé	60
3.7	Tribunaux d'arrondissement	61
3.7.1	Charge de travail – statistiques	62
3.7.2	Tribunal d'arrondissement de la Sarine	81
3.7.3	Tribunal d'arrondissement de la Singine	83
3.7.4	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	85
3.7.5	Tribunal d'arrondissement du Lac	87
3.7.6	Tribunal d'arrondissement de la Glâne	89
3.7.7	Tribunal d'arrondissement de la Broye	91
3.7.8	Tribunal d'arrondissement de la Veveyse	93
3.8	Justices de paix	95
3.8.1	Charge de travail - statistiques	96
3.8.2	Justice de paix de la Sarine	105
3.8.3	Justice de paix de la Singine	108
3.8.4	Justice de paix de la Gruyère	110
3.8.5	Justice de paix du Lac	112
3.8.6	Justice de paix de la Glâne	114
3.8.7	Justice de paix de la Broye	116
3.8.8	Justice de paix de la Veveyse	118

3.9	Préfectures	120
3.9.1	Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques	120
3.9.2	Préfecture de la Sarine	121
3.9.3	Préfecture de la Singine	122
3.9.4	Préfecture de la Gruyère	123
3.9.5	Préfecture du Lac	124
3.9.6	Préfecture de la Glâne	125
3.9.7	Préfecture de la Broye	126
3.9.8	Préfecture de la Veveyse	127
3.10	Commissions de conciliation en matière de bail	128
3.10.1	Charge de travail - statistiques	128
3.10.2	Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	129
3.10.3	Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	131
3.10.4	Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	133
3.11	Commission de recours de l'Université	135
3.11.1	Remarques sur l'activité	135
3.11.2	Charge de travail – statistiques	135
3.11.3	Rapport détaillé	136
3.12	Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	137
3.12.1	Remarques sur l'activité	137
3.12.2	Charge de travail - statistiques	138
3.12.3	Rapport détaillé	139
3.13	Commission de recours en matière d'améliorations foncières	140
3.13.1	Remarques sur l'activité	140
3.13.2	Charge de travail – statistiques	140
3.13.3	Rapport détaillé	141
3.14	Commission d'expropriation	142
3.14.1	Remarques sur l'activité	142
3.14.2	Charge de travail – statistiques	142
3.14.3	Rapport détaillé	143
3.15	Autorité de surveillance du registre foncier	144
3.15.1	Remarques sur l'activité	144
3.15.2	Charge de travail – statistiques	144
3.15.3	Rapport détaillé	145

3.16	Commission de recours en matière de premier relevé	146
3.16.1	Remarques sur l'activité	146
3.16.2	Charge de travail – statistiques	146
3.16.3	Rapport détaillé	147
3.17	Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	148
3.17.1	Remarques sur l'activité	148
3.17.2	Charge de travail – statistiques	148
3.17.3	Rapport détaillé	149

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité.

Complètement remanié par rapport aux éditions des années précédentes, ce rapport, structuré en trois parties, se veut plus visuel et plus lisible. La première partie porte sur l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature. La deuxième est une synthèse des éléments marquants du Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice. Enfin la troisième partie est consacrée aux différentes autorités judiciaires. Pour chacune d'elles, un lien électronique renvoie à leurs rapports et statistiques détaillées.

Quant aux diagrammes, ils ont remplacé les nombreux tableaux de valeurs. Ils ont pour vocation d'illustrer les statistiques et d'en faciliter la compréhension.

Pour simplifier la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

1 Le Conseil de la magistrature

Mission et compétences

Le Conseil de la magistrature (CMAG) est l'organe de surveillance du Pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Il est indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La surveillance administrative comprend l'examen des rapports annuels et l'inspection annuelle des autorités judiciaires et du Ministère public. La surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance peut être déléguée, pour une durée limitée, au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Il peut, à l'égard des autorités judiciaires et du Ministère public, émettre des directives, donner des instructions et prendre toute autre mesure nécessaire.

Site du CMAG : <https://www.fr.ch/cmagg>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Johannes Frölicher, Président ; Damien Colliard, Vice-président ; Raphaël Bourquin, Nicolas Charrière, Nadine Gobet, Michel Heinzmann, Maurice Ropraz, Wanda Suter, Membres

- > Commission interne des élections : Raphaël Bourquin, Président ; Nadine Gobet, Johannes Frölicher, Membres
- > Commission interne de surveillance disciplinaire : Nicolas Charrière, Président ; Damien Colliard, Michel Heinzmann, Membres
- > Commission interne de surveillance administrative : Philippe Vallet, Président ; Maurice Ropraz, Wanda Suter, Membres
- > Secrétariat : Christine Keller, Secrétaire générale ; Yolande Brünisholz, Secrétaire

1.1 Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil) a subi plusieurs modifications. Ayant atteint l'âge de la retraite, Walter Stoffel, représentant de l'Université, a quitté le Conseil le 31 juillet. Michel Heinzmann, élu en mai 2020 par le Grand Conseil, l'a remplacé à compter du 1^{er} août.

A la fin de l'année, Raphaël Bourquin et Philippe Vallet sont arrivés au terme de leur premier mandat de cinq ans. Sur proposition des corps concernés, le Grand Conseil a élu en décembre la Procureure générale adjointe Alessia Chocomeli pour succéder à Raphaël Bourquin dès le 1^{er} janvier 2021, et a reconduit Philippe Vallet pour un second mandat en qualité de représentant des autorités de première instance.

Le Conseil remercie chaleureusement Walter Stoffel dont les compétences juridiques et les observations avisées ont été précieuses pour le fonctionnement du collège. Il sait gré également à Raphaël Bourquin de son implication très active et de son excellente collaboration avec l'ensemble de ses membres.

Enfin, le Conseil a désigné Damien Colliard à sa vice-présidence pour remplacer dès le 21 août 2020 Nadine Gobet arrivée au terme de deux mandats successifs. Cette dernière continuera de siéger au sein du Conseil en tant que membre jusqu'au 31 mai 2021.

Le personnel du secrétariat, composé de Christine Keller, Secrétaire générale et de Yolande Brünisholz, Secrétaire, est resté stable au cours de cet exercice.

Le Président du Conseil, Johannes Frölicher, fait partie du comité de pilotage de l'analyse du Pouvoir judiciaire. Il est également co-mandant, avec le Directeur de la sécurité et de la justice, du programme e-justice qui vise à digitaliser la justice. Quant à Christine Keller, elle représente le Conseil au sein de la Commission informatique des autorités judiciaires.

A compter de la mi-mars 2020, la crise sanitaire majeure du Covid-19 a perturbé l'organisation et le travail habituel du Conseil, à l'instar de l'ensemble du Pouvoir judiciaire. Face à une situation totalement inédite, les autorités judiciaires ont été confrontées dans leurs activités juridictionnelles à d'importants défis. Soucieux tant d'assurer le fonctionnement de la justice dans le respect des mesures sanitaires promulguées par le Canton et la Confédération que de protéger les collaborateurs des autorités et les parties aux procédures, le Conseil a édicté le 16 mars des directives et instructions. Destinées dans un premier temps à permettre aux différents acteurs de la justice de s'organiser pour assurer le respect des consignes sanitaires et de revoir l'organisation de leur travail, elles ont été ensuite régulièrement réexaminées et mises à jour en fonction de l'évolution de la situation et des demandes des autorités.

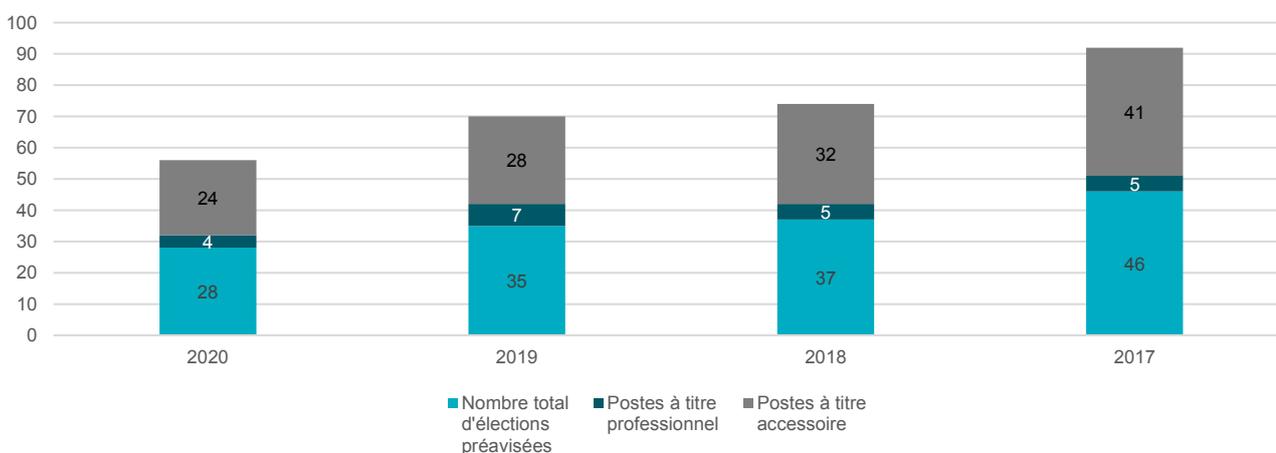
Equipé du matériel informatique nécessaire, le secrétariat du Conseil a pu télé-travailler sans problème dès le 16 mars 2020. Bon nombre de ses dossiers ayant été digitalisés antérieurement à la crise sanitaire, son fonctionnement n'a nullement été entravé par l'éloignement physique de son personnel.

1.2 Séances plénières et des commissions

En 2020, le Conseil a tenu dix séances plénières. Trois séances ont dû être annulées au printemps en raison de la pandémie de Covid-19, ce qui l'a obligé à prendre ses décisions par circulation. Sa salle de conférence s'avérant trop petite pour respecter les normes sanitaires en vigueur, il a utilisé dès le mois de mai d'autres locaux plus spacieux et conformes. Il remercie ainsi chaleureusement la ville de Fribourg et la Chancellerie d'Etat qui lui ont gracieusement mis à disposition des salles pour ses séances plénières. Avec l'apparition de la 2^{ème} vague de Covid-19 en automne, il a finalement recouru à la visioconférence.

Les commissions se sont réunies en présentiel et par visioconférence en fonction des besoins. Malgré la pandémie, le Conseil a pu, par délégations, procéder aux inspections des autorités judiciaires. La Commission des élections a également auditionné des candidats aux fonctions judiciaires à titre professionnel.

Elections - préavis Conseil de la magistrature 2017-2020



1.3 Elections, nominations et départs

1.3.1 Elections

En 2020, le Conseil a préavisé 28 élections, dont 4 pour des postes à titre professionnel (3 d'entre eux étant des postes à 10%), ainsi que les réélections du Procureur général et de ses deux adjoints. Il continue de recourir aux tests de personnalité pour les postes professionnels et pour la première fois, a soumis des candidats à un test linguistique externe pour un poste professionnel repourvu en février 2021.

Dès le début de l'année, le secrétariat du Conseil a mis en place, en collaboration avec le secrétariat du Grand Conseil, la numérisation de la procédure des élections judiciaires. Les candidats ont désormais la possibilité de postuler en ligne. Les dossiers de candidature sont numérisés et transmis par voie électronique à la Commission de justice.

Elections

Personne élue	Fonction	Remplacement
Tribunal cantonal		
Jean-Marc Sallin	Juge suppléant (dès 01.01.21)	Georges Chanez
Sandrine Schaller Walker	Juge suppléante (dès 01.01.21)	Corboz Pierre
Bruno Pasquier	Juge suppléant (dès 01.01.21)	Ombeline De Poret Bortolaso
Ministère public		
Fabien Gasser	Procureur général	réélection
Raphaël Bourquin	Procureur général-adjoint	réélection
Alessia Chocomeli	Procureure générale-adjointe	réélection
Tribunal des mesures de contrainte		
Sonja Walter	Juge	Felix Baumann
Tribunal pénal économique		
Céline Cal-Oberson	Assesseure	Armin Per Imesch
Julien Joseph Collaud	Assesseur	Daniel Unternährer
Franz Walter	Assesseur	Madeleine Descloux
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Hans Jungo	Assesseur	Annegret Weidling
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Maryse Gapany Joye	Assesseure	Marguerite Brühlhart
Tribunal d'arrondissement du Lac		
Remplacement en 2021	Assesseur-e	Nicole Alexandra Piano Aeby
Tribunal des prud'hommes de la Sarine		
Christelle Almeida Borges	Présidente 10% (dès 01.01.21)	
Nicole Madeleine Aeby	Assesseure (travailleurs) (dès 01.01.21)	Chantal Hayoz Clément
Tribunal des prud'hommes de la Singine		
Caroline Gauch	Présidente 10%	
Tribunal des prud'hommes du Lac		
Anna Schwaller	Présidente 10%	Peter Stoller
Justice de paix de la Sarine		
Non remplacée	Assesseur-e	Jacqueline Raemy

Elections

Personne élue	Fonction	Remplacement
Justice de paix de la Gruyère		
Sylvain Bertschy	Assesseur	Pascale Pache Looten
François Charrière	Assesseur dès 01.01.21	Mick Décosterd
Justice de paix de la Singine		
Tamara Aebischer	Assesseure	Michel Eltschinger
Commission de conciliation en matière de bail du Sud		
Elodie Surchat	Assesseure dès 01.01.21	Florian Demierre
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine		
Samuel Hirt	Assesseur dès 01.01.21	Richard Wolf
Commission d'expropriation		
Imre Schnierer	Assesseur dès 01.01.21	Walter Schoop
Commission de recours en matière de premier relevé		
Marcel Koller	Assesseur dès 01.01.21	René Sonney
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail		
Suat Ayan Janse von Vuuren	Présidente dès 01.01.21	Christian Esseiva
Raphaël Brandt	Assesseur (travailleurs) dès 01.01.21	Chantal Hayoz Clément
Commission de recours de l'Université		
Frédérique Joëlle Weil Fivian	Assesseure	Michel Heinzmann
Petra Vondrasek	Assesseure dès 01.01.21	Barbara Hallensleben

Le Conseil exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant œuvré pour le Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice, en particulier celles mentionnées dans ce rapport. Il les remercie pour leur travail et leur engagement indispensables au bon fonctionnement de la justice fribourgeoise.

1.3.2 Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat sera empêché pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. dbis LJ).

Régulièrement appelé à nommer des juges/présidents-es/procureurs-es ad hoc pour remplacer pendant une durée déterminée des titulaires temporairement indisponibles (art. 91 al. 1 let. d et dbis LJ), le Conseil a décidé de constituer un réservoir de candidats susceptibles de faire l'objet d'une telle nomination. Il a par conséquent invité tous les greffiers des autorités judiciaires à manifester leur intérêt à assumer un mandat ad hoc. Sa démarche, qui a rencontré un écho favorable, donnera l'opportunité à des greffiers de faire une première expérience de la magistrature.

A l'issue d'un mandat ad hoc, le Conseil procède normalement à une inspection finale. Cette année, en raison de la crise sanitaire, il y a renoncé et a demandé aux magistrats de lui transmettre un rapport final d'activité. Les greffiers ayant accompli un tel mandat se voient délivrer une attestation.

En 2020, le Conseil a nommé quatre magistrats ad hoc (art. 91 al.1 let. d LJ) et prolongé le mandat d'une procureure ad hoc nommée en 2019 (art. 91 al. 1 let. d bis LJ). Il a par ailleurs fait usage de l'art. 22 LJ à treize reprises, dont deux pour des magistrats hors canton.

Nominations

Personne nommée	Fonction	Base légale
Ministère public		
Dominique Jaunin Luciani	Procureur ad hoc	art. 22 LJ
Pierre Aubert	Procureur ad hoc	art. 22 LJ
Sonja Hurni	Procureure ad hoc	art. 91 al. 1 let d bis LJ
Tribunal des mesures de contrainte		
Cornelia Thalmann	Juge ad hoc (allemand)	art. 91 al. 1 let d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Sonia Bulliard Grosset	Présidente ad hoc	art. 22 LJ
Céline Brunod	Présidente ad hoc	art. 91 al. 1 let d LJ
Tribunal des prud'hommes de la Sarine		
Céline Brunod	Présidente ad hoc	art. 91 al. 1 let d LJ
Tribunal des baux de la Sarine		
Céline Brunod	Présidente ad hoc	art. 91 al. 1 let d LJ
Tribunal des prud'hommes du Lac		
Rebecca Jutzet	Présidente ad hoc	art. 22 LJ
Tribunal des prud'hommes de la Singine		
Caroline Gauch	Présidente ad hoc 10%	art. 91 al. 1 let d LJ
Justice de paix de la Sarine		
Seraina Rohner Stulz	Juge suppléante	art. 22 LJ
Martina Gerber	Juge suppléante	art. 22 LJ
Justice de paix du Lac		
Seraina Rohner Stulz	Juge suppléante	art. 22 LJ
Martina Gerber	Juge suppléante	art. 22 LJ
Justice de paix de la Gruyère		
Wanda Suter	Juge suppléante	art. 22 LJ
Claudine Lerf	Juge suppléante	art. 22 LJ
Seraina Rohner Stulz	Juge suppléante	art. 22 LJ
Martina Gerber	Juge suppléante	art. 22 LJ
Justice de paix de la Broye		
Sophie Germond	Juge suppléante	art. 22 LJ
Justice de paix de la Singine		
Yannick Riedo	Juge de paix ad hoc 50%	art. 91 al. 1 let d LJ

1.4 Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (al.1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

1.4.1 Surveillance administrative

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les autorités suivantes :

- > Le Procureur général et ses deux adjoints ainsi que la Procureure Stéphanie Amara ;
- > Les Tribunaux d'arrondissement de la Singine et de la Broye ;
- > Les Présidents civils du Tribunal de la Sarine ;
- > Les Justices de paix de la Singine et de la Broye ;
- > La Juge itinérante ;
- > Le Tribunal pénal des mineurs ;
- > Le Tribunal des mesures de contrainte ;
- > La Commission d'expropriation.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst.

Dans l'ensemble, les inspections n'ont pas révélé de dysfonctionnement. Le Conseil note cependant que beaucoup d'autorités se plaignent d'une surcharge et d'un manque de ressources (cf. point 2.2 ci-après). Se fondant sur les inspections et rapports des autorités, il a formulé des remarques pour chacune d'elles au chapitre 3.

Statistiques – informatique

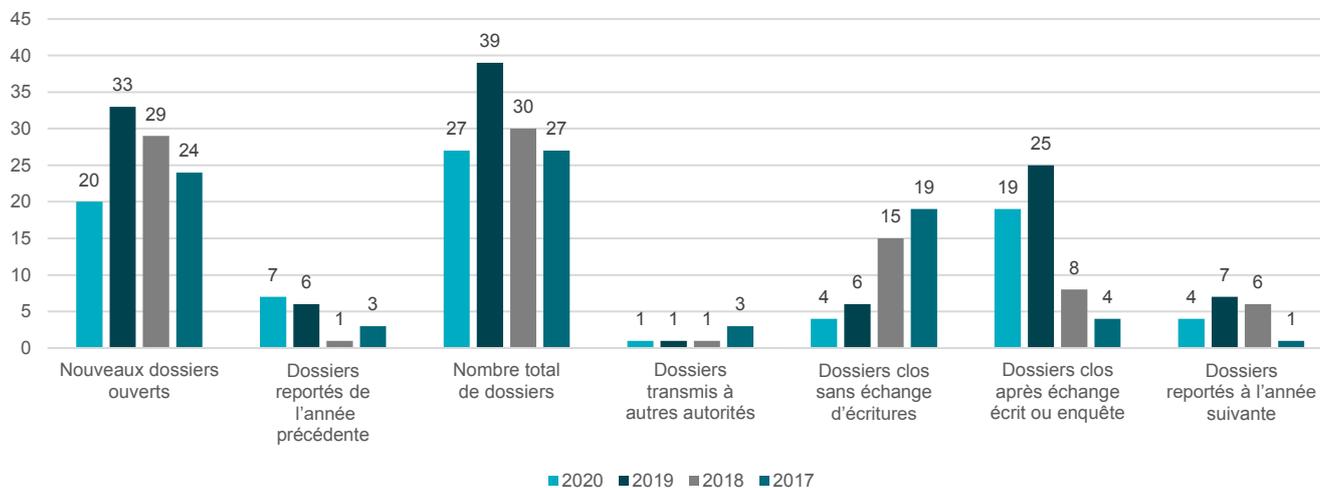
Dans le cadre de la surveillance administrative, le Conseil examine et analyse les statistiques des autorités non seulement pour l'établissement de son rapport annuel sur l'activité judiciaire mais également en vue des inspections évoquées ci-dessus. La connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards, identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges et utiliser de manière efficace la Cellule itinérante, destinée à soulager les autorités temporairement surchargées. C'est également un outil précieux pour identifier les problèmes de dotation des tribunaux et soutenir de manière étayée auprès des autorités politiques les demandes d'EPT supplémentaires pour ceux qui sont durablement sous-dotés.

Ne disposant pas d'un système de statistiques automatisé, le Conseil s'est adressé au SITel au début du printemps, afin de développer une application susceptible de rationaliser son travail. Depuis la fin de l'année, il bénéficie ainsi d'un système d'extraction des données automatique ainsi que d'un accès direct et centralisé aux statistiques des tribunaux d'arrondissement. Si cette solution facilite une partie de sa tâche, elle demeure toutefois très partielle puisque pour le moment, elle vaut uniquement pour les statistiques civiles des tribunaux d'arrondissement. Le Conseil appelle de ses vœux l'extension rapide de cette application à l'ensemble des matières et des autorités judiciaires, en soulignant l'importance pour sa tâche de surveillance d'avoir accès en tous temps et de manière autonome à toutes les statistiques du Pouvoir judiciaire.

Quant à la base de données vieillissante regroupant l'ensemble des magistrats professionnels et non professionnels du canton, elle ne permet pas de travailler de manière rationnelle et efficace. Le Conseil doit pouvoir disposer à l'avenir d'un outil moderne et performant pour gérer les ressources en juges et informer, respectivement répondre rapidement aux questions posées par les autorités politiques et les justiciables en relation avec la composition des autorités judiciaires.

1.4.2 Surveillance disciplinaire

Surveillance disciplinaire - évolution 2017-2020



Le nombre de nouvelles dénonciations est à la baisse. A relever que plusieurs intervenants sont revenus à la charge une ou plusieurs fois après la décision de classement du Conseil. Ces interventions réitérées, qui concernent des éléments sur lesquels le Conseil s’est déjà prononcé, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles entrées. Elles représentent néanmoins une charge de travail certaine.

La procédure disciplinaire ouverte en 2019 contre un magistrat professionnel a donné lieu à un blâme.

1.5 Communication

Vu la situation sanitaire prévalant en juin, le Conseil a annulé la conférence de presse relative à la parution de son rapport annuel. En lieu et place, le Président du Conseil a répondu par téléphone aux questions des journalistes.

Dit rapport a été présenté devant le Grand Conseil lors de sa session de rattrapage en août. Le Président du Conseil a assisté à cette présentation comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil).

1.6 Consultations

Le Conseil s’est déterminé sur une motion relative au domicile des juges et au temps partiel des juges cantonaux ainsi que sur la modification de la loi sur la justice et le code de procédure et de juridiction administrative. Il s’est par ailleurs rallié aux déterminations de la Commission informatique des autorités judiciaires et du Ministère public sur le projet d’ordonnance concernant l’organisation de la digitalisation et des systèmes d’information.

1.7 Enquêtes

Incidences de la 1ère vague de Covid-19 sur les Autorités judiciaires fribourgeoises

Afin de se faire une idée des incidences de la crise sanitaire sur l’activité judiciaire du canton, le Conseil a procédé en mai à une première enquête sommaire auprès de toutes les autorités judiciaires. Il a cherché à connaître le nombre d’annulations ou de reports de séances entre le 16 mars et le 7 mai 2020 ainsi que leurs conséquences à court et moyen terme.

Durant l'été, il a lancé une seconde enquête beaucoup plus approfondie élaborée conjointement avec le Service de la justice, afin d'évaluer les incidences de la 1ère vague du Covid-19 sur l'activité judiciaire. 46 autorités judiciaires y ont répondu. Une synthèse de cette enquête a été transmise à l'ensemble des magistrats. Un communiqué résumant les constats de sa consultation a également été envoyé à la presse. Les points essentiels ressortant de dite enquête figurent au point 2.1 ci-après.

Le Conseil continuera de suivre la situation et procédera à une nouvelle évaluation sur la 2^{ème} vague en 2021 à une date fixée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Rémunération des assesseurs

Suite à l'intervention en 2019 d'un assesseur demandant la réévaluation de la rémunération des juges non professionnels (cf. rapport 2019 pt 1.2.7.5), le Conseil, avec le concours du Service de la justice, a procédé à une analyse comparative de leurs indemnités dans les cantons romands et de Berne. S'il est apparu que la rémunération des assesseurs fribourgeois est inférieure à celles des autres cantons, elle n'impacte pas véritablement le fonctionnement de la justice et n'a pas conduit ces dernières années à une pénurie systématique de candidats répondant aux conditions des mises au concours. Admettant toutefois que la modicité de l'indemnisation des juges non permanents n'est pas adaptée aux compétences parfois très pointues requises pour exercer la fonction d'assesseur et à la charge de travail qu'elle représente, le Conseil a transmis cette question politique à la Direction de la sécurité et de la justice pour suite utile.

Dans le courant de l'automne, la Commission de justice a, à son tour, soutenu auprès de cette direction un relèvement du traitement des magistrats non professionnels.

Représentation des âges et des sexes des assesseurs au sein des autorités judiciaires fribourgeoises

Dans le cadre de l'intervention susmentionnée, le Conseil a également procédé à l'analyse de la répartition des sexes et de l'âge des assesseurs au sein des autorités judiciaires fribourgeoises. Cet examen n'a pas permis de relever une surreprésentation des retraités en leur sein (les assesseurs peuvent exercer leur fonction jusqu'à 70 ans révolus) mais a révélé la prépondérance des personnes âgées de 50 à 60 ans. La population de moins de 40 ans est par contre minoritaire. Quant aux sexes, si dans l'ensemble ils sont représentés de manière pratiquement égale au sein des autorités judiciaires, certaines instances ou tribunaux connaissent une surreprésentation féminine. Tel est le cas notamment des justices de paix.

1.8 Analyse du pouvoir judiciaire

Le 2^{ème} volet de l'analyse du pouvoir judiciaire mandatée par le Conseil d'Etat est en cours. Il concerne les Justices de paix, le Tribunal pénal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal pénal économique et les commissions de conciliation en matière de bail.

1.9 Divers

Conciliation

Dans le courant du mois de juin, le Conseil a rappelé aux magistrats l'importance de la conciliation. Il leur a signalé une formation en la matière organisée par le groupement suisse des magistrats pour la médiation et la conciliation qui malheureusement a dû être annulée en raison de la situation sanitaire.

Heures supplémentaires des magistrats

Il est rappelé que les magistrats qui demandent la validation de leurs heures supplémentaires en vue de leur paiement doivent les justifier.

En 2020, le Conseil a validé les heures supplémentaires de cinq magistrats.

2 Le Pouvoir judiciaire en 2020

2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année

2.1.1 Crise sanitaire Covid-19

L'exercice 2020 a sans conteste été bousculé par la crise sanitaire survenue dès la mi-mars. Confrontées à une situation totalement inédite, les autorités judiciaires ont toutefois bien géré la première vague de la pandémie. Si les mesures prises dès le début de la crise sanitaire ont entraîné des annulations et reports de séances en avril et mai, les tribunaux n'ont toutefois jamais cessé de fonctionner. Selon l'enquête du Conseil menée durant l'été, ces mesures ont certes influencé à la baisse le nombre de liquidations pour 59% des autorités sondées mais la « trêve » engendrée par la crise sanitaire a aussi permis à certaines d'entre elles (37%) de rattraper des retards (rédactions, archivage). A la fin de l'été, toutes les autorités, à l'exception des Justices de paix de la Broye et de la Singine, de la Commission de conciliation en matière de bail à loyer du sud et dans une moindre mesure du Tribunal d'arrondissement de la Sarine, étaient en mesure d'assigner leurs séances normalement. Quant au Tribunal de la Gruyère, à la Justice de paix de la Glâne et à la Préfecture de la Broye, qui travaillaient déjà à flux tendus avant la crise sanitaire, ils ont vu leur situation se péjorer, ce qui leur fait craindre de ne pouvoir faire face à leur charge de travail sans moyens supplémentaires.

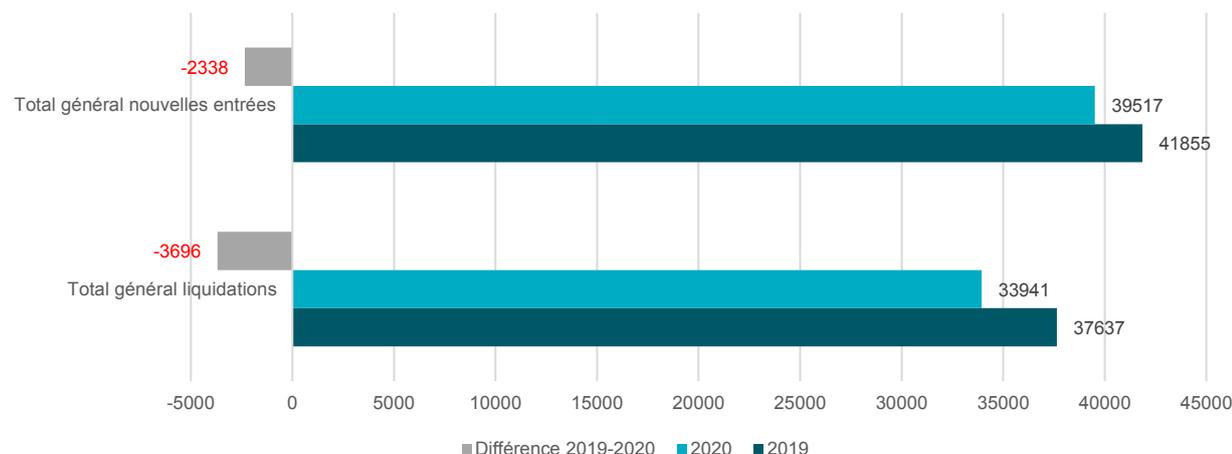
Sur le plan informatique, les autorités judiciaires ont été globalement satisfaites des prestations du SITel qui leur a rapidement mis à disposition des outils et les accès informatiques nécessaires. Du matériel supplémentaire et des améliorations ont toutefois encore été demandés. Les autorités ont largement recouru au télétravail (80% d'entre elles), plus modestement à la visioconférence (26%).

Dès l'été, une salle supplémentaire a été mise à disposition des autorités à Granges-Paccot. Elle s'est avérée d'un grand secours pour les celles (17) ne disposant pas de locaux suffisamment spacieux pour assurer le respect des distances sanitaires.

2.1.2 Charge de travail (entrées et liquidations 2019–2020)

S'agissant de la charge de travail et des liquidations globales du Pouvoir judiciaire, il est important de relever que sans un outil statistique uniforme applicable à toutes les autorités judiciaires et compte tenu des natures différentes des procédures pendantes auprès des autorités, il est difficile d'en donner une véritable vue d'ensemble. Les diagrammes ci-dessous ne tiennent pas compte des chiffres de la Cellule itinérante qui sont déjà compris dans ceux des autorités lui ayant transmis les dossiers. Il en va de même pour les Préfectures qui ne disposent pas du système Tribuna et dont certaines entrées sont déjà comptabilisées au Ministère public, ainsi que pour les Commissions de conciliation en matière de bail, dont une partie des chiffres se retrouvent dans ceux des tribunaux. Par souci d'exhaustivité, ces chiffres sont toutefois répertoriés dans la seconde partie des tableaux ci-dessous.

Entrées et liquidations des Autorités disposant du logiciel Tribuna - évolution 2019-2020 (sans Commissions et Préfectures)



2.1.2.1 Nouvelles entrées

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2020	2019
Tribunal cantonal	2904	3249
Ministère public	14445	15678
Tribunal des mesures de contrainte	634	688
Tribunal pénal des mineurs	1427	2162
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	279	258
Tribunal pénal économique	3	6
Tribunaux d'arrondissement	10980	11472
Justices de paix	9124	8600
Total	39517	41855

¹⁾ Les entrées de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités	2020	2019
Préfectures ¹⁾	16045	17364
Commissions de conciliations en matière de bail ²⁾	725	662
Commission de recours de l'Université	4	5
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	4	2
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	2	0
Commission d'expropriation	3	6
Autorité de surveillance du registre foncier	5	6
Commission de recours en matière de premier relevé	0	3
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	7	7
Total	16795	18055
Total général toutes autorités judiciaires	56312	59910

¹⁾ Une partie des entrées des Préfectures, qui ne disposent pas du système informatique Tribuna, est déjà comptabilisée au Ministère public.

²⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

2.1.2.2 Liquidations

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2020	2019
Tribunal cantonal	3124	3270
Ministère public	9861	11099
Tribunal des mesures de contrainte	634	688
Tribunal pénal des mineurs	1561	2'947
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	268	217
Tribunal pénal économique	6	3
Tribunaux d'arrondissement	10369	11635
Justices de paix	8386	7995
Total	33941	37637

¹⁾ Les liquidations de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

Autres Autorités (sans préfectures)	2020	2019
Commissions de conciliations en matière de bail ¹⁾	736	608
Commission de recours de l'Université	8	9
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	4	3
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	2	2
Commission d'expropriation	1	9
Autorité de surveillance du registre foncier	3	6
Commission de recours en matière de premier relevé	1	6
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	11	5

¹⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux

Malgré une charge de travail globalement importante, le **Tribunal cantonal**, qui est parvenu à diminuer sensiblement le nombre des dossiers pendant (-17.5%), conclut cet exercice sur un bilan positif. Il faut toutefois tempérer cette embellie en rappelant que l'autorité de recours est impactée à retardement par la conjoncture, souvent plus d'une année après les effets ressentis en 1^{ère} instance.

Le **Ministère public** a également géré de manière efficace la crise sanitaire qui a eu un impact modéré sur son fonctionnement. Sa charge de travail reste néanmoins importante.

Les renforts en personnel dont a bénéficié le **Tribunal pénal des mineurs** cette année lui ont permis de se stabiliser. La pandémie et le confinement ont eu en outre un effet positif sur le nombre de ses affaires qui a chuté de 34% entre 2019 et 2020.

Le nombre de nouvelles affaires, toutes matières confondues, enregistrées par les **Tribunaux d'arrondissement** a reculé de 4, 3%. Les liquidations sont également à la baisse (-8.5%). Tous les districts sont concernés sauf la Veveyse où l'on note une augmentation de 12.5% des nouvelles affaires et de 7% des liquidations. Dans tout le canton par contre, les affaires pendantes sont en augmentation (+10.4%).

Entré en fonction en 2011, le **Tribunal des mesures de contrainte** a vu ses dossiers et domaines de compétence augmenter sans que sa dotation en magistrat suive (1.5 EPT). Quand bien même le nombre des nouvelles entrées est à la baisse, il est clairement sous-doté et est aujourd'hui à la limite d'être encore en mesure de faire face à ses missions.

Toujours plus sollicitée, la **Cellule judiciaire itinérante** est indispensable au fonctionnement de plusieurs autorités. En dépit d'une charge de travail croissante, elle a augmenté sensiblement ses liquidations (+23.5%) au cours de cet exercice. Son fonctionnement prévu jusqu'à fin 2020 a été prolongé par le Conseil d'Etat dans le cadre de la procédure budgétaire 2021.

Le volume des nouvelles affaires toutes matières confondues **des Justices de paix** continue de croître (+6%) et les dossiers de se complexifier. Le nombre de décisions prises a augmenté tant en matière de protection des adultes (+20%) et des mineurs (+7.5%) que de successions (+32%). Les décès liés à la pandémie ont fortement chargé ces autorités. Si bon nombre de Justice de paix réclament des moyens supplémentaires, la situation de surcharge de celle de la Sarine est particulièrement préoccupante.

Pendant la crise sanitaire du printemps, ces autorités ont toutes rencontré des problèmes avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et les services officiels des curatelles qui n'ont plus exercé leur mandat sur le terrain et n'ont partant plus exécuté leurs décisions. Le fait que les curateurs du SEJ interrompent leur contact avec les personnes dont ils devaient s'occuper durant le semi-confinement a engendré une charge supplémentaire pour toutes les Justices de paix.

Fortement impactées par la pandémie et les mesures liées à celle-ci, les **Préfectures** se sont concentrées en priorité sur la gestion de la crise sanitaire, ce qui a entraîné un recul de leur activité judiciaire de 7.6%.

Quant aux **Commissions de conciliation en matière de bail**, le nombre de nouvelles affaires repart à la hausse après trois ans de recul (2020 : 725, 2019 : 662, 2018 : 835). Ces trois autorités ont toutes amélioré leur taux de conciliation (Sarine : 84.2%, Singine et Lac : 72%, Sud : 83.27%).

2.2 Dotation des autorités judiciaires

D'une manière générale, le Conseil constate depuis un certain nombre d'années – dans le cadre des inspections des tribunaux qu'il effectue et de l'analyse des rapports qui lui sont transmis – qu'un nombre croissant d'instances rapportent être en sous-effectif (personnel du secrétariat, du greffe ou de magistrats). Dans ce contexte, il a dû se justifier auprès du Grand Conseil et de la Commission de justice sur des questions liées aux ressources mises à disposition de la justice, malgré le fait qu'il n'a pas de compétence décisionnelle y relative.

Il a lui-même pu constater les conséquences de cette surcharge qui nécessitent de plus en plus son intervention et relève en particulier ce qui suit :

- > un nombre croissant d'autorités demandent à pouvoir recourir à la Cellule itinérante ; or, celle-ci – constituée d'un poste à 100%, en langue française - est pour l'essentiel attribuée à deux instances dont le fonctionnement ordinaire ne saurait être garanti sans cet appui permanent ;
- > de plus en plus de tribunaux demandent à être déchargés par des nominations de juges ad hoc, dans des situations où ils doivent faire face à des procédures importantes, complexes ou chronophages ; de telles mesures extraordinaires ne seraient pas nécessaires si la dotation en personnel était suffisante ;
- > des absences de magistrats, par exemple pour cause de maladie ou de maternité, doivent être régulièrement compensées par des nominations ad hoc, les autorités se voyant dans l'impossibilité d'absorber des telles pertes de forces de travail ;
- > les heures supplémentaires des magistrats – qui doivent être validées par le Conseil – sont en augmentation ;
- > une intervention du Conseil a été nécessaire pour prévenir les éventuelles conséquences d'un burnout lié à la surcharge qui menaçait ;
- > certaines plaintes adressées au Conseil contre des magistrats trouvent en partie leur fondement dans la surcharge, respectivement la longueur des procédures qui en résulte ;
- > les acteurs de la justice émettent des critiques sur la durée des procédures.

Cette évolution est inquiétante et suscite deux remarques.

D'une part, une justice qui fonctionne est garante de la stabilité de l'Etat de droit. Rendre la justice dans des délais raisonnables participe au bon fonctionnement de l'économie et maintient la paix sociale. Pour le Conseil, il est essentiel que le canton de Fribourg dispose d'un système judiciaire efficient auquel les citoyens et entreprises peuvent recourir d'une manière efficace.

D'autre part, la surcharge comporte non seulement un fort risque de péjorer les conditions de travail des employés de la justice avec les effets négatifs qui peuvent en résulter (stress, burnout, mauvaise ambiance de travail, fluctuation du personnel), mais aussi de conduire à une baisse de la qualité des prestations de la justice (qualité des arrêts, disponibilité moindre des magistrats, baisse de l'acceptation des décisions par les parties résultant du sentiment de ne pas avoir été écoutées, renonciation à la formation continue, etc.).

Les facteurs de l'augmentation de la charge de travail des tribunaux sont multiples. On relèvera notamment l'augmentation de la population, la complexification tant de la législation et de la jurisprudence que des procédures en raison notamment de l'internationalisation des liens commerciaux et sociaux ou de la technologisation croissante, la propension à recourir aux tribunaux, ainsi que la facilité et la nécessité des parties de recourir aux services d'avocats, etc.

Au vu de ce qui précède, le Conseil de la magistrature ne peut que soutenir avec force les demandes budgétaires tendant à augmenter les effectifs des tribunaux. Il est d'avis qu'on ne peut pas attendre les éventuels changements dans l'organisation de la justice qui résulteront le cas échéant de l'analyse d'Ecoplan avant d'y donner suite. La question des ressources ne peut pas être liée directement au résultat de cette analyse, dès lors qu'elle tendait dès le départ uniquement à détecter d'éventuelles défaillances dans l'organisation de la justice et non à déterminer son besoin en personnel.

Enfin, on ne saurait en aucun cas apprécier le bien-fondé des demandes en personnel en se référant aux seuls chiffres de liquidation les plus élevés des instances respectives. En effet, cela ne peut se faire sans une soigneuse analyse dans laquelle une multitude de facteurs sont à prendre en compte.

3 Activité des juridictions

3.1 Tribunal cantonal

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal (TC) est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un Tribunal de 1ère Instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de surveillance déléguée de l'administration de la justice.

Site du TC : <https://www.fr.ch/tc>

Organisation et composition au 31.12.2020

Christian Pfammatter, Président ; Michel Favre, Vice-président

Dina Beti, Marc Boivin, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Laurent Schneuwly, Marc Sugnaux, Sandra Wohlhauser, Membres

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Georges Chanez, Pierre Corboz, Francine Defferrard, Omblin de Poret Bortolaso, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Christophe Maillard, Mélanie Maillard Russier, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, André Riedo, Armin Sahli, Daniel Schneuwly, Erika Schnyder, Kurt Schwab, Pascal Terrapon, Catherine Yesil- Huguenot, Juges suppléants

- > Ie Cour d'appel civil : Jérôme Delabays, Président ; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Membres
- > Iie Cour d'appel civil : Dina Beti, Présidente ; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Membres
- > Chambre des poursuites et faillites : Catherine Overney, Présidente ; Dina Beti, Markus Ducret, Membres
- > Cour de protection de l'enfant et de l'adulte : Sandra Wohlhauser, Présidente ; Jérôme Delabays, Michel Favre, Laurent Schneuwly, Membres
- > Cour d'appel pénal : Michel Favre, Président ; Catherine Overney, Dina Beti, Markus Ducret, Membres
- > Chambre pénale : Laurent Schneuwly, Président ; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Membres
- > Ie Cour administrative : Marianne Jungo, Présidente ; Christian Pfammatter, Anne-Sophie Peyraud, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Iie Cour administrative : Christian Pfammatter, Président ; Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Iiie Cour administrative : Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Marianne Jungo, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Cour fiscale : Marc Sugnaux, Président ; Christian Pfammatter, Dina Beti, Daniela Kiener, Membres
- > Ie Cour des assurances sociales : Marc Boivin, Président ; Dominique Gross, Marianne Jungo, Marc Sugnaux, Yann Hofmann, membres
- > Iie Cour des assurances sociales : Johannes Frölicher, Président ; Daniela Kiener, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, membres

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	14	14

3.1.1 Remarques sur l'activité

Malgré une année perturbée par la pandémie, le Tribunal cantonal clôt cet exercice sur un bilan positif en termes de gestion des affaires et de conduite. La charge de travail demeure globalement importante mais l'Autorité judiciaire cantonale faîtière est parvenue à diminuer sensiblement (-17.5%) le nombre des dossiers pendants au 31 décembre 2020.

Si certaines cours ont bénéficié d'un léger fléchissement du nombre de dossiers entrés, d'autres sont dans une situation plus délicate. Tel est le cas de la 1^{ère} Cour d'appel civil et de la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte dont les entrées sont en augmentation. Malgré une légère baisse des nouvelles affaires, la Chambre pénale reste toutefois confrontée à une lourde charge de travail. Toutes ces cours ont en commun de devoir traiter avec célérité les affaires dont elles sont en charge.

Quant aux cours des assurances sociales, des efforts conséquents et l'octroi d'un poste en sureffectif ont permis une augmentation des liquidations et une diminution sensible de leur stock d'affaires pendantes. Les délais de traitement des dossiers ont également été réduits. Rien n'indique toutefois que l'embellie constatée sur le plan des nouvelles entrées perdurera, la crise sanitaire faisant au contraire redouter une évolution défavorable en matière de chômage et d'assurance-invalidité. D'une manière générale, il faut rester prudent en rappelant que l'autorité de recours est impactée à retardement, souvent plus d'une année après les effets ressentis en 1^{ère} instance.

La flexibilité des juges qui se sont mis à disposition de leurs collègues plus chargés et le recours aux juges suppléants ont contribué au traitement des procédures dans des délais raisonnables.

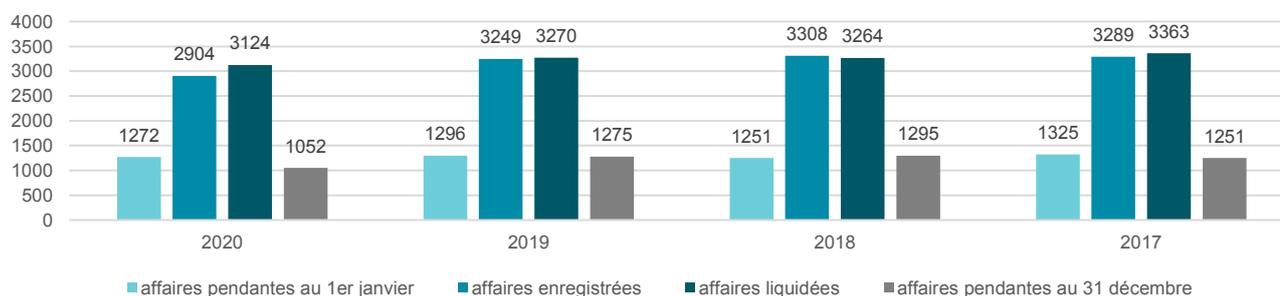
En sus de son activité juridictionnelle, le Tribunal continue de s'impliquer très activement dans l'analyse du Pouvoir judiciaire toujours en cours ainsi que dans le processus de mise en place d'e-justice.

D'entente avec la Commission de justice, le Conseil a octroyé, à titre exceptionnel, une dérogation à l'obligation de domicile à la Juge suppléante Jenny Castella. Conformément à l'art. 7 al. 3 LJ, il l'a autorisée à résider hors du canton.

3.1.2 Charge de travail – statistiques

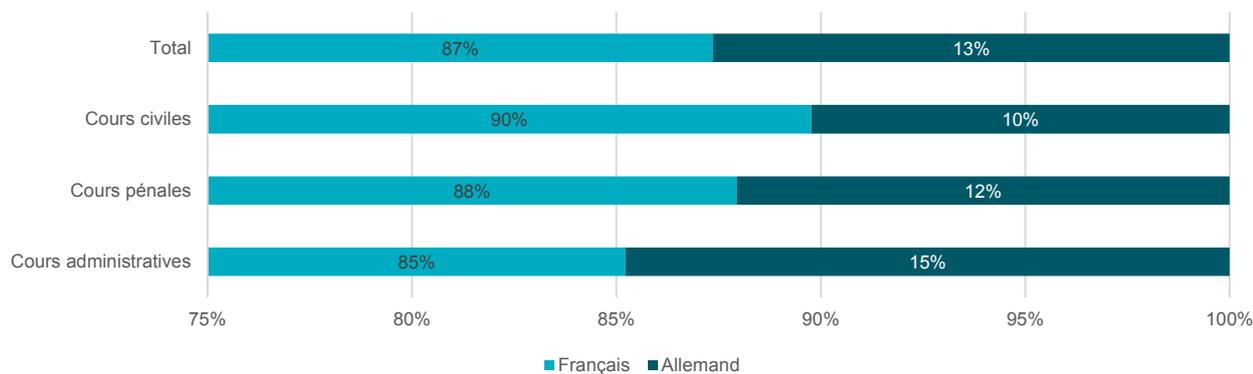
3.1.2.1 En général

Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal cantonal et les différentes cours 2017-2020

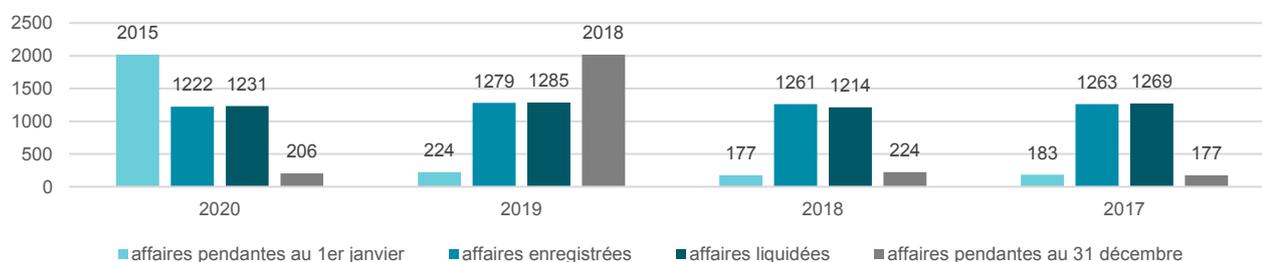


La différence entre les affaires pendantes au 1^{er} janvier 2020 et les affaires pendantes au 31 décembre 2019 s'explique par la liquidation informatique de 3 demandes d'entraide internationale après l'établissement des statistiques.

Langue des affaires liquidées 2020

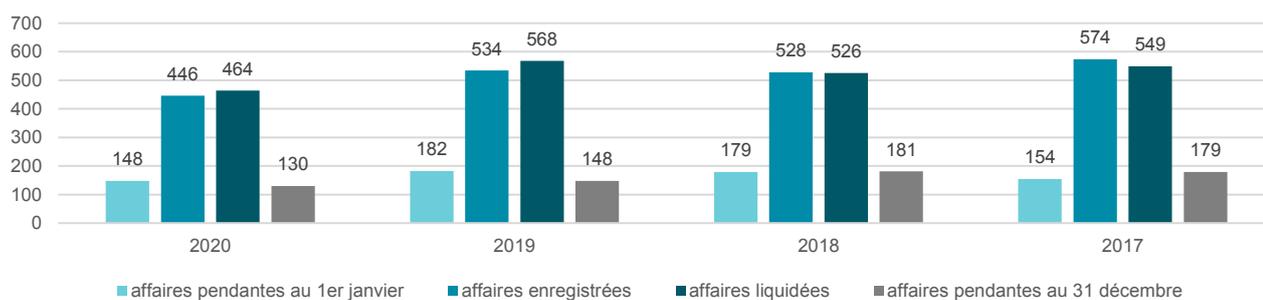


Cours civiles - évolution 2017-2020



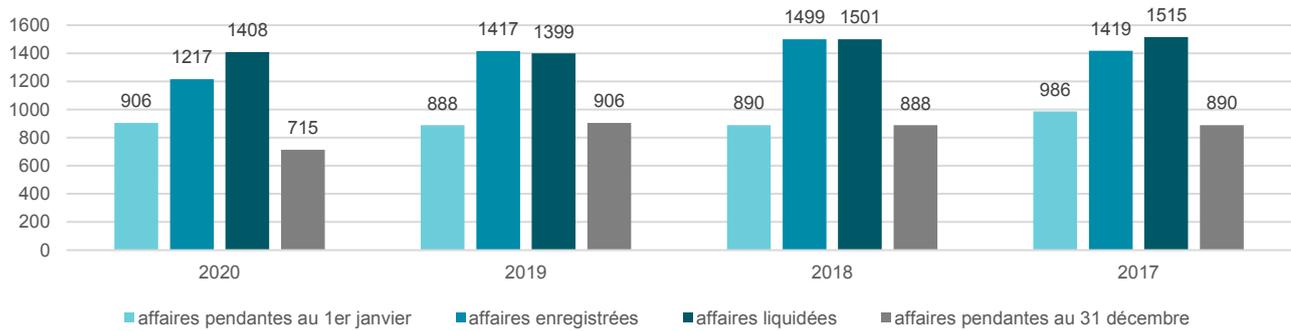
La différence entre les affaires pendantes au 1^{er} janvier 2020 et les affaires pendantes au 31 décembre 2019 s'explique par la liquidation informatique de 3 demandes d'entraide internationale après l'établissement des statistiques.

Cours pénales - évolution 2017-2020

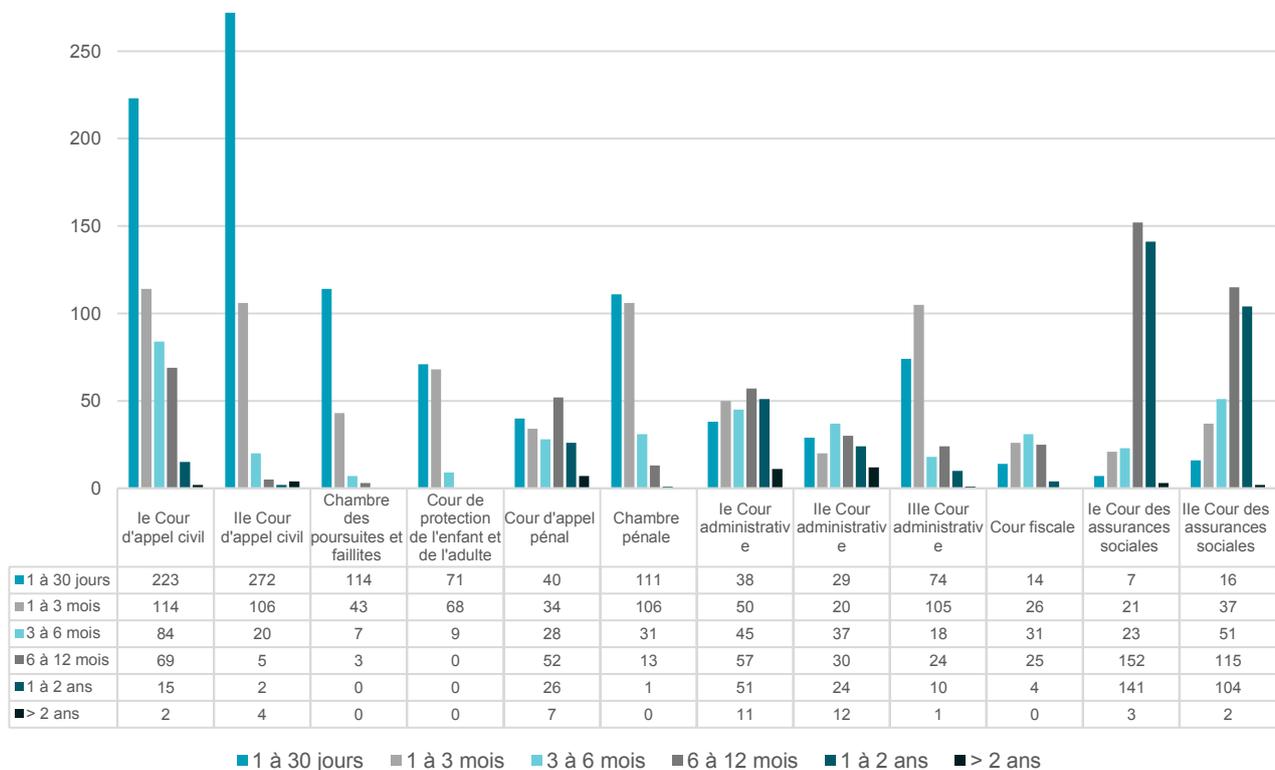


La différence entre les affaires pendantes au 1^{er} janvier 2019 et les affaires pendantes au 31 décembre 2018 s'explique par le fait qu'une affaire 2019 a été enregistrée après l'impression des statistiques.

Cours administratives - évolution 2017-2020



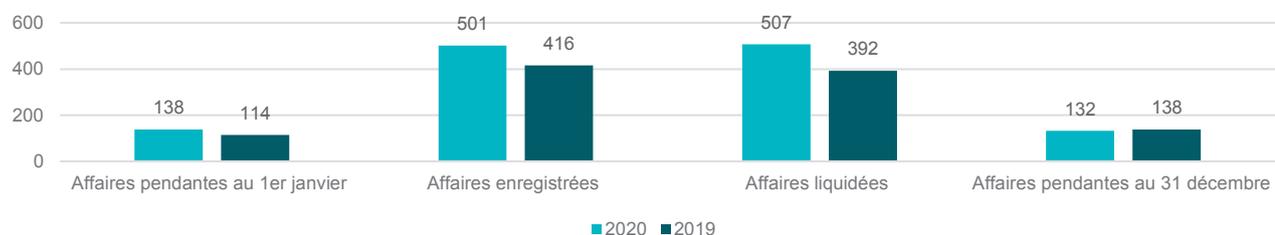
Durée de la procédure dans les principales Cours/Chambres



3.1.2.2 Cours civiles

3.1.2.2.1 le Cour d'appel civil

le Cour d'appel civil - statistique générale 2019-2020

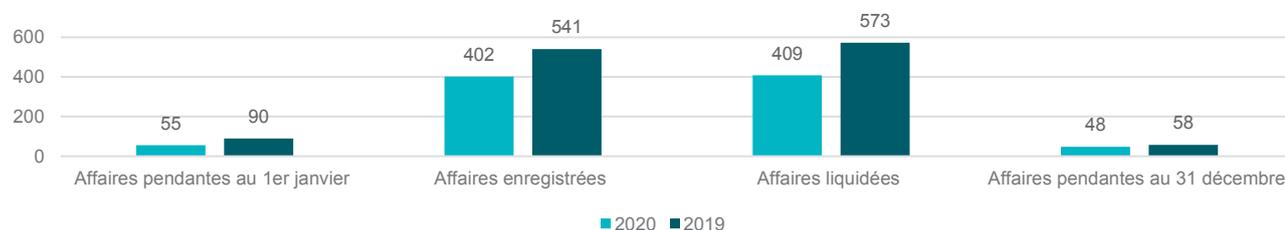


Provenance affaires liquidées	2020	2019
Sarine	113	92
Singine	11	11
Gruyère	31	22
Lac	19	11
Glâne	21	8
Broye	28	14
Veveyse	20	19
Justice de paix de la Broye	1	0
Justice de paix du Lac	1	1
Justice de paix de la Sarine	9	1
Justice de paix de la Singine	1	0
Autres	252	213
Total	507	392

Modes de liquidation affaires liquidées	2020	2019
Admis	31	29
Admis partiellement	105	91
Admission avec renvoi	3	5
Rejet	104	76
Irrecevables	31	16
Irrecevabilité manifeste	3	0
Retrait	13	8
Liquidation par lettre	0	1
Sans objet ou autres motifs	24	25
Classé sans suite	1	0
AJ (avec avocat) octroyée	158	112
AJ (avec avocat) refusée	24	22
AJ (avec avocat) partiellement octroyée	5	1
AJ (sans avocat) octroyée	2	1
AJ (sans avocat) refusée	2	5
Désignation (récusations)	1	0
Total	507	392

3.1.2.2.2 Ile Cour d'appel civil

Ile Cour d'appel civil - statistique générale 2019-2020



Sont incluses les demandes d'entraide judiciaire internationale.

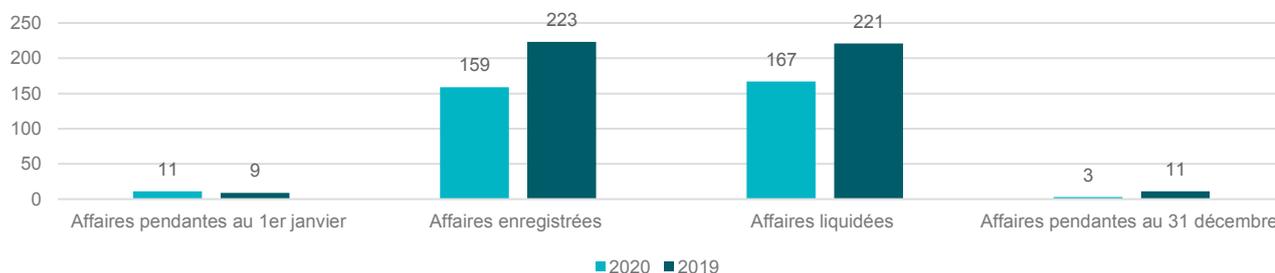
La différence entre les affaires pendantes au 1^{er} janvier 2020 et les affaires pendantes au 31. Décembre 2019 s'explique par la liquidation informatique de 3 demandes d'entraide internationale après l'établissement des statistiques

Provenance affaires liquidées	2020	2019
Sarine	68	122
Singine	13	19
Gruyère	38	48
Lac	17	15
Glâne	8	19
Broye	19	15
Veveyse	11	10
Autorités étrangères	158	212
Autres	77	113
Total	409	573

Modes de liquidation affaires liquidées	2020	2019
Admis	43	72
Admis partiellement	12	9
Admis avec renvoi	3	4
Rejet	69	80
Irrecevables	34	82
Irrecevabilité manifeste	36	20
Retrait	9	20
Transaction	0	5
AJ (avec avocat) octroyée	2	9
AJ (avec avocat) refusée	6	5
AJ (sans avocat) octroyée	0	0
AJ (sans avocat) refusée	7	8
Dépens fixés	3	0
Sans objet ou autres motifs	27	44
Liquidation par lettre	0	2
Passe-expédient	0	1
Transmission des entrades judiciaires	158	212
par arrêt	7	13
par transmission simple	151	199
Total	409	573

3.1.2.2.3 Chambre des poursuites et faillites

Chambre des poursuites et faillites - statistique générale 2019-2020

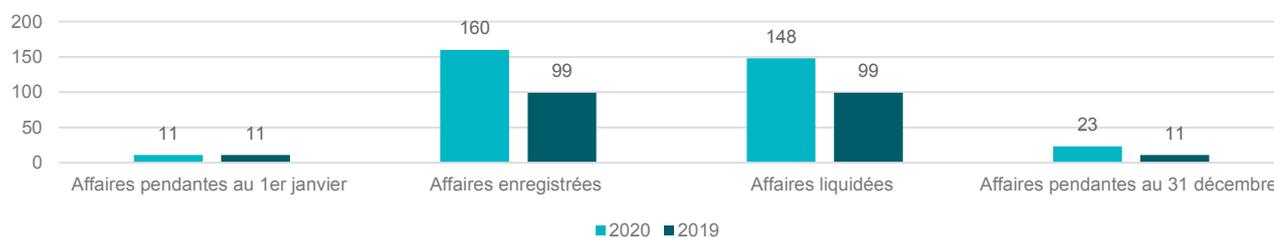


Provenance affaires liquidées	2020	2019
Sarine	27	34
Singine	7	12
Gruyère	3	13
Lac	4	5
Glâne	0	2
Broye	9	12
Veveyse	8	5
Office cantonal des faillites	67	97
Autres	42	41
Total	167	221

Modes de liquidation affaires liquidées	2020	2019
Admis	19	115
Admis partiellement	11	12
Admis avec renvoi	1	1
Rejet	35	45
Irrecevables	6	15
Irrecevabilité manifeste	1	0
Sans objet	14	24
Retrait	2	3
Visé	69	0
Classé sans suite	0	2
Liquidation par lettre	0	0
Passe-expédient / Nouvelle décision aut. inf.	1	1
AJ (avec avocat) refusée	8	0
AJ (avec avocat) octroyée	0	3
Total	167	221

3.1.2.2.4 Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

Cour de protection de l'enfant et de l'adulte - statistique générale 2019-2020



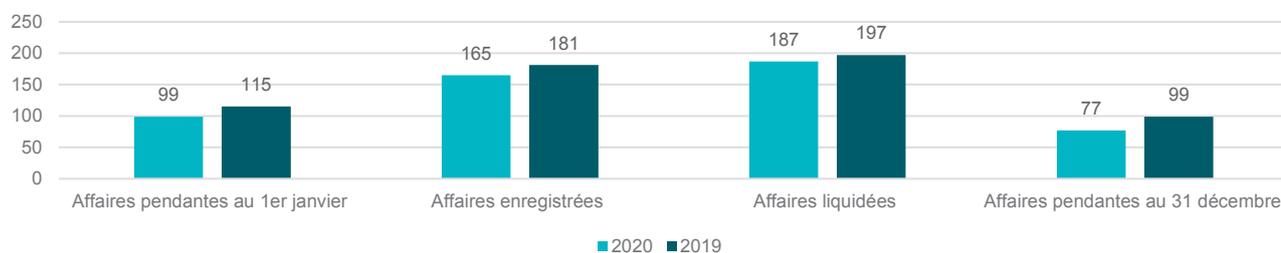
Provenance affaires liquidées	2020	2019
Sarine (Justice de paix)	28	24
Singine (Justice de paix)	10	7
Gruyère (Justice de paix)	19	16
Lac (Justice de paix)	10	12
Glâne (Justice de paix)	6	1
Broye (Justice de paix)	9	5
Veveyse (Justice de paix)	8	7
Autres	58	27
Total	148	99

Modes de liquidation affaires liquidées	2020	2019
Admis	23	11
Admission partielle	11	6
Admission avec renvoi	5	1
Irrecevables	18	20
Rejet	44	21
Retrait	3	9
AJ (avec avocat) octroyée	29	10
AJ (avec avocat) refusée	5	3
AJ (sans avocat) refusée	1	2
Désignation	0	2
Sans objet ou autres motifs	8	8
Transmis à l'autorité compétente	0	2
Liquidation par lettre	1	3
Classé sans suite	0	1
Total	148	99

3.1.2.3 Cours pénales

3.1.2.3.1 Cour d'appel pénal

Cour d'appel pénal - statistique générale 2019-2020



Provenance affaires liquidées

Tribunal pénal d'arrondissement	2020	2019
Sarine	31	41
Singine	8	6
Gruyère	21	14
Lac	3	8
Glâne	4	2
Broye	9	5
Veveyse	2	0
Total	78	76

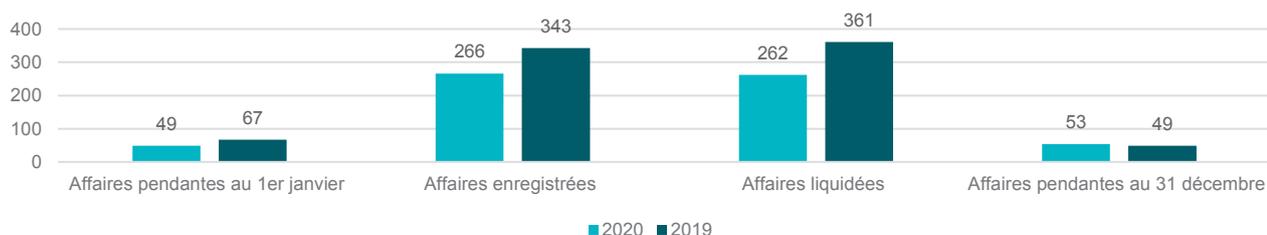
Juge de police	2020	2019
Sarine	29	35
Singine	17	3
Gruyère	9	13
Lac	7	8
Glâne	3	2
Broye	4	11
Veveyse	3	2
Total	72	74

	2020	2019
Tribunal des mineurs	1	3
Tribunal pénal économique	6	7
Ministère public	8	8
Autres	22	29

Modes de liquidation affaires liquidées	2020	2019
Admis	19	16
Admis partiellement	40	43
Admis avec renvoi	0	1
Rejet	65	63
Irrecevables	5	14
Sans objet	43	38
Retrait	15	19
AJ (sans avocat) refusée	0	1
AJ (avec avocat) accordée	0	1
Classé sans suite	0	1
Total	187	197

3.1.2.3.2 Chambre pénale

Chambre pénale - statistique générale 2019-2020



Provenance affaires liquidées

Tribunal pénal d'arrondissement	2020	2019
Sarine	3	5
Singine	0	2
Gruyère	3	1
Lac	1	2
Glâne	0	0
Broye	0	1
Veveyse	0	0
Total	7	11

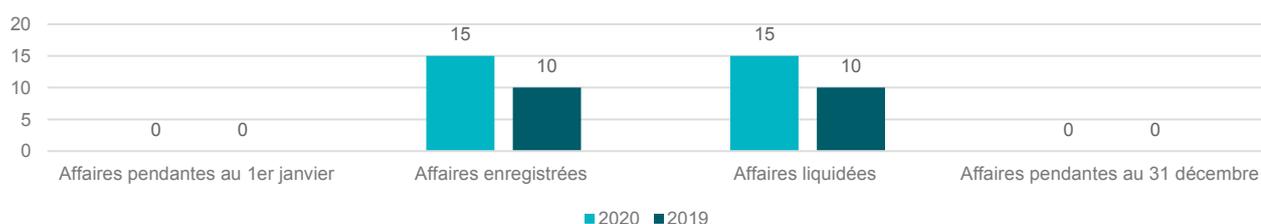
Juge de police	2020	2019
Sarine	10	18
Singine	2	0
Gruyère	2	8
Lac	4	2
Glâne	1	2
Broye	8	3
Veveyse	0	1
Total	27	34

Provenance affaires liquidées		
	2020	2019
Ministère public	136	185
Tribunal des mesures de contrainte	29	27
Tribunal des mineurs	2	4
Autres	61	100

Modes de liquidation affaires liquidées		
	2020	2019
Admis	31	32
Admis partiellement	6	16
Admis avec renvoi	19	21
Rejetés	120	130
Irrecevables	40	80
Irrecevabilité manifeste	1	-
Retirés	6	15
Transmis à l'autorité compétente	1	3
Sans objet ou autres motifs	15	30
AJ (avec avocat) accordée	3	8
AJ (avec avocat) refusée	4	11
AJ (avec avocat) partiellement octroyée	1	0
AJ (sans avocat) refusée	12	12
Liquidation par lettre	0	1
Classé sans suite	3	2
Total	262	361

3.1.2.3.3 Président de la Chambre pénale

Président de la Chambre pénale - statistique générale 2019-2020



Modes de liquidation affaires liquidées		
	2020	2019
Admis	15	10
Sans objet ou autres motifs	0	0
Irrecevable	0	0
Total	15	10

Matières traitées		
	2020	2019
Mesures de surveillance (localisation d'une personne disparue; art. 31c LPol)	15	10
Divers	0	0

3.1.2.4 Cours administratives

3.1.2.4.1 le Cour administrative

le Cour administrative - statistique générale 2019-2020

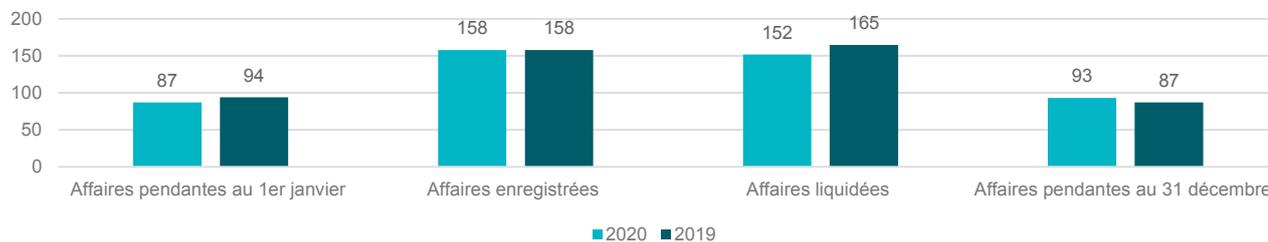


Modes de liquidation affaires liquidées

	2020	2019
Admission	16	19
Admission partielle	3	9
Admission avec renvoi	5	9
Rejet	90	88
Irrecevabilité	7	5
Irrecevabilité manifeste	7	4
Retrait	9	15
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure	14	8
Transaction / Ratification	2	0
Sans objet autres motifs	59	54
Classé sans suite	1	2
Liquidation par lettre	1	2
Transmission à l'autorité compétente	1	0
Assistance judiciaire accordée (avec avocat)	17	9
Assistance judiciaire refusée (avec avocat)	12	9
AJ/DO (avec avocat) partiellement octroyée	1	0
Assistance judiciaire accordée (sans avocat)	1	0
Assistance judiciaire refusée (sans avocat)	5	8
Décision sur frais et dépens après TF	1	1
Total	252	242

3.1.2.4.2 Ile Cour administrative

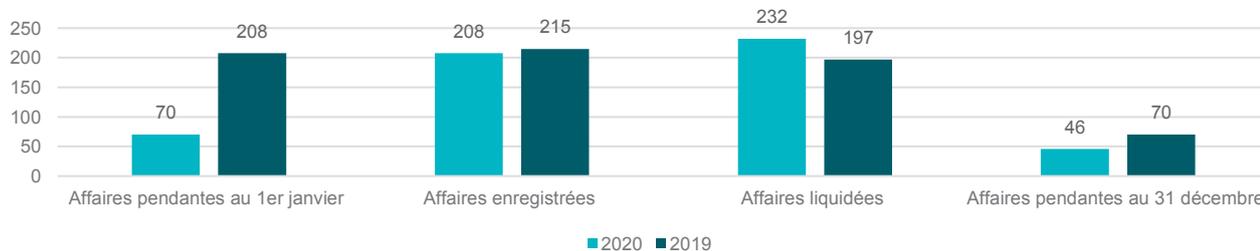
Ile Cour administrative - statistique générale 2019-2020



Mode de liquidation affaires liquidées	2020	2019
Admission	23	32
Admission partielle	2	5
Admission avec renvoi	4	2
Rejet	50	44
Irrecevabilité	3	5
Irrecevabilité manifeste	8	18
Retrait	12	17
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure	8	2
Transaction/ratification	2	3
Sans objet autres motifs	37	33
Liquidation par lettre	0	1
Classé sans suite	0	1
Transmission à l'autorité compétente	1	0
Assistance judiciaire accordée (sans avocat)	1	0
Assistance judiciaire refusée (sans avocat)	1	2
Total	152	165

3.1.2.4.3 Ile Cour administrative

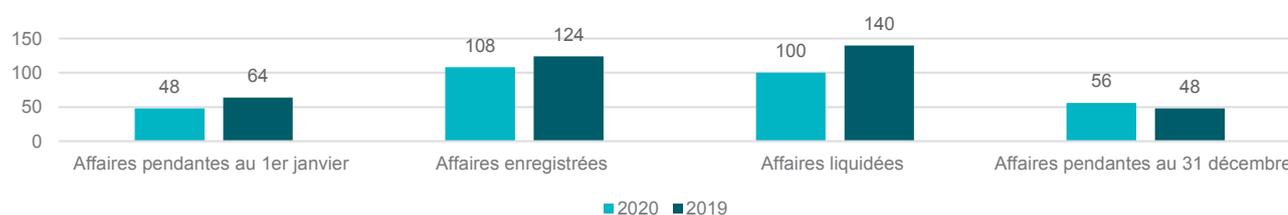
Ile Cour administrative - statistique générale 2019-2020



Mode de liquidation affaires liquidées

	2020	2019
Admission	4	16
Admission partielle	4	6
Admission avec renvoi	8	2
Rejet	80	66
Irrecevabilité	1	1
Irrecevabilité manifeste	37	37
Retrait	41	25
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure	9	3
Sans objet autres motifs	34	30
Rayé du rôle (défaut)	1	0
Transmission à l'autorité compétente	4	0
Assistance judiciaire accordée (avec avocat)	1	1
Assistance judiciaire refusée (avec avocat)	3	7
Assistance judiciaire accordée (sans avocat)	1	1
Assistance judiciaire refusée (sans avocat)	4	1
Total	232	197

3.1.2.4.4 Cour fiscale

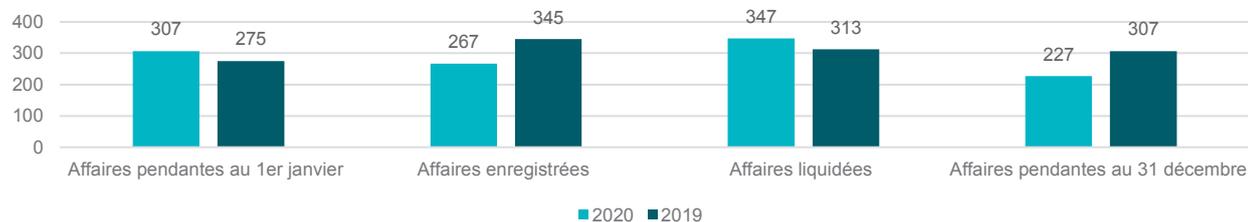
Cour fiscale - statistique générale 2019-2020


Mode de liquidation affaires liquidées

	2020	2019
Admission	0	4
Admission partielle	7	21
Admission avec renvoi	5	0
Rejet	46	65
Irrecevabilité	5	2
Irrecevabilité manifeste	9	16
Retrait	8	18
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure	6	3
Transaction/Ratification	4	2
Sans objet autres motifs	2	6
Liquidation par lettre	6	2
Transmission à l'autorité compétente	1	0
Décision sur frais et dépens après TF	1	1
Total	100	140

3.1.2.4.5 le Cour des assurances sociales

le Cour des assurances sociales - statistique générale 2019-2020

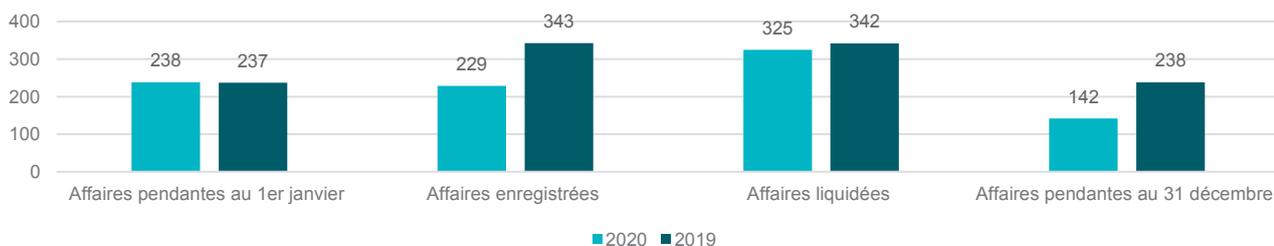


Mode de liquidation affaires liquidées

	2020	2019
Admission	25	26
Admission partielle	27	17
Admission avec renvoi	25	23
Rejet	173	141
Irrecevabilité	3	0
Irrecevabilité manifeste	8	8
Retrait	11	11
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure	5	13
Sans objet autres motifs	27	29
Liquidation par lettre	2	1
Transmission à l'autorité compétente	1	4
Assistance judiciaire accordée (avec avocat)	22	25
Assistance judiciaire refusée (avec avocat)	11	8
Assistance judiciaire accordée (sans avocat)	4	1
Assistance judiciaire refusée (sans avocat)	1	0
Décision sur frais et dépens après TF	2	6
Total	347	313

3.1.2.4.6 Ile Cour des assurances sociales

Ile Cour des assurances sociales - statistique générale 2019-2020



Mode de liquidation affaires liquidées		
	2020	2019
Admission	20	24
Admission partielle	17	22
Admission avec renvoi	31	43
Rejet	134	99
Irrecevabilité	2	4
Irrecevabilité manifeste	15	15
Retrait	10	13
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure	4	15
Transaction/Ratification	4	9
Sans objet autres motifs	29	41
Liquidation par lettre	2	1
Transmission à l'autorité compétente	0	1
Assistance judiciaire accordée (avec avocat)	34	24
Assistance judiciaire refusée (avec avocat)	10	13
Assistance judiciaire accordée (sans avocat)	7	1
Assistance judiciaire refusée (sans avocat)	1	2
Partage de la prestation de sortie en cas de divorce	5	11
Décision sur frais et dépens après TF	0	4
Total	325	342

3.1.2.4.7 Recours au Tribunal fédéral

Recours déposés		
	2020	2019
I ^e Cour d'appel civil	26	11
II ^e Cour d'appel civil	23	31
Chambre des poursuites et des faillites	4	8
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	9	7
Cour d'appel pénal	27	40
Chambre pénale	35	44
I ^e Cour administrative	29	35
II ^e Cour administrative	19	15
III ^e Cour administrative	11	13
Cour fiscale	9	8
I ^e Cour des assurances sociales	43	34
II ^e Cour des assurances sociales	21	21
Total	256	267

Recours traités / Modes de liquidation	2020	2019
I^e Cour d'appel civil		
Admis	0	1
Admis partiellement	1	0
Admis avec renvoi	3	0
Rejetés	7	4
Irrecevables	2	4
II^e Cour d'appel civil		
Admis	0	0
Admis avec renvoi	3	1
Rejetés	6	5
Irrecevables	17	22
Retirés	0	1
Chambre des poursuites et faillites		
Admis	0	0
Admis avec renvoi	1	2
Rejetés	4	4
Irrecevables	2	3
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte		
Admis	0	0
Rejetés	0	1
Irrecevables	8	5
Cour d'appel pénal		
Admis	2	0
Admis partiellement	2	0
Admis avec renvoi	3	4
Rejetés	17	20
Irrecevables	6	7
Sans objet	0	1
Retirés	1	0
Chambre pénale		
Admis	0	0
Admis avec renvoi	1	0
Rejetés	12	12
Irrecevables	17	27
Retirés	1	3
I^e Cour administrative		
Admis	2	1
Admis partiellement	0	0
Admis avec renvoi	0	1
Rejetés	30	16
Irrecevables	3	1
Irrecevabilité manifeste	5	12
Sans objet	0	1
Retirés	0	0
II^e Cour administrative		
Admis	0	2
Admis partiellement	0	0
Admis avec renvoi	2	0

Recours traités / Modes de liquidation	2020	2019
Rejetés	7	7
Irrecevables	1	2
Irrecevabilité manifeste	0	2
Sans objet	0	0
Retirés	0	0
III° Cour administrative		
Admis	2	1
Admis partiellement	0	0
Admis avec renvoi	0	1
Rejetés	4	7
Irrecevables	3	2
Irrecevabilité manifeste	3	2
Sans objet	0	0
Retirés	0	0
Cour fiscale		
Admis	1	2
Admis partiellement	1	0
Admis avec renvoi	0	0
Rejetés	4	10
Irrecevables	1	0
Irrecevabilité manifeste	2	3
Sans objet	0	0
Retirés	0	0
I° Cour des assurances sociales		
Admis	6	6
Admis partiellement	3	3
Admis avec renvoi	2	1
Rejetés	19	16
Irrecevables	3	4
Irrecevabilité manifeste	8	5
Sans objet	0	1
Retirés	0	1
II° Cour des assurances sociales		
Admis	0	1
Admis partiellement	0	2
Admis avec renvoi	0	3
Rejetés	7	15
Irrecevables	2	1
Irrecevabilité manifeste	1	3
Sans objet	0	0
Retirés	3	1
Total	241	263

3.1.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.2 Ministère public

Mission et compétences

Le Ministère public (MP) veille à l'application de la loi et au maintien de l'ordre public. Il exerce principalement l'action publique auprès des tribunaux pénaux et civils d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal pénal économique, du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

Site du MP : <https://www.fr.ch/mp>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Fabien Gasser, Procureur général ; Alessia Chocomeli, Procureure générale adjointe ; Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint

Stéphanie Amara, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Markus Julmy, Jean-Luc Mooser, Laurent Moschini, Jean-Frédéric Schmutz, Procureurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	14.50	14.50

3.2.1 Remarques sur l'activité

La charge de travail du Ministère public reste importante, avec des dossiers très volumineux, notamment pour la cellule économique. De plus, les décisions sont très souvent suivies de recours qui accroissent encore la masse de travail. Cela étant, le personnel de cette autorité fonctionne bien. Sa stabilité offre un bon climat de travail interne et des collaborations efficaces avec les autres instances judiciaires.

La crise sanitaire, gérée de manière efficace par sa direction, a eu un impact modéré sur le fonctionnement du Ministère public. Si durant le confinement, le nombre d'affaires a nettement diminué par rapport à 2019, la reprise a été très intense, notamment à cause de l'émergence de nouvelles infractions en lien avec la pandémie.

Cette autorité, qui attend beaucoup de la digitalisation des dossiers et des processus, exprime des craintes au sujet de l'avancement du projet e-justice.

En juin, le Procureur général Gasser a été réélu pour un troisième et dernier mandat. Ses adjoints, les Procureurs Chocomeli et Bourquin ont également été reconduits dans leur fonction.

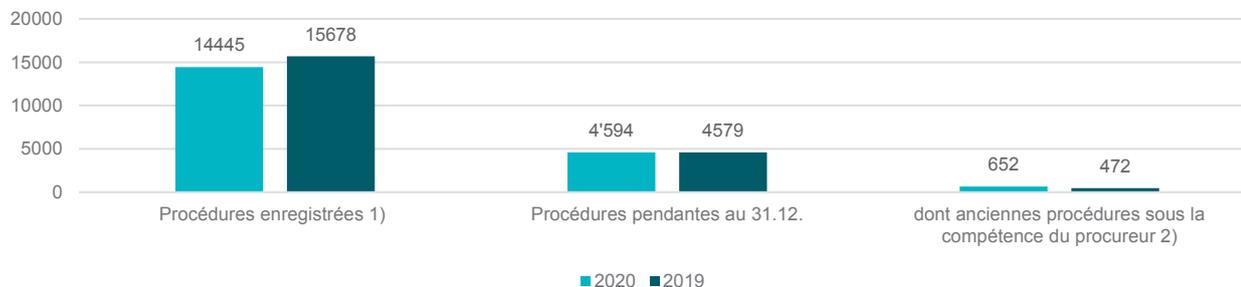
Sur demande de cette autorité, le Conseil a prolongé de six mois le mandat la Procureure ad hoc Hurni, décision dûment validée par le Grand Conseil lors de sa session du mois de mai (art. 91 al. 1 let d^{bis} LJ). Ce mandat a pris fin le 30 juin 2020 avec le retour à son poste de la Procureure Christinaz. A deux reprises en outre, le Conseil a confié à des procureurs extra cantonaux l'instruction d'affaires impliquant respectivement une collaboratrice du Ministère public et l'ensemble de cette autorité (art. 22 al. 4 LJ).

Par ailleurs, le Conseil a validé l'augmentation de 10% du taux d'activité de la Procureure Dieu-Bach dès le 10 octobre 2020 (art. 10b al.2 LJ). Quant au Procureur Julmy, il a annoncé sa démission pour le 30 juin 2021. Son successeur sera élu en février 2021.

3.2.2 Charge de travail – statistiques

3.2.2.1 En général

Statistique générale 2019-2020



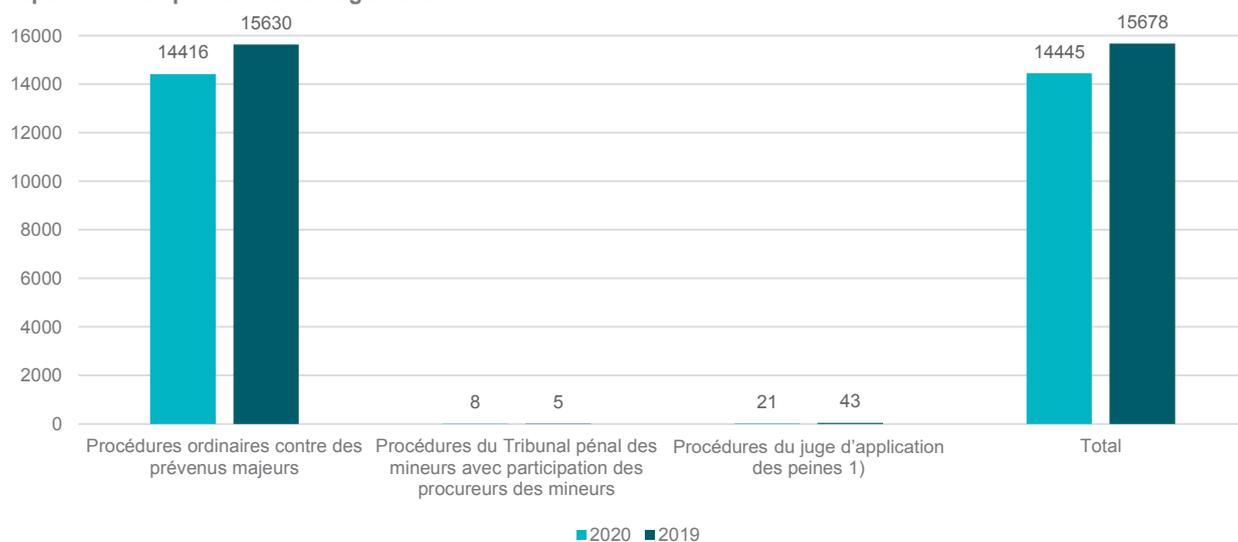
1) Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

2) Soit ouvertes depuis plus de 12 mois

3.2.2.2 Procédures enregistrées et pendantes

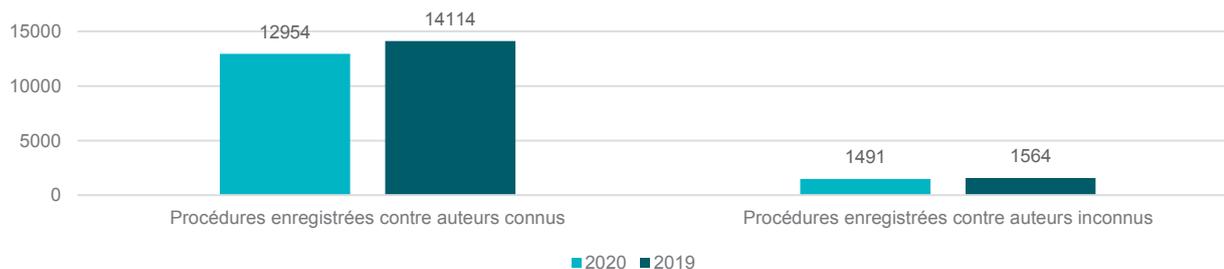
3.2.2.2.1 Procédures enregistrés

Répartition des procédures enregistrées 2019-2020

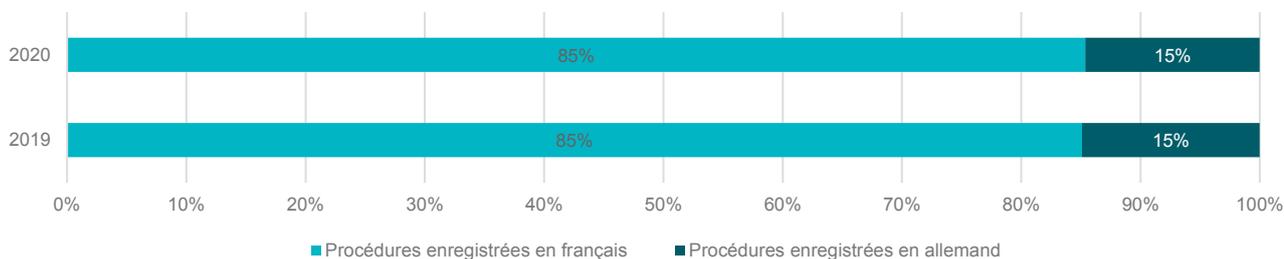


1) Ci-après JAP.

Procédures enregistrées contre auteurs connus et inconnus 2019-2020

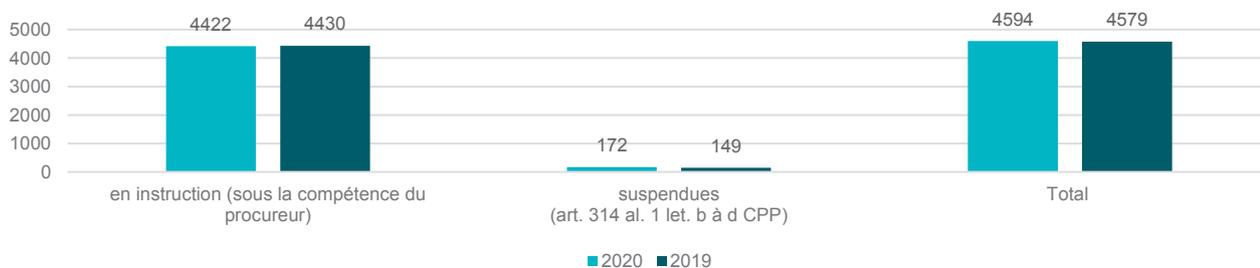


Répartition linguistique 2019-2020



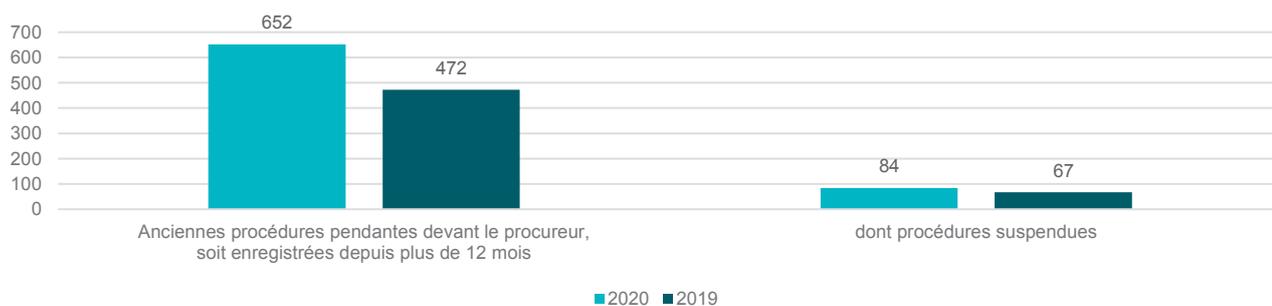
3.2.2.2 Procédures pendantes

Procédures pendantes 2019-2020



3.2.2.3 Anciennes procédures pendantes

Anciennes procédures pendantes 2019-2020



Procédures pendantes devant les procureurs, ouvertes au 31.12.2020, de l'année :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
1	1	5	6	19	28	55	105	432	652

3.2.2.3 Procédures renvoyées devant une autre instance ou liquidées

3.2.2.3.1 En général

	2020	2019
Ordonnances de non entrée en matière	1613	1930
dont les cas de levée de corps	125	172
Ordonnances de suspension	915	1105
Ordonnances de classement	762	898
Ordonnances pénales	9366	9749
Actes d'accusation	350	383
Confiscations indépendantes	0	0
Décisions ultérieures au jugement (JAP)	21	60
Décisions de dessaisissement	601	602
Décisions de renvoi au préfet (sauf pour tentative légale de conciliation)	1	11
Décisions de renvoi à la police cantonale	327	254
Ordonnances de conversion (peine pécuniaire ou amende)	2849	3241
Commissions rogatoires nationales	14	33
Commissions rogatoires internationales	95	85
Classements sans suite	148	125

3.2.2.3.2 Ordonnances pénales

	2020	2019
Ordonnances pénales et de conversion		
Ordonnances pénales définitives	8805	9302
Ordonnances pénales frappées d'opposition et renvoyées au juge de police	561	447
Total	9366	9749

3.2.2.3.3 Actes d'accusation

	2020	2019
Actes d'accusation avec renvoi au juge de police	203	198
Actes d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal d'arrondissement	57	96
Actes d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal économique	7	5
Actes d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal des mineurs	10	5
Actes d'accusation selon procédure simplifiée avec renvoi au Tribunal pénal économique	73	78
	0	1
Total	350	383

3.2.2.3.4 Décisions ultérieures au jugement

	2020	2019
Ordonnances du JAP		
Ordonnances de suspension de la peine privative de liberté	0	11
Ordonnances de refus de suspension de la peine privative de liberté	0	3
Ordonnances de conversion du travail d'intérêt général	19	41
Oppositions aux ordonnances du JAP	0	0
Autres ordonnances du JAP	2	5
Total	21	60

3.2.2.3.5 Durée de la procédure jusqu'à sa liquidation

Ordonnances de non entrée en matière, de suspension, de classement et pénales définitives	2020	2019
0 à 1 mois	20.31%	21.02%
1 à 2 mois	23.73%	21.28%
2 à 3 mois	15.87%	17.20%
3 à 6 mois	23.93%	25.59%
6 à 12 mois	11.39%	10.92%
12 à 18 mois	2.77%	2.29%
18 à 24 mois	1%	0.78%
24 à 36 mois	0.46%	0.51%
Plus de 36 mois	0.54%	0.41%

3.2.2.3.6 Ordonnances par type d'infractions¹

Ordonnances de non entrée en matière, de suspension, de classement et pénales définitives	2020	2019
Infractions contre la vie (art. 111ss CP)	15	11
dont les cas d'homicide par négligence (art. 117 CP)	12	6
Infractions contre l'intégrité corporelle (art. 122ss CP)	636	810
dont les cas retenant notamment des infractions violentes (art. 122, 133 et 134 CP)	50	53
Infractions contre le patrimoine (art. 137ssCP)	2328	2321
Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187ssCP)	175	120
dont les cas retenant notamment l'infraction de pornographie (art. 197 CP)	47	36
Autres infractions du code pénal	3036	3273
Infractions à la loi fédérale sur la circulation routière	4311	4761
Infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants	1511	1891
dont les cas retenant notamment la consommation de stupéfiants (art. 19a LStup)	1384	1724
Infractions à la loi fédérale sur le transport des voyageurs	2331	2764
Autres infractions à d'autres lois spéciales ²	2741	3154
Infractions « Covid-19 »	501	0

3.2.2.3.7 Détention provisoire

	2020	2019
Nombre de personnes en détention provisoire	196	219
Nombre de jours de détention	19734	19973

3.2.2.3.8 Recours

Recours interjetés par les procureurs	2020	2019
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal cantonal (Chambre pénale et Cour d'appel pénal)	5	22
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal fédéral	0	12

¹ Compte tenu du cumul d'infractions, une même ordonnance peut être comptabilisée plusieurs fois.

² Loi d'application du code pénal, loi fédérale sur les étrangers, loi fédérale sur les armes, etc.

3.2.2.3.9 Défenseurs

	2020	2019
Nombre de désignations d'un défenseur d'office ou d'un mandataire gratuit,	304	317
dont selon le tournus	45	53

Le défenseur nécessaire choisi par la personne prévenue n'est pas inclus dans le tournus (cf. Directive n° 1.7 du procureur général du 12 janvier 2011 relative à la désignation des avocats, chiffre 5) ; cette règle justifie qu'il soit établi une distinction entre le nombre total de désignation et celui selon le tournus.

3.2.2.3.10 Contrôle du procureur général

Contrôles préalables et postérieurs des ordonnances rendues par les procureurs, les préfets et les présidents du Tribunal pénal des mineurs	2020	2019
Nombre de refus d'approbation aux ordonnances de non entrée en matière, de suspension et de classement	3	2
Nombre d'oppositions aux ordonnances pénales	5	2

3.2.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.3 Tribunal des mesures de contrainte

Mission et compétences

Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) est l'autorité cantonale compétente pour approuver, sur requête du Ministère public, du Juge pénal des mineurs, ainsi que du Service de la population et des migrants, des mesures de contrainte particulièrement incisives, tant au niveau pénal qu'administratif. Ses décisions sont rendues par un juge unique.

Le Tribunal ordonne et prolonge la détention provisoire, ordonne la détention pour des motifs de sûreté et décide sur les requêtes de mise en liberté, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte (notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques de surveillance et l'investigation secrète) et statue aussi sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire (notamment le contrôle de la légalité de la détention en phase préparatoire ou en vue du renvoi ou de l'expulsion).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mesures-de-contrainte>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Delphine Maradan, Géraldine Pontelli-Barras, Sonja Walter, Juges ; Adeline Corpataux, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.50	1.50

3.3.1 Remarques sur l'activité

Ce tribunal, constitué de 3 juges à mi-temps, épaulées par 1.5 EPT de greffe et secrétariat, est clairement sous-doté. Les affaires et les domaines de compétences ayant augmenté de manière notoire depuis dix ans, il est urgent d'accroître ses forces de travail, tant au niveau des juges (augmentation du taux des juges en place) qu'à celui des greffiers et secrétaires. Il faut rappeler que cette autorité exige de ses juges et collaborateurs beaucoup de réactivité (les décisions doivent être rendues dans les 48 heures) et d'engagement (service de piquet tous les weekends). Depuis le début 2020 et en dépit de l'excellent travail de tout son personnel, elle est à la limite d'être encore en mesure de faire face à ses missions.

Au printemps, durant le semi-confinement, l'activité juridictionnelle a été ralentie. Elle a repris de manière intense dès le mois de mai.

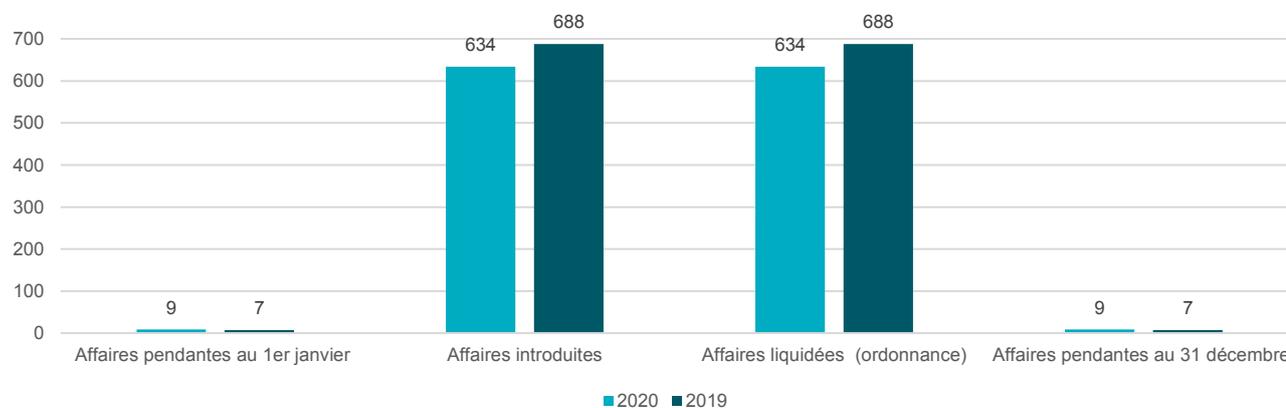
Elu Juge au Tribunal des mesures de contrainte dès sa création en 2011, Felix Baumann a démissionné avec effet au 30 avril 2020. Sa successeure Sonja Walter est entrée en fonction le 1^{er} août suivant. Cornelia Thalmann, nommée Juge ad hoc à 10% par le Conseil, a assuré l'intérim pour les affaires en allemand. Les Juges Delphine Maradan et Géraldine Pontelli Barras ont quant à elles augmenté leur taux d'activité respectivement de 30 et 10% pour se charger des affaires en français pendant cette période.

Les problèmes de locaux déjà relevés l'an dernier n'ont pas été résolus. Il devient urgent de trouver une solution pour cette autorité, sachant qu'il est indispensable qu'elle soit géographiquement proche du Ministère public.

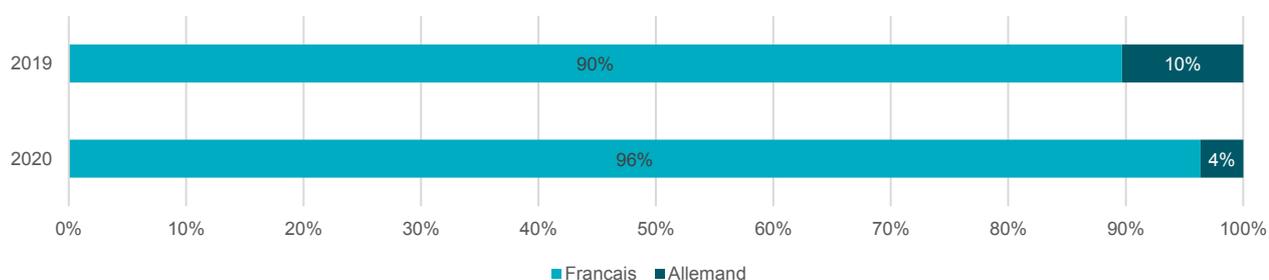
3.3.2 Charge de travail – statistiques

3.3.2.1 Statistique générale

Statistique générale 2019-2020



Langue des affaires liquidées 2019-2020



3.3.2.2 Affaires liquidées

3.3.2.2.1 Affaires pénales

	2020	2019
Matières traitées	569	600
Détention pénale adultes	406	435
Détention pénale mineurs	11	3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication	141	160
Garantie de l'anonymat	3	1
Levée des scellés	2	2
Prélèvement d'échantillons ADN en masse	2	0
Investigation secrète	3	0
Cautionnement préventif et divers	1	0
Divers	0	1

Sort réservé aux affaires	2020	2019
Admission	310	314
Admission partielle	74	85
Rejet	17	25
Irrecevabilité manifeste	0	1
Retrait	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	16	12
Transmission à l'autorité compétente	0	0
Classé sans suite	0	2
Liquidation par lettre	0	0
Mesures de surveillance autorisées	138	154
Mesures de surveillance pas autorisées	1	0
Mesures de surveillance partiellement autorisées	1	4
Retrait	0	1
Mesures de surveillance devenues sans objet ou demande irrecevable	1	1
Garantie de l'anonymat autorisée	2	1
Levée des scellés autorisée	0	0
Levée des scellés partiellement autorisée	0	0
Levée des scellés refusée	0	0
Investigation secrète autorisée	3	0
Cautionnement préventif ordonné ou refusé	1	0

3.3.2.2.2 Recours à la Chambre pénale du Tribunal cantonal

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	1	0
Recours introduits	30	23
Jugements notifiés	30	23
Pendants au 31 décembre	0	0

Sort réservé aux recours contre les ordonnances du TMC	2020	2019
Admission	4	1
Admission partielle	1	0
Rejet	24	17
Retrait	0	1
Irrecevable	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	1	4

3.3.2.2.3 Mesures de contrainte en droit des étrangers

	2020	2019
Matières traitées	65	88
Détention administrative	51	71
Autres mesures de contrainte administratives	2	1
Assistance judiciaire	12	16
Réclamation	0	0

Sort réservé aux affaires	2020	2019
Détention administrative confirmée	21	35
Détention administrative refusée	2	1
Détention administrative sans procédure orale confirmée	25	32
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	4	3
Autres mesures de contrainte admin. accordées ou confirmées	2	1
Autres mesures de contrainte admin. irrecevables ou sans objet	0	0
Mesure partiellement admise	0	0
AJ (avec avocat) octroyée	9	15
AJ (avec avocat) refusé	0	0
AJ (avec avocat) sans objet	1	1
Réclamation admise ou rejetée	0	0

3.3.2.2.4 Recours au Tribunal cantonal

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	2	3
Jugements notifiés	2	3
Pendants au 31 décembre	0	0

Sort réservé aux recours contre les ordonnances du TMC	2020	2019
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Rejet	1	1
Retrait	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	1	2

3.3.2.2.5 Recours au Tribunal fédéral

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	2	6
Jugements notifiés	2	4
Pendants au 31 décembre	0	2

Sort réservé aux recours contre les ordonnances du TMC	2020	2019
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Rejet	1	2
Irrecevable ou retrait	0	2

3.3.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.4 Tribunal pénal des mineurs

Mission et compétences

Le Tribunal pénal des mineurs (TM) traite les infractions pénales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans. Il fonctionne en qualité d'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution.

Le juge des mineurs en sa qualité d'autorité d'instruction clôt l'instruction par une ordonnance de classement, une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du tribunal des mineurs ou transmet le dossier au Ministère public des mineurs pour la mise en accusation si le jugement de l'infraction est de la compétence du TM.

En sa qualité d'autorité de jugement, le TM statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de 1000 francs ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il statue aussi sur les infractions retenues dans une ordonnance pénale ayant fait l'objet d'une opposition.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mineurs>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Sandrine Boillat Zaugg, Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Présidents

Gisèle Cotting Morf, Irène Hämmerli, Claude Pauchard, Assesseurs, Claudine Perroud, Brigitte Bauer, Mario Bugnon, Sylvie Gobet, Nicolas Rime, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	2.30	2.30

3.4.1 Remarques sur l'activité

L'obtention de deux postes supplémentaires, à savoir un greffier et un collaborateur pour le Service social, a stabilisé cette autorité. Cette nouvelle dotation a permis aux juges de tenir davantage de séances avec les mineurs et a amélioré le bien-être de l'ensemble du personnel.

En 2020, le greffe a été marqué par plusieurs absences pour congé maternité ou maladie, quelques démissions et des modifications taux.

La pandémie et le confinement ont eu un effet positif sur le nombre d'affaires qui a chuté de 34% entre 2019 et 2020. Cependant, le nombre d'amendes infligés aux mineurs (de plus de 15 ans) a quant à lui connu une hausse, en raison de la fermeture des institutions assurant l'exécution des peines.

Il est important de relever que la mise en œuvre de placements éducatifs en milieu fermé est toujours très difficile en Suisse Romande, vu le manque de places pour les garçons et l'inexistence d'institution pour les filles.

Finalement le Tribunal va poursuivre la mise en place de nouveaux processus de travail initiés en 2019, afin de rationaliser les tâches de l'ensemble du personnel.

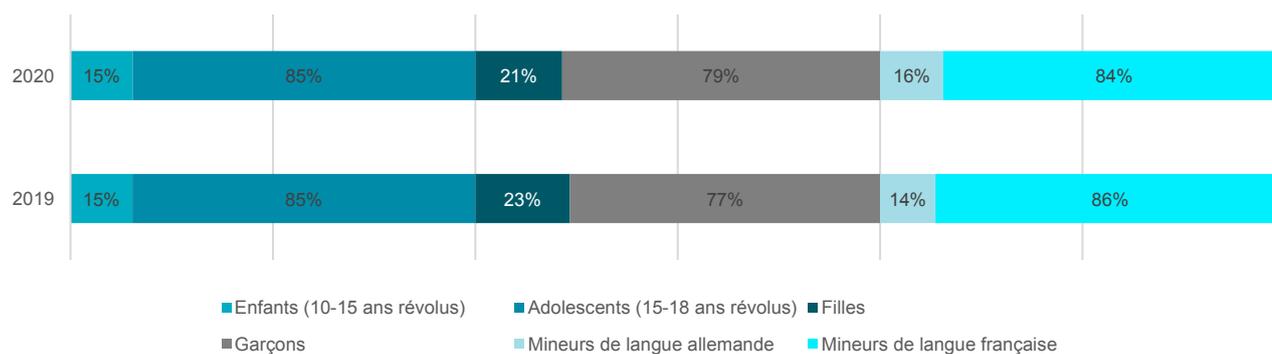
3.4.2 Charge de travail - statistiques

3.4.2.1 Dénonciations et plaintes

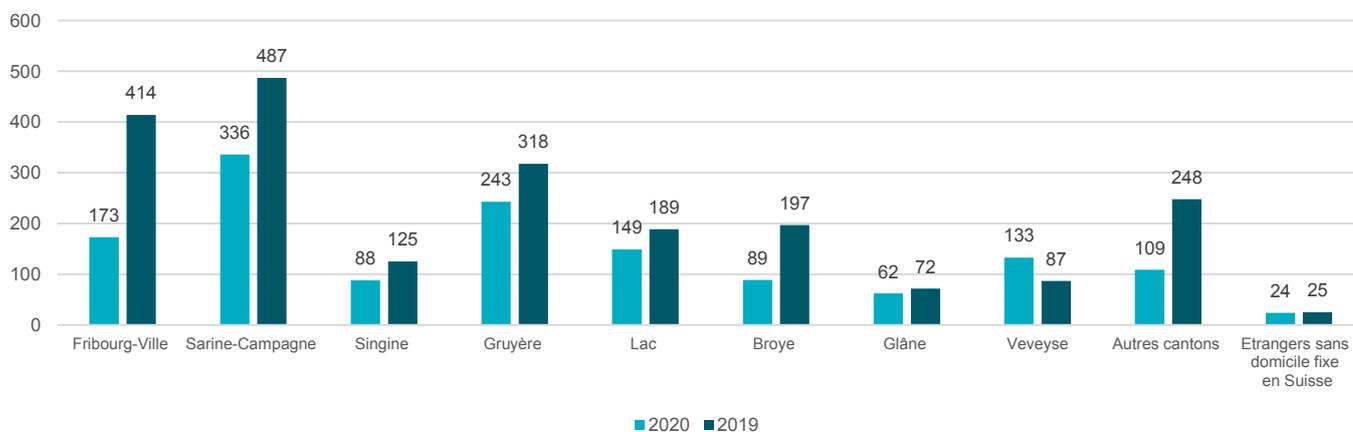
Statistique générale 2019-2020



Répartition par âge, sexe et langue 2019-2020

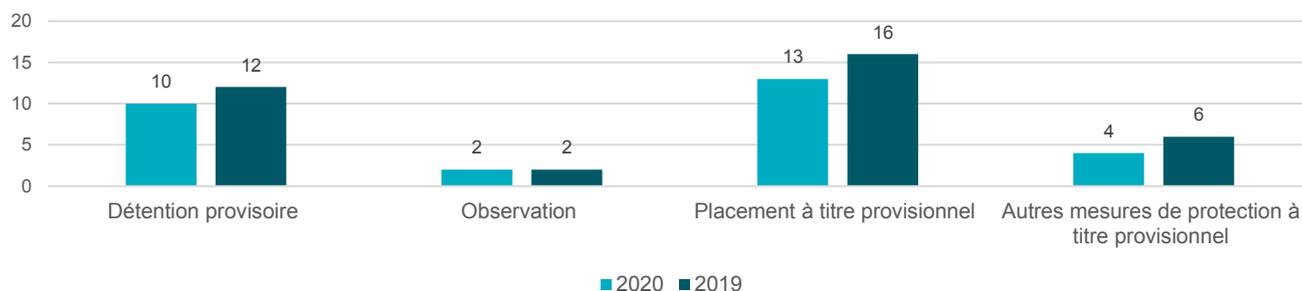


Répartition selon le domicile 2019-2020



3.4.2.2 Mesures à titre provisionnel

Mesures à titre provisionnel 2019-2020



3.4.2.3 Enquêtes

Les enquêtes en cours au 1er janvier 2020 et celles ouvertes durant l'année, ont connu le sort suivant :

	2020	2019
Non-entrée en matière	126	161
Classement	88	144
Classement suite à une médiation	85	133
Classement suite à un retrait de plainte	19	48
Classement rendu à la place d'une exemption de peine (21 DPmin, 5 PPMin)	0	10
Suspension	13	37
Dessaisissements	124	237
Ordonnances pénales	985	1937
Renvois devant le Juge ou devant le Tribunal	5	9
Enquêtes en cours	606	740
Total	2046	3456

3.4.2.4 Affaires déléguées au Bureau de la Médiation (du 01.01. au 31.12.2020)

	2020	2019
Nombre d'affaires déléguées par les juges	61	101
Nombre des mineurs concernés	71	160
Processus ayant conduit à un accord de médiation	53	52
Nombre des mineurs concernés	93	89
Processus n'ayant pas abouti à un accord de médiation	22	23
Nombre des mineurs concernés	28	25
Processus en cours au 31 décembre 2019	35	57
Nombre des mineurs concernés	57	99

3.4.2.5 Activité du Tribunal

	2020	2019
Nombre des réunions du Tribunal	11	19
Nombre de mineurs jugés	11	19

3.4.2.6 Infractions enregistrées

3.4.2.6.1 Code pénal

Contre la vie et l'intégrité corporelle	2020	2019
Homicide par négligence	0	0
Complicité de meurtre	0	0
Infanticide	0	0
Lésions corporelles simples	55	78
objet dangereux	5	0
Lésions corporelles graves	1	0
tentative	1	0
Lésions corporelles par négligence	0	1
Voies de fait	44	61
Mise en danger de la vie d'autrui	3	2
Omission de prêter secours	0	0
Fausse alerte	1	11
Rixe	7	13
Agression	6	16
Remise de substances nocives	1	0

Contre le patrimoine

	2020	2019
Appropriation illégitime	10	16
Abus de confiance	1	1
Vol	73	139
simple	70	124
en bande	2	12
par métier	1	3
au préjudice des proches	0	0
Tentative de vol	4	13
simple	4	10
en bande	0	3
par métier	0	0
Complicité de vol	3	7
Vol d'importance mineure	26	45
Brigandage	25	29
avec arme	3	1
en bande	2	0
Dommmages à la propriété	111	203
Escroquerie	6	5
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur	6	5

Contre le patrimoine

Filouterie d'auberge	1	0
Obtention frauduleuse d'une prestation	9	5
Extorsion	1	0
avec violence ou menace d'un danger imminent	0	0
Extorsion – tentative	1	4
Recel	5	11

Contre l'honneur et le domaine secret ou privé

	2020	2019
Diffamation	4	2
Calomnie	3	3
Injure	56	65
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication	6	11
Violation du domaine secret	1	5

Contre la liberté

	2020	2019
Menaces	63	85
Contrainte	24	15
dont tentative	0	0
Séquestration	0	4
Violation de domicile	77	123
tentative	0	2

Contre l'intégrité sexuelle

	2020	2019
Actes d'ordre sexuel avec des enfants	7	11
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance	1	2
Contrainte sexuelle	4	2
Viol	1	3
Exhibitionnisme	0	0
Pornographie	23	26
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel	2	2
Inceste	0	0

Créant un danger collectif

	2020	2019
Incendie intentionnel	25	23
Tentative	0	0
Complicité	0	0
Incendie par négligence	4	5
Explosion	0	2
Emploi sans dessein délictueux ou par négligence	0	0

Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures

	2020	2019
Fabrication de fausse monnaie	0	0
Mise en circulation de fausse monnaie	0	1
Imitation de billets de banque sans dessein de faux	0	0

Faux dans les titres

	2020	2019
Faux dans les titres	1	3
Faux dans les certificats	6	12

Contre les communications et la paix publiques

	2020	2019
Entrave à la circulation publique	4	1
Entrave au service des chemins de fer	0	2
Entrave aux services d'intérêt général	0	2
Actes préparatoires délictueux	0	1
Emeute	0	9
Atteinte à la liberté de croyance et des cultes	0	0
Discrimination raciale	2	2
Atteinte à la paix des morts	0	0

Contre l'autorité publique

	2020	2019
Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires	22	34
Empêchement d'accomplir un acte officiel	45	64
Insoumission à une décision de l'autorité	2	5
Soustraction d'objets mis sous-main de l'autorité	0	0

Contre l'administration de la justice

	2020	2019
Dénonciation calomnieuse	3	5
Induction de la justice en erreur	0	7
Entrave à l'action pénale	0	0
Faux témoignage	0	0
Faire évader des détenus	0	0

3.4.2.6.2 Autres lois fédérales

Sur les stupéfiants

	2020	2019
Crimes et délits	309	79
Contraventions	46	504
Cas bénins	263	0

Sur la circulation routière

	2020	2019
Vol d'usage	26	39
dont tentative	0	1
Conduite sans permis	61	74
Conduite en état d'incapacité	14	28
Violation des devoirs en cas d'accident	2	9
Contraventions diverses	147	286
sur les étrangers	13	29
sur les armes	45	70
sur le transport des voyageurs	64	411
sur la police des chemins de fer	4	13
sur la navigation intérieure	1	2
sur la protection des animaux	0	0
sur la protection des eaux	0	0
sur les autres lois fédérales	11	18

Lois cantonales

	2020	2019
sur les établissements publics et la danse	0	1
sur la pêche et la chasse	0	0
d'application du CP	2	18
d'application du CC	0	0
sur les appareils et les salons de jeu	0	0
autres lois cantonales	156	131

3.4.2.7 Décisions rendues par le Tribunal et par le Juge des mineurs**3.4.2.7.1 Jugements****Mesures de protection**

	2020	2019
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	0	0
Maintien de l'assistance personnelle	5	2
Placement familial	0	0
Placement dans un établissement d'éducation ouvert	0	1
Placement dans un établissement d'éducation fermé	0	1
Maintien dans une maison d'éducation	1	0
Changement de mesure	0	1
Traitement ambulatoire	0	0
Accompagnement	3	0

Peines

	2020	2019
Réprimande	0	0
Réprimande avec délai d'épreuve	0	0
Prestation personnelle (travail)	0	0
Prestation personnelle avec sursis	0	0
Prestation personnelle avec sursis partiel	0	1
Amende avec sursis	0	1
Amende avec sursis partiel	0	0
Amende sans sursis	1	3
Privation de liberté avec sursis	0	3
Privation de liberté avec sursis partiel	0	2
Privation de liberté sans sursis	0	4
Prestation personnelle (cours d'éducation routière)	0	0
Prestation personnelle (cours sur la drogue)	0	0

Cumuls

	2020	2019
Peine + peine	6	1
Peine + mesure de protection	0	226
Mesure + mesure	0	0
Exemption de peine	0	0
Acquittement	46	64

3.4.2.7.2 Décisions administratives et d'exécution

	2020	2019
Inscription au casier judiciaire	14	32
Radiation du casier judiciaire	0	0
Révocation du sursis	5	2
Renonciation à révoquer le sursis	0	0
Prolongation du délai d'épreuve	0	0
Refus de radiation du casier judiciaire	0	0
Libération conditionnelle accordée	0	0
Libération conditionnelle refusée ou révoquée	0	1
Fin de mesure	7	7
Fin d'accompagnement	0	1

Conversions

	2020	2019
Conversion d'amende en privation de liberté	2	6
Conversion prestation personnelle en amende	24	24
Conversion prestation personnelle en privation de liberté	5	5
Demande conversion privation de liberté en prestation personnelle	0	0
Demande conversion amende en prestation personnelle	10	6

3.4.2.7.3 Ordonnances pénales

Mesures de protection

	2020	2019
Surveillance	0	0
Assistance personnelle	1	0
Maintien de l'assistance personnelle	5	3
Maintien en maison d'éducation	2	0
Changement de mesure	5	0
Traitement ambulatoire	0	0
Accompagnement	4	8

Peines

	2020	2019
Réprimande	73	255
Amende avec sursis	33	53
Amende avec sursis partiel	5	11
Amende sans sursis	225	344
Prestation personnelle (travail)	147	190
Prestation personnelle avec sursis	57	90
Prestation personnelle avec sursis partiel	54	82
Prestation personnelle (cours d'éducation routière)	21	49
Prestation personnelle (cours sur la drogue)	59	138
Prestation personnelle (rendez-vous en bibliothèque)	4	7
Privation de liberté avec sursis	3	9
Privation de liberté avec sursis partiel	0	3
Privation de liberté sans sursis	6	14

Cumuls

	2020	2019
Peine + peine	12	65
Peine + mesure de protection	11	7
Mesure + mesure	0	0

3.4.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.5 Cellule judiciaire itinérante

Mission et compétences

La Cellule judiciaire itinérante (CELLIT) se déplace au sein des diverses autorités judiciaires de 1ère instance que compte l'Etat de Fribourg, au gré des dossiers qui lui sont confiés. Elle est amenée à apporter son aide afin de pallier les manques temporels de personnel en cas de surcharge ou d'absence, et en cas de récusation d'un magistrat. La CELLIT travaille exclusivement en français.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Lorraine Vallet, Juge

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.00	1.00

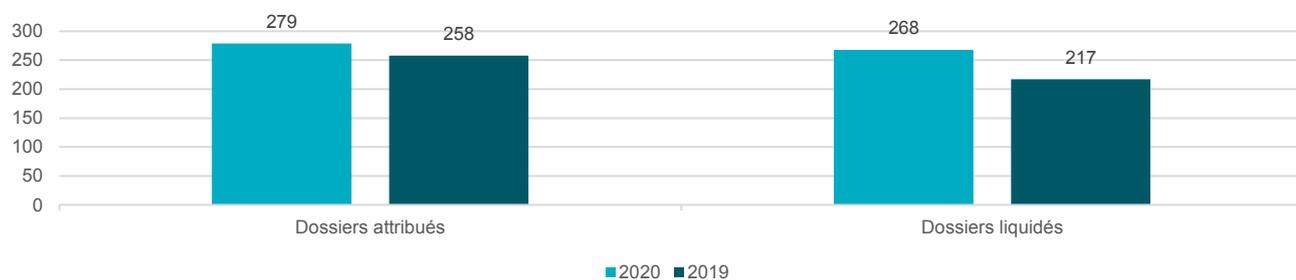
3.5.1 Remarques sur l'activité

En dépit d'une charge de travail en augmentation (+8%) et de la pandémie qui a touché plusieurs de ses membres, la Cellule itinérante est parvenue à accroître sensiblement ses liquidations (+23.5%) grâce aux efforts conjugués de tous ses collaborateurs. Ce résultat mérite d'être souligné car cette autorité, qui doit se déplacer pour tenir ses audiences et n'a pas la compétence de traiter des dossiers de masse, ne peut pas avoir un taux de liquidation comparable à celui des autres autorités judiciaires.

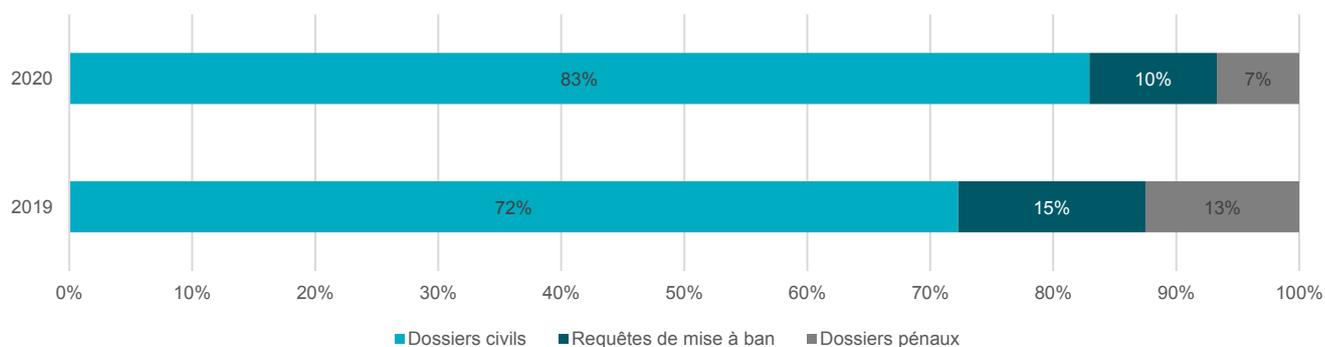
Consacrée par l'art. 10a LJ dans le but d'apporter son soutien aux différentes autorités judiciaires de première instance en cas de surcharge ou d'absences, la Cellule judiciaire itinérante est entrée en fonction en août 2016. Créée originellement pour trois ans, elle a vu son fonctionnement prolongé par le Conseil d'Etat jusqu'à fin 2020. S'inquiétant de l'avenir de cette entité, le Conseil est intervenu dès le début 2020 auprès du gouvernement cantonal en faveur de son maintien, respectivement de sa prolongation au-delà du 31 décembre 2020. Aujourd'hui en effet non seulement un nombre croissant d'autorités demandent à pouvoir recourir à son soutien mais surtout le fonctionnement ordinaire de certaines d'entre elles ne pourrait être garanti sans son appui permanent. C'est par conséquent avec soulagement et satisfaction que le Conseil a appris que le Conseil d'Etat a prorogé une nouvelle fois cette autorité dans le cadre de la procédure budgétaire 2021.

3.5.2 Charge de travail - statistiques

Statistique générale 2019-2020



Répartition dossiers traités 2019-2020



3.5.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.6 Tribunal pénal économique

Mission et compétences

Le Tribunal pénal économique (TPE) est un tribunal de première instance dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. Il connaît des affaires portant, pour l'essentiel, sur des infractions contre le patrimoine ou des faux dans les titres, si leur examen requiert des connaissances économiques spéciales ou l'appréciation d'un grand nombre de moyens de preuve écrits.

Site du pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-penal-economique>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Alain Gautschi, Président ; Benoît Chassot, José Rodriguez, Jean-Marc Sallin, Suppléants du Président

Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Déneraud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty, Nicole Moret, Armin Per Imesch, Thierry Schmid, Oswald Udry, Daniel Unternährer, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.00	1.00

3.6.1 Remarques sur l'activité

Ce tribunal, qui compte un total de 3.5 EPT, fonctionne bien et n'appelle pas de remarques particulières. Son président est également en charge d'affaires pénales ordinaires du Tribunal de la Sarine (5 cas en allemand et 6 cas en français) et d'affaires civiles (70 dossiers dont 57 affaires en allemand). Il est de même actif en qualité de Juge de police (82 cas, dont 18 en allemand).

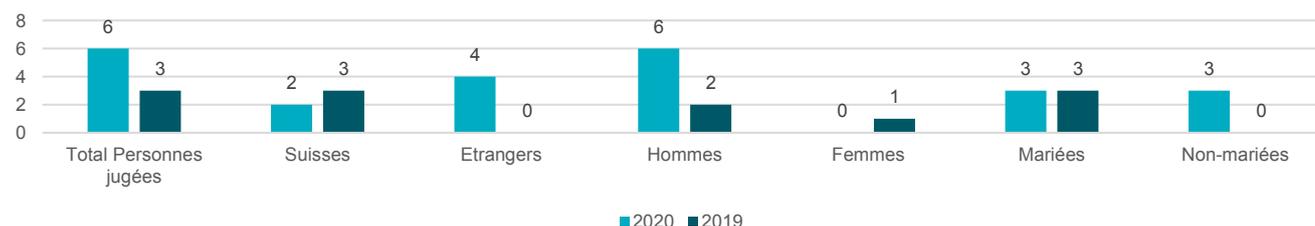
Le Conseil a prolongé le mandat d'un assesseur ayant atteint la limite d'âge pour lui permettre de terminer un dossier en cours (art. 6 al. 2 LJ).

3.6.2 Charge de travail – statistiques

Nombre de personnes jugées

2020	2019	2018	2017
6	3	9	6

Répartition par nationalité, sexe, état civil 2019-2020



Nombre d'infractions

	2020	2019
Infractions contre le patrimoine (art. 137-172^{ter} CP)	13	5
Abus de confiance	0	0
Vol	0	0
Escroquerie	2	0
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur	0	0
Abus de cartes-chèques et de cartes de crédit	0	0
Extorsion et chantage	0	0
Gestion déloyale	2	5
Recel	0	0
Crimes ou délits dans la faillite et la poursuite pour dettes	5	0
Divers	4	1
Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	2	0

Nature du jugement

	2020	2019
Personnes acquittées	1	0
Personnes condamnées à des peines privatives de liberté	2	1
Personnes condamnées à des TIG	0	0
Personnes condamnées à des peines pécuniaires	2	1
à l'amende	3	0
sursis	4	2
sursis partiel	0	0
Retrait de plainte ou d'opposition	0	0
Décisions concernant la révocation ou la prolongation du sursis	1	0
Réintégration	0	0
Nombre de personnes en détention préventive au moment du jugement	0	0
Nombre de désignations d'un défenseur d'office/d'un mandataire gratuit	0	0
Demandes d'indemnité par des personnes acquittées	1	0
Nombre de jours de détention depuis l'acte d'accusation	0	0

Tableaux comparatifs cf. point 3.7.1.4.3 ci-après (p. 78).

3.6.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7 Tribunaux d'arrondissement

Mission et compétences

Le canton de Fribourg comprend sept tribunaux d'arrondissement, dont les sièges se trouvent à Fribourg, Tavel, Bulle, Morat, Romont, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis (cinq de langue française, un de langue allemande et un bilingue).

Chaque tribunal est composé d'un ou plusieurs présidents, de juges et de greffiers. Les présidents sont des magistrats professionnels et les juges des laïcs exerçant leur fonction à titre accessoire.

Les tribunaux d'arrondissement siègent comme tribunal civil ou comme tribunal pénal et ils forment en outre plusieurs juridictions (tribunal des prud'hommes, tribunal des baux, etc..).

Ce sont des juridictions de première instance qui statuent dans de nombreuses causes relevant du droit civil ou du droit pénal.

En matière civile

Le tribunal civil d'arrondissement est la juridiction civile ordinaire. Il statue en première instance sur toutes les causes civiles qui ne sont pas placées dans la compétence d'une autre autorité. Le tribunal civil est composé d'un président et de deux juges.

Le président juge seul les affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs, les causes soumises à la procédure sommaire, notamment en matière de mainlevée d'opposition, faillite, séquestre et concordat, ainsi que les autres causes pour lesquelles la loi prévoit sa compétence.

D'autres juridictions sont rattachées au tribunal d'arrondissement : le Tribunal des baux et le Tribunal des prud'hommes.

Le tribunal des baux connaît des litiges relevant du droit du bail et portant sur des immeubles non agricoles.

Le tribunal des prud'hommes connaît des litiges de droit privé portant sur un contrat de travail.

En matière pénale

Le tribunal pénal d'arrondissement statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. Il est composé d'un président et de quatre assesseurs.

Le juge de police dont la fonction est exercée par le président du tribunal pénal d'arrondissement, statue seul en première instance, dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autre autorité compétente, sur les contraventions ainsi que les crimes qui paraissent devoir entraîner une peine privative n'excédant pas 18 mois.

Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunaux-darrondissement>

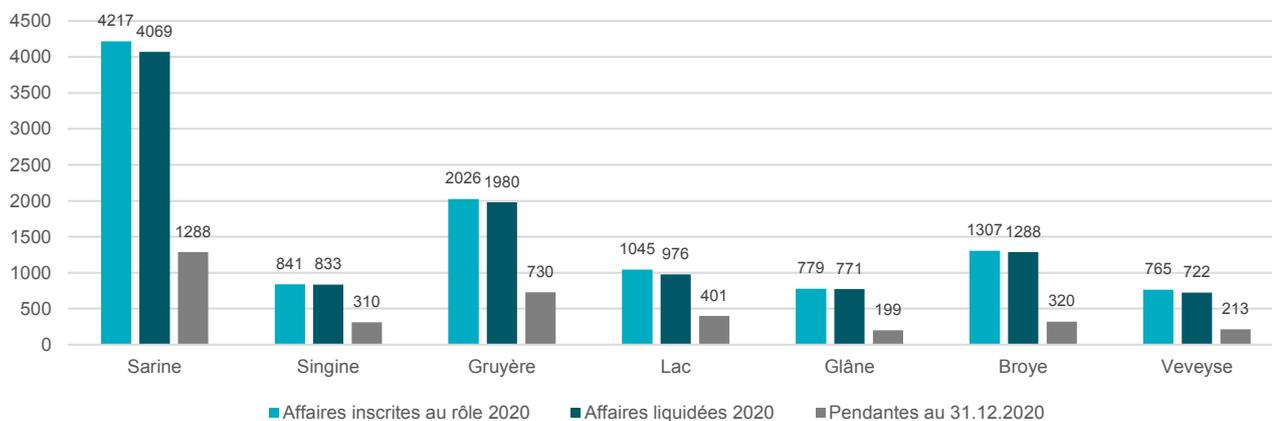
Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	20.80	20.70

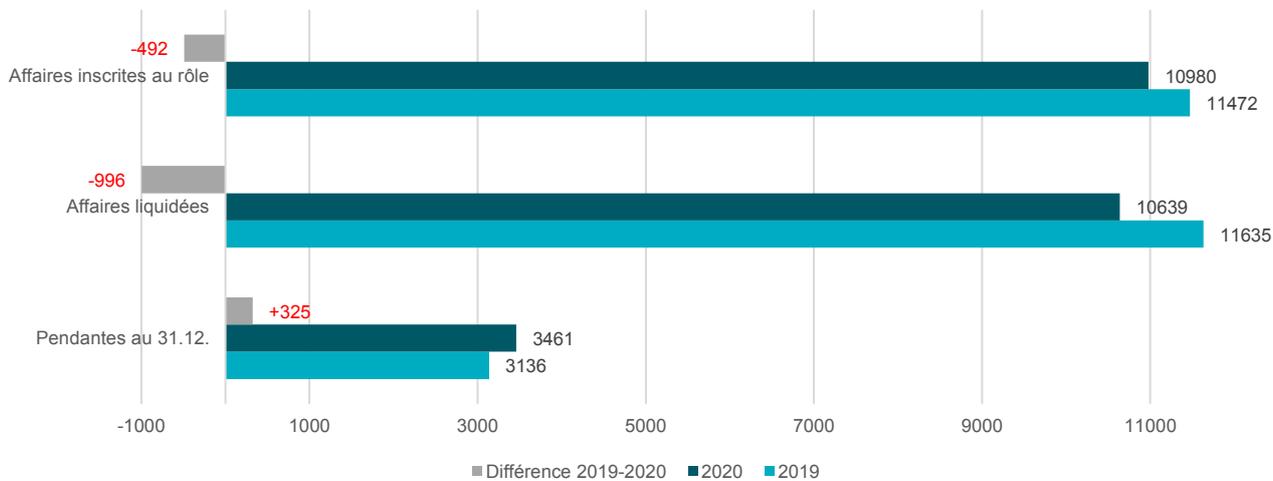
3.7.1 Charge de travail – statistiques

3.7.1.1 En général

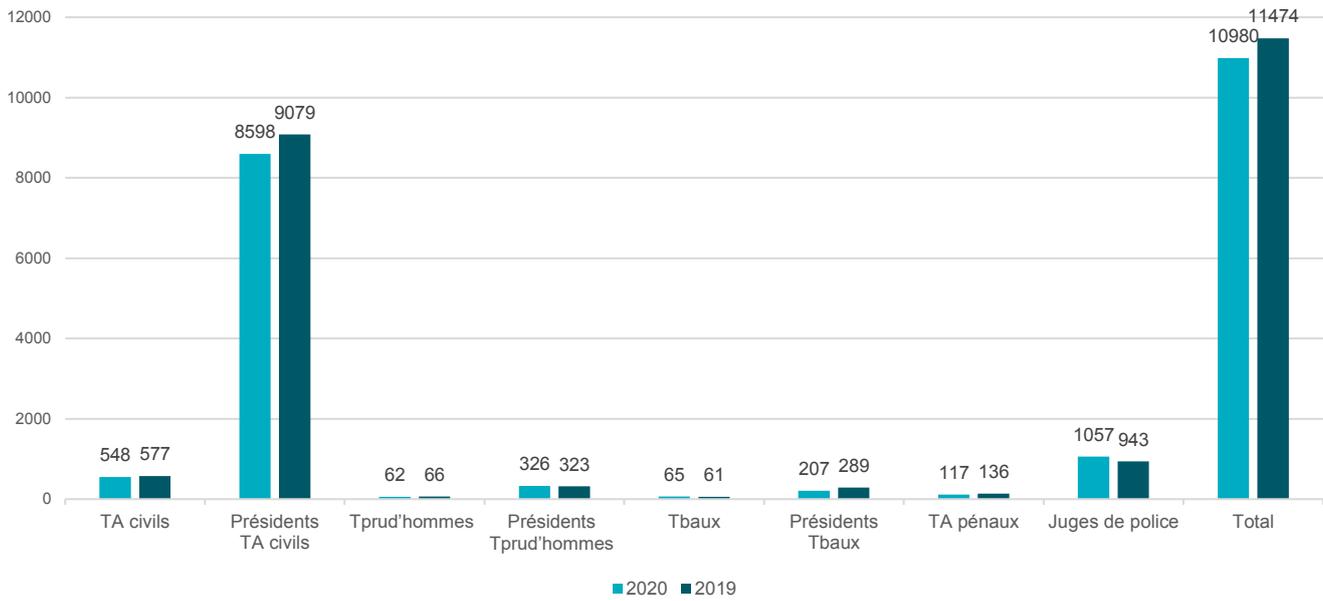
Charge de travail 2020 en général



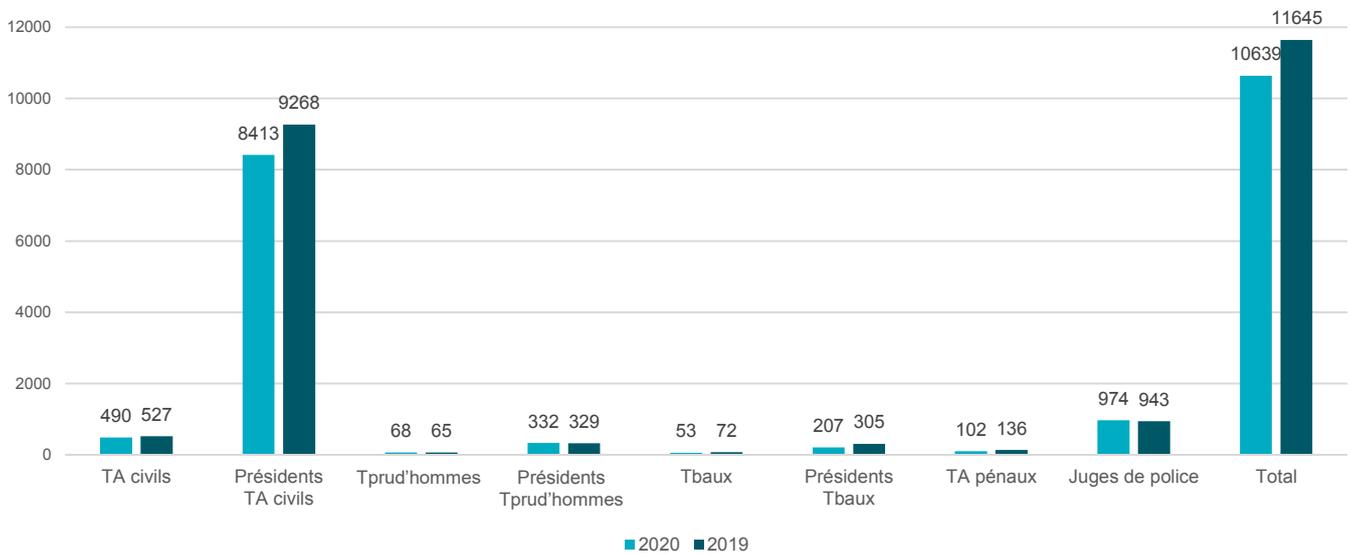
Evolution de la charge de travail 2019-2020



Evolution des affaires inscrites au rôle (toutes affaires confondues) 2019-2020



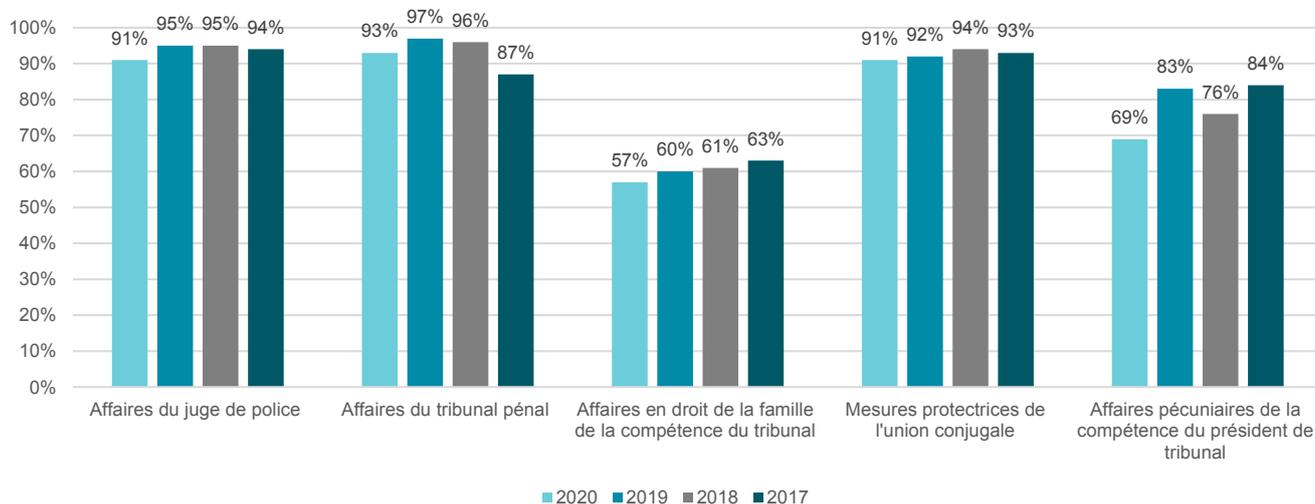
Evolution des affaires liquidées (toutes affaires confondues) 2019-2020



3.7.1.2 Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Juge de répression	125	276	352	233	81	9
Tribunal pénal	6	26	42	21	6	1
Juge de police	119	250	310	212	75	8
Tribunal civil	24	38	79	86	112	83
Droit de la famille	23	38	74	85	99	70
Actions résultant des contrats	1	0	5	1	13	13
Président tribunal civil	644	2'084	515	172	92	21
Divorce sur requête commune avec accord complet	51	191	125	40	7	0
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	31	148	123	71	28	9
Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	23	28	45	44	54	10
Mainlevée	539	1'717	222	17	3	2
Juridiction des prud'hommes	82	144	87	44	23	20
Président	82	137	76	26	7	4
Tribunal	0	7	11	18	16	16
Juridiction des baux	53	129	39	23	10	6
Président	50	122	26	8	1	0
Tribunal	3	7	13	15	9	6

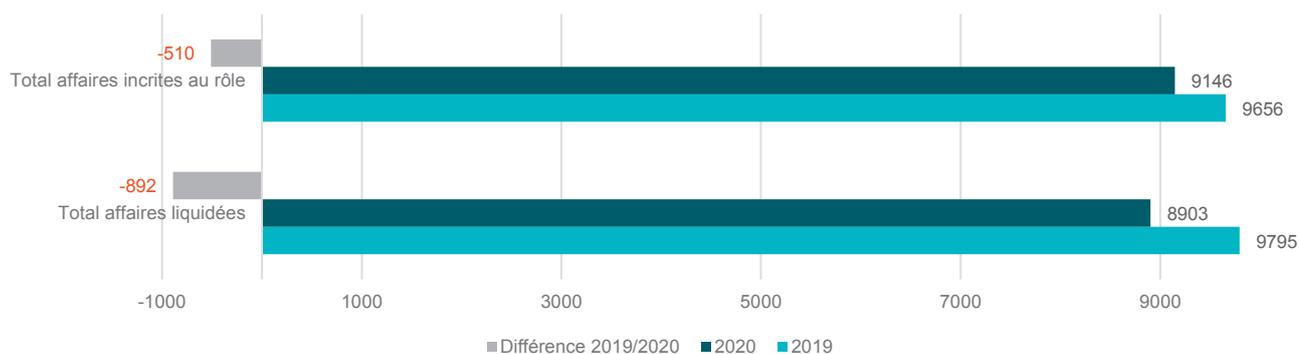
Jugements rendus dans l'année à compter de leur enregistrement 2017-2020



3.7.1.3 Affaires civiles

3.7.1.3.1 En général

Comparatif affaires civiles entrées et liquidations 2019-2020 - tribunaux et présidents



3.7.1.3.2 Tribunaux d'arrondissement

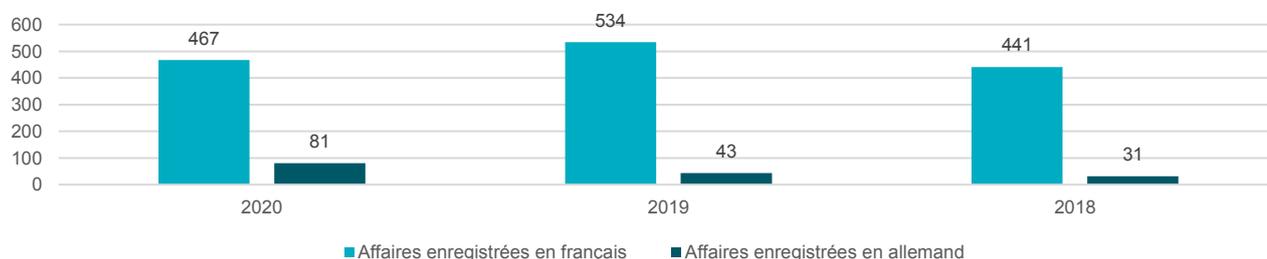
Tribunaux d'arrondissement	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires en cours	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12.2018
Sarine	211 (205/6)	177 (170/7)	278 (270/8)	48
Singine	43 (0/43)	52 (0/52)	50 (0/50)	9
Gruyère	97 (97/0)	88 (88/0)	155 (155/0)	43
Lac	55 (23/32)	46 (22/24)	77 (38/39)	18
Glâne	43 (43/0)	47 (47/0)	46 (46/0)	6
Broye	61 (61/0)	53 (53/0)	83 (83/0)	11
Veveyse	38 (38/0)	27 (27/0)	65 (65/0)	12
Total	548 (467/81)	490 (407/83)	754 (657/97)	147

Les chiffres entre parenthèses indiquent la langue du dossier (français/allemand).

Tribunaux d'arrondissement - évolution en général 2015-2020



Tribunaux d'arrondissement - répartition linguistique 2018-2020



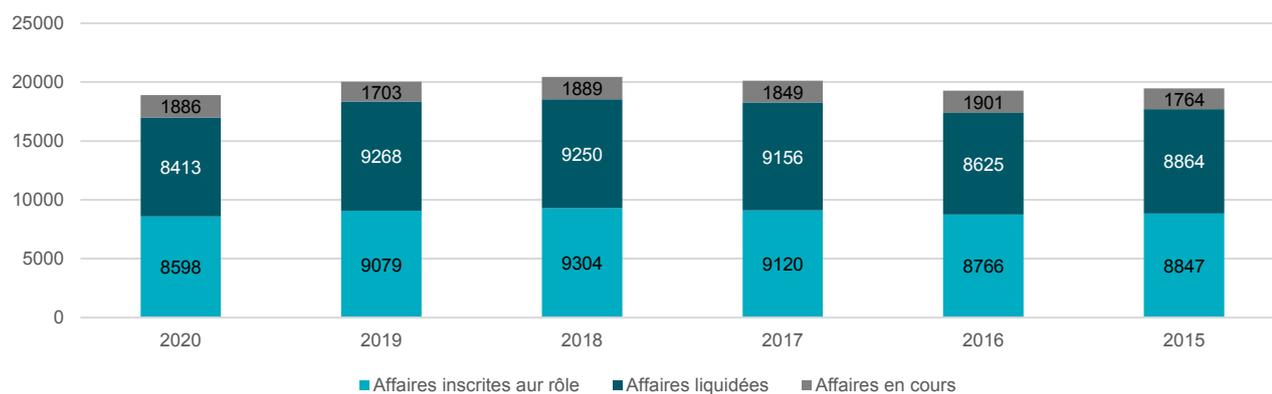
Objets des jugements rendus	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
A. Code civil	139	44	76	42	36	48	24	409
1. Droit des personnes	0	0	1	0	0	0	0	1
2. Droit de la famille	135	42	72	40	35	44	20	388
a) divorce	94	31	57	29	29	33	16	289
b) modification de jugements de divorce	36	11	15	10	6	11	4	93
c) séparation de corps	1	0	0	0	0	0	0	1
d) divers	4	0	0	1	0	0	0	5
3. Droit des successions	1	1	0	2	1	1	3	9
4. Droits réels	3	1	3	0	0	3	1	11
B. Code des obligations	16	5	7	4	5	3	2	42
1. Actions résultant des contrats	9	5	7	3	4	3	2	33
2. Actions résultant d'actes illicites	1	0	0	0	0	0	0	1
3. Droit des sociétés	1	0	0	0	0	0	0	1
4. Autres	5	0	0	1	1	0	0	7
C. Autres lois fédérales ou cantonales	20	3	5		6	2	1	37
Total	175	52	88	46	47	53	27	488

3.7.1.3.3 Présidents de tribunaux

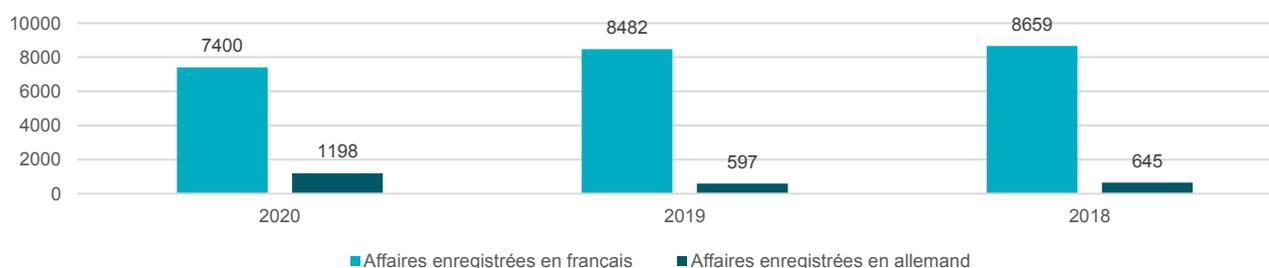
Présidents de tribunaux	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires en cours	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12.2018
Sarine	3209 (3152/57)	3142 (3088/54)	625 (609/16)	19
Singine	687 (0/687)	681 (0/681)	198 (0/198)	8
Gruyère	1618 (1615/3)	1605 (1602/3)	406 (406/0)	29
Lac	814 (363/451)	757 (320/437)	247 (140/107)	9
Glâne	624 (624/0)	609 (609/0)	118 (118/0)	2
Broye	1046 (1046/0)	1045 (1045/0)	188 (188/0)	3
Veveyse	600 (600/0)	574 (574/0)	104 (104/0)	3
Total	8598 (7400/1198)	8413 (7238/1175)	1886 (1565/321)	73

Les chiffres entre parenthèses indiquent la langue du dossier (français/allemand).

Présidents de tribunaux - évolution 2015-2020

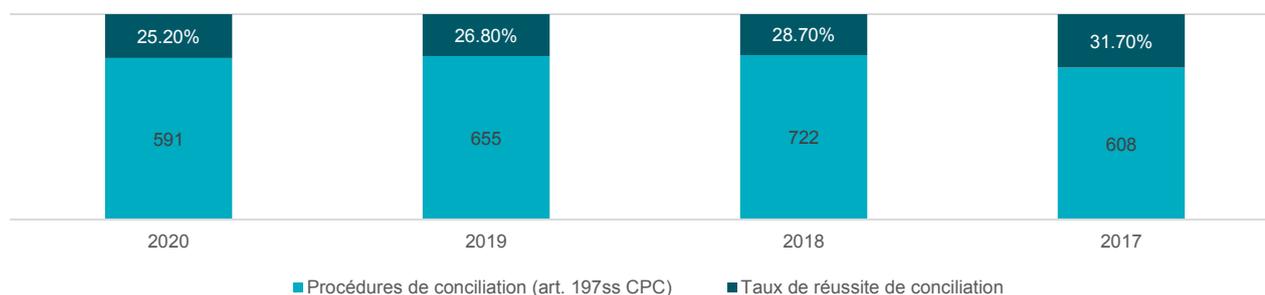


Présidents de tribunaux - répartition linguistique 2018-2020



Objets des jugements et ordonnances rendus	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet	140	44	80	49	41	38	29	421
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet	3	0	1	0	0	0	0	4
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC)	162	27	74	26	34	51	36	410
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	58	29	26	17	30	23	16	199
5. Mesures provisionnelles et leur modification	267	60	137	44	53	122	54	737
6. Inscription provisoire des hypothèques légales des entrepreneurs et artisans	30	4	8	12	4	14	5	77
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire	591	137	286	128	98	143	91	1474
8. Décisions rendues en vertu de la LELP	1480	279	779	375	267	544	261	3985
a) Mainlevée	891	164	474	231	176	369	195	2500
b) Annulation et suspension de la poursuite (art. 85 LP)	3	0	0	0	0	0	1	4
c) Action en constatation négative (art. 85a LP)	5	0	0	0	0	0	0	5
d) Ouverture de la faillite	298	59	147	79	55	130	30	798
e) Suspension de la faillite faute d'actif	113	7	43	25	16	16	4	224
f) Décision relative au retour à meilleure fortune (art. 265a al. 1 et 3 LP)	61	20	56	17	7	16	11	188
g) Action en constatation du retour ou non-retour à meilleure fortune (art. 265a al. 4 LP)	0	0	1	0	0	0	1	2
h) Clôture de la faillite	75	24	30	18	12	7	10	176
i) Séquestre	20	2	8	2	1	6	5	44
j) Procédures concordataires	0	2	0	0	0	0	0	2
k) Divers	14	1	20	3	0	0	4	42
9. Annulation de titres	19	11	23	9	3	4	4	73
10. Commissions rogatoires	6	5	36	11	6	19	14	97
11. Exécution des jugements (art. 339 CPC)	6	2	1	2	3	4	3	21
12. Procédures de conciliation (art. 197ss CPC)	231	56	103	56	50	54	41	591
a) Transaction	45	15	18	19	16	12	10	135
b) Autorisation de procéder	96	17	33	16	22	27	15	226
c) Proposition de jugement acceptée	4	1	3	1	1	0	4	14
d) Jugement	29	13	12	3	1	3	6	67
e) Autres	57	10	37	17	10	12	6	149
13. Divers	149	27	54	28	20	29	20	327
Total	3142	681	1608	757	609	1045	574	8416

Procédures de conciliation et taux de réussite 2017-2020



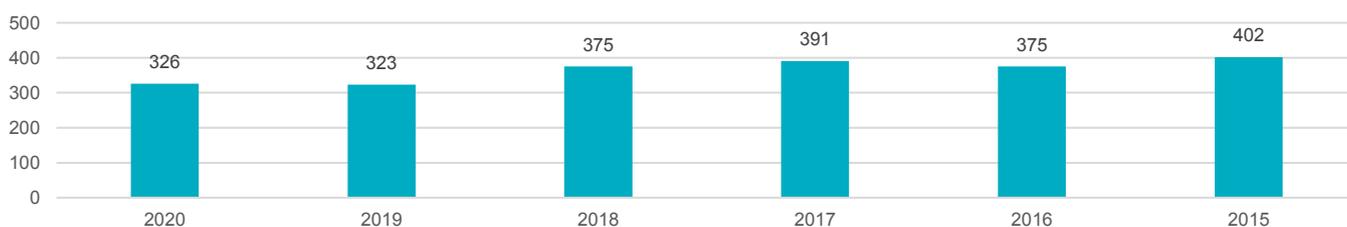
Taux de conciliation et de liquidation globale des procédures selon les art. 197 ss CPC*	2020	2019	2018	2017
Procédures de conciliation (art. 197ss CPC)	591	655	722	608
Taux de réussite de conciliation	25.2%	26.8%	28.7%	31.7%
Transaction	22.8%	23.8%	25.9%	28.9%
Proposition de jugement acceptée	2.4%	3%	2.8%	2.8%
Autres modes de liquidations				
Jugement	11.3%	11.6%	15%	10.8%
Autres	25.2%	21.8%	21.7%	23%
Autorisation de procéder	38.2%	39.6%	34.5%	34.3%
Taux de liquidation global	61.7%	60.2%	65.4%	65.5%

* cf. Meier, Isaak; Scheiwiller, Sarah (2014). Erfolg des Schlichtungs- und Urteilsvorschlagsverfahrens nach neuer ZPO. Zeitschrift für Schweizerisches Recht (ZSR), 133:155-ff.

3.7.1.3.4 Juridiction des prud'hommes

3.7.1.3.4.1 Présidents des tribunaux des prud'hommes

Présidents des Tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2020

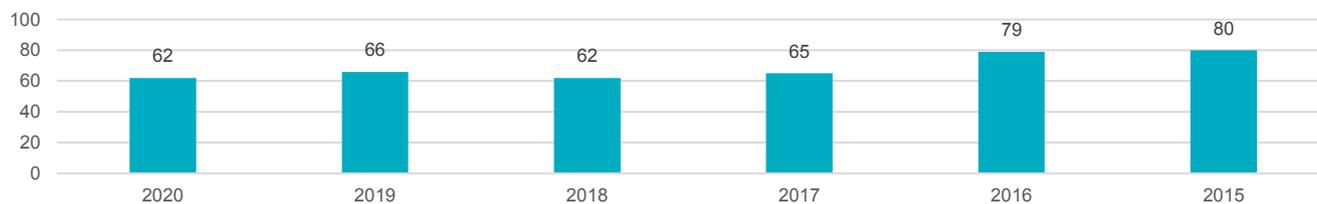


Répartition des causes 2020	Affaires pendantes au 01.01.2020	Nouvelles affaires inscrites au	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.2020
Sarine	48 (47/1)	160 (156/4)	16 (14/2)	44 (43/1)	99 (97/2)	49
Singine	3 (0/3)	13 (0/13)	0 (0/0)	3 (0/3)	8 (0/8)	5
Gruyère	15 (15/0)	52 (52/0)	8 (8/0)	10 (10/0)	34 (34/0)	15
Lac	5 (3/2)	28 (14/14)	0 (0/0)	11 (3/8)	20 (14/6)	2
Glâne	2 (2/0)	13 (13/0)	1 (1/0)	7 (7/0)	6 (6/0)	1
Broye	8 (8/0)	43 (43/0)	2 (2/0)	15 (15/0)	30 (30/0)	4
Veveyse	3 (3/0)	17 (17/0)	0 (0/0)	6 (6/0)	12 (12/0)	2
Total	84 (78/6)	326 (295/31)	27 (25/2)	96 (84/12)	209 (193/16)	78

Les chiffres entre parenthèses indiquent la langue du dossier (français/allemand).

3.7.1.3.4.2 Tribunaux des prud'hommes

Tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2020



Répartition des causes 2020	Affaires pendantes au 01.01.2020	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.2020
Sarine	38 (38/0)	30 (29/1)	17 (17/0)	9 (9/0)	2 (2/0)	40
Singine	6 (0/6)	3 (0/3)	1 (0/1)	4 (0/4)	0 (0/0)	4
Gruyère	13 (13/0)	8 (8/0)	6 (6/0)	1 (1/0)	1 (1/0)	13
Lac	12 (6/6)	4 (3/1)	1 (0/1)	3 (1/2)	4 (4/0)	8
Glâne	2 (2/0)	2 (2/0)	2 (2/0)	0 (0/0)	2 (2/0)	0
Broye	8 (8/0)	11 (11/0)	6 (6/0)	3 (3/0)	2 (2/0)	8
Veveyse	4 (4/0)	4 (4/0)	1 (1/0)	2 (2/0)	1 (1/0)	4
Total	83 (71/12)	62 (57/5)	34 (32/2)	22 (16/6)	12 (12/0)	77

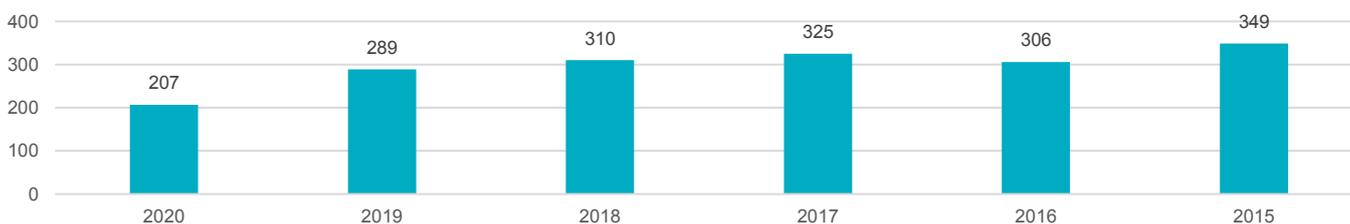
Les chiffres entre parenthèses indiquent la langue du dossier (français/allemand).

Les liquidations des affaires présidentielles sont stables (+1%) et celles du Tribunal sont en légère augmentation (+5%). Le taux de toutes les affaires liquidées par conciliation est de 29.5% (2019 : 32%, 2018 : 27.5%).

3.7.1.3.5 Juridiction des baux

3.7.1.3.5.1 Présidents des tribunaux des baux

Présidents des tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2020

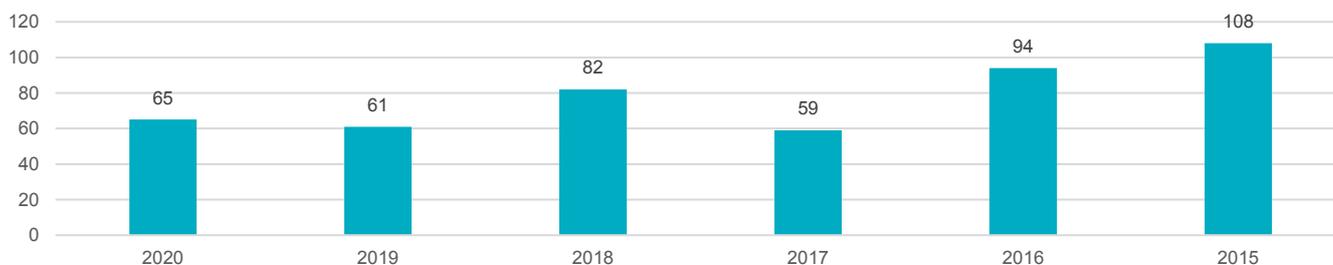


Répartition 2020	Affaires pendantes au 01.01.2020	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.2020
Sarine	15 (15/0)	102 (102/0)	96 (96/0)	21 (21/0)
Singine	3 (0/3)	8 (0/8)	9 (0/9)	2 (0/2)
Gruyère	5 (5/0)	31 (31/0)	34 (34/0)	2 (2/0)
Lac	4 (2/2)	14 (4/10)	15 (5/10)	3 (1/2)
Glâne	8 (8/0)	20 (20/0)	22 (22/0)	6 (6/0)
Broye	4 (4/0)	12 (12/0)	14 (14/0)	2 (2/0)
Veveyse	3 (3/0)	20 (20/0)	17 (17/0)	6 (6/0)
Total	42 (37/5)	207 (189/18)	207 (188/19)	42 (38/4)

Les chiffres entre parenthèses indiquent la langue du dossier (français/allemand).

3.7.1.3.5.2 Tribunaux des baux

Tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2020



Répartition 2020	Affaires pendantes au 01.01.2020	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.2020
Sarine	25 (24/1)	28 (28/0)	27 (27/0)	26 (25/1)
Singine	4 (0/4)	6 (0/6)	1 (0/1)	9 (0/9)
Gruyère	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)
Lac	6 (1/5)	6 (3/3)	5 (2/3)	7 (2/5)
Glâne	9 (9/0)	11 (11/0)	7 (7/0)	13 (13/0)
Broye	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)
Veveyse	10 (10/0)	14 (14/0)	13 (13/0)	11 (11/0)
Total	54 (44/10)	65 (56/9)	53 (49/4)	66 (51/15)

Les chiffres entre parenthèses indiquent la langue du dossier (français/allemand).

Au niveau des liquidations, le recul observé l'an dernier se confirme très nettement (-31%, 2020 : 260 ; 2019 : 377 ; 2018 : 388, cf. diagramme p.63 Evolution des affaires liquidées (toutes affaires confondues)).

3.7.1.3.6 Assistance judiciaire

3.7.1.3.6.1 En matière civile

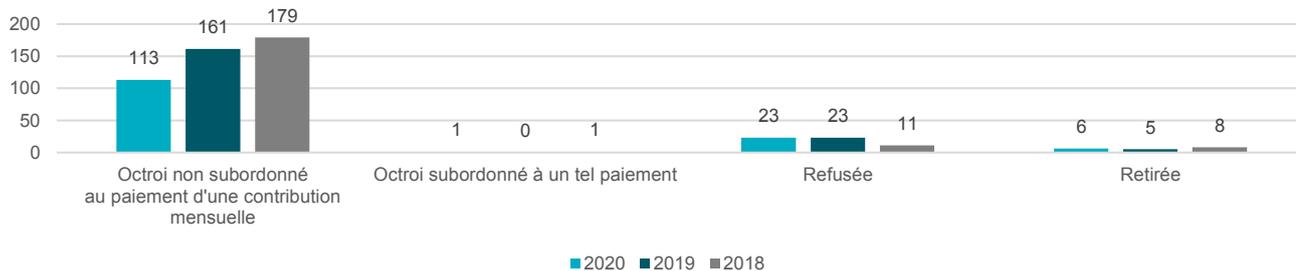
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation 2018-2020



Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office

	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	44	0	4	0
Singine	12	0	2	2
Gruyère	12	1	1	0
Lac	10	0	2	2
Glâne	20	0	5	2
Broye	12	0	3	0
Veveyse	3	0	6	0
Total	113	1	23	6

Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés 2018-2020



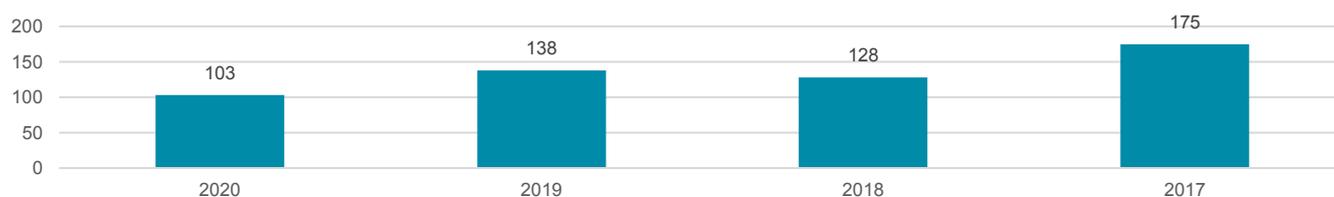
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés

	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	44	0	4	0
Singine	12	0	2	2
Gruyère	12	1	1	0
Lac	10	0	2	2
Glâne	20	0	5	2
Broye	12	0	3	0
Veveyse	3	0	6	0
Total	113	1	23	6

3.7.1.4 Affaires pénales

3.7.1.4.1 Tribunaux pénaux d'arrondissement

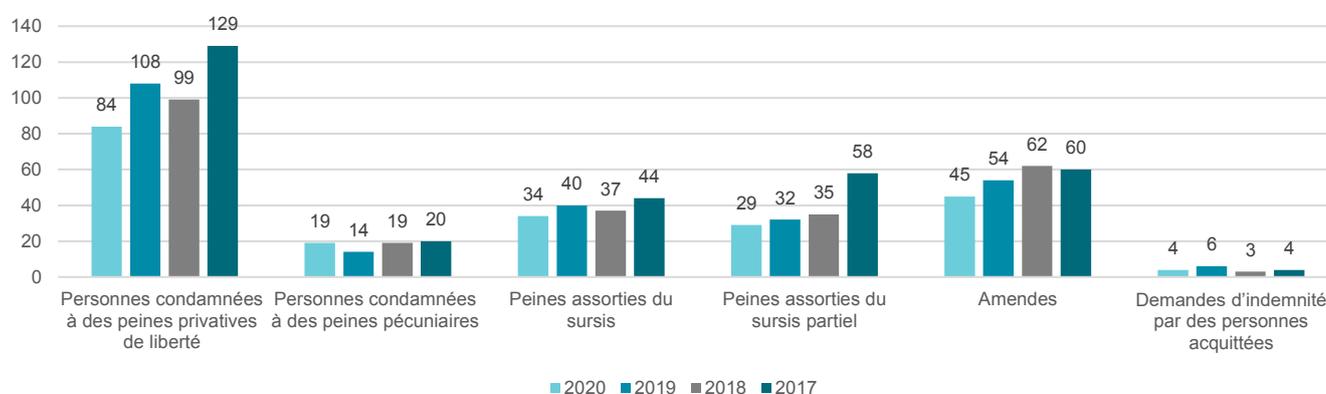
Tribunaux pénaux - nombre de personnes jugées 2017-2020



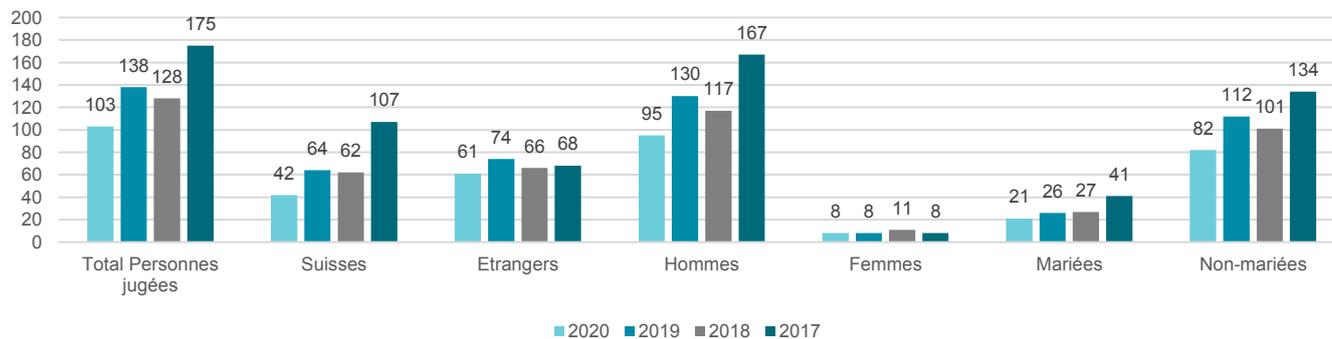
Le nombre global de personnes jugées par les tribunaux d'arrondissement pénaux en 2020 est en baisse de 25% par rapport à 2019. Comme l'an dernier, la situation est très différente d'un arrondissement à l'autre.

La Glâne, le Lac et surtout la Veveyse enregistrent des hausses tandis que les chiffres des autres districts sont à la baisse.

Tribunaux pénaux - évolution en général 2017-2020



Tribunaux pénaux - répartition par nationalité, sexe, état civil 2017-2020



2020	Nationalité		Sexe		Etat civil		
	Personnes jugées	Suisses	Etrangers	Hommes	Femmes	Mariés	Non-mariés
Sarine	55 ¹⁾	18	37	53	2	10	45
Singine	4	2	2	4	0	2	2
Gruyère	20	8	12	17	3	3	17
Lac	6 ²⁾	4	2	4	2	1	5
Glâne	6	4	2	6	0	4	2
Broye	6	2	4	6	0	1	5
Veveyse	6	4	2	5	1	0	6
Total	103	42	61	95	8	21	82

¹⁾ 6 procédures ont été conduites en allemand (2019 : 3)

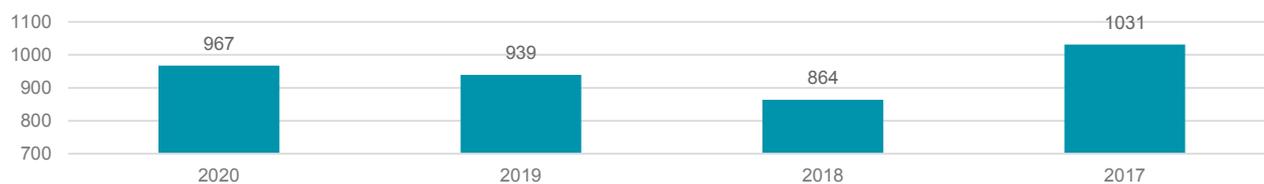
²⁾ 1 procédures a été conduite en français (2019 :1)

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CP)	7	0	3	0	0	0	0	10
Meurtre	0	0	0	0	0	0	0	0
Assassinat	1	0	0	0	0	0	0	1
Meurtre passionnel	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides par négligence	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides par négligence à la suite de la violation d'une disposition de la LCR	0	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles	5	0	1	0	0	0	0	6
Lésions corporelles à la suite de la violation d'une disposition de la LCR	0	0	1	0	0	0	0	1
Rixe/Agression	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	1	0	1	0	0	0	0	2
2. Infractions contre le patrimoine (art. 137-172 ^{er} CP)	32	6	27	2	0	0	0	67
Abus de confiance	0	0	1	1	0	0	0	2
Vol	13	2	11	1	0	0	0	27
Brigandage	3	2	0	0	0	0	0	5
Dommages à la propriété	6	2	9	0	0	0	0	17
Escroquerie	5	0	4	0	0	0	0	9
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Abus de cartes-chèques et de cartes de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Extorsion et chantage	1	0	0	0	0	0	0	1
Gestion déloyale	0	0	1	0	0	0	0	1
Recel	2	0	1	0	0	0	0	3
Crimes ou délits dans la faillite et la poursuite pour dettes	1	0	0	0	0	0	0	1
Divers	1	0	0	0	0	0	0	1
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé (art. 173-179 ^{novies} CP)	3	0	2	3	0	0	0	8
4. Crimes ou délits contre la liberté (art. 180-186 CP)	11	2	10	1	0	0	0	24
Menaces	3	0	1	0	0	0	0	4
Contrainte	3	0	0	1	0	0	0	4
Violation de domicile	4	2	9	0	0	0	0	15
Divers	1	0	0	0	0	0	0	1
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-200 CP)	4	0	0	3	0	0	4	11
Mise en danger du développement de mineurs	1	0	0	0	0	0	1	2
Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels	3	0	0	3	0	0	3	9
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Délits contre la famille (art. 213 - 220 CP)	1	0	0	0	0	0	0	1
Violation d'une obligation d'entretien	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	1	0	0	0	0	0	0	1
7. Crimes ou délits créant un danger collectif (art. 221-230 CP)	2	0	1	0	0	0	0	3
Incendie intentionnel	2	0	1	0	0	0	0	3
Incendie par négligence	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
8. Crimes ou délits contre les communications publiques (art. 237-239 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures (art. 240-250 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	2	2	2	0	0	1	0	7
11. Crimes ou délits contre la paix publique (art. 258-263 CP)	1	0	0	0	0	0	0	1
12. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (art. 265-278 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes ou délits contre l'administration de la justice (art. 303-311 CP)	1	0	2	0	0	1	0	4
Induction de la justice en erreur	0	0	1	0	0	0	0	1
Blanchissage d'argent	1	0	1	0	0	1	0	3
Fausse déclaration d'une partie en justice	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0
14. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels (art. 312-322 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Corruption (art. 322 ^{ter} -322 ^{octies} CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Contravention à des dispositions du droit fédéral (art. 323-332 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
17. Infractions à la LCR	11	0	5	4	0	0	4	24
Art. 90 ch. 1	1	0	1	1	0	0	0	3
Art. 90 ch. 2 (faute grave)	1	0	2	0	0	0	0	3
Art. 91 (conducteurs pris de boisson)	1	0	0	1	0	0	0	2
Art. 94 (vol d'usage)	1	0	0	0	0	0	1	2
Art. 95 (circulation sans permis)	1	0	0	0	0	0	1	2
Divers	6	0	2	2	0	0	2	12
18. Infractions à la LStup	61	4	15	9	9	8	8	114
19. Infractions à la LALEtr	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Infractions à la LArm	5	1	1	1	0	2	0	10
21. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales	34	4	18	1	4	4	1	66
Total	175	19	86	24	13	16	17	350

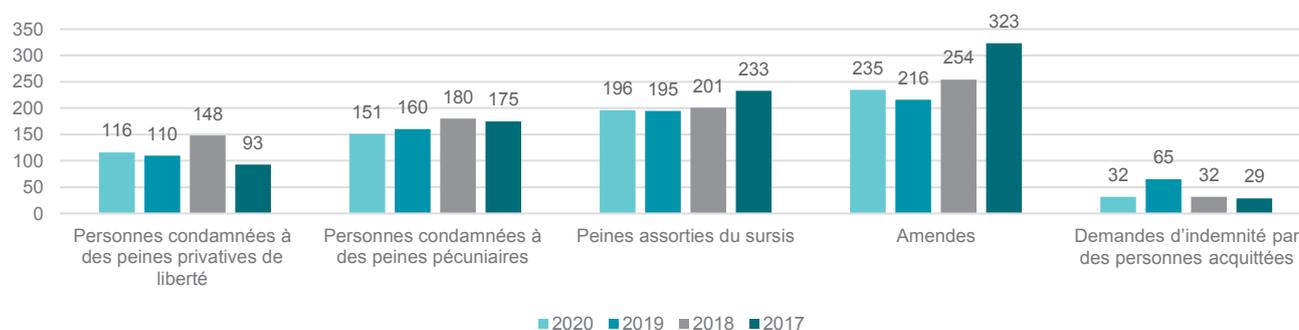
3.7.1.4.2 Juges de police

Juges de police - nombre de personnes renvoyées 2017-2020



Le nombre de personnes renvoyées devant le juge de police continue de progresser légèrement (+3%). Les hausses sont enregistrées en Gruyère (+4%), Broye (+7%), Lac (+26%), Glâne (+38%) et Veveyse (+46%). En Sarine (-10%) et en Singine (-3%), les chiffres sont à la baisse. Ces % sont calculés sur la base des chiffres figurant dans le tableau ci-dessous comparés aux chiffres du tableau p. 194 du rapport 2019.

Juges de police - évolution en général 2017-2020



Répartition 2020	Personnes renvoyées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
Sarine	382 ¹⁾	157	72	103
Singine	70	21	9	30
Gruyère	172	65	26	45
Lac	108 ²⁾	51	19	26
Glâne	62	22	6	22
Broye	109	45	9	40
Veveyse	64	29	16	14
Total	967	390	157	280

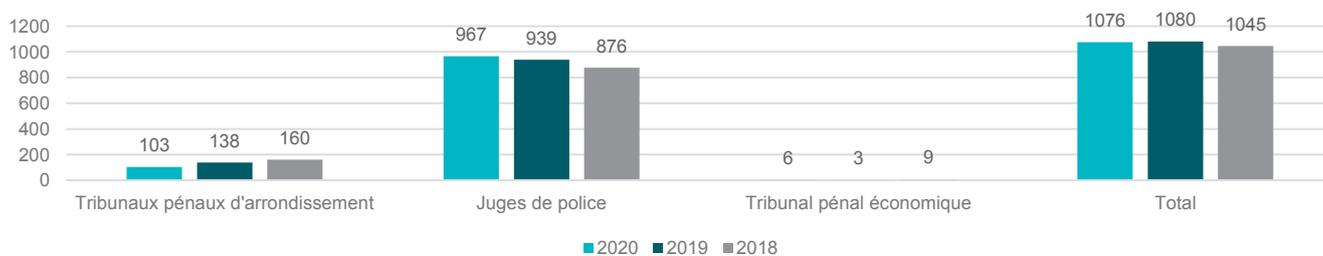
¹⁾ 19 procédures ont été conduites en allemand (2019 : 20)

²⁾ 63 procédures ont été conduites en français (2019 : 48)

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Infractions au CP	111	9	58	30	16	46	9	279
Atteinte à l'intégrité corporelle	21	2	17	7	6	13	2	68
Infractions contre le patrimoine	11	0	6	1	4	1	3	26
Atteinte à l'honneur	13	1	8	2	4	14	0	42
Infractions contre l'intégrité sexuelle	6	0	2	4	0	1	2	15
Insoumission à une décision de l'autorité	8	1	1	1	0	4	0	15
Contravention à des dispositions du droit fédéral	1	0	0	0	0	0	0	1
Divers	51	5	24	15	2	13	2	112
Infractions à la LACP	20	1	3	2	0	5	1	32
Art. 8 LACP	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	20	1	3	2	0	5	1	32
Infractions	226	25	78	73	26	50	27	505
à la loi sur la pêche	0	0	1	0	0	0	0	1
à la loi sur la chasse	0	0	0	0	0	0	0	0
au code forestier	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur les denrées alimentaires	0	0	0	0	0	1	0	1
à la loi sur la police des étrangers	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur les étrangers	28	1	14	8	3	1	5	60
à la loi sur la protection civile	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur la protection des animaux	1	3	0	0	1	0	0	5
à la loi sur la protection des eaux	0	0	0	0	1	2	0	3
à la loi sur les transports publics	17	0	4	0	0	0	0	21
à la loi sur les établissements publics et la danse	2	0	0	0	0	2	0	4
à la loi sur le chômage	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur la navigation intérieure	0	0	0	0	0	1	0	1
à la loi sur la circulation routière	55	12	20	26	11	26	13	163
à la loi sur les stupéfiants	56	2	12	16	6	7	6	105
Infractions à la LArm	4	1	3	1	0	1	0	10
Divers	63	6	24	22	4	9	3	131
Total	357	35	139	105	42	101	37	816

3.7.1.4.3 Récapitulation

Récapitulation - évolution 2018-2020



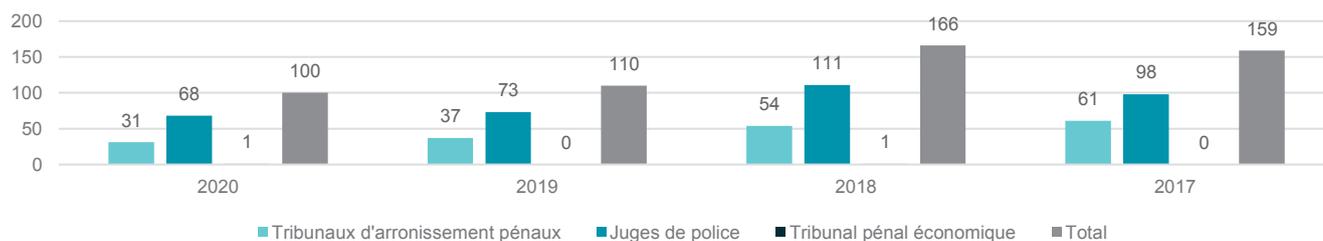
En 2020, le nombre de personnes ayant occupé les tribunaux pénaux du canton (1076, y compris le Tribunal pénal économique) est stable par rapport à l'exercice précédent (2019 : 1080 ; 2018 : 1001, 2017 : 1212, 2016 : 991, 2015 : 952).

Répartition 2020	Tribunaux d'arrondissement	Juges de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	55	382	--	437
Singine	4	70	--	74
Gruyère	20	172	--	192
Lac	6	108	--	114
Glâne	6	62	--	68
Broye	6	109	--	115
Veveyse	6	64	--	70
TPE	--	--	6	6
Total	103	967	6	1076

Nombre d'infractions	Tribunaux pénaux d'arrondissement	Juges de police	Total
Personnes acquittées	4	157	161
Demandes d'indemnité par des personnes acquittées	4	32	36
Personnes condamnées à des peines privatives de liberté	84	116	200
Personnes condamnées à des TIG	0	1	1
Personnes condamnées à des peines pécuniaires à l'amende	19	151	170
assorties du sursis	45	235	280
assorties du sursis partiel	34	196	230
Retrait de plainte ou d'opposition	29	0	29
	2	280	282
Total	221	1168	1389

3.7.1.4.4 Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis

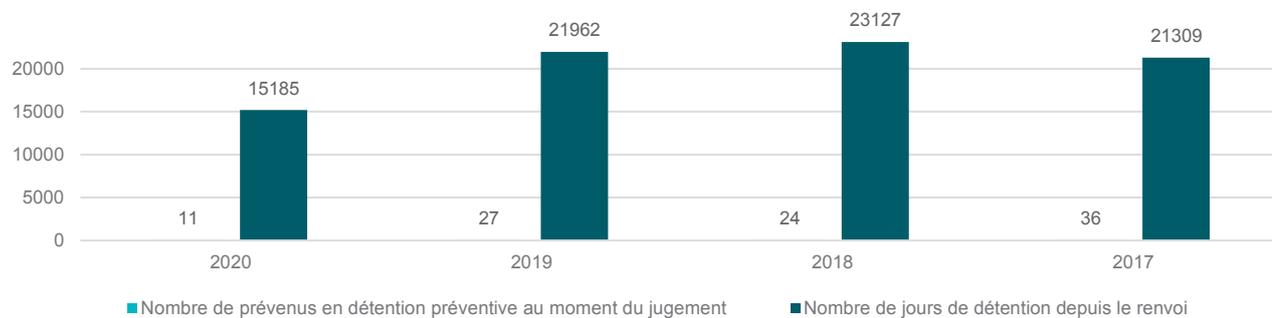
Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis - évolution 2017-2020



Répartition 2020	Tribunaux d'arrondissement	Juges de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	19	30	--	49
Singine	0	3	--	3
Gruyère	2	12	--	14
Lac	2	3	--	5
Glâne	2	9	--	11
Broye	3	10	--	13
Veveyse	3	1	--	4
TPE	--	--	1	1
Total	31	68	1	100

3.7.1.4.5 Détention préventive

Détention préventive - évolution 2017-2020



Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	TPE	Total
Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement	10	0	0	0	1	0	0	0	11
Nombre de jours de détention depuis le renvoi	6898	672	6533	544	187	268	83	0	15185

3.7.2 Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Organisation et composition au 31.12.2020

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebecca Jutzet, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Jean-Marc Sallin, Présidents ; Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Sandrine Schaller Walker, Suppléants du Président

Tribunal civil et pénal : Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Raymond Baraké, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Dénervaud, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Yolande Flury, Christine Frehner, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Sandra Herren Schwab, Renato Ilescu, Anne Jochem, Hans Jungo, Christiane King-Perroulaz, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Guy Python, Paul Quartenoud, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz-Schaller, Gilles Schorderet, Louis Charles Singy, Brigitte Steinauer, Cécile Thiémard, Sophie Tritten, José Uldry, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Ariane Guye, José Rodriguez, Présidents ; Adeline Corbataux, Rebecca Jutzet, Peter Rentsch, Suppléants du Président ; David Brugger, Karin Rudaz, Assesseurs ; Pierre-André Charrière, Marc Fischer, Patrick Gendre, Chantal Hayoz-Clément, Jean-Jacques Marti, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux : Ariane Guye, Présidente ; Rebecca Jutzet, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Suppléants de la Présidente ; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Assesseurs ; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	9.50	9.50

3.7.2.1 Remarques sur l'activité

3.7.2.1.1 Tribunal civil, Tribunal des prud'hommes et Tribunal des baux

Les rôles des magistrats chargés des procédures civiles, y compris du Tribunal des baux et du Tribunal des prud'hommes, sont importants. D'une manière générale, ils sont à jour même si certains inquiètent plus que d'autres en raison de causes complexes dont l'instruction nécessite un volume de travail considérable (domaines de la construction, bancaire, économique, commercial et successoral). Le Conseil a ainsi fait usage de l'art. 22 al. 4 LJ pour nommer la Présidente Bulliard Grosset suppléante de la Présidente Rossi Carré pour le traitement d'une affaire dont ni cette dernière, ni ses collègues sarinois n'étaient en mesure de se charger. D'autres magistrats ont d'ores et déjà annoncé qu'ils aborderaient l'autorité de surveillance, afin d'obtenir du renfort pour le traitement de certains dossiers. Ce tribunal manque de forces rédactionnelles.

Dès la mi-mars 2020, la commission administrative s'est fortement impliquée dans la gestion de la crise sanitaire consacrant un important travail à la mise en place de l'infrastructure de crise. Une réflexion devrait être menée sur l'implication de magistrats dans des questions logistiques qui empiètent largement sur leur activité juridictionnelle. Ce rôle devrait être dévolu à un secrétariat général, surtout pour un tribunal de la taille de celui de la Sarine.

Au chapitre des nominations, la Présidente Jutzet s'est vue attribuer un dossier du Tribunal du Lac (art. 22 al. 4 LJ) suite à la récusation du Président Stoller. Pour remplacer la Présidente Guye pendant son congé maternité de mi-juillet à mi-novembre 2020, le Conseil a nommé la Greffière Céline Brunod Présidente ad hoc du Tribunal d'arrondissement, des prud'hommes et des baux de la Sarine (art. 91 al. 1 let. d. LJ).

Par ailleurs, afin de permettre à deux assesseurs de terminer des affaires en cours, le Conseil a respectivement prolongé le mandat de l'un ayant atteint la limite d'âge (6 al. 2 LJ) et mis le second au bénéfice d'une dérogation temporaire à son obligation de domicile (art. 7 al. 3 LJ).

En raison d’une surcharge, la Présidente Corpataux a démissionné de la suppléance du Tribunal des prud’hommes. Après examen lors de l’inspection annuelle du volume de travail que représente cette fonction, le Conseil, sur proposition du Tribunal de la Sarine, a préavisé favorablement l’élection de la greffière-chef Christine Almeida Borges en qualité de Présidente du Tribunal des prud’hommes de la Sarine (10%). Elue en décembre 2020, elle entrera en fonction le 1^{er} janvier 2021.

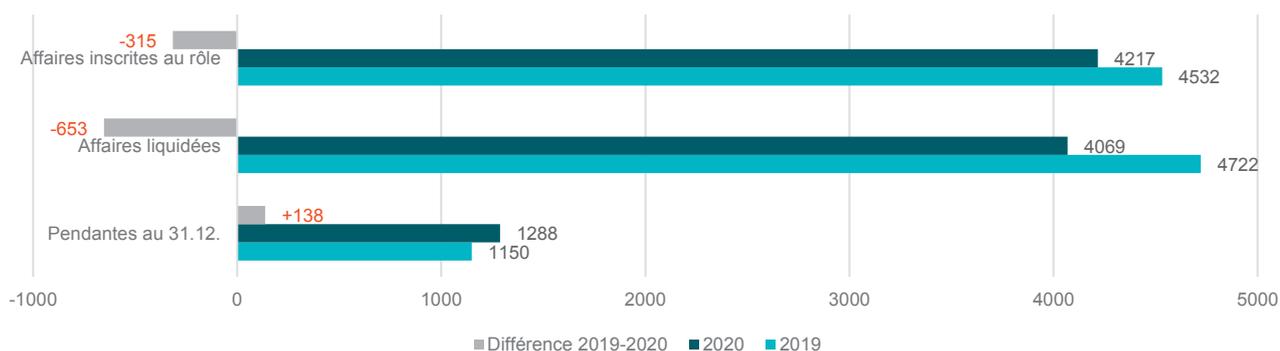
Quant aux locaux de ce tribunal, ils sont trop exigus, d’autant plus que certaines salles sont inutilisables en raison des normes sanitaires liées à la pandémie et que d’autres autorités occupent une salle par jour et par semaine en général.

3.7.2.1.2 Tribunal pénal

La légère baisse du nombre de nouveaux dossiers de la compétence du tribunal pénal est compensée par la hausse de ceux de la compétence du juge de police qui de plus se complexifient, de sorte que la charge de travail globale se maintient à un niveau élevé.

3.7.2.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d’arrondissement de la Sarine - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	211	177	278
Présidents civils	3209	3142	625
Tribunal des prud’hommes	30	28	40
Présidents tribunal des prud’hommes	160	159	49
Tribunal des baux	28	27	26
Présidents tribunal des baux	102	96	21
Tribunal pénal	59	54	27
Juge de police	418	386	222
Total	4217	4069	1288

3.7.2.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7.3 Tribunal d'arrondissement de la Singine

Organisation et composition au 31.12.2020

Caroline Gauch, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Présidents ; Peter Stoller, Suppléant du Président

Tribunal civil et pénal : Robert Aeberhard, Gabriel Aebischer, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Monika Grossrieder, Eveline Jungo, Guido Jungo, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Bruno Schwaller, Myriam Sturny, Ruth Waeber-Hayoz, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Caroline Gauch, Peter Rentsch, Présidents ; Irène Marguet, René Stritt, Assesseurs ; Dominique Chappuis Waeber, Urs Maurer, Pascal Rappo, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants de la Présidente ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	2.20	2.20

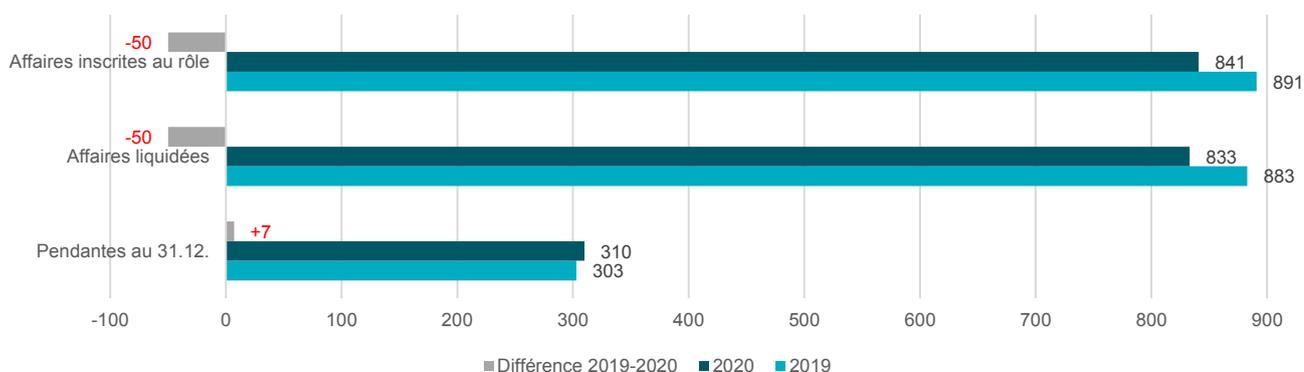
3.7.3.1 Remarques sur l'activité

Suite au départ à la retraite du Président Reynold Raemy au 31 décembre 2019, le Tribunal de la Singine a accueilli deux nouvelles Présidentes, soit Pascale Vaucher Mauron à compter du 1^{er} janvier et Caroline Gauch dès le 1^{er} avril suivant. Toutes deux ont assuré la transition avec grand engagement. Avec le Président Peter Rentsch, décision a été prise de ne pas répartir les dossiers par matières (civile ou pénale) mais de continuer à fonctionner comme Président/es généralistes, sauf pour le bail et les Prud'hommes. En mai 2020, Caroline Gauch a en outre été élue Présidente du Tribunal des prud'hommes à 10%.

Ce tribunal est certes, selon les statistiques, le moins chargé du canton mais cela ne signifie de loin pas que son personnel manque de travail. Cela lui permet toutefois d'être le seul tribunal qui arrive à traiter ses affaires dans des délais raisonnables pour les justiciables et d'avoir du personnel stable, sans être épuisé. La bonne ambiance de travail qui y règne est favorable à une saine et efficace administration de la justice. Cette autorité devrait être prise en exemple dans le cadre des mesures qui seront proposées suite à l'analyse du Pouvoir judiciaire.

3.7.3.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d'arrondissement de la Singine - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	43	52	50
Présidents civils	687	681	198
Tribunal des prud'hommes	3	5	4
Présidents tribunal des prud'hommes	13	11	5
Tribunal des baux	6	1	9
Présidents tribunal des baux	8	9	2
Tribunal pénal	1	4	2
Juge de police	80	70	40
Total	841	833	310

3.7.3.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7.4 Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Organisation et composition au 31.12.2020

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Camille Perroud Sugnaux, Philippe Vallet, Présidents ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

Tribunal civil et pénal : Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Jacqueline Brodard, Marguerite Brülhart, Michel Castella, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Joseph Geinoz, Stéphane Giller, Patrice Morand, Barbara Progin, Claudia Romanens, Christian Wyssmüller, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Nicolas Oberson, Philippe Vallet, Présidents ; Claudia Dey Gremaud, Caroline Gauch, Peter Rentsch, Suppléants du Président ; Yolande Progin, Pierre Rouiller, Assesseurs ; Philippe Clément, François Ducrest, Annick Remy, Christian Schorderet, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	3.10	3.10

3.7.4.1 Remarques sur l'activité

La charge de travail de ce tribunal demeure très élevée. Elle contraint ses membres à travailler à flux tendu et à accomplir de nombreuses heures supplémentaires pour se maintenir à flot. La pandémie survenue cette année n'a fait qu'aggraver une situation déjà difficile. Les reports d'audiences et les suspensions de délais survenus au printemps ont très massivement affecté la fin de l'été et l'automne au moment où la deuxième vague de Covid-19 apparaissait. Cette surcharge et le stress chronique qu'elle engendre est éprouvante pour l'ensemble du personnel. Non seulement l'ambiance au sein du tribunal en pâtit, mais la santé de ses membres en est affectée.

Le nombre d'affaires civiles a fléchi (1805 contre 1880 en 2019) mais les dossiers, notamment en matière familiale et matrimoniale, se complexifient. Sans l'aide de la Cellule itinérante, qui a liquidé 157 affaires sur un total de 1800 affaires, la section civile serait submergée.

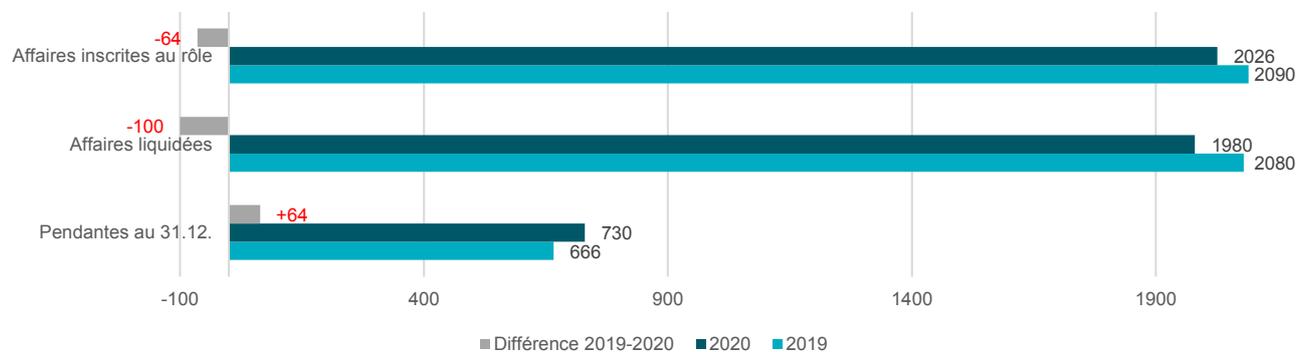
Les affaires pénales sont en augmentation (232 contre 225 en 2019). Leur liquidation est stable (206 contre 212 en 2019) en dépit des reports d'audiences dus à la situation sanitaire et aux absences non remplacées des présidentes au printemps et en automne. Ces dernières font régulièrement des heures supplémentaires et sollicitent de manière réitérée une augmentation de leur taux d'activité.

Il manque à cette autorité, qui réclame des renforts depuis plusieurs années, une cellule complète (juge, greffier, secrétaire). La création d'un secrétariat général comptant une personne supplémentaire à 100% est également souhaitée.

Pour gérer les affaires courantes de la Présidente Perroux Sugnaux absente pendant six semaines dès le 20 mai 2020, la Présidente Bütikofer-Repond a augmenté son taux d'activité de 10 % avec l'aval du Conseil.

3.7.4.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d'arrondissement de la Gruyère - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	97	88	155
Présidents civils	1618	1605	406
Tribunal des prud'hommes	8	8	13
Présidents tribunal des prud'hommes	52	52	15
Tribunal des baux	0	0	0
Présidents tribunal des baux	31	34	2
Tribunal pénal	19	20	13
Juge de police	201	173	126
Total	2026	1980	730

3.7.4.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7.5 Tribunal d'arrondissement du Lac

Organisation et composition au 31.12.2020

Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Présidents ; Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

Tribunal civil et pénal : Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicole Chuard, Eric Delley, Miriam Deuble, Cilette Marchand, Jonas Petersen, Nicole Piano Aeby, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Anna Schwaller, Peter Stoller, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Suppléante du Président ; Bruno Schwander, Eliane Weber, Assesseurs, Anne-Marie Coopt, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants de la Présidente ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.70	1.60

3.7.5.1 Remarques sur l'activité

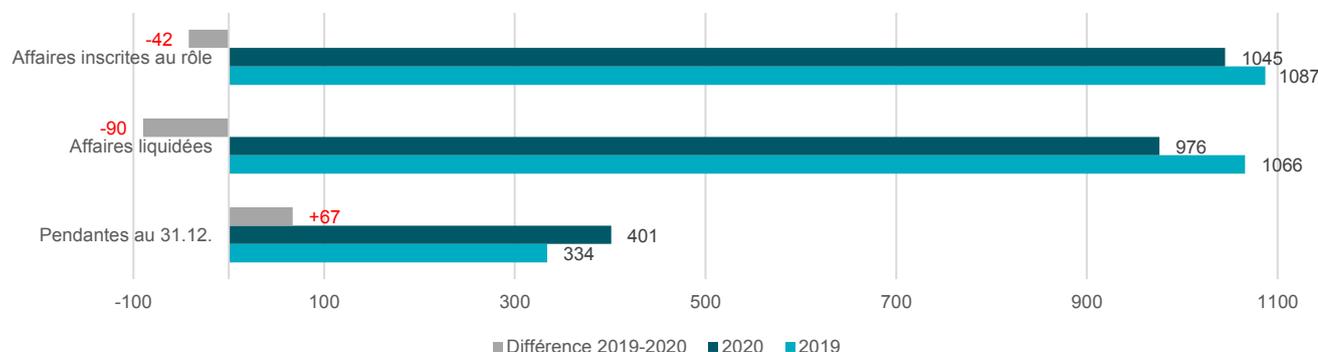
La charge de travail du Tribunal du Lac reste très élevée, notamment à cause de l'augmentation continue du nombre d'affaires en langue française, tendance qui s'est confirmée une fois de plus en 2020. A relever qu'en 2009, ces affaires représentaient 29% des entrées alors qu'en 2020, ce chiffre est passé à 45%. Sans le soutien précieux de la Juge itinérante, qui prend en charge entre 20 et 30% de ces procédures, il ne lui aurait pas été possible d'assurer le traitement des nouvelles affaires.

Pour faire face à ses dossiers, ce tribunal nécessite absolument des forces supplémentaires.

En octobre, Anna Schwaller a été élue Présidente du Tribunal des prud'hommes du Lac (10%).

3.7.5.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d'arrondissement du Lac - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	55	46	77
Présidents civils	814	757	247
Tribunal des prud'hommes	4	8	8
Présidents tribunal des prud'hommes	28	31	2
Tribunal des baux	6	5	7
Présidents tribunal des baux	14	15	3
Tribunal pénal	11	6	11
Juge de police	113	108	46
Total	1045	976	401

3.7.5.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7.6 Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Organisation et composition au 31.12.2020

Grégoire Bovet, Président ; Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Philippe Vallet, Suppléants du Président

Tribunal civil et pénal : Jean-François Bard, Astrid Bichsel-Zeindl, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Jacques Menoud, Président ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Suppléants du Président ; Vincent Brodard, Bernard Ropraz, Assesseurs ; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.10	1.10

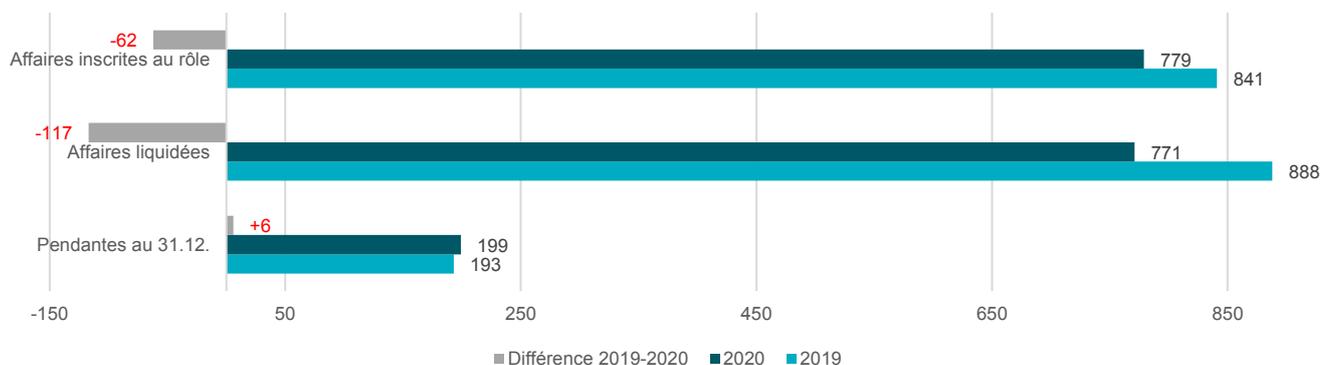
3.7.6.1 Remarques sur l'activité

En dépit d'une charge de travail toujours très importante qui oblige ce tribunal à travailler à flux tendu, sa situation reste gérable. La pandémie a quelque peu compliqué son travail, mais grâce à l'engagement constant de son personnel, il a pu éviter de prendre du retard dans le traitement des dossiers. L'aide de stagiaires est toutefois nécessaire à son bon fonctionnement. Le Président souligne son rôle de conciliateur. Il ne rencontre aucune difficulté avec les différents intervenants judiciaires et les avocats.

Ce tribunal n'a pas connu de modifications au niveau de son personnel en 2020. Ses locaux lui donnent entière satisfaction.

3.7.6.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d'arrondissement de la Glâne - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	43	47	46
Présidents civils	624	609	118
Tribunal des prud'hommes	2	4	0
Présidents tribunal des prud'hommes	13	14	1
Tribunal des baux	11	7	13
Présidents tribunal des baux	20	22	6
Tribunal pénal	3	6	1
Juge de police	63	62	14
Total	779	771	199

3.7.6.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7.7 Tribunal d'arrondissement de la Broye

Organisation et composition au 31.12.2020

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Présidents ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Suppléants du Président

Tribunal civil et pénal : Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Gabriel Dougoud, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Claude Jabornigg, Francis Marchand, Annelise Moser, Irène Rüsi, Claire-Lise Sudan, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Suppléante du Président ; François Berchier, Yvan Corminboeuf, Assesseurs ; Frédéric Gross, Hans Krebs, Francis Michel, Christian Müller, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	2.10	2.10

3.7.7.1 Remarques sur l'activité

La charge de travail est lourde et les affaires familiales de plus en plus complexes, notamment s'agissant du calcul des pensions.

Même si le nombre de nouvelles entrées est inférieur en 2020 qu'en 2019, le volume des affaires est nettement supérieur à celui des années précédentes. Le nombre de dossiers pendants à la fin 2020 a augmenté et le Tribunal n'est plus à même de faire face à l'entrée de dossiers particulièrement volumineux. Ainsi, à la fin 2020, il y avait 83 causes pendantes uniquement pour le Tribunal civil, malgré la liquidation de 1170 dossiers contre 1173 entrées. Si la charge de travail devait demeurer aussi élevée, elle ne pourrait plus être absorbée, d'où la demande de décharge adressée à la fin décembre au Conseil en raison d'une procédure pénale de grande importance que doit traiter l'un des Présidents en 2021.

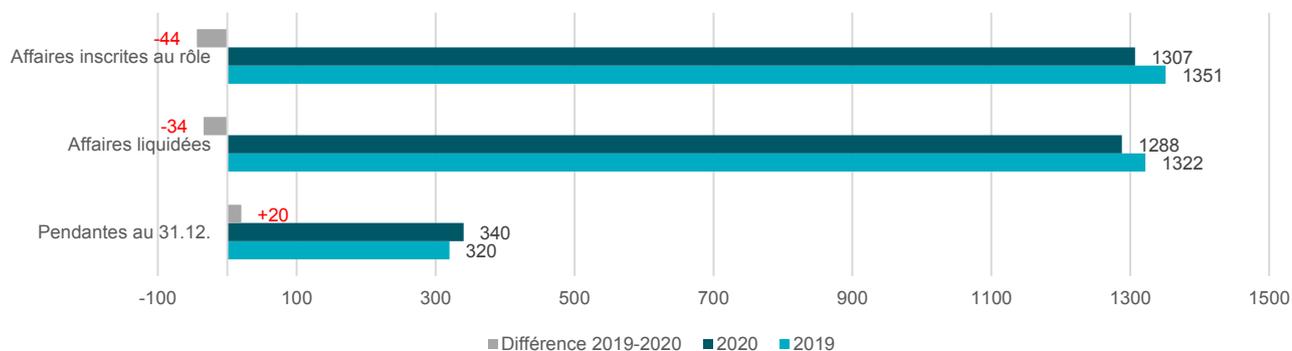
La Présidente Bulliard Grosset est prête à augmenter son temps de travail de 10 à 20%. Il manque par ailleurs des forces rédactionnelles.

Du 1^{er} janvier au 20 mai 2020, le Président ad hoc Ludovic Farine a remplacé la Présidente Virginie Sonney en congé maternité. Les Présidents Sonia Bulliard Grosset et Jean-Benoît Meuwly ont assuré une partie du suivi du courrier de leur collègue pendant cette période. Ce mode de remplacement a donné entière satisfaction.

Les locaux sont utilisés à leur capacité maximale. La pandémie a contraint ce tribunal à siéger à plusieurs reprises dans la salle du Tribunal de la Singine ainsi que dans la salle Covid à Granges-Paccot. Il attend avec impatience la construction de nouveaux locaux dans des bâtiments proches de la gare.

3.7.7.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d'arrondissement de la Broye - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	61	53	83
Présidents civils	1046	1045	188
Tribunal des prud'hommes	11	11	8
Présidents tribunal des prud'hommes	43	47	4
Tribunal des baux	0	0	0
Présidents tribunal des baux	12	14	2
Tribunal pénal	17	6	12
Juge de police	117	112	43
Total	1307	1288	340

3.7.7.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.7.8 Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Organisation et composition au 31.12.2020

Pascal L'Homme, Président ; Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Philippe Vallet, Suppléants du Président

Tribunal civil et pénal : Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Anita Genoud, Jean-Bernard Jaquet, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Romain Lang, Pascal L'Homme, Présidents ; Jacques Menoud, Suppléant du Président ; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Assesseurs ; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares, Assesseurs suppléants

Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.10	1.10

3.7.8.1 Remarques sur l'activité

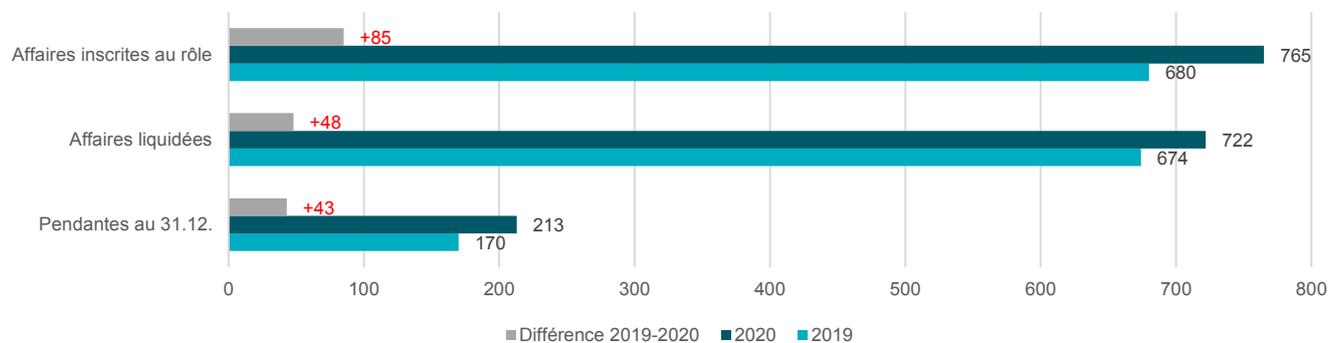
Avec 765 affaires inscrites à son rôle, la charge de travail de cette autorité a considérablement augmenté en 2020 (+12.5%). Si cette autorité est parvenue à liquider 7% d'affaires de plus qu'en 2019, elle a dû, en raison de la pandémie, enregistrer plusieurs prolongations de délai et renvois d'audiences. Cette charge n'a pu être entièrement absorbée dans le courant 2020, de sorte que le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année a augmenté de 25%.

Le personnel est stable et a fait preuve d'une grande cohésion et d'autonomie durant la crise sanitaire du printemps.

Ce tribunal, dont le déménagement est prévu en 2023, exprime des inquiétudes quant aux futures locaux dont il a impérativement besoin depuis plusieurs années.

3.7.8.2 Charge de travail – statistiques

Tribunal d'arrondissement de la Veveyse - évolution charge de travail 2019-2020



2020	Affaires inscrites au rôle	Affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Tribunal civil	38	27	65
Président civil	600	574	104
Tribunal des prud'hommes	4	4	4
Présidents tribunal des prud'hommes	17	18	2
Tribunal des baux	14	13	11
Présidents tribunal des baux	20	17	6
Tribunal pénal	7	6	3
Juge de police	65	63	18
Total	765	722	213

3.7.8.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.8 Justices de paix

Mission et compétences

La justice de paix est en premier lieu l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le juge de paix en est le président. L'autorité de protection de l'adulte ordonne une mesure lorsque l'appui fourni à la personne ayant besoin d'aide par les membres de sa famille, par d'autres proches ou par des services privés ou publics ne suffit pas ou semble a priori insuffisant et que le besoin d'assistance et de protection de la personne incapable de discernement n'est pas ou pas suffisamment garanti par une mesure personnelle anticipée (mandat pour cause d'inaptitude et directives anticipées) ou par une mesure appliquée de plein droit (représentation par le conjoint/partenaire enregistré, représentation dans le domaine médical, protection de la personne résidant dans un établissement médico-social ou un home).

L'autorité de protection de l'adulte peut soit instituer une curatelle, soit ordonner le placement de la personne à des fins d'assistance. Il existe quatre types de curatelle : la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale.

L'autorité de protection exerce aussi le contrôle des décisions de placement à des fins d'assistance prises par un médecin.

L'autorité de protection de l'enfant est compétente pour prendre toutes les mesures de protection en faveur de l'enfant telles que le retrait du droit de garde ou de l'autorité parentale, le placement et la désignation d'un curateur.

L'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant reçoit la déclaration commune des parents non mariés concernant l'autorité parentale conjointe lorsqu'elle est déposée après la reconnaissance de l'enfant. Lorsqu'un parent refuse de déposer la déclaration commune, l'autre parent peut s'adresser à l'autorité de protection. Cette dernière institue l'autorité parentale conjointe, sauf si le bien de l'enfant ne commande qu'un seul parent détienne l'autorité parentale.

Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal.

La justice de paix et le juge de paix ont des tâches qui relèvent du droit successoral. Outre les inventaires fiscaux que le juge de paix est appelé à dresser à la suite de chaque décès, celui-ci doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de la succession. Il est ainsi chargé de l'ouverture des testaments en vue de leur publication et de la délivrance des certificats d'héritiers.

Le juge de paix a notamment la compétence de prononcer les interdictions de pénétrer sur un fonds (ban).

Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-justices-de-paix>

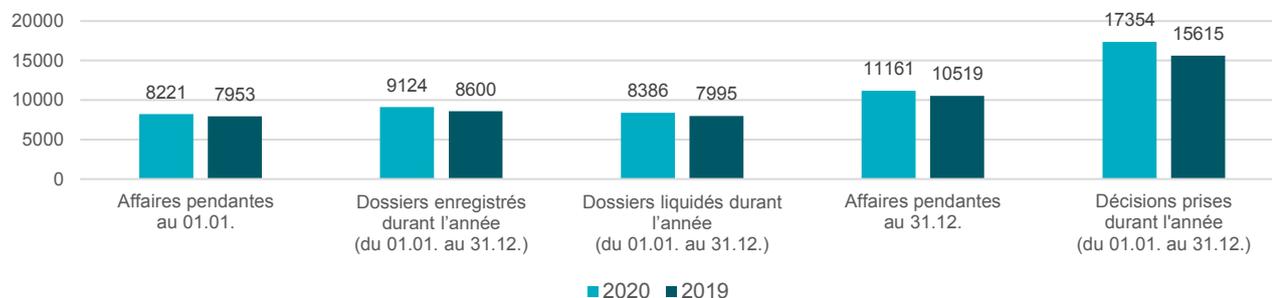
Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	11.65	11.65

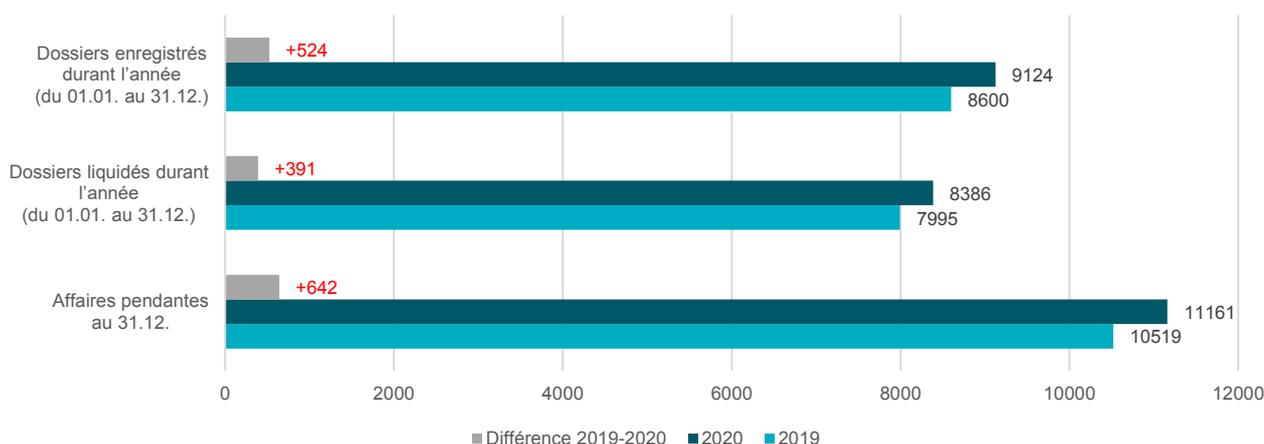
3.8.1 Charge de travail - statistiques

3.8.1.1 Statistique générale

Justices de paix - statistique générale 2019-2020



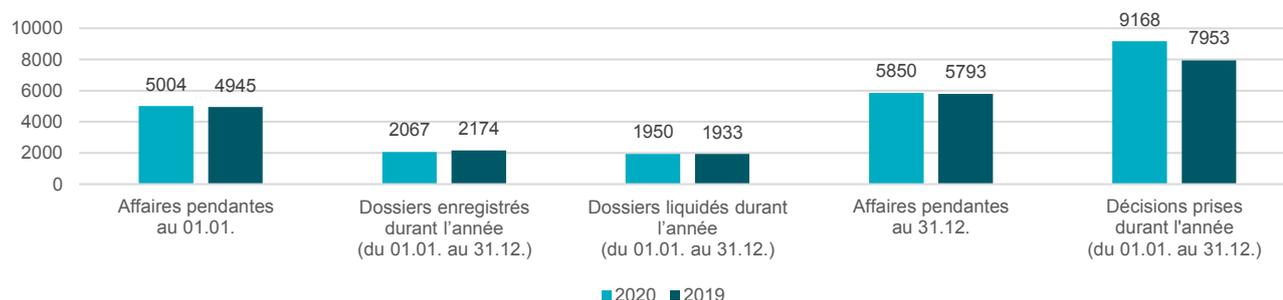
Justices de paix - évolution charge de travail en général 2019-2020



2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Sarine	3242	3137	2683	4484	6380
Singine	681	866	914	840	2347
Gruyère	1345	1815	1741	1824	3372
Lac	1070	891	855	1396	1614
Glâne	663	748	629	922	1178
Broye	857	1146	1103	1131	1495
Veveyse	363	521	461	564	968
Total	8221	9124	8386	11161	17354

3.8.1.2 Protection des adultes

Justices de paix - protection des adultes - évolution 2019-2020



2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année
Sarine	2021	746	649	2384	2956
Singine	510	159	163	578	1609
Gruyère	912	460	441	1063	1701
Lac	463	170	193	527	1042
Glâne	400	175	159	491	601
Broye	440	235	222	503	688
Veveyse	258	122	123	304	571
Total	5004	2067	1950	5850	9168

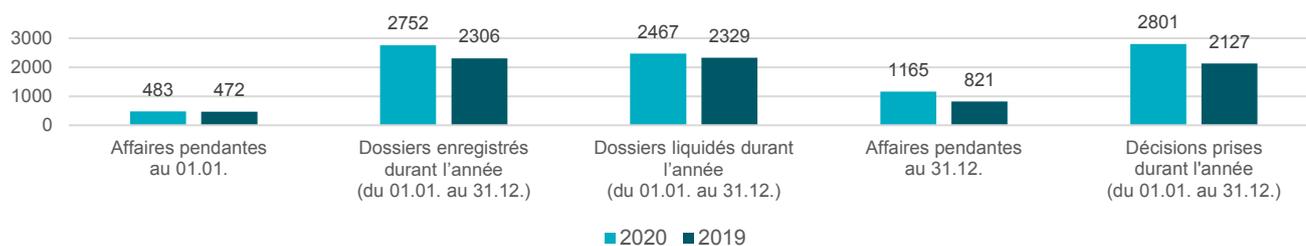
Mesures de protection pour adultes

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Mesures personnelles anticipées et appliquées de plein droit (mandats pour cause d'inaptitude, directives anticipées en matière médicale, représentations légales diverses et mesures pour personnes résidant en EMS) (art. 363 al. 2, 364, 366, 368, 373, 374 al. 3, 376, 381 al. 2 et 3 et 385 CC)	16	6	11	4	0	1	3	41
2. Autorisations d'ouvrir le courrier ou de pénétrer dans un appartement (art. 391 al. 3 CC)	38	18	34	26	0	16	1	133
3. Mesures prises par l'autorité sans devoir instituer de curatelle (art. 392 CC)	16	9	1	7	2	0	3	38
4. Curatelles d'accompagnement (art. 393 CC)	46	16	9	3	4	3	6	87
5. Curatelles de représentation sans limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 CC)	232	54	137	37	52	33	59	604
6. Curatelles de représentation, avec limitation de l'exercice des droits civils (art. 394 al. 1 et 2 CC)	3	2	22	1	21	4	2	55
7. Curatelles de gestion (art. 395 al. 1 CC)	219	52	127	35	52	29	57	571
8. Curatelles de gestion avec blocages (art. 395 al. 1, et 4 CC)	53	19	6	6	7	3	10	104
9. Curatelles de coopération (art. 396 CC)	24	1	0	0	0	0	4	29
10. Curatelles de portée générale (art. 398 CC)	27	2	12	2	2	16	5	66
11. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 403 al. 1, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	1696	159	760	794	131	215	247	4002
12. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	2106	495	1026	487	326	370	247	5057
13. Inventaires d'entrée (art. 405 CC)	236	48	134	41	6	28	52	545
14. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	1	0	2	105	0	0	0	108

Mesures de protection pour adultes	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
15. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC)	2082	613	1091	542	385	370	313	5396
16. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416 et 417 CC)	94	16	123	46	29	30	43	381
17. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	52	5	33	13	18	10	14	145
18. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	39	0	31	0	16	18	4	108
19. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	7	0	88	0	12	34	2	143
20. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	12	0	1	0	0	1	0	14
21. Attestations diverses (dont attestations de capacité civile)	279	46	175	59	40	80	55	734
22. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	67	25	68	57	52	42	21	332

3.8.1.3 Successions

Justices de paix - successions - évolution 2019-2020

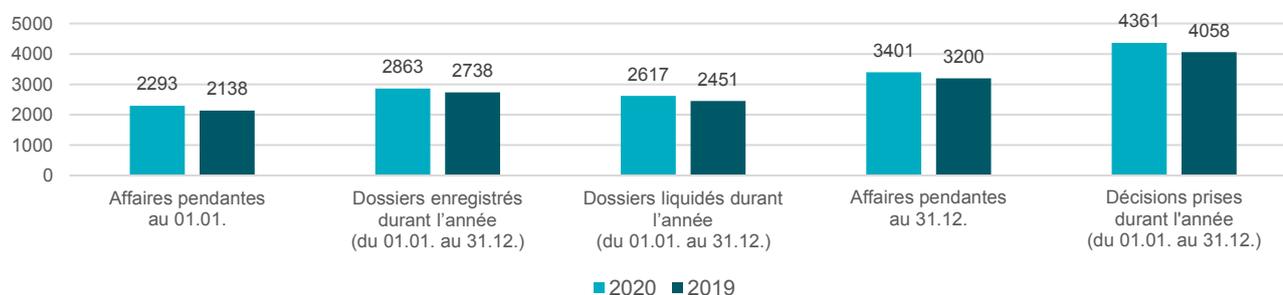


2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Sarine	89	879	772	406	1247
Singine	6	379	407	27	430
Gruyère	22	493	474	66	400
Lac	137	257	194	245	100
Glâne	57	271	220	108	210
Broye	165	306	282	227	238
Veveyse	7	167	118	86	176
Total	483	2752	2467	1165	2801

Juge de paix	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC)	8	0	9	2	1	0	0	20
2. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC)	2	0	0	0	0	0	0	2
3. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC)	0	0	0	0	0	0	0	0
4. Prise d'inventaire en cas d'absence et conservatoire e (art. 546 ss CC, 23 LACC et 551 ss CC, 24 LACC)	8	0	7	1	4	3	3	26
5. Administration d'office de la succession ou de la part d'un héritier absent (art. 548, 554 et 556 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	6	1	8	2	2	2	3	24
6. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC)	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale)	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC)	180	62	100	70	27	47	21	507
9. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	467	190	263	179	145	173	88	1505
10. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	121	136	156	15	22	66	37	553
11. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC)	4	1	1	2	2	0	1	11
12. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC)	0	0	0	0	0	0	1	1
13. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale)	5	0	2	0	1	0	3	11
14. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	104	31	46	18	22	8	12	241
16. Renonciation à l'établissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD)	657	333	379	220	208	215	123	2135

3.8.1.4 Protection des mineurs

Justices de paix - protection des mineurs - évolution 2019-2020



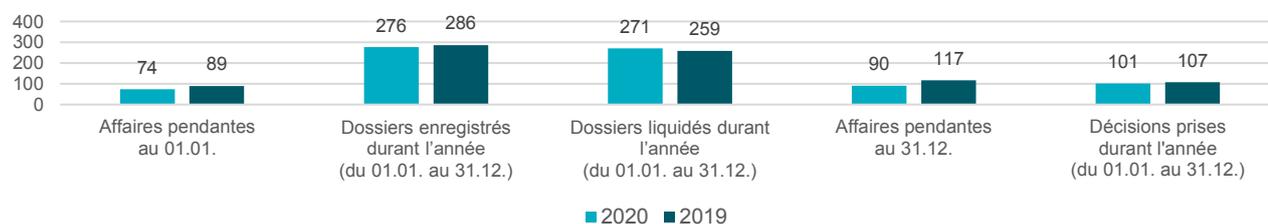
2020	Affaires pendantes au 01.01	Dossiers enregistrés durant	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année
Sarine	921	1052	853	1371	1785
Singine	159	220	237	218	265
Gruyère	354	567	532	577	1044
Lac	383	260	258	495	353
Glâne	178	212	166	275	303
Broye	216	402	413	334	478
Veveyse	82	150	158	131	133
Total	2293	2863	2617	3401	4361

Mesures de protection	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Décisions impliquant l'attribution de l'autorité parentale conjointe (art. 52fbis al. 3 RAVS, 134 al. 3, 296 al. 3, 297 al. 2, 298a, 298b al. 2, 3 et 4, 298d al. 1 et 2, 311 al. 1 ch. 1 et 2 et 312 ch. 1 et 2 CC)	414	95	266	86	92	142	81	1176
2. Décisions impliquant la fixation du droit de déterminer le lieu de résidence (art. 134 al. 3, 301a al. 2 et 5, 310 al. 1, 2 et 3)	64	6	55	10	17	16	11	179
3. Relations personnelles (art. 134 al. 4, 273 al. 2 et 3 et 275 al. 1 CC)	58	8	110	27	10	11	27	251
4. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC)	2	0	7	0	1	0	0	10
5. Contributions d'entretien (art. 287 CC)	29	7	13	5	5	10	2	71
6. Tutelle de mineur (art. 297 al. 2, 298 al. 3, 298b al. 4 et 327a CC)	7	0	6	1	2	1	0	17
7. Curatelle de représentation (art. 306 al. 2 CC)	82	6	29	4	4	17	4	146
8. Mesures nécessaires (art. 307 al. 1 CC)	25	0	46	6	7	11	5	100
9. Rappel ou instructions (art. 307 al. 3 CC)	73	15	79	8	7	4	19	205
10. Droit de regard et d'information (art. 307 al. 3 CC)	15	4	12	3	5	1	4	44
11. Curatelle éducative (art. 308 al. 1 CC)	80	37	69	22	16	39	3	266
12. Curatelle de paternité (art. 308 al. 2 CC)	16	8	4	0	1	0	1	30
13. Curatelle alimentaire (art. 308 al. 2 CC)	6	8	6	0	1	0	1	22
14. Curatelle de surveillance des relations personnelles (art. 308 al. 2 CC)	69	22	44	13	22	16	12	198
15. Curatelle avec pouvoirs particuliers notamment traitement médical, soins, école, formation professionnelle, etc. (art. 308 al. 2 CC)	13	10	2	2	0	4	1	32
16. Limitation de l'autorité parentale (art. 308 al. 3 CC)	13	0	4	2	0	0	0	19
17. Médiation (art. 314 al. 2 CC)	38	3	10	1	2	0	6	60
18. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC)	2	0	1	0	0	0	0	3
19. Biens de l'enfant : inventaire, remise périodique de comptes et rapports, autorisation de prélèvement, instructions administration, curatelle de gestion (art. 318 al. 3, 320 al. 2, 324, 325 et 408 CC)	6	4	5	1	0	2	0	18
20. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC)	1057	166	374	242	114	207	66	2226
21. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC)	70	1	28	0	2	18	1	120
22. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC)	705	183	438	131	112	134	73	1776
23. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC)	18	1	44	4	4	1	9	81
24. Décisions sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC = OGPCT)	0	0	0	0	0	0	0	0

Mesures de protection	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
25. Placement à des fins d'assistance, par l'APEA (art. 426 al. 1/428 al. a CC + 18 LPEA), médecin (art. 18 LPEA), maintien (art. 427 al. 2 CC), prolongation (art. 429 al. 2 CC), examens périodiques (art. 431 al. 1 CC), prise en charge à la sortie de l'institution (art. 437 al. 1 CC), mesures ambulatoires (art. 437 al. 2 CC), appel au juge (art. 439 al. 2 CC), placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	1	3	1	0	0	0	0	5
26. Mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 LPol)	0	0	8	0	0	2	0	10
27. Demandes et décisions en matière de transfert de for (art. 442 CC)	43	4	24	23	14	13	12	133
28. Mesures superprovisionnelles et provisionnelles (art. 445 CC)	83	6	94	13	17	48	15	276
29. Mesures d'instructions : enquêtes, rapports et expertises (art. 446 al. 2 et 449 CC)	21	1	187	0	8	8	3	228
30. Attestations diverses (dont attestations d'autorité parentale)	3	0	0	4	0	2	2	11
31. Renonciation à une mesure de protection (rayé du rôle)	100	20	87	84	48	66	25	430

3.8.1.5 Incompétences

Justices de paix - incompétences - évolution 2019-2020



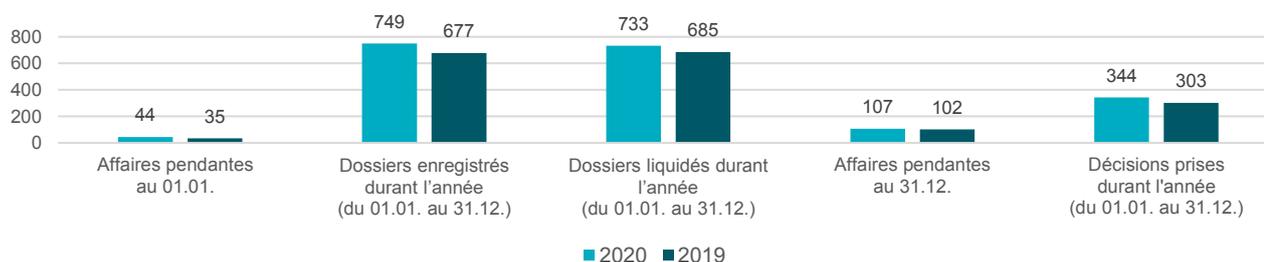
2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année
Sarine	10	31	36	16	39
Singine	0	9	9	0	7
Gruyère	0	27	28	0	26
Lac	45	74	70	50	1
Glâne	3	14	14	3	0
Broye	16	106	99	21	13
Veveyse	0	15	15	0	15
Total	74	276	271	90	101

3.8.1.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Incompétences (art. 59 CPC)	59	9	26	69	13	107	16	299
2. Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	13	1	14	13	5	9	4	59

3.8.1.7 Placement à des fins d'assistance

Justices de paix - placements à des fins d'assistance - évolution 2019-2020

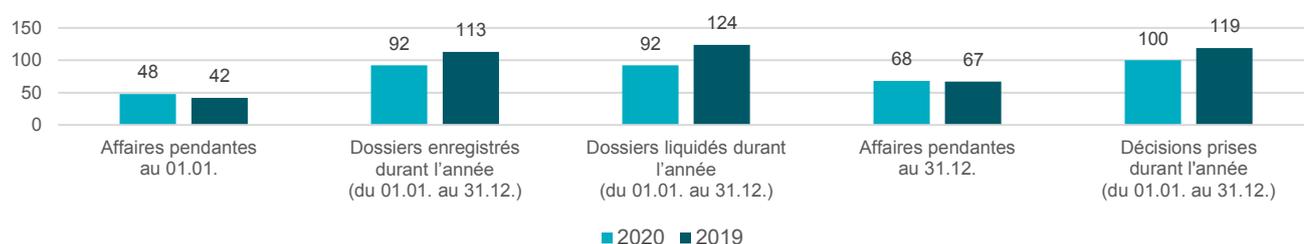


2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année
Sarine	15	283	269	42	140
Singine	1	78	74	4	9
Gruyère	2	182	181	15	78
Lac	17	58	67	21	34
Glâne	3	56	53	10	26
Broye	4	65	61	12	38
Veveyse	2	27	28	3	19
Total	44	749	733	107	344

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Placement à des fins d'assistance par l'APEA (art. 18 LPEA, 426 al. 1 et 428 al. 1 CC)	9	9	12	8	6	0	3	47
2. Libération par l'APEA (art. 426 al. 3 et 428 al. 1 CC)	8	1	1	12	2	8	1	33
3. Prolongation d'un placement ordonné par un médecin (art. 429 al. 2 CC)	48	7	31	6	10	16	5	123
4. Examens périodiques après 6, 12, 36 mois, etc. (art. 431 al. 1 et 2 CC)	10	2	1	1	1	0	1	16
5. Prise en charge à la sortie de l'institution et mesures ambulatoires en cas de non-placement (art. 437 al. 1 et 2 CC et 26 LPEA)	7	0	3	0	0	1	0	11
6. Appel au juge (art. 439 al. 2 CC et 3 al. 2 LPEA)	17	0	12	1	5	3	0	38
7. Enquête/rapport d'expertise (art. 446 al. 2 CC)	15	2	10	1	2	3	0	33
8. Placement à des fins d'expertise (art. 449 CC)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Requête et/ou mandat d'amener (art. 18 al. 2 et 21 al. 1 LPEA et 4 al. 2 Lpol)	4	0	12	0	1	0	0	17
10. Placement à des fins d'assistance en cas d'urgence (médecin) (art. 18 LPEA)	253	69	162	42	56	63	26	671

3.8.1.8 Mise à ban

Justices de paix - mise à ban - évolution 2019-2020

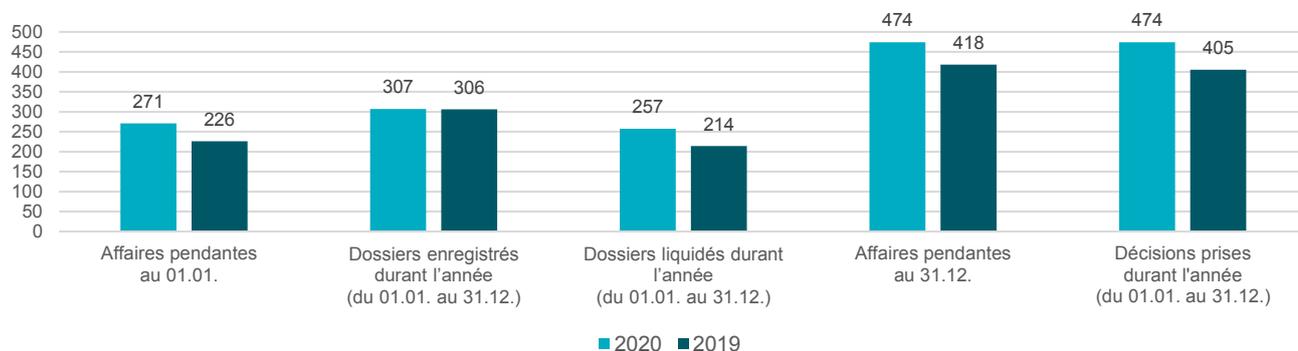


2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année
Sarine	31	28	31	32	34
Singine	2	3	5	0	3
Gruyère	2	21	21	8	23
Lac	4	12	5	12	11
Glâne	6	9	11	10	13
Broye	3	9	9	6	3
Veveyse	0	10	10	0	13
Total	48	92	92	68	100

Juge de paix	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Décision de mise à ban (art. 65 LACC)	30	4	19	8	12	2	13	88
2. Décision sur opposition (art. 65 LACC)	0	0	0	0	0	0	0	0

3.8.1.9 Assistance judiciaire

Justices de paix - assistance judiciaire - évolution 2019-2020



2020	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année
Sarine	153	100	73	233	180
Singine	4	18	20	8	23
Gruyère	53	65	64	95	102
Lac	21	60	68	46	73
Glâne	15	11	6	25	21
Broye	11	23	17	27	34
Veveyse	14	30	9	40	41
Total	271	307	257	474	474

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Décisions d'octroi de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	102	11	63	53	8	14	24	275
2. Décisions de refus de l'assistance judiciaire (art. 117 CPC et 123 LJ)	0	2	0	2	1	3	1	9
3. Décisions de fixation de liste de frais (art. 57 RJ)	80	8	38	17	6	13	8	170

3.8.2 Justice de paix de la Sarine

Organisation et composition au 31.12.2020

Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes

Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Lucas Chocomeli, Laurent Eggertswyler, Stefanie Frölicher-Güggi, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Marine Jordan, Roger Marthe, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Claire Roelli, Marie Schaefer, Christian Seydoux, Yves Turchet, Matthias Wattendorff, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	3.80	3.80

3.8.2.1 Remarques sur l'activité

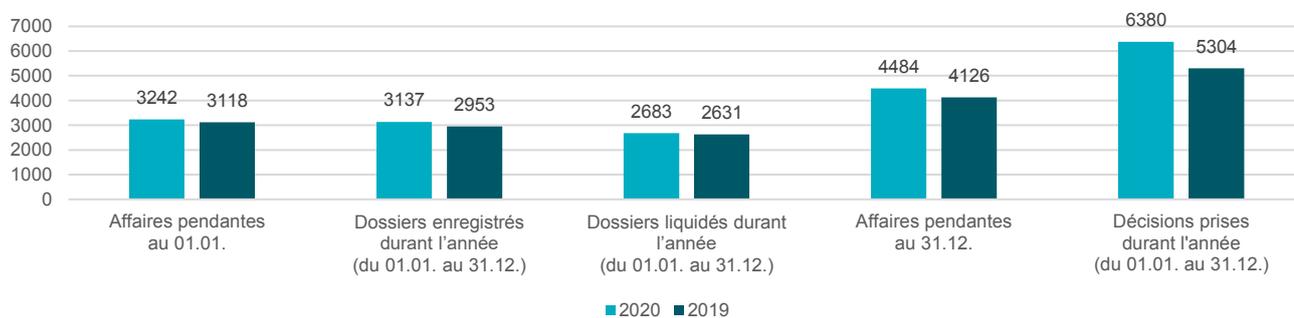
La situation de cette justice de paix est préoccupante. Malgré une lourde charge de travail et la complexification des dossiers, sa dotation est inchangée depuis plusieurs années. Les collaborateurs s'épuisent, les absences augmentent et l'ambiance se dégrade. Les juges ont beaucoup d'audiences extra-muros très chronophages et effectuent un nombre important d'heures supplémentaires, preuve que l'effectif est insuffisant. Un juge de paix à 100% suit 1000 personnes. Cette autorité demande instamment des ressources supplémentaires, il manque une cellule complète (juge, greffier, secrétaire).

La légère augmentation des nouvelles affaires enregistrées cette année s'explique par le semi-confinement du printemps. La nette augmentation des décès suite à la pandémie l'a par ailleurs fortement impactée au niveau des successions. Le fort pourcentage de requérants d'asile domiciliés dans le district de la Sarine (62.5% des requérants de tout le canton) influence également son activité. Ces procédures sont plus complexes en raison de la langue et des diversités culturelles. Cette autorité estime enfin que la statistique de la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes), unifiée au niveau suisse avec des critères identiques, reflète la charge de travail des APEA.

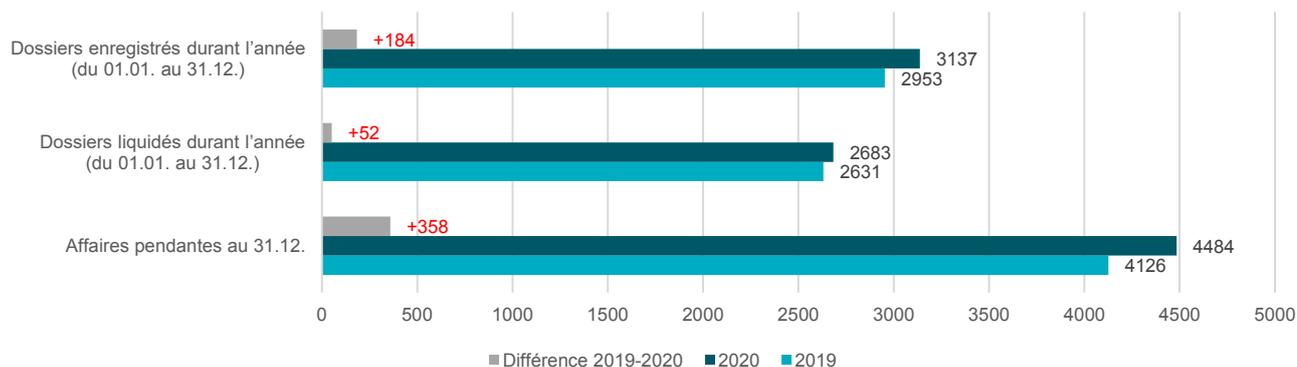
Cette justice de paix s'inquiète de la difficulté à trouver de nouveaux locaux pour remplacer ceux qu'elle occupe actuellement dont le bail a été résilié par la Ville pour 2022. Aucune solution n'a pour l'heure été trouvée.

3.8.2.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Sarine - évolution en général 2019-2020



Justice de paix de la Sarine - évolution charge de travail 2019-2020



Justice de paix de la Sarine		Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au
Protection des adultes						
	2020	2021	746	649	2384	2956
	2019	1968	850	694	2323	2150
Successions						
	2020	89	879	772	406	1247
	2019	62	740	755	219	1101
Protection des mineurs						
	2020	921	1052	853	1371	1785
	2019	895	908	762	1282	1714
Incompétences						
	2020	10	31	36	16	39
	2019	10	47	37	22	41
Placement à des fins d'assistance						
	2020	15	283	269	42	140
	2019	13	276	277	34	124
Mise à ban						
	2020	31	28	31	32	34
	2019	31	34	39	34	32
Assistance judiciaire						
	2020	153	100	73	233	180
	2019	137	98	67	212	143

3.8.2.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.8.3 Justice de paix de la Singine

Organisation et composition au 31.12.2020

Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges de paix ; Claudine Lerf-Vonlanthen, Wanda Suter, Juges suppléantes Tamara Aebischer, Gabrielle Aerschmann, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Bernadette Mäder, Marie-Therese Piller, Rita Raemy, Sylvia Reidy, Yvo Riedo, Ruth Schärli, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.50	1.50

3.8.3.1 Remarques sur l'activité

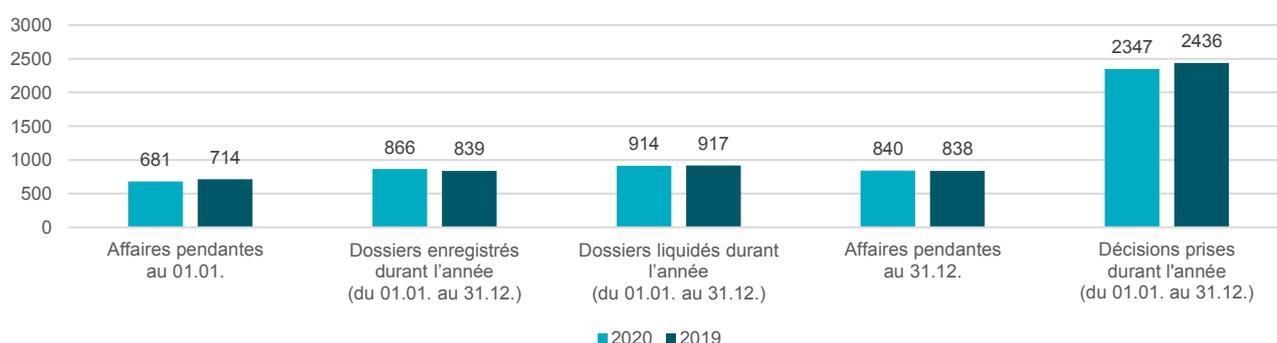
La Juge de paix Seraina Rohner Stulz a succédé le 1^{er} avril 2020 à Caroline Gauch, élue au Tribunal d'arrondissement. La collaboration avec la Juge de paix Martina Gerber est très bonne.

La charge de travail reste très haute. Les dossiers concernant des mineurs ou des personnes psychologiquement fragiles sont chronophages et exigent un investissement personnel important. La perspective d'une augmentation pérenne de la dotation en personnel du greffe pour l'année 2021 soulage cette autorité mais une augmentation de la dotation des juges de paix est également nécessaire pour faire face à la charge de travail.

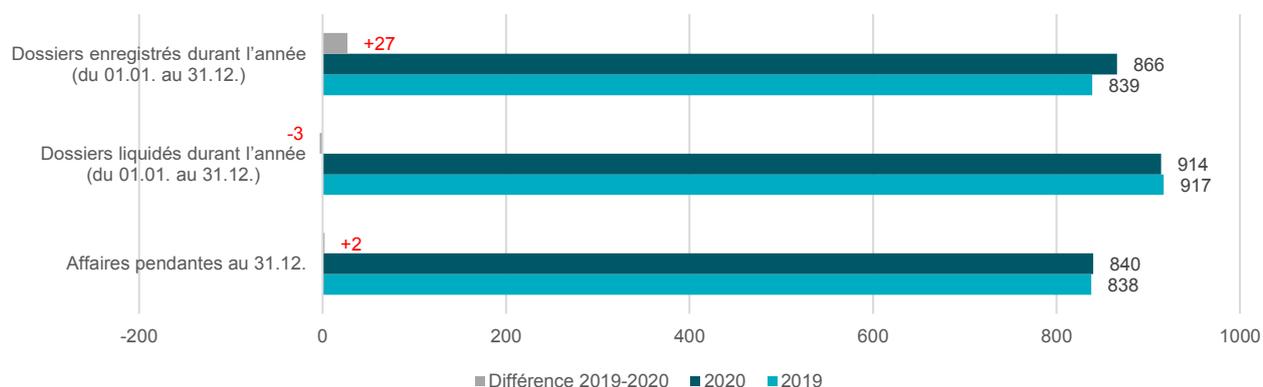
Enceinte, la Juge de paix Gerber a réduit son taux à partir de la mi-novembre avant de cesser son activité au début décembre. Elle est remplacée depuis lors par le Greffier-chef Yannick Riedo, nommé Juge de paix ad hoc à 50% par le Conseil pour la durée de son congé maternité. La Juge de paix Rohner Stulz a parallèlement augmenté son taux d'activité de 40% pendant la même période.

3.8.3.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Singine - évolution en général 2019-2020



Justice de paix de la Singine - évolution charge de travail 2019-2020



Justice de paix de la Singine	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Protection des adultes					
2020	510	159	163	578	1609
2019	525	162	177	580	1604
Successions					
2020	6	379	407	27	430
2019	4	379	434	13	30
Protection des mineurs					
2020	159	220	237	218	265
2019	182	186	194	228	198
Incompétences					
2020	0	9	9	0	7
2019	0	6	6	0	3
Placement à des fins d'assistance					
2020	1	78	74	4	9
2019	0	67	74	4	30
Mise à ban					
2020	2	3	5	0	3
2019	0	10	7	1	10
Assistance judiciaire					
2020	4	18	20	8	23
2019	2	29	25	12	20

3.8.3.3 Rapport détaillé

[Lien](#)

3.8.4 Justice de paix de la Gruyère

Organisation et composition au 31.12.2020

Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud-Piller, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Juges de paix Martina Gerber-Sturny, Claudine Lerf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes Mireille Barbey, Sylvain Bertschy, Daniel Bovigny, Frédérique Brodard, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Mick Décosterd, Sara Liliana Delamadeleine, Elisabeth Dunand, Véronique Glasson, Philippe Maradan, Pierre Morand, Maria-Elvira Nordmann, François Oberson, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	2.60	2.60

3.8.4.1 Remarques sur l'activité

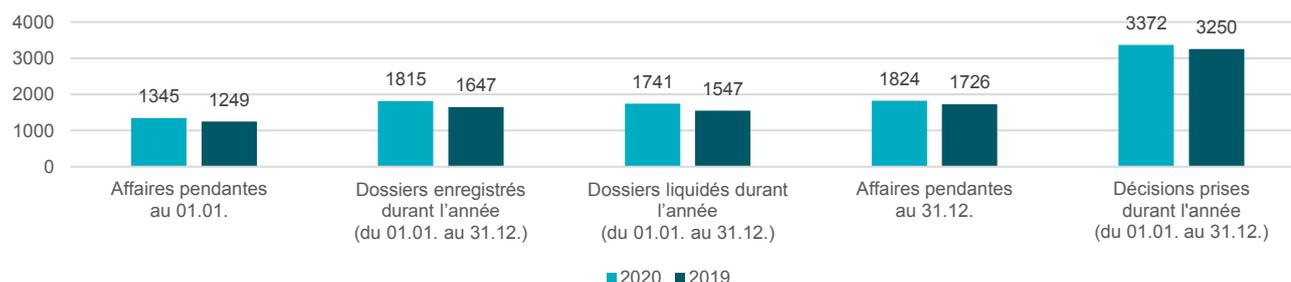
La charge de travail de cette autorité est toujours soutenue. Juges et greffière-chef cumulent des heures supplémentaires et des vacances non prises. Avec 2 EPT fixes seulement, le greffe est en sous-effectif.

Les locaux occupés depuis 2014 sont trop exigus. Une salle d'audience pour quatre juges de paix est insuffisante.

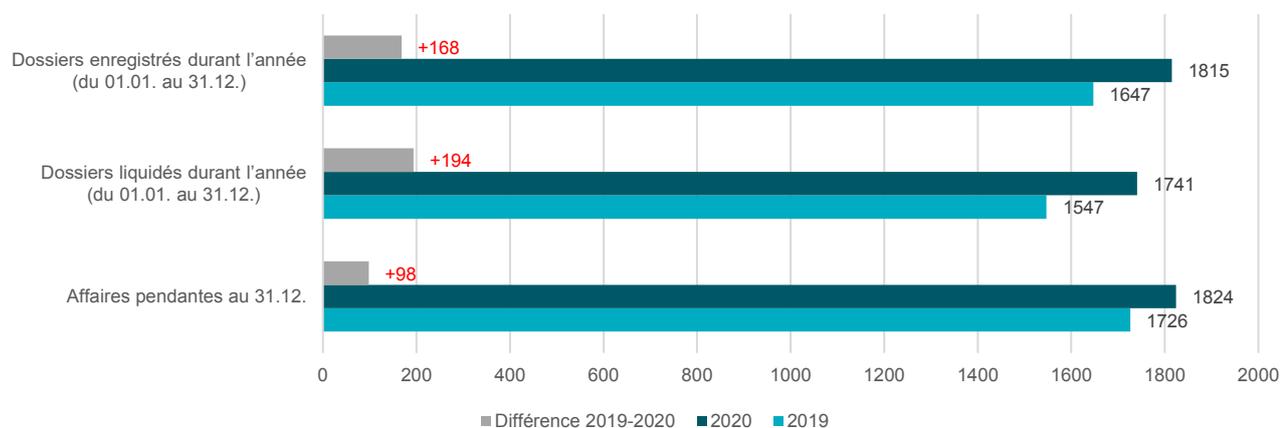
Si la mise en place du télétravail au printemps a fortement sollicité le secrétariat, l'expérience et l'efficacité de l'ensemble du personnel ont permis à cette autorité de continuer de bien travailler durant la crise sanitaire.

3.8.4.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Gruyère - évolution en général 2019-2020



Justice de paix de la Gruyère - évolution charge de travail 2019-2020



Justice de paix de la Gruyère	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Protection des adultes					
2020	912	460	441	1063	1701
2019	894	441	427	1047	1740
Successions					
2020	22	493	474	66	400
2019	13	407	407	40	395
Protection des mineurs					
2020	354	567	532	577	1044
2019	312	520	469	534	884
Incompétences					
2020	0	27	28	0	26
2019	0	26	25	0	24
Placement à des fins d'assistance					
2020	2	182	181	15	78
2019	0	143	141	15	49
Mise à ban					
2020	2	21	21	8	23
2019	1	35	29	9	35
Assistance judiciaire					
2020	53	65	64	95	102
2019	29	75	49	81	121

3.8.4.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.8.5 Justice de paix du Lac

Organisation et composition au 31.12.2020

Claudine Lerf-Vonlanthen, Juge de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Jean-Daniel Andrey, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Els De Kock, Guido Egger,
 Jacqueline Haefliger, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger,
 Assesseurs

Ressources en magistrats

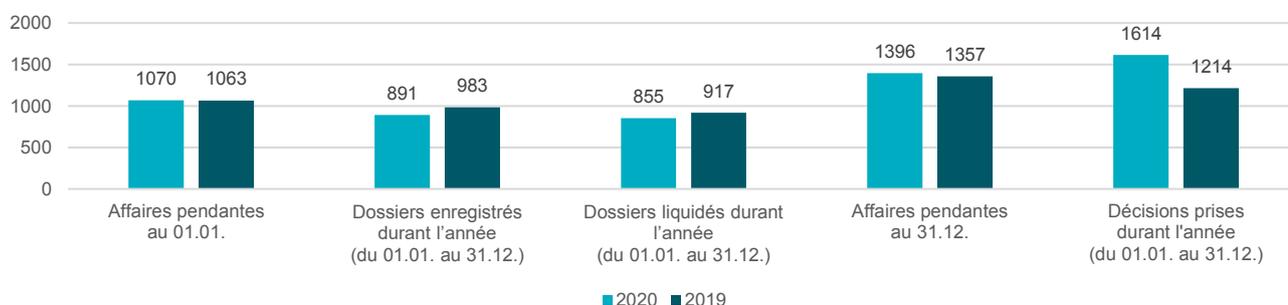
EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.0	1.0

3.8.5.1 Remarques sur l'activité

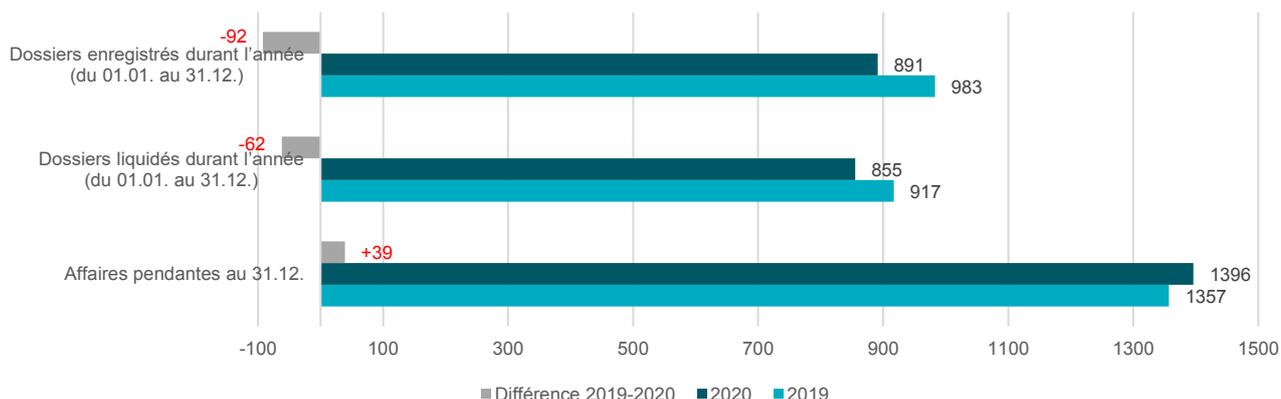
La charge de travail a été soutenue durant cette année particulière, impliquant des heures supplémentaires importantes. Tout le personnel, qui est resté stable, a fait preuve d'un grand engagement, malgré la pandémie. Même si le nombre d'assesseurs actifs a été réduit depuis mars pour éviter le risque de contagion, les séances et la permanence de la Justice de paix ont été assurées.

3.8.5.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Lac - évolution en général 2019-2020



Justice de paix du Lac - évolution charge de travail 2019-2020



Justice de paix du Lac	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au
Protection des adultes					
2020	463	170	193	527	1042
2019	446	191	148	544	644
Successions					
2020	137	257	194	245	100
2019	159	233	252	184	116
Protection des mineurs					
2020	383	260	258	495	353
2019	347	336	312	468	346
Incompétences					
2020	45	74	70	50	1
2019	67	89	83	72	0
Placement à des fins d'assistance					
2020	17	58	67	21	34
2019	19	60	60	30	27
Mise à ban					
2020	4	12	5	12	11
2019	3	9	20	5	18
Assistance judiciaire					
2020	21	60	68	46	73
2019	22	65	42	54	63

3.8.5.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.8.6 Justice de paix de la Glâne

Organisation et composition au 31.12.2020

Marc Butty, Juge de paix ; Sylviane Sauter, Juge suppléante

Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Jean-Blaise Castella, Claudine Codourey, Jean-François Girard, Marguerite Morand-Delabays, Lætitia Reynaud, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.0	1.0

3.8.6.1 Remarques sur l'activité

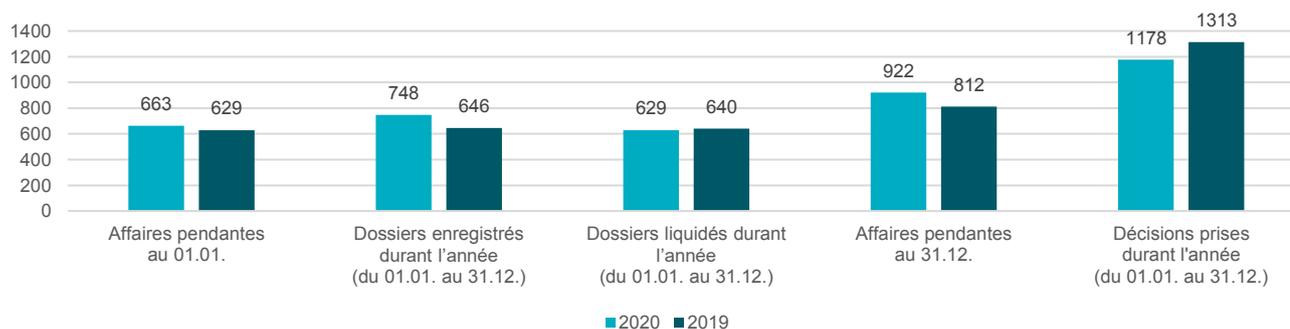
Au cours de cet exercice, la Justice de paix a rendu près de 1200 décisions. Hormis les dossiers d'adultes et de curatelles d'enfants, le Juge de paix est également bien occupé avec les successions (plus de 200 décisions et actes rendus durant l'année). Les affaires pendantes ont augmenté de plus de 10%. Outre une complexification des affaires, tant le contrôle des comptes que le traitement des anciens dossiers en déshérence représentent un travail important.

Si la pandémie a bouleversé son organisation, cette autorité a toutefois pu remplir ses obligations sans trop de retard. Tous les membres du personnel ayant des heures supplémentaires, elle estime impératif d'obtenir une dotation supplémentaire dans les prochaines années.

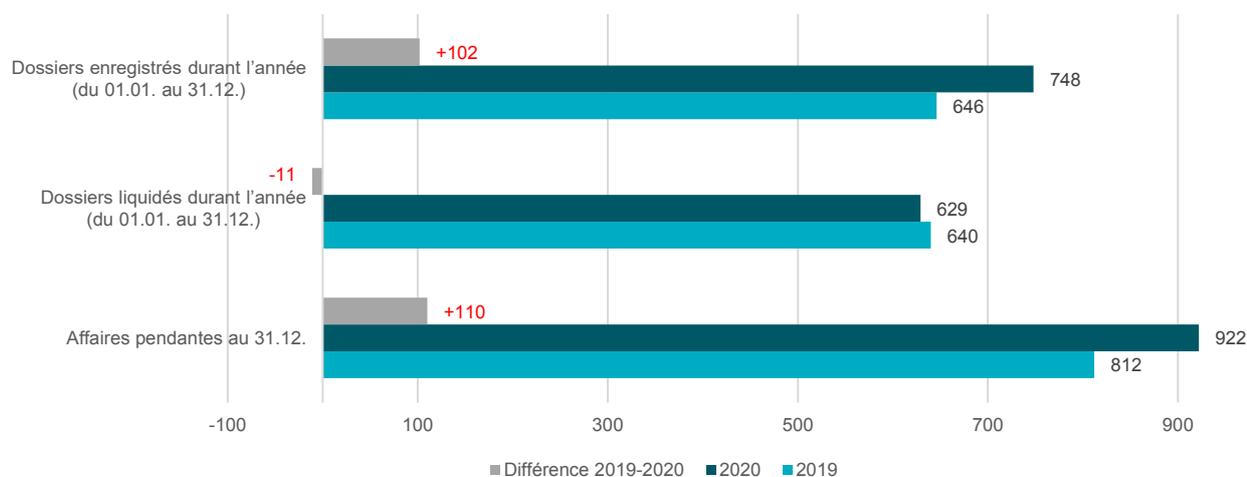
Les locaux donnent satisfaction.

3.8.6.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Glâne - évolution en général 2019-2020



Justice de paix de la Glâne - évolution charge de travail 2019-2020



Justice de paix de la Glâne	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Protection des adultes					
2020	400	175	159	491	601
2019	410	182	187	470	746
Successions					
2020	57	271	220	108	210
2019	55	161	155	73	127
Protection des mineurs					
2020	178	212	166	275	303
2019	140	237	227	230	399
Incompétences					
2020	3	14	14	3	0
2019	2	7	6	3	1
Placement à des fins d'assistance					
2020	3	56	53	10	26
2019	3	42	51	5	24
Mise à ban					
2020	6	9	11	10	13
2019	4	10	8	12	9
Assistance judiciaire					
2020	15	11	6	25	21
2019	14	7	6	19	8

3.8.6.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.8.7 Justice de paix de la Broye

Organisation et composition au 31.12.2020

Sylviane Sauteur, Juge de paix ; Sophie Germond, Juge suppléante

Sylvie Bise, Cristina Boffi, Bruno Castrovinci, Marie-Claire Corminboeuf, Jean-Bernard Renevey, Benoît Rimaz, Rose-Marie Rodriguez, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Sylvie Uebelhart, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	1.0	1.0

3.8.7.1 Remarques sur l'activité

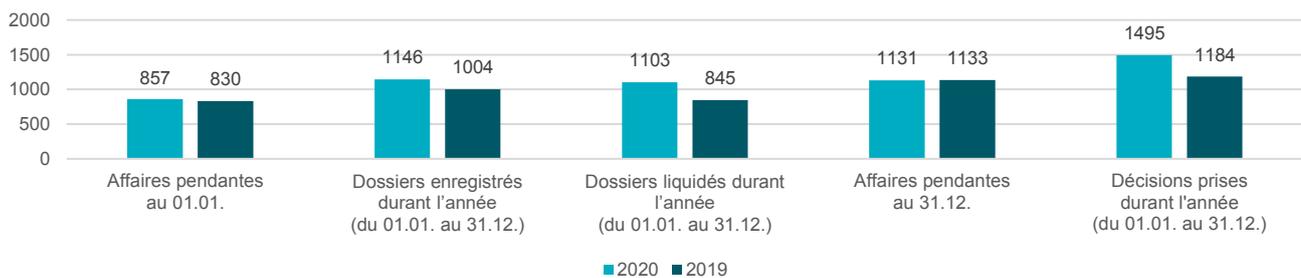
Le volume de travail est en augmentation. La situation des personnes concernées se complexifie tant au niveau social que familial, si bien que la charge sur les organismes sociaux s'accroît ainsi que les signalements à autorité de protection. Le nombre d'adolescents en décrochage est en nette augmentation.

Le personnel est resté stable et a fait preuve de beaucoup de souplesse pendant la crise sanitaire qui a compliqué les tâches de la Justice de paix. Les délais d'attente pour le placement des mineurs en institutions, dont les capacités d'accueil devraient être accrues, est préoccupant.

Les locaux donnent satisfaction et sont entièrement utilisés. En revanche, la gestion des archives est problématique. Une solution à court terme devrait impérativement être trouvée.

3.8.7.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Broye - évolution en général 2019-2020



Justice de paix de la Broye - évolution charg de travail 2019-2020



Justice de paix de la Broye	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.)	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Protection des adultes					
2020	440	235	222	503	688
2019	443	215	178	515	538
Successions					
2020	165	306	282	227	238
2019	170	227	179	237	191
Protection des mineurs					
2020	216	402	413	334	478
2019	189	388	334	323	380
Incompétences					
2020	16	106	99	21	13
2019	10	94	85	19	20
Placement à des fins d'assistance					
2020	4	65	61	12	38
2019	0	51	41	10	23
Mise à ban					
2020	3	9	9	6	3
2019	3	11	12	6	9
Assistance judiciaire					
2020	11	23	17	27	34
2019	13	18	16	22	22

3.8.7.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.8.8 Justice de paix de la Veveyse

Organisation et composition au 31.12.2020

Sophie Germond, Juge de paix ; Marc Butty, Juge suppléant

Anne-Lise Chaperon, Simon Cottet, Charles Ducrot, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

Ressources en magistrats

EPT au 31.12.	2020	2019
Magistrats	0.75	0.75

3.8.8.1 Remarques sur l'activité

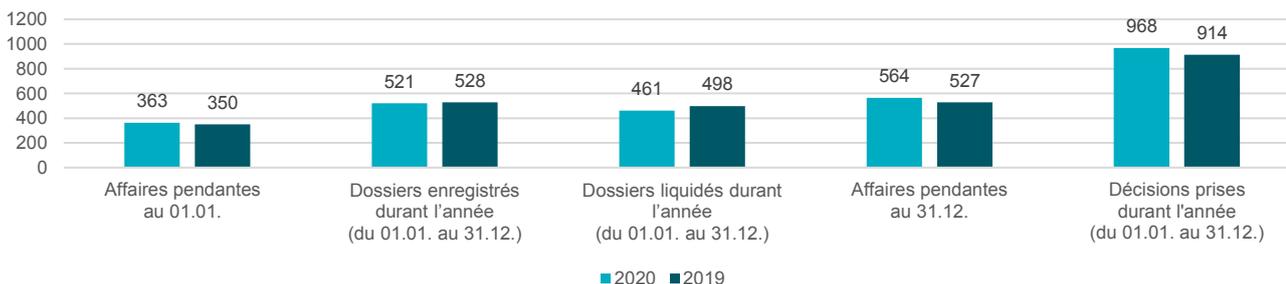
La situation sanitaire a entraîné une diminution du nombre de dossiers de protections tant des adultes (-9%) que des enfants (-11%) contrairement au domaine des successions lequel a enregistré une légère augmentation du nombre de décès de 4%.

La pandémie a nécessité des aménagements dans l'organisation l'autorité (télétravail, présence alternée des collaborateurs dans les bureaux). Son greffe et son secrétariat ont subi quelques changements de personnel. Quant à la collaboration avec les assesseurs, elle est très bonne.

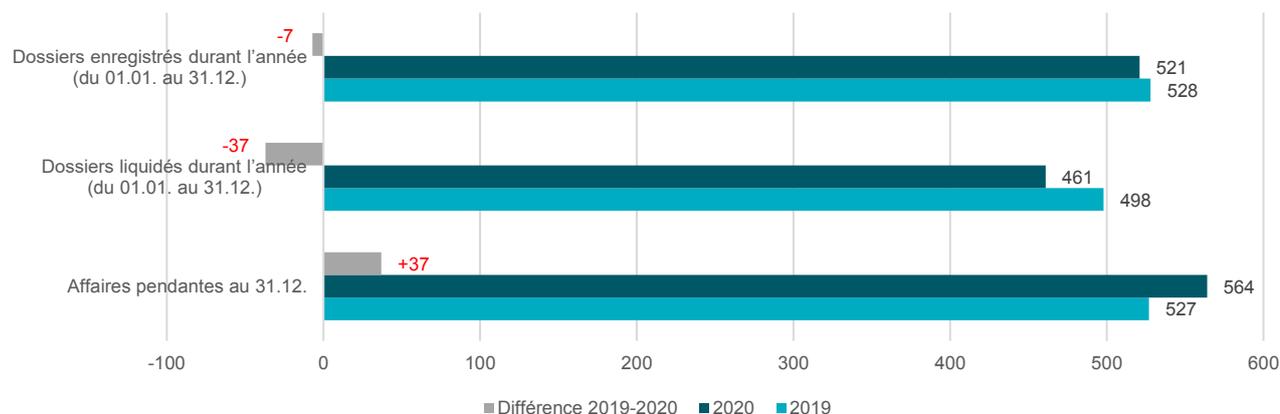
Les locaux sont spacieux et adéquats, mais la salle d'audience ne permet pas le respect des normes sanitaires pour les séances plénières, ce qui a obligé cette autorité à siéger un jour par semaine dans les locaux du Tribunal de la Veveyse. L'accessibilité au château est difficile et le nombre de places de stationnement est insuffisant, ce qui représente une difficulté pour les personnes handicapées.

3.8.8.2 Charge de travail – statistiques

Justice de paix de la Veveyse - évolution en général 2019-2020



Justice de paix de la Veveyse - évolution charge de travail 2019-2020



Justice de paix de la Veveyse	Affaires pendantes au 01.01.	Dossiers enregistrés durant l'année	Dossiers liquidés durant l'année	Affaires pendantes au 31.12.	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.)
Protection des adultes					
2020	258	122	123	304	571
2019	259	133	122	314	531
Successions					
2020	7	167	118	86	176
2019	9	159	147	55	167
Protection des mineurs					
2020	82	150	158	131	133
2019	73	163	153	135	137
Incompétences					
2020	0	15	15	0	15
2019	0	17	17	1	18
Placement à des fins d'assistance					
2020	2	27	28	3	19
2019	0	38	41	4	26
Mise à ban					
2020	0	10	10	0	13
2019	0	4	9	0	6
Assistance judiciaire					
2020	14	30	9	40	41
2019	9	14	9	18	28

3.8.8.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.9 Préfectures

Mission et compétences

Le préfet représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district. Il est élu pour cinq ans par l'assemblée électorale de district.

Il contribue au développement de son district ; en particulier il suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale (art. 15 loi sur les préfets). Il est également responsable du maintien de l'ordre public (art. 19). Outre ses compétences citées ci-dessus, le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent (art. 14). Il est ainsi notamment compétent pour l'octroi des permis de construire (cf. loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il connaît des recours contre les décisions des autorités communales conformément à la loi sur les communes et au code de procédure et de juridiction administrative.

Enfin, en matière pénale, le préfet connaît des affaires que la législation spéciale place dans sa compétence, notamment en matière de circulation routière.

La surveillance du Conseil de la magistrature porte uniquement sur l'activité judiciaire pénale des préfets.

Organisation

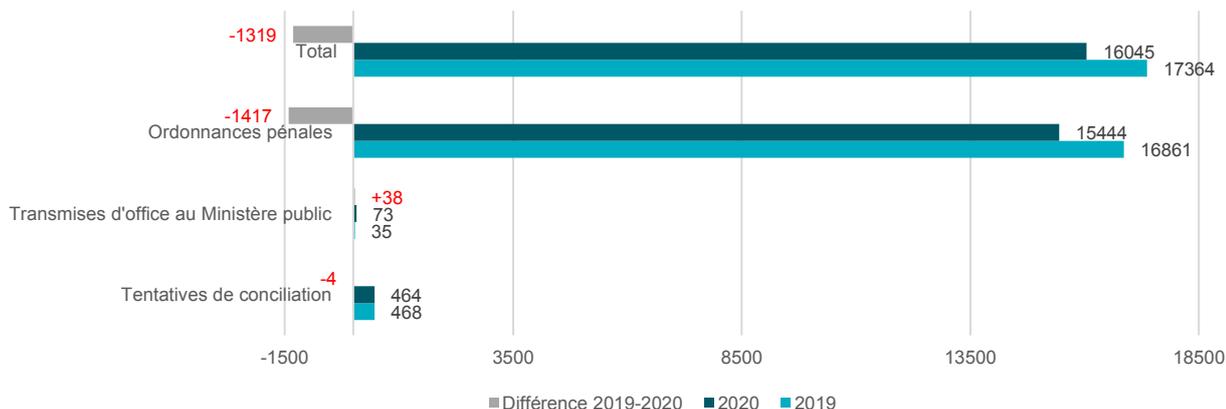
Le canton de Fribourg comprend sept préfectures qui sont localisées dans les chefs-lieux de chaque district.

Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/prefectures>.

3.9.1 Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques

Plaintes et dénonciations	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Tentatives de conciliation	226	22	92	30	44	33	17	464
ayant abouti	137	6	71	16	21	11	11	273
ayant échoué, transmises au Ministère public	89	16	21	14	23	22	6	191
en suspens	0	6	34	6	8	9	1	64
Transmises d'office au Ministère public	34	4	12	4	0	11	8	73
Ordonnances pénales	6032	1479	2235	3621	423	1106	548	15444
définitive	6010	1471	2215	3602	420	1089	534	15341
Frappées d'opposition, transmis au juge	22	8	20	19	3	17	14	103
Total	6292	1511	2373	3661	475	1159	574	16045

Préfectures - évolution en général 2019-2020



3.9.2 Préfecture de la Sarine

Organisation et composition au 31.12.2020

Carl-Alex Ridoré, Préfet ; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

3.9.2.1 Remarques sur l'activité

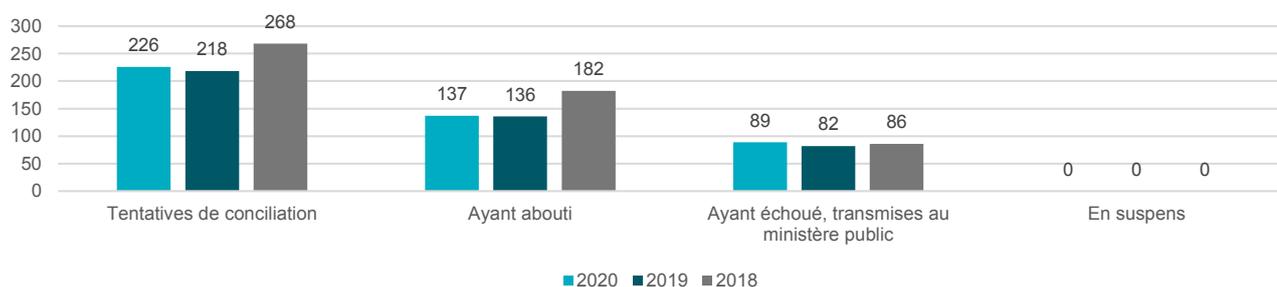
Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette préfecture, qui compte désormais deux lieutenants de préfet, a été réorganisée. Elle totalise trois cadres juridiques.

Outre le fait que la Préfecture s'est concentrée sur la gestion de la pandémie, le rythme de travail du secteur pénal a également été impacté par le fait qu'un des lieutenants de préfet a été chargé de deux enquêtes administratives concernant la surveillance des communes.

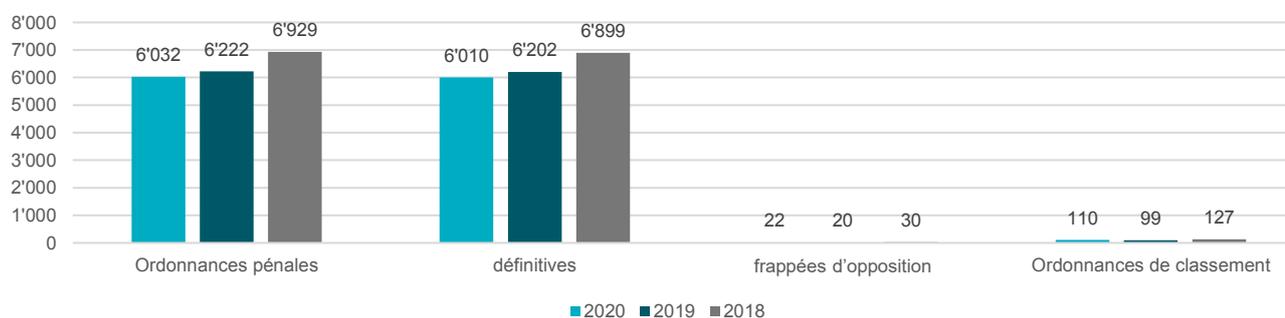
Le nombre de plainte est stable avec un taux de conciliation d'environ 60%. La Préfecture est à jour avec les conciliations. Le volume des dénonciations est inférieur à 2019.

3.9.2.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Sarine - plaintes 2018-2020



Préfecture de la Sarine - dénonciations 2018-2020



3.9.2.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.9.3 Préfecture de la Singine

Organisation et composition au 31.12.2020

Manfred Raemy, Préfet ; Simon Bucheli, Lieutenant de Préfet

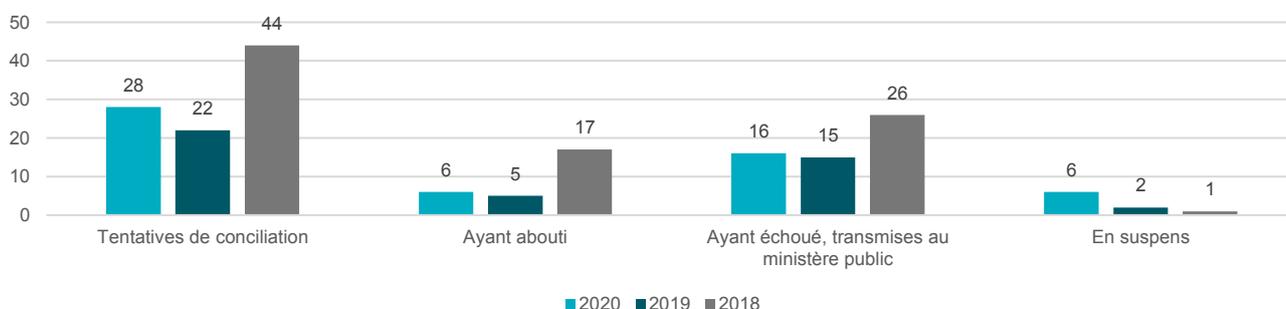
3.9.3.1 Remarques sur l'activité

Une nouvelle juriste a remplacé la démissionnaire à fin février.

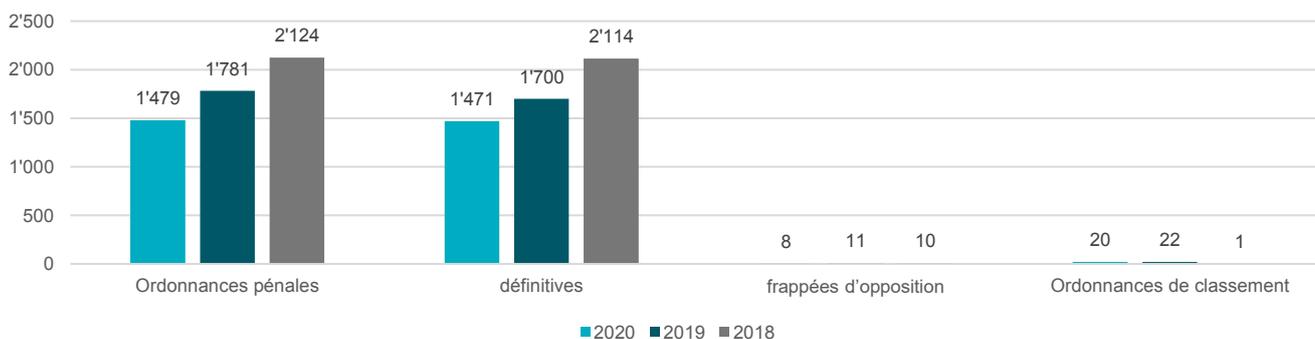
Dans ce district, les plaintes sont en augmentation contrairement aux dénonciations qui baissent.

3.9.3.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Singine - plaintes 2018-2020



Préfecture de la Singine - dénonciations 2018-2020



3.9.3.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.9.4 Préfecture de la Gruyère

Organisation et composition au 31.12.2020

Patrice Borcard, Préfet ; Vincent Bosson, Lieutenant de Préfet

3.9.4.1 Remarques sur l'activité

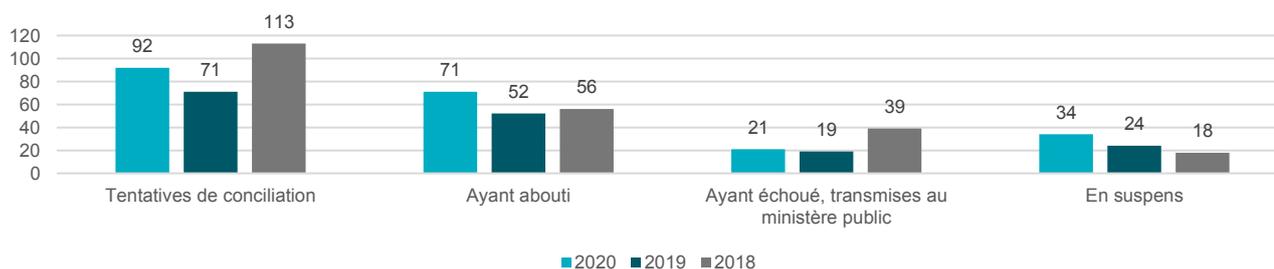
Cette autorité a été impactée durablement par la pandémie et les mesures liées à celle-ci. La période de semi-confinement du printemps a entraîné de nombreuses plaintes pénales (querelles de voisinage, insultes etc.). La Préfecture qui a suspendu la notification des ordonnances pénales de mi-mars à fin juin a été confrontée à une surcharge de travail à la reprise.

Le nombre de plaintes est en augmentation. 77% des conciliations ont abouti. Les dénonciations sont par contre à la baisse. Ces affaires, essentiellement des violations de mises à ban, engendrent beaucoup de travail.

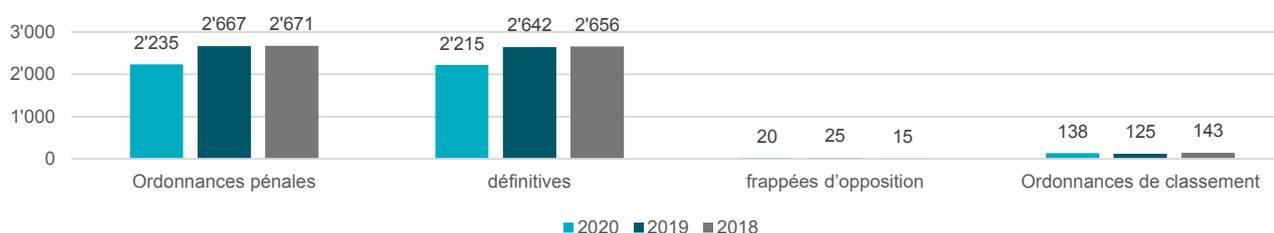
Eu égard à la charge que représente les affaires juridiques qui lui sont dévolues, cette autorité réclame depuis plusieurs années 1 EPT de juriste supplémentaire.

3.9.4.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Gruyère - plaintes 2018-2020



Préfecture de la Gruyère - dénonciations 2018-2020



3.9.4.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.9.5 Préfecture du Lac

Organisation et composition au 31.12.2020

Daniel Lehmann, Préfet ; Carole Schaer, Lieutenante de Préfet

3.9.5.1 Remarques sur l'activité

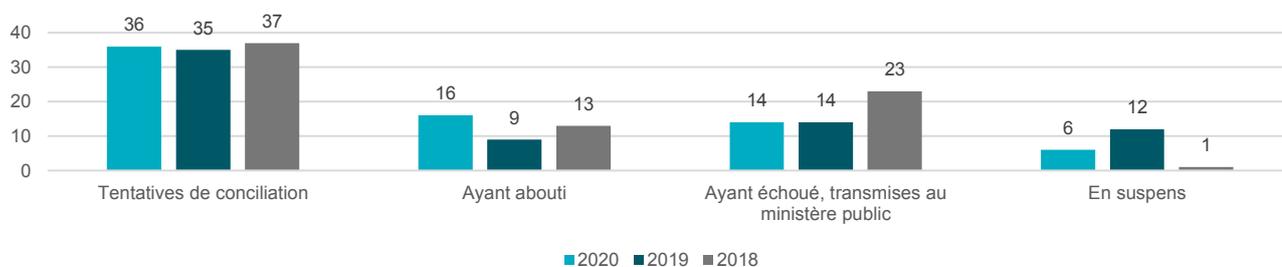
Cette autorité a enregistré quelques changements de personnel au cours de cet exercice.

Le nombre d'ordonnances pénales en matière de circulation augmente régulièrement. Le Préfet est toutefois à jour.

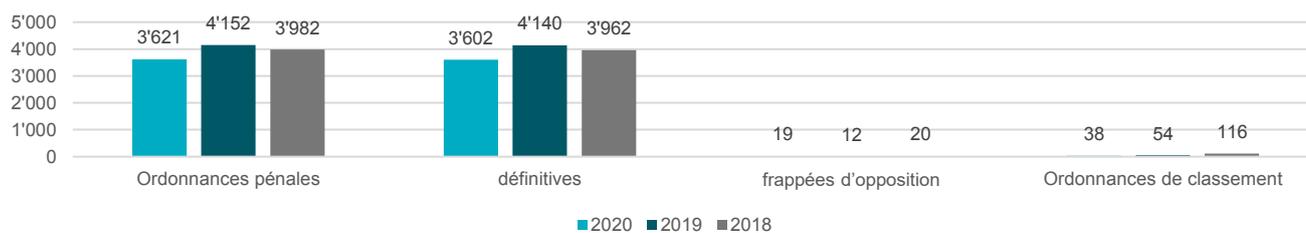
Si le nombre des plaintes est stable, celui des dénonciations a diminué. Les affaires en matière de construction, qui se complexifient, chargent passablement la Préfecture.

3.9.5.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture du Lac - plaintes 2018-2020



Préfecture du Lac - dénonciations 2018 - 2020



3.9.5.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.9.6 Préfecture de la Glâne

Organisation et composition au 31.12.2020

Willy Schorderet, Préfet ; Valentin Bard, Lieutenant de Préfet

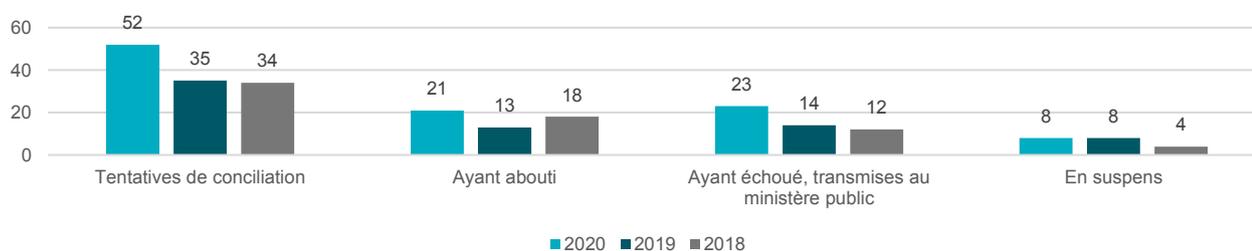
3.9.6.1 Remarques sur l'activité

Cette préfecture enregistre une réduction du volume des affaires pénales (-3%) et des dénonciations (-7%).

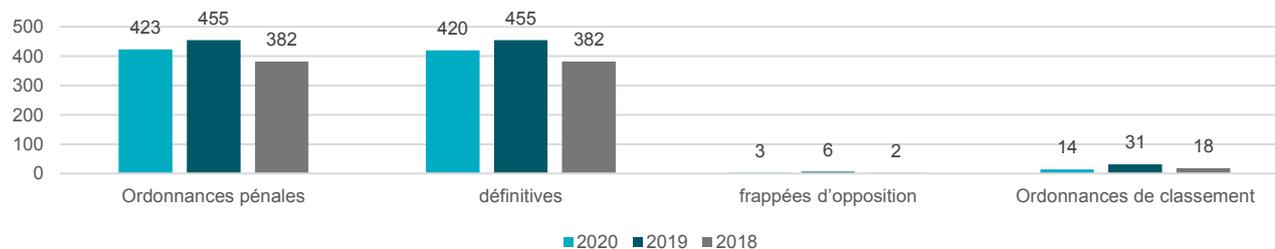
Il n'y a aucun retard à signaler.

3.9.6.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Glâne - plaintes 2018-2020



Préfecture de la Glâne - dénonciations 2018-2020



3.9.6.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.9.7 Préfecture de la Broye

Organisation et composition au 31.12.2020

Nicolas Kilchoer, Préfet ; Joël Bourqui, Lieutenant de Préfet

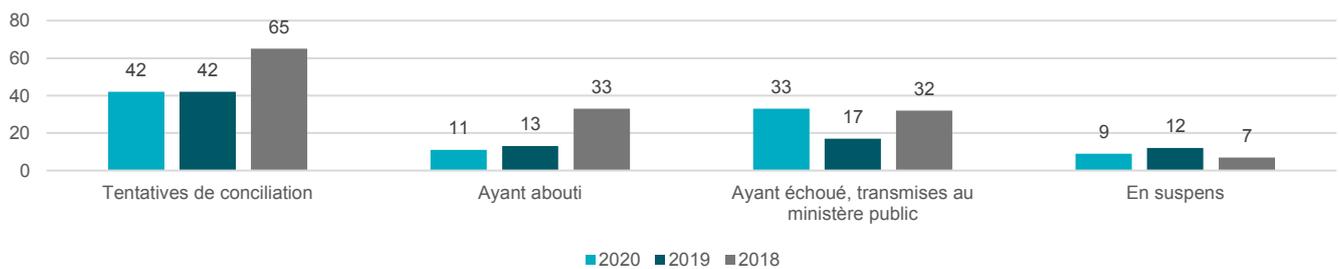
3.9.7.1 Remarques sur l'activité

L'activité juridictionnelle en matière pénale a augmenté mais reste dans la moyenne des années précédentes. L'augmentation est sensible au niveau des dénonciations (+30%), le nombre de plaintes restant stable. Le taux de conciliation est de l'ordre de 55 à 60%.

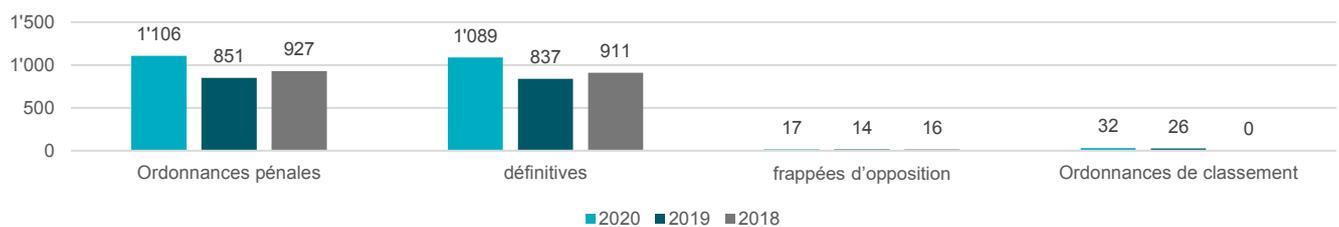
Le départ à la retraite de la collaboratrice expérimentée en matière pénale à la fin 2020 fait craindre à la Préfecture une diminution de la rapidité du traitement des litiges jusqu'à ce que son successeur soit pleinement opérationnel.

3.9.7.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Broye - plaintes 2018-2020



Préfecture de la Broye - dénonciations 2018-2020



3.9.7.3 Rapport détaillé

[Lien](#)

3.9.8 Préfecture de la Veveyse

Organisation et composition au 31.12.2020

Genoud François, Préfet ; Laura Corpataux, Lieutenant de Préfet

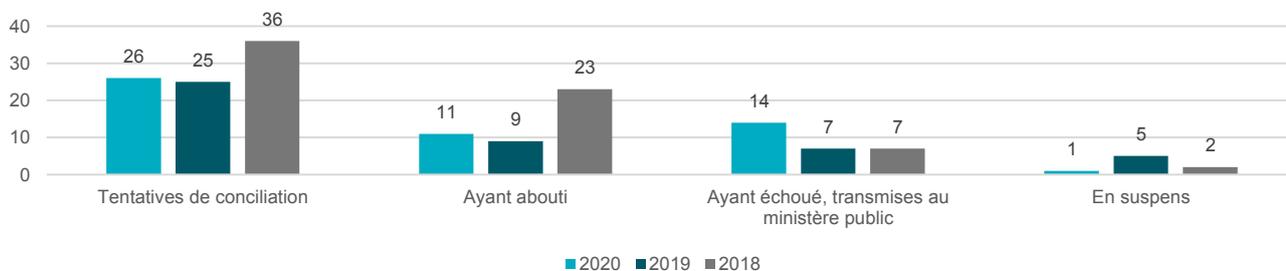
3.9.8.1 Remarques sur l'activité

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Préfecture compte 0.2 EPT de juriste supplémentaire.

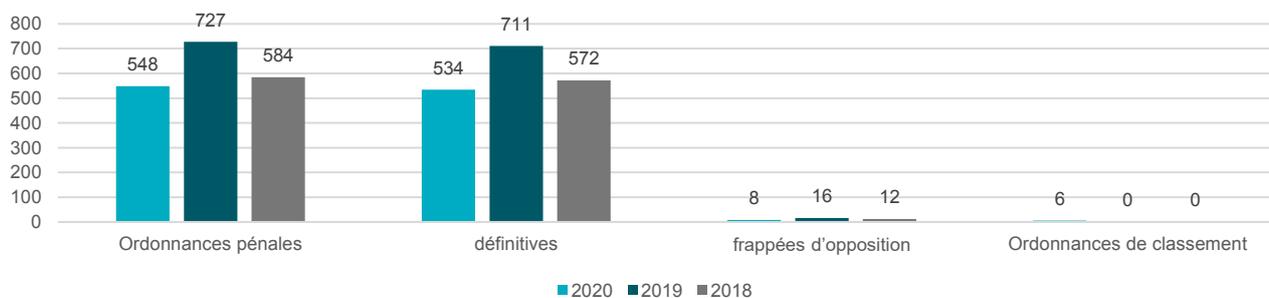
Les plaintes sont en augmentation. Le taux de réussite des conciliations est légèrement inférieur à 50%. Les dénonciations quant à elles enregistrent une baisse assez importante.

3.9.8.2 Charge de travail – statistiques

Préfecture de la Veveyse - plaintes 2018-2020



Préfecture de la Veveyse - dénonciations 2018-2020



3.9.8.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail

Mission et compétences

Les commissions de conciliation en matière de bail à loyer permettent notamment de lutter contre les abus, de résoudre les litiges entre propriétaires et locataires et d'assurer une certaine protection des locataires. Elles sont également chargées de fournir des renseignements conformément au nouveau code de procédure civile suisse (art. 201 CPC ; RS 272).

La procédure de tentative de conciliation doit respecter les règles des art. 202 et suivants du code de procédure civile suisse.

Organisation

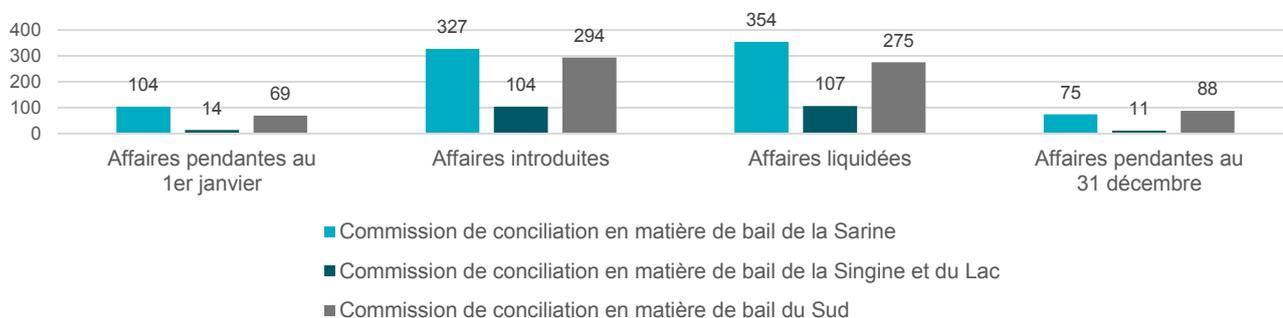
Pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux, il existe trois autorités de conciliation : une pour le district de la Sarine, une pour les districts de la Singine et du Lac et une pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse).

L'autorité de conciliation siège à trois membres, à savoir le président et deux assesseurs, dont l'un représente les propriétaires et l'autre, les locataires.

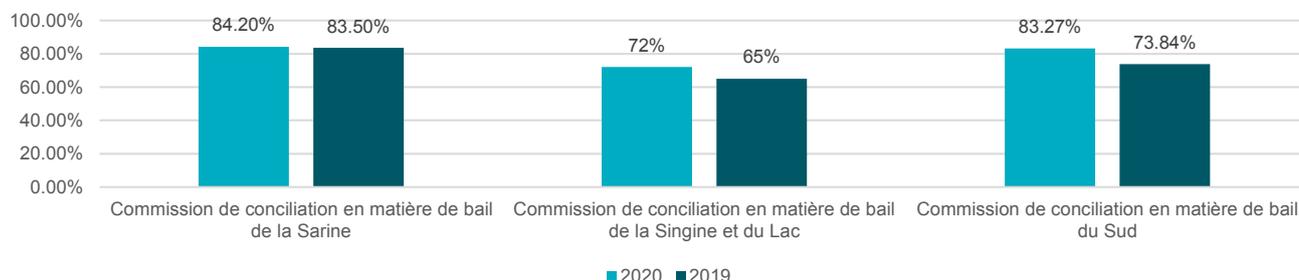
Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-conciliation-en-matiere-de-bail-et-tribunal-des-baux>.

3.10.1 Charge de travail - statistiques

Commissions de conciliations en matière de bail - charge de travail 2020



Commission de conciliations en matière de bail - évolution taux moyen de conciliation 2019-2020



3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine

Organisation et composition au 31.12.2020

Jacqueline Passaplan, Présidente ; Sophie Sarah Dumartheray, Suppléante de la Présidente

Valentin Aebischer, Jean-Marc Boechat, Ricardo Ramos, Amalia Echevoyen, Christine Maillard, Assesseurs (locataires), François Chenaux, Sébastien Thorimbert, Françoise Marchon, Olivier Ragonesi, Richard Wolf, Assesseurs (propriétaires)

3.10.2.1 Remarques sur l'activité

Le nombre d'affaire est stables (env. 300/an) à un niveau inférieur par rapport aux années précédentes. Le taux de réussite des conciliations de cette commission est excellent (84.2%).

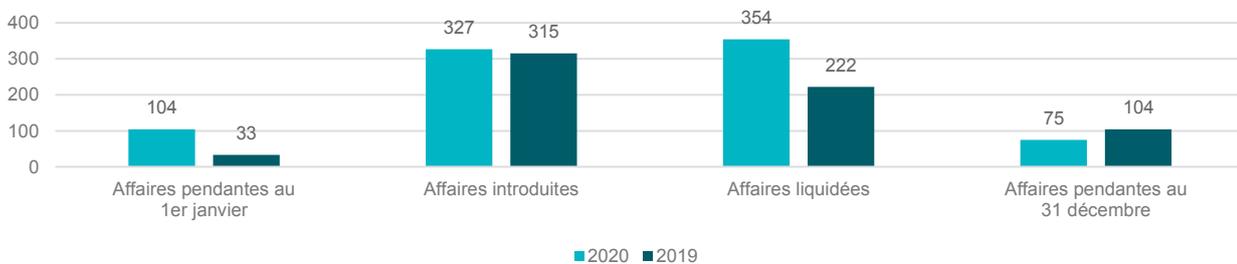
Pendant l'absence pour raison de maternité de la Présidente suppléante Sophie Dumartheray, la Présidente Jacqueline Passaplan a géré seule cette autorité. A la fin de l'année, un assesseur représentant les propriétaires a quitté la Commission.

La Commission, qui s'estime insuffisamment dotée avec 0.4 EPT de secrétariat, demande une augmentation de 0.2 EPT. Elle ne dispose par ailleurs pas d'une salle d'audience propre, ce qui complique son travail. Les normes sanitaires liées à la pandémie l'ont placée dans une situation encore plus difficile. Une solution a finalement été trouvée avec le Tribunal de la Sarine qui lui prête une salle en fonction de ses disponibilités.

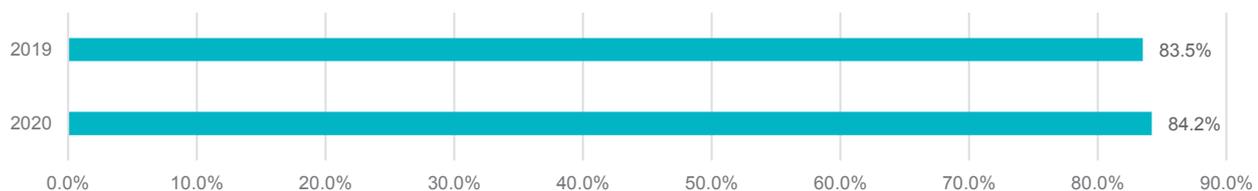
3.10.2.2 Charge de travail – statistiques

3.10.2.2.1 Statistique générale

Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - charge de travail 2019-2020



Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine - taux moyen de conciliation 2019-2020



3.10.2.3 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Loyer initial	25	28
Augmentation de loyer	55	24
Baisse de loyer	87	21
Frais accessoires	8	10
Résiliation ordinaire	36	34
Résiliation extraordinaire	28	20
Prolongation de bail	2	0
Créance de paiement	63	36
Défaut	40	38
Autres raisons	10	11
<hr/>		
Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de constatation de la Commission	0	0
Irrecevabilité, retrait de recours	151	71
Transmission au Tribunal arbitral	56	37
Autres raisons	0	0

3.10.2.4 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac

Organisation et composition au 31.12.2020

Marius Schneuwly, Président ; Sarah Reitze, Suppléante du Président

Susanne Heiniger, Beatrix Franziska Vogl Ott, Gabriella Weber Morf, Assesseurs (locataires), Hanspeter Bellorini, Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Assesseurs (propriétaires)

3.10.3.1 Remarques sur l'activité

La crise sanitaire n'a guère impacté l'activité de la Commission. Le nombre d'affaires pendantes et liquidées est stable, le taux de conciliation se montant à plus de 72% en 2020.

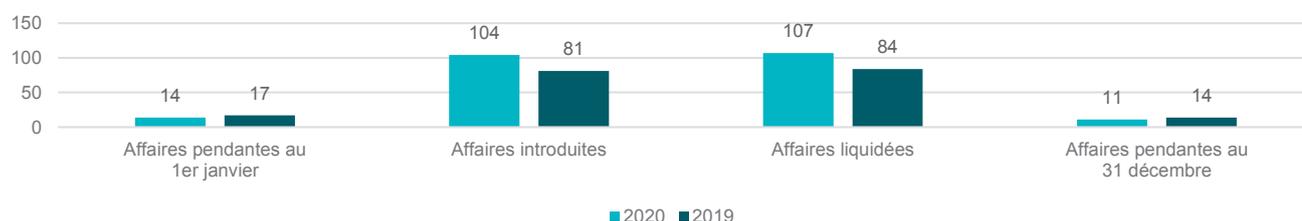
Cette autorité, dont la composition est restée inchangée, sollicite une augmentation de 0.1 EPT de secrétariat.

Enfin, la question de l'archivage évoquée l'an dernier, devrait trouver prochainement une solution d'entente avec l'archiviste cantonal.

3.10.3.2 Charge de travail – statistiques

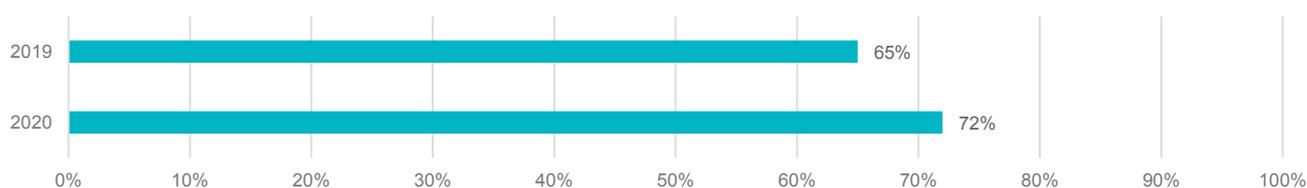
3.10.3.2.1 Statistique générale

Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - charge de travail 2019-2020



Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - taux moyen de conciliation

2019-2020



3.10.3.2 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Loyer initial	3	5
Augmentation de loyer	5	8
Baisse de loyer	19	5
Frais accessoires	3	3
Résiliation ordinaire	8	4
Résiliation extraordinaire	3	7
Prolongation de bail	22	15
Créance de paiement	26	25
Défaut	8	8
Autres raisons	10	4
<hr/>		
Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de constatation de la Commission	48	46
Irrecevabilité, retrait de recours	30	10
Transmission au Tribunal arbitral	29	28
Autres raisons	0	0

3.10.3.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse

Organisation et composition au 31.12.2020

Jean-Christophe Oberson, Président ; Séverine Zehnder, Suppléante du Président

Cristina Beaud, Simon Chatagny, Florian Demierre, Délia Charrière-Gonzalez, Laure Gallay-Christ, Assesseures (locataires), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Assesseurs (propriétaires)

3.10.4.1 Remarques sur l'activité

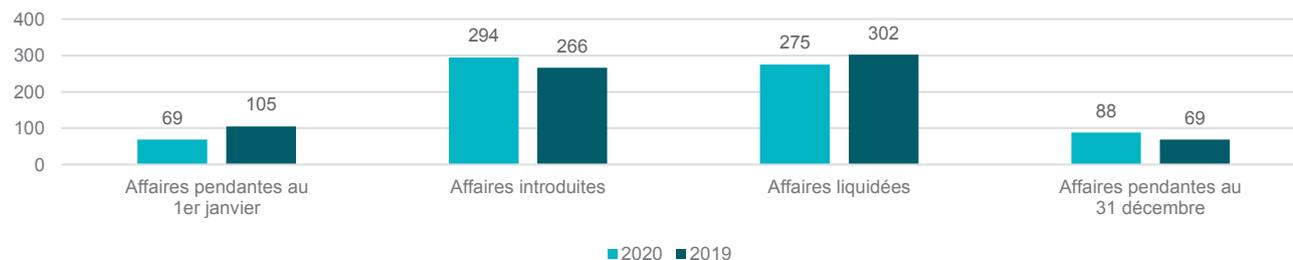
En raison de la crise sanitaire du printemps, la Commission n'a pas siégé de mi-mars à fin mai, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de ses affaires pendantes. Ensuite, elle a rapidement pu utiliser les salles des Tribunaux de la Glâne et de la Veveysse pour tenir ses séances conformément aux normes en vigueur durant la pandémie, de sorte qu'en fin d'année, le nombre d'affaires pendantes et liquidées est resté stable. Le taux de conciliation se monte à plus de 83%.

Si sa charge de travail est gérable, cette autorité estime que le taux d'occupation de sa secrétaire, qui est actuellement de 30%, devrait être augmenté d'au moins 10%.

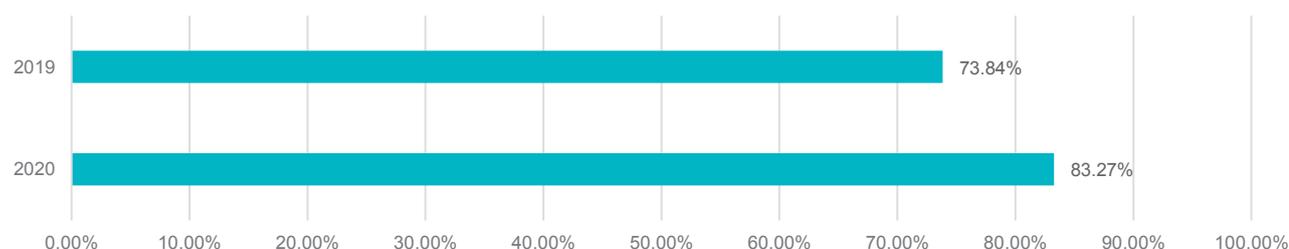
3.10.4.2 Charge de travail – statistiques

3.10.4.2.1 Statistique générale

Commission de conciliation en matière de bail du Sud - charge de travail 2019-2020



Commission de conciliation en matière de bail du Sud - taux moyen de conciliation 2019-2020



3.10.4.2.2 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Loyer initial	9	10
Augmentation de loyer	17	36
Baisse de loyer	47	12
Frais accessoires	14	14
Résiliation ordinaire	52	55
Résiliation extraordinaire	27	26
Prolongation de bail	7	16
Créance de paiement	54	77
Défaut	32	37
Autres raisons	16	19
<hr/>		
Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de constatation de la Commission		
Irrecevabilité, retrait de recours	26	28
Transmission au Tribunal arbitral	46	51
Autres raisons	5	7

3.10.4.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.11 Commission de recours de l'Université

Mission et compétences

La Commission de recours est une autorité spéciale de la juridiction administrative, ayant le statut d'autorité judiciaire, instituée par la loi sur l'Université. Elle est indépendante dans l'exercice de ses compétences. L'organisation et la procédure sont réglées dans la loi sur l'Université, dans le code de procédure et de juridiction administrative ainsi que dans le règlement de la Commission. La Commission statue en principe sans débats et dans la majorité des cas par voie de circulation. Pour siéger, elle est composée du président/de la présidente ou du vice-président/de la vice-présidente et de quatre assesseurs désignés par lui/elle.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-de-luniversite>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Markus Julmy, Président ; Géraldine Pontelli-Barras, Vice-présidente

Ambroise Bulambo, Barbara Hallensleben, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Isabelle Théron, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Assesseurs ; Marina Achermann-Eggelhöfer, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Sébastien Schief, Laure Zbinden, Assesseurs

Stéphanie Colella, Elias Moussa, Secrétaires juriste

3.11.1 Remarques sur l'activité

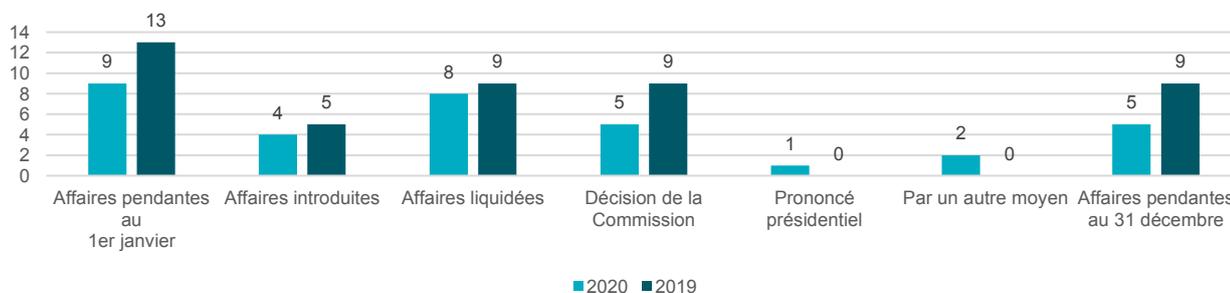
Au cours de cet exercice, cette commission n'a pas ressenti les effets de la pandémie. Une augmentation des recours reste toutefois possible dans le futur en raison des incidences que la crise sanitaire pourrait avoir sur les examens.

La composition de la Commission a changé avec l'entrée en fonction d'une nouvelle assesseuse en juin. Son Président Markus Julmy, qui a donné sa démission comme procureur pour le 30 juin 2021, quittera la Commission à la même date. Son successeur sera élu au début 2021.

3.11.2 Charge de travail – statistiques

3.11.2.1 Statistique générale

Commission de recours de l'Université - charge de travail 2019-2020



3.11.2.2 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Examens et travaux écrits	5	5
Admission aux études et changement d'études	2	0
Autres	1	4
Prolongation d'un stage pratique	0	0
Blâme	0	0

Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de la Commission		
Admission	1	0
Admission partielle	1	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure	0	0
Irrecevabilité	1	1
Rejet	1	7
Rejet dans la mesure où recevable	0	1
Admission dans la mesure où recevable	1	0
Prononcés présidentiels		
Irrecevabilité manifeste	1	0
Retrait	1	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	0	0
Rejet dans la mesure où recevable	0	0
Transmission à l'autorité compétente	1	0

3.11.2.3 Recours au Tribunal cantonal

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	1
Recours introduits	0	1
Jugements notifiés	0	2
Pendants au 31 décembre	0	0
Admission	0	1
Rejet	0	1
Irrecevabilité	0	0
Retrait	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0

3.11.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Mission et compétences

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit que chaque canton désigne un office de conciliation, chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Cette commission, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont fait partie le harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination.

Sous la direction d'un/e président/e, cette commission siège à quatre assesseurs/es, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseurs/es, deux représentent les employeur-e-s, un/e les travailleurs et travailleuses et un/e les organisations féminines. C'est à cette commission qu'il faut adresser une demande de conciliation et c'est elle qui délivrera, le cas échéant, l'acte de non-conciliation à la suite duquel le tribunal doit être saisi dans les trois mois.

Pour les litiges relevant de rapports de travail de droit privé, la conciliation est facultative pour la partie demanderesse mais obligatoire pour la partie défenderesse. Pour les rapports de droit public, la personne qui invoque une discrimination fondée sur le sexe peut demander un avis à la commission, lorsqu'elle fait recours contre une décision de première instance.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-conciliation-en-matiere-degalite-entre-les-sexes-dans-les-rapports-de-travail>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Christian Esseiva, Président ; Anastasia Zacharatos, Présidente suppléante

Viviane Collaud, Reto Julmy, assesseurs (employeurs) ; Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, assesseurs suppléants (employeurs); René Nicolet, Chantal Hayoz Clément, assesseurs (travailleurs) ; Luftey Kaya, assessseure suppléante (travailleurs); Nicole Schmutz Larequi, assessseure (organisations féminines) ; Isabelle Brunner Wicht, assessseure suppléante (organisations féminines)

Anouchka Chardonnens, secrétaire juriste

3.12.1 Remarques sur l'activité

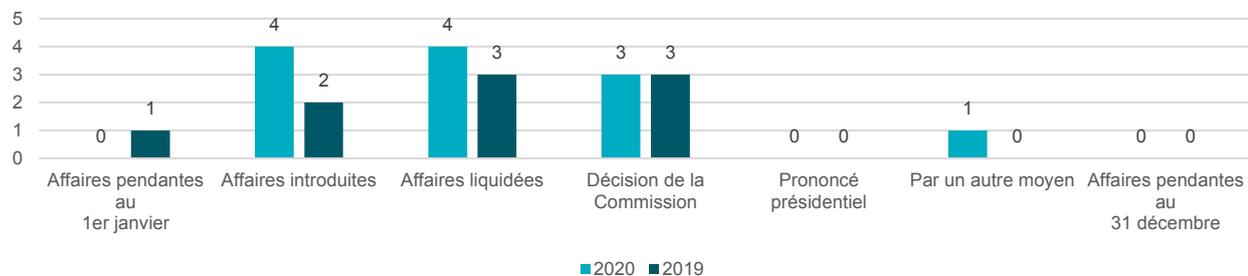
La Commission fonctionne parfaitement. Elle a liquidé les quatre causes dont elle a été saisie.

Son Président Christian Esseiva a démissionné au 31 décembre 2020. Suat Ayant Janse Van Vuuren le remplacera dès le 1^{er} janvier 2021.

3.12.2 Charge de travail - statistiques

3.12.2.1 Statistique générale

Comission de conciliation en matière d'égalité - charge de travail 2019-2020



3.12.2.2 Affaires liquidées

Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de la Commission		
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure	0	0
Irrecevabilité	0	0
Délivrance d'une autorisation de procéder	3	2
Retrait de recours	0	0
Prononcés présidentiels		
Irrecevabilité manifeste	0	0
Retrait	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	0	0
Rejet dans la mesure où recevable	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Retrait de recours	0	0
Conciliation	0	0

3.12.2.3 Recours au Tribunal fédéral

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	0	0
Jugements notifiés	0	0
Pendants au 31 décembre	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Irrecevabilité	0	0
Retrait	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0

3.12.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Mission et compétences

La Commission de recours en matière d'améliorations foncières (CRAF) exerce ses attributions selon le code de procédure et de juridiction administrative.

Les décisions du comité et celles de la commission de classification d'un syndicat d'améliorations foncières sont notamment susceptibles d'opposition auprès de l'organe qui a rendu la décision (art. 197 al. 1 let. a LAF). Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CRAF (art. 203 al. 1 LAF).

La procédure administrative est en principe applicable sous réserve des règles spécifiques des art. 203 à 207 LAF (art. 76 à 100 CPJA). La CRAF statue en dernière instance cantonale (art. 203 al. 3 LAF).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-dameliorations-foncieres-instance-cantonale-unique>

Organisation et composition au 31.12.2020

Jacques Menoud, Président ; Thomas Meyer, Vice-président

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhême, Dominique Schaller, Assesseurs

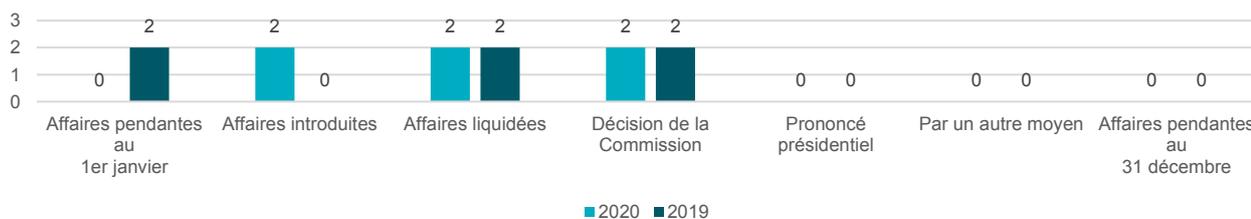
3.13.1 Remarques sur l'activité

Cette autorité fonctionne parfaitement. Elle a été saisie de quatre causes qui ont toutes été liquidées.

3.13.2 Charge de travail – statistiques

3.13.2.1 Statistique générale

Commission de recours en matière d'améliorations foncières - charge de travail 2019-2020



3.13.2.2 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Améliorations foncières agricoles	0	1
Remaniement parcellaire forestier	1	0
Terrains à bâtir	1	1

Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de la Commission		
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure	0	0
Irrecevabilité	2	0
Rejet	0	1
Retrait de recours	0	1
Prononcés présidentiels		
Irrecevabilité manifeste	0	0
Retrait	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	0	0
Rejet dans la mesure où recevable	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Retrait de recours	0	0

3.13.2.3 Recours au Tribunal fédéral

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	1	0
Jugements notifiés	0	0
Pendants au 31 décembre	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Irrecevabilité	1	0
Retrait	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0

3.13.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.14 Commission d'expropriation

Mission et compétences

La Commission d'expropriation connaît de toutes les questions d'estimation que la loi sur l'expropriation ne place pas dans la compétence d'une autre autorité, ainsi que des demandes d'indemnisation pour cause d'expropriation matérielle. Elle exerce en outre les attributions que d'autres dispositions du droit cantonal confèrent au juge de l'expropriation, formellement ou par des expressions équivalentes (art. 3), par exemple des demandes d'indemnité d'un propriétaire à son voisin, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La procédure devant la Commission est réglée par la loi qui l'institue ainsi que par le Code de procédure et de juridiction administrative. Ses décisions sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-dexpropriation>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Anna Noël, Présidente ; Pierre-Henri Gapany, Danielle Julmy, Vice-présidents

Yves Bosson, Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevert, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Walter Schoop, Edgar Schorderet, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Assesseurs

Sarah Luisier-Curchod, Secrétaire

3.14.1 Remarques sur l'activité

Sous la présidence d'Anna Noël, la Commission a trouvé son mode de fonctionnement. Une nouvelle secrétaire juriste de langue française a été engagée.

Le Conseil a prolongé le mandat d'un assesseur ayant atteint la limite d'âge pour lui permettre de terminer deux affaires sous la responsabilité du Vice-président Pierre-Henry Gapany. Quant au précédent Président de la Commission, José Kaelin, il a finalement renoncé à terminer les deux affaires pour lesquelles il avait obtenu une prolongation de son mandat en 2019.

La situation sanitaire a impacté le travail de la Commission dont les séances ont dû être déplacées à l'automne 2020. Les décisions liées à ces séances seront certainement rendues durant le premier semestre 2021.

3.14.2 Charge de travail – statistiques

3.14.2.1 Statistique générale

Commission d'expropriation - charge de travail 2019-2020



3.14.2.2 Affaires liquidées

	2020	2019
Matières traitées - Sort réservé aux affaires		
Décisions de la Commission		
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure	0	0
Irrecevabilité	0	0
Rejet	0	1
Retrait de recours	0	0
Prononcés présidentiels		
Irrecevabilité manifeste	0	0
Retrait	0	5
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	0	3
Rejet dans la mesure où recevable	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Retrait de recours	0	0
Conciliation	1	5

3.14.2.3 Recours au Tribunal

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	1
Recours introduits	0	1
Jugements notifiés	0	1
Pendants au 31 décembre	0	0
Admission	0	1
Rejet	0	1
Irrecevabilité	0	0
Retrait	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0

3.14.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.15 Autorité de surveillance du registre foncier

Mission et compétences

L'Autorité est chargée de la surveillance et du contrôle judiciaire de la tenue du registre foncier. D'une part, elle inspecte une fois par an chaque service chargé de la tenue du registre foncier. D'autre part, elle statue, sous réserve de recours au Tribunal cantonal, sur les recours interjetés contre les décisions du conservateur ou de la conservatrice du registre foncier.

Site du Pouvoir judiciaire <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-surveillance-du-registre-foncier>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Bettina Hürlimann-Kaup, Présidente ; Pierre-Henri Gapany, Vice-président

Catherine Overney, Jérôme Delabays, Alexandra Jungo, Maryse Pradervand-Kernen, membres

Séverine Zehnder, secrétaire-juriste

3.15.1 Remarques sur l'activité

La composition de cette autorité, qui fonctionne parfaitement, est stable. En raison de la pandémie, elle a cependant dû renoncer à procéder au contrôle par sondage dans les bureaux visités durant l'automne.

3.15.2 Charge de travail – statistiques

3.15.2.1 Statistique générale

Autorité de surveillance du registre foncier - charge de travail 2019-2020



3.15.2.2 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Procédure	1	1
Plan du registre foncier	1	0
Etablissement du registre foncier fédéral	1	0
Transfert d'un immeuble agricole	0	1
Servitude	0	1
Vente	0	2
Cession	0	1

Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de l'Autorité		
Admission	0	3
Admission partielle	0	1
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure	0	0
Irrecevabilité	0	1
Rejet	2	1
Prononcés présidentiels		
Irrecevabilité manifeste	0	0
Retrait	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	1	0

3.15.2.3 Recours à la Cour d'appel du Tribunal cantonal

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	0	0
Jugements notifiés	0	0
Pendants au 31 décembre	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Irrecevabilité	0	0
Retrait	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0

3.15.3 Rapport détaillé

[Lien.](#)

3.16 Commission de recours en matière de premier relevé

Mission et compétences

La Commission de recours en matière de premier relevé traite les recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire selon la législation spéciale. Elle statue en dernière instance cantonale et œuvre sous la surveillance du Conseil de la magistrature. De par sa composition, elle garantit une prise en compte qualifiée aussi bien des aspects liés aux droits et obligations de personnes touchées que des aspects spécifiques de la mensuration.

De plus, la présence ordinaire de tous les actrices et acteurs impliqués (partie recourante, géomètre intimé, personnes intéressées, témoins) aux débats publics permet d'une manière générale une meilleure compréhension des tenants et aboutissant du droit et de la mensuration dont il est en question.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-de-premier-releve-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Alice Reichmuth Pfammatter, Présidente ; Marc Zürcher, Vice-président

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Giacinto Zucchini, Assesseurs

3.16.1 Remarques sur l'activité

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commission est présidée par Alice Reichmuth Pfammatter. Marc Zürcher la seconde à la vice-présidence. Un assesseur démissionnaire a été remplacé en décembre.

Au cours de cet exercice, cette autorité a liquidé une affaire sur les six pendantes au début de l'année. Son rôle compte plusieurs anciens dossiers techniques et difficiles. Ils sont instruits avec toute la diligence requise.

3.16.2 Charge de travail – statistiques

3.16.2.1 Statistique générale

Commission de recours en matière de premier relevé - charge de travail 2019-2020



3.16.2.2 Affaires liquidées

Matières traitées	2020	2019
Abornement	0	0
Mensuration officielle	1	6
<hr/>		
Sort réservé aux affaires	2020	2019
Décisions de la Commission		
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure	0	0
Irrecevabilité	1	0
Rejet	0	1
Retrait de recours	0	0
Prononcés présidentiels		
Irrecevabilité manifeste	0	0
Retrait	0	5
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs	0	0
Rejet dans la mesure où recevable	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0

3.16.2.3 Recours au Tribunal fédéral

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	0	0
Jugements notifiés	0	0
Pendants au 31 décembre	0	0
Admission	0	0
Rejet	0	0
Irrecevabilité	0	0
Retrait	0	0
Transmission à l'autorité compétente	0	0

3.16.3 Rapport détaillé

[Lien](#).

3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral, compétent en matière de litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations dans les domaines de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie (cf. art. 89 al. 1 LAMal et art. 57 al. 1 LAA), est désigné par les cantons et se compose d'un président neutre et de représentants des parties en nombre égal (art. 89 al. 4 LAMal et art. 57 al. 3 LAA). Le droit fédéral prévoit que la procédure est fixée par le droit cantonal (art. 89 al. 5 LAMal et art. 57 al. 3 LAA).

La loi et le règlement ne décrivent pas précisément, ce qu'il faut entendre par litiges au sens de l'art. 89 al. 1 LAMal et/ou l'art. 57 al. 1 LAA. D'après la jurisprudence et la doctrine, la compétence matérielle du tribunal arbitral suppose que le litige ait pour objet les relations juridiques qui ressortent à l'assurance-maladie et l'assurance-accidents.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-arbitral-en-matiere-dassurance-maladie-et-accidents-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2020

Anne-Sophie Peyraud, Présidente

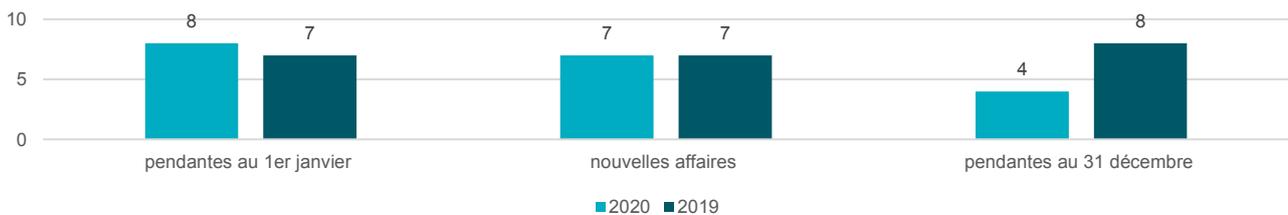
3.17.1 Remarques sur l'activité

Au cours des dernières années, les affaires de la compétence de ce tribunal ont augmenté. Ces dossiers extrêmement complexes requièrent un grand engagement de la Présidente qui les gère seule.

3.17.2 Charge de travail – statistiques

3.17.2.1 Statistique générale

Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents - affaires enregistrées 2019-2020



3.17.2.2 Affaires liquidées

Affaires liquidées	2020	2019
par arrêt de cour	0	1
par décision présidentielle	11	5

3.17.2.3 Recours au Tribunal fédéral

	2020	2019
Pendants au 1er janvier	0	0
Recours introduits	0	0
Jugements notifiés	0	0
Pendants au 31 décembre	0	0

3.17.2.4 Mode de liquidation

Assurance-maladie	2020	2019
Admission	0	0
Admission partielle	0	1
Rejet	1	0
Irrecevabilité	0	0
Irrecevabilité manifeste	6	2
Retrait	1	1
Nouvelle décision	0	0
Accord	0	0
Transaction	3	1

Assurance-accidents	2020	2019
Admission	0	0
Admission partielle	0	0
Rejet	0	0
Irrecevabilité	0	0
Retrait	0	1
Nouvelle décision	0	0
Accord	0	0

3.17.3 Rapport détaillé

[Lien](#).

Jahresbericht

—

2020



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

1	Justizrat	6
1.1	Rat und Sekretariat	6
1.2	Plenar- und Kommissionssitzungen	7
1.3	Wahlen, Ernennungen, Rücktritte	8
1.3.1	Wahlen	8
1.3.2	Ernennungen	9
1.4	Aufsicht	11
1.4.1	Administrativaufsicht	11
1.4.2	Disziplinaraufsicht	12
1.5	Kommunikation	12
1.6	Vernehmlassungen	12
1.7	Untersuchungen	12
1.8	Analyse der Arbeitsweise der Gerichtsbehörden	13
1.9	Verschiedenes	13
2	Das Gerichtswesen im Jahr 2020	14
2.1	Zusammenfassung und wichtigste Ereignisse des Jahres	14
2.1.1	Covid-19 Gesundheitskrise	14
2.1.2	Arbeitslast (Neueingänge und erledigte Angelegenheiten 2019–2020)	14
2.2	Personalausstattung der Gerichtsbehörden	17
3	Tätigkeit der Gerichtsbehörden	19
3.1	Kantonsgericht	19
3.1.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	20
3.1.2	Arbeitslast – Statistik	20
3.1.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	36
3.2	Staatsanwaltschaft	37
3.2.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	37
3.2.2	Arbeitslast - Statistik	38
3.2.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	42

3.3	Zwangsmassnahmengericht	43
3.3.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	43
3.3.2	Arbeitslast - Statistik	44
3.3.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	46
3.4	Jugendstraengericht	47
3.4.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	47
3.4.2	Arbeitslast - Statistik	48
3.4.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	55
3.5	Gerichtsunaehaengige Einheit « Cellule judiciaire itinérante »	56
3.5.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	56
3.5.2	Arbeitslast - Statistik	57
3.5.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	57
3.6	Wirtschaftsstraengericht	58
3.6.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	58
3.6.2	Arbeitslast – Statistik	58
3.6.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	59
3.7	Bezirksgerichte	60
3.7.1	Arbeitslast – Statistik	61
3.7.2	Bezirksgericht Saane	80
3.7.3	Bezirksgericht Sense	82
3.7.4	Bezirksgericht Greyerz	84
3.7.5	Bezirksgericht See	86
3.7.6	Bezirksgericht Glane	88
3.7.7	Bezirksgericht Broye	90
3.7.8	Bezirksgericht Vivisbach	92
3.8	Friedensgerichte	94
3.8.1	Arbeitslast – Statistik	95
3.8.2	Friedensgericht des Saanebezirks	104
3.8.3	Friedensgericht des Sensebezirks	107
3.8.4	Friedensgericht des Greyerzbezirks	109
3.8.5	Friedensgericht des Seebezirks	111
3.8.6	Friedensgericht des Glanebezirks	113
3.8.7	Friedensgericht des Broyebezirks	115
3.8.8	Friedensgericht des Vivisbachbezirks	117

3.9	Oberämter	119
3.9.1	Strafrechtliche Tätigkeit der Oberämter - Arbeitslast - Statistik	119
3.9.2	Oberamt des Saanebezirks	120
3.9.3	Oberamt des Sensebezirks	121
3.9.4	Oberamt des Greyerzbezirks	122
3.9.5	Oberamt des Seebezirks	123
3.9.6	Oberamt des Glanebezirks	124
3.9.7	Oberamt des Broyebezirks	125
3.9.8	Oberamt des Vivisbachbezirks	126
3.10	Schlichtungskommissionen für Mietsachen	127
3.10.1	Arbeitslast - Statistik	127
3.10.2	Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks	128
3.10.3	Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks	130
3.10.4	Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks	132
3.11	Rekurskommission der Universität	134
3.11.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	134
3.11.2	Arbeitslast – Statistik	134
3.11.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	135
3.12	Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	136
3.12.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	136
3.12.2	Arbeitslast – Statistik	137
3.12.3	Detaillierter Tätigkeitsberichter	138
3.13	Rekurskommission für Bodenverbesserungen	139
3.13.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	139
3.13.2	Arbeitslast – Statistik	139
3.13.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	140
3.14	Enteignungskommission	141
3.14.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	141
3.14.2	Arbeitslast – Statistik	141
3.14.3	Detaillierter Tätigkeitsbericht	142
3.15	Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	143
3.15.1	Bemerkungen zur Tätigkeit	143
3.15.2	Arbeitslast – Statistik	143
3.15.3	Detaillierter Tätigkeitsberichter	144

3.16 Rekurskommission für die Ersterhebung	145
3.16.1 Bemerkungen zur Tätigkeit	145
3.16.2 Arbeitslast – Statistik	145
3.16.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht	146
3.17 Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	147
3.17.1 Bemerkungen zur Tätigkeit	147
3.17.2 Arbeitslast – Statistik	147
3.17.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht	148

Einleitung

Artikel 127 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg legt fest, dass der Justizrat dem Grossen Rat jährlich über seine Tätigkeit Bericht erstattet.

Dieser Bericht, der im Vergleich zu früheren Ausgaben von seiner Struktur her komplett überarbeitet wurde, ist in drei Teile gegliedert und soll anschaulicher und leichter zu lesen sein. Der erste Teil beschäftigt sich mit der eigentlichen Tätigkeit des Justizrates. Der zweite Teil fasst die wichtigsten Ereignisse im Berichtsjahr bei den Gerichtsbehörden zusammen. Der dritte Teil schliesslich ist den verschiedenen Gerichtsbehörden gewidmet. In jedem der Teile verweisen Weblinks auf die ausführlichen Berichte und Statistiken.

Die Diagramme ersetzen die zahlreichen statistischen Auswertungstabellen. Sie sollen die Statistiken veranschaulichen und leichter verständlich machen.

Um das Lesen des Dokuments zu vereinfachen, wird das generische Maskulinum verwendet, das aber immer beide Geschlechter einschliesst.

1 Justizrat

Aufgabe und Zuständigkeit

Der Justizrat übt die Aufsicht über die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft aus. Er ist gegenüber der gesetzgebenden, der vollziehenden und der richterlichen Gewalt unabhängig.

Der Justizrat befasst sich mit der administrativen und disziplinarischen Aufsicht über die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft. Die administrative Aufsicht beinhaltet die Prüfung der Jahresberichte und die jährliche Inspektion der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft. Die administrative Aufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden kann für eine begrenzte Zeit dem Kantonsgericht übertragen werden. Der Justizrat nimmt zuhanden des Grossen Rates Stellung zu Bewerbungen für die Stellen der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft. Weiter kann er gegenüber den Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft Weisungen erlassen, Instruktionen erteilen und andere notwendige Massnahmen treffen.

Webseite JR : <https://www.fr.ch/de/gb/jr>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Johannes Frölicher, Präsident; Damien Colliard, Vizepräsident; Raphaël Bourquin, Nicolas Charrière, Nadine Gobet, Michel Heinzmann, Maurice Ropraz, Wanda Suter, Mitglieder

- > Wahlkommission: Raphaël Bourquin, Präsident; Nadine Gobet, Johannes Frölicher, Mitglieder
- > Kommission für die disziplinarische Aufsicht: Nicolas Charrière, Präsident; Damien Colliard, Michel Heinzmann, Mitglieder
- > Kommission für die administrative Aufsicht: Philippe Vallet, Präsident; Maurice Ropraz, Wanda Suter, Mitglieder
- > Sekretariat: Christine Keller, Generalsekretärin; Yolande Brünisholz, Sekretärin

1.1 Rat und Sekretariat

In der Berichtsperiode erfuhr der Justizrat (Rat) mehrere Veränderungen. Mit dem Rücktritt als Universitätsprofessor schied Walter Stoffel, Vertreter der Universität, am 31. Juli aus dem Rat aus. Michel Heinzmann, Professor am Lehrstuhl für internationales Recht und Handelsrecht, der im Mai 2020 vom Grossen Rat gewählt wurde, trat per 1. August seine Nachfolge an.

Am Ende des Jahres erreichten Raphaël Bourquin und Philippe Vallet das Ende ihrer ersten fünfjährigen Amtszeit. Auf Vorschlag der betroffenen Gremien hat der Grosse Rat im Dezember auf den 1. Januar 2021 die stellvertretende Generalstaatsanwältin Alessia Chocomeli zur Nachfolgerin von Raphaël Bourquin gewählt und Philippe Vallet für eine zweite Amtszeit als Vertreter der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden bestätigt.

Der Rat dankt Walter Stoffel herzlich; dessen juristisches Fachwissen und aufschlussreiche Kommentare waren von unschätzbarem Wert für die Arbeit des Kollegiums. Er dankt auch Raphaël Bourquin für sein sehr aktives Engagement und die hervorragende Zusammenarbeit mit allen Mitgliedern.

Schliesslich ernannte der Rat Damien Colliard zu seinem Vizepräsidenten, der Nadine Gobet, die zwei aufeinanderfolgende Amtszeiten absolvierte, ab dem 21. August 2020 ersetzte. Letztere wird dem Rat bis zum 31. Mai 2021 als Mitglied angehören.

Das Personal des Sekretariats, Christine Keller, juristische Sekretärin, und Yolande Brünisholz, Sekretärin, blieb im Laufe des Jahres stabil.

Der Präsident des Rates, Johannes Frölicher, ist Mitglied des Lenkungsausschusses für die Analyse der Gerichtsbehörden. Ausserdem ist er zusammen mit dem Sicherheits- und Justizdirektor Leiter des E-Justice-Programms, das die Digitalisierung des Gerichtswesens zum Ziel hat. Christine Keller vertritt den Rat innerhalb der Informatikkommission für die Gerichtsbehörden.

Ab Mitte März 2020 brachte die Covid-19-Gesundheitskrise die übliche Organisation und Arbeit des Rates, ebenso wie diejenige der gesamten Gerichtsbehörden, durcheinander. Angesichts einer völlig neuartigen Situation sahen sich die Gerichtsbehörden mit grossen Herausforderungen in ihrer gerichtlichen Tätigkeit konfrontiert. Am 16. März erliess der Rat Richtlinien und Anweisungen, um das Funktionieren des Gerichtswesens gemäss den vom Kanton und dem Bund promulgierten sanitären Massnahmen zu gewährleisten und das Personal der Behörden und die Verfahrensbeteiligten zu schützen. Die erste Direktive sollte den verschiedenen Akteuren im Gerichtswesen die Zeit geben, ihre Organisation an die neuen gesundheitlichen Vorschriften anzupassen. Die Richtlinien wurden jeweils an die Entwicklung der Situation angepasst und regelmässig vom Rat überprüft und aktualisiert.

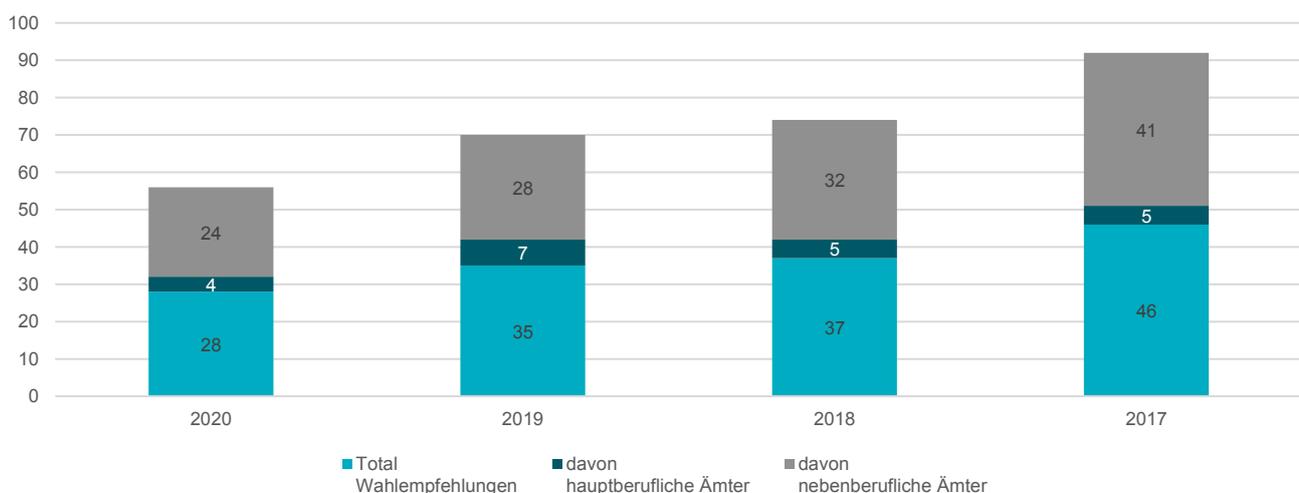
Das Ratssekretariat konnte ab dem 16. März 2020 dank der erforderlichen Computerausstattung problemlos im Homeoffice arbeiten. Da viele der Dossiers bereits vor der Gesundheitskrise digitalisiert wurden, wurde der Betrieb durch die räumliche Entfernung der Mitarbeitenden nicht behindert.

1.2 Plenar- und Kommissionssitzungen

Im Jahr 2020 hielt der Rat zehn Plenarsitzungen ab. Drei Sitzungen mussten im Frühling wegen der Covid-19-Pandemie abgesagt werden, was ihn zwang, Entscheide im Zirkularverfahren zu treffen. Da sein Sitzungssaal zu klein war, um die sanitären Vorschriften einzuhalten, nutzte er ab Mai andere, geräumigere und mit den Vorschriften vereinbare Räumlichkeiten. Er dankt der Stadt Freiburg und der Staatskanzlei für die Bereitstellung von Räumlichkeiten für seine Plenarsitzungen. Mit dem Aufkommen der 2. Covid-19-Welle im Herbst, tagte er schliesslich virtuell per Videokonferenz.

Die Kommissionen trafen sich je nach Bedarf persönlich oder per Videokonferenz. Trotz der Pandemie war der Rat in der Lage, die Inspektionen bei den Gerichtsbehörden durch Delegationen durchführen zu lassen. Die Wahlkommission hörte auch Kandidaten für hauptberufliche Richterämter an.

Wahlen - Stellungnahmen des Justizrates 2017-2020



1.3 Wahlen, Ernennungen, Rücktritte

1.3.1 Wahlen

Der Rat nahm Stellung zu 28 Wahlen, davon 4 für hauptberufliche Stellen, 3 Teilzeitstellen zu 10 % sowie die Wiederwahlen des Generalstaatsanwalts und seiner zwei Stellvertreter. Der Rat setzt weiterhin Persönlichkeitstests für die hauptberuflichen Stellen ein und hat, für eine hauptberufliche Stelle, die im Februar 2021 wiederbesetzt wird, zum ersten Mal Kandidaten einem externen Sprachtest unterworfen.

Seit Beginn des Jahres hat das Ratssekretariat in Zusammenarbeit mit dem Sekretariat des Grossen Rates die Digitalisierung des richterlichen Wahlverfahrens in Angriff genommen. Kandidaten haben jetzt die Möglichkeit, sich online zu bewerben. Die Bewerbungsdossiers werden in elektronischer Form an die Justizkommission übermittelt.

Wahlen

Gewählte Person	Funktion	Abgelöste Person
Kantonsgericht		
Jean-Marc Sallin	Ersatzrichter (ab 01.01.21)	Georges Chanez
Sandrine Schaller Walker	Ersatzrichterin (ab 01.01.21)	Corboz Pierre
Bruno Pasquier	Ersatzrichter (ab 01.01.21)	Ombeline De Poret Bortolaso
Staatsanwaltschaft		
Fabien Gasser	Generalstaatsanwalt	Wiederwahl
Raphaël Bourquin	Stellvertr. Generalstaatsanwalt	Wiederwahl
Alessia Chocomeli	Stellvertr. Generalstaatsanwältin	Wiederwahl
Zwangsmassnahmengericht		
Sonja Walter	Richterin	Felix Baumann
Wirtschaftsstrafgericht		
Céline Cal-Oberson	Beisitzerin	Armin Per Imesch
Julien Joseph Collaud	Beisitzer	Daniel Unternährer
Franz Walter	Beisitzer	Madeleine Descloux
Bezirksgericht Saane		
Hans Jungo	Beisitzer	Annegret Weidling
Bezirksgericht Greyerz		
Maryse Gapany Joye	Beisitzerin	Marguerite Brülhart
Bezirksgericht See		
Die Ablösung erfolgt 2021	Beisitzer/-in	Nicole Alexandra Piano Aeby
Arbeitsgericht des Saane		
Christelle Almeida Borges	Präsidentin 10% (ab 01.01.21)	Chantal Hayoz Clément (ab 01.01.21)
Nicole Madeleine Aeby	Beisitzerin (Arbeitnehmer/-innen)	
Arbeitsgericht des Sense		
Caroline Gauch	Präsidentin 10%	
Arbeitsgericht des See		
Anna Schwaller	Präsidentin 10%	Peter Stoller
Friedensgericht des Saane		
Keine Ablösung	Beisitzer/-in	Jacqueline Raemy

Wahlen

Gewählte Person	Funktion	Abgelöste Person
Friedensgericht des Greyerz		
Sylvain Bertschy	Beisitzer	Pascale Pache Looten
François Charrière	Beisitzer (ab 01.01.21)	Mick Décosterd
Friedensgericht des Sense		
Tamara Aebischer	Beisitzerin	Michel Eltschinger
Schlichtungskommission für Mietsachen Greyerz, Glane, Broye- und Vivisbach		
Elodie Surchat	Beisitzerin (ab 01.01.21)	Florian Demierre
Schlichtungskommission für Mietsachen Saane		
Samuel Hirt	Beisitzer (ab 01.01.21)	Richard Wolf
Enteignungskommission		
Imre Schnierer	Beisitzer (ab 01.01.21)	Walter Schoop
Rekurskommission für die Ersterhebung		
Marcel Koller	Beisitzer (ab 01.01.21)	René Sonney
Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben		
Suat Ayan Janse von Vuuren	Präsidentin (ab 01.01.21)	Christian Esseiva
Raphaël Brandt	Beisitzer (Arbeitnehmer/-innen) (ab 01.01.21)	Chantal Hayoz Clément
Rekurskommission der Universität		
Frédérique Joëlle Weil Fivian	Beisitzerin	Michel Heinzmann
Petra Vondrasek	Beisitzerin (ab 01.01.21)	Barbara Hallensleben

Der Rat dankt allen, die in diesem Zeitraum für die Gerichtsbehörden gearbeitet haben, insbesondere den in diesem Bericht genannten Personen. Er dankt ihnen für ihre Arbeit und ihr Engagement, die für das reibungslose Funktionieren der Freiburger Gerichtsbehörden unerlässlich sind.

1.3.2 Ernennungen

Der Rat ist in aussergewöhnlichen und dringenden Situationen befugt, von sich aus einen Richter für einen Zeitraum von höchstens sechs Monaten zu ernennen (Art. 91 Abs. 1 Bst d JG). Ist ein Richter voraussichtlich für längere Zeit an der Ausübung seines Amtes verhindert, so kann der Rat mit Zustimmung des Grossen Rates und nach Stellungnahme der Justizkommission für seine Vertretung während höchstens zwölf Monaten sorgen (Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis} JG).

Der Rat wird regelmässig aufgefordert, Ad-hoc-Richter/-Präsidenten/-Staatsanwälte zu ernennen, um vorübergehend nicht verfügbare Amtsinhaber für einen bestimmten Zeitraum zu ersetzen (Art. 91 Abs. 1 Bst. d und d^{bis} JG) und hat deshalb beschlossen, eine Liste an Kandidaten, die allenfalls für ein solches Mandat in Frage kommen, zu erstellen. Er lud daher alle Gerichtsschreiber der Gerichtsbehörden ein, ihr Interesse an der Übernahme eines Ad-hoc-Mandats zu bekunden. Seine Herangehensweise, die auf positive Resonanz stiess, soll Gerichtsschreibern die Möglichkeit bieten, im Gerichtswesen erste Erfahrungen zu sammeln.

Am Ende eines Ad-hoc-Mandats führt der Rat normalerweise eine Abschlussinspektion durch. Dieses Jahr hat er aufgrund der sanitären Krise darauf verzichtet und die Richter gebeten, ihm zum Abschluss einen Tätigkeitsbericht schriftlich zuzustellen. Gerichtsschreiber, die ein solches Mandat absolviert haben, erhalten eine entsprechende Bescheinigung.

Im Jahr 2020 hat der Rat vier Ad-hoc-Richter ernannt (Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG) und das Mandat einer 2019 ernannten Ad-hoc-Staatsanwältin verlängert (Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis} JG). Ausserdem machte er in dreizehn Fällen von Artikel 22 des JG Gebrauch, davon in zwei Fällen für ausserkantonale Richter.

Ernennungen

Ernannte Person	Funktion	Gesetzliche Grundlage
Staatsanwaltschaft		
Dominique Jaunin Luciani	Staatsanwalt ad hoc	Art. 22 JG
Pierre Aubert	Staatsanwalt ad hoc	Art. 22 JG
Sonja Hurni	Staatsanwältin ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Zwangsmassnahmengericht		
Cornelia Thalmann	Richterin ad hoc (deutsch)	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Bezirksgericht Saane		
Sonia Bulliard Grosset	Präsidentin ad hoc	Art. 22 JG
Céline Brunod	Präsidentin ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Arbeitsgericht Saane		
Céline Brunod	Präsidentin ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Mietgericht des Saane		
Céline Brunod	Präsidentin ad hoc	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Arbeitsgericht des See		
Rebecca Jutzet	Präsidentin ad hoc	Art. 22 JG
Arbeitsgericht Sense		
Caroline Gauch	Präsidentin ad hoc 10%	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG
Friedensgericht Saane		
Seraina Rohner Stulz	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Martina Gerber	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Friedensgericht See		
Seraina Rohner Stulz	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Martina Gerber	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Friedensgericht Greyerz		
Wanda Suter	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Claudine Lurf	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Seraina Rohner Stulz	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Martina Gerber	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Friedensgericht Broye		
Sophie Germond	Stellvertretende Friedensrichterin	Art. 22 JG
Friedensgericht Sense		
Yannick Riedo	Friedensrichter hoc 50%	Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG

1.4 Aufsicht

Gemäss Art. 127 KV übt der Rat die Administrativ- und Disziplinaufsicht über die richterliche Gewalt sowie die Staatsanwaltschaft aus (Abs. 1). Er ist befugt, die Administrativaufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden dem Kantonsgericht zu übertragen (Abs. 2).

1.4.1 Administrativaufsicht

Nebst der ihm von Amtes wegen obliegenden Inspektion des Kantonsgerichts hat der Rat folgende Behörden inspiziert:

- > Den Generalstaatsanwalt und seine beiden Stellvertreter sowie Staatsanwältin Stéphanie Amara;
- > Die Bezirksgerichte Sense und Broye;
- > Die Präsidentinnen und Präsidenten des Zivilgerichts Saane;
- > Die Friedensgerichte Sense und Broye;
- > Die Gerichtsunabhängige Richterin;
- > Das Jugendstrafgericht;
- > Das Zwangsmassnahmengericht;
- > Die Enteignungskommission.

Die Durchführung der Inspektion der übrigen Behörden wurde gemäss Art. 127 Abs. 2 KV dem Kantonsgericht übertragen.

Insgesamt wurden bei den Inspektionen keine Missstände festgestellt. Der Rat stellt jedoch fest, dass viele Behörden über Überlastung und fehlende Ressourcen klagen (siehe Kapitel 2.2). Auf der Grundlage der Inspektionen und Berichte der Behörden hat er in Kapitel 3 für jede von ihnen Bemerkungen gemacht.

Statistiken – Informatik

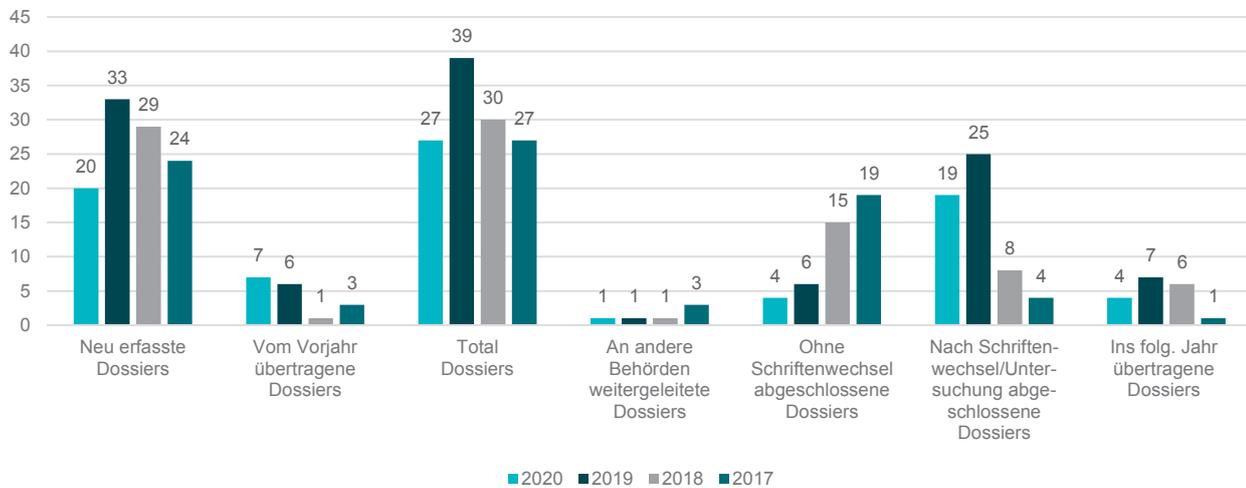
Im Rahmen der administrativen Aufsicht prüft und analysiert der Rat die Statistiken der Behörden nicht nur für die Erstellung seines Jahresberichts über die gerichtliche Tätigkeit, sondern auch für die oben erwähnten Inspektionen. Die Kenntnis dieser Zahlen ist unerlässlich, um auf Überlastungen und Verspätungen zu reagieren, eventuelle Probleme mit der Arbeitsweise der Richter zu erkennen und die gerichtsunabhängige Richterin, die vorübergehend überlastete Behörden entlasten sollen, effektiv einzusetzen. Die Statistik ist auch ein wertvolles Instrument, um Probleme bei der Personalausstattung der Gerichte zu erkennen und den politischen Instanzen handfeste Beweise für Anträge auf zusätzliche VZÄ für Gerichte, die dauerhaft unterbesetzt sind, zu liefern.

Da der Rat über kein automatisiertes Statistiksystem verfügt, wandte er sich im Frühjahr ans ITA, um eine Anwendung zu entwickeln, die seine Arbeit rationalisiert. Seit Ende des Jahres verfügt er nun über ein automatisches Datenextraktionssystem und einen direkten, zentralen Zugriff auf die Statistiken der Bezirksgerichte. Diese Lösung erleichtert zwar einen Teil seiner Aufgabe, ist aber noch sehr unvollständig, da sie vorerst erst im zivilen Bereich der Bezirksgerichte eingesetzt wird. Der Rat fordert die rasche Ausdehnung dieser Anwendung auf alle rechtlichen Bereiche und Behörden und betont, wie wichtig es für seine Aufsichtsaufgabe ist, jederzeit und autonom Zugang zu allen Statistiken der Gerichtsbehörden zu haben.

Die veraltete Datenbank aller hauptamtlichen und nebenamtlichen Richter im Kanton erlaubt keine rationelle und effiziente Arbeit. In Zukunft muss der Rat über ein modernes und leistungsfähiges Instrument verfügen, um die richterlichen Ressourcen zu verwalten und um zu informieren, beziehungsweise die von den politischen Behörden und der Öffentlichkeit gestellten Fragen zur Zusammensetzung der Gerichtsbehörden schnell beantworten zu können.

1.4.2 Disziplinaraufsicht

Disziplinaraufsicht - Entwicklung 2017-2020



Die Zahl der neuen Disziplinaranzeigen gegen Magistratspersonen an den Justizrat ist rückläufig. Hierzu ist anzumerken, dass mehrere Beteiligte nach dem Einstellungsentscheid des Rates ein oder mehrere Male auf diesen zurückkamen. Diese wiederholten Interventionen, die Punkte betreffen, über die der Rat sich bereits ausgesprochen hat, werden nicht als Neueingänge gezählt. Sie stellen jedoch einen bedeutenden Arbeitsaufwand dar.

Das im Jahr 2019 eingeleitete Disziplinarverfahren gegen einen hauptamtlichen Richter endete mit einem Verweis.

1.5 Kommunikation

In Anbetracht der gesundheitlichen Situation im Juni sagte der Rat die Medienkonferenz zur Veröffentlichung seines Jahresberichts ab. Stattdessen beantwortete der Ratspräsident die Fragen der Journalisten per Telefon.

Dieser Bericht wurde dem Grossen Rat in seiner nachgeholt Session im August vorgelegt. Der Ratspräsident nahm, wie es das Gesetz verlangt (Art. 198a des Grossratsgesetzes), an dieser Parlamentssitzung teil.

1.6 Vernehmlassungen

Der Rat hat sich zur Motion über den Wohnsitz von Richtern und die Teilzeitbeschäftigung von kantonalen Richtern und zur Änderung des Justizgesetzes und des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege geäussert. Er hat sich auch zustimmend zu den Entscheidungen der Informatikkommission für die Gerichtsbehörden und die Staatsanwaltschaft zum Entwurf der Verordnung über die Organisation der Digitalisierung und der Informationssysteme geäussert.

1.7 Untersuchungen

Auswirkungen der 1. Covid-19-Welle auf die Freiburger Gerichtsbehörden

Um sich ein Bild von den Auswirkungen der Gesundheitskrise auf die gerichtliche Tätigkeit im Kanton zu machen, führte der Rat im Mai eine erste summarische Umfrage bei allen Gerichtsbehörden durch. Er bat um Informationen über die Anzahl der Absagen oder Verschiebungen von Sitzungen zwischen dem 16. März und dem 7. Mai 2020 und deren kurz- und mittelfristige Folgen.

Im Laufe des Sommers startete er eine zweite, viel eingehendere Umfrage, die gemeinsam mit dem Amt für Justiz entwickelt wurde, um die Auswirkungen der ersten Covid-19-Welle auf die gerichtliche Tätigkeit zu bewerten. 46 Gerichtsbehörden haben geantwortet. Eine Zusammenfassung dieser Untersuchung wurde an alle Richter versandt.

Eine Medienmitteilung, in der die Ergebnisse der Vernehmlassung zusammengefasst wurden, wurde den Medien zugestellt. Die wichtigsten Punkte, die sich aus dieser Umfrage ergaben, werden weiter unten in Kapitel 2.1 ausgeführt.

Der Rat wird die Situation weiter beobachten und im Jahr 2021 zu einem Zeitpunkt, der je nach Entwicklung der gesundheitlichen Situation festgelegt wird, eine weitere Beurteilung der 2. Welle vornehmen.

Entschädigung für die Beisitzer

Nach dem Vorstoss eines Beisitzers im Jahr 2019, der eine Neubewertung der Entschädigung von Laienrichtern forderte (siehe Jahresbericht 2019, Kapitel 1.2.7.5), hat der Rat mit Unterstützung des Amtes für Justiz eine vergleichende Untersuchung der Entschädigungen in den französischsprachigen Kantonen und im Kanton Bern durchgeführt. Obwohl die Vergütung der Beisitzer in Freiburg niedriger ist als in anderen Kantonen, hat dies keinen wirklichen Einfluss auf das Funktionieren der Justiz und hat in den letzten Jahren nicht zu einem systematischen Mangel an Kandidaten, welche die Anforderungen der Ausschreibung erfüllen, geführt. Basierend auf der Erkenntnis, dass die bescheidene Entschädigung für nicht ständige Richter nicht im Verhältnis zu den manchmal hochspezialisierten Fähigkeiten und der Arbeitsbelastung steht, die für die Ausübung der Funktion eines Beisitzers erforderlich sind, leitete der Rat diese Grundsatzfrage jedoch an die Sicherheits- und Justizdirektion weiter, damit diese entsprechende Massnahmen ergreifen kann.

Im Laufe des Herbstes beantragte die Justizkommission ihrerseits bei der Direktion eine Erhöhung des Gehalts der nebenamtlichen Richter.

Vertretung von Alter und Geschlecht bei den Beisitzern in den Freiburger Gerichtsbehörden

Im Rahmen des oben erwähnten Vorstosses untersuchte der Rat auch die Geschlechts- und Altersverteilung der Beisitzer innerhalb der Freiburger Gerichtsbehörden. Diese Untersuchung ergab keine Überrepräsentation von Personen im Ruhestand (Beisitzer können ihre Funktion bis zum 70. Lebensjahr ausüben), aber ein Übergewicht von Personen im Alter von 50 bis 60 Jahren. Die Bevölkerung unter 40 Jahren ist in der Minderheit. Was die Geschlechter betrifft, so sind sie zwar insgesamt in den Gerichtsbehörden fast gleich stark vertreten, aber in einigen Gremien oder Gerichten sind die Frauen überrepräsentiert. Dies gilt insbesondere für die Friedensgerichte.

1.8 Analyse der Arbeitsweise der Gerichtsbehörden

Der zweite Teil der vom Staatsrat in Auftrag gegebenen Untersuchung der Gerichtsbehörden ist im Gange. Er betrifft die Friedensgerichte, das Jugendstrafgericht, das Zwangsmassnahmengericht, das Wirtschaftsstrafgericht und die Schlichtungskommissionen für Mietsachen.

1.9 Verschiedenes

Schlichtungen

Im Laufe des Monats Juni erinnerte der Rat die Richter an die Bedeutung der Schlichtung. Er informierte sie über eine von der Schweizer Richtervereinigung für Mediation organisierte Schulung zu diesem Thema, die aufgrund der gesundheitlichen Situation leider abgesagt werden musste.

Überstunden der Richter

Es wird daran erinnert, dass Richter ihre Überstunden begründen müssen, wenn sie ein Gesuch zu deren Auszahlung stellen.

Im Jahr 2020 hat der Rat die Überstunden von fünf Richtern genehmigt.

2 Das Gerichtswesen im Jahr 2020

2.1 Zusammenfassung und wichtigste Ereignisse des Jahres

2.1.1 Covid-19 Gesundheitskrise

Es kann nicht bestritten werden, das Geschäftsjahr wurde durch die Gesundheitskrise ab Mitte März durcheinandergebracht. Die Gerichtsbehörden waren mit einer nie gekannten Situation konfrontiert, sie haben die erste Welle der Pandemie dennoch gut bewältigt. Obwohl die zu Beginn der Gesundheitskrise ergriffenen Massnahmen zu Sitzungsabsagen und -verschiebungen im April und Mai führten, stellten die Gerichte ihren Betrieb nicht ein. Laut der im Sommer durchgeführten Umfrage des Rates haben sich diese Massnahmen bei 59 % der befragten Behörden negativ auf die Zahl der abgeschlossenen Fälle ausgewirkt, aber die durch die Gesundheitskrise verursachte «Verschnaufpause» hat es einigen von ihnen (37 %) auch ermöglicht, Verzögerungen aufzuholen (Verfassen von Urteilen, Archivierung). Ende Sommer waren alle Behörden, mit Ausnahme der Friedensgerichte des Broye- und des Sensebezirks, der Schlichtungsstelle für Mietsachen im Süden und, in geringerer Masse, des Bezirksgerichts Saane, in der Lage, ihre Sitzungen normal abzuhalten. Das Bezirksgericht Greyerz, das Friedensgericht des Saanebezirks und das Oberamt des Broyebezirks, die bereits vor der Gesundheitskrise unter Druck arbeiteten, haben eine Verschlechterung ihrer Situation erlebt, die sie befürchten lässt, dass sie ihre Arbeitslast ohne zusätzliche Ressourcen nicht bewältigen können.

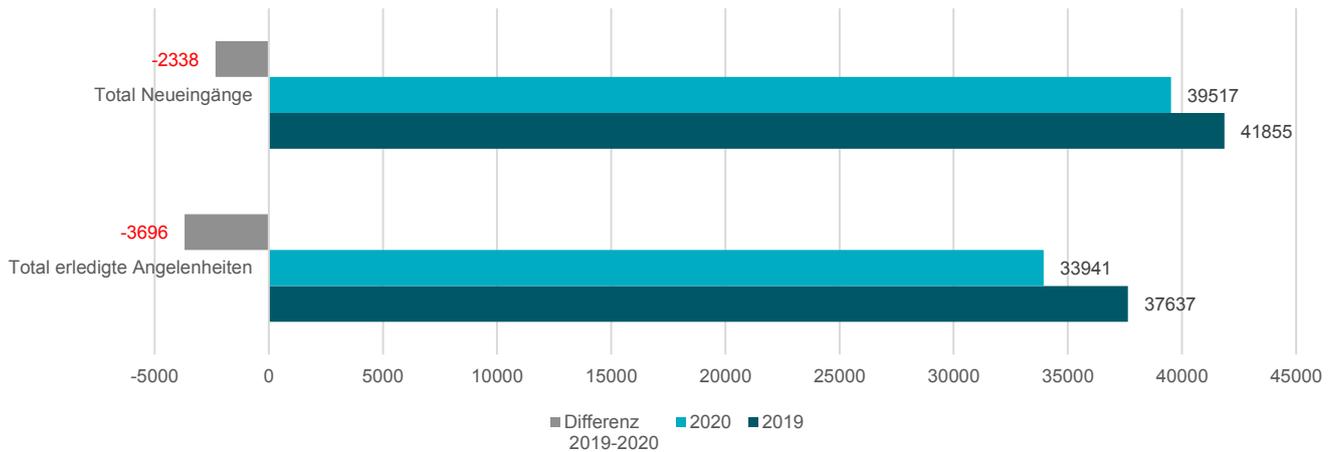
Bei der Informatik waren die Gerichtsbehörden mit den Dienstleistungen des ITA, das ihnen schnell die notwendigen Werkzeuge und IT-Zugänge zur Verfügung stellte, im Allgemeinen zufrieden. Es wurden jedoch noch zusätzliche Geräte und Verbesserungen angefordert. Die Behörden machten ausgiebig Gebrauch von Telearbeit (80 %) und in bescheidenerem Ausmass von Videokonferenzen (26 %).

Im Sommer wurde den Behörden in Granges-Paccot ein zusätzlicher Raum zur Verfügung gestellt. Dieser hat sich als grosse Hilfe für diejenigen (17) erwiesen, die nicht genügend Platz haben, um die Einhaltung der Distanzregeln zu gewährleisten.

2.1.2 Arbeitslast (Neueingänge und erledigte Angelegenheiten 2019–2020)

Bei der Gesamtarbeitsbelastung und den Verfahrensabschlüssen der Gerichtsbehörden ist zu beachten, dass es ohne ein einheitliches statistisches Instrument, das für alle Justizbehörden gilt, und angesichts der unterschiedlichen Art der bei den Behörden hängigen Verfahren schwierig ist, einen echten Überblick zu erhalten. In den folgenden Diagrammen sind die Zahlen der richterunabhängigen Richterinnen nicht berücksichtigt, da sie bereits in den Zahlen der Behörden enthalten sind, welche die Fälle an sie überwiesen haben. Gleiches gilt für die Oberämter, die nicht über das Tribuna-System verfügen und deren Einträge zum Teil bereits bei der Staatsanwaltschaft erfasst sind, sowie für die Schlichtungskommissionen für Mietsachen, deren Zahlen zum Teil in denen der Gerichte enthalten sind. Der Vollständigkeit halber sind diese Zahlen jedoch im zweiten Teil der nachfolgenden Tabellen aufgeführt.

Neueingänge und erledigte Angelegenheiten der Behörden mit Tribuna-Software 2019-2020 (ohne Kommissionen und Oberämter)



2.1.2.1 Neueingänge

Behörden mit Tribuna-Software	2020	2019
Kantonsgericht	2904	3249
Staatsanwaltschaft	14445	15678
Zwangsmassnahmengericht	634	688
Jugendstrafgericht	1427	2162
Gerichtsunabhängige Richterin ¹⁾	279	258
Wirtschaftsstrafgericht	3	6
Bezirksgerichte	10980	11472
Friedensgerichte	9124	8600
Total	39517	41855

¹⁾ Die Neueingänge der Gerichtsunabhängigen Richterin sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Behörden, die Dossiers an diese Einheit übertragen haben, miteinberechnet.

Andere Behörden	2020	2019
Oberämter ¹⁾	16045	17364
Schlichtungskommissionen für Mietsachen ²⁾	725	662
Rekurskommission der Universität	4	5
Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	4	2
Rekurskommission für Bodenverbesserungen	2	0
Enteignungskommission	3	6
Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	5	6
Rekurskommission für die Ersterhebung	0	3
Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	7	7
Total	16795	18055
Gesamttotal alle Gerichtsbehörden	56312	59910

¹⁾ Ein Teil der Neueingänge der Oberämter, die nicht über das Tribuna-Computersystem verfügen, sind bereits bei der Staatsanwaltschaft erfasst.

²⁾ Ein Teil der Angelegenheiten der Kommissionen sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Gerichte miteinberechnet.

2.1.2.2 Erledigte Angelegenheiten

Behörden mit Tribuna-Software	2020	2019
Kantonsgericht	3124	3270
Staatsanwaltschaft	9861	11099
Zwangsmassnahmengericht	634	688
Jugendstrafgericht	1561	2'947
Gerichtsunabhängige Richterin ¹⁾	268	217
Wirtschaftsstrafgericht	6	3
Bezirksgerichte	10369	11635
Friedensgerichte	8386	7995
Total	33941	37637

¹⁾ Die erledigten Angelegenheiten der Gerichtsunabhängigen Richterin sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Behörden, die Dossiers an diese Einheit übertragen haben, miteinberechnet.

Andere Behörden (ohne Oberämter)	2020	2019
Schlichtungskommissionen für Mietsachen ¹⁾	736	608
Rekurskommission der Universität	8	9
Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	4	3
Rekurskommission für Bodenverbesserungen	2	2
Enteignungskommission	1	9
Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	3	6
Rekurskommission für die Ersterhebung	1	6
Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	11	5

¹⁾ Ein Teil der Angelegenheiten der Kommissionen sind bereits in den Zahlen der verschiedenen Gerichte miteinberechnet.

Trotz der insgesamt hohen Arbeitsbelastung gelang es dem **Kantonsgericht**, die Zahl der hängigen Fälle deutlich zu reduzieren (-17,5 %), so dass dieses Geschäftsjahr mit einer positiven Bilanz abgeschlossen werden konnte. Diese Verbesserung muss jedoch insofern relativiert werden, als die Beschwerdeinstanz von der Situation mit einer Verzögerung betroffen wird, diese beträgt oft mehr als ein Jahr nach den Auswirkungen auf die erste Instanz.

Die **Staatsanwaltschaft** hat die Gesundheitskrise, die sich mässig auf ihre Tätigkeit auswirkte, ebenfalls effizient bewältigt. Trotzdem bleibt ihre Arbeitsbelastung hoch.

Dank der personellen Verstärkung des **Jugendstrafgerichts** konnte es sich in diesem Jahr stabilisieren. Die Pandemie und der Lockdown haben sich zudem positiv auf die Fallzahl ausgewirkt, die zwischen 2019 und 2020 um 34 % gesunken ist.

Die Zahl der neuen Fälle, die von den **Bezirksgerichten** registriert wurden, sank um 4,3 %, wenn alle Angelegenheiten zusammengenommen werden. Auch die erledigten Fälle sind rückläufig (-8,5 %). Alle Bezirke sind betroffen, mit Ausnahme des Vivisbachbezirks, wo es einen Anstieg um +12,5 % bei den neuen Fällen und +7 % bei den erledigten Fällen gab. Im gesamten Kanton steigt die Zahl der hängigen Fälle jedoch an (+10,4 %).

Das **Zwangsmassnahmengericht**, das 2011 seine Arbeit aufnahm, verzeichnete einen Anstieg der Fallzahlen und der Zuständigkeitsbereiche, ohne dass die Anzahl der Richter (1,5 VZÄ) entsprechend erhöht wurde. Auch wenn die Zahl der neu eingegangenen Fälle rückläufig ist, ist das Gericht eindeutig unterdotiert und steht am Rande der Belastbarkeit.

Die **gerichtsunabhängige Einheit** wird immer häufiger beansprucht und ist für das Funktionieren mehrerer Behörden unbedingt nötig. Trotz eines wachsenden Arbeitsaufkommens konnte sie die Zahl der erledigten Fälle (+23,5 %) im Laufe des Jahres deutlich steigern. Eigentlich war vorgesehen, dass sie bis Ende des Jahres 2020 im Amt bleiben sollte, aber der Staatsrat hat ihre Amtszeit im Voranschlagsverfahren bis 2021 verlängert.

Die Menge der neuen Fälle in allen Bereichen der **Friedensgerichte** wächst weiter (+6 %), und die Fälle werden komplexer. Die Anzahl der getroffenen Entscheide stieg sowohl im Bereich des Erwachsenenschutzes (+20 %) und des Kinderschutzes (+7,5 %) als auch im Bereich der Erbschaftsangelegenheiten (+32 %). Die Todesfälle im Zusammenhang mit der Pandemie haben diese Behörden stark belastet. Viele Friedensgerichte rufen nach zusätzlichen Ressourcen; die Überlastungssituation am Saanebezirk ist besonders besorgniserregend.

Während der Gesundheitskrise im Frühjahr hatten alle diese Behörden Probleme mit dem Jugendamt (JA) und den öffentlichen Berufsbeistandschaften, die ihr Mandat vor Ort nicht mehr ausübten und daher ihre Entscheidungen nicht mehr umsetzten. Die Tatsache, dass die Beistände des JA den Kontakt zu den Personen, die sie eigentlich während des Lockdowns betreuen sollten, abbrachen, bedeutete eine zusätzliche Belastung für alle Friedensgerichte.

Die **Oberämter**, die stark von der Pandemie und den damit verbundenen Massnahmen betroffen waren, konzentrierten sich hauptsächlich auf die Bewältigung der Gesundheitskrise, was zu einem Rückgang ihrer gerichtlichen Tätigkeit um -7,6 % führte.

Bei den **Schlichtungskommissionen für Mietsachen** steigt die Zahl der neuen Fälle nach drei Jahren des Rückgangs wieder an (2020: 725, 2019: 662, 2018: 835). Diese drei Behörden haben alle ihre Schlichtungsquote verbessert (Saanebezirk: 84,2 %, Sensebezirk und Seebezirk: 72 %, Süden: 83,27 %).

2.2 Personalausstattung der Gerichtsbehörden

Generell stellt der Rat seit einigen Jahren – im Rahmen der von ihm durchgeführten Inspektionen der Gerichte und der Analyse der ihm übermittelten Berichte – fest, dass immer mehr Gerichte angeben, personell unterbesetzt zu sein (Personal des Sekretariats, der Gerichtsschreiberei oder Richter). In diesem Zusammenhang musste er sich vor dem Grossen Rat und der Justizkommission für Fragen im Zusammenhang mit den der Justiz zur Verfügung gestellten Mitteln rechtfertigen, obwohl er diesbezüglich keine Entscheidungsbefugnis hat.

Der Rat hat die Folgen dieser Überlastung, die zunehmend sein Eingreifen erfordern, selbst gesehen und stellt insbesondere Folgendes fest:

- > Immer mehr Behörden bitten um den Einsatz der gerichtsunabhängigen Einheit; letztere – die aus einer 100 %-igen französischsprachigen Stelle besteht – wird jedoch im Wesentlichen zwei Behörden zugewiesen, deren ordnungsgemässes Funktionieren ohne diese permanente Unterstützung nicht gewährleistet werden kann.
- > Immer mehr Gerichte bitten um Entlastung durch die Ernennung von Ad-hoc-Richtern in Situationen, in denen sie mit wichtigen, komplexen oder zeitaufwändigen Verfahren konfrontiert sind; solche aussergewöhnlichen Massnahmen wären bei einer angemessenen Personalausstattung nicht nötig.
- > Abwesenheiten von Richtern, z. B. durch Krankheit oder Mutterschaft, müssen regelmässig durch Ad-hoc-Besetzungen kompensiert werden, da die Behörden solche Personalausfälle nicht auffangen können.
- > Die Überstunden der Richter – die vom Rat bestätigt werden müssen – nehmen zu.

- > Ein Eingreifen des Rates war notwendig, um die möglichen Folgen eines Burnouts im Zusammenhang mit der drohenden Überlastung einer Magistratsperson zu verhindern.
- > Einige der beim Rat eingereichten Klagen gegen Richter und Staatsanwälte haben ihren Grund teilweise in der Überlastung und der Länge der Verfahren.
- > Die Akteure der Justiz kritisieren die Länge der Verfahren.

Dies ist eine besorgniserregende Entwicklung und gibt Anlass zu zwei Bemerkungen.

Einerseits garantiert eine funktionierende Justiz die Stabilität des Rechtsstaats. Urteile in vernünftigen Fristen tragen zum reibungslosen Funktionieren der Wirtschaft bei und erhalten den sozialen Frieden. Der Rat hält es für wesentlich, dass der Kanton Freiburg über ein effizientes Gerichtswesen verfügt, auf das Bürger und Unternehmen wirksam zurückgreifen können.

Andererseits birgt die Überlastung nicht nur ein starkes Risiko, die Arbeitsbedingungen der Gerichtsmitarbeiter zu verschlechtern, mit den daraus resultierenden negativen Auswirkungen (Stress, Burnout, schlechtes Arbeitsklima, Personalfuktuation), sondern auch, dass diese zu einer Verschlechterung der Qualität der gerichtlichen Dienstleistungen führt (Qualität der Urteile, geringere Verfügbarkeit der Richter, geringere Akzeptanz der Entscheide durch die Parteien, die aus dem Gefühl resultiert, nicht angehört worden zu sein, Verzicht auf Weiterbildung usw.).

Die Faktoren, die zum Anstieg der Arbeitsbelastung der Gerichte beitragen, sind vielfältig. Dazu gehören das Bevölkerungswachstum, die zunehmende Komplexität der Gesetzgebung und der Rechtsprechung sowie der Verfahren, die u. a. auf die Internationalisierung der wirtschaftlichen und sozialen Beziehungen oder die zunehmende Technologisierung zurückzuführen ist, die Neigung, die Gerichte anzurufen, sowie die Leichtigkeit und Notwendigkeit für die Parteien, die Dienste von Rechtsanwälten in Anspruch zu nehmen usw.

In Anbetracht dessen kann der Justizrat die Budgetanträge zur Aufstockung des Personals der Gerichte nur nachdrücklich unterstützen. Er ist der Auffassung, dass wir nicht auf Veränderungen in der Organisation der Gerichtsbarkeit warten können, die sich aus der Ecoplan-Analyse ergeben, bevor wir handeln. Die Frage der Ressourcen kann nicht direkt mit dem Ergebnis dieser Analyse in Verbindung gebracht werden, da sie von Anfang an nur dazu gedacht war, mögliche Mängel in der Organisation des Gerichtswesens aufzudecken und nicht ihren Personalbedarf zu ermitteln.

Schliesslich kann nicht allein auf der Grundlage der höchsten Abschlusszahlen von Fällen der jeweiligen Instanzen beurteilt werden, ob die Personalforderungen begründet sind. Dies kann in der Tat nicht ohne eine sorgfältige Analyse geschehen, bei der eine Vielzahl von Faktoren berücksichtigt werden muss.

3 Tätigkeit der Gerichtsbehörden

3.1 Kantonsgericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Kantonsgericht (KG) ist oberste Behörde in Zivil-, Straf- und Administrativsachen. Es entscheidet über Berufungen und Beschwerden gegen ein erstinstanzliches Urteil und auch über Klagen und Beschwerden gegen Entscheide der Verwaltungsbehörden des Kantons. Ihm kommt eine doppelte Funktion als Gerichtsbehörde und als delegiertes Aufsichtsorgan über die Verwaltung der Rechtspflege zu.

Webseite KG : <https://www.fr.ch/de/gb/kg>

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Christian Pfammatter, Präsident; Michel Favre, Vizepräsident

Dina Beti, Marc Boivin, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Laurent Schneuwly, Marc Sugnaux, Sandra Wohlhauser, Mitglieder

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Georges Chanez, Pierre Corboz, Francine Defferrard, Omblin de Poret Bortolaso, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Christophe Maillard, Mélanie Maillard Russier, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, André Riedo, Armin Sahli, Daniel Schneuwly, Erika Schnyder, Kurt Schwab, Pascal Terrapon, Catherine Yesil- Huguenot, Ersatzrichterin/Ersatzrichter

- > I. Zivilappellationshof: Jérôme Delabays, Präsident; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Mitglieder
- > II. Zivilappellationshof: Dina Beti, Präsidentin; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Mitglieder
- > Schuldbetreibungs- und Konkurskammer: Catherine Overney, Präsidentin; Dina Beti, Markus Ducret, Mitglieder
- > Kindes- und Erwachsenenschutzhof: Sandra Wohlhauser, Präsidentin; Jérôme Delabays, Michel Favre, Laurent Schneuwly, Mitglieder
- > Strafappellationshof: Michel Favre, Präsident; Catherine Overney, Dina Beti, Markus Ducret, Mitglieder
- > Strafkammer: Laurent Schneuwly, Präsident; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Mitglieder
- > I. Verwaltungsgerichtshof: Marianne Jungo, Präsidentin; Christian Pfammatter, Anne-Sophie Peyraud, Dominique Gross, Yann Hofmann, Mitglieder
- > II. Verwaltungsgerichtshof: Christian Pfammatter, Präsident; Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Mitglieder
- > III. Verwaltungsgerichtshof: Anne-Sophie Peyraud, Präsidentin; Marianne Jungo, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Mitglieder
- > Steuergerichtshof: Marc Sugnaux, Präsident; Christian Pfammatter, Dina Beti, Daniela Kiener, Mitglieder
- > I. Sozialversicherungsgerichtshof: Marc Boivin, Präsident; Dominique Gross, Marianne Jungo, Marc Sugnaux, Yann Hofmann, Mitglieder
- > II. Sozialversicherungsgerichtshof: Johannes Frölicher, Präsident; Daniela Kiener, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, Mitglieder

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	14	14

3.1.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Trotz eines Jahres, das von der Pandemie durcheinandergebracht wurde, schloss das Kantonsgericht das Berichtsjahr mit einer positiven Bilanz bei der Behandlung der Fälle und der Leitung ab. Die Arbeitsbelastung bleibt insgesamt hoch, aber die kantonale Gerichtsbehörde hat es geschafft, die Zahl der am 31. Dezember 2020 hängigen Fälle deutlich zu reduzieren (-17.5 %).

Während einige Höfe einen leichten Rückgang der Zahl der eingegangenen Fälle verzeichnen konnten, befinden sich andere in einer schwierigeren Situation. Das ist der Fall beim 1. Zivilappellationshof und beim Kindes- und Erwachsenenschutzhof, bei denen die Zahl der eingehenden Fälle zunimmt. Trotz eines leichten Rückgangs der Zahl der neuen Fälle verzeichnet die Strafkammer immer noch eine hohe Arbeitsbelastung. Allen diesen Höfen ist gemeinsam, dass sie die Fälle, für die sie verantwortlich sind, zügig bearbeiten müssen.

Bei den Sozialversicherungshöfen haben erhebliche Anstrengungen und die Gewährung einer zusätzlichen Stelle dazu geführt, dass die Zahl der Erledigungen gestiegen und der Bestand an hängigen Verfahren deutlich gesunken ist. Die Bearbeitungsfristen wurden ebenfalls verkürzt. Es gibt jedoch keine Anzeichen dafür, dass sich der Rückgang bei den neuen Fällen fortsetzen wird, da die Gesundheitskrise eine ungünstige Entwicklung bei der Arbeitslosigkeit und der Invalidenversicherung befürchten lässt. Generell muss man vorsichtig sein und bedenken, dass die Beschwerdebehörde die Auswirkungen in der ersten Instanz oft mit einer Verzögerung von mehr als einem Jahr zu spüren bekommt.

Die Flexibilität der Richter, die sich für ihre belasteteren Kollegen zur Verfügung stellten, und der Einsatz von Ersatzrichtern trugen dazu bei, dass die Verfahren in angemessenen Fristen abgewickelt werden konnten.

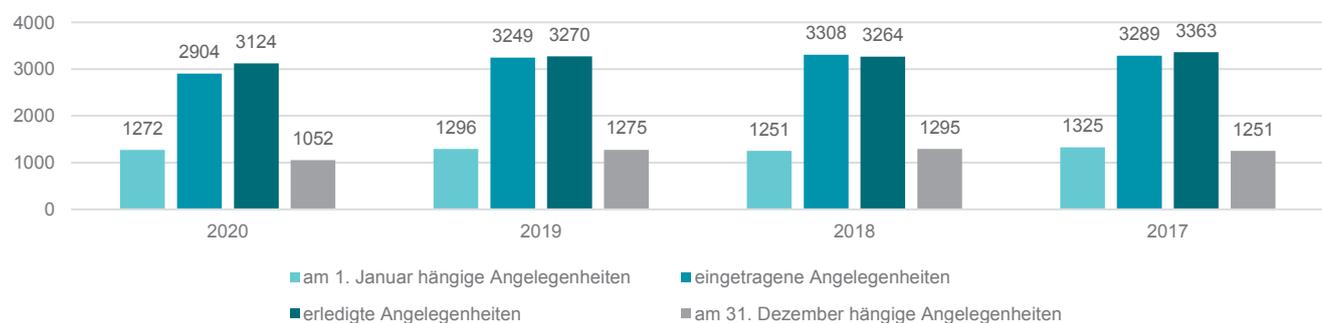
Neben seiner gerichtlichen Tätigkeit ist das Gericht weiterhin sehr aktiv an der Ecoplan-Analyse, die noch im Gange ist, und am Aufbau von E-Justice, beteiligt.

Im Einvernehmen mit der Justizkommission gewährte der Rat der Ersatzrichterin Jenny Castella ausnahmsweise eine Befreiung vom Wohnsitzzwang. Er erlaubte ihr gemäss Art. 7 Abs. 3 JG, ausserhalb des Kantons zu wohnen.

3.1.2 Arbeitslast – Statistik

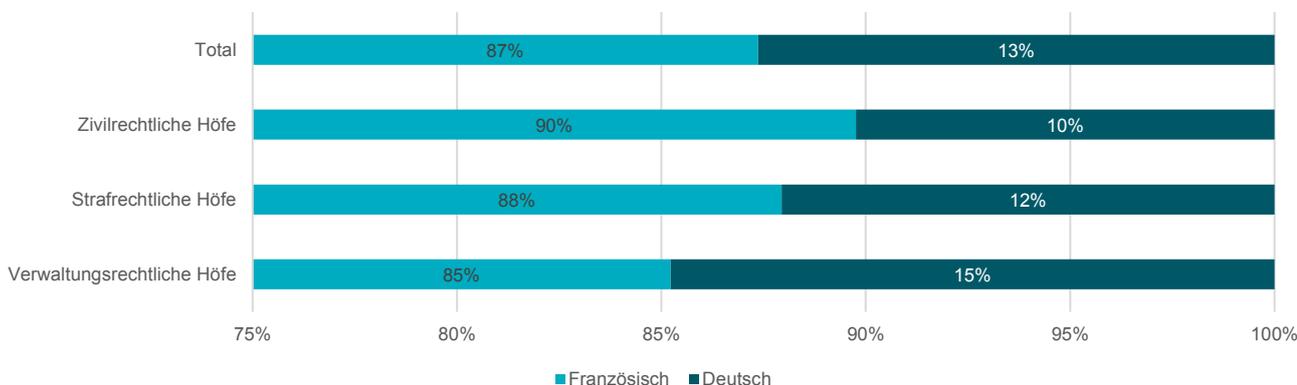
3.1.2.1 Allgemeines

Allgemeine Statistik für das ganze Kantonsgericht und die verschiedenen Höfe 2017-2020

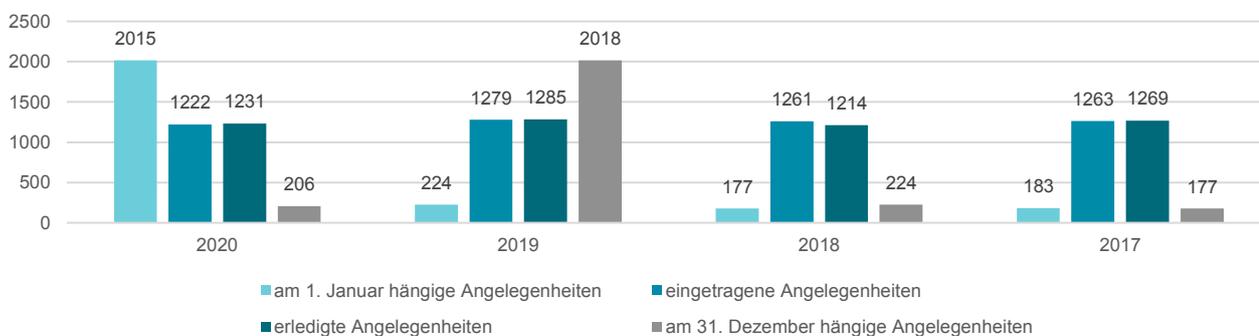


Die Differenz zwischen der Zahl der am 01.01.2020 und am 31.12.19 hängigen Angelegenheiten erklärt sich durch die elektronische Erledigung von drei internationalen Rechtshilfeersuchen nach Erstellung der Statistik.

Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2020

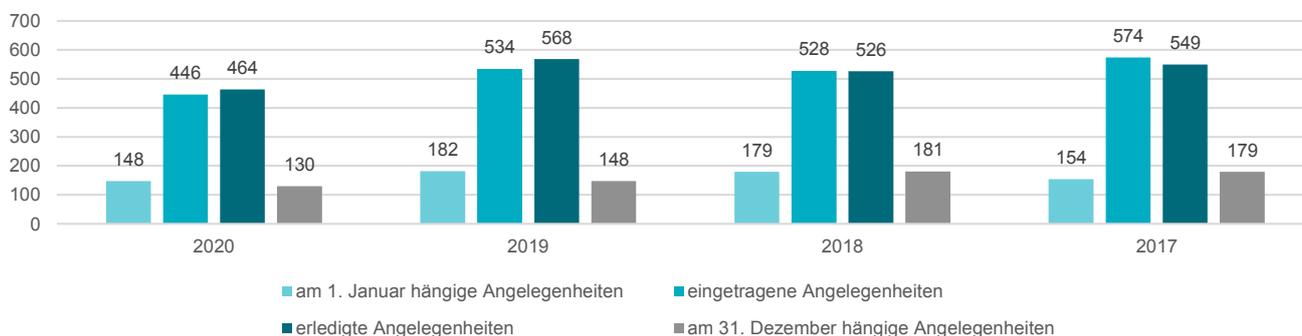


Zivilrechtliche Höfe - Entwicklung 2017-2020



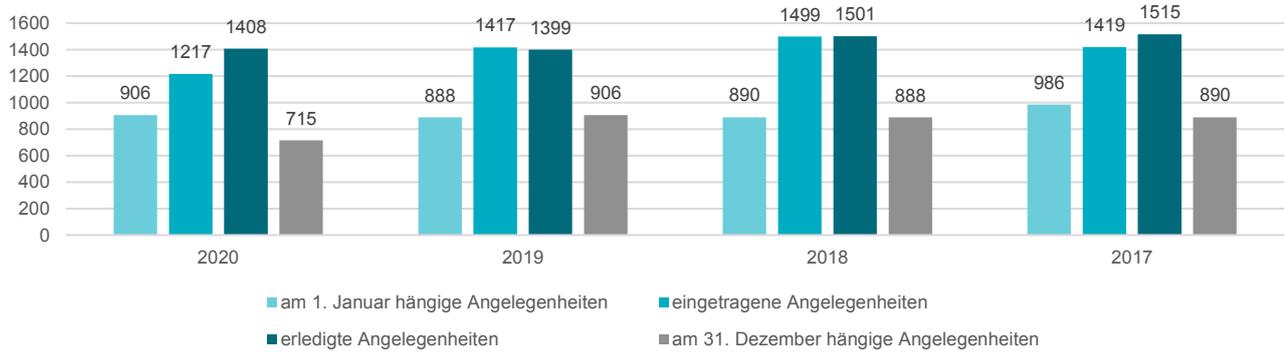
Die Differenz zwischen der Zahl der am 01.01.2020 und der am 31.12.2019 hängigen Angelegenheiten erklärt sich durch die elektronische Erledigung von drei internationalen Rechtshilfeersuchen nach Erstellung der Statistik.

Strafrechtliche Höfe - Entwicklung 2017-2020

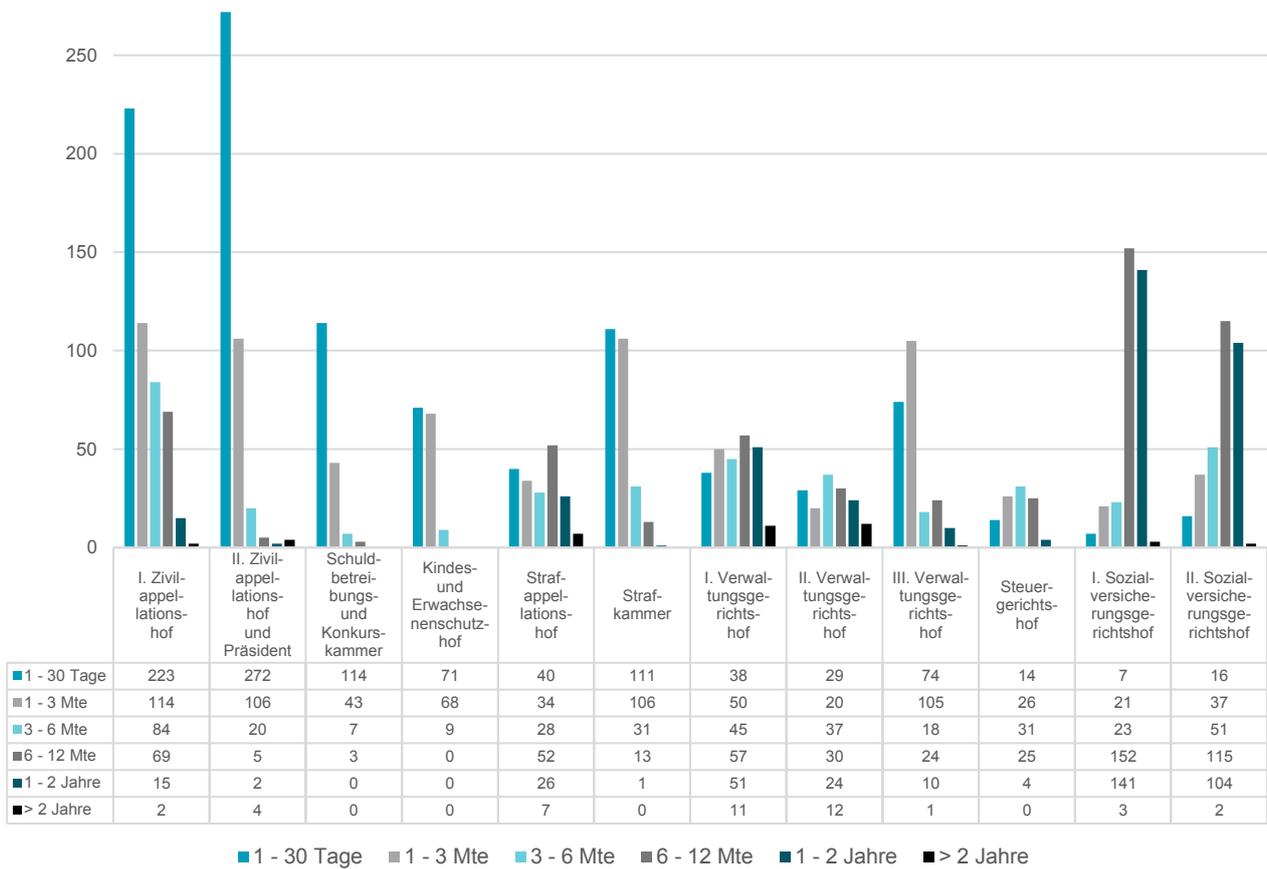


Die Differenz zwischen der Zahl der am 01.01.2019 und der am 31.12.2018 hängigen Angelegenheiten erklärt sich dadurch, dass eine Angelegenheit von 2019 erst nach erfolgtem Druck der Statistik registriert wurde.

Verwaltungsrechtliche Höfe - Entwicklung 2017-2020



Dauer der Verfahren in den wichtigsten Höfen bzw. Kammern



3.1.2.2 Zivilrechtliche Höfe

3.1.2.2.1 I. Zivilappellationshof

I. Zivilappellationshof - allgemeine Statistik 2019-2020

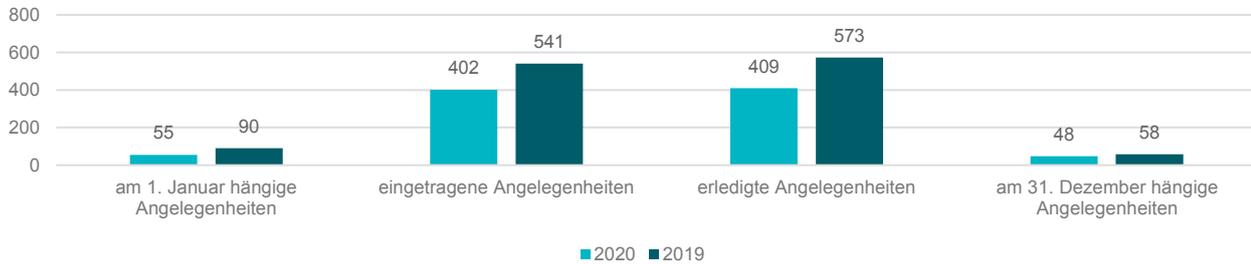


Herkunft erledigte Angelegenheiten	2020	2019
Saane	113	92
Sense	11	11
Greyerz	31	22
See	19	11
Glane	21	8
Broye	28	14
Vivisbach	20	19
Friedensgericht Broye	1	0
Friedensgericht See	1	1
Friedensgericht Saane	9	1
Friedensgericht Sense	1	0
Andere	252	213
Total	507	392

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	31	29
Teilweise Gutheissung	105	91
Gutheissung mit Rückweisung	3	5
Abweisung	104	76
Nichteintreten	31	16
Offensichtliche Unzulässigkeit	3	0
Rückzug	13	8
Erledigung durch Brief	0	1
Gegenstandslos oder andere Gründe	24	25
Ohne Folge klassiert	1	0
URP (mit Anwalt) gewährt	158	112
URP (mit Anwalt) verweigert	24	22
URP (mit Anwalt) teilweise gewährt	5	1
URP (ohne Anwalt) gewährt	2	1
URP (ohne Anwalt) verweigert	2	5
Bezeichnung (Ausstände)	1	0
Total	507	392

3.1.2.2.2 II. Zivilappellationshof

II. Zivilappellationshof - allgemeine Statistik 2019-2020



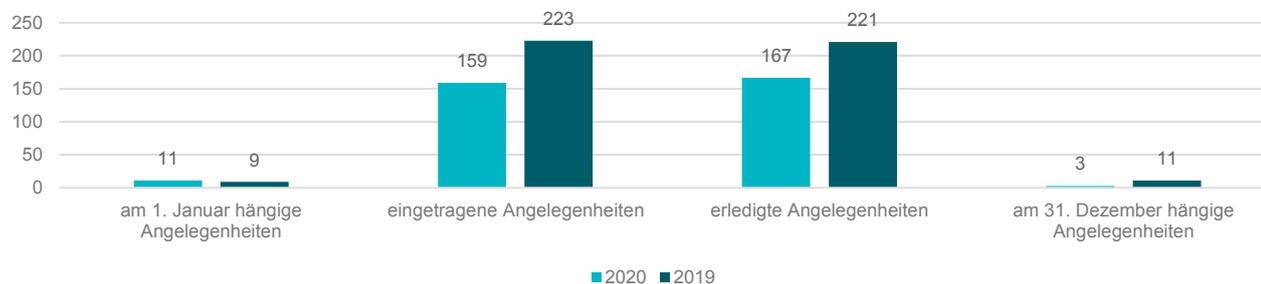
Internationale Rechtshilfeersuchen inbegriffen.
Die Differenz erklärt sich durch die elektronische Erledigung von drei internationalen Rechtshilfeersuchen nach Erstellung der Statistik

Herkunft erledigte Angelegenheiten	2020	2019
Saane	68	122
Sense	13	19
Greyerz	38	48
See	17	15
Glane	8	19
Broye	19	15
Vivisbach	11	10
Ausländische Behörden	158	212
Andere	77	113
Total	409	573

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	43	72
Teilweise Gutheissung	12	9
Gutheissung mit Rückweisung	3	4
Abweisung	69	80
Nichteintreten	34	82
Offensichtliche Unzulässigkeit	36	20
Rückzug	9	20
Vergleich	0	5
URP (mit Anwalt) gewährt	2	9
URP (mit Anwalt) verweigert	6	5
URP (ohne Anwalt) gewährt	0	0
URP (ohne Anwalt) verweigert	7	8
Parteikosten festgesetzt	3	0
Gegenstandslos oder andere Gründe	27	44
Erledigung durch Brief	0	2
Streitabstand	0	1
Übermittlung der Rechtshilfe	158	212
Mit Urteil	7	13
Ohne Urteil	151	199
Total	409	573

3.1.2.2.3 Schuldbetreibungs- und Konkurskammer

Schuldbetreibungs- und Konkurskammer - allgemeine Statistik 2019-2020

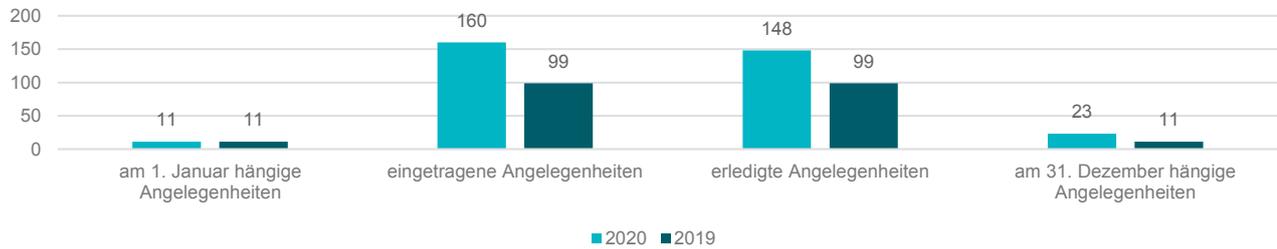


Herkunft erledigte Angelegenheiten	2020	2019
Saane	27	34
Sense	7	12
Greyerz	3	13
See	4	5
Glane	0	2
Broye	9	12
Vivisbach	8	5
Kantonales Konkursamt	67	97
Andere	42	41
Total	167	221

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	19	115
Teilweise Gutheissung	11	12
Gutheissung mit Rückweisung	1	1
Abweisung	35	45
Nichteintreten	6	15
Offensichtliche Unzulässigkeit	1	0
Gegenstandslos	14	24
Rückzug	2	3
Geprüft	69	0
Ohne Folge klassiert	0	2
Erledigung durch Brief	0	0
Streitabstand / Neuer Entscheid Vorinstanz	1	1
URP (mit Anwalt) verweigert	8	0
URP (mit Anwalt) gewährt	0	3
Total	167	221

3.1.2.2.4 Kindes- und Erwachsenenschutzhof

Kindes- und Erwachsenenschutzhof - allgemeine Statistik 2019-2020



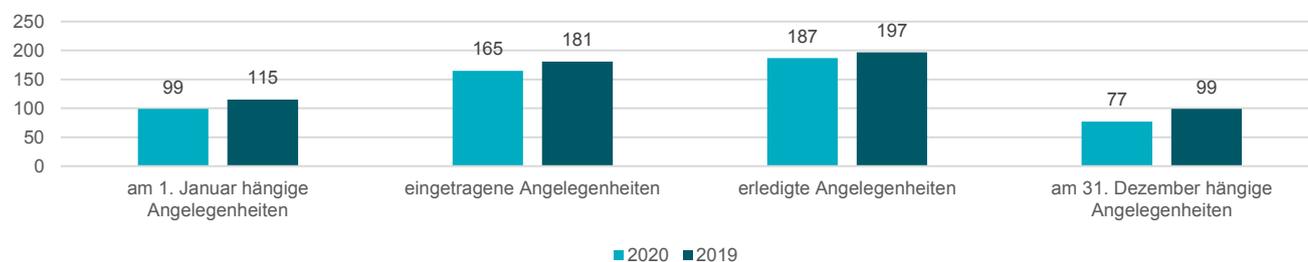
Herkunft erledigte Angelegenheiten	2020	2019
Saane (Friedensgericht)	28	24
Sense (Friedensgericht)	10	7
Greyerz (Friedensgericht)	19	16
See (Friedensgericht)	10	12
Glane (Friedensgericht)	6	1
Broye (Friedensgericht)	9	5
Vivisbach (Friedensgericht)	8	7
Andere	58	27
Total	148	99

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	23	11
Teilweise Gutheissung	11	6
Gutheissung mit Rückweisung	5	1
Nichteintreten	18	20
Abweisung	44	21
Rückzug	3	9
URP (mit Anwalt) gewährt	29	10
URP (mit Anwalt) verweigert	5	3
URP (ohne Anwalt) verweigert	1	2
Bezeichnung	0	2
Gegenstandslos oder andere Gründe	8	8
Überweisung an die zuständige Behörde	0	2
Erledigung durch Brief	1	3
Ohne Folge klassiert	0	1
Total	148	99

3.1.2.3 Strafrechtliche Höfe

3.1.2.3.1 Strafappellationshof

Strafappellationshof - allgemeine Statistik 2019-2020



Herkunft erledigte Angelegenheiten

Bezirksstrafgerichte

	2020	2019
Saane	31	41
Sense	8	6
Greyerz	21	14
See	3	8
Glane	4	2
Broye	9	5
Vivisbach	2	0
Total	78	76

Polizeirichter

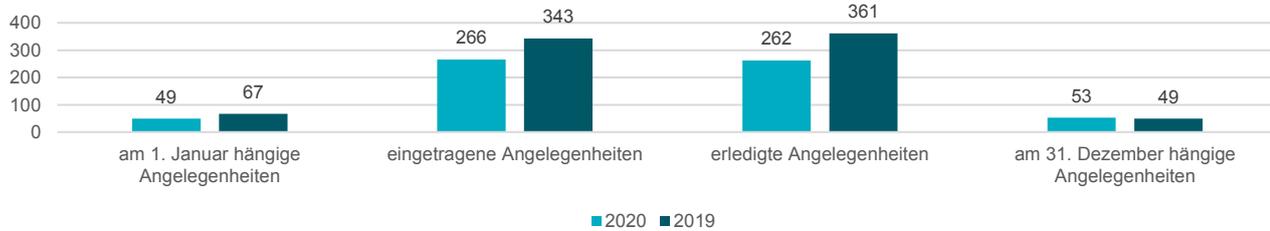
	2020	2019
Saane	29	35
Sense	17	3
Greyerz	9	13
See	7	8
Glane	3	2
Broye	4	11
Vivisbach	3	2
Total	72	74

	2020	2019
Jugendstrafgericht	1	3
Wirtschaftsstrafgericht	6	7
Staatsanwaltschaft	8	8
Andere	22	29

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	19	16
Teilweise Gutheissung	40	43
Gutheissung mit Rückweisung	0	1
Abweisung	65	63
Nichteintreten	5	14
Gegenstandslos	43	38
Rückzug	15	19
URP (ohne Anwalt) verweigert	0	1
URP (mit Anwalt) gewährt	0	1
Ohne Folge klassiert	0	1
Total	187	197

3.1.2.3.2 Strafkammer

Strafkammer - allgemeine Statistik 2019-2020



Herkunft erledigte Angelegenheiten

Bezirksstrafgericht	2020	2019
Saane	3	5
Sense	0	2
Greyerz	3	1
See	1	2
Glane	0	0
Broye	0	1
Vivisbach	0	0
Total	7	11

Polizeirichter	2020	2019
Saane	10	18
Sense	2	0
Greyerz	2	8
See	4	2
Glane	1	2
Broye	8	3
Vivisbach	0	1
Total	27	34

Herkunft erledigte Angelegenheiten

	2020	2019
Staatsanwaltschaft	136	185
Zwangsmassnahmengericht	29	27
Jugendstrafgericht	2	4
Andere	61	100

Erledigungsart

	2020	2019
Gutheissung	31	32
Teilweise Gutheissung	6	16
Gutheissung mit Rückweisung	19	21
Abweisung	120	130
Nichteintreten	40	80
Offensichtliche Unzulässigkeit	1	0
Rückzug	6	15
Überweisung an die zuständige Behörde	1	3
Gegenstandslos oder andere Gründe	15	30
URP (mit Anwalt) gewährt	3	8
URP (mit Anwalt) verweigert	4	11
URP (mit Anwalt) teilweise gewährt	1	0
URP (ohne Anwalt) verweigert	12	12
Erledigung durch Brief	0	1
Ohne Folge klassiert	3	2
Total	262	361

3.1.2.3.3 Präsident der Strafkammer

Präsident der Strafkammer - allgemeine Statistik


Erledigungsart

	2020	2019
Gutheissung	15	10
Gegenstandslos oder andere Gründe	0	0
Nichteintreten	0	0
Total	15	10

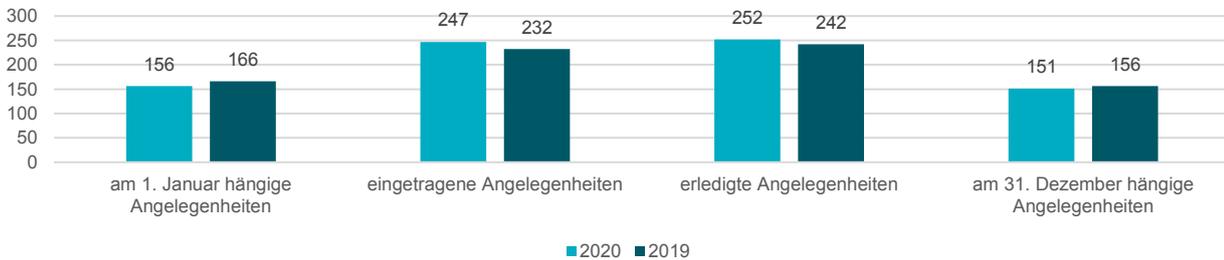
Behandelte Rechtsgebiete

	2020	2019
Überwachungsmassnahmen (Ortung einer vermissten Person; Art. 31c PolG)	15	10
Verschiedenes	0	0

3.1.2.4 Verwaltungsrechtliche Höfe

3.1.2.4.1 I. Verwaltungsgerichtshof

I. Verwaltungsgerichtshof - allgemeine Statistik 2019-2020



Erledigungsart

	2020	2019
Gutheissung	16	19
Teilweise Gutheissung	3	9
Gutheissung mit Rückweisung	5	9
Abweisung	90	88
Nichteintreten	7	5
Offensichtliche Unzulässigkeit	7	4
Rückzug	9	15
Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	14	8
Vergleich/Genehmigung	2	0
Abschreibung aus anderen Gründen	59	54
Ohne Folge klassiert	1	2
Erledigung durch Brief	1	2
Überweisung an die zuständige Behörde	1	0
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)	17	9
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)	12	9
URP/AV (mit Anwalt) teilweise gewährt	1	0
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	1	0
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)	5	8
Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BGer	1	1
Total	252	242

3.1.2.4.2 II. Verwaltungsgerichtshof

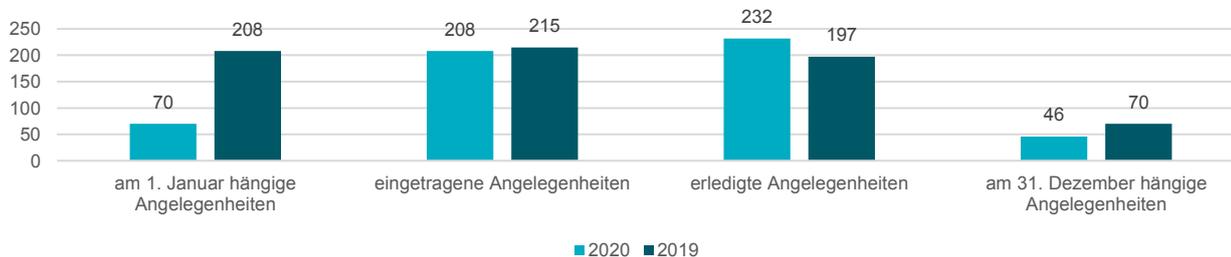
II. Verwaltungsgerichtshof - allgemeine Statistik 2019-2020



Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	23	32
Teilweise Gutheissung	2	5
Gutheissung mit Rückweisung	4	2
Abweisung	50	44
Nichteintreten	3	5
Offensichtliche Unzulässigkeit	8	18
Rückzug	12	17
Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	8	2
Vergleich/Genehmigung	2	3
Abschreibung andere Gründe	37	33
Erledigung durch Brief	0	1
Ohne Folge klassiert	0	1
Überweisung an die zuständige Behörde	1	0
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	1	0
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)	1	2
Total	152	165

3.1.2.4.3 III. Verwaltungsgerichtshof

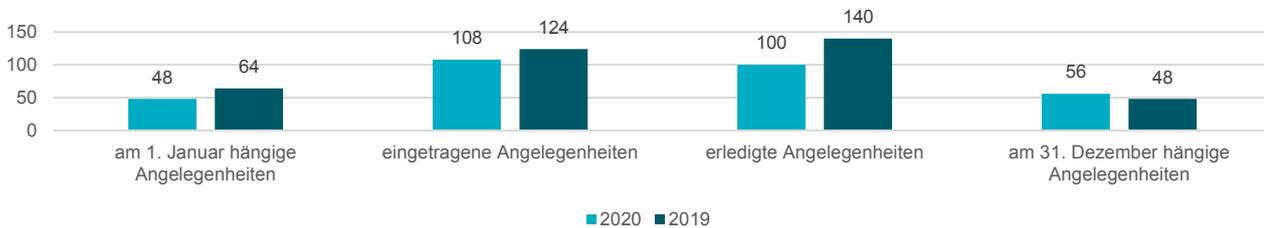
III. Verwaltungsgerichtshof - allgemeine Statistik 2019-2020



Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	4	16
Teilweise Gutheissung	4	6
Gutheissung mit Rückweisung	8	2
Abweisung	80	66
Nichteintreten	1	1
Offensichtliche Unzulässigkeit	37	37
Rückzug	41	25
Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	9	3
Abschreibung andere Gründe	34	30
Abschreibung (Abwesenheit)	1	0
Überweisung an die zuständige Behörde	4	0
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)	1	1
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)	3	7
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	1	1
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)	4	1
Total	232	197

3.1.2.4.4 Steuergerichtshof

Steuergerichtshof - allgemeine Statistik 2019-2020



Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	0	4
Teilweise Gutheissung	7	21
Gutheissung mit Rückweisung	5	0
Abweisung	46	65
Nichteintreten	5	2
Offensichtliche Unzulässigkeit	9	16
Rückzug	8	18
Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	6	3
Vergleich/Genehmigung	4	2
Abschreibung andere Gründe	2	6
Erledigung durch Brief	6	2
Überweisung an die zuständige Behörde	1	0
Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BGer	1	1
Total	100	140

3.1.2.4.5 I. Sozialversicherungsgerichtshof

I. Sozialversicherungsgerichtshof - allgemeine Statistik 2019-2020

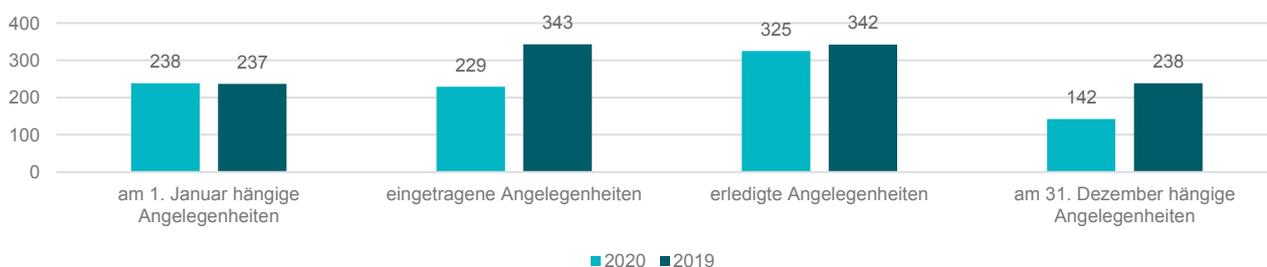


Erledigungsart

	2020	2019
Gutheissung	25	26
Teilweise Gutheissung	27	17
Gutheissung mit Rückweisung	25	23
Abweisung	173	141
Nichteintreten	3	0
Offensichtliche Unzulässigkeit	8	8
Rückzug	11	11
Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	5	13
Abschreibung andere Gründe	27	29
Erledigung durch Brief	2	1
Überweisung an die zuständige Behörde	1	4
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)	22	25
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)	11	8
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	4	1
Unentgeltliche Rechtspflege entzogen (ohne Anwalt)	1	0
Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BGer	2	6
Total	347	313

3.1.2.4.6 II. Sozialversicherungsgerichtshof

II. Sozialversicherungsgerichtshof - allgemeine Statistik



Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	20	24
Teilweise Gutheissung	17	22
Gutheissung mit Rückweisung	31	43
Abweisung	134	99
Nichteintreten	2	4
Offensichtliche Unzulässigkeit	15	15
Rückzug	10	13
Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	4	15
Vergleich/Genehmigung	4	9
Abschreibung andere Gründe	29	41
Erledigung durch Brief	2	1
Überweisung an die zuständige Behörde	0	1
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)	34	24
Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)	10	13
Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	7	1
Unentgeltliche Rechtspflege entzogen (ohne Anwalt)	1	2
Teilung der Austrittsleistung bei Ehescheidung	5	11
Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BGer	0	4
Total	325	342

3.1.2.4.7 Beschwerden an das Bundesgericht

Eingereichte Beschwerden	2020	2019
I. Zivilappellationshof	26	11
II. Zivilappellationshof	23	31
Schuldbetreibungs- und Konkurskammer	4	8
Kindes- und Erwachsenenschutzhof	9	7
Strafappellationshof	27	40
Strafkammer	35	44
I. Verwaltungsgerichtshof	29	35
II. Verwaltungsgerichtshof	19	15
III. Verwaltungsgerichtshof	11	13
Steuergerichtshof	9	8
I. Sozialversicherungsgerichtshof	43	34
II. Sozialversicherungsgerichtshof	21	21
Total	256	267

Erledigte Beschwerden / Erledigungsarten	2020	2019
I. Zivilappellationshof		
Gutheissung	0	1
Teilweise Gutheissung	1	0
Gutheissung mit Rückweisung	3	0
Abweisung	7	4
Nichteintreten	2	4
II. Zivilappellationshof		
Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung	3	1
Abweisung	6	5
Nichteintreten	17	22
Rückzug	0	1
Schuldbetreibungs- und Konkurskammer		
Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung	1	2
Abweisung	4	4
Nichteintreten	2	3
Kindes- und Erwachsenenschutzhof		
Gutheissung	0	0
Abweisung	0	1
Nichteintreten	8	5
Strafappellationshof		
Gutheissung	2	0
Teilweise Gutheissung	2	0
Gutheissung mit Rückweisung	3	4
Abweisung	17	20
Nichteintreten	6	7
Gegenstandslos	0	1
Rückzug	1	0
Strafkammer		
Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung	1	0
Abweisung	12	12
Nichteintreten	17	27
Rückzug	1	3
I. Verwaltungsgerichtshof		
Gutheissung	2	1
Teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung	0	1
Abweisung	30	16
Nichteintreten	3	1
Offensichtliche Unzulässigkeit	5	12
Gegenstandslos	0	1
Rückzug	0	0
II. Verwaltungsgerichtshof		
Gutheissung	0	2
Teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung	2	0

Erledigte Beschwerden / Erledigungsarten	2020	2019
Abweisung	7	7
Nichteintreten	1	2
Offensichtliche Unzulässigkeit	0	2
Gegenstandslos	0	0
Rückzug	0	0
III. Verwaltungsgerichtshof		
Gutheissung	2	1
Teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung	0	1
Abweisung	4	7
Nichteintreten	3	2
Offensichtliche Unzulässigkeit	3	2
Gegenstandslos	0	0
Rückzug	0	0
Steuergerichtshof		
Gutheissung	1	2
Teilweise Gutheissung	1	0
Gutheissung mit Rückweisung	0	0
Abweisung	4	10
Nichteintreten	1	0
Offensichtliche Unzulässigkeit	2	3
Gegenstandslos	0	0
Rückzug	0	0
I. Sozialversicherungsgerichtshof		
Gutheissung	6	6
Teilweise Gutheissung	3	3
Gutheissung und Rückweisung	2	1
Abweisung	19	16
Nichteintreten	3	4
Offensichtliche Unzulässigkeit	8	5
Gegenstandslos	0	1
Rückzug	0	1
II. Sozialversicherungsgerichtshof		
Gutheissung	0	1
Teilweise Gutheissung	0	2
Gutheissung und Rückweisung	0	3
Abweisung	7	15
Nichteintreten	2	1
Offensichtliche Unzulässigkeit	1	3
Gegenstandslos	0	0
Rückzug	3	1
Total	241	263

3.1.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.2 Staatsanwaltschaft

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Staatsanwaltschaft (StA) wacht über die Einhaltung von Recht und Ordnung. Sie vertritt namentlich den Staat vor den Bezirksstrafgerichten und gegebenenfalls den Bezirkszivilgerichten, dem Jugendstrafgericht, dem Wirtschaftsstrafgericht, dem Kantons- und dem Bundesgericht.

Webseite StA: <https://www.fr.ch/de/sjd/sta>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Fabien Gasser, Generalstaatsanwalt; Alessia Chocomeli, Stellvertretende Generalstaatsanwältin; Raphaël Bourquin, Stellvertretender Generalstaatsanwalt

Stéphanie Amara, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Markus Julmy, Jean-Luc Mooser, Laurent Moschini, Jean-Frédéric Schmutz, Staatsanwältin/Staatsanwalt

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	14.50	14.50

3.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Arbeitsbelastung der Staatsanwaltschaft ist nach wie vor hoch, mit einer grossen Anzahl von Fällen, insbesondere für die Wirtschaftseinheit. Ausserdem folgen auf die Entscheidungen sehr oft Beschwerden, welche die Arbeitsbelastung weiter erhöhen. Davon abgesehen, arbeiten die Mitarbeiter dieser Behörde gut. Ihre Stabilität sorgt für ein gutes internes Arbeitsklima und eine effiziente Zusammenarbeit mit anderen Justizbehörden.

Die Gesundheitskrise, die von der Leitung effizient bewältigt wurde, hatte mässige Auswirkungen auf die Arbeitsweise der Staatsanwaltschaft. Während des Lockdowns ist die Zahl der Fälle im Vergleich zu 2019 zwar deutlich gesunken, aber die Wiederaufnahme war sehr rege, da in Zusammenhang mit der Pandemie neue Straftaten auftauchten.

Diese Behörde, die hohe Erwartungen an die Digitalisierung von Akten und Verfahren hat, äussert Befürchtungen über den Fortschritt des Projekts E-Justice.

Im Juni wurde Generalstaatsanwalt Gasser für eine dritte und letzte Amtszeit wiedergewählt. Seine Stellvertreter, Staatsanwältin Chocomeli und Staatsanwalt Bourquin, wurden ebenfalls wiedergewählt.

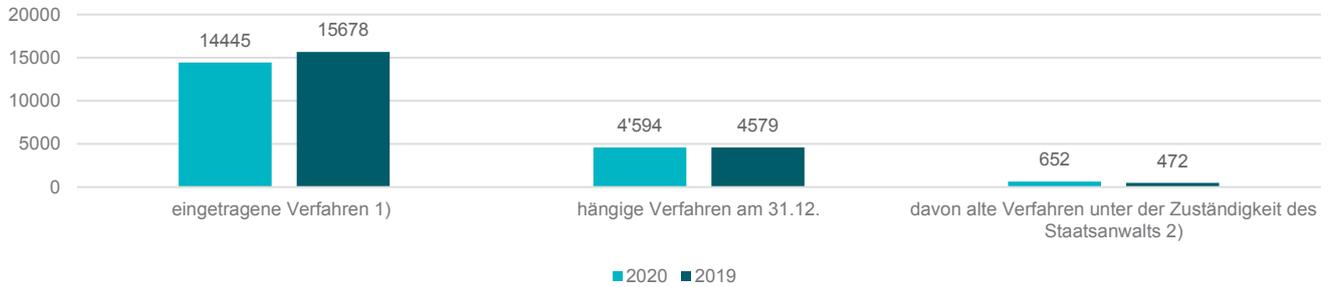
Auf Antrag dieser Behörde verlängerte der Rat das Mandat der Ad-hoc-Staatsanwältin Hurni um sechs Monate, was der Grosse Rat in der Maisession ordnungsgemäss bestätigte (Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis} JG). Dieses Mandat endete am 30. Juni 2020 mit der Rückkehr von Staatsanwältin Christinaz in ihr Amt. Zudem hat der Rat in zwei Fällen ausserkantonale Staatsanwälte mit der Untersuchung von Fällen betraut, an denen ein Mitglied der Staatsanwaltschaft beziehungsweise die gesamte Staatsanwaltschaft beteiligt waren (Art. 22 Abs. 4 JG).

Ausserdem hat der Rat die Erhöhung des Beschäftigungsgrads der Staatsanwältin Dieu-Bach um 10 % ab dem 10. Oktober 2020 bestätigt (Art. 10b Abs. 2 JG). Staatsanwalt Julmy hat seinen Rücktritt auf den 30. Juni 2021 angekündigt. Sein Nachfolger wird im Februar 2021 gewählt.

3.2.2 Arbeitslast - Statistik

3.2.2.1 Im Allgemeinen

Allgemeine Statistik 2019-2020



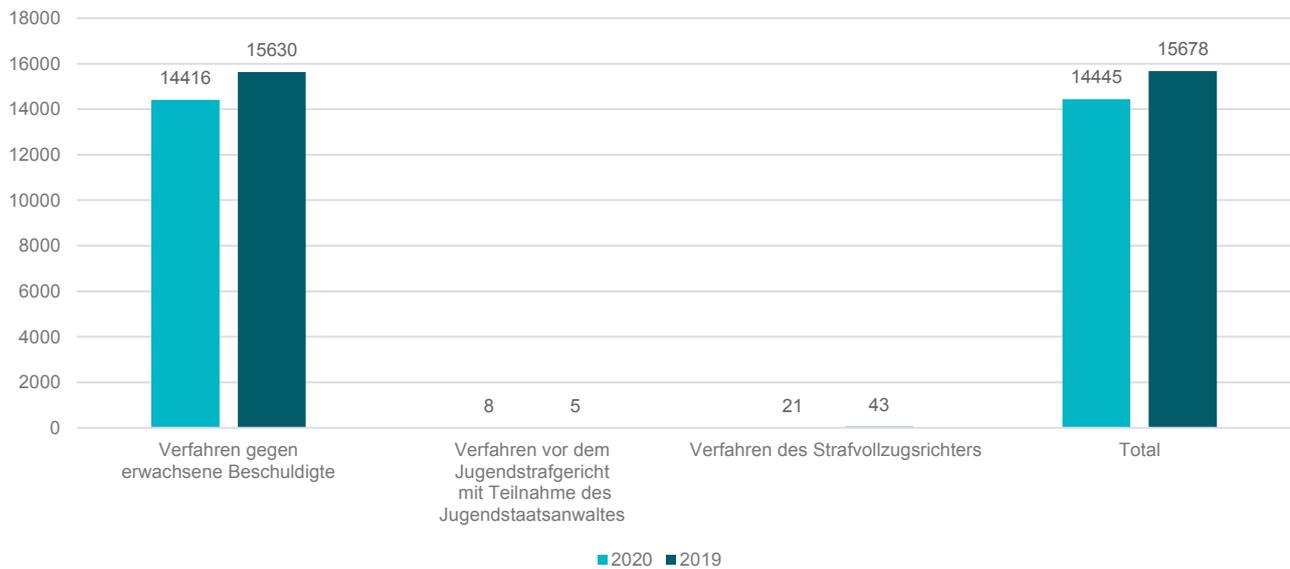
1) In allen nachfolgenden statistischen Zahlen entspricht eine Einheit einer beschuldigten Person. Es ist indessen möglich, dass sich in einem physischen Strafdossier mehrere Beschuldigte zusammengefasst wiederfinden.

2) d.h. offen seit mehr als 12 Monaten.

3.2.2.2 Eingetragene und hängige Verfahren

3.2.2.2.1 Eingetragene Verfahren

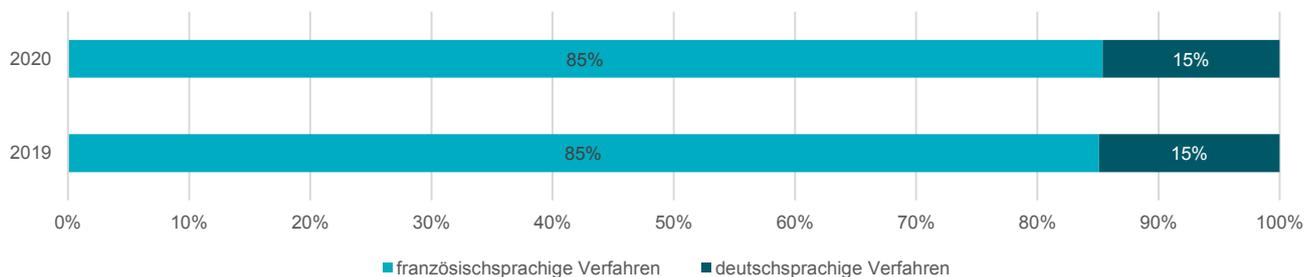
Aufteilung der eingetragenen Verfahren 2019-2020



Verfahren gegen bekannte und unbekannte Täter 2019-2020

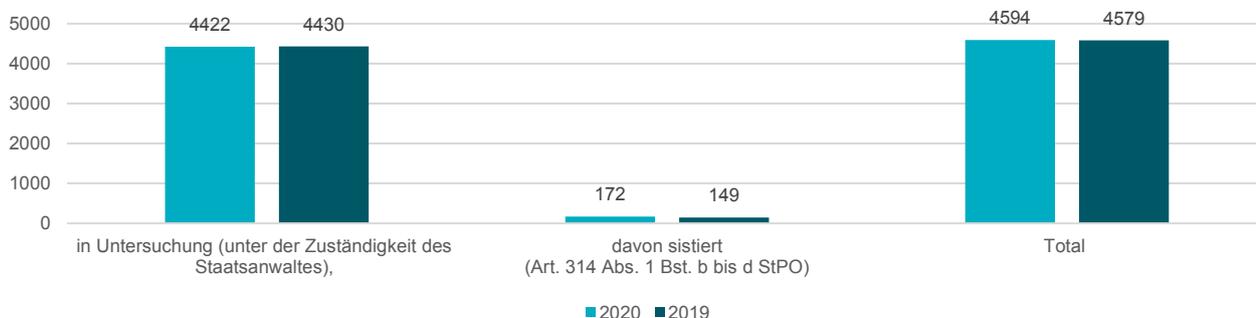


Verfahrenssprache 2019-2020



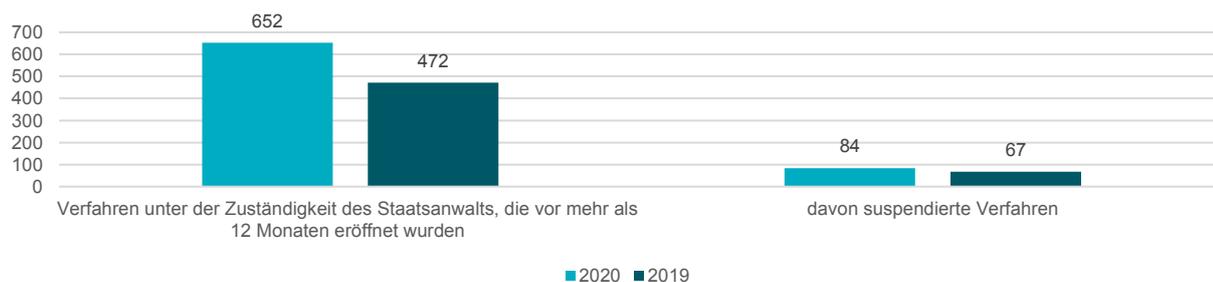
3.2.2.2 Hängige Verfahren

Hängige Verfahren 2019-2020



3.2.2.3 Ältere hängige Verfahren

Ältere hängige Verfahren 2019-2020



Per 31.12.2020 offene Verfahren unter der Zuständigkeit des Staatsanwalts, aus dem Jahr :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
1	1	5	6	19	28	55	105	432	652

3.2.2.3 Einer anderen Instanz überwiesene oder erledigte Verfahren

3.2.2.3.1 Im Allgemeinen

	2020	2019
Nichtanhandnahmeverfügungen	1613	1930
davon Fälle von Leichenhebungen	125	172
Sistierungsverfügungen	915	1'105
Einstellungsverfügungen	762	898
Strafbefehle	9366	9749
Anklageschriften	350	383
selbständige Einziehungsverfahren	0	0
selbständige nachträgliche Entscheidungen	21	60
Unzuständigkeitsentscheide	601	602
Übermittlungen an den Oberamtmann (ohne gesetzliche Versöhnungsversuche)	1	11
Übermittlungen an die Kantonspolizei	327	254
Verfügungen betreffend Umwandlung von Geldstrafen und Bussen	2849	3241
Nationale Rechtshilfesuche	14	33
Internationale Rechtshilfesuche	95	85
Klassierungen ohne Folge	148	125

3.2.2.3.2 Strafbefehle

Strafbefehle und Umwandlungsverfügungen

	2020	2019
rechtskräftige Strafbefehle	8'805	9'302
Einsprachen gegen Strafbefehle mit Überweisung an den Polizeirichter	561	447
Total	9'366	9'749

3.2.2.3.3 Anklageschriften

	2020	2019
Anklageschriften mit Überweisung an den Polizeirichter	203	198
Anklageschriften mit Überweisung an das Bezirksstrafgericht	57	96
Anklageschriften mit Überweisung an das Wirtschaftsstrafgericht	7	5
Anklageschriften mit Überweisung an das Jugendstrafgericht	10	5
Anklageschriften, abgekürztes Verfahren mit Überweisung an das Wirtschaftsstrafgericht	73	78
	0	1
Total	350	383

3.2.2.3.4 Selbständige nachträgliche Entscheidungen

Verfügungen des Strafvollzugsrichters

	2020	2019
Verfügungen betreffend Suspendierung der Freiheitsstrafe	0	11
Verfügungen betreffend die Verweigerung der Suspendierung der Freiheitsstrafe	0	3
Verfügungen betreffend die Umwandlung von gemeinnütziger Arbeit	19	41
Einsprachen gegen Verfügungen des Strafvollzugsrichters	0	0
andere Verfügungen des Strafvollzugsrichters	2	5
Total	21	60

3.2.2.3.5 Verfahrensdauer

Nichtanhandnahme-, Sistierungs- und Einstellungsverfügungen sowie rechtskräftige Strafbefehle	2020	2019
0 bis 1 Monat	20.31%	21.02%
1 bis 2 Monate	23.73%	21.28%
2 bis 3 Monate	15.87%	17.20%
3 bis 6 Monate	23.93%	25.59%
6 bis 12 Monate	11.39%	10.92%
12 bis 18 Monate	2.77%	2.29%
18 bis 24 Monate	1%	0.78%
24 bis 36 Monate	0.46%	0.51%
mehr als 36 Monate	0.54%	0.41%

3.2.2.3.6 Verfügungen nach Deliktsart¹

Nichtanhandnahme-, Sistierungs- und Einstellungsverfügungen sowie rechtskräftige Strafbefehle	2020	2019
Strafbare Handlungen gegen Leib und Leben (Art. 111 ff. StGB)	15	11
davon Fälle von fahrlässiger Tötung (Art. 117 StGB)	12	6
Strafbare Handlungen gegen die körperliche Integrität (Art. 122 ff. StGB)	636	810
davon Fälle mit Gewaltdelikten (Art. 122, 133 und 134 StGB)	50	53
Strafbare Handlungen gegen das Vermögen (Art. 137 ff. StGB)	2328	2321
Strafbare Handlungen gegen die sexuelle Integrität (Art. 187 ff. StGB)	175	120
davon Fälle mit dem Straftatbestand der Pornografie (Art. 197 StGB)	47	36
Andere Widerhandlungen gegen das Strafgesetzbuch	3036	3273
Widerhandlungen gegen das Strassenverkehrsgesetz	4311	4761
Widerhandlungen gegen das Bundesgesetz über die Betäubungsmittel	1511	1891
davon Fälle, welche namentlich den Konsum von Betäubungsmitteln betreffen (Art. 19a BetmG)	1384	1724
Widerhandlungen gegen das Bundesgesetz über die Personenbeförderung	2331	2764
Widerhandlungen gegen andere Spezialgesetze ²	2741	3154
Widerhandlungen «Covid-19»	501	---

3.2.2.3.7 Untersuchungshaft

	2020	2019
Anzahl Personen in Untersuchungshaft	196	219
Anzahl Hafttage	19734	19973

3.2.2.3.8 Beschwerden

Von den Staatsanwälten eingereichte Beschwerden	2020	2019
Anzahl Beschwerden bzw. Berufung, die von den Staatsanwälten beim Kantonsgericht eingereicht wurden (Strafkammer bzw. Strafappellationshof)	5	22
Anzahl Beschwerden der Staatsanwälte an das Bundesgericht	0	12

¹ Angesichts der Kumulation der strafbaren Handlungen kann dieselbe Verfügung mehrmals erfasst sein.

² Einführungsgesetz zum Strafgesetzbuch, Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer, Bundesgesetz über Waffen, Waffenzubehör und Munition.

3.2.2.3.9 Verteidiger

	2020	2019
Anzahl Bestellungen als amtlicher oder unentgeltlicher Verteidiger,	304	317
davon nach Turnusliste	45	53

Der von der beschuldigten Person gewählte notwendige Verteidiger wird in der Turnusliste nicht berücksichtigt (vgl. Richtlinie 1.7 des Generalstaatsanwalts vom 12. Januar 2011 betreffend die Bestellung der Verteidiger, Ziffer 5); diese Regel erklärt den Unterschied zwischen der Gesamtzahl der amtlichen Verteidiger und jener gemäss Turnusliste.

3.2.2.3.10 Kontrolle durch den Generalstaatsanwalt

	2020	2019
Vor- und Nachkontrolle der Verfügungen der Staatsanwälte, der Oberämter und des Jugendstrafgerichts		
Verweigerung der Genehmigung von Nichtanhandnahme-, Sistierungs- und Einstellungsverfügungen	3	2
Einsprachen gegen Strafbefehle	5	2

3.2.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.3 Zwangsmassnahmengericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Zwangsmassnahmengericht (ZMG) bewilligt für den ganzen Kanton auf Antrag der Staatsanwaltschaft, der Jugendstrafrichterin/des Jugendstrafrichters oder des Amtes für Bevölkerung und Migration besonders einschneidende Zwangsmassnahmen auf dem Gebiet des Straf- und Verwaltungsrechts. Es trifft seine Entscheide durch eine Einzelrichterin/einen Einzelrichter.

Das Zwangsmassnahmengericht ordnet eine Untersuchungshaft an und verlängert diese, ordnet die Sicherheitshaft an, entscheidet über Haftentlassungsgesuche; ordnet andere Zwangsmassnahmen an oder genehmigt diese (insbesondere die Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs, die Überwachung mit technischen Überwachungsgeräten und die verdeckte Ermittlung); entscheidet über Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht, soweit hierfür die richterliche Beurteilung vorgeschrieben ist (insbesondere die Überprüfung der Rechtmässigkeit der Vorbereitungs- oder Ausschaffungshaft).

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-zwangsmassnahmengericht>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Delphine Maradan, Géraldine Pontelli-Barras, Sonja Walter, Richterinnen; Adeline Corpataux, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Stellvertretende Richterin/Stellvertretender Richter

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.50	1.50

3.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Dieses Gericht, das aus drei Richtern mit je einer halben Stelle, die von 1,5 VZÄ in der Gerichtsschreiberei und im Sekretariat unterstützt werden, besteht, ist eindeutig unterdotiert. Da die Zahl der Fälle und der Zuständigkeitsbereiche in den letzten zehn Jahren erheblich zugenommen haben, ist es dringend erforderlich, das Personal sowohl auf der Ebene der Richter (Erhöhung des Beschäftigungsgrads) als auch auf der Ebene der Gerichtsschreiber und Sekretäre aufzustocken. Es sei darauf hingewiesen, dass diese Behörde von ihren Richtern und Mitarbeitern ein hohes Mass an Reaktionsfähigkeit (Entscheidungen müssen innerhalb von 48 Stunden getroffen werden) und Einsatzbereitschaft (Pikettdienst jedes Wochenende) verlangt. Seit Anfang 2020 kann es seine Aufgaben trotz der hervorragenden Arbeit aller Mitarbeitenden kaum noch bewältigen.

Im Frühling, während des Lockdowns, verlangsamte sich die Gerichtstätigkeit. Sie nahm ab Mai wieder rege zu.

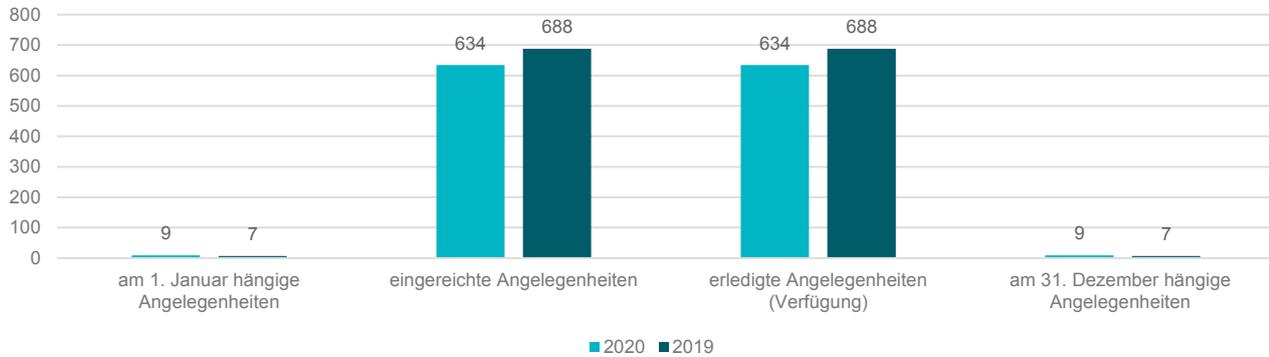
Felix Baumann, der seit der Schaffung im Jahr 2011 gewählter Richter des Zwangsmassnahmengerichts war, ist auf den 30. April 2020 zurückgetreten. Seine Nachfolgerin, Sonja Walter, trat ihr Amt am 1. August 2020 an. Cornelia Thalmann, die vom Rat als Ad-hoc-Richterin zu 10 % ernannt wurde, wirkte in der Zwischenzeit als Richterin für die deutschsprachigen Fälle. Die Richterinnen Delphine Maradan und Géraldine Pontelli Barras erhöhten ihr Arbeitspensum in diesem Zeitraum um 30 % bzw. 10 %, um die französischsprachigen Fälle zu bearbeiten.

Die Probleme mit den Räumlichkeiten, auf die bereits im letzten Jahr hingewiesen wurde, sind nicht behoben worden. Es wird dringend notwendig, eine Lösung für diese Behörde zu finden, wobei zu berücksichtigen ist, dass sie in räumlicher Nähe zur Staatsanwaltschaft sein muss.

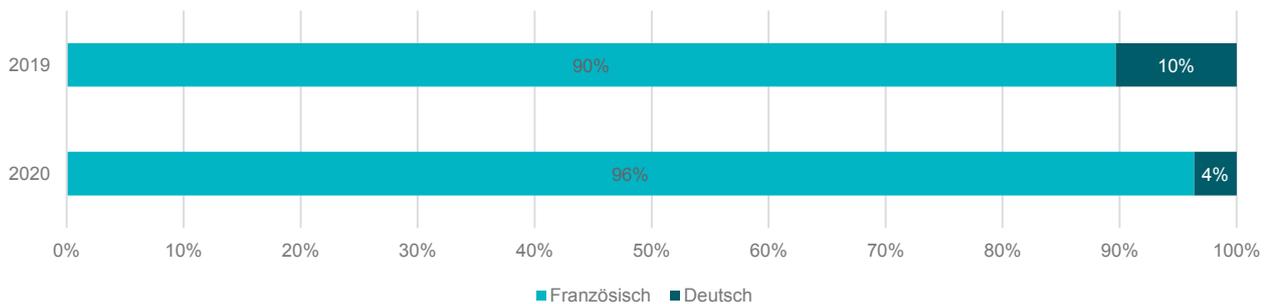
3.3.2 Arbeitslast - Statistik

3.3.2.1 Allgemeine Statistik

Allgemeine Statistik 2019-2020



Verfahrenssprache erledigte Angelegenheiten 2019-2020



3.3.2.2 Erledigte Angelegenheiten

3.3.2.2.1 Strafsachen

	2020	2019
Behandelte Rechtsgebiete	569	600
strafprozessuale Haft Erwachsene	406	435
strafprozessuale Haft Minderjährige	11	3
Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs	141	160
Zusicherung der Anonymität	3	1
Entsiegelung	2	2
DNA-Massenuntersuchungen	2	0
verdeckte Ermittlung	3	0
Friedensbürgschaft	1	0
Diverses	0	1

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	310	314
teilweise Gutheissung	74	85
Abweisung	17	25
offensichtliche Unzulässigkeit	0	1
Rückzug	0	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	16	12
Weiterleitung an die zuständige Behörde	0	0
ohne Folge klassiert	0	2
Erledigung durch Brief	0	0
Überwachungsmassnahmen genehmigt	138	154
Überwachungsmassnahmen nicht genehmigt	1	0
Überwachungsmassnahmen teilweise genehmigt	1	4
Rückzug	0	1
Überwachungsmassnahmen gegenstandslos geworden oder Gesuch unzulässig	1	1
Zusicherung der Anonymität bewilligt	2	1
Entsiegelung bewilligt	0	0
Entsiegelung teilweise bewilligt	0	0
Entsiegelung verweigert	0	0
verdeckte Ermittlung genehmigt	3	0
Friedensbürgschaft angeordnet/verweigert	1	0

3.3.2.2.2 Beschwerden an die Strafkammer des Kantonsgerichts

	2020	2019
Am 1. Januar hängig	1	0
Eingereichte Beschwerden	30	23
Zugestellte Entscheide	30	23
Am 31. Dezember hängig	0	0

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	4	1
teilweise Gutheissung	1	0
Abweisung	24	17
Rückzug	0	1
Nichteintreten	0	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	1	4

3.3.2.2.3 Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht

	2020	2019
Behandelte Rechtsgebiete	65	88
administrativrechtliche Haft	51	71
andere verwaltungsrechtliche Zwangsmassnahmen	2	1
unentgeltliche Rechtspflege	12	16
Einsprache	0	0

Erledigungsart	2020	2019
Genehmigung der Administrativhaft	21	35
Nichtgenehmigung der Administrativhaft	2	1
Bestätigung Administrativhaft ohne mündliche Verhandlung	25	32
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	4	3
andere verwaltungsrechtliche Zwangsmassnahmen gewährt oder bestätigt	2	1
andere verwaltungsrechtliche Zwangsmassnahmen unzulässig oder gegenstandslos	0	0
Massnahme teilweise bestätigt	0	0
URP (mit Anwalt) gewährt	9	15
URP (mit Anwalt) verweigert	0	0
URP (mit Anwalt) gegenstandslos	1	1
Einsprache gutgeheissen oder abgewiesen	0	0

3.3.2.2.4 Beschwerden an das Kantonsgericht

	2020	2019
Am 1. Januar hängig	0	0
Eingereichte Beschwerden	2	3
Zugestellte Entscheide	2	3
Am 31. Dezember hängig	0	0

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Abweisung	1	1
Rückzug	0	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	1	2

3.3.2.2.5 Beschwerden an das Bundesgericht

	2020	2019
Am 1. Januar hängig	0	0
Eingereichte Beschwerden	2	6
Zugestellte Entscheide	2	4
Am 31. Dezember hängig	0	2

Erledigungsart	2020	2019
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Abweisung	1	2
Nichteintreten oder Rückzug	0	2

3.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.4 Jugendstrafgericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Jugendstrafgericht (JG) behandelt Straftaten von Jugendlichen im Alter zwischen 10 und 18 Jahren. Es ist zuständig für die Verfolgung und Aburteilung der Straftaten sowie den Vollzug der Strafe.

Die Jugendrichterin/der Jugendrichter schliesst in ihrer/seiner Funktion als Untersuchungsbehörde die Untersuchung mit einer Einstellungsverfügung oder, wenn das Delikt nicht in die Zuständigkeit des Jugendstrafgerichts fällt, mit einem Strafbefehl ab. Fällt die Beurteilung der Straftat in die Zuständigkeit des Jugendstrafgerichts, so werden die Akten der Jugendstaatsanwaltschaft für die Anklageerhebung übergeben.

In seiner Funktion als urteilende Behörde entscheidet das Jugendstrafgericht erstinstanzlich über alle Straftaten, für die eine Unterbringung, eine Busse von mehr als 1000 Franken oder ein Freiheitsentzug von mehr als drei Monaten in Frage kommen. Es beurteilt auch Anklagen im Anschluss an Einsprachen gegen Strafbefehle.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-jugendgericht>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Sandrine Boillat Zaugg, Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Präsidentin/Präsident

Gisèle Cotting Morf, Irène Hämmerli, Claude Pauchard, Beisitzende; Claudine Perroud, Brigitte Bauer, Mario Bugnon, Sylvie Gobet, Nicolas Rime, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	2.30	2.30

3.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Behörde bekam zwei zusätzliche Stellen zugesprochen, nämlich einen Gerichtsschreiber und einen Mitarbeiter für den Sozialdienst, und wurde dadurch stabiler. Diese neue Personaldotierung hat es den Richtern ermöglicht, mehr Sitzungen mit den Jugendlichen abzuhalten, und hat das Wohlbefinden des ganzen Personals verbessert.

Im Jahr 2020 hatte die Gerichtsschreiberei mehrere Abwesenheiten aufgrund von Mutterschaftsurlaub oder Krankheit, einige Rücktritte und Änderungen von Beschäftigungsgraden zu verzeichnen.

Die Pandemie und der Lockdown hatten eine positive Auswirkung auf die Zahl der Fälle: Sie sank zwischen 2019 und 2020 um 34 %. Die Zahl der gegen Minderjährige (über 15 Jahre) verhängten Geldstrafen hat jedoch zugenommen, was auf die Schliessung von Einrichtungen für den Strafvollzug zurückzuführen ist.

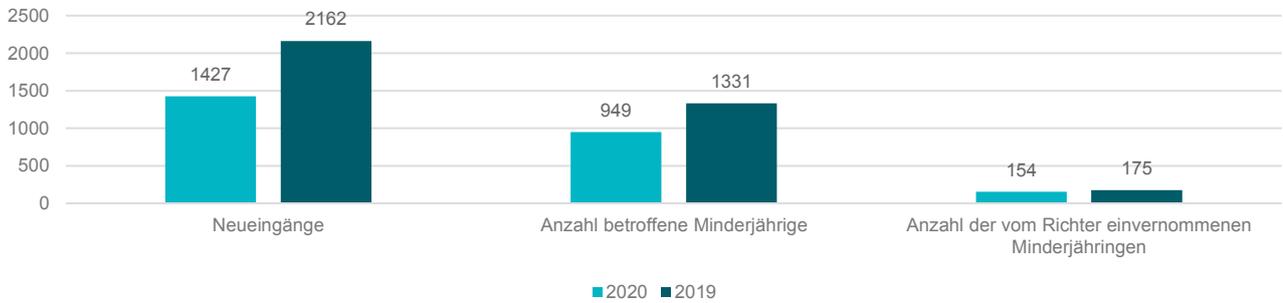
Es muss darauf hingewiesen werden, dass die Umsetzung von geschlossenen erzieherischen Unterbringungen in der Westschweiz immer noch sehr schwierig ist, da es einen Mangel an Plätzen für männliche Jugendliche und keine Einrichtungen für weibliche Jugendliche gibt.

Schliesslich wird das Gericht weiterhin neue Arbeitsprozesse umsetzen, die 2019 angestossen wurden, um die Aufgaben aller Mitarbeitenden rationeller zu gestalten.

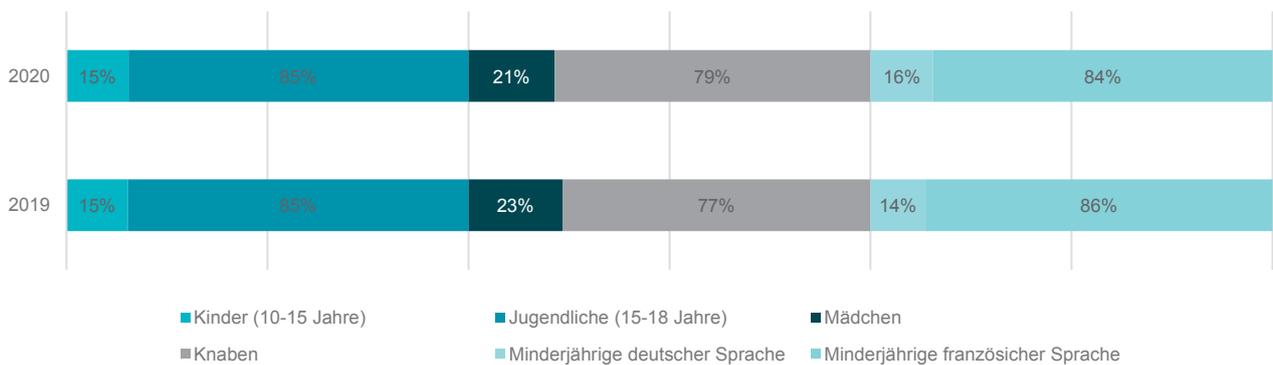
3.4.2 Arbeitslast - Statistik

3.4.2.1 Anzeigen und Strafanträge

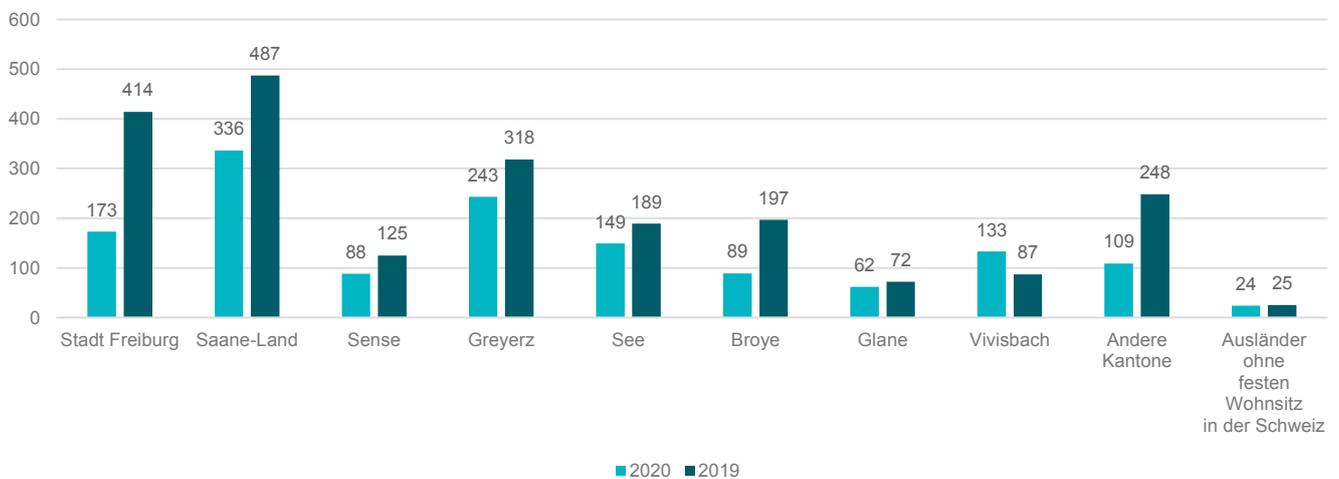
Allgemeine Statistik 2019-2020



Aufteilung nach Alter, Geschlecht und Sprache 2019-2020

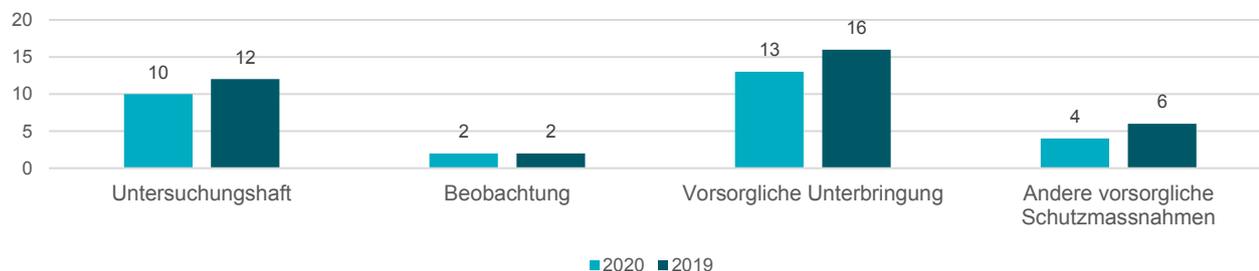


Aufteilung nach Wohnsitz 2019-2020



3.4.2.2 Vorsorgliche Massnahmen

Vorsorgliche Massnahmen 2019-2020



3.4.2.3 Strafuntersuchungen

Die Untersuchungen, die am 1. Januar 2020 hängig waren oder im Laufe des Jahres eröffnet worden sind, nahmen folgenden Ausgang:

	2020	2019
Nichtanhandnahme	126	161
Einstellung	88	144
Einstellung nach Mediation	85	133
Klagerückzug	19	48
Einstellung anstatt einer Strafbefreiung	0	10
Sistierung	13	37
Abtretungen	124	237
Strafbefehle	985	1937
Überweisung an den Richter oder an das Gericht	5	9
Hängige Untersuchungen	606	740
Total	2046	3456

3.4.2.4 An das Büro für Mediation übertragene Angelegenheiten (vom 01.01. bis 31.12.2020)

	2020	2019
Anzahl der von den Richtern übertragenen Angelegenheiten:	61	101
Anzahl betroffene Minderjährige	71	160
Verfahren, die zu einer Vereinbarung geführt haben:	53	52
Anzahl betroffene Minderjährige	93	89
Verfahren, die zu keiner Vereinbarung geführt haben:	22	23
Anzahl betroffene Minderjährige	28	25
per 31. Dezember 2019 hängige Verfahren:	35	57
Anzahl betroffene Minderjährige	57	99

3.4.2.5 Tätigkeit des Gerichts

	2020	2019
Anzahl Tagungen des Gerichts	11	19
Anzahl verurteilte Minderjährige	11	19

3.4.2.6 Strafbare Handlungen eingetragen

3.4.2.6.1 Strafgesetzbuch

gegen Leib und Leben	2020	2019
Fahrlässige Tötung	0	0
Gehilfenschaft zu vorsätzlicher Tötung	0	0
Kindestötung	0	0
Einfache Körperverletzung	55	78
gefährlicher Gegenstand	5	0
Schwere Körperverletzung	1	0
Versuch	1	0
Fahrlässige Körperverletzung	0	1
Tätlichkeiten	44	61
Gefährdung des Lebens	3	2
Unterlassung der Nothilfe	0	0
Falscher Alarm	1	11
Raufhandel	7	13
Angriff	6	16
Verabreichen gesundheitsgefährdender Stoffe	1	0

gegen das Vermögen

	2020	2019
Unrechtmässige Aneignung	10	16
Veruntreuung	1	1
Diebstahl	73	139
einfacher	70	124
bandenmässiger	2	12
gewerbsmässiger	1	3
zum Nachteil eines Angehörigen	0	0
Diebstahlversuch	4	13
einfacher	4	10
bandenmässiger	0	3
gewerbsmässiger	0	0
Gehilfenschaft zum Diebstahl	3	7
Geringfügiger Diebstahl	26	45
Raub	25	29
bewaffnet	3	1
bandenmässiger	2	0
Sachbeschädigung	111	203
Betrug	6	5
Betrügerischer Missbrauch einer Datenverarbeitungsanlage	6	5

gegen das Vermögen

Zechprellerei	1	0
Erschleichen einer Leistung	9	5
Erpressung	1	0
mit Gewalt oder Bedrohung mit einer gegenwärtigen Gefahr	0	0
Erpressung – Versuch	1	4
Hehlerei	5	11

gegen die Ehre und den Geheim- oder Privatbereich

	2020	2019
Üble Nachrede	4	2
Verleumdung	3	3
Beschimpfung	56	65
Missbrauch einer Fernmeldeanlage	6	11
Verletzung des Geheimbereichs	1	5

gegen die Freiheit

	2020	2019
Drohung	63	85
Nötigung	24	15
Versuch	0	0
Freiheitsberaubung	0	4
Hausfriedensbruch	77	123
Versuch	0	2

gegen die sexuelle Integrität

	2020	2019
sexuelle Handlungen mit Kindern	7	11
Schändung	1	2
Sexuelle Nötigung	4	2
Vergewaltigung	1	3
Exhibitionismus	0	0
Pornographie	23	26
Unzüchtige Belästigung	2	2
Inzest	0	0

Gemeingefährliche Verbrechen und Vergehen

	2020	2019
Brandstiftung	25	23
Versuch	0	0
Gehilfenschaft	0	0
Fahrlässige Verursachung einer Feuerbrunst	4	5
Verursachung einer Explosion	0	2
Gefährdung ohne verbrecherische Absicht oder Fahrlässige Gefährdung	0	0

Fälschung von Geld, amtlichen Wertzeichen, amtlichen Zeichen, Mass und Gewicht

	2020	2019
Geldfälschung	0	0
In Umlaufsetzen falschen Geldes	0	1
Nachmachen von Banknoten ohne Fälschungsabsicht	0	0

Urkundenfälschung

	2020	2019
Urkundenfälschung	1	3
Fälschung von Ausweisen	6	12

gegen den öffentlichen Verkehr und Frieden

	2020	2019
Störung des öffentlichen Verkehrs	4	1
Störung des Eisenbahnverkehrs	0	2
Störung von Betrieben, die der Allgemeinheit dienen	0	2
Strafbare Vorbereitungshandlungen	0	1
Aufruhr	0	9
Störung der Glaubens- und Kultusfreiheit	0	0
Rassendiskriminierung	2	2
Störung des Totenfriedens	0	0

gegen die öffentliche Gewalt

	2020	2019
Gewalt oder Drohung gegen Behörden und Beamte	22	34
Hinderung einer Amtshandlung	45	64
Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen	2	5
Bruch amtlicher Beschlagnahme	0	0

gegen die Rechtspflege

	2020	2019
Falsche Anschuldigung	3	5
Irreführung der Rechtspflege	0	7
Begünstigung	0	0
Falsches Zeugnis	0	0
Befreiung von Gefangenen	0	0

3.4.2.6.2 Andere Bundesgesetze

Betäubungsmittel

	2020	2019
Verbrechen und Vergehen	309	79
Übertretungen	46	504
Leichter Fall	263	0

Strassenverkehr

	2020	2019
Entwendung zum Gebrauch	26	39
Versuch	0	1
Fahren ohne Führerausweis	61	74
Fahren in fahruntüchtigem Zustand	14	28
Pflichtwidriges Verhalten bei Unfall	2	9
Verschiedene Übertretungen	147	286
Ausländerinnen und Ausländer	13	29
Waffen	45	70
Gesetz über die Personenbeförderung	64	411
Eisenbahnpolizei	4	13
Binnenschifffahrt	1	2
Tierschutz	0	0
Gewässerschutzgesetz	0	0
andere Bundesgesetze	11	18

kantonale Gesetze

	2020	2019
öffentliche Gaststätten und Tanz	0	1
Fischerei und Jagd	0	0
EGStGB	2	18
EGZGB	0	0
Spielapparate und Spielsalons	0	0
andere kantonale Gesetze	156	131

3.4.2.7 Durch das Gericht und den Jugendrichter gefällte Entscheide**3.4.2.7.1 Urteile****Schutzmassnahmen**

	2020	2019
Aufsicht	0	0
Persönliche Betreuung	0	0
Beibehaltung der persönlichen Betreuung	5	2
Unterbringung in einer geeigneten Familie	0	0
Unterbringung in einer offenen Einrichtung	0	1
Unterbringung in einer geschlossenen Einrichtung	0	1
Beibehaltung in einem Erziehungsheim	1	0
Änderung der Massnahme	0	1
Ambulante Behandlung	0	0
Begleitung	3	0

Strafen

	2020	2019
Verweis	0	0
Bedingter Verweis	0	0
Persönliche Leistung (Arbeit)	0	0
Bedingte persönliche Leistung	0	0
Teilweise bedingte persönliche Leistung	0	1
Bedingte Busse	0	1
Teilweise bedingte Busse	0	0
Unbedingte Busse	1	3
Bedingter Freiheitsentzug	0	3
Teilweise bedingter Freiheitsentzug	0	2
Unbedingter Freiheitsentzug	0	4
Persönliche Leistung (Verkehrserziehungskurs)	0	0
Persönliche Leistung (Präventionskurs)	0	0

Verbindung

	2020	2019
Strafe + Strafe	6	1
Strafe + Schutzmassnahme	0	226
Massnahme + Massnahme	0	0
Strafbefreiung	0	0
Freispruch	46	64

3.4.2.7.2 Administrativ- und Ausführungsentscheide

	2020	2019
Eintragung ins Strafregister	14	32
Löschung im Strafregister	0	0
Widerruf des bedingten Strafvollzugs	5	2
Verzicht auf Widerruf des bedingten Strafvollzugs	0	0
Verlängerung der Probezeit	0	0
Verweigerung der Löschung im Strafregister	0	0
Bedingte Freilassung gewährt	0	0
Bedingte Freilassung verweigert oder widerrufen	0	1
Beendigung der Massnahme	7	7
Beendigung der Begleitung	0	1

Umwandlungen

	2020	2019
Umwandlung der Busse in Freiheitsentzug	2	6
Umwandlung der persönlichen Leistung in Busse	24	24
Umwandlung der persönlichen Leistung in Freiheitsentzug	5	5
Gesuch Umwandlung des Freiheitsentzuges in persönlicher Leistung	0	0
Gesuch um Umwandlung der Busse in persönliche Leistung	10	6

3.4.2.7.3 Strafbefehle

Schutzmassnahmen

	2020	2019
Aufsicht	0	0
Persönliche Betreuung	1	0
Beibehaltung der Persönlichen Betreuung	5	3
Zurückbehaltung in der Erziehungsanstalt	2	0
Massnahmenwechsel	5	0
Ambulante Behandlung	0	0
Begleitung	4	8

Strafen

	2020	2019
Verweis	73	255
Bedingte Busse	33	53
Teilweise bedingte Busse	5	11
Unbedingte Busse	225	344
Persönliche Leistung (Arbeit)	147	190
Bedingte persönliche Leistung	57	90
Teilweise bedingte persönliche Leistung	54	82
Persönliche Leistung (Verkehrserziehungskurs)	21	49
Persönliche Leistung (Präventionskurs)	59	138
Persönliche Leistung (Rendez-vous in der Bibliothek)	4	7
Bedingter Freiheitsentzug	3	9
Teilweise bedingter Freiheitsentzug	0	3
Unbedingter Freiheitsentzug	6	14

Verbindung

	2020	2019
Strafe + Strafe	12	65
Strafe + Schutzmassnahme	11	7
Massnahme + Massnahme	0	0

3.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.5 Gerichtsunabhängige Einheit « Cellule judiciaire itinérante »

Aufgabe und Zuständigkeit

Die gerichtsunabhängige Richterin oder der gerichtsunabhängige Richter begibt sich zu den erstinstanzlichen Gerichtsbehörden des Staates Freiburg, um die ihm oder ihr anvertrauten Dossiers zu behandeln. Er oder sie hat den Auftrag, die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden bei Überlastungen, Abwesenheiten oder Ausstand von Magistratspersonen temporär zu unterstützen. Es ist zu beachten, dass der gerichtsunabhängige Richter oder die gerichtsunabhängige Richterin ausschliesslich in französischer Sprache arbeitet.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Lorraine Vallet, Richterin

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.00	1.00

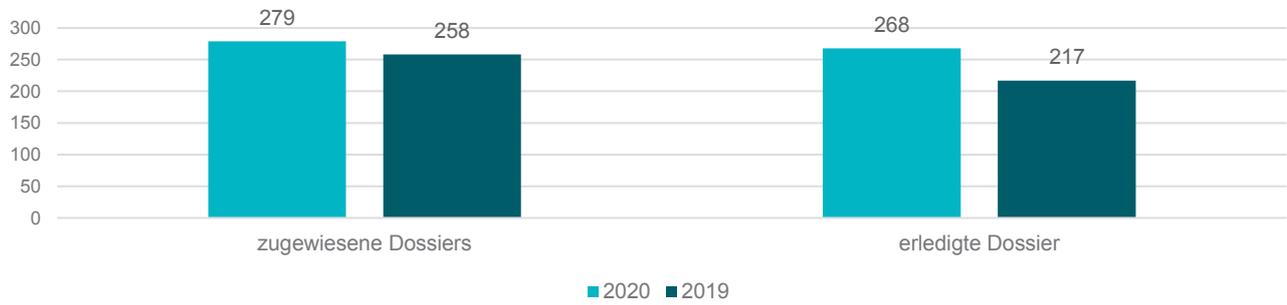
3.5.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Trotz einer erhöhten Arbeitsbelastung (+8 %) und der Pandemie, von der mehrere Mitglieder betroffen waren, gelang es der gerichtsunabhängigen Einheit dank der gemeinsamen Anstrengungen aller Mitarbeitenden, die erledigten Fälle deutlich zu steigern (+23.5 %). Dieses Ergebnis ist bemerkenswert, weil diese Behörde, die zu ihren Anhörungen reisen muss und keine Massenfälle bearbeitet, keine mit anderen Gerichtsbehörden vergleichbare Erledigungsquote haben kann.

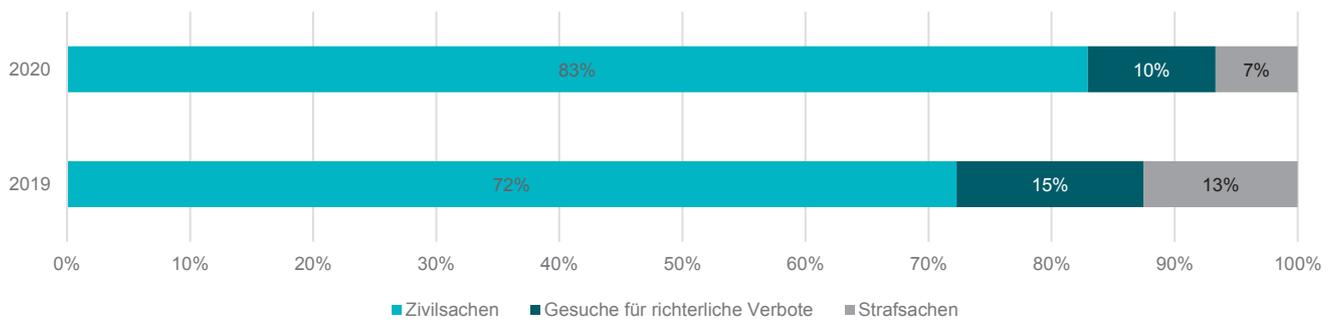
Die gerichtsunabhängige Einheit wurde mit Artikel 10a JG mit dem Ziel, die verschiedenen erstinstanzlichen Gerichtsbehörden bei Überlastung oder Abwesenheit zu unterstützen, eingeführt und nahm im August 2016 ihre Arbeit auf. Ursprünglich wurde sie für drei Jahre geschaffen, aber ihre Tätigkeit wurde vom Staatsrat bis Ende 2020 verlängert. Aus Sorge um die Zukunft dieser Einheit intervenierte der Rat Anfang 2020 bei der Kantonsregierung für ihre Beibehaltung beziehungsweise die Verlängerung ihres Auftrags über den 31. Dezember 2020 hinaus. Heute verlangen nicht nur immer mehr Behörden Unterstützung von ihrer Seite, sondern vor allem könnten einige von ihnen ohne diese permanente Unterstützung das ordentliche Funktionieren nicht gewährleisten. Mit Erleichterung und Genugtuung hat der Rat daher erfahren, dass der Staatsrat die Arbeit dieser Einheit im Voranschlagsverfahren 2021 verlängert hat.

3.5.2 Arbeitslast - Statistik

Allgemeine Statistik 2019-2020



Verteilung der behandelten Dossiers 2019-2020



3.5.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.6 Wirtschaftsstrafgericht

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Wirtschaftsstrafgericht (WSG) ist ein erstinstanzliches Gericht, dessen Gerichtsbarkeit sich auf das ganze Kantonsgebiet erstreckt. Es beurteilt die Angelegenheiten, die hauptsächlich Vermögensdelikte oder Urkundenfälschungen betreffen, wenn ihre Abklärung besondere wirtschaftliche Kenntnisse oder die Würdigung einer grossen Zahl von Beweisurkunden erfordert.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-wirtschaftsstrafgericht>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Alain Gautschi, Präsident; Benoît Chassot, José Rodriguez, Jean-Marc Sallin, Stellvertretende Präsidenten

Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Déneraud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty, Nicole Moret, Armin Per Imesch, Thierry Schmid, Oswald Udry, Daniel Unternährer, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.00	1.00

3.6.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Dieses Gericht, das insgesamt 3.5 VZÄ zählt, funktioniert gut und gibt zu keinen besonderen Bemerkungen Anlass. Sein Präsident ist auch für die ordentlichen Strafsachen des Bezirksgerichts Saane (5 Fälle in deutscher und 6 Fälle in französischer Sprache) und die Zivilsachen (70 Fälle, davon 57 in deutscher Sprache) zuständig. Er ist auch als Polizeirichter tätig (82 Fälle, davon 18 in deutscher Sprache).

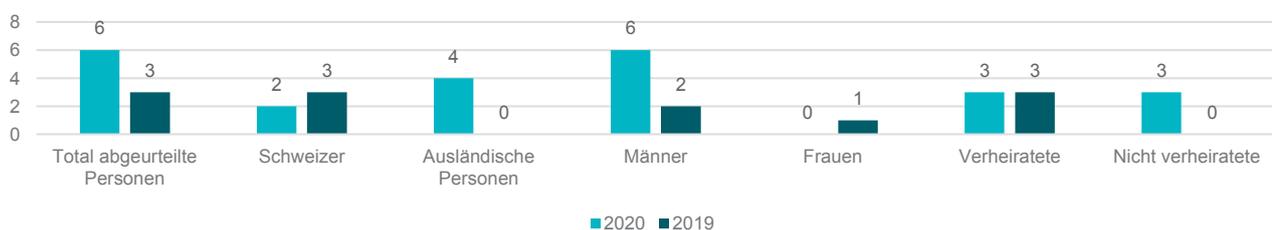
Der Rat verlängerte die Amtszeit eines Beisitzers, der die Altersgrenze erreicht hatte, um ihm zu ermöglichen, einen laufenden Fall abzuschliessen (Art. 6 Abs. 2 JG).

3.6.2 Arbeitslast – Statistik

Anzahl abgeurteilte Personen

Jahr	Anzahl
2020	6
2019	3
2018	9
2017	6

Aufteilung nach Nationalität - Geschlecht - Zivilstand 2019-2020



Anzahl strafbarer Handlungen

	2020	2019
Strafbare Handlungen gegen das Vermögen (Art. 137-172 StGB)	13	5
Veruntreuung	0	0
Diebstahl	0	0
Betrug	2	0
Betrügerischer Missbrauch einer Datenverarbeitungsanlage	0	0
Check- und Kreditkartenmissbrauch	0	0
Erpressung	0	0
Ungetreue Geschäftsbesorgung	2	5
Hehlerei	0	0
Konkurs- und Betreibungsverbrechen oder- Vergehen	5	0
Verschiedenes	4	1
Urkundenfälschung (Art. 251-257 StGB)	2	0

Art des Urteils

	2020	2019
Freisprüche	1	0
Verurteilungen zu Freiheitsstrafen	2	1
Verurteilungen zu gemeinnützigen Arbeiten	0	0
Verurteilungen zu Geldstrafen	2	1
zur Busse	3	0
bedingte Strafen	4	2
teilbedingte Strafen	0	0
Rückzug des Strafantrags oder der Einsprache	0	0
Entscheide betreffend den Widerruf oder die Verlängerung des bedingten Strafvollzugs	1	0
Rückversetzung (89 StGB)	0	0
Anzahl der Beschuldigten in Untersuchungshaft zum Zeitpunkt des Urteils	0	0
Anzahl Bezeichnungen amtlicher/unentgeltlicher Verteidiger	0	0
Entschädigungsbegehren freigesprochener Personen	1	0
Anzahl Tage Haft seit der Anklageschrift	0	0

Vergleichstabellen vgl. Punkt 3.7.1.4.3 hiernach (S. 77).

3.6.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7 Bezirksgerichte

Aufgabe und Zuständigkeit

Im Kanton Freiburg bestehen sieben Bezirksgerichte, deren Sitze sich in Freiburg, Tafers, Bulle, Murten, Romont, Estavayer-le-Lac und Châtel-St-Denis befinden (fünf sind französischsprachig, eines deutschsprachig und eines zweisprachig).

Jedes Gericht besteht aus einem oder mehreren Präsidenten, Richtern und Gerichtsschreibern. Die Präsidenten sind Berufsrichter und die Richter Laien, welche nebenamtlich amten.

Die Bezirksgerichte tagen als Zivil- und Strafgerichte, bilden aber auch andere Gerichtsbehörden (Arbeitsgericht, Mietgericht usw.).

Es handelt sich um erstinstanzliche Gerichtsbehörden, die in zahlreichen zivil- und strafrechtlichen Angelegenheiten entscheiden.

In Zivilsachen

Das Bezirkszivilgericht ist das ordentliche Zivilgericht. Es entscheidet erstinstanzlich in allen zivilrechtlichen Angelegenheiten, für die keine andere Zuständigkeit vorgesehen ist. Das Bezirkszivilgericht besteht jeweils aus einem Präsidenten und zwei Richtern.

Der Präsident entscheidet als Einzelrichter über vermögensrechtliche Angelegenheiten, deren Streitwert 30 000 Franken nicht übersteigen. Dies in den Fällen des summarischen Verfahrens, namentlich betreffend Rechtsöffnung, Konkurs, Arrest und Nachlassvertrag, sowie in den übrigen Fällen, in denen das Gesetz seine Zuständigkeit vorsieht.

Folgende Gerichtsbehörden sind dem Bezirksgericht angegliedert: das Mietgericht und das Arbeitsgericht.

Das Mietgericht entscheidet über Streitigkeiten aus Mietrecht betreffend nichtlandwirtschaftliche unbewegliche Sachen.

Das Arbeitsgericht entscheidet in privatrechtlichen Streitigkeiten aus einem Arbeitsverhältnis.

In Strafsachen

Das Bezirksstrafgericht entscheidet erstinstanzlich über alle Straftaten, für die keine andere Behörde zuständig ist. Es besteht aus einem Präsidenten und vier Beisitzenden.

Der Polizeirichter, dessen Funktion vom Präsidenten des Bezirksstrafgerichts ausgeübt wird, entscheidet als Einzelrichter erstinstanzlich, sofern das Gesetz keine andere Behörde als zuständig bezeichnet, bei Übertretungen sowie Verbrechen und Vergehen, für welche eine Freiheitsstrafe von höchstens 18 Monaten zu erwarten ist.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-bezirksgerichte>

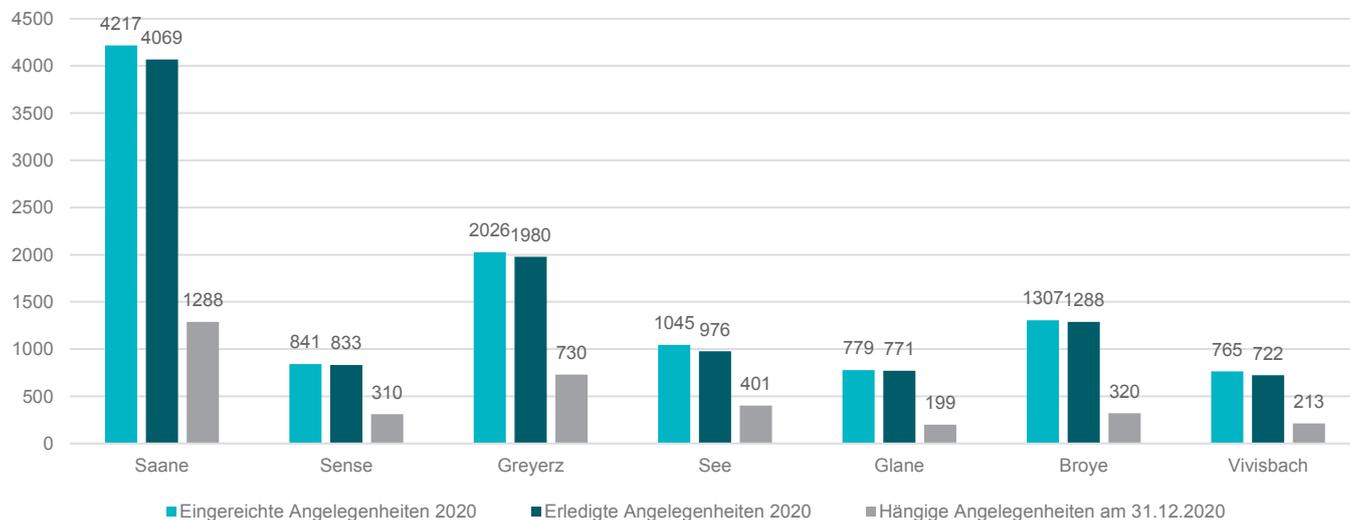
Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	20.80	20.7

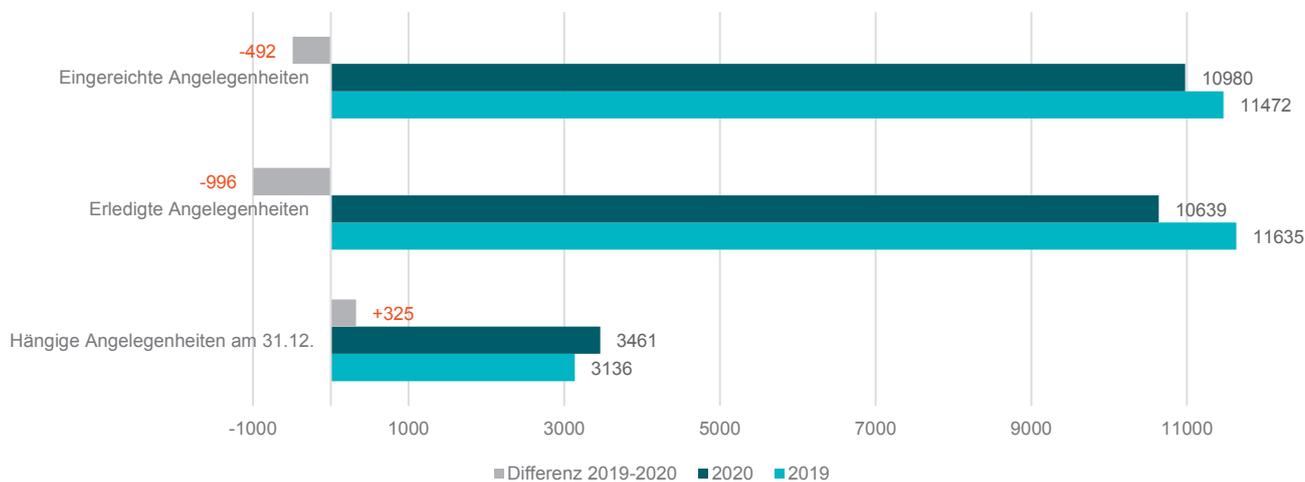
3.7.1 Arbeitslast – Statistik

3.7.1.1 Allgemein

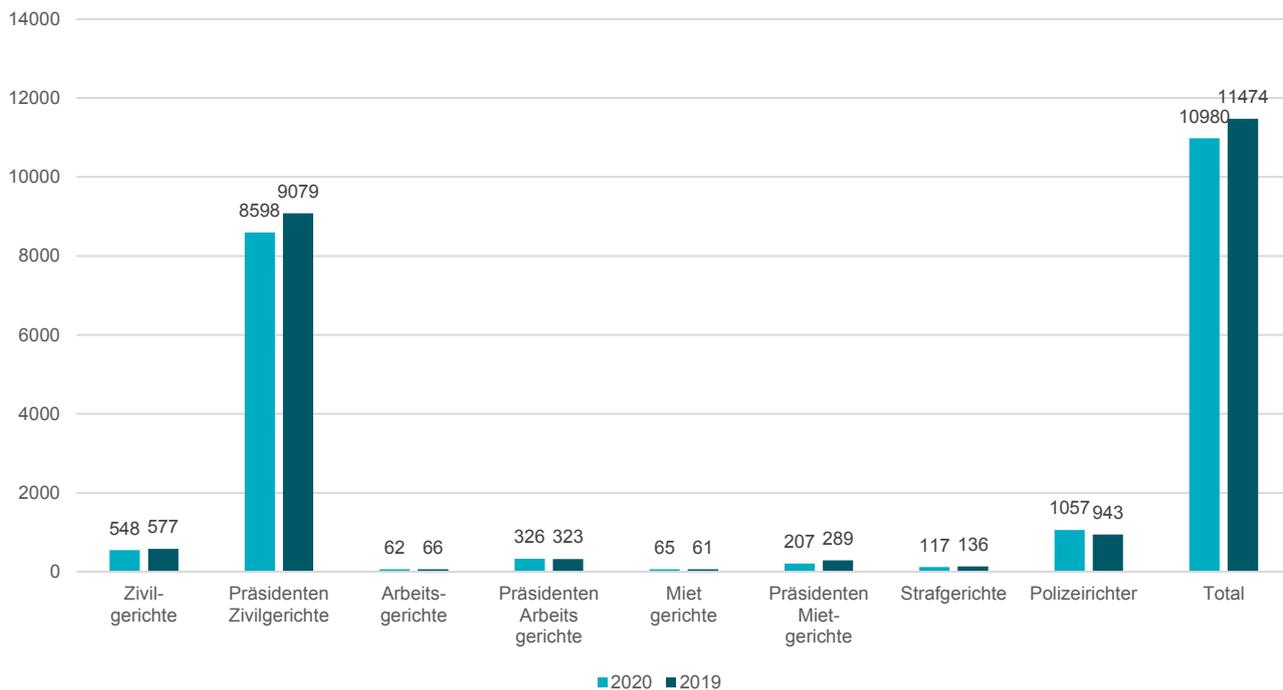
Arbeitslast 2020 allgemein



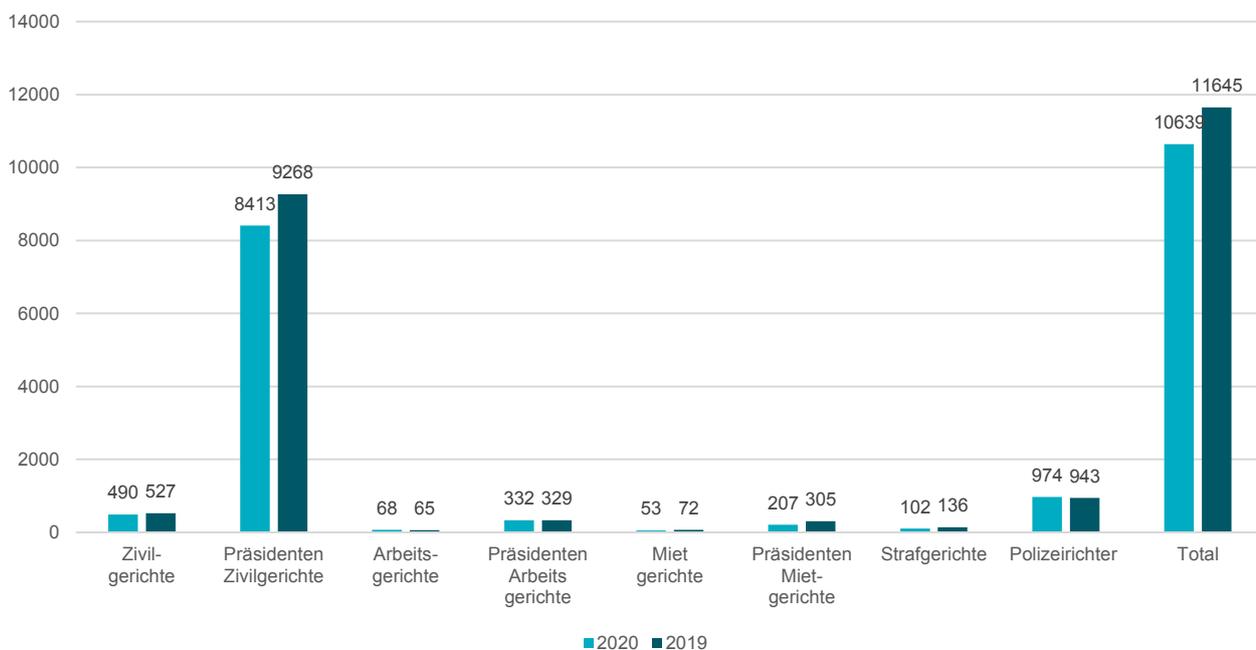
Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Entwicklung Neueingänge - Gesamtübersicht 2019-2020



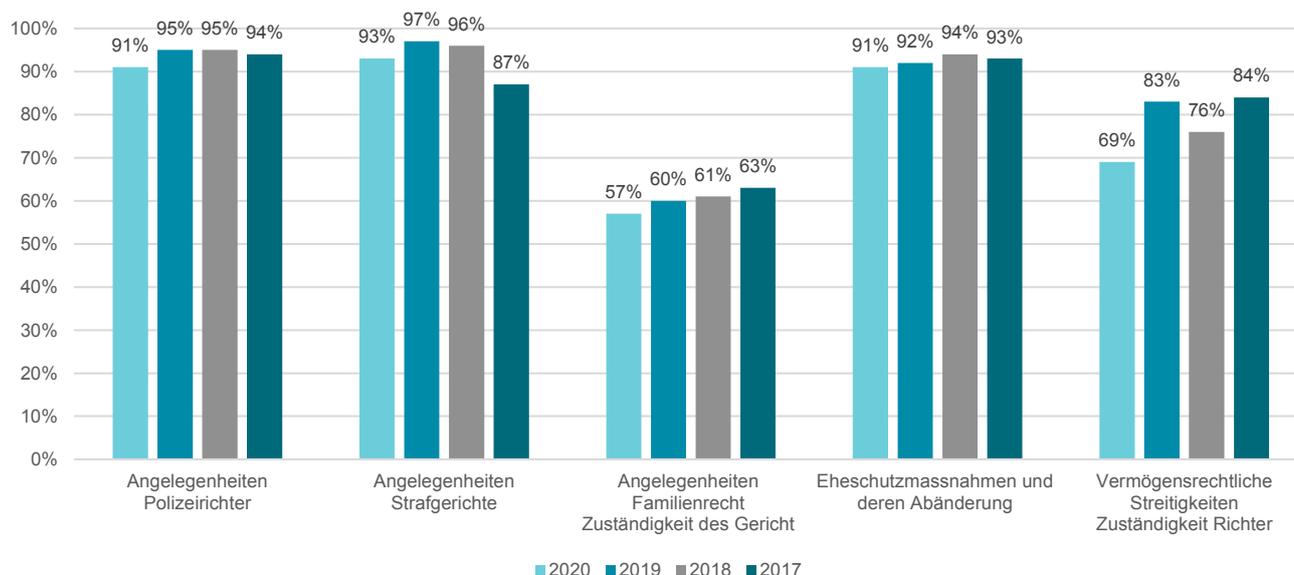
Entwicklung erledigte Angelegenheiten - Gesamtübersicht 2019-2020



3.7.1.2 Zwischen der Erfassung der Angelegenheiten und der Urteilsfällung durchschnittlich verstrichene Zeit

	1-30 Tage	1-3 Mte	3-6 Mte	6-12 Mte	1-2 Jahre	> 2 Jahre
Strafrichter	125	276	352	233	81	9
Strafgericht	6	26	42	21	6	1
Polizeirichter	119	250	310	212	75	8
Zivilgericht	24	38	79	86	112	83
Familienrecht	23	38	74	85	99	70
Klagen aus Vertrag	1	0	5	1	13	13
Präsident Zivilgericht	644	2'084	515	172	92	21
Scheidung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung	51	191	125	40	7	0
Eheschutzmassnahmen und deren Abänderung	31	148	123	71	28	9
Vermögensrechtliche Streitigkeiten (Art. 51 Abs. 1 Bst a JG)	23	28	45	44	54	10
Rechtsöffnung	539	1'717	222	17	3	2
Arbeitsgericht	82	144	87	44	23	20
Präsident	82	137	76	26	7	4
Gericht	0	7	11	18	16	16
Mietgerichtsbarkeit	53	129	39	23	10	6
Präsident	50	122	26	8	1	0
Gericht	3	7	13	15	9	6

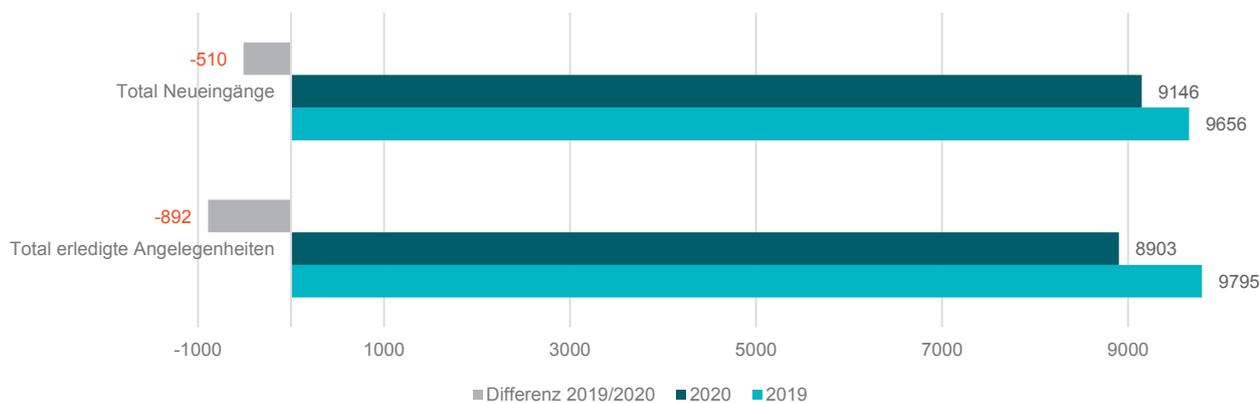
Innerhalb eines Jahres nach Eingang abgeurteilte Angelegenheiten 2017-2020



3.7.1.3 Zivilverfahren

3.7.1.3.1 Allgemein

Zivilverfahren - Vergleich Neueingänge und erledigte Angelegenheiten 2019-2020 - Gerichte und Präsidenten



3.7.1.3.2 Bezirksgerichte

Bezirksgerichte	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegenheiten	davon bis 31.12.2018 eingereicht
Saane	211 (205/6)	177 (170/7)	278 (270/8)	48
Sense	43 (0/43)	52 (0/52)	50 (0/50)	9
Greyerz	97 (97/0)	88 (88/0)	155 (155/0)	43
See	55 (23/32)	46 (22/24)	77 (38/39)	18
Glane	43 (43/0)	47 (47/0)	46 (46/0)	6
Broye	61 (61/0)	53 (53/0)	83 (83/0)	11
Vivisbach	38 (38/0)	27 (27/0)	65 (65/0)	12
Total	548 (467/81)	490 (407/83)	754 (657/97)	147

Die Zahlen in der Klammer geben Auskunft über die Verfahrenssprache (französisch/deutsch).

Bezirksgerichte - allgemeine Entwicklung 2015-2020



Bezirksgerichte - Aufteilung nach Sprachen 2018-2020



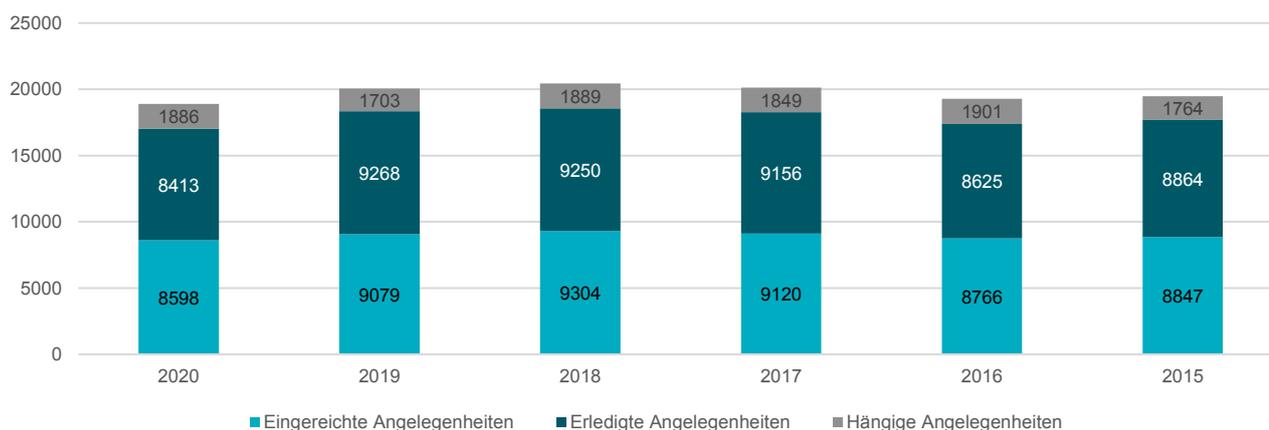
Gegenstand der Entscheide	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
A. Zivilgesetzbuch	139	44	76	42	36	48	24	409
1. Personenrecht	0	0	1	0	0	0	0	1
2. Familienrecht	135	42	72	40	35	44	20	388
a) Scheidung	94	31	57	29	29	33	16	289
b) Änderung von Scheidungsurteilen	36	11	15	10	6	11	4	93
c) Trennung	1	0	0	0	0	0	0	1
d) Verschiedenes	4	0	0	1	0	0	0	5
3. Erbrecht	1	1	0	2	1	1	3	9
4. Sachenrecht	3	1	3	0	0	3	1	11
B. Obligationenrecht	16	5	7	4	5	3	2	42
1. Klagen aus Vertrag	9	5	7	3	4	3	2	33
2. Klagen aus unerlaubter Handlung	1	0	0	0	0	0	0	1
3. Gesellschaftsrecht	1	0	0	0	0	0	0	1
4. Andere	5	0	0	1	1	0	0	7
C. Andere eidg. oder kantonale Gesetze	20	3	5		6	2	1	37
Total	175	52	88	46	47	53	27	488

3.7.1.3.3 Gerichtspräsidenten

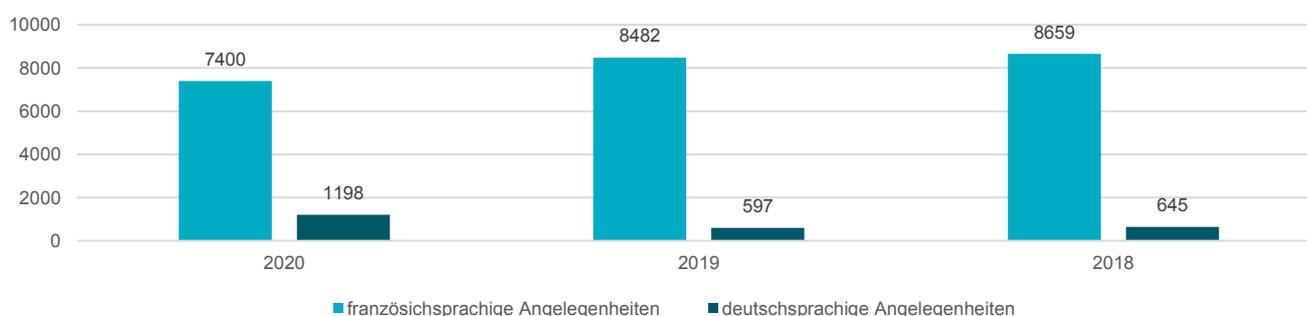
Gerichtspräsidenten	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegenheiten	davon bis 31.12.2018 eingereicht
Saane	3209 (3152/57)	3142 (3088/54)	625 (609/16)	19
Sense	687 (0/687)	681 (0/681)	198 (0/198)	8
Greyerz	1618 (1615/3)	1605 (1602/3)	406 (406/0)	29
See	814 (363/451)	757 (320/437)	247 (140/107)	9
Glane	624 (624/0)	609 (609/0)	118 (118/0)	2
Broye	1046 (1046/0)	1045 (1045/0)	188 (188/0)	3
Vivisbach	600 (600/0)	574 (574/0)	104 (104/0)	3
Total	8598 (7400/1198)	8413 (7238/1175)	1886 (1565/321)	73

Die Zahlen in der Klammer geben Auskunft über die Verfahrenssprache (französisch/deutsch).

Gerichtspräsidenten - allgemeine Entwicklung 2015-2020

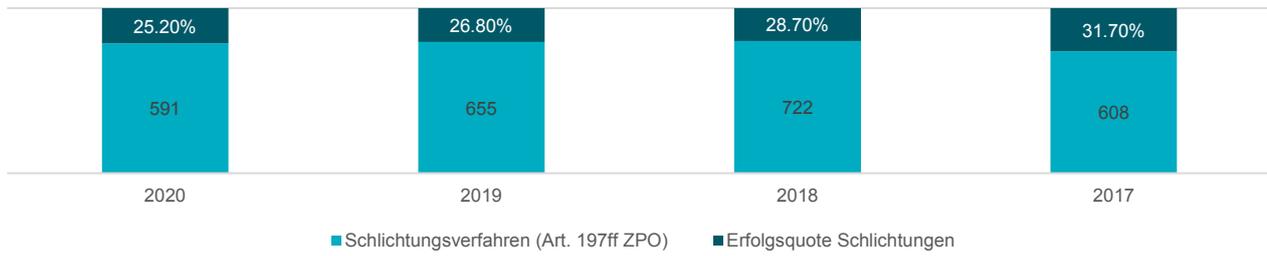


Gerichtspräsidenten - Aufteilung nach Sprache 2018-2020



Gegenstand der ergangenen Entscheide und Verfügungen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Scheidung auf gemeinsames Begehren mit	140	44	80	49	41	38	29	421
2. Trennung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung	3	0	1	0	0	0	0	4
3. Eheschutzmassnahmen und deren Abänderung (Art. 172 ZGB)	162	27	74	26	34	51	36	410
4. Vermögensrechtliche Streitigkeiten (Art. 51 Abs. 1 Bst. a JG)	58	29	26	17	30	23	16	199
5. Vorsorgliche Massnahmen und deren Abänderung	267	60	137	44	53	122	54	737
6. Vorläufige Eintrag. Pfandrechten Handwerker/ Unternehmer	30	4	8	12	4	14	5	77
7. Entscheide betreffend die unentgeltliche Rechtspflege	591	137	286	128	98	143	91	1474
8. Entscheide gestützt auf das EGSchKG	1480	279	779	375	267	544	261	3985
a) Rechtsöffnung	891	164	474	231	176	369	195	2500
b) Richterliche Aufhebung oder Einstellung der Betreibung im summarischen Verfahren (Art. 85 SchKG)	3	0	0	0	0	0	1	4
c) Negative Feststellungsklage (Art. 85a SchKG)	5	0	0	0	0	0	0	5
d) Konkursöffnung	298	59	147	79	55	130	30	798
e) Einstellung des Konkursverfahrens mangels Aktiven	113	7	43	25	16	16	4	224
f) Entscheid über die Feststellung neuen Vermögens (Art. 265a Abs. 1 und 3 SchKG)	61	20	56	17	7	16	11	188
g) Klage auf Bestreitung/Feststellung des neuen Vermögens (Art. 265a Abs. SchKG)	0	0	1	0	0	0	1	2
h) Schluss des Konkursverfahrens	75	24	30	18	12	7	10	176
i) Arrest	20	2	8	2	1	6	5	44
j) Nachlassverfahren	0	2	0	0	0	0	0	2
k) Verschiedenes	14	1	20	3	0	0	4	42
9. Aufhebung von Wertpapieren	19	11	23	9	3	4	4	73
10. Rechtshilfebegehren	6	5	36	11	6	19	14	97
11. Urteilsvollstreckung (Art. 339 ZPO)	6	2	1	2	3	4	3	21
12. Schlichtungsverfahren (Art. 197ff ZPO)	231	56	103	56	50	54	41	591
a) Einigung	45	15	18	19	16	12	10	135
b) Klagebewilligung	96	17	33	16	22	27	15	226
c) Urteilsvorschlag angenommen	4	1	3	1	1	0	4	14
d) Urteil	29	13	12	3	1	3	6	67
e) Andere	57	10	37	17	10	12	6	149
13. Verschiedenes	149	27	54	28	20	29	20	327
Total	3142	681	1608	757	609	1045	574	8416

Schlichtungsverfahren und Erfolgsquote 2017-2020



Schlichtungsquote und Gesamterledigung der Verfahren gemäss Art. 197 ff ZPO *

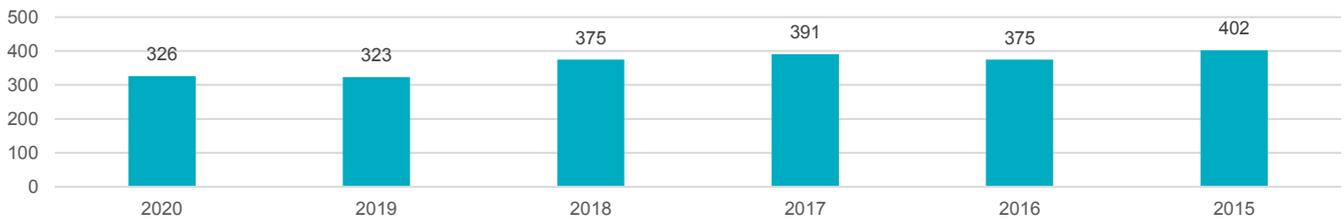
	2020	2019	2018	2017
Schlichtungsverfahren (Art. 197ff ZPO)	591	655	722	608
Erfolgsquote Schlichtungen	25.2%	26.8%	28.7%	31.7%
Einigung	22.8%	23.8%	25.9%	28.9%
Urteilsvorschlag angenommen	2.4%	3%	2.8%	2.8%
Sonstige Erledigungsart				
Urteil	11.3%	11.6%	15%	10.8%
andere	25.2%	21.8%	21.7%	23%
Klagebewilligung	38.2%	39.6%	34.5%	34.3%
Erledigungsquote insgesamt	61.7%	60.2%	65.4%	65.5%

* cf. Meier, Isaak; Scheiwiller, Sarah (2014). Erfolg des Schlichtungs- und Urteilsvorschlagsverfahrens nach neuer ZPO. Zeitschrift für Schweizerisches Recht (ZSR), 133:155-ff.

3.7.1.3.4 Arbeitsgerichte

3.7.1.3.4.1 Präsidentinnen und Präsidenten der Arbeitsgerichte

Präsidenten Arbeitsgerichte - neu eingereichte Angelegenheiten - Entwicklung 2015-2020

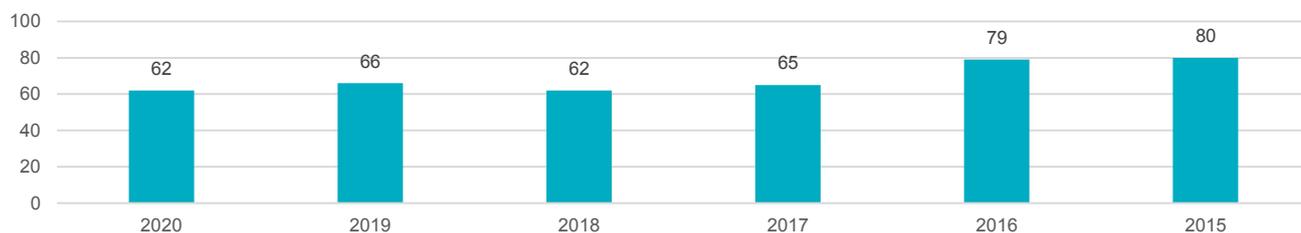


Aufteilung 2020	per 01.01.2020 hängige Angelegenheiten	neu eingereichte Angelegenheiten	gefällte Urteile	abgeschlossene Fälle durch Vergleich	andere abgeschlossene Fälle	per 31.12.2020 hängige Angelegenheit
Saane	48 (47/1)	160 (156/4)	16 (14/2)	44 (43/1)	99 (97/2)	49
Sense	3 (0/3)	13 (0/13)	0 (0/0)	3 (0/3)	8 (0/8)	5
Greyerz	15 (15/0)	52 (52/0)	8 (8/0)	10 (10/0)	34 (34/0)	15
See	5 (3/2)	28 (14/14)	0 (0/0)	11 (3/8)	20 (14/6)	2
Glane	2 (2/0)	13 (13/0)	1 (1/0)	7 (7/0)	6 (6/0)	1
Broye	8 (8/0)	43 (43/0)	2 (2/0)	15 (15/0)	30 (30/0)	4
Vivisbach	3 (3/0)	17 (17/0)	0 (0/0)	6 (6/0)	12 (12/0)	2
Total	84 (78/6)	326 (295/31)	27 (25/2)	96 (84/12)	209 (193/16)	78

Die Zahlen in der Klammer geben Auskunft über die Verfahrenssprache (französisch/deutsch).

3.7.1.3.4.2 Arbeitsgerichte

Arbeitsgerichte - Neueingänge - Entwicklung 2015-2020



Aufteilung 2020	per 01.01.2020 hängige Angelegenheiten	neu eingereichte Angelegenheiten	gefällte Urteile	abgeschlossene Fälle durch Vergleich	andere abgeschlossene Fälle	per 31.12.2020 hängige Angelegenheit
Saane	38 (38/0)	30 (29/1)	17 (17/0)	9 (9/0)	2 (2/0)	40
Sense	6 (0/6)	3 (0/3)	1 (0/1)	4 (0/4)	0 (0/0)	4
Greyerz	13 (13/0)	8 (8/0)	6 (6/0)	1 (1/0)	1 (1/0)	13
See	12 (6/6)	4 (3/1)	1 (0/1)	3 (1/2)	4 (4/0)	8
Glane	2 (2/0)	2 (2/0)	2 (2/0)	0 (0/0)	2 (2/0)	0
Broye	8 (8/0)	11 (11/0)	6 (6/0)	3 (3/0)	2 (2/0)	8
Vivisbach	4 (4/0)	4 (4/0)	1 (1/0)	2 (2/0)	1 (1/0)	4
Total	83 (71/12)	62 (57/5)	34 (32/2)	22 (16/6)	12 (12/0)	77

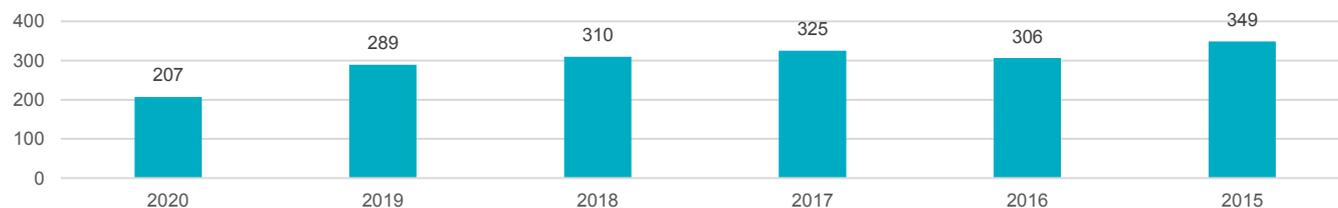
Die Zahlen in der Klammer geben Auskunft über die Verfahrenssprache (französisch/deutsch).

Die Erledigungen von Präsidentschaftssachen sind stabil (+1 %) und diejenigen des Gerichts leicht gestiegen (+5 %). Die Quote aller durch Schlichtung erledigten Fälle beträgt 29.5 % (2019: 32 %, 2018: 27.5 %).

3.7.1.3.5 Mietgerichtsbarkeit

3.7.1.3.5.1 Mietgerichtspräsidentinnen- und Präsidenten

Präsidenten Mietgerichte - Neueingänge - Entwicklung 2015-2020

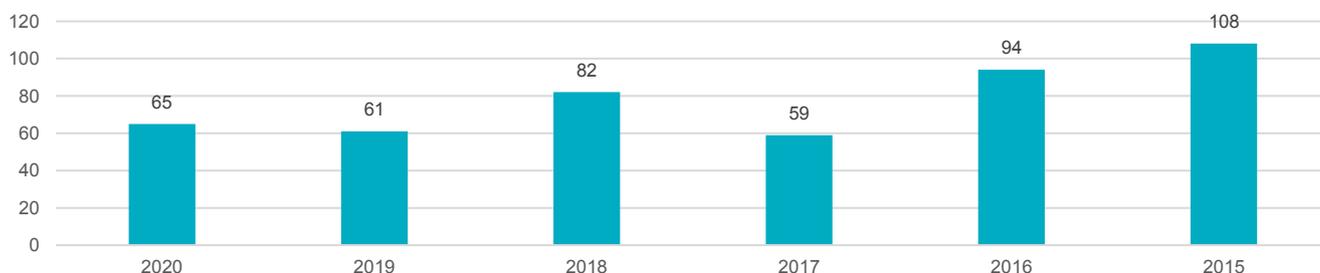


Aufteilung 2020	per 01.01.2020 hängige Angelegenheiten	neu eingereichte Angelegenheiten	gefällte Urteile	per 31.12.2020 hängige Angelegenheit
Saane	15 (15/0)	102 (102/0)	96 (96/0)	21 (21/0)
Sense	3 (0/3)	8 (0/8)	9 (0/9)	2 (0/2)
Greyerz	5 (5/0)	31 (31/0)	34 (34/0)	2 (2/0)
See	4 (2/2)	14 (4/10)	15 (5/10)	3 (1/2)
Glane	8 (8/0)	20 (20/0)	22 (22/0)	6 (6/0)
Broye	4 (4/0)	12 (12/0)	14 (14/0)	2 (2/0)
Vivisbach	3 (3/0)	20 (20/0)	17 (17/0)	6 (6/0)
Total	42 (37/5)	207 (189/18)	207 (188/19)	42 (38/4)

Die Zahlen in der Klammer geben Auskunft über die Verfahrenssprache (französisch/deutsch).

3.7.1.3.5.2 Mietgerichte

Mietgerichte - Neueingänge Entwicklung 2015-2020



Aufteilung 2020	per 01.01.2020 hängige Angelegenheiten	neu eingereichte Angelegenheiten	gefällte Urteile	per 31.12.2020 hängige Angelegenheit
Saane	25 (24/1)	28 (28/0)	27 (27/0)	26 (25/1)
Sense	4 (0/4)	6 (0/6)	1 (0/1)	9 (0/9)
Greyerz	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)
See	6 (1/5)	6 (3/3)	5 (2/3)	7 (2/5)
Glane	9 (9/0)	11 (11/0)	7 (7/0)	13 (13/0)
Broye	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)	0 (0/0)
Vivisbach	10 (10/0)	14 (14/0)	13 (13/0)	11 (11/0)
Total	54 (44/10)	65 (56/9)	53 (49/4)	66 (51/15)

Die Zahlen in der Klammer geben Auskunft über die Verfahrenssprache (französisch/deutsch).

Bei den erledigten Fällen bestätigt sich der im letzten Jahr beobachtete Rückgang deutlich (-31 %, 2020: 260; 2019: 377; 2018: 388, vgl. Diagramm S. 62 Entwicklung der erledigten Angelegenheiten (Gesamtübersicht)).

3.7.1.3.6 Unentgeltliche Rechtspflege

3.7.1.3.6.1 Zivilsachen

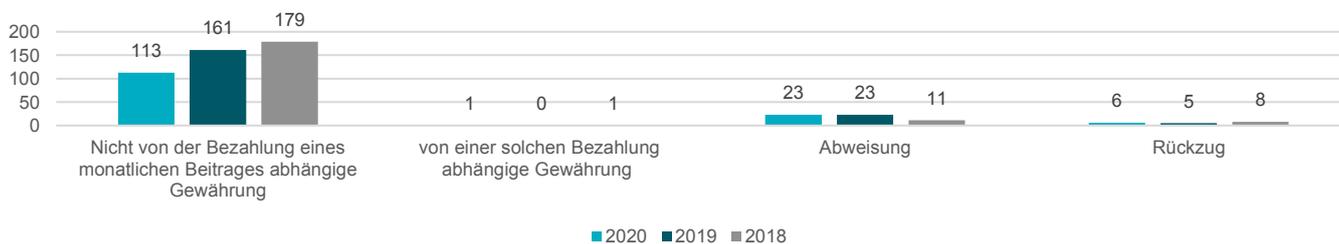
Unentgeltliche Rechtspflege (Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten sowie Bestellung eines amtlichen Rechtsbeistandes umfassend) 2018-2020



Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten sowie die Bestellung eines amtlichen Rechtsbeistandes umfasst

	Nicht von der Bezahlung eines monatlichen Beitrages abhängige Gewährung	von einer solchen Bezahlung abhängige Gewährung	Abweisung	Rückzug
Saane	44	0	4	0
Sense	12	0	2	2
Greyerz	12	1	1	0
See	10	0	2	2
Glane	20	0	5	2
Broye	12	0	3	0
Vivisbach	3	0	6	0
Total	113	1	23	6

Unentgeltliche Rechtspflege (Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten umfassend) 2018-2020



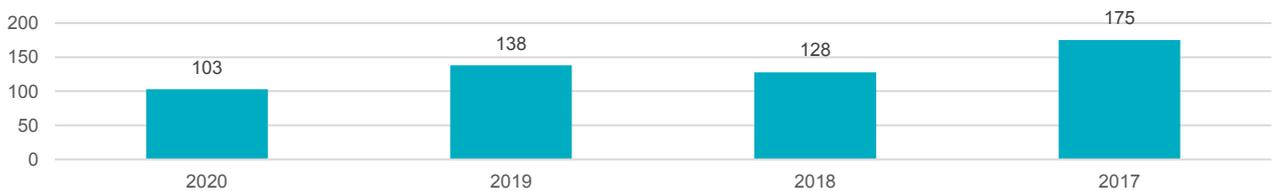
Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten umfasst

	Nicht von der Bezahlung eines monatlichen Beitrages abhängige Gewährung	von einer solchen Bezahlung abhängige Gewährung	Abweisung	Rückzug
Saane	44	0	4	0
Sense	12	0	2	2
Greyerz	12	1	1	0
See	10	0	2	2
Glane	20	0	5	2
Broye	12	0	3	0
Vivisbach	3	0	6	0
Total	113	1	23	6

3.7.1.4 Strafsachen

3.7.1.4.1 Bezirksstrafgerichte

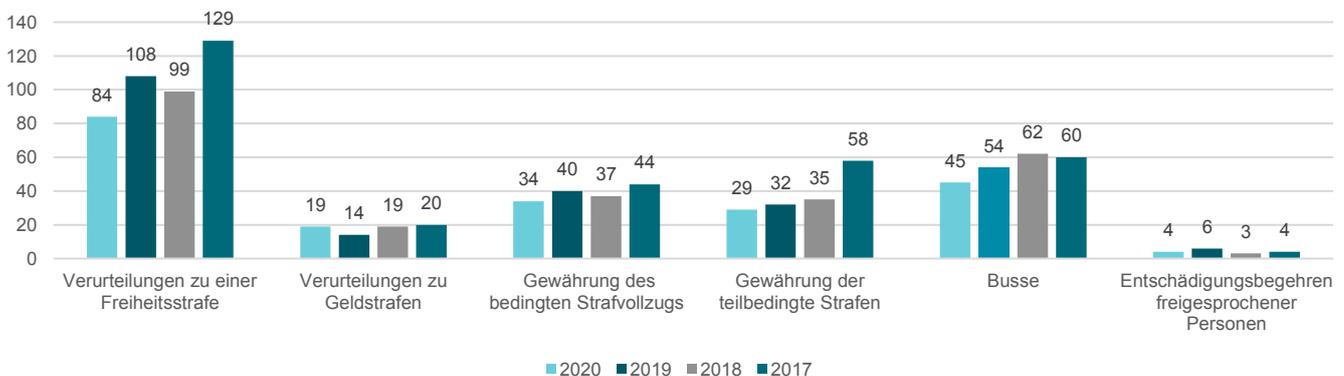
Strafgerichte - abgeurteilte Personen 2017-2020



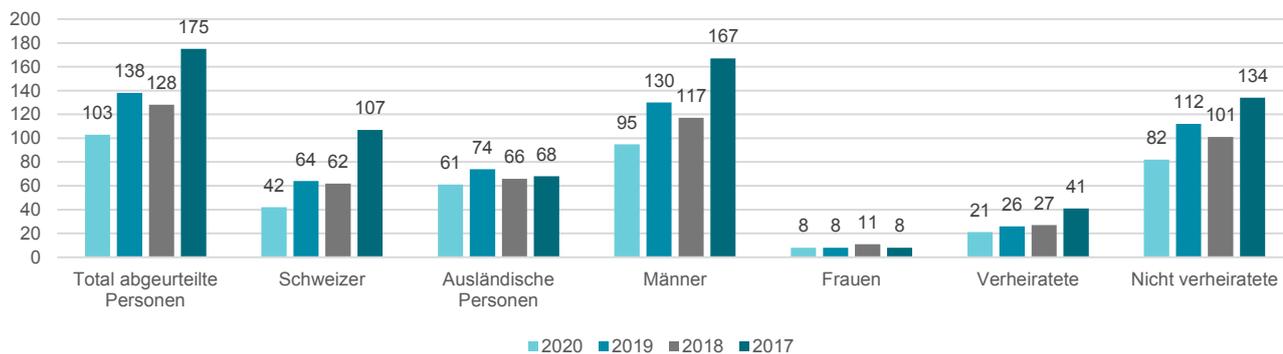
Die Gesamtzahl der Personen, die im Jahr 2020 vor den Bezirksgerichten beurteilt wurden, ist im Vergleich zu 2019 um 25 % gesunken. Wie schon im vergangenen Jahr ist die Situation von Bezirk zu Bezirk sehr unterschiedlich.

Der Glane-, der See- und vor allem der Vivisbachbezirk verzeichneten Zunahmen, während die Zahlen in den anderen Bezirken rückläufig waren.

Bezirksstrafgerichte - allgemeine Entwicklung



Strafgerichte - Aufteilung nach Nationalität, Geschlecht und Zivilstand 2017-2020



2020	Nationalität		Geschlecht		Zivilstand		
	Abgeurteilte Personen	Schweizer	Ausländische Personen	Männer	Frauen	Verheiratet	Unverheiratet
Saane	55 ¹⁾	18	37	53	2	10	45
Sense	4	2	2	4	0	2	2
Greyerz	20	8	12	17	3	3	17
See	6 ²⁾	4	2	4	2	1	5
Glane	6	4	2	6	0	4	2
Broye	6	2	4	6	0	1	5
Vivisbach	6	4	2	5	1	0	6
Total	103	42	61	95	8	21	82

¹⁾ 6 Verfahren wurden auf Deutsch durchgeführt (2019: 3)

²⁾ 1 Verfahren wurde auf Französisch durchgeführt (2019:1)

Anzahl strafbarer Handlungen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Strafbare Handlungen gegen Leib und Leben (Art. 111-136 StGB)	7	0	3	0	0	0	0	10
Vorsätzliche Tötung	0	0	0	0	0	0	0	0
Mord	1	0	0	0	0	0	0	1
Totschlag	0	0	0	0	0	0	0	0
Fahrlässige Tötung	0	0	0	0	0	0	0	0
Fahrlässige Tötung als Folge einer Widerhandlung gegen das SVG	0	0	0	0	0	0	0	0
Körperverletzungen	5	0	1	0	0	0	0	6
Körperverletzungen als Folge einer Widerhandlung gegen das SVG	0	0	1	0	0	0	0	1
Raufhandel/Angriff	0	0	0	0	0	0	0	0
Verschiedenes	1	0	1	0	0	0	0	2
2. Strafbare Handlungen gegen das Vermögen (Art. 137-172 ^{ter} StGB)	32	6	27	2	0	0	0	67
Veruntreuung	0	0	1	1	0	0	0	2
Diebstahl	13	2	11	1	0	0	0	27
Raub	3	2	0	0	0	0	0	5
Sachbeschädigung	6	2	9	0	0	0	0	17
Betrug	5	0	4	0	0	0	0	9
Betrügerischer Missbrauch einer	0	0	0	0	0	0	0	0
Check- und Kreditkartenmissbrauch	0	0	0	0	0	0	0	0
Erpressung	1	0	0	0	0	0	0	1
Ungetreue Geschäftsbesorgung	0	0	1	0	0	0	0	1
Hehlerei	2	0	1	0	0	0	0	3
Konkurs- und Betreibungsverbrechen oder- Vergehen	1	0	0	0	0	0	0	1
Verschiedenes	1	0	0	0	0	0	0	1
3. Strafbare Handlungen gegen die Ehre und den Geheim- oder Privatbereich (Art. 173-179 ^{novies} StGB)	3	0	2	3	0	0	0	8
4. Verbrechen oder Vergehen gegen die Freiheit (Art. 180-186 StGB)	11	2	10	1	0	0	0	24
Drohung	3	0	1	0	0	0	0	4
Nötigung	3	0	0	1	0	0	0	4
Hausfriedensbruch	4	2	9	0	0	0	0	15
Verschiedenes	1	0	0	0	0	0	0	1
5. Strafbare Handlungen gegen die sexuelle Integrität (Art. 187-200 StGB)	4	0	0	3	0	0	4	11
Gefährdung der Entwicklung von Unmündigen	1	0	0	0	0	0	1	2
Angriff auf die sexuelle Freiheit und Ehre	3	0	0	3	0	0	3	9
Verschiedenes	0	0	0	0	0	0	0	0
6. Vergehen gegen die Familie (Art. 213 - 220 StGB)	1	0	0	0	0	0	0	1
Vernachlässigung von Unterhaltspflichten	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	1	0	0	0	0	0	0	1
7. Gemeingefährliche Verbrechen oder Vergehen (Art. 221-230 StGB)	2	0	1	0	0	0	0	3
Brandstiftung	2	0	1	0	0	0	0	3
Fahrlässige Verursachung einer Feuerbrunst	0	0	0	0	0	0	0	0
Verschiedenes	0	0	0	0	0	0	0	0

Anzahl strafbarer Handlungen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
8. Verbrechen und Vergehen gegen den öffentlichen Verkehr (Art. 237-239 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Fälschung von Geld, amtlichen Wertzeichen, amtlichen Zeichen, Mass und Gewicht (Art. 240-250 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Urkundenfälschung (Art. 251-257 StGB)	2	2	2	0	0	1	0	7
11. Verbrechen oder Vergehen gegen den öffentlichen Frieden (Art. 258-263 StGB)	1	0	0	0	0	0	0	1
12. Verbrechen und Vergehen gegen den Staat und die Landesverteidigung (Art. 265-278 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Verbrechen oder Vergehen gegen die Rechtspflege	1	0	2	0	0	1	0	4
Irreführung der Rechtspflege	0	0	1	0	0	0	0	1
Geldwäscherei	1	0	1	0	0	1	0	3
Falsche Beweisaussage der Partei	0	0	0	0	0	0	0	0
Verschiedenes	0	0	0	0	0	0	0	0
14. Strafbare Handlungen gegen die Amts- und Berufspflicht (Art. 312-322 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Bestechung (Art. 322 ^{ter} -322 ^{octies} StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Übertretungen bundesrechtlicher Bestimmungen (Art. 323-332 StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
17. Verstöße gegen das SVG	11	0	5	4	0	0	4	24
Art. 90 Ziff. 1	1	0	1	1	0	0	0	3
Art. 90 Ziff. 2 (schweres Verschulden)	1	0	2	0	0	0	0	3
Art. 91 (Fahren in angetrunkenem Zustand)	1	0	0	1	0	0	0	2
Art. 94 (Entwendung zum Gebrauch)	1	0	0	0	0	0	1	2
Art. 95 (Fahren ohne Ausweis)	1	0	0	0	0	0	1	2
Verschiedenes	6	0	2	2	0	0	2	12
18. Verstöße gegen das BetmG	61	4	15	9	9	8	8	114
19. Verstöße gegen das AGAuG	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Verstöße gegen das WG	5	1	1	1	0	2	0	10
21. Verstöße gegen andere eidgenössische oder kantonale Gesetze	34	4	18	1	4	4	1	66
Total	175	19	86	24	13	16	17	350

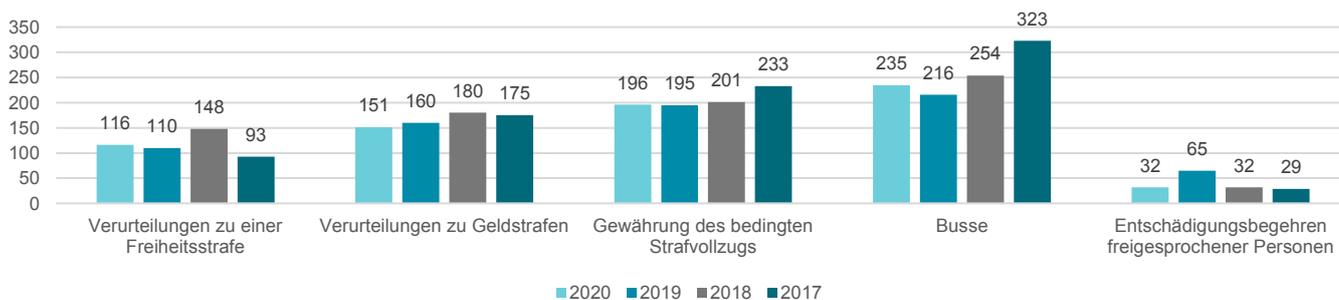
3.7.1.4.2 Polizeirichterinnen und Polizeirichter

Polizeirichter - Überwiesene Personen 2017-2020



Die Zahl der Personen, die an den Polizeirichter überwiesen wurden, ist weiterhin leicht gestiegen (+3 %). Zunahmen wurden im Greyerz- (+4%), im Broye- (+7%), im See- (+26%), im Glane- (+38%) und im Vivisbachbezirk (+46%) verzeichnet. Im Saane- (-10%) und im Sensebezirk (-3%) gehen die Zahlen zurück. Diese Prozente werden auf der Grundlage der Zahlen in der folgenden Tabelle im Vergleich zu den Zahlen in der Tabelle auf S. 194 des Berichts 2019 berechnet.

Polizeirichter - allgemeine Entwicklung 2017-2020



Aufteilung 2020	Überwiesene Personen	Verurteilte	Freigesprochene	Rückzug des Straf-antrags oder der Einsprache
Saane	382 ¹⁾	157	72	103
Sense	70	21	9	30
Greyerz	172	65	26	45
See	108 ²⁾	51	19	26
Glane	62	22	6	22
Broye	109	45	9	40
Vivisbach	64	29	16	14
Total	967	390	157	280

¹⁾ 19 Verfahren wurde auf Deutsch durchgeführt (2019: 20)
²⁾ 63 Verfahren wurden auf Französisch durchgeführt (2019: 48)

Anzahl strafbarer Handlungen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
Strafbare Handlungen gemäss StGB	111	9	58	30	16	46	9	279
Körperverletzungen	21	2	17	7	6	13	2	68
Strafbare Handlungen gegen das Vermögen	11	0	6	1	4	1	3	26
Ehrverletzungen	13	1	8	2	4	14	0	42
Sexualdelikte	6	0	2	4	0	1	2	15
Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen	8	1	1	1	0	4	0	15
Übertretung von Bestimmungen des Bundesrechts	1	0	0	0	0	0	0	1
Verschiedenes	51	5	24	15	2	13	2	112
Strafbare Handlungen gemäss EGStGB	20	1	3	2	0	5	1	32
Art. 8 EGStGB	0	0	0	0	0	0	0	0
Verschiedenes	20	1	3	2	0	5	1	32
Strafbare Handlungen	226	25	78	73	26	50	27	505
gegen das Fischereigesetz	0	0	1	0	0	0	0	1
gegen das Jagdgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
gegen das Waldgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
gegen das Lebensmittelgesetz	0	0	0	0	0	1	0	1
gegen das Fremdenpolizeigesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
gegen das Gesetz über Ausländerinnen und Ausländer	28	1	14	8	3	1	5	60
gegen das Zivilschutzgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
gegen das Tierschutzgesetz	1	3	0	0	1	0	0	5
gegen das Gewässerschutzgesetz	0	0	0	0	1	2	0	3
gegen das Verkehrsgesetz	17	0	4	0	0	0	0	21
gegen das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz	2	0	0	0	0	2	0	4
gegen das Arbeitslosenversicherungsgesetz	0	0	0	0	0	0	0	0
gegen das Binnenschiffahrtsgesetz	0	0	0	0	0	1	0	1
gegen das Strassenverkehrsgesetz	55	12	20	26	11	26	13	163
gegen das Betäubungsmittelgesetz	56	2	12	16	6	7	6	105
Verstösse gegen das WG	4	1	3	1	0	1	0	10
Verschiedenes	63	6	24	22	4	9	3	131
Total	357	35	139	105	42	101	37	816

3.7.1.4.3 Zusammenfassung

Zusammenfassung - allgemeine Entwicklung 2018-2020



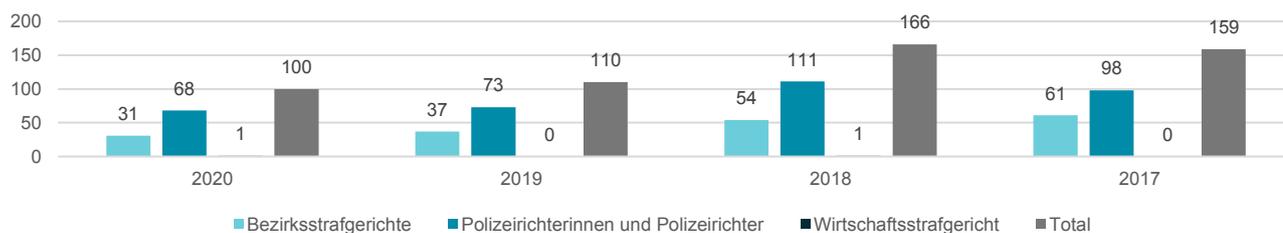
2020 war die Zahl der Personen, welche die Strafgerichte des Kantons beschäftigten (1076, einschliesslich des Wirtschaftsstrafgerichts), im Vergleich zum Vorjahr stabil (2019: 1080; 2018: 1001, 2017: 1212, 2016: 991, 2015: 952). Dies ist die Summe der Strafgerichte 103 + Polizeirichter 967 + WSG 6 gemäss obigem Diagramm.

Aufteilung 2020	Bezirksstrafgerichte	Polizeirichterinnen Polizeirichter	Wirtschaftsstrafgericht	Total
Saane	55	382	--	437
Sense	4	70	--	74
Greyerz	20	172	--	192
See	6	108	--	114
Glane	6	62	--	68
Broye	6	109	--	115
Vivisbach	6	64	--	70
Wirtschaftsstrafgericht	--	--	6	6
Total	103	967	6	1076

Art des Urteils	Bezirksstrafgerichte	Polizeirichterinnen Polizeirichter	Total
Freisprüche	4	157	161
Entschädigungsbegehren freigesprochener Personen	4	32	36
Verurteilungen zu Freiheitsstrafen	84	116	200
Verurteilungen zu gemeinnützigen Arbeiten	0	1	1
Verurteilungen zu Geldstrafen	19	151	170
Busse	45	235	280
Gewährung des bedingten Strafvollzugs	34	196	230
Gewährung der teilbedingte Strafen	29	0	29
Rückzug des Strafantrags oder der Einsprache	2	280	282
Total	221	1168	1389

3.7.1.4.4 Urteile betreffend den Widerruf oder die Verlängerung des bedingten Strafvollzugs

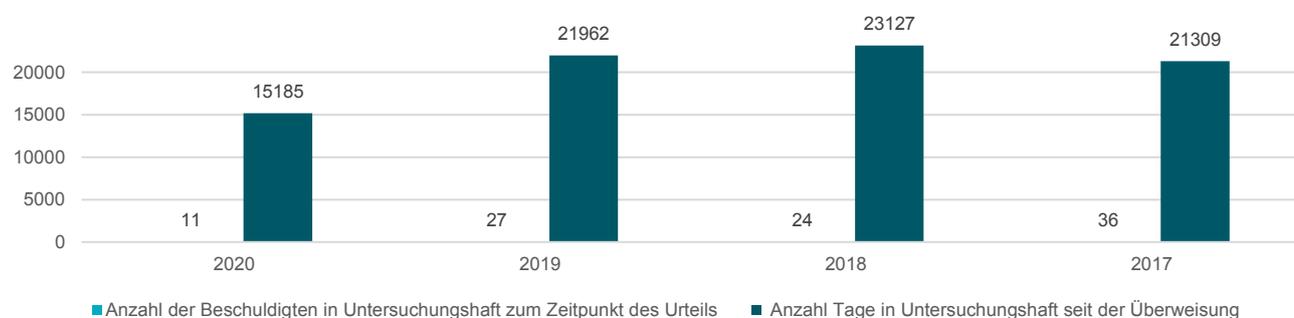
Urteile Widerruf oder Verlängerung des bedingten Strafvollzugs - Entwicklung 2017-2020



Aufteilung 2020	Bezirksstrafgerichte	Polizeirichterinnen Polizeirichter	Wirtschaftsstrafgericht	Total
Saane	19	30	--	49
Sense	0	3	--	3
Greyerz	2	12	--	14
See	2	3	--	5
Glane	2	9	--	11
Broye	3	10	--	13
Vivisbach	3	1	--	4
Wirtschaftsstrafgericht	--	--	1	1
Total	31	68	1	100

3.7.1.4.5 Untersuchungshaft

Untersuchungshaft - Entwicklung 2017-2020



	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	WSG	Total
Anzahl der Beschuldigten in Untersuchungshaft zum Zeitpunkt des Urteils	10	0	0	0	1	0	0	0	11
Anzahl Tage in Untersuchungshaft seit der Überweisung	6898	672	6533	544	187	268	83	0	15185

3.7.2 Bezirksgericht Saane

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebecca Jutzet, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Jean-Marc Sallin, Präsidentinnen/Präsidenten; Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L’Homme, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Sandrine Schaller Walker, Stellvertretende Präsidentinnen/Präsidenten

Zivil- und Strafgericht: Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Raymond Baraké, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Déneraud, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Yolande Flury, Christine Frehner, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Sandra Herren Schwab, Renato Iliescu, Anne Jochem, Hans Jungo, Christiane King-Perroulaz, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Guy Python, Paul Quartenoud, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz-Schaller, Gilles Schorderet, Louis Charles Singy, Brigitte Steinauer, Cécile Thiémard, Sophie Tritten, José Uldry, Beisitzende

Arbeitsgericht: Ariane Guye, José Rodriguez, Präsidentin/Präsident; Adeline Corbataux, Rebecca Jutzet, Peter Rentsch, Stellvertretende Präsidentin/Präsident; David Brugger, Karin Rudaz, Beisitzende; Pierre-André Charrière, Marc Fischer, Patrick Gendre, Chantal Hayoz-Clément, Jean-Jacques Marti, Ersatzbeisitzende

Mietgericht: Ariane Guye, Präsidentin; Rebecca Jutzet, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Stellvertretende Präsidentin/Präsident; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Beisitzende; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	9.50	9.50

3.7.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

3.7.2.1.1 Zivilgericht, Arbeitsgericht und Mietgericht

Die Geschäftsverzeichnisse der Richter, die für Zivilverfahren zuständig sind, einschliesslich des Mietgerichts und des Arbeitsgerichts, sind umfangreich. Im Allgemeinen gibt es keine systematischen Rückstände, obwohl einige aufgrund der komplexen Fälle, die einen erheblichen Arbeitsaufwand erfordern (Bau-, Bank-, Wirtschafts-, Handels- und Erbschaftsrecht), mehr Sorgen bereiten als andere. Der Rat machte also von Art. 22 Abs. 4 JG Gebrauch, um Präsidentin Bulliard Grosset als Ersatzrichterin für Präsidentin Rossi Carré mit der Bearbeitung eines Falles, den weder Letztere noch ihre Kollegen aus dem Saanebezirk bearbeiten konnten, zu beauftragen. Weitere Richter haben bereits angekündigt, dass sie sich an die Aufsichtsbehörde wenden werden, um Verstärkung für die Behandlung bestimmter Fälle zu erhalten. An diesem Gericht mangelt es an Gerichtsschreibenden.

Seit Mitte März 2020 war die Verwaltungskommission stark in die Bewältigung der Gesundheitskrise eingebunden und widmete sich intensiv dem Aufbau der Kriseninfrastruktur. Eine Überlegung über das Ausmass der Einbindung von Richtern in logistische Angelegenheiten, die weitgehend zulasten ihrer richterlichen Tätigkeit geht, sollte durchgeführt werden. Diese Aufgabe sollte einem Generalsekretariat zugewiesen werden, insbesondere für ein Gericht von der Grösse des Bezirksgerichts Saane.

Bei den Ernennungen wurde der Präsidentin Jutzet ein Fall vom Bezirksgericht See zugewiesen (Art. 22 Abs. 4 JG), nachdem Präsident Stoller in den Ausstand trat. Um die Präsidentin Guye während ihres Mutterschaftsurlaubs von Mitte Juli bis Mitte November 2020 zu vertreten, hat der Rat die Gerichtsschreiberin Céline Brunod zur Ad-hoc-Präsidentin des Bezirks-, des Arbeits- und des Mietgerichts des Saanebezirks ernannt (Art. 91 al. 1 Bst. d JG).

Um zwei Beisitzern die Möglichkeit zu geben, laufende Fälle abzuschliessen, verlängerte der Rat ausserdem die Amtszeit eines Beisitzers, der die Altersgrenze erreicht hatte (Art. 6 Abs. 2 JG), und befreite den zweiten Beisitzer vorübergehend von seiner Wohnsitzpflicht (Art. 7 Abs. 3 JG).

Aufgrund von Überlastung ist Präsidentin Corpataux von der Stellvertretung beim Arbeitsgericht zurückgetreten. Nachdem im Rahmen der jährlichen Inspektion das Arbeitsvolumen, das mit dieser Funktion verbunden ist, geprüft worden war, gab der Rat auf Antrag des Bezirksgerichts Saane eine befürwortende Stellungnahme zur Wahl der Chefgerichtsschreiberin Christelle Almeida Borges zur Präsidentin des Arbeitsgerichts des Saanebezirks (10 %) ab. Sie wurde im Dezember 2020 gewählt und tritt ihr Amt am 1. Januar 2021 an.

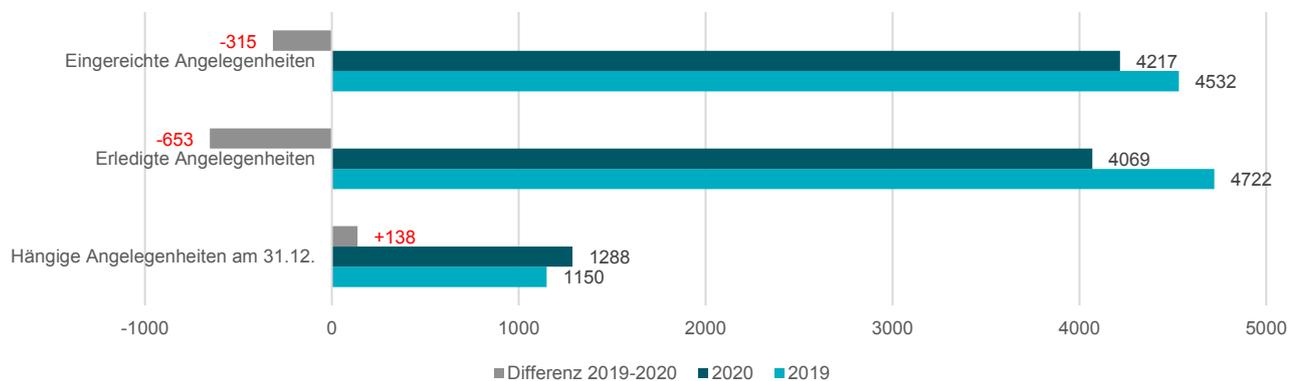
Die Räumlichkeiten dieses Gerichts sind zu eng, zumal einige Säle wegen der Gesundheitsvorschriften im Zusammenhang mit der Pandemie nicht genutzt werden konnten und andere auswärtige Gerichtsbehörden regelmässig Gerichtssäle belegen.

3.7.2.1.2 Strafgericht

Der leichte Rückgang der Zahl neuer Fälle, für die das Strafgericht zuständig ist, wird durch den Anstieg der Zahl der Fälle, für die das Polizeigericht zuständig ist und die ebenfalls komplexer werdenden Fälle aufgewogen, so dass die Arbeitsbelastung insgesamt hoch bleibt.

3.7.2.2 Arbeitslast – Statistik

Bezirksgericht Saane - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	211	177	278
Präsidenten Zivilgericht	3209	3142	625
Arbeitsgericht	30	28	40
Präsidenten Arbeitsgericht	160	159	49
Mietgericht	28	27	26
Präsidenten Mietgericht	102	96	21
Strafgericht	59	54	27
Polizeirichter	418	386	222
Total	4217	4069	1288

3.7.2.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7.3 Bezirksgericht Sense

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Caroline Gauch, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Präsidentin/Präsident; Peter Stoller, Stellvertretender Präsident

Zivil- und Strafgericht: Robert Aeberhard, Gabriel Aebischer, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Monika Grossrieder, Eveline Jungo, Guido Jungo, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Bruno Schwaller, Myriam Sturny, Ruth Waeber-Hayoz, Beisitzende

Arbeitsgericht: Caroline Gauch, Peter Rentsch, Präsidentin/Präsident; Irène Marguet, René Stritt, Beisitzende; Dominique Chappuis Waeber, Urs Maurer, Pascal Rappo, Ersatzbeisitzende

Mietgericht des Sense- und Seebezirks: Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron Präsidentin; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Verena Loembe, Gilberte Schär, Beisitzende; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	2.20	2.20

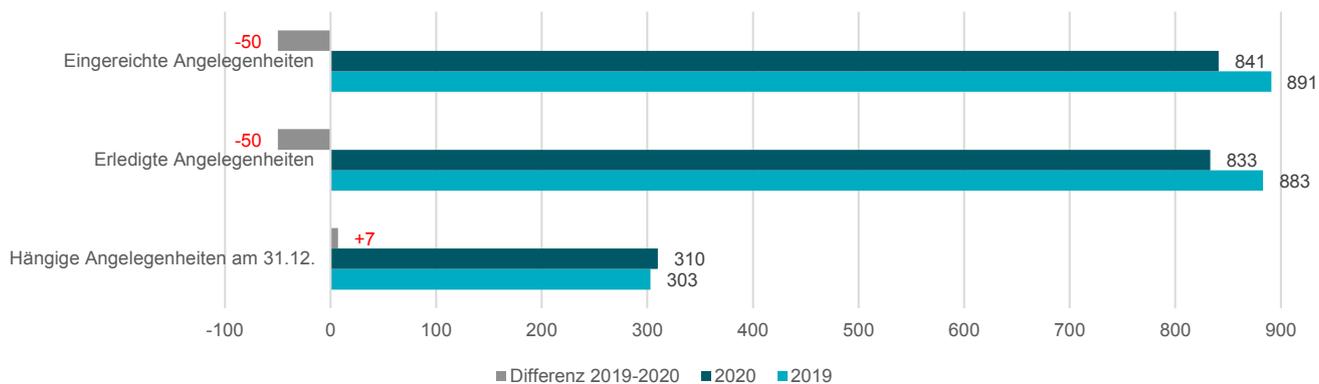
3.7.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Nach der Pensionierung von Präsident Reynold Raemy am 31. Dezember 2019 erhielt das Bezirksgericht Sense zwei neue Präsidentinnen, Pascale Vaucher Mauron ab dem 1. Januar und Caroline Gauch ab dem 1. April 2020. Beide haben den Übergang mit grossem Einsatz sichergestellt. Mit dem Präsidenten Peter Rentsch wurde beschlossen, die Fälle nicht nach Rechtsgebieten (Zivil- oder Strafsachen) aufzuteilen, sondern weiterhin als Generalistenpräsidenten zu wirken, ausser für das Miet- und das Arbeitsgericht. Im Mai 2020 wurde Caroline Gauch ausserdem zur Präsidentin des Arbeitsgerichts mit einem Pensum von 10 % gewählt.

Das Gericht ist zwar laut Statistiken das am wenigsten ausgelastete Gericht im Kanton, aber das bedeutet nicht, dass seine Mitarbeiter zu wenig Arbeit haben. Dadurch ist es jedoch das einzige Gericht, das es schafft, seine Fälle in einem für die Rechtsuchenden angemessenen Zeitrahmen zu bearbeiten, und über stabiles Personal, das nicht erschöpft ist, verfügt. Die gute Arbeitsatmosphäre ist der guten und effizienten Rechtspflege förderlich. Diese Behörde sollte bei den Massnahmen, die nach der Untersuchung der richterlichen Gewalt vorgeschlagen werden, als Beispiel dienen.

3.7.3.2 Arbeitslast - Statistik

Bezirksgericht Sense - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	43	52	50
Präsidenten Zivilgericht	687	681	198
Arbeitsgericht	3	5	4
Präsidenten Arbeitsgericht	13	11	5
Mietgericht	6	1	9
Präsidenten Mietgericht	8	9	2
Strafgericht	1	4	2
Polizeirichter	80	70	40
Total	841	833	310

3.7.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7.4 Bezirksgericht Greyerz

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Camille Perroud Sugnaux, Philippe Vallet, Präsidentin/Präsident; Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Peter Rentsch, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

Zivil- und Strafgericht: Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Jacqueline Brodard, Marguerite Brülhart, Michel Castella, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Joseph Geinoz, Stéphane Giller, Patrice Morand, Barbara Progin, Claudia Romanens, Christian Wyssmüller, Beisitzende

Arbeitsgericht: Nicolas Oberson, Philippe Vallet, Präsidenten; Claudia Dey Gremaud, Caroline Gauch, Peter Rentsch, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Yolande Progin, Pierre Rouiller, Beisitzende; Philippe Clément, François Ducrest, Annick Remy, Christian Schorderet, Ersatzbeisitzende

Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Beisitzende; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	3.10	3.10

3.7.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Arbeitsbelastung dieses Gerichts ist nach wie vor sehr hoch. Sie zwingt seine Mitglieder, unter Stress zu arbeiten und viele Überstunden zu machen, um sich über Wasser zu halten. Die Pandemie, die im Berichtsjahr auftrat, hat eine ohnehin schon schwierige Situation nur noch verschlimmert. Die Verschiebungen von Anhörungen und der Stillstand von Fristen im Frühling wirkten sich im Spätsommer und Herbst sehr stark aus, als die zweite Covid-19-Welle anrollte. Diese Überlastung und der chronische Stress, den sie verursacht, sind für alle Mitarbeiter anstrengend. Darunter leidet nicht nur die Atmosphäre im Gericht, sondern auch die Gesundheit seiner Mitglieder.

Die Zahl der Zivilsachen ist zurückgegangen (1805 gegenüber 1880 im Jahr 2019), aber die Fälle, vor allem in Familien- und Ehesachen, werden immer komplexer. Ohne die Unterstützung der Gerichtsunabhängigen Einheit, die 157 Fälle von insgesamt 1800 Fällen erledigte, wäre die Zivilabteilung überfordert.

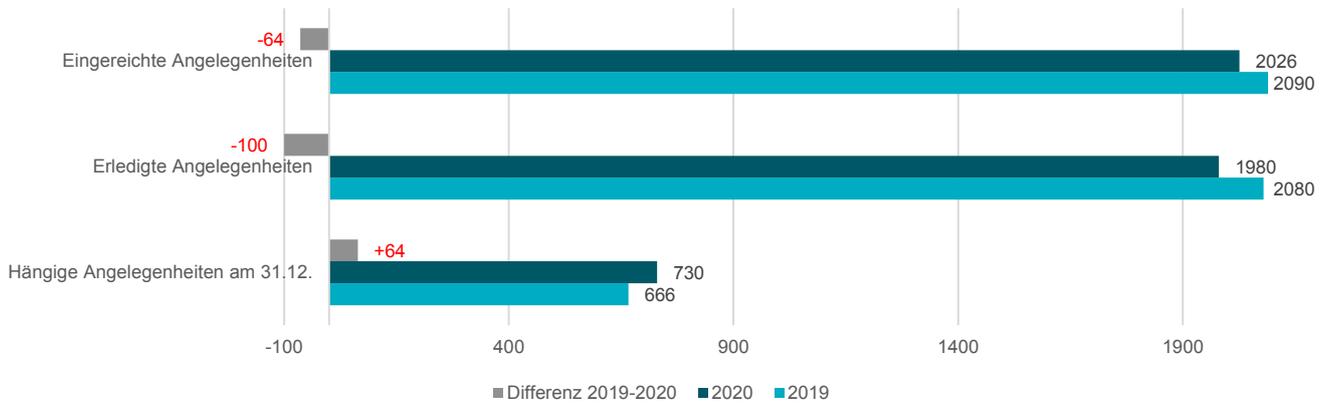
Strafsachen werden zahlreicher (232 gegenüber 225 im Jahr 2019). Die Zahl der erledigten Fälle ist stabil (206 gegenüber 212 im Jahr 2019), trotz Verschiebungen von Sitzungen aufgrund der gesundheitlichen Situation und Abwesenheiten der Präsidentinnen ohne Stellvertretung im Frühling und im Herbst. Letztere machen regelmässig Überstunden und beantragen jedes Jahr eine Erhöhung ihres Beschäftigungsgrads.

Dieser Behörde, die seit mehreren Jahren Verstärkung fordert, fehlt eine komplette Einheit (Richter, Gerichtsschreiber, Sekretär). Die Einrichtung eines Generalsekretariats mit einer zusätzlichen Person zu 100% wird ebenfalls gewünscht.

Um die laufenden Geschäfte von Präsidentin Perroux Sugnaux, die ab dem 20. Mai 2020 für sechs Wochen abwesend war, zu bewältigen, hat Präsidentin Bütikofer-Repond ihren Beschäftigungsgrad mit Zustimmung des Rates vorübergehend um 10 % erhöht.

3.7.4.2 Arbeitslast - Statistik

Bezirksgericht Greyz - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	97	88	155
Präsidenten Zivilgericht	1618	1605	406
Arbeitsgericht	8	8	13
Präsidenten Arbeitsgericht	52	52	15
Mietgericht	0	0	0
Präsidenten Mietgericht	31	34	2
Strafgericht	19	20	13
Polizeirichter	201	173	126
Total	2026	1980	730

3.7.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7.5 Bezirksgericht See

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Präsidentin/Präsident; Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

Zivil- und Strafgericht: Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicole Chuard, Eric Delley, Miriam Deuble, Cilette Marchand, Jonas Petersen, Nicole Piano Aeby, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Beisitzende

Arbeitsgericht: Anna Schwaller, Peter Stoller, Präsidentin/Präsident; Sandrine Schaller Walker, Stellvertretende Präsidentin; Bruno Schwander, Eliane Weber, Beisitzende, Anne-Marie Coopt, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Ersatzbeisitzende

Mietgericht des Sense- und Seebezirks: Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron Präsidentin; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Verena Loembe, Gilberte Schär, Beisitzende; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.70	1.60

3.7.5.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

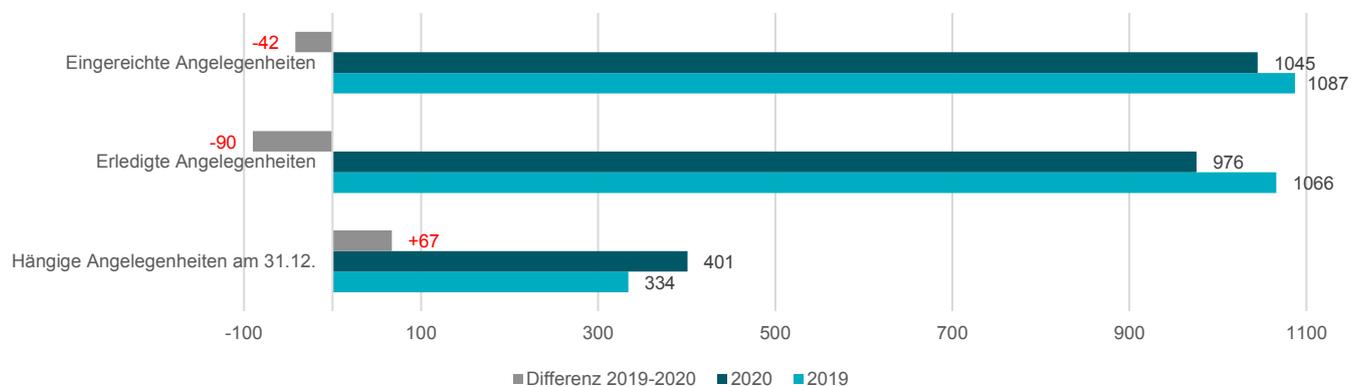
Die Arbeitsbelastung des Bezirksgerichts See ist nach wie vor sehr hoch, insbesondere wegen der weiter steigenden Zahl französischsprachiger Fälle, ein Trend, der sich auch 2020 einmal mehr bestätigte. Es ist anzumerken, dass diese Fälle im Jahr 2009 29 % der neuen Fälle ausmachten, im Jahr 2020 ist diese Zahl auf 45 % angestiegen. Ohne die Unterstützung durch die Gerichtsunabhängige Richterin, die zwischen 20 und 30 % dieser Verfahren übernimmt, wäre es nicht möglich gewesen, die neuen Fälle zu bearbeiten.

Um die Fälle bewältigen zu können, braucht dieses Gericht unbedingt zusätzliche Kräfte.

Im Oktober wurde Anna Schwaller zur Präsidentin des Arbeitsgerichts des Seebezirks (10 %) gewählt.

3.7.5.2 Arbeitslast - Statistik

Bezirksgericht See - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	55	46	77
Präsidenten Zivilgericht	814	757	247
Arbeitsgericht	4	8	8
Präsidenten Arbeitsgericht	28	31	2
Mietgericht	6	5	7
Präsidenten Mietgericht	14	15	3
Strafgericht	11	6	11
Polizeirichter	113	108	46
Total	1045	976	401

3.7.5.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7.6 Bezirksgericht Glane

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Grégoire Bovet, Präsident; Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L’Homme, Jean-Benoît Meuwly, Philippe Vallet, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

Zivil- und Strafgericht: Jean-François Bard, Astrid Bichsel-Zeindl, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Beisitzende

Arbeitsgericht: Jacques Menoud, Präsident; Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Stellvertretende Präsidenten; Vincent Brodard, Bernard Ropraz, Beisitzende; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Ersatzbeisitzende

Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Beisitzende; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.10	1.10

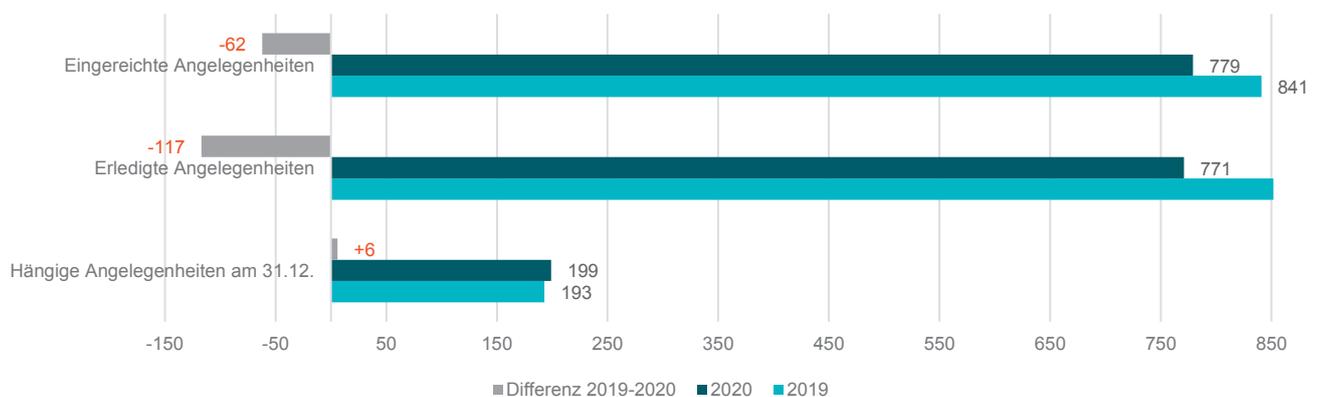
3.7.6.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Trotz einer immer noch sehr hohen Arbeitsbelastung, die das Gericht zwingt, unter Stress zu arbeiten, ist die Situation zu bewältigen. Die Pandemie erschwerte seine Arbeit etwas, aber dank des anhaltenden grossen Einsatzes seiner Mitarbeiter konnte es Verspätungen beim Behandeln der Fälle vermeiden. Für das ordnungsgemässe Funktionieren ist jedoch die Hilfe von Praktikanten erforderlich. Der Präsident unterstreicht die Wichtigkeit der Schlichtungsverfahren und den guten Kontakt mit den Behörden, Parteien und Anwälten.

Im Jahr 2020 gab es keine Veränderungen in der personellen Besetzung dieses Gerichts. Die Räumlichkeiten geben zu keinerlei Beanstandung Anlass.

3.7.6.2 Arbeitslast - Statistik

Bezirksgericht Glane - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	43	47	46
Präsidenten Zivilgericht	624	609	118
Arbeitsgericht	2	4	0
Präsidenten Arbeitsgericht	13	14	1
Mietgericht	11	7	13
Präsidenten Mietgericht	20	22	6
Strafgericht	3	6	1
Polizeirichter	63	62	14
Total	779	771	199

3.7.6.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7.7 Bezirksgericht Broye

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Präsidentin/Präsident; Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

Zivil- und Strafgericht: Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Gabriel Dougoud, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Claude Jabornigg, Francis Marchand, Annelise Moser, Irène Rüssi, Claire-Lise Sudan, Beisitzende

Arbeitsgericht: Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Stellvertretende Präsidentin; François Berchier, Yvan Corminboeuf, Beisitzende; Frédéric Gross, Hans Krebs, Francis Michel, Christian Müller, Ersatzbeisitzende

Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Beisitzende; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	2.10	2.10

3.7.7.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Arbeitsbelastung ist hoch und die familienrechtlichen Angelegenheiten werden immer komplexer, vor allem bei der Berechnung von Unterhaltsbeiträgen.

Obwohl die Zahl der neuen Fälle im Jahr 2020 niedriger ist als 2019, ist die Gesamtzahl der Fälle deutlich höher als in den Vorjahren. Die Zahl der hängigen Fälle Ende 2020 ist gestiegen, und das Gericht ist nicht mehr in der Lage, den Eingang besonders umfangreicher Fälle zu bewältigen. So gab es Ende 2020 allein beim Zivilgericht 83 hängige Angelegenheiten, obwohl 1170 Fälle erledigt wurden, wobei 1173 Fälle eingegangen sind. Wenn die Arbeitsbelastung weiterhin so hoch bliebe, könnte sie nicht mehr aufgefangen werden, daher das Gesuch um Entlastung, das Ende Dezember an den Rat gestellt wurde, weil einer der Präsidenten im Jahr 2021 ein umfangreiches Strafverfahren bearbeiten muss.

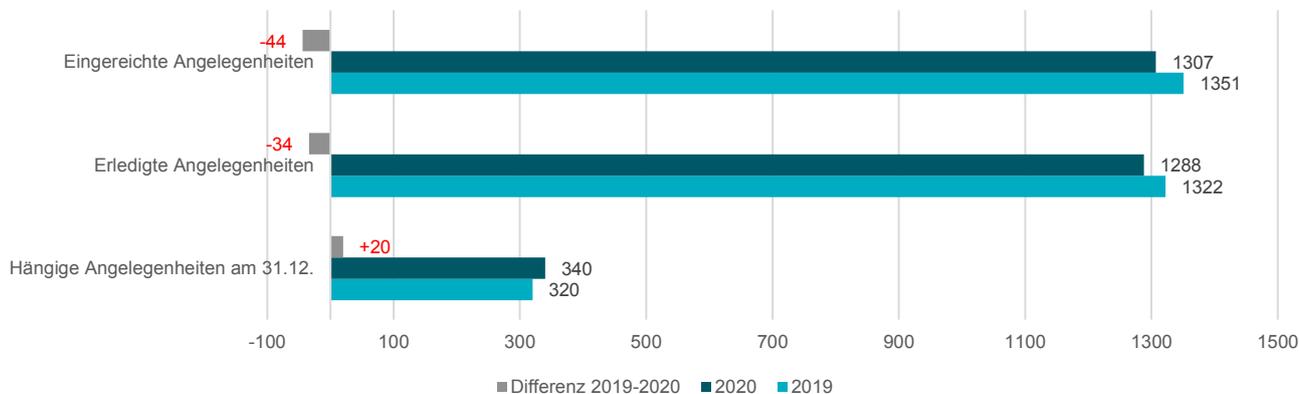
Präsidentin Bulliard Grosset ist bereit, ihren Beschäftigungsgrad von 10 auf 20 % zu erhöhen. Es herrscht ausserdem ein Mangel an Gerichtsschreibenden.

Vom 1. Januar bis zum 20. Mai 2020 hat der Ad-hoc-Präsident Ludovic Farine die Präsidentin Virginie Sonney, die im Mutterschaftsurlaub war, vertreten. Präsidentin Sonia Bulliard Grosset und Präsident Jean-Benoît Meuwly übernahmen in dieser Zeit einen Teil der Bearbeitung der Post ihrer Kollegin. Diese Art der Stellvertretung funktionierte zur vollen Zufriedenheit.

Die Räumlichkeiten sind maximal ausgelastet. Die Pandemie zwang das Gericht, mehrmals im Saal des Bezirksgerichts Sense und im Covid-Saal in Granges-Paccot zu tagen. Er freut sich sehr auf den Bau von neuen Räumlichkeiten in Gebäuden in der Nähe des Bahnhofs.

3.7.7.2 Arbeitslast - Statistik

Bezirksgericht Broye - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	61	53	83
Präsidenten Zivilgericht	1046	1045	188
Arbeitsgericht	11	11	8
Präsidenten Arbeitsgericht	43	47	4
Mietgericht	0	0	0
Präsidenten Mietgericht	12	14	2
Strafgericht	17	6	12
Polizeirichter	117	112	43
Total	1307	1288	340

3.7.7.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.7.8 Bezirksgericht Vivisbach

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Pascal L’Homme, Präsident; Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Philippe Vallet, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident

Zivil- und Strafgericht: Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Anita Genoud, Jean-Bernard Jaquet, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Beisitzende

Arbeitsgericht: Romain Lang, Pascal L’Homme, Präsidenten; Jacques Menoud, Stellvertretender Präsident; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Beisitzende; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares, Ersatzbeisitzende

Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks: Grégoire Bovet, Pascal L’Homme, Präsidenten; Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Peter Rentsch, Virginie Sonney, Philippe Vallet, Pascale Vaucher Maruon, Stellvertretende Präsidentin/Stellvertretender Präsident; Marc Delabays, Valentina Scazzari, Beisitzende; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Ersatzbeisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.10	1.10
Festangestellte Mitarbeitende		

3.7.8.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

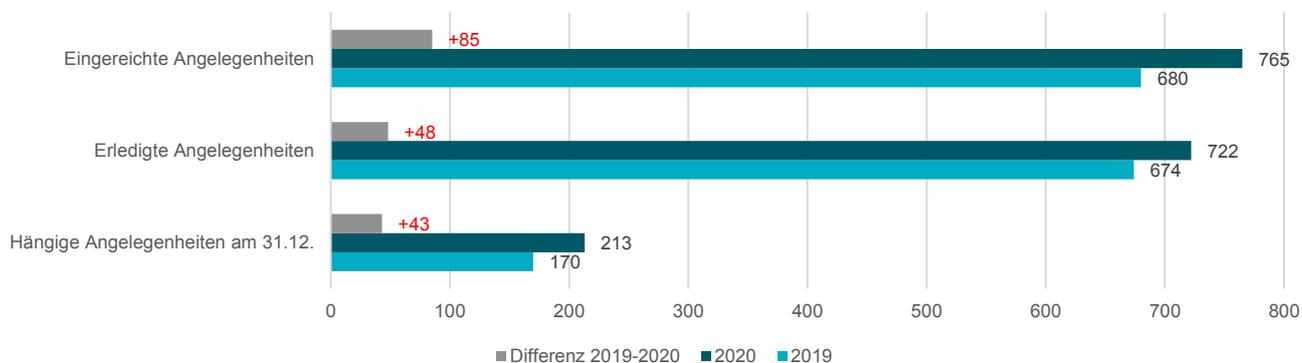
Mit 765 Fällen, die im Verzeichnis stehen, hat die Arbeitsbelastung der Behörde im Jahr 2020 deutlich zugenommen (+12.5 %). Die Behörde konnte zwar 7 % mehr Fälle als im Jahr 2019 erledigen, musste aber aufgrund der Pandemie mehrere Fristverlängerungen und Verschiebungen von Anhörungen verzeichnen. Diese Belastung konnte im Laufe des Jahres 2020 nicht vollständig aufgefangen werden, so dass die Zahl der hängigen Fälle am Ende des Jahres um 25 % anstieg.

Das Personal blieb das Gleiche und hat während der Gesundheitskrise im Frühling starken Zusammenhalt und Autonomie bewiesen.

Das Gericht, das im Jahr 2023 umziehen soll, befürchtet, dass die neuen Räumlichkeiten nicht den dringend benötigten Platz bieten werden.

3.7.8.2 Arbeitslast - Statistik

Bezirksgericht Vivisbach - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



2020	Eingereichte Angelegenheiten	Erledigte Angelegenheiten	Hängige Angelegen- heiten am 31.12.
Zivilgericht	38	27	65
Präsidenten Zivilgericht	600	574	104
Arbeitsgericht	4	4	4
Präsidenten Arbeitsgericht	17	18	2
Mietgericht	14	13	11
Präsidenten Mietgericht	20	17	6
Strafgericht	7	6	3
Polizeirichter	65	63	18
Total	765	722	213

3.7.8.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#).

3.8 Friedensgerichte

Aufgabe und Zuständigkeit

Das Friedensgericht ist in erster Linie Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde. Sein Präsident ist der Friedensrichter. Die Erwachsenenschutzbehörde ordnet eine Massnahme an, wenn die Unterstützung der hilfsbedürftigen Person durch die Familie, andere nahestehende Personen oder private oder öffentliche Dienste nicht ausreicht oder von vornherein als ungenügend erscheint und wenn bei Urteilsunfähigkeit der hilfsbedürftigen Person keine oder keine ausreichende eigene Vorsorge (Vorsorgeauftrag und Patientenverfügung) getroffen worden ist und die Massnahmen von Gesetzes wegen (Vertretung durch den Ehegatten/eingetragenen Partner, Vertretung bei medizinischen Massnahmen, Schutz der Person, die sich in einer Wohn- oder Pflegeeinrichtung aufhält) nicht genügen.

Die Erwachsenenschutzbehörde kann entweder eine Beistandschaft errichten oder eine fürsorgerische Unterbringung anordnen. Es gibt vier Arten von Beistandschaften: die Begleitsbeistandschaft, die Vertretungsbeistandschaft, die Mitwirkungsbeistandschaft und die umfassende Beistandschaft.

Die Erwachsenenschutzbehörde ist auch für die gerichtliche Beurteilung der ärztlichen Unterbringungsentscheide zuständig.

Die Kindesschutzbehörde ist für die Anordnung sämtlicher Kindesschutzmassnahmen – zum Beispiel Aufhebung der elterlichen Obhut, Entziehung der elterlichen Sorge, Unterbringung und Ernennung eines Beistandes – zuständig.

Nicht miteinander verheiratete Eltern können erklären, dass sie die elterliche Sorge gemeinsam ausüben möchten. Die Erklärung kann entweder gleichzeitig mit der Anerkennung des Kindes durch den Vater gegenüber dem Zivilstandsamt oder später gegenüber der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde am Wohnsitz des Kindes abgegeben werden. Ist ein Elternteil nicht bereit, die Erklärung über die gemeinsame elterliche Sorge abzugeben, so kann der andere Elternteil an die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde am Wohnsitz des Kindes gelangen. Die gemeinsame elterliche Sorge darf einem Elternteil nur in begründeten Ausnahmefällen vorenthalten werden (nur wenn das Kindeswohl durch die Verfügung der gemeinsamen Sorge schwerwiegend gefährdet wird).

Die Entscheide der Schutzbehörde können mit Beschwerde beim Kindes- und Erwachsenenschutzhof des Kantonsgerichts angefochten werden.

Dem Friedensgericht und dem Friedensrichter kommen Aufgaben im Bereich des Erbrechts zu. Neben den Steuerinventaren, die der Friedensrichter nach jedem Todesfall aufzunehmen hat, hat er auch die für die Sicherung des Erbganges nötigen Massnahmen zu treffen. Unter diesem Titel ist er mit der Testamentseröffnung und der Ausstellung von Erbbescheinigungen befasst.

Der Friedensrichter kann unter anderem richterliche Betretungsverbote erlassen.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-friedensgerichte>.

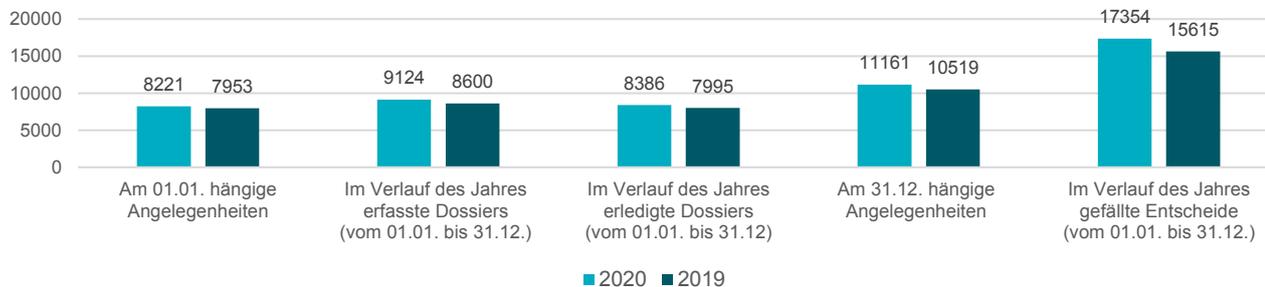
Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	11.65	11.65

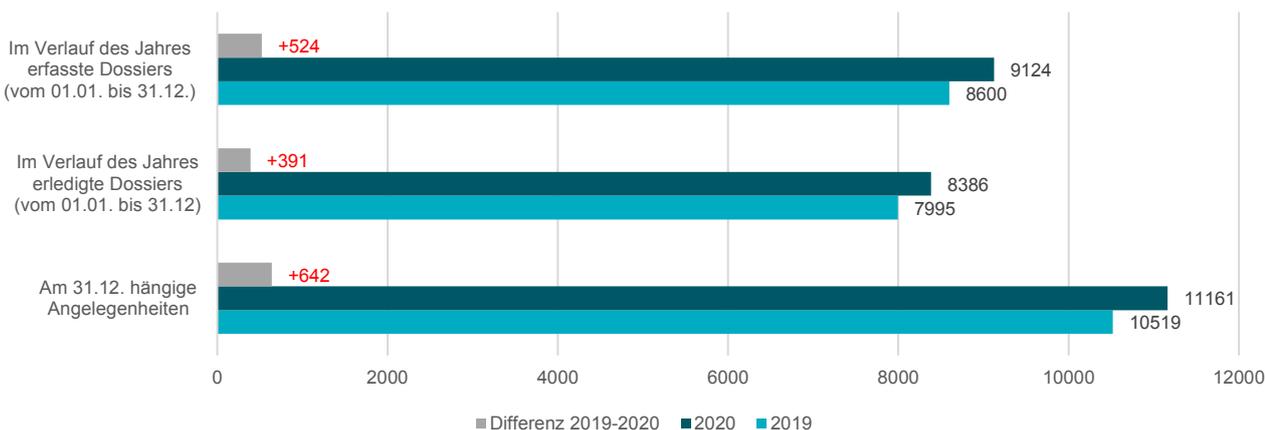
3.8.1 Arbeitslast – Statistik

3.8.1.1 Allgemeine Statistik

Friedensgerichte - allgemeine Statistik 2019-2020



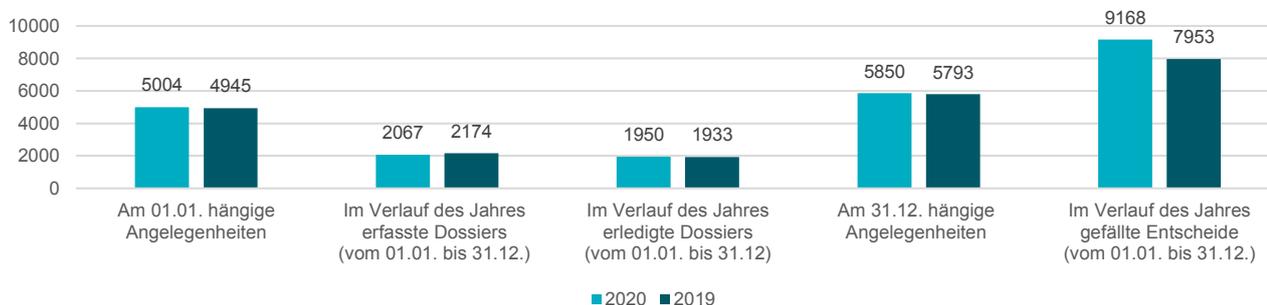
Friedensgerichte - Entwicklung allgemeine Arbeitslast 2019-2020



2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	3242	3137	2683	4484	6380
Sense	681	866	914	840	2347
Greyerz	1345	1815	1741	1824	3372
See	1070	891	855	1396	1614
Glane	663	748	629	922	1178
Broye	857	1146	1103	1131	1495
Vivisbach	363	521	461	564	968
Total	8221	9124	8386	11161	17354

3.8.1.2 Erwachsenenschutz

Friedensgerichte - Erwachsenenschutz - Entwicklung 2019-2020



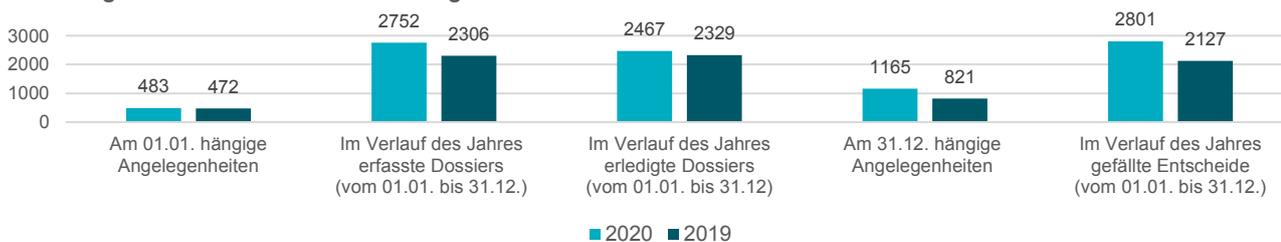
2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	2021	746	649	2384	2956
Sense	510	159	163	578	1609
Greyerz	912	460	441	1063	1701
See	463	170	193	527	1042
Glane	400	175	159	491	601
Broye	440	235	222	503	688
Vivisbach	258	122	123	304	571
Total	5004	2067	1950	5850	9168

Erwachsenenschutzmassnahmen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
1. Die eigene Vorsorge und Massnahmen von Gesetzes wegen (Der Vorsorgeauftrag, Die Patientenverfügung, Vertretung und Aufenthalt in Wohn- oder Pflegeeinrichtungen) (Art. 363 Abs. 2, 364, 366, 368, 373, 374 Abs. 3, 376, 381 Abs. 2 und 3 und Art. 385 ZGB)	16	6	11	4	0	1	3	41
2. Befugnis zur Öffnung der Post oder zum Betreten der Wohnräume (Art. 391 Abs. 3 ZGB)	38	18	34	26	0	16	1	133
3. Massnahmen ohne Errichtung einer Beistandschaft: das Erforderliche vorkehren, insb. Zustimmung zu Rechtsgeschäft, Auftrag an Drittperson und Person/ Stelle mit Einblick und Auskunft (Art. 392 ZGB)	16	9	1	7	2	0	3	38
4. Begleitbeistandschaften (Art. 393 ZGB)	46	16	9	3	4	3	6	87
5. Vertretungsbeistandschaften ohne Einschränkung der Handlungsfähigkeit (Art. 394 Abs. 1 ZGB)	232	54	137	37	52	33	59	604
6. Vertretungsbeistandschaften mit Einschränkung der Handlungsfähigkeit (Art. 394 Abs. 1 und 2 ZGB)	3	2	22	1	21	4	2	55
7. Vertretungsbeistandschaften mit Vermögensverwaltung (Art. 395 Abs. 1 ZGB)	219	52	127	35	52	29	57	571
8. Vertretungsbeistandschaften mit Vermögensverwaltung, Entziehung Zugriff auf einzelne oder alle Vermögenswerte/Einkommensquellen oder Entziehung der Verfügung über Grundstück (Art. 395 Abs. 1, 3 und 4 ZGB)	53	19	6	6	7	3	10	104
9. Mitwirkungsbeistandschaften (Art. 396 ZGB)	24	1	0	0	0	0	4	29

Erwachsenenschutzmassnahmen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
10. umfassende Beistandschaften (Art. 398 ZGB)	27	2	12	2	2	16	5	66
11. Ernennung, Entlassung und Entlastung der Beiständin/des Beistandes (Art. 400, 403 Abs. 1, 422, 423 und 425 Abs. 4 ZGB)	1696	159	760	794	131	215	247	4002
12. Festlegung der Entschädigung der Beiständin/des Beistandes (Art. 404 ZGB)	2106	495	1026	487	326	370	247	5057
13. Eingangsinventare (Art. 405 ZGB)	236	48	134	41	6	28	52	545
14. Entscheide betreffend die Verwaltung der Vermögenswerte (Art. 408 ZGB = VBVV)	1	0	2	105	0	0	0	108
15. Genehmigung der Rechnung und/oder der Berichte (Art. 415 und 425 ZGB)	2082	613	1091	542	385	370	313	5396
16. Geschäfte, die die Zustimmung der Erwachsenenschutzbehörde erfordern (Art. 416 und 417 ZGB)	94	16	123	46	29	30	43	381
17. Gesuch betreffend die Übertragung oder die Zustimmung zur Übernahme (Art. 442 ZGB)	52	5	33	13	18	10	14	145
18. vorsorgliche und superprovisorische Massnahmen (Art. 445 ZGB)	39	0	31	0	16	18	4	108
19. Ermittlungsmassnahmen : Abklärungen/Gutachten einer sachverständigen Person und Begutachtungen in einer Einrichtung (Art. 446 Abs. 2 und 449)	7	0	88	0	12	34	2	143
20. Zwangsmassnahmen unter Beizug der Polizei (Art. 21 Abs. 1 und Art. 18 Abs. 2 KESG, Art. 4 Abs. 2 PolG)	12	0	1	0	0	1	0	14
21. verschiedene Zeugnisse unter anderem Handlungsfähigkeitszeugnis	279	46	175	59	40	80	55	734
22. Verzicht auf Errichtung einer Schutzmassnahme (Abgeschriebenes Verfahren)	67	25	68	57	52	42	21	332

3.8.1.3 Nachlass

Friedensgerichte - Nachlass - Entwicklung 2019-2020

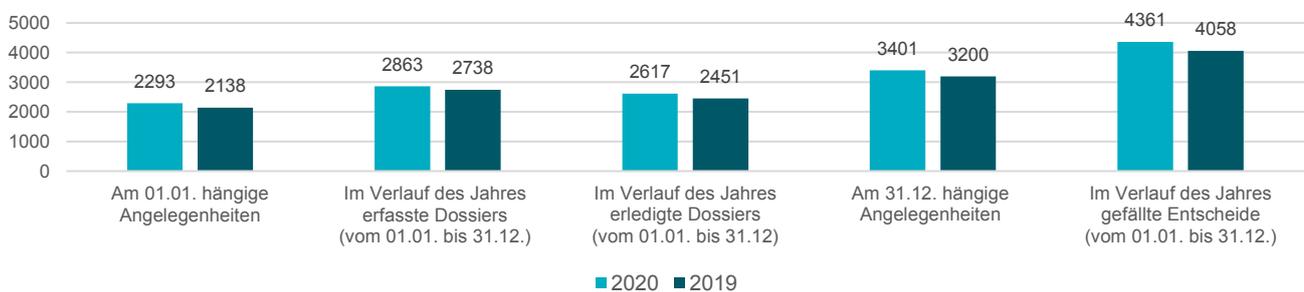


2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	89	879	772	406	1247
Sense	6	379	407	27	430
Greyerz	22	493	474	66	400
See	137	257	194	245	100
Glane	57	271	220	108	210
Broye	165	306	282	227	238
Vivisbach	7	167	118	86	176
Total	483	2752	2467	1165	2801

Friedensrichter/-in	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
1. Siegelungen (Art. 24 EGZGB)	8	0	9	2	1	0	0	20
2. Entgegennahme eines mündlichen Testaments (Art. 507 ZGB, 14 Abs. 2 Bst. a EGZGB)	2	0	0	0	0	0	0	2
3. Sicherstellung bei Verschollenheit (Art. 546 ZGB, 14 Abs. 2 Bst. b EGZGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
4. Inventare bei Abwesenheit und als Sicherungsmassregel (Art. 546 ff. ZGB, 23 EGZGB und 551 ff. ZGB, 24 EGZGB)	8	0	7	1	4	3	3	26
5. Erbschaftsverwaltung (Art. 548, 554 und 556 Abs. 3 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)	6	1	8	2	2	2	3	24
6. Anspruchsentscheide im Verfahren der Inventaraufnahme (Art. 490, 551 ff., 568 ZGB, 25	0	0	0	0	0	0	0	0
7. provisorische Besitzeinweisung (Art. 556 Abs. 3 ZGB, 14 EGZGB – allgemeine Klausel)	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Testamentseröffnungen (Art. 557 ZGB, 18 EGZGB)	180	62	100	70	27	47	21	507
9. Genehmigung von Erbbescheinigungen (Art. 559, 14 Abs. 1 EGZGB - allgemeine Klausel)	467	190	263	179	145	173	88	1505
10. Ausschlagung einer Erbschaft (Art. 566 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)	121	136	156	15	22	66	37	553
11. Öffentliches Inventar (Art. 581 ff. ZGB)	4	1	1	2	2	0	1	11
12. Verwaltung der Erbschaftssachen (Art. 581 und 585 ZGB, 28 EGZGB)	0	0	0	0	0	0	1	1
13. Bezeichnung eines Vertreters der Erbengemeinschaft (Art. 602 Abs. 3 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)	5	0	2	0	1	0	3	11
14. Verschiebung der Teilung und vorsorgliche Massregeln für zahlungsunfähige Erben (Art. 604 Abs. 2 und 3 ZGB, 14 Abs. 2 Bst. c EGZGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Aufnahme eines Steuerinventars (DBG, DStG)	104	31	46	18	22	8	12	241
16. Verzicht auf die Aufnahme eines Steuerinventars (DBG, DStG)	657	333	379	220	208	215	123	2135

3.8.1.4 Kindesschutz

Friedensgerichte - Kindesschutz - Entwicklung 2019-2020



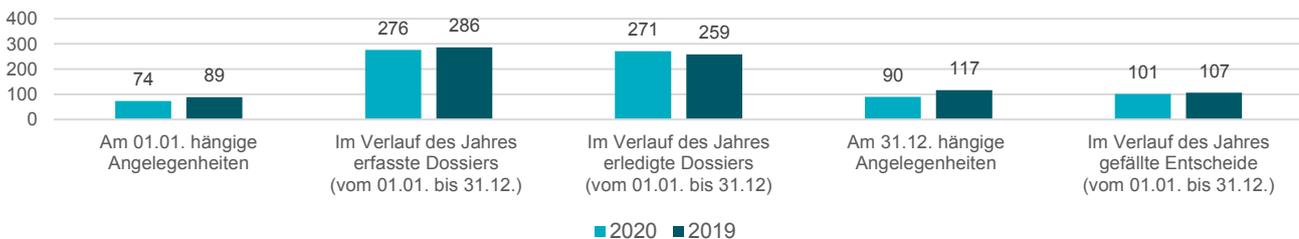
2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	921	1052	853	1371	1785
Sense	159	220	237	218	265
Greyerz	354	567	532	577	1044
See	383	260	258	495	353
Glane	178	212	166	275	303
Broye	216	402	413	334	478
Vivisbach	82	150	158	131	133
Total	2293	2863	2617	3401	4361

Kindesschutzmassnahmen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
1. Entscheide betreffend die gemeinsame elterliche Sorge (Art. 52fbis Abs. 3 AHVV, Art. 134 Abs. 3, 296 Abs. 3, 297 Abs. 2, 298a, 298b Abs. 2, 3 und 4, 298d Abs. 1 et 2, 311 Abs. 1 lit. 1 und 2 und 312 lit. 1 und 2 ZGB)	414	95	266	86	92	142	81	1176
2. Entscheide betreffend des Aufenthaltsbestimmungsrechts (Art. 134 Abs. 3, 301 a Abs. 2 und 5, 310 Abs. 1, 2 und 3 ZGB)	64	6	55	10	17	16	11	179
3. Persönlicher Verkehr (Art. 134 Abs. 4, 273 Abs. 2 und 3 und 275 Abs. 1 ZGB)	58	8	110	27	10	11	27	251
4. Festlegung des persönlichen Verkehrs mit Dritten (Art. 274a ZGB)	2	0	7	0	1	0	0	10
5. Unterhaltsverträge (Art. 287 ZGB)	29	7	13	5	5	10	2	71
6. Vormundschaft bei Kind ohne elterliche Sorge (Art. 297 Abs. 2, 298 Abs. 3, 298b Abs. 4 und 327a ZGB)	7	0	6	1	2	1	0	17
7. Vertretungsbeistandschaft (Art. 306 Abs. 2 ZGB)	82	6	29	4	4	17	4	146
8. nötige Massnahmen (Art. 307 Abs. 1 ZGB)	25	0	46	6	7	11	5	100
9. Weisung oder Ermahnung (Art. 307 Abs. 3 ZGB)	73	15	79	8	7	4	19	205
10. Erziehungsaufsicht: Person/Stelle mit Einblick und Auskunft (Art. 307 Abs. 3 ZGB)	15	4	12	3	5	1	4	44
11. Erziehungsbeistandschaft: Beratung (Art. 308 Abs. 1 ZGB)	80	37	69	22	16	39	3	266
12. Beistandschaft mit besonderen Befugnissen - Feststellung Vaterschaft (Art. 308 Abs. 2 ZGB)	16	8	4	0	1	0	1	30
13. Beistandschaft mit besonderen Befugnissen - Unterhalt (Art. 308 Abs. 2 ZGB)	6	8	6	0	1	0	1	22
14. Beistandschaft mit besonderen Befugnissen - persönlicher Verkehr (Art. 308 Abs. 2 ZGB)	69	22	44	13	22	16	12	198
15. Beistandschaft mit besonderen Befugnissen insbesondere medizinische Behandlung / Betreuung, Schule, Berufslehre, usw. (Art. 308 Abs. 2 ZGB)	13	10	2	2	0	4	1	32
16. Beschränkung der elterlichen Sorge (Art. 308 Abs. 3 ZGB)	13	0	4	2	0	0	0	19
17. Mediationsversuch (Art. 314 Abs. 2 ZGB)	38	3	10	1	2	0	6	60
18. Abänderung gerichtlicher Anordnungen über die Kindes-zuteilung und den Kindesschutz (Art. 315b Abs. 2 ZGB)	2	0	1	0	0	0	0	3
19. Kindesvermögen : Inventar, periodische Rechnungsstellung und Berichterstattung, Bewilligung einer Anzehrung, Weisungen für die Verwaltung, Beistandschaft Vermögensverwaltung (Art. 318 Abs. 3, 320 Abs. 2, 324, 325 und 408 ZGB)	6	4	5	1	0	2	0	18

Kindesschutzmassnahmen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
20. Ernennung, Wechsel, Entlassung und Entlastung der Beiständin/des Beistandes (Art. 400, 422, 423 und 425 Abs. 4 ZGB)	1057	166	374	242	114	207	66	2226
21. Festlegung der Entschädigung der Beiständin/des Beistandes (Art. 404 ZGB)	70	1	28	0	2	18	1	120
22. Genehmigung der Rechnung und der Berichte (Art. 415 und 425 ZGB)	705	183	438	131	112	134	73	1776
23. Geschäfte, die die Zustimmung der Kindesschutz-0behörde erfordern (Art. 416 und 417 ZGB)	18	1	44	4	4	1	9	81
24. Entscheide be0treffend die Verwaltung der Vermögenswerte (Art. 408 ZGB = VBVV)	0	0	0	0	0	0	0	0
25. Fürsorgerische Unterbringung - Unterbringung durch KESB (Art. 426 Abs. 1, 428 Abs. 1 ZGB), Fürsorgerische Unterbringung im Notfall (Arzt) (Art. 18 KESG), Fürsorgerische Unterbringung - Zurückbehaltung freiwillig Eingetretener (Art. 427 Abs. 2 ZGB), Fürsorgerische Unterbringung - Verlängerung ärztliche Unterbringung (Art. 429 Abs. 2 ZGB), Fürsorgerische Unterbringung – periodische Überprüfung (Art. 431 Abs. 1 ZGB), Nachbetreuung beim Austritt aus einer Einrichtung (Art. 437 Abs. 1 ZGB /Art. 26 KESG), ambulante Massnahmen (Art. 437 Abs. 2 ZGB /Art. 26 KESG), Anrufung des Gerichts (Art. 439 Abs. 2 ZGB), Begutachtung in einer Einrichtung (Art. 449 ZGB)	1	3	1	0	0	0	0	5
26. Zwangsmassnahmen unter Beizug der Polizei (Art. 21 Abs. 1 und Art. 18 Abs. 2 KESG, Art. 4 Abs. 2 PolG)	0	0	8	0	0	2	0	10
27. Übertragung oder die Zustimmung zur Übernahme (Art. 442 ZGB)	43	4	24	23	14	13	12	133
28. Vorsorgliche Massnahmen (Art. 445 ZGB)	83	6	94	13	17	48	15	276
29. Ermittlungsmassnahmen: Abklärungen/Gutachten einer Sachverständigen Person und Begutachtungen in einer Einrichtung (Art. 446 Abs. 2 und 449 ZGB)	21	1	187	0	8	8	3	228
30. verschiedene Zeugnisse unter anderem Zeugnis über die elterliche Sorge	3	0	0	4	0	2	2	11
31. Verzicht auf Errichtung einer Schutzmassnahme (Abgeschriebenes Verfahren)	100	20	87	84	48	66	25	430

3.8.1.5 Unzuständigkeit

Friedensgerichte - Unzuständigkeit - Entwicklung 2019-2020



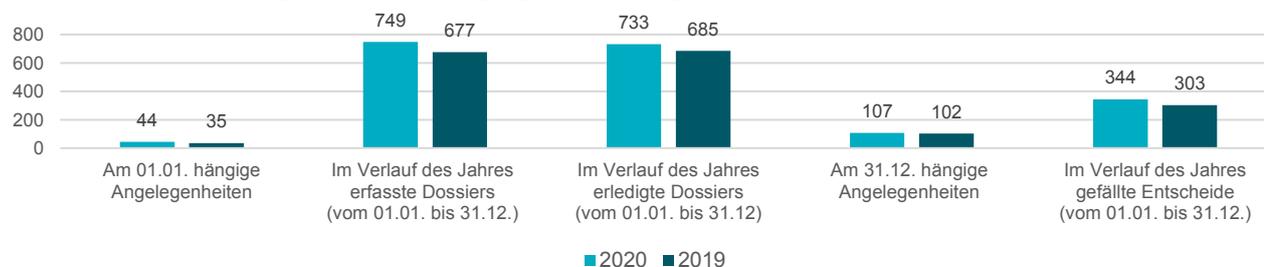
2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	10	31	36	16	39
Sense	0	9	9	0	7
Greyerz	0	27	28	0	26
See	45	74	70	50	1
Glane	3	14	14	3	0
Broye	16	106	99	21	13
Vivisbach	0	15	15	0	15
Total	74	276	271	90	101

3.8.1.6 Nichteintreten und Verfahrenseinstellung, mit oder ohne Entscheid

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Unzuständigkeit (Art. 59 ZPO)	59	9	26	69	13	107	16	299
2. Abgeschriebenes Verfahren, Unterbrechung des Verfahrens und Gegenstandslosigkeit	13	1	14	13	5	9	4	59

3.8.1.7 Fürsorgerische Unterbringung

Friedensgerichte - Fürsorgerische Unterbringung - Entwicklung 2019-2020

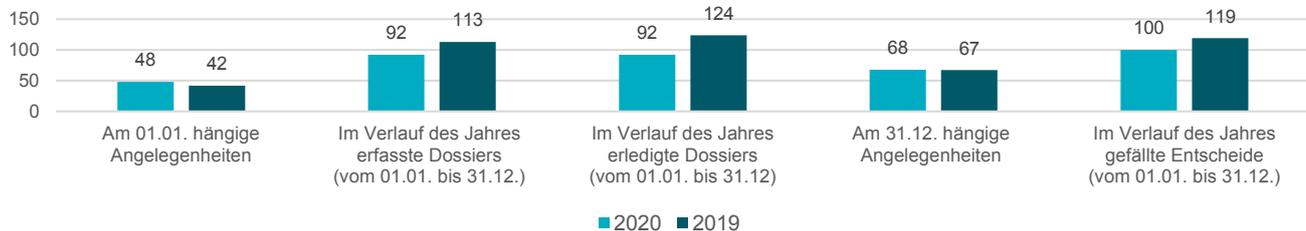


2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	15	283	269	42	140
Sense	1	78	74	4	9
Greyerz	2	182	181	15	78
See	17	58	67	21	34
Glane	3	56	53	10	26
Broye	4	65	61	12	38
Vivisbach	2	27	28	3	19
Total	44	749	733	107	344

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Fürsorgerische Unterbringung - Unterbringung durch KESB (Art. 426 Abs. 1/428 Abs. 1 ZGB)	9	9	12	8	6	0	3	47
2. Fürsorgerische Unterbringung - Entlassung durch KESB (Art. 426 Abs. 3/428 Abs. 1 ZGB)	8	1	1	12	2	8	1	33
3. Fürsorgerische Unterbringung - Verlängerung ärztliche Unterbringung (Art. 429 Abs. 2 ZGB)	48	7	31	6	10	16	5	123
4. Fürsorgerische Unterbringung - periodische Überprüfung nach 6, 12, 36 usw. Monate nach Unterbringung (Art. 431 Abs. 1 ZGB)	10	2	1	1	1	0	1	16
5. Nachbetreuung beim Austritt aus einer Einrichtung (Art. 437 Abs. 1 ZGB /Art. 26 KESG)	7	0	3	0	0	1	0	11
6. Anrufung des Gerichts (Art. 439 Abs. 2 ZGB)	17	0	12	1	5	3	0	38
7. Abklärungen/Gutachten einer sachverständigen Person (Art. 446 Abs. 2 ZGB)	15	2	10	1	2	3	0	33
8. Begutachtung in einer Einrichtung (Art. 449 ZGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Zwangsmassnahmen unter Beizug der Polizei (Art. 21 Abs. 1 und Art. 18 Abs. 2 KESG, Art. 4 Abs. 2 PolG)	4	0	12	0	1	0	0	17
10. Fürsorgerische Unterbringung im Notfall (Arzt) (Art. 18 KESG)	253	69	162	42	56	63	26	671

3.8.1.8 Gerichtliches Verbot

Friedensgerichte - Gerichtliches Verbot - Entwicklung 2019-2020

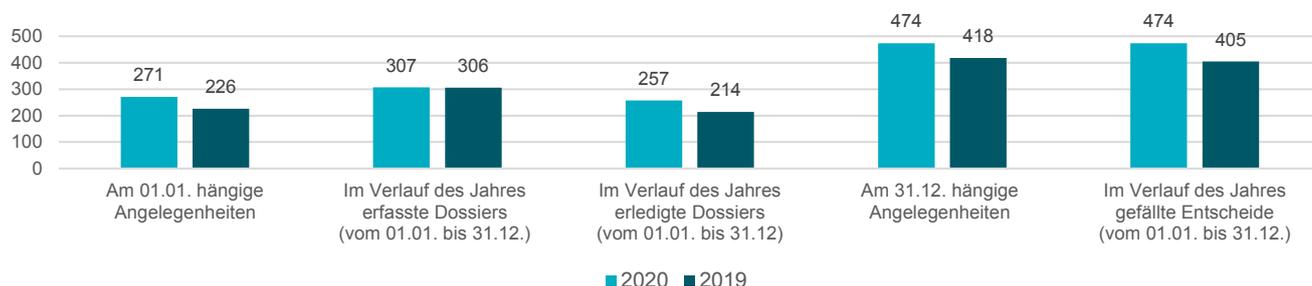


2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	31	28	31	32	34
Sense	2	3	5	0	3
Greyerz	2	21	21	8	23
See	4	12	5	12	11
Glane	6	9	11	10	13
Broye	3	9	9	6	3
Vivisbach	0	10	10	0	13
Total	48	92	92	68	100

Friedensrichter/-in	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
1. Gerichtliches Verbot Entscheid (Art. 65 EGZGB)	30	4	19	8	12	2	13	88
2. Einspracheentscheid (Art 65 EGZGB)	0	0	0	0	0	0	0	0

3.8.1.9 Unentgeltliche Rechtspflege

Friedensgerichte - unentgeltliche Rechtspflege - Entwicklung 2019-2020



2020	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Saane	153	100	73	233	180
Sense	4	18	20	8	23
Greyerz	53	65	64	95	102
See	21	60	68	46	73
Glane	15	11	6	25	21
Broye	11	23	17	27	34
Vivisbach	14	30	9	40	41
Total	271	307	257	474	474

	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivisbach	Total
1. Gewährung der unentgeltlichen Rechtspflege (Art. 117 ZPO und 123 JG)	102	11	63	53	8	14	24	275
2. Verweigerung der unentgeltlichen Rechtspflege (Art. 117 ZPO und 123 JG)	0	2	0	2	1	3	1	9
3. Festlegung der Kostenliste (Art. 57 JR)	80	8	38	17	6	13	8	170

3.8.2 Friedensgericht des Saanebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Friedensrichterin/Friedensrichter; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Ersatzrichterin

Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Lucas Chocomeli, Laurent Eggertswyler, Stefanie Frölicher-Güggi, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Marine Jordan, Roger Marthe, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Claire Roelli, Marie Schaefer, Christian Seydoux, Yves Turchet, Matthias Wattendorff, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	3.80	3.80

3.8.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

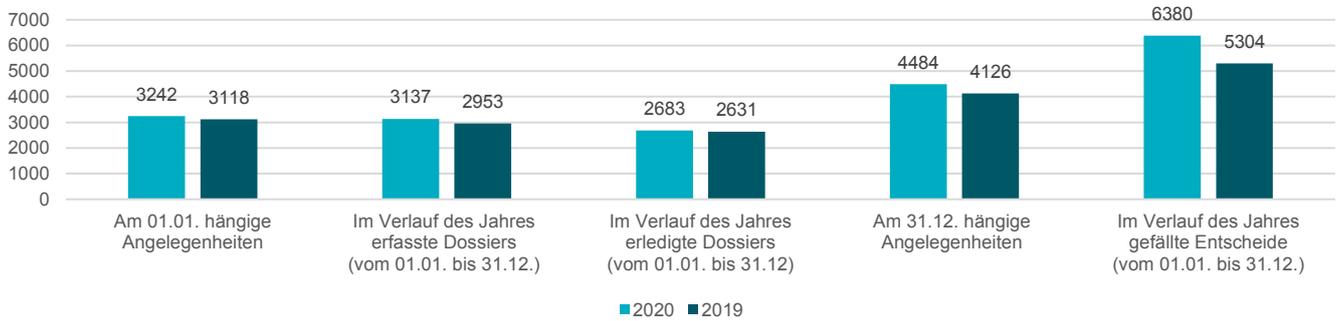
Die Situation dieses Friedensgerichts ist besorgniserregend. Trotz der hohen Arbeitsbelastung und der zunehmenden Komplexität der Fälle ist die Personaldotierung seit mehreren Jahren unverändert. Die Mitarbeiter sind erschöpft, die Absenzen nehmen zu und die Stimmung verschlechtert sich. Die Richter haben viele zeitaufwändige auswärtige Verhandlungen und machen viele Überstunden, was ein Beweis dafür ist, dass der Personalbestand ungenügend ist. Ein Friedensrichter zu 100 % betreut 1000 Personen. Diese Behörde verlangt mit Nachdruck zusätzliche Ressourcen, es fehlt eine komplette Einheit (Richter, Gerichtsschreiber, Sekretär).

Die leichte Zunahme der neuen Angelegenheiten, die dieses Jahr zu verzeichnen ist, lässt sich auf den Lockdown im Frühling zurückführen. Der starke Anstieg der Todesfälle infolge der Pandemie hatte ausserdem grosse Auswirkungen bei den Nachlässen. Der hohe Anteil an Asylbewerbern im Saanebezirk (62.5 % der Asylbewerber des ganzen Kantons) beeinflusst die Tätigkeit des Friedensgerichts ebenfalls. Diese Verfahren sind aufgrund von sprachlichen und kulturellen Unterschieden komplexer. Schliesslich ist diese Behörde der Ansicht, dass die auf Schweizer Ebene mit identischen Kriterien vereinheitlichte Statistik der KOKES (Konferenz für Kindes- und Erwachsenenschutz) die Arbeitsbelastung der KESB gut widerspiegelt.

Dieses Friedensgericht ist besorgt über die Schwierigkeit, neue Räumlichkeiten zu finden, um diejenigen zu ersetzen, die es derzeit benutzt und deren Mietvertrag von der Stadt für 2022 gekündigt wurde. Bis jetzt wurde noch keine Lösung gefunden

3.8.2.2 Arbeitslast – Statistik

Friedensgericht Saane - allgemeine Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht Saane - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht Saane	Am 01.01. hängige Angelegenheiten		Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten		Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz	2020	2021	746	649	2384		2956
	2019	1968	850	694	2323		2150
Nachlass	2020	89	879	772	406		1247
	2019	62	740	755	219		1101
Kindesschutz	2020	921	1052	853	1371		1785
	2019	895	908	762	1282		1714
Unzuständigkeit	2020	10	31	36	16		39
	2019	10	47	37	22		41
Fürsorgerrische Unterbringung	2020	15	283	269	42		140
	2019	13	276	277	34		124
Gerichtliches Verbot	2020	31	28	31	32		34
	2019	31	34	39	34		32
Unentgeltliche Rechtspflege	2020	153	100	73	233		180
	2019	137	98	67	212		143

3.8.2.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.8.3 Friedensgericht des Sensebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Friedensrichterin; Claudine Lurf-Vonlanthen, Wanda Suter, Ersatzrichterin
 Tamara Aebischer, Gabrielle Aerschmann, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Bernadette Mäder, Marie-Therese Piller, Rita Raemy, Sylvia Reidy, Yvo Riedo, Ruth Schärli, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.50	1.50

3.8.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

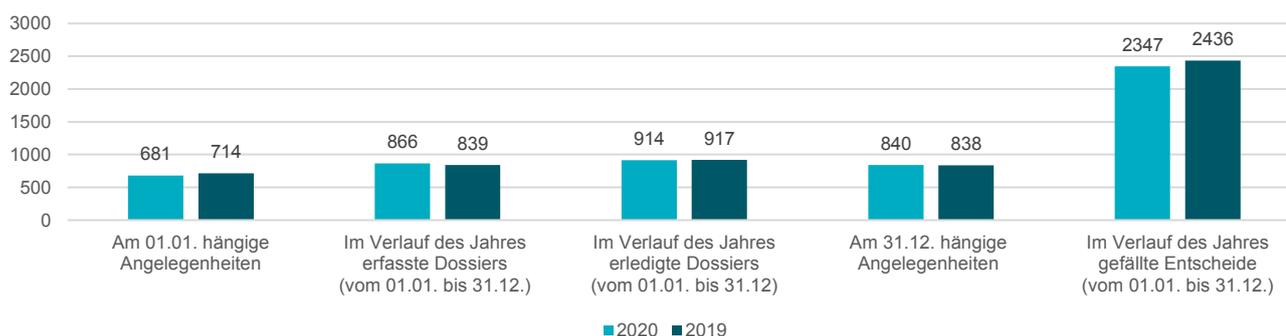
Friedensrichterin Seraina Rohner Stulz trat am 1. April 2020 die Nachfolge von Caroline Gauch an, die an das Bezirksgericht gewählt wurde. Die Zusammenarbeit mit der Friedensrichterin Martina Gerber ist sehr gut.

Die Arbeitsbelastung ist weiterhin sehr hoch. Fälle, in denen Minderjährige oder psychisch labile Personen involviert sind, sind zeitaufwändig und erfordern einen erheblichen persönlichen Einsatz. Die Aussicht auf eine dauerhafte Aufstockung des Personals der Gerichtsschreiberei für das Jahr 2021 entlastet diese Behörde, aber auch eine Aufstockung des Personals der Friedensrichter ist notwendig, um die Arbeitsbelastung bewältigen zu können.

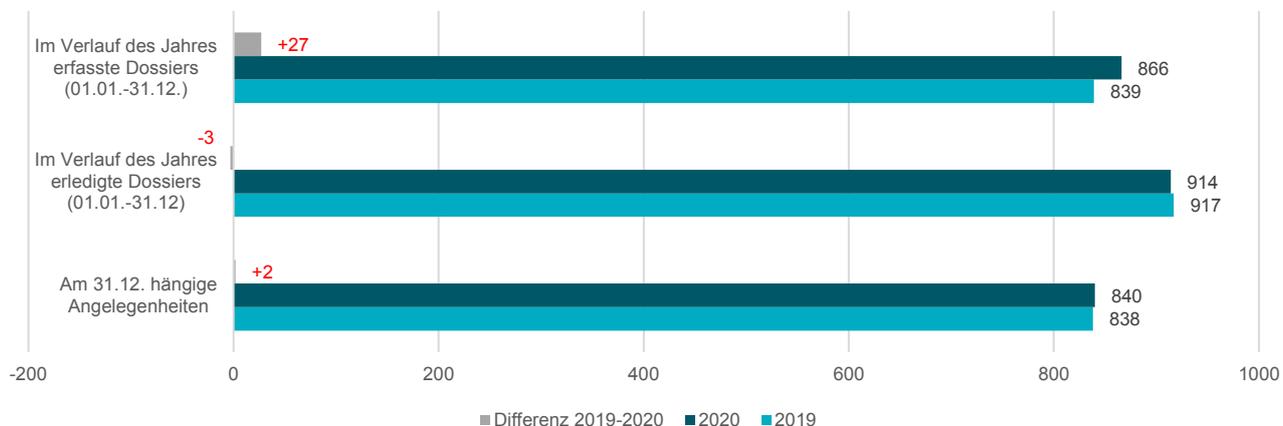
Die Friedensrichterin Gerber reduzierte ab Mitte November wegen ihrer Schwangerschaft ihr Pensum, bevor sie Anfang Dezember mit ihrer Tätigkeit aufhörte. Seitdem wird sie von Chefgerichtsschreiber Yannick Riedo vertreten, der vom Rat für die Dauer ihres Mutterschaftsurlaubs zum Ad-hoc-Friedensrichter zu 50 % ernannt wurde. Gleichzeitig erhöhte Friedensrichterin Rohner Stulz ihren Beschäftigungsgrad im gleichen Zeitraum um 40 %.

3.8.3.2 Arbeitslast – Statistik

Friedensgericht Sense - allgemein Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht Sense - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht Sense		Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz						
	2020	510	159	163	578	1609
	2019	525	162	177	580	1604
Nachlass						
	2020	6	379	407	27	430
	2019	4	379	434	13	30
Kindesschutz						
	2020	159	220	237	218	265
	2019	182	186	194	228	198
Unzuständigkeit						
	2020	0	9	9	0	7
	2019	0	6	6	0	3
Fürsorgerrische Unterbringung						
	2020	1	78	74	4	9
	2019	0	67	74	4	30
Gerichtliches Verbot						
	2020	2	3	5	0	3
	2019	0	10	7	1	10
Unentgeltliche Rechtspflege						
	2020	4	18	20	8	23
	2019	2	29	25	12	20

3.8.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.8.4 Friedensgericht des Greyerzbezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud-Piller, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Friedensrichterin/Friedensrichter

Martina Gerber-Sturny, Claudine Lurf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Ersatzrichterin

Mireille Barbey, Sylvain Bertschy, Daniel Bovigny, Frédérique Brodard, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Mick Décosterd, Sara Liliana Delamadeleine, Elisabeth Dunand, Véronique Glasson, Philippe Maradan, Pierre Morand, Maria-Elvira Nordmann, François Oberson, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	2.60	2.60

3.8.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

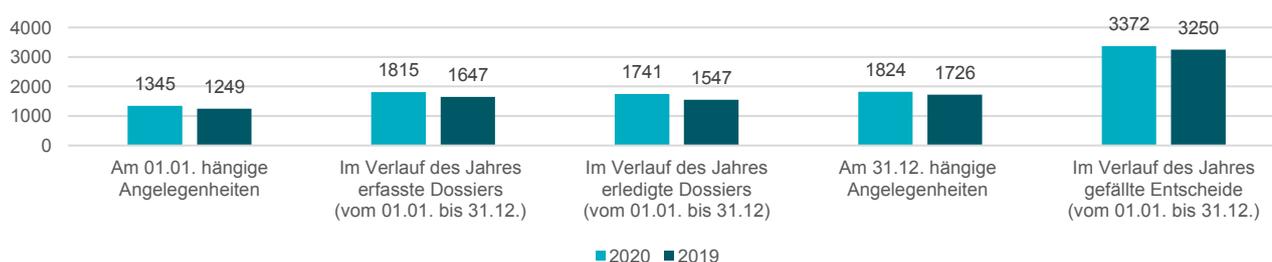
Die Arbeitsbelastung dieser Behörde ist immer noch hoch. Richter und Chefgerichtsschreiberin häufen Überstunden und nicht bezogene Ferien an. Mit nur 2 festen VZÄ ist die Gerichtsschreiberei unterbesetzt.

Die seit 2014 genutzten Räumlichkeiten sind zu klein. Ein Gerichtssaal für vier Friedensrichter ist nicht ausreichend.

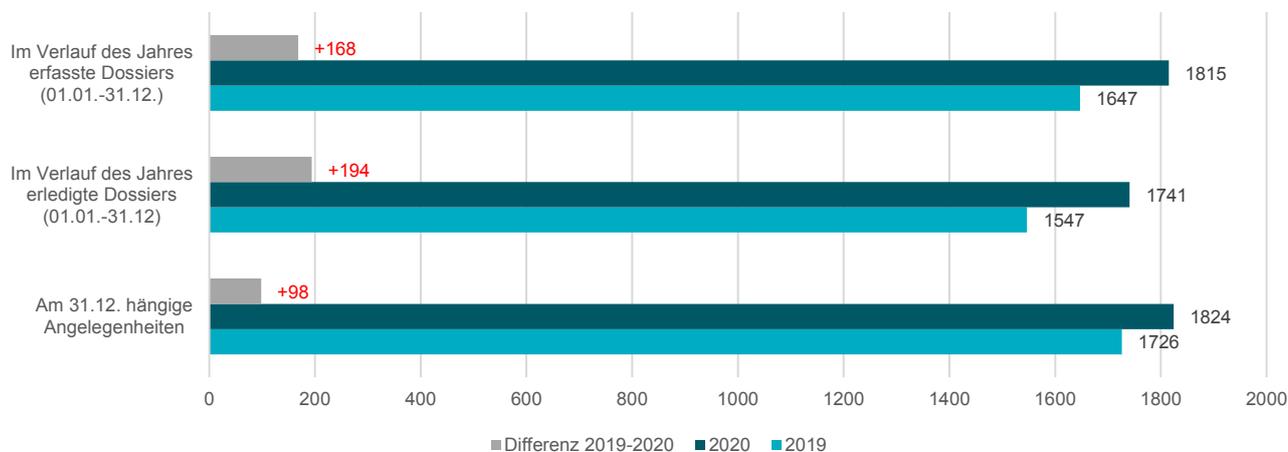
Obwohl die Einführung der Telearbeit im Frühling eine grosse Herausforderung für das Sekretariat darstellte, konnte die Behörde dank der Erfahrung und Effizienz aller Mitarbeitenden auch während der Gesundheitskrise gut weiterarbeiten.

3.8.4.2 Arbeitslast – Statistik

Friedensgericht Greyerz - allgemeine Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht Greyerz - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht Greyerz	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz					
2020	912	460	441	1063	1701
2019	894	441	427	1047	1740
Nachlass					
2020	22	493	474	66	400
2019	13	407	407	40	395
Kindesschutz					
2020	354	567	532	577	1044
2019	312	520	469	534	884
Unzuständigkeit					
2020	0	27	28	0	26
2019	0	26	25	0	24
Fürsorgerrische Unterbringung					
2020	2	182	181	15	78
2019	0	143	141	15	49
Gerichtliches Verbot					
2020	2	21	21	8	23
2019	1	35	29	9	35
Unentgeltliche Rechtspflege					
2020	53	65	64	95	102
2019	29	75	49	81	121

3.8.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.8.5 Friedensgericht des Seebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Claudine Lurf-Vonlanthen, Friedensrichterin; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Ersatzrichterin
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Jean-Daniel Andrey, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Els De Kock, Guido Egger,
 Jacqueline Haefliger, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger,
 Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

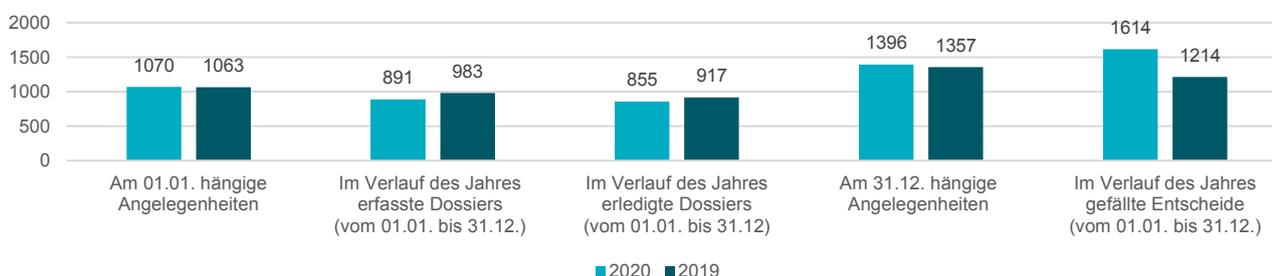
VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.0	1.0

3.8.5.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

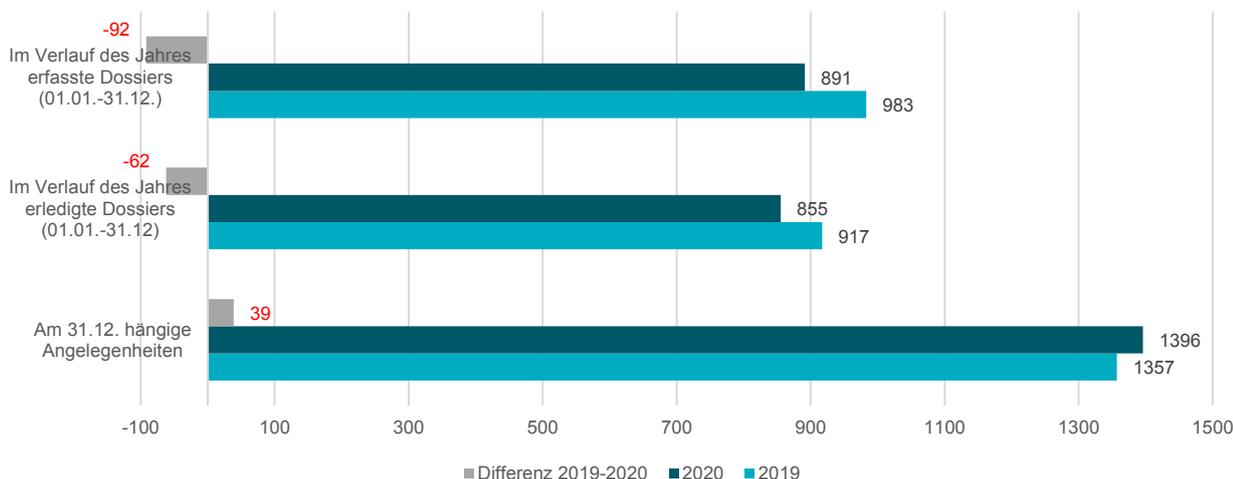
Die Arbeitsbelastung war in diesem Jahr sehr hoch und hatte viele Überstunden zur Folge. Das ganze Personal ist stabil geblieben und hat trotz der Pandemie einen grossen Einsatz bewiesen. Obwohl die Zahl der aktiven Beisitzer seit März reduziert wurde, um eine Ansteckungsgefahr zu vermeiden, waren die Sitzungen und der Bereitschaftsdienst des Friedensgerichts sichergestellt.

3.8.5.2 Arbeitslast – Statistik

Friedensgericht See - allgemeine Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht See - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht See		Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz						
	2020	463	170	193	527	1042
	2019	446	191	148	544	644
Nachlass						
	2020	137	257	194	245	100
	2019	159	233	252	184	116
Kindesschutz						
	2020	383	260	258	495	353
	2019	347	336	312	468	346
Unzuständigkeit						
	2020	45	74	70	50	1
	2019	67	89	83	72	0
Fürsorgerrische Unterbringung						
	2020	17	58	67	21	34
	2019	19	60	60	30	27
Gerichtliches Verbot						
	2020	4	12	5	12	11
	2019	3	9	20	5	18
Unentgeltliche Rechtspflege						
	2020	21	60	68	46	73
	2019	22	65	42	54	63

3.8.5.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.8.6 Friedensgericht des Glanebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Marc Butty, Friedensrichter; Sylviane Sauteur, Ersatzrichterin

Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Jean-Blaise Castella, Claudine Codourey, Jean-François Girard, Marguerite Morand-Delabays, Laetitia Reynaud, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.0	1.0

3.8.6.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

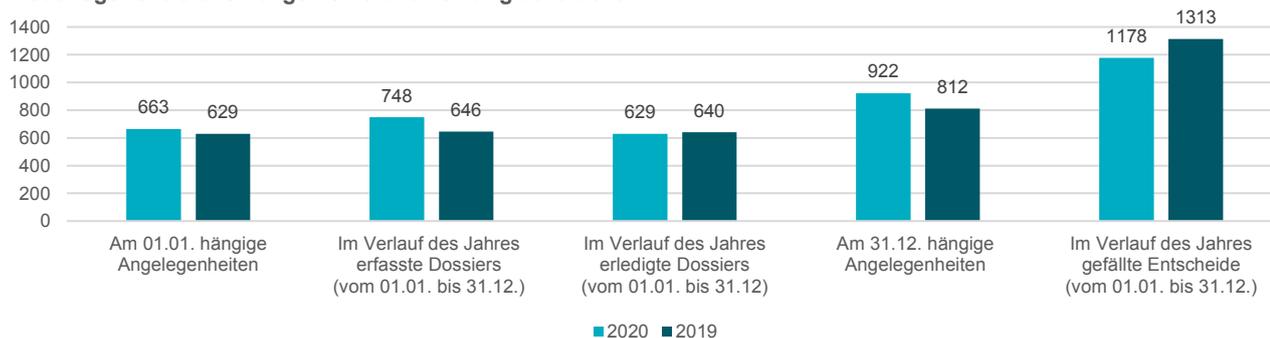
In diesem Geschäftsjahr hat der Friedensrichter fast 1200 Entscheide gefällt. Neben den Fällen zu Erwachsenen und den Vormundschaftssachen für Kinder ist der Friedensrichter auch sehr stark mit Nachlässen beschäftigt (über 200 Entscheide und Urkunden im Laufe des Jahres). Die Zahl der hängigen Fälle ist um mehr als 10 % gestiegen. Neben der gestiegenen Komplexität der Fälle stellen sowohl die Rechnungsprüfung als auch die Bearbeitung alter Fälle einen erheblichen Arbeitsaufwand dar.

Obwohl die Pandemie ihre Organisation auf den Kopf gestellt hat, konnte die Behörde ihren Verpflichtungen ohne allzu grosse Verzögerungen nachkommen. Da alle Mitarbeitenden Überstunden leisteten, meint sie, dass es unbedingt nötig ist, in den kommenden Jahren eine zusätzliche Personaldotierung zu erhalten.

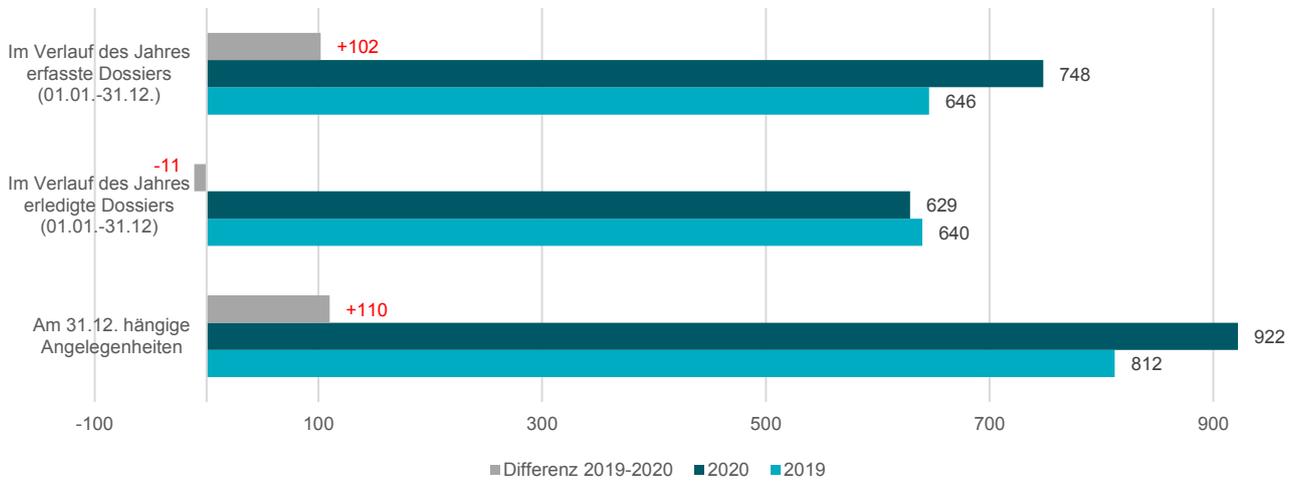
Die Räumlichkeiten geben zu keinerlei Beanstandung Anlass.

3.8.6.2 Arbeitslast – Statistik

Friedensgericht Glane - allgemeine Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht Glane - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht Glane		Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz						
	2020	400	175	159	491	601
	2019	410	182	187	470	746
Nachlass						
	2020	57	271	220	108	210
	2019	55	161	155	73	127
Kindesschutz						
	2020	178	212	166	275	303
	2019	140	237	227	230	399
Unzuständigkeit						
	2020	3	14	14	3	0
	2019	2	7	6	3	1
Fürsorgerrische Unterbringung						
	2020	3	56	53	10	26
	2019	3	42	51	5	24
Gerichtliches Verbot						
	2020	6	9	11	10	13
	2019	4	10	8	12	9
Unentgeltliche Rechtspflege						
	2020	15	11	6	25	21
	2019	14	7	6	19	8

3.8.6.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.8.7 Friedensgericht des Broyebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Sylviane Sauter, Friedensrichterin; Sophie Germond, Ersatzrichterin

Sylvie Bise, Cristina Boffi, Bruno Castrovinci, Marie-Claire Corminboeuf, Jean-Bernard Renevey, Benoît Rimaz, Rose-Marie Rodriguez, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Sylvie Uebelhart, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	1.0	1.0

3.8.7.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

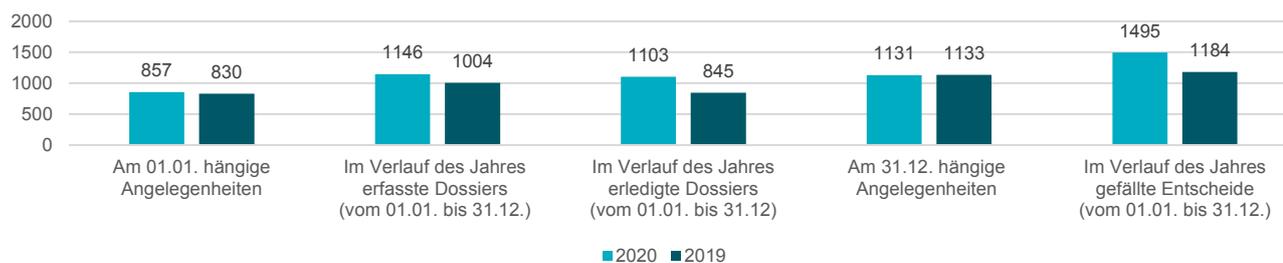
Das Arbeitsvolumen nimmt zu. Die Situation der Betroffenen wird sowohl auf sozialer als auch auf familiärer Ebene immer komplexer, so dass die Belastung der sozialen Organe und die Meldungen an die Schutzbehörden zunehmen. Die Zahl der Jugendlichen, welche die Schule oder die Berufslehre abbrechen, steigt deutlich an.

Das Personal ist stabil geblieben und hat während der Gesundheitskrise, welche die Aufgaben des Friedensgerichts erschwert hat, grosse Flexibilität bewiesen. Die Wartezeiten für die Unterbringung von Minderjährigen in Einrichtungen, deren Kapazität erhöht werden sollte, geben Anlass zur Sorge.

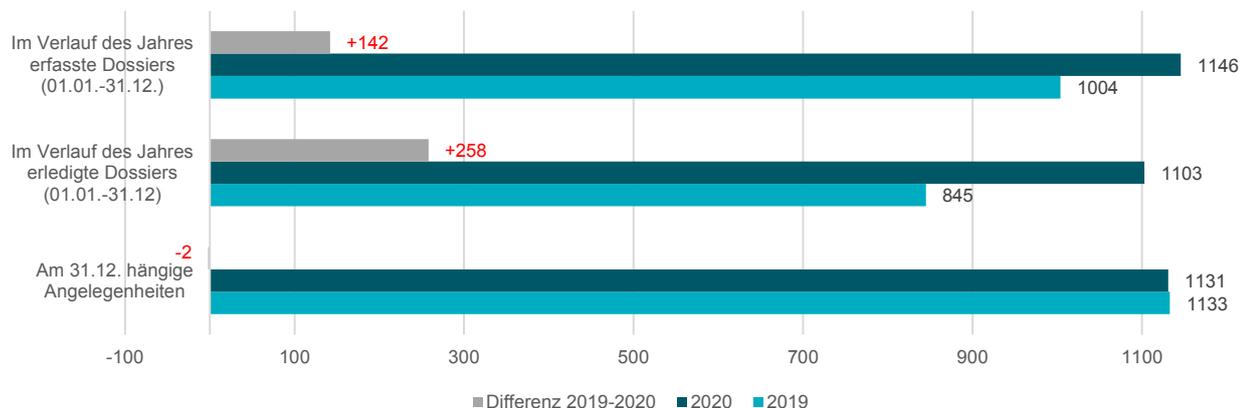
Die Räumlichkeiten geben Anlass zu Zufriedenheit und werden voll genutzt. Die Verwaltung des Archivs ist hingegen problematisch. Dafür sollte kurzfristig unbedingt eine bessere Lösung gefunden werden.

3.8.7.2 Arbeitslast – Statistik

Friedensgericht Broye - allgemeine Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht Broye - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht Broye	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz					
2020	440	235	222	503	688
2019	443	215	178	515	538
Nachlass					
2020	165	306	282	227	238
2019	170	227	179	237	191
Kinderschutz					
2020	216	402	413	334	478
2019	189	388	334	323	380
Unzuständigkeit					
2020	16	106	99	21	13
2019	10	94	85	19	20
Fürsorgerrische Unterbringung					
2020	4	65	61	12	38
2019	0	51	41	10	23
Gerichtliches Verbot					
2020	3	9	9	6	3
2019	3	11	12	6	9
Unentgeltliche Rechtspflege					
2020	11	23	17	27	34
2019	13	18	16	22	22

3.8.7.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.8.8 Friedensgericht des Vivisbachbezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Sophie Germond, Friedensrichterin; Marc Butty, Ersatzrichter

Anne-Lise Chaperon, Simon Cottet, Charles Ducrot, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Beisitzende

Ressourcen Magistratspersonen

VZÄ per 31.12.	2020	2019
Magistratspersonen	0.75	0.75

3.8.8.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

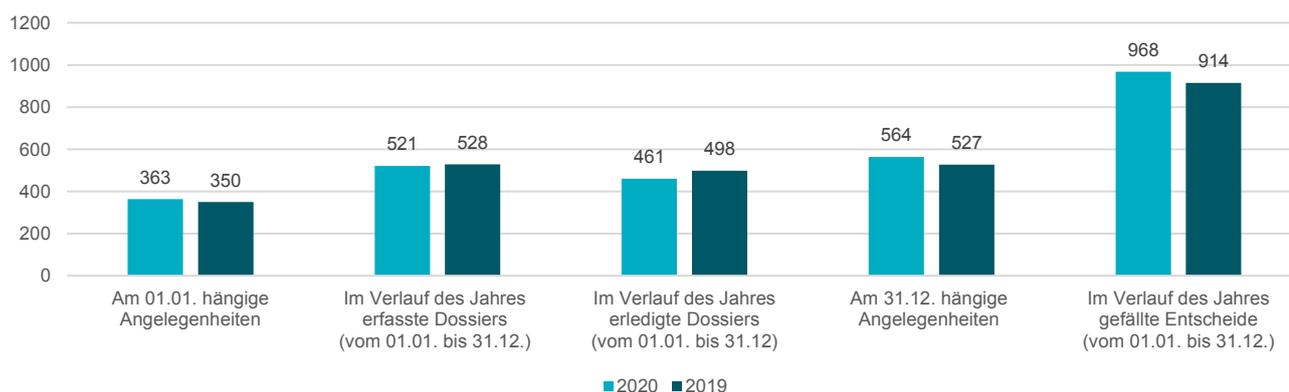
Die Gesundheitssituation führte zu einem Rückgang der Fälle sowohl beim Erwachsenen- (-9 %) als auch beim Kinderschutz (-11 %), im Gegensatz dazu verzeichnete der Bereich der Nachlässe einen leichten Anstieg der Zahl der Todesfälle um +4 %.

Die Pandemie machte Änderungen in der Organisation der Behörde nötig (Telearbeit, wechselnde Präsenz der Mitarbeitenden in den Büros). In der Gerichtsschreiberei und im Sekretariat gab es einige personelle Veränderungen. Die Zusammenarbeit mit den Beisitzern ist sehr gut.

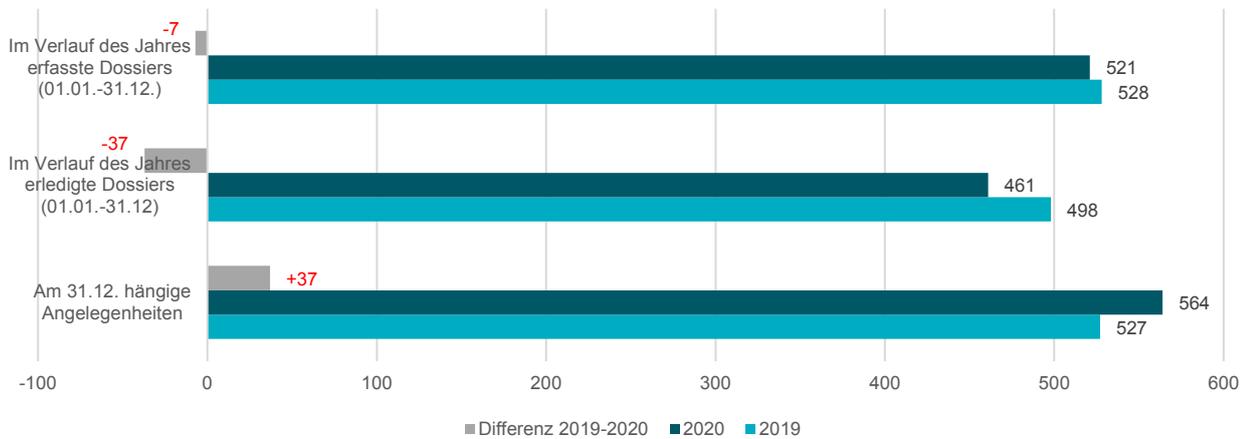
Die Räumlichkeiten sind geräumig und angemessen, aber der Gerichtssaal entspricht nicht den sanitären Vorschriften für Plenarsitzungen, weshalb die Behörde gezwungen war, einen Tag pro Woche in den Räumlichkeiten des Bezirksgerichts Vivisbach zu tagen. Der Zugang ist schwierig und die Anzahl der Parkplätze ist unzureichend, was eine Schwierigkeit für Personen mit Behinderungen darstellt.

3.8.8.2 Arbeitslast - Statistik

Friedensgericht Vivisbach - allgemeine Entwicklung 2019-2020



Friedensgericht Vivisbach - Entwicklung Arbeitslast 2019-2020



Friedensgericht Vivisbach	Am 01.01. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (01.01.-31.12.)	Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (01.01.-31.12.)	Am 31.12. hängige Angelegenheiten	Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (01.01.-31.12.)
Erwachsenenschutz					
2020	258	122	123	304	571
2019	259	133	122	314	531
Nachlass					
2020	7	167	118	86	176
2019	9	159	147	55	167
Kinderschutz					
2020	82	150	158	131	133
2019	73	163	153	135	137
Unzuständigkeit					
2020	0	15	15	0	15
2019	0	17	17	1	18
Fürsorgerrische Unterbringung					
2020	2	27	28	3	19
2019	0	38	41	4	26
Gerichtliches Verbot					
2020	0	10	10	0	13
2019	0	4	9	0	6
Unentgeltliche Rechtspflege					
2020	14	30	9	40	41
2019	9	14	9	18	28

3.8.8.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.9 Oberämter

Aufgabe und Zuständigkeit

Der Oberamtmann vertritt den Staatsrat und jede seiner Direktionen im Bezirk. Er wird von der Wahlversammlung des Bezirks für fünf Jahre gewählt.

Er trägt zur Entwicklung seines Bezirks bei, im Besonderen veranlasst und fördert er die regionale und interkommunale Zusammenarbeit (Art. 15 des Gesetzes über die Oberamtswänner). Er ist ebenfalls für die Aufrechterhaltung der öffentlichen Ordnung verantwortlich (Art. 19). Zusätzlich zu diesen Aufgaben übt er die Befugnisse aus, die ihm durch die Gesetze und Reglemente auferlegt werden (Art. 14). Er ist so namentlich verantwortlich für die Erteilung von Baubewilligungen (vgl. Raumplanungs- und Baugesetz).

Er ist gemäss dem Gesetz über die Gemeinden und dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege zuständig für Beschwerden gegen Verfügungen der Gemeindebehörden.

Im Bereich des Strafrechts ist er zuständig für Geschäfte, welche die Spezialgesetzgebung ihm zuordnet, namentlich im Bereich des Strassenverkehrsrechts.

Die Aufsicht des Justizrates umfasst lediglich die Tätigkeit der Oberämter im strafrechtlichen Bereich.

Organisation

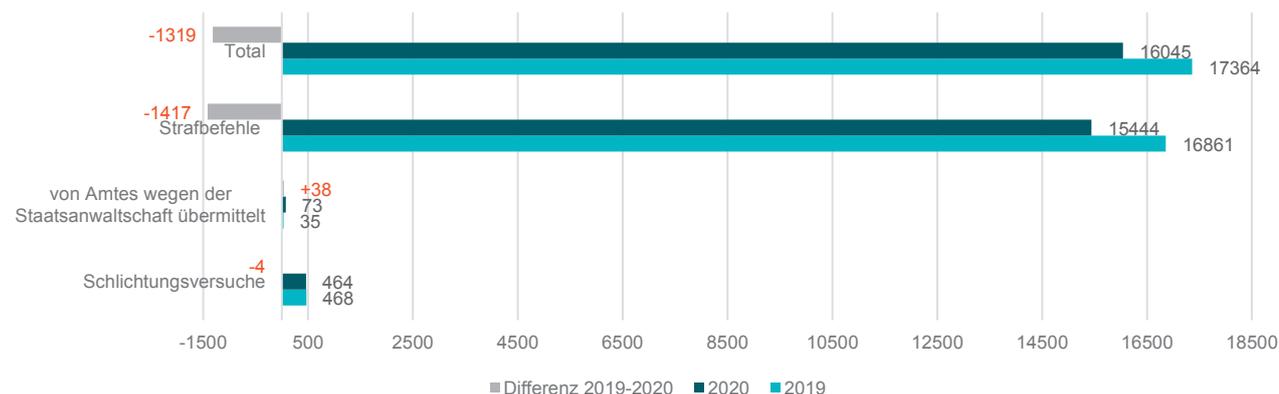
Der Kanton Freiburg zählt sieben Oberämter, welche in den Hauptorten des jeweiligen Bezirks ihren Sitz haben.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/oberaemter>.

3.9.1 Strafrechtliche Tätigkeit der Oberämter - Arbeitslast - Statistik

Strafanträge und Strafanzeigen	Saane	Sense	Greyerz	See	Glane	Broye	Vivis- bach	Total
Schlichtungsversuche	226	22	92	30	44	33	17	464
erfolgreich	137	6	71	16	21	11	11	273
gescheitert, der Staatsanwaltschaft übermittle	89	16	21	14	23	22	6	191
Hängig	0	6	34	6	8	9	1	64
von Amtes wegen der Staatsanwaltschaft übermittle	34	4	12	4	0	11	8	73
Strafbefehle	6032	1479	2235	3621	423	1106	548	15444
endgültige	6010	1471	2215	3602	420	1089	534	15341
Einsprache erhoben, Akten dem Richter übermittle	22	8	20	19	3	17	14	103
Total	6292	1511	2373	3661	475	1159	574	16045

Oberämter - allgemeine Entwicklung 2019-2020



3.9.2 Oberamt des Saanebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Carl-Alex Ridoré, Oberamtmann; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Vizeoberamtfräu/Vizeoberamtmann

3.9.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

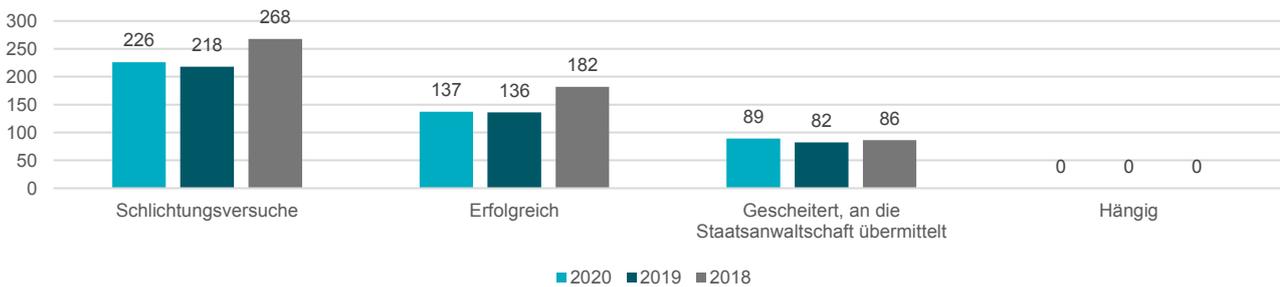
Seit dem 1. Januar hat dieses Oberamt, das jetzt zwei Vizeoberamt männer zählt, eine neue Organisation. Sie zählt nun drei Juristen, die sich um die richterlichen Angelegenheiten kümmern.

Ausser dass sich das Oberamt auf die Bewältigung der Pandemie konzentrierte, wurde das Arbeitstempo im Strafsektor auch dadurch beeinflusst, dass ein Vizeoberamtmann mit zwei administrativen Untersuchungen zur Aufsicht über die Gemeinden beauftragt war.

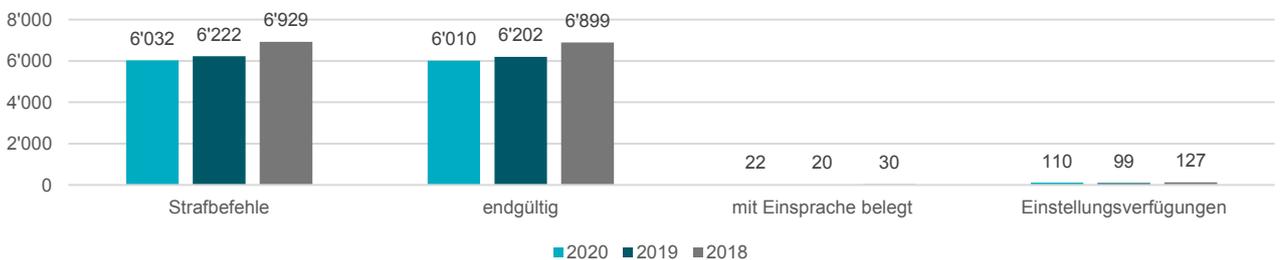
Die Anzahl der Strafklagen ist mit einer Schlichtungsquote von rund 60 % stabil. Das Oberamt ist mit den Schlichtungen ohne Rückstände. Die Zahl der Strafanzeigen ist geringer als im Jahr 2019.

3.9.2.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Saane - Strafanträge 2018-2020



Oberamt Saane - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.2.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.9.3 Oberamt des Sensebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

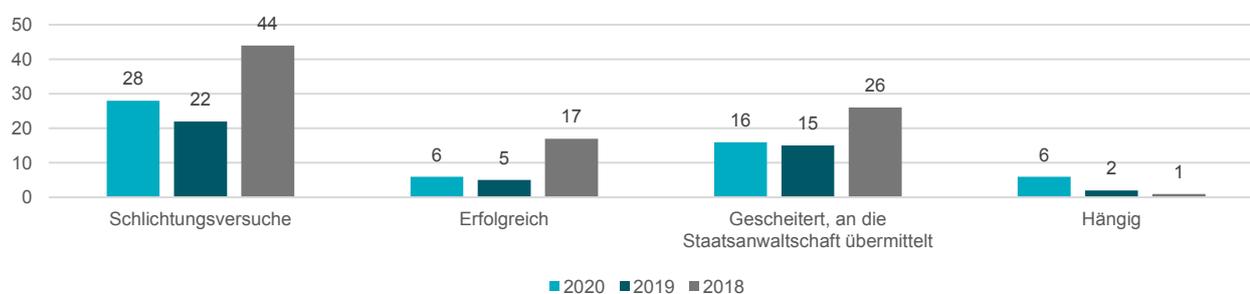
Manfred Raemy, Oberamtmann; Simon Bucheli, Vizeoberamtmann

3.9.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

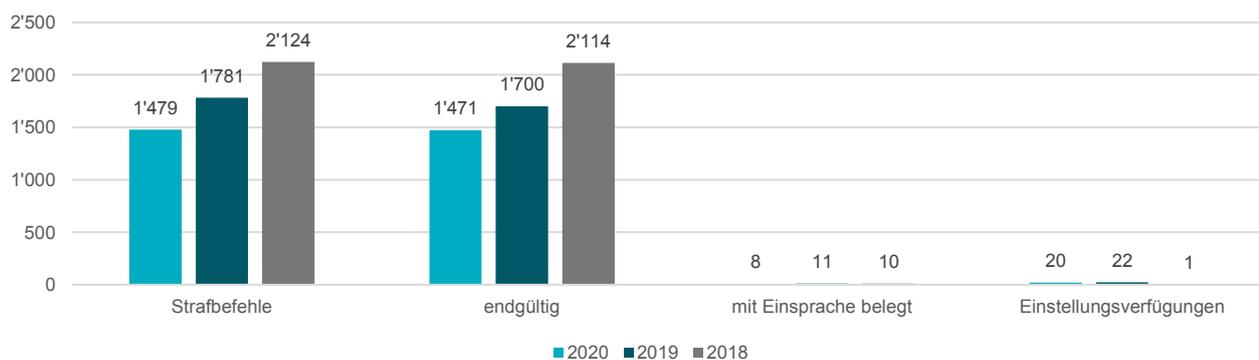
Eine neue Juristin trat Ende Februar die Nachfolge der zurücktretenden Juristin an. In diesem Bezirk nehmen die Strafklagen zu, während die Strafanzeigen rückläufig sind.

3.9.3.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Sense - Strafanträge 2018-2020



Oberamt Sense - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.9.4 Oberamt des Greyerzbezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Patrice Borcard, Oberamtmann; Vincent Bosson, Vizeoberamtmann

3.9.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

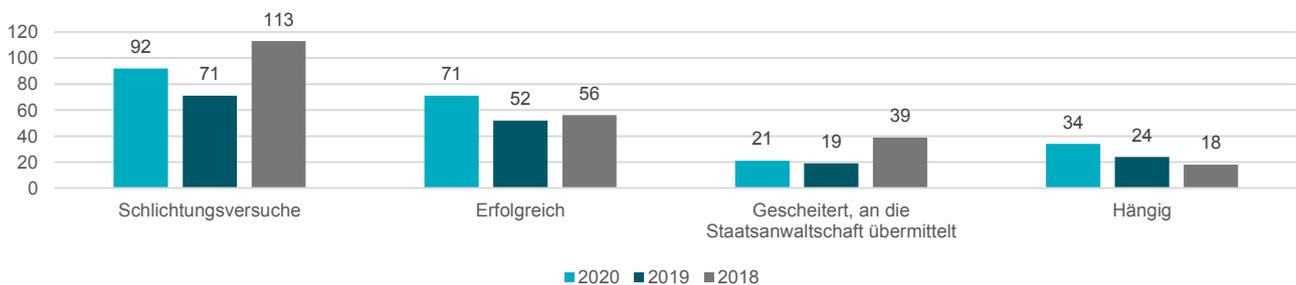
Diese Behörde ist durch die Pandemie und die damit verbundenen Massnahmen nachhaltig beeinflusst worden. Während des Lockdowns im Frühling kam es zu zahlreichen Strafklagen (Streitigkeiten unter Nachbarn, Beleidigungen usw.). Das Oberamt, das von Mitte März bis Ende Juni die Zustellung von Strafbefehlen aussetzte, sah sich bei der Wiederaufnahme mit einer Arbeitsüberlastung konfrontiert.

Die Zahl der Strafklagen nimmt zu. 77 % der Schlichtungen waren erfolgreich. Andererseits ist die Zahl der Strafanzeigen rückläufig. Diese Fälle, bei denen es hauptsächlich um Verstösse gegen richterliche Verbote geht, sind sehr arbeitsintensiv.

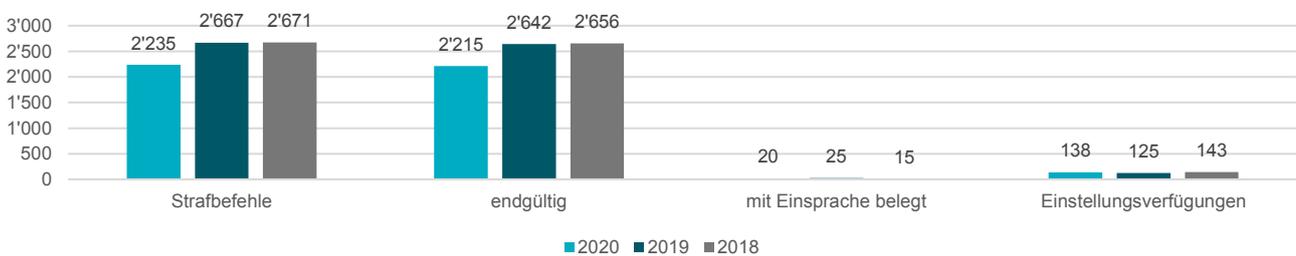
Angesichts der Belastung durch die ihr zugewiesenen rechtlichen Angelegenheiten fordert die Behörde seit mehreren Jahren einen zusätzlichen Juristen zu 100%.

3.9.4.2 Arbeitslast – Statistik

Oberamt Greyerz - Strafanträge 2018-2020



Oberamt Greyerz - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.9.5 Oberamt des Seebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Daniel Lehmann, Oberamtmann; Carole Schaer, Vizeoberamtfräu

3.9.5.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

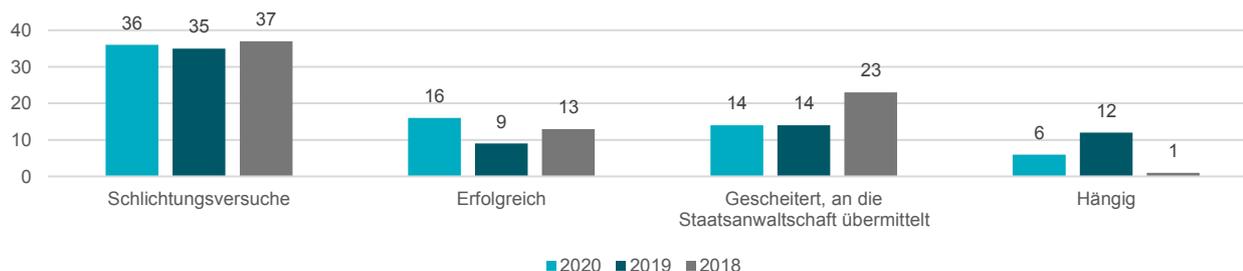
Die Behörde hat in diesem Berichtsjahr einige personelle Veränderungen erfahren.

Die Zahl der Strafbefehle wegen Widerhandlungen im Strassenverkehr nimmt stetig zu. Der Oberamtmann verzeichnet jedoch keine Rückstände.

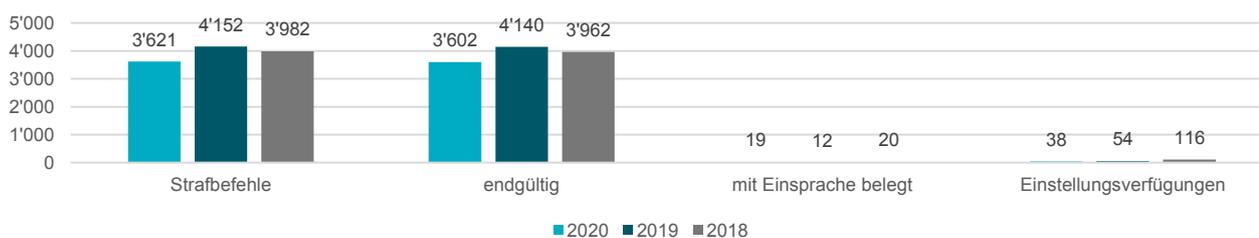
Während die Zahl der Strafklagen stabil ist, ist die Zahl der Strafanzeigen zurückgegangen. Das Oberamt ist mit der wachsenden Komplexität der baurechtlichen Angelegenheiten ziemlich beschäftigt.

3.9.5.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt See - Strafanträge 2018-2020



Oberamt See - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.5.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.9.6 Oberamt des Glanebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Willy Schorderet, Oberamtmann; Valentin Bard, Vizeoberamtmann

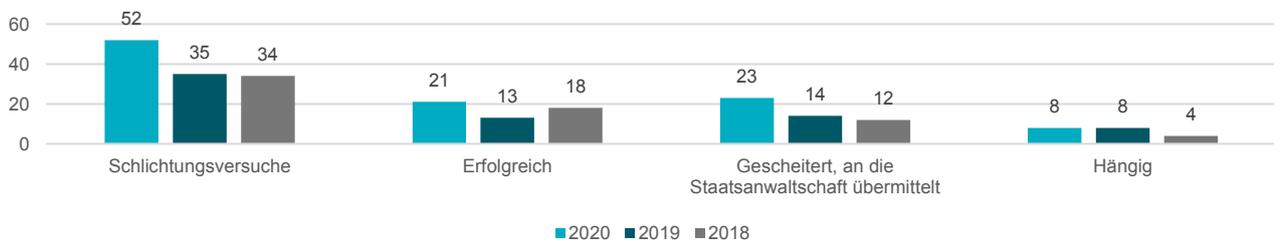
3.9.6.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Dieses Oberamt verzeichnete einen Rückgang der Straffälle (-3 %) und der Strafanzeigen (-7 %).

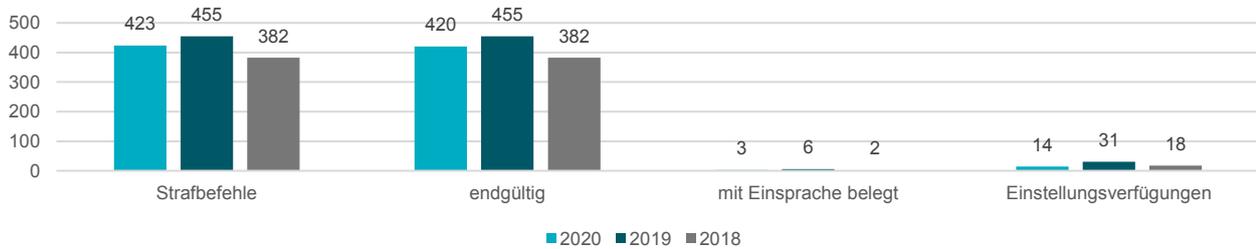
Es sind keine Verzögerungen zu vermelden.

3.9.6.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Glane - Strafanträge 2018-2020



Oberamt Glane - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.6.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.9.7 Oberamt des Broyebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Nicolas Kilchoer, Oberamtmann; Joël Bourqui, Vizeoberamtmann

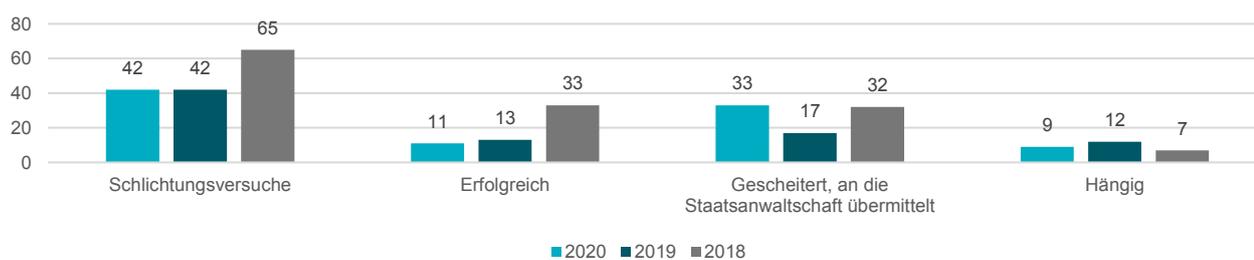
3.9.7.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Gerichtstätigkeit in Strafsachen hat zugenommen, bleibt aber auf dem durchschnittlichen Niveau der Vorjahre. Die Zahl der Strafanzeigen ist deutlich gestiegen (+30 %), während die Zahl der Strafklagen stabil blieb. Die Schlichtungsquote liegt in der Grössenordnung von 55 bis 60 %.

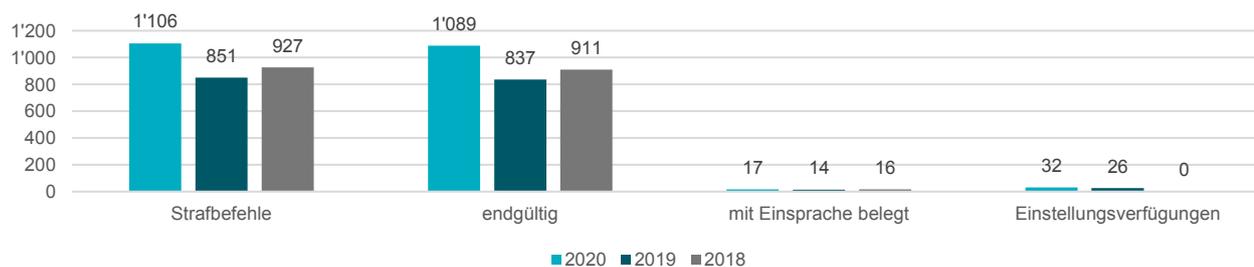
Mit der Pensionierung der erfahrenen Mitarbeiterin in Strafsachen Ende 2020 befürchtet das Oberamt, dass sich das Tempo bei der Behandlung der Streitfälle verringert, bis ihr Nachfolger voll einsatzfähig ist.

3.9.7.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Broye - Strafanträge 2018-2020



Oberamt Broye - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.7.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#).

3.9.8 Oberamt des Vivisbachbezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Genoud François, Oberamtmann; Laura Corpataux, Vizeoberamtfräü

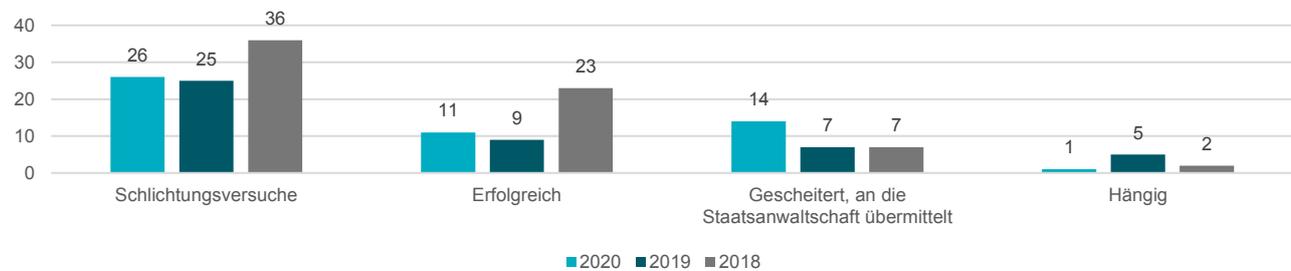
3.9.8.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Seit dem 1. Januar 2020 verfügt das Oberamt über zusätzliche 0.2 VZÄ für einen Juristen.

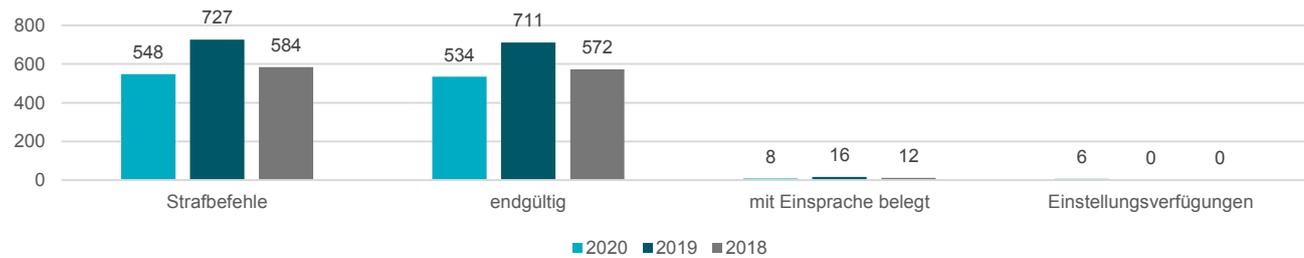
Die Zahl der Strafklagen nimmt zu. Die Erfolgsquote der Schlichtungen liegt bei knapp 50 %. Die Zahl der Strafanzeigen hingegen ist deutlich zurückgegangen.

3.9.8.2 Arbeitslast - Statistik

Oberamt Vivisbach - Strafanträge 2018-2020



Oberamt Vivisbach - Strafanzeigen 2018-2020



3.9.8.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#).

3.10 Schlichtungskommissionen für Mietsachen

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Schlichtungskommissionen im Mietwesen ermöglichen es, Missbräuche zu bekämpfen, Streitigkeiten zwischen Eigentümern und Mietern zu schlichten und einen gewissen Schutz der Mieter zu gewährleisten. Sie haben gemäss der neuen schweizerischen Zivilprozessordnung (Art. 201 ZPO; SR 272) auch die Aufgabe der Rechtsberatung.

Beim Schlichtungsverfahren müssen die Regeln nach den Art. 202 ff. der schweizerischen Zivilprozessordnung eingehalten werden.

Organisation

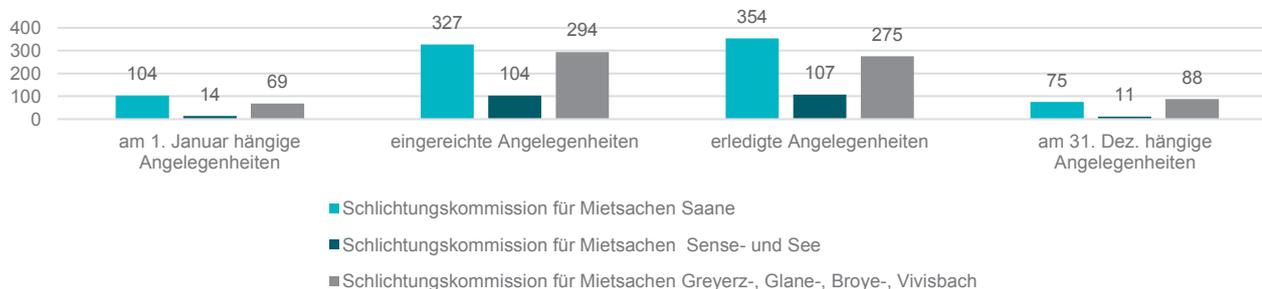
Für Streitigkeiten bei Miete und Pacht von Wohn- oder Geschäftsräumen sind drei Schlichtungsbehörden zuständig: eine für den Saanebezirk; eine für den Sense- und Seebezirk und eine für die südlichen Bezirke (Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirk).

Die Schlichtungskommissionen tagen jeweils zu dritt und setzen sich aus dem Präsidenten und zwei Beisitzenden zusammen, von denen jeweils eine Beisitzende/ein Beisitzender die Vermieterinnen bzw. Mieterinnen und Mieter vertritt.

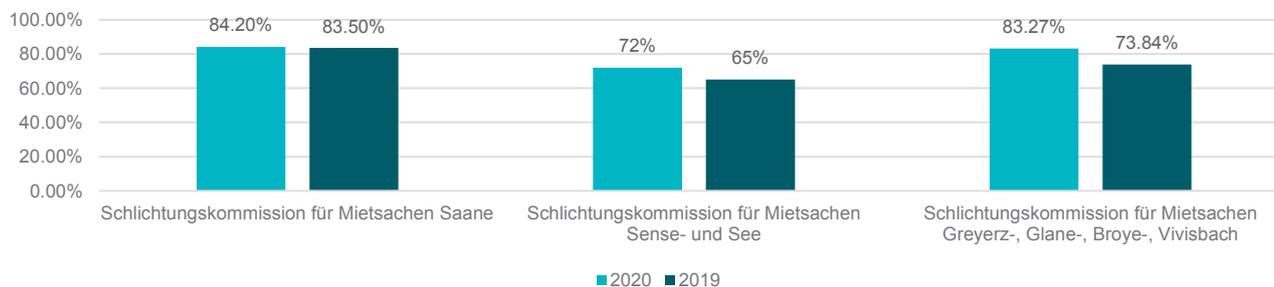
Webseite der Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-schlichtungsbehoerden-in-mietsachen-und-mietgericht>.

3.10.1 Arbeitslast - Statistik

Schlichtungskommissionen für Mietsachen - Arbeitslast 2020



Schlichtungskommissionen - Entwicklung Schlichtungsgrad 2019-2020



3.10.2 Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Jacqueline Passaplan, Präsidentin; Sophie Sarah Dumartheray, Stellvertretende Präsidentin
 Valentin Aebischer, Jean-Marc Boechat, Ricardo Ramos, Amalia Echevoyen, Christine Maillard, Beisitzende (Mietervertretung), François Chenaux, Sébastien Thorimbert, Françoise Marchon, Olivier Ragonesi, Richard Wolf, Beisitzende (Eigentümerversetzung)

3.10.2.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Zahl der Fälle ist stabil (ca. 300/Jahr) und liegt auf einem niedrigeren Niveau als in den Vorjahren. Die Erfolgsquote dieser Kommission bei den Schlichtungen ist hervorragend (84.2 %).

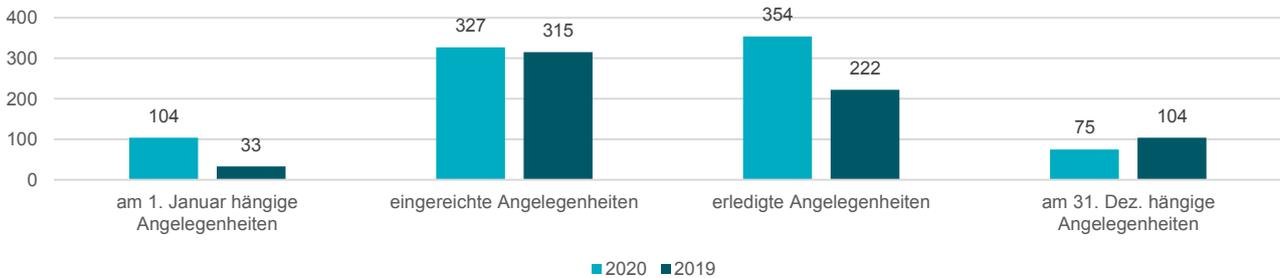
Während der mutterschaftsbedingten Abwesenheit der stellvertretenden Präsidentin Sophie Dumartheray leitete die Präsidentin Jacqueline Passaplan diese Behörde allein. Zum Ende des Jahres verliess ein Beisitzer, der die Eigentümer vertrat, die Kommission.

Die Kommission ist der Meinung, dass sie mit 0.4 VZÄ Sekretariatspersonal unterbesetzt ist, und beantragt eine Aufstockung um 0.2 VZÄ. Sie verfügt auch nicht über einen eigenen Gerichtssaal, was ihre Arbeit erschwert. Die mit der Pandemie verbundenen Gesundheitsvorschriften haben sie in eine noch schwierigere Situation gebracht. Schliesslich wurde mit dem Bezirksgericht Saane eine Lösung gefunden, es stellt ihr je nach Verfügbarkeit einen Raum zur Verfügung.

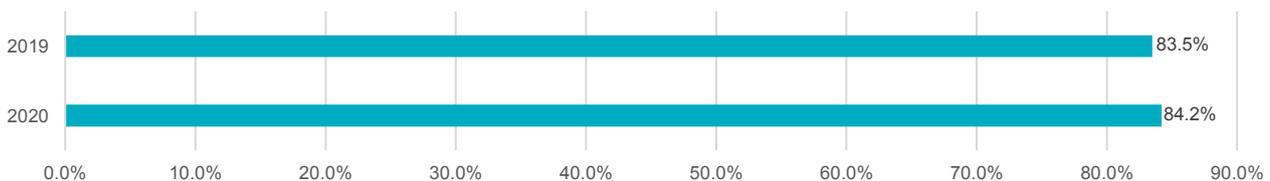
3.10.2.2 Arbeitslast – Statistik

3.10.2.2.1 Allgemeine Statistik

Schlichtungskommission für Mietsachen Saane - Arbeitslast 2019-2020



Schlichtungskommission für Mietsachen - Schlichtungsgrad 2019-2020



3.10.2.3 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
Anfangsmietzins	25	28
Mietzinserhöhung	55	24
Mietzinssenkung	87	21
Nebenkosten	8	10
ordentliche Vertragskündigung	36	34
ausserordentliche Vertragskündigung	28	20
Erstreckung Mietverhältnis	2	0
Forderung auf Zahlung	63	36
Mietzinshinterlegung	40	38
andere Gründe	10	11

Erledigungsweise	2020	2019
Feststellungsverfügungen der Kommission	0	0
Nichteintreten, Rückzug	151	71
Weiterleitung ans Schiedsgericht	56	37
andere Gründe	0	0

3.10.2.4 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.10.3 Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Marius Schneuwly, Präsident; Sarah Reitze, Stellvertretende Präsidentin

Susanne Heiniger, Beatrix Franziska Vogl Ott, Gabriella Weber Morf, Beisitzende (Mietervertretung), Hanspeter Bellorini, Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Beisitzende (Eigentümerversetzung)

3.10.3.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Gesundheitskrise hatte wenig Einfluss auf die Arbeit der Kommission. Die Anzahl der hängigen und erledigten Fälle ist mit einer Schlichtungsquote von über 72 % im Jahr 2020 stabil.

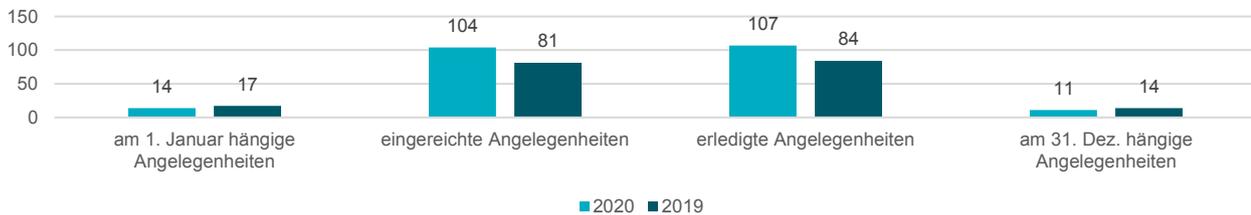
Diese Behörde, deren Zusammensetzung unverändert geblieben ist, beantragt eine Aufstockung um 0.1 VZÄ für das Sekretariat.

Schliesslich sollte die Frage der Archivierung, die letztes Jahr erwähnt wurde, in Abstimmung mit dem Staatsarchivar bald eine Lösung finden.

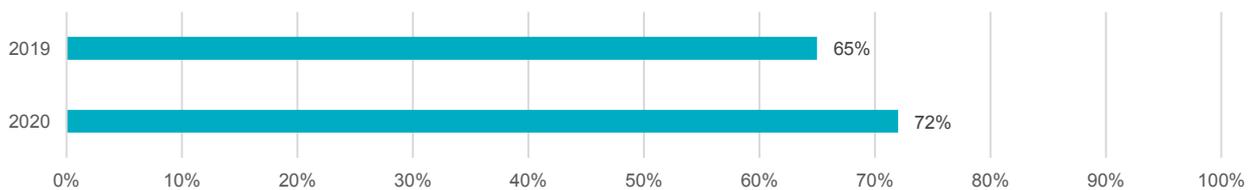
3.10.3.2 Arbeitslast – Statistik

3.10.3.2.1 Allgemeine Statistik

Schlichtungskommission für Mietsachen Sense und See - Arbeitslast 2019-2020



Schlichtungskommission für Mietsachen Sense und See - Schlichtungsgrad 2019-2020



3.10.3.2 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
Anfangsmietzins	3	5
Mietzinserhöhung	5	8
Mietzinssenkung	19	5
Nebenkosten	3	3
ordentliche Vertragskündigung	8	4
ausserordentliche Vertragskündigung	3	7
Erstreckung Mietverhältnis	22	15
Forderung auf Zahlung	26	25
Mietzinshinterlegung	8	8
andere Gründe	10	4

Erledigungsweise	2020	2019
Feststellungsverfügungen der Kommission	48	46
Nichteintreten, Rückzug	30	10
Weiterleitung ans Schiedsgericht	29	28
andere Gründe	0	0

3.10.3.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.10.4 Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Jean-Christophe Oberson, Präsident; Séverine Zehnder, Stellvertretende Präsidentin

Cristina Beaud, Simon Chatagny, Florian Demierre, Délia Charrière-Gonzalez, Laure Gallay-Christ, Beisitzende (Mietervertretung), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Beisitzende (Eigentümerversvertretung)

3.10.4.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Aufgrund der Gesundheitskrise im Frühling hat die Kommission von Mitte März bis Ende Mai nicht getagt. Dies führte zu einem Anstieg der Zahl der hängigen Fälle. Sie konnte dann bald die Räume der Bezirksgerichte Glane und Vivisbach nutzen, um ihre Sitzungen nach den während der Pandemie geltenden Vorschriften abzuhalten, so dass am Ende des Jahres die Zahl der hängigen und der erledigten Fälle stabil blieb. Die Schlichtungsquote liegt bei über 83 %.

Obwohl die Arbeitsbelastung zu bewältigen ist, sollte nach Ansicht der Behörde der Beschäftigungsgrad der Sekretärin, der derzeit 30 % beträgt, um mindestens 10 % erhöht werden.

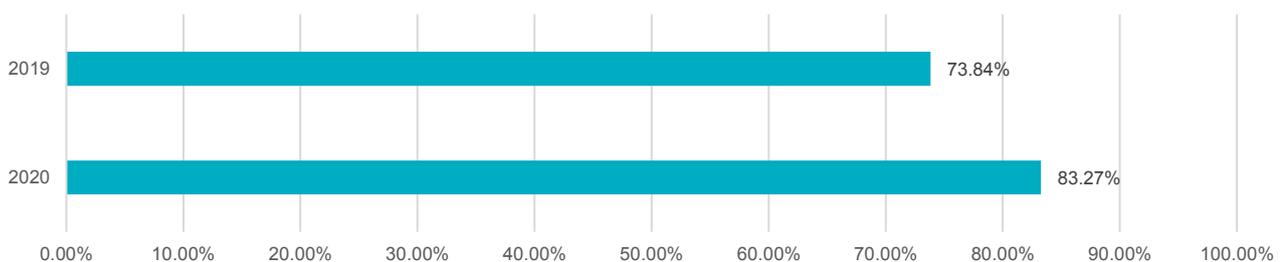
3.10.4.2 Arbeitslast – Statistik

3.10.4.2.1 Allgemeine Statistik

Schlichtungskommission für Mietsachen Süd - Arbeitslast 2019-2020



Schlichtungskommission für Mietsachen Süd - Schlichtungsgrad 2019-2020



3.10.4.2.2 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
Anfangsmietzins	9	10
Mietzinserhöhung	17	36
Mietzinssenkung	47	12
Nebenkosten	14	14
ordentliche Vertragskündigung	52	55
ausserordentliche Vertragskündigung	27	26
Erstreckung Mietverhältnis	7	16
Forderung auf Zahlung	54	77
Mietzinshinterlegung	32	37
andere Gründe	16	19

Erledigungsweise	2020	2019
Feststellungsverfügungen der Kommission		
Nichteintreten, Rückzug	26	28
Weiterleitung ans Schiedsgericht	46	51
andere Gründe	5	7

3.10.4.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.11 Rekurskommission der Universität

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Rekurskommission ist eine durch das Gesetz über die Universität geschaffene besondere Verwaltungsjustizbehörde mit dem Status einer Gerichtsbehörde. Organisation und Verfahren sind im Gesetz über die Universität, im Verwaltungsrechtspflegegesetz sowie im Kommissionsreglement geregelt. Die Kommission entscheidet in der Regel ohne mündliche Verhandlung und mehrheitlich im Zirkularverfahren. Sie tagt unter dem Vorsitz der Präsidentin/des Präsidenten oder der Vizepräsidentin/des Vizepräsidenten mit vier von ihr oder ihm bestimmten Beisitzenden.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-rekurskommission-der-universitaet>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Markus Julmy, Präsident; Géraldine Pontelli-Barras, Vizepräsidentin

Ambroise Bulambo, Barbara Hallensleben, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Isabelle Théron, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Beisitzende; Marina Achermann-Eggelhöfer, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Sébastien Schief, Laure Zbinden, Beisitzende

Stéphanie Colella, Elias Moussa, juristische Sekretärin/juristischer Sekretär

3.11.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

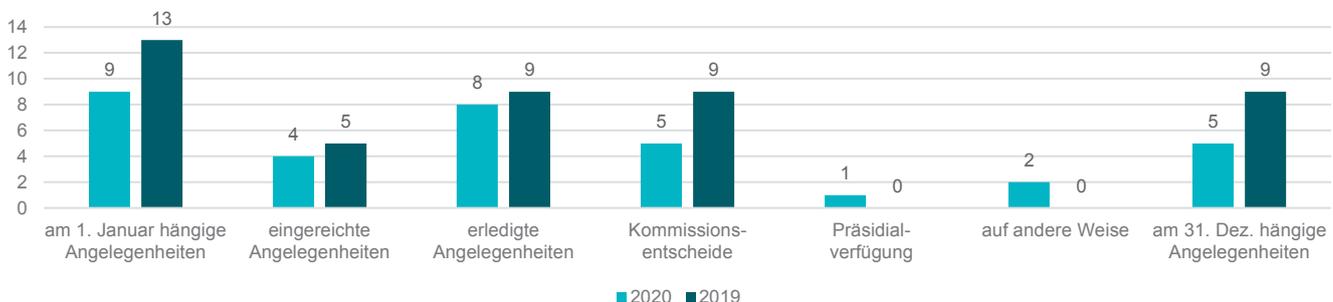
Während dieses Berichtsjahrs bekam diese Kommission die Auswirkungen der Pandemie nicht zu spüren. Es besteht jedoch immer noch die Möglichkeit, dass die Zahl der Beschwerden künftig aufgrund der Auswirkungen der Gesundheitskrise auf die Prüfungen zunimmt.

Die Zusammensetzung der Kommission hat sich mit dem Amtsantritt einer neuen Beisitzerin im Juni geändert. Ihr Präsident Markus Julmy, der auf den 30. Juni 2021 seinen Rücktritt als Staatsanwalt eingereicht hat, wird die Kommission zum gleichen Zeitpunkt verlassen. Sein Nachfolger wird Anfang 2021 gewählt.

3.11.2 Arbeitslast – Statistik

3.11.2.1 Allgemeine Statistik

Rekurskommission der Universität - Arbeitslast 2019-2020



3.11.2.2 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
Examen und schriftliche Arbeiten	5	5
Zulassung zum Studium und Studienwechsel	2	0
andere	1	4
Verlängerung eines Praktikums	0	0
Verweis	0	0

Erledigungsweise	2020	2019
Kommissionsentscheide		
Gutheissung	1	0
teilweise Gutheissung	1	0
Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz	0	0
Nichteintreten	1	1
Abweisung	1	7
Abweisung soweit Eintreten	0	1
Gutheissung soweit Eintreten	1	0
Präsidialverfügungen		
Offensichtliche Unzulässigkeit	1	0
Rückzug	1	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	0	0
Abweisung soweit Eintreten	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	1	0

3.11.2.3 Beschwerden an das Kantonsgericht

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	1
eingereichte Beschwerden	0	1
zugestellte Entscheide	0	2
am 31. Dezember hängig	0	0
Gutheissung	0	1
Abweisung	0	1
Nichteintreten	0	0
Rückzug	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0

3.11.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#).

3.12 Schlichtungskommission für die Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben

Aufgabe und Zuständigkeit

Jeder Kanton richtet gemäss Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (GIG) eine Schlichtungsstelle ein, die die Parteien kostenlos beraten und versuchen, eine Einigung herbeizuführen. Die Kommission kümmert sich unabhängig von den Gerichten um Situationen von Diskriminierung in der Arbeitswelt aufgrund des Geschlechts und um Situationen von sexueller Belästigung. Sie kann bei Verdacht auf Diskriminierung kontaktiert werden.

Die Kommission verhandelt unter der Leitung einer vorsitzenden Person mit vier Beisitzenden, nämlich zwei Frauen und zwei Männern. Zwei Beisitzerinnen oder Beisitzer vertreten die Arbeitgebenden, eine oder einer die Arbeitnehmenden und eine oder einer die Frauenorganisationen. Allfällige Schlichtungsgesuche sind an diese Kommission zu richten. Sie wird gegebenenfalls den Weiterziehungsschein ausstellen, worauf innerhalb von drei Monaten das Gericht eingeschaltet werden muss.

Bei Streitigkeiten im Zusammenhang mit privatrechtlichen Arbeitsverhältnissen ist der Schlichtungsversuch für den Kläger fakultativ, für den Beklagten jedoch obligatorisch. Bei öffentlich-rechtlichen Arbeitsverhältnissen kann die wegen einer Diskriminierung klagende Person von der Schlichtungskommission eine Stellungnahme verlangen, nachdem sie Beschwerde gegen einen erstinstanzlichen Entscheid erhoben hat.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-schlichtungskommission-fuer-die-gleichstellung-der-geschlechter-im-erwerbsleben>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Christian Esseiva, Präsident; Anastasia Zacharatos, Stellvertretende Präsidentin

Viviane Collaud, Reto Julmy, Beisitzende (Arbeitgebende); Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, Ersatzbeisitzende (Arbeitgebende); René Nicolet, Chantal Hayoz Clément, Beisitzende (Arbeitnehmende); Luftey Kaya, Ersatzbeisitzende (Arbeitnehmende); Nicole Schmutz Larequi, Beisitzende (Frauenorganisation); Isabelle Brunner Wicht, Ersatzbeisitzende (Frauenorganisation)

Anouchka Chardonnens, juristische Sekretärin

3.12.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Kommission arbeitet reibungslos. Die Kommission hat die vier Fälle, die ihr unterbreitet wurden, erledigt.

Ihr Präsident Christian Esseiva ist auf den 31. Dezember 2020 zurückgetreten. Suat Ayant Janse Van Vuuren tritt am 1. Januar 2021 seine Nachfolge an.

3.12.2 Arbeitslast – Statistik

3.12.2.1 Allgemeine Statistik

Schlichtungskommission für die Gleichstellung - Arbeitslast 2019-2020



3.12.2.2 Erledigte Angelegenheiten

Erledigungsweise	2020	2019
Kommissionsentscheide		
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz	0	0
Nichteintreten	0	0
Erteilen einer Klagebewilligung	3	2
Rückzug	0	0
Präsidentialverfügungen		
Offensichtliche Unzulässigkeit	0	0
Rückzug	0	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	0	0
Abweisung soweit Eintreten	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0
Zulassung	0	0
Abweisung	0	0
Rückzug	0	0
Versöhnung	0	0

3.12.2.3 Beschwerden an das Bundesgericht

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	0
eingereichte Beschwerden	0	0
gestellte Entscheide	0	0
am 31. Dezember hängig	0	0
Gutheissung	0	0
Abweisung	0	0
Nichteintreten	0	0
Rückzug	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0

3.12.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#).

3.13 Rekurskommission für Bodenverbesserungen

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Rekurskommission für Bodenverbesserungen (RKBO) übt ihre Befugnisse gemäss dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege aus. Namentlich die Entscheide des Vorstandes und der Schätzungskommission einer Körperschaft (Art. 197 Abs. 1 Bst. a GBO) sind beim Organ, welches die Entscheidung getroffen hat, mit Einsprache anfechtbar. Die erlassenen Einspracheentscheide (Art. 203 Abs. 1 GBO) können mit Beschwerde bei der RKBO angefochten werden. Das Verwaltungsverfahren (Art. 76 bis 100 VRG) ist grundsätzlich anwendbar unter Berücksichtigung der Sonderregeln von Art. 203 bis 207 GBO. Die RKBO entscheidet als letzte kantonale Instanz (Art. 203 Abs. 3 GBO).

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-rekurskommission-fuer-bodenverbesserungen-als-einzige-kantonale-instanz-taetige-behoerde>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Jacques Menoud, Präsident; Thomas Meyer, Vizepräsident

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhême, Dominique Schaller, Beisitzende

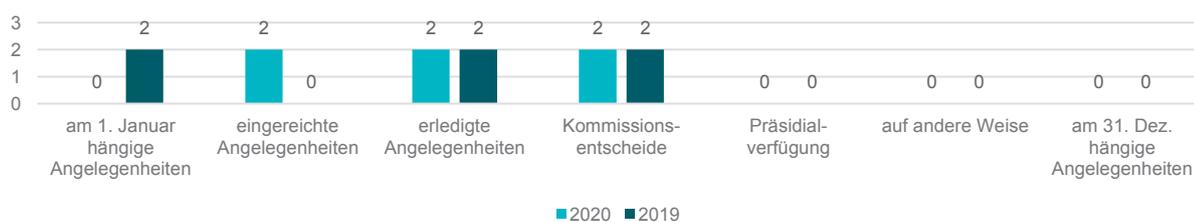
3.13.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Diese Behörde arbeitet reibungslos. Es wurden ihr vier Fälle unterbreitet, sie wurden alle erledigt.

3.13.2 Arbeitslast – Statistik

3.13.2.1 Allgemeine Statistik

Rekurskommission für Bodenverbesserungen



3.13.2.2 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
landwirtschaftliche Bodenverbesserungen	0	1
Waldzusammenlegungen	1	0
Baulandumlegungen	1	1

Erledigungsweise	2020	2019
Kommissionsentscheide		
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz	0	0
Nichteintreten	2	0
Abweisung	0	1
Rückzug	0	1
Präsidialverfügungen		
Offensichtliche Unzulässigkeit	0	0
Rückzug	0	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	0	0
Abweisung soweit Eintreten	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0
Zulassung	0	0
Abweisung	0	0
Rückzug	0	0

3.13.2.3 Beschwerden an das Bundesgericht

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	0
eingereichte Beschwerden	1	0
zugestellte Entscheide	0	0
am 31. Dezember hängig	0	0
Gutheissung	0	0
Abweisung	0	0
Nichteintreten	1	0
Rückzug	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0

3.13.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.14 Enteignungskommission

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Kommission entscheidet über alle Schätzungsfragen, die durch das Gesetz über die Enteignung nicht einer anderen Behörde übertragen werden, sowie über Entschädigungsbegehren wegen materieller Enteignung. Sie übt ferner die Kompetenzen aus, die andere Bestimmungen des kantonalen Rechts ausdrücklich oder sinngemäss – zum Beispiel die Entschädigungsbegehren eines Eigentümers gegenüber seinem Nachbarn, in Anwendung des Raumplanungs- und Baugesetzes – dem Enteignungsrichter zuweisen.

Das Verfahren vor der Kommission ist geregelt in jenem Gesetz, welches sie einsetzt, sowie im Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege. Ihre Entscheide können mit Beschwerde an das Kantonsgericht angefochten werden.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-enteignungskommission>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Anna Noël, Präsidentin; Pierre-Henri Gapany, Danielle Julmy, Vizepräsidentin

Yves Bosson, Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevart, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Walter Schoop, Edgar Schorderet, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Beisitzende

Sarah Luisier-Curchod, Sekretärin

3.14.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Unter dem Vorsitz von Anna Noël hat die Kommission ihre Arbeitsweise gefunden. Es wurde eine neue französischsprachige juristische Sekretärin angestellt.

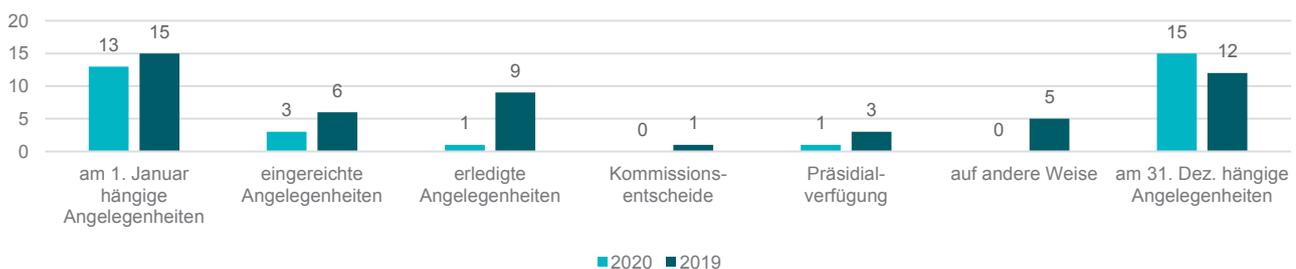
Der Rat verlängerte die Amtszeit eines Beisitzers, der die Altersgrenze erreicht hatte, um ihm zu ermöglichen, zwei Fälle unter der Verantwortung von Vizepräsident Pierre-Henry Gapany abzuschliessen. Der frühere Präsident der Kommission, José Kaelin, hat schliesslich darauf verzichtet, die beiden Fälle, für die ihm 2019 eine Verlängerung seiner Amtszeit gewährt wurde, abzuschliessen.

Die gesundheitliche Situation hat sich auf die Arbeit der Kommission ausgewirkt, deren Sitzungen auf den Herbst 2020 vertagt werden mussten. Entscheidungen im Zusammenhang mit diesen Sitzungen werden gewiss in der ersten Hälfte des Jahres 2021 getroffen.

3.14.2 Arbeitslast – Statistik

3.14.2.1 Allgemeine Statistik

Enteignungskommission - Arbeitslast 2019-2020



3.14.2.2 Erledigte Angelegenheiten

	2020	2019
behandelte Rechtsgebiete - Erledigungsweise		
Kommissionsentscheide		
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz	0	0
Nichteintreten	0	0
Abweisung	0	1
Rückzug	0	0
Präsidialverfügungen		
Offensichtliche Unzulässigkeit	0	0
Rückzug	0	5
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	0	3
Abweisung soweit Eintreten	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0
Zulassung	0	0
Abweisung	0	0
Rückzug	0	0
Versöhnung	1	5

3.14.2.3 Beschwerden

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	1
eingereichte Beschwerden	0	1
zugestellte Entscheide	0	1
am 31. Dezember hängig	0	0
Gutheissung	0	1
Abweisung	0	1
Nichteintreten	0	0
Rückzug	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0

3.14.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.15 Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

Aufgabe und Zuständigkeit

Die Aufsichtsbehörde ist zuständig für die Überwachung und die gerichtliche Aufsicht der Grundbuchführung. Einerseits prüft sie jedes für die Grundbuchführung zuständige Amt einmal jährlich. Andererseits befindet sie, unter Vorbehalt der Beschwerde an das Kantonsgericht, über Beschwerden gegen Entscheide der Grundbuchverwalterinnen und Grundbuchverwalter.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-aufsichtsbehoerde-ueber-das-grundbuch>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Bettina Hürlimann-Kaup, Präsidentin; Pierre-Henri Gapany, Vizepräsidentin

Catherine Overney, Jérôme Delabays, Alexandra Jungo, Maryse Pradervand-Kernen, Mitglieder

Séverine Zehnder, juristische Sekretärin

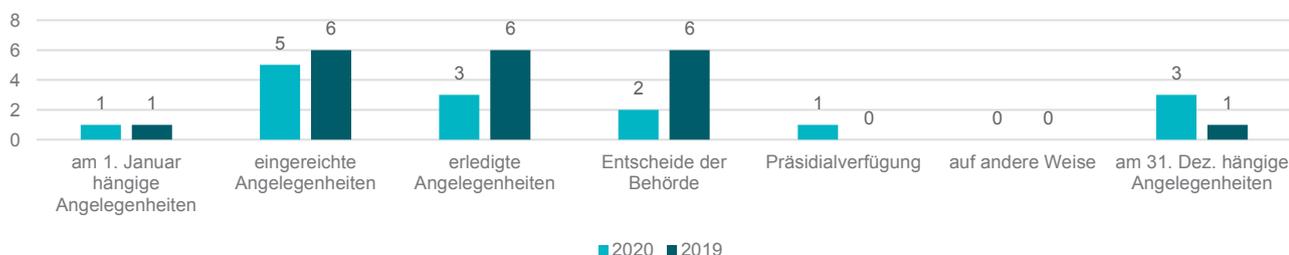
3.15.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

Die Zusammensetzung dieser Behörde, die reibungslos funktioniert, ist stabil. Sie musste jedoch aufgrund der Pandemie auf die Durchführung von gewissen Stichprobenkontrollen vor Ort verzichten.

3.15.2 Arbeitslast – Statistik

3.15.2.1 Allgemeine Statistik

Aufsichtsbehörde über das Grundbuch - Arbeitslast 2019-2020



3.15.2.2 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
Verfahren	1	1
Plan für das Grundbuch	1	0
Einführung des eidgenössischen Grundbuches	1	0
Veräußerung eines landwirtschaftlichen Grundstücks	0	1
Dienstbarkeit	0	1
Verkauf	0	2
Abtretung	0	1

Erledigungsweise	2020	2019
Entscheide der Behörde		
Gutheissung	0	3
teilweise Gutheissung	0	1
Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz	0	0
Nichteintreten	0	1
Abweisung	2	1
Präsidialverfügungen		
Offensichtliche Unzulässigkeit	0	0
Rückzug	0	0
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	1	0

3.15.2.3 Beschwerden an den Appellationshof des Kantonsgerichts

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	0
eingereichte Beschwerden	0	0
zugestellte Entscheide	0	0
am 31. Dezember hängig	0	0
Gutheissung	0	0
Abweisung	0	0
Nichteintreten	0	0
Rückzug	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0

3.15.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#)

3.16 Rekurskommission für die Ersterhebung

Aufgabe und Zuständigkeit

Sie behandelt Beschwerden im Bereich von Parzellarvermessungen gemäss der Spezialgesetzgebung. Sie entscheidet als letzte kantonale Instanz. Aufgrund ihrer Zusammensetzung garantiert sie die sachkundige Berücksichtigung sowohl von Aspekten in Bezug auf die Rechte und Pflichten der betroffenen Personen, als auch spezifische Aspekte in Bezug auf die Vermessung.

Zudem ermöglicht die Anwesenheit aller betroffenen Personen (beschwerdeführende Partei, beschwerter Geometer, interessierte Personen, Zeugen) an den öffentlichen Verhandlungen im Allgemeinen ein besseres Verständnis der Rechte und der Vermessung im in Frage stehenden Dossier.

Webseite Gerichtsbehörden <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-rekurskommission-fuer-die-ersterhebung-als-einzige-kantonale-instanz-taetige-behoerde>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Alice Reichmuth Pfammatter, Präsidentin; Marc Zürcher, Vizepräsidentin

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Giacinto Zucchinetti, Beisitzende

3.16.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

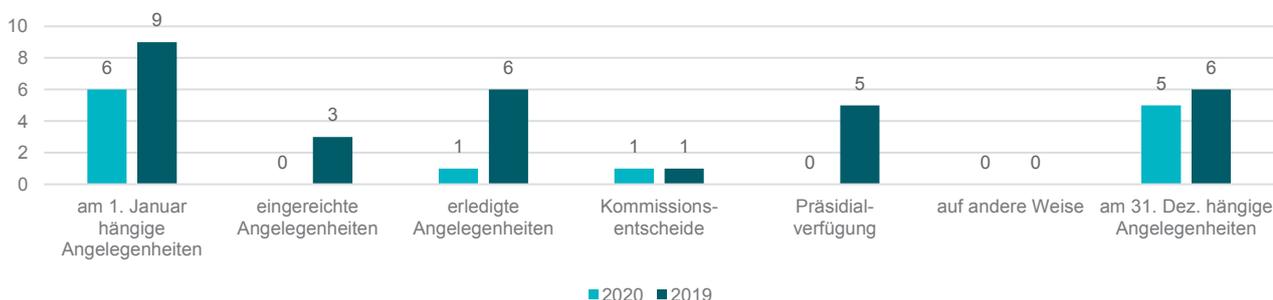
Seit dem 1. Januar 2020 wird die Kommission von Alice Reichmuth Pfammatter geleitet. Marc Zürcher unterstützt sie als Vizepräsident. Ein Beisitzer, der zurückgetreten ist, wurde im Dezember ersetzt.

Im Berichtsjahr schloss die Behörde einen von sechs Fällen, die zu Beginn des Jahres hängig waren, ab. In ihrem Verzeichnis stehen mehrere alte Fälle, die technisch schwierig sind. Sie werden mit aller gebotenen Sorgfalt untersucht.

3.16.2 Arbeitslast – Statistik

3.16.2.1 Allgemeine Statistik

Rekurskommission für die Ersterhebung - Arbeitslast 2019-2020



3.16.2.2 Erledigte Angelegenheiten

behandelte Rechtsgebiete	2020	2019
Vermarkung	0	0
amtliche Vermessung	1	6

Erledigungsweise	2020	2019
Kommissionsentscheide		
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz	0	0
Nichteintreten	1	0
Abweisung	0	1
Rückzug	0	0
Präsidentialverfügungen		
Offensichtliche Unzulässigkeit	0	0
Rückzug	0	5
aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten	0	0
Abweisung soweit Eintreten	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0
Zulassung	0	0
Abweisung	0	0

3.16.2.3 Beschwerden an das Bundesgericht

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	0
eingereichte Beschwerden	0	0
zugestellte Entscheide	0	0
am 31. Dezember hängig	0	0
Gutheissung	0	0
Abweisung	0	0
Nichteintreten	0	0
Rückzug	0	0
Weiterleitung an zuständige Behörde	0	0

3.16.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link.](#)

3.17 Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung

Aufgabe und Zuständigkeit

Das für Streitigkeiten zwischen Versicherern und Leistungserbringern in den Bereichen Kranken- und Unfallversicherung zuständige (Art. 89 Abs. 1 KVG sowie Art. 57 Abs. 1 UVG), von den Kantonen zu bezeichnende (Art. 89 Abs. 4 KVG und Art. 57 Abs. 3 UVG) Schiedsgericht setzt sich aus einer neutralen Person, die den Vorsitz innehat, und aus je einer Vertretung der Versicherer und der betroffenen Leistungserbringer in gleicher Zahl zusammen. Im Rahmen der bundesrechtlichen Vorgaben ist die nähere Ausgestaltung des schiedsgerichtlichen Verfahrens grundsätzlich Sache der Kantone (Art. 89 Abs. 5 KVG und Art. 57 Abs. 3 UVG).

Gesetz und Verordnung umschreiben nicht näher, was unter Streitigkeiten im Sinne von Art. 89 Abs. 1 KVG bzw. Art. 57 Abs. 1 UVG zu verstehen ist. Nach Rechtsprechung und Lehre setzt die sachliche Zuständigkeit des Schiedsgerichts voraus, dass die Streitigkeit Rechtsbeziehungen zum Gegenstand hat, die sich aus dem KVG/UVG ergeben oder auf Grund des KVG/UVG eingegangen worden sind.

Webseite Gerichtsbehörden: <https://www.fr.ch/de/institutionen-und-politische-rechte/justiz/gerichtsbehoerden-schiedsgericht-in-sachen-kranken-und-unfallversicherung-als-einzige-kantonale-instanz-taetige-behoerde>.

Organisation und Zusammensetzung per 31.12.2020

Anne-Sophie Peyraud, Präsidentin

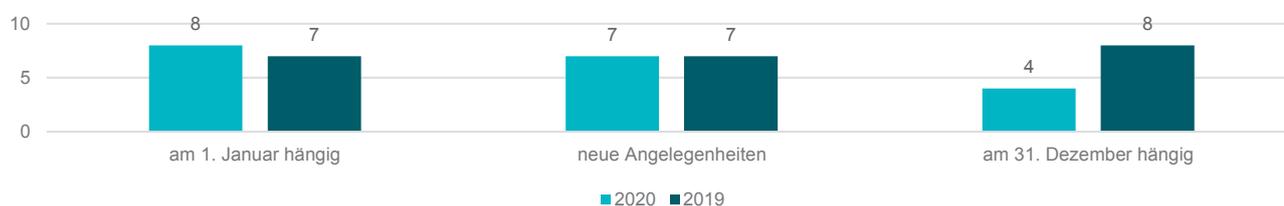
3.17.1 Bemerkungen zur Tätigkeit

In den vergangenen Jahren haben die Fälle, die in die Zuständigkeit dieses Gerichts fallen, zugenommen. Diese äusserst komplexen Fälle erfordern einen grossen Einsatz des Präsidenten, der sie allein bewältigt.

3.17.2 Arbeitslast – Statistik

3.17.2.1 Allgemeine Statistik

Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung - eingetragene Angelegenheiten 2019-2020



Erledigte Angelegenheiten	2020	2019
durch Gerichtshofentscheid	0	1
durch Präsidentialverfügung	11	5

3.17.2.2 Beschwerden an das Bundesgericht

	2020	2019
am 1. Januar hängig	0	0
eingereichte Beschwerden	0	0
zugestellte Entscheide	0	0
am 31. Dezember hängig	0	0

3.17.2.3 Erledigungsart

Krankenversicherung	2020	2019
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	1
Abweisung	1	0
Nichteintreten	0	0
Offensichtliche Unzulässigkeit	6	2
Rückzug	1	1
neuer Entscheid	0	0
Einigung	0	0
Vergleich	3	1

Unfallversicherung	2020	2019
Gutheissung	0	0
teilweise Gutheissung	0	0
Abweisung	0	0
Nichteintreten	0	0
Rückzug	0	1
neuer Entscheid	0	0
Einigung	0	0

3.17.3 Detaillierter Tätigkeitsbericht

[Link](#).

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-GC-75

*Propositions de la Commission de justice***Rapport annuel 2019 - Conseil de la magistrature***Présidence : Bertrand Morel**Vice-Présidence : Antoinette de Weck**Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti**La Commission de justice :***prend acte**

du rapport annuel 2020 du Conseil de la magistrature et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La Commission de justice propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 9 juin 2021*Anhang

GROSSER RAT

2021-GC-75

*Antrag der Justizkommission***Jahresbericht 2020 - Justizrat***Präsidium: Bertrand Morel**Vize-Präsidium: Antoinette de Weck**Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti**Die Justizkommission***nimmt Kenntnis**

vom Jahresbericht 2020 des Justizrats und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Justizkommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 9. Juni 2021

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 31 mai 2021 – session 06.2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	2
1 Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	3
1.1 Démissionnaire	3
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.3 Préavis favorable (à égalité, selon ordre alphabétique)	3
1.4 Eligible	4
2 Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine	5
2.1 Démissionnaire	5
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	5
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	5
2.4 Eligible	6
3 Assesseur-e (juriste – avocat-e) à la Commission d'expropriation	7
3.1 Démissionnaire	7
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	7
3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	7
Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	9

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes:

- > Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (référence TRGR-211218)
(FO du 26.03.2021)
- > Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine (référence TRSI-211217)
(FO du 26.03.2021)
- > Assesseur-e (juriste – avocat-e) à la Commission d'expropriation (référence CM-211517)
(FO du 16.04.2021)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 31. Mai 2021 – Session 06.2021



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	2
1 Präsident/-in 100% beim Bezirksgericht Greyerz	3
1.1 Zurücktretender Amtsträger	3
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.3 Positive Stellungnahme (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	3
1.4 Wählbar	4
2 Präsident/-in 50% beim Bezirksgericht Sense	5
2.1 Zurücktretender Amtsträger	5
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	5
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	5
2.4 Wählbar	6
3 Beisitzer/-in (Jurist/-in – Rechtsanwältin/Rechtsanwalt) bei der Enteignungskommission	7
3.1 Zurücktretender Amtsträger	7
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	7
3.3 Positive Stellungnahme (nach Priorität geordnet)	7
Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	9

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Präsident/-in 100% beim Bezirksgericht Greyerz (Referenz TRGR-211218)
(AB vom 26.03.2021)
- > Präsident/-in 50% beim Bezirksgericht Sense (Referenz TRGR-211217) (AB vom 26.03.2021)
- > Beisitzer/-in (Jurist/-in – Rechtsanwältin/Rechtsanwalt) bei der Enteignungskommission
(Referenz CM-211517) (AB vom 16.04.2021)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Rapport 2021-DICS-4

27 avril 2021

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 relatif au postulat 2020-GC-189 Giovanna Garghentini Python –
 Etat des lieux de la culture inclusive
 (postulat déposé au nom du Club Culture du Grand Conseil)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat Giovanna Garghentini Python – Etat des lieux de la culture inclusive (postulat déposé au nom du Club Culture du Grand Conseil).

1. Introduction	1
1.1. Présentation du postulat	1
1.2. Rapport du Conseil d'Etat	1
2. Encouragement de la culture pour toutes et tous	2
3. Politique relative à la personne en situation de handicap	2
4. Accessibilité des infrastructures	3
5. Etat des lieux des offres culturelles inclusives dans le canton de Fribourg	3
6. Conclusion	5

1. Introduction**1.1. Présentation du postulat**

Par postulat déposé et développé le 20 novembre 2020, la députée Giovanna Garghentini Python (au nom du Club Culture du Grand Conseil) rappelle les difficultés voire parfois l'impossibilité pour une partie de la population, notamment pour les personnes vivant avec un handicap moteur, auditif, visuel, une déficience intellectuelle ou avec des troubles psychiques, de participer aux activités culturelles telles qu'aller au théâtre, au cinéma, visiter une exposition participer à un festival. Cette inaccessibilité à l'offre s'étend sur divers domaines: l'accès physique (barrières architecturales), manque d'offre et de médiation culturelles, contenu de communication publique peu adapté à certains handicaps, difficultés d'accès à un emploi dans ce secteur. La députée rappelle que la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ratifiée par la Suisse en 2014 ainsi que la loi fribourgeoise sur les personnes en situation de handicap entrée en vigueur en 2018, demandent l'accessibilité dans tous les domaines de la vie pour atteindre une société inclusive.

Soulignant les efforts entrepris par diverses institutions culturelles (accès physique, boucles magnétiques, spectacles sous-titrés ou interprétés en langage des signes, matériel en langage simplifié, activités en audiodescription), la députée demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les offres culturelles inclusives qui existent dans le canton de Fribourg et d'étudier les mesures nécessaires pour pouvoir mettre en place un plan d'actions pour que de telles offres se développent dans le canton.

Le Conseil d'Etat a décidé de donner suite directe audit postulat par le présent rapport.

1.2. Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés rencontrées par une partie de la population dans l'accès à l'entier de la programmation culturelle offerte dans le canton, et aux inégalités qui en découlent. De façon générale, l'accès de toutes et tous à la vie de la communauté est un enjeu important et l'Etat se doit de contribuer à créer des conditions favorables pour permettre aux diverses franges de la population, notamment les personnes en situation de handicap, de bénéficier de l'entraide et de l'échange nécessaires pour une intégration, quand bien même l'Etat n'est ni propriétaire ni gestionnaire des structures concernées.

Ce principe est également valable pour la participation de ces personnes à la vie culturelle. Dans son rapport 2017-DICS-33 sur le postulat Pierre Mauron et Eric Collomb sur les subventions cantonales en faveur de la culture, le Conseil d'Etat présentait cinq enjeux de politique culturelle, parmi lesquelles la volonté de consolider les mesures d'accès, de médiation culturelle et de sensibilisation à la culture pour tous les publics (et en particulier le jeune public), afin de favoriser le bien-être et la cohésion sociale.

La question de l'inclusion dans le domaine de la culture touche plusieurs secteurs, notamment:

- > l'encouragement de la culture et de la création artistique et culturelle;
- > la promotion de l'accès et de la participation culturelle, notamment pour les personnes en situation de handicap;
- > l'accessibilité «physique» à l'offre culturelle, dans le respect des normes appliquées.

2. Encouragement de la culture pour toutes et tous

Les missions de l'Etat sont fixées dans la loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 (LAC, RSF 480.1), dont l'article 5 let. c précise sa responsabilité de favoriser un accès de chacun-e aux activités culturelles et au patrimoine, domaine qui relève en priorité des personnes privées. En premier lieu, en allouant des contributions financières (subventions) à la création culturelle, l'Etat permet de baisser le prix des produits culturels, et ainsi de les rendre plus accessibles économiquement. En préavisant l'octroi de soutiens financiers en faveur de la culture, la commission cantonale des affaires culturelles – une commission citoyenne et représentative de la population – est attentive à ce que les projets soutenus visent tant la diversité culturelle que le public intéressé. Tous les dispositifs de soutien (aides aux projets, manifestations, prix, bourses, ateliers à l'étranger, acquisition d'œuvres, etc.) peuvent être sollicités par les personnes et associations établies dans le canton, dont les demandes sont traitées sans discrimination. La participation active de personnes en situation de handicap à des productions ou activités culturelles est également soutenue, à l'exemple de la compagnie de l'Au-delà, de la bibliothèque interculturelle LivrEchange ou du CREAHM (atelier d'art différencié).

Initiée par le Service de la culture, diverses mesures ciblées tendent aussi à renforcer l'inclusion de toute la population au sens large:

- > Aide à la diffusion qui permet aux créations fribourgeoises de mieux circuler dans les régions du canton
- > Renforcement progressif des activités de médiation culturelle dans les institutions culturelles de l'Etat

- > Développement du programme «Culture & Ecole» visant l'accès à la culture pour les écoles, finance et renforce l'offre «jeune public» pour les écoles, avec un volet de médiation culturelle particulièrement développé, et qui a bénéficié à plus de 30 000 élèves par an
- > Soutien financier vers plusieurs projets favorisant la participation des publics à l'offre culturelle, à l'instar de l'AG Culturel pour les résident-e-s fribourgeois-e-s de moins de 26 ans ou la Carte Culture Caritas pour les personnes à revenu modeste.
- > Soutien de projets culturels spécifiques renforçant l'accès de la population à des offres culturelles et artistiques dans plusieurs langues (principalement des projets bilingues).
- > Implication du Service de la culture en tant que délégué au sein du groupe de travail mis en place par la Confédération et les cantons pour développer des mesures favorisant la participation culturelle (dont plusieurs réunions de sensibilisation des acteurs et services culturels, ainsi que l'élaboration de publications spécialisées) et en accompagnant l'Office fédéral de la culture dans ses appels à projets.

Il est à relever aussi que les institutions culturelles de l'Etat ont, de par la loi sur les institutions culturelles de l'Etat du 2 octobre 1991 (LICE, RSF 481.0.1) pour mission d'offrir à un public aussi large que possible des prestations culturelles et de valorisation du patrimoine fribourgeois. Ces dernières années, mentionnons que l'Etat s'est engagé à renforcer l'accès à la culture, par exemple dans le cadre du projet de nouveau bâtiment pour le Musée d'histoire naturelle, actuellement en crédit d'étude et qui mettra particulièrement en avant des espaces de rencontre et de médiation accessibles à tous. Il en est de même pour la construction en cours du siège de la Bibliothèque cantonale et universitaire avec ses futurs espaces de lecture, de consultation et de travail, de l'offre de pratique musicale et de la décentralisation territoriale du Conservatoire, ou encore du renforcement du réseau bibliothécaire fribourgeois actuellement à l'étude.

3. Politique relative à la personne en situation de handicap

La loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH, RSF 10.4) prévoit à l'art. 4 al. 3 let. f que l'Etat prenne des mesures pour «encourager la participation des personnes en situation de handicap aux tâches et activités de la communauté». En particulier, elle stipule à l'art. 10 que «L'Etat peut accorder des aides financières pour soutenir des initiatives favorisant la participation de la personne en situation de handicap aux activités associatives et communautaires». Conformément à l'article 5 de la même loi, le Conseil d'Etat définit ses actions prioritaires dans un plan de mesures pluriannuel qui détermine les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Le **plan de mesures 2018–2022** prévoit un soutien financier «au démarrage de

projets visant l'intégration des personnes en situation de handicap dans des activités et manifestations de type culturel, sportif ou récréatif, comme celles organisées par les associations de sport, les scouts, les associations de quartier, les chœurs. Ce soutien financier permet aussi de lutter contre les préjugés et de mieux faire reconnaître les compétences et les besoins des personnes en situation de handicap.» Le Service de la prévoyance sociale (SPS) prévoit prochainement un appel à projets (retardé en raison de la pandémie), à l'instar des appels déjà effectués pour les projets intergénérationnels dans le contexte de la mise en œuvre de la politique Senior+. Parmi les projets ayant bénéficié d'un soutien financier de l'Etat figure notamment celui de Pro Infirmis pour son 75^e anniversaire en 2021, qui prévoit un spectacle inclusif où des personnes en situation de handicap du canton de Fribourg se produiront aux côtés de professionnel-le-s des arts de la scène, après avoir participé à des ateliers de chant, danse ou théâtre.

4. Accessibilité des infrastructures

Lorsqu'il construit des infrastructures, l'Etat respecte des normes d'accessibilité des bâtiments ou installations accessibles au public. C'est le cas aussi pour tout projet de construction publique et pour les bâtiments importants. Ces normes sont vérifiées par la Commission d'accessibilité (CA) instituée par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 2 décembre 2008 (LATeC, RSF 710.1), qui formule des recommandations et préavise les projets de construction ou de rénovation sur présentation de permis de construire, selon l'art. 129 LATeC. Elle vérifie notamment que l'accès des personnes handicapées à ces ouvrages ou prestations soit possible sans difficulté. Parmi les normes en vigueur, la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» fixe différentes règles sur des aspects constructifs (WC adaptés, rampe d'accès, installation d'ascenseur aux dimensions adaptées, places de stationnement), sensoriels (éclairage adapté, acoustique des salles, avec pose de boucle magnétique) ou encore la signalisation (marquage des escaliers, etc.). Le champ d'action de la CA reste limité car réglementé. En ce sens, il n'existe pas de levier légal pour exiger la mise en conformité des vieux bâtiments, du point de vue de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés du 1^{er} janvier 2004 (LHand, RS 151.3), (constructions autorisées avant l'entrée en vigueur de la loi), si ceux-ci ne font pas l'objet d'une demande de permis de construire pour leur rénovation par exemple. Dans le domaine culturel, c'est le cas de bâtisses anciennes qui accueillent actuellement des musées ou du patrimoine.

5. Etat des lieux des offres culturelles inclusives dans le canton de Fribourg

Le postulat demande un rapport sur les offres culturelles inclusives qui existent dans le canton. Le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il n'est lui-même ni initiateur ni coordinateur de ces offres, et ne dispose pas d'un tel annuaire complet. L'association Procap Suisse propose ce service en répertoriant les lieux et manifestations culturelles qui indiquent leurs conditions d'accessibilité aux personnes avec handicap de la vue, de l'ouïe ou à mobilité réduite. Actuellement, une trentaine de lieux culturels fribourgeois y sont recensés, parfois de manière lacunaire ou nécessitant une mise à jour. De même, le site Internet de l'association nationale des musées *museums.ch* permet une recherche de musées selon leurs conditions d'accessibilité: sur 28 musées fribourgeois membres, 14 se présentent comme partiellement accessibles en fauteuils roulants, dont 12 complètement accessibles. A titre comparatif, un récent article de *La Liberté* du 13 janvier 2021 faisait état d'une moyenne de 35% de musées totalement accessibles aux chaises roulantes au niveau suisse. Il est aussi à noter que le Service Culture inclusive de Pro Infirmis propose un accompagnement aux structures culturelles qui veulent améliorer leur accessibilité aux publics. Cet accompagnement peut déboucher sur l'obtention d'un label. Sur la septantaine d'institutions au bénéfice de ce label en Suisse, une se situe dans le canton de Fribourg (CREAHM à Villars-sur-Glâne).

Afin de répondre de manière plus détaillée à la demande du postulat, une enquête a été réalisée entre le 17 décembre 2020 et le 17 janvier 2021. Elle a été adressée par le SeCu aux bibliothèques publiques, institutions culturelles cantonales, musées membres de l'association fribourgeoise des musées et principaux acteurs culturels professionnels du canton (salles d'importance régionale, principales saisons culturelles, bénéficiaires d'aides pluriannuelles et compagnies confirmées). 51 répondant-e-s y ont pris part, selon les proportions suivantes: bibliothèque/médiathèque 47%, musées 24%, salle de spectacle 14%, acteur et actrice culturel-le 12%, autre 6%. Les questions du sondage ont été structurées selon les quatre champs d'application de la charte d'accessibilité de la section «Culture inclusive» de Pro Infirmis Suisse: 1) l'offre culturelle, 2) l'accès aux contenus, 3) l'accès architectural, 4) les offres d'emploi et la communication. En voilà les principaux résultats (les données complètes et anonymes peuvent être demandées au Service de la culture):

1) L'offre culturelle

A la question «L'institution culturelle traite de la diversité, de la participation et du handicap dans son programme et/ou dans ses pratiques de médiation», plus de la moitié (53%) des répondant-e-s ont dit oui ou plutôt oui. En revanche, seuls 14% indiquent (par oui ou plutôt oui) associer à leur démarche des artistes et/ou médiatrices et médiateurs en situation de handicap.

2) L'accès aux contenus

40% des sondés indiquent avoir un accès sans obstacles aux contenus de leurs œuvres, 40% répondent plutôt oui, 16% plutôt non et 4% non. 66% indique contrôler dans quelle mesure les contenus de son offre culturelle sont accessibles aux personnes en situation de handicap. La mise en œuvre d'aides et d'instruments pour rendre ses prestations plus faciles à voir, entendre, expérimenter ou comprendre est plus contrastée: en effet, 48% des répondants indiquent oui ou plutôt oui, alors que 52% répondent non ou plutôt non.

3) L'accès architectural

À la question «l'institution culturelle offre un accès sans obstacles architecturaux», la grande majorité répond oui (40%) ou plutôt oui (40%). Au contraire, seuls 26% indiquent contrôler avec des expert-e-s avec et sans handicap dans quelle mesure la circulation et l'orientation sont possibles dans les espaces ouverts au public. 40% indique clairement ne pas le faire.

4) Offres d'emploi

76% des répondant-e-s ont indiqué non ou plutôt non à la question «L'institution culturelle associe les personnes en situation de handicap à ses activités. Pour ce faire, elle offre diverses possibilités: stages, places d'apprentissage, entraînement au travail, emplois accompagnés, emplois fixes, emplois à temps partiel, fonction d'expert-e-s donnant des conseils et des cours de sensibilisation.».

5) Communication

Un peu moins de la moitié (42%) des sondés disposent d'une stratégie de communication permettant de faire connaître à toutes et à tous son offre et sa politique d'inclusion.

6) Initiatives existantes

Les mesures déjà en place sont nombreuses et diverses. Elles comprennent notamment le recours à des personnes avec handicap pour des visites guidées ou des activités (souper à l'aveugle), l'utilisation de matériel de soutien pour la compréhension des spectacles et expositions (bandes magnétiques, versions écrites, tablettes numériques, scénographie adaptée, etc.), l'acceptation de chiens d'assistance, la réservation de rangées plus spacieuses, la mise à disposition de livres en caractères adaptés pour malvoyant-e-s et dyslexiques, l'accueil de compagnies formées d'artistes avec handicap, des collaborations avec des institutions et ateliers spécialisés dans le cadre d'événements ou pour l'élaboration de la programmation ou avec des associations spécialisées (Pro Infirmis, Ecoute Voir, Procap, Zugangsmonitor, Myhandicap Schweiz, etc.), en particulier pour assurer une bonne communication de ces offres auprès des personnes concernées. Plusieurs répondant-e-s indiquent donner accès à des espaces privés aux personnes handicapées pour mieux circuler (ascenseurs et couloirs du personnel) ou se mettre à

disposition pour aider les visiteurs ayant besoin d'assistance, lorsqu'il y a des petits obstacles à franchir.

Les expériences déjà pratiquées incluent l'engagement de personnes par l'AI ou des stages de placement de l'ORIF (Intégration et formation professionnelle), avec des bilans contrastés. Quelques emplois fixes à temps partiels sont occupés par des personnes en situation de handicap physique ou psychique dans les institutions culturelles de l'Etat. Certaines structures culturelles font appel aux services d'ateliers protégés pour les repas et la blanchisserie.

7) Difficultés et mesures d'amélioration

Interrogés sur des mesures d'amélioration visant intégrer davantage de mesures inclusives dans leurs institutions, les répondant-e-s proposent de sortir plus régulièrement de leurs murs à la rencontre des publics, de développer des collaborations avec des institutions spécialisées ou encore d'impliquer de manière créative les artistes autour des questions du handicap: comment tout faire voir à quelqu'un privé de vue? Plusieurs institutions ont des projets de rénovation pour un accès facilité (portes, seuils, rampes, monte-escaliers mobiles) et une signalétique adaptée. L'idée d'utiliser dans sa communication un langage simplifié (FALC) fait aussi son chemin.

Les principaux freins à ces démarches sont le manque de ressources humaines et financières, ainsi que de connaissances du personnel, et plusieurs partagent un intérêt pour des cours de sensibilisation du personnel à cette thématique. Si les institutions sont prêtes à accueillir des personnes souffrant d'un handicap en stage de reconversion, elles soulignent le temps d'accompagnement et la place nécessaires, dont elles ne disposent pas suffisamment. Elles souhaiteraient davantage de soutien pour mener à bien ce type d'expériences. Les musées étant souvent situés dans des bâtiments anciens et historiques avec une configuration peu adaptée, plusieurs répondants mentionnent la difficulté de procéder à des améliorations architecturales.

Les commentaires généraux finaux indiquent un réel intérêt pour une culture plus inclusive, mais témoignent aussi des difficultés à mettre en place des mesures concrètes. Financement et conseils de spécialistes seraient bienvenus.

6. Conclusion

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la situation et entend poursuivre son engagement pour une culture plus inclusive au cours des prochaines années. En particulier, il prévoit plusieurs mesures:

- > **Par le Service de la prévoyance sociale:** appels à projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans des activités et manifestations de type culturel, sportif ou récréatif; un bilan des projets soutenus dans le contexte du plan de mesures 2018–2022 élaboré pour la mise en œuvre de la politique relative à la personne en situation de handicap (mentionné dans ce rapport au point 2) sera fait avant d'étudier d'éventuelles actions complémentaires.
- > **Par le Service de la culture:** sensibilisation accrue des acteurs et institutions culturels fribourgeois à inclure ou à consulter davantage les publics empêchés dans leurs projets, notamment par des mentions dans des contrats de prestations entre l'Etat et des tiers culturels.
- > **Par le Service de la culture:** sensibilisation des acteurs et institutions culturels aux mesures d'amélioration qu'ils peuvent entreprendre assez facilement pour mieux faire connaître leur situation en matière d'accessibilité architecturale leurs offres adaptées aux publics empêchés. Cela passe par exemple par la mise à jour plus régulière de leurs informations sur les plateformes en ligne recensant les offres inclusives et la valorisation de leurs actions inclusives sur leurs propres canaux de communication. Le Service de la culture sensibilisera aussi les acteurs et institutions culturels à la possibilité de faire appel au Service Culture Inclusive de Pro Infirmis pour des conseils ou pour un accompagnement dans l'obtention du Label décerné par cette organisation.
- > **Sous l'impulsion du Service de la culture:** instauration d'une plateforme d'échange et de coordination inter directionnelle entre services étatiques (Service de la culture, Service de la prévoyance sociale, Service de l'enfance et de la jeunesse, Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme) concernés par les questions liant culture et société (participation culturelle, intégration, inclusion). Renforcement des échanges entre cette plateforme, les communes et les organismes spécialisés, notamment le Service Culture Inclusive de Pro Infirmis.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Bericht 2021-DICS-4

27. April 2021

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2020-GC-189 Giovanna Garghentini Python –
Bestandsaufnahme der inklusiven Kultur
(vom Kulturklub des Grossen Rates eingereichtes Postulat)**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat Giovanna Garghentini Python über den Stand der Situation der inklusiven Kultur (vom Kulturklub des Grossen Rates eingereichtes Postulat).

1. Einleitung	6
1.1. Zusammenfassung des Postulats	6
1.2. Bericht des Staatsrats	6
2. Kulturförderung für alle	7
3. Politik für Menschen mit Behinderungen	8
4. Zugänglichkeit der Einrichtungen	8
5. Bestandsaufnahme der inklusiven Kulturangebote im Kanton Freiburg	8
6. Schlussfolgerungen	10

1. Einleitung**1.1. Zusammenfassung des Postulats**

In einem am 20. November 2020 eingereichten und begründeten Postulat weist Grossrätin Giovanna Garghentini Python (im Namen des Kulturklubs des Grossen Rates) darauf hin, dass es für einen Teil der Bevölkerung, insbesondere für Menschen mit einer motorischen Behinderung, einer Hör- oder Sehbehinderung, einer geistigen Behinderung oder mit psychischen Störungen, schwierig und manchmal gar unmöglich ist, an kulturellen Aktivitäten teilzunehmen wie etwa ein Theater, ein Kino, ein Festival oder eine Ausstellung zu besuchen. Dieser fehlende Zugang zum Angebot umfasst verschiedene Bereiche: physischer Zugang (bauliche Hindernisse), Mangel an kulturellem Angebot und kultureller Vermittlung, inhaltlich kaum an bestimmte Behinderungen angepasste öffentliche Kommunikation, fehlende Arbeitsangebote in diesem Bereich. Die Grossrätin erinnert daran, dass das von der Schweiz 2014 ratifizierte UNO-Übereinkommen über die Rechte von Menschen mit Behinderungen (UNO-BRK) sowie das 2018 in Kraft getretene Freiburger Gesetz über Menschen mit Behinderungen die Barrierefreiheit in allen Lebensbereichen (gleichberechtigte Teilhabe an allen gesellschaftlichen Lebensbereichen) fordern, um eine inklusive Gesellschaft zu erreichen.

Die Grossrätin verweist auf die Bemühungen, die verschiedene Kulturinstitutionen bereits unternommen haben (physischer Zugang, Höranlagen, Untertitelte oder in Gebärdensprache gedolmetschte Aufführungen, Material in leichter Sprache, Aktivitäten mit Audiodeskription), und fordert den Staatsrat auf, einen Bericht über die im Kanton Freiburg bestehenden inklusiven Kulturangebote zu erstellen. Zudem sollen Massnahmen geprüft werden, die erforderlich sind, um einen Aktionsplan für die Entwicklung solcher Angebote im Kanton Freiburg umzusetzen.

Der Staatsrat hat sich entschieden, diesem Postulat mit dem vorliegenden Bericht direkt Folge zu geben.

1.2. Bericht des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass es für einen Teil der Bevölkerung schwierig ist, Zugang zum gesamten Kulturangebot des Kantons zu erhalten, was zu Ungleichheiten führt. Die Teilhabe am gesellschaftlichen Leben ist generell für alle ein wichtiges Thema. Auch wenn der Staat weder Eigentümer noch Verwalter der betreffenden Einrichtungen ist, sollte er dazu beitragen, ein günstiges Umfeld zu schaffen, damit die verschiedenen Bevölkerungsgruppen und insbesondere

Menschen mit Behinderungen vom gegenseitigen Austausch profitieren können, was für ihre Integration unerlässlich ist.

Dieser Grundsatz gilt auch für die Teilhabe dieser Menschen am kulturellen Leben. In seinem Bericht 2017-DICS-33 zum Postulat Pierre Mauron und Eric Collomb über kantonale Subventionen für die Kultur zählte der Staatsrat fünf kulturpolitische Herausforderungen auf, um das Wohlbefinden und den sozialen Zusammenhalt zu fördern, darunter etwa die Konsolidierung der Massnahmen für den Zugang zur Kultur, die Kulturvermittlung und die Kultursensibilisierung für alle Zielpublika (und insbesondere das junge Publikum).

Die Frage der Inklusion im Bereich der Kultur betrifft mehrere Bereiche, darunter Folgende:

- > die Förderung der Kultur sowie des Kunst- und Kulturschaffens;
- > die Förderung des Zugangs zur Kultur und der kulturellen Teilhabe, insbesondere für Menschen mit Behinderungen;
- > die «physische» Zugänglichkeit zum kulturellen Angebot, unter Einhaltung der geltenden Normen.

2. Kulturförderung für alle

Die Aufgaben des Staates sind im Gesetz vom 24. Mai 1991 über die kulturellen Angelegenheiten (KAG, SGF 480.1) festgelegt, in dessen Artikel 5 Bst. c die Verantwortung für die Erleichterung des Zugangs aller Menschen zu kulturellen Aktivitäten und zum Kulturerbe erläutert wird. Dieser Bereich liegt in erster Linie in der Verantwortung von Privatpersonen. Durch die Vergabe von Finanzhilfen (Subventionen) für das kulturelle Schaffen ermöglicht es der Staat, die Kosten für kulturelle Produktionen zu senken und diese damit wirtschaftlich zugänglicher zu machen. Die Kommission für kulturelle Angelegenheiten – eine für die Bevölkerung repräsentative Bürgerkommission – achtet bei der Entscheidung über die Gewährung von Finanzhilfen für die Kultur darauf, dass die geförderten Projekte sowohl der kulturellen Vielfalt als auch dem interessierten Zielpublikum dienen. Alle Förderinstrumente (Fördermittel für Projekte, Veranstaltungen, Preise, Stipendien, Gastaufenthalte im Ausland, Werkkäufe usw.) können von Einzelpersonen und Vereinen mit Sitz im Kanton beantragt werden, deren Gesuche gleichwertig behandelt werden. Auch die aktive Partizipation von Menschen mit Behinderung an kulturellen Produktionen oder Aktivitäten wird unterstützt, zum Beispiel durch die Compagnie Au-de-l'Astre, die interkulturelle Bibliothek LivrEchange oder das Atelier CREAHM (Werkstatt für «andere Kunst»).

Mit verschiedenen gezielten Massnahmen, die vom Amt für Kultur angeregt wurden, wird ebenfalls versucht, die Inklusion der gesamten Bevölkerung im weitesten Sinne zu stärken:

- > Gastspielförderung, damit die Freiburger Produktionen in den Regionen des Kantons besser verbreitet werden können.
- > Schrittweise Verstärkung der Aktivitäten zur Kulturvermittlung in den kulturellen Institutionen des Staates.
- > Erweiterung des Programms «Kultur & Schule» mit dem Ziel, Schulen den Zugang zur Kultur zu ermöglichen, zudem Finanzierung und Stärkung des speziellen Jugendangebots für Schulen mit einem besonders ausgeprägten Kulturvermittlungsprogramm, von dem jedes Jahr mehr als 30 000 Schülerinnen und Schüler profitieren.
- > Finanzielle Unterstützung für mehrere Projekte, welche die Teilnahme des Publikums am kulturellen Angebot fördern, wie das Kultur GA für Freiburgerinnen und Freiburger unter 26 Jahren oder die KulturLegi Caritas für Menschen mit geringem Einkommen.
- > Unterstützung besonderer kultureller Projekte, die den Zugang der Bevölkerung zu kulturellen und künstlerischen Angeboten in mehreren Sprachen fördern (hauptsächlich zweisprachige Projekte).
- > Mitwirkung des Amtes für Kultur in der von Bund und Kantonen eingesetzten Arbeitsgruppe für die Erarbeitung von Massnahmen zur Förderung der kulturellen Teilhabe (u.a. mehrere Treffen zur Sensibilisierung von Kulturschaffenden und Kulturämtern sowie die Erstellung von Fachpublikationen) und durch Begleitung des Bundesamts für Kultur bei dessen Projektausschreibungen.

Es sei auch darauf hingewiesen, dass die kulturellen Institutionen des Staates gemäss dem Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG, SGF 481.0.1) den Auftrag haben, einem möglichst breiten Publikum kulturelle Dienstleistungen anzubieten und das kulturelle Erbe Freiburgs aufzuwerten. In den vergangenen Jahren hat sich der Staat verpflichtet, den Zugang zur Kultur zu fördern, zum Beispiel im Rahmen des geplanten Neubauprojekts für das Naturhistorische Museum, bei dem ein besonderer Schwerpunkt auf die Zugänglichkeit der Begegnungs- und Vermittlungsräume gelegt werden soll. Gleiches wird verfolgt mit den Bauarbeiten am Zentralgebäude der Kantons- und Universitätsbibliothek mit ihren künftigen Lese-, Konsultations- und Arbeitsräumen, mit der räumlichen Dezentralisierung des Konservatoriums oder mit dem Ausbau des Freiburger Bibliotheksverbunds, der derzeit geprüft wird.

3. Politik für Menschen mit Behinderungen

Gemäss Artikel 4 Abs. 3 Bst. f des Gesetzes vom 12. Oktober 2017 über Menschen mit Behinderungen (BehG, SGF 10.4) soll der Staat Massnahmen ergreifen, um Menschen mit Behinderungen zu ermutigen, an den Aufgaben und Aktivitäten der Gemeinschaft teilzunehmen. Insbesondere steht in Artikel 10, dass der Staat «finanzielle Hilfen gewähren [kann], um Initiativen, welche die Teilhabe von Menschen mit Behinderungen am Vereins- und Gemeinschaftsleben fördern, zu unterstützen.» Und nach Artikel 5 dieses Gesetzes bestimmt der Staatsrat die Prioritäten des staatlichen Handelns in einem mehrjährigen Massnahmenplan, in dem die nötigen Finanzmittel für seine Umsetzung festgesetzt werden. Der **Massnahmenplan 2018–2022** sieht vor, dass «der Staat den Start von Projekte aus den Bereichen Kultur, Sport und Freizeitaktivitäten finanziell unterstützen [kann], wenn diese die Teilhabe und Inklusion von Menschen mit Behinderungen zum Ziele haben. Dies gilt namentlich für Projekte von Sportvereinen, Pfadfindern, Quartiervereinen oder Chören. Durch diese finanzielle Unterstützung wird Vorurteilen entgegenwirkt und die Anerkennung der Kompetenzen und Bedürfnisse von Menschen mit Behinderungen wird verbessert.» Das Sozialvorsorgeamt (SVA) will demnächst – ähnlich wie für das Konzept Senior+ – entsprechende Projekte ausschreiben (aufgrund der Pandemie verzögert sich dies). Zu den Projekten, die vom Staat finanziell unterstützt wurden, gehört namentlich ein Projekt von Pro Infirmis Freiburg für das 75-jährige Bestehen der Organisation im Jahr 2021. Im Rahmen dieses Projekts ist eine inklusive Veranstaltung geplant, in der Menschen mit Behinderungen aus dem Kanton Freiburg neben professionellen Bühnenkünstlerinnen und Bühnenkünstlern auftreten werden, nachdem sie an Gesangs-, Tanz- oder Schauspielworkshops teilgenommen haben.

4. Zugänglichkeit der Einrichtungen

Beim Bau von Infrastrukturanlagen achtet der Staat auf die Einhaltung der Normen für die Barrierefreiheit von öffentlich zugänglichen Bauten oder Anlagen. Dies gilt auch für sämtliche öffentliche Bauvorhaben und für wichtige Gebäude. Diese Normen werden von der Kommission für behindertengerechtes Bauen geprüft, die mit dem Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 (RPBG, SGF 710.1) eingesetzt worden ist. Diese Kommission gibt gemäss Artikel 129 RPBG Empfehlungen ab und begutachtet Bau oder Sanierungsvorhaben anhand der Baubewilligung. Sie prüft namentlich, ob diese Bauwerke oder Angebote für Menschen mit Behinderungen ohne Schwierigkeiten zugänglich sind. Unter den geltenden Normen legt die Norm SIA 500 «Hindernisfreie Bauten» verschiedene Regeln zu baulichen Aspekten (angepasste Toiletten, Zugangsrampen, Einbau von Aufzugskabinen mit angepassten Mindestmassen, rollstuhlgerechte Parkplätze), zu sensorischen Aspekten (ange-

passte Beleuchtung, Raumakustik, Einbau von induktiven Höranlagen) oder zu Bedienelementen und Beschriftungen (Markierung von Treppen usw.) fest. Der Handlungsspielraum der Kommission bleibt allerdings begrenzt. Es besteht kein gesetzlicher Hebel, um gestützt auf das Behindertengleichstellungsgesetz vom 1. Januar 2004 (BehiG, SR 151.3) die entsprechende Anpassung von Bauten, die vor Inkrafttreten des Gesetzes bewilligt wurden, zu verlangen – zumindest solange kein Baubewilligungsgesuch, etwa für eine Sanierung, eingereicht wird. Im Kulturbereich betrifft dies vor allem alte Gebäude, in denen heute Museen oder Kulturgüter untergebracht sind.

5. Bestandsaufnahme der inklusiven Kulturangebote im Kanton Freiburg

Im Postulat wird ein Bericht über die bestehenden inklusiven Kulturangebote im Kanton verlangt. Der Staatsrat möchte klarstellen, dass er diese Angebote weder anregt noch koordiniert und auch nicht über kein umfassendes Verzeichnis verfügt. Der Verein Procap Schweiz bietet diesen Service an, indem er Kulturinstitutionen und Veranstaltungen auflistet, die auf ihre Zugänglichkeit für Menschen mit einer Seh-, Hör- oder Mobilitätsbehinderung hinweisen. Gegenwärtig sind etwa dreissig Kulturstätten in Freiburg erfasst, wobei das Verzeichnis teilweise lückenhaft ist oder aktualisiert werden sollte. In ähnlicher Weise ermöglicht die Plattform des Verbands der Museen Schweiz *museums.ch* eine Museensuche nach deren Zugänglichkeitskriterien: Von den 28 Freiburger Museen, die diesem Verband angehören, sind 14 zumindest teilweise rollstuhlgerecht und 12 davon sogar vollständig mit dem Rollstuhl zugänglich. Zum Vergleich: In einem kürzlich erschienenen Artikel in der Tageszeitung *La Liberté* vom 13. Januar 2021 wurde berichtet, dass durchschnittlich 35% der Museen in der Schweiz vollständig mit dem Rollstuhl zugänglich sind. Es sollte auch darauf hingewiesen werden, dass die Fachstelle Kultur inklusiv von Pro Infirmis den Kulturinstitutionen, die ihre Zugänglichkeit für die Öffentlichkeit verbessern möchten, Beratung und Unterstützung anbietet. Die betreffenden Kulturinstitutionen können mit Hilfe der Fachstelle auf diesem Weg ein Label erlangen. Von den rund sieben Institutionen, die in der Schweiz mit diesem Label ausgezeichnet wurden, befindet sich eine im Kanton Freiburg (CREAHM in Villars-sur-Glâne).

Um das mit dem Postulat formulierte Anliegen ausführlicher beantworten zu können, wurde zwischen dem 17. Dezember 2020 und dem 17. Januar 2021 eine Umfrage durchgeführt. Dazu sandte das Amt für Kultur einen Fragebogen an die öffentlichen Bibliotheken, die kantonalen Kulturinstitutionen, die Museen, die Mitglied des Freiburger Museumsverbands sind, sowie an die wichtigsten professionellen Kulturveranstalter bzw. Kulturschaffenden des Kantons (Theater von regionaler Bedeutung, Veranstalter

der wichtigsten Saisonprogramme, Empfänger von Mehrjahres-Schaffensbeiträgen und anerkannte Ensembles). Es gingen 51 Antworten ein, die sich wie folgt aufteilen: Bibliothek/Mediathek 47%, Museen 24%, Veranstaltungsorte 14%, Kulturschaffende 12%, Sonstige 6%. Die Fragen der Umfrage waren nach den fünf Handlungsfeldern der Charta zur kulturellen Inklusion der Fachstelle Kultur inklusiv von Pro Infirmis Schweiz gegliedert: 1) Kulturelles Angebot, 2) Inhaltlicher Zugang, 3) Baulicher Zugang, 4) Arbeitsangebote und 5) Kommunikation. Hier die wichtigsten Ergebnisse (die vollständigen und anonymisierten Angaben können beim Amt für Kultur angefordert werden):

1) Kulturelles Angebot

Auf die Frage «Die Kulturinstitution thematisiert Vielfalt, Teilhabe und Behinderung künstlerisch in ihrem Programm und/oder in der Vermittlung» antwortete mehr als die Hälfte (53%) der Befragten mit Ja oder eher Ja. Hingegen gaben nur 14% an (Ja oder eher Ja), dass sie dabei Kulturschaffende und/oder Vermittelnde mit Behinderungen einbeziehen.

2) Inhaltlicher Zugang

40% der Befragten gaben an, dass ihre Kulturinstitution eine hindernisfreie Zugänglichkeit zu ihren Werken ermögliche, 40% antworteten auf diese Frage mit eher Ja, 16% mit eher Nein und 4% mit Nein. 66% bestätigten, es werde überprüft, wie zugänglich die Inhalte der eigenen Kulturangebote für Menschen mit Behinderungen sind. Beim Einsatz von Hilfsmitteln und Instrumenten, um das Angebot besser sichtbar, hörbar, erfahrbar und/oder verständlich zu machen, zeigt sich ein eher geteiltes Bild: 48% der Befragten beantworteten diese Frage mit Ja oder eher Ja, 52% hingegen mit Nein oder eher Nein.

3) Baulicher Zugang

Die Frage «Die Kulturinstitution bietet einen hindernisfreien baulichen Zugang» wurde von der grossen Mehrheit mit Ja (40%) oder eher Ja (40%) beantwortet. Hingegen geben lediglich 26% an, dass mit Fachpersonen mit oder ohne Behinderungen geprüft wird, wie gut Zirkulation und Orientierung in den eigenen öffentlich zugänglichen Veranstaltungsorten und -räumlichkeiten möglich sind. 40% der Befragten geben klar an, dass sie dies nicht tun.

4) Arbeitsangebote

76% der Befragten beantworteten die Aussage «Die Kulturinstitution bindet Menschen mit Behinderungen in die eigene Institution ein. Dazu ermöglicht sie entlohnte Praktika, Lehrstellen, Fest- und Teilzeitanstellungen, Fachberatungen, Arbeitstrainings, begleitete Arbeitsangebote und/oder Schulungen und Freiwilligenarbeit» mit Ja oder eher Ja.

5) Kommunikation

Etwas mehr als die Hälfte (42%) der Befragten verfügt über eine Kommunikationsstrategie, mit der sie ihr einschlägiges Angebot und ihre inklusive Politik barrierefrei vermitteln.

6) Bestehende Massnahmen

Es wurden bereits zahlreiche und vielfältige Massnahmen ergriffen. Dazu gehören der Einbezug von Menschen mit Behinderungen für Führungen oder Aktivitäten (wie z.B. Essen im Dunkeln), die Verwendung von Hilfsmaterial für das bessere Verständnis von Aufführungen und Ausstellungen (induktive Höranlagen, Untertitel, Tablets, angepasste Inszenierungen usw.), die Akzeptanz von Assistenzhunden, die Reservierung von geräumigeren Reihen, die Bereitstellung von Büchern in angepasster Schrift für Menschen mit einer Sehbehinderung und mit Legasthenie, Gastaufenthalte von Ensembles, die aus Künstlerinnen und Künstlern mit Behinderungen bestehen, die Zusammenarbeit mit spezialisierten Institutionen und Werkstätten im Rahmen von Veranstaltungen oder für die Ausarbeitung des Programms oder mit Fachverbänden (Pro Infirmis, Ecoute Voir, Procap, Zugangsmo-nitor, Myhandicap Schweiz usw.), insbesondere um für eine gute Bekanntmachung dieser Angebote bei den betroffenen Personen zu sorgen. Mehrere Befragte gaben an, dass sie Menschen mit Behinderungen den Zugang zu privaten Räumen ermöglichen, damit diese sich besser bewegen können (Aufzüge und Durchgangswege für das Personal), oder dass sie Besucherinnen und Besuchern, die Unterstützung benötigen, bei der Überwindung kleinerer Hindernisse helfen.

Zu den bereits gemachten Erfahrungen gehören die Anstellung von Personen über die IV oder die Praktika der Organisation ORIF (Integration und Berufsausbildung), wobei dabei ganz unterschiedliche Ergebnisse erzielt wurden. In den kulturellen Institutionen des Staates sind einige wenige feste Teilzeitarbeitsstellen von Menschen mit einer körperlichen oder psychischen Behinderung belegt. Einige kulturelle Einrichtungen nutzen die Dienste von geschützten Werkstätten für die Mahlzeiten und die Wäsche.

7) Herausforderungen und Massnahmen zur Verbesserung

Auf die Frage, wie in ihren Institutionen in Zukunft Massnahmen zu besserer Inklusion vermehrt berücksichtigt werden könnten, schlugen die Befragten vor, vermehrt ausserhalb ihrer Institution den Kontakt und Austausch mit der Bevölkerung zu suchen, gemeinsame Projekte mit spezialisierten Institutionen zu erarbeiten oder Kulturschaffende auf kreative Art und Weise rund um das Thema Behinderung einzubeziehen. Mehrere Institutionen haben Renovierungsprojekte geplant, um den Zugang zu erleichtern (Türen, Schwellen, Rampen, mobile Treppenlifte) und die Beschilderung/Markierungen anzupassen. Immer mehr setzt sich auch die Idee durch, in der Kommunikation die leichte Sprache zu verwenden.

Die Haupthindernisse für diese Initiativen sind der Mangel an personellen und finanziellen Ressourcen sowie das fehlende Wissen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter; viele von ihnen wären an Sensibilisierungskursen zu diesem Thema interessiert. Zwar erklären sich die Institutionen bereit, Menschen mit Behinderungen im Rahmen einer Umschulung aufzunehmen, jedoch betonen sie, dass sie dabei Unterstützung benötigen und es ihnen oft an ausreichendem Platz fehlt. Sie wünschen sich mehr Unterstützung bei der Durchführung dieser Art von Projekten. Da Museen oft in alten und historischen Gebäuden untergebracht sind, erwähnen mehrere Befragte die Schwierigkeit, bauliche Verbesserungen vorzunehmen.

Aus den abschliessenden allgemeinen Anmerkungen wird ein echtes Interesse an einer vermehrt inklusiven Kultur ersichtlich, gleichzeitig werden darin aber auch die Schwierigkeiten bei der Umsetzung konkreter Massnahmen aufgezeigt. Fördermittel und fachliche Beratung wären daher sehr willkommen.

6. Schlussfolgerungen

Der Staatsrat hat die Situation zur Kenntnis genommen und beabsichtigt, sein Engagement für eine verstärkte inklusive Kultur in den kommenden Jahren fortzusetzen. Dazu sieht er insbesondere folgende Massnahmen vor:

- > **Durch das Sozialvorsorgeamt:** Ausschreibungen für Projekte zur Förderung der Inklusion von Menschen mit Behinderungen bei kulturellen, sportlichen und freizeithlichen Aktivitäten und Veranstaltungen; es wird eine Bilanz der im Rahmen des Massnahmenplans 2018–2022 zur Umsetzung der Politik für Menschen mit Behinderungen (in diesem Bericht unter Punkt 2 erwähnt) unterstützten Projekte gezogen, bevor mögliche zusätzliche Massnahmen geprüft werden.
- > **Durch das Amt für Kultur:** Verstärkte Sensibilisierung der Freiburger Kulturschaffenden und Kulturinstitutionen, Menschen mit Behinderung stärker in ihre Projekte einzubeziehen bzw. sie zu konsultieren, insbesondere durch entsprechende Hinweise in den Leistungsverträgen zwischen dem Staat und kulturellen Drittanbietern.
- > **Durch das Amt für Kultur:** Sensibilisierung der Kulturschaffenden und Kulturinstitutionen für die Verbesserungsmassnahmen, die sie ergreifen können, wie z.B. regelmässigeres Aktualisieren ihrer Informationen auf Online-Plattformen, die inklusive Angebote hervorheben und diese über ihre eigenen Kommunikationskanäle bekanntmachen. Zudem legt das Amt für Kultur den Kulturschaffenden und Kulturunternehmen die Inanspruchnahme der Dienste der Fachstelle Kultur inklusiv von Pro Infirmis zur Unterstützung bei der Erlangung des von dieser Organisation verliehenen Labels nahe.

- > **Auf Anregung des Amts für Kultur:** Einrichtung einer Plattform für den direktionsübergreifenden Austausch und die Koordination zwischen den staatlichen Ämtern bzw. Fachstellen (Amt für Kultur, Sozialvorsorgeamt, Jugendamt, Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention), die sich mit Fragen im Zusammenhang mit der Kultur und Gesellschaft (kulturelle Teilhabe, Integration, Inklusion) beschäftigen. Förderung des Austausches zwischen dieser Plattform, den Gemeinden und Fachorganisationen, insbesondere der Fachstelle Kultur inklusiv von Pro Infirmis.

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Décret 2 du...

2021-DIAF-8

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 9 mars 2021,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 1 au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 2 au présent décret n'acquièrent pas le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 3

Les personnes mentionnées dans l'Annexe 3 au présent décret acquièrent le droit de cité fribourgeois.

Art. 4

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 5

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 2 vom...

2021-DIAF-8

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das friburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 9. März 2021,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

Die Personen gemäss Anhang 2 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht nicht.

Art. 3

Die Personen gemäss Anhang 3 dieses Dekrets erwerben das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 4

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 5

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DIAF-8

Projet de décret:
Naturalisations 2021 - Décret 2

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brülhart

Membres : Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez, Ruedi Schläfli

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement*.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 10 juin 2021

Anhang

2021-DIAF-8

GROSSER RAT

Dekretsentwurf:
Einbürgerungen 2021 - Dekret 2

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brülhart

Mitglieder: Christine Jakob, Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez, Ruedi Schläfli

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentwurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerber mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten*.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 10. Juni 2021

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 24 juin 2021 Bürositzung vom 24. Juni 2021

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2021-DAEC-64	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg <i>Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Klimaplans des Kantons Freiburg</i>	CO-2021-010 / OK-2021-010 Mutter Christa Présidente <i>Präsidentin</i>	Aebischer Susanne Berset Christel Besson Gumy Muriel Bonny David Hayoz Madeleine Kaltenrieder André Kolly Gabriel Mesot Roland Schumacher Jean-Daniel Schwaller-Merkle Esther

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2020-DSJ-4	Modification de la loi sur le contrôle des habitants (Suite de la motion 2019-GC-109) <i>Änderung des Gesetzes über die Einwohnerkontrolle (Folge der Motion 2019-GC-109)</i>	CO-2021-011 / <i>OK-2021-011</i> Steiert Thierry Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Badoud Antoinette de Weck Antoinette Hänni-Fischer Bernadette Marmier Bruno Rodriguez Rose-Marie Schär Gilberte Schoenenweid André Thalmann-Bolz Katharina Zamofing Dominique
2021-DICS-9	Octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly <i>Verpflichtungskredit für die Subventionierung eines Schwimmbads in Marly</i>	CO-2021-012 / <i>OK-2021-012</i> Schläfli Ruedi Président <i>Präsident</i>	Berset Christel Berset Solange Bertschi Jean Bürdel Daniel de Weck Antoinette Dénervaud Caroline Morel Bertrand Mutter Christa Senti Julia Vonlanthen Rudolf

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2021-CE-185	Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets <i>Änderung des Datums des Amtsantritts der Mitglieder des Staatsrats und der Oberamtspersonen</i>	CO-2021-013 / <i>OK-2021-013</i> Favre-Morand Anne Présidente <i>Präsidentin</i>	Bertschi Jean Boschung Bruno Chassot Claude Cotting-Chardonnens Violaine Jakob Christine Mesot Yvan Rodriguez Rose-Marie Schoenenweid André Sudan Stéphane Wüthrich Peter
2020-DSJ-235	Loi cantonale sur les amendes d'ordre <i>[Loi cantonale sur les amendes d'ordre]</i>	CO-2021-014 / <i>OK-2021-014</i> Galley Nicolas Président <i>Präsident</i>	Badoud Antoinette Bapst Bernard Cotting-Chardonnens Violaine Grandgirard Pierre-André Mäder-Brülhart Bernadette Morel Bertrand Moussa Elias Senti Julia Sudan Stéphane Vonlanthen Rudolf

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DIAF-21	Institut agricole de Grangeneuve. Projet Grangeneuve+ [<i>Institut agricole de Grangeneuve. Projet Grangeneuve+</i>]	CO-2021-015 / <i>OK-2021-015</i> Zamofing Dominique Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Bonny David Brügger Adrian Cotting Charly Fagherazzi Martine Favre-Morand Anne Gläser Fritz Grandgirard Pierre-André Kolly Gabriel Pasquier Nicolas
2021-DEE-9	Décret relatif au transfert de propriété des sites industriels AgriCo à St-Aubin, La Maillarde à Romont (y.c. le terrain de Cramos SA) et Pré-aux-Moines à Marly, ainsi qu'à l'octroi d'une dotation en capital complémentaire à l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) [<i>ECPF - transfert de propriété de l'Etat à l'ECPF</i>]	CO-2021-016 / <i>OK-2021-015</i> Wüthrich Peter Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bortoluzzi Flavio Brodard Claude Chassot Claude Dafflon Hubert Demierre Philippe Grandgirard Pierre-André Jaquier Armand Piller Benoît Schoenenweid André

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2019-DEE-5	Révision de la loi sur le tourisme <i>[Révision de la loi sur le tourisme]</i>	CO-2021-017 / <i>OK-2021-017</i> Gobet Nadine Présidente <i>Präsidentin</i>	Brodard Claude Dietrich Laurent Doutaz Jean-Pierre Herren-Rutschi Rudolf Marmier Bruno Meyer Loetscher Anne Moussa Elias Schuwey Roger Senti Julia Wickramasingam Kirthana
2021-DAEC-122	Loi sur la mobilité <i>Mobilitätsgesetz</i>	CO-2021-018 / <i>KO-2021-018</i> Dafflon Hubert Président <i>Präsident</i>	Bischof Simon Bürgisser Nicolas Chardonnens Jean-Daniel Collomb Eric Fattebert David Ghielmini Krayenbühl Paola Hänni-Fischer Bernadette Kubski Grégoire Michellod Savio Zosso Markus

BR / <i>BR</i>	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>
CO-... / <i>OK-...</i>	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>
CAE / <i>KA</i>	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>
CFG / <i>FGK</i>	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>
CJ / <i>JK</i>	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>

Réponses

Mandat 2019-GC-189 Bertrand Morel/ Solange Berset/Romain Collaud/ Julia Senti/Roger Schuwey/Anne Meyer Loetscher/Dominique Zamofing/ Sébastien Dorthé/Jean-Daniel Schumacher/Gabriel Kolly Obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux¹

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

La numérisation a fait apparaître de nouveaux modèles et acteurs économiques dans le secteur du tourisme. Les plateformes de réservation en ligne, comme notamment le prestataire de services Airbnb, ont ainsi pris une place prépondérante dans la commercialisation de l'offre. Dans ce contexte, la question de l'égalité de traitement entre les nouvelles plateformes en ligne et les prestataires traditionnels de services d'hébergement se pose, en ce qui concerne notamment le respect des prescriptions réglementaires chaque fois applicables, comme l'indiquent à juste titre les auteurs du présent mandat. Par rapport à cette problématique, le Conseil d'Etat partage entièrement le souci d'assurer la plus grande transparence concernant l'offre d'hébergement dans le canton et de répondre pleinement à l'exigence d'un traitement équitable entre les différents prestataires.

En préambule, il est utile de rappeler que le Conseil d'Etat a analysé de manière approfondie les implications juridiques et pratiques d'un ancrage légal de l'obligation d'annonce dans sa réponse à la motion *Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique* (2018-GC-131). Dans ce contexte, la question a notamment été abordée sous l'angle d'une modification de la loi sur les établissements publics (LEPu), dont le champ d'application couvre l'hébergement d'hôtes en la forme commerciale. En raison des difficultés pratiques liées au contrôle d'une telle obligation et des ressources nécessaires à sa mise en œuvre, que l'on peut considérer comme disproportionnées au regard du but recherché, le Conseil d'Etat avait renoncé, de manière provisoire, à une modification de la LEPu sur ce point spécifique, en attendant la révision complète de la loi et de ses dispositions d'application. De manière complémentaire, des analyses ont été menées pour évaluer l'opportunité d'introduire une obligation d'annonce

en lien avec les dispositions fiscales s'appliquant au revenu de la location d'un logement privé. Par rapport à ce point, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que la mise en place d'un registre spécifique des personnes inscrites sur Airbnb, au sein du Service cantonal des contributions, induirait une inégalité de traitement par rapport à d'autres types de revenu. Les instruments classiques de vérification, notamment dans le cadre des travaux de taxation et de l'investigation fiscale, ont donc été privilégiés pour éviter des fraudes.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'exigence d'un traitement équitable entre les acteurs traditionnels du secteur de l'hébergement et les plateformes en ligne doit être évaluée de manière nuancée. Les dispositions légales applicables, relevant notamment de la police du commerce, du droit du travail et de la législation en matière de sécurité, peuvent fortement varier selon la nature de l'offre. Il importe donc en premier lieu de définir avec précision quelles sont les offres de l'hôtellerie qui peuvent être comparées à celles des plateformes en ligne. La location de chambres privées par exemple est explicitement exclue du champ d'application de la LEPu, et cela indépendamment du canal de commercialisation de l'offre. De ce point de vue, une offre entrant dans cette catégorie, et qui serait commercialisée par le biais d'Airbnb ou d'une autre plateforme en ligne, n'est dans les faits pas favorisée par rapport à une offre analogue dont la commercialisation reposerait sur les instruments plus classiques, en ce qui concerne les exigences légales. En conséquence, un éventuel ancrage légal d'une obligation d'annonce devrait s'appuyer sur le type de l'offre et non sur le canal de commercialisation, selon la systématique du cadre légal en vigueur.

Partant de ces observations préliminaires, le Conseil d'Etat prend position comme suit sur les demandes formulées par les auteurs du mandat:

Inventaire

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'Etat comprend la nécessité de disposer des coordonnées des hébergeurs commerciaux et d'assurer la plus grande transparence au niveau de l'offre en matière d'hébergement touristique. Il partage également le souci de garantir l'égalité de traitement des différents prestataires dans le domaine de l'hébergement, et ceci indépendamment du canal de commercialisation de l'offre. Dans cette perspective, plusieurs mesures ont déjà été adoptées et implémentées, tant sur le plan administratif que légal.

¹ Déposé et développé le 21.11.2019, BGC p. 3227.

A cet égard, il convient notamment de rappeler que l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT), en coordination avec le Conseil d'Etat, a signé une convention de partenariat avec Airbnb. En vertu de celle-ci, Airbnb perçoit automatiquement la taxe de séjour auprès des hôtes du canton de Fribourg lors de la réservation. Selon un décompte trimestriel, Airbnb reverse à l'UFT la taxe de séjour perçue via sa plateforme. La convention permet donc de s'assurer du paiement de la taxe de séjour, conformément à l'exigence du traitement équitable entre les prestataires. Cependant, elle n'est pas suffisante pour établir une liste nominative exhaustive des hébergeurs du canton dont l'offre est commercialisée à travers des plateformes en ligne, dans le sens d'un inventaire tel qu'il est mentionné par les auteurs du mandat. En effet, la convention établie avec Airbnb ne permet pas à l'heure actuelle de disposer de la liste des hébergeurs fribourgeois qui, selon le modèle d'affaires de l'entreprise, reste propriété de la plateforme.

Conscient de cette lacune, le Conseil d'Etat, en collaboration avec l'UFT, a pris des mesures supplémentaires pour s'assurer du respect des exigences légales par l'ensemble des hébergeurs commerciaux actifs dans le canton. La nouvelle loi sur le tourisme, actuellement en consultation, soumet tous les hébergements commerciaux à l'encaissement de la taxe de séjour par le biais de l'outil CheckIn-FR, et ceci indépendamment du canal de commercialisation de l'offre. La plateforme CheckIn-FR facilitera également l'obligation d'annonce du logeur et la transmission des informations aux divers partenaires concernés. Ainsi, l'hébergeur devra utiliser la plateforme donnant accès à la carte d'hôte cantonale, délivrée en format électronique. Du point de vue touristique, la carte électronique propose des avantages suffisamment importants pour que l'hébergeur l'inclue dans son offre. L'obligation légale d'utiliser la plateforme CheckIn-FR permettra donc à l'UFT d'établir à terme un inventaire plus large des hébergeurs du canton et de disposer des informations nécessaires pour effectuer les contrôles relatifs au paiement de la taxe de séjour. L'UFT estime ainsi qu'environ 70 à 80 pour cent des hébergeurs utiliseront la plateforme CheckIn-FR une année après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le tourisme.

Le Conseil d'Etat est convaincu que les modifications légales actuellement proposées permettront d'augmenter la transparence concernant l'offre d'hébergements commerciaux dans le canton, conformément aux demandes formulées dans le présent mandat. Dans le cadre d'une évaluation des effets de la nouvelle loi sur le tourisme, le Conseil d'Etat mettra également en œuvre les démarches complémentaires permettant d'aboutir à un inventaire exhaustif de l'offre, selon la demande exprimée par les auteurs du mandat, qu'il soutient sur ce point spécifique.

Ancrage légal de l'obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux

Par rapport à l'obligation d'annonce concernant spécifiquement les hébergements commercialisés via les plateformes de réservation en ligne, il convient de rappeler que les dispositions de la LEPu s'appliquent indépendamment du canal de commercialisation de l'hébergement. En conséquence, il existe déjà à l'heure actuelle une obligation d'annonce pour les hébergements en possession d'une patente, présents sur les sites de réservation en ligne comme Airbnb ou Booking, par exemple. Cette obligation d'annonce est en plus assortie d'un régime d'amendes en cas de fraude.

Il convient toutefois de préciser que les dispositions de la LEPu s'appliquent uniquement aux hébergements commerciaux qui proposent des services hôteliers. En vertu de l'art. 3 de la loi, la location d'appartements de vacances, de chalets et de chambres est explicitement exclue de son champ d'application, pour autant que le bailleur n'offre pas de prestations de service hôtelier. Par ailleurs, les hébergeurs commerciaux avec une capacité d'accueil de moins de 5 hôtes ne sont pas soumis à une obligation de patente ou d'annonce, selon les dispositions légales en vigueur. Toutefois, cela ne signifie pas que les offres de ce type évoluent en dehors de tout cadre réglementaire. Indépendamment de la catégorie de l'offre, il y a en matière fiscale une obligation de déclarer les revenus. De façon analogue, comme indiqué plus haut, le projet de révision de la loi sur le tourisme soumet l'ensemble des hébergeurs commerciaux à une obligation légale de prélever la taxe de séjour. Enfin, la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) dispose que «celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer à l'autorité cantonale compétente» (art. 16). Cette obligation d'annonce s'applique à l'ensemble des hébergements touristiques, indépendamment de leur catégorie et du canal de commercialisation utilisé.

Dans le prolongement des réflexions qu'il a menées en lien avec la motion 2018-GC-131, le Conseil d'Etat a analysé de manière approfondie la question de l'ancrage légal d'une obligation d'annonce. Pour répondre à la demande des auteurs du présent mandat, il serait nécessaire d'une part, d'étendre le champ d'application de la LEPu à tous les hébergeurs touristiques, indépendamment de leur capacité d'accueil et des services annexes proposés, et d'autre part, d'adapter les conditions d'octroi de la patente I, relative aux établissements d'hébergement para-hôteliers. Selon la systématique du cadre législatif actuel, basée sur les catégories des établissements, les nouvelles obligations en matière d'annonce et de patente s'appliqueraient indépendamment du canal de commercialisation et concerneraient dans le canton donc un nombre très important d'offres.

Même si le Conseil d'Etat partage le souci d'œuvrer en faveur de la plus grande transparence en matière d'offre de logements commerciaux, il estime qu'une extension aussi large

du champ d'application de la LEPu et de l'obligation de patente n'est pas souhaitable à ce stade et qu'elle va au-delà du but recherché par les auteurs du mandat. Du point de vue des ressources à mettre en œuvre, l'extension de l'obligation de patente représenterait une charge supplémentaire importante autant pour les services administratifs concernés que pour les hébergeurs. Par ailleurs, les dérogations dont bénéficient actuellement les hébergements commerciaux avec une capacité d'accueil inférieure à 5 personnes se sont avérées judicieuses, notamment sous l'angle du renouvellement et de la diversité de l'offre d'hébergement touristique. Elles sont également pertinentes dans une perspective de simplification administrative.

A ce stade, et pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas entrer en matière sur un ancrage légal généralisé de l'obligation d'annonce, tel qu'il est demandé par les auteurs du mandat, et une obligation de patente pour l'ensemble des hébergeurs commerciaux. Cela dit, il se propose de réévaluer la question d'une modification de la LEPu dès que les mesures déjà adoptées et évoquées plus haut, en lien notamment avec la révision de la loi sur le tourisme, auront pu déployer leurs effets. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se réserve le droit de prendre des mesures supplémentaires si l'importance croissante des hébergements commercialisés via les plateformes en ligne devait conduire à des perturbations du marché de logement.

Conclusion

Le Conseil d'Etat partage entièrement le souci d'établir une transparence aussi complète que possible concernant l'offre d'hébergements commerciaux dans le canton et d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les prestataires. Il tient à relever que tous les hôtes s'acquittent actuellement de la taxe de séjour via la plateforme CheckIn-FR et selon la convention passée avec Airbnb. En outre, la nouvelle loi sur le tourisme introduira une obligation légale pour tous les hébergeurs touristiques, y compris ceux qui utilisent les plateformes en ligne pour commercialiser leur offre, de prélever la taxe de séjour. De plus, tous les hébergeurs possédant plus de cinq lits doivent s'annoncer à la Police du commerce pour l'obtention d'une patente. Enfin, une obligation d'annonce existe en vertu de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration pour toute personne qui loge une personne d'origine étrangère à titre lucratif. En conséquence, et au vu des mesures déjà adoptées, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle d'étendre l'obligation de patente à tous les hébergeurs commerciaux, par le biais d'une modification de la LEPu et d'une extension de son champ d'application.

Pour ce qui est de l'établissement de l'inventaire, le Conseil d'Etat souhaite s'appuyer sur la plateforme CheckIn-FR, qui permettra d'établir progressivement un registre complet des hébergeurs commerciaux du canton, en tenant également

compte des offres commercialisées via les plateformes en ligne. Dans le cadre d'une évaluation intermédiaire des effets de la nouvelle loi sur le tourisme, le Conseil d'Etat mettra en œuvre les démarches nécessaires pour établir un inventaire de l'offre d'hébergements commerciaux dans le canton.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à accepter le présent mandat et de prendre note qu'il réalisera l'inventaire souhaité via les nouveaux outils mis en place par la loi sur le tourisme

Le 1^{er} juin 2021

> Le débat et le vote sur la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

**Auftrag 2019-GC-189 Bertrand Morel/
Solange Berset/Romain Collaud/
Julia Senti/Roger Schuwey/Anne
Meyer Loetscher/Dominique Zamofing/
Sébastien Dorthe/Jean-Daniel
Schumacher/Gabriel Kolly
Meldepflicht für die geschäftsmässige
Beherbergung von Gästen¹**

Antwort des Staatsrats

Hintergrund

Mit der fortschreitenden Digitalisierung sind neue Geschäftsmodelle und neue Wirtschaftsakteure in der Tourismusbranche in Erscheinung getreten. Online-Buchungsplattformen, wie etwa Airbnb, nehmen inzwischen einen wichtigen Platz ein, um das Angebot zu kommerzialisieren. In diesem Zusammenhang stellt sich die Frage der Gleichbehandlung zwischen den neuen Online-Plattformen und den herkömmlichen Unterkunftsanbietern, insbesondere hinsichtlich der Einhaltung der für sie geltenden gesetzlichen Vorschriften, wie dies die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags mit Recht erwähnen. In Bezug auf diese Problematik teilt der Staatsrat das Anliegen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags, maximale Transparenz über das Unterkunftsangebot im Kanton zu schaffen und die Gleichbehandlung zwischen den verschiedenen Anbietern zu gewährleisten.

Einleitend ist zu erwähnen, dass der Staatsrat die rechtlichen und praktischen Aspekte einer gesetzlichen Verankerung der Meldepflicht in seiner Antwort auf die Motion *Airbnb: Eine Chance, das Tourismusangebot zu diversifizieren* (2018-GC-131) vertieft untersucht hat. Darin wurde die Problematik namentlich im Hinblick auf eine Änderung des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG) beleuchtet, in dessen Anwendungsbereich die geschäftsmässige

¹ Eingereicht und begründet am 21.11.2019, TGR S. 3227.

Beherbergung von Gästen fällt. Da die Kontrolle einer derartigen Meldepflicht mit praktischen Schwierigkeiten verbunden ist und viele Ressourcen erfordert, die angesichts des verfolgten Ziels als unverhältnismässig erscheinen, hat der Staatsrat vorerst darauf verzichtet, das ÖGG in diesem Punkt zu ändern, bis das Gesetz und seine Ausführungsbestimmungen einer Totalrevision unterzogen werden. Darüber hinaus wurde geprüft, ob es angezeigt ist, eine Meldepflicht in Verbindung mit der Gesetzgebung über die Besteuerung von Mietzinseinnahmen aus der Vermietung einer Privatunterkunft einzuführen. In Bezug auf diesen Punkt ist der Staatsrat zum Schluss gekommen, dass die Einführung eines spezifischen Registers der bei Airbnb angeschlossenen Personen durch die kantonale Steuerverwaltung dazu führen würde, dass dieses Einkommen nicht gleich wie andere Arten von Einkommen behandelt wird. Die bestehenden Kontrollmöglichkeiten insbesondere im Rahmen der Veranlagungsarbeit und der steuerlichen Ermittlung wurden also bevorzugt, um Steuerhinterziehung aufzudecken.

Zudem ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die Forderung nach Gleichbehandlung zwischen den herkömmlichen Beherbergungsbetrieben und den Online-Plattformen nuanciert betrachtet werden muss. Die geltenden Gesetzesbestimmungen namentlich in Bezug auf die Gewerbepolizei, das Arbeitsrecht und die Sicherheit können je nach Art des Angebots sehr unterschiedlich sein. Deshalb ist es als Erstes wichtig, genau zu bestimmen, welche Unterbringungsangebote mit jenen der Online-Plattformen vergleichbar sind. Die Vermietung von privaten Zimmern ist beispielsweise ausdrücklich vom Anwendungsgebiet des ÖGG ausgeschlossen, egal über welchen Kanal das Angebot kommerzialisiert wird. Ein Angebot, das in diese Kategorie fällt und das über Airbnb oder eine andere Online-Plattform zugänglich ist, wird in der Tat gegenüber einem Angebot, das über klassische Instrumente beworben wird, nicht bevorteilt, was die gesetzlichen Anforderungen betrifft. Folglich müsste eine allfällige gesetzliche Verankerung einer Meldepflicht innerhalb des bestehenden gesetzlichen Rahmens liegen und auf die Art des Angebots abstellen und nicht auf den Kanal, über den es beworben wird.

Gestützt auf diese Vorbemerkungen nimmt der Staatsrat wie folgt Stellung zu den Forderungen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags:

Inventar

Wie weiter oben erwähnt, ist sich der Staatsrat der Notwendigkeit bewusst, über die Adresse der geschäftsmässigen Beherbergungsbetriebe zu verfügen und eine grösstmögliche Transparenz bei touristischen Unterbringungsangeboten zu schaffen. Auch er will die Gleichbehandlung zwischen den verschiedenen Beherbergungsanbietern sicherstellen, unabhängig vom Vertriebskanal des Angebots. In dieser Hinsicht sind bereits mehrere administrative und gesetzliche Massnahmen getroffen und umgesetzt worden.

An dieser Stelle sei namentlich daran erinnert, dass der Freiburger Tourismusverband (FTV) in Koordination mit dem Staatsrat eine Vereinbarung mit Airbnb abgeschlossen hat. Gestützt auf diese Vereinbarung zieht Airbnb bei der Reservation die Aufenthaltstaxe bei den Gästen im Kanton Freiburg automatisch ein. Gestützt auf eine vierteljährliche Abrechnung leitet die Firma die über ihre Plattform eingezogenen Aufenthaltstaxen an den FTV weiter. Die Vereinbarung gewährleistet somit die Zahlung der Aufenthaltstaxe und erfüllt damit die Anforderung an die Gleichbehandlung zwischen den Anbietern. Sie reicht aber nicht aus, um eine abschliessende namentliche Inventarliste der Beherbergungsanbieter im Kanton aufzustellen, deren Mietobjekte über Online-Plattformen angeboten werden, wie es von den Verfasserinnen und Verfassern der Motion verlangt wird. Die Vereinbarung mit Airbnb erlaubt es heute nämlich nicht, über die Liste der Freiburger Beherbergungsanbieter zu verfügen. Denn gemäss dem Geschäftsmodell von Airbnb bleibt diese Liste im Eigentum der Plattform.

Der Staatsrat ist sich dieser Problematik bewusst. Er hat deshalb zusammen mit dem FTV zusätzliche Massnahmen getroffen, um sicherzugehen, dass die gesetzlichen Anforderungen durch alle im Kanton tätigen Akteure, die geschäftsmässig Unterkünfte anbieten, eingehalten werden. Das neue Tourismusgesetz, das zurzeit in der Vernehmlassung ist, verlangt von den Beherbergungsbetrieben das Inkasso der Aufenthaltstaxe über das Tool CheckIn-FR, und dies unabhängig vom Kanal, über den das Angebot erreichbar ist. Die Plattform CheckIn-FR erleichtert dem Beherbergungsbetrieb die Meldepflicht und die Weiterleitung der Informationen an die verschiedenen betroffenen Partner. Zudem muss der Beherbergungsbetrieb diese Plattform nutzen, um die kantonale Gästekarte zu überreichen, die elektronisch ausgestellt wird. Aus touristischer Sicht bietet die elektronische Gästekarte ausreichend Vorteile, um die Unterkunftsanbieter zu veranlassen, sie in ihr Angebot aufzunehmen. Die gesetzliche Pflicht zur Nutzung der Plattform CheckIn-FR wird es dem FTV langfristig ermöglichen, ein breiteres Inventar der Anbieter von Unterkünften im Kanton aufzustellen und über die nötigen Informationen zu verfügen, um die Zahlung der Aufenthaltstaxe kontrollieren zu können. Der FTV geht davon aus, dass ein Jahr nach Inkrafttreten des neuen Tourismusgesetzes etwa 70 bis 80% der Beherbergungsbetriebe die Plattform CheckIn-FR nutzen werden.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass die heute vorgeschlagenen Gesetzesänderungen es ermöglichen, die Transparenz beim geschäftsmässigen Beherbergungsangebot im Kanton zu vergrössern, wie es der vorliegende Auftrag verlangt. Im Rahmen der Wirkungsmessung des neuen Tourismusgesetzes wird der Staatsrat weitere Schritte vornehmen, um ein vollständiges Inventar des Angebots zu erhalten, wie es die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags verlangen, deren Anliegen er in diesem spezifischen Punkt teilt.

Gesetzliche Verankerung der Meldepflicht für die geschäftsmässige Beherbergung von Gästen

In Bezug auf die Meldepflicht für die geschäftsmässige Beherbergung von Gästen via Online-Buchungsplattformen ist darauf hinzuweisen, dass die Bestimmungen des ÖGG unabhängig vom Vertriebskanal der Unterkünfte gelten. Folglich besteht schon heute eine Meldepflicht für Beherbergungsanbieter mit einem Patent, die auf Online-Buchungsplattformen wie Airbnb und Booking präsent sind. Diese Meldepflicht ist zudem bei Missachtung mit einem Bussensystem verbunden.

Es ist jedoch zu beachten, dass die Bestimmungen des ÖGG nur für die geschäftsmässige Beherbergung mit Hotelservice gelten. Gestützt auf Artikel 3 ÖGG ist die Vermietung von Ferienwohnungen, Chalets und Zimmern ausdrücklich nicht dem Gesetz unterstellt, sofern keine Hoteldienstleistungen angeboten werden. Im Übrigen sind Anbieter, die nicht mehr als 5 Gäste beherbergen, gemäss geltendem Gesetz von der Patent- bzw. Meldepflicht befreit. Dies bedeutet aber nicht, dass diese Art von Angebot gar nicht reglementiert ist. Unabhängig vom Angebotstyp besteht die Pflicht, das Einkommen steuerlich zu deklarieren. Wie weiter oben erwähnt, verpflichtet der Entwurf des neuen Tourismusgesetzes ausserdem alle Beherbergungsbetriebe zum Inkasso der Aufenthaltstaxe. Zudem verlangt das Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer und über die Integration (AIG) Folgendes: «Wer Ausländerinnen oder Ausländer gewerbsmässig beherbergt, muss sie der zuständigen kantonalen Behörde melden» (Art. 16). Diese Meldepflicht gilt für alle touristischen Unterbringungsarten unabhängig vom verwendeten Vertriebskanal.

In Ergänzung der Untersuchungen, die der Staatsrat in Verbindung mit der Motion 2018-GC-131 vorgenommen hat, unterzog er die Frage der gesetzlichen Verankerung einer Meldepflicht einer genaueren Prüfung. Um die Forderung der Verfasserinnen und Verfasser dieses Auftrags zu erfüllen, müsste das Anwendungsgebiet des ÖGG auf alle touristischen Unterkünfte ausgedehnt werden, und zwar ohne Untergrenze für die Gästezahl und unabhängig von Hoteldienstleistungen. Zudem müssten die Bedingungen geändert werden, unter denen das Patent I für hotelähnliche Beherbergungsbetriebe erteilt wird. Aufgrund der Systematik des gesetzlichen Rahmens, der die Beherbergungs- und Restaurationsbetriebe in Kategorien einteilt, würden die neuen Melde- und Patentpflichten unabhängig vom Vertriebskanal gelten und im Kanton eine sehr grosse Zahl von Angeboten betreffen.

Auch wenn der Staatsrat die Meinung teilt, dass grösstmögliche Transparenz bei der geschäftsmässigen Unterbringung von Gästen hergestellt werden sollte, hält er eine derartige Ausweitung des Anwendungsgebiets des ÖGG und der Patentpflicht zum jetzigen Zeitpunkt für nicht wünschenswert, da sie über das von den Verfasserinnen und

Verfassern des Mandats angestrebte Ziel hinausgeht. Was den Ressourcenaufwand betrifft, würde eine Ausdehnung der Patentpflicht eine grosse zusätzliche Belastung für die Dienste der Verwaltung und die Beherbergungsbetriebe bedeuten. Im Übrigen hat sich gezeigt, dass sich die Ausnahme, die für Beherbergungsbetriebe für bis zu fünf Gäste gilt, bewährt hat, insbesondere was die Erneuerung und die Vielfalt des touristischen Beherbergungsangebots betrifft. Sie erleichtert auch den administrativen Aufwand.

Aus all diesen Gründen möchte der Staatsrat weder eine allgemeine Meldepflicht per Gesetz einführen, wie dies von den Verfasserinnen und Verfassern des Auftrags verlangt wird, noch die Patentpflicht auf jede geschäftsmässige Unterbringung von Gästen ausdehnen. Dies vorausgeschickt, schlägt er vor, eine allfällige Änderung des ÖGG neu zu beurteilen, sobald die weiter oben erwähnten Massnahmen namentlich im Zusammenhang mit der Revision des Tourismusgesetzes wirken. Im Übrigen behält sich der Staatsrat das Recht vor, zusätzliche Massnahmen zu ergreifen, falls die zunehmende Zahl der online angebotenen Unterkünfte den Wohnungsmarkt beeinträchtigen sollte.

Schluss

Der Staatsrat teilt das Anliegen, möglichst grosse Transparenz über das geschäftsmässige Unterkunftsangebot im Kanton zu schaffen und faire Wettbewerbsbedingungen zwischen den Anbietern zu gewährleisten. Er weist darauf hin, dass die Aufenthaltstaxe für alle Gäste zurzeit über die Plattform CheckIn-FR bzw. gestützt auf die Vereinbarung mit Airbnb einkassiert wird. Ausserdem wird das neue Tourismusgesetz alle touristischen Unterkunftsanbieter einschliesslich jener, die ihre Unterkünfte über Online-Buchungsplattformen anbieten, gesetzlich verpflichten, die Aufenthaltstaxe einzukassieren. Des Weiteren müssen alle Beherbergungsanbieter mit mehr als fünf Betten bei der Gewerbepolizei ein Patent beantragen. Und schliesslich besteht auch die Meldepflicht gestützt auf das Ausländer- und Integrationsgesetz des Bundes, der jede Person untersteht, die eine ausländische Person gewerbsmässig beherbergt. Aufgrund der bereits getroffenen Massnahmen hält es der Staatsrat zur Stunde folglich nicht für nötig, das ÖGG zu ändern, um die Patentpflicht auf alle geschäftsmässigen Beherbergungsbetriebe auszudehnen und sein Anwendungsgebiet zu erweitern.

in Bezug auf das Inventar möchte sich der Staatsrat auf die Plattform CheckIn-FR abstützen, die eine schrittweise Einführung eines vollständigen Registers der geschäftsmässigen Gästeunterkünfte im Kanton, einschliesslich der über Online-Plattformen angebotenen Unterkünfte, ermöglichen wird. Der Staatsrat wird die Wirkung des neuen Tourismusgesetzes einer Zwischenprüfung unterziehen und die nötigen Massnahmen treffen, um ein Inventar der geschäftsmässigen Angebote von Gästeunterkünften im Kanton aufzustellen.

Aus all diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, diesen Auftrag anzunehmen und zur Kenntnis zu nehmen, dass er das gewünschte Inventar mit den neuen Instrumenten des Tourismusgesetzes erstellen wird.

Den 1. Juni 2021

- > Debatte und Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2020-GC-185 Ralph Alexander Schmid/Julia Senti Parlement cantonal climatiquement neutre¹

Réponse du Conseil d'Etat

Il est connu que de plus en plus d'entreprises font désormais établir leur bilan carbone (aussi appelé bilan CO₂) et prennent des mesures afin de réduire et/ou de compenser leurs émissions CO₂, tout comme il est incontesté et incontestable que l'Etat a le devoir moral d'agir avec exemplarité.

Afin de se familiariser avec les démarches nécessaires à l'établissement d'un tel bilan ainsi qu'avec celle de compensation de émissions en vue de la labellisation Carbon Fri² tel que promis dans la réponse à la motion 2019-GC-44, une première expérience a été réalisée à l'Etat par le Service de l'environnement en 2020³. Concrètement, il s'est agi d'identifier les différentes sources d'émissions du service et de quantifier les émissions pour l'année 2020, des réflexions ont ensuite été menées sur des mesures pour diminuer ces émissions – celles-ci sont présentement à différents stades de mise en œuvre – le bilan des émissions ainsi que les mesures de réduction prises ont finalement été soumises à la fondation Carbon Fri en vue de l'obtention de la labellisation (reçue en août 2020) et une compensation a été payée à hauteur de la quantité de CO₂ émis par le service.

Expérience positive s'il en fût, elle a néanmoins permis de pointer les besoins de coordination et de mise en place d'éléments de monitoring afin de faciliter la récolte des données nécessaires à l'établissement du bilan. En effet, contrairement à une entreprise centralisée, qui maîtrise en principe elle-même l'entièreté de sa consommation et de sa production ainsi que ses prestations internes, les unités administra-

tives cantonales, si elles sont évaluées une à une, sont pour la plupart dépendantes d'autres services (Service des bâtiments, Service d'achat du matériel et des imprimés) pour la fourniture notamment du chauffage, de l'eau, du mobilier, du matériel de bureau, etc., mais également pour une partie des prestations réalisées ailleurs, on pensera en premier lieu à la gestion des salaires, qui, à quelques exceptions, n'est pas géré par les unités elles-mêmes mais par le Service du personnel et de l'organisation.

Fort de cet essai pilote, le Conseil d'Etat à l'ambition de voir plus large que de solliciter uniquement les services du Parlement pour évaluer leurs émissions de CO₂; il entend ainsi inviter l'ensemble de ses unités administratives à établir leur bilan carbone. Ce qui fait également plus de sens pour la prise en compte globale des prestations transversales que certains services fournissent à d'autres (exemples du SBat ou du SPO évoqués au paragraphe précédent), et donc des émissions CO₂ qui en découlent.

Une démarche à l'échelle de l'entier de l'administration cantonale permettra notamment d'affiner le bilan CO₂ effectué en préambule de l'élaboration du plan climat, un bilan cantonal qui est principalement établi sur une évaluation de données issues des statistiques nationales et, dans certains cas, cantonales ainsi que sur des estimations (pour les émissions indirectes). Pouvoir quantifier plus précisément les émissions générées par les activités de l'administration cantonale, qui est par ailleurs un des employeurs principaux dans le canton, sera d'une aide précieuse et pourrait permettre sur le long terme d'affiner certaines mesures du Plan Climat cantonal, tout comme d'endosser le rôle d'exemplarité que l'Etat se doit d'assumer.

L'ensemble de cette démarche nécessitera l'élaboration préalable d'une méthodologie de récolte des données ainsi qu'un accompagnement adéquat qu'il s'agira de mettre en place pour établir les bilans CO₂, les analyser et préparer des propositions d'améliorations afin de réduire les émissions; pour les émissions qui ne pourront être réduites, des compensations devront être prévues.

Un-e responsable de projet sera chargé-e de veiller au bon déroulement de la démarche à l'échelle cantonale et sera accompagné-e dans cette mission par le COPIL Développement durable et Climat. Cette personne devra notamment s'assurer qu'un ou une coordinateur-e de la démarche soit désigné-e au sein de chaque unité et que les mesures d'amélioration proposées soient réalistes et coordonnées avec celles d'autres services le cas échéant.

L'établissement d'un bilan carbone devra être renouvelé périodiquement afin de constater la réduction effective des émissions.

¹ Déposé et développé le 18.11.2020, BGC p. 3922.

² La Fondation Carbon Fri a pour but de favoriser une réduction des émissions de CO₂ par les entreprises fribourgeoises. Pour ce faire, elle attribue un label à celles qui s'engagent, suite à la réalisation de leur bilan carbone, à diminuer leurs émissions et à investir une contribution par tonne de CO₂ rejetée dans l'atmosphère. Les fonds ainsi récoltés sont réinjectés dans le tissu économique fribourgeois.

³ Bilan portant sur les activités administratives du SEEn, hors activités de laboratoire; bilan établi en 2020 portant sur les émissions 2019.

Le Conseil d'Etat propose ainsi d'accepter le postulat, en vérifiant la possibilité de l'étendre à l'ensemble des unités administratives cantonales. La démarche globale sera documentée dans un rapport remis au Grand Conseil.

Le 17 mai 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2229ss.

Postulat 2020-GC-185 Ralph Alexander Schmid/Julia Senti Klimaneutrales Kantonsparlament¹

Antwort des Staatsrats

Es stimmt, dass immer mehr Unternehmen ihre CO₂-Bilanz (auch CO₂-Fussabdruck oder Carbon Footprint genannt) erstellen lassen und Massnahmen zur Verminderung bzw. zur Kompensation ihrer CO₂-Emissionen ergreifen, ebenso wie es unbestritten ist, dass der Staat eine moralische Verpflichtung hat, vorbildlich zu handeln.

Um sich beim Staat mit dem Vorgehen für die Erstellung einer solchen Bilanz sowie mit den Schritten für die Kompensation von Emissionen im Hinblick auf die Erlangung des Labels Carbon Fri², wie in der Antwort auf die Motion 2019-GC-44 versprochen, vertraut zu machen, führte das Amt für Umwelt im Jahr 2020 ein Pilotprojekt³ durch. So wurden die verschiedenen Emissionsquellen des Amtes identifiziert und 2020 die Emissionen quantifiziert, um mögliche Massnahmen zur Verminderung dieser Emissionen zu analysieren. Diese Massnahmen befinden sich derzeit in verschiedenen Stadien der Umsetzung. Schliesslich wurden die Bilanz der Emissionen sowie die ergriffenen Verminderungsmassnahmen bei der Stiftung Carbon Fri mit Blick auf die Zertifizierung eingereicht (das Amt erhielt das Label im August 2020) und es wurde eine Kompensation für die vom Amt emittierte CO₂-Menge gezahlt.

Auch wenn die Erfahrung insgesamt positiv war, zeigte sich doch, dass eine Koordination und ein Monitoring nötig sind, um das Sammeln der Daten, die für die Erstellung des Berichts erforderlich sind, zu erleichtern. Denn anders als ein zentralisiertes Unternehmen, das im Prinzip seinen gesamten Verbrauch und seine Produktion sowie seine internen Dienstleistungen kontrolliert, sind die kantonalen Verwaltungseinheiten für die Versorgung (Heizung, Wasser,

Möblierung, Büroausstattung usw.) grösstenteils von anderen Dienststellen abhängig (Hochbauamt, Amt für Drucksachen und Material), aber auch für einige von anderen Dienststellen erbrachten Leistungen, allen voran die Verwaltung der Gehälter, die mit wenigen Ausnahmen nicht von den Einheiten selbst, sondern vom Amt für Personal und Organisation sichergestellt wird. Dies erschwert die Bewertung einer einzelnen Verwaltungseinheit.

Als Ergebnis dieses Pilotversuchs beabsichtigt der Staatsrat, nicht nur die Parlamentsdienste um eine Bewertung ihrer CO₂-Emissionen zu ersuchen, sondern alle Verwaltungseinheiten aufzufordern, ihre CO₂-Bilanz zu erstellen. Dies ist auch sinnvoller für die Gesamtbetrachtung der Querschnittsleistungen, die einige Ämter für andere erbringen (z. B. das oben erwähnte HBA oder POA), und damit der daraus resultierenden CO₂-Emissionen.

Eine Analyse auf der Ebene der gesamten Kantonsverwaltung wird die Verfeinerung der CO₂-Bilanz ermöglichen, die als Vorstufe zur Ausarbeitung des Klimaplans durchgeführt worden war und hauptsächlich die Auswertung von Daten aus nationalen und teilweise kantonalen Statistiken sowie Schätzungen (für indirekte Emissionen) als Grundlage hatte. Eine genauere Quantifizierung der Emissionen, die durch die Tätigkeiten der Kantonsverwaltung, die im Übrigen einer der wichtigsten Arbeitgeber im Kanton ist, verursacht werden, wird eine wertvolle Hilfe sein und könnte es dem Staat langfristig ermöglichen, Massnahmen des kantonalen Klimaplans gezielt zu verbessern sowie seine Vorbildfunktion besser wahrzunehmen.

Dieser gesamte Prozess erfordert die vorherige Entwicklung einer Datenerfassungsmethodik sowie eine adäquate Unterstützung, um die CO₂-Bilanzen zu erstellen, zu analysieren und Verbesserungsvorschläge zur Emissionsverminderung zu erarbeiten; für Emissionen, die nicht reduziert werden können, werden Kompensationen vorgesehen werden müssen.

Für den reibungslosen Ablauf des Prozesses auf kantonalen Ebene wird eine Projektleiterin oder ein Projektleiter verantwortlich sein, die oder der dabei vom COPIL Nachhaltige Entwicklung und Klima unterstützt werden wird. Diese Person wird namentlich sicherstellen müssen, dass in jeder Einheit eine Koordinatorin oder ein Koordinator ernannt wird und dass die vorgeschlagenen Verbesserungsmassnahmen realistisch sind sowie bei Bedarf mit denen anderer Dienststellen koordiniert werden.

Die CO₂-Bilanz muss in regelmässigen Abständen erneuert werden, um die effektive Verminderung der Emissionen zu verfolgen.

¹ Eingereicht und begründet am 18.11.2020, TGR S. 3922.

² Die Stiftung Fri Carbon hat zum Ziel, Freiburger Unternehmen zur Verminderung ihres CO₂-Ausstosses anzuregen. Zu diesem Zweck vergibt sie ein Label an Unternehmen, die sich nach der Erstellung ihrer CO₂-Bilanz verpflichten, ihre Emissionen zu reduzieren und pro ausgestossene Tonne CO₂ einen Beitrag in die Stiftung zu investieren. Die so gesammelten Gelder werden in die Freiburger Wirtschaft investiert.

³ Bilanz, die die administrativen Tätigkeiten des AfU – ohne Labortätigkeiten – abdeckt und im Jahr 2020 für die Emissionen des Jahres 2019 erstellt wurde.

Der Staatsrat schlägt deshalb das Postulat zur Annahme vor und will die Möglichkeit prüfen, den Geltungsbereich auf alle kantonalen Verwaltungseinheiten auszudehnen. Dieser gesamtheitliche Ansatz wird in einem Bericht an den Grossen Rat dokumentiert werden.

Den 17. Mai 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2229ff.

Motion 2020-GC-210 Bernard Bapst Adaptation de la loi sur la chasse au CPP, en particulier concernant les mesures de contraintes¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le but primordial de la procédure pénale est l'établissement de la vérité matérielle, notamment grâce aux moyens de preuves. Certaines personnes – le prévenu, mais aussi bien des tiers – risquent parfois d'entraver l'administration de la preuve par leur comportement. Les autorités pénales doivent donc avoir à leur disposition des instruments leur permettant d'assurer l'administration des moyens de preuves, même contre la volonté de la personne concernée. Les mesures de contrainte sont précisément prévues à cet effet (FF 2006, p. 1196).

Avant 2011, les règles de la procédure pénale en Suisse étaient contenues dans les 26 codes cantonaux de procédure pénale ainsi que dans la législation spéciale. Les articles 45, 46 et 47 de la loi fribourgeoise sur la chasse en constituent un exemple:

Art. 45 Pouvoirs – Principes

¹ Les dispositions suivantes déterminent les cas dans lesquels les agents de la police de la faune sont habilités à recourir, de leur chef, à des mesures de contrainte.

² D'autres mesures de contraintes ne peuvent être prises que sur ordre du magistrat compétent.

³ Dans tous les cas, les mesures doivent obéir au principe de la proportionnalité.

Art. 46 Pouvoirs – Mesures

¹ Lorsque l'accomplissement de leurs tâches l'exige, les agents de la police de la faune peuvent:

- inviter toute personne à justifier de son identité, lorsque des indices fondés font présumer qu'elle a commis ou se prépare à commettre une infraction ou lorsque des recherches sont organisées à la suite de la commission d'une infraction grave;
- intercepter un véhicule;

- procéder à la fouille d'un véhicule et des effets personnels, lorsque des indices font présumer que la personne dissimule des objets provenant d'une infraction ou des objets ayant servi ou pouvant servir à commettre une infraction;
- exiger la présentation des permis de chasse et des formules de statistique et de contrôle;
- exiger la présentation des animaux capturés ou abattus et du matériel de chasse;
- pénétrer sur les fonds d'autrui;
- séquestrer provisoirement des objets et des animaux, lorsque des indices font présumer que ceux-ci proviennent d'une infraction, ont servi à la commettre ou vont servir à commettre une infraction.

² Si l'identité de la personne interpellée ne peut être établie sur place par un quelconque moyen, cette personne peut être conduite dans un poste de police pour y être identifiée. L'identification doit être menée à terme sans délai.

Art. 47 Pouvoirs – Contrainte physique et usage des armes

¹ Lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'agir, les agents de la police de la faune peuvent recourir à la contrainte physique.

² Les agents de la police de la faune ne peuvent faire usage des armes que pour assurer leur propre sécurité.

Les compétences des gardes-faune décrites dans les dispositions précitées (de même que celles figurant aux art. 42 et 43 de la loi sur la pêche (LPêche)), constituaient à l'origine un cadre minimal permettant d'assurer l'efficacité et l'effectivité du travail des gardes-faune.

En 2011, le code de procédure pénale suisse est entré en vigueur. Le CPP a remplacé les 26 codes cantonaux de procédure pénale existants et la poursuite pénale a bénéficié d'un modèle unique, assurant le respect des principes de l'égalité devant la loi et de la sécurité du droit. Le code visait à établir une réglementation aussi complète et détaillée que possible pour l'ensemble de la Suisse (FF 2006, p. 1100).

L'unification a eu pour effet d'obliger tous les cantons à adapter leur propre législation au nouveau cadre légal. A Fribourg, cela s'est traduit par l'adoption en 2010 de la loi sur la justice (LJ) ainsi que par la modification des différentes dispositions législatives. Les dispositions de la loi sur la chasse relatives à la procédure pénale n'ont toutefois pas été abrogées et ont subsisté en parallèle avec les dispositions du CPP.

Quant à l'organisation judiciaire, elle a continué d'être du ressort des cantons, conformément au prescrit de la Constitution fédérale (art. 123 Cst). L'article 14 al. 1 CPP dispose que les cantons sont compétents pour désigner leurs autorités pénales. Cette souveraineté a été mise en œuvre à l'article 63 al. 1 let. d LJ et à l'article 42 al. 2 LCha, selon lesquels les gardes-faune ont qualité de fonctionnaires de la police judiciaire.

¹ Déposée et développée le 18.12.2020, BGC p. 4537.

Le CPP s'appliquant à toutes les procédures pénales permettant la poursuite et le jugement d'infractions réprimées par le droit pénal fédéral, il est également applicable aux procédures confiées aux autorités pénales cantonales en application de l'article 22 CPP (PC CPP, 2^e ed., 2016, N 2 ad art. 1). C'est le CPP également qui régit, en matière de poursuite pénale, les activités de la police, qu'elle soit fédérale, cantonale ou communale (art. 15 al. 1 CPP). Ainsi, l'activité des gardes-faune en matière de poursuite pénale doit obéir aux règles du CPP. Notamment, ils doivent observer dans leur activité les dispositions du CPP applicables à l'instruction, aux moyens de preuves et aux mesures de contrainte, sous réserve de dispositions particulières du CPP (art. 306 al. 3 CPP).

S'agissant plus précisément des mesures de contrainte, le CPP en prévoit un catalogue exhaustif (Hug/Scheidegger, in: Donatsch/Hansjakob/Lieber, N 4 ad art. 197 CPP) et limite les autorités pénales qui peuvent les ordonner (art. 198 CPP). La police ne peut ordonner les mesures de contrainte que dans les cas prévus par la loi (art. 198 al. 1 let. c CPP), la notion de «loi» ayant été précisée dans la jurisprudence comme «les autres dispositions du même CPP» (ATF 6B_1000/2016 du 4 avril 2017, SJ 2017 I 313, cons. 2.3.2). Dès lors, les gardes-faune ne disposent de la compétence d'ordonner les mesures de contrainte que dans la limite des dispositions particulières du CPP. On citera à titre d'exemple l'alinéa 3 de l'article 241 CPP permettant aux agents de police d'effectuer des perquisitions sans mandat ou encore d'ordonner l'examen des orifices, lorsqu'il y a péril en la demeure.

Le Tribunal cantonal, dans son arrêt 502 2020 19 du 18 mai 2020, arrive à la même conclusion et déclare que malgré le libellé des dispositions de droit cantonal qui portent à croire que les agents de la police peuvent agir de leur propre chef en matière de mesures de contrainte, c'est à l'aune du CPP qu'elles doivent toutefois être interprétées (cons. 3.1).

Ainsi, s'agissant de la fouille (art. 46 al. 1 let. c LCha), celle-ci doit en règle générale faire l'objet d'un mandat écrit. Une fouille peut être ordonnée par oral dans les cas urgents, la police ne pouvant procéder à une fouille de son propre chef que sur une personne appréhendée ou arrêtée, notamment pour assurer la sécurité de personnes (art. 241 CPP).

Un autre exemple, le séquestre (art. 46 al. 1 let. g LCha) doit également être ordonné par voie d'ordonnance écrite ou, en cas d'urgence, orale (art. 263 al. 2 CPP). Ce n'est qu'en cas de péril en la demeure que la police peut provisoirement mettre en sûreté des objets et des valeurs patrimoniales à l'intention du ministère public ou du tribunal (art. 263 al. 3 CPP).

Force est de constater que les dispositions de la loi sur la chasse faisant l'objet de la motion, de même que l'article 45, ne traduisent pas fidèlement les prescriptions du code de procédure pénale suisse et peuvent induire en erreur les acteurs qui sont amenés à les interpréter. Il est cependant essentiel d'assurer aux gardes-faune la possibilité de recourir à des mesures de

contrainte lorsque l'accomplissement de leurs tâches l'exige, et de reconnaître expressément dites compétences.

On notera que la précédente constatation doit faire l'objet d'une analyse quant à son implication pour d'autres corps étatiques dotés de pouvoirs en matière pénale. Dans ce contexte, il est rappelé que les pouvoirs dont disposent les agents de la Police cantonale en matière de poursuite pénale sont déjà réglés directement par le CPP et par une directive spécifique du Procureur général du canton de Fribourg. Cela étant, une réflexion approfondie et globale s'impose, en collaboration avec l'ensemble des autorités concernées, en particulier le Ministère public, la DSJ et la Police cantonale.

Sur la base des considérations qui précèdent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion et mènera dans le cadre de sa mise en œuvre un examen préalable approfondi de toutes les dispositions légales connexes et une évaluation des conséquences pratiques pour l'ensemble des agents de police.

Le 11 mai 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2169ss.

—

Motion 2020-GC-210 Bernard Bapst Anpassung des Jagdgesetzes an die StPO, insbesondere bezüglich der Zwangsmassnahmen¹

Antwort des Staatsrats

Im Zentrum des Strafverfahrens steht die Ermittlung der materiellen Wahrheit, namentlich mithilfe von Beweismitteln. Es besteht die Gefahr, dass diese Beweiserhebung durch das Verhalten insbesondere der beschuldigten Person, aber auch Dritter beeinträchtigt wird. Die Strafverfolgungsbehörden benötigen deshalb Mittel, um die Erhebung von Beweisen zu sichern und auch gegen den Willen der betroffenen Person zu ermöglichen. Die Zwangsmassnahmen wurden genau zu diesem Zweck vorgesehen (BBl 2006, S. 1215).

Vor 2011 waren die Vorgaben des Strafverfahrens in der Schweiz in den 26 kantonalen Prozessordnungen sowie in der Spezialgesetzgebung enthalten. Die Artikel 45, 46 und 47 des freiburgischen Jagdgesetzes sind ein Beispiel dafür:

Art. 45 Befugnisse – Grundsätze

¹ Die folgenden Bestimmungen legen die Fälle fest, in denen die Beamten der Wildhut ermächtigt sind, von sich aus Zwangsmassnahmen zu ergreifen.

¹ Eingereicht und begründet am 18.12.2020, TGR S. 4537.

² Andere Zwangsmassnahmen dürfen nur auf Anordnung der zuständigen Behörde getroffen werden.

³ Die Massnahmen müssen in jedem Fall dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit entsprechen.

Art. 46 Befugnisse – Massnahmen

¹ Wenn die Erfüllung ihrer Aufgaben dies erfordert, können die Beamten der Wildhut:

- a) jede Person auffordern, sich auszuweisen, wenn begründete Anzeichen vermuten lassen, dass sie eine strafbare Handlung begangen hat oder sich auf eine solche vorbereitet, oder wenn im Anschluss an die Begehung einer schweren Straftat gefahndet wird;
- b) ein Fahrzeug anhalten;
- c) ein Fahrzeug und die persönlichen Effekten durchsuchen, wenn Anzeichen bestehen, dass eine Person Gegenstände, die von einer strafbaren Handlung stammen oder die zu einer strafbaren Handlung gedient haben oder dienen können, versteckt;
- d) die Vorweisung der Jagdpatente und der Statistik- und Kontrollformulare verlangen;
- e) die Vorweisung von gefangenen oder erlegten Tieren und der Jagdausrüstung verlangen;
- f) Grundstücke Dritter betreten;
- g) Gegenstände und Tiere vorläufig beschlagnahmen, wenn Anzeichen vermuten lassen, dass diese von einer strafbaren Handlung stammen, zu einer strafbaren Handlung gedient haben oder dienen werden.

² Kann die Identität einer kontrollierten Person mit keinem Mittel an Ort und Stelle festgestellt werden, so kann die Person zur Identifizierung auf einen Polizeiposten geführt werden. Die Identifizierung ist ohne Verzug zu Ende zu führen.

Art. 47 Befugnisse – Körperlicher Zwang und Waffengebrauch

¹ Stehen keine anderen Mittel zur Verfügung, so können die Beamten der Wildhut körperlichen Zwang anwenden.

² Die Beamten der Wildhut dürfen von der Schusswaffe nur Gebrauch machen, um ihre eigene Sicherheit zu gewährleisten.

Die in den oben genannten Bestimmungen (sowie in den Bestimmungen der Art. 42 und 43 des Gesetzes über die Fischerei [FischG) beschriebenen Zuständigkeiten der Wildhüter-Fischereiaufseher bildeten ursprünglich einen Mindestrahmen für die Effizienz und Wirksamkeit der Arbeit der Wildhüter-Fischereiaufseher.

2011 trat die Schweizerische Strafprozessordnung in Kraft. Die StPO ersetzte die 26 bestehenden kantonalen Prozessordnungen und die Strafverfolgung verfügte über ein einheitliches Modell, das die Wahrung der Grundsätze der Rechtsgleichheit und Rechtssicherheit sicherstellt. Mit der Prozessordnung

sollte das schweizerische Strafprozessrecht umfassend und ausführlich geregelt werden (BBl 2006, S. 1125).

Die Vereinheitlichung hatte zur Folge, dass alle Kantone verpflichtet wurden, ihre eigene Gesetzgebung an den neuen rechtlichen Rahmen anzupassen. In Freiburg erfolgte dies durch die Verabschiedung des Justizgesetzes (JG) 2010 sowie durch die Änderung verschiedener gesetzgeberischer Bestimmungen. Die Bestimmungen des Jagdgesetzes zum Strafverfahren wurden aber nicht aufgehoben und bestanden neben den Bestimmungen der StPO fort.

Für die Organisation der Gerichte waren entsprechend den Bestimmungen der Bundesverfassung (Art. 123 BV) weiterhin die Kantone zuständig. Gemäss Artikel 14 Abs. 1 StPO liegt es in der Zuständigkeit der Kantone, ihre Strafbehörden zu bestimmen. Diese Souveränität wurde in Artikel 63 Abs. 1 Bst. d JG und in Artikel 42 Abs. 2 JaG umgesetzt, nach denen die Wildhüter-Fischereiaufseher Beamte der Gerichtspolizei sind.

Da die StPO für alle Strafverfahren gilt, die die Verfolgung und Beurteilung von Straftaten nach Bundesrecht ermöglichen, ist sie in Anwendung von Artikel 22 StPO (PC CPP, 2. Ausg., 2016, N 2 ad Art. 1) auch anwendbar auf Verfahren, die den kantonalen Strafbehörden übertragen werden. Die StPO regelt im Rahmen der Strafverfahren auch die Tätigkeit der Polizei von Bund, Kantonen und Gemeinden (Art. 15 Abs. 1 StPO). So muss sich die Tätigkeit der Wildhüter-Fischereiaufseher im Bereich der Strafverfolgung nach den Vorgaben der StPO richten. Namentlich richten sie sich bei ihrer Tätigkeit nach den Vorschriften der StPO über die Untersuchung, die Beweismittel und die Zwangsmassnahmen, vorbehalten bleiben besondere Bestimmungen der StPO (Art. 306 Abs. 3 StPO).

Bezüglich der Zwangsmassnahmen sieht die StPO eine vollständige Liste vor (Hug/Scheidegger, in: Donatsch/Hansjakob/Lieber, N 4 ad Art. 197 StPO) und begrenzt die Strafbehörden, welche sie anordnen können (Art. 198 StPO). Die Polizei kann Zwangsmassnahmen nur in den gesetzlich vorgesehenen Fällen anordnen (Art. 198 Abs. 1 Bst. c StPO). Der Begriff «gesetzlich» wurde in der Rechtsprechung definiert als die «anderen Bestimmungen der StPO selbst» (BGE 6B_1000/2016 vom 4. April 2017, SJ 2017 I 313, Erw. 2.3.2). Die Wildhüter-Fischereiaufseher können also nur im Rahmen der besonderen Bestimmungen der StPO Zwangsmassnahmen anordnen. Als Beispiel sei hier Artikel 241 Absatz 3 StPO erwähnt, der es den Polizeibeamten erlaubt, ohne Befehl Durchsuchungen vorzunehmen und die Untersuchung der Körperöffnungen anzuordnen, wenn Gefahr im Verzug ist.

In seinem Entscheid 502 2020 19 vom 18. Mai 2020 gelangt das Kantonsgericht zur gleichen Schlussfolgerung und hält fest, dass die Zwangsmassnahmen entgegen dem Wortlaut der Bestimmungen des kantonalen Rechts, der darauf schliessen lassen könnte, dass die Polizeibeamten in dieser

Hinsicht von sich aus agieren können, anhand der StPO interpretiert werden müssen (Erw. 3.1).

Eine Durchsuchung (Art. 46 Abs. 1 Bst. c JaG) muss also generell in einem schriftlichen Befehl angeordnet werden. Eine Durchsuchung kann in dringenden Fällen mündlich angeordnet werden und die Polizei kann eine angehaltene oder festgenommene Person nur von sich aus durchsuchen, um die Sicherheit von Personen zu gewährleisten (Art. 241 StPO).

Als weiteres Beispiel sei die Beschlagnahmung (Art. 46 Abs. 1 Bst. g JaG) erwähnt, die ebenfalls mit einem schriftlichen Befehl, in dringenden Fällen mündlich angeordnet werden muss (Art. 263 Abs. 2 StPO). Nur wenn Gefahr im Verzug ist, kann die Polizei Gegenstände und Vermögenswerte zuhänden der Staatsanwaltschaft oder der Gerichte vorläufig sicherstellen (Art. 263 Abs. 3 StPO).

Es muss festgestellt werden, dass die Bestimmungen des Jagdgesetzes, um die es in der Motion geht, sowie Artikel 45 die Vorschriften der Schweizerischen Strafprozessordnung nicht getreu reflektieren und die Personen, die diese interpretieren müssen, irreführen können. Entscheidend ist jedoch, den Wildhütern-Fischereiaufsehern die Möglichkeit zu sichern, Zwangsmassnahmen anzuwenden, wenn es zur Erfüllung ihrer Aufgaben erforderlich ist, und diese Kompetenzen ausdrücklich anzuerkennen.

Diese Feststellung muss auf ihre Konsequenzen für weitere staatliche Korps, die über Befugnisse im strafrechtlichen Bereich verfügen, analysiert werden. In diesem Zusammenhang sei daran erinnert, dass die Befugnisse der Beamten der Kantonspolizei im Bereich der Strafverfolgung bereits direkt in der StPO sowie in einer spezifischen Weisung des Generalstaatsanwalts des Kantons Freiburg geregelt sind. Es bedarf hier einer vertieften und umfassenden Auseinandersetzung in Zusammenarbeit mit allen betroffenen Behörden, insbesondere der Staatsanwaltschaft, der SJD und der Kantonspolizei.

Aus den erwähnten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion anzunehmen. Er wird im Rahmen ihrer Umsetzung vorgängig alle damit verbundenen Gesetzesbestimmungen eingehend prüfen und die praktischen Folgen für alle Polizeibeamten evaluieren.

Den 11. Mai 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2169ff.

Postulat 2020-GC-211 David Bonny/ Charles Brönnimann Une meilleure desserte en transports publics entre la Sarine et la Broye¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Développement des transports publics, rentabilité minimale et aménagement territorial

Le développement de l'offre de transports publics et plus particulièrement celle du transport régional de voyageurs (TRV)² est étroitement lié à la fréquentation des différentes lignes et tient compte des flux des pendulaires et des élèves. En effet, une rentabilité minimale des lignes du TRV, commandées conjointement par les cantons et la Confédération, est exigée par cette dernière qui, pour le canton de Fribourg, prend à sa charge 55% des coûts non couverts par la vente de titres de transport³. Cette exigence fédérale implique donc de mettre en place un réseau cohérent dont les lignes ne se concurrencent pas. En vertu de la loi sur les transports (LTr), le canton ne peut commander des prestations non reconnues par la Confédération.

Le développement de l'offre du TRV doit également tenir compte de l'aménagement territorial. Au niveau cantonal, le Plan directeur cantonal (PDCant) lie densification du milieu bâti et mise en zone à la qualité de la desserte des transports publics. De son côté la Confédération entend coordonner de manière optimale développement territorial, urbanisation, environnement et transport. Elle a ainsi entrepris une refonte en profondeur de la partie Programme (nommée Mobilité et territoire 2050) de son Plan sectoriel des transports. La procédure de consultation s'est terminée le 15 décembre 2020 et cette partie devrait être validée par le Conseil fédéral en automne 2021.

2. Développement de l'offre des transports publics dans le canton de Fribourg

L'augmentation de l'offre du TRV dans le canton est un processus continu, qui tient donc compte des flux de voyageurs et de la demande potentielle, préalablement analysés, et qui est effectué par région sur la base d'une analyse de l'ensemble des lignes et qui permet d'identifier les problèmes et lacunes et de définir les améliorations possibles. Sa planification est une tâche de l'Etat, en collaboration avec la Confédération, tous deux commanditaires de l'offre, les entreprises de transports, les régions et, au besoin, les cantons voisins

¹ Déposé et développé le 18.12.2020, BGC p. 4537.

² On distingue trois types de transports publics: le trafic grandes lignes, le trafic régional de voyageurs (TRV) et le trafic local.

³ Ordonnance fédérale sur l'indemnisation du trafic région des voyageurs (OITRV) et Directive de l'Office fédéral des transports (OFT) sur la rentabilité minimale dans le trafic régional de voyageurs (TRV).

concernés. Les développements prévus dans une planification sont concrétisés dans un horaire de transports publics, mis en consultation publique chaque année au printemps et qui entre en vigueur le deuxième dimanche de décembre.

Ces dernières années, cette offre a été considérablement renforcée. Elle s'appuie sur les lignes ferroviaires du RER Fribourg|Freiburg qui a été développé par étapes. Les lignes de bus rabattent les voyageurs vers des haltes ferroviaires et des nœuds de correspondance et permettent une desserte fine du territoire fribourgeois. L'offre de bus a donc été étoffée et optimisée en corrélation avec les différentes étapes de la mise en place du RER Fribourg|Freiburg.¹ Celle de la région de Sarine Ouest l'a été principalement en décembre 2015 (changement d'horaire 2016).

3. Transports publics dans la région Sarine Ouest

3.1. Offre

L'offre du TRV dans la région Sarine Ouest s'articule autour des lignes RER Fribourg/Freiburg–Romont (S40) et, de façon moins marquée, Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains (S30) qui bénéficient de la cadence à la demi-heure. Les flux de voyageurs s'orientent principalement vers l'agglomération de Fribourg et vers Avry en raison de la présence du Cycle d'Orientation de Sarine Ouest qui draine de nombreux élèves. Les lignes de bus desservant cette région ont donc en principe comme point d'arrivée et de départ la gare de Rosé (où les passagers peuvent transborder sur la S40), la gare routière de Fribourg (où ils peuvent emprunter un bus de l'Agglomération de Fribourg ou une correspondance sur l'un des nombreux trains desservant la gare de Fribourg/Freiburg) ou, dans une moindre mesure, la gare de Grolley (où ils peuvent emprunter l'un des trains de la S30²).

Les localités mentionnées par les députés David Bonny et Charles Brönnimann dans leur postulat, à savoir Corjolens, Onnens, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, Corserey, Lovens, Lentigny, Montagny et Grandsivaz, sont donc desservies par des lignes de bus orientées principalement vers les gares de Rosé et Fribourg où il est possible de transborder. Il est également possible de se rendre à Payerne en transports publics, bien que les liaisons ne soient pas optimales.

¹ La mise en place du RER Fribourg|Freiburg a nécessité d'importants travaux à l'infrastructure. Plus d'informations sur les étapes du développement du RER Fribourg|Freiburg sous <https://www.fr.ch/mobilite-et-transport/transports-publics/rer-fribourgfriburg> et sur le développement de l'offre des transports publics routiers du TRV sous <https://www.fr.ch/mobilite-et-transport/transports-publics/developpement-des-transports-publics-routiers>.

² A Grolley, les bus sont en correspondance avec les trains se rendant à Fribourg. Il n'est en effet pas possible d'offrir de bonnes correspondances dans les deux sens (Payerne et Fribourg); la direction la plus fréquentée a été favorisée.

3.2. Groupe de travail Sarine Ouest

Comme mentionné précédemment, les développements de la desserte sont étudiés par région et en collaboration avec elle. Un groupe de travail Région Sarine Ouest a ainsi été constitué en 2013. Il est formé de représentants du Service de la mobilité du canton (SMo), des entreprises de transport concernées (TPF et CarPostal), du Préfet de la Sarine, de député-e-s du Grand Conseil habitant cette région, de syndiques ou de syndics et de conseillères communales ou de conseillers communaux de cette région. Ce groupe de travail a suivi les travaux ayant conduit à l'étoffement et à l'optimisation de l'offre de la région Sarine Ouest et de celle du Gibloux en décembre 2015. Il se réunit régulièrement pour traiter des questions de mobilité dans ce périmètre.³

Conclusion

Les points présentés ci-dessus montrent que les développements de l'offre du TRV suivent un processus défini. Ils portent généralement sur une ou plusieurs régions, s'appuient sur l'analyse de l'ensemble de la desserte, et non d'une ou deux lignes isolées, et sont généralement liés à l'augmentation d'une offre ferroviaire.

Il est possible de relayer des demandes ponctuelles, comme celles des députés susmentionnés, via les représentants des groupes de travail constitués par région. Une telle démarche permet d'intégrer ces demandes dans une vision plus globale de l'offre du TRV. Dans la région concernée par le présent postulat, la nouvelle halte ferroviaire d'Avry-Matran prévue au plus tôt pour décembre 2023, ouvrira de nouvelles perspectives et les aménagements de la desserte bus seront discutés dans le groupe de travail existant.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat. L'étude de la mise en place d'une ligne de bus reliant Fribourg (et/ou Villars-sur-Glâne) à Estavayer-le-Lac ou Rosé à Payerne et desservant Corjolens, Onnens, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, Corserey, Lovens, Lentigny, Montagny et Grandsivaz comprendra une analyse des flux des pendulaires et des élèves et du potentiel de fréquentation. Elle devra tenir compte de la future halte ferroviaire d'Avry-Matran, du principe de non-concurrence avec les lignes ferroviaires Fribourg/Freiburg–Romont et Fribourg/Freiburg–Yverdon-les-Bains ou d'autres lignes de bus afin de ne pas entraîner une diminution de leur fréquentation. Cette étude devra par ailleurs prendre en considération les conditions posées par le PDCant et le Plan sectoriel

³ En ce qui concerne la Broye, le groupe de travail est composé de représentants du SMo, des TPF, de CarPostal, du canton de Vaud, de la Communauté régionale de la Broye (COREB) et du Préfet du district de la Broye. Il a accompagné les analyses et travaux ayant mené aux développements de l'offre dans ce district lors des changements d'horaire 2015 et 2017. Depuis 2018, la collaboration se fait via la Commission des transports de la COREB (Association intercantonale) qui invite ponctuellement les représentants des cantons de Fribourg et des Vaud.

des transports de la Confédération qui lient aménagement du territoire et offre de transports publics. Elle se fera sous la direction du SMO et du groupe de travail Région Sarine Ouest.

Le 11 mai 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2226ss.

—

**Postulat 2020-GC-211 David Bonny/
Charles Brönnimann
Für bessere öffentliche
Verkehrsverbindungen zwischen dem
Saane- und dem Broyebezirk¹**

Antwort des Staatsrats

1. Ausbau des öffentlichen Verkehrs, minimale Wirtschaftlichkeit und Raumplanung

Der Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots, insbesondere des regionalen Personenverkehrs (RPV)², ist eng mit den Passagierzahlen auf den verschiedenen Linien verbunden und berücksichtigt die Pendler- und Schülerströme. Für die RPV-Linien – diese werden gemeinsam von Bund und Kanton bestellt – verlangt der Bund eine minimale Wirtschaftlichkeit. Im Falle des Kantons Freiburg übernimmt der Bund 55% der Kosten, die nicht durch die Erlöse aus dem Fahrausweisverkauf gedeckt sind.³ Diese Bundesvorgabe impliziert den Aufbau eines kohärenten Netzes, dessen Linien nicht in Konkurrenz zueinander stehen. Weiter darf der Kanton nach dem kantonalen Verkehrsgesetz (VG) einzig Leistungen bestellen, die vom Bund anerkannt sind.

Beim Ausbau des RPV-Angebots muss auch die Raumplanung berücksichtigt werden. Auf kantonaler Ebene verknüpft der kantonale Richtplan (KantRP) die Siedlungsverdichtung und Einzönungen mit der Qualität des öffentlichen Verkehrsangebots. Der Bund beabsichtigt seinerseits, Raumentwicklung, Urbanisierung, Umwelt und Verkehr optimal aufeinander abzustimmen. Er hat entsprechend den Teil Programm (Mobilität und Raum 2050) seines Sachplans Verkehr vollständig überarbeitet. Das Vernehmlassungsverfahren endete am 15. Dezember 2020 und der Teil Programm soll im Herbst 2021 vom Bundesrat validiert werden.

2. Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots im Kanton Freiburg

Der Ausbau des RPV-Angebots im Kanton ist ein kontinuierlicher Prozess, der die vorgängig analysierten Passagierströme und das Nachfragepotenzial berücksichtigt und auf der Grundlage einer Analyse aller Strecken, der Identifizierung von Problemen und Lücken und der Definition möglicher Verbesserungen nach Regionen durchgeführt wird. Die Planung ist eine Aufgabe des Staats, in Zusammenarbeit mit dem Bund, der das Angebot zusammen mit dem Kanton bestellt, den Transportunternehmen, den Regionen und gegebenenfalls den betroffenen Nachbarkantonen. Der in der Planung vorgesehene Ausbau wird mit dem Fahrplan für den öffentlichen Verkehr konkretisiert, dessen Entwurf jedes Jahr im Frühjahr in die öffentliche Vernehmlassung gegeben wird und dessen endgültige Version jeweils am zweiten Sonntag im Dezember in Kraft tritt.

In den letzten Jahren wurde das Angebot deutlich ausgebaut. Die Bahnlinien der etappenweise ausgebauten RER Fribourg | Freiburg bilden das Rückgrat, während die Buslinien die Fahrgäste zu den Bahnhöfen und Umsteigepunkten bringen und die Feinerschliessung des Kantonsgebiets ermöglichen. Das Busangebot wurde daher in Einklang mit den verschiedenen Etappen der RER Fribourg | Freiburg erweitert und optimiert.⁴ Die Region Saane-West profitierte hauptsächlich im Dezember 2015 von diesem Ausbau (Fahrplanwechsel 2016).

3. Öffentlicher Verkehr in der Region Saane-West

3.1. Angebot

Das RPV-Angebot in der Region Saane-West basiert auf den S-Bahn-Linien Freiburg/Freiburg–Romont (S40) und, in geringerem Umfang, Freiburg/Freiburg–Yverdon-les-Bains (S30), die im Halbstundentakt betrieben werden. Die Passagierströme gehen hauptsächlich in Richtung Agglomeration Freiburg und Avry, was auf die Präsenz der Orientierungsschule Saane-West zurückzuführen ist, die von zahlreichen Schülerinnen und Schülern besucht wird. Die Buslinien, die diese Region bedienen, haben daher als Ausgangs- oder Endstation in der Regel den Bahnhof Rosé (wo die Passagiere auf die S40 umsteigen können), den Bushof Freiburg (wo sie eine Buslinie der Agglomeration Freiburg oder einen der vielen Züge, die den Bahnhof Fribourg/Freiburg bedienen, nehmen

¹ Eingereicht und begründet am 18.12.2020, TGR S. 4537.

² Es wird zwischen drei Arten des öffentlichen Verkehrs unterschieden: Fernverkehr, regionaler Personenverkehr und Ortsverkehr.

³ Bundesverordnung über die Abgeltung des regionalen Personenverkehrs (ARPV) und Richtlinie minimale Wirtschaftlichkeit im regionalen Personenverkehr (RPV) des Bundesamts für Verkehr (BAV).

⁴ Einführung und Ausbau der RER Fribourg | Freiburg erforderten bedeutende Infrastrukturarbeiten. Zusätzliche Informationen zu den Ausbautetappen der Freiburger S-Bahn finden Sie unter <https://www.fr.ch/de/mobilitaet-und-verkehr/oeffentlicher-verkehr/rer-fribourgfreiburg> und die Seite <https://www.fr.ch/de/mobilitaet-und-verkehr/oeffentlicher-verkehr/entwicklung-des-oeffentliches-strassenverkehrs> beschreibt die Entwicklung des öffentlichen Strassenverkehrs.

können) oder in geringerem Mass den Bahnhof Grolley (wo sie auf die S30¹ umsteigen können).

Die von den Grossräten David Bonny und Charles Brönnimann erwähnten Ortschaften Corjolens, Onnens, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, Corserey, Lovens, Lentigny, Montagny und Grandsivaz werden daher von Buslinien bedient, die hauptsächlich auf die Bahnhöfe von Rosé und Freiburg ausgerichtet sind, wo ein Umsteigen möglich ist. Es ist zudem möglich, sich mit öffentlichen Verkehrsmitteln nach Payerne zu begeben, auch wenn die Verbindungen nicht optimal sind.

3.2. Arbeitsgruppe Saane-West

Wie bereits erwähnt, werden Angebotsverbesserungen nach Region und in Zusammenarbeit mit der jeweiligen Region geprüft. Im Jahr 2013 wurde eine Arbeitsgruppe für die Region Saane-West eingerichtet. Diese setzt sich zusammen aus Vertreterinnen und Vertretern des Amtes für Mobilität (MobA) und der betroffenen Verkehrsunternehmen (TPF und PostAuto), dem Oberamt des Saanebezirks, Mitgliedern des Grossen Rats aus der Region sowie Ammännern und Gemeinderätinnen und -räten aus der Region. Diese Arbeitsgruppe begleitete die Arbeiten, die im Dezember 2015 zur Erweiterung und Optimierung des Angebots in der Region Saane-West und der Region Gubloux geführt haben. Sie kommt regelmässig zusammen, um die Mobilitätsfragen in diesem Perimeter zu behandeln.²

Schlussfolgerung

Die obigen Punkte zeigen, dass der Ausbau des RPV-Angebots einem vorbestimmten Prozess folgt. Die Ausbausritte decken in der Regel eine oder mehrere Regionen ab, basieren auf einer Analyse des gesamten Angebots und nicht auf der isolierten Betrachtung einer oder zweier Linien und sind meist mit dem Ausbau des Bahnangebots verknüpft.

Es ist möglich, punktuelle Gesuche, wie die der Postulanten, über die Vertreterinnen und Vertreter der nach Region eingerichteten Arbeitsgruppen weiterzuleiten. Dadurch können diese punktuellen Gesuche in eine globale Vision des RPV-Angebots integriert werden. In der von diesem Postulat betroffenen Region wird der neue Bahnhof Avry-Matran, der frühestens für Dezember 2023 geplant ist, neue Perspektiven

¹ In Grolley haben die Busse Anschluss mit den Zügen, die nach Freiburg fahren. Es ist nämlich nicht möglich, hier gute Verbindungen in beide Richtungen (sowohl Payerne als auch Freiburg) anzubieten; so wurde die verkehrsreichste Richtung bevorzugt.

² Was die Broye betrifft, so setzt sich die Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern des MobA, der TPF, von PostAuto, des Kantons Waadt und des Regionalverbands COREB (Communauté régionale de la Broye) sowie dem Oberamt des Broyebezirks zusammen. Sie begleitete die Analysen und Arbeiten, die in den Ausbau des Angebots in diesem Bezirk während der Fahrplanwechsel 2015 und 2017 mündeten. Seit 2018 erfolgt die Zusammenarbeit über den Verkehrsausschuss des COREB, der punktuell Vertreterinnen und Vertreter der Kantone Freiburg und Waadt einlädt.

eröffnen; der Ausbau des Busangebots wird in der bestehenden Arbeitsgruppe diskutiert werden.

Dessen ungeachtet schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das vorliegende Postulat erheblich zu erklären. Die Studie zur Einrichtung einer Buslinie, die Freiburg (und/oder Villars-sur-Glâne) mit Estavayer-le-Lac verbindet – oder Rosé mit Payerne – und Corjolens, Onnens, Noréaz, Prez-vers-Noréaz, Corserey, Lovens, Lentigny, Montagny und Grandsivaz bedient, wird eine Analyse der Pendler- und Schülerströme sowie des Nachfragepotenzials umfassen. Sie muss den zukünftigen Bahnhof Avry-Matran und den Grundsatz der Nichtkonkurrenz mit den Bahnlinien Freiburg/Freiburg-Romont und Freiburg/Freiburg-Yverdon-les-Bains oder mit anderen Buslinien berücksichtigen, um deren Passagieraufkommen nicht zu verringern. Diese Studie muss auch die Vorgaben des kantonalen Richtplans und des Sachplans Verkehr des Bundes berücksichtigen, die die Raumplanung und den öffentlichen Verkehr miteinander verknüpfen. Sie wird unter der Leitung des MobA und der Arbeitsgruppe Saane-West durchgeführt werden.

Den 11. Mai 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2226ff.

Motion 2021-GC-24 Bruno Marmier/ Francine Defferrard Participation à distance aux séances des Conseils généraux³

Réponse du Conseil d'Etat

Le sujet de la présente motion porte sur le fonctionnement du Pouvoir législatif à l'échelon communal de notre structure étatique à trois niveaux, échelon qui constitue le premier maillon de notre système démocratique à l'échelle locale. Elle rend possible l'expérience d'une démocratie proche des citoyennes et citoyens. Les droits démocratiques de ces derniers en ressortent renforcés. En règle générale, les citoyennes et citoyens disposent même, à l'échelon communal, des droits de participation politique les plus étendus. Sans compter aussi que très souvent, les affaires communales sont celles qui touchent le plus directement la population. Les communes et leurs organes législatifs demeurent donc d'une importance cruciale pour la vie politique en Suisse et dans le canton de Fribourg.

³ Déposée et développée le 07.02.2021, BGC p. 653.

La loi impose à certaines communes du canton de Fribourg de se doter d'un conseil général en lieu et place d'une assemblée communale (art. 25 de la Loi sur les communes, LCo, RSF 140.1). Les autres peuvent choisir de remplacer l'assemblée communale par un conseil général si elles comptent plus de 600 habitants (art. 26 LCo). Le conseil général, en raison de l'ancrage des sujets abordés dans la réalité quotidienne de la population ainsi que des possibilités de débats et confrontations directes en son sein, est considérée comme une institution particulièrement proche des citoyennes et citoyens. Assemblée communale et conseil général sont des organes législatifs de rang égal pour les communes. C'est ce que soulignent aussi l'art. 131 de la Constitution du canton de Fribourg et l'art. 6 de la Loi sur les communes. Ces deux institutions ne peuvent donc être considérées séparément d'un point de vue de politique démocratique. Ainsi, en ce qui concerne l'objet de la présente motion, la même approche devrait s'appliquer à toutes les deux. Il ne semble pas envisageable de traiter de manière différente la question de la participation à l'un et à l'autre. Or la participation à distance à une assemblée communale semble présenter des difficultés majeures, notamment parce que le nombre de participant-e-s n'y est pas déterminé à l'avance, et qu'il y est beaucoup plus complexe d'assurer une formation à chaque participant-e potentiel-le, en l'occurrence l'ensemble des citoyennes et citoyens disposant des droits politiques au niveau communal. Pour cette raison, le parallélisme proposé par les motionnaires avec le Grand Conseil ne semble pas totalement applicable en l'espèce.

L'ordonnance COVID-19 de la Confédération interdit les manifestations. Certaines d'entre elles font toutefois exception, comme les réunions des organes législatifs à tous les échelons fédéraux, et donc les assemblées communales ou séances des conseils généraux.

L'expérience des derniers mois a montré que les assemblées communales et séances des conseils généraux peuvent avoir lieu dans le cadre des directives fédérales et cantonales, de pair avec des concepts de protection appropriés soumis aux préfets. Elle a également confirmé que la tenue de débats et la formation de l'opinion en présentiel répondent à une attente citoyenne à l'échelon communal. Le Conseil d'Etat souligne l'importance de pouvoir débattre démocratiquement et dans les meilleurs conditions les sujets locaux qui touchent particulièrement la population.

Le Conseil d'Etat remarque en outre que depuis le dépôt de la motion, la campagne de vaccination s'est accélérée dans le canton. Elle permet de considérer sous un jour nouveau la situation des personnes vulnérables, qui ont été vaccinées en priorité, et donc d'envisager l'abandon de certaines mesures prises dans l'urgence. La vie publique et le bon fonctionnement des institutions ne doivent être affectés que dans des situations extrêmes et seulement pour une durée limitée. A titre d'exemple, la loi autorisant la participation à distance

des député-e-s aux travaux du Grand Conseil pendant la pandémie de COVID-19 stipule clairement qu'elle ne restera en vigueur que pour la période requise par les circonstances particulières liées à la pandémie (art. 5, al. 2). Dans ce contexte, la pertinence de modifier les règles relatives à la participation des membres des conseils généraux ne semble pas évidente.

Le Conseil d'Etat constate en outre, que la mise en œuvre de la motion poserait des problèmes techniques conséquents et coûteux aux communes, pour une application restreinte dans le temps. Diverses réglementations communales devraient être élaborées pour régler concrètement la participation à distance de certain-e-s membres, à l'image des dispositions adoptées par certaines communes pour introduire le vote électronique au sein de leur conseil général. Les communes devraient prendre des mesures pour conserver un système sûr et stable, capable de répondre à toutes les exigences et qui ait été suffisamment testé (notamment en ce qui concerne la procédure de vote).

Enfin, le Conseil d'Etat remarque que tant la Conférence des préfets que l'Association des communes fribourgeoises, consultées sur ce thème, n'estiment pas souhaitable une adoption de la présente motion et sa mise en œuvre à court terme.

Indépendamment de la pandémie de COVID-19 actuelle, le thème de la participation à distance aux réunions des organes législatifs pourrait toutefois être examiné et discuté dans le cadre des débats sur la question de l'e-gouvernement.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion.

Le 1^{er} juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Motion 2021-GC-24 Bruno Marmier/ Francine Defferrard Teilnahme an Generalratssitzungen von zuhause aus¹

Antwort des Staatsrats

Das Thema der vorliegenden Motion betrifft in unserem dreistufigen Staatsaufbau die Funktionsweise der Legislative auf kommunaler Ebene, sozusagen das erste Glied unseres demokratischen Systems auf lokaler Ebene. Dadurch kann eine bürgernahe Demokratie gelebt werden. Die demokratischen Rechte der Bürgerinnen und Bürger werden dementsprechend verstärkt. In der Regel haben sie auf Gemeindeebene sogar die am weitesten gehenden politischen Teilhaberechte.

¹ Eingereicht und begründet am 07.02.2021, TGR S. 653.

Es sind sehr oft auch die Gemeindeangelegenheiten, die die Bevölkerung am unmittelbarsten betreffen. Den Gemeinden und ihren Legislativorganen kommt daher für das politische Leben in der Schweiz und im Kanton Freiburg sehr grosse Bedeutung zu.

In gewissen, namentlich im Gesetz genannten Gemeinden tritt im Kanton Freiburg zwingend ein Generalrat an die Stelle der Gemeindeversammlung (Art. 25 des Gesetzes über die Gemeinden, GG, SGF 140.1). Die übrigen Gemeinden können die Gemeindeversammlung freiwillig durch einen Generalrat ersetzen, sofern sie mehr als 600 Einwohner zählen (Art. 26 GG). Der Generalrat gilt als besonders bürgernahe Institution, da die dort behandelten Themen im Alltag der Bürgerinnen und Bürger verankert sind. Zudem kann im Generalrat diskutiert werden und es besteht die Möglichkeit zur direkten Konfrontation. Die Gemeindeversammlung und der Generalrat sind jedoch gleichrangige Legislativorgane einer Gemeinde. Dies wird so auch in Art. 131 der Kantonsverfassung und in Art. 6 des Gesetzes über die Gemeinden festgehalten. Gerade in demokratiepolitischer Hinsicht können die beiden Legislativorgane derselben Stufe (Gemeindeebene) nicht losgelöst voneinander betrachtet werden. Für den Gegenstand der vorliegenden Motion muss somit die gleiche Betrachtungsweise für beide Legislativorgane gelten. Eine Ungleichbehandlung der beiden gleichrangigen kommunalen Legislativorgane zur Frage der Teilnahme kann nicht in Betracht gezogen werden. Eine Fernteilnahme an einer Gemeindeversammlung scheint jedoch beträchtliche Schwierigkeiten mit sich zu bringen, insbesondere weil die Anzahl Teilnehmerinnen und Teilnehmer nicht im Voraus bekannt ist und es viel komplizierter ist, jede potenzielle Teilnehmerin und jeden potenziellen Teilnehmer, in diesem Fall also alle Bürgerinnen und Bürger, die über die politischen Rechte in kommunalen Angelegenheiten verfügen, zu schulen. Eine Gleichsetzung des Generalrates einer Gemeinde mit dem Legislativorgan auf kantonaler Stufe, dem Grossen Rat, ist deshalb nicht angezeigt.

Die COVID-19-Verordnung des Bundes untersagt grundsätzlich Veranstaltungen. Gewisse Veranstaltungen sind jedoch von diesem Verbot ausgenommen. Dazu zählen insbesondere Versammlungen der Legislativen aller föderalistischen Ebenen und damit auch Gemeindeversammlungen oder Sitzungen eines Generalrats.

Die Erfahrungen aus den vergangenen Monaten haben gezeigt, dass Gemeindeversammlungen und Sitzungen des Generalrats im Rahmen der Vorgaben von Bund und Kanton und mit entsprechenden, den Oberamtspersonen vorgelegten Schutzkonzepten durchgeführt werden können. Dabei hat sich bestätigt, dass es auf kommunaler Ebene den Erwartungen der Bürgerinnen und Bürger entspricht, dass Debatten und Meinungsbildung vor Ort stattfinden können. Der Staatsrat betont, dass es sehr wichtig ist, lokale Themen, die die Bevölkerung besonders betreffen, auf demokratische Weise und unter den besten Bedingungen diskutieren zu können.

Der Staatsrat weist zudem darauf hin, dass die Impfkampagne seit dem Einreichen der Motion Fahrt aufgenommen hat. Die Situation der besonders gefährdeten Personen, die prioritär geimpft wurden, hat sich daher verändert und die Aufhebung gewisser Sofort-Massnahmen kann daher in Betracht gezogen werden. Das öffentliche Leben und der reibungslose Betrieb der Institutionen sollen nur in extremen Situationen und nur für eine beschränkte Zeit beeinträchtigt werden. So wurde beispielsweise auch in Art. 5 Abs. 2 des Gesetzes über die Teilnahme an den Arbeiten des Grossen Rates von zuhause aus während der COVID-19-Pandemie explizit verankert, dass es nur solange in Kraft bleiben soll, wie es aufgrund der besonderen Umstände der COVID-19-Pandemie erforderlich ist. Unter diesen Voraussetzungen ist es fraglich, ob es sinnvoll ist, die Vorschriften über die Teilnahme der Generalratsmitglieder an den Sitzungen zu ändern.

Darüber hinaus wäre die Umsetzung der Motion für die Gemeinden mit technisch aufwendigen und kostspieligen Vorkehrungen verbunden, und dies für eine zeitlich beschränkte Anwendung. Es bedürfte diverser Regelungen auf Gemeindeebene, um die Fernteilnahme gewisser Mitglieder an Sitzungen zu konkretisieren, nach dem Beispiel der Vorschriften zur elektronischen Abstimmung im Generalrat, die gewisse Gemeinden eingeführt haben. Die Gemeinden müssten Massnahmen ergreifen, damit ein sicheres und stabiles Anwendungssystem gewährleistet ist, das sämtliche Voraussetzungen erfüllt und in genügendem Umfang erprobt wurde (gerade auch hinsichtlich der Stimmabgabe).

Sowohl die Oberamt männerkonferenz als auch der Freiburger Gemeindeverband, die zu diesem Thema konsultiert wurden, erachten eine Annahme dieser Motion und ihre kurzfristige Umsetzung als nicht wünschenswert.

Losgelöst von der derzeitigen COVID-19-Pandemie kann das Thema der Fernteilnahme an Sitzungen von Legislativorganen im Allgemeinen dereinst im Zuge der Behandlung des Themas E-Government geprüft und erörtert werden.

Aus all diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 1. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Mandat 2021-GC-46 Bertrand Morel/
Nicolas Kolly/Romain Collaud/
Eric Collomb/Achim Schneuwly/Sébastien
Dorthe/François Genoud (Brillard)/
Philippe Demierre/Elias Moussa/
Bruno Marmier
Faculté droit Tour Henri: assez attendu!¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les considérations des députés quant à la très grande importance de l'Université de Fribourg pour le canton. Ce dernier bénéficie ainsi de retombées matérielles et immatérielles hors pair, qui ont toujours amené le canton et l'amèneront encore à consacrer une part importante en comparaison intercantonale de ses ressources au fonctionnement et au développement de l'université et de ses hautes écoles en général. C'est dans ce contexte que de premières décisions ont été prises dès 2009 pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la faculté de droit.

L'Etat de Fribourg a signé le 3 juillet 2013 un contrat de vente à terme avec la Fondation Le Tremplin, pour l'acquisition de la parcelle n° 16118 de la commune de Fribourg, sise au sein du projet Tour Henri, et ce pour un montant de 1,7 million de francs. Ce contrat stipule que l'Etat ne pourra acquérir le fonds sur lequel est construit le Tremplin que si les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies à l'échéance d'un délai de 10 ans à compter de la date de la signature du contrat, soit le 3 juillet 2023:

- > La promulgation par le Conseil d'Etat du décret du Grand Conseil;
- > Le déménagement de la Fondation du Tremplin sur un nouveau site, l'Etat s'engageant à cet effet à aider la Fondation dans ses recherches de nouveaux locaux.

Le contrat de vente indique, de plus, que si à l'échéance du délai de ces 10 ans, le Tremplin n'a pas trouvé de nouveaux locaux, l'Etat pourra néanmoins devenir propriétaire de l'immeuble en versant le prix convenu. Dans cette hypothèse, il devra toutefois concéder au Tremplin un bail d'une durée allant jusqu'à son déménagement, sous réserve de l'état de vétusté du bâtiment, clause qui pourrait retarder le départ de la fondation de plusieurs années après l'échéance du 3 juillet 2023 si la fondation n'obtient pas une solution qui convient à ses besoins.

Aujourd'hui, trois projets sont à l'étude pour accueillir les activités du Tremplin, mais tous requièrent encore des analyses de détail avant de pouvoir être finalisés. Les enveloppes financières ne peuvent donc pas être déterminées à ce stade.

L'Etat de Fribourg mène des discussions avec le Tremplin afin de d'examiner la faisabilité des options qui s'offrent à la Fondation, les transferts de biens nécessaires à certaines des variantes et leur valorisation ainsi qu'une solution de relogement intermédiaire. Une convention avec la fondation est en cours de négociation.

La solution intermédiaire convenue avec le Conseil de Fondation du Tremplin à ce stade des discussions consiste en un aménagement d'une partie du bâtiment propriété de l'Etat de Fribourg à la route des Arsenaux 16, qui sera libéré fin 2021 par son utilisateur principal, le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM). Ce bâtiment se trouve actuellement dans un état qui nécessite peu de transformations. Il faudra néanmoins remplacer le chauffage (chaudière et système de distribution interne). Un spécialiste chiffre actuellement les coûts de ces transformations.

Concernant le développement du projet Tour Henri, il faut rappeler que ce projet a fait l'objet d'un concours en 2014 ayant abouti à la désignation d'un lauréat, le bureau Ruprecht Architekten GmbH de Zurich.

En l'état, pour poursuivre le développement de ce projet, le Service des bâtiments (SBat) procède actuellement à sa mise à jour afin notamment de tenir compte des normes actuelles. Ces étapes d'études qui concrétisent le projet vainqueur du concours permettront de développer les éléments indispensables à l'élaboration et au chiffrage du crédit d'investissement ainsi qu'au dépôt du permis de construire.

Concernant la requête d'urgence, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à ce qu'elle soit confirmée par le Grand Conseil, dans la mesure où tout est mis en œuvre pour que ce projet puisse aboutir dans les meilleurs délais malgré sa complexité et que les demandes des mandataires correspondent dans les grandes lignes aux prochaines étapes prévues.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées dans le cadre du mandat.

1. *Octroyer le montant complémentaire nécessaire (8 à 10 millions – 1,7 million = 6,3 à 8,3 millions environ) permettant de concrétiser le déménagement de la Fondation le Tremplin, permettant ainsi de «débloquer» le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour la Faculté de droit sur le site de la Tour Henri. Si besoin, un projet de décret devra être soumis au Grand Conseil afin d'affecter ce montant complémentaire.*

Comme indiqué précédemment, parmi les options en cours d'analyse, une solution définitive doit encore être approuvée par la Fondation du Tremplin. Les critères de programme des locaux, de coûts et de rapidité de construction sont déterminants.

¹ Déposé et développé le 23.03.2021, BGC p. 1103.

A l'heure actuelle, tout est mis en œuvre pour permettre au Tremplin de déménager au plus tard au printemps 2023, soit quelques mois avant le début du chantier du nouveau bâtiment de la faculté de droit si toutes les étapes nécessaires aux débuts des travaux se déroulent dans les meilleurs délais possibles (études de projet, élaboration du projet d'ouvrage, chiffrages sur la base des premiers retours d'offres, permis de construire, crédit de construction, votation populaire). A cette date, soit le Tremplin pourra emménager dans un lieu qui constituera une solution définitive, soit il faudra recourir à une solution intermédiaire.

Le montant nécessaire au déménagement du Tremplin pourra être chiffré au cours des prochains mois, lorsque les options définitives et temporaires se préciseront. En lien avec les autres facteurs de coûts et les compensations possibles par les budgets de fonctionnement (loyers actuellement payés à des tiers, amortissements et intérêts complémentaires prévus au plan financier 2022–2023, apports de fonds propres de la fondation, etc.), il sera alors possible de déterminer si les montants complémentaires doivent faire l'objet d'un projet de décret ou seront assumés essentiellement par des charges complémentaires d'amortissement et d'intérêts dans le budget de fonctionnement de la fondation.

2. *Moyennant l'octroi de ce financement complémentaire, finaliser l'accord avec la Fondation le Tremplin pour son déménagement d'ici au 30 juin 2021 ou à tout le moins de passer un accord de principe avec le Tremplin d'ici à cette date.*

Les discussions en vue d'un accord avec le Tremplin sont en cours et portent sur les éléments suivants:

- > accord de principe quant à la solution définitive, intégration du Tremplin au développement de celle-ci, sous réserve des critères de programme, coûts et délais indiqués plus haut;
 - > accord pour un déménagement dès que possible mais au plus tard au printemps 2023 pour la solution définitive, et, si celle-ci n'est pas disponible à cette date, engagement de la Fondation le Tremplin à déménager vers la solution transitoire, – ce déménagement pouvant avoir lieu plus tôt qu'au printemps 2023, soit dès le moment où sont connus les délais de livraison de la solution transitoire.
3. *Présenter, avant la session de décembre 2021, le crédit de construction au Grand Conseil pour la construction du bâtiment de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg, visant à réaliser le projet ayant fait l'objet du concours d'architecture en 2014.*

Comme indiqué en préambule, les prochains travaux à entreprendre en lien avec l'accord envisagé pour la clarification du moment du départ de la Fondation Le Tremplin consistent à trouver une solution transitoire ainsi qu'une solution définitive correspondants aux besoins du Tremplin. En parallèle, le

projet lauréat pourra être affiné et les procédures pour lancer la suite du projet entamées.

La mise à jour du projet de 2014 par rapport aux normes actuelles et aux besoins actuels de l'Université sont des étapes nécessaires qui contiennent des délais dépendant notamment des procédures de mise à l'enquête. Les prochaines étapes prévues, qui sont menées en parallèle des négociations en cours avec le Tremplin, sont les suivantes: projet d'ouvrage finalisé sur la base du concours 2014 pour la fin 2021; mise à l'enquête en 2022, et obtention du permis de construire pour fin 2022; retour de soumissions et projet d'exécution pour début 2023.

Par ailleurs, suite aux analyses de processus effectuées en lien avec les dépassements de crédits de plusieurs projets de construction, il a été décidé de présenter désormais les demandes de crédits d'engagement pour la construction de bâtiments avec un décalage de deux phases SIA, de manière à disposer de la majorité des retours de soumissions et ainsi d'une plus grande sécurité des coûts au moment d'aborder le Grand Conseil, comme cela se fait pour les constructions routières. Dans ce contexte, et sous réserve d'imprévus découlant notamment des procédures de permis de construire, la présentation du message pour le crédit d'engagement au Grand Conseil est prévue pour le printemps 2023.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le présent mandat et de confirmer la requête d'urgence.

Le 17 mai 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 1352ss.

**Auftrag 2021-GC-46 Bertrand Morel/
Nicolas Kolly/Romain Collaud/Eric
Collomb/Achim Schneuwly/Sébastien
Dorthe/François Genoud (Brailard)/
Philippe Demierre/Elias Moussa/
Bruno Marmier
Rechtswissenschaftliche Fakultät am
Thierryturm: genug gewartet¹**

Antwort des Staatsrats

Wie die Grossräte ist auch der Staatsrat der Auffassung, dass die Universität Freiburg für den Kanton von grosser Bedeutung ist. Als Standortkanton profitiert Freiburg nämlich sowohl materiell als auch immateriell von der Universität in überdurchschnittlich hohem Mass, sodass er seit jeher bereit war und auch in Zukunft sein wird, einen im Vergleich zu

¹ Eingereicht und begründet am 23.03.2021, TGR S. 1103.

anderen Kantonen bedeutenden Teil seiner Ressourcen für den Betrieb und die Entwicklung der Universität und der Hochschulen im Allgemeinen aufzuwenden. In diesem Zusammenhang wurden 2009 die ersten Weichen für den Bau eines neuen Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät gestellt.

Am 3. Juli 2013 unterzeichnete der Staat Freiburg einen Terminverkaufsvertrag mit der Stiftung Le Tremplin für den Erwerb des Grundstücks Art. Nr. 16118 der Gemeinde Freiburg, der sich im Perimeter des Projekts Thierryturm befindet, für den Betrag von 1,7 Millionen Franken. In diesem Vertrag ist festgelegt, dass der Staat das Grundstück, auf dem das Gebäude von Le Tremplin steht, nur dann erwerben kann, wenn am Ende eines Zeitraums von 10 Jahren ab dem Datum der Vertragsunterzeichnung, d. h. am 3. Juli 2023, die folgenden zwei kumulativen Bedingungen erfüllt sind:

- > Promulgierung durch den Staatsrat des vom Grossen Rat beschlossenen Dekrets; und
- > Umzug der Dienste der Stiftung Le Tremplin an einen neuen Standort, wobei der Staat Freiburg sich verpflichtet, die Stiftung bei der Suche nach neuen Räumlichkeiten zu unterstützen.

Im Vertrag steht ausserdem, dass der Staat, falls die Stiftung Le Tremplin am Ende der zehnjährigen Frist keine neuen Räumlichkeiten gefunden hat, durch Zahlung des vereinbarten Preises dennoch Eigentümer des Gebäudes werden kann. In diesem Fall muss der Staat jedoch der Stiftung Le Tremplin einen Mietvertrag für einen Zeitraum bis zu ihrem Umzug gewähren, vorbehaltlich des baufälligen Zustands des Gebäudes, eine Klausel, die den Auszug der Stiftung um mehrere Jahre nach dem Stichtag vom 3. Juli 2023 verzögern könnte, wenn sie keine Lösung findet, die ihren Bedürfnissen entspricht.

Derzeit werden drei Projekte zur Unterbringung der Stiftung untersucht, die jedoch alle noch einer detaillierten Analyse bedürfen, bevor sie finalisiert werden können. Die Zahlungsrahmen können daher zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht beziffert werden.

Mit Blick auf eine Vereinbarung führt der Staat Freiburg Gespräche mit der Stiftung Le Tremplin, um die Realisierbarkeit der Optionen, die der Stiftung offenstehen, die für einige der Varianten notwendige Übertragung von Vermögenswerten und deren Bewertung sowie eine Zwischenlösung für den Umzug zu prüfen.

Die in diesem Stadium der Gespräche mit dem Stiftungsrat vereinbarte Zwischenlösung besteht darin, einen Teil des Gebäudes im Besitz des Staats Freiburg an der Route des Arsenaux 16, aus dem der derzeitige Hauptnutzer, das Amt für Bevölkerungsschutz und Militär (BSMA), Ende 2021 ausziehen wird, für die Bedürfnisse der Stiftung herzurichten. Das Gebäude befindet sich in einem Zustand, der nur gering-

fürige Arbeiten erfordert. Die Heizung (Kessel und internes Verteilungssystem) muss jedoch ausgetauscht werden. Ein Spezialist kalkuliert derzeit die Kosten dafür.

Bezüglich der Entwicklung des Projekts Thierryturm sei daran erinnert, dass es Gegenstand eines Wettbewerbs im Jahr 2014 war, der zur Ernennung des Preisträgers, des Büros Ruprecht Architekten GmbH aus Zürich, führte.

Um dieses Projekt fortzuführen, wird es derzeit vom Hochbauamt (HBA) an die aktuellen Normen angepasst. Diese Studienphasen, die das Siegerprojekt des Wettbewerbs konkretisieren, ermöglichen die Entwicklung der Elemente, die für die Ausarbeitung und Kalkulation des Investitionskredits sowie für die Einreichung der Baubewilligung unerlässlich sind.

Was den Dringlichkeitsantrag anbelangt, so ist der Staatsrat nicht dagegen, dass er vom Grossen Rat bestätigt wird, weil unabhängig davon alles getan wird, damit dieses Projekt trotz seiner Komplexität so schnell wie möglich abgeschlossen werden kann und weil die Wünsche der Auftragnehmer weitgehend mit den geplanten nächsten Schritten übereinstimmen.

Nach den allgemeinen Erwägungen kann der Staatsrat auf die im Auftrag gestellten Forderungen eingehen.

1. *Gewährung des zusätzlich benötigten Betrags (8 bis 10 Mio. – 1,7 Mio. = 6,3 bis 8,3 Mio.), um den Umzug der Stiftung Le Tremplin zu ermöglichen; bei Bedarf ist dem Grossen Rat ein entsprechender Dekretsentwurf vorzulegen.*

Wie bereits erwähnt, muss die Stiftung Le Tremplin für die endgültige Lösung noch einer der derzeit untersuchten Optionen zustimmen. Entscheidend sind die Kriterien Raumprogramm, Kosten und Geschwindigkeit der Verwirklichung.

Zurzeit wird alles unternommen, damit der Umzug spätestens im Frühjahr 2023, d. h. einige Monate vor Baubeginn des neuen Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät, stattfinden kann; dies bedingt, dass alle für den Baubeginn notwendigen Etappen möglichst rasch durchgeführt werden (Projektstudien, Ausarbeitung des Ausführungsprojekts, Kostenschätzung aufgrund der ersten eingereichten Offerten, Baubewilligung, Baukredit, Volksabstimmung). Zu diesem Zeitpunkt wird entweder die Stiftung an einen Ort umziehen können, der eine dauerhafte Lösung darstellt, oder es muss eine Zwischenlösung gefunden werden.

Der Betrag, der für den Umzug der Stiftung benötigt wird, kann in den nächsten Monaten berechnet werden, nachdem die Optionen für eine endgültige oder eine vorübergehende Lösung klarer umrissen wurden. In Verbindung mit den anderen Kostenfaktoren und möglichen Kompensationen aus den Betriebsbudgets (derzeit an Dritte gezahlte Miete, zusätzliche Abschreibungen und Zinsen, die im Finanzplan

2022–2023 vorgesehen sind, eigene Kapitaleinlagen der Stiftung usw.) kann dann festgestellt werden, ob die zusätzlichen Beträge Gegenstand eines Dekretsentwurfs sein müssen oder ob sie in erster Linie durch zusätzliche Abschreibungen und Zinsen im Betriebsbudget der Stiftung gedeckt werden.

2. *Abschluss der Vereinbarung mit der Stiftung Le Tremplin für deren Umzug bis zum 30. Juni 2021 durch die Gewährung dieser zusätzlichen Mittel, zumindest aber Abschluss einer Grundsatzvereinbarung mit der Stiftung Le Tremplin bis zu diesem Datum.*

Die Gespräche für eine Vereinbarung mit der Stiftung Le Tremplin sind im Gange und beinhalten Folgendes:

- > grundsätzliche Einigung über die endgültige Lösung, Einbezug der Stiftung in die Entwicklung dieser Lösung, vorbehaltlich der oben genannten Raumprogramm-, Kosten- und Zeitkriterien;
 - > Vereinbarung für einen frühestmöglichen Umzug, spätestens jedoch im Frühjahr 2023 in die endgültigen Räumlichkeiten und, falls diese bis zu diesem Zeitpunkt nicht verfügbar sind, eine Zusage der Stiftung, eine Übergangslösung zu beziehen, wobei dieser Umzug früher als im Frühjahr 2023 erfolgen kann, d. h. sobald die Lieferfristen für die Übergangslösung bekannt sind.
3. *Vorlage an den Grossen Rat vor der Dezembersession 2021 des Baukredits für den Bau des Gebäudes der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg für die Umsetzung des Projekts, das 2014 Gegenstand eines Architekturwettbewerbs war.*

Wie eingangs erwähnt, bestehen die nächsten Schritte im Zusammenhang mit der vorgesehenen Vereinbarung zur Klärung des Zeitpunkts des Umzugs der Stiftung Le Tremplin darin, eine Übergangslösung sowie eine endgültige Lösung, die den Bedürfnissen der Stiftung entspricht, zu finden. Parallel dazu kann das Siegerprojekt des Wettbewerbs verfeinert und das Verfahren für den Start der nächsten Projektetappen eingeleitet werden.

Die Aktualisierung des Projekts von 2014 gemäss aktuellen Normen und Bedürfnissen der Universität sind notwendige Etappen, bei denen die Fristen in Abhängigkeit von den Auflageverfahren berücksichtigt werden müssen. Die nächsten Schritte, die parallel zu den laufenden Verhandlungen mit der Stiftung Le Tremplin durchgeführt werden, sind wie folgt: Fertigstellung bis Ende 2021 des Projekts auf der Grundlage des Wettbewerbs von 2014; öffentliche Auflage des Projekts im Jahr 2022 und Erlangung der Baubewilligung bis Ende 2022; Eingang der Angebote infolge der Ausschreibungen und Ausführungsprojekt bis Anfang 2023.

Zudem wurde nach den Prozessanalysen, die infolge der Kreditüberschreitung bei mehreren Bauprojekten durchgeführt wurden, beschlossen, die Gesuche für Verpflichtungs-

kredite für den Bau von Gebäuden wie bei schon Strassenbauprojekten zwei SIA-Teilphasen später vorzulegen, weil so die Mehrheit der Offerten der Ausschreibungen bereits vorliegen und eine grössere Kostensicherheit gegeben ist, wenn dem Grossen Rat ein Kreditbegehren vorgelegt wird. In diesem Zusammenhang und vorbehaltlich unvorhergesehener Umstände, die sich insbesondere aus den Baubewilligungsverfahren ergeben könnten, ist die Vorlage der Botschaft für den Verpflichtungskredit an den Grossen Rat für das Frühjahr 2023 vorgesehen.

Zusammenfassend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den vorliegenden Auftrag anzunehmen und den Dringlichkeitsantrag zu bestätigen.

Den 17. Mai 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitserklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 1352ff.

Mandat 2021-GC-71 David Bonny/Patrice Longchamp/Bruno Boschung/Rose-Marie Rodriguez/Charles Brönnimann/Philippe Demierre/Fritz Glauser/Bernadette Mäder-Brühlhart/Bertrand Morel/Solange Berset

Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg!¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est très conscient des difficultés vécues par la jeunesse du fait de la pandémie. C'est ainsi qu'il s'est battu pour que l'enseignement puisse se faire le plus possible en présentiel, dans les écoles, car il a considéré que cette modalité d'enseignement était la meilleure non seulement pour les apprentissages scolaires, mais aussi parce que l'école est devenue l'un des rares lieux de lien social systématique pour les jeunes. Par ailleurs, lors des consultations organisées par le Conseil fédéral ou l'Office fédéral de la santé publique, comme dans les ordonnances cantonales pour lesquelles il disposait d'une marge de manœuvre, le Conseil d'Etat a sans cesse cherché à ouvrir le plus possible les diverses activités sportives, culturelles et sociales pour la jeunesse. Le Gouvernement sait aussi que la durée de la pandémie met à mal le moral de toute la population, notamment de la jeunesse. Sous l'impulsion de la Cellule de coordination cantonale (CCC) et sur proposition de sa délégation Covid-19, le Conseil d'Etat a constitué un comité de pilotage mandaté pour élaborer un

¹ Déposé et développé le 18.05.2021, BGC p. 1736.

plan de mesures de soutien spécialement destinées à aider les jeunes à surmonter les effets négatifs que la crise sanitaire a particulièrement fait peser sur leurs épaules, notamment dans le domaine de la santé, de l'intégration sociale et de la formation professionnelle. Ce comité de pilotage a été réuni une première fois en plénum le 19 mai 2021, sous la présidence du président de la Conférence des préfets. Une présentation à la presse a eu lieu le 26 mai.

A la connaissance du Conseil d'Etat, les fêtes de chant, giron des musiques et giron de jeunesse ont tous été reportés ou annulés depuis le printemps 2020. Une reprise de telles manifestations ne pourrait éventuellement avoir lieu qu'une fois prises les dispositions pour les grandes manifestations. Dès lors, les organisateurs de telles manifestations ont pu éviter de s'exposer à d'importantes pertes financières. Cela étant, il est vrai que ces événements génèrent en principe d'importants revenus et que, à défaut d'avoir pu en organiser, les sociétés locales manquent de ressources, en même temps qu'elles n'ont pas pu se réunir depuis des mois et que, de ce fait, elles peuvent légitimement craindre de perdre des vocations et des membres.

S'agissant des fêtes de chant et des giron des musiques, le Conseil d'Etat est conscient des risques budgétaires découlant de l'organisation de grandes manifestations en cette période pleine d'incertitudes, ainsi que des coûts supplémentaires et dommages financiers encourus. C'est pourquoi il a établi en collaboration avec la Confédération et dès le début de la crise un dispositif d'aide financière pour l'ensemble du secteur culturel, sous la forme d'indemnisation à 80% des dommages effectifs subis par les organisateurs en cas d'annulation, de report ou tenue sous une forme réduite des manifestations. Vu la pression financière actuelle, le Gouvernement a réalimenté le budget disponible, à l'instar du Parlement fédéral qui s'est prononcé favorablement à un budget complémentaire durant la session d'été. Ce budget permettra d'absorber les dommages subis par les giron des musiques et les fêtes de chant, dans un ordre de grandeur de 300 000 à 500 000 francs. Notons aussi que le Service de la culture a rencontré régulièrement les responsables des faitières cantonales de musique et de chant pour aborder les problématiques spécifiques posées concrètement sur le terrain. Ce dispositif reste en place jusqu'à fin 2021. Les faitières cantonales ont également été invitées à accompagner les sociétés de chant et de musique souhaitant déposer des demandes de contribution à des projets de transformation, permettant à ces sociétés de faire face à des difficultés structurelles, de pertes ou reconquête de publics ou d'adhérent-e-s. Les requêtes de projets doivent être déposées avant fin novembre 2021 pour des projets courant jusqu'à fin octobre 2022. Le site web de l'Etat précise les conditions de dépôt de ces demandes. Notons enfin qu'un «parapluie de protection» est en cours de mise en place pour les grandes manifestations culturelles, sportives ou événementielles d'envergure intercantonale se tenant jusqu'à fin avril 2022.

Une telle aide n'est toutefois que difficilement possible pour les giron de jeunesse, qui n'entrent pas dans le périmètre de l'ordonnance fédérale. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, le Conseil d'Etat vient de mandater un comité de pilotage pour un plan de mesures de soutien spécialement destinées à aider les jeunes à surmonter les effets négatifs de la crise sanitaire.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le mandat, tout en considérant que les instruments mentionnés ci-dessus satisfont les objectifs visés par le mandat.

Le 8 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2171ss.

Auftrag 2021-GC-71 David Bonny/Patrice Longchamp/Bruno Boschung/Rose-Marie Rodriguez/Charles Brönnimann/Philippe Demierre/Fritz Glauser/Bernadette Mäder-Brühlhart/Bertrand Morel/Solange Berset
Die Gesangs-, Musik- und Jugendfeste im Kanton Freiburg müssen um jeden Preis gerettet werden!¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich sehr wohl der Schwierigkeiten bewusst, die junge Menschen aufgrund der Pandemie erleben. Deshalb hat er sich so vehement dafür engagiert, dass der Unterricht nach Möglichkeit im Schulzimmer, also in der Schule, stattfinden konnte. Denn er war der Meinung, diese Art des Unterrichts eigne sich am besten für das schulische Lernen. Darüber hinaus ist die Schule einer der wenigen Orte geblieben, an dem junge Menschen weiterhin Sozialkontakte knüpfen und pflegen konnten. Zudem hat sich der Staatsrat in den Vernehmlassungen des Bundesrates bzw. des Bundesamts für Gesundheit sowie in den kantonalen Verordnungen, bei denen er einen Handlungsspielraum hatte, immer wieder dafür eingesetzt, dass die sportlichen, kulturellen und sozialen Aktivitäten für junge Menschen so weit wie möglich geöffnet werden. Die Regierung ist sich ebenfalls bewusst, dass die langandauernde Pandemie schwer auf der Moral der gesamten Bevölkerung, insbesondere der jungen Menschen, lastet. Auf Anregung der kantonalen Koordinationsstelle (KKS) und auf Vorschlag seiner Covid-19-Delegation hat der Staatsrat einen Projektausschuss eingesetzt, der den Auftrag hat, einen Massnahmenplan zur gezielten Unterstützung von Jugendlichen auszuarbeiten. Diese sind von den

¹ Eingereicht und begründet am 18.05.2021, TGR S. 1736.

negativen Auswirkungen der Coronakrise besonders stark betroffen, namentlich in den Bereichen Gesundheit, soziale Integration und Berufsbildung. Dieser Projektausschuss traf sich am 19. Mai 2021 erstmals zu einer Plenarsitzung unter dem Vorsitz des Präsidenten der Oberamt männerkonferenz. Am 26. Mai fand eine Präsentation für die Medien statt.

Soweit dem Staatsrat bekannt ist, sind die Gesangs-, Musik- und Jugendfeste seit dem Frühjahr 2020 alle verschoben oder abgesagt worden. Dadurch konnten die Organisatoren solcher Veranstaltungen bisher erhebliche finanzielle Verluste vermeiden. Diese Veranstaltungen können womöglich erst dann wiederaufgenommen werden, wenn die Bestimmungen für die Grossveranstaltungen bekannt sind. Es trifft in der Tat zu, dass diese Veranstaltungen in der Regel beträchtliche Einnahmen generieren und dass es den lokalen Vereinen an Finanzmitteln mangelt, wenn sie keine organisieren können. Gleichzeitig können sie sich gleichzeitig seit Monaten nicht mehr treffen und befürchten daher möglicherweise zu Recht, dass die Mitglieder ihre Motivation verlieren und den Verein verlassen.

Was die Gesangs- und Musikfeste angeht, so ist sich der Staatsrat sehr wohl bewusst, dass die Organisation von Grossveranstaltungen in diesen unsicheren Zeiten mit hohen finanziellen Risiken verbunden ist und dass mit Mehrkosten und finanziellen Verlusten gerechnet werden muss. Aus diesem Grund hat er in Zusammenarbeit mit dem Bund seit Beginn der Krise ein finanzielles Unterstützungsprogramm für den gesamten Kulturbereich ins Leben gerufen, und zwar in Form von Ausfallentschädigungen in Höhe von 80% des tatsächlichen Schadens, der den Veranstaltern entsteht, wenn Veranstaltungen abgesagt, verschoben oder nur eingeschränkt durchgeführt werden. Angesichts des derzeitigen finanziellen Drucks hat die Regierung das bereitgestellte Budget aufgestockt, ebenso wie das Bundesparlament, das sich in der Sommersession für zusätzliche Mittel ausgesprochen hat. Dieses Budget wird es erlauben, die bei den Musik- und Gesangsfesten entstehenden finanziellen Verluste in der Grössenordnung von 300 000 bis 500 000 Franken aufzufangen. Anzumerken ist auch, dass sich das Amt für Kultur regelmässig mit den Verantwortlichen der kantonalen Musik- und Gesangsverbände getroffen hat, um spezifische Probleme zu besprechen, die sich in der Praxis konkret ergeben können. Dies soll bis Ende 2021 so weitergeführt werden. Die kantonalen Dachverbände wurden zudem aufgefordert, Gesuche von Gesangs- und Musikvereinen für Beiträge an Transformationsprojekte zu unterstützen. Diese Projekte sollen die Vereine dabei unterstützen, strukturelle Schwächen zu beheben sowie Publikums- oder Mitgliederverluste zu bewältigen oder neue Publikumsgruppen und Mitglieder anzuwerben. Die Projektgesuche müssen bis Ende November 2021 für Projekte mit einer Laufzeit bis Ende Oktober 2022 eingereicht werden. Auf der Website des Staates werden die Bedingungen für die Einreichung dieser Gesuche aufgeführt. Schliesslich wird derzeit ein «Schutzschirm» für kulturelle,

sportliche und andere Grossveranstaltungen von überkantonaler Tragweite bis Ende April 2022 vorbereitet.

Für Jugendfeste, die nicht in den Geltungsbereich der Bundesverordnung fallen, kann eine solche Finanzhilfe jedoch kaum gewährt werden. Darüber hinaus hat der Staatsrat, wie oben erwähnt, gerade einen Projektausschuss mit der Erarbeitung eines Massnahmenplans beauftragt, der speziell jungen Menschen helfen soll, die negativen Auswirkungen der Gesundheitskrise zu bewältigen.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag anzunehmen, wobei seiner Ansicht nach dem Auftrag mit den hier gegebenen Antworten direkt Folge geleistet wird.

Den 8. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2171ff.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Juin 2021
Juni 2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	PDC/CVP	1977	2020
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR/FDP	1976	2020
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Dénervaud Caroline, juriste, médiatrice, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2021
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düringen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Favre-Morand Anne, enseignante, Riaz	PS/SP	1980	2020
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Flavio Bortoluzzi, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Fattebert David, économiste d'entreprise, Valbroye	PDC/CVP	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Mesot Yvan, agriculteur, Fiaugères	UDC/SVP	1983	2021
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Sylvie Bonvin-Sansonnens** (VCG/MLG, BR)
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Jean-Pierre Doutaz** (PDC/CVP, GR)
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR/FDP, BR)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DFIN-12	Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)	Message	2405
		Préavis	2435
		Entrée en matière	2131
		Première lecture	2138
		Deuxième lecture	2154
		Vote final	2157

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DAEC-77	Octroi d'un crédit d'engagement additionnel en vue de la construction de la ferme-école sur le site de Grangeneuve, à Hauterive	Message	2389
		Préavis	2403
		Entrée en matière	2208
		Lecture des articles	2217
		Vote final	2217
2020-DAEC-193	Octroi d'un crédit d'engagement pour une participation financière à l'aménagement de la TransAgglo et de la Voie Verte	Message	2235
		Préavis	2246
		Entrée en matière	2200
		Première lecture	2206
		Deuxième lecture	2207
2021-DAEC-76	Octroi d'un crédit additionnel en vue de l'assainissement et de la transformation de l'Hôtel cantonal, à Fribourg	Message	2370
		Préavis	2387
		Entrée en matière	2218
		Lecture des articles	2225
		Vote final	2225
2021-DIAF-8	Naturalisations 2021 - Décret 2	Projet	2801
		Préavis	2810
		Entrée en matière	2161
		Lecture des articles	2161
		Vote final	2162

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DICS-4	Etat des lieux de la culture inclusive (suite directe du postulat 2020- GC-189)	Rapport	2791
		Discussion	2178
2021-GC-68	CIP "détention pénale" : rapport aux parlements pour l'année 2020	Rapport	2445
		Discussion	2190

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-CE-75	Médiation cantonale administrative (Med) 2020	Rapport	2248
		Lettre d'accompagnement	2268
		Préavis	2271
		Discussion	2167
2021-CE-89	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (2020)	Rapport	2272
		Lettre d'accompagnement	2349
		Préavis	2369
		Discussion	2163
2021-GC-75	Conseil de la magistrature (2020)	Rapport	2469
		Préavis	2768
		Discussion	2184

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-24	Bruno Marmier Francine Defferrard	Participation à distance aux séances des Conseils généraux	Réponse du Conseil d'Etat	2833
2020-GC-210	Bernard Bapst	Adaptation de la Loi sur la chasse avec le CPP, en particulier concernant les mesures de contrainte	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2827 2169

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-185	Ralph Alexander Schmid Julia Senti	Parlement cantonal climatiquement neutre	Réponse du Conseil d'Etat	2825
			Prise en considération	2229
2020-GC-211	David Bonny Charles Brönnimann	Une meilleure desserte en transports publics entre la Sarine et la Broye	Réponse du Conseil d'Etat	2830
			Prise en considération	2226

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-46	Bertrand Morel Nicolas Kolly Romain Collaud Eric Collomb Achim Schneuwly Sébastien Dorthe François Genoud (Braillard) Philippe Demierre Elias Moussa Bruno Marmier	Faculté de droit à la Tour Henri : assez attendu !	Réponse du Conseil d'Etat	2836

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-71	Bernadette Mäder-Brülhart David Bonny Bruno Boschung Rose-Marie Rodriguez Philippe Demierre Bertrand Morel Patrice Longchamp Solange Berset Charles Brönnimann Fritz Glauser	Il faut sauver à tout prix les Fêtes de chant, les girons des musiques et les girons de jeunesse dans le canton de Fribourg !	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	2839 2171
2021-GC-189	Bertrand Morel Solange Berset Sylvia Baiutti Julia Senti Roger Schuwey Anne Meyer Loetscher Dominique Zamofing Sébastien Dorthe Jean-Daniel Schumacher Paul Herren-Schick Romain Collaud (rempl.) Gabriel Kolly (rempl.)	Obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux	Réponse du Conseil d'Etat	2820

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-86	Markus Julmy Bernadette Mäder-Brülhart	Demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat (2021- GC-85) "Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques"	Prise en considération	2194

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-80	Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2769 2789 2158
2021-GC-81	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2769 2789 2158
2021-GC-82	Assesseur-e (juriste - avocat-e) à la Commission d'expropriation	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	2769 2789 2159

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Communications	2129 2183 2200	Validation du mandat de députée de Caroline Déneraud, en remplacement de Christian Ducotterd	2130

Titre	Page	Titre	Page
Assermentations	2184	Prise de congé : M ^{me} la Députée Mirjam Ballmer	2234

—